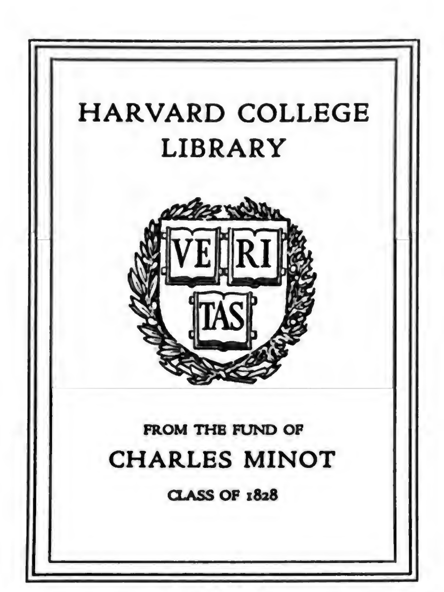
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS







BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET Ce
rue des Grès, 11. — 1863

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

DOUZIÈME ANNÉE



« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay deliberé continuer par la grâce de Dieu...., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs...., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?
(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles : et par tel moyen, la vérite pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise reformée. »

Bernard Palissy.

(Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
174, RUE DE RIVOLI

1863

TABLE DES MATIÈRES

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

DOUZIÈME ANNÉE.

Intelligite et erudimini.

Reviendrons-nous une fois encore, en ouvrant ce *douzième* volume sur des avis et des exhortations réitérés chaque année? — Il le faut bien, puisque nous nous sommes adressés à des oreilles qui jusqu'ici n'ont point entendu, à des yeux qui n'ont point lu.

Nous n'avons pas, quant à nous, perdu courage. Bien au contraire, nous sommes à notre tâche avec plus d'espoir et de dévouement que jamais. Ne l'avons-nous pas prouvé, en tenant nos promesses dans l'année qui vient de finir? Le *Bulletin* s'est mis au courant, il a paru avec exactitude, et, grâce au concours du secrétaire-agent qu'enfin nous avons pu trouver, il aura de plus en plus une périodicité régulière.

Déjà nous l'avons dit et nous devons le répéter : Ce ne sont pas les matériaux qui nous font défaut; ils sont immenses, et nous n'éprouvons que l'embarras du choix. A ne parler que des documents qui sont déjà sous notre main, nous pourrions publier chaque année le double de notre recueil actuel, sans craindre d'épuiser de longtemps nos portefeuilles. Et que dire de tout ce qui se découvre çà et là, de tout ce qui nous arrive chaque jour, de tout ce que nous sommes contraints d'ajourner !

Mais ce qui manque à notre œuvre, c'est d'être bien *comprise*, c'est d'être *soutenue* par *tous* ceux qui devraient la comprendre et la soutenir; — c'est de compter d'assez chauds amis et de recruter d'assez nombreux souscripteurs parmi ceux qu'elle concerne au premier chef et que, partant, elle devrait intéresser; — c'est d'obtenir un concours assez efficace et des ressources assez abondantes pour se trouver à même d'accomplir convenablement tous les travaux historiques qu'il lui incomberait d'entreprendre.

On sait combien le peu que nous avons déjà fait a été apprécié et encouragé par des écrivains, par des publicistes éminents; on sait que notre modeste *Bulletin* a eu l'honneur d'être consulté, d'être cité plus d'une fois par eux, et qu'indépendamment des divers ouvrages protestants dont il a fait naître la pensée, de l'aveu même de leurs auteurs, ou dont il a facilité l'exécution, il appelle dorénavant sur nos annales la sérieuse attention de tous les historiens, il leur enlève l'excuse de l'ignorance, les oblige à secouer les vieux préjugés, à compter avec tant de vérités si longtemps tenues sous le boisseau ou altérées par la mauvaise foi. Aussi nous demande-t-on souvent, en voyant ce peu que nous avons déjà réalisé, pourquoi nous ne faisons pas bien davantage, pourquoi nous n'abordons pas telles ou telles publications importantes, celle par exemple de divers Mémoires (1), celle des Actes de nos Assemblées politiques aux XVIe et XVIIe siècles, ou la réimpression si nécessaire de l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze et des Actes synodaux, la Correspondance complète de quelques grands hommes... Hélas! ce ne sont pas des protestants qui nous adressent cette question embarrassante, et nous voudrions que nos coreligionnaires pussent être témoins de l'étonnement que l'on nous manifeste en apprenant que notre timidité et notre abstention viennent uniquement de la tiédeur de leur zèle. On ne veut pas croire que les protestants entendent si mal leurs intérêts, semblent avoir si peu à cœur la vérité de leur propre histoire, en prêtant un si faible appui à une œuvre qui a montré ce qu'elle serait capable de faire, étant secondée et développée sur une plus grande échelle.

La ferveur d'un seul ami a, nous dit-on, tout récemment multiplié d'une façon miraculeuse les amis et les moyens d'action de la *Société de l'Histoire de France*, cette société savante qui inspira les fondateurs de la nôtre. — Ne rencontrerons-nous pas, nous aussi, quelques-uns de ces intelligents et chaleureux coouvriers, mettant au service de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français* une foi agissante, un esprit d'intelligente propagande qui lui enfanterait de nouveaux adhérents et lui donnerait d'assez nombreux coopérateurs, pour réaliser tout le bien qu'on attend d'elle?

Nous vous le redisons donc : Vous tous à qui nous nous adressons ici, *intelligite et erudimini*.

(1) A qui la faute, si nous n'en avons pas publié d'autres que ceux de *Jean Rou?*

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Les travaux d'histoire du protestantisme français appréciés à l'étranger. — Un article du « Guardian. »

Un journal que le talent de ses rédacteurs a placé très haut dans l'estime du public anglican (*the Guardian*), contenait, le 19 novembre dernier, un article qui nous a été communiqué et dont le passage suivant mérite d'être traduit ici pour nos lecteurs :

« Parmi les signes de nouvelle vie religieuse que l'on remarque depuis quelques années parmi les protestants de France, il n'en est pas de plus frappant, de plus incontesté, de plus respectable que les recherches historiques dont ils s'occupent sur le passé de leurs Eglises et de leurs pères. Traiter avec négligence ou avec dédain les annales de nos ancêtres, dénote presque toujours une âme sans élévation, et l'on a pu malheureusement reprocher quelquefois au peuple français de trop s'efforcer de rompre avec les traditions de son histoire. « On ne renie pas impunément ses « ancêtres, » a dit quelque part M. Guizot, condamnant chez ses concitoyens cette fâcheuse tendance à faire table rase de toutes choses et cette prétention de tout refaire à nouveau. Le respect des ancêtres n'est autre que le respect de soi-même... Nous aimons à voir les protestants de France travailler à ne point mériter ce reproche et à se disculper de l'accusation, qu'ils ont eux-mêmes particulièrement encourue, de tiédeur et d'indifférence... Ils déploient une louable activité dans l'investigation des monuments partout dispersés qui témoignent des vicissitudes de leur histoire et des souffrances de leurs devanciers, car c'est de souffrances que se compose surtout leur histoire, et c'est une chose digne de remarque que, dans ce labeur, les laïques ne sont nullement en arrière du clergé, si même ils ne se montrent pas plutôt à la tête du mouvement. Les MM. Haag, ces deux frères infatigables, ont presque mené à fin leur remarquable encyclopédie ou dictionnaire biographique contenant tous les noms qui ont illustré l'histoire des vieux huguenots. La Société de l'Histoire du Protestantisme français a, par les soins de son actif président, continué à mettre au jour son recueil d'anciens documents, dont la publication a excité l'intérêt de plusieurs de nos théologiens et de nos *scholars* (1). Enfin divers ouvrages relatifs à l'histoire des Eglises particulières ont successivement paru, tels que l'Histoire des Protestants du Poitou, de M. Lièvre; celle des protestants de Picar-

(1) Nous prenons cette occasion d'apprendre à nos lecteurs que le *Bulletin* est en effet honoré de trois souscriptions de J.-H. Parker, le célèbre libraire d'Oxford, dont une spécialement pour la bibliothèque de l'Université (*the Bodleian*).

die, de M. Rossier; celle de l'Eglise de Montpellier, de M. le pasteur Corbière; celle des protestants de Normandie, de 1685 à 1797, par M. Fr. Waddington... »

—

La France protestante et le Testimonium offert à ses auteurs. — Un souscripteur retardataire de l'étranger.

Voici une occasion nouvelle qui s'offre à nous, — et nous la saisissons, — de rappeler encore une fois l'hommage que les protestants de France se sont honorés de rendre aux deux frères Haag, et de montrer comment leur Trésor biographique, — *Livre d'or* du protestantisme français, — a véritablement exhumé, « ressuscité un monde, » suivant la belle expression de M. Michelet.

MM. Haag viennent de recevoir du descendant d'une illustre famille de réfugiés une lettre dont nous leur avons demandé la permission d'extraire quelques lignes. Elle est datée de Berlin, le 20 janvier 1853, et leur est adressée par M. Gustave de Le Coq, conseiller intime actuel de S. M. le roi de Prusse, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Il leur écrit :

« Messieurs, en publiant votre ouvrage de *la France protestante,* vous avez rendu un service signalé à l'histoire du protestantisme en général, et *vous avez* en outre *bien mérité de nombre de familles protestantes françaises ou d'origine française.* Inconnu de vous, je vous dois une reconnaissance particulière pour le droit de cité que vous y avez donné à ma famille et la place que vous lui avez accordée parmi les anciens huguenots de notre mère-patrie. Que d'investigations laborieuses un pareil travail n'a-t-il pas dû vous imposer! Et combien je regrette de n'avoir pu vous en épargner une partie par les renseignements que j'aurais pu être à même de vous fournir sur bien des points... Combien je regrette aussi de n'avoir pas appris plus tôt qu'une souscription était ouverte pour vous offrir un trop juste témoignage d'honneur et de gratitude, et pour compenser au moins en partie les sacrifices personnels que vous avez faits pour la publication de ce précieux monument de *la France protestante.* Je me serais empressé de m'y associer, comme de fait je tiens encore aujourd'hui à m'y associer en vous priant d'agréer le montant des deux lettres de change que je joins à la présente lettre, — faible expression de mes sentiments de haute estime envers votre frère et vous, et d'admiration pour votre livre... »

Touchés de cette démarche d'un petit-fils de réfugiés qui manifestait une si juste appréciation de leur œuvre et de leurs intentions, MM. Haag ont cru ne pouvoir se refuser à accepter l'envoi de M. Gustave de Le Coq, digne rejeton d'une des branches de la grande famille parlementaire des Aymar Le Coq, à laquelle se rattachent par des alliances diverses, les Beringhen,

les Le Duchat, les Bachellé, les Grandjambe, les Olry de Metz, et beaucoup d'autres familles notables.

M. Gustave de Le Coq avait été déjà mentionné, il y a dix ans, par M. Ch. Weiss, dans son *Histoire des Réfugiés* (I, 217), parmi ceux qui se sont distingués de nos jours en Prusse; il le désignait comme ayant été naguère ambassadeur à Constantinople, et occupant alors (1853) le poste de sous-secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères.

—

Supplément de la France protestante. — Additions et rectifications.

MM. Haag travaillent assidûment au *Supplément* de leur grand ouvrage. C'est un travail qui exige à son tour des recherches et un temps considérables. Mais nous renouvelons notre recommandation de ne pas trop tarder à nous faire parvenir les informations que l'on aurait à transmettre.

Nous avons reçu de M. Teissier, d'Aulas, les notes qu'il nous avait annoncées sur la famille *Béranger de Caladon*. Il nous en promet sur la famille de *Quatrefages*, ainsi que des renseignements sur les anciens registres d'état civil de diverses Eglises du Gard et de la Lozère.

M. Alph. Lagarde, de Tonneins, nous a adressé une notice biographique sur le pasteur du désert Louis-André *Lagarde*, né en 1755 à Annonay et mort président du consistoire de Lamastre le 10 janvier 1822.

M. Ad. Ballot nous a communiqué une note curieuse relative à Jean de *Soudier*, sieur de *Richesource*, qui abjura en 1655 et qui publia en 1680 le *Camouflet des auteurs négligens*, au sujet duquel Richelet l'a assez maltraité.

Nous venons aussi de recevoir de M. G. Ducros, de Beauvoisin (Gard), diverses indications de documents propres à compléter l'article consacré au pasteur du désert, *Roux* de Caveirac, qui s'appelait *François* et non *Jean*. Nous réunirions et publierions volontiers ceux qui pourraient être jugés les plus intéressants.

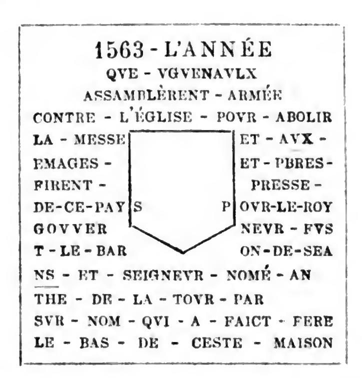
On nous signale encore un *De Bonafous*, poëte du XVIIe siècle, auteur de plusieurs ouvrages publiés en Hollande, un *La Chesnaye*, valet de chambre de Louis XIII, mentionné dans les tables de la *Gazette de France*.

—

Un souvenir des guerres de religion dans le Velay (1563).

M. Aymard, archiviste de la Haute-Loire, a communiqué à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Puy, le moulage d'une inscription lapi-

daire de 1563, relevée par lui sur une porte du château de Saint-Vidal. Voici cette inscription, telle qu'elle a été reproduite par les *Annales* de la Société (p. 595) :



1563 - L'ANNÉE
QVE - VGVENAVLX
ASSAMBLÈRENT - ARMÉE
CONTRE - L'ÉGLISE - POVR - ABOLIR
LA - MESSE ET - AVX -
EMAGES - ET - PBRES -
FIRENT - PRESSE -
DE-CE-PAYS POVR-LE-ROY
GOVVER NEVR - FVS
T - LE - BAR ON - DE - SEA
NS - ET - SEIGNEVR - NOMÉ - AN
THE - DE - LA - TOVR - PAR
SVR - NOM - QVI - A - FAICT - FERE
LE - BAS - DE - CESTE - MAISON

1563. *L'année* | *que Uguenaulx* | *assamblèrent armée* | *contre l'Eglise pour abolir* | *la messe et aux* | *emages et pbres* (prebstres) | *firent presse* | *de ce pays pour le roy* | *gouverneur fus* | *t le baron de séa* | *ns* (1) *et seigneur nommé An* | *thoine de la Tour par* | *surnom, qui a faict faire* | *le bas de ceste maison* (2).

(1) Céans (*hic intus*) ici ens, ici dedans.

(2) L'écusson placé au centre de l'inscription est chargé d'une tour, armes parlantes du baron Anthoine de la Tour de Saint-Vidal. Cette famille, alliée aux d'Albon, a eu quelques fiefs en Bourbonnais, du côté de Saint-Germain des Fossés.

Nous remercions le correspondant anonyme de qui nous avons reçu cette petite communication.

—

Qu'est-ce que les Mémoires du marquis de Guiscard, relatifs à la guerre des Camisards? — Ont-ils une seconde partie?

On nous communique un petit volume in-12 intitulé : *Mémoires du marquis de Guiscard, dans lesquels est contenu le Récit des Entreprises qu'il a faites dans le Royaume et hors du Royaume de France, pour le recouvrement de la liberté de sa patrie. Première partie.* A Delft, chez

Fréd. Arnaud, 1705. (A la Sphère.) Au bas de la page 181 et dernière, on lit : *Fin du Récit de ma première Entreprise, et de la première partie de ces Mémoires.*

On nous demande s'il a paru une *seconde partie* pour faire suite à cette première.

Le volume contient : 1° Une dédicace à la reine de la Grande-Bretagne, signée *A. de Guiscard* et datée de La Haye le 10 may 1705 ; — 2° une préface ; — 3° les Mémoires du marquis de Guiscard, contenant : — 4° (page 30) Avis des François catholiques aux François protestants des Cévennes ; — 5° (p. 55) Lettre adressée sous le nom d'un protestant aux milices du Languedoc et du Rouergue, commandées pour faire la guerre aux protestants desdites provinces (datée de Paris, le 8 juin 1703) ; — 6° (p. 72) un discours aux soldats de Louis XIV qui font la guerre dans les Cévennes contre les protestants (daté de Versailles, le 8 juillet 1703) ; — 7° (p. 88) autre discours aux officiers des troupes de France ; — 8° (p. 115) autre discours aux habitans de Rhodès.

Nous demanderons en même temps : Qu'est-ce que cet ouvrage, dont nous ne voyons pas qu'il soit fait mention dans nos histoires de la guerre des Cévennes ou des Eglises du Désert ?

Les pasteurs de l'ancienne Eglise réformée d'Orléans, de 1557 à 1793.

(Voir t. XI, pages 418, 420.)

Deux de nos correspondants ont déjà fait preuve de bonne volonté pour nous aider à trouver l'explication de l'énigme historique que contient le *Mémoire* signalé par M. Coquerel fils au sujet des ministres de l'Orléanais et du Berry. M. Boissard, naguère pasteur à Josnes (Loir-et-Cher) nous a rappelé une communication antérieure que nous publions ci-après (aux Documents) sur l'ancienne Eglise de Marchenoir. M. Petit nous a adressé la lettre suivante qui concerne plus directement l'Eglise d'Orléans, et qui nous indique au moins des sources à consulter. Quant à la liste des pasteurs qu'on va y trouver, on remarquera qu'elle présente des lacunes évidentes, précisément au milieu du dix-septième siècle, c'est-à-dire pour l'époque à laquelle se rapporte sans doute la pièce à élucider (1671 ?) Le problème reste donc en son entier, mais nous nous félicitons d'avoir eu à le proposer à l'attention de nos lecteurs et d'avoir, par la même occasion, montré quel serait l'intérêt de listes bien dressées des pasteurs de nos différentes Eglises ; car cet appel nous a déjà valu plusieurs communications, et dût-on ne pas trouver le trésor, on aura du moins bêché et labouré le champ, ce qui ne se fait jamais infructueusement.

Lemé, près Sains, 10 janvier 1863.

« Pour essayer de répondre à l'appel motivé que contient le dernier *Bulletin* (XI, 418-420), j'ai l'honneur de vous transmettre une liste des pasteurs d'Orléans et environs qui m'a été fournie par M. D. Lottin père, auteur des *Recherches historiques sur la ville d'Orléans, depuis Aurélien, l'an 274, jusqu'en* 1789 (2 vol, in-8°. Paris, 1836). Je ne crois pas cette liste complète, mais elle peut aider à en faire une aussi exacte que le permet la rareté des matériaux sur un tel sujet. La voici :

1557 Ambroise Le Balleur.
1557 Antoine Chandieu.
1557 Faget. [ranges.
1561 Ant. Chanorier, dit Des Me-
1562 Conrad Badius.
1563 Hugues Sureau Durozier.
1568 Antoine Chanoises.
1568 Robert Le Masson.
1569 Pierre Lebaron.
1569 Des Gallars.
1570 Daniel Toussaint.
1619 Jacques Himbert-Durant.
1683 Claude Pajon.
1683 Jurieu (à Mer.)
1683 Jacques L'Enfant.
1793 Lombard Lachaud (1).

« Les *Recherches historiques*, etc., de M. D. Lottin père, peuvent fournir, pour l'histoire du protestantisme à Orléans, quelques dates très précises et quelques renseignements précieux : j'indique par exemple, dans le tome Ier, les pages 376, 379, 383, 392, 394, 398, 404, 414, 416, 419, 422, 425 et de 427 à 439; et dans le IIe volume, les premières pages qui renferment sur le massacre de la Saint-Barthélemy des détails appuyés sur des pièces authentiques, tels que le *fac-simile* d'une quittance du fossoyeur du grand cimetière d'Orléans en 1572, qui fut chargé d'enterrer les victimes, etc.

« On peut encore consulter sur le protestantisme à Orléans et dans l'Orléanais : LASSAUSSAIE, *Annales de l'Eglise d'Orléans*, écrites en latin, imprimées en 1645; LE MAIRE, *Annales d'Orléans;* POLLUCHE, *Histoire d'Orléans;* BEAUVAIS DE PRÉAU, *Histoire d'Orléans ;* l'abbé CARRÉ, plusieurs manuscrits sur l'histoire de l'Orléanais ; l'abbé PATAUD, vingt volumes de notes; l'abbé DUBOIS; DELUCHET ; un journal du père POTHIER, prieur de Saint-Euverte, de 1560 à 1596 (n° 394 de la bibliothèque d'Orléans); les *Mémoires* de Lanoue et de Castelnau ; l'histoire de l'Eglise et du temple de Bionne; une lettre de Daniel Toussaint, pasteur de l'Eglise d'Orléans; surtout, un manuscrit intitulé : *Des persécutions et martyrs esprouvés dans les tems par ceulx de la religion réformée vrayment, à Orléans*, avec cet avis au lecteur : « *Que mes neveux soient fidèles à Dieu, et continuent ces notes : ceulx qui n'auront rien à mettre, tant mieux.* » Ce manuscrit, écrit en différents temps et par différentes mains,

(1) Voir, pour rectifier et compléter cette liste, l'art. *Chanorier* dans la *France protestante*, et ci-après, p. 43.

contient des renseignements curieux. Il fut confié à M. Vergnaud-Romagnési, par une personne d'Orléans, et M. Cailleux, ancien notaire à Orléans, l'a eu à sa disposition. J'ignore ce qu'il est devenu.

« Je regrette de ne pouvoir donner plus de temps à l'examen de questions que, durant mon séjour à Orléans, je pus à grand'peine aborder, vu mes nombreux devoirs et les courses fréquentes qu'ils nécessitent de la part du pasteur de cette Eglise *extra-muros*.

« Veuillez agréer, etc. P. PETIT. »

—

Liste des pasteurs et anciens de l'Eglise de Paris, à compléter ou rectifier (de 1555 à 1685).

Nous avons cité (XI, 420) le tableau que M. Ath. Coquerel fils a dressé, dans son *Précis d'Histoire de l'Eglise de Paris*, des pasteurs de cette Eglise depuis l'origine. On nous a invité à reproduire ce tableau dans notre *Bulletin*, et nous le faisons d'autant plus volontiers que nous en avions eu nous-même la pensée et que cette reproduction répondra aussi au dessein de M. Coquerel, qui vient de faire à son travail diverses corrections et d'y ajouter un premier essai de liste des *Anciens* ou Membres du Consistoire de Paris Nous désirons comme lui que ces tableaux, mis sous les yeux de nos lecteurs, amènent des communications de nature à compléter les matériaux qu'il a déjà réunis pour la suite de son histoire de l'Eglise de Paris. Il faut cependant que nous le déclarions à cette occasion : les appels et questions déjà faits par nous à plusieurs reprises, dans le même but (*Bull.*, II, 45, 498; IX, 29, XI, 447), n'ont guère trouvé d'écho jusqu'ici, et c'est une des raisons qui avaient motivé le ralentissement et la suspension de notre propre travail sur *les deux Temples de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes* (*Bull.*, I à V, *passim*). Espérons que cette nouvelle mise en demeure de M. Coquerel lui permettra de combler plus ou moins les très graves et très nombreuses lacunes qu'il signale dans les matériaux recueillis par lui. Nous donnerons l'exemple en l'aidant autant que nous le pourrons à compléter le personnel laïque du Consistoire de Paris au XVII[e] siècle.

Qu'on veuille bien chercher dans certains livres et manuscrits, dans les correspondances de diverses Eglises françaises ou étrangères avec celles de Paris, dans les dédicaces des livres protestants de l'époque, etc. Ce sont là autant de sources où l'on peut retrouver, ainsi que le dit très bien M. Coquerel, bon nombre des noms qui lui manquent, et quantité de détails inconnus. « L'histoire de nos aïeux, ajoute-t-il avec raison, est à reconstruire « pierre à pierre, et c'est une œuvre lente et laborieuse, une œuvre de foi et « de gratitude filiale qui nous intéresse tous; elle a son importance, même « pour nos concitoyens non protestants, car elle est aussi une œuvre pa-

« triotique. Il est bon d'exhumer du fond de l'oubli tout ce qui fait hon- « neur à notre patrie, et, certes, l'Eglise protestante de France a noble- « ment contribué à l'illustration nationale. C'est à tous ces titres que l'on « réclame le concours de tous ceux qui pourraient fournir quelques rensei- « gnements sur les *noms* ou la *vie* des *pasteurs* et des *anciens* de l'Eglise « deP aris. »

En publiant son *Précis*, M. Coquerel rappelait les diverses notes recueillies par nous dans le *Bulletin* et spécialement celles qui nous furent communiquées par M. Crottet (II, 379, 471, 497) sur les commencements de l'Eglise de Paris et sur ses pasteurs jusqu'en 1685. Ces notes lui ont fourni un bon point de départ; puissions-nous l'aider à perfectionner encore son travail, que voici :

I. *Pasteurs fondateurs.*

1. Le Maçon de Launay (Jean), sieur de La Rivière, dit *Jean Ripaire* (*Riparius*, *Riverius*), né à Angers, vers 1533, élu en septembre 1555; alla à Genève en 1558, revint jusqu'en 1562; il mourut martyr à Angers en 1572.
2. De Morel (François), sieur de Collonges, dit *Du Buisson*, venu à Paris en 1556, parti en juillet 1557, revenu en décembre 1558 (par vote de la Compagnie de Genève du 15 septembre 1558).
3. De Chandieu (Antoine), sieur de la Roche-Chandieu, dit *Zamariel*, *Sadeel*, *Théopsaltes*, ou encore *La Roche* (*Ruppensis*, *Ruppæus*, *Rocherius*), né vers 1534, au château de Chabot; élu vers 1555, parti en 1560, mort à Genève en 1591.
4. Carmel (Gaspard), dit *Fleury*, né à Neuchâtel, neveu par alliance de Farel, envoyé à l'Eglise de Paris, en mars 1557, par la compagnie des pasteurs de Genève.
5. De Lauberan de Montigny (Jean), prêcha en 1557.
6. Querculus (Thomas), avait étudié à Lausanne; appelé en 1557. Il est inconnu.
7. Des Gallards (Nicolas), sieur de Saules (*Gallasius*, *Salicetus*), nommé le 12 août 1557, est remplacé en janvier 1558 par Macar; en 1572, aumônier de Jeanne d'Albret.
8. Macar (Jean), dit *Racam* ou *Recham*, né à Craonne, près Laon; envoyé de Genève en 1558, rappelé en 1560, mort à Genève en soignant les pestiférés.
9. De la Rive, né à Genève, aida Macar, à Paris. Est-il le même que Jean de Chevery, dit *La Rive*, qui, selon l'état des Eglises en 1562 (publié par MM. Haag, t. I, p. 52), était à Rhodez en 1558, à Villefranche, en Languedoc, la même année, et à Saint-Antonin en 1562? M. Gaberel

a publié (*Histoire de l'Eglise de Genève*, t. I, pièces justificatives, p. 164) une lettre par laquelle l'Eglise de Villefranche demande, en 1561, à la Compagnie des pasteurs de Genève de leur laisser de La Rive, quoiqu'il demandât un congé d'un an pour étudier.

10. Marlorat (Augustin), dit *Pasquier*, né à Bar-le-Duc, en 1506, envoyé de Genève en juillet 1559, parti en 1560 ou 1561, martyr en 1561 ou 1562.

11. De Bèze (Théodore), né à Vézelay en 1519, appelé vers la fin de 1560, resta jusqu'en septembre 1561, fut aumônier du prince de Condé, en 1562 et 1563.

12. Malot ou Mallot (Jean), ex-vicaire de Saint-André des Arcs, à Paris, était pasteur en 1561, partit en 1562, devint aumônier de Coligny.

13. Gaudion de Lestang ou de Lestang-Godion (Alexandre), nommé en 1561, repartit un an après.

14. Virel (Jean), (1561). On l'a confondu à tort avec le réformateur Pierre Viret (Bayle. — Haag, t. IX, p. 515).

15. Merlin (Jean-Raymond), dit *Monroy* ou *Macroy*, né à Romans, en Dauphiné, nommé en 1561, resta peu à Paris; mort à Genève en décembre 1578.

16. De la Croix (A Cruce), n'est pas connu. Ce pourrait être un pseudonyme de Chandieu. (Voir *Précis*, pièces historiques, p. xvii. — Il y eut un pasteur Matthieu de la Croix, ancien moine qui, en 1537, prêcha la Réforme à Lutry, et trois autres pasteurs du même nom, fils tous trois de Jean Le Comte de la Croix, gentilhomme de Picardie. (Ruchat, t. III, p. 132. Crottet, *Petite Chronique*, p. 387.)

17. Merlin (Pierre), dit l'*Espérandieu*, né en 1533, arrivé en 1567, aumônier de Coligny, parti en 1572; mort le 27 juillet 1603.

18. De Lestre (Lestrœus), préside en 1567 le synode national de Verteuil; en 1578, il reçoit une mission confidentielle d'un autre synode.

19. Du Moulin (Joachim) (?) banni pour avoir été surpris faisant la Cène dans une maison vis-à-vis le collége Montaigu, le vendredi saint 1584 (L'Estoile); mort en 1615 (Haag).

20. De Lauberan (François), sieur de Montigny, d'Ablon-sur-Seine, d'Ablon-la-Ville, de Mons-sur-Orge et de Courcelles, né à Valence, en Dauphiné, étudia à Genève (15 décembre 1565), nommé à Paris en 1595; mort en 1619. (*Bull.*, IX, 194.)

21. D'Amours (Louis), était à Paris en 1598, fut mis à la Bastille, puis relâché.

II. *Pasteurs de Charenton.*

22. De la Faye (Antoine), sieur de la Maison-Neuve et de Gournay, arrivé

en 1598; aumônier de Henri IV, puis de Catherine de Bourbon; mort en 1609.

23. Du Moulin (Pierre), né à Buhy-en-Vexin, le 8 octobre 1568, nommé en 1599, encore à Paris en 1626; mort à Sedan en 1658.

24. Couet (Jacques), sieur du Vivier, né à Paris, arrivé en 1601, mort en 1608.

25. Durand (Samuel), né à Paris (?) vers 1580, nommé avant ou dès 1609; mort en 1626.

26. Mestrezat (Jean), né à Genève en 1592, appelé en 1614, demande deux ans pour étudier, nommé en 1616; mort en 1657.

27. Drelincourt (Charles), né à Sedan, le 10 juillet 1595, arrivé en 1620; mort le 3 novembre 1669.

28. Daillé (Jean), né à Châtellerault, le 6 janvier 1594, inscrit à Genève en 1623, arrivé en 1626; mort le 15 avril 1670.

29. Aubertin (Edme), né à Châlons-sur-Marne, en 1595; arrivé en 1631; mort en 1632.

30. Blondel (David), né à Châlons-sur-Marne, en 1591, inscrit à Genève le 14 avril 1612, à Paris, de 1644 à 1650. (Ne fut jamais nommé pasteur à Paris, mais reçut du synode provincial l'autorisation de résider à Paris, avec 1,000 livres de traitement, pour vaquer à des travaux historiques. Il aidait souvent les pasteurs.)

31. Le Faucheur (Michel), né à Genève en 1585, arrivé en 1636; mort en 1657.

32. Gaches (Raymond), né à Castres, en 1615, arrivé en 1654; mort en 1668.

33. Daillé (Adrien), né dans l'hôtel de l'Ambassade de Hollande, le 31 octobre 1628, succéda à Mestrezat en 1658, banni en 1685; mort à Zurich, en mai 1690.

34. Morus (Alexandre), né à Castres, en 1616, nommé en 1659, destitué en 1661, réintégré en 1664; mort en septembre 1670. (Haag. — *Bulletin*, t. II, p. 475. — Crottet.)

35. Claude (Jean), né à la Salvetat, en Agenais, en 1619, nommé en 1666, banni en 1685; mort à La Haye, en janvier 1687.

36. Allix (Pierre), né à Alençon, en 1641, nommé en 1670, pour succéder à Jean Daillé, banni en 1685; mort en Angleterre, en 1717.

37. Mesnard (Jean), né en 1644, nommé en 1670, banni en 1685.

38. De Beaux (Samuel), sieur de l'Angle, né à Londres, en 1622, nommé en 1671, banni en 1685.

39. Gilbert (Abraham), né en Poitou, étudia à Saumur, nommé avant 1681, banni en 1685.

40. Bertheau (Charles), né à Montpellier, en 1660, nommé en 1683, banni en 1685; mort à Londres, en 1702.

Anciens (1).

1555	Le sieur de la Ferrière (?).
1557	Taurin Gravelle, avocat, martyr.
»	Nicolat Clinet, pédagogue, martyr.
»	Le sieur de Graveron (ou du Gramboy), mari de Philippe de Luns.
1557—1558	Nicolas du Rousseau, mort en prison.
1559	De Russanges, orfévre, apostat et dénonciateur.
»	N., médecin, id. id.
1560	Flavigny.
»	Zacharie Le Maçon. (*Louis Cappel de Moriambert* et *La Troche de la Rogeraye*, députés en 1560 par le Consistoire aux états généraux d'Orléans, n'étaient-ils pas anciens ?)
1561	Daboval, mercier de la cour.
»	Le sieur de Chamon (ou de Chaumon) (?).
1562	La Faye, martyr.
1563	D'Apestigny (ou de Lapestigny), martyr.
1565	Pierre Le Clerc.
1572	Antoine Merlanchon (ancien ou diacre).
1578	Hugues de Regnard de Saint-Martin.
1596	Jean Bedé, sieur de la Gourmandière.
1598	Moïse Cartaux.
1599	Josias Mercier, sieur des Bordes et de Grigny.
1606	Ferreur.
1609—1631	Gédéon de Serres, sieur du Pradel.
1611	Rigomier.
1614	De Laue.
1612—1617	Elie Bigot. (Est-il le même que Bigot, sieur Chaumont ?)
1620—1661	Pierre de Launay, sieur de la Motte et de Vauferlan.
1626	Isaac d'Huisseau.
1637	Pierre Marbault. (N'est-ce pas lui qui est appelé ailleurs par erreur Marsault ?)
1644	Jean Bazin, sieur de Limeville.
1655—1685	Théodore Le Coq, sieur de Saint-Léger.
1659	Pierre Loride, sieur des Galinières.
1661	Des Forges-Le-Coq.
1674	Tardif.

(1) Les dates inscrites à côté des noms ne se rapportent qu'à la mention qui est faite d'eux dans les documents imprimés ou manuscrits. Elles signifient uniquement qu'à telle date un tel était membre du consistoire de Paris, mais non qu'il a commencé alors à en faire partie.

Liste des vingt-quatre membres du Consistoire au moment de la Révocation de l'Edit de Nantes (1685).

Aufrère, procureur au parlement.
Beauchamp (Samuel de), avocat au parlement.
Beringhen (de), secrétaire du roi.
Bernard (Philippe), sieur de Bouïlly, avocat.
Bezard (Noël), marchand de bois carré.
Conrart (Valentin), de l'Académie française.
Des Marchais.
Falaiseau, banquier.
Gaulcher, ferrandinier.
Gervaise (Louis), marchand linger.
Girard, joaillier et marchand de tableaux.
Girardot, marchand de bois.
Hammonet, marchand de dentelles.
Janiçon (ou Jennisson).
La Bastide (Antoine Crozat, sieur de).
La Buffière (Grostête, sieur de).
Lardeau, procureur au parlement.
Théodore Le Coq (sieur de Saint Léger), déjà indiqué.
Masclari (Gaspard), avocat aux conseils.
Massanes (Antoine de), doyen d'âge du Consistoire, ancien conseiller et secrétaire du roi.
Papillon (Thomas), avocat au parlement.
Robeton (ou Roberthon).
Rozemont.
Tassin.

—

Eglises et pasteurs de l'Agenais, depuis l'origine jusqu'à la veille de la Révocation de l'Edit de Nantes (1685).

M. Alphonse Lagarde nous écrit de Tonneins, le 10 janvier : « Vous considérez comme important de posséder la liste des pasteurs qui ont desservi, depuis le XVI[e] siècle, les Eglises réformées de France (*Bull.*, XI, 420). Pour ma part, je vous envoie une liste, très incomplète sans doute, mais très exacte pour ce qu'elle renferme, des pasteurs de nos Eglises de l'Agenais. Ces noms sont pris dans des registres de baptême ou dans des délibérations de colloques et consistoires. Plusieurs d'entre eux ont déjà trouvé place dans la *France protestante;* d'autres méritent peut-être d'être aussi mentionnés dans le *Supplément*.

Eglises et pasteurs de l'Agenais.

L'arrivée de Gérard Roussel dans l'Agenais remonte à l'année 1530 ; il y vint comme abbé de Clairac.

En 1559, Gilles et Jean Graignon, pasteurs à Nérac.

En 1560, Bertram Ricotier à Clairac. Il meurt en 1620. Son fils Moïse Ricotier, pasteur à Clairac. Les pasteurs Denys, Alba, Seillade assistent à sa sépulture, mais rien n'indique quelle était la résidence de ces trois derniers.

En 1561, François Decour à Grateloup et Jean Leclerc, à Miramont.

En 1566, Jean Ferrière, à Port-Sainte-Marie.

En 1620, Ricotier fils à Clairac, de Salettes à Saint-Barthélemy.

En 1642, Salettes à Fauillet.

En 1646, Petit à Fauillet.

En 1649, Jean Decosta à Tonneins.

En 1654, Ferran jeune à Fauillet, Despériez à Tonneins.

En 1655, Jean Ricotier à Clairac, Jérémie Viguier, à Nérac.

En 1661, Conrrad, à Tonneins.

En 1664, Ferrand jeune à Fauillet.

En 1665, de Brissac, à Agen, Renaud à Fauillet, Dupon, à Saint-Barthélemy.

En 1668, Costa, à Tonneins,

En 1669, Zachée Daubus à Agen, David Joie à Calonges, Farges à Montcrabeau, Lemasson à Tonneins.

En 1670, Philipot à Clairac, Decosta à Grateloup, Izaac Decosta à Tonneins, Bouis à Layrac. — Jean Costebadie et de Latané à Tonneins à la fin de 1670.

En 1671, Vénès à Unet.

En 1672, Ricotier pour Clairac et Grateloup, Dupuy à Montheur, Lafitte à Puch, Ricotier et Lemasson à Tonneins.

En 1675, Loches, à Clairac.

En 1678, Reinaud et Ricotier à Tonneins, Vénès à Castelmoron.

« Je compte vous envoyer plus tard, un résumé de l'histoire du refuge dans l'Agenais ; les noms des pasteurs victimes des persécutions trouveront leur place dans cette notice. A. L.

Liste des Pasteurs de l'Eglise de Sedan (1570-1859). — Tables commémoratives.

Par décision du conseil presbytéral de l'Eglise réformée de Sedan, deux

plaques en marbre ont été scellées récemment dans le mur du temple, l'une portant les noms des pasteurs de cette Eglise depuis la Réformation et l'autre les noms de ses donateurs et bienfaiteurs. On doit aussi placer dans la salle du Consistoire, un tableau présentant la liste des pasteurs et professeurs de l'ancienne Académie protestante de Sedan. Voici les noms, la plupart célèbres, qui figurent sur l'une des plaques :

PASTEURS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE SEDAN.

Louis Cappel,	1570—1586	Samuel Des Marais,	1624—1673
Daniel Tilenus,	1595—1633	Gédéon Chéron,	1633
François d'Or,	1608	Henri des Marets,	1640
Abraham Rambour,	1610	Louis Le Blanc,	1644
Gaultier Donaldson,	1611	Jean Sacrelaire,	1644
Erondelle,	1615	Pierre Féry,	1644
Pierre Du Moulin,	1620—1658	Jacques Gantois,	1644
Jean Brazy,	1621	Josué Levasseur,	1646—1672
Eusèbe Gantois,	1622	J.-A. de Saint-Maurice,	1664
Jacques Cappel,	1624	Pierre Trouillard,	1677

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1685)

Rang des Adrets,	1782	Jacques Peyran,	1812—1853
Sabatier de la Bastide,	1787	J.-Augustin Bost,	1853
F.-Noël de Villepoix,	1790	J.-G.-Théoph. Guiral,	1859
Fontbonne Duverney,	1803—1812	. . . .	

Nous ne pouvons qu'applaudir à l'excellente idée d'un pareil monument commémoratif, et il serait à souhaiter que toutes les Eglises suivissent l'exemple de celle de Sedan ; mais nous leur conseillerions alors de recourir à la publicité, avant de rien faire de définitif, afin de bien s'assurer que leur tablette historique est aussi exacte et complète que possible. Voici en effet que nous trouvons dans le *Lien* du 20 décembre 1862, des observations de M. O. Douen sur cette liste des pasteurs sedanais qui, en temps utile, auraient sans doute été très profitables.

« Je lis, dit M. Douen, dans le *Lien* du 30 novembre, que le Conseil presbytéral de Sedan a, depuis plusieurs années, fait graver sur deux tables de marbre, scellées dans les murs du temple, les noms des bienfaiteurs de l'Eglise de cette ville et des pasteurs qui l'ont desservie depuis son origine. C'est là, il me semble, une heureuse idée et une initiative qui mériterait d'être généralement suivie.

« Mais il me paraît aussi de toute nécessité que des inscriptions de ce

genre, destinées à la postérité, soient aussi complètes que possible. C'est pourquoi, je m'empresse d'indiquer ici au Conseil presbytéral plusieurs noms qui lui ont échappé. Malheureusement, je ne suis pas certain de n'en pas omettre moi-même, ayant été forcé d'interrompre mes études sur l'histoire du protestantisme dans le nord de la France.

« A la liste des pasteurs antérieurs à la Révocation, je proposerais d'ajouter le nom de Jean Gardien Givry qui fut pasteur à Sedan de 1669 jusqu'à 1678, au moins.

« Je proposerais également d'insérer, sous ces mots, *Révocation de l'Edit de Nantes*, 1685, gravés dans le marbre, le même nom de Givry qui, en 1692, quitta l'Angleterre où il s'était réfugié et la nouvelle Eglise qu'il y desservait, pour revenir visiter son ancien troupeau, au péril de ses jours. Il présida cinq assemblées à Sedan, fut arrêté en rentrant à Paris et déporté aux îles Sainte-Marguerite, où il mourut, après 1713 paraît-il, préférant la plus horrible captivité à la liberté qu'il eût fallu acheter au prix d'une abjuration menteuse (voir *Essai historique sur les Egl. réf. de l'Aisne*, et Notice sur Givry, dans le *Bulletin de la Soc. de l'Hist. du Protest. franç.*, IX, 174).

« Au nom du fidèle *confesseur* Givry, j'ajouterais celui non moins glorieux de Claude Brousson, l'illustre martyr, qui, en 1695, visita l'Eglise de Sedan, et n'échappa que comme par miracle à la rage des persécuteurs qui faillirent le saisir dans cette ville, en même temps qu'ils arrêtèrent son guide, l'héroïque Bruman, qui paya sans doute de sa vie le crime d'avoir ramené des pasteurs en France.

« Au-dessus du nom de Rang des Adrets, j'inscrirais celui de Briatte, pasteur à Sedan en 1776 (voir la *France protestante*). Les Sedanais essayaient alors de réorganiser le culte évangélique; cependant Briatte fut obligé de sortir de France pour n'être pas victime de la persécution qui sévissait encore avec violence.

« Je changerais aussi les chiffres 1803-1812 indiquant les années du ministère de Fontbonne-Duvernet, car ce pasteur célébrait le culte *pendant la nuit* dès 1778 à Sedan (*France protestante*, art. *Briatte*). Il nous apprend lui-même (Notice de Fontbonne dans les papiers de Rabaut-Dupuis, collection de M. Athanase Coquerel fils) qu'il fut appelé à Caen en 1780, et remplacé par Rang des Adrets auquel succédèrent Sabattier et Villepois, et qu'il revint à Sedan lors de la réorganisation des cultes par le premier consul. Il ajoute qu'en 1806 on comptait dans cette ville et aux environs, de 1500 à 2,000 protestants disséminés dans les lieux suivants : Rethel, Daigny, Givonne, La Chapelle, Illy, Flégneux, Francheval, Douzy, Reaucourt, Laberlière, Verières, Semuy, Harraucourt, Lerzy, Torcy, Balan.

« J'espère que le Conseil presbytéral d'une ville célèbre dans notre his-

toire voudra bien voir dans ces lignes un témoignage du vif intérêt que je porte aux Eglises du Nord.

« Veuillez agréer, etc. » O. DOUEN.

—

L'Album « Amicorum » de Nic. Van Sorgen. — Autographes de Du Plessis-Mornay, Chamier, Casaubon, P. Du Moulin, etc. (1605).

Ce curieux Album, dont nous avons donné la description (VIII, 497), et au sujet duquel M. le chevalier Van Rappard nous a communiqué d'instructifs renseignements (IX, 99), est revenu aux mains du libraire M. Claudin, et cette circonstance nous ayant permis d'en prendre connaissance, nous pouvons compléter ici, par quelques citations textuelles, l'article bibliographique que nous avions reproduit. Et d'abord, nous corrigerons une erreur que M. Claudin nous a lui-même signalée : ce n'est pas 219 autographes, mais seulement 89 que contient l'Album ; le premier chiffre est celui des pages qu'il contient, mais il en est beaucoup qui sont restées blanches.

Pour nous borner aux huit écritures qui nous paraissent rentrer plus directement dans notre cadre, nous allons extraire les lignes que nous trouvons aux pages 5 (Du Plessis-Mornay), 13 (Chamier), 17 (Willerius), 55 (Casaubon), 56 (Vignier), 97 (P. Du Moulin), 122 (J. Couët), 213 (R.-C. Baro). Mais nous les placerons ici dans l'ordre de dates.

Outre les renseignements utiles à l'histoire et à la biographie que peuvent fournir les autographes, on doit rechercher et observer plus particulièrement avec intérêt dans les pages d'un *Album d'amis*, tel que celui-ci, le choix des sentences inscrites comme souvenir d'eux-mêmes, par les personnages qui y ont mis un spécimen de leur plume. Le caractère, les allures, les préoccupations de chacun s'y marquent le plus souvent d'une manière frappante. Ainsi, l'on va retrouver ici Casaubon dans une pensée pieuse qu'il trace en grec; Pierre Du Moulin, dans une sorte de formule théologique versifiée; Daniel Chamier, dans un distique grec contre les jésuites ; Du Plessis-Mornay, dans sa fière et belle devise (*Bull.*, I, 203); enfin, un professeur centenaire de l'Académie de Montauban se reconnaîtra à son étalage pédagogique. Cela dit, voici les textes en question :

Μηδέν ποτ' ἔμη ἄλλο πλὴν Θεῷ φίλος.

IS. CASAUBONUS *scribebam Lutetiæ Parisiorum*. A. D. XIV *kal. Jan.* MDCIV.

—

Θεοῦ διδόντος οὐδὲν ἰσχύει φθόνος
Καὶ μὴ διδόντος οὐδὲν ἰσχύει πόνος.

Ornatissimo juveni Nicolao Van Sorgen Delphensi scripsi hoc mei monimentum. Petrus Molineus.
Lutetiæ, 15 *cal. Decembr.* 1604.

—

Virtute ambire oportet, non favitoribus. Plautus.
Hanc viam ingressus est hic doctus Belga, qui vera et solida via, non suffragiis exquisitus, gloriam sibi peperit immortalem; cujus rei hoc monumentum extare cupidus symbolum adscripsi.
H. Willerius, *Aur. Acad. decanus.* 1605.

(*H. Willerius* ne signifierait-il pas *Hotman de Villiers?* Le fils de François Hotman était en effet sieur de Villiers-Saint-Paul (1); mais a-t-il été doyen de l'Académie d'Orléans? Nous l'ignorons.)

—

Imp. Just. Cod. de vet. ju. enuc.:
« Deus et res desperatas donare et consummare virtutis magnitudine potest; »
Et
« Ex ejus invocatione sequitur bonum initium, melius medium et optimus finis. »
(*Gloss. ad. poem. Institut.*)
Nicolaus Vignierius *N. f. moris et amoris ergo scribebam Blesis D. N. V. S., ann.* 1605, *Jan.* 9.

—

Arte et Marte. Ἀρετῇ καὶ Ἄρει.
Eximio adolescenti D. Nicolao a Sorgen Philippus Mornayus *amicitiæ monumentum scripsi Salmurii. Anno* 1605, 15 *Januarii.*

—

Robore et constantia
Robertus Constantinus Baro Gymatius et professor græcarum litterarum in Academia Montalbanensi idemque assertor τῆς οὐρανίου ἁρμονίας *etiamque audibilis experientia quotidiana* 24 *annorum adversus sententiam Aristotelis (uno excepto Platone) principis philosophorum, hæc occupatus, exaravi in gratiam Nicolai a Sorgen adolescentis eruditissimi et in jurisprudentia licentiati ut sit* σύμβολον καὶ δὴ καὶ μνημεῖον τῆς φιλίας ἀειδίου. *Anno D.* 1605: *nostræ vero ætatis centesimo, ut numerant* περίεργοι *tum amici, tum invidi.*
Montalbani 5 *die Maii, anno* 1605.

(Une note marginale porte ces mots : N. B. *Obiit æt.* 103.)

(1) Le titre d'un livre (*L'Ambassadeur*) publié par lui en 1603, porte simplement: *Par le sieur de Vill. H.*, et la dédicace: « A Mgr de Villeroy, conseiller « du Roy en ses conseils d'Estat et privé, et premier secrétaire de ses comman« demens,» est signée *Hotman.*

—

Ingenium Jesuitarum.
Αἰτοῦσιν οὐκ ἀργύριον τι σμικρὸν· τί δαὶ;
Θησαυρὸν εὐδαίμονος ἢ κτῆμα πολύτιμον.
Scripsit rogatus et libens amoris honorisque ergo, optimo doctissimo que juveni : in Montilio Aimarii : XV *Junii* 1605.
CHAMIERUS.

Les autographes de Chamier sont rares à tel point que lorsque nous les recherchions de tous côtés, pour la préparation de notre volume (*Daniel Chamier*, etc., in-8°, 1858), nous trouvâmes à grand'peine quatre signatures de lui, entre autres celle que nous avons reproduite en *fac-simile* (*ibid.*, p. 326), et nous ne rencontrâmes pas même une ligne entière de son écriture. Ce spécimen est donc le seul que nous en ayons encore vu.

—

Ζῆν βουλόμενος μὴ πράττε θανάτου ἄξια.
Qui sapit semper cogitat qualis vita sit, non quanta. Non enim vivere bonum est, sed bene vivere.
Pietate æque ac eruditione præstanti adolescenti Dom. Nicolao à Sorgen scripsit ὡς φιλίας μνημόσυνον JACOBUS COUETUS *Parisiensis Basileæ Rauracorum, 24 Julii, stylo veteri, an.* 1605.

—

Renseignements demandés au sujet du nom d'une famille de réfugiés du Dauphiné.

M. Mazade, pasteur aumônier du collége de Tournon, nous transmet la communication suivante :

« Il y a ici une famille anglaise honorable du nom de *Burchell.* Elle descend de réfugiés français des environs de Lyon; leur aïeul était marchand de soie. Les prénoms de David et Benjamin se sont toujours conservés parmi eux. Leur nom, anglais aujourd'hui, de *Burchell*, ne serait-il pas une forme altérée du nom français de *Boucherle*, par suite de la transposition de la lettre *r*, occasionnée par l'accent tonique ?

« J'ai retrouvé à Lausanne une famille Boucherle, descendant d'un Boucherle de Montélimart où la famille existe encore en la personne de mon beau-frère, depuis longtemps ancien du Consistoire et trésorier des pauvres. Un frère de son grand-père paternel s'établit à Lausanne où sa famille a prospéré, et un autre passa en Hollande, d'où il pourrait très bien être allé en Angleterre à la suite de Guillaume. C'est ce qui arriva à un Lacroix, de Livron, où la famille subsiste; il devint cuisinier de Marlborough, se maria

avec une Anglaise et laissa une belle fortune dont quelques legs revinrent à Livron. »

Nous ne pouvons, quant à nous, répondre pour le moment qu'une chose : C'est que la conjecture de M. Mazade ne manque pas de vraisemblance, et nous pouvons lui citer un exemple analogue ou plutôt en sens inverse, celui d'une famille écossaise dont le nom originel, *Burley* ou *Burleigh*, s'est changé en France en celui de *Bruley* ou *Brulley*, qu'elle porte encore aujourd'hui. Mais ce n'est guère que par des documents de famille ou de localité que de pareilles questions peuvent se trouver résolues.

—

Deux jeunes protestantes enfermées dans un couvent, par ordre de l'évêque Fléchier (1700).

La déclaration suivante a été copiée par M. Th. Claparède, dans un des volumes de la collection Court, à la Bibliothèque de Genève :

L'an 1700, et le 25 du mois de mars, moy, Marie Fourmadd, et Anne-Jeanne-Suzanne Lombard, du lieu de Congénies, par ordre d'Esprit Fléchier, évêque de Nismes, avons esté conduites au couvent de Sommières, escortées par une compagnie de bourgeoisie, qui nous menèrent au-devant de M. de Villevielle, à qui il nous fallut répondre à ses demandes. Il commanda à ces bourgeois de nous amener au couvent jusques à nouvel ordre. Le curé de la ville, appelé père Mouche, venoit nous faire la censure tous les jours. On nous faisoit confesser souvent. Comme nous étions fort jeunes, nous aurions mieux aimé la prison, à cause que nous serions esté loin de ces censures. Nous y restâmes cinq mois, à 14 livres par mois. Le tout nous arriva pour nous faire renoncer à notre sainte religion.

—

Un ancien livre à rechercher.

Il existe un livre intitulé : *Claudii* GRULARTII, *in supremo Normaniæ senatu præsidis, obitus.* [Oratio Joan. Roenni.] *Paris.* [Jacquin.] 1608, in-8°. (Discours sur la mort de Claude Groulart, premier président du parlement de Normandie.)

M. Guill. Guizot, qui voudrait consulter cet ouvrage, nous prie de demander si quelqu'un de nos lecteurs pourrait lui en indiquer un exemplaire.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LA RÉFORME A PORRENTRUY AU XVIe SIÈCLE

1551-1562.

En 1858, M. le professeur Kohler, alors président de la Société jurassienne d'émulation, a prononcé, à l'ouverture de la séance générale de cette Société, tenue à Porrentruy, un discours qui offre plusieurs traits remarquables au sujet de la Réforme. La première partie de son travail, consacrée à la vie religieuse au XVIe siècle, est digne, sous tous les rapports, d'être signalée, et nous le ferons en en rappelant des faits inconnus pour la plupart, étant demeurés enfouis jusqu'à ce jour dans les archives de sa ville natale. Nous allons suivre l'auteur pas à pas, en donnant la substance des pages qu'il a consacrées aux origines de la Réforme dans ce coin de pays intéressant qui touche à la France, à l'ancien comté de Montbéliard, et qui autrefois formait le département du Mont-Terrible.

Au XVIe siècle, Porrentruy était dans une position anormale, dépendant, pour le temporel, de l'évêque de Bâle, et relevant au spirituel de l'archevêché de Besançon. Il est à remarquer que les besoins religieux de la contrée occupaient très peu les hauts dignitaires ecclésiastiques de la Franche-Comté; leur incurie, leur indifférence coupable faillit gagner au protestantisme la cité épiscopale. Quelques historiens rapportent à 1551 et 1554 un voyage de Guillaume Farel à Porrentruy, mais les archives de cette ville gardent le silence à cet égard. Il est positif qu'il y vint en compagnie des pasteurs Blaurer, de Bienne, et Beynon, de Ferrière. Déjà la Réforme y comptait des partisans, aussi furent-ils bien accueillis par le magistrat; mais des troubles les forcèrent bientôt à se retirer. Alors une adresse rédigée par le pasteur Fabry fut envoyée par la classe de Neuchâtel au gouverneur de Berne pour intervenir en faveur de la liberté de conscience à Porrentruy. Farel se rendit à Berne pour défendre sa conduite et répondre aux plaintes portées contre lui par le gouverneur de Bourgogne et le parlement de Dôle. Ensuite il revint à Porrentruy, le 1er avril 1557, accompagné du *prédicant* Ernest Beynon. L'évêque, prévenu de son arrivée, manda de suite les conseils au château. Pendant quatre jours, mais inutilement, Farel sollicita du magistrat un *lieu pour prêcher l'Evangile.* La ville paya les dépenses de ses hôtes. On lit dans les *Archives de Porrentruy :* « Les dicts prédicants arrivèrent le mercredi a sty et demeurèrent jusque le dimanche suyvant pour besoingner avec

a grâce de Monsieur et messires des conseils, et fust conseilles que l'on debvoit payer leurs dépenses pour ce. »

Deux mois plus tard, le 21 juin, le maître et son disciple demandèrent audience de messires des trois conseils et des douze députés de la commune. Ces démarches n'aboutirent point, mais pourtant les germes de la Réformation n'étaient pas étouffés à Porrentruy, la lutte allait se prolonger encore plusieurs années.

L'archevêque de Besançon s'efforçait d'opposer aux prédications évangéliques des missions orthodoxes. En 1566, un *beau père* de l'ordre de Saint-François prêche le carême à Saint-Pierre; en 1571, un moine jacobin tonne contre l'hérésie, et dès lors, à intervalles plus rapprochés, des ecclésiastiques bisontins remplirent les mêmes fonctions en 1572, 1574, 1575.

Dans cette dernière année, les partisans de la Réforme sollicitèrent de nouveau de l'évêque de Bâle d'exercer librement à Porrentruy le culte évangélique. Le licencié en droit Jean Docourt ou Jehan Docort, scribe de la ville, de 1556 à 1562, et en cette qualité ayant eu des relations avec Farel, s'était retiré à Audincourt près de Montbéliard, après avoir embrassé la Réforme. A la fin de mai, Nicolas Rossel le vieux, lieutenant, fut envoyé à Audincourt pour traiter la cause de la religion avec Docourt qui venait de se rendre pour trois jours à Montbéliard. « Pendant lequel terme MM. les gouverneurs, chanceliers et autres conseillers de M. le Comte furent interpellés par le dict licencié Docourt d'en donner leurs advis. Ce que tous ensemble pour la bonne voisinance des deux villes et respublicques, ils firent volontairement, déclairant par leur résolution estre convenable de communiquer le faict de la religion à Messieurs de Basle comme principale ville de l'évesché pour en avoir leurs semblables advis. » On ne perdit pas de temps. Les partisans de la Réforme redoublèrent de zèle pour hâter la réussite de leurs projets. Le 8 juillet se réunirent à Bure, entre Porrentruy et Abbevillers, Jean Docourt, Nicolas Rossel, Nicolas Vernier et Henri Farine dans le but de s'entendre. Le 23 août, on vit arriver à Porrentruy Hélias Philippin de Neuchâtel, « ministre de la sainte Evangile de Jésus-Christ, notre Saulveur et Rédempteur, envoyé de la part des ministres et prédicateurs du dit lieu, iceulx estans informés et advertis que *désirions que prédication de la pure et scincère Evangille de l'Eternel fusse annoncée et plantée en ce lieu.* » Le maître-bourgeois et deux conseillers dînèrent avec lui à l'hôtel de Claudat Choffat; la ville paya ses dépenses et celles de son guide.

Bientôt la Réforme descendit sur la place publique. Un jour, un ministre haranguait le peuple du haut de la *pierre au poisson;* une foule compacte l'entourait, lorsqu'un catholique fervent saisit le pasteur d'une main vi-

goureuse et le force à prendre la fuite. La tradition ajoute que ce citoyen, dont la famille vit encore, ne se contenta pas de donner un soufflet au malheureux apôtre, mais que du lourd marteau de serrurier qu'il tenait en main, il le menaça de lui briser le crâne, s'il ne quittait la place au plus vite.

Après Farel et Philippin, un troisième ministre essaya encore de faire triompher la doctrine évangélique dans la cité épiscopale, et il apporta à cette œuvre une persévérance remarquable. Ce fut Jean Chardon, pasteur à Saint-Imier, invité à dîner à l'hôtel de ville le 27 juin 1576, et appelé, dans les *Comptes des dépenses de la ville*, ministre de la Parole ou de l'Evangile de Jésus-Christ, notre Rédempteur. Il se rendit aussi à Corgemont, puis revint; mais à partir de septembre 1579, les ministres réformés ne purent plus prêcher l'Evangile à Porrentruy, du moins le nom d'aucun ne figure plus dans les registres de la ville. Plusieurs familles bourgeoises, comme Docourt, Rossel et d'autres qui nous sont connus, se retirèrent dans le comté de Montbéliard.

Si les progrès de la Réforme ne furent pas plus grands à Porrentruy, si la doctrine nouvelle ne s'y implanta point, la faute n'en fut point à l'archevêque de Besançon : tous ses actes concouraient à ce résultat. Jean Chardon n'avait pu choisir un moment plus favorable pour ses prédications. Le curé de la ville, François Basuel, était sous le poids de graves accusations. Les bourgeois en demandaient *ung autre plus craignant Dieu*. Le désordre était à son comble, la vie de Basuel était un scandale public. La *Mère commune*, moralité jouée à Porrentruy, semble être une satire à l'adresse du prêtre débauché, indigne de porter la soutane. Sur ces entrefaites, Chardon vint à Porrentruy pour la quatrième et dernière fois... L'archevêque *promit* tout et n'accorda rien..... Jean Basuel mourut tranquille, curé de cette ville, en avril 1592, et le vicaire général de Besançon chargea son neveu, François Basuel le jeune, de desservir la cure.

On doit reconnaître, par cette relation abrégée, que le discours de M. le professeur Kohler n'est autre chose qu'une de ces monographies précieuses qui viennent jeter quelques rayons de lumière sur certaines pages de l'histoire religieuse d'une de nos petites villes de la frontière suisse. Ces travaux partiels ont souvent l'avantage de mettre en relief ou de faire connaître des hommes qui seraient restés au fond du tombeau si des chercheurs infatigables et consciencieux n'étaient allés leur tendre la main pour les exhumer de la poussière. Ce travail en est une preuve évidente.

G. GOGUEL, pasteur.

LE DOCTEUR AUGUSTIN CAZALLA

L'UNE DES VICTIMES DU PREMIER AUTO-DA-FÉ DE VALLADOLID.

1559.

Nous avons reproduit (*Bull.*, XI, 334) un document d'une haute importance pour l'histoire du protestantisme en Espagne : *L'auto-da-fé de Valladolid de* 1559, le premier *acte de foi* solennel qui fut célébré dans l'ancienne capitale de la Castille.

La pièce que nous publions aujourd'hui, en espagnol et en français d'après la communication que veut bien nous en faire M. J.-M. Guardia, n'aura pas moins d'intérêt pour nos lecteurs à cause de la rareté des documents de cette sorte. On y prend sur le fait l'altération que la légende, infidèle à la tradition et en contradiction flagrante avec les témoignages contemporains les plus authentiques, a introduite dans le récit du mouvement religieux qui agita l'Espagne en plein seizième siècle, et dont l'histoire est encore si mal connue.

Elle est heureusement, depuis quelques années, l'objet de recherches suivies, qui ont révélé à M. Guardia des choses nouvelles, et lui ont permis de voir en plus grande lumière, les choses connues. L'inquisition ayant détruit, en même temps que les hommes qui prêchèrent la réforme religieuse, les livres dont ils étaient les auteurs ou les héros, ils n'est pas de tâche plus ardue que celle d'exhumer aujourd'hui leur histoire ! Aussi M. Guardia s'applaudit-il d'avoir pu ajouter à ses dossiers une pièce justificative de cette nature, et il est, nous écrit-il, « particulièrement heureux d'en devoir la connaissance à un homme trop modeste pour son savoir, et d'un zèle peu commun dans l'investigation des livres anciens et modernes de l'Espagne, Don Dionisio Hidalgo, le savant bibliographe.

« M. Dionisio Hidalgo a tiré cette pièce d'un manuscrit qu'il suppose appartenir au XVIIe siècle ou aux premières années du XVIIIe. Nous inclinons à penser, que c'est un extrait de sermon, ou de traité de piété à l'usage des gens dévotieux. Le style guindé et l'affectation de profondeur qui la caractérisent, dès le début, annoncent le prédicateur moraliste de la fin du XVIIe siècle. C'était, semble-t-il, quelque moine qui voulait frapper l'imagination de ses auditeurs par le récit d'un événement tragique ; mais prédicateur ou écrivain, l'auteur de cette pièce était moins préoccupé de rapporter des choses vraies, que de faire des phrases ; et nous avons eu quelque peine à mettre passablement en français ces quelques pages, qui ne sont pas toujours d'une clarté parfaite dans l'original. »

Cela dit, voici le texte même du morceau en question; la traduction et les observations de M. Guardia viendront ensuite.

CASO, CAUSA Y CASTIGO DE CAZALLA EN VALLADOLID.

Siempre han sido y serán para los mortales incomprensibles los altos juicios de Dios, y para convencer nuestra ignorancia nos manifiestan su poder varios y diversos sucesos, para que ninguno se desvanezca por su virtud, por su ciencia ni por su nobleza, dejandonos en todos estados vivos ejemplares para que conozcamos que lo poco ó nada que somos no nos viene hereditario, sino que lo gozamos por una prestada provision que cesa cuando llega su santa voluntad, siendo regularmente la causa la mala distribucion y aplicacion de los talentos con que fuimos dotados. Bien se manifestó esto en Luzbel, pues siendo formado en el cielo y dotado de superiores prerogativas de nobleza y ciencia, habiendole faltado la virtud, apoderado de una desvanecida soberbia, perdió la patria y nobleza, y arrastró tras si tanto número de desdichados que ignorantes siguieron su doctrina. Pues si esto sucedió en el cielo, ¿ que tendremos que maravillarnos de tantos ejemplares como las historias nos cuentan de semejantes casos que en el mundo han acontecido, que traerlos á la memoria seria un proceder en infinito?

Y porque no quede en olvido el que sucedió en una de las principales cindades de Castilla, lo referiré porque sirva su castigo de doctrinal escarmiento y luz de nuestra iniquidad y maldad.

Vivia en cierta cindad de Castilla un clérigo llamado José Cazalla; este habia sembrado entre la junta (*sic*) ignorante una falsa y diabólica doctrina, y los convocaba al anochecer á su casa, teniendo un por-

---

HISTOIRE, PROCÈS ET CHATIMENT DE CAZALLA, A VALLADOLID.

Les hauts jugements de Dieu furent et seront toujours incompréhensibles pour les mortels. A la confusion de notre ignorance, la puissance divine se manifeste en des événements divers et variés, afin que nul ne tire vanité de sa vertu, de son savoir, ou de sa noblesse, en nous offrant de frappants exemples, dans toutes les conditions de la vie, qui nous apprennent que le peu que nous sommes (et nous ne sommes rien) n'est point un patrimoine héréditaire, mais un bien d'emprunt et provisoire, dont la jouissance cesse aussitôt qu'il plaît à la volonté souveraine, ce qui arrive ordinairement à la suite du mauvais emploi ou de l'abus que nous faisons des talents qui nous ont été départis. Il en fut évidemment ainsi de Lucifer, qui, ayant été formé dans le ciel et doué de qualités supérieures, en noblesse et en science, la vertu lui ayant fait défaut, en proie au vertige de l'orgueil, perdit sa patrie et sa noblesse, et entraîna dans sa chute un si grand nombre d'infortunés qui avaient, dans leur ignorance, suivi ses enseignements. Si donc pareille chose advint dans le ciel, faudra-t-il nous étonner de tant d'exemples que nous rapporte l'histoire de faits semblables qui sont advenus en ce monde et qu'il serait infini de rappeler au souvenir? Pour ne pas laisser dans l'oubli un de ces faits advenu dans une des villes les plus considérables de la Castille, je le rapporterai, afin que le châtiment qui s'ensuivit serve d'avertissement et de leçon, et nous éclaire sur notre iniquité et notre méchanceté.

Dans une certaine ville de Castille vivait un prêtre nommé Joseph Cazalla, qui avait répandu dans la foule ignorante une doctrine fausse et diabolique. Il les convoquait (les adeptes), quand tombait la nuit, dans sa maison, où il avait

tero á la puerta para que abriese á quien llamaba, y dando el nombre de Cazuela entraban en ella asi hombres como mugeres, y estando todos juntos les hacia su plática, y por remate apagando las luces decia : « Aleluya, cada uno con la suya. » Y así cada hombre asia de la muger que el lance le destinaba ó que la malicia le habia puesto junto á si.

Pero la Providencia divina que aunque consiente la culpa no permite que sean permanentes, y que tiene prometido que no ha de haber cosa oculta del cielo á la tierra, dispuso que esto se descubriese para castigo dellos y escarmiento de los venideros; y fué el caso que habiendo hecho reparo un muchacho de trece á catorce años que su madre todas las noches salia de casa, sin poder averiguar adonde iba, la fué una noche siguiendo, y viendo que llegaba á la tal casa y que llamando y dando el nombre entraba, le movió la curiosidad el deseo de averiguar el fin, mayormente habiendo visto que otra mucha gente, así hombres como mugeres, dando el mismo nombre entraban todos, estuvose un rato haciendo sus conjeturas, y resolvió llamar dando el mismo nombre que los demás y entrar para apurar aquel enigma. Hizolo cómo lo pensó, y habiendo entrado y visto todo lo que pasaba, y llegando el caso de apagar las luces, hizo lo que los demas, y le movió la curiosidad de cortar un pedazo de la basquiña de la muger que le habia tocado, por ver si podía venir en conocimiento á otro dia de la que habia sido, y habiendose dividido todos aquella noche, se fué el muchacho á su casa sin darse por entendido de nada de lo que habia visto. Y reparando que á la basquiña de su madre le faltaba el pedazo que habia cortado en la casa de Cazalla, vino en el conocimiento de que era su madre la muger que carnalmente habia conocido. Alumbróle Dios de su culpa, y al dia siguiente se fué á confesarla, y por este camino per-

---

placé un portier chargé d'ouvrir à ceux qui frappaient. En prononçant le mot *cazuela* (poêlon, casserole), chacun entrait, hommes et femmes. Et quand ils étaient tous assemblés, il (Cazalla) leur faisait une conférence, à la fin de laquelle il éteignait les lumières, en disant : *Alleluya, cada uno con la suya* (Alleluya, à chacun sa commère). Alors, chacun s'emparait de la femme qui se trouvait à sa portée, soit par un effet du hasrd, soit par un honteux calcul.

Mais la divine providence, qui, tout en permettant le péché, ne le laisse pas durer longuement, et qui a fait la promesse qu'il n'y aurait nulle chose cachée entre le ciel et la terre, voulut que le fait fût découvert, pour châtier les adeptes et donner un avertissement à la postérité. Voici ce qui advint.

Un garçon de treize à quatorze ans, ayant remarqué que sa mère sortait de chez elle toutes les nuits, et ne pouvant deviner où elle allait, la suivit un soir et la vit arriver à la maison susdite, où elle entra après avoir frappé et donné le mot d'ordre. La curiosité réveilla en lui le désir de connaître la chose à fond, surtout quand il eut vu beaucoup de monde, tant hommes que femmes, entrer après avoir donné le mot d'ordre. Il fut un moment à faire ses réflexions, puis il se décida à frapper et à donner le mot, comme les autres, afin d'entrer et de savoir le sens de l'énigme. Il fit selon sa résolution ; et étant entré, il vit tout ce qui se passait. Et quand vint le moment où les lumières furent éteintes, il fit comme les autres. La curiosité lui inspira de couper un morceau de la jupe (basquine) de la femme qui lui était échue, comme un moyen de reconnaître plus tard la personne. Et tout le monde s'étant retiré, cette nuit-là, le garçon s'en alla chez lui, et fit comme s'il n'avait rien vu. Mais s'étant aperçu que le morceau de jupe qu'il avait coupé dans le domicile de Cazalla appartenait à sa mère, il apprit par là que c'était avec celle-ci qu'il avait eu un commerce charnel. Dieu l'illumina sur sa faute, et il s'en confessa dès le lendemain ; et ce fut

mitió la magestad divina que fuesen todos descubiertos, presos y castigados por el santo oficio de la Inquisicion, la casa sembrada de sal, y puesto un rótulo en una piedra que refiere el caso para ejemplo y escarmiento de los venideros siglos.

---

par cette voie que la divine Majesté permit qu'ils fussent tous (les protestants) découverts, arrêtés et châtiés par le saint office de l'inquisition. On sema du sel sur l'emplacement de la maison, et une inscription gravée sur la pierre rappelle l'événement pour l'instruction exemplaire des siècles à venir.

« Telle est cette pièce d'éloquence sacrée, au début solennel, faisant bien pressentir le dessein de l'orateur. En développant ce lieu commun du châtiment de l'orgueil, il aboutissait naturellement à cette conclusion aimée des prédicateurs espagnols, qu'il faut, pour faire sûrement son salut, obéir à l'Eglise et s'abstenir de tout amour de nouveautés doctrinales.

« Quant à la narration, remarquons tout d'abord qu'au lieu de dire simplement Valladolid, il dit : « une des principales villes de la Castille. » D'où l'on peut induire que la tradition avait assez mal conservé le souvenir de la réformation religieuse en Espagne, et que le texte que nous analysons appartiendrait à une époque relativement moderne; car il n'est pas vraisemblable que l'orateur ou l'écrivain eût négligé de parti pris les particularités qui pouvaient donner plus de poids à son exemple, en y ajoutant plus d'exactitude, si l'événement qu'il rappelle eût été plus vivant dans la mémoire des auditeurs. En passant de cette conjecture à une autre, peut-être est-il permis d'accuser le narrateur, sinon d'altération volontaire, du moins d'ignorance palpable. Il parait, en effet, n'avoir recueilli que ces vagues rumeurs qui restent à la suite des faits lointains, et se propagent comme un écho affaibli par la distance. Non-seulement il ignore le nom de cette ville qui est le théâtre de son récit, mais il ne sait même pas le prénom du personnage qu'il propose à l'édification des fidèles comme un grand exemple. Le chef des chrétiens, ou mieux, des catholiques réformés de la Castille, se nommait *Augustin* et non *Joseph* Cazalla. Prédicateur de Charles-Quint d'abord, puis de Philippe II, il était célèbre avant de devenir illustre. Le docteur Illescas, dans son *Histoire pontificale*, parlant de lui avec plus d'égards qu'il n'était alors d'usage envers les hérétiques, entre autres choses à sa louange, dit qu'il était des plus éloquents parmi les orateurs sacrés de son époque et de son pays, « *el dotor Cazalla, predicador del Emperador, de los mas elocuentes en el pulpito de cuantos predicaban en Espana.* » Ce prénom de Joseph n'appartenait, d'ailleurs, ni au prédicateur de Charles-Quint, ni à aucun des membres de sa famille, qui furent condamnés ou brûlés avec lui, ou après lui dans les deux actes de foi de Valladolid, en mai et en octobre 1559.

« Concluons de cette remarque, si minutieuse qu'elle soit, que le nom de

Cazalla s'était conservé, et il ne pouvait en être autrement, puisqu'un monument entretenu avec le plus grand soin, perpétuait le souvenir de sa tentative, sans toutefois en préciser l'auteur véritable. Et de fait, sur la pierre monumentale qui fut érigée par ordre exprès de l'inquisition, à l'endroit même où le chef des réformés de Valladolid avait prêché et enseigné la foi évangélique, ce n'est point son nom qui figurait, mais celui de son père, et celui de sa mère.

« L'auteur anonyme dit ensuite que ce prêtre avait semé parmi la foule ignorante une doctrine diabolique. Il était dans son rôle en qualifiant ainsi la religion réformée; c'était l'usage reçu parmi les prédicateurs catholiques, et à cet égard les prédicateurs de la Réforme ne restaient pas en arrière; les temples retentissaient de leurs tirades contre la superstition romaine et la dévotion matérielle des papistes.

« Il était tout naturel qu'il se déchaînât contre la doctrine fausse et endiablée — ou diabolique — c'est tout un pour ceux qui mettent le diable partout où Dieu n'est pas. Mais, ce qui est moins admissible, c'est ce qu'il dit de la *foule ignorante* qui recueillait les enseignements de Cazalla. Car il est avéré, non pas seulement par la tradition, mais par les documents authentiques que nous devons aux archives de l'inquisition, il est avéré que la plupart des partisans de la religion réformée dans la Vieille-Castille, étaient des hommes d'un rang élevé, éminents par leurs talents et par leur savoir, des hommes distingués, ou du moins très connus, en évidence presque tous, comme gens de cour ou comme gens d'Eglise, Aussi Cipriano de Valera, le plus fécond écrivain, parmi les réformés espagnols, a-t-il pu dire avec raison, que la persécution contre les partisans de la Réforme atteignit des hommes de savoir et de noble lignage. « *Esta persecucion* (dit-il dans son traité *du Pape) comenzando en Sevilla, ha cundido casi por toda España contra gente noble y docta* » (p. 227 de la nouvelle édition, 1851).

« Que si l'on s'avisait de mettre en doute la véracité d'un auteur protestant, défendant la cause des siens, on n'aurait qu'à ouvrir l'historien cité plus haut, ce même Illescas dont les termes ne laissent rien à désirer en fait de précision et de clarté : « *Solian en otros tiempos*, dit cet élégant narrateur, *salir a los cadahalsos, y tener sambenitos en las Iglesias, gentes viles y de ruin casta ; pero en estos años postreros habemos visto las carceles y los cadahalsos, y ahun las hogueras, pobladas de* gente de lustre; *y ahun (lo que es mas de llorar)* de ilustres, *y de personas (que al parecer del mundo)* en letras *y en vida, hacian ventaja muy grande á otros.* »

« Cela est très clair et tout à fait net. Autrefois, c'était la canaille et sotte espèce, comme dit le bonhomme, qui fournissait le gibier de potence, alimentait les bûchers et engraissait les charniers de l'Inquisition; mais depuis la tentative d'une réformation religieuse, les prisons du saint-office

s'ouvrirent à des gens qualifiés, à des hommes de grande réputation, à des théologiens en renom, à des religieux d'une autorité reconnue, et même à des religieuses et à des dames de haut parage, « *monjas, casadas y doncellas ilustres y de mucha calidad,* » dit encore le même historien, et plus loin, pour en finir avec ces citations : « *Eran todos los presos de Valladolid, Sevilla y Toledo, personas harto calificadas.* »

« Cipriano de Valera, qui savait à fond les détails de la grande persécution, et qui avait eu la bonne fortune d'échapper aux griffes des inquisiteurs de Séville, Cipriano de Valera, insiste sur cette particularité, que la plupart des victimes de la fureur du saint-office étaient des personnes de grande naissance ou de grande réputation; et il se résume en ces termes : « *Dios ha revelado la luz de su Evangelio en España* a gente docta, *y a gente de lustre, ilustre y noble : cuando le placera hara la misma misericordia al vulgo y gente comun.* » (Dieu qui a illuminé les grands et les savants, fera luire sa lumière sur les petits et les simples.)

« C'était là son espoir et son vœu le plus cher; et en effet, la doctrine réformée ne pouvait prendre racine qu'en s'implantant, pour ainsi dire, dans les masses; or, le peuple participa très faiblement au mouvement réformiste, et il fit paraître même une certaine indifférence, en assistant au spectacle des actes de foi; preuve évidente qu'il ne connaissait point les enseignements des nouveaux docteurs.

« Ce n'était point aux ignorants que s'adressaient les grands prédicateurs de Séville et de Valladolid; et, cela est si vrai, qu'un homme en réputation de savoir, en ces temps de persécutions sanglantes, risquait fort de passer pour hérétique, et sentait, comme on dit, le fagot. « *En España,* observe encore l'auteur cité plus haut, *en viendo a uno muy letrado y muy docto, luego dicen, que es tan docto, que esta en peligro de ser lutherano; y no hay casi casa noble en España que no haya habido en ella alguno, o algunos de la religion reformada.* »

« Après ces éclaircissements, qui dissipent l'ombre même d'un doute, touchant la qualité et le mérite des partisans de la Réforme, passons à ce qui est dit dans la relation anonyme, des réunions nocturnes qui avaient lieu chez Cazalla.

« Il est très vrai que la maison des Cazalla, une des plus vastes et des plus belles de Valladolid, était le centre des assemblées protestantes : les religionnaires se rendaient la nuit dans cette maison et une fois que l'assemblée était complète, on priait en commun, on entendait quelque prédication édifiante ou quelque lecture biblique, et l'on se séparait avec inquiétude et non sans espoir. La mère de Cazalla, Doña Leonor de Vivero, veuve très riche et appartenant à une noble famille, était l'âme de ces réunions clan-

destines : elle mourut avant la découverte du complot (c'est ainsi que les inquisiteurs qualifiaient les tentatives infructueuses des réformés); mais ses ossements furent exhumés et brûlés avec son effigie, dans l'acte de foi du mois de mai 1559; de sorte qu'Augustin Cazalla, au moment d'expirer, put voir jeter aux flammes du bûcher les restes de sa mère.

« Ce qui peut paraître curieux, c'est ce que rapporte le narrateur anonyme, de ce portier qui ouvrait la porte aux habitués de la maison, sur un simple mot. Les portiers n'étaient guère en usage en ces temps-là, et l'on s'en passe encore de nos jours dans la plupart des villes d'Espagne. Ce qu'on sait d'une manière certaine, c'est que Cazalla avait à son service un homme dévoué, qui était au besoin un émissaire intelligent et actif, celui-là même que Philippe II fit arrêter et poursuivre, non sans dépenser à cette fin une somme suffisante pour équiper un vaisseau de guerre. On entrait chez Cazalla, dit le narrateur, en prononçant le mot *Cazuela*. Entre ce mot et le nom même de *Cazalla* il y a quelque analogie; d'ailleurs, il est difficile de pénétrer le sens occulte d'un terme qui désigne tout uniment un simple ustensile de ménage. Peut-être ce mot réveillait-il quelque souvenir de magie; car c'est proprement à une scène de sorcellerie, à une orgie de sabbat, que le prédicateur fait assister son auditoire. Cazalla, dans ce récit, ne joue-t-il pas en effet le rôle du diable, qui commençait habituellement dans les réunions de sorciers et sorcières, par une belle harangue « *hacia su platica*, » comme pour ouvrir la séance? Ce qui suit ressemble aussi beaucoup à la clôture des grandes assemblées sabbatiques; on s'embrassait très fort et sans cérémonie, et c'était le président, ou Satan, qui donnait l'exemple.

« Une chose à noter aussi, c'est cette espèce de dicton : « *Alleluya, cada uno con la suya.* » Ce refrain, comme on dit en Espagne, est bien populaire d'origine; mais il remonte haut; et il a été appliqué à une circonstance particulière, de façon à rendre le conte plus vraisemblable.

« Quant à ce qui vient ensuite, il n'est et ne peut être qu'une fable, fort ancienne du reste, car elle avait cours du temps des Vaudois et des Albigeois; et elle ne pouvait manquer de trouver place tôt ou tard dans ces récits mensongers, inventés à plaisir par la haine religieuse. Les premiers chrétiens étaient accusés de forniquer entre eux, dans leurs réunions ou agapes, alors qu'ils se cachaient pour célébrer les cérémonies sacrées. Justin Martyr, Cyprien, Tertullien, Origène, Arnobe, Augustin, cent autres Pères de l'Eglise ou historiens ecclésiastiques, ont rappelé ces calomnies. Toutes les fois qu'une secte naît, ses adversaires s'efforcent de la flétrir, et aucune invention ne leur paraît trop outrageante, surtout quand la passion religieuse est en jeu. Notre narrateur n'a du reste rien mis du sien, dans cette partie de son récit, si ce n'est peut-être l'historiette du fils qui s'ac-

couple avec sa mère. Nous savons, à n'en pas douter, que les premiers protestants espagnols furent publiquement accusés de se livrer à des actes de débauche, et l'Inquisition avait fini par persuader au vulgaire que les hérétiques avaient été conduits à innover, en matière de religion, pour mettre leur conscience à l'aise et donner libre cours à leur concupiscence; la corruption des mœurs était la cause première de l'hérésie. Citons encore Cipriano de Valera, précieux pour tout ce qui touche à la question protestante en Espagne. Voici comment il s'exprime, au sujet de ces calomnies immondes : « *El vulgo creia que en estas casas se juntaban de noche, y que acabado el sermon, apagaban las candelas, y se reborujaban* (expression curieuse et très pittoresque), *sin tener respeto ninguno si era parrienta o no; y de otras muchas abominaciones fueron infamados. No son nuevas estas mentiras.* » (TRATADO DEL PAPA, p. 252.) (1)

« Les mêmes bruits qui couraient à Valladolid, avaient cours à Séville. Constantino Ponce de la Fuente, chef des réformés sévillans, étant mort dans un cachot humide et infect, à force de mauvais traitements, l'Inquisition fit accroire qu'il avait lui-même attenté à ses jours, et que finalement il s'était détruit, convaincu qu'il n'avait rien à espérer de la clémence du saint-office, à cause des grands crimes qui pesaient sur sa conscience; on disait en effet qu'il était marié, on ajouta bientôt qu'il était bigame; on alla jusqu'à lui donner trois ou quatre concubines; et ces infamies, imprimées sur des feuilles volantes, de même que nos complaintes, étaient vendues dans les rues par des enfants. Nous savons, par les témoignages de ses contemporains, que le docteur Constantino était d'humeur facile et même joyeuse; mais nous ne sachons pas qu'il ait suivi la coutume de plusieurs de ses confrères les chanoines, qui avaient, comme dit la vieille chanson, quantité de *neveux* qui couraient dans leur maison. *Neveu* est un mot que nous nous dispenserons de traduire, en disant que la gouvernante d'un chanoine s'appelait vulgairement *sobrina*, ou nièce. D'ailleurs, les quatre vers de la chanson valent tous les commentaires, et nous les citons :

Los canonigos, madre,
No tienen hijos;
Que los que estan en casa
Son *sobrinitos*.

(1) Luis de Paramo, dit expressément que Cazalla n'avait embrassé la Réforme, qu'afin de se livrer sans frein aux passions impures... *ut majori cum libertate libidini fræna laxaret, et in turpissimarum voluptatum cœno volutaretur.* (*De orig. et progress. offic. sanct. Inquisit.* lib. II, tit. III, cap. 5, pag. 301. Madrid, in-fol. 1598.) — Lorenzo Van der Hammen, dans son *Histoire de Don Juan d'Autriche*, raconte brièvement le supplice de Cazalla; il ne manque pas de répéter après les autres historiens qu'il résume, que les réformés de Valladolid se livraient à la débauche la plus effrénée, dans leurs réunions nocturnes : « En poco tiempo averigò ser el mal considerable mucho, y lleno de circunstancias tan asquerosas y feas, que el oirlas causara horror al menos compuesto en las costumbres. » (Lib. I, fol. 22. Madrid, 1627. 1 vol.)

Ce diminutif est plein de force. Si nous en avions le loisir, il nous serait facile de démontrer que les inquisiteurs vivaient le plus souvent comme les chanoines; mais il faut finir, et nous nous bornerons à remarquer le cynisme naïf avec lequel l'anonyme raconte que ce fut par la confession que le saint-office mit la main sur les hérétiques. La délation étant obligatoire pour sauver la foi orthodoxe de toute atteinte, il n'est pas étonnant que le confessionnal fût au service des inquisiteurs.

« Le fait incontestable, dans la relation manuscrite, est celui de la fin. Il est très vrai que la maison de Cazalla fut démolie et rasée, que du sel fut semé sur son emplacement, et que sur les fondations de l'édifice détruit, une colonne de pierre portait cette inscription mémorable : « Paul IV, souverain pontife, présidant l'Eglise, et Philippe II gouvernant en Espagne, ces maisons de Pedro Cazalla et Leonor de Vivero, furent démolies et rasées, à cause qu'elles servaient de lieu de réunion aux hérétiques, qui tenaient leurs conciliabules, contre la foi catholique et la sainte Eglise de Rome. Année MDLIX, XXIe jour de mai. » Ce monument du fanatisme fut détruit par un général français durant la guerre de l'indépendance. La rue qui portait le nom de : *Calle del rétulo de Cazalla*, c'est-à-dire « du placard de Cazalla, » s'appelle plus simplement aujourd'hui, « *Calle del Doctor Cazalla.* »

« En résumé, la relation manuscrite ci-dessus ne rapporte point fidèlement les faits; elle les altère même et les dénature étrangement; mais on y trouve des traces et comme un écho de la tradition populaire; et à ce titre, cette pièce d'éloquence n'est point indigne d'attention. »

J.-M. GUARDIA.

CIMETIÈRES ET INHUMATIONS DES HUGUENOTS

PRINCIPALEMENT A PARIS

AUX XVIe XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

1563-1792.

« Les réformés demandaient avec instance qu'il n'y eût pour les catholiques et pour eux que les mêmes cimetières..... »
(E. BENOIT, *Hist. de l'Ed. de Nantes*, I, 231.)

II. *De l'Edit de Nantes* (1598) *à la Révocation* (1685).

2° LE CIMETIÈRE DE SAINT-GERMAIN OU SAINT-PÈRE.

Le deuxième cimetière mentionné en l'art. 45 de l'Edit de Nantes est « celui de Saint-Germain. » Depuis quand les réformés avaient-ils ce

cimetière en leur possession, et quel était-il? Il y a là une double question de date et d'emplacement que nous n'avons pas débrouillée sans peine.

Prenons acte premièrement de ce que les réformés étaient en possession de ce cimetière en 1598, l'édit ne faisant que reconnaître et confirmer cette possession, et consignons ici cinq passages fort instructifs du Journal de l'Estoile où il en est parlé à dater de l'an 1599, ainsi qu'un fragment non moins curieux des *Ephémérides* de Casaubon, dont nous devons l'indication à M. Edouard Fournier.

Le jeudy 20 de ce mois (janvier 1600), ceux de la religion, en nombre de six ou sept vingts, accompagnèrent le corps d'un nommé Balda, de la religion, et l'enterrèrent à leur mode, au-dessus du Pré-aux-Clercs, au mesme endroit auquel l'esté passé (1599) avoit aussi esté enterré un des leurs, nommé des Prises.

Le mardi 5 de ce mois (février 1602), M. de Rambouillet, secrétaire du roy, mourut aux fauxbourgs Saint-Germain des Prés, en la religion, la profession de laquelle il avoit toujours différée et dissimulée à cause des temps, et fut enterré au cimetière Saint-Père, derrière Saint-Sulpice, à six heures du soir (1).

Ce mesme jour (vendredi 7 mars 1603), mourut à Paris, dit L'Estoile, un mien ami, nommé Nyon, eslu de Saumur, secrétaire de M. Du Plessis-Mornay, âgé de soixante ans, et fut enterré au cimetière Saint-Père, à la mode de ceux de la religion, de laquelle il estoit.

(27 mars 1602.) Le 6 des calendes d'avril, j'ai suivi, dit Casaubon, le convoi de très honorable dame de Garreau (2). C'est la première fois que j'ai vu l'endroit réservé à nos sépultures (3). On nous bannit de la cité, on nous jette, comme des rebuts, dans je ne sais quel coin. Soit! Notre part est en Dieu! Notre cité est au ciel! (4)

(1) Ces deux citations sont empruntées au *Journal inédit du règne de Henri IV* (1598-1602), publié tout récemment par M. E. Halphen. Les trois autres extraits sont pris dans l'édition de 1837.

(2) Nous n'avons aucuns renseignements sur cette dame ou demoiselle notable dont parle aussi l'Estoile : « Le mercredi 27 (mars 1602), dit-il, mourut à Paris Mademoiselle Garrault d'une pleurésie, laquelle maladie régnoit fort en ce temps, et dangereusement pour ceux qui s'en trouvoient atteints. »

(3) Casaubon, appelé par Henri IV à une chaire du Collége de France, était arrivé à Paris le 6 mars 1600.

(4) « Mane et vesperi in libris fuimus: interdiu funus deduximus honestissimæ matronæ D. de Garro : et hodie primum locum vidimus sepulturæ piorum dicatum. Expellimur urbe, et quasi καθάρματα in angulum nescio quem ejicimur. Bene est. Ἡ μερὶς ἡμῶν apud Deum. Ἡ γὰρ πολίτεια ἡμῶν ἐν τοῖς οὐρανοῖς. Deo Opt. Max. laus εἰς αἰῶνας αἰώνων.

(Mai 1603.) Le trésorier Arnauld, commis de M. de Rosny, jeune homme de bon esprit et de grande espérance, fort aimé de son maistre, âgé de vingt-neuf ans seulement, moins neuf jours (1), mourut en ce mois à Paris, et le 21 d'iceluy, comme il étoit sur le point d'accompagner son maistre en Angleterre, où le roy l'envoyoit, ayant jà dressé pour cet effet une partie de son équipage. Il fut enterré le même jour, à dix heures du soir, au cimetière Saint-Père, où il fut porté par quatre crocheteurs, dont l'un étoit le nourricier de ma petite Magdelon, demeurant au fauxbourg Saint-Germain. Il y avoit un poisle de velours sur le corps, lequel fut accompagné de cinquante chevaux. On disoit qu'il avoit fait une belle et heureuse fin.

Le dimanche 14 de ce mois (mars 1604), je me fus promener par curiosité au cimetière de ceux de la religion, derrière Saint-Sulpice, qu'on appelle Saint-Père, pour y voir la belle tombe du feu trésorier Arnauld, dont chacun parloit comme de chose nouvelle et inusitée entre ceux de la religion, principalement en ce pays-ci. — Elle étoit d'un fort beau marbre noir, tout d'une pièce, estimée à deux cents écus ou environ, élevée d'un demi-pied de terre, et couchée de plus, autour de laquelle il y avoit gravé en lettres d'or ce qui s'en suit :

Ci gît noble homme maistre CLAUDE ARNAULD, *vivant conseiller, notaire et secrétaire du Roy, maison et couronne de France, et des finances de Sa Majesté; trésorier général de France, en la généralité de Paris, et ordonné par le Roy près la personne de Monseigneur le marquis de Rosni, pour l'administration des finances de Sa Majesté, sous le commandement dudit seigneur.*

Dans le milieu du marbre, étoit gravé en lettres d'or ce qui s'en suit :

Passant, tu ne liras point ici les louanges de celuy qui est sous ce tombeau.
Sa vie les a, comme immortelles, gravées dans le ciel, jugeant indigne
qu'elles traisnassent en terre.
Quant à ce qu'il a été, tu le pourras apprendre de sa fortune;
mais de sa vertu seule, ce qu'il méritoit d'estre.
MOESTISSIMO FRATRI | PLURA NON PERMISIT | DOLOR.

Au-dessus se voyoient gravées ses armoiries. — Quinze jours ou trois semaines après, on couvrit de plâtre ce beau tombeau, de peur que la populace, envieuse de tels monumens, n'achevât de le gâter, comme elle avoit déjà commencé, et qu'enfin elle ne le brisât et le rompît du tout, comme aussi on fut averti qu'on avoit délibéré de

(1) Les *Mémoires* d'Arnauld d'Andilly, cités par Piganiol de la Force, *Descript. de Paris*, t. VIII, p. 285, disent qu'il n'avait que 27 ans.

le faire en une nuit. Et voilà comme d'un tombeau de marbre en fut fait un de plâtre, et quelle est la durée de nos ambitions, qui se réduisent enfin en boue et en plâtre.

On va voir maintenant quelle difficulté de dates se présente à éclaircir.

Nous venons d'apprendre par les extraits de l'Estoile que le cimetière de *Saint-Germain*, situé au faubourg de ce nom, s'appelait aussi *Saint-Père;* il l'indique comme situé « au-dessus du Pré-aux-Clercs » ou « derrière Saint-Sulpice ; » enfin, toutes ces citations sont antérieures au mois de mai 1604. Eh bien, il est constant cependant que c'est à cette époque seulement que les réformés se trouvèrent investis, en vertu d'un arrêt du conseil du 4 mai 1604 sollicité et obtenu par les catholiques, du jardin « près la chapelle Saint-Père, » qui depuis leur tint lieu de cimetière. La preuve en est fournie par deux pièces inédites tirées des Archives de l'Empire (fonds Saint-Germain des Prés, carton S. 2839) :

I. L'an 1604, le jeudy 6e jour de may, nous François Miron, seigneur du Tramblay, Tignères et Bonne, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, et lieutenant civil de la prévosté et vicomté de Paris, suivant l'assignation donnée de notre ordonnance ce jourd'hui par Menesdrieu, sergent à verge au Chastelet de Paris, à la requeste du procureur du roy audit Chastelet, aux sieurs Des Bordes et de Saint-Germain, députez de ceux de la Religion prétandue Réformée, et à Joachim Meurier, maistre orfévre, propriétaire du jardin ci-après déclaré, de se trouver ce jourd'hui, trois heures, atandant quatre heures de relevée en un jardin apartenant au dit Meurier, sis au fauxbourg Saint-Germain des Prés, parroisse Saint-Sulpice, près la chapelle Saint-Père, pour, suivant l'arrest du Conseil d'Estat du 4e jour du présant mois de may (1), signé Baudouyn, obtenu sur la requeste présantée par les religieux, abbé et couvent de Saint-Germain des Prés, les curé, marguilliers et habitans de ladite parroisse Saint-Sulpice et bourg Saint-Germain, estre mis en possession dudit jardin pour servir à enterrer les corps de ceux de ladite Religion ; — Nous sommes transportez à ladite heure de quatre heures de relevée avec ledit procureur du roy, en et au dedans dudit jardin, contenant un quartier ou environ, clos de murs, auquel lieu sont comparus en personnes frères Gilles Nauldier, religieux et procureur des religieux,

(1) Nous n'avons pu nous procurer le texte de cet arrêt qui manque aux Archives de l'Empire.

prieur et couvent de Saint-Germain des Prés, assisté de frères Zacarie Corbon et Charles Desbayes, prestres religieux de ladite abbaïe, d'une part ; — Et vénérable et discrète personne maistre Henri Lemaire, docteur régent en la faculté de théologie et curé dudit Saint-Sulpice, d'autre part. — Aussi est comparu en personne Josias Lemercier, escuier, seigneur Des Bordes et de Grigny, député général de ceux ladite Religion prétandue Réformée, aussi d'autre part. — Pareillement est comparu en personne ledit Joachim Meurier, maistre orfévre à Paris, propriétaire dudit jardin. — Par ledit procureur du roy a esté requis l'exécution dudit arrest, et en ce faisant, mettre en possession lesdits de la Religion prétandue Réformée dudit jardin, pour inhumer et enterrer les corps de ceux de ladite Religion et enjoindre audit Meurier de mettre prézantement ez mains dudit Le Mercier, député général de ceux de ladite Religion, les clefz dudit jardin, le tout selon et au dézir dudit arrest. Par ledit Meurier a esté dit, que ledit jardin lui a esté vandu par le sieur de Fontaines Chalandray et sa femme, à la charge du décret, la somme de 700 escus, en ce compris la maison estant au devant dudit jardin, que l'on appelloit autrement l'hostel de Sausac, lequel jardin est chargé de trante-neuf solz tant de deniers de rante. Pour lequel jardin il requiert lui estre payé 900 livres tournois. Sur quoi donnons lettres audit Meurier de sa remontrance et réquisitoire ; et au surplus avons, ce requérant ledit procureur du roy en la présance desdits religieux, curé et dudit Meurier, mis et metons en possession dudit jardin lesdits de la Religion prétandue Réformée, pour y inhumer et enterrer les corps de ceux de ladite Religion, ce acceptant pour eux ledit Le Mercier, leur député général, auquel Le Mercier avons baillé la clef d'icelui, qu'il a prinze et receue, à la charge que les deniers qui proviendront de la valeur dudit jardin seront mis ès mains dudit Meurier desquels il demeurera chargé, comme dépositaire de biens de justice, pour les consigner, si bezoin est, après le décret fait desdites maizon et jardin. — Collationné à l'original par nous conseiller et secrétaire du roy, maison et couronne de France et de ses finances, Massanes. — Fait sous nostre signet ledit an et jour dessus dits. Signé : Miron et Le Say, avec parafes.

Remarquons que dans cette pièce on a estropié le nom de Mercier, dont on a fait *Le* Mercier. (V. *Bull.*, II, 252, 261 ; III, 419, 467 ; IV, 31 ; VII, 170, 340.)

II. Par-devant les notaires du Roy notre sire en son Chastelet de Paris, soussignés, fut présent en sa personne honorable homme Joachim Meurier, maistre orfévre en cette ville de Paris, y demeurant au bout du Pont aux Changeurs, parroisse Saint-Jacques de La Boucherie, lequel a confessé et confesse par ces présantes avoir eu et receu de noble homme maistre René Le Cointe, advocat en la cour de parlement, et de maistre Samuel Dufresnay, procureur en ladite cour, demeurans à Saint-Germain des Près lès Paris, rue de Seine et des Marests, prézans et comparans au nom et comme anciens de l'Eglise prétandue Réformée de Paris, eux disans députez et avoir charge de ceux de ladite Eglise, une ordonnance signée de M. le marquis de Rosny, estant au pied d'un procès-verbal de prizée et estimation fait par Jean Fontaine, maistre des œuvres de charpanterie des bastimens du roy notre sire, et juré dudit seigneur ès dites œuvres; ledit procez-verbal signé Fontaine, et daté du 18e may dernier passé; et ladite ordonnance en date du 21e dudit mois de may, signée De Béthune, portant mandement à M. le trésorier de l'Espargne de payer audit Meurier la somme de 700 livres tournois, à laquelle somme a esté aprécié par ledit procès-verbal certain jardin appartenant audit Meurier, clos de murs, contenant 27 thoizes de long sur 15 thoizes de large ou environ, tenant d'un costé au Pré-aux-Clercs, d'autre costé et par l'aboutissant de derrière à la bute du Moulin à Vent, et par devant sur la rue Saint-Père, lequel a esté destiné pour la sépulture et enterrement des corps de ceux de ladite Religion prétandue Réformée, par arrest de nosseigneurs du conseil d'Estat du 4e jour dudit mois de may dernier passé, de laquelle ordonnance ledit Meurier s'est tenu et tient pour content, et en a quité et quite lesdits Le Cointe et Dufresnay ès dits noms; et moyennant laquelle et suivant et conformément audit arrest de nos seigneurs du conseil, il a cédé, quité et transporté, cède, quite et transporte par ces présantes et promet garantir de tous troubles et empeschemans généralement quelconques audit Le Cointe et Dufresnay ès dits noms et stipulans pour tous ceux de ladite Religion prétandue Réformée de ladite ville de Paris, tous droits de propriété, ensamble tous les noms, raizons et actions qu'il peut avoir sur ledit jardin, duquel il s'est entièrement desmis et dessaizi et desvetu, pour et au profit desdits de la Religion prétandue Réformée, voulant, consentant qu'ils en soient saizis, vestus, mis et receus en bonne possession et saizine, suivant ledit

arrest : car ainsi a esté accordé entre lesdites parties, prometans et obligeans chacun en droit soi, etc.; renonceans, etc. Fait et passé ès estudes des notaires soussignez l'an 1604, le 2e jour de juin, après midi; et ont lesdites parties signé la minute des présantes, demeurée vers Bontemps, l'un des notaires soussignez, délivré ces prézantes pour servir auxdits de la Religion prétandue Réformée. *Signé:* Guillard et Bontemps, avec parafes. — Collationné aux originaux par nous conseiller et secrétaire du roy, maison et couronne de France et de ses finances : Massanes.

Voilà qui est clair et positif. C'est seulement à dater du 6 mai 1604 que les réformés purent enterrer leurs morts dans le jardin de Joachim Meurier, à eux livré pour cet objet. Mais alors d'où vient que déjà en 1598, dans l'Edit de Nantes, et jusqu'au mois de mai 1604 dans le Journal de L'Estoile et celui de Casaubon, il est question d'un « cimetière Saint-Germain » ou « Saint-Père » à l'usage des huguenots? Cela vient de ce qu'il y en a eu deux bien distincts à leur usage en cette même rue; il y en avait même eu anciennement un troisième, ce qui a contribué à rendre la confusion plus grande encore et la solution de l'énigme plus ardue pour l'archéologue. Il est vrai que ce dernier cimetière, anciennement destiné aux lépreux et situé à l'angle méridional de la rue des Saints-Pères et de la rue Taranne, à gauche en montant vers Saint-Sulpice fut supprimé dès le règne de François Ier. Ne considérons donc que les deux autres, qui seuls nous intéressent ici.

Le premier était situé à l'angle septentrional de la rue des Saints-Pères et de la rue Taranne, vis-à-vis de cet ancien cimetière supprimé et au pied de la petite chapelle Saint-Pierre, par corruption *Saint-Père de la Madrerie*, qui dépendait de la léproserie où l'on portait les malades en temps de peste et qui se trouvait là même. Il existait dès le XIIIe siècle et avait servi à inhumer les pestiférés; puis il commença à servir aux huguenots à une date qui nous échappe, mais évidemment antérieure à 1598 (1). Nous lisons en effet à la page 5 des *Remarques historiques sur l'église et la paroisse Saint-Sulpice* (Paris, 1773, in-12) : « Dans les factums et autres

(1) Peut-être à la Saint-Barthélemy, comme le pense M. Le Roux de Lincy, ou en exécution de l'art. 13 de l'Edit de pacification de Saint-Germain en Laye, du 15 août 1570 (*Bull.*, XI, 136). Aussi devons-nous rectifier ici et restreindre ce que nous avons dit ailleurs (*Bull.*, XI, 357) du cimetière de la Trinité, qui nous paraissait le plus ancien des deux. Bien qu'aucun titre positif ne le démontre, nous croyons actuellement plus vraisemblable que l'usage du cimetière Saint-Père était antérieur à 1576.

Ce cimetière était dans le fief de l'abbaye Saint-Germain des Prés; or, il existe dans les archives de cette abbaye une lacune considérable qui commence vers le milieu du XVIe siècle, et se prolonge jusqu'au milieu du XVIIe, en sorte que

« pièces du procès que les marguilliers de cette paroisse ont eu, en 1658 « et 1659, avec les religieux de la Charité, on lit que la chapelle Saint-« Pierre ne pouvait contenir que douze personnes; qu'avec le cimetière « qui y était joint, elle ne formait qu'un demi-arpent; que ce cimetière ne « servait anciennement que pour les pestiférés; qu'ensuite il avait été « usurpé par ceux de la Religion prétendue Réformée, qui en sont demeu-« rés maîtres jusqu'à ce qu'ils en aient été *dépossédés par arrêt du Con-« seil en* 1604, en faveur de la paroisse qui le demandait pour y enterrer

pour toute cette série d'années, on ne retrouve aujourd'hui presque rien. On ne sait comment expliquer cette lacune qu'a constatée M. Berty dans ses recherches, et qui n'avait pas été signalée avant lui.

M. Ed. Fournier a inséré au tome IV de ses *Variétés historiques* un très instructif *Mémoire* rédigé en 1694, par Edme Pourchot, recteur de l'Université, pour la défense des anciens droits de ce corps sur sa seigneurie du Pré-aux-Clercs.

Dans une des savantes notes dont il a enrichi ce document (p. 139), M. Fournier dit que « quand la population huguenote avait commencé de s'étendre dans « le Pré-aux-Clercs, le cimetière leur avait été abandonné. » Dans ce cas ils l'auraient possédé avant même 1572, car on sait que les huguenots habitèrent de très bonne heure le faubourg Saint-Germain; ils étaient nombreux dans la rue de Seine et dans celle des Marais, où se tint le synode de 1559 et qui fut longtemps comme le centre du protestantisme parisien. Mais cette conjecture de M. Fournier aurait besoin de preuve, car il serait fort possible que les huguenots n'eussent eu la jouissance de ce cimetière qu'après la reddition de Paris sous Henri IV.

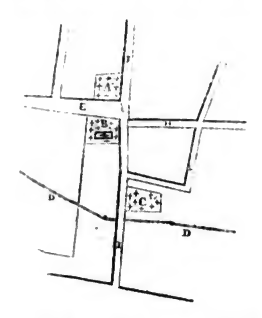
M. Fournier remarque que l'on y enterrait encore des protestants au mois de mai 1603, ainsi que le montre une des citations de l'*Estoile* ci-dessus rapportées. « L'année d'après, ajoute-t-il, par arrêt du Conseil, ces inhumations durent « cesser, et en 1606, le cimetière étant donné aux Frères de la Charité, fut ainsi « rendu aux sépultures catholiques. » Ici, M. Fournier se trompe, car cette date de 1606 est simplement celle de l'établissement des religieux de la Charité, rue des Saints-Pères, et la cession de la chapelle Saint-Père à ces religieux est de 1612 (Dom Bouillart, *Hist. de l'abbaye Saint-Germain des Prés*, Paris, 1724, in-fol., p. 212); mais ils en jouissaient depuis un certain temps, ainsi que du cimetière attenant à ladite chapelle au côté oriental de la rue, cimetière qu'il ne faut pas confondre avec celui des huguenots, situé plus bas au côté occidental. Ce dernier ne fut donné à l'hôpital de la Charité qu'à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes, ainsi qu'on le verra.

« Il occupait, dit encore M. Fournier, dans la rue *aux Vaches* ou *de Saint-Père*, appelée *des Saints-Pères* par altération, l'espace qui s'étend depuis la rue Saint-Dominique jusqu'un peu au delà de la rue Saint-Guillaume. » D'après un renseignement que nous devons à M. Ad. Berty, le cimetière hugenot n'était pas aussi étendu; il n'avait qu'une quinzaine de toises de largeur et n'allait pas même jusqu'à la rue Saint-Guillaume. Il n'était pas d'ailleurs situé entre cette rue et la rue Saint-Dominique, mais entre la rue Saint-Guillaume et celle de l'Université, comme on le voit sur le plan de Gomboust, publié en 1652. M. Leroux de Lincy, dans la Notice dont il a accompagné la reproduction de ce plan publiée en 1858 par la Société des Bibliophiles français, a eu soin de signaler cet « espace assez vaste, clos de murs, dans lequel on lit : *Cimetière des prétendus réformez.* » Nous croyons aussi que la rue *aux Vaches* n'a jamais été la même que la rue Saint-Père, bien que La Tynna le dise dans son excellent *Dictionnaire des Rues de Paris*, 1816, in-12, p. 455.

M. Fournier termine par ce détail curieux : « Au mois de mai 1844, faisant un égout dans la rue des Saints-Pères, les ouvriers trouvèrent un grand nombre d'ossements dans des cercueils de plâtre. » Ces ossements furent recueillis, nous assure-t-on, et transférés ailleurs avec le concours du clergé de Saint-Sulpice qui les accompagna selon le rite catholique, ne se doutant point de leur origine huguenote.

« comme auparavant les pestiférés (1) et les personnes qui, par dévotion, « demandaient d'y être inhumés. (2) »

Nous joignons ici, pour l'intelligence de tout ce qui précède, un petit plan que M. Ad. Berty a bien voulu tracer pour nous.



A. Cimetière des lépreux.

B. Chapelle et cimetière Saint-Père (premier cimetière des protestants jusqu'en 1604).

C. Jardin de Joachim Meurier, devenu cimetière des protestants, dit Saint-Père, en 1604.

DD. Limites du Pré-aux-Clercs.

E. Rue Taranne.

H. Rue Saint-Dominique.

II. Rue des Saints-Pères.

I. Rue Saint-Guillaume.

On voit bien à présent de quel cimetière Saint-Germain ou Saint-Père, parlent l'édit de Nantes et le journal de L'Estoile, et quel est celui que Casaubon appelait *je ne sais quel coin*. Seulement le texte de L'Estoile ne saurait être pris au pied de la lettre lorsqu'il dit « *derrière* Saint-Sulpice ; » car ce n'est là qu'une désignation par à peu près, une fausse orientation de ce chroniqueur, qui demeurait rue des Grands-Augustins (3). Quant au deuxième cimetière, celui dont le terrain fut, comme on l'a vu, acheté en mai 1604 et donné aux huguenots en remplacement du premier, il était situé plus bas, dans la même rue des Saints-Pères, à droite, vis-à-vis de la Charité, à l'endroit même qu'occupe aujourd'hui la maison portant le numéro 30 (4).

Passons au troisième cimetière que les huguenots ont possédé dans Paris. (*Suite.*)

(1) On sait que la peste n'était pas chose rare alors. « La peste est au logis de la reine Marguerite (dit L'Estoile, au 6 septembre 1606), dont deux ou trois de ses officiers meurent... » Ce *logis* était justement tout près de là.

(2) L'humilité des dévots n'allait sans doute pas jusqu'à consentir à être inhumés avec des huguenots. Le 30 mai 1624, l'abbé de Saint-Germain ordonna au curé de Saint-Sulpice de faire clore le cimetière de cette paroisse, et un des motifs qui donnèrent lieu à la mesure fut la crainte qu'on n'enterrât nuitamment dans le cimetière, des individus morts de la contagion, tués en duel, ou bien encore des *Huguenots*. (Arch. de l'Emp. Fonds de St.-Sulpice, Cart. S. 3512).

(3) Très probablement dans la maison portant aujourd'hui le n° 23.

(4) *Les grands architectes français de la Renaissance*, par Ad. Berty. Paris, Aubry, 1860, in-8, p. 110, *note*. — Il y avait là en 1616 plusieurs enclos renfermant des moulins à vent, comme on le voit par le Plan de Paris à vol d'oiseau de Jean Ziarnko. Dans l'un de ces clos on lit : *Cimentier de Hugerot*. L'auteur polonais ou le graveur a évidemment voulu dire : *Cimetière des Huguenots*. (Voir A. Bonnardot, *Etudes archéol. sur les anciens plans de Paris*. 1851. in-4°, p. 105).

L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE MARCHENOIR

D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT.

1624-1685.

M. Th. Boissard, lorsqu'il était pasteur à Josnes (Loir-et-Cher), avait fait des recherches sur l'histoire du protestantisme en cette contrée, et il n'avait trouvé que fort peu de chose, soit à la mairie de Beaugency, soit aux archives d'Orléans et de Blois. Mais un ancien notaire de Marchenoir, M. Rousseau, lui ayant communiqué une histoire inédite de cette ville, rédigée par son oncle, M. Péan, il lui fut permis d'y puiser des renseignements assez détaillés qu'il a bien voulu nous adresser. On peut voir, au sujet de l'Eglise de Marchenoir, l'article *Texier* (François), dans la *France protestante.*

Extraits d'une histoire manuscrite de la ville et baronnie de Marchenoir, membre du comté de Dunois, par M. Péan, juge à Blois.

Eglise des protestants (pp. 207-211). — [Marchenoir, aujourd'hui simple chef-lieu de canton du département de Loir-et-Cher, était autrefois une ville importante et une place forte longtemps éprouvée par les guerres civiles et religieuses. Les calvinistes, qui s'y étaient établis en grand nombre, y faisaient fleurir le commerce.] Ils y eurent un temple depuis la fin du XVIe siècle jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685.

Les principales familles protestantes de Marchenoir et des environs étaient celles dont les noms suivent, savoir : Buard, de Gallot des Hombières, Garnier, Gillot, Le Venier de la Grossetière, Ollivier, Racicot, Rivière, Rozemont. Ces neuf familles demeuraient à Marchenoir.

Les vingt suivantes demeuraient dans leurs terres, aux environs, savoir : de Beaune, de Boc, de Cambis, de Chartres, de la Haye, Deschamps, Du Candal, Du Voisin, d'Ergnonst, de Frouville, de Gallon, de Loys, de Merlin, de Rotrou, de Saint-Aumont, de Jissart, de Villeneufve, de Voyer, de Wildigas.

La plupart de ces familles se sont éteintes; les autres se sont transplantées dans d'autres pays; aucune d'elles, aujourd'hui, n'existe dans les environs de Marchenoir.

Les ministres de l'Eglise protestante de Marchenoir furent :

Isaac Garnier, du 14 janvier 1624 au novembre 1643;
Jacques Daneau, du 13 décembre 1643 au 11 mars 1646;
Jean Ardillon, du 14 juin 1646 à septembre 1650;
Claude Pajon, du 16 octobre 1650 à avril 1668;
Jean Barbin, du 6 mai 1668 au 3 juin 1683.

De ces cinq ministres, celui qui eut le plus de célébrité est Claude Pajon, né à Romorantin, en l'année 1626. Ses qualités morales lui firent beaucoup d'amis; mais en matière de dogme, ses opinions lui suscitèrent des tribulations. Il pensait à peu près comme Arminius sur la prédestination, l'universalité de la rédemption, la corruption de l'homme, la conversion et la persévérance.

Le sentiments hétérodoxes de M. Pajon, sur ces divers points, commencèrent à se manifester dans un discours qu'il prononça devant le synode d'Anjou, assemblé à Saumur en 1665. Au mois d'avril 1668, il fut appelé au ministère de l'Eglise protestante d'Orléans; là il persévéra dans sa doctrine, et il y demeura inébranlable dans une conférence qu'il eut avec M. Claude, en l'année 1676. L'année suivante, MM. Dubosc, Claude, Mesnard et Jurieu s'assemblèrent à Paris : le résultat de leurs conférences prépara la proscription de la doctrine pajoniste. Peu de temps après, les synodes de l'Ile-de-France, de Normandie et d'Anjou, condamnèrent les nouvelles opinions, mais avec ce ménagement que le nom de M. Pajon ne fut pas nommé dans la décision; et l'académie de Sedan, à laquelle le Consistoire de Charenton communiqua ce que le synode de l'Ile-de-France avait fait, prit ensuite un décret sur cette matière.

Claude Pajon décéda à Carré, près Orléans, le 27 septembre 1683; et, l'année suivante, le pajonisme fut condamné à Rotterdam, dans le synode wallon. (Voir Chauffepied, au mot *Pajon*, et Bayle, au mot *Pajonisme* (1).

Claude Pajon avait épousé Catherine Testard, née à Blois, le 2 février 1629, laquelle décéda à Marchenoir, le 10 septembre 1660; elle était fille aînée de Paul Testard, sieur de La Fontaine, ministre protestant à Blois, et de Catherine Dufour; — et, en secondes noces, par contrat passé à Orléans le 4 novembre 1670, Esther Perrault, fille de N. Perrault, ministre de l'Eglise protestante d'Orléans, et d'Esther Dumas.

(1) On ne trouve pas le mot dans le Dictionnaire de Bayle (*Réd.*).

1re *partie* (p. 323). — Louis XIV, allant encore à Chambord pendant l'automne (en 1685), passa une seconde fois à Saint-Léonard et s'arrêta sur le pâtis de Saint-Etienne, pour dîner dans sa voiture. Il donna à la fabrique de cette paroisse, pour subvenir aux frais de reconstruction de son église, presque entièrement renversée par un ouragan, en 1683, les biens dépendants de l'Eglise protestante de Marchenoir..... Au mois d'octobre de la même année, le lieutenant général civil et le procureur du roi au bailliage et siége présidial de Blois, se transportèrent à Marchenoir, et firent opérer sous leurs yeux la démolition du temple des protestants, en exécution de l'édit portant révocation de l'Edit de Nantes. (Titres de la fabrique de Saint-Léonard.)

Buard (p. 343). — Cette famille, qui a donné son nom au domaine de la Buarderie, paroisse Saint-Léonard, descendait de Jean Buard, qui testa le 11 septembre 1527. Dans le siècle suivant, elle embrassa la religion calviniste; elle s'allia avec les familles Rozemont, Cosson, Gillot et Ourry. On ne connaît plus personne de cette famille depuis près de cent ans.

De Gallot (p. 344). — Daniel de Gallot, écuyer, seigneur de Hombières, professant la religion calviniste, demeurait à Marchenoir avec Antoinette de Meaussé, de Villebethon, sa femme, dans le XVIIe siècle. Il eut trois enfants qui moururent en bas âge. Le dernier, nommé Siméon, fut baptisé dans l'Eglise des protestants, à Marchenoir, le 24 avril 1677, et fut inhumé le 2 décembre suivant à Villebethon, paroisse de Mée, près Châteaudun.

Garnier de Mouzay. — Famille protestante descendue de Laurent Garnier, qui vivait le 20 décembre 1564. De cette famille était Isaac Garnier, docteur en théologie, ministre de l'Eglise calviniste de Marchenoir, qui fut père de Daniel Garnier, écuyer, sieur de Mouzay, né le 30 août 1626. Cette famille paraît s'être expatriée à la révocation de l'Edit de Nantes.

Gillot (p. 347). — Louis Gillot, receveur du domaine de Marchenoir, faisait profession de la religion calviniste en 1630. Ses ancêtres étaient connus dans la même ville dès l'an 1450. De Florimonde Gaussant, sa femme, décédée veuve le 27 avril 1655, il eut cinq en-

fants. Florimonde, sa fille, fut mariée à Pierre Buard vers l'an 1640. On ignore la destinée des quatre autres.

Le Venier de la Grossetière. — François Le Venier, écuyer, seigneur de la Grossetière, né vers l'an 1610, vivait encore le 24 mars 1670. Il était calviniste et demeurait à Marchenoir. Il fut père de deux enfants : 1° Siméon Le Venier, écuyer, seigneur de la Grossetière et de Clesles, né en 1641, décédé âgé de 37 ans, le 5 octobre 1678, inhumé dans le cimetière des calvinistes, à Marchenoir ; 2° Louise-Elisabeth Le Venier de la Grossetière, mariée vers l'an 1660 à Paul Villeneufve de Stenay, écuyer, seigneur d'Amblelles, qui en eut quatre enfants, et qui vivait en viduité le 16 février 1676.

Ollivier (p. 349). — Pierre Ollivier, pharmacien à Marchenoir, naquit vers l'an 1510. Il professait le calvinisme, ainsi que Françoise Leschallas, sa femme. Il décéda à Marchenoir, le 25 décembre 1659, et fut inhumé dans le cimetière des protestants. Il laissa sept enfants, tous mineurs à l'époque de son décès. Cette famille se retira à Châteaudun, d'où Françoise Leschallas était originaire.

Rivière (p. 350). — Jacques Rivière, fermier général des domaines de la baronnie de Marchenoir, et Elisabeth Fouet du Boulay, professant le calvinisme, vivaient en 1646. Ils eurent cinq enfants, entre autres Jean Rivière, greffier du bailliage de Marchenoir, qui épousa, le 29 juin 1670, Sidoine Aveline, dont est issu Jean Rivière, né le 25 janvier 1671, duquel on ignore la destinée.

Rozemont (p. 352). — Pierre Rozemont, tige de cette famille, naquit vers l'an 1540. Ses descendants se distinguèrent dans le barreau, et embrassèrent le calvinisme. Cette famille s'est alliée activement avec la famille Racicot, et passivement avec les familles Buard, Garnier de Mouzay et Desnoues. Elle paraît s'être éteinte à Marchenoir, vers la fin du XVII[e] siècle, c'est-à-dire avant la révocation de l'Edit de Nantes.

Racicot (p. 426). — Samuel Racicot, deuxième du nom, seigneur de Baudouin, secrétaire et porte-manteau de S. A. S. Mgr le prince de Condé, naquit à Marchenoir le 14 janvier 1624. Il planta le bois

de Racicot, sur le chemin de Marchenoir à Mer. Il décéda à Marchenoir, le 25 juillet 1662. Il avait épousé Anne Garnier, née à Marchenoir, le 28 mai 1634, fille d'Isaac Garnier et de Marie Morin. De ce mariage sont issus 6 enfants, savoir : 1° Daniel Racicot, né le 7 décembre 1653; 2° Samuel-Jean Racicot, né le 28 janvier 1657; 3° Isaac Racicot, né le 19 mai 1658; 4° Jacques Racicot, né le 17 octobre 1660; 5° Anne Racicot, née le 30 août 1655; 6° Judith Racicot, née posthume le 15 avril 1663.

Le grand et le petit Biches (IIe partie, p. 35). — Château, ou pour mieux dire petite maison seigneuriale, à une demi-lieue sud du bourg de Saint-Léonard, et plus voisin de Marchenoir situé au N.-E... Son rez-de-chaussée est un caveau qui a servi de sépulture à la famille protestante de Tissart.

Clesles (p. 37). — Maison de plaisance construite dans le genre moderne en remplacement d'une ancienne habitation. Parmi les anciens seigneurs de Clesles figurent : Levenier de la Grossetière, écuyer, décédé en 1678, et dont il est parlé dans la Ire partie, à la page 347; — Gabriel de Chartres, chevalier, décédé en 1663 [dont un testament, faisant des donations considérables à l'Eglise protestante de Marchenoir, est confondu dans l'étude du notaire de ce lieu parmi une foule de minutes, où on a peine à le retrouver];— Henry de Chartres, écuyer, vivant en l'année 1639 [et qu'on trouve figurant comme député en 1645 au synode national tenu à Charenton].

Autainville (p. 49). — Bourg situé à cinq quarts de lieue nord de Marchenoir. Jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, les protestants y eurent un cimetière particulier.

La Colombe (p. 75). — Bourg et paroisse à deux lieues nord de Marchenoir. On voit dans le cartulaire de l'abbaye du petit Cîteaux, (située sur la paroisse de la Colombe), que Guillaume de Varennes, écuyer, seigneur de la Colombe, Perine de Marye, sa femme, et Guillaume de Varennes, leur fils, vivaient en 1567. On y voit aussi que ce dernier fut père de Jaques de Varennes, écuyer, seigneur de Chevrigny, qui demeurait à la Colombe en l'année 1574.

(A la page 110 de cette seconde partie, sous la rubrique de l'abbaye du petit Cîteaux, on lit ce qui suit, comme allusion aux guerres de religion :) « Obligés de fuir pour éviter d'indignes traitements, même la mort, les religieux du petit Cîteaux cachèrent dans la maison de Jaques de Varennes, seigneur de Chevrigny, qui demeurait à la Colombe, les principaux titres de l'abbaye. Pendant dix ans ce gentilhomme conserva ce dépôt d'autant plus sûrement, qu'il professait le protestantisme et que sa maison fut exempte des investigations de la soldatesque. Un acte du 19 juin 1571 constate ce fait. »

Frouville (p. 176). — Ancienne seigneurie dont le château était situé à deux lieues de Marchenoir. La maison de Frouville paraît s'être éteinte dans la personne de Samuel de Frouville, IIIe du nom, écuyer, seigneur de l'Epronnière et de Normaigne, paroisse de Saint-Laurent des Bois, baptisé dans l'église des protestants de Marchenoir, le 2 octobre 1672. Il décéda à la fleur de l'âge.

Villeneuve-Frouville (p. 179). — Ancienne seigneurie et paroisse à une lieue et demie de Marchenoir. La seigneurie de Villeneuve a donné son nom, on ignore dans quel siècle, à une famille noble qui paraît éteinte à présent, et de laquelle était : Paul de Villeneuve, écuyer, seigneur de Villeneuve, zélé protestant, qui vécut sous les règnes de Henri III et Henri IV : il eut quatre enfants, savoir : Paul de Villeneuve, qui fit la branche des seigneurs de Mazères; François de Villeneuve, auteur de la branche des seigneurs d'Ambelles et de Sedenay; Gédéon de Villeneuve, tige des seigneurs de Lays, de Menilly-Villeneuve et de la Pourcelière; Isabelle de Villeneuve, dame de Villeneuve, qui fut mariée à Gaillot de Cambis, écuyer, seigneur de Soustelles. De ce mariage sont issus quatre enfants, et notamment Suzanne de Cambis, dame de Villeneuve, qui fut mariée à César de Voisins, écuyer. Ils demeuraient à Conan en l'année 1641. Ils eurent plusieurs enfants, entre autres Alexandre de Voisins, écuyer, seigneur de Villeneuve, demeurant à Conan, lequel étant veuf, épousa à Marchenoir, le 24 mai 1694, Silvie de Refuge, veuve de Samuel IIIe du nom, seigneur de l'Epronnière et de Normaigne, en la paroisse de Saint-Laurent des Bois.

Roches (p. 185). — Petit bourg et paroisse, à une lieue de

Marchenoir. A l'époque de la conférence de Talcy, tenue dans le château de ce lieu (qui en est très voisin), le 28 juin 1562, entre Catherine de Médicis, lors reine mère, et Louis de Bourbon Ier, prince de Condé, qui était le chef des calvinistes, cette église (catholique de Roches) ressentit les secousses des soldats huguenots qui étaient logés à Roches, la plus grande partie étant campée à Lorges et à Brion (dans le voisinage).

Viévy (p. 213). — Parmi les seigneurs de Viévy, bourg à deux lieues de Marchenoir, dans la généalogie de la famille de Beauxoncles, figure : Charles de Beauxoncles, le jeune, écuyer, seigneur de Villefleurs et du Parc. Il épousa Claude de Frouville, sa cousine germaine paternelle, fille aînée de Jaques de Frouville, écuyer, seigneur de Chèze, de Thorigny et de l'Epronnière, et de Marie de Beauxoncles. Elle mourut veuve le 20 octobre 1654, et fut inhumée à Marchenoir, dans le cimetière des protestants, au faubourg Saint-Léonard de ce lieu.

Ecoman (p. 231). — Parmi les habitants d'Ecoman (bourg à deux lieues et demie N.-O. de Marchenoir), Louise Marchand, fille de François Marchand, écuyer, seigneur d'Ecoman et de la Gentinière, fut mariée en l'année 1624, à Gaillot Le Courtois, écuyer, seigneur du Désert, calviniste zélé, qui avait épousé en premières noces Louise de Saint-André.

Binas (p. 275). — Ce bourg est à deux lieues et demie N.-E. de Marchenoir. En parlant de précautions excessives, prises en faveur des curés de Binas en 1630, il est dit que l'exaltation fanatique des nombreux religionnaires du bourg et des environs de Binas, qu'entretenaient encore les gentilshommes calvinistes et prépondérants dans ces localités, sur les classes inférieures de leurs sectateurs, étaient des motifs trop puissants pour ne pas donner lieu à une telle attitude. Jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, les huguenots eurent dans ce bourg un cimetière particulier.

LETTRE INÉDITE DU DUC DE ROHAN.

1629

La lettre qu'on va lire a été trouvée par M. Liebich dans les archives de la famille Canonge, du Viala. C'est une copie authentique qui fut transmise à qui de droit, avec la lettre d'envoi que voici :

A MM. de la noblesse, consuls et Consistoire des quatre consulats du colloque de Saint-Germain.

Messieurs, nous vous envoyons la copie de la lettre que nous avons aujourd'huy reçue de la part de Monseigneur de Rohan, et c'est pour hâter la grande guerre avec toute diligence. Et faites courir ladite lettre à Saint-Hilaire et Saint-Privas, et les chargez de la faire courir à tous les autres lieux de la Viguerie de Portes. Vos très humbles et affectionnés; et pour eux : RANZIÉ.

A Saint-Germain, ce 7ᵉ juin 1629.

Lettre de M. le duc de Rohan

Messieurs, j'ai différé jusqu'à maintenant de mettre votre province en armes, ne voulant vous obliger à cet effort qu'à l'extrême nécessité; mais à cette heure que le roi tourne tout droit à nous et qu'il témoigne que c'est votre province qu'il veut premièrement attaquer, et que les ennemis menacent d'ỳ exercer, s'ils avoient de l'avantage sur nous, toutes les cruautés dont ils sont capables, que même les avis que j'ai reçus portent que le roi est déjà arrivé à Barjac, où il prépare le gros de son armée pour fondre sur vous, j'ai cru qu'il ne falloit plus user de remise : c'est pourquoi je vous convie à armer tous sans délai à votre propre défense, tout autant que vous êtes de gens capables de porter les armes, et qui avez à cœur la conservation de son Eglise de Dieu. C'est maintenant que je connaîtrai ceux qui affectionnent le salut public et qui sont de mes amis. Si nous sommes aussi lestes qu'il faut, nous les arrêterons à la porte et rendrons leur entreprise si difficile et périlleuse qu'ils ne gagneront rien sur nous, s'il plaît à Dieu, et penseront de nous laisser en repos. Je serai à votre tête et vous ferai connaître, par les faits, le désir que j'ai de vous conserver. Il ne faut pas attendre de rechange, car le besoin

ne sauroit estre plus pressant. Il faut que ce qu'il y a de vigoureux accoure à moi et voie que celui-là sera, ou lâche ou méchant, qui manquera à une si importante occasion. Il s'agit de votre vie et de votre liberté à jamais. Au nom de Dieu, faites connoistre que vous estes désireux de maintenir les choses qui vous sont les plus précieuses, et lesquelles, une fois perdues, nous ne retrouverons plus. Le rendez-vous est à Alais. Il faut que les gens de guerre s'y rendent armés et munitionnés. Marchez nuit et jour. Sur ce, je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous tienne en sa sainte garde.

D'Anduze, ce 6 juin 1629.

Votre très affectionné à vous servir, H. de Rohan.

SUR LA MORT DE PHILIPPE DES NOUHES DE LA TABARIÈRE

BARON DE SAINT-HERMINE

PETIT-FILS DE DU PLESSIS-MORNAY.

1629.

On se rappelle les touchants extraits que nous avons publiés (*Bull.*, I, 202) d'après une Bible qui avait appartenu à l'une des filles de Du Plessis-Mornay, Anne des Noubes, dame de la Tabarière, et que celle-ci, par une mention datée de 1620 et empreinte de la plus pieuse tendresse, destinait à son fils aîné, Philippe (*ibid.* 204). Et à la page voisine, sous la date de 1629, on trouvait exprimé, dans les termes les plus navrants, la douleur dont la mort de ce fils bien-aimé venait de remplir le cœur de cette pauvre mère.

Nous avons rencontré à la bibliothèque de l'Arsenal un petit volume de 192 pages in-12, qui doit être rare et contient des Lettres de consolation écrites à M. et Madame de la Tabarière, au sujet de cette mort, par les pasteurs Pierre Du Moulin, Le Blanc de Beaulieu, Daillé, de Velhieux, Bouchereau, Vincent, de Montigny, Chaufepied, Rivet, Mestrezat, Turretin, Drelincourt.

Bien que les épîtres de ce genre se ressemblent la plupart du temps, bien qu'elles renferment des redites et ne semblent pas toujours propres à atteindre le but proposé, nous croyons qu'on ne nous saura pas mauvais gré de reproduire ici ce recueil de lettres signées de noms célèbres et écrites à l'occasion d'un deuil auquel toutes les Eglises réformées s'associèrent du plus profond de leur cœur.

Nous en donnerons aujourd'hui le titre et les six feuillets préliminaires non paginés. Titre :

LETTRES DE CONSOLATION *escrites à M. et à Madame De la Tabarière, sur le déceds de feu M. le baron de Sainct-Hermine, leur fils aisné, mort au siége de Bosleduc, en un assaut donné le 4e jour d'aoust 1629. Par Pierre Du Moulin, pasteur et professeur en l'Académie de Sédan : Et plusieurs autres pasteurs des Eglises réformées de France.* MDCXXXII.

La première page contient cette inscription :

D. O. M. S.

PHILIPPO NOHÆO *nobilissimo lectissimoque juveni, summa in Deum fide, egregia in suos pietate singulari in omnes caritate, eximia morum elegantia atque puritate, rara et supra ætatem excellenti literarum rerumque divinarum et humanarum cognitione, cæterisque omnibus animi et ingenii ornamentis instructissimo : ad veram gloriam suoque et avito magni* MORNAYI *nomine dignam fœlicissime grassanti jamque, unum et alterum in Belgico bello stipendium non sine laude merito, in celeberrimo tandem Sylvæ-Ducis obsidio anno Christi MDCXXIX, post edita sub* ARAUSIONENSI *principe plurima fortitudinis et virtutis specimina, cum prid. Non. sextil. suburbana munimenta per displosum pyrio pulvere aggerem ardentius irrupisset, vi ac numero hostium una cum aliis non paucis ex gallicæ nobilitatis flore indignissime circumvento, atque ita ante tempus necdum expletis a die natali V et XX annis acerbissimo funere prærepto, optimo atque insolabiliter lugendo filio, mæstissimi parentes* JACOBUS NOHÆUS, ANNA MORNAYA *posuerunt, dulcissimasque reliquias in spem beatæ resurrectionis sub hoc tumulo condiderunt.*

Aux pages 2 et 3 sont les deux sonnets que voici :

Epitaphe fait pour M. de Sainct-Hermine, par Mademoiselle Anne de Rohan.

SONNET.

Passant qui viens icy par destin ou dessein,
Offre de tes deux yeux des doubles sacrifices,
Plains l'amy des vertus, l'ennemy de tous vices,
Dont nous loüons la vie et lamentons la fin.

Il eut un esprit rare et un corps jeune et sain,
Mais comme sous la loy Dieu prenoit les prémices,
Il prit ce fils aysné, des parens les délices,
Et sa main le ravit pour le mettre en son sein.

Jette sur ce tombeau une complainte amère,
Deviens l'écho des cris de la dolente mère,
Et du père transy par un si rude coup.

Sçaches que ce cher fils, en piété insigne,
Estoit du grand Mornay un rejetton très digne,
C'est en sçavoir assez pour lamenter beaucoup.

Pour le tombeau d'une fille de Madame de la Tabarière, par Mademoiselle de Rohan.

SONNET.

Passant, ne passe point, borne icy ton voyage,
Donne tresve à tes pas, mais non pas à ton pleur;
Arrouse sans arrest les cendres d'une fleur,
Qui sentit de l'hyver dès son printemps l'orage.

Déteste d'Atropos l'inévitable rage,
Lamente avecques nous nostre cruel malheur,
Pleure l'aymable objet de nostre aspre douleur,
Celle dont les vertus anticipèrent l'aage.

Non, ne la pleure point : son âme dans les cieux
Void son benin Sauveur, dont le sang précieux
La rendit son espouse et compagne des anges.

Plains celle à qui sa mort fait tant de deuil sentir,
Qui l'avoit mise au monde et qui l'en vid sortir,
Donne à l'une des pleurs, à l'autre des loüanges.

Les trois pages qu'on va lire viennent ensuite :

Tombeau de Messire Philippes des Nouës, baron de Sainct-Hermine, mort au lict d'honneur, en un assaut donné à la ville de Bosleduc, le 4 d'aoust 1629.

Le monde estoit en doute à qui l'emporteroit en Philippes des Nouës, baron de Sainct-Hermine, de la noblesse ou de la vertu. Celle-là se faisoit forte d'une suite de plusieurs générations illustres, recerchées des siècles anciens, qui rapportoit son extraction paternelle aux premiers barons et princes de Bretagne, par la maison d'Avaugour et celle de Vivonne aux comtes de Crissé; et de Vihers par les Turpins; aux ducs de la Trémoüille par les sieurs de Bodet. Et la

maternelle à ces grands Mornays cognus par tout le monde, desjà fiers et superbes d'avoir eu un Estienne chancelier de France, il y a plus de trois cens ans, Philippes du Plessis l'incomparable, et un vice-roy de Suède, et infinis autres grands et valeureux seigneurs, tous yssus des sires d'Estoutteville, princes du sang hongrois, nous disent les chroniques. Voire de quatorze degrez elle remontoit jusques à sainct Louys, roy de France, l'un de ses grands ayeulx, par Margueritte de Bourbon, les sires anciens de Sully, et de la Trémoüille, les comtes de Tonnerre et de Sainct-Ayguan, et la maison du Bec. Et enflée d'un sang royal, le croyoit gaigner aysément sur l'autre; mais la vertu appuyée sur soi-mesme, sçavoit garder son rang, demeurant tousjours ferme et inesbranlable, mesme tiroit du lustre de celuy de sa corrivale, et comme si un sang si généreux luy eust fourny des esprits plus puissans, elle s'en monstroit tant plus vive, faisant servir cette première splendeur simplement à rendre plus cogneu et plus clair son mérite. Elle l'avoit donné à la piété pour l'eslever, à l'érudition pour l'instruire; de là une sagesse entière en prit la conduite et la direction. Et la valeur l'alloit rendre parfait. Dés piéça mille et mille choses aymables s'appercevoient de jour en jour. La crainte de Dieu avoit jetté de si profondes racines en son cœur, qu'elle en avoit en effect mesprisé tous les assauts de la cour et du monde. Sa sagesse très docte, en quelque lieu qu'il fust, suffisoit à soy-mesmes. L'une et l'autre ravissoit un chacun en admiration; mais son courage qui incessamment le portoit à quelque beau dessein, cerchant à accroistre les preuves de sa grandeur, luy fit ambitionner les espreuves de Mars jusques chez les nations estrangères. Dès sa première jeunesse il le fit cognoistre à Bergopzom et Breda, et acquérir loüange et réputation. Et au mémorable siége de Bosleduc, après plusieurs tesmoignages d'une grande vertu, luy fit couronner sa vie courte, mais récompensée d'une assez ample gloire, de la mort bienheureuse et chrestienne des valeureux. Là le ciel receut son âme, et la résurrection des justes reprendra le corps qui repose en ce lieu pour le rejoindre à l'esprit, et quant et quant au père des esprits. O siècle misérable, tu estois indigne d'un si grand homme ! et Dieu, très justement, a repris ce qui estoit sien. Pleuré tes péchez, passant; car bienheureux sont les morts qui meurent au Seigneur. Amen.

LETTRE DE SAMUEL BOCHART A LOUIS CAPPEL

PASTEUR ET PROFESSEUR EN THÉOLOGIE A SAUMUR.

1650.

La lettre suivante a été trouvée par M. A. Coquerel fils parmi les papiers de Conrart, conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal (t. XI, in-fol. p. 1204). Nous l'empruntons au journal *le Lien*.

Louis Cappel, que l'évêque Hall appelle « le grand oracle des hébraïsants, » avait publié en 1624 son *Arcanum ponctuationis revelatum*, où il montrait que les points-voyelles, regardés comme une inspiration divine, sont d'invention humaine et datent du VI[e] siècle après Jésus-Christ. En 1650, il publia sa *Critica sacra*, fruit de trente années de travail et contre laquelle ses adversaires avaient soulevé de telles défiances qu'aucun imprimeur de Hollande ni de Suisse ne consentait à s'en charger : il fallut, dit M. Haag, que trois moines catholiques, Petau, Morin et Mersenne, obtinssent un privilége du roi pour faire imprimer à Paris ce grand ouvrage, le premier où un théologien chrétien ait appliqué au texte hébreu une critique saine et judicieuse. En même temps il fit imprimer sa *Defensio adversus injustum censorem*.

C'est au sujet de cette publication que Samuel Bochart, « le plus grand érudit de son siècle, » « le savant le plus instruit dans les langues orientales, » selon Gassendi et Guy Patin, écrivit à Louis Cappel la lettre suivante :

A Monsieur Louis Cappel.

Monsieur et très honoré frère,

Enfin j'ai receu votre *Critique* attendue depuis si longtemps avec tant d'impatience, par tous ceux qui en savent le prix, lesquels s'ils ne sont en grand nombre, c'est parce que nous vivons en un siècle, auquel il y a peu de gens qui ayent le goût assez épuré pour savourer les bonnes choses. Mais il vaut mieux plaire et servir à ce peu de gens de bien, sensez, qu'à tout un monde de ceux du commun. Ce peu de gens, à la longue, emportera tout le reste. Y eut-il jamais un dessein ni plus innocent, ni plus controllé que celuy de saint Jérôme, quand il entreprit de faire une version plus pure que les précédentes? Et enfin les controlleurs sont morts, et toute l'Eglise a prononcé en sa faveur. Il vous en adviendra de mesme, à la fin, et la raison l'emportera par-dessus l'envie des uns et la superstition des

autres. On voyt à quoy peuvent aboutir les objections de vos adversaires, par l'effort qu'a fait Buxtorf contre votre livre sans l'avoir vu ; que vous rembarrez si fortement, en votre *Defensio Criticæ*, que j'ay leue, que je ne croy pas qu'il ôse répartir, ou s'il l'entreprend ce ne sera qu'à sa confusion. Car vous ne luy avez pas laissé la moindre échapatoire. Sa faiblesse ne paraît pas moins en tout le livre de l'*Antiquité des points* (1), qui n'est fort qu'en allégations, mais qui ne prouvent rien contre vos raisons, qui sont invincibles. Dieu vous face la grâce de vivre encore longtemps pour le bien de son Eglise, à qui vos travaux sont en singulière édification. Je croy que vous aurez receu mon livret pour le roy d'Angleterre (2). J'en prépare un autre *De Scripturæ sacræ animalibus* (3) que la reyne de Suède demande avec instance (4). Il me faut encore quelques mois pour y mettre la dernière main. Je suis de tout mon cœur,

Monsieur et très honoré frère,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BOCHART.

De Caen, ce 13 juin 1650.

DIPLOME DE MAITRE ÈS ARTS

DÉCERNÉ A CHARLES DES VIGNOLES DE PRADES, PAR L'ACADÉMIE PROTESTANTE DE NÎMES.

1660.

Nous avons publié (VI, 364, et VII, 415) les diplômes des Académies de Montauban et de Die. En voici un de l'Académie de Nîmes, que nous communique M. le professeur Michel Nicolas. Il appartient à M. le Dr Raymond de Castelnau, de Nîmes, qui a bien voulu lui en laisser prendre copie pour nous.

(1) Ouvrage de Buxtorf contre Cappel et en faveur de l'opinion d'après laquelle les points-voyelles étaient de la main même des auteurs sacrés, et par conséquent inspirés de Dieu.

(2) *Lettre à M. Morley* (contre l'exécution de Charles Ier).

(3) Le *Hierozoicon*.

(4) La reine Christine de Suède avait invité Bochart à sa cour, en 1646, après l'apparition de la *Géographie sacrée*. Il y alla en 1652, et y passa un an à étudier les manuscrits arabes et autres que possédait la reine.

CONSULES NEMAUSENSES RELIGIONEM REFORMATAM PROFITENTES, ACADEMIÆ RECTORES, LECTORIBUS SALUTEM A DEO TER OPTIMO MAXIMO DEPRECANTUR.

Sapienter a majoribus nostris comparatum est, ut studiosis adolescentibus qui bonam operam in Philosophia navassent, honores haberentur, et præmia quædam iis publice in conventu academico decernerentur; nam ut præclare dictum est, HONOS ALIT ARTES, præmiumque virtutis honos esse debet, neque vero minori sapientia cautum ab iis fuit, ut illi honores iis solis tribuerentur, qui eruditionem et doctrinam suam bonis et idoneis judicibus probassent. Qua de causa certamina quædam literaria in Collegio Professorum Artium Liberalium instituta sunt, et disputationes adhiberi solitæ, ut qui studiorum suorum fiducia freti præmia illa petire auderent, prius ingenii sui specimen pro illo collegio præberent, ut si de Professorum sententia digni judicati essent quibus honos haberetur, iis merita dignitate ornati ab iis dimitterentur. Ob hasce res cum adolescens eximiæ spei *nob.* CAROLUS DES VIGNOLES DE PRADES *Nemausensis*, bonam operam in dictis artibus Philosophiæ dederit, et in Collegio Professorum Nemausensium productus a clarissimo viro Domino D. DERODONE, magni nominis professore, doctrinam suam universo illi ordini, habitis acerrimis adversus se disputationibus, a mane ad vesperam probârit, summoque omnium consensu dignus habitus sit qui privilegia magisterii philosophici in publico conventu assequeretur : Nos prænominatum ex senatus academici nostri sententia Philosophiæ magistrum renunciamus, et pro authoritate regia nobis concessa suprema hæc laurea donamus et decoramus, potestate ipsi facta legendi, docendi et interpretandi hic et ubique locorum artes liberales, cui et omnes immunitates, prærogativas et privilegia huic magisterio artium annexa concedimus, largimur et conferimus, utpote qui hac palma communibus suffragiis de rigore examinis nemine penitus discrepante tanquam optime meritus dignus judicatus sit. In cujus rei fidem Academiæ sigillo manuque nostra hoc diploma firmari jussimus. Datum Nemausi die 19 mensis Junii 1660.

DARVIEUX, *P., th. professor.* JOANNES ROUREUS, *Eccl. nem. pastor.*
GALAFRES, *Pr. consul.* GUIBÆUS, *D. M. et gymnasiarcha.*
CLAUDIUS, *pastor.* CLAUDIUS ROSSELLETUS, *P. et th. pr.*
VIGUES, *consul.* JOANNES BRUGUERIUS, *Eccl. nem. pastor.*
DAVID DERODO, *philosophiæ professor et promotor.*
PS. MESGRIEUX, DOUZEL, *secr.*

[Ici une grande rosette en rubans de couleur jaune, blanche et rouge. Au bas pend le sceau en cire, dans une boite de fer blanc.]

LES DERNIÈRES HEURES DE M. JEAN BONAFOUS

MINISTRE DE LA PAROLE DE DIEU A PUYLAURENS (1).

1676.

Etant obligé de recueillir ce qui s'est passé de plus remarquable dans les dernières heures de cet excellent serviteur de Dieu, M. Bonafous; Pour satisfaire au désir louable, que plusieurs personnes ont eu, de conserver, pour l'édification de l'Eglise de Dieu, et la consolation des âmes chrétiennes, la mémoire d'une si heureuse mort qui a couronné une si belle vie : Nous avons cru qu'il ne seroit pas hors de propos de dire : Premièrement quelque chose des dispositions de son esprit, de sa personne et de quelques circonstances qui ont précédé sa maladie; afin que nous ayons sujet de reconnoître et d'adorer tout ensemble la dispensation et la grâce inestimable de Dieu envers ce sien serviteur.

Outre ce qu'il en marque lui-même daas son testament, et que tous ceux qui ont eu l'honneur de le connoître, savent être très véritable, nous pouvons dire sans crainte d'être soubçonnez de flaterie, qu'il est bien difficile qu'un homme mène sur la terre, une vie plus belle et plus sainte que la sienne, et qui aproche plus de celle dont nous jouirons un jour, s'il plaît à Dieu, dans le ciel. Il possédoit dans un corps sain, une âme pleine d'une si grande joie, d'une paix si douce, d'une tranquilité si ferme, d'une confiance si entière en la bonté et en la miséricorde de Dieu, et d'une résignation si absolue entre les mains de sa providence, que les événemens les plus fâcheux, et les accidens les plus tristes et les plus extraordinaires n'étoint pas capables de l'ébranler ni de le troubler. «Il ne faut s'étonner de rien, disoit-il souvent, j'attens tout du côté de Dieu, mais peu ou point du monde. » Il connoissoit si bien la vanité des choses de la terre, qu'il n'y avoit jamais mis son cœur, et n'y avoit jamais eu aucuns attachemens. D'où vient qu'il a refusé souvent des dons considérables que diverses personnes vouloint lui faire, pour les distribuer aux pauvres, ou les donner à l'Eglise de Dieu. Et lors qu'il seut que M. son père vouloit le faire héritier de ses biens, comme l'ayné de sa famille, il le pria de donner cet héritage à son frère, qui est

(1) Voir t. XI, p. 471. C'est la seconde partie annoncée.

mort depuis quelques années, ministre de la Parole de Dieu dans l'Eglise réformée de Castres. Et d'effet selon son désir, M. son père ne lui ayant laissé, par son testament, que son droit de légitime, il en donna même la jouissance à M. son frère : ayant toujours protesté qu'il ne vouloit jouir dans le monde que des choses qui étoint absolument nécessaires, et sans lesquelles la vie de notre corps ne sauroit subsister; disant : « qu'il falloit se garder de manier ces épines de peur de s'ensanglanter. »

C'est sur ce sujet qu'il bénissoit si souvent le Seigneur, de cet excellent don de continence, dont il l'avoit honoré, qui lui avoit fait refuser des mariages très avantageux selon le monde (1), pour n'être point chargé de femme ni d'enfans; afin de pouvoir être plus facilement débarrassé des choses de la terre, et remplir mieux les fonctions du saint ministère, à quoy il s'apliquoit avec tout le zèle, l'assiduité et la diligence dont il étoit capable; jusqu'à négliger même, pour cela, les choses nécessaires pour sa subsistance, desquelles il n'a jamais eu aucun soin; Dieu lui ayant suscité des personnes qui ont eu un soin particulier des choses qui regardoint sa nourriture, ses vêtemens et les autres nécessitez de cette vie.

Il avoit une si grande charité pour les pauvres, que non-seulement il leur distribuoit quelque peu d'argent qu'on avoit ordre de lui bailler pour leur donner, quatre fois chaque semaine, à l'issue des exercices de piété; mais il ne se présentoit point même d'occasion dont il ne se prévalût pour leur faire du bien : jusqu'à se priver même souvent des meilleures choses qu'on avoit aprêtées pour sa nourriture; afin d'en nourrir quelques pauvres ou quelques malades. Il ne vouloit point prendre d'habit neuf, que premièrement on n'eût fait venir un pauvre, à qui il faisoit prendre celui qu'il venoit de quiter; alléguant souvent, sur ce sujet, ce que dit Jésus-Christ dans l'Evangile : « J'ay eu faim et vous m'avez donné à manger, j'ay eu soif et vous m'avez donné à boire, j'ay esté nud et vous m'avez vêtu ; entant que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, vous me l'avez fait aussi » (Matth., ch. XXV, v. 35 et 36).

Outre le profond savoir, les dons et les grâces qu'il avoit receus pour la prédication, il excelloit particulièrement dans la censure des vices, qu'il reprenoit sans exception de personne, avec une sainte

(1) Particulièrement la fille d'un grand homme qui a eu 100,000 livres de dot, et que l'on n'a pas cru qu'il fût nécessaire de nommer.

hardiesse en particulier; mais surtout en public, où il sembloit qu'on voyoit des éclairs sortir de ses yeux, et qu'on entendoit des foudres qui sortoint de sa bouche; et ce qui est encore plus remarquable, à peine y avoit-il quelqu'un de ceux qui l'écoutoint qui n'en fût sensiblement touché.

Ses dons éclatoint aussi beaucoup dans les impositions des mains qu'il donnoit à ceux que Dieu apelloit au saint ministère, où il touchoit si fort le cœur de tous ses auditeurs, qu'il n'y en avoit pas un qui ne fût contraint de répandre des larmes avec abondance. C'est ce que l'on a veu dans l'imposition des mains qu'il a donnée à MM. Causse, Damalvy, Bonafous et autres. D'où vient que MM. les proposans qui étoint jugez dignes d'y être receus, recherchoint soigneusement le moyen de pouvoir recevoir l'imposition des mains par le ministère de ce fidèle serviteur de Dieu.

Il avoit aussi receu des dons extraordinaires pour la conduite de l'Eglise, et il agissoit dans le consistoire et dans l'exercice de la discipline, avec tant de prudence, de sagesse, d'exactitude, de force et de générosité, que les plus vitieux étoint obligez de se soumettre à l'autorité de ces assemblées, à la justice et à la force de leurs résolutions, et que les âmes les plus rebelles étoint contraintes de se ranger à l'obéissance de Christ et de son Evangile. Ceux-là même dont il avoit repris les vices, avec tant de hardiesse et de sévérité étant persuadez qu'il ne faisoit et ne disoit rien, que par un pur mouvement du zèle qu'il avoit pour la gloire de Dieu, et pour l'édification de son Eglise, étoint forcez de se louer de sa conduite, bien loin de porter quelque plainte contre lui, durant l'espace de quarante-cinq années, pendant lesquelles il a entretenu dans une profonde paix, l'Eglise de Puylaurens, au service de laquelle il est mort.

Sa conduite a été aussi admirée dans les sinodes de cette province, où il a été plusieurs fois modérateur, particulièrement dans les sinodes assemblez en la ville de Caussade, en en celle de Réalmond, dans les années 1658 et 1659, desquels nous pouvons dire, qu'à peine y en a-t-il eu depuis la Réformation, où l'on aye veu plus de trouble, et dont la modération aye été plus difficile, à cause d'un affaire extrêmement passionné par deux grands partis, qui furent sur le point de diviser toute cette province : et où cependant il se conduisit avec tant de prudence et de sagesse, qu'il contraignit tous les deux partis à se louer de lui, et que sa conduite fut approuvée de tout le monde.

Et cet affaire ayant été ensuite porté dans le sinode nationnal, qui fut assemblé à Loudun au moins de novembre 1659, un des ministres de cette province (M. Boude alors ministre dans l'Eglise de Caussade) représentant l'état de cet affaire, ayant voulu dire quelque mot qui sembloit en quelque façon intéresser M. Bonafous, M. Daillé, ministre de l'Eglise de Paris, et modérateur dans ce sinode nationnal, lui ferma la bouche en l'autorité de cette assemblée, et lui dit : « Ne parlez point de M. Bonafous, dont la vie et la conduite est en exemple et en vénération à toutes nos Eglises. » Et ce ministre étant de retour, et ayant été visiter M. Bonafous, lui déclara lui-même, que la chose lui étoit ainsi arrivée. Il avoit seu si bien allier l'humilité et la sincérité chrétienne, avec la véhémence de son zèle, que bien qu'il agît toujours avec beaucoup d'ardeur dans les choses qui regardoint la gloire de Dieu et l'édification de son Eglise, on n'avoit jamais soubçonné qu'il agît par quelque motif d'intérêt, ou de passion humaine, ou par quelque désir de vaine gloire.

Il recueilloit aussi dans un air riant, tous ceux qui le venoint visiter, et les entretenoit dans une conversation douce et agréable, ce qui lui donnoit sujet de dire quelquefois : « Qu'il étoit un lion en public, en chaire, dans le consistoire et dans les fonctions de sa charge; mais qu'il étoit un agneau en particulier. » On remarquoit même qu'il faisoit aboutir ses discours les plus ordinaires à la gloire de Dieu. Sur quoy il alléguoit quelquefois ce que dit l'Apôtre : « Soit que vous mangiez, soit que vous beuviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites le tout à la gloire de Dieu » (1 Cor., ch. X, v. 31).

Il avoit une âme extrêmement reconnoissante, qui conservoit chèrement le souvenir du moindre bien qu'il avoit receu, et ne trouvoit jamais d'occasion, dont il ne se prévalût, pour le publier et le reconnoître : surtout il ne pouvoit se lasser de témoigner sa reconnoissance envers Dieu, pour les grâces qu'il en avoit receues.

Il ne se portoit qu'avec peine à parler de ce qui le regardoit, et seulement lorsqu'il n'y avoit plus de moyen de l'éviter; mais il avoit un soin particulier des choses qui regardoint les intérêts d'autrui, et particulièrement de ce qui pouvoit contribuer à l'avantage ou à la satisfaction de MM. ses collègues.

Il avoit un si grand soin des malades (pour la consolation desquels il avoit receu de Dieu des dons extraordinaires) que non-seulement il les visitoit toutes les fois qu'il en étoit requis, soit de jour, soit de

nuit, n'ayant jamais fait difficulté de se lever du lit, dès qu'il étoit apellé pour cela; mais il les visitoit même souvent sans y être apellé, sur tout le dimanche et le judy de chaque semaine aprez avoir prêché, il ne manquoit point de visiter tous les malades qu'il savoit dans l'étendue de son Eglise. On remarquoit même qu'il avoit un soin particulier des malades qui étoint pauvres ou de la lie du peuple, disant que ceux-là en avoint même plus de besoin que les autres.

Il visitoit aussi soigneusement les prisonniers, dès qu'il savoit qu'il y en avoit quelqu'un, et alléguoit à cette occasion ce que dit l'Apôtre : « Ayez souvenance des prisonniers, comme si vous étiez emprisonez avec eux » (Hébr., ch. XIII, v. 3).

Il se souvenoit aussi de visiter, de tems en tems, les femmes vefves et les enfans orphelins, et faisoit la prière à Dieu pour eux, disant que ces sortes de personnes nous sont particulièrement recommandées de Dieu, et qu'elles doivent être des objets particuliers de nos soins.

Il étoit si adonné à la dévotion et à la piété, qu'il passoit presque tout son temps en saintes méditations ou en prières, qu'il faisoit non-seulement le soir et le matin, à l'entrée et à l'issue de ses repas, aprez lesquels il faisoit aussi lire réglément quelques chapitres de la Parole de Dieu, et non-seulement dans les diverses occasions qui lui en étoint présentées, qu'il embrassoit avec beaucoup de joye; mais encore toutes les fois qu'il entroit ou qu'il sortoit de sa chambre ou de son cabinet, et durant la nuit dès qu'il étoit éveillé; mais sur tout il présentoit à Dieu ses prières les plus ardentes, soit en public, soit en particulier, toutes les fois que son Eglise étoit menacée de quelque danger ou exposée dans quelque sorte de mal.

Il a aussi toujours aymé à méditer, et à pratiquer soigneusement les choses qu'il a cru être nécessaires pour bien vivre et pour bien mourir. Il s'y apliquoit même d'une façon particulière depuis l'année mil six cens soixante-dix, en laquelle il fit son testament, depuis lequel il ne se passoit point de jour qu'il ne fît une étude particulière pour se disposer à bien mourir; et lisoit souvent pour cela les dernières heures des fidèles serviteurs de Dieu. Il se réjouissoit beaucoup dès qu'il découvroit quelque chose qui pouvoit lui marquer en quelque façon qu'il n'étoit pas loin de sa fin. Le premier jour de chaque année il avoit áccoutumé de dire, à ceux de la maison où il logeoit : « Courage, mon tems s'aproche, je n'ay pas longtems à vivre. » Et le premier jour de cette année, il dit avec des témoi-

gnages d'une joye particulière : « Je n'ay pas deux ans à vivre. » Et d'effet, depuis ce tems-là on connut qu'il commençoit à décheoir, et que sa santé étoit de tems en tems altérée. Quoy que cependant il ne laissât pas de remplir toutes les fonctions de sa charge comme il faisoit auparavant.

Le dixième jour du mois de septembre de cette année mil six cens soixante et seize, M. Martel, ministre de l'Eglise de Puylaurens et professeur en théologie en l'académie qui y est recueillie, désirant d'aller à Montauban pour quelques affaires particuliers, lui dit, s'il pourroit prêcher pour lui en son absence, et que s'il se trouvoit trop chargé, sur tout les jours de dimanche, il prieroit M. Perez de prêcher pour lui; il lui répondit : « Il n'est pas nécessaire de l'en prier, je prêcheray, s'il plaît à Dieu, et pour vous et pour moy, n'en soyez point en peine; » mais le lendemain ayant senti que ses incommoditez augmentoint, il envoya dire à M. Martel, « qu'il fît pour cela ce qu'il voudroit. » Cependant il ne laissa pas de prêcher le dimanche treizième septembre, à l'édification de toute son Eglise. Le lundi et le mardi suivans, il fit plusieurs visites de charité, et diverses prières à des malades, sans qu'il parût que peu d'altération en sa santé.

Cependant ses maux augmentant de plus en plus, il fut attaqué le mecredi seizième septembre, d'une diarrhée, qui lui causa des tranchées violentes, et des douleurs très aiguës : mais qui ne purent pourtant pas l'empêcher de prêcher le lendemain, sur ces paroles de saint Paul, au chapitre VIII, de l'épître aux Romains, verset 21 et 22 : « Car nous savons que toutes les créatures soupirent, et sont en travail ensemble jusqu'à maintenant, et non-seulement elles, mais aussi nous qui avons receu les prémices de l'Esprit, nous-mêmes soupirons en nous-mêmes, en attendant l'adoption, savoir la rédemption de nos corps. » Et Dieu lui fit la grâce de prêcher avec tant de force, qu'il y eut fort peu de personnes, dans le temple, qui remarquassent en lui aucune indisposition; quelques-uns même de ceux à qui elle étoit connue, furent obligez de lui dire que son prêche n'étoit point malade, et que ses incommoditez n'y avoint point paru. Cependant il avoit un si grand dégoût, qu'il ne put manger presque rien, ayant envoyé son dîner et son souper à deux pauvres femmes, comme il avoit accoutumé de faire très souvent. Il alla aussi ce jour-là visiter plusieurs malades, pour qui il fit la prière à Dieu, et leur fit ensuite de grandes et fortes exhortations, suivant sa coutume.

Le vendredi dix-huitième septembre, son indisposition fut plus grande que de coutume; ce qui obligea quelques-uns à tâcher de le dissuader d'aller faire la prière au temple, ausquels il dit, comme il avoit accoutumé de le dire souvent : « Qu'il faloit qu'un pasteur mourût debout, comme un empereur, ou comme un bon pilote le gouvernail à la main. » Il fit la prière à deux heures aprez midi, et paraphrasa la seconde partie du pseaume XXXIV, qui se rencontra dans la suite; il insista et s'étendit particulièrement sur ces paroles :

Les justes en leurs maux
Crient au Seigneur, qui les oit,
Et tôt en seureté les reçoit,
Guéris de leurs travaux.

Et sur celles-ci :

L'Eternel sauvera
Tout bon cœur qui le va servant :
Quiconque espère au Dieu vivant,
Jamais ne périra.

Quelque tems après qu'il fut de retour au logis, il sentit que ses maux redoubloint, ce qui l'obligea à se retirer dans sa chambre, où il fut dans des prières continuelles pendant plusieurs heures. Cependant il ne put rien prendre de ce jour-là encore, et ayant envoyé son dîner et son souper à des pauvres, comme au paravant, il dit : « Dieu ne veut point que je trouve du goût dans les viandes, et dans les choses de cette vie, pour m'apprendre que je n'en dois avoir que pour celles du ciel, et que je dois aller bientôt ailleurs pour m'y nourrir d'une viande meilleure. » En se metant au lit, il dit : « Je suis fort incommodé; mais loué soit Dieu, qui dispense les maux comme il le trouve à propos. » Il ne vouloit point que l'on veillât auprez de lui, ni que personne ne s'incommodât à sa considération; mais enfin il permit qu'une de ses gardes demeurât auprez de son lit, qui raporta, qu'il n'avoit pas pu reposer dans cette nuit-là, qu'il passa en s'entretenant avec Dieu par des prières ardentes; lui demandant continuellement son assistance et sa grâce, avec tant de zèle et de force, qu'elle en avoit esté vivement touchée, et n'avoit pu s'empêcher de répandre des larmes.

Le samedi dix-neuvième, il eut un vomissement, qui fit qu'on apréhenda qu'il ne fût attaqué d'un *colera morbus* : mais qui n'eût pour-

tant pas de suite; cependant on ne put point empêcher qu'il ne se levât du lit, disant que ses tranchées étoint plus violentes, et ses douleurs plus grandes quand il étoit dans le lit, et qu'il espéroit qu'étant levé, Dieu lui donneroit quelque soulagement, et la force qui lui étoit nécessaire pour prêcher le lendemain. En effet, il fit effort pour s'y préparer, et méditoit ce qu'il avoit à dire, en se soutenant de tems en tems sur des cheses, qui étoint au tour de son lit. A deux heures aprez midi, se sentant plus mal que de coutume, il demanda qu'on le remît au lit; et ajouta : « Mon Dieu, mon Sauveur, aye pitié de moy. » Le reste de ce jour et toute la nuit suivante se passa en saintes élévations, et en prières qu'il faisoit continuellement à Dieu pour l'Eglise en général, pour celle que Dieu avoit commises à ses soins en particulier, et pour l'académie qui y est recueillie.

Le dimanche vintième septembre, ayant entendu le premier coup de la cloche du temple, il fit effort de se lever pour aller prêcher, disant, qu'il espéroit que Dieu lui donneroit assez de force pour cela, comme il avoit dit ci-devant, et qu'il lui fairoit la grâce de mourir, comme un bon pilote le gouvernail à la main; mais sentant que ses maux s'augmentoint de moment en moment, et entendant le dernier coup de la cloche, il dit : « Dieu veuille bénir ce saint exercice qui se fait dans le temple, et le faire réussir à sa gloire et à l'édification de son Eglise. Ce jour-là sa chambre fut presque toujours remplie de personnes, qui venoint lui témoigner la part qu'ils prenoint en ses maux, et le désir qu'ils avoint de pouvoir contribuer quelque chose à son soulagement; à qui il disoit de tems en tems, aprez les avoir remerciez : « Vous ne le pouvez mieux faire qu'en présentant vos prières à Dieu pour moy. » A quoy il souhaita même que toute l'Eglise fût exhortée. La nuit suivante il eut de grandes douleurs et de continuelles inquiétudes, mais aussi de continuelles élévations à Dieu, à qui il demandoit toujours son secours et sa grâce.

Le lundi vint-unième septembre, il souffrit de très grands maux, mais avec une patience admirable, et avec une obéissance si absolue à l'ordre de la providence de Dieu, que tous ceux qui étoint autour de lui, en furent merveilleusement édifiez. La nuit suivante se passa assez doucement, il y trouva quelque repos; et ayant veu le sieur Delmas, chantre de cette Eglise, qui veilloit auprez de lui, il lui demanda quels pseaumes il avoit chanté dans le temple, le jour précédant, quels étoint les pasteurs qui avoint prêché, et si l'on avoit pour-

veu à la chaire pour les jours suivans. Le matin il lui donna des témoignages d'affection, et le remercia de la peine qu'il avoit prise de veiller auprez de lui.

Le mardi vint-deuxième septembre, MM. les consuls et MM. les anciens vindrent le visiter, et lui témoigner combien ils étoint affligez, à l'occasion de ses maux, et avec quelle ardeur ils prioint Dieu pour son soulagement. Il les remercia tous, et leur témoigna particulièrement combien il se sentoit obligé à cette Eglise, qui lui avoit donné souvent des marques de son affection, et qu'il avoit aussi toujours aymée avec beaucoup de tendresse, de laquelle il ne doutoit point que Dieu n'eût un soin particulier, comme il l'en prioit de tout son cœur, qu'il voyoit bien que Dieu l'apelloit à soy, qu'il étoit prêt à mourir, que Dieu lui avoit fait la grâce d'y être disposé depuis long-tems, et d'être asseuré que le dernier de ses momens seroit le meilleur de tous ceux de sa vie, et que quand sa dernière heure seroit venue, Dieu lui fairoit la grâce de s'élancer jusques dans les cieux pour y embrasser son Rédempteur. Il souhaita mille bénédictions à son Eglise; mais particulièrement il demanda à Dieu qu'il voulût lui susciter un autre pasteur, qui s'apliquât à son service, avec autant d'affection et de zèle, qu'il avoit fait, par la grâce de Dieu, l'espace de quarante-cinq années, pendant lesquelles il s'étoit employé à son édification. Quelque tems aprez ayant demandé à Mademoiselle Damalvy, que c'est que les médecins disoint de son mal, elle lui répondit, que comme elle étoit asseurée de sa résignation entre les mains de Dieu, et qu'il étoit préparé depuis long-tems à la mort, elle ne faisoit pas difficulté de lui dire, qu'ils n'espéroint pas qu'il pût relever de cette maladie : « Ce m'est, dit-il, le sujet d'une grande joye, ayant toujours souhaité de mourir en remplissant les fonctions de mon ministère. » Le même jour MM. les médecins étans venus le visiter, il les pria de lui dire, que c'est qu'ils croyoint de son mal : et voyant qu'ils ne vouloint pas s'expliquer clairement là-dessus, il leur dit, qu'ils ne devoint pas faire difficulté de lui dire nettement ce qu'ils en pensoint, qu'il étoit disposé à mourir depuis long-tems, et qu'ils ne sauroint lui donner plus de joye, qu'en lui annonçant qu'il devoit mourir de cette maladie; ce qui obligea un de ces messieurs à lui dire, que puis qu'il le voyoit si chrétiennement disposé, il ne faisoit pas difficulté de lui déclarer, que selon les maximes de la médecine, il devoit mourir de ce mal : « Ha! dit-il,

l'agréable nouvelle que vous m'anoncez là; que vous me donnez bien de la joye. »

Le mecredi vint-troisième, M. Damalvy, bourgeois de Castres, et Mademoiselle de Palasvilles, vefve à M. Bonafous, ministre de l'Eglise de Castres, étans arrivez, il témoigna qu'il en étoit bien ayse, et leur demanda s'ils n'avoint pas envoyé à MM. ses neveux, ministres des Eglises de Castelnau et de Brassac, à M. Damalvy, ministre à Négrepelisse, et à M. Bonafous, ministre de l'Eglise de saint Amans; et lui ayant dit qu'ils avoint envoyé à tous en diligence, il témoigna qu'on lui avoit fait plaisir, qu'il souhaitoit ardamment de les voir avant que de mourir, et demanda souvent dans ce jour-là quand c'est qu'ils arriveroint.

Le jeudi vint-quatrième, M. Bonafous son neveu, ministre de l'Eglise de Castelnau étant arrivé, il lui demanda des nouvelles de sa patrie et de la maison de sa naissance. Il lui parla de la solemnité de son imposition des mains qu'il luy avoit donnée; et lui dit, que comme il étoit entré d'une bonne façon dans le sanctuaire, il devoit être assuré que Dieu répandroit sa bénédiction sur lui, et sur ce qui lui avoit été raporté, qu'il connoissoit toutes les personnes qui composoint son Eglise, il lui dit : « C'est une des qualitez d'un bon pasteur, suivant cette parole de Jésus-Christ : « Mes brebis oyent ma voix et je les connois » (Evang. selon saint Jean, ch. X, v. 14 et 27).

Le vendredi vint-cinquième, il donna sa bénédiction à Mademoiselle de Bonafous sa belle-sœur, et souhaita que ses enfans fussent les imitateurs de leur père, et que Dieu voulût la bénir en sa personne et en sa famille; il donna aussi sa bénédiction à M. Bonafous son neveu, pasteur de l'Eglise de Castelnau; et demanda à Dieu qu'il voulût le bénir en sa personne et en son ministère, et qu'il lui fit la grâce de l'exercer avec zèle et avec fidélité : « Dieu veuille, dit-il, faire décendre bénédiction du plus haut de son ciel, » et comme ils étoint devant lui fondans en larmes, il dit : « Dieu la ratifiera sans doute, comme je le lui demande de bon cœur; » et bénissant en suite ses quatre sœurs, leurs familles et tous ceux qui leur appartiennent, il ajouta : « La maison de ma naissance a des marques expresses de l'élection de Dieu, et mes sœurs ont une grande vertu et une grande piété, » et se tournant vers M. Bonafous, son neveu, il lui dit : « Tu es fils d'un père à qui il ne manquoit que le caractère, ayant d'ailleurs une piété, une douceur et une bonté de mœurs toute particulière. »

M. Damalvy, ministre, étant arrivé ce jour-là à huit heures du soir, il lui dit : « Tu sois le bien-venu, tu as bien fait diligence, je suis bien-ayse de te voir, j'ay toujours souhaité que tu fusses auprez de moy dans mes dernières heures, et j'espère que tu m'assisteras dans mes derniers momens; tu me trouves accablé de maux : mais Dieu me fait la grâce de les souffrir avec patience; prie Dieu pour moy, et lui demande qu'il lui plaise de me continuer cette faveur. » Alors M. Damalvy s'étant mis à genoux, et ayant fait la prière, il dit : « Qu'on me laisse maintenant en repos, je veus m'entretenir avec mon Dieu, » ce qui obligea tous ceux qui étoint là présens à se retirer, excepté ceux qui devoint veiller auprez de lui. Cette nuit-là se passa assez doucement, le lendemain il eut quelque soulagement en ses maux, et nous commencions à espérer que Dieu voulût le conserver encore quelque tems sur la terre pour le bien de son Eglise.

Mais nous ne fûmes pas long-tems dans cette espérance; car le lendemain vint-septième, et jour de dimanche, ses maux furent plus grands, ses douleurs plus aiguës, et il se trouva si foible, qu'il ne pouvoit s'exprimer qu'avec beaucoup de peine; ayant entendu le dernier coup de la cloche du temple, il témoigna qu'il désiroit d'être recommandé à Dieu publiquement par les prières de l'Eglise, et demanda qui prêchoit ce matin-là; quelqu'un lui ayant dit que c'étoit M. Martel, ministre et professeur en théologie : « Dieu veuille, dit-il, bénir cet exercice sacré, et le faire réussir à sa gloire. » Aprez le prêche MM. les consuls, MM. les ministres et anciens accompagnez d'une grande partie de cette Eglise, vindrent le visiter; M. Arbussy, ministre et professeur en théologie, portant la parole, lui dit : « Monsieur, voici MM. les consuls, MM. les ministres et anciens ont à dire, et la ville et l'Eglise, qui viennent pour avoir l'honeur de vous voir, pour vous témoigner la part que nous prenons tous en vos maux, pour prier Dieu de tout notre cœur, qu'il veuille vous soulager et vous donner la force qui vous est nécessaire pour les soutenir toujours chrétiennement à sa gloire, comme vous avez fait jusqu'à cette heure, et pour vous demander votre bénédiction, et pour nous et pour cette Eglise, qui se trouve dans la dernière affliction à l'occasion de vos maux, et dont vous voyez ici une grande partie qui est venue pour vous le témoigner. » A quoy il répondit : « Messieurs, je vous suis très obligé, à tous, de l'honeur que vous m'avez fait, je ne doute point de votre affection, ni de celle de ma chère et bien-aymée Eglise,

qui m'en a donné si souvent des marques bien expresses, et pour laquelle j'ay eu aussi de mon côté des tendresses particulières, comme je lui ay témoigné constamment et sans relâche, durant l'espace de quarante-cinq années, pendant lesquelles Dieu s'est servi de mon ministère pour son édification : Je continue encore à présenter à Dieu mes vœux les plus ardents en sa faveur, et prie de tout mon cœur le Seigneur, qu'il veuille faire décendre abondamment ses bénédictions les plus précieuses, et sur cette Eglise en général, et sur chacun de vous en particulier, et sur vos personnes, et sur vos familles, et sur vos professions. Ce sont les vœux ardents que je fay de tout mon cœur, dans mon lit de mort, pour vous tous, pour tous ceux qui composent cette Eglise, à laquelle je confirme aujourdui la vérité de la doctrine que je lui ay prêchée, que je n'ay rien enseigné, soit en public, soit en particulier, que je n'aye cru qui n'ait été conforme à la Parole de Dieu, que je ne sois prêt même de séeller de mon propre sang, qu'en cette créance j'ay vécu, et qu'en cette créance je meurs. Je m'asseure que vous ne doutez pas, Messieurs, que je n'aye apris à mourir, et à bien mourir ; je m'y suis préparé depuis long-tems, et Dieu m'a fait la grâce d'y réussir, je quitte sans regret ce monde où Dieu m'a fait la faveur de n'être jamais attaché, je meurs en la foy du Fils de Dieu, qui m'a aymé et qui s'est donné soy-même pour moy ; et je ne doute point que Dieu par sa grâce ne me recueille dsns son paradis, et que quand mon heure sera venue, il ne m'ouvre toutes les portes de son ciel, où j'auray l'honneur de le louer et de le célébrer avec les anges et les saints, et tout le sacré chœur des esprits bienheureux et triomphans. Au reste, Messieurs, j'ay une seule prière à vous faire : vous n'ignorez pas quelle est l'obligation que j'ay à cette maison, où j'ay été logé pendant quarante-cinq années, et que c'est même par l'entremise de cette maison, que j'ay été introduit dans cette Eglise. Je m'asseure que vous fairez grande considération de cela. » M. Arbussy voyant qu'il avoit de la peine à parler, et à exprimer ce qu'il désiroit, à cause de la violence de ses maux, dont il étoit en ce moment extraordinairement pressé, lui ayant dit qu'il pouvoit lui asseurer de la part de cette Eglise, qu'elle auroit pour cette maison toute la considération qu'il sauroit souhaiter, mais qu'on voudroit bien savoir quel étoit le témoignage particulier d'estime et de considération, qu'il désiroit qu'elle donnât à cette maison, il répéta à peu prez la même chose, et ajouta : « Je souhaite que vous la préfériez, » et son

discours étant encore interrompu par la violence de ses maux, comme il s'étoit souvent expliqué à plusieurs personnes sur ce sujet, quelqu'un de ceux qui étoint autour de son lit, prenant la parole, dit : « Il est bien facile de comprendre ce qu'il désire, il souhaiteroit qu'on nommât son filleul pour son successeur et ministre de cette Eglise. » Aprez quoy M. Arbussy ayant fait la prière, chacun s'aprocha de son lit, pour prendre congé de lui, et lui demander sa bénédiction, plutôt par des soupirs et par des larmes, que par des paroles; car il n'y avoit personne dans la chambre, dont le cœur ne fût percé de douleur, et qui n'eût bien de la peine à prononcer quelques mots. Aprez dîné Madame de Saint Rome, s'étant aprochée de son lit, pour lui demander sa bénédiction, lui asseura qu'elle prioit Dieu pour lui de tout son cœur : « C'est, dit-il, le meilleur office que vous pouvez me rendre; » et demanda à Dieu qu'il voulût la bénir; M. Perez, ministre et professeur en théologie et aux langues orientales, étant venu le visiter, il lui demanda la prière, pendant laquelle il eut, selon sa coutume, de grandes élévations de son esprit vers le ciel; cependant ayant entendu le premier coup de la cloche pour la seconde action, il donna ordre, qu'on fît un billet, pour exhorter toute l'Eglise à prier Dieu pour lui, et exhorta lui-même ceux qui étoint dans sa chambre d'aller au temple, pour se trouver à cet exercice sacré de piété, et prier Dieu pour lui; aprez la prédication son Eglise vint encore en foule dans sa chambre, et il les receut tous avec beaucoup de témoignages d'affection et de tendresse, leur souhaitant toujours mille bénédictions. M. Martel étant venu le visiter, il lui demanda la prière, aprez laquelle il le remercia, et fit connoître à ceux qui étoint autour de son lit, qu'il vouloit se recueillir en particulier, qu'on lui fairoit plaisir de se retirer et de le laisser en repos. Sur le soir plusieurs de MM. les proposans et de personnes de considération ayant offert, d'une manière fort obligeante, de veiller auprez de lui, comme ils avoint fait déjà souvent depuis sa maladie, il leur dit, qu'il leur étoit très obligé; mais qu'il ne vouloit point que personne s'incommodât à sa considération, et les pressa à s'en retourner chez eux; de telle sorte qu'ils furent contraints de se retirer dans une chambre voisine, et ne voulut souffrir auprez de lui que M. Damalvy, ministre, et quelques personnes qui avoint été établies pour le servir dans sa maladie. Cette nuit-là il eut des élévations extraordinaires et des entretiens continuels avec Dieu, sur l'état de l'Eglise en général, et en

particulier sur l'état de l'Eglise que Dieu avoit commise à ses soins; il fit aussi de grandes réflections sur son état, et sur les grâces qu'il avoit receues de Dieu, depuis sa naissance jusques à ce tems-là, desquelles il se reconnoissoit indigne, et demanda à Dieu avec beaucoup d'ardeur celles qui lui étoint nécessaires jusques à la fin; quelque tems aprez ayant apellé son filleul, il lui dit : « Tu sais quelle est la passion que j'ay toujours eue, que tu fusses mon successeur, je te l'ay souvent témoigné, je l'ay même témoigné à MM. les consuls et à MM. les ministres et anciens, qui m'ont fait l'honeur de me venir voir, et je te prie maintenant dans mon lit de mort, de me promettre que tu ne refuseras pas cette vocation, en cas elle te sera présentée? » A quoy il répondit : « Bien que je n'aye jamais voulu changer d'Eglise depuis seize années que j'ay l'honeur d'exercer la charge du saint ministère, ayant cru que Dieu m'apelloit particulièrement à l'édification de l'Eglise à laquelle il m'a premièrement envoyé; cependant, Monsieur, parce que j'ay toujours eu un respet et une considération particulière pour tout ce qui vient de votre part; que m'ayant souvent fait connoître depuis long-tems le désir que vous aviez pour cela, vous avez voulu le témoigner encore dans votre lit de mort, que je vous regarde comme un véritable homme de Dieu, dont les paroles me doivent être sacrées, et qu'il semble que Dieu s'explique ici par votre bouche; je vous promets, Monsieur, que si cette vocation m'est offerte de la bonne façon, je ne la refuseray point. » « Tu me feras plaisir, dit-il, et je ne doute point que Dieu ne répande sur ton ministère la bénédiction que je te souhaite de tout mon cœur. » *(Suite.)*

LETTRE INÉDITE DE JEAN CLAUDE

A L'ÉVÊQUE DE LONDRES.

1684.

Nous avons trouvé la lettre qu'on va lire du célèbre Claude, ou du moins une copie ancienne de cette lettre, dans un recueil manuscrit du XVIIIe siécle, qui nous a été communiqué par M. de Dompierre, de Copenhague.

A Monseigneur l'Evêque de Londres.

A Paris, ce avril 1684.

Monseigneur,

Depuis que j'ay l'honneur d'être connu de vous, j'ay toujours eû une très grande vénération pour vous comme pour un prélat que Dieu a donné à son Eglize dans ces derniers et tristes temps en sa grande miséricorde, pour nous être un exemple de piété et de vertu solide. Mais la dernière lettre que je viens de recevoir de vous m'a rempli d'admiration. Vous n'avés point méprisé la bassesse et l'affliction où se trouvent à présent nos pauvres troupeaux. Vous avés non-seulement écouté nos plaintes et les avés adoucies, mais encore vous avés bien voulu en quelque sorte abandonner vos propres intérêts pour entrer dans les nôtres, et pour nous donner une satisfaction que nous ne recevrons jamais de votre main qu'après l'avoir mille fois baisée avec humilité, et avec tout le respect que nous vous devons. C'est là, Monseigneur, le caractère d'un grand et bon serviteur de Dieu qui n'a devant les yeux que la gloire de son Maistre, et le bien de son Eglize. Le Seigneur veuille vous conserver longtemps, diriger et bénir vos travaux, vous en faire en vos jours recueillir le fruit dans la joye du succès dont il les accompagnera, bénir toute votre maison, et après avoir fini heureusement votre course vous recevoir dans ses tabernacles. Je n'ay peu, Monseigneur, me refuser à moy-même cette consolation de vous déclarer les sentimens sincères et véritables que j'ay pour vous quoyque je sache que vous ne demandés pas ces sortes de témoignages. Aussi les finiray-je pour vous dire que je n'ay peu encore à cause des festes, et d'un jûsne que nous venons de célébrer dans notre Eglize, communiquer à MM. mes collègues, ni votre lettre, ni le papier de M. Souverain que vous m'avés envoyé. C'est pourtant ce que je ne tarderay pas longtems à faire, et j'oze vous assurer pour eux par avance qu'ils ne seront point d'un autre sentiment que moy à votre égard, et que pour M. Souverain l'honneur de votre intercession aura tout l'effect que vous en sauriez désirer. Je croy, Monseigneur, vous avoir déjà mandé quelle est la pensée de nos Eglises touchant les matières de la grâce dont il s'agit. Nous vivons sous l'autorité de nos synodes nationnaux qui ont fait sur ce sujet les mêmes décisions que le synode de Dordrech, et nous sommes

persuadés qu'elles sont conformes à la doctrine constante et perpétuelle de l'Ecriture. Ainsi nous ne pouvons pas souffrir que des personnes qui sont en charge et à qui l'instruction publique est commise dogmatisent une doctrine contraire. Cependant nous ne fouillons point les cœurs ni n'imposons aucune contrainte aux consciences. Dieu seul en est le juge. Nous n'exigerions pas même de ceux qui sont déjà en charge qu'ils enseignassent positivement ce qu'ils ne croiroient pas. Nous ne demandons que leur silence, et qu'ils n'enseignent rien qui trouble la paix et qui soit opposé à la doctrine commune. Si M. Souverain se fût contenu comme il le devoit dans ces termes, notre discipline n'auroit rien décerné contre luy. Je souhaitte de tout mon cœur que ce jeune homme vous donne de l'édification, et que les soubçons violens qu'on a eus, au reste, contre luy, sur le sujet du socinianisme, se trouvent mal fondés, et en attendant que sa conduitte achève pleinement de les effacer, il est de la justice, et de la charité chrestienne de recevoir les déclarations qu'il fait de n'être point entaché de cette lèpre.

M. Sartre, cy-devant, ministre de Montpellier et collègue de MM. Dubourdieu, partit il y a deux jours d'icy avec son congé de la cour, et il se retire en Angleterre. Souffrez, je vous supplie, Monseigneur, que je vous le recommande. C'est un jeune homme, mais qui a de beaux talens. Sa prédication est belle et édifiante; il a de la piété, de la vertu, de l'honneur, et aime extrêmement sa charge. Si j'ozois même y adjouter une autre considération je le ferois de bon cœur, qui est que c'est un jeune homme pour qui j'ay une fort tendre amitié. Je vous auray toutes les obligations du monde, si vous voulés bien luy accorder votre protection et votre charité. Je finis, Monseigneur, en vous assurant que nous faisons tous des vœux pour vous, et pour votre Eglize contre laquelle nous sommes fort éloignés de prendre aucune mauvaise impression. Le Seigneur la vueille faire abonder en grâce, et vous conserver pour son édification longues années. Je vous demande pour moy le secours de vos prières, et que vous me croyiez toujours avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Claude, pasteur.

Monseigneur l'évesque de Londres ayant mis cette lettre entre les

mains de M. Piozet pour la faire voir à M. Dubourdieu le père, avec ordre de recognoistre mon ordination et de me regarder de même œil que les autres ministres, françois qui sont dans cette ville, et par conséquent de ne faire pas difficulté de m'offrir la chaire pour me faire prêcher à la Savoye si l'occasion s'en présentoit, le bonhomme s'est recrié contre cet ordre disant qu'il ne fairoit point cet outrage aux Eglizes de France, et que Monseigneur l'évesque devoit en adresser l'ordre à un autre. Voilà comme les ministres françois veulent faire les maistres en Angleterre et y faire subsister leur discipline abusant ainsi de la bonté de milord de Londres dont ils méprisent impunément les ordres, parce que ce prélat a la charité de les supporter. J'ay prié M. Piozet de ne parler plus de cette affaire de peur d'aigrir davantage contre moy ces esprits théologiques qui ne pardonnent jamais et qui ne font la paix que rancune tenant, et de donner du chagrin à milord de Londres qui n'est pas tant jaloux de son autorité que du repos de l'Eglize anglicane, que ces sortes de démêlés pourroient troubler en réveillant des disputes qui sont, Dieu mercy, assoupies par les soins de ce bon prélat et de messeigneurs les archevesques et évesques de ce royaume.

CHARLES GUIRAUD, DE NIMES

OFFICIER DE CAVALERIE, CONFESSEUR DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE.

1687.

Monsieur le président,

Le *Bulletin* a publié récemment (XI, 155 et 386) sous ce titre : *Prisonniers, déportés et galériens protestants*, une série de pièces fort intéressantes extraites d'un recueil anonyme que vous a communiqué M. A. Pelet. Les huit pièces dont il s'agit sont empruntées textuellement aux *Lettres pastorales* adressées, en 1687, par Jurieu, aux fidèles de France persécutés. Quelques-unes d'entre elles ont ainsi pour auteur le pasteur Jurieu lui-même, et les autres ont été recueillies et publiées par ses soins. Ces documents ne sont, par conséquent, pas entièrement inédits; mais ils n'en présentent pas moins un très vif intérêt, et méritaient d'autant plus, ce me semble, de trouver place dans le *Bulletin*, que les *Lettres* de Jurieu doivent être aujourd'hui fort rares.

La première pièce que vous a transmise M. Pelet (p. 156) est une lettre écrite de la Tour de Constance, en date du 12 février 1687, et adressée par un prisonnier protestant à sa famille réfugiée à l'étranger. Permettez-moi de vous faire parvenir ce document contenant divers détails sur ce prisonnier, dont Jurieu, qui, dans sa XVIe épître pastorale, a publié la lettre que vous avez reproduite, avait jugé convenable, par prudence, de ne point citer le nom. Le personnage dont il s'agit était un officier de cavalerie, nommé Charles Guiraud, ou de Guiraud, de Nîmes. Ainsi que lui, son père, Jaques de Guiraud, comme nous l'apprend Court, dans son *Histoire* manuscrite *des Eglises de France*, et comme le prouve d'ailleurs la pièce qui nous occupe, fut un digne confesseur de l'Evangile.

Une copie de la lettre de l'officier nîmois existe à Génève dans les papiers de Court. Mais cette collection renferme de plus, en double exemplaire, la relation que j'ai l'honneur de vous communiquer. On lit dans cet écrit d'intéressants détails sur la fidélité chrétienne de la famille Guiraud, et de nouveaux faits contenant la déportation des malheureux protestants en Amérique. Je le copie d'après le plus ancien des deux manuscrits, qui paraît à peu près contemporain des événements, en me bornant à remplacer à l'aide du second, dû, si je ne me trompe, à la plume de Court lui-même, certains mots devenus illisibles dans le prémier, et à supprimer quelques fautes d'orthographe qui entravent inutilement la lecture.

Cette relation est suivie de deux listes, l'une, « des confesseurs morts du premier vaisseau qu'on fit partir de Marseille pour les îles d'Amérique, » et l'autre, « des hommes qui se sont garantis du naufrage. » Je ne les reproduis pas, tous les noms qu'elles contiennent se trouvant dans les listes publiées par Elie Benoît, et par conséquent dans celles plus complètes encore de la *France protestante.*

Veuillez agréer, etc. TH. CLAPARÈDE.

Genève, 6 décembre 1862.

Relation de quelques faits arrivez en Languedoc et en Amérique.

Quelque grandes et belles résolutions qu'eût pris l'Eglise de Nîmes, elle suivit pourtant malheureusement l'exemple du Béarn, de Montauban et de Montpellier par cet étourdissement qui entraînoit généralement le monde; de sorte qu'avant la fin d'octobre 1685, tout avoit changé, à la réserve d'environ 200 personnes qui s'étoient retirées avant l'arrivée des troupes, et des familles de M. Ducros, avocat, et de M. Guiraud de Carcenat. La première fut arrêtée du côté de Grenoble, et conduite ensuite à la citadelle de Montpellier, où Mademoiselle Ducros succomba après quelques mois de prison,

ses persécuteurs l'assurant qu'il n'y avoit que son changement qui peut garantir son mari des galères. Trois de ses filles et quatre de M. Audemard, bourgeois de la ville de Nîmes, ont été plus d'un an au château de Sommières, où le gouverneur, par une fureur sans exemple, les a exposées des nuits entières à l'insollence des soldats, à la réserve du viol, sans que ces jeunes personnes ayent jamais témoigné la moindre foiblesse, et si elles n'eussent été livrées au commencement de février 1687 à ce monstre de La Rapine, il est constant qu'elles n'auroient jamais changé. Elles se sont heureusement relevées avec leur mère et sont présentement à Genève. M. Ducros, après avoir langui huit mois en diverses prisons, fut conduit à Aiguesmortes dans la fameuse tour de Constance, redoutable dans ce dernier temps pour avoir été la prison de plusieurs martirs et confesseurs. Sa forme est ronde et n'a qu'une basse-fosse, dans laquelle on a fait mourir de misère un grand nombre de prisonniers les moins distingués par leur naissance; et au-dessus de cette basse-fosse est un lieu moins affreux où l'on mettoit seulement pour quelque tems les personnes de quelque distinction. Le haut est une terrasse où il y a du canon pour la deffance de la ville, car cette tour est attachée à sa clôture avec plusieurs autres; ses murailles sont d'une prodigieuse épaisseur, où on a ménagé de petits cachots dans lesquels plusieurs de nos confesseurs ont été renfermez et traitez avec une inhumanité sans exemple; car, sains ou malades, ils n'étoient visitez qu'une fois par jour et souvant à six heures du soir; apparemment on agissoit ainsi pour en estre plustôt délivrez; il est très certain qu'il en est mort faute d'une seignée, quoiqu'on l'aye demandée par plusieurs jours sans la pouvoir obtenir. Cette prison a tant fait du bruit par les grandes cruautez qu'on y a exercées, qu'on a creu en devoir faire une petite description. Le sieur Ducros fut conduit dans ce triste lieu, et quelques jours après fut renfermé dans un de ces cachots où il a été neuf mois; il n'en fut tiré que pour faire le voyage de l'Amérique; mais Dieu, qui le voulait récompenser de ses souffrances, le retira du monde dans le mois d'avril 1687, et, après une fièvre de quinze jours, il mourut à Marseille si constemment que nos ennemis les plus cruels n'ont peu s'empêcher de le regarder avec admiration.

La famille du sieur Guiraud a été accablée par un logement de gens de guerre à discrétion, et pendant trois mois; le père, quoique

âgé de 73 ans, a souffert avec beaucoup de fermetté en diverses prisons et surtout à la tour de Constance, où il a été renfermé dans un de ces cachots trois mois et y est mort glorieusement le 24 d'août 1686, sans avoir jamais témoigné la moindre foiblesse par son grand âge ni par ses soufrances. Mademoiselle Guiraud, la mère, ses quatre filles et quatre de ses petites-filles furent cachées plus d'un an, quoiqu'elles fussent exactement recherchées et qu'on eût mis leur teste à prix, et sortirent heureusement du royaume (1) au commencement de l'année 1687, à la réserve de deux de ses petites filles qui furent arrêtées et conduites à Lyon dans un couvant où elles ont resté seize mois et n'en sont sorties que quand le Roy de France fit sortir une partie des prisonniers hors de son royaume. Guiraud le fils, par une grâce extraordinaire de Dieu, a resisté aux douceurs et aux menaces des puissances, a été quatre mois en relégation à Carcassonne par ordre du duc de Noailles; de là il fut conduit au fort de Brescou, qui n'est qu'un petit rocher dans la mer, où il a été plus d'un an, souvant renfermé dans un sale et puant cachot; en cette prison, il a eu pour compagnon de fortune M. le baron de Nerlhac, et les sieurs Nouvel et Guy, bourgeois du Languedoc. Dieu leur a fait à tous la grâce de persévérer, quelques soufrances qu'on leur ait fait ressentir. Le sieur de Nerlhac, après avoir eu un logement de quarante dragons pendant cinq mois et diverses prisons pendant plus d'un an, fut enfin conduit à Marseille dans le mois de février 1687, pour faire le voyage du Nouveau-Monde, mais sa femme qui étoit à Narbonne dans un couvant, sachant la destinée de son mari, demanda de le suivre, ce qu'il lui fut accordé; mais elle ne jouit pas longtemps de la compagnie de son époux, car elle mourut dans la traversée le 23 juin 1687, et ledit sieur de Nerlhac est encore à l'isle de la Grenade dans son exil.

Ledit sieur Guiraud fut transféré de Brescou à la citadelle de

(1) Madame Susanne de Guiraud, née de Carcenat, réussit, ainsi que sa famille, à gagner la Suisse, et vivait encore à Genève en 1700. Nous ignorons le nom de l'une de ses filles. Les trois autres, qui s'établirent comme elle à Genève, où elles terminèrent leur vie, étaient : Jeanne, femme de Claude d'Albenas, conseiller du roi et viguier, morte le 1er décembre 1702, à l'âge de 64 ans; Marguerite, femme de Jérôme Olivet, morte le 1er mars 1726, âgée de 83 ans, et Susanne, veuve de Claude Claparède, l'un des derniers consuls protestants de la ville de Nîmes, morte le 1er février 1728, âgée aussi de 83 ans. Cette dernière fut accompagnée dans sa fuite par ses deux filles, Susanne et Philippe Claparède, âgées, l'une de 17 ans, l'autre de 15, au moment de leur sortie du royaume.

Montpellier, où il eut encore à essuier les douceurs et les menaces du marquis de la Trousse et de l'intendant Bâville; de là il partit pour aller à la redoutable tour de Constance, où le marquis de Nardes, gouverneur d'Aiguesmortes, tâcha de le tenter par toutes ses manières douces et honnestes, mais tout cela inutillement. Le 16 février, il fut embarqué pour Marseille avec quatre-vingts personnes de tous âge, sexe et condition, du nombre desquels étoient les sieurs Gui et Nouvel; en arrivant, ils furent mis sur un bastiment qui étoit destiné pour leur prison, où déjà cent prisonniers étoient arrivés depuis quinze jours et étoient gardés jour et nuit par un lieutenant de galères et quarante soldats qu'on relevoit de vingt-quatre en vingt-quatre heures, tourmantez sans relâche de jésuistes et autres gens semblables qui travailloient continuellement à ébranler les foibles par toutes sortes de moyens et de promesses. Malheureusement, ils n'y réussirent que trop; car un grand nombre, croyant éviter ce triste voyage, firent une seconde abjuration et se soumirent à tout ce qu'on leur demanda; ils ne laissèrent pourtant pas de partir avec ceux qu'on avoit designés pour les isles de l'Amérique le 12e de mars 1687 sur le vesseau nommé *l'Espérance*, commandé par le capitaine Pinsonel, savoir soixante-dix hommes et trente femmes. La relation qu'on en a déjà donnée au public et qui est raportée à la fin de la lettre pastorale du 15 octobre 1687 est très véritable en tout ce qu'elle raporte du départ de Marseille, de diverses avantures dans le voyage, du naufrage, et d'autres choses singullières qui sont arrivées après, et si l'auteur avoit fait une liste de confesseurs separée, et n'eût pas confondu tout le monde comme il a fait, il n'y auroit rien à y ajouter; mais comme cela y manque, on a creu être obligé d'en donner une à la fin de cette relation.

Ledit Guiraud étoit presque mourant la nuit du dimanche 18 mai qu'ariva le naufrage; après avoir été enseveli plusieurs fois dans la mer, il en fut garanti miraculeusement sans savoir nager, et heureusement aussi il garantit une bourse où étoit l'argent des pauvres, qu'il leur distribua au fort Saint-Pierre, petit bourg de l'isle de la Martinique, lieu dessigné pour leur exil, où il a séjourné cinq mois, et a reçu bien des honnêtetés de plusieurs personnes. Dieu, qui l'a toujours conduit d'une manière miraculeuse, le tira de l'esclavage et des mains de ses ennemis le 3e novembre 1687. Il fut porté à l'isle Saint-Christophle chez les Anglois, où il a resté deux mois chez un

François naturalisé Anglois, traité comme son propre enfant. Il en partit le 30 janvier 1688 sur un petit bâtiment de Brandebourg avec le sieur Le Jeune, de Villeneuve de Berg en Vivarais (1), qui a été mangé pendant deux ans de gens de guerre, et au commencement d'octobre 1685 fut tourmenté de toute manière par ses boureaux, qui se résollurent, voyant sa fermetté, de faire fondre du lard et de le lui verser tout bouillant sur les jambes. Quinze jours après, il fut porté à la ville de Montpellier, où, par les grands soins de M. Barbeirac, médecin, il acheva de guérir; il ne l'est pourtant pas si bien qu'il ne ressente souvent de très grandes douleurs, qu'il ne boite des deux costez, et qu'il n'ait une jambe décharnée jusqu'aux os et moins grosse que l'autre de la moitié; il fut ensuite transféré à la tour de Constance où il a été un an, de là à Marseille pour l'Amérique; il étoit dans le vesseau qui fit naufrage, et a eu la même destignée que Guiraud..... (*sic*) et sont tous deux heureusement arrivés à Embden le 2 d'avril 1688.

Pendant que ledit Guiraud étoit encore dans les isles, quatre vesseaux chargés de prisonniers y sont arrivez, les deux premiers à la fin de juin 1687, dans lesquels on avoit embarqué à Marseille cent soixante personnes, dont il n'est arrivé à la Martinique que cent dix-huit; les autres sont morts dans la traversée. Le comte de Blenac, lieutenant général des isles de l'Amérique, suivant les ordres qu'il en avoit receus de la Cour, les dispersa dans diverses isles, où une grande partie sont morts d'ennui et de misère. Les deux derniers vesseaux qui arrivèrent au commencement de l'année 1688 portaient cent quatre-vingt personnes, mais n'en ont débarqué à l'isle Saint-Domingue qu'environ cent quarante. Je ne doute pas qu'ils ne soient beaucoup mieux traitez qu'en France, parce qu'on n'oblige personne en ce païs-là d'aller à la messe. Si ces illustres malheureux avoient quelque petit secours, ils pourroient subsister fort aisément et vivre fort tranquillement. On ne doute pas aussi qu'un grand nombre de bonnes âmes qui habitent ces isles ne les secourrent avec plaisir et ne travaillent puissamment à les mettre en liberté, et que dans peu nous les voyions arriver dans ces heureuses provinces, puisqu'ils ne sont ni gardez, ni observez. Lorsque ledit Guiraud en est parti, il en a laissé trente en liberté et à l'isle

(1) Voir son article dans la *France protestante*, où il est qualifié « un des plus glorieux confesseurs de l'Église réformée. »

Saint-Christophle, qui attendoient impatiemment quelque commodité pour passer en Europe.

UN SONNET HUGUENOT AU ROI LOUIS XIV

SUR SES CONQUÊTES ET SUR LA MISÈRE QUI RÈGNE EN SON ROYAUME.

1691.

Le sonnet huguenot qu'on va lire a été transcrit sur un manuscrit ayant appartenu à M. de Monmerqué. Si nous ne nous trompons, c'est un de ces sonnets qui *valent presque un long poëme*, et il méritait de passer à la postérité. Malheureusement, le nom du poëte, qui osa tenir au Roi-Soleil ce véridique et éloquent langage, est demeuré inconnu; du moins le manuscrit de M. de Monmerqué ne l'indique point. Il porte seulement la date significative de 1691, avec le sous-titre que nous avons transcrit ci-dessus.

SONNET.

Louis, pourquoi courir de victoire en victoire,
Et pourquoi tant d'ardeur à triompher en vain?
Qu'importe que tu sois rassasié de gloire,
Si tes sujets manquent de pain?

Consulte ta bonté, respecte ta mémoire,
Crains que, parlant de nous, un fidèle écrivain
Ne dise un jour : « Louis, pour vivre dans l'histoire,
Les a tous fait mourir de faim! »

Que peux-tu désirer? Mille et mille lauriers
Te font nommer partout le guerrier des guerriers;
Ta grandeur est presque divine.

Laisse-nous donc jouir des douceurs de la paix.
Quel funeste plaisir d'obliger tes sujets
A crier victoire et famine!

LA FAMILLE VARNIER, DE VITRY-LE-FRANÇAIS.

1607-1766.

On a déjà eu au tome XI, p. 364, la généalogie d'une famille Varnier, mais qui n'était point, ainsi qu'on en était averti, celle de Jacob Varnier le rédacteur des notes que nous avons reproduites. Aujourd'hui nous donnons la généalogie des autres Varnier, dressée, comme il est dit ci-après, par ce même Jacob Varnier, leur descendant, en 1712, et continuée par Jean-David Varnier en 1766. Ce document, comme tous ceux de cette espèce, contient des détails curieux à enregistrer. Nous le publions tel quel, avec les conjectures étymologiques et les vers latins du bon docteur Jacob Varnier. La généalogie est restée inachevée; elle termine l'intéressante communication de M. Recordon (1).

GÉNÉALOGIE DES VARNIER.

Notre nom, par un double *W*, comme il s'écrivoit anciennement, semble annoncer que les *Warnier* sont originaires de la haute Allemagne. Le mot *warner* est un composé de deux mots allemands qui signifient en français *vrai rognon*, pour signifier un caractère franc, sincère. Cette conjecture paraît confirmée par un passage de M. l'abbé Fleury, en son *Histoire du Droit français*, imprimé à la tête des *Institutions* de M. Argou, où il est dit que vers 1225 un Allemand nommé Warnier, qui avoit étudié à Constantinople, fut en Italie le restaurateur des lois de Justinien, corrompues par le mélange des lois barbares.

[Cette généalogie a été dressée le 12 juillet 1712, par Jacob Varnier, conseiller, médecin ordinaire du roy, demeurant à Vitry-le-François, sur des Mémoires d'Elizée Varnier, son ayeul, et d'Abraham Varnier, son père. Revue et continuée par Jean-David Varnier, avocat en parlement, conseiller du roy, notaire à Chaalons-sur-Marne, et secrétaire perpétuel de la Société littéraire de ladite ville, le 10 décembre 1766.]

Varnier porte : d'azur, au chevron brisé d'argent, en plein champ, au cocq armé, membré, empenné, d'or en pointe; au chef d'or, chargé de trois roses espanouies de gueules; l'écu formé d'un heaulme, dont le cimier est un cocq d'or battant des ailes, cresté et barbé de gueules; les lambrequins diaprés de couleur de l'écu.

(1) Voir l'art. *Varnier* dans la *France protestante*, et les *Mémoires* d'Erman et Reclam, 190, 192.

Sous l'écusson des armes:

Indefessa tibi præsit vigilantia Galli
Et suavis mores imbuat aura Rosæ.
Sic olim voluit nostrorum primus avorum,
Qui dedit hæc Genti symbola clara suæ.

VOTUM.

Vivite, Varnerii, venturaque sæcula vestrum
Ignorent nunquam nomen ubique, precor.
Tota prius nostri compages corruat orbis
Et terris cœlum misceat ira Jovis,
Quin prius immensi siccentur et æquoris undæ,
Stirps mea, quam fiat mentio nulla tui.
Quot volucres æther, quot nutrit semina tellus,
Sidera quot cœlum, quot capit æquor aquas,
Silva quot arboreos fœtus parit, et male partos
Quot Maresi nummos divitis arca tenet,
Sequana quot pisces, quot habet Lutetia cives,
Perfida quot naves æquoris unda vehit,
Prospera sic nostram fœcundent numina prolem,
Ut queat illa sibi tot numerare viros.
Hunc si bella juvent, laudes mereatur Achillis;
Alter sit nobis cui Themis æqua placet;
Proxima Fernelii premat hic vestigia tantæ
Qui dubiam nobis offeret artis opem,
Donec longa dies tandem melioribus annis,
Per varios casus atque pericla diu
Exactis, animas meliori in sede reponat,
Emeritas terris perpetuoque beet.
Amen.

Jacob Varnerius D. M. fecit.

Person Varnier, demeurant à Frignicourt, proche Vitry-le-François, peut passer pour le chef de la famille, étant le premier dont il nous soit parvenu quelque chose; encore ne sait-on ni le lieu ni l'année de sa naissance.

La femme de Person se nommoit Catherine. L'acte dans lequel elle se trouve nommée n'exprime pas son nom de famille, suivant l'usage de ces temps-là. Cet acte est de 1440. Ils ont laissé un fils nommé *Didier,* lequel a épousé Gillette Loysel, de laquelle il a eu *Pierre Varnier*. Celui-ci, né en 1489, a eu de Catherine Coiffard, sa femme (morte en 1555), six enfants : I° *Etienne,* II° *Marie,* III° *Denys,* IV° *Louis,* V° *Philbert,* VI° *Claude.*

I° *Etienne,* receveur du domaine à Vitry, mort à Paris le 20 octobre 1607, épousa en premières nopces Louise Royot, dont il n'eut point d'enfants, et en secondes nopces, Jeanne Gallet, dont il eut une fille nommée Catherine, laquelle épousa Jean Royot, procureur du roy au grenier à sel de Saint-Dizier.

II° *Marie* a épousé Jean Gillet, officier au grenier à sel de Saint-Dizier.

III° *Denis,* qui fut avocat et ensuite lieutenant criminel à Vitry, épousa en premières nopces Nicole Roussel, fille de Robert Roussel, avocat à Vitry, et de Sara Roussel, et en secondes nopces, Louise Dautruy. Il est mort sans enfants le 17 novembre 1610.

IV° *Louis Varnier,* né en 1524, s'établit à Chaalons, où il épousa Marie de Bar, dont sont issus : 1° *Marguerite,* 2° *Nicolas,* 3° *Etienne,* 4° *Jean-Elizée,* 5° *Pierre,* 6° *Marie,* 7° *Rachel-Jeanne.*

[*N. B.* Ce *Louis, Philbert* et *Claude* sont les trois branches fécondes d'où sont sortis tous les Varnier que nous avons pour parents.]

1° *Marguerite* a épousé Nicolas Poly, marchand à Loisy en Brie.

2° *Nicolas* a été marié, mais le nom de sa femme ne m'est pas connu.

3° *Etienne,* revenu à Vitry, qui étoit le berceau de ses pères, y épousa Esther Létardy, de laquelle il a eu deux fils, Pierre et Jean.

4° *Jean,* docteur médecin à Vitry, a épousé Jeanne Varnier, sa cousine germaine. Ils ont eu deux fils, Louis et Jean. Celui-ci, qui avoit épousé Mademoiselle Dutiers de Vignacourt et qui étoit médecin, est parti de Vitry en 1716, et il est mort à Berlin à quatre-vingt-neuf ans. Il était né le 1er février 1664.

5° *Pierre,* chirurgien à Vitry, a épousé Marie Prailly, de Sésanne, dont un fils et une fille, qui a épousé à Chaalons M. Dozanne.

Louis Varnier, fils de Jean, docteur médecin à Vitry, et de Jeanne Varnier, est né en 1667. Il a épousé Esther Colliveau. Il est mort à Vitry le 16 may 1716. Ils ont eu deux enfants, savoir : Louis, D. M., marié à Mademoiselle Marthe-Marguerite-Françoise Becquey, fille de M. Becquey, lieutenant criminel, en 1739. De huit enfants qu'ils ont eus, il ne leur est resté que trois garçons, dont deux sont médecins.

Susanne Varnier, fille de Louis Varnier susdit, et d'Esther Collivaux, née en octobre 1703, a épousé, en mai 1722, Louis Jacobé, avocat en parlement, demeurant à Vitry. Leurs quatre enfants sont : *Marie Jacobé,* mariée à François le Maître de Gérouville, bourgeois de Vitry; — *Elizabeth Jacobé,* mariée à M. Jacobé, conseiller au dit bailliage et présidial; — *Susanne,* encore fille, — et *Louis Jacobé,* avocat en parlement, qui a épousé en 1770 Marie-Marguerite de la Marche, de Moutier-en-Der.

Jean Varnier, fils d'Etienne Varnier et de Esther Létardy, bourgeois de Vitry, né en 1586, mort en 1643, avait épousé en 1614 Marie Varnier, fille de Jean Varnier et de Marguerite Pasquet, dont il a laissé trois filles, Marie, Jeanne et Susanne. Marie, née le 18 octobre 1625, morte en 1690, a épousé, le 20 janvier 1646, Denis Varnier, bourgeois de Vitry. — Jeanne a épousé M. Jean Varnier, doct. méd. à Vitry, son cousin germain. — Susanne, née le 4 jan-

vier 1636, a épousé, le 19 octobre 1660, M. Pierre de Verchamp, ministre à Helmaurup.

Jean Varnier, fils de Louis Varnier et de Marie Dubac, bourgeois de Chaalons, a épousé Marguerite Pasquet, veuve de noble Jean Varnier, bourgeois de Chaalons. Ils ont eu trois filles : *Marthe*, qui a épousé Nicolas Ozanne, bourgeois de Chaalons; *Marie*, qui a épousé Jean Varnier, bourgeois de Vitry, seigneur d'Ecriennes; et *Susanne*, qui a épousé Isaac Varnier, bourgeois de Chaalons.

Descendance de Philbert Varnier.

V° *Philbert Varnier*, bourgeois de Vitry, mon cinquième ayeul, fils de Pierre Varnier et de Catherine Coiffard, a épousé Jeanne Ytant, dont il a laissé cinq enfans : 1° *Oudet*, 2° *Denis*, 3° *Abraham*, 4° *Susanne*, 5° *Marguerite*.

1° *Oudet Varnier*, bourgeois de Vitry, né le 26 may 1550, mort le 12 juillet 1627, a épousé en premières nopces Marie François, et en secondes nopces, Marie Dorigny. De ce second mariage, il a eu un fils, et du premier, trois fils et une fille. Ce sont : 1° *Abraham*, 2° *Jacob*, 3° *Isaac*, 4° *Jeanne*, et 5° *Oudet*.

Abraham Varnier, né le 9 octobre 1576, mort le 12 octobre 1626, épousa en février 1601 Marie de Marolles. Ils ont laissé six enfants, — Jacques, — David, — Abraham, — Marie, — Jeanne et Marguerite. *Jacques*, né en 1606, épousa, le 24 juillet 1633, Madelaine Viriot, fille de Daniel et de Madelaine Bourgeat. Ils ont laissé deux enfants, Jacques et Madelaine.

Jacques Varnier, dit des Vaisseaux, bourgeois de Vitry, né le 29 octobre 1645, mort le 25 mars 1684, épousa, le 14 décembre 1670, Marie Varnier, fille de Pierre Varnier et d'Esther Porey. Ils ont laissé cinq enfants : 1° *Thiéry*, 2° *David*, 3° *Auguste*, 4° *Louis* et 5° *Pierre*.

1° *Thiéry*, bourgeois de Vitry, né le 2 septembre 1671, avait épousé en premières nopces Madelaine Pérard, et en secondes nopces, Marie Tabart. Il est mort à Bar-le-Duc sans enfants.

2° *David*, bourgeois de Vitry, né le 5 août 1673, épousa en 1712 Esther Fabart. Il a laissé deux enfants, David et Jacques. David est actuellement (1766) directeur dans les devoirs (*sic*) de Bretagne, à Fougères, où il se propose de finir ses jours, loin des affaires, dans un célibat aisé, et Jacques, son frère, mort sans enfants à Nantes, où il était contrôleur général des fermes.

3° *Auguste Varnier*, troisième fils de Jacques et de Marie Varnier, né le 14 janvier 1678, banquier à Paris, épousa, le 27 janvier 1705, Marie Thérial, originaire de la Ferté-sous-Jouare, de laquelle il a laissé cinq enfants, qui sont : Marie, née le 29 août 1707; — Auguste, né le 5 septembre 1708; — Jacques, né le 20 octobre 1709; — Charlotte, née le 11 avril 1711, et Pierre-Jacques, né le 9 novembre 1712.

[*N. B.* Cette branche, transportée dans une autre province où

nous ne pouvons la suivre dans ses vicissitudes, est comme perdue pour nous].

4º *Louis Varnier*, quatrième fils de Jacques Varnier susdit et de Marie Varnier, né le 28 février 1680, a épousé en 1711 Marie Noslin, fille d'Antoine Noslin et de Jeanne Paulet. Ils sont morts sans enfants.

5º *Pierre Varnier*, frère du précédent, a fait naufrage sur un vaisseau de guerre anglais, en 1711, sur les côtes du Canada.

Madelaine Varnier, fille de Jacques Varnier et de Madelaine Viriot, née le 1er juin 1636, a épousé, le 6 août 1656, Isaac Bechefer, duquel elle a laissé une fille nommée Jeanne, qui a épousé Pierre Leblanc, élu à Vitry, dont un fils unique, appelé François-Jacques Leblanc, seigneur du Plessis. Celui-ci a épousé Jeanne-Marguerite Bugnot, et a eu un fils nommé Pierre-Joseph Leblanc du Plessis, un des hommes les plus éclairés sur les différentes branches de l'histoire naturelle. Il est membre de la Société littéraire de cette ville.

David Varnier, second fils d'Abraham Varnier et de Marie de Marolles, né en avril 1609, mort le 1er novembre 1688, dit Varnier de Bussy, où il demeuroit, a épousé, le 16 février 1634, Jeanne Morel, de laquelle il a laissé deux filles : *Jeanne*, née le 3 mars 1641, morte le 1er may 1712, a épousé Pierre Varnier, mon ayeul, demeurant au Canal, paroisse de Frignicourt, dont il était seigneur en partie; et *Madelaine*, née le 14 février 1645, a épousé Pierre Bancelin, bourgeois de Metz, l'un des plus anciens magistrats de la dite ville. Ils ont laissé un fils nommé *Pierre*, né le 20 janvier 1689, qui a servi plusieurs années dans le régiment de Chartres (infanterie), et a épousé Françoise Legrand, dont il n'a point eu d'enfants (voir le testament d'Élizabeth Morel, leur tante, veuve du sieur Samuel de la Cloche, ministre de la religion prétendue réformée, qui institua pour héritières ses nièces Jeanne et Madelaine Varnier).

Abraham Varnier, troisième fils d'Abraham Varnier et de Marie de Marolles, né le 28 janvier 1622, mort le 1er juin 1656, a épousé, le 11 février 1649, Susanne Varnier, sans enfants.

Marie Varnier, sœur du précédent, née le 12 mars 1602, morte le 16 septembre 1664 a épousé le 9 janvier 1622, Elizée Varnier, avocat.

Jeanne Varnier, sœur de la précédente, née le 19 juillet 1611, a épousé, le 24 avril 1633, Paul Colesson, bourgeois de Vitry.

Jacob Varnier, second fils d'Oudet Varnier et de Marie François, né le 9 octobre 1576, mort le 15 décembre 1635, a épousé, le 13 juillet 1603, Jeanne Roussel, fille de Paul Roussel et de Claudine Guillemin. Ils ont eu cinq enfants : *Paul*, *Louis*, *Oudet*, *Marie* et *Susanne*.

Paul Varnier, fils du précédent Jacob, né le 11 mars 1615, a épousé, le 17 juin 1640, Elizabeth Burgeat, fille de Jean et de Marie de Marolles. Ils ont laissé cinq enfants : Paul, Louis, Jeanne Elizabeth et Marie.

Paul, fils de Paul le précédent, a épousé Marie Heat, fille de Simon et de Judith Burgeat. Ils sont morts sans enfants à Basle en Suisse, où ils se sont retirés.

Louis, frère du précédent, est à Bâle où il a épousé Susanne Thiéry, Bâloise. Ils ont laissé des enfants que nous ne connaissons pas.

Jeanne Varnier, sœur du précédent, née le 8 août 1642, a épousé Philibert Lefèvre, docteur en médecine, demeurant à Vitry. Ils ont eu un fils, aussi docteur en médecine, et une fille nommée Elizabeth, qui a épousé en premières nopces Claude Dorigny, écuyer, seigneur de Chalotte, capitaine d'infanterie, et en secondes nopces Jean Roussel, écuyer, mort brigadier des armées du roy.

Elizabeth Varnier, sœur de la précédente, née le 12 mars 1648, est morte fille.

Marie Varnier, sœur de la précédente, née le 6 décembre 1657, n'a point été mariée.

Louis Varnier, second fils de Jacob Varnier et de Jeanne Roussel, docteur en médecine, est mort célibataire.

Oudet Varnier, troisième fils de Jacob Varnier et de Jeanne Roussel, née le 1er décembre 1622, a épousé, le 2 octobre 1649, Françoise Mauclère, de laquelle il n'a point eu d'enfants. Ils sont morts à Bâle. — Marie et Susanne Varnier, sœurs du précédent, sont mortes célibataires.

Jeanne Varnier, fille d'Oudet Varnier et de Marie François, née le 8 juillet 1581, a épousé David Béchefer, bourgeois de Chaalons, dit *le Petit Calvin*.

Isaac Varnier, troisième fils d'Oudet Varnier et de Marie François, né le 19 novembre 1591, à Bouquemont, où son père s'était auparavant retiré pendant les guerres de religion sous Henri III, s'est établi à Chaalons, où il a épousé Susanne Varnier, fille de Jean et de Marguerite Pasquet, morts sans enfants. Par testament (du 6 février 1648), Isaac Varnier a légué, outre plusieurs sommes considérables pour le temps aux hôpitaux de Chaalons et de Vitry, ainsi qu'à l'Église réformée de cette dernière ville, il a donné à l'Église réformée de Chaalons la somme de 9,000 livres, à condition que si, dans la suite, quelque Varnier, ou François, ou Béchefer, se présentoit pour étudier au ministère, la dite Eglise de Châalons serait obligée de lui payer une pension suffisante pendant ses études.

[Jacob Varnier, rédacteur de cette généalogie, a joui de la pension en qualité de petit-neveu, pendant cinq années qu'il a étudié la théologie à Sedan et à Saumur. Isaac Varnier avait compris les Béchefer dans cette clause de son testament parce que Jeanne Varnier, sa sœur, avait épousé David Béchefer. Il avait aussi compris les François, parce qu'il était fils d'une François.]

Oudet Varnier, fils d'Oudet Varnier et de Marie Dorigny, n'a point été marié.

II° *Denis Varnier*, second fils de Philbert Varnier et de Jeanne Ytant, mon quatrième ayeul, a épousé Jeanne de Bar, de laquelle il a laissé quatre enfants, qui sont : Jérémie, Pierre, Jean et Jeanne.

Jérémie Varnier, avocat, a épousé, le 26 janvier 1614, Madelaine Piccard (voir leur contrat de mariage du 6 décembre 1613). Ils ont laissé six enfants, qui sont : Jean, Jeanne, Susanne, Madelaine, Marie et Marguerite.

Jean Varnier, docteur médecin à Vitry, né le 14 décembre 1621, a épousé, le 17 avril 1652, Elizabeth Gervaisot, sans enfants.

Jeanne, sœur du précédent née le 12 septembre 1616 a épousé, le 19 septembre 1646, Isaac Royer.

Susanne, sœur de la précédente, a épousé en premières nopces Abraham Varnier, et en secondes nopces M. Blondel, de Chaalons.

Madelaine, sœur de la précédente, née le 15 décembre 1619, a épousé, le 18 août 1654, Jean Lestache, bourgeois de Chaalons.

Marie Varnier, sœur de la précédente, née le 15 décembre 1628, a épousé, le 1er may 1657, Samuel Royer. De ce mariage sont issus, trois enfants : Jean Royer, marchand à Hambourg ; Samuel Royer, bourgeois de Chaalons, où il a épousé une demoiselle Collet ; et Marie Royer, réfugiée en Allemagne, où elle a épousé M. Boudoux, ministre.

Marguerite, sœur de la précédente, née le 8 décembre 1630, a épousé, le 24 août 1659, maitre Abraham Varland, ministre à Chaltrait, sans enfants.

Pierre Varnier, second fils de Denis Varnier et de Jeanne de Bar, mon trisayeul, a épousé, le 22 février 1615, Marguerite Roussel, de laquelle il a laissé trois enfants : Pierre, Denis et Judith.

Pierre Varnier, fils du précédent, mon bisayeul, a épousé, le 31 juillet 1640, Esther Porey, fille de Jean, seigneur de Frignicourt, où il a fait bâtir le château appelé encore aujourd'hui *le Canal*. Il a laissé six enfants, qui sont : Samuel, Pierre, Marguerite, Judith, Marie et Jeanne.

Samuel Varnier, fils de Pierre et d'Esther Porey, né le 23 juillet 1645, a épousé Jeanne Roussel, dont il a laissé trois filles réfugiées à Cassel, où leur père est mort officier dans les troupes du landgrave.

Pierre Varnier, frère du précédent, mon ayeul, seigneur de Frignicourt où il demeuroit, né le 23 août 1646, mort en mars 1687, a épousé Jeanne Varnier, fille de David Varnier et de Jeanne Morel ; ils n'ont eu qu'un fils qui est *Pierre Varnier*, mon père, bourgeois de Chaalons, né le 2 janvier 1684, et qui a épousé Susanne Roussel (voir leur contrat de mariage du 2 août 1713), dont plusieurs enfants : Jean David, — Philippe-Maurice, — Jeanne-Elisabeth, — et Marie-Elisabeth-Françoise.

Jean-David Varnier, avocat et depuis notaire à Chaalons, secrétaire perpétuel de la Société littéraire de la dite ville, né le 23 may 1715, a épousé en premières nopces Marie Madelaine Milson (voir le contrat de mariage du 21 janvier 1750), dont il n'a point eu d'enfants, et en secondes nopces Marie-Jeanne Rougeaux (voir le contrat de mariage du 29 septembre 1762) ; de ce second mariage sont issus.....

INTERROGATOIRES DE DEUX PRÉDICANTS DU DÉSERT

VILLEVEYRE ET JEAN

DÉTENUS ÈS PRISONS DE LA VILLE DE DIE.

1735.

M. Ad. Rochas nous a communiqué les pièces suivantes, extraites par lui des Archives de l'empire (série T.T. 314).

I. *L'évêque de Dye au cardinal de Fleury.*

J'envoye par le courrier à M. le cardinal une dépêche importante, au sujet de deux ministres que je viens de faire arrester. Je n'entreray icy, Monseigneur, dans aucun détail, attendu que j'écris sur cela fort au long à S. Em. Je désire fort que vous approuviez ma conduite, et que vous vouliez bien me faire la grâce de m'honorer de vos ordres, auxquels je dois estre plus fidèle que personne, et par reconnaissance, et par devoir, et par inclination.

J'ai l'honneur, etc.

A Die, le 17e juin 1735.

DANIEL JOSEPH, *Ev. et C. de Die.*

II. *Jomaron, subdélégué général en Dauphiné, au cardinal de Fleury.*

J'apprends seulement dans le moment, par un exprès, que le sieur Sibeud, subdélégué à Dye, m'a envoyé la nouvelle de la capture de deux prédicants, qui ont été arrestés dans la vallée de Quint, où ils tenoient des assemblées illicites.

Ces deux malheureux ont été interrogés et vous trouverez ci-joint une copie des interrogatoires qu'ils ont subis, et vous y verrez, Monseigneur, que quoiqu'ils ayent refusé ouvertement de répondre sur les principaux faits, ils en ont cependant assez dit pour justifier qu'ils ont tenu des assemblées et qu'ils ont paru à des baptêmes et à des mariages faits hors de l'Eglise catholique.

Le sieur Sibeud me mande qu'on lui a assuré que lors de la capture de ces deux accusés, qui a été faite par les soins de Mgr l'évêque de Dye, il avoit paru une troupe d'hommes armés, les uns disent au nombre de trente, les autres de quinze, qui étoient venus jusqu'à

Marignac, village distant d'une lieue de la ville de Dye, dans le dessein d'enlever à la maréchaussée ces deux prédicants qui ont été conduits dans les prisons de la même ville, mais que cette entreprise n'avoit eu aucun effet; cependant il m'observe que dans une pareille conjoncture il regarde comme un parti nécessaire de faire désarmer les paysans des trois villages où ces assemblées se sont tenues, afin d'éviter un soulèvement dont les suites seroient fâcheuses; je lui ay marqué que comme j'étois instruit que M. le comte de Cambis devoit partir d'Orange le 25 de ce mois pour se rendre à Dye, il n'y avoit aucune précaution à prendre jusqu'à son arrivée dans ce pays, que là, il examineroit par luy-même quels sont les tempéraments à prendre pour détruire tout esprit de sédition, que le party de rigueur ne devoit être mis en usage dans les circonstances présentes où nous nous trouvons dans cette province qui est sans aucune troupe, qu'après s'être servy des voyes les plus douces pour ramener les esprits. Cependant j'ay donné ordre au sieur Sibeud de faire une information secrète sur les lieux, pour le mettre à portée d'interroger de nouveau ces deux prédicants sur les faits les plus graves. J'auray l'honneur, Monseigneur, de vous envoyer des copies des nouvelles procédures qui seront faites, en vous instruisant de ce qui sera venu d'ailleurs à ma connaissance sur cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, etc. JOMARON.

Grenoble, le 23e juin 1735.

III. *Interrogatoire du nommé Jean Villeveyre.*

DU 15e JUIN 1735, par-devant nous Etienne-Daniel Izoard, avocat en parlement, lieutenant en la judicature mage de Dye et son ressort, faisant les fonctions de subdélégué de Mgr l'intendant dans les prisons épiscopales de cette ville où nous nous sommes transporté avec notre greffier, à quatre heures de relevée, et fait amener par-devant nous le nommé Jean Villeveyre, l'un des deux hommes qui ont été arrêtés cejourd'huy par ordre de Mgr l'évêque et comte de Dye, par la brigade de maréchaussée de résidence en cette ville, dans la vallée de Quint, pour procéder à son interrogatoire, lequel, au moyen du serment que nous lui avons fait prêter à la manière accoutumée, a dit :

Qu'il s'appelle Jean Villeveyre, natif de Fontanieu près des Sevénes, diocèse d'Alais, âgé d'environ 55 ans.

Interrogé depuis quel temps il a quitté son pays. **Répond** qu'il y a environ 35 ans.

D. Dans quels endroits il a demeuré du depuis et quelle profession il a fait ? — *R.* Qu'il a resté environ quinze ou seize ans en Suisse ou en Allemagne et depuis lors dans la province de Dauphiné où il est venu pour gagner sa vie en travaillant de son métier de cardeur de laine et moissonneur.

D. Quelle religion il professe? — *R.* Qu'il est dans la religion protestante et qu'il la professe en particulier, puisqu'il n'est pas permis de la professer publiquement.

D. De quelle religion étoient ses père et mère et s'ils sont décédés? — *R.* Qu'ils étoient de la même que lui et qu'ils sont décédés depuis longtemps.

D. Dans quel endroit il a été arrêté et par qui? — *R.* Qu'il a été arrêté dans la vallée de Quint, ne sachant le nom du hameau, par les cavaliers de la maréchaussée de résidence en cette ville, accompagnés de quatre sergents de quartier.

D. A qui appartient la maison où il a été arrêté? —*R.* Que c'est au nommé Planel.

D. Depuis quel temps il était dans la dite vallée de Quint ? — *R.* Qu'il ne peut pas nous le dire.

D. A quoi il s'occupoit dans la dite vallée ? — *R.* Qu'il cherchoit de l'ouvrage et qu'il n'y étoit qu'en passant.

D. Si dans le séjour qu'il y a fait il a cathéchisé, prêché ou fait quelque exercice de la R. R.? — *R.* Que pour le faire il faudroit le savoir.

D. S'il ne connoît le nommé Jean qui a été arrêté avec lui, dans la dite vallée de Quint? — *R.* Qu'il se pourroit qu'il l'eût vu et connu, mais qu'il ne s'en souvient pas.

D. S'il n'a assisté plusieurs fois aux assemblées qui ont été convoquées par le dit Jean, tant la dite vallée de Quint qu'ailleurs ? — *R.* Qu'il n'y a jamais entendu prêcher.

D. Si non-seulement il ne l'a pas entendu prêcher, mais plusieurs autres de ses camarades ? — *R.* Qu'il ne peut pas tout dire.

D. Si dans les assemblées où il a assisté il y avoit beaucoup de monde ? — *R.* Qu'il ne dit ni oui ni non.

D. Si ceux qui assistoient avec lui aux assemblées étoient armés ? — *R.* Qu'il n'a point vu d'armes et qu'il ne croit pas qu'il s'en porte dans les assemblées.

D. S'il n'a résidé pendant quelques temps aux Petites-Vachères? — *R.* Qu'il ne peut pas dire les endroits où il a passé.

D. S'il connoît beaucoup de gens dans la vallée de Quint et villages circonvoisins? — *R.* Qu'il ne veut rien dire.

D. S'il n'a assisté aux assemblées au lieu de Lamotte et villages circonvoisins? — *R.* Qu'il n'a rien à dire à ce sujet.

D. S'il n'a resté longtemps à Lamotte, et s'il y connoît beaucoup de monde? — *R.* Qu'il ne peut pas tout dire et qu'il n'y a jamais été.

D. S'il connoît depuis longtemps le dit Jean, et s'ils n'ont discouru sur la religion protestante plusieurs fois ensemble? — *R.* Qu'il ne veut rien dire.

D. Si lorsqu'il a été arrêté on ne lui a trouvé des livres? — *R.* Que non.

D. S'il y en avoit dans la maison où il étoit logé? — *R.* Qu'il ne peut pas le dire.

D. Si, les assemblées où il assistoit étant finies, il ne faisoit lui-même la cueillette? — *R.* Qu'il ne peut pas le dire.

D. Si, la cueillette faite, ils ne partageoient avec le prédicant, et s'ils n'ont pas ramassé dans une seule assemblée plus de 150 livres? —*R.* Qu'il ne sait pas que dans aucune assemblée il se soit ramassé une aussi grosse somme, et que tout ce qu'on pouvait ramasser étoit pour les pauvres.

D. Quelle somme on ramassoit ordinairement? — *R.* Qu'il ne le sait pas.

D. Si, dans différentes tournées qu'il a faites, il n'a été présent à quelque mariage fait hors de l'Eglise romaine, soit par le dit Jean, soit par d'autres prédicants? — *R.* Qu'il n'a rien à dire là-dessus.

D. S'il n'a vu baptiser plusieurs enfants hors de l'église? — *R.* Qu'il n'en dit rien.

D. Si le dit Jean ou autres prédicants prêchoient dans les villages ou autres lieux écartés? — *R.* Qu'il ne veut rien dire.

D. S'il y a longtemps qu'il est revenu de Suisse, et s'il y a des correspondants? — *R.* Qu'il y a environ seize ans; qu'il y a des parents, mais qu'il ne reçoit pas de lettre de leur part.

D. Si, dans les endroits où il a passé, on l'a défrayé de sa dépense, en considération de ses sermons? — *R.* Qu'il a prêché quelquefois: que tantôt on l'a défrayé, tantôt il a payé lui-même sa dépense.

D. Dans quels endroits il a prêché? — *R*. Partout où il a trouvé des fidèles assemblés au nom de Jésus-Christ.

D. Dans quel village il a prêché? — *R*. Qu'il est inutile de le lui demander, parce qu'il ne veut pas le dire.

D. S'il ne sait être malfait de prêcher la religion protestante contre les ordres du roy? — *R*. Que si les hommes le défendent, Dieu le permet.

D. Dans quel endroit il a fait sa principale demeure? — *R*. Qu'il n'a pas de domicile en nulle part.

D. Quelle somme on lui donne pour l'ordinaire pour chaque sermon? — *R*. Qu'il ne dit rien de cela.

D. Si, dans les assemblées qu'il a convoqué, il n'a convoqué jusques à deux cents personnes de différents villages, et si la plupart ne vont à ces assemblées armés? — *R*. Qu'il ne les a pas comptés et qu'ils n'y vont armés que de la foi.

D. Qui lui a donné la mission pour prêcher? — *R*. Que ce sont les ministres du Désert.

D. Qui sont ces ministres du Désert? — *R*. Qu'il n'en dit rien.

D. Si on lui envoie très souvent des livres de Genève? — *R*. Qu'il ne veut rien dire là-dessus.

D. Quel nombre de prédicants il y a dans la province de Dauphiné avec lui? — *R*. Qu'il ne veut rien répondre.

D. Avec quelles personnes il commerce ordinairement? — *R*. Avec tout le monde également.

D. S'il n'a jamais été à la messe? — *R*. Qu'il y a été dans son jeune âge parce qu'il y étoit forcé, et que c'est ce qui l'a obligé à quitter son pays.

D. Si des rétributions qu'il tiroit de ses sermons il en envoie une partie, de même que ses camarades, aux ministres de Genève et de Suisse? — *R*. Que non.

D. Quel usage il en fait? — *R*. Qu'il en garde pour vivre et s'entretenir, et donne le reste aux pauvres.

D. S'il a du bien de chez lui? — *R*. Que non, et que les dettes l'ont tout emporté.

D. S'il avoit quelque argent quand on l'a arrêté? — *R*. Qu'on ne lui a pas demandé l'argent qu'il avoit, et qu'il n'a d'autre argent que celui qu'il a remis tout présentement sur la table, consistant en 4 écus de 6 livres, 2 de 3 livres, 5 pièces de 12 sols, et 26 pièces de

2 sols. Le tout quoi a été remis à notre greffier dans une bourse de peau.

D. S'il a ses sermons par écrit? — *R.* Qu'il ne veut pas le dire.

D. Dans quel endroit il les tient, et s'il n'a d'autres hardes que celles qu'il porte sur lui? — *R.* Qu'il ne veut rien dire.

D. S'il n'a quelque linge et quelque habit dans la maison de Planel où il a été arrêté? — *R.* Qu'il ne le sait pas : qu'il le laisse tantôt ici, tantôt là.

D. Dans quel endroit il les a laissés? — *R.* Qu'il ne veut pas le dire.

D. S'il y a longtemps qu'il n'a pas prêché? — *R.* Qu'il y a environ une quinzaine de jours.

D. En quel endroit il a fait son dernier sermon? — *R.* Qu'il ne veut pas nous le dire et qu'il a prêché partout où il a trouvé des fidèles assemblés au nom de Jésus-Christ.

D. S'il ne sollicitoit lui-même les habitants pour se trouver aux assemblées et s'il ne prêchoit de nuit et dans les lieux écartés? — *R.* Qu'il ne veut plus rien dire.

D. S'il faisoit le cathéchisme aux enfants? — *R.* Qu'il l'a fait partout où il s'est trouvé.

Lecture faite, etc.

IV. *Interrogatoire du nommé Jean.*

Du 15e JUIN 1735, par-devant nous Etienne-Daniel Izoard, avocat en parlement, lieutenant en la judicature mage de Dye et son ressort, etc.

Lequel a répondu :

Qu'il s'appelle Jean, sans nous avoir voulu dire son nom de famille, et qu'il est âgé d'environ 24 ans.

INTERROGÉ de quel pays est il originaire? — RÉPOND ne vouloir le dire.

D. Quelle raison il a de cacher le lieu de sa naissance? — *R.* Qu'il n'a rien à nous dire là-dessus.

D. De quelle profession il est? — *R.* Qu'il n'en a d'autre que de prêcher l'Evangile dans sa pureté.

D. Par qui il a été envoyé prêcher, et qui lui a donné la mission? — *R.* Qu'il a été inspiré par les mouvements de sa conscience, et

qu'il croit être obligé de rendre raison de la vérité à ceux qui la lui demandent.

D. De quelle religion il est? — *R.* De la religion de Christ.

D. De quelle religion étoient ses père et mère? — *R.* De la même religion que lui.

D. Si ses père et mère sont décédés? — *R.* N'en rien savoir.

D. S'il y a longtemps qu'il ne les a vus? — *R.* Qu'il n'a rien à nous dire là-dessus.

D. Dans quel endroit, et par qui il a été arrêté? — *R.* Qu'il a été arrêté aux Bournats, hameau de Saint-Jullien en Quint, par le brigadier et cavaliers de la maréchaussée de résidence en cette ville, accompagnés de quatre sergents de quartiers en cette ville.

D. Dans quelle maison il a été arrêté, et à quelle heure? — *R.* Qu'il n'a rien à dire là-dessus.

D. Si dans le séjour qu'il a fait dans la vallée de Quint, il a cathéchisé, prêché, ou fait quelque exercice de la R. R.? — *R.* Qu'il n'a ni cathéchisé, ni prêché, n'ayant fait que ses prières ordinaires soir et matin et autres heures du jour.

D. Quelles sont ses prières ordinaires? — *R.* Que ce sont celles qu'il a composées lui-même, conformément à l'Ecriture sainte.

D. S'il les a par écrit? — *R.* Que non, et qu'il les dictera ou écrira lui-même si de besoin.

D. S'il n'a sollicité ou fait solliciter les habitants de la dite vallée pour s'assembler de nuit et s'il ne leur a prêché? — *R.* Qu'il n'a rien à dire là-dessus.

D. S'il ne professe la R. R.? — *R.* Qu'il professe la religion contenue dans l'Ecriture sainte.

D. S'il n'a jamais entendu la sainte messe? — *R.* Qu'il l'a entendue dans son jeune âge, mais que depuis qu'il a connu la vérité il ne l'a plus entendue.

D. Qui l'a obligé de ne plus entendre la messe? — *R.* C'est parce que saint Paul lui a appris dans son épître aux Hébreux que Christ ne s'offre pas souvent lui-même.

D. S'il connoît l'homme qui a été arrêté avec lui? — *R.* Qu'il n'a rien à dire là-dessus.

D. Si lorsqu'il a été arrêté on lui a trouvé des livres? — *R.* Qu'il n'en avoit point sur lui et qu'il y en avoit dans la maison où il a été arrêté.

Et ayant représenté au dit Jean, trois livres qui ont été trouvés sur la table de la chambre où il couchoit, le premier intitulé : *La Théologie chrétienne et la science du salut*, ou l'Exposition des vérités que Dieu a révélées aux hommes dans sa sainte Ecriture, avec la réfutation des erreurs contraires à ces vérités ; l'histoire de la plupart de ces erreurs ; les sentiments des anciens Pères et un abrégé de ce qu'il y a de plus considérable dans l'histoire ecclésiastique, par Benoît Pitet, pasteur et professeur en théologie dans l'Eglise et Académie de Genève. Nouvelle édition, corrigée et augmentée. Tome I[er], imprimé à Genève, par la Compagnie des libraires, en 1708.

Le deuxième, intitulé : *Le Nouveau Testament*, c'est-à-dire la nouvelle alliance de notre Seigneur Jésus-Christ, revu et conféré sur les textes grecs par les pasteurs et professeurs de l'Eglise de Genève. Genève, Fr. Jaquiers, 1728.

Le troisième, intitulé : *Sermons* sur divers textes de l'Ecriture sainte, par M. Gérieux. Genève, J. Ant. Querel, 1720.

Et lui ayant demandé s'ils ne lui appartiennent pas, a répondu : Qu'il a acheté le Testament et que les deux autres lui ont été prêtés.

D. S'il assistoit beaucoup de monde à ses sermons et s'il les faisoit de nuit ou de jour ? — *R*. Que tantôt il y en avoit peu et tantôt beaucoup ; qu'il ne prêchoit que de nuit et que, dans ses sermons, il exhortoit le peuple à être fidèle à S. M.

D. S'il ne sait être mal fait de contrevenir aux ordres du roi et de faire des assemblées illicites? — *R*. Qu'il croit être obligé d'obéir à S. M. pour ce qui regarde le temporel et même pour le spirituel, autant qu'il est conforme à la Parole de Dieu, et qu'il ne croit pas d'avoir convoqué d'assemblées illicites parce que dans celles qu'il a convoquées on n'y a rien fait qui soit contraire à l'Ecriture sainte.

Lecture faite, etc.

V. *Jomaron, subdélégué général en Dauphiné, au cardinal de Fleury.*

Grenoble, le 28 juin 1735.

Monseigneur,

Par ma lettre du 23 de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous informer de la capture de deux prédicants qui ont été arrêtés dans la vallée de Quint en Dyois, qui tenoient des assemblées illicites ; je vous ai fait passer en même temps des copies des interrogatoires que ces

malheureux ont subis, et je vous ai marqué que j'avois donné ordre au sieur Sibeud, subdélégué à Dye, de faire une information secrète sur les lieux pour le mettre à portée d'interroger ces deux prédicants sur les faits les plus graves.

Cet ordre a été exécuté. Le sieur Sibeud s'est transporté sur les lieux où il a appris, par des particuliers qui sont les seuls catholiques de Marignac, que le prétendu attroupement de trente hommes armés qui avoient paru (dit-on), sur les hauteurs de ce village, n'avoit rien de réel ; qu'il est vrai qu'on avoit apperçu quelques hommes sur le coteau dans le temps que la maréchaussée traduisoit ces prédicants à Dye, mais qu'ils n'étoient point armés et paroissoient dans une contenance à ne pouvoir inspirer aucun soupçon.

Ce subdélégué a interrogé de nouveau ces accusés en conséquence des instructions qu'il a prises sur les lieux. Ils tiennent toujours le même langage, quoiqu'on n'ait pas oublié de leur faire toutes les questions qui pouvoient servir à la découverte de leurs émissaires, des lieux où ils ont puisé l'esprit de fanatisme qui les conduit et de ceux où ils en ont pu faire usage : les menaces ni les promesses n'ont rien opéré dans une séance de près de cinq heures tantôt en conversation, tantôt en les interrogeant en forme.

M. le procureur général du département de Grenoble, qui a été instruit de cette capture, s'est fait rapporter l'arrêt rendu par cette cour, au mois de février dernier, contre deux autres prédicants qui avoient tenu des assemblées et plusieurs religionnaires qui y avoient assisté ; il y a trouvé que le nommé Villeveyre, l'un des prisonniers, étoit impliqué dans cette première affaire et qu'il y avoit été ordonné à son égard qu'il seroit plus amplement informé, il a pris sur-le-champ le parti d'envoyer à Dye la brigade de maréchaussée de Grenoble pour conduire Villeveyre et son camarade dans les prisons de cette ville, et il va faire instruire leur procès qu'il regarde comme une suite de celui jugé par l'arrêt du mois de février dernier.

Quoique l'on doive être tranquille sur la conduite des nouveaux convertis de la vallée de Quint et du village de Marignac, cependant il m'a paru nécessaire de les veiller de près, sans montrer aucune affectation ni faire des démarches trop marquées parce que nous voyons en peu de tems des assemblées fréquentes dans ces endroits. J'ai chargé pour cet effet le subdélégué de Dye, d'envoyer dans cette vallée un homme de confiance qui examinera la situation des esprits,

sous prétexte de faire des achats de moutons, et sans qu'on puisse soupçonner sa mission, il instruira de la disposition où il aura trouvé ces religionnaires afin de prendre des mesures en conséquence; M. de Cambis, qui doit être bientôt sur les lieux, verra par lui-même ce qu'il y aura de mieux à faire à cet égard, supposé qu'on s'aperçût de quelques mouvements.

J'ai l'honneur d'être, etc. JOMARON.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

LA FAMILLE DES SPANHEIM (1).

Le proverbe familier « tel père, tel fils » s'est trouvé fréquemment vrai en ce qui concerne la constitution physique et les dispositions morales des familles; mais il n'est pas souvent arrivé de le voir réalisé dans le domaine des facultés intellectuelles. C'est un phénomène digne d'attention qu'une série de trois générations d'hommes distingués dans le domaine des lettres, et c'est un phénomène de ce genre que nous offre la famille Spanheim. Elle n'eut réellement que fort peu de rapports avec la France, et la présente notice n'aurait donc, à strictement parler, aucun droit de figurer dans le présent *Bulletin*. Mais Genève, à laquelle trois membres de cette famille consacrèrent leur activité, a toujours été considérée comme une des métropoles du protestantisme français.

La famille SPANHEIM était originaire du Palatinat, et les quatre personnages qui la représentent vivaient dans une époque de troubles qui étaient bien propres à développer le talent là où il pouvait se trouver. Il faut sûrement regarder, comme en étant doué, le premier qui sort à cette époque de l'obscurité, noble et spectable *Wigand* SPANHEIM, docteur en théologie, résidant à Amberg, et qui dut sans doute à ses connaissances autant qu'à son mérite personnel de pouvoir épouser, à la fin du XVIe siècle, la fille de Daniel Tossan, professeur de théologie et ministre à Orléans. Mais Renée Tossan n'était pas seulement la fille d'un théologien, elle était aussi filleule de Renée de France, duchesse de Ferrare, et c'était bien le moins qu'on pût faire pour le mari de la protégée d'une telle marraine que de le

(1) Ce travail, envoyé sur demande à la *Real-Encyclopædie protestantische Theologie*, qui se publie à Gotha, y a été considérablement écourté, comme on peut s'en convaincre (Voir le tome XIV, paru en 1861, pp. 576-580). Nous le publions ici en son entier, d'après la communication qu'a bien voulu nous en faire l'auteur, M. Archinard, de Genève.

nommer conseiller ecclésiastique de l'électeur palatin. Ainsi fut fait, et c'est à peu près à cela que se borne tout ce que nous avons à dire de Wigand. Mais il eut le bon sens, gendre de professeur qu'il était, de ne pas avoir pour sa fille Véronique de trop hautes visées et de la marier aussi à un professeur, spectable Jérémie Wild, de l'académie de Lausanne; puis, il eut le mérite de donner le jour à un homme remarquable, *Frédéric* SPANHEIM, dont nous avons maintenant à nous occuper. N'oublions pas seulement que Jérémie avait un cœur de père et qu'il mourut en pleurant de joie à la lecture d'une lettre de son fils (1620).

La naissance de *Frédéric* SPANHEIM a inauguré le XVIIe siècle, dont il fut, par son savoir, l'un des plus dignes représentants. Il vit le jour à Amberg, le 1er janvier 1600. A l'âge de treize ans il partit pour l'université d'Heidelberg; mais il vint ensuite continuer ses études à Genève, et s'inscrivit sur le livre du recteur, en 1619. Il n'y put malheureusement pas rester longtemps, car il lui fallait venir en aide à sa famille qu'avaient enveloppée les désastres du Palatinat et, pour y parvenir, il alla remplir dans une famille du Dauphiné, chez le baron de Vitrolles, gouverneur d'Embrun, une place d'instituteur. C'était en 1621. Il resta peu néanmoins dans cette maison, et, après être allé voir Paris, il revint à Genève, d'où il fit encore, en 1625, un voyage en Angleterre. De retour, l'année suivante, dans notre cité, il y postula une chaire de philosophie, et, à propos des examens de logique et de physique subis par lui devant la vénérable compagnie, on lit dans les registres de ce corps, sous la date du 7 juillet 1626 : « En l'un et « l'autre exercice, il a donné un grand contentement et tesmoignage d'une « singulière érudition, grande dextérité, clarté, facilité et promptitude. » Il ne tarda pas, d'ailleurs, à justifier par la publication de plusieurs travaux de philosophie (*Theses miscellaneæ logices et physicæ*. Genevæ, 1627, in-4°. — *Theses de prædicamentis et de anima*. Genevæ, 1628, in-4°. — *Problemata philosoph. miscellanea, logica, physica, ethica*. Genevæ, 1628, in-4°. — *De causis; disputatio philosophica*. Genevæ, 1630, in-4°. — *De substantia et accidente*. Genevæ, 1630, in-4°) la bonne opinion que l'on conçut alors de lui, et qui le fit nommer, quinze jours plus tard, à la place vacante.

Nous devons d'ailleurs mentionner encore, en ce genre, un ouvrage de sa plume bien postérieur : *De consequentiis*. Lugd. Batav., 1648, in-4°.

Mais c'était un esprit trop actif et un cœur trop plein pour pouvoir s'en tenir à la pure spéculation. Dès le 28 mars 1628, il offrit ses services au corps qui dirigeait alors l'Eglise pour prêcher de temps à autre dans les chaires de la ville. On accueillit cette offre avec joie, et l'on ne tarda pas à lui montrer combien l'on appréciait son dévouement; car, le 23 octobre 1629, on lui accorda la bourgeoisie d'honneur, *eu égard à son caractère*,

disent nos registres du conseil d'Etat. Le 11 mars 1631, on le nomma professeur de théologie à la place de Bénédict Turrettini, qui venait de mourir; le 5 juillet 1633, il fut élu recteur de l'Académie pour le terme de quatre années, et, le 21 octobre 1637, déchargé de cet office « avec les témoignages d'estime, est-il dit, que son grand mérite réquérait. »

Il y avait déjà quatre ans, toutefois, que la philosophie, la prédication et la théologie même n'absorbaient plus ses loisirs. Si le premier jubilé de la Réformation avait été pour sa plume l'occasion d'une intéressante publication historique destinée à consacrer le souvenir de cette grande époque si importante pour la vie religieuse de Genève (*Geneva restituta, seu admiranda Reformationis genevensis historia oratione sæculari explicata.* 1635, in-4°), il avait successivement fait paraître trois ou quatre ouvrages qui avaient attiré l'attention sur lui comme publiciste (*Le Mercure suisse, contenant les mouvements de ces derniers temps jusques en* 1634. Genève, 1634, in-8°. — *Le Soldat suédois, ou Histoire de ce qui s'est passé en Suède depuis l'entrée du roi de Suède en Allemagne jusques à sa mort.* Genève, 1638, in-8°. — *Commentaire historique de la vie et de la mort de messire Christophe, vicomte de Dohna.* Genève, 1639, in-4°. — *Tableau d'une princesse*, in-4°; réimprimé sous le titre de : *Mémoires sur la vie et la mort de l'Electrice palatine.* Leyde, 1645, in-4°), et dont les derniers avaient trait surtout à l'histoire du Nord. Le Nord devait redemander son enfant à Genève.

En septembre 1641, la reine de Bohême et les membres des Etats s'adressèrent au Petit Conseil de cette ville pour obtenir qu'on le leur rendît, afin qu'il pût remplir une chaire de théologie à Leyde. Les négociations durèrent longtemps, quoique, au fond, Spanheim lui-même estimât qu'il ne pouvait pas résister davantage à des appels pressants et réitérés. Les pasteurs genevois eurent beau dire qu'on leur arrachait les entrailles; il fallut qu'en octobre 1642 la seigneurie leur accordât son congé, ce qu'elle ne fit pas sans peine, et, dès lors, Spanheim fut, en réalité, perdu pour Genève; Il était devenu professeur à Leyde, où il se fit aussitôt connaître, par son discours d'entrée, sur la charge du théologien (*Oratio inauguralis de officio theologi.* Lugd. Batav. Elzevir, 1643, in-4°).

C'étaient des temps de lutte et de controverse que ceux où il y était appelé. Précédemment déjà, un travail intérieur s'était accompli dans la pensée protestante, auquel le Synode de Dordrecht avait espéré mettre un terme par des canons qui seraient considérés comme infaillibles, et Spanheim, en enfant soumis de l'Eglise, avait eu bien soin de ne pas heurter cette orthodoxie officielle en traitant des *doutes évangéliques* (*Dubia evanlica*, 284. Genevæ, 1631-39, III part., in-4°, 1700, III tom., in-4°, 2 vol.). I continua jusqu'à la fin de sa carrière a servir la même cause, soit contre

l'Eglise romaine, soit contre les tendances sectaires ou hérétiques qui s'étaient déjà fait jour ou qui se manifestèrent bientôt au sein des Eglises protestantes.

Il n'y avait rien d'original dans l'*Abrégé* qu'il fit paraître de l'Arsenal anticatholique de Daniel Chamier (*Chamierus contractus seu Panstratiæ catholicæ Epitome.* Genevæ, 1643, in-f°); mais c'était un service rendu à la cause protestante que d'avoir condensé dans un seul volume ces quatre énormes in-folio.

La tolérance que les gouverneurs des Pays-Bas accordaient aux anabaptistes, contrairement au vœu du synode de Dordrecht, réveillait contre eux une haine théologique d'autant plus vive. Spanheim intervint, par deux écrits (*Disputationes anabaptisticæ.* Ludg. Bat., 1643, in-4°. — *Diatriba historica de origine, progressu et sectæ Anabaptistarum.* Franckeræ, 1645, in-12), dans ce débat, dont, au reste, son attention devait être bientôt détournée par une discussion plus grave.

Il y avait environ dix ans que l'école de Saumur, par l'organe de Caméron déjà, mais surtout par celui d'Amyraut, avait commencé une sorte de réaction contre les décrets de Dordrecht. Dans son *Traité de la prédestination et de ses principes différents* (Saumur, 1634, in-8°), Amyraut avait enseigné que Dieu a résolu de sauver tous les hommes par Jésus-Christ, si toutefois ils croient en lui, et il ajoutait que cette vocation générale au salut leur donne *le pouvoir physique* de croire, mais non *la force morale* de le faire, celle-ci n'étant communiquée que par une vocation particulière qui s'adresse aux élus. Traduit pour ce motif, en 1637, devant le synode d'Alençon avec son ami Testard, il avait déclaré, ainsi que lui, que « Jésus-Christ est mort pour tous les hommes suffisamment, mais qu'il est mort efficacement pour les élus seulement, et il avait rejeté les erreurs de ceux qui font de la foi, de l'obéissance, de la sainteté, des conditions au décret de Dieu en faveur des élus. Pierre Du Moulin et André Rivet, voyant, et avec raison, dans ces doctrines quelque chose qui s'écartait de celles que l'Eglise réformée avait professées jusqu'à ce moment, combattirent dans plusieurs traités les tendances arminiennes de l'école de Saumur. (P. Dumoulin, *Lettres au synode d'Alençon, en 1637, touchant les livres d'Amyraut et Testard, ou Examen de leur doctrine.* Amst., 1638, in-12. — *Examen de la doctrine des Messieurs Amyraut et Testard, touchant la prédestination et les points qui en dépendent.* Amst., 1638, in-8°. — *Eclaircissement des controverses salmuriennes, ou Défense de la doctrine des Eglises réformées sur l'immutabilité des décrets de Dieu.* Leyden, 1648, in-8°. — A. Rivet, *Decretum Synodi nationalis Carentone habitæ anno 1644; item Consensus et testimonia ecclesiarum et doctorum præstantium de imputatione primi peccati omnibus Adami*

posteris; collecta ab A. Riveto. Genevæ, J. Chouet, 1647, in-8°. — *Epistolæ apologeticæ ad criminationes M. Amyraldi de gratia universali.* Bredæ, 1648, in-8°. — *Synopsis doctrinæ de natura et gratia, excerpta ex Mosis Amyraldi tractatu de prædestinatione et VI concionibus gallice editis et Pauli Testardi, pastoris Blesensis, eirenico latine evulgato* Amstelodami, 1649, in-8°.) Du sein de l'université de Leyde, Spanheim éleva aussi la voix, et, dans plusieurs ouvrages successifs (*Disputatio de gratia universali* (Lugduni Batavorum, 1644), — *Exercitationes de gratia* (*Ibidem*, 1646, 3 vol.), — *Epistola ad Matthæum Cottierium super conciliationem de gratia universali* (*Ibid.*, 1648), — *Vindiciæ exercitationum de gratia universali adversus Moysem Amyraldum* (Amstelodami, 1649), il répondit aux publications d'Amyraut. Il montra qu'en fait l'Ecriture, dès le III[e] chapitre de la Genèse, enseigne l'existence d'une grâce particulière qui ne s'étend pas à tous les fils d'Adam, de Noé et d'Abraham, mais à quelques-uns seulement, et il s'appliqua à démontrer, par le raisonnement, que la volonté de pardonner à tous ne s'accorderait ni avec la sagesse ni avec la bonté de Dieu : car il ne serait, dit-il, ni de l'une ni de l'autre de vouloir cette grâce universelle et de ne pas accorder à tous les moyens nécessaires pour l'obtenir. Ce serait dire que Dieu veut ce qu'il sait fort bien ne devoir et ne pouvoir pas arriver. D'ailleurs, Spanheim put aisément faire bon marché des distinctions entre pouvoir physique et pouvoir moral, entre grâce suffisante et grâce efficace (*Disputatio*, I, p. 230, ss. Vid. Alex. Schweitzer, *Die protest. Centraldogmen*, II, 340).

Les *Vindiciæ* furent, en quelque sorte, pour Spanheim, le chant du cygne. Il parut bien encore de lui, à Genève, trois sermons sous le titre de *Les thrônes de grâce, de jugement et de gloire* (Genève, 1649, in-8°), déjà publiés à Leyde (Leyde, 1644). Mais Dieu avait décidé de le rappeler et, usé par toutes ces luttes, atteint dans sa santé par de continuels travaux, il mourut le 30 avril de la même année, avant d'avoir seulement accompli ses cinquante ans.

Lorsqu'il avait quitté Genève, on avait répandu le bruit qu'il la quittait parce qu'il voyait d'un œil d'envie les succès de son collègue Morus. Mais Genève n'avait point été injuste envers lui; elle avait fait tout ce qu'il était possible de faire pour le retenir. On lui avait témoigné la reconnaissance de la seigneurie pour ses services et pour la peine qu'il avait prise en faveur de l'Eglise allemande (*Reg. du Conseil*, 1[er] mars 1642); on lui avait fait présent d'une médaille d'or de la valeur de 12 pistoles (*Ibid.*, 25 juillet); une foule nombreuse l'avait accompagné à son départ jusqu'à la distance d'une lieue de la ville et, après sa mort, non-seulement la Compagnie décida d'écrire (13 juillet 1649), à cette occasion, au Synode des Pays-Bas des lettres de condoléance, et offrit même à son fils Ezéchiel la survivance

de la chaire de philosophie qu'il avait lui-même occupée, mais encore, le 26 mai 1654, on confirma en faveur de ses héritiers, comme de ceux de Benedict Turrettini, les gratifications qui avaient été faites à chacun de ces professeurs, et l'on prouva ainsi que les républiques ne sont point ingrates. On avait, à la fois, apprécié en lui le prédicateur, le pasteur et le savant.

Aux ouvrages de sa plume, que nous avons cités jusqu'à présent, il faut ajouter ceux qui suivent : *Epistola ad Davidem Buchanum super controversiis quibusdam quæ in Ecclesiis anglicanis agitantur.* Lugd. Bat., 1645, in-8°.—*Laudatio funebris Friderici Henrici Arausionensium principis, Nassoviæ comitis*, dicta Leidæ 4 Id. Maii 1647. — *Oratio funebris in excessum Joannis Polyandri à Keerkhoven*, dicta in audit. Lugd. Bat. 17 februarii 1646. Accedunt *Allocutio Rectoris Leydensis ad principem Guilelmum et Gricedia.* Lugd. Bat., 1646, in-fol.—*Lettre de consolation a un père sur la mort de son fils unique.* — *Lettre au prince Edouard quand il eut changé de religion.* (Ces deux lettres, de date inconnue, ont été traduites du français en allemand.) — *Disputationum theologicarum syntagma.* Genevæ, ap. Chouet 1652, II part. in-4°. Niceron (*Mém. pour servir à l'hist. des hommes illustres*, t. XXIX, p. 35), et Chauffepié (*Dict.* t. IV, p. 386, note), ont attribué à tort ce dernier ouvrage à Frédéric Spanheim le fils.

Frédéric Spanheim avait épousé, en 1627, Charlotte Du Port, et lorsque, en 1642, il quitta Genève pour Leyde, il emmena dans cette dernière ville deux fils, *Ezéchiel* et *Frédéric*, dont nous parlerons successivement.

Ezéchiel Spanheim, né à Genève, le 7 décembre 1629, avait treize ans quand il arriva à Leyde, et il fut placé à l'université de cette ville, sous la direction de deux maîtres célèbres, Heinsius et Saumaise, à l'école desquels, doué de talents fort précoces, il fit dans la littérature classique de rapides progrès. Saumaise, en effet, voulait qu'à quinze ans déjà son jeune élève publiât une anthologie grecque, accompagnée d'un commentaire qui serait sorti de sa plume. Ezéchiel apprit bientôt l'hébreu et l'arabe, et malheureusement on fit porter au jeune arbre un fruit trop précoce : en 1645, il soutint contre l'ouvrage de Louis Cappel, intitulé : *Diatribæ de veris et antiquis Ebræorum literis* (Amstelod. 1645, in-12), des thèses où il prenait parti pour Buxtorf, et il affirmait que l'alphabet des anciens Hébreux n'est pas celui qui s'est conservé parmi les Samaritains (*Theses contra Ludovicum Cappellum pro antiquitate litterarum hebraïcarum.* Lugd. Bat., 1645, in-4°), et cherchait à démontrer, à l'appui de Buxtorf, l'antiquité de l'écriture carrée. (Voyez dans la *Real Encyklopædie für protestantische Theologie* les articles Buxtorf Johannes, der Sohn, et Cappel Louis jeune

(II ter Bd. §§ 482 et 570.) Bochart lui reprocha son erreur et donna lieu, de sa part, à une seconde publication du même genre qui parut en 1648. (*De lingua et litteris Hebræorum.* Diatriba I et II, Lugd. Bat., 1648, in-8°.)

Le père d'Ezéchiel était, comme on l'a vu, descendu dans l'arène au sujet des doutes soulevés par Amyraut contre la grâce particulière, et la mort l'avait surpris au milieu des débats d'une manière si inopinée. que le fils crut devoir ajouter à la défense des exercices que son père avait publiés sur la grâce, un *Appendix* destiné à y donner encore plus de force (*Appendix vindiciarum. Disquisitio critica contra Amyraldum.* 1649, in-8°).

Cet ouvrage attira vraisemblablement sur lui l'attention de l'Eglise de Genève, car on voit dans les registres de la Compagnie que, dès le commencement de 1650 (16 février), si ce n'est même dès la fin de 1649, on offrit à Ezéchiel Spanheim la chaire de philosophie que son père avait occupée. Il accepta avec empressement l'appel d'une ville où il était né, qui était la métropole du protestantisme de langue française et où il s'agissait avant tout, pour lui, d'occuper un poste d'honneur, non une place lucrative. Mais il n'y garda pas longtemps l'enseignement de la philosophie et plusieurs étrangers, des Allemands entre autres, ayant manifesté le désir de prendre des leçons d'art oratoire (6 septembre 1650), il demanda lui-même et obtint de la Compagnie (10 janvier 1651) et du Petit Conseil (11 janvier) de porter le titre.

Il était arrivé à Genève ayant déjà reçu à Leyde la consécration au saint ministère, et l'on a de lui deux *Discours sur la crèche et sur la croix de notre Seigneur* (Genève, 1655, in-12 et in-8°, Berlin, 1695), prononcés d'abord en latin et imprimés par lui en français. Enfin il publia de l'*Histoire critique du Vieux Testament* par Richard Simon un compte rendu sous forme de lettre (*Lettre sur l'Histoire critique du Vieux Testament* de Richard Simon, in-8°, 1678; Rotterdam, 1685), et sur Flavius Josèphe des Notes et une Chronologie témoignant de l'érudition qu'il avait acquise et de son intérêt pour la révélation. (*Notæ in Flavium Josephum et Chronologia Josephi*, jointes à celles d'autres auteurs par Sg. Havercamp dans l'édition que celui-ci a faite de cet historien. Amsterdam, Leyde et Utrecht. II part. in-fol.)

Mais ces deux derniers ouvrages furent comme des récréations théologiques, au milieu d'un tout autre ordre d'idées, et il y avait longtemps déjà qu'il avait embrassé une carrière bien différente de celle du saint ministère. Dès l'année 1652, c'est-à-dire un an après sa nomination au professorat, il s'était laissé ou fait nommer, quoique ministre, membre du Grand Conseil de la république; et ce n'était pour lui qu'un échelon pour s'élever à de tout

autres emplois. Au bout de peu de temps, il fut nommé gouverneur du fils de Charles-Louis, électeur palatin, et il profita de ses loisirs dans cette place pour cultiver, non-seulement la littérature grecque, mais encore le droit public allemand (*Discours sur les affaires d'Allemagne et sur le vicariat de l'Empire*. in-4°. *Du Palatinat et de la dignité électorale contre les prétentions du duc de Bavière*. Heidelberg, 1657, in-4°) et l'histoire des empereurs romains (*Les Césars de l'empereur Julien*, traduit du grec, avec des remarques et des preuves tirées des médailles. Heidelberg, 1660, in-8°; 2ᵉ édit., Paris, 1683, in-4°.—*Curæ in Julianum imperatorem*, et Cyrilli libros, X, contra eumdem, et *Observationes ad Juliani orationem primam*. Lipsiæ, 1696, in-fol. — *Orbis Romanus seu ad constitutionem Antonini imperat. de qua Ulpianus, leg. XVII Digestis de statu hominum, Exercit. II*. Lugd. Bat., 1699; editio secunda, Londini, 1703, in-4°, et in Grævii *Antiquitt*. t. XI).

Dès lors le monde se présenta à lui comme un vaste champ où pourrait se déployer son ambition politique. Il obtint la permission de visiter l'Italie et s'éprit à Rome d'une science qui tient de près à l'histoire, savoir la numismatique. Mais, surtout, muni de lettres de recommandation pour de hauts personnages, il visita Christine, reine de Suède, à laquelle il dédia son premier ouvrage en ce genre (1); la princesse Sophie, petite-fille de Jacques Iᵉʳ et mère de ce Georges, duc de Hanovre, qui devint, en 1614, roi d'Angleterre, au préjudice de la maison des Stuarts; puis d'autres princes ou princesses encore. La princesse Sophie obtint de l'électeur palatin, son fils, l'autorisation de ramener Spanheim en Allemagne, en 1665. Dès ce moment, s'ouvre pour lui une carrière diplomatique où le ministre du saint Evangile oublie presque entièrement ses anciens travaux, et où il nous serait bien difficile de raconter avec quelques détails son activité.

Envoyé presque aussitôt à la cour de Lorraine, puis à celle de l'électeur de Mayence, il assiste, pour les affaires du Palatinat, aux conférences d'Oppenheim et de Spire. Il passe en France et de là, en 1668, il est momentanément envoyé au congrès de Bréda. Dans un troisième voyage à Heidelberg, il tombe gravement malade; mais, aussitôt guéri, il est chargé de l'ambassade de Hollande, puis envoyé en Angleterre, auprès de Charles II, pour y représenter le prince palatin. L'électeur de Brandebourg, en 1679, demande à ce dernier l'autorisation de l'investir aussi pour son compte du même caractère, et obtient bientôt qu'Ezéchiel Spanheim passe exclusive-

(1) *Dissertationes de usu et præstantia numismatum antiquorum*. Romæ, 1664, in-4°; Amstelod., D. Elzevir, 1671, in-4°; Londres et Amsterd., 1706-1717. II v. in-f°. *De nummo Smyrnæor. inscripto* Σμυρναιῶν πρυτανεῖς, *etc. Diatriba*. Paris, 1672, in-8°, a la suite du Traité des Médailles de Seguin, et dans le Thesaur. *Antiq. roman*. de Grævius, t. V, p. 660. — *Epistolæ quinque ad Morellum*, 1683, in-8° (Explication de médailles). — *Observationes et conjecturæ in numismata quædam, seu Epistolæ ad Laurentium Begerum*. Colon. Brandenb., 1691, in-4°.

ment à son service. De Londres, le même électeur le fait, en 1680, aller comme envoyé extraordinaire à Paris, où Spanheim reste neuf ans en cette qualité, sauf deux absences qu'il fait, l'une pour aller à Berlin recevoir la dignité de ministre d'Etat (1683), l'autre pour aller à Londres féliciter Jacques II de son avénement. Au terme de ces neuf ans, il retourne à Berlin pour goûter un peu les douceurs de la retraite et les charmes de l'étude. Mais la paix de Ryswick donne occasion de le renvoyer en France comme ambassadeur (1697-1702), et de là, décoré du titre de baron par l'électeur de Brandebourg, devenu roi de Prusse, il est transféré au poste de Londres, où il meurt le 7 novembre 1710 à l'âge de 81 ans.

M. l'ambassadeur se souvint bien de temps à autre de Genève, où il était né, et qui lui avait témoigné, ainsi qu'à son père, confiance et considération. Le 15 mai 1668, il était venu visiter cette ville et les anciens amis de sa famille; le 2 novembre 1675, pendant qu'il était à Londres, il avait fait offrir ses services à la république pour la faire comprendre dans la paix générale, services acceptés avec reconnaissance; en octobre 1688, il promit encore ses bons offices, en faveur de Genève, à M. Amy Lefort, envoyé de cette république à la cour de France.

Mais on voudrait savoir qu'il a fait quelque chose, au nom de l'électeur qu'il représentait, pour s'opposer, durant son séjour à Paris, aux persécutions contre les protestants et à la révocation de l'Edit de Nantes, et l'on voudrait surtout qu'il eût toujours voué ses facultés certainement remarquables aux travaux sérieux et relevés qui l'occupèrent quelque temps seulement. On lit quelque part que, sur la fin de sa vie, il regretta de s'être ainsi laissé absorber par les choses de la terre et de n'avoir pas consacré ses talents et ses forces au service de Dieu. Il aurait donc alors reconnu combien est vraie cette parole de Salomon : « Vanité des vanités! Tout est vanité. » Malheureusement l'imposant portrait qu'on voit de lui à la bibliothèque de Genève n'a certainement pas été peint quand il était sous l'empire d'un tel sentiment.

Outre les ouvrages de sa main que nous avons déjà cités, on a encore de lui :

Observationes in Callimachum. In edit. Ultraject., 1697. — *Notæ selectæ in Strabonem.* In edit. Amstelod., 1707. — *Observationes in tres priores Aristophanis comœdias.* In edit. Kusteri, 1710, in-fol. — *Notæ in Ælii Aristidis opera.* In edit. Jebb., Oxford, 1722. — *Observationes in Thucydidem.* In edit. Duker, Amstel., 1731.

Spanheim (*Frédéric*), frère du précédent, naquit à Genève le 1er mai 1632. Il avait donc 10 ans quand il dut, en 1642, aller à Leyde avec son père et toute sa famille. Il se voua de bonne heure à l'étude, qu'il cultiva

sans vues mondaines et intéressées, et, après avoir fait sa philosophie sous Hereboord, il fut reçu docteur en cette faculté, le 12 juillet 1651. Fidèle au vœu que son père avait exprimé avant sa mort de lui voir étudier la théologie, il s'y appliqua avec ardeur, sous la direction de Trigland, Heidanus et Coccéius; et, après un brillant examen, il fut reçu candidat en 1652. Il se mit aussitôt à prêcher dans différentes Eglises de la Zélande, et remplit à Utrecht les fonctions pastorales avec un tel succès qu'Alexandre Morus, qui, de Genève, était venu s'établir à Leyde, en conçut, dit-on, quelque ombrage (1). Cependant l'électeur palatin Charles-Louis voulait relever l'université d'Heidelberg; il appela Spanheim à y remplir une chaire de théologie (1655), quoique celui-ci n'eût alors que vingt-trois ans, et le jeune savant, pour montrer qu'il en était digne, tint à honneur de ne se rendre à ce poste qu'avec le grade de docteur qu'il postula et obtint à Leyde avant son départ (2).

La renommée de Spanheim allait grandissant, et son noble caractère n'y contribuait pas peu, comme nous le dirons. Aussi, plusieurs Eglises cherchèrent-elles à l'enlever à l'électeur palatin pour se l'attacher comme pasteur ou comme professeur. Telles furent, entre autres, l'Eglise de Lyon, l'Académie de Lausanne, l'université d'Harderwick, celle de Francfort-sur-l'Oder, celle de Francket, qui lui offrit, en outre, la place de gouverneur d'Henri-Casimir, jeune prince de Nassau. Spanheim resta sourd à leurs sollicitations; il ne se laissa ébranler que par celles de Leyde, où son père avait ensigné et où il fut lui-même, en octobre 1670, nommé professeur de théologie et d'histoire sacrée. Il eut même l'honneur d'être nommé quatre fois recteur de cette université et d'en être le bibliothécaire, ce qui prouve bien quel cas on faisait de son érudition. D'ailleurs, il y soutint les doctrines

(1) Quelque opinion qu'on ait sur la convenance de ce passage dans un sermon sur l'athéisme, on ne peut méconnaître qu'il y a une certaine verve dans le morceau que voici : « Qui auroit dit, en l'an 1672, que Dieu démesleroit tant de désordres, qu'il éclaireroit tant de ténèbres, qu'il rétabliroit tant de captifs et qu'il réduiroit à rien tant de conquestes? Qui auroit dit, à voir notre jeune Joseph (Guillaume III, prince d'Orange) dans la haine des puissans, dans la sujection et dans le mépris, que Dieu l'établiroit sur toute cette Goscen, par des voyes si peu attendues, par la naissance d'une cruelle guerre, par de fatales pertes, par les succez d'un conquérant, par le soulèvement des peuples, par la roideur de quelques-uns, et par des changements que toute la sagacité des hommes ne pouvoit prévoir? Qui auroit dit enfin que ceux dont la fortune au milieu de cet état paraissoit si belle, dont l'autorité étoit si grande, dont les bâtimens étoient si splendides, dont les lieux de plaisance étoient si délicieux, dont les coffres ou magazins étoient si bien garnis, dont le cœur étoit si joyeux et les lèvres si remplies d'éjouissance; qui auroit dit que soudainement survieudroient *des doigts comme de main d'homme*, des arrêts funestes, une mort imprévue, des exécutions sanglantes, des ennemis ravisseurs, des tourbillons impétueux, etc.? (*L'Athée convaincu*, en quatre sermons sur le verset 1 du psaume XIV. Leide, 1676, in-8°.) Le sermon d'où est extrait ce passage fut prononcé le 8 mars 1676.

(2) La thèse qu'il publia à cette occasion : *Disputatio inauguralis de quinquarticularis controversiis pridem in Belgio agitatis*, était écrite en faveur des doctrines de Gomar. Elle fut réfutée par un arminien nommé Arnold Poëlenburg.

calvinistes contre celles de Descartes et de Coccéius dans trois écrits qui produisirent une sensation assez forte (1), mais dont Heinsius et Fr. Ben. Capzov blâmèrent l'âpreté (2). Et, comme ses ouvrages théologiques y étaient fort appréciés, on alla, pour qu'il pût s'y consacrer plus complétement, jusqu'à le décharger de son enseignement. Mais ce soulagement était pour lui l'avant-coureur d'un repos plus complet auquel il aurait dû être bientôt condamné par la maladie. En 1695 il fut attaqué d'une paralysie qui atteignit la moitié du corps. Remis momentanément, il ne se laissa point détourner par là de ses travaux de prédilection; mais, peu à peu, l'âge et la fatigue offrant au mal une facile prise, il mourut, le 18 mai 1701, à 69 ans.

Il se distinguait, avons-nous dit, par un caractère vraiment noble et indépendant. En effet, pendant son séjour à Heidelberg, suivant l'exemple de Jean-Baptiste, il ne craignit pas de blâmer énergiquement, au risque de s'attirer la colère du prince, le projet de divorce qu'avait formé l'électeur palatin afin de prendre une autre épouse. Cette conduite était d'autant plus honorable qu'elle se distinguait profondément de celle de son frère et de celle d'autres docteurs, et, quelles que soient les doctrines qu'un homme professe, quand il fait preuve d'une conscience aussi droite et indépendante, on se sentira toujours pénétré d'un sentiment de respect.

Œuvres de Frédéric Spanheim, *le fils*.

Spanheim a laissé un nombre considérable d'ouvrages qui forment trois in-folio et qu'il voulait publier lui-même; mais la mort le surprit au moment où venait de paraître le premier volume. Jean Marck, son disciple, d'abord, et ensuite son collègue, publia donc les deux autres (3). Nous devrions ici, pour en donner la liste, suivre pied à pied l'exemple de Niceron et de Chauffepié, qui ont transcrit tel quel le contenu de chaque volume.

(1) *La Philosophie du chrétien*. Genève, 1676; *De novissimis circa res sacras in Belgio dissidiis*. Lugd. Bat., 1677, in-8°; *Epistola ad amicum de præfationis Frisiæ accusationibus, cum animadversionibus necessariis ad censuras, fictiones et contumelias famosæ scriptionis Johannis van der Wayen*. Ultrajecti, 1684, in-8°. C'est à la même controverse que se rattache le passage suivant, que nous empruntons encore aux sermons mentionnés ci-dessus : « Faut-il, ô douleur! que je sois décrié pour un homme qui n'en veut qu'aux disciples de deux grands hommes, qui ne tâche qu'à inspirer des soupçons d'athéisme contre la piété et l'innocence?..... Suis-je donc responsable ou de l'ignorance, ou de la mauvaise volonté, ou de pesanteur d'oreilles, en ceux qui, ayant esté de mes auditeurs, ont peut-être fait de ces rapports au préjudice de la vérité, et de la réputation que je conserveray jusques à la fin, dans l'esprit de tous ceux qui me connaissent, de vouloir tout faire pour la paix de Jérusalem?..... On a publié partout assez plaisamment que j'avais animé nos souverains a dresser des croix contre MM. les cartésiens. »

(2) Burmanni *Sylloge epistol. à viris illustribus scriptarum*. Leyde, 1727, t. V, pp. 289 et 295.

(3) Cette collection a pour titre : Fr. Spanhemii *Opera, quatenus complectuntur geographiam, chronologiam et historiam sacram atque ecclesiasticam*. Lugd. Batav., 1701-1703. III vol. in-folio.

Mais il nous a paru que nous donnerions une idée plus précise de l'étendue de son activité, si nous les répartissions suivant les divers domaines où elle s'est exercée. Tel est donc l'ordre auquel nous allons nous conformer en faisant suivre chaque traité de chiffres romains, indiquant le volume où on le trouve dans l'édition in-folio :

A. SCIENCES NATURELLES.

De Cometarum et naturæ totius admirandis. II.

B. PÉDAGOGIQUE.

De corruptis emendandisque studiis Oratio. 1693. II.

C. INTRODUCTION A LA THÉOLOGIE.

La Philosophie du Chrétien. Genève, 1676. In-12. II. — *De Doctore theologo.* II. — *De Auditoriis veterum.* II. — *De Sacrarum antiquitatum præstantia.* II. — *Sermo academicus pro commendando studio sacræ antiquitatis, recitatus in auditorio lipsiensi, cum prælectiones historicas auspicaretur, anno* 1672. I. — *De divina scripturarum origine et autoritate, contra profanos, Oratio.* Heidelbergæ, 1657. In-4°. II.

D. ISAGOGIQUE ET EXÉGÈSE.

Observationes in Leviticum historicæ, typicæ et morales. Ces observations ont été recueillies, pendant ses cours, par ses étudiants. II. — *De voto Jephtæ.* Heidelbergæ, 1659. Se trouve encore après le suivant : — *De antiquitate et obscuris historiæ Jobi, sive de obscuris historiæ ejus Commentarius.* Genevæ, 1670. In-4°; Ludg. Bat., 1672. In-8°. II. — *Vindiciarum biblicarum, sive examinis locorum controversorum Veteris Testamenti libri tres.* Ces trois livres ne roulent que sur une partie de l'évangile de saint Matthieu. L'auteur n'en a pas donné la suite. Les deux premiers livres parurent à Heidelberg, en 1663, in-4°, et le troisième ne fut publié que vingt-deux ans plus tard, en 1665, à Leyde. III. — *De historicæ evangelicæ scriptoribus et sigillatim de Marco evangelista exercitatio academica.* Heidelbergæ, 1659. In-8°. *Item* dans les *Critici sacri* d'Angleterre. T. X, p. 733. II. — *Exercitatio academica in caput septimum Epistolæ S. Pauli ad Romanos.* III. — *Tractatus de autore Epistolæ ad Hebræos*, 1668. II.

E. ARCHÉOLOGIE BIBLIQUE ET HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Introductio ad Geographiam sacram. Lugd. Bat., 1679. In-8°. Cet ouvrage, fort augmenté, parut une seconde fois, sous le titre : *Geographia sacra et ecclesiastica.* Francfort, 1698. In-4°. Il a été traduit en allemand par Jérôme Dicelius, et ainsi imprimé à Leipzig en 1704. In-8. I. *Introductio ad historiam et antiquitates sacras.* Lugd. Bat., 1674. In-12. Cet ouvrage parut à son insu, par les soins d'un de ses disciples. Spanheim le revit et le publia, de nouveau, sous le titre : *Historia ecclesiastica Veteris et Novi Testamenti.* Ludg. Bat., 1683. Il y avait joint une *Chronologia sacra.* Il le continua d'ailleurs dans un livre plus complet : *Introductio ad Chronologiam et Historiam sacram ac præcipue christianam ad tempora proxima Reformationi, cum necessariis castigatiotionibus Cæsaris Baronii.* Dans ce volume, l'histoire ecclésiastique ne va

que jusqu'à la fin du VIe siècle. — L'auteur fit paraître un deuxième volume en 1687 (Ludg. Bat. In-4°), comprenant les quatre siècles suivants. Et, enfin, il poursuivit cette histoire jusqu'au commencement de la Réformation, dans une édition qui a pour titre : *Summa historicæ ecclesiasticæ à Christo nato ad sæculum XVI inchoatum. Præmittitur doctrina temporum, cum oratione de Christianismo degenere.* Lugd. Bat., 1689. In-12, pp. 1064. I. — *De Apostolis duodecim et apostolatu stricte dicto Dissertatio.* III. — *De conversionis Paulinæ epocha deque Pauli historia et nomine Dissertatio.* II. — *Disquisitio tripartita de traditis antiquissimis conversionibus Lucii Britonum regis, Juliæ Mammeæ Augustæ et Philippi imperatoris, patris et filii.* II.

F. THÉOLOGIE DOGMATIQUE.

Collegii theologici habiti anno 1657 de principio theologiæ. Partes V. III. — *Decades theologicæ octo* : I. De religione; II. De verbo scripto; III. De Deo; IV. De Trinitate; V. De personis divinis in specie; VI. De actibus Providentiæ; VII. De actibus electionis; VIII. De actibus reprobationis. III. — *De statu instituto primi hominis Disputatio theologica*, III. — *De actione Dei hominem indurantis. Disputationes theologicæ* IV. III. — *De personarum acceptione in divinis Dissertationes* III. Ces trois dernières dissertations avaient paru séparément sous le titre : *Dissertationum historico-theologicarum Trias. Accedunt disputiones de actione Dei hominem indurantis.* Heidelbergæ, 1664. In-8. III. — *De fundamentalibus fidei articulis Dissertationes undecim.* Ibidem.

G. THÉOLOGIE POLÉMIQUE.

1° Controverse antijudaïque.

De causis incredulitatis Judæorum et de Conversionis mediis. Lugd. Bat., 1678. In-8°. Cet ouvrage parut d'abord seul; mais Spanheim l'inséra plus tard dans son *Elenchus controversiarum.* III.

2° Controverse anticatholique.

De degenere Christianismo Oratio. Ludg. Bat., 1688. In-8°. II. — *De præscriptione in rebus fidei adversus novos methodistas pontificios exercitatio academica*, 1079. III. — *De ficta profectione Petri apostoli in urbem Romam deque non una traditionis origine dissertatio.* II. — *De sensu canonis IV Concilii Nicæni I, deque juribus veterum Metropoleön et romani patriarchatus Dissertatio.* II. — *De ecclesiæ græcæ et orientalis a romana et papali in hunc diem perpetua dissensione, adversus Allatium, Arcudium et Echellensem, etc., Dissertatio.* II. — *De ficta collatione Imperii in Carolum Magnum per Leonem III, romanum pontificem, contra Baronium et nuperos Hyperuspistas.* II. — *De Papa fœmina inter Leonem IV et Benedictum III Disquisitio historica.* Ludg. Bat., 1691. In-8°. II, 14. Jacques Lenfant a traduit cet ouvrage en français, sous le titre : *Histoire de la papesse Jeanne fidellement tirée de la dissertation latine de M. Spanheim.* Cologne (Amsterdam), 1694. In-12, 2e édition, augmentée. La Haye, 1740, 2 tomes in-12. — *Exercitationes historicæ de origine et progressu controversiæ iconomachicæ sec. VIII oppositæ nuperis scriptoribus L. Maimburgio et Natali Alexandro.* Partes II. Leyde, 1685. In-4°. — *Historia imaginum restituta præcipue adversus Ludovicum Maimburgium et Natalem Alexandrum.* Ludg. Bat., 1686. In-12. II. — *Specimen stricturarum ad libellum nuperum episcopi Condomiensis, cum Præfationis supplemento.*

Accedit de præscriptionis jure adversus novos Methodistas Exercitatio academica. Ludg. Bat., 1681. In-8°. Cet ouvrage est dirigé contre l'*Exposition de la doctrine catholique*, par Bossuet. III. — *Xenia romano-catholicorum justo pretio æstimata et xeniis protestantium pari affectu relata. Autore Timotheo Philaletha*. III. — *Lettre à un ami, sur les motifs qui ont porté un réformé à se rendre de la communion de Rome, où l'on répond aux illusions d'une nouvelle méthode*. III.

3° Controverse interprotestante.

Disputatio inauguralis de quinquarticulanis controversiis, pridem in Belgio agitatis. III. — *Epistolæ duæ responsoriæ ad litteras Melchioris Leydeckeri de fabula acceptilationis*. Ludg. Bat., 1675. In-12. III. — *De novissimis circa res sacras in Belgio dissidiis*. Ludg. Bat., 1677. In-8°. II. — *Epistola ad amicum de Præfationis Frisiæ accusationibus, cum animadversionibus necessariis ad censuras, fictiones et contumelias famosæ scriptionis Johannis van der Wayen. Ultrajecti*, 1684. In-8°. II. — *Animadversationes de Ecclesiarum politia varia et libera, deque anglicano episcopatu, adversus fictiones nuperi criminatoris*. Ludg. Bat , 1684. Cet ouvrage est encore dirigé contre Jean van der Wayen. II. — *Judicium expetitum super dissidio anglicano et capitibus quæ ad unionem, seu comprehensionem faciunt*. L'éditeur a joint à cet ouvrage une lettre de Frédéric Spanheim le père, à David Buchanan, sur le même sujet. II. — *Selectiorum de Religione controversiarum, etiam cum Græcis et Orientalibus, et cum Judæis, nuperisque antiscripturariis, Elenchus historico-theologicus*. Ludg. Bat., 1687, in-12; Amstelod., 1694, in-8°; *ibid.*, 1701, in-8°; Basileæ, 1714, in-4°. III.

H. THÉOLOGIE PRATIQUE.

1° Liturgique.

Diatriba de veterum propter mortuos baptismo in 1 Cor. XV, 29. Ludg. Bat., 1673. In-8°. III. — *De ritu impositionis manuum in Ecclesia, ac degenere ejus usu Diatriba*. II. — *De ritibus quibusdam præcipue sacramentalibus in Ecclesia vetere, ac precatoriis Diatriba, ducens ad prudentiam christianam circa eorum in protestantium ecclesiis dissonnantian*. II.

2° Prudence pastorale.

De dissidiis Theologorum eorumque causis. Heidelbergæ, 1660. In-4°. II. — *De zelo pseudo-theologico*. Ce petit ouvrage se trouve à la suite de *Christophori Irenæi Parænesis ad Joan. Fred. Mayerum ob ejus de Pietistis veteris Ecclesiæ commentum*. Magdeburgi, 1697. In-4°. III. — *De prudentia Theologi*. II.

3° Homilétique.

a) Sermons.

Sermon de la fin de l'homme. Heidelberg, 1659. In-12. III. — *Le Souvenir salutaire ou Sermon sur Apoc. II*, 5, *prononcé en l'Eglise de La Haye, le 14 mars 1674, jour solennel d'actions de grâces pour la paix avec le roi de la Grande-Bretagne*. La Haye, 1674. In-8°. Dédié à S. A. Monseigneur le prince d'Orange. — *L'Athée convaincu, en quatre sermons sur le verset 1 du psaume XIV*. Leyde, 1676. In-8°, tout trad. en flamand. Amsterd., 1677. In-8°. III. — *La Consolation de l'Eglise en deux sermons sur les Lament. III*, 22, *et sur Esaïe XLII*, 3. Prononcé

dans l'Eglise de La Haye. 1686. In-12. Dédiés à S. A. Royale Madame la Princesse d'Orange. — *Les Vœux de la Hollande. Sermon prononcé a La Haye, le 14 février 1691, jour de prière et d'actions de grâces, au sujet de l'heureuse arrivée du roi de la Grande-Bretagne; sur le Psaume LXXVI.* 12. La Haye, 1691. In-8. — *La gratitude de Jacob, Sermon sur le verset 22 du chapitre XXVIII de la Genèse, prononcé à Groningue en* 1694. Leyde, 1694. In-8. III.

b) Discours de circonstance et oraisons funèbres.

De erigendis animis in hac Reipublicæ batavæ constitutione Oratio. 1672. II. — *Oratio de Belgicæ restitutæ admirandis.* Ludg. Bat., 1674. In-8°. II. — *Allocutio ad Wilhelmum Britanniæ regem et Mariam ejus conjugem.* Lugd. Bat., 1689. In-fol. II. — *Super excessu Elizabethæ, palatini electoris matris regiæ* (1680). II. — *Oratio funebris in obitum Antonii Hulsii in Academia lugduno-batava græcæ linguæ professoris* (1685). II. — *Laudatio funebris Mariæ, reginæ Britanniæ* (1695). II. — *Dedicationes et Inscriptiones.* Ce sont les préfaces et les épîtres dédicatoires qu'il a mises à la tête de quelques ouvrages. II.

I. BIBLIOGRAPHIE.

De Bibliothecæ lugduno-batavæ novis auspiciis Oratio. 1674. II. — *Catalogus Bibliothecæ publicæ lugduno-batavæ. Accessit incomparabilis Thesaurus librorum orientalium, præcipue manuscriptorum.* Lugd. Bat., 1674. In-4°. III.

MÉLANGES.

UNE LETTRE DU MARQUIS F. DE JAUCOURT
à l'amiral Verhuell (1832).

On nous communique la lettre suivante qui a passé il y a quelque temps dans un catalogue d'autographes (1). Elle émane d'un homme qui a rendu aux Eglises réformées de la France nouvelle d'éminents services, et dont le souvenir est demeuré gravé dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu : nous avons nommé le marquis François DE JAUCOURT, ancien membre de nos assemblées politiques, rapporteur de la loi du 18 germinal an X au corps législatif, membre du gouvernement provisoire de 1814 et ministre de la marine, puis pair de France, décédé à l'âge de quatre-vingt-treize ans, en 1852. Cette lettre est adressée à un de ses collègues qui a aussi joué un rôle important dans nos Eglises, l'amiral Verhuell. Enfin, elle nous révèle un détail intéressant de l'histoire administrative des cultes protestants.

(1) *Catalogue de lettres autographes*, etc., d'A. Laverdet (nov. et déc. 1860), n° 5472. « Lettre autogr., signée du marquis de Jaucourt, à l'amiral Verhuell. « Mai 1832. 2 pages pl. in-8. Lettre curieuse, relative à la nomination de M. Guizot « à la direction des cultes non catholiques, en remplacement de M. Cuvier. »

Elle méritait, à tous ces titres, d'être recueillie au passage. La date est incomplète en ce qui touche le millésime, mais comme fort heureusement, dans ce temps-là, le malencontreux usage des enveloppes n'était pas encore répandu, le timbre postal conservé sur l'adresse même lui donne la date certaine de 1832 (29 mai). Le contenu prouve d'ailleurs qu'elle est de peu de temps postérieure à la mort du baron Cuvier.

A M. l'amiral comte Verhuell, pair de France,
rue de Madame, à Paris.

Nous sommes assurés que M. Guizot consentira à se charger des fonctions de M. Cuvier, je veux dire de la direction des cultes protestants, et non catholiques. Rien, dans les circonstances présentes, ne pouvait, ce me semble, mon cher amiral, s'offrir de plus favorable. Ce choix fera honneur au gouvernement, dont il prouve la franche protection pour les cultes non catholiques, et à M. Guizot, qui, prenant modestement des fonctions qui le placent en position inférieure, ne veut voir que l'avantage de la chose. M. Guizot est l'homme le plus parfaitement étranger à tout esprit de partialité entre les dissidents et nous, qu'il soit possible de trouver : par conséquent, le plus conciliant. Il convient à ceux de la Confession d'Augsbourg, comme à nous, et si, comme il est probable, ce n'est que pour un temps très court que M. Guizot doit remplir ces fonctions, il sera naturellement placé pour désigner son successeur. Tout cela me semble parfait.

Si je n'allais pas à Melun, je suivrais cette affaire, et c'est parce que je m'en vais pour plusieurs jours que je vous demande, mon cher Amiral, de faire ce que je voulais faire, et de le faire comme il vous appartient mieux et plus vite que moi.

Il semble que ce qu'il y a de plus pressé, c'est de vous adjoindre un de nos pasteurs, et avant tout M. Marron, deux ou trois personnes du Consistoire, deux au moins des luthériens, tels que Boissard et Bartholdy père, peut-être Wurst, d'aller chez M. Girod (de l'Ain), et de lui dire que nous lui parlons de M. Guizot avec la certitude que son dévouement aux intérêts de nos Eglises le dispose à remplir les mêmes fonctions que remplissait M. Cuvier, c'est-à-dire directeur des affaires des cultes non catholiques salariés par l'Etat. Nul doute que le choix ne convienne au gouvernement et ne lève bien des obstacles.

Adieu, cher Amiral; je serai absent au moins huit jours, et je voudrais bien, à mon retour, avoir à vous offrir mes félicitations sur le succès de vos démarches.

Mille amitiés. JAUCOURT.

Ce 29 mai.

On ne savait peut-être pas que M. Guizot avait failli être ainsi chargé des fonctions que le baron Cuvier venait de laisser vacantes en 1832. Pourquoi le projet ne reçut-il pas d'exécution? Quel revirement s'opéra après cette lettre écrite? L'amiral Verhuell ne donna-t-il pas suite à la demande qui lui était faite? Ne partagea-t-il pas les vues du marquis de Jaucourt? Ou bien encore est-ce M. Guizot qui revint sur son acceptation? Est-ce le ministre, M. Girod de l'Ain, qui n'accueillit pas la proposition? Nous l'ignorons. Toujours est-il que M. Auguste Laffon de Ladébat, qui avait exercé sous le baron Cuvier les fonctions de chef du bureau des cultes protestants, demeura chargé des mêmes fonctions, et qu'il ne fut point pourvu au remplacement de M. Cuvier.

Nous rappellerons à ce propos qu'après avoir formé sous le premier empire un bureau de l'Administration générale des Cultes, les cultes non catholiques, par suite de la dévolution à un prélat, en 1819 ou 1820, du portefeuille des Affaires ecclésiastiques, furent renvoyés au ministère de l'Intérieur, et que là ils se trouvèrent, par la plus singulière des anomalies, rattachés au bureau des Beaux-Arts, dont le chef n'était autre que le célèbre M. de Lourdoueix, plus tard directeur de la *Gazette de France*. Ce nom dit tout.

C'est pour faire cesser cette aventure, peu favorable (on le pense bien) aux intérêts des cultes non catholiques, que vers 1828, sous le ministère Martignac, on obtint qu'ils fussent remis à la haute direction du baron Cuvier, conseiller d'Etat. On sait, qu'après lui, à défaut de la combinaison dont parle la lettre ci-dessus reproduite, les affaires de ce service ayant passé aux mains de M. Auguste Laffon de Ladébat, furent ensuite confiées à M. Frédéric Cuvier, puis à M. Charles Read, et enfin à M. André Sayous. Elles ont été alternativement dans les attributions du ministre de l'Intérieur, de celui de la Justice, et enfin de celui de l'Instruction publique, qui les régit encore aujourd'hui.

Errata. — Tome XI,

page 452, ligne 20 :	Vallet,	*lisez*	Vallot.
Page 453, ligne 17 :	Durant,	—	Duranc.
Page 454, ligne 13 :	*id.*,	—	*id.*
Page 459, ligne 3 :	l'enfant,	—	les deux enfants.
Page — ligne — :	Winthinsen,	—	Winthuisen.
Page 461, ligne 36 :	Gabriel,	—	Gariel.
Page 462, ligne 23 :	Maguelorme,	—	Maguelonne.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Cie, rue des Grès, 11. — 1863.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

—

Supplément de la France protestante. — Additions et rectifications.

M. E. Arnaud, pasteur aux Vans (Ardèche), a signalé les noms omis de : 1° Gabriel *Dumont*, pasteur à Rotterdam, natif de Crest, en Dauphiné, et auteur d'un recueil de sermons; 2° *Gourjon* (ou Gourgeon), pasteur à Bordeaux, vers la fin du siècle dernier, natif de Sales, près Montélimar, prédicateur de beaucoup de talent, qui a laissé des sermons imprimés.

M. J. de Clervaux, de Saintes, a transmis des renseignements circonstanciés sur les familles *Pandin* de Lussandière et *de Clervaux*, venant compléter ceux que M. Haag avait déjà reçus.

—

Le Nouveau Testament d'Olivetan et Calvin, édition de 1539. — Un dizain aux lecteurs.

Dans une vente de livres rares et curieux provenant de la bibliothèque de M. le pasteur Conod, de Lausanne, qui vient d'être faite par le libraire Tross, figurait un volume extrêmement rare : LE NOUVEAU TESTAMENT, *c'est-à-dire la Nouvelle Alliance de notre Seigneur et seul Sauveur Jésus-Christ*, *translaté de grec en françois.* Format petit in-8, *sine loco*, avec le millésime MDXXXIX. Sur le titre est la marque dite *de l'épée flamboyante*, autour de laquelle se déploie en carré la double légende : *Non veni pacem mittere, sed gladium.* LUC XIII. *Veni ignem mittere in terram.* MATTH. X.

Cette édition de 1539, imprimée en très petit texte, mais très net, n'est pas citée par les bibliographes, et pourrait très bien, dit le catalogue, être sortie des presses de Froschouer, de Zurich. C'est la traduction d'Olivetan

et de Calvin, dont nous avons signalé la grande édition de 1535 (in-4, goth. *à l'épée*), et la révision de Genève, 1540 (*Bull.*, I, 78).

A la suite de l'épître préliminaire se trouve ce dizain qui mérite d'être rapproché des vers que nous avons reproduits (*ibid.*, 81) d'après l'édition de 1535 :

Dizain de la lecture du Nouveau Testament.

N'est héritier auquel ne plaist lecture
Du Testament que son Père a laissé :
Encore moins, si de garder n'a cure
Entre ses mains l'esprit du trespassé.
Mais pour le vray, quand tout est bien pensé,
Plus vaut un seul parfaict observateur
Du Testament, que cent et un lecteur.
Si croyons donc que Jésus nous est Père :
Lisons, gardons en tout sans vitupère
Le bon vouloir de nostre Testateur.

Nous apprenons avec plaisir que ce précieux petit volume a été acquis par un de nos amis.

—

Une médaille frappée à Rome en l'honneur de Louis XIV et de la révocation de l'Edit de Nantes.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Université de New-York, 10 janvier 1863.

Monsieur le Président,

Dans un article, sur la numismatique antiprotestante des papes et des rois de France publiée par votre excellent *Bulletin* (t. VIII, p. 487), M. Jules Chavannes a annoncé le fait singulier qu'il ne lui a pas été possible de joindre aux médailles royales frappées en France pour perpétuer le souvenir de la révocation de l'Edit de Nantes, quelque autre témoignage analogue tiré de la collection des médailles pontificales. Si je ne saurais combler ce vide, au moins ai-je la satisfaction de pouvoir vous signaler une médaille *frappée à Rome* dans le but de célébrer un événement si agréable au monde catholique-romain.

J'ouvre le *Giornale de' Letterati* pour l'an 1688, publié à Parme par Giuseppe dall' Oglio et Ippolito Rosati. Au numéro de janvier, pp. 23-28, se trouve une communication provenant d'un correspondant de Rome, sous ce titre : *Epistola, sopra un medaglione nuovamente coniato in lode di S. M. Christianissima.* J'en transcris les passages les plus essentiels.

«..... Rependam cum fœnore quod debui, opus mittens, quod et majestate

« personæ, et materiæ gravitate, et illustri argumento, et singulari novitate, « cæterisque partibus, cedro dignum, eternitatem ab eruditissimo Ephemeridum auctore unice sperat. Nummus is est, vel ut cum antiquis loquar « NUMMISMA nuper Romæ Ludovico Magno Galliarum Regi, *incerto auc-* « *tore*, vel si mavis *ab universo catholico orbe* cusum *ob averuncatam in* « *Galliis Ugonotorum zizaniam*, sanctiss. edictis hujus sæculi octuage- « simo quarto (*sic*) propositis, et subsequentibus regia via executioni de- « mandatis. Hujus hectypum hic habeo ex autographo desumptum. Et ut « scio te non mediocriter in nummismatum cognitione eruditum, ita hujus, « quod vel *Triumphale* a debellata Hæresi, vel *Pacificum* a Gallia Deo « reconciliata, vero, et catholico cultu restituto, vel *Pium* ab opere quo « nullum magis pium esse potest, dicendum est, *etc*..... »

Heroica Ludovici Magni ora sic inscribuntur :

LUDOVIC. MAGNUS FRAN. ET NAVAR. REX. PAT. PATR. RESTIT. PIETATIS.

« Cognomen *Magni* quod Alexandro, *etc*. Ludovicus XIV. non tantum « victoriis innumeris jure merito adeptus est; verum restituta obedientiæ « summi Romanorum pontificis Deique unici in terris vicarii Galliæ parte, « ad exemplar antecessoris Caroli [Charlemagne] heroico facinore confir- « mavit..... Verum restitutio in unum corpus civibus, qui relligionis pre- « textu a sæculo jam divulsi erant, unitateque relligionis caritate mutua fir- « mata, non potuit se Gallia continere quin omnium vocibus, omnium « plausu P. P. nomen Ludovico Magno deferret.

« *Restitutor* vero *Pietatis* justius Ludovicus Magnus dictus est, quam « sapientissimi patris impurissimus filius Commodus Aug. qui cum Anubis « cultum Romæ reduceret *Pietatis Auctor*, et *Restitutor* dici voluit, cum « non ægyptium deum, non canem, non ignotam relligionem in Gallias re- « duceret, sed Dei termaximi, omnipotentis cultum verum, antiquumve « lapso sæculo à politicis novatoribus pene à galliis exulatum religiosissi- « mus princeps reduxit.

« Sed adversam nummismatis partem inspiciamus. Unde num inscriptio « SACRA ROMANA RESTITUTA?..... Ipsemet typus antiquitatem spirat : licet « cultus romani reductio catholico describatur altari ad exemplum anti- « quæ aræ formato, in quo, et Augustissimi Sacramenti Eucharistiæ typus « adorandus, pontificisque maximi triregnum exhibetur, ut Gallia universa « Augustissimi Sacramenti adorationi pontificisque maximi cathedræ sub- « jectioni restituta Ludovico Magno ejus in genua procumbenti imperante, « appareat. »

Le *Giornale de' Letterati* de Parme se trouve sans doute à Paris, et vous pourriez y voir la gravure de la médaille dont il s'agit, accompagnant cette lettre romaine.

Permettez que je vous exprime, en finissant, le vif intérêt avec lequel je suis les précieux documents historiques de votre *Bulletin*, dont je viens d'acquérir tous les volumes.

Veuillez agréer, etc. HENRY-M. BAIRD.

Un arrière-neveu de Michel Montaigne, évêque anglican de Québec, au Canada.

On annonce la mort de l'évêque anglican de Québec, le docteur Mountain, que sa piété sincère, sa charité, son zèle vraiment apostolique avaient rendu vénérable aux yeux de tous les habitants de son diocèse, sans distinction de culte. Son nom n'est autre que celui de *Montaigne* anglicisé, et il descendait en ligne directe de Jacob de Montaigne, arrière-petit-neveu de Michel Montaigne, l'illustre auteur des *Essais*. Jacob de Montaigne s'était réfugié en Angleterre à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. Dans sa lettre sur la mort de La Boëtie et dans les préliminaires de son *Voyage en Italie*, Montaigne parle d'un de ses cinq frères, le sieur de Beauregard, qui s'était fait protestant.

Le révérend docteur Mountain, sans cesse occupé des besoins spirituels des fidèles confiés à ses soins, parcourait dans tous les sens, souvent à pied, son vaste diocèse qui a une étendue de 153,432 milles carrés et renferme 417,856 habitants. Dans le but de répandre la connaissance de l'Evangile, il visitait les villages et les fermes les plus éloignés, les plus inaccessibles, ne reculant devant aucun danger et aucune fatigue. C'est lui qui a découvert, pour ainsi dire, les protestants des îles Magdelen, îles d'un abord difficile et situées à une vingtaine de lieues du Canada; il organisa leurs habitants en communauté et les mit à même de construire quelques petites églises. Sa mort a été un deuil véritable pour tout le monde. Pendant sa maladie, des prières furent dites pour lui dans les églises catholiques de Québec, et le *Courrier du Canada*, journal ultramontain, a publié un article où il rend à sa mémoire un juste tribut d'éloges et de regrets.

C.-L. Varnier, fils de J.-J. Varnier, et G.-A. Godefroy.

Les notes généalogiques ont souvent plus d'intérêt qu'elles n'en ont l'air, soit pour l'histoire, soit pour les membres des familles qu'elles concernent. Ainsi, nous ne nous doutions pas que celle relative aux Varnier de Vitry-le-François, publiée dans notre dernier *Bulletin* (p. 80), irait à l'adresse de quelqu'un de nos lecteurs, ou plutôt de nos lectrices les plus zélées. C'est

donc avec une agréable surprise que nous avons reçu de Madame E. Goffart-Torras la communication suivante, dont nous la remercions sincèrement :

« Parmi les *Varnier* dont la généalogie est contenue dans les derniers numéros de votre intéressant *Bulletin*, il faut ajouter le nom du vénérable Charles-Louis Varnier, né en 1739, fils de Jean-Jacques Varnier, bourgeois, et de Marie-Elisabeth Bourgoin. — Il était médecin des facultés de Paris et de Montpellier et de l'ancienne Société royale de médecine, médecin de la duchesse de Bourbon.

« Tous ceux qui l'ont connu se souviennent encore de la bonté de son caractère, de son inépuisable bienfaisance. Il épousa une jeune veuve (en 1768) nommée Judith Le Cointe, descendante de réfugiés normands, et veuve en premières noces de M. Gardelu, de Genève (dont elle eut une fille, mariée par la suite à Pierre Torras, d'une famille de réfugiés aussi). Protecteur de tous les malheureux, il pensionnait la famille Calas, bienfait qui fut continué d'après ses ordres après sa mort. Madame Duvoisin, puis son fils, celui dont la fin fut malheureuse, touchaient une pension de six cents livres.

« L'illustre Pyramus de Candolle avait épousé Mademoiselle Torras. Voici dans quels termes il parle de M. Varnier dans ses remarquables Mémoires publiés dernièrement par son fils, M. Alphonse de Candolle : « Je ne restai à Ge-« nève (1815) que le temps nécessaire pour embrasser mes parents, les « rassurer sur mon sort, et peu de jours après je partis pour Paris avec « ma femme. Nous savions le bon M. Varnier, second mari de la grand'-« mère de ma femme malade, et nous espérions arriver à temps pour le « voir..... Nous arrivâmes à Paris le 10 août; M. Varnier était mort la « veille, et je ne pus que lui rendre les derniers devoirs; je le fis avec une « bien sincère affliction, car je lui étais fort attaché et il m'avait toujours « témoigné de l'amitié. Il m'en donna une dernière preuve, en me laissant « un legs de 12,000 fr. Je lus l'année suivante une courte notice sur cet « homme de bien à la séance publique de la Société philanthropique. »

« M. Alphonse de Candolle a ajouté en note : « Le Dr Ch.-Louis Varnier, né à Paris en 1739, avait publié quelques mémoires estimés sur des questions anatomiques. Il s'était retiré de bonne heure de la pratique médicale, soit parce que sa fortune le lui permettait, soit à cause des désagréments que ses confrères lui avaient suscités pour ses opinions sur le magnétisme animal. Les quarante dernières années de sa vie furent consacrées à de bonnes œuvres, comme de donner des soins gratuits aux pauvres malades, de distribuer les secours accordés par la Société philanthropique, etc. »

« Les 12,000 fr. légués à M. de Candolle, étaient ceux que M. G.-Auguste

Godefroy, contrôleur général de la marine, avait légués à son cousin germain, M. Varnier. — Il mourut en 1812. M. A. de Candolle possède la notice publiée par son père.

« M. Gabriel-Auguste Godefroy, contrôleur général de la marine, était fils de Charles Godefroy, riche banquier. Protecteurs éclairés des arts l'un et l'autre, leurs cabinets de tableaux étaient renommés. Leur grand-père devait être capitoul de Toulouse, comme semble l'indiquer la suscription du portrait qui est entre les mains de mon cousin le docteur Bontin, lequel, par suite de partages de famille, possède les beaux portraits de famille laissés par M. Godefroy à mon grand-père, M. Torras, son légataire universel. Plusieurs de ces tableaux sont peints par le célèbre de Troy. M. Godefroy était célibataire.

« Voici comment M. Henri Delaroche, père du peintre illustre Paul Delaroche, s'exprima sur son compte en 1813, après avoir rappelé ses talents d'homme public :

« Je ne puis mieux faire son éloge qu'en empruntant une partie du dis« cours touchant prononcé sur sa tombe par M. Grand-Pierre, avocat, et « exécuteur testamentaire de ses dernières volontés : « Fut-il un homme plus « intègre, plus délicat, plus vertueux que le respectable vieillard dont nous « avons sous les yeux la dépouille mortelle. S'il m'était possible de le suivre « dans les actions les plus secrètes de son existence passée, que d'actes de « bienfaisance n'aurais-je pas à citer, comme autant de preuves de sa sensi« bilité et de la bonté de son cœur. Mais comment ces actes de bienfai« sance pourraient-ils être recueillis, lorsque la délicatesse de ses senti« ments les lui faisait exercer dans le silence et lui faisait une règle de les « oublier au moment même où il les effectuait? »

—

Une délibération synodale relative au pasteur du Désert Jarousseau (1765).

Le livre si intéressant de M. Pelletan, *le Pasteur du Désert*, a donné assez de célébrité au pasteur Jarousseau pour que tout ce qui peut servir à compléter la biographie de cet ancien ministre de l'Evangile doive être recueilli avec soin.

Ce pasteur visita les Eglises de l'Agenais, en 1764 ; il y bénit quelques mariages, et il paraît qu'il ne se montra pas rigoureux observateur des règles de la discipline. Son cœur généreux le fit passer sur bien des difficultés devant lesquelles les pasteurs de nos Eglises avaient cru devoir s'arrêter. Il procéda, notamment, au mariage d'un ministre dissident que toutes les délibérations consistoriales et synodales de cette époque appellent

schismatique. Les Eglises du Haut, Bas-Agenais et Périgord réunies en synode provincial, les 14, 15 et 16 août 1765, ayant pour modérateur M. Viala, pour modératenr adjoint M. Dumas, pour secrétaire M. Renateau, délibérèrent ce qui suit :

ARTICLE 13. « L'assemblée prend en considération les demandes des Eglises du Haut-Agenais, au sujet de la tournée que fit M. Jarousseau, pasteur de Saintonge, au mois de novembre 1764, dans le quartier de Tonneins-Dessous, parmi les *schismatiques*, et en quelle qualité il a marié le sieur..... La compagnie charge MM. les modérateurs d'écrire à ladite province de Saintonge pour qu'elle nous rende raison de cette conduite. » ALPH. LAGARDE.

Tonneins (Lot-et-Garonne), déc. 1862.

Liste des pasteurs des Eglises réformées du Berry et de l'Orléanais, au commencement du XVIIe siècle.

(Voir t. XI, p. 420, et XII, p. 7.)

La Rochelle, 20 mars 1863.

Monsieur le président,

Vous avez déjà reçu de M. Petit une réponse à la question relative aux pasteurs des Eglises réformées du Berry et de l'Orléanais, principalement au XVII[e] siècle. Je crois devoir vous adresser à mon tour un extrait du registre matricule de tous les pasteurs de la France en 1603, dressé par le synode national de Gap, que j'ai trouvé parmi les papiers légués à l'Eglise de La Rochelle par M. le docteur Bouhereau (Voir *Bull.*, VI, 8). Ces pièces, récemment arrivées de Dublin, sont au nombre de 370, tant imprimées que manuscrites, dont quelques-unes paraissent intéressantes. Nous venons d'en faire le catalogue, et nous nous occupons d'un nouveau classement. Lorsque ce travail sera terminé, nous pourrons vous le communiquer et voir s'il y a quelque chose à en tirer pour votre publication.

Veuillez agréer, etc. DELMAS.

Le registre matricule dressé au synode de Gap a été, comme l'on sait, inséré par Aymon dans le recueil des *Actes synodaux*, et M. Haag l'a reproduit à la suite du synode de 1603, parmi les *Pièces justificatives* de la *France protestante*. Mais l'extrait que nous communique M. Delmas est un peu différent du texte imprimé, et il fournit une preuve de plus de l'incroyable défectuosité de l'ouvrage d'Aymon et de la difficulté qu'on éprouve à l'amender, puisque M. Haag, qui a déjà apporté tant de rectifications aux noms propres, en collationnant Aymon avec le *Synodicon* de Quick, avec divers manuscrits, et en recourant aux biographies et aux cartes géographi-

ques, a laissé subsister encore des incorrections, des erreurs, des bévues, soit de copie, soit de typographie, telles que celles que nous constatons dans ce peu de lignes.

Ainsi, pour ne pas parler de la division de la province en trois colloques, qui a disparu dans Aymon, et de l'ordre interverti des Eglises, il indique pour l'Eglise de La Chastre un pasteur nommé *De Launay*, au lieu de *Du Gravier*, et pour celle de « Gynville de l'Umeau » (*sic*), un nommé *De la Rochedeigne*, tandis qu'il fallait lire : *De la Roche, désigné ministre*. Le mot *désigné*, écrit sans doute en abrégé et paraissant faire corps avec le nom, s'y est ainsi incorporé par l'inattention de l'auteur et du correcteur, et a passé tel quel à M. Haag et à la postérité. On voit combien sont justifiées les observations que nous avons déjà faites au sujet de l'ouvrage d'Aymon (II, 252), et celles de M. Haag lui-même, qui a raison d'appeler son travail de révision un « travail de Sisyphe » (*Pièces justif.*, p. 273).

Cela dit, voici l'extrait *parte in qua* communiqué par M. Delmas.

ORLÉANS ET BERRY.

Colloque de Blesois.

Orléans.	M. du Moulin.
Beaugency et Lorges	M. de Chambaran.
Mer.	M. Bourguignon.
Blois	M. Vigner.
Chasteaudun	M. Simson.
Romorantin	M. Brun.
Joinville et Lumeau.	M. de la Roche, désigné ministre.

Colloque de Gyen.

Gyen.	M. Fontaines. M. Pinette.
Sancerre	M. d'Orival.
Chastillon-sur-Loin	M. Melet.
Chastillon-sur-Loire	M. Le Noir.
Corbigny-lez-Saint-Léonard . .	M. Maufanglar.
Jargeau	M. Boucher.
Espenille	M. Gerault.
Pifons et Sens.	M. Chartier.

Colloque de Bourbonnais et Berry.

Issoudun	M. de Beauval.
Aubusson	M. Vernier

La Chastre.	M. du Granier.
Le Chirac	M. Jurieu.
Saint-Amand	M. Jamet.
Argenton	M. de Rieux.

« M. Berger, deschargé, auquel sont données quatre portions. — M. Garnier, vieil ministre à Sancerre. En tout, vingt-sept portions de pasteurs.— Six Eglises à pourvoir. — Trois proposants. »

—

Les pasteurs de l'Angoumois, depuis Calvin et du Tillet (1534-1805).

Pour dresser cette liste de plus de 50 noms, nous avons eu recours à divers documents intransportables, entre autres les *Réponses du syndic du clergé d'Angoulême aux mémoires des Eglises prétendues réformées d'Angoumois*, qu'on ne trouve qu'à la bibliothèque du chef-lieu de cette ancienne province, et que nous avons déjà mentionnées dans une communication précédente (XI, 410-412). Il a fallu également consulter les registres de baptêmes, de mariages et de décès de différentes mairies du département de la Charente, ce qui ne nous a pas toujours donné une succession chronologique rigoureuse. Au sujet d'une des localités importantes de la contrée, on lit dans ces *Réponses :* « Le 17 juillet 1607, Pasquet Masson et Jean de la Rue, syndics des habitants de la R. P. R. de Segonzac présentent requestre au prevost royal de Bouteville, tendante à ce qu'il leur fust permis de bastir un temple pour l'exercice de leur fausse religion dans le bourg de Segonzac, au lieu qu'ils avoyent acquis. » Alors le magistrat fit une enquête pour savoir si la religion réformée avait été plusieurs fois exercée audit lieu, et appela huit habitants de Segonzac, deux de Bouteville, deux de Saint-Preuil et un de Ladiville. « Ils déposent, dit le document, tous ensemble et d'un commun accord, que l'exercice de cette religion s'est fait publiquement et ordinairement au bourg de Segonzac durant les années 1596 et 1597, sous le ministère du sieur François Gabart, qui lors estoit pasteur en ce lieu, et non-seulement en ces deux années, mais auparavant les troubles de 1560. » Après ces informations, le prévôt les autorisa à construire un temple qui n'est pas celui d'aujourd'hui. Les protestants de ce bourg eurent beaucoup à souffrir dans le temps des persécutions. Parmi les chroniques contemporaines et les pièces trouvées dans les papiers de l'ancien pasteur Bordes, dont le fils est maire de Segonzac, l'une rapporte que, le 30 décembre 1758, le lieutenant de dragons Dendré, compagnie de Londandière, au régiment Dauphin, entra dans la boutique

du sieur Roumage, et lui dit qu'il le regardait comme un de ses amis ; qu'en conséquence il était venu l'avertir de ne point se rendre aux réunions interdites, et d'empêcher qu'il s'en fît à Segonzac, qu'autrement il s'en prendrait à lui, qu'il se rendrait, avec ses soldats, au lieu de l'assemblée, la dissiperait, et *qu'on en parlerait longtemps*, menace ordinaire des gens chargés d'extirper la Réforme partout où elle prenait racine.

Voici les noms des pasteurs que nous avons rencontrés dans les documents indiqués plus haut, à l'exception des quatre premiers :

Jean Calvin, Louis du Tillet, (à Angoulême)	1534.
L'abbé de Bassac,	1534.
Antoine Chaillon,	1534.
(Temps d'obscurité).	
Bordier,	1563.
Feriol,	1563.
De la Porte,	1572.
Lacroix,	1577.
De la Chaussée,	1577.
Huchot,	1577.
Margot,	1577.
Garnaud,	1579.
Magnen (1),	1579.
Hyrosme,	1583.
Portrat,	1583.
Rousset ou Rossel? (2)	XVIe siècle.
Rossignol,	1585.
Bergemoht (Segonzac),	1590.
François Gabart (*Ib.*),	1596, 1597.
Lagaric,	1613.
Hamilton (3) (Jarnac),	1659.
Exaget,	XVIIe siècle.
Marcon,	XVIIe siècle.
Chantefoin,	XVIIe siècle.
Barin (4),	1676.
J. Jarousseau,	1677.
Rogère,	1677.
Homare,	1678.
Jouneau,	1678.
Benjamin de Daillon,	1684.
Ch.-A. Gounon, dit Pradon, originaire du Vivarais,	1746.
Pellissier,	1747.
Gibert (5),	1752.
Pierre Solier,	1755.
Dugas,	1759.
Martin,	1761.
Carier,	XVIIIe siècle.
Fries (6),	1761.

(1) Il fut reçu au ministère par le synode provincial de Tonnay-Charente, en 1560, et fut donné pour pasteur à l'Eglise de La Rochelle. Il se retira plus tard en Angleterre, si c'est bien celui-ci.

(2) *Théophile Rossel*, après ses études à Sedan, fut placé à Cognac, où il resta vingt-cinq ans.

(3) Il figure sur les registres de Barbezieux. « Le 4 juin 1651, Charles Drelincourt prononça, dans le temple de cette ville, en présence du synode provincial, un sermon sur ces paroles : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon « Eglise » (S. Matth. XVI, 18). Ce temple fut détruit, comme tant d'autres : il y en a un nouveau depuis quelques années. — Les protestants de Jarnac se réunirent, en 1589, dans une grange, qui devint leur temple en 1603. Les *Réponses du syndic* disent qu'ils s'assemblèrent successivement au château des comtes du lieu, sous la halle, et près des fossés de la ville.

(4) Il y a eu un ministre de ce nom réfugié en Hollande, qui a publié un ouvrage à Utrecht, en 1685, sur la cosmogonie mosaïque.

(5) Pasteur du Désert dans la Saintonge voisine de l'Angoumois.

(6) Il y eut un Fries pasteur à Conthenans (Haute-Saône), qui se retira chez les frères moraves. Voir le *Journal de l'Eglise de l'Unité des Frères*, juillet 1886, n° 1. Il voyagea.

Jarousseau (parent du précédent?),	1764.
P. Dupuy, J. Dupuy,	1771.
Liard,	1772.
Pougnard,	1773.
Viala (1),	1777.
Désiré,	1778.
Alb. Besson,	1780.
Mazauric,	1784.
J. Bordes,	1792.
Bastie,	1803.
Berneaud,	1805.

Tels sont les noms offerts par les plus anciens registres de cette contrée : on voit que plusieurs de ces pasteurs n'évangélisèrent le pays que momentanément, obligés qu'ils étaient de fuir devant la persécution ou de porter leurs pas ailleurs pour annoncer l'Evangile du salut. La *France protestante* ne fait connaître que quelques noms d'entre eux, Magnen ou Maignen ou Magnan, Barin, Rousset ou Rossel, Viala et Gibert, sur lesquels nous avons donné une courte note d'après cet ouvrage, tout en n'étant sûr que des deux derniers. Peut-être qu'un jour il sera possible, avec de semblables listes partielles, de présenter un ensemble alphabétique de tous les pasteurs des Eglises de France, depuis la Réformation, en les accompagnant de quelques lignes biographiques. On connaît, par les registres de l'Académie que fondèrent Calvin et Th. de Bèze, en 1559, et par ceux de la vénérable Compagnie, les pasteurs que la Rome protestante envoya dans notre patrie dès le XVIe siècle et jusqu'à nos jours, puisque encore maintenant de nos compatriotes vont faire leurs études à Genève et viennent ensuite soutenir leur thèse, soit à Strasbourg, soit à Montauban, nos deux facultés de théologie.

Dans ce vaste tableau, l'Angoumois où Calvin répandit les premières semences de l'Evangile, occupera une place d'une certaine importance, comme le prouve cette longue liste de pasteurs missionnaires ou sédentaires. Nous fûmes appelé, en 1834, à succéder au dernier inscrit, après une courte suffragance. G. Goguel, pasteur.

Renseignements sur la famille Houssemayne du Boulay.

(Voir t. X, page 217.)

La double demande de renseignements qu'a enregistrée le *Bulletin*, de la part de M. Francis du Boulay et de celle de Madame la baronne de Wolzogen, née Houssemayne du Boulay, et qui a été publiée dans le cahier de juin 1861 (X, 218), peut recevoir une seule et même réponse.

Les deux familles n'en font qu'une, il serait facile de le prouver.

(1) *Viala*, *Michel*, pasteur du Désert, fit une tournée dans le Poitou, comme on le voit par la correspondance d'Ant. Court.

Il sera moins facile d'éclaircir la tradition, sans doute altérée, qui veu que les Houssemayne du Boulay soient une branche cadette des marquis d'Argens, d'Argenson ou d'Argenton, tradition qui se retrouve dans les branches qui subsistent encore aujourd'hui, soit en Angleterre, soit à Berlin.

Le *Trésor des Chartes* (J. 292) contient, sous cette rubrique et sous le n° 4, une pièce dont l'analyse a été donnée dans le *Cabinet historique* (vol. de 1861, p. 179) : « Procuration de Guy d'Argenton, seigneur dudit lieu, en Poitou, par laquelle il fait son procureur Guillaume d'Argenton, chevalier son neveu, et autres, pour vendre cent livres de rente que Geofroy d'Argenton et dame Jeanne de Surgères ses père et mère et Guy de Surgères, père de ladite Jeanne, avoient droit de prendre sur la recepte de Saint-Ange et prevosté de la Rochelle. L'an 1404. Scel. »

On sait que le célèbre Philippe de Commines était seigneur d'Argenton; or, Argenton-le-Château était un petit village des Deux-Sèvres, à 17 kilomètres nord-est de Bressuire, qui fut presque entièrement brûlé dans les guerres de Vendée.

Un autre Argenton-sur-Creuse, également chef-lieu de canton (Indre), plus ancien que le précédent, connu sous le nom d'Argentomagus, à 34 kilomètres ouest de la Châtre, pourrait bien avoir été l'apanage du confident et historien de Louis XI.

Mais si les armes communiquées par M. Francis du Boulay sont bien celles de la famille Houssemayne du Boulay, elles n'ont aucun rapport avec celles des d'Argenton (en Berry et Poitou), qui portent d'or à un écusson d'azur chargé de trois fleurs d'or, posé en abîme, d'or, accompagné de huit tourteaux de gueules en orle.

Resterait la famille d'Argenson, en Touraine dont les armes (Voyer de Paulmy), d'azur à deux lions léopardés, couronnés d'or, sont écartelées de celles de Gueffaut d'Argenson, qui sont d'argent à la fasce de sable. Ces dernières ont un rapport évident avec celles qu'a communiquées M. du Boulay : d'argent à la fasce ondée de gueules.

Il faudrait donc en référer à la généalogie des familles Voyer de Paulmy et Gueffaut, marquis d'Argenson, pour voir s'il y a là autre chose qu'une coïncidence fortuite, car penser à l'ami du grand Frédéric, le philosophe Boyer d'Eguilles, marquis d'Argens (1704-1771), dont la famille était provençale, c'est ce que la tradition de famille nous a rapporté d'abord, mais que le plus léger examen ne permet d'admettre (1).

Si, laissant de côté la question de savoir si la famille Houssemayne du

(1) Les armes de cette famille sont : d'azur à l'étoile d'or, chargée d'un écusson d'azur à une fleur de lis du second; au chef d'argent. (*Armorial général des fam. nobles et patric. de l'Europe*. J.-B. Bietstap, Gand, 1861.)

Boulay est sortie elle-même d'une famille qui possédait le marquisat d'Argenton ou d'Argenson, que nous ne sommes pas à même de résoudre, on s'attache à rechercher les origines directes du nom et de la famille Houssemayne du Boulay, un peu plus de précision est possible.

César Egasse du Boulay, né vers 1610 à Saint-Ellier (village de la province du Bas-Maine, situé à peu de distance de la frontière du département d'Ille-et-Vilaine, dans le département de la Mayenne, à 12 kilomètres environ nord-ouest d'Ernée, chef-lieu de canton), fut d'abord professeur d'humanités au collége de Navarre, puis recteur et historiographe de l'université de Paris, mort dans cette ville le 16 octobre 1678, il a laissé divers ouvrages dont Bayle donne la liste. Le savant recteur fut-il l'ancêtre des Houssemayne du Boulay d'aujoud'hui ? Il serait imprudent de l'affirmer, mais cette hypothèse n'a rien que de plausible.

Le Boulay ou Boulay, est un petit village du département de la Mayenne, à environ 16 kilomètres nord-est de Villaines, chef-lieu de canton, et sa position à l'est du département de la Mayenne est presque sur le même degré de latitude que Saint-Ellier, qui en est distant d'une vingtaine de kilomètres à l'ouest.

Que César Egasse du Boulay eût pris le nom d'un village voisin où il pouvait posséder des propriétés, et que ce nom d'emprunt ait fait oublier son nom patronymique de Houssemayne, cela n'aurait rien que de très ordinaire.

Quant à l'origine de ce dernier nom, question dont la solution pourrait apporter sa part d'éclaircissements, le nom de Mayenne s'écrivait indifféremment, avant le XVIIIe siècle, Mayne, Maine et Mayenne. (H. Martin, *Hist. de France,* IX.) Cette dernière orthographe n'a prévalu que depuis un siècle environ. Mais voir dans Houssemayne une altération des mots Haute-Mayenne, n'en déplaise à Madame la baronne de Wolzogen, ce serait faire sans profit violence aux règles de l'étymologie, qui, toutes larges qu'elles soient, veulent que la fin justifie les moyens. En 1562, Jean-Erard Houssemaine, mari de Catherine Gervaisseau, était bourgeois d'Alençon. (*France protestante*, art. *Caiget.*)

Le 19 mai 1681, Henri de Houssemaine, docteur en médecine, neveu de Henri de Lussan, « apotiquaire du roy, » assista à l'enterrement de ce personnage, en compagnie de Samuel Oberlin, beau-frère du défunt. (*France protestante*, art. *Oberlin*, extrait des registres du temple de Charenton.)

Dans divers armoriaux, notamment dans celui de Rietstap, mentionné en note (voir ci-dessus), et dans Jouffroy d'Escharaume (*Armorial universel de la noblesse*, II, 223), on trouve cette indication : Houssemayne (au Maine) — d'or à trois fasces d'azur, surmontées de dix losanges de gueules, cinq et cinq.

Une famille du nom de Boulaye-Baud, en Bretagne, porte de sinople à trois fasces d'argent (Rietstap). Une autre famille de Boulay, citée par Guichenon, *Histoire de Bresse et Bugey* (*Indice armorial*), 1605, porte : écartelé, 1 et 4, de gueules à une croix niellée d'or; 2 et 3, fascé d'argent et de gueules de six pièces, ou d'argent à trois fasces de gueules.

On voit qu'il y a une certaine analogie entre les armoiries de ces diverses familles.

Enfin, pour en finir avec les renseignements problématiques, Omer Talon, marquis de Boulay, fils de Denis Talon et de Françoise Favier du Boulay, prit alliance dans la famille Molé au XVII[e] siècle. (Lachesnaye des Bois, *Dict. de la Nobl.*, art. *Molé.*)

Nous ajouterons que nous avons eu l'honneur de rencontrer à Aix (en Savoie), en 1852, Miss Suzanne du Boulay, probablement fille de M. Francis du Boulay, et qu'un parent éloigné, Jacques ou James Cazenove, Esq., né en 1744 à Genève, fils de David et de Charlotte Brechtal, fut marié à Londres vers 1780, à Miss Houssemayne du Boulay, fille de Benjamin-François Houssemayne du Boulay et de Louise La Motte, et en a eu plusieurs enfants, entre autres, Henri, mort célibataire à Londres en 1859, James et Philippe, qui continuent la descendance. (Voir aussi l'art. *Boulay-Moucheron* dans la *France protestante.*)

RAOUL DE CAZENOVE.

10 février 1863.

Que sait-on de Jean de Ponvers, pasteur à Noirmoutiers en 1557?

Paris, ce 14 mars 1863.

Monsieur le président,

Au tome VIII du *Bulletin* vous avez publié une liste de 121 pasteurs envoyés par Genève aux Eglises de France, de 1555 à 1566.

J'y vois un Jean de Ponvers, indiqué comme pasteur de Noirmoutiers en mars 1557.

Je désirerais que vous voulussiez bien demander, soit à Genève ou à Noirmoutiers, ou aux auteurs de la *France protestante*, ce que l'on sait de ce pasteur, s'il était Français ou Genevois, et ce qu'il devint dans le pays où il fut envoyé.

J.-J. Rousseau, dans ses *Confessions*, parle d'un M. de Pontverre, curé à Confignon, terre de Savoie, à deux lieues de Genève, et il ajoute que ce nom était fameux dans l'histoire de la république genevoise. Il renvoie ensuite à l'*Histoire de Genève*, par Spon, édition de 1730, in-4°, t. I, p. 190, où se trouvent des renseignements détaillés sur cette famille de Pontverre, qui aurait gagné sa célébrité dans les années 1527, 1529 et 1530.

Le pasteur protestant de 1557 serait-il de la même famille que le curé de 1728, qui essaya de convertir Rousseau? et dans le cas de l'affirmative, comment la famille d'un pasteur aurait-elle donné un curé à Confignon?

Veuillez agréer, etc. *Un de vos abonnés.*

David Tholozan, pasteur à Gap (1677), et réfugié en Suisse à la Révocation. — Demande de renseignements.

On nous demande s'il serait possible de trouver quelque part des renseignements sur un pasteur nommé David *Tholozan*, qui aurait quitté Gap à la révocation de l'Edit de Nantes, et se serait fixé à Lausanne ou à Aigle.

Voici ce que dit M. Ch. Charronnet, dans son excellent ouvrage : *Les Guerres de religion et la Société protestante dans les Hautes-Alpes* (1861, in-8°) :

« Tholozan succéda, en 1677, à Gap, à Chion, jusqu'au moment de la révocation de l'Edit de Nantes, et passa ensuite à l'étranger... (p. 333). Les pasteurs Chion et Tholozan eurent un traitement de six cents livres. A la mort du premier, l'Eglise donna trois cents livres à sa famille, comme elle l'avait fait dans le temps à la mort de Samuel Charles. Nous remarquons, à propos du dernier pasteur Tholozan, une singulière coïncidence; il avait épousé une demoiselle de Caritat de Condorcet, issue d'une famille qui donna, dans le dix-huitième siècle, un évêque à Gap, et à la France, le fameux Condorcet... (p. 335). Le 18 février 1685, cette fuite fut signifiée par huissier et sur l'ordre de l'évêque, à Tholozan, ministre de ceux de la religion prétendue réformée, et à un ancien... (p. 403). Quelques jours plus tard, le même commissaire eut à juger une cause à peu près analogue. Un nommé Paul Tholozan de Vors s'était converti, avec toute sa famille, et invoquait la même décision que pour les précédents... (p. 470). »

En 1842, un missionnaire wesleyen, M. Rostan, prétend avoir trouvé à Ormont, une vieille Bible, tirée des archives du district, sur la couverture de laquelle on lisait : « Le vingt-deuxième pasteur à Ormont, depuis février 1605, fut David Tholozan, présenté le 9 novembre 1732, et en avril 1736 il fut établi diacre à Aigle. Ce qu'on a raconté à son égard, c'est qu'il a eu grand soin de faire instruire la jeunesse. Il a bien censuré son troupeau. »

Où pourrait-on rencontrer des informations plus détaillées? Nous prions nos lecteurs de s'en enquérir.

Les listes de Genève et de Lausanne n'ont fourni à MM. Haag aucune indication. Un *Toulouzan*, d'Orange, est cité par eux à l'article *Caritat* et

sans doute aussi ailleurs. Les tables auxquelles on travaille nous l'apprendront plus tard.

—

Demande de renseignements sur le nommé Lecointe, agent des Eglises du Désert à Paris, de 1755 à 1765 (?)

On apprendra avec plaisir que M. Ch. Drion est sur le point d'achever la deuxième partie de son travail si utile publié en 1855 : *Histoire chronologique de l'Eglise protestante de France.* C'est la *quatrième* période, de 1685 à l'édit de tolérance de Louis XVI, et la *cinquième* embrassant les événements survenus depuis 1787 jusqu'à nos jours. Dans le cours de ses recherches, M. Drion a rencontré le projet formé, vers 1762, par l'agent protestant Lecointe, selon l'historien des *Eglises du Désert*, Ch. Coquerel (t. II, p. 452), et qui consistait à faire participer tous les protestants de France aux garanties assurées à ceux d'Alsace par les traités de Westphalie et de Riswick, en les faisant affilier fictivement ou naturaliser en Alsace et en faisant déléguer les pasteurs du Désert pour leur administrer, au nom des pasteurs luthériens d'Alsace, les baptêmes, mariages et sépultures. Cet expédient, quelque absurde et impraticable qu'il fût, aurait d'abord été assez goûté, puis abandonné à la suite de conférences entre Lecointe, le duc de Choiseul et d'autres personnages. Ch. Coquerel, qui parle de Lecointe en plusieurs endroits, n'indique pas son prénom ni sa position sociale. M. Drion s'est adressé, pour se renseigner, à M. Haag, qui n'en savait pas davantage, et n'a pu obtenir de plus amples éclaircissements de M. Ath. Coquerel fils, aujourd'hui possesseur des papiers ayant servi à son oncle pour la rédaction de l'*Histoire des Eglises du Désert.* M. Haag nous prie donc de demander si quelques-uns de nos lecteurs seraient à même de lui procurer pour M. Ch. Drion les renseignements qu'il désire, sur la personne de l'agent Lecointe, son nom de baptême, etc.

—

Réponse à une précédente demande.

(Voir ci-dessus, p. 21.)

Nous avons reçu d'un de nos lecteurs et transmis à M. Guill. Guizot le renseignement qu'il désirait obtenir. L'opuscule en question se trouve à la Bibliothèque impériale (X, 2920, 8°, *Pièce*).

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LA SORBONNE LA BIGOTTE.

CHANSON SATIRIQUE DU XVI[e] SIÈCLE.

1530?

La piquante chanson qu'on va lire est tirée du vieux recueil de 1569 auquel nous avons déjà fait divers emprunts du même genre. Elle est évidemment bien antérieure à cette date; peut-être remonte-t-elle jusqu'aux temps qui suivirent immédiatement les persécutions dont Louis de Berquin fut l'objet de la part de la Sorbonne et devint enfin la victime en 1529. C'est en effet un défi plein de sel et d'ironie, à l'adresse des gros bonnets de la *trop* célèbre faculté de théologie de Paris.

Bien que la rime n'en soit pas toujours riche, on comprend, en les lisant, combien ces couplets, vifs et alertes, durent avoir de succès, courant joyeusement de bouche en bouche et décochant leurs traits acérés sur la vieille *bigotte*, sur les nourrissons de *son grand hoste l'Aristote*, sur les maîtres de l'école, Nicolas de Lyra (1), saint Bonaventure (2), saint Thômas d'Aquin (3), Occam (4), Durand (5). On y sent ce souffle de la Renaissance qui va amener la chute de la Babylone scolastique et l'avénement de l'esprit nouveau.

Le texte est sans doute incorrect en plus d'un endroit, par suite de fautes de copie ou d'impression.

CHANSON SUR LE CHANT : *Je tiens la femme bien sotte*, etc.

I. La Sorbonne, la bigotte,
La Sorbonne se taira!
Son grand hoste, l'Aristote,
De la bande s'ostera!
Et son escot, quoi qu'il coste,
Jamais ne la soûlera!
La Sorbonne, la bigotte,
La Sorbonne se taira!

(1) Célèbre docteur du XIII[e] siècle, mort en 1340, à qui l'on doit de volumineux commentaires sur la Bible, les premiers qui aient été imprimés à Rome, en 1741, en 5 vol. in-fol. — (2) Le *docteur séraphique*, mort en 1724, auteur de commentaires sur l'Ecriture sainte. — (3) Le célèbre théologien, dit le *docteur angélique* ou l'*ange de l'Ecole*, mort en 1274. — (4) Guillaume d'Occam, ou Ockham, le célèbre cordelier anglais, chef de la secte des *Nominaux*, mort en 1350, le seul scolastique dont Luther fit, dit-on, quelque cas. — (5) Guillaume Durand de Saint-Pourçain, mort en 1332, dominicain et évêque de Meaux, auteur de Commentaires sur Pierre Lombard, dit le *Maître des Sentences*, imprimés en 1508.

II. Qui a des ailes si hotte (1),
Car plus il ne volera!
Et *De Lyra*, qui radotte,
Désormais ne se lira!
La Sorbonne, etc.

III. *Bonavanture* cagotte
Plus ne s'avanturera!
Thomas, qui tourne et tricotte,
Plus rien ne taquinera!
La Sorbonne, etc.

IV. *Occan* portera la hotte,
Et ailleurs hoquinera!
Durand et telle cohorte
Longtemps plus ne durera!
La Sorbonne, etc.

V. Là où la clarté se boute,
L'obscurité sortira!
L'Evangile qu'on rapporte
Le Papisme chassera!
La Sorbonne, etc.

VI. La saincte Escriture toute
Purement se preschera,
Et toute doctrine sotte
Des hommes on oublira!
La Sorbonne, etc.

VII. Jésus-Christ, qui nous conforte,
Es cœurs des siens régnera!
Quoy que Sorbonne fagotte,
La Foy plus esclairera!
La Sorbonne, etc.

INTERVENTION DES AMBASSADEURS POLONAIS

EN FAVEUR DES HUGUENOTS ASSIÉGÉS DANS LA ROCHELLE APRÈS LA SAINT-BARTHÉLEMY.

1573.

Quod tibi fieri vis, alteri feceris.

Nous trouvons dans nos portefeuilles un document qui rappelle des faits pleins d'à-propos et qu'on lira sans nul doute avec intérêt. Le texte latin nous en avait été communiqué par M. Gustave Masson, d'après les manuscrits du *British Museum*. (Coll. Cotton : Vespasian. F. V.)

Cinquante-cinq pasteurs du Poitou et de la Saintonge, et une multitude de gentilshommes, de bourgeois, de paysans, avaient, à la première nouvelle de la Saint-Barthélemy, cherché un refuge derrière les remparts de la Rochelle, bien résolus à s'y défendre jusqu'à la mort contre l'armée des assassins, qui vint bientôt investir la ville sous la conduite de son digne chef, le duc d'Anjou. François La Noue, le *Bras de Fer,* qui, « par « grand merveille, avoit eschappé les filets des traistres, se trouvant, lors « du massacre de Paris, à Mons en Hainaut, » s'était joint aux assiégés et avait été élu par eux pour les commander (janvier 1573). La lutte fut acharnée. Après un premier assaut livré le 7 avril, où les assaillants causèrent beaucoup de mal à la ville, et ne furent repoussés que par des efforts sur-

(1) C'est-à-dire, sans doute : « Qui a des ailes, *se les ôte*... »

humains, sept autres assauts également meurtriers, mais infructueux, se succédèrent dans l'espace de cinq semaines, toutes les forces de l'armée royale venant échouer contre un boulevard qui portait le nom fatidique de « boulevard de l'Evangile. » Enfin une sortie mémorable des assiégés (23 mai) fut suivie d'un neuvième et furieux assaut, « avec cinq recharges, » lequel ne réussit pas mieux aux royaux, qui eurent quatre cents hommes tués et six cents blessés. Les « femmes, filles et servantes, exemptes de peur, » firent en toutes rencontres des prodiges de valeur et d'énergie.

« Tout cela se manioit, dit Jean de Serres, alors qu'en Pologne se faisoit « l'élection du duc d'Anjou pour y estre roy, car il fut accepté par les « Estats le 9e du jour du mois de may, auquel jour les Rochellois, qui « depuis le septième assaut n'avoient laissé passer ni jour ni nuits, firent « une sortie... »

Or, « le duc d'Anjou ayant reçu certaines nouvelles qu'il estoit eslu roy « de Pologne par les menées de Monluc, évesque de Valence, et de ses « autres agents (élection autant à l'avantage et soulagement de l'Eglise « françoise qu'à la ruine et subversion de la liberté des Polonois), son « ambition luy commandant de se haster à porter la couronne, il ouït lors « plus volontiers parler de paix qu'auparavant..... Et ne doute point que « les nouvelles de la venue du Polonois, dès qu'elles furent entendues à la « cour du tyran et au camp devant la Rochelle, n'ayent esté cause de lever « le siége et d'accommoder les affaires de nos frères. » (*Le Réveille-Matin des François*, 1574, p. 134-147.)

C'est le 17 juin que les ambassadeurs polonais arrivèrent au camp. La trêve fut conclue, et des articles de paix convenus et envoyés au roi, qui se hâta de les approuver. Nous avons déjà dit ailleurs (*Bull.*, I, 103) que « ces bons personnages, envoyés de lointains pays et comme du bout du « monde, » selon les termes naïfs de l'historien Jean de Serres, avaient également fait cesser les horreurs du siége de Sancerre, et donné un prétexte à la délivrance des huguenots des provinces du Centre et du Languedoc (1).

On trouve dans les *Mémoires de l'Estat de France* (t. III, p. 4) la belle requête qu'à leur arrivée en France les ambassadeurs polonais avaient remise au roi en faveur des « innocents et affligés, » et dans laquelle ils lui représentent qu'ils ont déjà « en Pologne, au mois de may dernier, suffi-

(1) « Ces ambassadeurs étaient : l'évêque de Posnanie, le palatin de Sivadie, le castellan de Gnesnen, le comte de Gorque, le castellan de Sanoc, le duc d'Olica, maréchal de la cour du grand-duché de Lithuanie; le capitaine de Beslen et Samech, les deux fils des palatins de Cracovie et Kiovie, le capitaine d'Odatanovie et le sieur de Tomice. Une partie de ces ambassadeurs étaient catholiques, et l'autre, de la Religion. » (*Mém. de l'Estat de France.*) — Chose digne de remarque, l'ambassadeur du roi de France, Jean de Montluc, évêque de Valence, était lui-même accusé d'être mi-catholique, mi-protestant.

« samment traité de ceste affaire avec les sieurs de Valence et de Lanssac, « ambassadeurs de Sa Majesté, et qu'ils ont mesme couché par articles « quelques moyens commodes de pacification, lesquels ils ont juré par « paroles expresses, au nom et en la foi de Sa Majesté. » Les mêmes *Mémoires* donnent ensuite « la teneur de ces articles traduits du latin. » Le texte que nous a communiqué M. Gustave Masson contient en outre des observations marginales (*annotationes*) que nous avons mises en français pour les joindre à la traduction des articles. Voici d'abord le titre même de la pièce: Postulata *à nobilitatis (quæ evangelicam religionem in Polonia profitentur) majore parte reverendissimo domino D. Joanni Monlucio, episcopo et comiti Valentino, ac magnifico domino J. Guidoni Sangelasio, Lansaci domino et equiti aurato et ceteris Christianissimi regis legatis et oratoribus oblata.*

DEMANDES que fait la plus grande part de la noblesse polonoise, faisant profession de la Religion évangélique, présentées à très révérend seigneur Jean de Montluc, évesque et comte de Valence, conseiller au conseil privé du roi Très-Chrestien, et à magnifique seigneur Guy de Saint-Gelais, sieur de Lansac, chevalier de l'ordre, etc., ambassadeurs du roi.

1. Premièrement qu'il plaise au roi Très-Chrestien abolir pour jamais la mémoire de toutes choses advenues en France à cause des troubles et guerres civiles.

Nous savons combien il est périlleux, à Paris surtout, de ne pas entendre la messe et s'abstenir des autres cérémonies papistiques, et combien de personnes sont amenées par la crainte à assister à la messe.

2. En après, que Sa Majesté accorde par sa bonté à tous qui le voudront, de vivre paisiblement, par toute la France, sans estre recherchez, ni molestez en sorte que ce soit pour la Religion réformée dont ils feront profession. Qu'on ne les recherche point en leurs maisons, pourveu qu'ils se comportent suivant les édits, et ne soient contraints d'assister à cérémonie quelconque de l'Eglise romaine.

(Pas d'observation.)

3. Que le roi Très-Chrestien permette à ceux qui voudront sortir de France, de vendre et disposer de leurs biens, comme il leur plaira, et emporter l'argent hors du royaume. S'ils aiment mieux laisser

leurs biens, et en tirer le revenu tous les ans, que cela leur soit loisible, sans aucun empeschement. Et quand ils voudront retourner et demeurer en France, qu'il leur soit permis, pourveu qu'ils ne se soient retirez en terre d'ennemis de la couronne, ou de ceux avec qui le roi n'a aucune alliance.

Dans l'édit de la Rochelle, à l'article neuvième, on a ajouté : « *qui pourront estre*, etc. » Ces mots peuvent comprendre tous les princes, puisqu'il n'est personne qui ne puisse devenir ennemi.

4. Davantage que le roy Très-Chrestien, pour souvenance perpétuelle de clémence et bénignité, remette et restablisse en leurs biens, noblesse et honneurs précédens, tous ceux qui ont esté condamnez pour ceste prétendue conspiration de Paris au mois d'aoust 1572, ou leurs enfants et héritiers, nonobstant tous édits, arrests, jugemens et ordonnances, s'il y en a, que le roy cassera et mettra au néant, pour certaines grandes et justes causes.

Cet article est si loin d'être exécuté qu'en arrivant, les ambassadeurs polonois, dans le chemin qu'ils ont parcouru, ont eu sous les yeux le spectacle de l'effigie de l'amiral suspendue au gibet (1).

5. Que les héritiers de ceux qui ont esté massacrez à Paris, au mois d'aoust et ès jours suivans en quelques villes de France, par la fureur du peuple enragé, soyent payez par commandement du roy (qui en cest endroit rendra sa douceur perdurable à jamais) du prix et valeur des estats que les massacrés tenoient, c'est-à-dire autant que chasque Estat ou office a accoustumé d'estre vendu, leur soit restitué.

Cet article n'a reçu non plus aucune exécution.

6. Que ceux qui sont bannis de France à cause de la religion, ou qui effrayez des massacres s'en sont retirez, y puissent seurement et librement revenir, sans estre recherchez du passé, ains rentrent en leurs biens, honneurs et estats, moyennant qu'ils quittent les armes, et se remettent en la protection du roy.

Aucuns n'ont encore été rétablis.

(1) En revanche (et le fait est bien à noter ici), on rapporte que le duc d'Anjou, se rendant en Pologne, trouva partout où il s'arrêta en route, le portrait de Coligny, comme une protestation silencieuse du peuple polonais. « Le silence du peuple est la leçon des rois. »

7. Que le roy en traittant plus doucement les villes et places qui auront l'exercice de la Religion réformée jusques au jour que ces articles-cy seront présentez à Sa Majesté Chrestienne, veuille oublier premièrement toutes injures, et leur accorder pour l'avenir libre exercice de religion, comme elles l'ont eu par cy-devant. Soyent exemptes de toutes garnisons, pourveu qu'elles se rendent au roy et posent les armes.

Par l'article 4 de la pacification de La Rochelle, cela a été accordé aux habitans de La Rochelle, de Nimes et de Montauban, avec la condition toutefois de ne pratiquer l'exercice que dans leurs maisons, et non dans aucun lieu public.

8. Qu'on fasse diligentes informations contre ceux qui ont massacré outrepassans les édits du roy, et qu'ils soyent chastiez.

Tant s'en faut qu'ils soient châtiés, que ceux-là même ne le sont pas qui, le dernier jour d'avril, ont massacré à Châteaudun, et que jamais aucune justice n'a été faite à aucun de ceux qui ont demandé la restitution des biens dont on les avoit spoliés.

9. Que pour faire les presches, baptizer les enfants et solennizer les mariages, le roy eslise et accorde un lieu en chacune province de France.

Nous Jean de Montluc, évesque et comte de Valence, conseiller au privé conseil du roy Très-Chrestien, et Guy de Sainct-Gelais, seigneur de Lansac, chevalier de l'ordre et capitaine de cent hommes d'armes, ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrestienne vers les très illustres Estats de Pologne, promettons et jurons devant Dieu, qu'en faveur des illustres, magnifiques, spectables et généreux seigneurs et chevaliers qui favorisent au très illustre duc d'Anjou en la demande qu'il a faicte du royaume de Pologne, le roy Très-Chrestien accordera et donnera aux François qui voudront faire profession de la Religion évangélique, les huit premiers articles sus mentionnez, et obligeans la foy royale pour cest effect. Quant au dernier article, touchant les lieux qu'on doit assigner en chasque province pour l'exercice de la religion, nous promettons de faire tant par sollicitations et prières envers le très illustre duc d'Anjou, qu'il obtiendra cela du roy Très-Chrestien. Fait à Plosko, le quatriesme jour de may 1573, sous nos seings et sceaux.

Les *Mémoires de l'Estat de France* ajoutent que « ces articles donnèrent bien de la fâcherie à l'évêque de Valence, qui voyoit bien que jamais on n'accorderoit que les massacreurs fussent châtiés. » D'autre part, ils ne

stipulaient pas non plus tout ce qui eût été à désirer. Mais l'édit de La Rochelle, qui n'en tint guère compte, fut loin de satisfaire les ambassadeurs polonais. Ils se plaignirent hautement, mais en vain, de l'inexécution des promesses qu'on leur avait faites au nom du roi. Celui-ci en fut quitte pour nier qu'il eût autorisé Montluc à promettre de sa part. Mais « on « estima que Montluc n'avoit rien promis que par commandement du Roi, » pour amener à ses fins les Estats de Pologne, sauf à désavouer plus tard la parole donnée. Les ambassadeurs profitèrent du moins de la leçon, en insistant « d'autant plus soigneusement sur un point de leur charge, c'étoit « de faire jurer au duc d'Anjou qu'il n'attenteroit rien, de parole ni de fait, « contre les loix de Pologne, ains, gouverneroit ses sujets selon icelles. »

Et de fait, s'ils n'avaient pas obtenu tout ce qu'ils avaient attendu, leur intervention généreuse n'en était pas moins venue bien à propos, et n'en avait pas moins porté des fruits très réels.

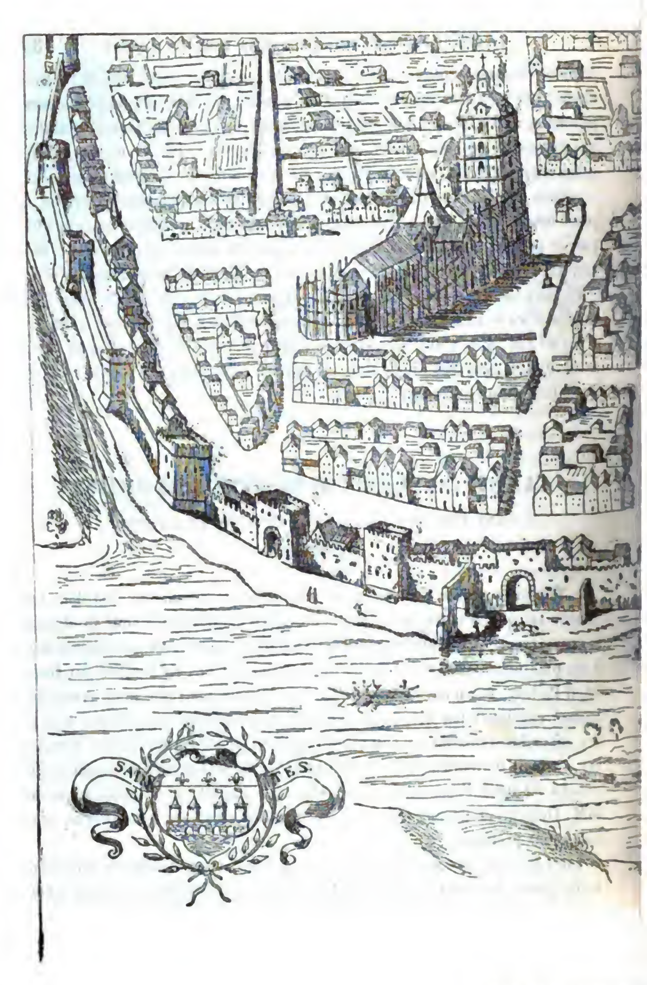
L'ATELIER («L'ŒUVRE») DE MAITRE BERNARD PALISSY

DANS UNE DES TOURS DES REMPARTS DE SAINTES.

1562 (?).

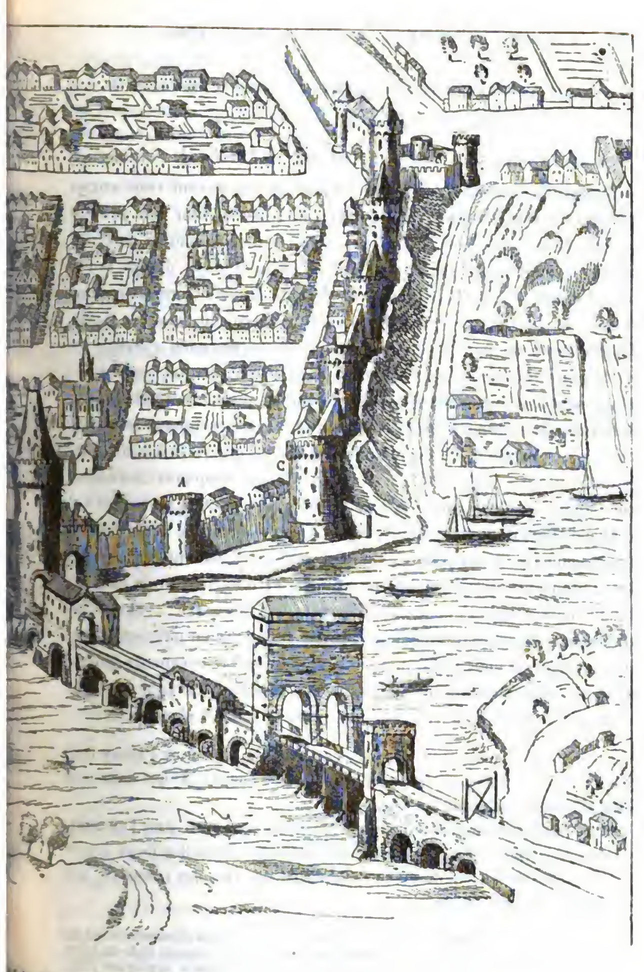
« Toujours poussé vers de nouveaux rivages, » comme on l'est dans un labeur tel que le nôtre, nous avons été forcé d'ajourner la suite de divers travaux favoris, soit afin d'en mieux étudier les sujets, soit pour faire place à de plus urgents. Parmi les premiers se trouvent nos recherches sur Bernard Palissy, qui n'ont jamais été perdues de vue, mais que nous avons dû laisser continuer par de plus heureux et de plus libres travailleurs, sauf à les seconder nous-même autant qu'il pouvait dépendre de nous et à profiter du fruit de leurs propres investigations. On a la preuve de ce que nous disons ici dans l'accueil que nous faisions naguère à la publication de MM. Delange et Sauzay (XI, 404), et dans le concours sympathique que nous leur prêtons.

Lors de notre passage à Saintes, en 1855, nous avions donné une attention toute particulière aux localités habitées jadis par l'illustre potier, aux rives de son « beau fleuve de Charente, » et nous avions interrogé les souvenirs du pays. Un archéologue distingué, M. l'abbé Lacurie, aumônier du lycée, avait bien voulu nous communiquer un document inédit, relatif à l'emplacement de la maison occupée jadis par Palissy, et où était son « œuvre, » ou atelier. C'est ce document très intéressant que nous ne garderons pas plus longtemps en portefeuille et que nous publions aujourd'hui, en y joignant quelques notes dues à M. Jules de Clervaux.



VUE DES REMPARTS

A. *Atelier de Bernard Palissy, plus tard* « Tour de



...E DE SAINTES EN 1560

...— B. *Maison Coindreau.* — C. *Maison Bonnain.*

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA MAISON COMMUNE DE SAINTES.

(MARS 1756) REQUÊTE DU SIEUR DE LAUNAY.

A nos seigneurs les Maires et Eschevins de la ville de Saintes.

Bastien de Launay vous remonstre que par cy devant vous auriez donné et arrenté audict de Launay une place et tour *sise près la maison de maistre Bernard Pallicis,* pour le prix et somme de cincq soubz de rente que ledict suppliant a toujours payé depuis ledict arrentement jusques à présent à la recepte de ladicte maison commune, fors depuis quelques tems en çà qu'il auroit cessé de payer ladicte rente *au moyen de ce que ledict maistre Bernard a occupé ladicte place et tour, pour l'estendue de son œuvre,* comme ung chaiscung sçayt..... et cependant, et devant laquelle occupation par ledict maistre Bernard faicte comme dict est, monseigneur le sénechal, par provision, et jusqu'à ce que ledict œuvre fust enlevé de ladicte ville et lieu occupé, auroit baillé à icellui suppliant une aultre tour appelée vulgairement la *tour du Bourreau* pour l'exercice et vacation de l'art dudict suppliant, laquelle tour il auroit ce néantmoings faict racoustrer à ses propres coutz et dépens, d'aultant que durant les troubles elle estoit tombée en ruynes, et d'aultant qu'à présent ladicte œuvre dudict maistre Bernard est parachevée (1)..... et que ladicte place demeure inutile et de laquelle aulcung n'en payroyt rente; ce considéré, il vous plaise, de vos grâces, et que le revenu de ladicte ville ne soict diminué, continuer ledict suppliant à payer ladicte rente, et ce faisant, le restablir dans ladicte tour et place.

Ce précieux document dit deux choses : 1° que la maison de Palissy était *sise près d'une tour* primitivement arrentée à de Launay; 2° que cette tour était devenue l'atelier de l'artiste.

Cette tour ne pouvait être que l'une de celles comprises dans l'enceinte murale de la ville, car il n'existait ailleurs aucune construction de ce genre. Et la maison de Palissy devait être elle-même sise près des remparts, soit en dedans, soit en dehors.

(1) C'est-à-dire détruite et disparue, *depuis quelque temps en çà,* comme il est dit plus haut. Aussi assignons-nous approximativement à cette pièce la date de 1562, comme étant celle où le parlement de Bordeaux, ayant voulu appliquer l'édit de 1559 contre les huguenots, commença les persécutions qui amenèrent les faits racontés par Palissy dans sa *Recepte véritable* (1563), savoir son emprisonnement et l'abandon de son atelier qui faillit être jeté à bas par « ses haineux, » ainsi qu'on l'apprend par son épître dédicatoire au connétable de Montmorency. (*Réd.*)

Or, le 31 décembre 1577, M. de La Chapelle, lieutenant pour le roi au pays de Saintonge, réglait, par une ordonnance, le service pour la garde de la ville entre les habitants et les soldats de la garnison ; après avoir indiqué les postes confiés à la surveillance des bourgeois, il continuait ainsi :

« ...Les trois capitaines des soldats pouseront leurs gardes tous les soirs, « sçavoir est : ung à la porte Esquières qui estendra les sentinelles et les « mettra depuis la tour de l'Espingolle jusqu'à la tour qui est entre le corps « de garde et la bresche, appelée *la tour de maistre Bernard.*

« L'austre corps de garde sera près la porte du pont qui mettra ses sen- « tinelles à la bresche et à la porte du Chapitre.

« Et le tiers corps de garde sera à la porte Evesque qui se fera pareille- « ment par lesdicts soldats qui mettront sentinelles à la tour du Cordier et « à la Marsaude. »

Cette « tour de maistre Bernard », mentionnée dans l'ordonnance de M. de La Chapelle, est bien la même dont parle la supplique de de Launay; cette tour était attenante aux remparts, puisqu'il est dit qu'elle était entre le corps de garde et la brèche.

Il faut donc chercher cette tour près de la brèche. Or, au mois d'août 1570, René de Pontivy assiégea Saintes ; il attaqua d'abord la tour du Bourreau, située à l'entrée du pont, du côté de la ville ; elle fut promptement démantelée.

Scipion Vergano, habile ingénieur, fit dresser ensuite une batterie contre la partie du rempart démasquée par la ruine de la tour, et la première décharge de l'artillerie y pratiqua une ouverture d'environ quatre-vingts pas. Cette brèche, dont parlent tous les manuscrits de l'époque, était en face de l'entrée occidentale du pont défendu par cette tour, probablement sur l'emplacement de la maison *Coindreau.*

La tour de maistre Bernard était entre le *corps de garde et la brèche*, donc la plus rapprochée de l'ouverture faite aux remparts par le canon de 1570.

Or, d'après le plan de Saintes en 1560, l'enceinte marche suivant une ligne droite depuis la porte Esguières jusqu'à l'endroit où est aujourd'hui la maison *Bonnain.* Là, tournant brusquement à angle droit, elle continuait sa direction vers la porte du pont. Or, entre la maison Bonnain d'une part, et la maison Coindreau de l'autre, il n'y avait qu'une seule tour, à peu près vers l'emplacement occupé de nos jours par le *café de la Couronne;* j'en conclus, d'après le plan de 1560, que cette tour était celle de Palissy. La maison du potier devait être dans le même lieu, puisque la supplique de de Launay la dit *sise près de la tour.*

Saintes, 10 avril 1855. J. L.

Conférer le document ci-dessus avec les récits de Bernard Palissy reproduits dans le *Bulletin*, t. I, p. 94, où il parle « d'une place près du lieu où il estoit caché(?), » *ibid.*, t. II, p. 534, où il est question d'une « *poterie* distante d'une lieue et demie de Saintes, » probablement à la Chapelle des Pots. (ou *la Vieille-Verrerie*, village situé sur la route de Saintes à Saint-Jean d'Angely); — *ibid.*, p. 53 : « *Verrerie* où il portait ses émeaux, » probablement *la Vieille-Verrerie*, à moins toutesfois que ce fût dans ce lieu qu'il établit les fourneaux dont il parle plus loin, p. 536 ; — p. 9 de l'édition de 1844 : « *Hasteliers* (ateliers) érigés, en partie, aux dépens du connétable de Montmorency; on croit généralement à Saintes que Palissy avait eu des ateliers situés *aux Roches*, près le faubourg de la Bertonnière et près de la fontaine de l'*Eau-Barrée*. En face de ces ateliers, séparés seulement par la Charente, se trouve la prairie dont il parle (*Bulletin*, I, 29) et dans laquelle il entendait le soir de fraîches voix de jeunes filles chanter des psaumes sous les aubiers. J. DE C.

—

La vue des remparts de Saintes, donnée ci-dessus, p. 136, pour l'illustration du document, est un extrait *parte in qua* du plan de 1560, contenu dans la topographie de George Braun (*Theatrum urbium præcipuarum mundi*, Col. 1572). Cette vue fera partie de la *Monographie de l'œuvre de Palissy* par MM. Delange et Sauzay.

—



Le portrait ci-contre est une réduction de celui qui se trouve reproduit dans la première livraison de la *Monographie*, d'après la faïence appartenant aujourd'hui à la collection du baron Anthony de Rotschild, à Londres. Ce portrait, qui passe pour être celui de Bernard Palissy émaillé par lui-même, fut publié pour la première fois avec cette attribution dans l'ouvrage de Willemin.

CIMETIÈRES ET INHUMATIONS DES HUGUENOTS

PRINCIPALEMENT A PARIS

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

1563-1792.

« Les réformés demandaient avec instance qu'il n'y eût pour les catholiques et pour eux que les mêmes cimetières..... »
(E. Benoit, *Hist. de l'Ed. de Nantes*, I, 231.)

II. *De l'Edit de Nantes* (1598) *à la Révocation* (1685).

3° LE CIMETIÈRE SAINT-MARCEL OU DES POULES.

Un « *troisième* lieu commode pour les sépultures » avait été promis à ceux de la Religion par l'art. 45 de l'Edit de Nantes, et ce lieu devait leur être « baillé aux fauxbourgs Saint-Honoré ou Saint-Denis. » (Voir *Bull.*, XI, 150.)

Dulaure dit bien dans un endroit de son *Histoire de Paris* (Etat civil sous Louis XIV) que les protestants y avaient *trois* cimetières, et il ajoute même qu'il en a déjà parlé ailleurs. Mais si l'on se reporte à cet autre passage auquel il renvoie le lecteur, on n'y trouve que ces lignes contradictoires : « Les protestants avaient *deux* cimetières à Paris : l'un était le « cimetière appelé Saint-Père, derrière Saint-Sulpice, comme dit L'Es- « toile (1); et l'autre, le cimetière de l'hôpital de la Trinité. » Pas un mot du troisième cimetière. Il se faut défier de Dulaure, même lorsqu'il est dans le vrai.

Ce troisième cimetière, dont il ne dit absolument rien, mais qui a existé en effet, ne fut pas établi là où l'avait prescrit l'Edit de Nantes, c'est-à-dire aux faubourgs Saint-Honoré ou Saint-Denis, ni dans un court délai après sa promulgation.

C'est seulement par un arrêt du parlement du 24 mai 1613, indiqué dans un inventaire de l'abbaye Sainte-Geneviève (Arch. de l'Emp., reg. S. 1623, f° 333), mais dont on n'a pas pu nous produire la minute, que fut ordonnée la mise en possession d'une place, « au faubourg Saint-Marcel, joignant la « rue du Puy-qui-Parle, pour servir de cimetière à ceulx de la religion « prétendue réformée. » On voit mentionnée à la suite une requête des religieux de Sainte-Geneviève pour obtenir la nullité dudit arrêt.

Puis intervient un « arrêt du Conseil privé par lequel est ordonné que « ceux de la R. P. R. seront mis en possession, par le prévost de Paris, de

(1) Nous avons rectifié (ci-dessus, p. 41) cette désignation inexacte, que Dulaure prenait ainsi à la lettre.

« la place qu'ils avoient fait acheter auprès de la rue du Puy-qui-Parle, « pour leur servir de cimetière. » « Ensuite duquel arrêt est l'acte de la « prise de possession faite par le lieutenant civil le 17 mars 1614. »

Enfin c'est « une sommation faite par lesdits de la religion, en 1617, au « procureur de Sainte-Geneviève de recevoir la somme de six livres pour « les arrérages de cens et rente de ladite place, avec l'acte de refus dudit « procureur. »

Nous sommes forcé de nous borner à cette simple nomenclature de pièces, d'après l'inventaire précité, puisque la liasse à laquelle il renvoie ne se retrouve plus dans le carton correspondant (S., 1529). Mais nous y apprenons, du moins d'une manière certaine, à quelle date et en quel endroit fut établi le troisième cimetière concédé aux huguenots. Nous voyons que c'est seulement sous le règne du successeur de Henri IV, treize ou quatorze ans après l'Edit de Nantes. Nous voyons aussi que la chose n'alla point sans chicanes, et qu'elles furent de longue durée, car une dernière pièce mentionnée dans notre inventaire est « une requête du 9 décembre 1637, pré- « sentée à la Cour du parlement par lesdits religieux (de Sainte-Geneviève), « tendante à ce qu'il fust faict deffenses auxdits religionnaires de plus en- « terrer lesdits morts audit lieu, d'autant que le contract d'acquisition « n'avoit esté par eux seigneurs ensaisiné qu'au nom d'un particulier et « non d'une communauté, et qu'au moins ils seroient obligés de payer « nouveaux lods et ventes avec l'indemnité signiffiée. »

L'auteur de la note de 1719, déjà citée (XI, 357), avait été plus heureux que nous : en disant que, outre le cimetière de la Trinité, « séparé de ce- « lui des catholiques par une cloison de bois, » et celui « du faubourg Saint- « Germain, rue des Saints-Pères, proche la Trinité, » les réformés en possédèrent « un troisième au faubourg Saint-Marceau, » il ajoute : « Ces « deux derniers ont été achetés par ceux de la religion, *j'en ai vu les* « *titres.* »

Au censier de Sainte-Geneviève de 1146 (*Arch. de l'Emp.* S., 1635, folio 103), parmi les redevances du côté oriental de la rue, on lit : « Ceux « de la religion prétendue (*sic*), pour la maison de leur fossoyeur et pour « la place où on les enterre, 32 sols 6 deniers parisis. »

Dans des transactions ultérieures de 1694, le cimetière est désigné encore « rue du Puits-qui-Parle. » En 1715, son emplacement est ainsi défini : « Un Corps de logis, rue des Poules, avec trois autres bâtiments autour de « la cour et un puits, le tout tenant, d'une part, sur la rue des Poules, « d'autre sur la rue du Pot-de-Fer, où il y a grande porte cochère, abou- « tissant par derrière à M. Bégon. »

Ainsi, le cimetière *Saint-Marcel*, dit aussi *des Poules*, devait faire le coin oriental de la rue des Poules et de celle du Puits-qui-Parle.

4° CIMETIÈRE DE CHARENTON.

« Il y avoit encore un autre cimetière à Charenton, » ajoute notre Note de 1719.

En effet, c'est celui qui se trouvait compris dans l'enclos du temple de Charenton, comme il avait dû y en avoir un auprès du temple d'Ablon.

Nous avons déjà rapporté (*Bull.*, II, 279 et 282) deux passages de Casaubon et de L'Estoile, où il est parlé de l'accident arrivé au sieur de Frégeville, qui se noya dans la Seine le dimanche 24 août 1603, en allant de Choisy à Ablon, pour y prêcher, et qu'il « fallut porter à Ablon pour l'en« terrer, parce que ceux de Choisy, à cause de la religion, lui refusèrent « la terre pour sépulture. »

Quant au cimetière de Charenton, l'emplacement en est déterminé sur le précieux plan dont nous avons donné un *fac-simile* (III, 436), du moins à dater de la reconstruction du temple, après l'incendie du premier en 1621. On voit qu'il occupait un angle de terrain (*Lettre* B) à gauche de l'édifice érigé par Salomon de Brosse (A), en avant des bâtiments où se trouvait la salle du Consistoire (H H), lesquels bâtiments précédaient la place où avait été l'ancien temple (F). Derrière cette place est indiqué « un autre cimetière » (I), qui peut-être avait été l'ancien cimetière, de 1606 à 1621.

5° USAGES DES RÉFORMÉS ET PRESCRIPTIONS DE LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE. — DÉCISIONS SYNODALES ET CONSISTORIALES TOUCHANT LES INHUMATIONS ET CIMETIÈRES. — TUMULTE A LA TRINITÉ, EN 1611.

Au chapitre X, qui traitait des « exercices sacrés en la congrégation des « fidèles, » la Discipline des Eglises réformées contenait deux articles ainsi conçus :

ART. V. Il ne se fera aucune prière ou prédication ni aumônes publiques aux enterremens, pour obvier à toutes superstitions et autres inconvéniens qui pourroient advenir. Et seront exhortés ceux qui accompagnent les corps de se comporter avec modestie durant le convoy, méditant, selon l'objet qui se présente, tant les misères et la brièveté de cette vie que l'espérance de la vie bienheureuse.

ART. VI. Pour ce que le deuil ne git point ès habits, mais au cœur, les fidèles seront advertis de s'y comporter en toute modestie, en rejetant toute ambition, hypocrisie, vanité et superstition.

Ces articles ne firent pas partie du texte primitif de la Discipline de 1559,

mais les premières lignes en furent formulées en ces termes par le troisième synode national tenu à Orléans en avril 1562 : Art. 15 (Faits généraux) : « Les ministres ne feront aucunes prières à l'enterrement des morts, « pour obvier à toute superstition. »

Dans les actes du neuvième synode national tenu à Figeac en août 1579, on lit, art. 24 (M. G.) : « L'article touchant la sépulture des morts, qui « défend d'y faire des exhortations et des prières, sera observé, et ceux « qui y contreviendront seront censurés. »

De même au douzième synode national, celui de Vitré (mai 1853, art. 17 des F. G.) : « Il n'est loisible d'assister au convoy des funérailles de l'Eglise « romaine jusques au sépulcre, s'il y a aucune espèce d'idolâtrie et de « superstition (1). »

Par l'art. 27 des Faits généraux du treizième synode national tenu à Montauban en juin 1595, il est dit que « toutes les Eglises sont exhortées de « faire diligemment observer les art. 5 et 6 du Xe chapitre de la Disci- « pline. »

Une disposition semblable fut introduite dans l'art. 15 des Corrections et additions sur la Discipline, au synode national suivant, tenu à Saumur en juin 1596 : « Sur l'article du chapitre X, le député de Normandie ayant « proposé, suivant les mémoires du colloque de Cotentin, qu'il soit fait « quelques remontrances aux enterrements, — la Compagnie a résolu que « ledit article demeurera sans y rien changer. »

Même disposition aux actes du quinzième synode national tenu à Montpellier en mai 1598, chapitre XIII, Observations sur la Discipline ecclésiastique : « En exposant l'art. 5 du chapitre X, touchant les sépultures, il « est enjoint aux pasteurs d'empêcher qu'aucunes aumônes publiques ne se « fassent à l'enterrement de ceux qui sont décédés, pour obvier aux in- « convénients qui en pourroient naître. »

En mai 1601, au seizième synode national tenu à Gergeau : « les Eglises « du Langudoc sont priées de s'opposer à ces nouveautés que l'on a introdui- « tes à l'enterrement des morts, et particulièrement à celle-ci, qui est que « les filles sont portées en terre par d'autres filles qui sont ornées de guir- « landes et de fleurs. »

Deux articles du dix-septième synode national, tenu à Gap en octobre 1603, sont relatifs à cette matière. L'art. 23 des observations sur la Dis-

(1) Voici un exemple de l'observation de cet article par un huguenot notable : « Le mardi 30 (janvier 1596), dit L'Estoile, M. Hottoman, avocat en la cour, mourut à Paris, en sa maison, pulmonique, en la fleur de son âge ; personnage regrettable, tant pour la probité que pour la doctrine rare qui estoit en lui. M. de Villiers Hottoman, son neveu, bien que de la religion, l'assista jusqu'à la fin, et le consola à la mode de ceux de la religion, auxquels encore que son oncle fût contraire, si montra-t-il jusques à la fin avoir à plaisir ce qu'il disoit. Estant mort, son nepveu conduisit le corps jusques à la porte de l'église seulement. »

cipline porte : « Sur la proposition si les pasteurs doivent aller aux enter-« rements, la Compagnie estime que vu l'estat de nos Eglises et la forme « des sépultures, il doit estre remis au jugement du pasteur de s'y trouver « ou non. »

L'art. 7 des faits généraux du même synode est ainsi conçu : « Sur la « question des frères de Saintonge, s'il est licite à un particulier de s'appro-« prier un lieu de sépulture élevé sur des piliers ou d'autres ornements, « et s'il doit être permis aux seigneurs et autres personnes de qualité de « faire mettre leurs armoiries sur le frontispice des églises et dans les « temples que nous construisons, — la Compagnie juge que, pour les sé-« pultures, chacun se doit tenir à la simplicité de l'ancien christianisme, « sans s'approprier rien de particulier, mais en témoignant notre comunion « avec les saints en la mort, aussi bien que nous la désirons en la bien-« heureuse résurrection. Quant aux temples, l'on y observera aussi la « même modestie et simplicité, laissant cependant aux colloques et consis-« toires le jugement des faits particuliers. »

L'art. 19 des Faits généraux du vingt-troisième synode national tenu à Alais en octobre 1620, dit « qu'en chacune Eglise se fera registre de ceux qui y « meurent, aussi bien que des mariages. »

Le vingt-cinquième synode national tenu à Castres en 1626 contient, aux Faits généraux, cet art. 2e : « Le règlement dressé au synode national de « Gap, touchant les sépulcres eslevés ès temples et cimetières, sera exacte-« ment observé par toutes les Eglises. »

Enfin, le vingt-septième synode national, tenu à Alençon en 1637, a sur la Discipline un art. 4 que voici : « Sans permettre l'introduction d'aucune « nouvelle coustume ès convois de funérailles pour la consolation des pa-« rents des défunts, et la pratique de l'art. 5 du chapitre X de la Disci-« pline estant recommandée à toutes les Eglises, la Compagnie permet à « celles qui de longtemps ont quelque forme particulière et pratique avec « édification, de demeurer en l'observation de leur ordre. »

Voilà, en une fois, tout le corps de doctrine des Eglises réformées en matière de sépultures, tel que nous le trouvons dans les décisions synodales de 1562 à 1685.

A l'égard des règlements de police et des usages, on a déjà vu ce qui en était, d'après les textes que nous avons déjà cités. Ainsi, l'art. 11 de l'Edit d'Amboise (mars 1563) prescrivait de « dénoncer le décès au chevalier du guet qui mandait le fossoyeur de la paroisse et lui commandait d'aller, avec tel nombre de sergents du guet qu'il jugerait bon, enlever le corps de nuit et l'enterrer au cimetière de la paroisse sans suite ni compagnie. » (*Bull.*, XI, 633.) L'Edit de Saint-Germain (août 1570), renouvelant par son art. 13

les mêmes prescriptions, admettait un convoi qui ne fût pas « plus grand que dix personnes. » Ce n'était plus d'ailleurs au cimetière catholique de la paroisse, mais « dans des lieux à eux appartenants » qu'on devait dorénavant porter les morts de ceux de la religion réformée. (*Ibid.*, 134.)

On a vu également l'ordonnance rendue le 24 février 1600 par le lieutenant civil de la prévôté de Paris et les dispositions prises par ce magistrat pour les enterrements faits au cimetière de la Trinité (*ibid.* 358). Ceux de la religion devaient être portés en terre, sans aucune cérémonie, après 7 heures en hiver, et en été après 9 heures du soir. Un archer du guet devait accompagner le corps, ainsi que les parents et amis du défunt, au retour du cimetière. Les porteurs étaient laissés au choix de la famille ou du fossoyeur, leur salaire était fixé à un demi-écu pour chacun; celui du fossoyeur à 10 sols pour ouvrir la porte du cimetière la nuit, et 20 sols pour la fosse, avec défenses expresses de prendre un prix plus élevé, même de gré à gré.

Notre Note de 1719 porte que « les enterrements se faisoient à toutes les « heures de la journée; on faisoit apporter le corps au cimetière sur le « soir, ou le matin entre le jour et le soleil levant. On prenoit un archer « que le commissaire nommoit et qui accompagnoit le corps, afin qu'il « n'arrivât point de désordre; les passants et amis qui vouloient assister « aux enterrements se rendoient au cimetière à l'heure qui étoit marquée. »

Bien que cette note, par sa date, semble devoir se référer surtout aux usages suivis dans les temps immédiatement antérieurs à la révocation de l'Edit de Nantes, on remarquera qu'elle confirme les énonciations contenues dans les divers extraits de L'Estoile et de Casaubon que nous avons donnés (ci-dessus, p. 34 et 35). M. de Rambouillet est enterré le 5 février 1602, à *six* heures du soir; le trésorier Arnauld est enterré le 21 mai 1603, à *dix* heures du soir; il est porté par quatre crocheteurs; mais comme c'est un convoi de financier, c'est-à-dire de première classe, il est accompagné de cinquante chevaux. C'est dans l'après-midi qu'a lieu, le 27 mars 1602, l'enterrement de Mademoiselle de Garreau, dont parle Casaubon, puisqu'il dit : « Mane *et* vesperi *in libris fuimus:* interdiu *funus deduximus*, etc. »

Nous savons déjà que l'on ne s'était pas conformé rigoureusement à l'art. 13 de l'Edit de 1570 et aux édits postérieurs qui avaient ordonné de ne plus enterrer de morts de la religion dans les lieux affectés à la sépulture des catholiques, précédemment communs à tous. Nous avons cité, entre beaucoup d'autres exemples, celui de Jaqueline de Rohan, marquise de Rothelin, décédée en juillet 1587 et inhumée dans un caveau de l'église paroissiale de Blandy (*Bull.*, III, 99). Aussi un Edit de décembre 1606,

rendu sur les plaintes et remontrances du clergé assemblé à Paris, porte dans son art. 10, que « ceux de la religion prétendue réformée ne pour- « ront estre inhumés ni élire leurs sépultures dans les églises, monastères « et cimetières des églises, des catholiques, encores qu'ils fussent fonda- « teurs desdites églises ou monastères. Voulons et ordonnons à cet effet « que l'édit par nous fait en la ville de Nantes, en l'art, 28, pour le regard « desdites sépultures, soit observé. » Mais cet article n'empêcha pas que le « ministre Jacques Couet, sieur Du Vivier, mort à Paris le 18 janvier 1608, n'y fût enterré dans l'Eglise même des Dominicains (Moréri et Haag).

De ce qui a été rapporté ci-dessus (p. 35), d'après L'Estoile, au sujet de cette belle tombe du trésorier Arnauld, en marbre noir avec armoiries et épitaphe, qu'il fallut couvrir de plâtre quinze jours après son érection, pour la préserver des injures d'une populace jalouse (mars 1604), et des dispositions somptuaires contenues en l'art. 7 du synode de Gap (1603), nous devons rapporter ici une décision du consistoire de l'Eglise de Paris dont parle aussi L'Estoile. « Les ministres de Charenton, dit-il, par ordonnance « du Consistoire, en ce mesme mois (juin 1610), firent mettre à bas, dans « leur cimetière de Saint-Père, les tombes qu'on y avoit dressées à plusieurs « divers personnages, comme ne tendantes ni ne pouvant servir à autre « chose, disoient-ils, qu'à remettre sus les cérémonies et superstitions pa- « pistiques, qu'ils appellent. »

Rien n'indique d'ailleurs parmi les documents consultés par nous que l'ordre ait été troublé au sujet des inhumations aux cimetières de la Trinité, de Saint-Père ou de Charenton, sous le règne de Henri IV. Le premier scandale dont il soit fait mention est celui qui éclata le 3 juin 1611, et que raconte ainsi le *Mercure françois :*

« Il y eut une émotion le jour de la Trinité à l'enterrement d'un petit « enfant dans le cimetière mesme de la Trinité, lequel enfant appartenoit à « un de la Religion. Les jours sont grands en ce temps-là. Un peu plus « tard que l'ordinaire, et estant encore grand jour, deux archers du guet « menoient le convoi. Le garçon d'un vinaigrier leur commence à jeter des « pierres; plusieurs l'imitent, et son maistre mesme; on n'eut respect aux « archers ni à ce qu'ils disoient, le tumulte fut un peu grand, où un des « archers fut blessé, et quelques autres. Aussitôt la Justice y accourut : le « valet et son maître le vinaigrier furent menés prisonniers, condamnés « par le lieutenant criminel, sçavoir : le valet à estre fouetté devant la Tri- « nité, le maistre assistant. Ils en appellent. Par arrest, la sentence fut « confirmée et exécutée le 1er de juillet. »

L'Estoile rapporte de même que « le vendredi, 1er juillet 1611, deux des « séditieux qui avoient excité, quelques jours auparavant, du tumulte au

« cimetière de la Trinité, rue Saint-Denis, sur l'enterrement d'un enfant de « la Religion, furent fouettés publiquement sur le lieu mesme, et y avoient « esté jugés par arrest du 28 précédent. » *(Suite.)*

LETTRE DU DUC DE ROHAN SOUBISE

AU DUC DE BUCKINGHAM.

1625.

M. Gustave Masson a trouvé les deux pièces suivantes à la Bibliothèque Bodléienne, à Oxford, collection Sanner, n° 72, in-folio.

A Monsieur le duc de Buckingham, grand amiral d'Angleterre.

Monsieur,

Je fais tant d'estat du bonheur de vostre amitié et conserve si chèrement la mémoire de la part que vous m'avés fait la faveur de me promettre de vos bonnes grâces, qu'envoyant vers Sa Majesté de la Grande-Bretagne le sieur De La Tousche pour luy tesmoigner combien je participe à l'affliction que toute la chrestienté a reçue en la perte du feu roy de la Grande-Bretagne de très haute et glorieuse mémoire, je l'ay pareillement chargé de vous voir de ma part pour me condouloir aussi avec vous de ceste perte qui nous est commune, et certes sy sensible que je n'ay trouvé de consolation qu'en ce que vostre Estat se treuve pourveu d'un si digne et si vertueux successeur ès bonnes grâces duquel, comme je ne doubte point, que vostre mérite et vos services ne vous facent trouver la place que vous possédiez dignement auprès du feu roy son père; aussi vous supplié-je bien humblement de me continuer près de S. M. de la Grande-Bretagne les bons offices et faveurs que j'ay reçus autrefois de vous près du feu roy son père, et espéré-je toutte assistance et bonne vollonté de vostre part aux affaires dont j'ay chargé ledit sieur De La Tousche d'entretenir S. M. de la Grande-Bretagne et vous aussi, non-seullement à cause de l'amitié que vous m'avez toujours fait la faveur de me tesmoigner en mon particulier, mais pour l'intérest général des Eglises refformées de France, au maintien desquelles vous vous estes montré tousjours très affectionné. En quoy, Mon-

sieur, vous verrez que ce n'est point une cause qui soit particulière à Monsieur mon frère et à moy, comme les ennemis de nostre religion et les nostres ont voulu faire croyre, mais qu'elle est généralle entre nos Eglises : ainsi que la ville de La Rochelle le tesmoigne à S. M. de la Grande-Bretagne par les lettres qu'elle luy en escript, et à vous aussy, Monsieur, qui croyiés, je m'assure aussy, que le bruit qu'on a faussement semé contre nous pour randre en nos personnes la cause que nous soutenons odieuze, assçavoir que nous ayons pris de l'argent d'Espagne pour traverser le dessein de la ligue généralle. Sur quoy nous ne croyons pas avoir besoing de grande apologie contre ceux qui cognoissent Monsieur mon frère et moy, ou qui considéreront combien de justes sujets nous avons eu de prévenir le dessein qui estoit prest d'éclore pour la ruyne de La Rochelle, premièrement et ensuite de toutes nos autres Eglises; car, Monsieur, depuis le traité de paix fait à Montpellier, que Monsieur mon père accorda principalement en considération d'une lettre que le feu roy de la Grande-Bretagne prist la peyne de luy en escrire de sa main, on a directement contrevenu à tout ce qui nous avoit esté promis par ledict traité, de quoy le fort de La Rochelle et la citadelle de Montpellier ne sont que de trop asseurés tesmoings, tellement que, voyant nostre ruyne résolue par le blocus par mer, qu'on préparoit d'ailleurs contre La Rochelle, je ne pense pas que personne qui aye quelque soing de la conservation de l'Eglise de Dieu treuve estrange qu'après trois ans de très humbles requestes et soubsmissions faites au roy pour l'exécution de ce qu'il luy avoit plu promettre audict traité, alors que nous nous sommes vus sur le point d'estre surpris par un blocus de mer, nous nous soyons mis en estat d'essayer à faire, que le roy nostre maistre soit obéy aux commandemens qu'il a souvent faits et réitérés pour la démolition du fort de La Rochelle et l'entretien des autres articles du traité, et quoyque toutes ces raisons nous deschargent assez du blasme et justifient suffizamment nos proceddures, sy est que cet offre que nous avons toujours fait et faisons encore de porter nos armes pour le service de nostre roy contre ceux qu'il recognoist pour ses ennemis, sitost qu'il luy plaira faire exécuter de bonne foy ce qui a esté promis audict traité de Montpellier, et donner paix et seureté à nos pauvres Eglises. Cest offre, dis-je, doibt fermer la bouche à tous ceux qui taschent de nous calomnier pour nous rendre odieux à ceux qui ont de l'intérest et de l'affection à la con-

servation de nos Eglises. On m'a voullu donner des alarmes, non-seullement des mauvaises grâces de S. M. de la Grande-Bretagne, mais de ses forces, pour estre employées contre moy et ceulx de La Rochelle, ce que le sieur De La Tousche vous dira ne m'estre jamais peu tomber en l'esprit, auquel je vous suplie adjouster toute créance, ayant plustost espéré de Sa Sérénissime Majesté, comme je vous suplie de joindre vos prières à celle que je luy en fais, qu'elle employeroit la faveur de ceste dicte nouvelle et heureuze alliance que je prie Dieu de vouloir bénir pour moyenner à nos Eglises l'exécution de ce qui leur a esté promis par une paix plus certaine et asseurée que celle de Montpellier. Je crains que ce long discours vous ait dû estre ennuieux. Mais certes le mal est si grand qu'il est malayzé que les plaintes en puissent estre courtes. Je le finiray en vous suppliant de me continuer en vos bonnes grâces et de faire tousjours estat de moy comme de celluy qui sera toute sa vie, Monsieur,

Vostre plus humble et très affectionné serviteur,

Soubize.

De l'Isle d'Olleron, ce xv de may MVI^e XXV.

REQUÊTE DU MAIRE ET DES HABITANTS DE LA ROCHELLE

AU DUC DE BUCKINGHAM.

1625.

A Monsieur le duc de Buckingham, grand amiral d'Angleterre.

Monseigneur,

La crainte qui sembloit imminente de la perte de ceste ville et de l'Eglise y recueillie nous ayant enfin liés à la justice des armes de Monseigneur de Soubize, recongneu pour n'avoir de but que le service du roy nostre souverain, mesme en l'obéissance qui luy est deue et l'observation de ses derniers édicts faits pour la conservation de ce qui pouvoit rester de seureté aux Eglises de ce royaume apprès la profligation qu'elles ont receue par ces derniers mouvemens, nous avons esté portés, Monseigneur, à en escrire les causes au roy de la Grande-Bretagne, et à le supplier très humblement de n'improuver nos motifs pleins de droit en cella, ains de les ayder mesmes envers le roy nostre

souverain seigueur, de la fidelle subjection duquel nous protestons ne nous despartir jamais, pour nous en faire impétrer la justice que les artifices de nos ennemis séduisans en bonnes intentions, nous ont empeschés d'obtenir depuis trois ans que nous sommes continuellement à ses pieds. Et comme nous sçavons que les éminentes vertus et qualités qui reluisent en vous, Monseigneur, et vos services rendus, tant au deffunt roy, père de Sa Majesté, à présent régnante, qu'à elle-mesme, vous ont acquis en ce haut degré où vous estes les moyens puissans de favoriser une cauze sy sainte et sy juste, comme celle que nous soutenons, nous vous supplions aussy très humblement, Monseigneur, de vouloir seconder de vos puissantes recommandations nos supplications vers Sa Majesté, affin qu'un estat au moins tolérable desdictes Eglises de ce royaume et les priviléges anciens de ceste ville qui y est fort attachée, conservés, et par conséquent la paix établye en France, toutes ses forces soient désormais plus librement tournées contre cest ennemi commung, non moins de tous les Estats de la chrétienté dont il se projette la subjection, que particulièrement de la Refforme que Dieu a fait naistre en son Eglise en ces derniers siècles, laquelle vous recognoist, Monseigneur, un de ses plus puissans soutiens. Les sy sincères et exprès tesmoignages, Monseigneur, que vous avez rendu en nos dernières callamités, de vostre zèle et piété, et combien vous compatissïez à nos misères généralles et particulières, selon le récit qui nous en fut fait alors, nous oblige très estroitement à vous en rendre grâces très humbles, et c'est ce qui nous donne tant plus de hardiesse de vous suplier très humblement de vous emploïer en toutes les choses qui seront jugées justes et nécessaires pour la conservation de nos pauvres Eglises soubs la fidelle subjection de nostre roy, qui sera un accroissement d'obligation sur nous qui vous supplions de nous tenir pour jamais,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Les maire, eschevins, pairs, bourgeois et habitans de La Rochelle.

David, *maire*
et capitaine de la ville de La Rochelle.

La Rochelle, ce 30 may 1625.

RÈGLEMENT CONSISTORIAL

DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LYON.

1649.

Le document intéressant ci-après se trouve à la fin d'un exemplaire manuscrit de la Discipline, portant au titre à la main : *A Lyon*, 1652. Après avoir appartenu à quelque pasteur ou fidèle de l'Eglise réformée de cette ville, il a passé dans la bibliothèque du séminaire de Saint-Irénée, à Lyon. Nous en avons dû la communication à M. le professeur Munier, de Genève.

REIGLEMENTS pour les pasteurs et anciens de l'Eglise réformée de Lyon, par eux dressez selon qu'il est ordonné en l'article 3e du IIIe chapitre de la Discipline des Eglises réformées de France.

1. En général tous auront l'œil sur les familles de l'Eglise, à ce que leurs mœurs soyent chrestiennes, et qu'ils facent leur devoir de fréquenter les sainctes assemblées et y profiter. Les anciens eux-mesmes leurs monstrans tout exemple.

2. La ville de Lyon avec les fauxbourgs sera à l'égard de ladite Eglise distinguée en cinq quartiers, desquels chacun sera sous la conduitte d'un ancien.

3. Chaque ancien de quartier aura particulièrement soin des fidèles qui habitent en son destroit, les visitant en leurs maisons le plus souvent qu'ils pourront et du moins de six en six mois, mesmes prendront avec eux le plus souvent que se pourra les pasteurs, et surtout quand quelqu'un tombera malade, pour l'aller consoler ensemblement.

4. Il est bon aussi que l'on visite le plus souvent que ce pourra les prisonniers, l'hospital, et les pauvres enfermez de l'aumosne générale, afin de voir quel traittement on y fait à ceux de la religion si aucuns y en a, et de six en six mois on nommera deux de la compagnie pour faire cette charitable visite.

5. Deux fois l'année chaque ancien de quartier fera roolle de tous ceux de la religion qui sont riesre luy. Et après les saintes cènes ira en chaque famille recueillir diligemment les deniers escheus de la subvention que chaque fidèle donne volontairement pour l'entrete-

nement des pasteurs, et les remettra ès mains du receveur des deniers de ladite subvention, et les comptes s'en rapporteront au consistoire de six en six mois à peine de censure.

6. L'un des pasteurs tiendra registre des baptesmes, et la note et les noms luy seront portez par le lecteur, lequel aussi en donnera une copie au controlleur pour vérifier de temps en temps ledit registre.

7. Sera tenu registre des mariages et des mortuaires, par celuy que le consistoire ordonnera, lequel sera tenu de garder les certificats des contrats de mariages baillez par les notaires pour les annonces.

8. Lorsque quelque pauvre mourra, l'ancien du quartier fera le mandat des frais de l'enterrement sur le receveur des pauvres, et sera tenu d'accompagner le corps.

9. Tous les comptes seront rendus chaque année ou plus souvent si faire se peut, et seront portez et remis au consistoire par le comptable, pour estre examinez et arrestez par ceux que la compagnie nommera.

10. Il y aura un controlleur des deniers tant de ceux de la subvention que de ceux des légats, et des pauvres.

11. Ledit controlleur aura la clef de la boëte ou l'on met l'argent des tasses, et chaque lundy ira compter ledit argent chez le receveur des pauvres, lequel il en fera charger sur le livre de controlle.

12. Les anciens qui apporteront quelques deniers aux receveurs en advertiront le controlleur afin qu'il en charge son controlle.

13. Le seul pasteur qui fera en la semaine des visites, fera les mandats pour l'assistance des pauvres passans, et ce jusques à la somme de trois livres chacun pour le plus; mais en cas extraordinaire, s'il falloit s'étendre plus avant, pourra le faire du consentement de deux ou trois anciens, lesquels signeront le mandat. Et l'on ne pourra assister les pauvres estrangers plus libérallement que pour passer chemin, et une seule fois, hormis en cas de maladie.

14. Les anciens qui n'ont point de quartier ne pourront faire aucun mandat sinon au cas mentionné en l'article précédent, et ceux qui ont un quartier ne pourront faire aucun mandat sinon pour les pauvres de leur quartier, et ce jusques à la somme de vingt sols au plus.

Mais si l'urgente nécessité requéroit de s'étendre plus avant, faudra qu'ils ayent le consentement d'un pasteur et deux ou trois anciens. Et défense est faite au receveur des pauvres d'acquitter aucun mandat qui ne soit selon la forme de cet article et du précédent.

15. Ce que les anciens auront fourny ou payé sans mandat ne leur sera point alloué en leur compte de despense.

16. Ceux qui logeront ou feront loger des pauvres malades estrangers sans le consentement du pasteur qui sera en semaine, et de deux ou trois anciens n'en pourront demander payement à l'Eglise.

17. Les pauvres qui reçoivent l'assistance ordinaire de l'Eglise seront commandez une fois ou deux l'année, de se présenter au consistoire à Saint-Romain, avec leurs enfans grandelets, pour rendre raison de leurs mœurs et instruction.

18. Inventaire sera fait ou continué des papiers de l'Eglise, duquel y aura trois copies signées par les pasteurs et le secrétaire, lesquelles seront remises à trois personnes telles que le consistoire advisera.

19. Les coffres desdites archives auront double serrure, à clefs différentes, dont l'une sera entre les mains de celuy qui aura la garde desdits coffres, et l'autre entre les mains du secrétaire.

20. Les anciens se rendront au consistoire le matin dès qu'ils seront arrivez à Saint-Romain, et derechef incontinent après disné sans perdre temps pour ne tenir le peuple en attente.

21. Le consistoire de Lyon est composé de deux pasteurs et douze anciens. Les charges sont : le secrétaire, le receveur de la subvention, le receveur des deniers des pauvres, le receveur des légats, l'œconome des fonds de l'Eglise, l'auditeur des comptes, le controlleur des deniers. Du registre des baptesmes : la charge dudit registre des baptesmes, et celle de celuy des mariages et mortuaires, la charge du grand livre de comptes, et les cinq charges des cinq quartiers.

22. Les présents reiglements seront leus en consistoire, avant chacune cène pour reconnoistre si chacun aura fait son devoir, et tous en auront une copie.

23. Les pasteurs et anciens qui sont maintenant et qui seront à l'advenir en cette Eglise, signeront les présents reiglements et pro-

mettront de les observer. Sauf à y changer, adjouster ou diminuer selon les occurrences, du consentement de la compagnie. Et tous reiglements précédents sont entendus estre enclos en ceux-cy ou abrogez.

Ainsi arresté et promis en consistoire tenu à Saint-Romain de Couzon-lez-Lyon, le dimanche quinzième d'aoust 1649.

ABJURATIONS. — BAPTÊMES ET MARIAGES AU DÉSERT.

REGISTRES DE SAINT-MAURICE DE CASEVIEILLE.

1650-1789.

M. le pasteur Liebich, de Saint-Maurice, près Vézenobres (Gard), nous a adressé la communication qui suit :

Les archives municipales de Saint-Maurice contiennent les registres des actes ecclésiastiques de l'Eglise catholique, depuis 1658 jusqu'en 1792. Le premier est un petit in-8°, portant le titre suivant : « *Livre des baptistoires, mariages et morts* (et d'une autre main) : *Et abjurations*, comancé par moy Claude Bérard, prêtre et prieur de Saint-Maurice de Casses-Vieilles, 1658. »

Voici le relevé de ces abjurations, antérieures à la Révocation :

Du mardi 4 décembre 1668, a fait abjuration de la R. P. R. Jan Bor, présanté par moy soussigné à M. le grand-vicaire à Usès, présans les signés à l'original : Signé : Briard, prieur de Saint-Maurice. — 16 décembre 1670, Adam-François Martin, à Usès. — 20 décembre 1670, Jane Figuière, femme d'Adam-François Martin, avec le reste de sa famille, à Saint-Maurice, *entre nos mains*. — 29 juin 1671, Jan Alègre et Jane Durant, sa mère, à Usès. — 5 juillet 1671, Ysac Alègre et son fils Anthoine, à Saint-Maurice. — 19 juillet 1671, Elisabeth Alègre, avec ses trois enfants, son homme étant catholique, à Saint-Maurice. — 1er octobre 1771, Mestre Tomas Porcherol et Jane Privade sa belle-fille, avec trois enfants, à Saint-Maurice. — 14 octobre 1671, Me Pierre Porcheyrol, devant M. le grand-vicaire. — 29 may 1673, Me Barthélemy Simon, à Usès, qui, le 15 juin suivant, se marie avec Elisabeth Gillée de Sainte-Cécile d'Andorre. — 5 janvier 1676, a fait abjuration de l'érésie entre les mains de Monseigneur L. Et. R., cardinal de Bonzi, à Montpellier, les états tenans, damoi-

moiselle Marion de Combier, conduite par Madame de la Roche, vefve de M. de Calvière. — 15 mars 1676, Susanne Imberte de Saint-Cesarj, dans notre Eglise, par la permission que jan ay heue de Monseigneur LL. Et. R., évesque d'Usès. — 13 octobre 1677, Claude Maliaussière, âgée de 18 ans, à Saint-Maurice. — L'an 1679, et dans le mois d'aoust, a fait abjuration de l'hérésie, damoiselle Espérance de Combier, en Avignon, entre les mains de M. le grand-vicaire, conduite par M. l'abbé de Lacoste. —1680, 30 juillet, à Usès, entre les mains du révérend père Duga, Espérance de la Roche, chez MM. les jésuites. — 12 octobre, à Usès, entre les mains du père Duga, jésuite, Anthoine Alègre. — 15 mars, Guillaume Galier (*ut suprà*). — 25 novembre, Jaques Galier (*ut suprà*). — 31 décembre, Firmin Galier, entre les mains du R. P. du Fornet, jésuite. — 1681, 9 janvier, Simonne Baune, âgée environ de 30 ans, avec sa fille Catherine, âgée d'environ 12 ans, à Saint-Maurice. — 14 mars, entre les mains de Monseigneur de Poncet (?) Ponvert (?), évesque et comte d'Uzès, M. René Samuel, diacre et chantre au temple de Brignon. — 1682. Entre les mains du révérend père Medaille, jésuite, à Usès; Jan Isaac l'ayant instruit six mois dans ma maison. — 1683, 16 décembre, M. des Cambous entre les mains de Monseigneur l'évêque de Lodève. — 1684, 27 juin, Charles et Pierre Guilbaume, à Vézenobre.

Le fatal mois d'octobre 1685 arrive, et, dès ce moment, abjurations en masse. Le 5, noble Guérin d'Azemar et damoiselle Françoise Dode, sa femme; sieur Jean Camproux et damoiselle Jane Biscarade, sa femme, et Gabriel Camproux, leur fils; sieur Guilhaume Roquette, Pierre Faradol et Catherine André, sa femme. — Le 6, a fait abjuration, etc., Françoise Bonaud, « étant malade dans son lit. » — Le 7, Gervais Robert, de Saint-Jean de Ceyrargues. — Le 8, ont fait abjuration dans l'église de Saint-Jean de Ceyrargues, « entre nos mains, ayant été prié par Messire Jaques Froman, prêtre servan ladite paroisse, de les aller receupvoir, » une longue liste d'habitants de ce lieu. — Le 9, une longue liste d'habitants de Saint-Maurice. Ce même jour ont été reçus à Usès, par frère François, capucin, Pierre André et Françoise Avesque, sa femme. — Ce même jour, quelques habitants de Saint-Jean de Ceyrargues. — Le 10, une longue liste d'habitants de Saint-Maurice. — Le 11, *idem*. — Le 12, réception de noble damoiselle Suzanne de Montolieu, fille de noble Pierre de Montolieu, seigneur de Saint-Hippolyte de Caton. — Etienne Privas, de Saint-Hippolyte de Caton, Jaques Jonques, menuisier de Nîmes, et Jean Plan, de Bocoiran; — nobles damoiselles Susanne-Marie de Saint-Jean, et Anne de Brud (?). — 10 mars 1686, Marguerite Rousselly, fille à Pierre Rousselly, jardinier. — 10 juillet, Estienne Matieu, âgé de 16 ans, de Cruviès. — 18 octobre, différentes personnes. — 23, Françoise Bert, de Saint-Cesari

de Gauzignan. — 26 novembre, Marie Saint-Martin, âgée de 18 ans. — 6 décembre, damoiselle Ester de Couston, femme à M. Louis Rey, de Nîmes. C'est la dernière abjuration reçue par le prieur Bérard, dont la signature paraît pour la dernière fois le 6 octobre 1687.

Dans le second volume, composé de différents cahiers reliés ensemble, sur papier au timbre de la généralité de Montpellier, de 1692 à 1737, se trouvent les abjurations suivantes, à propos de mariages :

1716, le 28 octobre, Anthoine Gravière de Moupac et Catherine Taradelle. — 1722, 9 janvier, Jan Ranc et Marie Taradelle, « et ce, après avoir fait abjuration suivant l'ordonnance de Monseigneur notre évesque. » — 1722, 3 février, Antoine Jalaber et Catherine Galier.

Le troisième volume, sur papier timbré, va de 1737 à 1792. — L'année 1751 contient les rebaptisations (voyez *Bulletin*, X, 69 et suiv.). — L'an 1751, et le 25e aoust a été baptisé, sous condition, Louis Guerin d'Azemar, né le 3 janvier 1746; — Jean-David d'Azemar, son frère, né du 8 au 15 octobre 1748, fils de noble Claude d'Azemar et de feue dame Madeleine Boussaret. De plus, 17 autres enfants jusqu'au 30 août. Le plus âgé d'entre eux est du 31 octobre 1743. — 1752, le 21 février, baptisé sous condition, Jean Evesque, né le 8 octobre (précédent?).

Nous arrivons à l'année 1787. La première déclaration de décès est celle de dame Charlotte de Montolieu, épouse de noble Pierre-Melchior d'Azemar, âgée d'environ 56 ans, originaire de Saint-Hippolyte de Caton, décédée le 17 novembre 1788.

Les déclarations de mariage sont au nombre de 20. La première est du 10 janvier 1788, et la dernière du 18 février 1789.

Les archives possèdent en outre un registre protestant composé de plusieurs cahiers sur papier au timbre de la généralité de Montpellier. Il commence ainsi : *Au nom de Dieu soit fait. Amen. Registre des baptémes et mariages de la paroisse de Saint-Maurice de Casevieille, commencé en juin* 1770. Il se termine par ces mots : *Le présent registre clos et arrêté par nous, François Bresson, maire de la communauté de Saint-Maurice de Casevieille, en exécution de l'art.* 1er *du titre* VI *de la loy du* 20 *septembre* 1792. *Fait à Saint-Maurice, le* 3 *décembre* 1792, *l'an* 1er *de la République française.* Le pasteur dont la signature est la plus fréquente est celle de Guillaume Bruguier ; en outre, se trouvent les noms des pasteurs Ribot, Fromental, Lombard, Lafon et Privat.

LES DERNIÈRES HEURES DE M. JEAN BONAFOUS

MINISTRE DE LA PAROLE DE DIEU A PUYLAURENS.

1676.

(Suite et fin.)

Le lundi vint-huitième nous perdîmes tout à fait l'espérance que nous avions conceue, et nous découvrîmes quelque marque de sa mort prochaine; ses maux furent plus grands, ses douleurs plus aiguës; mais sa patience fut toujours la même, son âme toujours parfaitement soumise à la volonté de son Dieu, jouissant toujours de cette douce paix, et de cette tranquilité admirable, qu'on lui a veu posséder dans sa parfaite santé, et qui n'a jamais pu être troublée ni altérée tant soit peu, ni par la violence de ses maux, ni par la considération des horreurs de la mort, ni par l'extrémité même de son agonie, ayant toujours conservé son esprit dans une même assiéte et dans une même tranquilité, jusques à son dernier soupir. M. Bonafous, ministre de l'Eglise de Saint-Amans étant arrivé, il témoigna qu'il en étoit bien aise, et lui demanda la prière, dans laquelle il le remercia et lui donna sa bénédiction. Il demanda la même chose à MM. les pasteurs, qui prindrent tous un soin particulier de le visiter ce jour-là, comme ils firent, presque chaque jour, dans tout le cours de sa maladie, et ne souffrit point qu'aucun s'en retournât qu'aprez avoir fait la prière à Dieu pour lui; car il prenoit, comme il avoit toujours fait, un plaisir extraordinaire dans ce saint exercice. Cependant, comme l'on craignoit que la grande foule qu'il y avoit eu dans sa chambre ce jour-là et le jour précédent, n'eût contribué en quelque façon à augmenter ses maux, l'on refusa à quelques-uns l'entrée de sa chambre; mais ayant apris que le peuple crioit qu'ils étoint affligez de ce qu'on ne vouloit pas leur donner la liberté de voir mourir leur fidèle pasteur, à qui ils avoint tant d'obligation, et pour qui ils avoint tant d'affection, il dit à son filleul : « Je vous prie, de faire en sorte qu'on ne refuse plus à ce pauvre peuple la liberté d'entrer dans ma chambre, ce témoignage de leur affection me réjouit extrêmement, » depuis ce tems-là on ne refusa plus à personne l'entrée de sa chambre, qui demeura presque toujours remplie jusqu'au jour de sa mort. Ce jour-là M. Loquet, ministre de l'Eglise de Cuq, et professeur en éloquence dans l'académie, vint le visiter, et lui fit une prière, dont il témoigna qu'il étoit très satisfait, et pria Dieu qu'il voulût le bénir

en sa personne, en sa famille, en son ministère et en sa profession. La nuit suivante il se trouva dans un si grand assoupissement, qu'on avoit peine à se résoudre à l'éveiller, pour lui donner ses bouillons, croyant que ce fût un doux repos, et espérant qu'il en pût recevoir quelque soulagement.

Mais le lendemain vint-neuvième, M. Damalvy lui ayant dit, qu'il bénissoit Dieu de ce qu'il lui avoit donné un doux repos dans la nuit dernière, et qu'il espéroit qu'il s'en trouveroit soulagé; il dit : « Où est ce repos? Je ne le sens point, ç'a été un assoupissement dont je ne reçois aucun soulagement; mes maux s'augmentent, bien loin de diminuer; je sens que Dieu m'apelle, ma fin même n'est pas fort éloignée, tien-toy prez de moy, ne me quite jamais, assiste-moy dans mes dernières heures, et ne me laisse point jusqu'à mon dernier soupir. » Ce jour-là se trouvant dans une extrême foiblesse, MM. les médecins ordonnèrent quelques remèdes et quelques aplications pour tâcher de le fortifier, ce qui lui donna sujet de dire à ceux qui lui dispensoint ces remèdes : « Ne me faites que le moins de remèdes que vous pourrez, je vous le dis à l'avance. »

Cependant sa foiblesse continua dans la nuit, et s'augmenta encore le lendemain; de telle sorte qu'il ne parloit que peu de tems en tems, ce qui donna sujet à quelqu'un de lui dire, qu'il y avoit plusieurs personnes, qui souhaiteroint bien de l'entendre parler touchant son état, et celui aprez lequel il soupiroit. A quoy il répondit : « Outre que, si je faisois de longs discours à tous ceux qui me font l'honeur de me visiter dans ma maladie, l'on pourroit imputer cela à quelque ostentation, à quelque désir de vaine gloire, que j'ay évitée toute ma vie, autant qu'il m'a été possible, j'ay de plus des maux si violens, des douleurs si vives et des foiblesses si grandes, qu'il me seroit impossible de faire ni de souffrir de longs discours; et d'ailleurs Dieu m'a fait la grâce, de rendre des témoignages exprez de ma repentance, de ma résignation, de ma foy et de mon espérance, non-seulement en présence de divers particuliers, mais encore en présence de MM. les consuls, de MM. les pasteurs, de MM. les anciens et de la plus grande partie de mon Eglise. » Sur quoy un de MM. les pasteurs lui ayant dit, qu'il devoit prendre courage, qu'il espéroit qu'encore Dieu lui fairoit la grâce de se relever de cette maladie. « Monsieur, lui dit-il, j'en serois bien marri; » et puis il dit d'une voix basse : « Mon Dieu, fay-moy la grâce de mourir de cette maladie, toutes-

fois ta volonté soit faite. » Le reste de ce jour se passa en prières, qu'il fit à Dieu dans le secret de son cœur, ou en celles qui furent faites par plusieurs de MM. les pasteurs, qui vindrent le visiter. La nuit suivante son assoupissement le reprit, et continua presque jusqu'au jour.

Le lendemain matin premier jour d'octobre, il dit à M. Damalvy : « Faites la prière, il faut toujours prier, j'ay toujours aymé à m'entretenir avec Dieu par ce saint exercice, et j'en ay maintenant plus de besoin que jamais; ne permettez point qu'aucun de MM. les pasteurs s'en retourne sans m'avoir donné la prière; » aprez la prière il demanda à Dieu qu'il voulût l'exaucer et le fortifier dans ses grandes foiblesses; puis ayant entendu le dernier coup de la cloche du temple, il voulut savoir qui devoit prêcher, et quel étoit le pseaume qu'on devoit chanter ce jour-là. Lui ayant dit que c'étoit le pseaume XXXVIII : « C'est, dit-il, un des sept pseaumes pénitentiaux, » et voulut qu'on le leut en sa présence; pendant cette lecture, il sentit des trenchées violentes, qui lui donnèrent sujet d'avoir des grandes élévations, et de dire : « Mon Dieu! aye pitié de moy, mon Dieu! fortifie-moy, mon Dieu! garde-moy; » et lui ayant dit, qu'il ne devoit point douter que Dieu ne fût toujours avec lui, pour le garder et pour le fortifier : « Oui, dit-il, Seigneur, j'auray toujours tes deux gardes fidèles, ta grâce et ta vérité; » ce qui lui donna occasion de demander dans quel pseaume c'est que ces paroles sont contenues : lui ayant dit qu'elles sont dans le pseaume LXI, il voulut qu'on le leut entièrement, aprez quoy il répéta plusieurs fois ces paroles :

Aprête, ô Dieu! qui le gardes,
Tes deux gardes,
Ta grâce et ta vérité.

Aprez la prédication, MM. les pasteurs et MM. les professeurs de l'académie vindrent le visiter, accompagnez d'une grande partie de l'Eglise : il témoigna qu'il étoit ravi de les voir, disant qu'il n'avoit point de plus grande joye, que quand il voyoit que son Eglise lui donnoit quelque témoignage d'affection. Et aprez que l'on eût fait la prière, qu'il avoit demandée, il supplia tout le monde de se retirer, et de le laisser en repos. Nous vîmes, bientôt aprez, que c'étoit dans le dessein de se recueillir avec Dieu; car il fut tout le reste de ce jour dans des élévations continuelles, et dans des entretiens qu'il avoit toujours avec Dieu, dans le secret de son âme, dont nous ne pouvions en-

tendre que quelque mot de tems en tems, que l'ardeur de son zèle faisoit éclater au dehors, et qui nous marquoit pourtant assez quelle étoit sa repentance, sa foy, sa patience, sa résignation entre les mains de Dieu, et le désir ardant qu'il avoit de quitter la terre pour être receuilli dans le ciel, et qui continua une bonne partie de la nuit suivante. A deux heures aprez minuit il sentit des maux plus violens qui l'obligeoint à dire et à répéter souvent ces paroles : « O Dieu ! aye pitié de moy; mon Dieu, fortifie-moy; Seigneur, sois avec moy, ne m'abandonne point, afin que je ne t'abandonne point aussi; tu sais que j'ay l'honneur d'ètre ton enfant, veuilles estre toujours mon Père et avoir des entrailles parternelles en mon endroit. »

Le vendredi deuxième jour du mois d'octobre, sentant des inquiétudes qui lui firent connoître que sa mort étoit prochaine, il dit : « Otez-moy d'ici. » M. Bonafous son neveu, lui ayant dit : « Mon oncle, où voulez-vous que je vous mette? » « Au ciel, » dit-il. Sur quoy lui ayant dit qu'asseurément Dieu lui donneroit son ciel : « C'est là, dit-il, toute mon espérance. Aprez cela M. son neveu, lui ayant témoigné qu'il voudroit bien aller prêcher dans son Eglise, le dimanche suivant, mais que son état lui faisoit de la peine, qu'il ne pouvoit se résoudre à le quiter : « Allez, dit-il; suivez votre vocation, allez édifier l'Eglise que Dieu a commise à vos soins, faites des baise-mains à ma patrie, particulièrement à ceux de notre maison; mais souvenez-vous sur tout d'exhorter l'Eglise de Castelnau, qui est ma patrie, et l'Eglise de Brassac, où j'ay passé les quatre premières années de mon ministère, à prier Dieu pour moy. » Ce même jour il remercia MM. les médecins des soins qu'ils avoint pris pour lui durant sa maladie, et les pria de ne lui ordonner plus de remèdes, disant qu'ils voyoint bien qu'il alloit mourir. Quelques momens aprez se tournant vers M. Damalvy, il lui donna la main, et lui dit : « Tu es le filleul par excellence, j'ay toujours eu pour toy des tendresses particulières, je te donne bien de la peine, en ne prenant presque rien que de ta main, et ne souffrant que personne me soulève que toy : mais reçoy cela même comme une marque de mes affections, tien-toy toujours prez de moy, ne me laisse point jusqu'à mon dernier soupir; mon heure s'aproche, je sens que Dieu veut m'apeller à soy, je te donne ma bénédiction, et prie Dieu de tout mon cœur, qu'il veuille la faire décendre avec abondance de son ciel, sur ta personne, sur ta famille et sur ton ministère. » Et comme il vit que le cœur de M. Damalvy étoit

tellement attendri, qu'il ne pouvoit lui répondre que par les larmes dont son visage étoit couvert; il lui dit : « Pourquoy pleures-tu, comme si tu étois affligé de mon bonheur? Est-ce ainsi que tu m'aymes! Si tu m'aymois, tu serois joyeux de ce que je m'en vay au Père. » Puis élevant son cœur à Dieu, il dit : « Mon Dieu, assiste-moy dans mes agonies; fay que ma dernière heure soit la meilleure de toutes mes heures, que je meure bien, que je termine heureusement cette vie misérable, en remettant mon âme et mon esprit entre tes mains. Tu le feras, Seigneur, parce que tu me l'as ainsi promis (Apoc., ch. III, v. 14), et que je say que tu es fidèle et véritable, et la fidélité et la vérité même : tu n'es pas homme pour mentir, ni Fils de l'homme pour te repentir, tu l'as dit asseurément, tu le feras, tu l'as promis asseurément, tu le tiendras, tes paroles sont des effets et tes promesses des actuelles donnations. » Le reste de ce jour se passa en prières et en des élévations extraordinaires qu'il avoit : mais tout cela dans le secret de son cœur, sans que ses sentimens éclatassent au dehors par ses paroles. Le soir sur les huit heures son assoupissement le reprit, et dura jusqu'à onze heures. S'étant éveillé, son filleul lui dit : « Hé bien, Monsieur, Dieu vient de vous donner quelque repos. » Il lui répondit : « Où est ce repos? je ne le sens point en mon corps, qui est toujours travaillé de douleurs très aiguës. Il est vray que je le sens en mon âme, qui a paix avec mon Dieu. » Quelque tems aprez son filleul ayant entendu qu'il se plaignoit, et qu'il poussoit de grands soupirs, s'aprocha du lit, et lui dit : « Monsieur, et qu'est ceci? D'où viennent ces grands soupirs, quel est le sujet de votre douleur? est-ce que vous ayez quelque chose sur le cœur, qui vous donne du déplaisir? — Non, dit-il, je meurs content, par la grâce de Dieu; ce n'est qu'un effet de la grandeur des maux que j'endure, et des douleurs aiguës dont mon cœur est pressé; donne-moy de l'eau. » M. Damalvy lui ayant dit : « Etes-vous altéré? — Oui, dit-il, je souffre plus que je ne saurois vous exprimer, j'ay le feu dans mes entrailles, je suis fort altéré; mais je suis encore plus altéré de la grâce de mon Dieu, et de ces eaux saillantes en vie éternelle; » et lui ayant répliqué : « Mais, Monsieur, n'avez-vous pas déjà receu cette grâce? Dieu ne vous a-t-il pas désaltéré dans ces eaux vives? — Il est vray, dit-il, mais je désire de les recevoir et de les goûter encore, et d'en être désaltéré de plus en plus; je ne seray même jamais pleinement satisfait, que Dieu ne m'aye abruvé dans le fleuve de ses délices, et que je ne

me plonge dans l'océan de l'éternité. C'est pourquoy je crie toujours comme son serviteur fidèle : Eternel, Eternel, fay-moy voir ta gloire. » Sur les trois heures aprez minuit, M. Damalvy, ayant entendu qu'il disoit : « Seigneur, donne-moy ta gloire, » lui dit : « Dieu vous a donné sa grâce, il vous donnera donc asseurément sa gloire. — Oui, dit-il, les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance, Dieu couronne ses dons de nouveaux dons (Rom., ch. VIII, v. 29), il fait grâce sur grâce, ceux qu'il a une fois prédestinez il les apelle, ceux qu'il a apellez il les justifie, ceux qu'il a justifiez il les glorifie enfin, la grâce est une gloire commencée, et la gloire est une grâce consommée. »

Le samedi matin troisième octobre, il dit à M. Damalvy : « Faites-moy lever du lit, » et lui ayant répondu : « Monsieur, vous connoissez vous-même que vous êtes extrêmement mal, et dans une très grande foiblesse; de sorte que si j'entreprenois de vous lever, j'aurois sujet de craindre de vous voir mourir entre mes bras : — Ce me seroit, dit-il, un grand avantage de mourir, et une grande joye de mourir entre vos bras. » Et élevant tout à coup son cœur à Dieu, il dit : « Seigneur, je suis ton serviteur, tu m'as enseigné dès ma jeunesse, et jusques à présent j'ay annoncé tes merveilles, ne m'abandonne point en ma vieillesse, et dans ma dernière heure; ce que tu feras, Seigneur, pour l'amour de toy-même et pour l'amour de ton Fils; je t'ay glorifié sur la terre, je suis asseuré que tu me glorifieras dans le ciel. » Ce jour-là il demanda souvent à Mademoiselle de Bonafous, sa belle-sœur, combien de tems M. Bonafous, son frère, avoit été malade, et quel étoit le jour auquel il étoit mort. Il disoit aussi de tems en tems : « Priez Dieu pour moy, mettez-moy au ciel par de vives prières. » Il répéta aussi souvent ce jour-là ce qu'il disoit presque chaque jour dans sa maladie, et qu'il avoit accoutumé de dire souvent dans sa parfaite santé : « Aye pitié de moy, mon Dieu, mon Père, mon Sauveur, mon Rédempteur et mon tout. » Sur le soir il dit à M. Damalvy : « Je sens que mes maux redoublent, j'ay le feu dans mes entrailles, je suis plus mal que je ne te saurois exprimer : mais Dieu me fait la grâce de suporter tout avec patience, et d'être satisfait au milieu même de mes plus grands maux. » La nuit suivante il dit, qu'il avoit des pressentimens encore plus exprez de sa mort prochaine, et fit durant cette nuit-là des prières presque continuelles à Dieu : se confessant un pauvre pécheur en sa présence, lui demandant pardon de tout son cœur, et avec toutes les marques d'une âme véritablement repen-

tante, il le suplioit de faire passer outre son iniquité, pour l'amour de son Fils, lui imputant le mérite de sa mort, qu'il ambrassoit avec une vraye et vive foy. Il fit aussi des prières pour l'Eglise de Dieu en général, pour l'Eglise sur laquelle il l'avoit établi, en particulier, pour l'académie qui y est recueillie, et pour la maison où il avoit logé depuis tant d'années, à laquelle il disoit qu'il avoit de très grandes obligations, et sur la fin de la nuit, aprez avoir rendu grâces à Dieu de tant de biens qu'il lui avoit accordez, et dans sa vie, et dans le cours de son ministère; il demanda souvent à Dieu, qui lui plût de se tenir prez de lui, le fortifier en ses foiblesses, lui faire la grâce de suporter jusques à la fin ses maux avec patience et avec joye, et l'asister extraordinairement sur tout à l'heure de sa mort, afin qu'il pùt remettre gayement son esprit entre ses mains.

Le jour étant venu, il demanda : « Quel est ce jour? M. Damalvy lui ayant dit, que c'étoit le dimanche quatrième jour du mois d'octobre. « Courage, dit-il, voici l'heureuse journée, voici le jour de ma délivrance, voici le jour de mon repos. J'ay toujours souhaité d'être ravi un jour de dimanche, je l'ay même souvent demandé à Dieu dans mes prières, et Dieu exauce aujourdui mes vœux. Tien-toy prez de moy, ne me laisse point jusqu'à mon dernier soupir, voici ma fin qui aproche, faites la prière, et demandez à Dieu qu'il lui plaise de me donner bientôt son ciel. » M. Damalvy s'étant mis aussitôt à genoux, fit la prière à Dieu, pendant laquelle il eut toujours ses yeux élevez vers le ciel, et aprez laquelle il dit : « Je suis ravi de vous avoir ouï, Dieu veuille exaucer cette prière, et vous bénir par sa grâce. » Puis ayant entendu le premier coup de la cloche du temple, il donna ordre qu'on fit un billet, pour exhorter encore l'Eglise à prier Dieu pour lui, et à demander sur tout, que Dieu voulût lui donner bientôt son ciel; il demanda aussi qui prêchoit ce matin-là, et lui ayant répondu que c'étoit M. Ramondou, ministre et professeur en philosophie : « Dieu veuille le bénir, dit-il, et Dieu veuille bénir l'exercice sacré qui va être fait dans le temple, et le faire réussir à sa gloire. Pendant le prêche il voulut s'entretenir avec M. Damalvy, touchant son issue, et lui dit souvent : « Le tems de mon délogement est prochain, Dieu m'a fait la grâce d'achever heureusement ma course, de fournir ma carrière (2 Epitre à Tim., ch. IV, v. 6, 7, 8); et de pouvoir dire comme saint Paul : « J'ay combatu le bon combat, j'ay « achevé ma course, j'ay gardé la foy; » et ajouter comme lui : « Quant

« au reste, la couronne de justice m'est réservée, laquelle me rendra le « Seigneur juste juge. » Mon époux céleste viendra bientôt fraper à la porte de mon cœur; mais bénit soit Dieu, qui me fait la grâce d'avoir ma lampe allumée, d'être toujours prêt à le recevoir, et disposé à lui dire : Entrez-y donc, ô doux Sauveur! à la bonne heure, et même pour jamais n'en sortir. » Immédiatement aprez le prêche, la plus part de son Eglise, vint en foule pour le voir : Il dit à ceux qui étoint plus prez de son lit : « Avez-vous tous prié Dieu pour moy? Toute mon Eglise a-t-elle demandé à Dieu, qu'il lui pleut de me donner bientôt son ciel. » Quelques-uns lui ayant répondu : « Ouy, Monsieur, il y a plusieurs jours que toute votre Eglise est en prières jour et nuit en votre faveur, et nous venons tous maintenant de prier Dieu pour vous, il n'y a eu personne dans le temple, qui n'ait demandé à Dieu de tout son cœur, et avec larmes, qu'il lui pleut de vous donner bientôt son ciel selon votre désir : « Voilà, dit-il, une belle marque de l'affection que ma chère Eglise a toujours eue pour moy, qui me donne bien de la joye; je ne doute point que Dieu ne réponde favorablement de son ciel à ses vœux, et qu'il n'exauce, par sa grâce, les prières de tant de bonnes âmes. » Sur ce tems-là quelqu'un lui dit, que M. le curé de cette ville, qui avoit pris la peine de le visiter dans sa maladie, avoit aussi prié Dieu pour lui, qu'il l'avoit même recommandé par deux divers dimanches au prône, et avoit dit qu'il étoit un grand homme de bien, un homme d'une vertu et d'une piété exemplaire, qu'il exhortoit tous ses paroissiens à prier Dieu pour lui, que le seul mal qu'il savoit en lui est, qu'il étoit de la religion; il répondit : « Que ce mal est un grand bien; je suis, cependant, fort obligé à M. le curé, et loue Dieu de tout mon cœur de ce qu'il lui a pleu de bénir mon ministère, et de faire qu'il a été toujours en bonne odeur, même à ceux de dehors. » Sur les onze heures de ce jour-là s'étant tourné vers son filleul, qui étoit toujours auprez de lui, il lui dit : « Persévérez avec moy, soyez le témoin de mes derniers momens; voici, mon heure s'aproche, mettez-vous à genoux, et priez Dieu qu'il lui plaise de me recueillir bientôt dans son ciel, M. Damalvy n'eut pas plutôt achevé la prière, qu'on lui dit que M. Arbussy étoit dans sa chambre, il donna ordre de le prier d'aprocher de son lit, il lui tendit la main, nonobstant la grande foiblesse où il étoit, et lui demanda qu'il lui pleut de faire la prière à Dieu pour lui. Quelque peu aprez ayant ouï que M. Perez étoit dans la chambre voisine, il le fit apeller pour lui demander qu'il

voulût lui donner la prière; disant qu'il ne pouvoit mieux employer, que dans cet exercice sacré, le peu de tems que Dieu vouloit le laisser encore sur la terre. Pendant ces prières on remarqua qu'il avoit des élévations extraordinaires de son esprit vers Dieu, et ensuite ayant remercié ces Messieurs, il dit : « Que tout le monde se retire, et qu'on me laisse en repos, j'ay tout dit, j'ay tout fait. » M. Damalvy lui ayant dit : « Monsieur, ceux qui sont auprez de votre lit, sont ceux de la maison, voulez vous qu'ils se retirent aussi? Ne voulez vous plus que je me tienne moy-même auprez de vous? — Si fait, dit-il, je le désire, et c'est pourquoy je vous l'ay si souvent demandé : mais je ne puis suporter qu'avec peine la veuë de tant de monde, ces objets interrompent les élévations de mon âme; je ne veus désormais contempler d'autre objet que mon Dieu. » Et s'étant entretenu pendant quelques momens avec Dieu, dans le secret de son cœur, il revint de la foiblesse où il étoit, et nous connûmes dès lors visiblement, que son âme prenoit une nouvelle vigueur à mesure qu'il s'aprochoit de sa fin; il eut une liberté particulière de son esprit et de tous ses sens, jusqu'à son dernier soupir; on remarqua même sur son visage une joye et une gayeté plus grande que de coutume; et il parla plus distinctement qu'il n'avoit fait depuis quelques jours. Il demanda à M. Damalvy de le changer de place, et de le mettre de l'autre côté du lit; mais lui ayant dit, que s'il l'entreprenoit, il seroit à craindre que quelque foiblesse ne le prît, et que d'ailleurs il ne laisseroit pas d'avoir là les mêmes inquiétudes : « Hé bien, dit-il, qu'on me laisse donc ici, dressez-moy seulement, et m'élevez un peu plus haut. » Ce qu'ayant fait, nous aperceûmes quelque marque de la foiblesse qui l'alloit saisir, qui nous obligea de lui présenter de l'eau de vie à sentir. Il en fut bien aise, et nous dit : « Faites-la-moy sentir touiours, » et quelque peu aprez, de peur qu'on ne crût, qu'il avoit encore quelque espérance de jouir quelque tems de la vie, il ajouta : « Ce n'est pas que je ne voye bien que c'est ici ma dernière heure; mais c'est qu'il me semble que cette odeur rend ma respiration un peu plus libre. » Comme il disoit cela, M. de Saint-Rome, qui n'avoit pu le visiter durant sa maladie, étant venu, il le remercia, lui tendit la main et lui donna sa bénédiction; et puis joignant ses mains, et élevant ses yeux vers le ciel, il dit avec tant de zèle, et d'un ton de voix si touchant, qu'il n'y eut pas un de tous ceux qui étoint dans sa chambre, qui pût s'empêcher de répandre des larmes avec abondance : « O Dieu! qui

as été toujours mon Dieu, mon Protecteur et mon Père, fay-le-moy connoître, et fay-le-moy sentir particulièrement à cette heure, toy qui es l'unique et asseuré refuge des pauvres moribonds, veuilles être le refuge de ton seryiteur et de ton enfant, qui se trouve maintenant dans cet état. Mon Dieu, aye pitié de moy; mon Dieu, assiste-moy; mon Dieu, fortifie-moy; mon Dieu, sauve-moy; mon Dieu, donne-moy ton ciel; Seigneur, ouvre-moy ton paradis. O Dieu! que je seray heureux de contempler ta face, qu'il me tarde d'être dans le ciel, pour t'y pouvoir louer avec les anges et les saints bienheureux. » Et ayant regardé M. Damalvy, il lui dit : « Parlez-moy de la félicité du ciel, et de cette gloire des bienheureux, aprez laquelle je soupire. » Et comme il l'entretenoit sur ce sujet, il lui dit : « J'en ay des pressentimens asseurez, voici mon dernier moment. » Et en même tems une foiblesse le prit, qui donna sujet à M. Damalvy de se mettre à genoux pour faire la dernière prière; pendant laquelle aprez avoir dit lui-même d'une voix basse, à une personne qui étoit auprez de lui, de lui joindre ses mains, qu'il ne pouvoit pas bien joindre lui-même, à cause de la foiblesse extrême où il étoit, il eut des élévations extraordinaires; et sur la fin de la prière, M. Damalvy ayant dit : « C'est assez, Eternel, retire maintenant son âme, laisse aller ton serviteur en paix, » il le regarda fixement, et lui fit signe de la tête, qu'alors Dieu l'exauçoit, et que son âme s'envoloit dans le ciel, pour aller reposer dans le sein de son Dieu. Et en effet dans ce même instant, ayant sans étreinte et sans aucun effort, doucement baissé la tête, il rendit l'esprit. Ainsi mourut, ou plutôt s'endormit au Seigneur, ce fidèle serviteur de Dieu, à Puylaurens, le dimanche quatrième jour du mois d'octobre de l'année mil six cens soixante et seize, à une heure aprez midi, en l'an soixante et quinze de son âge, et cinquantième de son ministère, et le quarante et cinquième de son ministère dans l'Eglise de Puylaurens.

Aprez sa mort son visage ne fut point changé; il conserva non-seulement ses traits, mais même sa couleur ordinaire; M. Martel, ministre et professeur en théologie, qui prêcha ce jour-là à deux heures aprez midi, parla de sa mort dans son action, et employa à cela une grande partie de son aplication, avec tant de force et d'éloquence, qu'il n'y eût personne dans le temple dont le visage ne fut couvert de larmes. Depuis et la ville et l'Eglise fut dans un deuil extraordinaire. Le jour suivant qui fut celui de son enterrement, quoy que ce fût

un jour de marché, tous les marchands et les artisans d'une et d'autre religion, fermèrent leurs boutiques de leur mouvement, et sans que personne eût donné cet ordre. Son corps fut porté et mis dans le tombeau, en la forme accoutumée, et avec une simplicité chrétienne, comme il avoit témoigné qu'il désiroit d'être enseveli.

Le peuple voyant qu'ils n'avoint pas la liberté de l'accompagner en foule, comme ils eussent bien souhaité, s'assembloint dans le coin des rues où l'on devoit passer pour le porter au tombeau, d'autres sur les murailles de la ville, d'autres sur des terrasses, d'autres autour du cimetière où il devoit être mis, et quelques-uns de ceux qui n'avoint pu quiter leurs maisons, aux fenêtres des chambres qui répondoint à la rue, par laquelle on devoit passer pour porter le corps mort. Et tous dès qu'ils découvroint le convoy, fondans en larmes, jettoint de grands cris, capables de toucher les cœurs les plus durs. Il y en eut même qui dirent, que cette Eglise n'avoit jamais fait une telle perte, qu'elle auroit de la peine à trouver un si bon pasteur, qu'ils avoint beaucoup perdu en perdant ce saint homme de Dieu, duquel le monde n'étoit pas digne. Que c'étoit leur lot, qui gémissoit continuellement, et affligeoit son âme, à cause des abominations qui se commettoint sur la face de la terre, et sur tout pour les péchez qui se commettoint dans le sein de ce troupeau. Que c'étoit ce fidèle serviteur de Dieu, qui s'étoit jusqu'à ce tems-là présenté pour eux à la brèche, qui avoit combatu pour eux, avec Dieu par ses prières, et aux vœux duquel, Dieu s'étoit laissé fléchir si souvent en leur faveur; que Dieu avoit frapé leur bon berger, et qu'ils avoint bien sujet de prier Dieu que les brebis du troupeau ne fussent point éparses, et qu'il voulût détourner de dessus leurs têtes, les malheurs que cette mort leur donnoit sujet d'apréhender, et plusieurs semblables discours, qu'il seroit long de raporter ici. Les pauvres qui s'étoint aussi assemblez devant la porte de la maison, dans laquelle il étoit mort, se lamentoint d'une façon extraornaire, disant qu'ils y avoint perdu plus que tous les autres, et parlant de ses aumônes et des grandes charitez qu'ils avoint accoutumé de recevoir de lui.

MM. les ministres qui prêchèrent en suite, ne manquèrent point à parler de cette mort, et de toucher vivement le peuple, qui étoit assez disposé de lui-même à se laisser toucher dans une si triste rencontre. Dieu nous fasse la grâce de nous souvenir toujours de ce bon

conducteur, qui nous a porté la parole de Dieu (Hébr. ch. XIII, v. 7), duquel ensuivons la foy, considérant quelle a été l'issue de sa conversation. Dieu nous fasse la grâce, d'être les fidèles imitateurs de ce fidèle serviteur de Dieu, comme il l'a été du Seigneur Jésus-Christ (1 Epître Cor., ch. XI, v. 1). Dieu nous fasse la grâce de vivre comme lui, en la crainte de Dieu sur la terre, pour mourir, comme lui, en sa grâce, et résusciter un jour tous ensemble en sa gloire! Amen.

ISABEAU DE PAULET, CONFESSEUR DE LA FOI RÉFORMÉE.

UN MÉMOIRE DE RAPIN-THOYRAS.

1674-1685.

Les archives judiciaires du tribunal d'Albi renferment plusieurs dossiers sur la mise en régie de biens confisqués à divers protestants, sur les poursuites exercées contre des *relaps*, et même contre leur mémoire après leur décès, et sur les taxes imposées, au commencement du XVIIIe siècle, aux enfants des nouveaux convertis qui manquaient à la messe. On trouve parmi ces documents un Mémoire signé par Rapin-Thoyras, en faveur de Mademoiselle Isabeau de Paulet, fille d'un conseiller à la sénéchaussée de Montpellier, détenue alors dans la prison des Hauts-Murats (*Immurati*) de Toulouse, par ordre du procureur général, et poursuivie pour avoir fait la cène dans le temple de Montpellier, après avoir abjuré la religion protestante. A cette procédure se trouvent mêlés l'intendant de la province, l'évêque de Montpellier, l'évêque d'Uzès, M. de Grignan et la marquise Desportes.

Le Mémoire rédigé par Rapin-Thoyras rapporte ce qui suit:

Mademoiselle Isabeau de Paulet n'avait pas vingt ans, lorsque son père, Guillaume de Paulet, ancien ministre protestant, et alors conseiller au sénéchal de Montpellier, abjura sa religion pour se faire catholique; il avait six enfants : quatre garçons et deux filles; cinq suivirent l'exemple de leur père; Isabeau, quoique la plus jeune, ne voulut point s'y résoudre. Son père employa tous les moyens honnêtes dont il put s'aviser pour lui persuader de l'imiter, mais il s'opposa autant qu'il put à ce qu'on recourût pour cela à des actes de violence.

L'évêque d'Usez, M. de Grignan, ne fut pas de ce sentiment; car

quoique sa puissance épiscopale ne lui donnât pas de pouvoir sur Mademoiselle de Paulet qui n'était pas de sa religion, il la fit enlever dans la maison même de son frère, le 20 avril 1674, par le sieur Boudet, lieutenant du prévôt d'Usez, accompagné de quatre archers qui la conduisirent et l'enfermèrent au couvent que la marquise Desportes avait fondé dans son château de Teirargues. Elle y resta détenue un an entier.

La rigueur qu'on exerça contre elle dans cette prison, dit toujours le Mémoire, fut si grande, qu'elle n'eut jamais la libérté de voir aucun de ses parents, surtout sa mère, parce qu'elle professait la religion réformée; elle ne put obtenir non plus d'aller recevoir la bénédiction de son père, à son lit de mort.

Durant sa détention, il n'est point de promesses ni de menaces qui ne lui fussent faites, principalement par M. de Marsan, prêtre, directeur des filles de ce couvent. La sœur aînée d'Isabeau y était en qualité de novice; elles furent dangereusement malades l'une et l'autre, particulièrement la cadette, qui séchait d'ennui et de langueur. Les médecins déclarèrent qu'il était nécessaire qu'elles changeassent d'air. On accorda cette liberté à celle qui était catholique, mais celle qui persistait dans ses premiers sentiments ne put jamais l'obtenir.

Isabeau resta une année entière dans cette captivité. Voyant que tout ce qu'on avait pratiqué de plus rude contre elle était inutile, on crut que sa sœur la persuaderait plus facilement, et on la lui confia le 20 avril 1675. Elle continua à vivre dans la religion réformée et elle ne témoigna jamais par aucun de ses actes qu'elle eût du penchant pour la religion catholique. Cette constance détermina ses ennemis à la faire arrêter de nouveau et à la faire conduire, en 1680, au couvent des filles de Saint-Charles, à Montpellier. Quoique vivement pressée par des personnes qui lui faisaient entrevoir des suites fâcheuses si elle n'abjurait pas, elle résista, et les menaces comme les promesses la trouvèrent toujours inflexible. On se décida alors à la remettre en liberté.

C'est alors que des fanatiques résolurent de la faire condamner conformément à la déclaration du 10 octobre 1679, par laquelle il était ordonné que les *relaps* seraient bannis et leurs biens confisqués, mais pour exécuter ce projet, il fallait produire un acte d'abjuration. On supposa qu'il avait été fait par l'accusée pendant qu'elle était à

Teirargues, et l'affaire fut portée devant le parlement de Toulouse.

Sur la réquisition du procureur général, la demoiselle Isabeau de Paulet fut condamnée par le parlement, par un arrêt rendu par défaut le 16 novembre 1682, à faire amende honorable devant la porte de la grande église, à être bannie du royaume et ses biens confisqués.

Tel est en substance le Mémoire de Rapin-Thoyras, qui, lui aussi, dut bientôt, à cause de ses croyances, fuir son pays. Il nous apprend qu'après le jugement par défaut, Isabeau se constitua prisonnière, le 28 octobre 1682, dans la prison de l'hôtel de ville de Toulouse; qu'il entreprit de la défendre. Mais le dossier ne fait point connaître si les efforts de ce courageux défenseur pour la faire acquitter furent couronnés de succès; il établit seulement que Mademoiselle Isabeau de Paulet n'avait jamais abjuré la religion dans laquelle elle était née, et qu'elle n'avait même jamais eu la pensée de le faire.

On trouve dans les mêmes archives diverses procédures, de 1685 à 1701, contre la *mémoire* de plusieurs dames décédées, accusées d'avoir été *relapses*, et dont les maris étaient en fuite. Leurs biens sont confisqués et mis en régie.

Cl. Compayré.

Belleval (Haute-Garonne), février 1863.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

JEAN-PIERRE CAZEING, L'AMI DE CALAS.

1696-1778.

Les personnes qui visitent le château de Saint-Christol, situé à 4 kilomètres de la ville d'Alais, remarquent dans la grand'salle du château, au milieu des portraits de famille qui se regardent tous, graves et silencieux, une mâle figure vigoureusement accentuée. Un air de souffrance empreint sur cette physionomie noble et calme, donne une douceur triste à des traits qui paraissent au premier abord durs et sévères. C'est le portrait de Jean-Pierre Cazeing, né le 18 août 1696 à Saverdun, dans le pays de Foix; il était fils de Jacques Cazeing, bourgeois, et de demoiselle de Maysenade; ses deux frères s'étaient mariés avec deux demoiselles de Baïsse, et, l'un d'eux,

Etienne, par un second mariage avec demoiselle de Brie. La haute considération dont jouissait alors cette famille avait été encore rehaussée par ses alliances.

Jean-Pierre Cazeing se fixa à Toulouse, et créa une maison de commerce ; il avait trente-deux ans lorsqu'il fit la connaissance de Jeanne-Marie de Lourde, fille de M. Martignac de Lourde, ami de son père, et de demoiselle d'Ortel. M. de Lourde était du Carla-le-Comte, dans le diocèse de Rieux en Foix, et était commerçant à Toulouse.

Ces deux jeunes gens ne tardèrent pas à s'apprécier, et un amour réciproque naquit entre eux; leur position sociale était à peu près la même, et cet amour semblait devoir être approuvé par les parents. M. de Lourde avait bien eu quelques différents avec Jacques Cazeing, père, au sujet de règlements d'affaires; mais ces ressentiments, aux yeux des jeunes gens, devaient céder devant une union qui assurait leur bonheur; ils se réjouissaient même en pensant que ce serait une occasion de rétablir l'ancienne amitié qui avait régné entre deux familles également honorables. Malheureusement, ils ignoraient combien M. de Lourde était irrité contre Jacques Cazeing, et jusqu'où pouvait aller la fermeté de son caractère, lorsqu'il croyait à la légitimité de sa haine. Aussi son refus fut-il formel, et il plongea les deux jeunes gens dans un profond désespoir. Marie essaya par tous les moyens possibles d'ébranler la résolution de son père; ce fut en vain qu'elle lui montra l'étendue d'un amour qui pouvait seul assurer son bonheur. M. de Lourde resta inflexible et emmena sa fille au Carla.

Sans doute Mademoiselle de Lourde aurait dû étouffer cet amour dans son cœur, et se soumettre à la volonté de son père, quelque injure qu'elle lui parût être; mais, combattue par une passion profonde, irritée aussi par un refus qu'elle ne pouvait comprendre, elle continua à penser à Pierre. La gêne de se voir ne fit que rendre encore plus violente une passion réciproque; ils vécurent ainsi sept à huit années.

M. de Lourde, devant une constance aussi longue, aurait dû faire cesser ses ressentiments, et faire passer le bonheur de sa fille avant un faux point d'honneur; il aurait dû se tenir pour satisfait après une épreuve si décisive, une attente aussi longue, une passion aussi profonde; mais rien ne pût ébranler cette volonté de fer, et il précipita, par les mauvais traitements, la catastrophe inévitable.

En 1733, Marie poussée à bout quitta la maison de son père et se réfugia à Toulouse chez ses autres parents; décidée à agir, elle prit divers conseils; ceux de maître Cathala, avocat au parlement, prévalurent. Marie devait déclarer à son père qu'elle n'avait pu résister à son amant, et qu'elle était enceinte; ce moyen extrême ne pouvait qu'être suivi d'un plein succès, car M. de Lourde exigerait ce mariage comme étant la seule réparation au dés-

honneur fait à son nom. Après bien des hésitations, convaincue que c'était la voie la plus sûre pour réussir, Marie fut se jeter aux pieds de son père et lui fit, en rougissant de honte, l'aveu de sa prétendue faute; mais M. de Lourde refusa d'y croire, et, furieux, l'accabla de sa malédiction.

Une fois entrée dans cette voie, et toujours conseillée par maître Cathala, soutenue par ses autres parents, touchés de ses malheurs, elle consentit à signer un acte public, pensant bien qu'alors son père ne pourrait se refuser d'y croire, et que, le déshonneur étant public, la réparation qu'il serait obligé de demander serait publique. En conséquence, de concert avec Pierre Cazeing, elle déposa une plainte, et obtint l'ordonnance suivante : « François-Auguste de Salvet Rochemontels, chevalier, marquis et seigneur « de Merville, sénéchal et gouverneur de Toulouse, en pays d'Albigeois, au « premier huissier ou sergent requis, à la demande de demoiselle Jeanne-« Marie de Lourde de Martignac, habitante de cette ville, native de Carla, « demanderesse en excès pour cas de défloration et grossesse à elle joint « le procès du roi, vous mandons prendre et saisir au corps réellement et « de fait le cy-nommé Cazeing, de cette ville; et, y celui pris, le conduire « avec bonne et sûre garde dans nos prisons, où voulons qu'il soit détenu « pour être ouï sur ce que par nous sera interrogé, et, au cas il ne puisse « être pris après exacte perquisition faite de sa personne, l'assigner à la « quinzaine, et ensuite par un seul cri public à la huitaine, à l'effet d'ester « en droit et venir se remettre effectivement prisonnier dans nos prisons, et, « à faute de ce faire, lui déclarer qu'il sera poursuivi par défaut et comme « contumax, suivant l'ordonnance annexée. Cependant tous ses biens et « effets et à yceux établissés des commissaires de justice, pour en rendre « compte lorsque par nous sera ordonné; car, vu le verbal contenant plainte, « l'ordonnance d'enquis, les conclusions du procès du roy ainsi alsé, dé-« crété par Mᵉ Antoine de Lirous, commissaire du roi, lieutenant criminel en « la sénéchaussée de Toulouse, donné et expédié à Toulouse, ce 19 sep-« tembre 1736, etc. »

Cette requête ne fit qu'exaspérer M. de Lourde; il répondit qu'il n'était pas dupe d'un pareil mensonge, mais que si c'était une vérité, l'homme qui s'était rendu coupable d'une pareille infamie, ne serait jamais son gendre, et que, dans tous les cas, il maudissait sa fille et l'abandonnait à son déshonneur. Il fallut donc abandonner ce moyen qui devait réussir selon toutes les prévisions, et qui était souvent employé à cette époque ; on dut recourir aux actes de respects : Marie avait alors trente et un ans, elle était née le 19 juin 1705. Ces longues et pénibles formalités devaient aboutir sûrement puisqu'elle était majeure depuis longtemps; mais, à cette époque, où l'autorité paternelle était plus respectée que de nos jours, on ne recourait à ce moyen extrême qu'en de bien rares occasions, et lorsque toute autre chance d'obtenir un consentement était épuisée.

Quatre mois après, le premier acte de respect fut signifié à M. de Lourde. Le voici : « L'an 1737, le vingt-sixième jour de janvier, par moi, « Bernard Dufreche, huissier audiencier en la ville viguerie de Toulouse, « y résidant, près le Pont-Neuf, soussigné, à la requête de demoiselle « Jeanne-Marie Martignac de Lourde, âgée de vingt-huit années ou en-« viron, habitante depuis l'année 1733 dans la ville de Toulouse, et dans la « paroisse de la Daurade, qui fait élection de domicile dans sa maison « d'habitation audit Toulouse, est exposé, avec tout le respect possible, au « sieur Paul Martignac de Lourde, habitant du Carla, qu'il ne peut ignorer « que le sieur Jean-Pierre Cazeing, habitant de Toulouse, et dans la pa-« roisse de Saint-Etienne, ayant conçu le désir de se lier à la requérante « par le mariage, s'est donné tous les mouvements possibles pour obtenir « l'agrément et consentement dudit sieur de Lourde, qui a refusé, avec « obstination, sous prétexte d'anciennes contestations qui ont été pour « raison d'intérêt entre leurs familles, que la requérante ne pouvant pas « espérer un parti avantageux, a prié ledit sieur de Lourde, son père, de « vouloir fléchir à une juste demande, qu'au lieu de l'avoir touché, il mit, « en l'année 1733, la requérante dans la dure nécessité de quitter la maison « paternelle pour se retirer en cette ville où elle a toujours resté par le « secours de ses autres parents, qui lui ont fourni l'argent nécessaire pour « son entretien, et la délivrer des mauvais traitements exercés contre elle; « que quoiqu'elle se soit toujours comportée en fille de bien et d'honneur, « très retirée, ledit sieur de Lourde refuse un consentement avantageux « aux intérêts de la requérante; mais, comme il n'est pas juste qu'elle « souffre d'un refus sans fondement, qu'étant âgée de vingt-huit années, « elle a passé l'âge prescrit par les ordonnances royales de nos rois; c'est « pourquoi, par le présent, ledit sieur Paul Martignac de Lourde est prié, « sommé et requis, avec tout le respect dû, de donner son consentement « au mariage de la requérante avec ledit sieur Jean-Pierre Cazeing, et « qu'en défaut de ce, le présent servira pour premier acte de respect, con-« formément aux ordonnances, et après les trois actes, qu'elle passera outre « audit mariage, et ce, en parlant à la personne dudit Paul Martignac de « Lourde, trouvé dans la ville de Toulouse, dans la maison qu'il habite depuis « quelques jours qu'il est en ville, rue des Champs, lui ai baillé copie du « présent, signé de la requérante Jeanne-Marie Lourde-Martignac. Le-« quel a répondu qu'il ne veut pas donner son consentement, et que ladite « demoiselle ayant passé l'âge, elle n'a qu'à faire comme elle trouvera à « propos, et a signé : Martignac de Lourde. »

Le second acte de respect fut signifié le 29 janvier, et le dernier le 30 du même mois de l'année 1733. Le lendemain parut la publication des bans, ainsi conçue :

« Il y a promesse de mariage entre le sieur Jean-Pierre Cazeing, mar« chand à Toulouse, y résidant depuis plus de treize années, majeur de « trente ans, demeurant à la grand'rue des Filassiers, paroisse Saint« Etienne, fils, dûment émancipé de sieur Jacques Cazeing, bourgeois, ha« bitant de la ville de Saverdun en Foix, et de défunte demoiselle Gabrielle « de Maysonnade, mariés, assisté dudit sieur son père, d'une part; et « demoiselle Jeanne-Marie Lourde, fille de sieur Martignac de Lourde, « négociant de la ville de Carla en Foix, et de demoiselle Marie d'Ortel, « mariés, procédant en vertu de trois actes de respect par elle faits audit « son père, par son refus de consentir audit mariage en date des 26, 29 et « 30 janvier, d'autre part; ainsi qu'appert des conventions privées desdites « parties du 31 du mois de janvier, dûment convenues le même jour et dé« posées devers le notaire soussigné, en foi de ce, à Toulouse, le 1er fé« vrier 1737. *Signé :* CROMARIA. »

M. de Lourde survient et fait opposition à la publication des bans, comme suit : « L'an 1737, et le 1er février, par moi Guillaume Guitton, « huissier du clergé de Toulouse, y résidant, place et paroisse Saint-Etienne, « soussigné, à la requête du sieur Paul Martignac de Lourde, qui fait « élection de domicile, dans la maison et personne de M. Fourquet, avocat « au parlement, postulant devant M. l'official qu'il constitue pour son « avocat, est exposé aux sieurs les curés des paroisses de Saint-Etienne et « de la Daurade, que Jeanne-Marie de Martignac de Lourde, sous prétexte « qu'elle a vingt-huit années, a contracté mariage avec le sieur Jean-Pierre « Cazeing, en conséquence de trois actes de respect; mais, comme le « requérant avait intérêt sensible que sadite fille ne se marie pas avec « ledit Cazeing, ayant des demandes considérables à former contre le « père, c'est pourquoi, par le présent, est déclaré auxdits sieurs curés « que le requérant est opposant à la publication des bans, et ce, en parlant « à un clerc de M. Pomaré, curé de Saint-Etienne, paroisse dudit Ca« zeing, et au clerc de M. Canagnames, curé de la Daurade, paroisse de « ladite Jeanne-Marie Martignac, baillé à chacun copie. *Signé :* GUITTON. »

Le 3 février, l'avocat au parlement, Cathala, adresse à M. l'official en l'archevêché de Toulouse, une supplication pour faire lever l'opposition de M. de Lourde, et obtient une assignation à comparaître à huit heures du matin, le 5 février, au sieur de Lourde, pour expliquer son opposition, et, en attendant et en réservant les droits, un ordre aux curés des deux paroisses de publier les premiers bans, et à leur refus de ce faire, par le premier prêtre requis. (Ordonnance de l'official, du 1er février. *Signé :* BELON.) Le curé de Saint-Etienne répondit qu'il ne voulait pas publier les bans, à cause de l'opposition du père, celui de la Daurade offrit d'obéir, à la condition que le sieur P. Cazeing justifierait de son âge, de sa catholi-

cité et de son domicile, et reçut le certificat du contrat de mariage. Enfin, le 5 février, Guillaume Belon, prêtre docteur en théologie, archidiacre vicaire général de Mgr l'archevêque de Toulouse, official en l'archevêché de Toulouse, rend un jugement qui déboute le sieur de Lourde de son opposition et ordonne aux curés des paroisses de publier les bans, sous peine de 50 livres pour être aumônées aux pauvres. Sur la demande de l'avocat Cathala, il rend le même jour une sentence pour donner dispense des deux autres bans. Le curé de Saint-Etienne, Pommaret, se décida à publier les bans et donna le certificat suivant : « Nous certifions, qu'en conséquence « de l'ordonnance de M. l'official, du 1er de ce mois, un ban de promesse « de mariage entre le sieur Jean-Pierre Cazeing, marchand, demeurant « dans notre paroisse, et demoiselle Jeanne-Marie de Lourde de Martignac, « demeurant dans la paroisse paroissiale, a été publié, au prône de notre « messe paroissiale, le 3e de ce mois, sans qu'il y eût d'autre opposition « que celle qui nous a été signifiée par Guitton, de la part du sieur Paul « Lourde de Martignac, ni qu'il ait été reconnu d'autre empêchement que « celui du défaut de catholicité dont le sieur Cazeing ne nous a donné au- « cune preuve, ce qui nous a obligé de nous informer de sa conduite, et, « tous ceux à qui on a parlé, nous ont assuré qu'ils ne l'avaient point vu « faire aucune fonction, ni pratique, aucun exercice de la religion catho- « lique apostolique-romaine. » (5 février 1737. *Signé :* POMMARET.)

Le curé de la Daurade persista dans son refus, et, d'après le jugement rendu par l'official on fut obligé de requérir un autre prêtre; le certificat de publication du premier et du dernier ban est signé : PICOT, *prêtre délégué.*

Il fallait encore, pour obtenir la bénédiction nuptiale, apporter des preuves de catholicité; mais, la chose étant prévue, les précautions avaient été prises à l'avance, et les deux certificats suivants furent produits : « Je sous- « signé, prêtre de l'observance de Saint-François, déclare avoir confessé « M. Jean-Pierre Cazeing, marchand, pour se disposer à recevoir la béné- « diction nuptiale. Fait à Toulouse, ce 27 janvier 1737. *Signé :* F. REYNIS. » — « Je déclare avoir reçu en confession, Jeanne-Marie Martignac de Lourde. « A Toulouse, ce 1er février 1737. *Signé :* J. CHARLOS, sacristain des « Grands-Carmes. »

Enfin la bénédiction nuptiale, si longtemps retardée, eut lieu le 5 février 1737, dans l'église de Saint-Etienne, et donnée, sur le refus du curé Pommaret, par Jean Picot, prêtre et habitué de cette église. Mais, tout n'était pas terminé, et les parties intéressées n'étaient pas encore à bout de leur mauvais vouloir. Le curé Pommaret refusa d'enregistrer ledit acte, il fallut encore que M. Cathala adressât une supplique à M. l'official; le lendemain, 6 février, il y eut une ordonnance formelle qui enjoignait au curé

de donner ses registres pour que l'acte y fût inscrit; mais M. Pommaret ne cédait pas si facilement aux ordres de l'archevêché, lorsqu'il s'agissait de marier des hérétiques; aussi, répondit-il que son registre était rempli. Il fallut encore faire la snpplique suivante : « A vous, Monsieur l'official « en l'archevêché de Toulouse, supplient humblement le sieur J.-P. Cazeing et demoiselle Jeanne-Marie Martignac de Lourde, mariés, qu'ayant « obtenu de votre autorité, ordonnance portant que M. Pommaret, curé de « Saint-Etienne, exhiberait ses deux registres, afin que le prêtre qui a célébré le mariage des suppliants, pût y coucher les actes de célébration, « ledit M. Pommaret a refusé de faire la remise, sur le fondement que le « registre était rempli et barré pour le jour; mais, comme les suppliants « ne doivent pas être en souffrance, plaira à Vos Grâces, Monsieur, ordonner que les actes de célébration du susdit mariage, sera couché à suite « des mortuaires et baptistaires, conformément à la déclaration du Roy; « le tout en conformité de votre précédente ordonnance, et fairez bien. « *Signé :* CATHALA. » L'official, ennuyé de la résistance continuelle du curé Pommaret, écrivit immédiatement au-dessous : « Vu par nous, official de Toulouse, la présente requête, nous ordonnons à M. Pommaret, « curé de Saint-Etienne, de donner ses deux registres à celui qui a procédé « à la célébration du mariage des suppliants, afin qu'il puisse y coucher « l'acte de célébration, et la faire signer et par les parties et par les témoins qui y assistèrent, quoique depuis ladite célébration il ait été inséré et écrit sur lesdits registres, soit baptistaires ou mortuaires, avant « la présente ordonnance. A Toulouse, le 7 février 1737. *Signé :* BELON, « official. »

Enfin, les époux Cazeing purent jouir d'un peu de tranquillité, après tant de soucis, tant de peines et tant d'entraves. Toutes ces résistances surmontées si péniblement, toutes ces longues et cruelles épreuves ne firent qu'augmenter l'amour qu'ils éprouvaient l'un pour l'autre, et neuf mois après (13 novembre 1737) leur bonheur fut complété par la naissance d'un fils, auquel ils donnèrent le nom de Jacques, qui était celui de son grand-père paternel.

Leur union fut bénie de Dieu, qui adoucit l'injuste malédiction d'un père en leur envoyant une nombreuse famille. Le 5 mai 1739, ils eurent un second fils, qu'ils nommèrent Jean-Paul, qui vécut garçon. En juin 1741 une fille, nommée Gabrielle, qui épousa l'arrière-grand-père de celui qui écrit ces lignes. Le 17 novembre 1742, un autre fils, Pierre-François, qui mourut jeune. Enfin, le 5 juin 1744, un dernier enfant, Etienne, qui fut assassiné d'un coup de feu, à l'âge de 23 ans, dans la forêt de Vaquerolle, près de Nîmes.

Le 25 juin 1747, Marie de Lourde, épouse Cazeing, fut enlevée à sa fa-

mille dans toute la force de l'âge, après dix années d'une existence heureuse et paisible. Comme elle n'avait point donné de preuves de catholicité pendant sa maladie, la sépulture lui fut refusée par le clergé, et il fallut obtenir un ordre d'inhumation des capitouls.

Pierre Cazeing, entouré de ses enfants, continua son commerce et créa une manufacture d'étoffes assez importante pour occuper plusieurs centaines d'ouvriers. Il s'était lié d'amitié depuis longtemps avec un honnête marchand, avec lequel il était en relation d'affaires, qui avait les mêmes goûts que lui, le même âge, la même religion, le même amour du travail, homme simple, laborieux, intègre; leurs nombreux enfants avaient grandi ensemble; cet homme était Jean Calas, si tristement célèbre depuis par son martyre.

Le 13 octobre 1761, vers les onze heures du soir, plusieurs coups violents et redoublés, frappés à la porte de Cazeing, portèrent l'effroi dans son cœur. En proie à un pressentiment funeste, il se hâta d'ouvrir; c'était Pierre, le troisième fils de Calas, qui accourait tout en pleurs, réclamer ses services et lui annoncer qu'un terrible événement venait de s'accomplir; son frère aîné, Marc-Antoine, s'était volontairement donné la mort. Cazeing court aussitôt chez son ami, et il est témoin d'une scène des plus déchirantes. Le corps inanimé de Marc-Antoine était étendu dans le magasin; son père, appuyé sur le comptoir, se désespérait, et sa mère, penchée sur le cadavre, s'efforçait en vain de lui faire avaler un cordial et lui mouillait les tempes.

Bientôt David de Beaudrigue, capitoul, arriva avec quarante soldats du guet; un homme de l'art déclara que Marc-Antoine avait péri par strangulation ou pendaison. Ce malheureux jeune homme, en effet, s'était pendu entre les deux battants de la porte, au moyen d'un billot, pour un motif qui est toujours resté ignoré. Les parents, interrogés, voulurent d'abord éloigner les soupçons de suicide, car on refusait alors la sépulture à ceux qui se rendaient coupables de ce crime; cette première hésitation, qui ne fut que passagère, donna des soupçons au capitoul David; il crut à un meurtre; des protestants étaient capables de tout; le fanatisme trouva ses motifs en lui-même; une accusation, partie du sein de la foule : « Ces huguenots ont tué leur fils pour l'empêcher de se faire catholique, » le frappa comme un trait de lumière; il fit arrêter toute la famille Calas, et Cazeing lui-même, qui fut cependant relâché le lendemain.

Alors commença ce terrible et célèbre procès, qui eut pour dénoûment la condamnation de Calas, comme assassin de son fils, à être rompu vif et à expirer deux heures après sur la roue, après avoir été soumis à la question ordinaire et extraordinaire. Ce fut le 10 mars 1762 qu'eut lieu l'exécution de ce jugement inique, bientôt revisé et où l'innocence du martyr fut pleine-

ment reconnue; sa réhabilitation fut la seule consolation de sa veuve et de ses enfants.

Cazeing ne voulut plus habiter une ville où le fanatisme avait pu enfanter de pareilles monstruosités et qui lui rappelait le supplice de son meilleur ami; il réalisa sa fortune et vint se fixer à Nimes. Le 2 octobre 1767, Jacques Cazeing, son fils aîné, épousa Marie Jalaguier de Vilbas, et s'associa avec son frère pour continuer le commerce de leur père, qui était alors âgé de soixante et onze ans. Une aventure arrivée à Marie Jalagnier, encore enfant, mérite d'être racontée ici, d'autant plus que M. D'Hombres-Fermas, dans la biographie de Jean-Jacques Destremx de Saint-Christol, la raconte comme étant arrivée à Gabrielle Cazeing, sœur de Jacques Cazeing, mon arrière-grand'mère. Marie Jalaguier, confiée aux soins d'une bonne, disparut un soir avec elle; cette fille, qui avait une mauvaise conduite, s'oublia, et vu l'heure avancée, craignant d'être grondée, s'enfuit, emportant l'enfant, et fut mendier dans les pays voisins. Un jour, questionnée par une personne charitable, elle ne put résister à ses remords, fondit en larmes, et avoua tout; l'enfant fut reconduite chez ses parents, qui la croyaient perdue à tout jamais.

Le 2 octobre 1767, Etienne, le plus jeune des frères, assiste à ce mariage, signe au contrat, et un an après, jour pour jour, il est assassiné par un coup de feu dans le bois de Vaquerolle, aux environs de Nîmes, à l'âge de vingt-quatre ans. Cette mort est encore un mystère pour moi, n'ayant pu trouver que l'acte qui constate le relevé du cadavre.

Enfin Jean-Pierre Cazeing termina, en 1778, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, une vie si bien remplie, où le malheur et la persécution avaient marqué leur place. L. Destremx de Saint-Christol.

6 février 1863.

MÉLANGES.

UNE NOTE SUR LES ARTICLES DU 18 GERMINAL AN X organiques des cultes protestants (1824).

Le journal *l'Espérance* vient de publier, dans son numéro du 27 février, un article ainsi intitulé: *Pourquoi, nous aussi, n'avons-nous pas nos synodes?* Déjà un premier article avait posé la même question dans son numéro du 25 avril 1862, en ces termes presque identiques : *Pourquoi l'Eglise réformée de France n'a-t-elle pas ses synodes?* (1)

(1) Le dernier en date de ces deux articles est de M. le pasteur Sohier, de Nantes; le premier était de M. le pasteur Vaurigaud.

Des circonstances qui n'ont guère plus de treize ou quatorze ans de date donnent indubitablement raison à l'auteur du dernier de ces articles, lorsqu'il se fait à lui-même cette réponse : « A nous, sans doute, en est avant tout la faute. »

Mais d'autres circonstances, plus anciennes et bien moins connues, sont de nature à fournir une réponse préalable à cette même question, en même temps qu'elles accusent le défaut de clairvoyance de ceux qui plus tard ne surent pas comprendre et mettre à profit les occasions. Nous parlons ici, bien entendu, au point de vue de ceux qui souhaitaient et qui souhaitent sincèrement les synodes. Or, ces circonstances propres à expliquer « pourquoi nous n'avons pas eu nos synodes, » elles sont écrites dans l'histoire des premières années de ce siècle, où Samuel Vincent, cet éminent esprit, les avait si bien su lire dès 1829 (Voir son admirable ouvrage : *Vues sur le protestantisme en France*, t. I, p. 155 à 211); mais elles ressortent plus clairement et plus péremptoirement encore d'une pièce qui nous a été communiquée par M. Lefebvre et que nous nous proposions depuis longtemps de publier.

Une commission fut instituée par ordonnance royale du 20 août 1824 à l'effet de réviser tous les actes législatifs et réglementaires insérés au *Bulletin des lois* sous les gouvernements issus de la révolution et sous l'empire; il s'agissait d'en coordonner et d'en rectifier les textes épars pour les mettre en harmonie avec le nouveau régime constitutionnel et la phraséologie royaliste de la Restauration (1). Pour préparer son travail, cette commission de révision demanda aux différents ministères des notes sur les lois qui rentraient dans leurs attributions respectives. Voici le texte de celle qui lui fut remise par l'administration à laquelle étaient alors confiés les cultes non catholiques. Nous le donnons en son entier, en y joignant seulement quelques observations sur les points importants. Il va sans dire que l'attention de nos lecteurs est particulièrement appelée sur les paragraphes relatifs aux art. 17, 16, 19 et 28, où il est parlé des synodes.

ARTICLES ORGANIQUES DES CULTES PROTESTANTS.

(*Bulletin des Lois*, an X, n° 172, p. 29.)

Art. 3. Substituer le nom du *roi* et du *royaume* à ceux de la *république* et des *consuls*.

Art. 7. L'imputation sur le traitement des pasteurs *du produit des oblations établies*, par l'usage ou *par les règlements*, ne s'exécute pas. Ou il n'y a d'oblation que pour aumônes et frais de culte; ou

(1) *Moniteur* du 21 août 1824.

les secours aux pasteurs en supplément de traitement ne sont pas considérés comme oblations. Cette clause devrait donc être supprimée.

Art. 9. Il y aura *deux séminaires* pour les luthériens. Il n'y en a qu'*un seul*, à Strasbourg. Cet article est donc à modifier.

Art. 10. Le *séminaire à Genève* à retrancher.

Art. 11. Le nom du *roi* à substituer à celui du *premier consul.*

Art. 12. Dans *un des séminaires français.* Comme il n'y en a qu'un seul, substituer *au séminaire de Strasbourg.*

Art. 13. *Dans le séminaire de Genève :* Substituer *dans un des deux séminaires de Montauban ou de Strasbourg.*

Art. 15. Les Eglises réformées... auront des *consistoires locaux.* Le mot *locaux* est bon à supprimer, parce qu'on l'applique mal à propos à des réunions locales qu'on s'autorise, par ce mot, à appeler *consistoires*, mais qui ne sont pas reconnues par la loi. Il n'y a de consistoires que d'une sorte, ceux des Eglises consistoriales (1).

Art. 15. Elles auront... des *synodes.*

Art. 17. *Cinq Eglises consistoriales formeront l'arrondissement d'un synode.* — Les *synodes* n'existent que dans la loi. Les réformés en réclament quelquefois l'existence effective. Mais ce serait ajouter à la consistance des Eglises que de les lier cinq à cinq par un régime commun (2).

Art. 16. Leur état d'isolement garantit mieux leur tranquillité, résultat de la faiblesse (3).

Art. 19, 28. A ces raisons on opposerait, pour les synodes, d'autres raisons d'ordre et de discipline; mais les premières doivent prévaloir, et il vaudrait mieux faire disparaître le mot *synode* de la loi, à moins qu'on ne préfère de laisser, comme à présent, la loi sans exécution, ce dont les réformés se plaindront moins que de l'abolition de la faible espérance qui leur en reste. Il conviendrait peut-être en ce cas de rendre les termes de la loi moins absolus, en substi-

(1) Cette absurde dénomination de consistoire *local*, qui disait en effet justement le contraire de ce qu'elle voulait dire, a subsisté jusqu'au décret du 26 mars 1852, qui a enfin établi les *conseils presbytéraux*, propres à chaque Eglise, et au-dessus d'eux les *consistoires*, ou conseils *de second degré.*

(2) Notez bien ce : *mais ce serait ajouter à la consistance des Eglises...*

(3) Notez encore ceci : *leur état d'isolement nous* GARANTIT *mieux leur* TRANQUILLITÉ, *résultat de la* FAIBLESSE!... Ne croirait-on pas, en vérité, que c'est Richelieu lui-même qui écrit ainsi, après la chute de La Rochelle, ou Mazarin se moquant des réformés après leur dernier synode général de 1659, comme le rapporte Ancillon, dans un curieux passage déjà cité par nous? (*Bull.*, VIII, 145.)

tuant, dans l'art. 15, au mot *elles auront des synodes,* celui-ci, *elles pourront avoir* (1).

Art. 21. La présidence *au plus ancien des pasteurs.* Ce mot équivoque causa des disputes : Est-ce le plus ancien *d'institution pastorale* ou le plus ancien dans l'*Eglise consistoriale?* Il y a de bonnes raisons pour les deux sens, c'est à la prudence de la commission de révision à voir s'il convient de lever l'équivoque par une interprétation précise, ou de laisser au ministre l'application selon les circonstances en insérant dans la loi : *soit au plus ancien pasteur d'institution, soit au plus ancien dans l'Eglise,* selon que *notre ministre le jugera convenable.* Ce choix peut avoir quelque importance pour le bon esprit des consistoires (2).

En toute délibération la voix du président est prépondérante s'il y a partage. Disposition conservée par un décret du 6 juillet 1810, qui deviendrait superflu.

Art. 22. *Les assemblées ordinaires des consistoires continueront de se tenir* aux jours marqués par l'usage. Il serait bon d'ajouter : *Cet usage sera déclaré à l'administration.* Car la suite de l'article interdit les assemblées extraordinaires *sans la permission du sous-préfet.* Mais si les assemblées *ordinaires* ne sont pas désignées, on en peut tenir, sous ce nom, qui seraient pourtant extraordinaires.

Art. 23. *Les anciens en exercice s'adjoindront un nombre légal...* Ce mot *en exercice* est généralement mal entendu. Il se comprend de la totalité des anciens, tant ceux qui sortent que ceux qui restent; de telle manière que la moitié qui sort, ne laisse pas de contribuer par ses suffrages à sa propre réélection. L'esprit de la loi est manifestement que la seule moitié qui reste, secondée d'un pareil nombre de pères de famille, fasse le renouvellement. La lettre même de la loi *en exercice* est en opposition avec les anciens *qui cessent* ou *qui vont cesser d'exercer.* La présence ou l'absence des pasteurs fait encore une question. Les pasteurs doivent y être, car c'est le *consistoire* qui se renouvelle, et les pasteurs sont parties intégrantes du

(1) Notez enfin cet alinéa non moins expressif et concluant : les raisons d'*ordre* et de *discipline,* on ne saurait en tenir compte; la loi doit rester lettre morte; on peut d'ailleurs laisser aux réformés *la faible espérance* qui leur reste, en atténuant encore le texte de l'art. 15.

(2) Voir sur cette question les pièces officielles de 1822, rapportées par Samuel Vincent, dans la note H, p. 355 du tome Ier de ses *Vues sur le Protestantisme en France.* Nous ne savons pourquoi on a omis cette note instructive dans la nouvelle édition de cet ouvrage donnée en 1859; on a eu tort.

consistoire. Mais tout cela prouve qu'une autre rédaction est nécessaire dans la loi révisée : « Tous les deux ans, les anciens du consis« toire seront renouvelés par moitié : à cette époque les anciens dont « l'exercice doit être continué, s'adjoindront un nombre égal de pro« testants et chefs de famille, et choisis parmi les plus imposés au « rôle des contributions directes, pour procéder avec les pasteurs, au « renouvellement. » Dans cette rédaction, il y a retranchement des mots *de la commune où l'Eglise consistoriale sera située.* Voici quel en est le motif. Ces mots ne sont au fond qu'une facilité pour convoquer des chefs de famille censés présents dans la commune où se tient l'assemblée. Mais si des protestants d'autres communes se trouvaient sur les lieux et méritaient d'être convoqués, il ne faudrait pas que ce fût une illégalité, comme on l'a prétendu une fois. Plusieurs Eglises considérables étant réunies en Eglise consistoriale, il est très convenable que des membres de ces Eglises puissent concourir au renouvellement.

Art. 24. *Vingt-cinq chefs de famille protestants les plus imposés au rôle des contributions directes.* Pour ne pas laisser de doute sur le rôle où doivent être pris ces vingt-cinq chefs, il serait bon d'ajouter : *dans tout l'arrondissement consistorial,* comme cela se pratique avec raison.

Art. 26. Changer les noms de *premier consul* et de *conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes* en ceux du *roi* et du *ministre de l'intérieur.*

Art. 28. *Aucune Eglise ne pourra s'étendre d'un département dans un autre.*

Art. 16. *Il y aura une Eglise consistoriale par six mille âmes de la même commune.* Ces deux articles n'ont pu être exécutés, la distribution de la population protestante sur le territoire y mettant obstacle, à moins qu'on n'eût laissé sans culte (inconvénient plus grave) des portions importantes de cette population. Il fut dérogé à ces articles par un décret du 10 brumaire. En supprimant ces articles, ce décret devient superflu et n'a plus besoin d'être converti en ordonnance royale.

Art. 29, 30, 31, 32. Sur toute la section des synodes, voir les observations des articles 15 et 17.

Art. 33. Oter *locaux* après *consistoires,* et changer *des consistoires généraux* en *un consistoire général,* qui est celui qui existe à Strasbourg.

Art. 37. *La première fois qu'il écherra de convoquer l'inspection...* Cette première fois ne devant plus arriver, cette disposition transitoire doit disparaître.

Art. 38. Le nom *du premier consul* changé en celui de *roi*. *Au conseiller d'Etat chargé...* substituer *au ministre de l'intérieur*.

Art. 40. *Il y aura un consistoire général à Strasbourg, pour les protestants de la confession des départements du Haut et Bas-Rhin;* ces mots limitatifs sont à supprimer, puisque le consistoire général s'étend ailleurs et même à Paris.

Art. 41. *Chaque consistoire... le consistoire,* puisqu'il n'y en a qu'un. *Le premier consul... le roi.*

Art. 42. *Au conseiller d'Etat chargé... au ministre de l'intérieur.* Au surplus, toutes ces dispositions relatives *au consistoire général* n'ont plus d'exécution, le gouvernement n'en permettant plus la convocation; mais rien n'empêche qu'elles ne restent dans la loi.

Art. 43. *Les deux autres seront choisis par le consistoire général.* Ce consistoire ne s'assemblant point, il est nécessaire de mettre *et de trois laïques nommés par le roi.*

Art. 44. *Les lois de la république... du royaume.*

Art. 19. Le nombre des ministres ou pasteurs dans une même Eglise consistoriale, *ainsi que* celui des temples ou maisons de prières *ne pourra être augmenté sans l'autorisation du gouvernement.* J'indique ici une addition importante, *ainsi que...* car les consistoires sont en possession d'autoriser, sans le consentement du gouvernement, des assemblées de leur communion chez des particuliers ou dans des maisons de prières. Une seule disposition légale s'y oppose, celle qui interdit toute assemblée religieuse du culte au-dessus de vingt personnes sans l'autorisation du maire (Code pénal, nº 29); mais à vingt personnes seulement, on ne voit pas que les réformés s'assemblent illégalement. Cependant une chapelle catholique, même domestique, ne s'ouvre point sans approbation. Mais ce n'est là qu'une induction et il convient d'y substituer une distinction formelle. Il convient aussi au bon ordre et à l'autorité royale que les consistoires perdent la faculté *d'augmenter le nombre des ministres non pasteurs,* en envoyant de jeunes ministres inconnus à l'administration exercer dans des sections d'Eglise consistoriale. Ils ne peuvent le faire ainsi qu'à la faveur de l'équivoque ci-dessus : *le nombre des ministres ou pasteurs.*

On voit que cette note est un commentaire historique, quasi officiel, et plus que naïf, des articles organiques du 18 germinal an X ; c'en est le pur esprit dévoilé, ou tout au moins interprété à leur guise par ceux-là mêmes qui en avaient alors la tradition et la pratique. Nous avons rappelé ailleurs (ci-dessus, p. 112) en quelles mains se trouvait alors la gestion des cultes protestants, et l'on comprend que les intéressés d'alors eussent d'assez bonnes raisons pour vouloir que cet état de choses cessât.

Nous ne croyons pas que la commission de révision de 1824 ait fonctionné sérieusement. Toujours est-il que le baron Cuvier, qui était l'un des douze membres dont elle se composait, aura intercepté au passage la curieuse note qu'on vient de lire, à moins qu'elle ne se soit trouvée égarée parmi les papiers de quelque autre de ses collègues, MM. Portalis, de Pastoret, de Martignac, de Vatimesnil, etc.

—

Au moment où nous corrigeons cette épreuve, nous trouvons au *Moniteur* (6 mars) un intéressant rapport de M. le vicomte de Suleau au Sénat, sur une pétition de M. de Coninck, du Havre, relative à l'organisation synodale, qui vient d'être renvoyée pour examen au ministre des Cultes. Nous y lisons « qu'il peut être regrettable que la loi du 18 germinal an X, qui « pose en principe l'existence des synodes, n'ait pas été plus explicite sur « le mode de leur organisation, et qu'elle ait laissé ainsi une trop grande « latitude à l'*interprétation* et aux *commentaires*. » Voilà certes une remarque fondée, et l'honorable rapporteur aurait *pu* être plus affirmatif dans l'expression de son regret, s'il eût connu le document que nous publions, et s'il eût vu ainsi à quelles *interprétations*, à quels *commentaires* les articles organiques ont laissé ouverture.

SUPPLÉMENT

AU *BULLETIN* D'AVRIL ET MAI 1863.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

tenue le 14 avril 1863

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CHARLES READ, PRÉSIDENT.

La onzième assemblée générale de la Société s'est tenue le mardi 14 avril 1863, à trois heures, dans le temple de l'Oratoire.

Après une prière d'ouverture prononcée par M. le pasteur Maubert, M. le président a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

Nous aurions pu cette année faire avec vous un utile retour sur le passé et sur les publications de notre Société, ou traiter encore une de ces questions d'ensemble ou de détail, si nombreuses dans le cours de nos travaux, et souvent si importantes. Nous nous bornerons à vous dire que nos promesses de l'année dernière ont été tenues, que nos *Bulletins* ont paru avec plus de régularité que jamais, qu'ils ont été accueillis avec un intérêt réel, mais toujours par un nombre trop limité d'amis lecteurs, enfin que l'œuvre aurait grand besoin d'être mieux comprise, mieux soutenue, mieux propagée par ceux qui l'aiment et qui veulent qu'elle vive et qu'elle prospère. Notre petit budget est là pour prouver ce que nous avançons, avec l'excédant de ses dépenses établies, pourtant sur une échelle si modeste, et le déficit dans les recettes qui accuse l'insuffisance du nombre de nos souscripteurs, c'est-à-dire la trop grande rareté parmi nous de ces *bons entendeurs,* dont parle certain proverbe, et qu'un *demi-mot* ou un demi-appel devrait avoir dès longtemps ralliés à nous.

Que veut en effet notre Société et que fait-elle? Des écrivains qui ont bien voulu voir en nous des adversaires, en se déclarant tout d'abord les nôtres, nous ont traité de Société guerroyante, et ont ouvert contre nous les hostilités. Cependant notre association était une association filiale avant tout; nous avions en vue de rendre à nos ancêtres un tardif hommage, en répondant à cette interpellation du prophète : « Vos pères, où sont-ils? » Mais assaillis, pris à l'improviste, nous n'avons certes point reculé. Eh bien soit! nous sommes donc, nous aussi, des belligérants; et nous faisons la guerre. A qui? Aux erreurs, aux faussetés, aux calomnies, dont vous ou les vôtres avez rempli durant si longtemps et continuez encore si souvent à remplir les pages de notre histoire. Oui, nous avons levé l'étendard contre les fauteurs de mensonges, en adoptant pour devise le mot prophétique de Genève réformée : *Post tenebras lux,* et en appliquant cette parole d'un Père de l'Eglise : *Diligite homines, errores interficite.* Cet étendard, c'est celui d'une guerre sainte, d'une croisade légitime. Nous ne le laisserons pas s'incliner; nous le tiendrons haut et déployé! Mais encore faut-il qu'on se groupe autour, et qu'on le suive en nombre, qu'on fasse en un mot cause commune, et qu'on apporte ce contingent et ces subsides, qui sont, hélas! partout et toujours « le nerf de la guerre. »

Et remarquez, Messieurs, qu'ici, dans ce genre de campagne, il y a cela de fort avantageux que plus les troupes seraient nombreuses, plus les subsides seraient par cela même abondants, puisque chacun de nos soldats est en même temps un de nos munitionnaires. Remarquez encore que le résultat de nos expéditions est assuré d'avance, et que chacun a la certitude de participer au succès et d'avoir sa part du butin. Enfin ce n'est pas la mort de nos ennemis que nous voulons, mais leur conversion sur le terrain même de l'action, et lorsqu'il nous arrive de les réduire au silence, ils ne s'en portent pas personnellement plus mal. Comment donc, dans ces termes-là, ne rencontrons-nous point ce zèle, cette assistance active qui décuplerait nos forces et nous permettrait d'étendre si heureusement le champ de nos opérations militaires et de nos pacifiques conquêtes? Comment le recrutement pour une pareille armée ne se fait-il pas mieux? Comment, pour un pareil placement de fonds, ne trouvons-nous pas, parmi nous autres protestants de France, descendants de huguenots, plus de banquiers intelligents

et sympathiques, prêts à nous prêter main forte, en fortifiant nos finances ?

Nous vous recommandons, Messieurs, ces quelques réflexions qui touchent, vous le comprenez, un point très sérieux, réflexions qui ne sont pas nouvelles dans notre bouche, et dont nous ne pouvons varier que la forme, et nous passons au sujet dont nous nous sommes proposé de vous entretenir aujourd'hui.

L'homme de génie qui fut le réformateur, le fondateur des Eglises protestantes de langue française au seizième siècle, Jean Calvin, a été de notre temps l'objet de bien des études, soit parmi nos amis, soit de la part de nos antagonistes. Si, d'un côté, on a cru devoir, comme Audin, repétrir le vieux levain, rhabiller les vieilles falsifications, pour noircir le grand homme et en faire un épouvantail de séminaristes, on a, par contre, éprouvé le besoin de le mieux connaître pour le mieux défendre, et nous avons vu paraître successivement la grande biographie écrite par M. Henry, de Berlin (1835-44), sans compter diverses réimpressions ou abrégés secondaires; l'édition de ses petites Œuvres françaises donnée par le bibliophile Jacob (1842), celle de ses Lettres françaises, recueillies et publiées pour la première fois par notre ami M. Jules Bonnet (1854), et d'une traduction anglaise de sa correspondance latine, publiée par le même éditeur en Ecosse, puis en Amérique ; la réimpression des *Commentaires sur le Nouveau Testament*, de ceux *sur les Psaumes*, et de l'*Institution chrétienne* (1855 à 1859) ; enfin le récent et excellent travail de M. Bungener (1862). Mentionnons encore, pour mémoire, deux simples articles dont la valeur spéciale dépassait l'étendue : un portrait tracé de main de maître, par M. Guizot, dans le *Musée des Protestants célèbres* (1822), et la Notice biographique et bibliographique, relativement si complète, de M. Eugène Haag, dans la *France protestante* (1852). Ajoutons-y le remarquable mémoire de M. Mignet sur l'établissement du Calvinisme à Genève (1834).

Tout cela n'était pas assez encore. Calvin est une de ces austères figures qui peuvent ne pas inspirer la sympathie, mais qui, vues de près, imposent le respect et l'admiration. Après avoir accompli d'immenses travaux dans l'ordre intellectuel et moral, il a disparu de ce monde sans que la moindre pierre ait marqué la place où

reposait sa dépouille mortelle, sans autre épitaphe que ces mots écrits à côté de son nom sur le registre consistorial : « *Allé à Dieu le* 27 » (mai 1564). On peut dire qu'un bien autre monument de pierres vivantes lui était érigé dans cette cité même de Genève où il laissait son ineffaçable empreinte, et dans ces Eglises réformées de Suisse et de France qu'il avait édifiées et remplies de son esprit, — en sorte que nous lui appliquerions à bon droit la sublime épitaphe qui se lit à Saint-Paul de Londres, sur la simple plaque tumulaire de l'architecte de cette cathédrale : *Si monumentum requiris, circumspice!* « Demandes-tu où est son mausolée? Passant, regarde autour de toi ! »

Et il laissait encore après lui les pierres d'attente, les assises, d'un monument d'un autre genre et non moins glorieux, ce législateur de la Réforme française : nous voulons parler de ses écrits, des quatre-vingt-dix et quelques ouvrages publiés de son vivant, et dont plusieurs avaient contribué à la formation même de notre langue. Ce monument, si riche déjà, quoique incomplet, et auquel des mains pieuses ont à diverses reprises ajouté, par la publication de fragments inédits et par des réimpressions partielles ou intégrales, était de ceux qui commandent l'attention de la postérité et auxquels est dû tôt ou tard l'hommage d'une restauration d'ensemble et de toutes pièces. Il arrive une heure où l'on ne saurait se soustraire à cet impérieux devoir auquel tout sollicite, et où tous se rencontrent dans un sentiment et dans un zèle communs pour l'accomplir. Telle nous paraît être l'heure actuelle en ce qui concerne l'œuvre complète de Calvin. Le troisième anniversaire séculaire de la mort du réformateur ne sonnera pas sans qu'un grand témoignage lui ait été rendu.

Depuis quelque temps déjà le bruit était venu jusqu'à nous que, dans cette vieille ville de Strasbourg où l'illustre banni de Genève fonda, en 1538, l'Eglise française, où il reçut le droit de bourgeoisie, et ouvrit un mémorable enseignement, où il donna la seconde édition latine de son *Institution* (1er août 1539), et en prépara sans nul doute la première édition française (1541), que dans cette même ville de Strasbourg, disons-nous, il s'élaborait enfin presque secrètement, très discrètement du moins, une publication des *Œuvres complètes de Calvin*. Trois hommes, dont les noms seuls étaient une garantie de savoir et de compétence, étaient indiqués comme

les auteurs de ce travail. C'étaient MM. les professeurs Ed. Reuss, J.-Guill. Baum et Ed. Cunitz. Mais d'annonce positive, de prospectus, point : et pourtant l'on disait que tout était déjà en voie d'exécution. Il y avait là, à raison surtout de la distance, comme un mystère qui nous piquait au jeu et que nous trouvâmes bon d'éclaircir. M. Baum, le savant biographe de Lambert d'Avignon et de Théodore de Bèze, à qui nous écrivîmes, nous donna le mot de l'énigme, et il nous parut alors utile, intéressant, de provoquer de sa part un exposé de la grande entreprise, jusqu'ici si peu connue, à laquelle il coopérait et à laquelle le protestantisme français sera appelé avant peu à prêter son concours. C'est cet exposé que nous allons vous soumettre et que nous sommes heureux de pouvoir vous communiquer tout le premier en séance solennelle.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Strasbourg, le 8 avril 1863.

Monsieur le Président,

Vous m'avez invité à vous faire un exposé succinct sur le plan de l'édition des *OEuvres complètes de Calvin*, que nous avons été chargés de préparer, mes collègues M. Ed. Reuss, M. Ed. Cunitz et moi, et sur les travaux préliminaires que cette entreprise a nécessités depuis trois ans que nous nous en occupons. Je serai obligé, dans cet exposé, de parler souvent, trop souvent, de nous et de ce que nous avons fait. Il faut que vous me le pardonniez d'avance.

Cette grande publication est entreprise en Allemagne par une des premières librairies de ce pays. Voici dans quelles circonstances.

Je dois avant tout faire connaître ou rappeler que M. Bretschneider, chef ecclésiastique des Eglises protestantes du duché de Gotha, et l'un des théologiens les plus distingués de la première moitié de ce siècle, conçut le dessein, il y a une trentaine d'années, de faire pour l'Eglise protestante et ses Pères ce que les pères de l'Oratoire et les bénédictins en général avaient fait dans le temps pour les Pères anciens en général et pour les grands théologiens scolastiques du moyen âge, c'est-à-dire de publier un *Corpus Reformatorum*, en comprenant dans une même série de publications successives, d'éditions savantes, critiques et aussi complètes que possible, les œuvres de Luther, de Mélanchthon, de Zwingli, de Calvin, de Bucer et de Capiton, et en les faisant suivre plus tard des œuvres des réformateurs de second et de troisième rang, Bullinger, Farel, Viret, etc., etc.

Cette idée généreuse, ce plan grandiose, de doter les Eglises protestantes d'une *bibliothèque complète des Pères de la Réforme*, publiée dans le même format, avec les mêmes allures scientifiques et critiques, et formant un grand trésor théologique et historique (*Thesaurus theologico-historicus*), cette idée a trouvé de vives sympathies dans l'Allemagne protestante tout entière. Elle a, qui plus est, trouvé pour sa réalisation un de ces hommes entreprenants et généreux, comme la librairie allemande en a offert plus d'une fois, qui a mis son art, son industrie, son crédit, au service de cette grande et glorieuse affaire protestante. C'était le chef de la maison Schwetsch père et fils à Halle.

Mais M. Bretschneider ayant appris que le savant Irmischer, à Erlangen, et MM. Schoulthess et Schouler, à Zurich, avaient déjà pris des engagements, le premier pour une nouvelle publication des œuvres de Luther, les deux autres pour une nouvelle édition des écrits de Zwingli, sa prudence et l'intérêt protestant bien entendu lui ont conseillé de ne point commencer par une seconde édition soit des œuvres du réformateur allemand, soit de celles du réformateur suisse.

Il a donc débuté par les œuvres de Mélanchthon, du savant collègue de Luther et du *Précepteur de l'Allemagne*, comme on l'appelait à juste titre et même du consentement de ses adversaires. Le savant théologien de Gotha a publié à lui seul près de vingt volumes in-4° de cette première série du *Corpus Reformatorum*, renfermant une immense correspondance dispersée dans l'Europe tout entière, et recueillie et commentée avec un soin et une érudition admirables. La mort est malheureusement venue le surprendre en 1848, et M. Bindseil, un autre savant très versé dans l'histoire et la littérature du XVI[e] siècle, a mené cette série à bonne fin, avec la même exactitude scientifique que celui qui l'avait commencée. Au troisième anniversaire séculaire de la mort de Mélanchthon, que l'Allemagne entière a célébré en 1860, cette magnifique édition des œuvres du plus grand savant du XVI[e] siècle a été achevée par le *vingt-huitième* volume in-quarto. Et il paraît que M. Bruhn, à Brunswig, le digne successeur des éditeurs primitifs de Halle, a si bien trouvé son compte dans cette publication, aussi dispendieuse que grandiose, qu'il a immédiatement songé à poursuivre cette glorieuse entreprise et à faire paraître la seconde série du grand *Corpus Reformatorum* devant contenir les *OEuvres complètes de Calvin*. Les dernières feuilles de la table des matières des écrits de Mélanchthon avaient à peine eu le temps de sécher, que l'éditeur venait nous faire l'honneur de nous demander si nous voulions nous charger de l'édition de Calvin.

L'offre n'avait rien de séduisant sous le rapport pécuniaire, et il était aisé d'apprécier au premier coup d'œil les dépenses et sacrifices considérables

qui nous incomberaient si nous voulions nous acquitter de notre tâche d'une manière digne d'une telle entreprise. Mais elle était d'autant plus attrayante, si l'on considérait le tribut à payer à la mémoire du plus grand théologien, du plus puissant organisateur ecclésiastique du XVI[e] siècle, et le service à rendre aux savants et aux théologiens de l'Eglise protestante tout entière. Nous ne nous faisions pas illusion sur le temps et les labeurs qu'un pareil travail exigerait de chacun de nous, en dehors de nos nombreuses occupations, tant académiques qu'ecclésiastiques. Aussi ce ne fut qu'après de mûres réflexions que nous prîmes confiance dans une assistance mutuelle et journalière, dans la communauté de nos travaux scientifiques et dans nos prières communes adressées à Dieu pour la conservation de nos forces et de notre courage, et que nous nous décidâmes à signer le contrat proposé par notre éditeur, contrat dans lequel nous avons fait insérer, pour garantie de l'exécution de l'œuvre, la clause que si l'un des trois collaborateurs *operum calvinianorum edendorum* devait être appelé à Dieu avant l'achèvement de l'édition, les deux autres le remplaceraient immédiatement par le choix d'un homme ayant la spécialité voulue. Ce que chacun de nous aurait refusé d'entreprendre à lui seul, nous l'osions ensemble, forts d'un concours heureux de circonstances dans lesquelles le Seigneur nous avait fait vivre, forts d'une amitié cimentée par plus de vingt années d'épreuves, d'une communauté d'études et de travaux, et de notre sincère gratitude et admiration pour les grands hommes qui nous ont conquis la liberté évangélique dont nous jouissons en ce siècle. *Alea jacta erat.* Une fois résolus à mettre la main à la charrue, il ne nous était plus permis de regarder en arrière.

La division des œuvres à publier en trois sections était tout naturellement donnée. La *première* section contiendra les Œuvres dogmatiques et polémiques; la *seconde* les Œuvres exégétiques, homilétiques (sermons publiés et inédits), liturgiques, les ordonnances ecclésiastiques et autres relatifs à l'organisation et la discipline de l'Eglise; enfin la *troisième* contiendra toute la Correspondance dans laquelle nous ferons entrer, non-seulement toutes les lettres publiées et inédites *de* Calvin, mais aussi toutes les lettres adressées *à* Calvin par les principaux personnages de son époque, et même des fragments de lettres contemporaines dans lesquelles il est fait mention de Calvin ou de choses qui ont trait à son histoire. Ce sera, nous l'espérons, une excellente méthode pour jeter sur la correspondance et l'histoire du réformateur français un jour vrai et qui ne servira pas peu à l'intelligence de ce qu'il a écrit lui-même. Car une correspondance unilatérale (si je puis m'exprimer ainsi) reste toujours assez obscure, malgré tous les commentaires dont on l'accompagne.

Cette édition des œuvres du grand législateur des Eglises réformées

devant être une édition scientifique et monumentale, il fallait arrêter les principes à suivre quant à la publication du texte. Nous publions tous les écrits dans la langue dans laquelle Calvin les a rédigés lui-même, soit en latin, soit en français, et d'après les éditions originales qui ont paru sous ses yeux ou du moins de son vivant, en les comparant soigneusement entre elles et en notant en marge tous les changements que l'auteur y a faits lui-même. Nous avons accompli ce travail pour l'*Institution*, comme j'aurai l'honneur de vous en donner le détail tout à l'heure.

Afin de pouvoir travailler plus à notre aise et pour pouvoir sacrifier des exemplaires authentiques à l'impression, il nous a semblé de première nécessité de former une bibliothèque aussi complète que possible de *toutes les éditions* originales des œuvres de Calvin. Le premier contingent pour cette collection a été fourni par nos propres bibliothèques : c'était une trentaine ou une quarantaine de volumes, et grâce à nos communications antérieures avec toutes les librairies anciennes de l'Allemagne, de la Suisse et de la Hollande, nous avons réussi à réunir la collection, la plus complète peut-être qui existe, de toutes les éditions originales, à l'exception de quelques petits traités que nous espérons trouver encore. Car nous avons été assez heureux pour acheter même un exemplaire de l'édition première de l'*Institution* (Bâle, 1536) qui compte parmi les plus grandes raretés bibliographiques. La plus grande partie de ces rarissimes volumes, même de ceux en langue française, nous est venue de l'Allemagne. Je ne parle pas de ce que nous avons réuni de lettres imprimées dans les différents journaux théologiques ou autres publications qui ont paru depuis le milieu du dix-septième siècle jusqu'à nos jours. La moisson a été considérable. Le matériel nécessaire pour commencer une telle œuvre est donc réuni, et ne tardera pas à être au grand complet. Car le relevé des grandes bibliothèques d'Allemagne et de Suisse nous a fait voir que nous étions plus riches qu'elles toutes prises ensemble.

Au milieu de toutes ces recherches nous préparions notre premier volume consacré à l'*Institution chrétienne*, qui va paraître à la fin du mois de mai prochain. Il servira de spécimen au public savant de la manière dont nous entendons, Dieu aidant, nous acquitter de notre tâche. Il contiendra l'édition originale de 1536, exactement reproduite d'après l'original, et de plus une édition *synoptique*, montrant à l'œil même du lecteur tous les changements et remaniements que l'auteur y a apportés depuis l'an 1539 jusqu'en 1554. Je m'explique.

Tout le monde sait, et la simple inspection des différentes éditions le démontre à l'œil, que cet ouvrage, unique dans son genre, a subi de grands changements et des développements considérables, et l'inspection de la table des matières démontre que ces changements se sont étendus même sur

la disposition des matières. Il nous importait donc de donner une idée de ces changements dans un ouvrage aussi capital pour toute la Réforme et nous pensions d'abord suivre simplement nos prédécesseurs et faire pour l'*Institution* ce que, eux, ils ont fait pour les *Loci theologici* de Mélanchthon, en publiant les trois principales éditions du livre de Calvin : à savoir, la première de 1536, celle de Strasbourg de 1539, et enfin la rédaction définitive de 1559, après laquelle Calvin n'a plus rien modifié. Mais une étude comparative des éditions parues, entre la première et la dernière, nous a montré que dans cet intervalle l'auteur avait surtout *trois* fois remanié, changé et augmenté son livre. Nous éprouvions donc l'embarras du choix entre ces trois éditions, c'est à-dire entre celle de 1539, de 1543 et de 1551. Un examen comparatif de plusieurs chapitres nous démontra que les changements consistaient principalement en additions, et que le texte du premier grand remaniement de 1539, qui présente un ouvrage tout différent de la toute première édition, était consciencieusement conservé dans les éditions subséquentes, sauf quelques rares exceptions. Il nous vint donc à la pensée de faire assister le lecteur non-seulement à la genèse mais encore au développement de la pensée et du système théologique de notre grand réformateur, et de mettre sous ses yeux tous les perfectionnements qu'il a successivement donnés à ce monument théologique. En prenant pour base et point de départ l'édition de 1539, imprimée d'un bout à l'autre avec le grand et beau caractère ordinaire de notre édition que l'éditeur a fait fondre *ad hoc*, nous avons fait intercaler toutes les additions de l'édition de 1543 et de 1551, les unes en italiques, les autres, en plus petit nombre, dans un caractère un peu plus petit que l'ordinaire, de sorte que le lecteur a sous les yeux les trois éditions complètes et en même temps très distinctes l'une de l'autre. Ai-je besoin d'ailleurs de vous faire observer que ce n'était pas ici le cas de dire : Aussitôt dit, aussitôt fait. Nous avons collationné pendant plus de six mois, en lisant phrase par phrase, non-seulement les trois éditions dont nous donnons la *Synopsis*, mais toutes les autres éditions intermédiaires entre 1539 et 1559 en notant toutes les variantes et changements de style, et enfin nous avons compulsé le résultat de ce travail aussi pénible que curieux et instructif, en intercalant toutes les additions et en indiquant tous les changements, toutes les variantes importantes dans l'exemplaire destiné à l'impression.

Deux observations, que nous avions occasion de faire à chaque page de notre lecture, nous ont surtout frappés. L'une, que pour le fond l'auteur n'a rien changé à ce qu'il avait émis d'idées fondamentales dans son édition première et de premier jet ; il n'a fait que modifier çà et là sa disposition, et que développer et corroborer les principes avancés. C'est le cachet de son génie. L'autre, que pour la forme il a laissé son œuvre presque intacte

quand il l'eut une fois arrêtée, jusqu'à conserver des bouts de phrases des éditions précédentes, là où il ajoutait au commencement ou à la fin de la proposition. De sorte qu'il est assez difficile de se faire une idée bien exacte de la manière dont il travaillait quand il préparait une nouvelle édition.

Cette édition synoptique clôra le premier volume, contenant en outre une *préface* dans laquelle nous rendons raison de notre entreprise et de la méthode que nous suivons, et des *prolégomènes*, c'est-à-dire une introduction historique, bibliographique et critique. Et ce que nous avons fait ainsi pour l'*Institution*, nous comptons le faire pour chacun des autres écrits. Le second volume contiendra l'*Institution* de la dernière rédaction (1559). Il est prêt pour l'impression et sera publié cette année encore. Le troisième contiendra l'édition française de cette dernière rédaction et il paraîtra, s'il plaît à Dieu, en 1864 pour le troisième anniversaire séculaire de la mort de l'auteur. Et ainsi de suite chaque année deux volumes de format in-4° et d'environ soixante feuilles d'une belle impression en deux colonnes. A côté de ce travail critique sur les ouvrages imprimés, nous préparons la correspondance *de Calvin* et *à Calvin*. A cet égard nous nous sommes fait une loi rigoureuse de voir de nos propres yeux tous les originaux qui existent encore. Pendant les deux années qui viennent de s'écouler nous avons déjà consacré, et nous consacrerons à l'avenir, nos vacances académiques à faire des voyages pour rassembler nous-mêmes toutes les pièces et documents relatifs à cette correspondance. C'est ainsi que, munis d'un répertoire complet de tout ce qui a été imprimé en fait de lettres ou de pièces détachées jusqu'à ce jour et des collections de lettres imprimées ou des copies de celles qui se trouvent dispersées dans les journaux théologiques ou dans d'autres ouvrages, — pleins surtout d'enthousiasme pour cette sorte d'explorations et d'une bonne humeur qui nous faisait prendre en récréation et en délassement le travail de copiste, — nous avons exploité les bibliothèques de Saint-Gall et de Zoffingen en 1861, celles de Neuchâtel et de Genève en 1862. Vous dirai-je avec quelle complaisance on nous a communiqué tout ce que les archives et les bibliothèques pouvaient contenir, — avec quelle avidité nous tombions dessus comme des oiseaux de proie, — combien nous étions glorieux de nous entre-seconder dans les passages difficiles, — comment à Neuchâtel nous travaillions à la loupe sur l'écriture de Farel qui consiste en véritables pattes de mouches, — comment le ciel sombre et pluvieux venait admirablement en aide à notre zèle pour ne pas dérober une seule demi-journée de notre travail, dont l'ennui naturel était amplement racheté par le plaisir d'être ensemble, par les communications des singularités que nous rencontrions à chaque pas, enfin par l'émulation qui s'était emparée de nous, à qui fournirait la plus grande tâche et à qui aurait le moins à corriger au moment fatal de la collation des copies avec les

originaux, lorsque chacun lisait sa copie et que les deux autres, avec des yeux de lynx, vérifiaient en suivant mot à mot sur l'autographe? Vous dirai-je que, grâce à toutes ces circonstances, nous avons rapporté de ce second voyage quelque chose comme *quatre cent cinquante* pièces inédites, de plus de *seize cents* pages que nous avons parcourues, sans compter les imprimés que nous avons collationnés sur les originaux? Et bien nous en a pris. Car, pour ne pas parler des lettres de Calvin publiées par de Bèze qui avait à garder de certains ménagements et à omettre des passages n'offrant pas un intérêt théologique particulier, nous avons trouvé que les éditeurs modernes des lettres de Calvin, ou de pièces y relatives, laissaient à désirer sous le rapport de l'exactitude. Cela s'explique chez les uns par un manque de connaissance et d'exercice quant à l'écriture de Calvin, chez les autres par la circonstance toute simple qu'ils n'ont pas collationné ou qu'ils n'ont pas pu collationner leurs copies sur les originaux. Il faut nécessairement être à deux, et il faut que ces deux aient une parfaite connaissance, non-seulement de la langue, mais encore de l'écriture de l'auteur de la pièce. En effet, les personnes les plus exercées à ce métier, si elles prennent la peine de collationner seules ce qu'elles ont copié, sont sujettes à se tromper et à suivre plutôt leur copie que l'original.

Mais, dira-t-on (et déjà même on l'a dit), c'est là une entreprise gigantesque et qui dépasse matériellement les forces de trois hommes réduits à eux-mêmes, quels que soient d'ailleurs leur bonne volonté et leurs moyens d'action. — Non, grâce à Dieu, pouvons-nous répondre en produisant enfin au grand jour, comme preuves du contraire, les pierres déjà taillées et les plans concertés de notre édifice. Et aussi bien nous pouvons ajouter, comme exemple, que deux hommes, dont la vie n'a pourtant guère de loisir, ont suffi pour nous doter des vingt-huit volumes de l'édition de Mélanchthon. La partie principale, la correspondance, a même été publiée par M. Bretschneider seul, qui était chargé, outre ses fonctions ecclésiastiques, de l'administration des Eglises du duché de Gotha.

Il est vrai qu'à Genève la besogne du copiste est encore considérable, car après avoir fait le relevé des pièces de tout genre qui nous restaient encore, nous en avons trouvé bien au delà de mille. Mais c'est aussi la mine la plus riche de toutes, et lorsqu'elle sera exploitée jusqu'au bout, la plus considérable portion de notre labeur sera accomplie. Nous avons d'ailleurs fort heureusement trouvé un biais pour parer à l'inconvénient que ferait peser sur nous l'obligation de passer une série de nos vacances dans cette seule ville. Il existe à Zurich une collection de près de trois cents volumes in-folio appelée la collection Simler. Elle contient des copies de presque toutes les lettres encore existantes des réformateurs, conservées dans les différentes bibliothèques et les archives des Eglises protestantes, surtout de la Suisse.

Nous avons été assez heureux pour obtenir de l'administration de la bibliothèque de la ville de Zurich, sous les garanties d'usage en pareil cas, la faveur qu'on nous envoie successivement les volumes des années qui nous intéressent, et nous sommes ainsi à même de faire, pendant l'année tout entière, les copies de toutes les lettres de Calvin et de celles qui se rapportent à lui, copies que dans notre prochain voyage à Genève nous collationnerons sur les originaux, après les avoir d'abord collationnées sur les manuscrits même de Simler, afin de pouvoir indiquer aussi les fautes qui se sont glissées dans cette précieuse collection.

Voilà comme nous avons réussi, non pas à amoindrir notre tâche, mais à la rendre possible, tout en observant le principe que nous nous sommes posé et dont nous ne nous écarterons pas, de voir tout de nos propres yeux. D'ici à deux ans nous espérons avoir entièrement terminé pour la Suisse, et nous nous tournerons vers l'Allemagne, Gotha, Breslau, Hambourg et d'autres endroits qui, d'après nos renseignements, conservent des pièces du ressort de notre entreprise. En comparaison de la moisson principale faite premièrement en Suisse, ce ne sera plus qu'un travail de glaneurs. La Hollande, l'Angleterre, l'Ecosse, viendront ensuite. La tâche est immense, il est vrai, et elle est lourde à nos épaules; mais nous avons l'habitude du travail, nous avons l'amour du sujet, et notre devise est : *Tu contra audentior ito!* (Va ferme et droit contre les obstacles!) Nous avons de plus la certitude qu'en tout état de cause le monument (*ære perennius*) que nous sommes chargés d'élever au plus grand théologien de l'Eglise protestante tout entière, sera achevé, soit par nous, si Dieu daigne nous assister et prêter vie et santé, soit par d'autres que nous, s'il entre dans les décrets de la Providence de nous rappeler avant l'achèvement de l'œuvre.

En tout cas, nous éprouvons un sentiment de vive satisfaction et de gratitude envers le grand homme qui a tant travaillé pour l'Eglise, et envers le Seigneur dont la grâce a été si puissante en lui, et nous nous félicitons de pouvoir poser la première pierre angulaire et fondamentale de ce monument, seul digne de son génie, par la publication des quatre principales éditions de son immortel ouvrage de l'*Institution chrestienne* entièrement achevées, comme je l'ai dit plus haut et comme nous l'espérons, lors de l'anniversaire solennel que les Eglises réformées du monde entier célébreront l'an prochain.

Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à vous communiquer sur les travaux de notre entreprise et sur l'esprit dans lequel nous comptons les exécuter au fur et à mesure. S'il m'est arrivé, je le répète, de blesser la modestie en mettant toujours le *nous* en avant, c'est vous qui l'avez voulu en provoquant cet exposé. Car depuis trois ans que nous sommes occupés de cette œuvre, nous en avons si peu entretenu le grand public que même

M. le pasteur Louis Bonnet, de Francfort, déclarait tout récemment n'en connaître l'existence que « par un vague ouï-dire. » Nous aimons mieux laisser parler les faits, et nous acceptons volontiers comme juge le public savant du monde protestant, qui prononcera sa sentence d'après les résultats et non d'après les promesses.

Veuillez agréer, etc. J.-W. Baum.

Vous êtes maintenant, Messieurs, informés comme nous, et vous devez être réjouis, par cet historique, du plan et du degré d'avancement de ce grand et beau travail, dont l'idée, la conception, les préparatifs et les commencements d'exécution, honorent l'habile éditeur de Brunswick et les auteurs auxquels il s'est adressé. C'est une chose remarquable que tout ait été organisé ainsi et ait marché sans bruit. Oublions, s'il se peut, que c'est l'Allemagne, et l'érudition allemande de la confession d'Augsbourg, qui se sont mis, une fois encore et d'office, en demeure de payer au réformateur français la dette des Eglises françaises; ne songeons qu'à les en féliciter, à les en remercier, à prendre en bonne part un bienfait dont nous aurons bientôt à profiter.

Mais une des dernières lignes de la lettre de M. Baum donne lieu à une explication qui nous semble nécessaire. Il y fait allusion à une propostion faite le 10 février dernier par un de nos amis, M. le pasteur Louis Bonnet, de l'Eglise française de Francfort, et tendant à un appel aux Eglises réformées, ou plutôt à toute la chrétienté évangélique, pour les inviter à réaliser toutes ensembles cette même idée d'une publication des Œuvres complètes de Calvin, d'un « *Calvinus redivivus*, remis, lui et son siècle, en présence du nôtre. » M. L. Bonnet retraçait en termes chaleureux les lacunes, les *desiderata* actuels de l'œuvre calvinique, le besoin que l'on éprouve de voir mettre au jour ou à la portée des travailleurs, tant de lettres, tant de discours encore inédits, tant d'ouvrages inaccessibles ou introuvables. L'occasion offerte par la célébration du souvenir triséculaire de la mort de Calvin en 1864 lui paraissait une occasion unique, pour exécuter un projet qui dépasserait « les forces et les « moyens de tout homme et de toute réunion d'hommes ne pou« vant compter que sur le succès matériel de l'entreprise. » Enfin, sans se laisser arrêter par la considération du temps jugé nécessaire pour mettre en train un pareil travail, M. L. Bonnet regardait

comme possible encore de faire paraître les premiers volumes de l'édition projetée, dès le mois de mai 1864. Trois commissions et un comité central y pourvoiraient. Il ajoutait que, d'après ce qu'on lui avait rapporté, « trois professeurs de Strasbourg avaient mis la « main à une œuvre analogue, mais nécessairement restreinte, » et que l'on pourrait peut-être « obtenir leur coopération à une entre-« prise plus vaste. » (*Archives du Christianisme*, 20 février 1863.)

Les trois honorables éditeurs strasbourgeois, chatouilleux à l'endroit du fruit de leurs veilles, se sont formalisés en voyant leur entreprise qualifiée de « nécessairement restreinte » et mise en regard d'une autre analogue soi-disant « plus vaste, » et ils ont réclamé à ce sujet. (*Ibid.*, 28 février.) — A quoi M. le pasteur L. Bonnet a répondu qu'il n'avait parlé de cette entreprise que d'après « un vague ouï-dire, ignorant complétement la nature, « l'étendue et jusqu'aux noms des savants qui y étaient engagés, à « l'exception de M. Reuss, » et qu'il se réjouissait maintenant d'apprendre à ce propos qu'il s'agissait de l'édition complète des œuvres, tant imprimées qu'inédites, tant latines que françaises, du grand réformateur. (*Ibid.*, 10 mars.) Seulement M. L. Bonnet exprimait encore un doute sur le point de savoir si MM. Reuss, Baum et Cunitz entendaient comprendre dans leur édition ces grands recueils de lettres latines que le public attend, disait-il, avec impatience. Ce doute est-il levé par la communication dont nous venons de vous donner lecture? Il nous semble résulter des soins si minutieux et si jaloux que le savant triumvirat apporte dans la préparation de sa tâche qu'aucune des collections, aucune des sources existantes et abordables ne sera laissée de côté, et qu'aucun possesseur de lettres ou documents inédits ne saurait y demeurer étranger. D'après l'exposé de M. Baum, nous ne voyons pas de *desiderata*, nous n'imaginons pas une conception « plus vaste » d'œuvres complètes de Calvin.

En dernier lieu, M. L. Bonnet maintenait l'objection suivante : En admettant, disait-il, que les immenses travaux littéraires que s'imposent les éditeurs de Strasbourg marchent assez vite pour que la génération présente puisse encore en jouir; en admettant qu'ils aient en leur pouvoir les chances et les frais d'une énorme entreprise de librairie, il reste le fait que les œuvres complètes de Calvin, publiées de la sorte par entreprise particulière, ne seront point

assez populaires par le bon marché, ne seront accessibles qu'aux riches, qu'aux bibliothèques, non aux fortunes les plus humbles, non aux premiers intéressés, aux pasteurs qui, d'ordinaire, ne peuvent faire de grands sacrifices pour acquérir des livres, inconvénient auquel sa proposition d'une œuvre collective du monde protestant avait pour but d'obvier.

Nous n'avons pas mission pour répondre à cette observation que nous avons été amené à faire connaître. Mais du libre examen jaillit la lumière, et la lumière nous paraît ici désirable. Qu'il nous soit donc permis de dire que la proposition de M. L. Bonnet a bien son côté séduisant et son cachet de grandeur, que, menée à bonne fin et atteignant le but si louable du bon marché, elle rallierait à coup sûr tous les suffrages. Ajoutons qu'elle atteste chez son auteur une largeur de cœur et de vues, dont il a bien conscience et dont on ne peut qu'être profondément touché. Mais, si elle a pour elle la théorie, a-t-elle également la pratique? Nous ne le croyons pas.

D'abord, pour ce qui est du bon marché, est-il bien certain que l'on arriverait à abaisser le prix de vente de l'ouvrage de façon à le mettre à la portée de toutes les bourses? Il faudrait pour cela le faire déchoir en qualité, descendre au rabais. Mais est-ce bien un monument semblable à ceux qui sortent de certaines fabriques ecclésiastiques qu'il s'agirait d'élever? Cela serait-il digne de tant d'efforts, digne de Calvin, digne de nous-mêmes?

Ensuite, pourrait-on avoir foi dans le fonctionnement de trois commissions et d'un comité central? Nous aurions grand'peur, nous l'avouons, pour l'exactitude et la célérité des résultats à obtenir par de pareils rouages. Plus le travail est complexe, plus il importe que le mode de travail soit simple; plus la tâche est immense, plus il importe que le nombre des coouvriers soit restreint et rapproché de l'unité, autant que possible. Avec une action collective, avec des agents multiples, où serait la vigilance, le contrôle efficace, la responsabilité, l'émulation, le stimulant de l'amour-propre personnel dont on ne saurait ici faire abstraction.

Les bénédictins que réclame un pareil labeur ne se trouvent pas par douzaine et ne s'improvisent pas. Il en est de cette entreprise comme de la *France protestante*. Puisque nous avons ce bonheur que trois savants fraternellement unis se sont rencontrés pour s'y dévouer, consacrons notre action collective à seconder leur

généreuse initiative et à la rendre plus féconde, applaudissons à une œuvre bien conçue et bien conduite, accueillons-la par une éclatante adhésion. Gardons-nous surtout de refroidir, d'inquiéter, au début de la carrière, ces vaillants pionniers qui ont su se frayer leur voie en silence, et qui, tandis que nous discuterions sur l'opportunité d'une pensée tardive et sur les moyens d'agir, pourraient, en nous montrant la besogne déjà faite, et bien faite, nous dire, eux aussi, le mot de Galilée : *E pur si muove!* Voyez, nous sommes en marche!

Après ce discours, M. le pasteur Ath. Coquerel fils demande la parole pour informer l'assemblée d'un fait se rapportant à l'objet même de la communication sur laquelle M. le président venait d'appeler son intérêt.

M. Coquerel fait connaître que, le matin même, à la première séance des Conférences pastorales, sur la proposition de M. Ch.-L. Frossard, il a été décidé par un vote unanime que, pour solenniser l'anniversaire triséculaire de la mort de Calvin, on provoquera la fondation d'une bibliothèque pastorale dans chaque chef-lieu de consistoire, à l'usage des anciens et des pasteurs du ressort, les *œuvres complètes* du réformateur devant être le noyau de cette bibliothèque. MM. les pasteurs Frossard, Rognon et A. Coquerel fils ont été élus pour se constituer en commission chargée de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de réaliser la proposition votée. Cette commission provoquera l'adhésion et l'assistance pécuniaire des Consistoires, ainsi que celle de tous les protestants de France ; elle demandera aussi à tous ceux qui en possèdent, les vieux livres qui seraient sans usage pour eux.

En l'absence de M. Dhombres, empêché d'assister à la séance, M. Ed. Schmidt a bien voulu se charger de donner lecture du mémoire historique qui suit. La séance a été terminée par une prière de clôture prononcée par M. le pasteur Renous.

AMÉRIC D'ESTIENNE D'AMÉRIC

PREMIER CONSUL DE LA VILLE DE MONTPELLIER, PENDANT LE SIÉGE DE 1622.

D'après des documents inédits.

Pendant les trois campagnes que Louis XIII ouvrit contre les protestants de son royaume, en 1621, 1622 et 1628, dans des circonstances sur lesquelles l'impartiale histoire n'a pas encore dit son dernier mot, trois siéges mémorables furent entrepris : celui de Montauban, celui de Montpellier et celui de La Rochelle. Les trois premiers consuls de ces trois villes furent des hommes d'une valeur et d'une capacité hors ligne. Celui de Montauban, DUPUY, et celui de La Rochelle, GUITON, sont restés célèbres dans l'histoire; celui de Montpellier, D'AMÉRIC, a mérité aussi d'être connu de la postérité.

L'historien de la ville de Montpellier, le chanoine d'Aigrefeuille, ne nous fournit des renseignements exacts ni sur le nom, ni sur la famille, ni sur l'administration d'un magistrat qui aurait dû se recommander à son attention par le rôle important qu'il joua dans des circonstances mémorables, et il le traite avec une violence, une injustice et une affectation de mépris, indignes de la gravité de l'histoire. Il l'appelle le plus ardent des *Caterinots*, un *forcené*, le représente comme arrogant lorsqu'il se croit fort, timide, tremblant et presque rampant quand il se sent faible. Ce portrait peu flatté est tout ce que l'on peut imaginer de plus contraire à la vérité. Des pièces authentiques et d'une valeur irrécusable nous permettront de le montrer. Il est juste que d'Améric prenne enfin dans nos annales la place qui lui appartient.

Quant à sa naissance, premier point dont nous avons à nous occuper, elle était des plus honorables. Les registres de l'état civil nous apprennent qu'il appartenait à la famille d'Estienne et que cette famille se divisait en trois branches : celle des d'Estienne de Carlencas, celle des d'Estienne de Pradilles et celle des d'Estienne d'Améric. Ces mêmes registres établissent que notre consul était allié des Bornier, des Foucard et des Ursières.

Un acte de baptême, du 29 mai 1600, nous montre M. Améric

d'Estienne figurant comme parrain d'un fils de Jean d'Estienne de Carlencas, qu'il fait appeler de son nom, Améric. Ce qui montre qu'Améric était un prénom. Un autre acte de baptême nous apprend qu'au 3 mars 1604, d'Améric était déjà conseiller du roi au gouvernement et siége présidial. Dès l'année 1617, nous le voyons figurer aux assemblées générales du conseil de ville, tantôt pour prendre part à ses délibérations, en qualité de conseiller extraordinaire, tantôt pour y présider comme conseiller du roi et signer les délibérations en cette qualité. C'est à cette dernière circonstance que nous avons dû de rencontrer si fréquemment sa signature dans les registres du conseil de ville. Il signe invariablement *d'Améric.*

Dans le grand livre des élections consulaires, très bien conservé aux archives de la mairie de Montpellier, le premier consul de l'année 1622 est désigné tout au long par les noms *Améric d'Estienne d'Améric.* Les nombreux procès-verbaux des séances auxquelles il assista, mentionnent sa présence tantôt par les noms *Améric d'Estienne d'Améric, d'Estienne d'Améric,* et *d'Améric.* Le procès-verbal des états de Languedoc tenus à Beaucaire, en présence du roi, porte simplement : *Améric, premier consul de Montpellier.* Cette désignation de premier consul pour l'année 1622, ne permet absolument pas de contester l'identité. *Améric* était donc un prénom, *d'Estienne* désignait la souche de la famille, et *d'Améric* était le nom donné à l'un des rameaux. Ce nom d'Améric porté par une des branches de la famille d'Estienne, et qui n'est en réalité que la répétition d'un prénom, voudrait-il dire : fils d'un autre Améric? Cela serait assez conforme à des traditions locales. Nous ne pouvons néanmoins rien décider à cet égard. La parenté d'Améric avec le capitaine Carlencas est mentionnée dans les Mémoires du duc de Rohan.

D'Améric fut nommé consul le 1er mars et entra en fonction le 25. C'était le jour où commençait l'année avant le décret de Charles IX qui en fixait le commencement au 1er janvier, et l'ancienne date fut conservée pour les élections consulaires. A partir de ce moment le duc de Rohan, qui avait été nommé général de la province le 10 décembre 1621, et qui était arrivé à Montpellier le 1er janvier suivant, eut un puissant auxiliaire à la tête de la municipalité.

Le duc de Rohan était à peine à Montpellier depuis deux jours, lorsqu'eut lieu une délibération du conseil général de ville sous la présidence du second consul Auzière, remplissant les fonctions, de

premier consul, depuis qu'Alard de Carescausse avait été révoqué par le *Cercle*. On appelait *conseil général de ville* l'assemblée des 24 conseillers ordinaires renforcés d'un nombre égal de conseillers extraordinaires. Il est à remarquer que d'Améric figurait parmi ces derniers.

Le procès-verbal de l'assemblée dont il s'agit est important sous plusieurs rapports. Il nous fait connaître que le conseil voulut que M. le duc de Rohan réunît le titre de gouverneur de la cité à celui de général de la province, *à cause*, y est-il dit, *des grandes obligations que toutes les Eglises de ce royaume lui avoient*. Et une députation de douze membres, parmi lesquels figure d'Améric, précédée des consuls en costume et des capitaines des sizains, se rendit auprès du duc. Celui-ci accepta ce nouvel hommage et promit *de garder et observer inviolablement les priviléges et coutumes de ladite ville*.

La même députation se transporta ensuite au sein de l'assemblée du *Cercle* et de l'assemblée de la province qui fit entendre aux députés *qu'elle avait pour agréable la nomination de M. le duc de Rohan*.

Quelques mois suffirent à ce dernier pour le convaincre que les fonctions de général de la province du Bas-Languedoc et celles de gouverneur de la ville de Montpellier, ne pouvaient pas rester réunies dans les mêmes mains. Comme général de la province le duc était appelé fréquemment hors de la ville, et, pour bien gouverner la cité, il eût fallu ne pas la quitter. Aussi, dès le 24 juillet, présentait-il en assemblée générale du conseil le sieur La Chaussade, seigneur de Calonges, pour gouverner la ville *en son nom et sous son autorité*. Le choix fait par le duc de Rohan était excellent, et Calonges fut accepté avec empressement. Par ce moyen, le duc put conserver une autorité réelle dans la ville, sans négliger aucun des soins que la province exigeait.

Pendant ses tournées, le duc de Rohan entretenait une correspondance active avec l'autorité municipale. Etait-ce directement ou par l'intermédiaire de Calonges? Nous l'ignorons. Cette correspondance ne nous est connue que par les lectures qui en étaient faites dans les conseils de la ville et par l'empreinte que les procès-verbaux en ont gardée.

L'entrée d'Améric dans les fonctions consulaires fut signalée par un déploiement remarquable d'activité. Voici quelques-unes de ses

créations : Il fit nommer des commissions spéciales pour confectionner de la poudre, réparer les remparts, construire des bastions, avoir soin des affûts et canons. Des mesures très bien combinées furent prises pour l'approvisionnement de la ville, et, enfin, il conclut avec la faculté de médecine, un traité dont le but était d'assurer tous les secours de l'art aux malades et aux blessés de l'armée de M. le duc de Rohan. Cette transaction fut signée, pour la faculté de médecine, par les professeurs Richer de Belleval, Georges Charpe et autres. Les docteurs s'engageaient à visiter journellement, et plusieurs fois par jour s'il le fallait, les malades ou blessés. De leur côté, les consuls garantissaient aux docteurs l'exemption des services et charges militaires.

Pendant quelque temps, tout s'était fait dans la cité par le conseil de ville, composé des six consuls et de vingt-quatre membres, et qui, comme nous l'avons dit, devenait conseil général lorsque des conseillers extraordinaires étaient adjoints. A côté de cette assemblée se trouvait aussi celle du Consistoire. D'Améric eut la pensée de fondre ces deux corps en un seul qui serait une émanation et une représentation des deux. A ces fins, les six consuls de la ville et douze membres du conseil de ville, d'une part; les pasteurs de l'Eglise, alors au nombre de cinq, et tous les membres du Consistoire, de l'autre, se réunirent en assemblée électorale, pour nommer un corps de vingt membres qui prit le nom de *conseil de direction*. Cette assemblée devait être renouvelée tous les mois, au jour fixé par le conseil général. Il y eut aussi un conseil dit des affaires privées, composé de six personnes, et même un conseil dit des Quatorze de la Chapelle.

L'institution du conseil de direction est du 16 juin : il devait toujours être présidé par un ou plusieurs des consuls. Ses attributions, d'abord fort étendues, s'étendirent encore davantage. Elles devaient consister à conseiller les consuls, à pourvoir à toutes les affaires qui subviendraient, à faire généralement tout ce qui serait commandé par l'intérêt de la ville. Plus tard, ses décisions dévinrent sans appel. Ces pouvoirs paraîtraient exorbitants et peu définis, si l'on ne se souvenait que ce conseil ne pouvait se réunir qu'en présence des consuls. Deux pasteurs à tour de rôle et par semaine, de sorte que l'un entrait quand l'autre sortait, en faisaient nécessairement partie. Le conseil des affaires privées paraît ne s'être occupé que d'objets de détail :

son rôle était d'aider le conseil de direction. Il nous est encore plus difficile de définir les attributions du conseil dit des Quatorze de la Chapelle, très rarement mentionné, et que nous n'avons vu occupé que de quelques répartitions (1). Après leur nomination, tous les membres de ces conseils devaient prêter serment entre les mains des consuls. Le conseil de direction se réunissait deux fois par jour : le matin, à sept heures; et l'après-midi, à deux.

Il serait trop long d'énumérer ici tous les règlements qu'il fit pour empêcher que la ville fût surprise ou trahie. Souvent il envoya des députés sur divers points de la province pour faire des emprunts, acheter des blés, lever des troupes. Il fit des efforts inouïs afin de fournir à l'ingénieur Dargencourt, chargé des fortifications, des hommes et de l'argent. Par ses soins, on loua d'abord, et l'on construisit, ensuite, des magasins pour y faire des approvisionnements de toute nature. Quand la ville fut cernée de près et que l'on ne put plus aller moudre le blé aux moulins construits sur la rivière du Lez, ou fit installer dans la ville un certain nombre de moulins à bras, que les mémoires du temps appellent moulins *à sang*.

Mais c'est surtout pour contraindre chacun au travail, et trouver de l'emploi à toutes les aptitudes, que le conseil se montra ingénieux et habile. Des relevés exacts furent faits, sizain par sizain, et tous les habitants durent mettre la main à l'œuvre. Il est connu qu'on le fit, les femmes même, avec une louable émulation.

A côté de ces dévouements organisés, vinrent se placer des dévouements d'un autre genre. Dans un moment où l'argent était fort rare, il y eut d'honorables citoyens qui prêtèrent à la ville des sommes considérables, à la seule condition qu'elles seraient employées à la défendre. Enfin, pour relever le crédit, il fut décidé que les prêteurs auraient la faculté de choisir parmi les citoyens ceux qu'il leur plairait d'avoir pour cautions, et ceux-ci devaient s'engager personnellement, sauf, bien entendu, à faire valoir leurs droits contre la ville, quand elle serait en mesure de rembourser.

Il est curieux de suivre ainsi, au jour le jour, et, pour ainsi dire, d'heure en heure, les mesures que les circonstances inspirent à des

(1) D'Aigrefeuille nous apprend que le conseil des Quatorze, dits de la Chapelle, se composait de huit prud'hommes et de six consuls, et que ses fonctions étaient de se partager les sixains de la ville et de les visiter. Il parle aussi d'un conseil de la Commune Clôture, dont le conseil des affaires privées n'est peut-être que la continuation. Il ne dit rien du conseil de Direction.

volontés déterminées à tout souffrir et à ne jamais capituler. Mais, on le conçoit, ce n'est pas dans un travail comme celui-ci que ce contrôle est possible. Pour donner une idée de la manière d'opérer, nous nous bornerons à mentionner une affaire qui nous montrera comment les ordres transmis du dehors, par le duc de Rohan, étaient exécutés dans l'intérieur, par l'autorité consulaire. Il s'agit d'ailleurs d'un fait sur lequel les historiens catholiques ne nous ont dit qu'une partie de la vérité. Comment furent traités ceux qui appartenaient à ce culte dans la ville de Montpellier? Il est évident que leur position était difficile. Ils ne pouvaient se joindre de bon cœur aux efforts que l'on faisait pour défendre la place et il leur était interdit d'en sortir.

On a prétendu que leurs maisons avaient été saisies pour servir de logements aux troupes et que l'on avait frappé sur eux de fortes contributions. Nous allons recueillir et discuter les témoignages fournis à ce sujet.

Dans une séance du conseil des Vingt-quatre, tenue le 8 avril, le premier consul d'Améric communique une ordonnance de M. le duc de Rohan, d'après laquelle les militaires de sa suite doivent être logés *aux maisons des papistes*. Les 13 et 17 du même mois, des mesures analogues sont prises pour les soldats de M. de Malauze. Faut-il conclure de ces faits que les catholiques avaient seuls la charge des logements militaires? On pourrait peut-être incliner à le croire d'après les passages cités, mais la lecture des procès-verbaux nous fournit des explications à cet égard. Ils nous apprennent, en effet, qu'un certain nombre de catholiques étaient sortis de la ville furtivement et d'une manière contraire aux règlements, qu'ils avaient fermé leurs maisons avant de partir et que plusieurs en avaient même enlevé les meubles. Maintes fois, le conseil prit des mesures dont le but était de forcer à rentrer ceux qui s'étaient absentés. Naturellement l'administration voulait empêcher que personne pût se soustraire aux charges imposées pour la défense de la place. Les parents de ceux qui s'étaient absentés sans fournir caution, furent donc avertis; on les prévint qu'il serait procédé à la rigueur contre ceux qui ne satisferaient pas aux charges qui leur incombaient comme à tout le monde. Cela se faisait, est-il dit, afin que ceux contre qui il serait procédé à la rigueur *ne fussent point marris si lesdicts gendarmes faisoient des ruines dans leurs maisons*. Et, en effet, les maisons

abandonnées servirent de casernes aux troupes, et quelquefois ces maisons furent démolies et les matériaux employés à construire ou à réparer les fortifications.

Rien n'annonce, au reste, que les papistes eussent seuls la charge des logements militaires. Il existe des ordonnances de M. le duc de Rohan d'après lesquelles les troupes devaient être logées chez les particuliers de l'une et l'autre religion.

Quant aux contributions ou aux emprunts forcés sur les habitants de la ville pour satisfaire aux exigences de la guerre, il est très vrai qu'il s'en trouve qui ne devaient porter que sur les catholiques; mais il est très clairement expliqué que cela fut ainsi décidé parce que les protestants s'étaient déjà imposé des sacrifices considérables, et qu'il paraissait juste que les catholiques contribuassent, comme les autres, à la défense de la cité. Voici un extrait du procès-verbal de la séance du conseil de direction tenue le 10 août, qu'il est utile de citer. « Sur ce qui a esté dict qu'il est nécessaire d'avoir d'argent pour les réparations et fortifications de la ville, afin d'y travailler en diligence, le conseil, après avoir advisé plusieurs expédients pour en avoir, a arresté que, attendu qu'on a fait emprunt sur ceux de la-religion, de la somme de 30,000 livres, auquel les papistes ne sont pas entrés, qu'il sera fait emprunt sur lesdicts papistes de la somme de 15,000 livres pour estre employée aux réparations et fortifications de ladicte ville; et à ces dictes fins que le greffier le fera savoir audict sieur de Grille et à M. Mariotte, comme aussi leur dira que s'ils veuleut faire prest à la ville de la somme de 18,000 livres, la ville leur permettra de sortir en cautionnant; aultrement les dictes 15,000 livres seront en peure perte et qu'on les contraindra au paiement, le solvable pour l'insolvable. » Ainsi il s'agissait pour les catholiques de prêter 18,000 livres à la ville ou de lui en donner 15,000. Leur position n'était donc pas tout à fait aussi mauvaise qu'on s'est plu à le dire, puisqu'ils avaient la liberté de se réunir et de débattre les conditions.

C'est à peu près vers l'époque de la délibération dont nous venons de parler, que le duc de Rohan et le connétable Lesdiguières eurent une conférence entre le Pont-Saint-Esprit et Barjac. Ils tombèrent d'accord sur les conditions de la paix. Une dépêche du connétable, datée du 17 août fait connaître bien positivement que l'entrevue avait eu lieu par ordre du roi. Cette dépêche nous donne les articles de la

convention. Ils sont précisément ceux qui prévalurent dans le traité du mois d'octobre suivant.

Les bases de l'accord ayant été jetées entre Lesdiguières et Rohan, celui-ci ne négligea rien pour les faire adopter par ses coreligionnaires. Le 20 août, en effet, M. de La Boissière, envoyé de la part du duc de Rohan, se trouvait dans la ville de Montpellier. A sa demande, un conseil général fut réuni, et, au milieu d'une assemblée très nombreuse, il rendit compte de l'état des négociations relatives à la *pacification des présens troubles*. Il fit connaître le désir qu'avait le duc *de procurer une avantageuse paix pour le bien général de nos Eglises*, et ajoutait qu'il n'avait rien voulu conclure sans informer de tout ce qui se passait la ville de Montpellier. Cette ligne de conduite, il l'avait du reste déjà tenue pour Nîmes et Uzès, qui, l'une et l'autre, donnèrent leur consentement. Que firent les habitants de Montpellier? Se montrèrent-ils intraitables? Pour toute réponse, nous allons transcrire textuellement ce que porte le registre du conseil de ville : Le conseil général délibéra unanimement que, *conformément à la délibération prinze par ceux de Nismes, ledict seigneur duc de Rohan seroit supplié très humblement de continuer les mesmes services et affection qu'il a toujours témoigné au maniement des affaires concernant le général des Eglises*, et, s'en remettant entièrement à la prudence et sagesse dudit seigneur, promettait *d'agréer ce qu'il auroit fait et géré pour le bien desdictes Eglises, et particulièrement de celles de ceste province.*

Ces dispositions pacifiques sont rappelées dans une lettre que le duc de Rohan écrivait, en juin 1629, à M. de Montcalm-Gozon, seigneur de Candiac. Nous y lisons : *Si le roy incline à la nous vouloir donner* (la paix), *je crois nécessaire une surséance d'armes et de tous dégatz, pour le moins en ceste province* (1) *et le Bas-Languedoc, ce qui ne peut apporter aucun détriment aux affaires; dans quatre jours tout sera faict ou fally;* ON EN FIST DE MESME AU SIÉGE DE MONTPELLIER.

L'affaire ne fut pas abandonnée. En effet, le 28 août le duc de Rohan se rendit à Montpellier, y convoqua un nouveau conseil général dans lequel il parla du projet dont il s'occupait, et la même assemblée nomma pour ratifier le traité, si l'on pouvait parvenir à

(1) La lettre ne porte point de nom de lieu. Nous ne pouvons dire d'où le duc écrivait.

le conclure, les quatre députés dont les noms suivent : M. Payrol, l'auditeur Païen, de Boirargues et Jean Saporta.

Mais les affaires avaient mal tourné pour les protestants du côté de la Rochelle, et le roi fit répondre à la députation qui lui avait été envoyée, que le parti protestant n'était plus en état de demander autre chose que pardon et grâce, et il marcha sur Montpellier.

Ce fut alors que les habitants, qui avaient espéré la paix jusqu'au dernier moment, se montrèrent vivement affectés de l'outrage qui leur était fait, et prirent la résolution de défendre la ville jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Ce fut aussi alors, sans aucun doute, que le premier consul d'Améric fit dresser ces deux fameuses potences où était cette inscription : *Ici seront pendus les porteurs de mauvaises nouvelles et les escarlambats*, c'est-à-dire les protestants soupçonnés d'être pour la cause du roi. *Philistins*, leur disait-il, *vous voulez votre roy? Il faut auparavant payer sa bienvenue et la poudre des canons pour lui faire entrée!* Ce qui exaspéra surtout les habitants, c'est que, comme nous le lisons dans les Memoires de Bassompierre, le prince de Condé, qui n'approuvait pas la paix, avait dit en plusieurs occasions que si le roi entrait dans Montpellier il la ferait piller, quelque soin qu'on pût prendre du contraire. Combattre pour une cause plus chère que la vie, demander la paix et être abusé par des retards calculés, se voir traité avec mépris, menacé... n'y a-t-il pas là plus qu'il n'en faut pour quintupler le courage et rendre la valeur invincible?

Le moment suprême approchait. Les troupes royales, répandues dans la campagne, menaçaient d'enfermer la ville dans un cercle de fer, et cependant les travaux de defense n'étaient pas achevés. Il fallait se hâter ou périr!... Ce fut alors que les mesures se succédèrent et furent exécutées avec une grande rapidité. Des estafettes partirent à bride abattue pour aller trouver le duc de Rohan qui tenait la campagne et surveillait l'ennemi. On le pria d'instruire le conseil de tous ses mouvements. D'autres émissaires furent envoyés aux Cévennes pour hâter l'arrivée des secours promis. Toute la population dut marcher au travail ou aux armes. Enfin l'ordre bien souvent donné, mais jamais exécuté, de faire sortir de la ville les bouches inutiles reçut son exécution. La ville ne pouvait plus nourrir que les bras en état de la défendre : la voix de la nature se tait devant la dure loi de la nécessité, et sizain par sizain, les consuls, avec le

concours de deux ou trois personnes, se chargent de l'exécution de la mesure. C'est dans cette situation que Louis XIII trouva la ville de Montpellier le 1er septembre. Il prit position près de Castelnau, à la campagne de ce même premier consul qui lui opposait une si vigoureuse résistance. Cette campagne porte encore le nom de *Maz de Méric*. On y éleva une tour carrée du haut de laquelle le roi pouvait voir les divers corps de son armée.

Nous ne pouvons décrire ici les opérations de ce siége. L'armée royale était commandée par le prince de Condé, Bassompierre et le duc de Montmorency; l'ingénieur Gaborin dirigeait les travaux d'approche. On sait que dans la ville le commandement des troupes était entre les mains de Calonges, avec le concours de Carlencas, Mazeram et Saussan, et que Dargencourt dirigeait les travaux de défense.

Quoique nous ne puissions pas donner ici, faute d'espace, toute la substance de nos procès-verbaux, nous sommes obligé de dire qu'à dater du commencement du siége, ces procès-verbaux deviennent beaucoup plus rares et sont encore plus laconiques et plus mal tenus. Evidemment l'on délibère moins et l'on agit davantage. Les habitants tiennent l'épée et non la plume; le temps leur manque pour écrire ce qu'ils font.

La première affaire de quelque importance eut lieu le 3 septembre; le bastion Saint-Denis, situé sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui la citadelle, fut attaqué par 1,200 royaux et emporté avec assez de facilité. Au reste, il n'était pas encore terminé; mais dès le lendemain les assiégés le reprirent, et les troupes royales, qui en connaissaient l'importance stratégique, firent de vains efforts pour s'en emparer de nouveau.

On craignait tellement d'être trahi que ce même jour, comme il y avait trois capitaines à remplacer, le conseil fit prier M. de Calonges de ne nommer que des hommes *agréables à la ville*, et lui demanda en même temps de ne pas désigner à l'avance ceux qui devaient faire le service pendant la nuit, mais de les tirer au sort chaque soir. Il est évident que pour empêcher des tentatives de corruption, l'on ne voulait pas qu'ils fussent connus à l'avance.

Dans la dure nécessité où l'on se trouvait, la propriété était pourtant respectée : en voici une preuve entre bien d'autres. Le sieur Bruques possédait une certaine quantité de sacs dont la ville avait grand besoin et qu'il ne voulait céder que contre la garantie ou le

payement de 180 livres. Le premier consul d'Améric exposa cette affaire au conseil qui fournit la garantie demandée.

L'ennemi ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait compté sur une victoire trop facile; aussi sentit-il le besoin de se renforcer. Des ordres très pressants furent envoyés à M. le duc de Vendôme pour qu'il amenât les troupes qu'il commandait devant Biatexte, et le régiment de Berry fut aussi requis et dut s'embarquer à Lyon. Le duc d'Angoulême reçut également l'ordre d'amener les 6,000 hommes qu'il avait levés pour défendre les frontières de la Champagne contre Mansfeldt, et qui devenaient disponibles depuis que celui-ci était passé en Hollande.

Bientôt 36 canons purent être mis en ligne devant Montpellier, et 1,200 boulets furent lancés sur la ville en une seule journée. Les assiégés furent vivement étonnés de ce grand bruit et abandonnèrent quelques postes avancés. L'on prétend que si l'armée royale avait donné l'assaut en ce moment elle aurait pénétré facilement dans la ville. Il est certain que si les habitants furent un moment étourdis, ils ne tardèrent pas à retrouver leur sang-froid et leur activité. Dargencourt traça un retranchement qu'il fit garnir de bois en forme de batterie, et il en fit faire autant au dedans des bastions de la Blanquerie et des Carmes.

Tandis que ces travaux s'opéraient aux remparts, voici comment le conseil de direction les secondait par ses délibérations. Il délibérait le 22 que M. de Calonges serait prié de commander aux *mestres de camp de bailler des troupes de chacune compagnie pour servir de terrassiers, lesquels seroient payés.*

La guerre n'était heureuse pour personne. Les assiégés ne pouvaient que souffrir beaucoup dans la ville. Les maladies occasionnées par l'usage immodéré des raisins faisaient perdre aux assiégeants plus de soldats que la mitraille et les boulets. Le duc de Rohan attendait à Corconne, près Quissac, l'occasion de faire entrer dans la ville quelques troupes levées péniblement et qui refusaient d'aller s'enfermer derrière des murailles. Les temps étaient pénibles, le désir de la paix devenait général, une suspension d'armes fut convenue, et le connétable Lesdiguières, qui avait eu des pourparlers avec le duc de Rohan et s'était éloigné au commencement du siége, se rapprocha lorsqu'il tendit vers sa fin. Tout fut convenu à Saint-Privat entre ces deux illustres hommes de guerre, et Rohan se ren-

dit à Montpellier pour y faire accepter les conditions de la paix. Ce fut alors qu'eurent lieu deux séances du conseil général. La première est du 11 octobre, dix-neuf personnes seulement y assistèrent. Les pasteurs Rudavel, Payrol, Le Faucheur et Védrines étaient du nombre. Le procès-verbal n'a que quatre lignes, où l'on voit que le conseil arrêta que le consistoire , avec les consuls et le conseil de direction, se réuniraient pour conférer des articles de la paix. La seconde séance, qui fait évidemment suite à la précédente et entre lesquelles il ne peut y avoir de lacune, attendu qu'elles sont écrites sur les deux côtés de la même feuille, eut lieu quatre jours plus tard, le 15 octobre. Trente-deux personnes y assistèrent, non compris le duc de Rohan et les consuls. Le procès-verbal est ainsi conçu : « *Sur le traité de paix, — remis à délibérer à demain matin.* » Nous ne trouvons pas de séance du 16. La séance du 17, du conseil de direction, fut la dernière tenue. Elle ne précéda que de deux jours la conclusion de la paix qu'elle était destinée à préparer. Elle eut lieu par devant les consuls D'Améric, Dupous, Troussel, Bonneau, Campanian et Boudon. Nous copions textuellement le procès-verbal.

« MM. Dumois, Samson, Gigord et Saporta, députés, ont fait rapport du voyage qu'ils ont fait à Nismes et à Uzès, et dict comme lesdictes villes ont envoyé ès autres villes leurs députés pour résoudre, conjoinctement avec nous, ce qu'on a affaire, à ceste fin que la part que le Roy nous veult donner soit assurée. Le conseil a arresté que, attendu qu'il est venu quelques-ungs des députés des Cévennes, on conférera avec MM. de Nismes de la forme qu'on doit tenir pour l'assemblée, et, à ceste fin, M. Payrol, le conseiller Madronnet et Fesquet, advocat, seront députés pour en conférer. »

La paix fut conclue le 19, entre Louis XIII et le duc de Rohan, au nom de toutes les Eglises du royaume et du Béarn. On en connaît les conditions. Aux articles publics furent ajoutés des articles particuliers. C'est sur ces articles ou sur leur interprétation que survinrent de graves difficultés. Selon le *Mercure françois* et d'Aigrefeuille, un de ces articles portait que les fortifications de la ville seraient détruites et rasées, et que le duc de Montmorency nommerait les consuls de la ville, dont la moitié serait catholique et l'autre moitié de la religion. L'importance de cet article ne saurait échapper à personne : s'il était authentique, la ville de Montpellier, en grande majorité protestante, aurait été dépouillée de ses priviléges et ne de-

vrait plus procéder elle-même à la nomination de ses consuls. A la vérité, une consolation lui resterait: la moitié de ses premiers magistrats municipaux appartiendrait au culte réformé; mais n'est-il pas évident qu'avec un peu de bonne volonté, le duc de Montmorency parviendrait à trouver des protestants qui n'auraient pas beaucoup de zèle pour le protestantisme?

L'auteur de l'*Histoire de l'Edit de Nantes,* dont nous avons eu bien souvent occasion d'apprécier l'exactitude, s'exprime en ces termes? « Par un brevet particulier, le Roy promettait qu'il n'y aurait à Montpellier ni garnison ni citadelle, que la ville demeurerait à la garde des consuls et qu'il n'y serait rien innové, excepté qu'on raserait les nouvelles fortifications. » Des pièces authentiques nous permettent d'affirmer que c'est Benoît qui était bien informé.

Notre intention n'est pas de rappeler ici comment furent tenues les promesses royales relatives à la garnison et à la citadelle. Ceux qui voudraient des détails à ce sujet les trouveront dans notre *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*. Les ruses auxquelles on recourut ne peuvent être ni contestées ni justifiées. Mais que faut-il penser de ce qui concerne les consuls? Si rien ne doit être innové, les nominations continueront d'être faites comme par le passé. Il paraît que les habitants de la ville crurent avoir le droit de les nommer eux-mêmes, car au jour fixé pour cette opération, ils se réunirent et désignèrent six consuls protestants. M. de Valençay, nouveau gouverneur, intervint, cassa l'élection, et fit faire une autre nomination. Qui se conformait à l'esprit et à la lettre des brevets? Nos recherches nous permettront de faire ici une réponse surabondante et de prouver, deux fois pour une, que le droit était du côté des protestants.

Voici ce qui se passa au sujet de l'élection des consuls de mer. Tout ce que nous allons dire est extrait du procès-verbal de la séance du conseil de ville, tenue le dernier jour du mois de décembre 1622, en présence de M. de Valençay, maréchal de camp et armes du roi en Languedoc, de M. de Trinquère, commissaire du roi, juge-mage qui a signé au procès-verbal. Les six consuls susnommés assistent à la séance.

Le premier consul d'Améric rappelle que, selon les anciennes formules et coutumes, c'est le 1er janvier qu'il doit être procédé à la nomination des consuls de mer. Il ajoute que M. de Valençay l'a

fait appeler à ce sujet, ainsi que ses collègues, et leur a parlé d'un commandement exprès de Sa Majesté, pour que les consuls de mer à élire fussent moitié de la religion catholique et moitié de la religion protestante. A cela les consuls ont répondu : 1° que ce serait contraire au brevet qu'il a plu à Sa Majesté de leur accorder en conséquence de la paix générale, et dans lequel Sa Majesté veut et entend *qu'il ne soit rien innové en l'estat de la présente ville pour le faict dudict consulat.* 2° Les consuls se prévalent encore de la réponse récente que le roi a faite aux députés de la ville. Le roi, disent-ils, de sa bouche propre, leur a déclaré son intention, *voulant que ce qu'il avoit promis, contenu audict brevet feust gardé et entretenu.* D'Améric ajoute que si M. de Valençay, présent à la séance, a des ordres contraires de la part de Sa Majesté, il veuille bien les produire. M. de Valençay ne fait aucune production, mais il affirme qu'il a des ordres du roi, que Sa Majesté veut que les consuls de mer soient mi-partis, et ajoute que ceux qui s'y opposeront seront punis. M. de Valençay déclare en outre que la volonté du roi est que cette nomination ne puisse préjudicier en rien *aux libertés et facultés par Sa Majesté concédées audict conseil.*

Après avoir délibéré sur cette affaire, le conseil déclara qu'il se soumettait à l'exprès commandement que le seigneur de Valençay disait avoir de Sa Majesté; mais il prit acte de cette déclaration, que cela ne préjudicierait en rien aux concessions et brevets de Sa Majesté. Les consuls se réservèrent en outre *de se pourvoir par-devant Sa Majesté pour lui faire très humbles supplications de vouloir conserver les habitans de la religion en leurs priviléges, conformément aux brevets qu'il lui a plu leur en accorder, pour n'estre rien innové suivant iceux.*

Nous avons dit que M. de Valençay était présent à la séance, et que le procès-verbal porte la signature du juge-mage Trinquère. Le droit de nommer les consuls de mer appartenait donc, sans aucune restriction, aux habitants de Montpellier; et ce ne fut que par une sorte de courtoisie qu'ils s'en départirent pour une seule fois.

La nomination des consuls de mer avait eu lieu le 31 décembre. Le 20 février, suivant l'usage, l'on dut commencer à s'occuper de l'élection des consuls majeurs. Voici, d'après le registre des élections consulaires, le récit dramatique de ce qui fut fait à ce sujet.

A dix heures du matin, les consuls de la ville de Montpellier étaient réunis dans la maison consulaire. M. Jean Fesquet, greffier,

leur fit connaître un ordre qu'il avait reçu de M. de Valençay. Cet ordre avait été donné à la suite d'une conférence tenue au domicile de M. de Gérard, trésorier de France, à laquelle avait assisté M. de Faure, président au parlement de Toulouse. Il enjoignait au greffier Fesquet de lui remettre le livre des élections consulaires, depuis l'année 1570 jusqu'à ce jour. Naturellement, le greffier ne voulut rien faire sans avoir pris l'avis des consuls. Ceux-ci se transportèrent aussitôt auprès de M. de Valençay qu'ils trouvèrent chez M. de Faure, et ils lui représentèrent les inconvénients qui pourraient résulter du déplacement de ces registres, et le conjurèrent en même temps de vouloir bien se rendre à la maison consulaire où tous les livres qu'il pourrait désirer lui seraient présentés. M. de Valençay ne se rendit pas à cette demande, dit qu'il avait à consulter les registres pour une affaire relative au service du roi et ordonna qu'on les lui apportât promptement. Avant de se soumettre à cette injonction ou de se mettre en opposition ouverte avec le gouverneur, les consuls convoquèrent le conseil des Vingt-Quatre. Ce conseil fut d'avis qu'il fallait obtempérer aux ordres de M. de Valençay, mais que le registre ne marcherait qu'accompagné du greffier, des consuls et de deux assesseurs. A l'heure de midi, ces messieurs se rendirent chez M. de Valençay avec le registre. Ce dernier feuilleta longtemps le volume et demanda qu'on le lui laissât quelques heures avec le greffier. La demande fut accordée et la députation se retira. L'on sut plus tard, par le greffier, que le livre avait été porté chez le président de Faure : il fut pourtant déposé le soir-même à la maison consulaire.

Dès le lendemain, 22, M. de Valençay fit une demande semblable à la précédente au sujet du *Petit Talamus* qui lui fut aussi apporté, le jour suivant, par condescendance. Dans la même journée, M. de Valençay fit aussi une visite à la maison consulaire pour consulter le *Grand Talamus*, où sont insérés les plus anciens titres et priviléges de la ville de Montpellier.

Le 24, fête de Saint-Matthieu, était le jour où, selon l'usage, l'on devait préparer les bulletins pour la nomination du 1er mars. Cette opération s'accomplit comme de coutume, et les bulletins furent renfermés dans une caisse à trois clefs dont chacun des trois premiers consuls prit celle qui lui était destinée.

A une heure après midi, un cavalier vint, de la part de M. de Valençay, inviter les consuls à se rendre immédiatement chez lui, où

étant allés, ils reçurent une verte réprimande, pour avoir ainsi agi sans son ordre et contre son commandement. Les consuls répondirent qu'ils n'avaient fait que se conformer aux usages.

Le samedi, 25, les consuls furent encore mandés chez M. de Valençay; ils y trouvèrent le juge-mage. Ce fut alors que le gouverneur leur parla d'un arrêt du parlement de Toulouse, donné à la requête des habitants catholiques de la ville de Montpellier, d'après lequel il leur était enjoint de procéder à la nomination par personnes d'un et d'autre culte, savoir trois catholiques et trois protestants, dont le premier, le troisième et le cinquième seraient catholiques. En même temps, M. de Valençay ordonna au juge-mage de faire signifier aux consuls ledit arrêt. Cela eut lieu, plus tard, par le ministère du sieur Boulanger, huissier, avec injonction formelle d'avoir à s'y conformer. Les consuls répondirent qu'ils feraient leur devoir, sans se départir du brevet qu'il avait plu à Sa Majesté de leur concéder. L'arrêté portait que l'élection qui aurait été autrement faite serait cassée et que les consuls subiraient une condamnation de 4,000 livres d'amende et autres arbitraires.

L'arrêt était du 18 février, il fut signifié le 25. Précisément le même jour, à quatre heures de l'après-midi, le duc de Rohan arrivait à Montpellier, et les consuls, désirant lui présenter leurs hommages, en demandèrent la permission à M. de Valençay qui, loin de l'accorder, leur fit à ce sujet une défense très formelle. Il ne s'en tint pas là, mais il mit M. de Rohan aux arrêts, dans la maison où il était descendu et plaça des gardes tant au dedans qu'au dehors, afin qu'il ne pût communiquer avec personne, sans l'exprès consentement du gouverneur.

Le jeudi, 27, à deux heures après midi, les consuls furent encore mandés par M. de Valençay, et s'étant transportés à son domicile, ils y trouvèrent assemblés l'évêque de Montpellier, le président de Faure, M. de Soulas, M. de Maussac, conseiller au parlement de Toulouse, le juge-mage et d'autres habitants, tous catholiques de la ville de Montpellier. Ce fut en présence de cette assemblée que M. de Valençay leur fit sommation très expresse d'avoir à procéder aux élections consulaires qui devaient avoir lieu le 1er mars, et de se conformer à l'arrêt du parlement de Toulouse; ajoutant que si les choses se passaient autrement, il userait de son autorité et du pouvoir à lui donné par Sa Majesté. Les consuls répondirent sans se trou-

bler qu'ils étaient tout à fait disposés à suivre la volonté du roi telle qu'il la leur avait manifestée par son brevet du 18 octobre dernier, et qu'ils priaient M. de Valençay d'avoir pour agréable que la volonté du roi fût inviolablement gardée et qu'ils pussent procéder à l'élection consulaire, suivant les formes accoutumées. Ils réclamèrent que tout au moins rien ne fût décidé avant que Sa Majesté eût manifesté ses désirs à ce sujet, et qu'en attendant, il fût fait députation à la cour tant de l'une que de l'autre religion. Cette proposition fut repoussée.

Le 28 février, veille du jour que l'usage consacrait aux élections, les consuls se rendirent de nouveau chez M. de Valençay et le prièrent, en présence de M. le président de Faure et du conseiller de Maussac, qu'il voulût bien avoir pour agréable que les consuls fussent nommés le lendemain, conformément aux statuts et priviléges de la ville. M. de Valençay leur répondit par une injonction de réunir le conseil des Vingt-Quatre, auquel, disait-il, il avait à faire des propositions importantes pour le service du roi. Le conseil se réunit en effet, et M. de Valençay se rendit à la séance accompagné du président Boucaud, du président Bornes et autres habitants, en plus grand nombre que les conseillers. Ces messieurs, qui n'avaient aucune qualité pour assister à la séance, prirent place dans la salle du conseil. Les consuls dirent alors que la séance avait été convoquée sur la demande de M. le gouverneur, mais que, quant à eux, ils n'avaient rien à proposer et que, pour ce qui était de la présence de MM. Boucaud, Bornes et autres, ils n'avaient pas été convoqués, pour le motif qu'ils ne faisaient point partie du conseil.

M. de Valençay prit la parole et prononça un long discours dans lequel il parla des ordres qu'il aurait reçus de Sa Majesté, et demanda que les charges consulaires devinssent mi-parties, savoir qu'il y eut trois consuls catholiques et trois protestants. Les consuls se retranchèrent derrière les termes du brevet dont ils donnèrent lecture. Voici la teneur de cette pièce importante : « Aujourd'hui, « 18e octobre 1622 (1), le Roy estant devant Montpellier, désirant « bien et favorablement traiter les habitants de ladicte ville, en « considération de l'obéissance qu'ils rendent à Sa Majesté et en « exécution de la paix générale qu'elle a accordée à ses sujets, a

(1) Cette date est antérieure d'un jour à la conclusion du traité.

« ordonné et ordonne que par cy-après il n'y aura ny gouverneur ny « garnison dans ladicte ville, ny aucune citadelle bastie, ains Sa « Majesté veut et entend que la garde de ladicte ville demeure ès « mains des consuls, et n'y sera rien innové excepté pour le rase- « ment des fortifications, suivant les instructions qui seront données « aux commissaires députés pour cest effet.

« M'ayant Sa Majesté commandé d'exécuter le présent brevet « qu'elle a voulu signer de sa main et faict contresigner par moy « conseiller en son conseil d'Estat et service de ses commande- « ments. — LOUIS. — Et plus bas : PHÉLIPEAUX. »

Se fondant sur ce brevet, les consuls firent observer à M. de Valençay que, suivant les coutumes ordinaires, l'élection des consuls nouveaux dépendait d'eux immédiatement, sans qu'ils eussent à prendre avis du conseil ordinaire de la ville. Ils firent donc une protestation formelle contre l'atteinte que l'on voulait porter à leurs droits et dirent que, s'ils avaient pu croire à une proposition de la nature de celle qui avait été faite, ils auraient appelé un nombre considérable d'habitants dont la probité et la fidélité sont connues, afin qu'ils dissent librement ce qu'ils pensaient sur les droits et les priviléges dont la ville était en possession. Ils firent aussi des remontrances touchant ceux qui étaient venus au conseil sans y être appelés, ajoutant que c'étaient des personnes suspectes, dont la plupart plaidaient contre la ville, et qu'elles étaient toutes catholiques-romaines ou d'un protestantisme suspect. Ils dirent enfin qu'une affaire de cette importance dans laquelle il s'agissait de changer l'état de la ville contre les intentions du roi, ne pouvait être traitée que dans une assemblée générale.

Malgré toutes ces observations, il fut procédé au vote, et les gens illégalement introduits par M. de Valençay ayant formé majorité, l'assemblée ainsi composée délibéra que l'élection serait faite conformément aux ordres de ce seigneur.

A cet effet, une assemblée de catholiques eut lieu chez M. de Valençay, mais elle ne prit aucune résolution. De leur côté, les conseillers légaux protestèrent contre ce qui avait été fait par une assemblée qui ne pouvait prétendre, à aucun titre, au droit de représenter la ville. Le 1er mars était là : il fallait lutter ou se laisser dépouiller. Les consuls pensèrent que le moment était venu de résister à l'arbitraire par une mesure énergique. Dès cinq heures du

matin Pierre Dupous, Jean Troussel, Pierre Campanian et Simon Boudon, consuls, agissant en l'absence de M. Améric d'Estienne d'Améric, premier consul, député à la cour, et de Georges Bonneau, quatrième consul, malade, s'assemblèrent dans la maison du sieur Dupous et décidèrent de procéder aux élections, d'après la forme usitée. Pour réaliser ce dessein hardi, ils envoyèrent les escudiers Thomas et Bordarié, afin de s'assurer si les abords de la maison consulaire étaient libres. A leur retour, ces deux fonctionnaires leur apprirent que la maison de ville était gardée par des soldats armés. Cette nouvelle ne les fit pas changer de résolution, mais craignant que M. de Valençay ne voulût user de violence, ils se hâtèrent d'accomplir l'élection à la maison du sieur Dupous. Dans ce but, ils firent appeler le greffier et désignèrent les 35 électeurs qui devaient procéder avec eux à l'élection. Selon l'usage les six consuls furent nommés, après l'invocation du saint nom de Dieu. Cette opération terminée, les anciens consuls se rendirent à la maison de ville qu'ils trouvèrent ouverte et rendirent compte à la foule de ce qui s'était passé. Les noms des nouveaux consuls furent accueillis avec acclamation. Le greffier Fesquet dut dresser deux listes des nouveaux élus, l'une pour être déposée aux archives de la ville, l'autre pour être remise à M. de Valençay.

Ce dernier avait été averti de ce qui se passait, et comme les consuls sortaient de la maison consulaire pour se rendre chez lui, ils le rencontrèrent dans l'escalier, accompagné de MM. de Faure, de Boucaud, de Maussac, du juge-mage et d'autres habitants tous catholiques, et suivi d'une forte escorte de soldats. M. de Valençay s'exprima alors avec une grande véhémence, dit aux consuls qu'ils s'étaient rendus coupables de lèse-majesté, qu'il les conduirait pieds et poings liés au parlement de Toulouse. Les consuls ainsi accusés se justifièrent à leur tour, et M. de Valençay finit par leur enjoindre de faire d'autres élections. « Les élections ont été faites selon les lois, répliquèrent les consuls, et si un procès est intenté, nous en appellerons à Sa Majesté. »

Les consuls voulaient se retirer; mais M. de Valençay les fit retenir de force par ses soldats. Son intention était de les contraindre à faire d'autres élections. Ils s'y refusèrent énergiquement. Alors M. de Valençay, procédant à la place des consuls, fit ce qu'il appartenait à ceux-ci de faire, et six consuls nouveaux furent nommés. Les anciens

consuls protestèrent oralement contre tout ce qui venait de se passer, et quand ils eurent été laissés libres de se retirer, ils renouvelèrent cette protestation par écrit.

Ainsi finit cette lutte mémorable, dans laquelle le droit était incontestablement du côté des protestants. On trouvera peut-être qu'ils voulurent en pousser l'usage un peu loin, et qu'il eût été plus équitable de faire à la minorité une part qu'ils devaient avoir à réclamer plus tard pour leur propre compte. Nous ferons observer qu'il s'agit ici non de concession, mais de droit; que cette minorité ne réclame pas une représentation proportionnelle au nom de l'équité, mais qu'elle aspire à la domination par le moyen de la violence.

Certes, nous apprécions la paix, et nous tenons à la concorde autant que qui que ce soit. Mais quand nous voyons nos ancêtres lutter avec persévérance contre un pouvoir qui, se jouant de ses promesses, les opprime par la force après les avoir désarmés par une feinte douceur, comment ne pas leur savoir gré de leur légitime résistance? Si les opprimés montraient toujours cette force d'âme, il y aurait moins d'oppresseurs. Quelque chose aurait manqué à la gloire du héros de Sainte-Hélène si, quand on voulut le désarmer après sa chute, un regard significatif n'avait fait comprendre qu'on lui arracherait la vie plutôt que son épée (1).

Que devint le premier consul d'Améric? C'est par l'examen de cette question que nous devons terminer ce travail. Nous le trouvons aux états du Languedoc tenus à Beaucaire, en présence du roi, le 16 novembre, avec son prédécesseur, Jean Auzière (2). D'Aigrefeuille, qui l'a fort maltraité, l'abandonne complétement à dater du moment où la paix fut conclue. Voici la dernière phrase qu'il lui consacre : « Les consuls vinrent présenter à Louis XIII les clefs de la ville dans un sac de velours bleu; mais ce qu'il y eut de particulier en cette rencontre, c'est que le même qui s'était signalé contre le service et la personne du roi, fut obligé, en qualité de premier con-

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire* de M. Thiers, t. XX, p. 573.

(2) Les villes de Toulouse et de Montpellier jouissaient seules, dans tout le Languedoc, du privilége d'être représentées aux Etats par le premier consul en exercice et le premier consul de l'année précédente.

sul, de parler en cette occasion; on marque qu'il le fit avec beaucoup d'embarras et de trouble; mais la grâce que Sa Majesté accordait à tous se répandit sur lui comme sur les autres. »

On l'a vu par la délibération du 31 décembre, si d'Améric, au dire de l'historien, perdit un moment la tête, il la retrouva bientôt; et la présence de M. de Valençay et du juge-mage l'intimida beaucoup moins que celle du roi. Au reste, nous avons déjà donné et nous donnerons des documents qui nous permettent d'affirmer qu'il ne quitta pas son poste et qu'il remplit sa tâche jusqu'au bout.

Nous le voyons en effet, dans la séance du 6 janvier 1623, faire deux propositions importantes. Par la première, il demande qu'à cause des affaires majeures que la ville doit défendre en cour, il soit nommé une députation pour aller trouver le roi où il sera. Cette proposition est accueillie, et l'assemblée vote 1,800 livres pour couvrir les frais de voyage. De qui se composera cette députation chargée d'aller prier respectueusement le roi de tenir les promesses qu'il a faites à ses sujets? De d'Améric lui-même, de M. le conseiller Dumois et de l'avocat Vincent.

La seconde proposition était relative aux divers actes qui s'étaient accomplis pendant la durée du siége. Il avait fallu lever des fonds, frapper des contributions, faire des emprunts, passer des obligations, prendre des deniers dans les caisses publiques, requérir du blé, du vin, du bois, de l'huile, du plomb et autres objets; il avait même fallu faire arrêter des personnes. Tout cela avait eu lieu pour la cause commune, il n'était donc pas juste que ceux qui avaient agi au nom et pour le bien de tous, fussent seuls tracassés, poursuivis ou vexés. Le conseil le comprit parfaitement et déclara qu'il prenait *le fait et cause* des magistrats des deux dernières années, qu'ils seraient défendus aux dépens de la ville et couverts de tous les frais s'ils étaient poursuivis et condamnés.

D'Améric finit-il ses jours à Montpellier? Nous aurions beaucoup tenu à résoudre cette question, et nous avons fait dans ce but de nombreuses recherches. Malheureusement les registres mortuaires de cette époque présentent des lacunes. Nous avons bien trouvé le décès de Jean Auzière, qui mourut le 18 août 1644, à l'âge de 73 ans, 3 mois; mais nous n'avons pas trouvé celui de d'Améric, qui devait être à peu près du même âge. Sommes-nous en droit de penser qu'il quitta la ville qu'il avait si valeureusement défendue, et que, comme

tant d'autres, il passa à l'étranger? Pas absolument, néanmoins nous inclinons à le croire.

Nous avons suivi avec l'attention la plus scrupuleuse tout ce que les registres du conseil de ville, les registres des élections consulaires et les actes de l'état civil ont pu nous apprendre sur le premier consul d'Améric. L'opinion que nous nous sommes formée de ce personnage d'après les pièces authentiques, diffère sensiblement de ce que nous en disent d'Aigrefeuille et le manuscrit de Serre. Pour ces deux auteurs, d'Améric était un fanatique de bas étage qui se plaisait à railler les vieilles femmes et à ridiculiser les prêtres. Quel est le d'Améric vrai? Celui que ces auteurs nous montrent, avec une passion évidente, comme une espèce de pasquin tournant en dérision les cérémonies du culte catholique; ou le d'Améric grave et sérieux, présidant à des assemblées nombreuses, administrant toute une ville, y maintenant l'ordre dans les temps les plus difficiles, l'approvisionnant de tout ce dont elle a besoin et la rendant héroïque dans une lutte mémorable? D'Améric n'a pas tout fait, je le sais, mais il a parfaitement secondé les Calonges et les Rohan. Il est vrai que sa main a été quelquefois pesante pour les catholiques; mais jamais il n'a été injuste et inique, comme le prétendent les historiens qui semblent prendre plaisir à l'insulter. Et s'ils n'inventent pas leurs accusations, s'ils semblent les fonder sur des documents authentiques, il faut le reconnaître, ces documents qu'ils paraissent avoir eus entre les mains, ils ne les ont pas lus en entier. Quand ils disent, par exemple, que les catholiques étaient chargés du logement des troupes, nous l'avons fait remarquer, ils oublient qu'il s'agit des catholiques qui avaient déserté leurs maisons et avaient voulu se soustraire, par la fuite, aux charges qui pesaient sur tous les habitants. Que d'Améric ait prononcé quelques-unes des paroles qu'on lui attribue, paroles qui étaient assez dans les goûts de l'époque, cela importe peu. Mais si d'Améric a eu une langue acérée, il a eu une tête sage, un cœur valeureux, et, après une année de consulat dans les circonstances les plus difficiles, il est resté debout, malgré la chute, je ne dis pas la ruine, de sa cause; aimé de ses amis qui n'ont pas voulu cesser de faire cause commune avec lui; respecté de ses adversaires, dans les conseils desquels il a continué d'occuper une place honorable.

Après une pareille administration, on peut passer sous la plume d'historiens négligents, partiaux ou malveillants ; mais il en est du jugement définitif de l'histoire comme du dernier jugement : les archives s'ouvrent, et les hommes sont jugés d'après leurs œuvres.

Si les registres du conseil de ville de Montpellier se trouvaient d'une écriture plus aisée à déchiffrer, le nom de d'Américic aurait été plus tôt, sans nul doute, tiré de la poussière sous laquelle il est resté trop longtemps effacé.

Il suffisait d'étudier, comme nous l'avons essayé, son caractère dans les actes de son administration, pour montrer qu'il avait droit, lui aussi, à l'estime et au respect de ses arrière-neveux.

PH. CORBIÈRE.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et C°, rue des Grès, 11. — 1863.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Origines de la famille de Bernard Majendie, pasteur de l'Eglise d'Orthez en 1601. — Demande de renseignements.

On trouvera plus loin (p. 343) une Notice dont les éléments nous ont été fournis par un des descendants d'une famille de réfugiés protestants du Béarn, établis depuis près de deux siècles en Angleterre. Le but de cette communication serait principalement d'en provoquer d'autres de nature à compléter, surtout pour les origines de cette famille, les renseignements que l'on possède. Ainsi qu'on le verra, ces renseignements ne vont pas au delà de Bertrand de Majendie, pasteur de l'Eglise d'Orthez, sous Henri IV. Seulement une tradition veut que Jeanne d'Albret ait eu un ministre chapelain du nom de Majendie.

Une note écrite par le petit-fils d'André de Majendie, arrière-petit-fils de Bernard, et envoyé par lui du Béarn à Londres en juin 1739, porte ce qui suit : « Feu mon père s'appeloit Jérémie de Majendie. L'anagramme de « ces deux noms est : *Je mandie, je remédie.* De là nos armes parlantes, « puisqu'on trouve dans l'écu une colombe qui mandie pour vivre et un « serpent qui remédie à plusieurs maux. Au milieu se trouve un rocher, « sur lequel est né un laurier fleuri. Ce laurier a peut-être été inséré dans « lesdites armes parce que Jean de Majendie, officier servant en Savoie « soubs les étendarts du roy de France, y fut tué d'un coup de canon, ayant « été un jour en détachement sans être commandé, parce qu'il vouloit s'a- « vancer. Le roy fait mention des services qu'il en a reçus en Savoye dans « l'anoblissement et création en fiefs des maisons et biens que je possède « à Sauveterre et Arras. »

Dans une lettre écrite en cette même année 1739 au docteur J.-J. Majendie par un de ses cousins, J. Carposse, d'Amsterdam, on lit ces lignes : « Aujourd'hui vous estes le seul ministre et serviteur du Très-Haut d'une

« famille qui a donné tant de dignes pasteurs à son Eglise. Depuis notre « saincte Réformation, je compte que vous faites la *huitième* génération. »

D'après cela, Henry William Majendie, évêque de Bangor en 1809, était le *neuvième*, et Henry Majendie, vicaire de Speen en Berkshire, aujourd'hui vivant et âgé de 72 ans, est le *dixième* membre de la famille exerçant de père en fils le ministère de la Parole de Dieu.

—

Un « Album amicorum » de Jean Durant (1583-1592). — Autographes de Théodore de Bèze, Fr. Hotman, Ant. de la Faye, Buzanval, Perrot, Denis Godefroy, Simon Goulart, le poëte Pierre Poupo, etc., etc.

Grâce à l'obligeante communication que nous en devons à M. L. Potier, le libraire bien connu des bibliophiles, nous avons à décrire et à dépouiller pour les lecteurs de notre *Bulletin* un curieux album du genre de ceux dont nous les avons déjà plusieurs fois entretenus (VIII, 497; IX, 99, et ci-dessus, p. 18). C'est un joli volume in-12 de 381 pages, richement relié en maroquin rouge, doré à petits fers et à marqueterie sur le dos et sur les plats, avec des armes parlantes, consistant en un rocher qu'entoure un cercle, avec ces deux légendes : *Ma durée est en Dieu. — Hair n'a tendu.*

Les deux premiers feuillets sont en peau de vélin. Le verso du premier contient un cartouche colorié composé des mêmes armes et des mêmes devises, surmontées de ce quatrain :

Sur ma devise.

Comme est environné le rocher dur et ferme,
Dans le cercle qui n'a fin ne commencement :
Ainsi DURANT seray perpétuellement
Circuy de celuy qui n'a ne fin ne terme.

Puis vient, au recto du deuxième feuillet, un assez mauvais sonnet, intitulé : *Frontispice pour ce livret*, et on lit à la suite cet autre quatrain :

C'est de DURANT *la vieille plume,*
Aagé de sept cens une lune,
En mars cinq cens huictante trois,
Sans lunette et la goutte aux doigts.
HANT RUDE N'AY.
A Genève. 1583.

Nous devons ajouter que toute cette écriture d'un vieillard goutteux de 701 lunes (58 ans et 5 mois) est un véritable chef-d'œuvre de fine calligraphie, imitant l'impression à s'y méprendre. On en voit d'autres spécimens non moins remarquables au recto de ce même feuillet 2, où se trouvent les

textes XVII, 17, et XVIII, 24 des Proverbes, écrits en hébreu, et Jean XV, 12, et III, 10, écrits en grec, avec la traduction desdits versets.

Celui dont la vieille plume a tracé ces trois premières pages se nommait, comme on l'a vu, Durant. Les légendes *Hair n'a tendu* et *Hant rude n'ay* en sont des anagrammes plus ou moins exacts, suivant le goût du temps.

Les pages de cet album sont élégamment décorées d'encadrements typographiques, avec arabesques et sujets variés, parmi lesquels nous reconnaissons ceux de plusieurs livres de l'époque, et notamment les dessins pantagruéliques déjà signalés par nous dans un Psautier huguenot de 1563 (*Bull.*, I, 96). Nous comptons une trentaine de ces divers encadrements, alternativement reproduits.

Venons maintenant aux souvenirs autographes des amis qui ont noirci un certain nombre de pages *blanches* de cet *Album amicorum*. Ils sont au nombre d'une centaine, beaucoup de feuillets n'étant écrits qu'au recto, et beaucoup d'autres étant restés intacts. Durant a souvent traduit au haut des pages les noms et qualités des amis, ce qui nous aidera dans ce dépouillement parfois malaisé. Nous relèverons çà et là les quelques traits propres à nous faire connaître soit ceux qui consignent leur souvenir dans l'album, soit celui à qui il a appartenu.

A tout seigneur tout honneur! Théodore de Bèze occupe la première page : il y a écrit d'une main encore assez nette, mais déjà appesantie par l'âge :

> Sit tibi, mi Deus, spiritus quem à te per Spiritum Sanctum tuum gratis nos regenerantem accepi, pro charta cui salutis nobis tam mirabiliter præstita πληροφορίαν insculpas nunquam delendam : voluntatem vero meam sic efficaciter rege ut sibi serio renuntians id unum velit quod tu vis. Totum autem me per singularem tuam misericordiam serva. THEODORUS BEZA,
>
> *Ex Genevensis Ecclesiæ ministris, domino* DURANTIO, *charissimo compatri, scripsi,* XXII *Maii, anno ultimi temporis* 1583.

Durant a ajouté de sa main : *Au Moulin, entre Payerne et Berne*, et nous remarquons que les inscriptions qui viennent après sont datées de Berne, puis de Zurich, de Basle, etc., ce qui indique que Durant a commencé à remplir son album pendant un voyage fait dans ces villes au printemps de 1583. Voici la première :

> Pietate, virtute et eruditione, nobili viro *Johanni* DURANDO, pro thesauro regni hujus seculi perituro, regni Dei thesaurum amplexo, *Nicolaus* ZERCHINTES, civis Bernensis, senex 77 annos, hoc suo chyrographo, tremula manu scripto, fœlicem in hoc sancto instituto progressum precatur. Anno senectæ mundi, 1583, May 23.

Viennent ensuite : 2° Musculus le père, Abrahamus Musculus, ecclesiæ

Bernensis minister (24 Maii); 3° Christianus (*id.*); 4° Jean-Anthoine Le boursier Tillier, de Berne (25 Maii); Rodolphus Gualther, ex ecclesiæ Tigurinæ ministris, ætatis suæ 64, ministerii sui 42 (Maii 29); 6° Heinrich Bullinger, ecclesiæ Tigurinæ ad D. Petrum minister (Maii 30); 7° Jo. Guihelmus Stuckius, Tigurinus (30 maii); 8° J.-J. Colerus, Tigurinus (30 Maii); 9° J.-Bapt. Rotanus; 10° Georgius Cellerus, medicus tigurinus; 11° Wolffgangus Hallerus, Tiguri (30 Maii); 12° H.-G. Schmid, bourgeois de Zurich; 13° Hans Zugler, bourgeois de Zurich; 14° Jean Frison, profess. en théol. à Zurich; 15° Jacob Huldrich, prof. à Zurich; 16° Jacob Haller, Tigurinus.

17° Nous passons à Bâle, et le premier souvenir inscrit est celui d'un illustre protestant de France, réfugié à Bâle depuis la Saint-Barthélemy, le jurisconsulte François Hotman :

> JOB : « Beatus, quem Jehova castigat; nam idem qui vulnerat, medetur. »
>
> HOTOMANUS, *jurisc., scripsi in gratiam D. Durantii, præstantis et honorati viri. Basil.*, 4 *Jun.* 1583.

Suivent les mentions de : 18° Joh. Jacob Grynæus, prof. theol. à Basle; 19° docteur Félix Plater; 20° Jean de Sponde de Biart; 21° Theod. Zvingerus.

Le 22° est, suivant l'indication de Durant, « M. de la Faye, fidèle M. à l'Eglise de Paris, » lequel a écrit :

> Christus mihi lucrum in vita et morte.
>
> *Hoc posuit* ANTONIUS A FAÏA *in gratiam domini* DURANTII, *viri pietate illustri et sibi amicissimi, ut sit mutuæ eorum amicitiæ simbolum.*

Antoine de la Faye, sieur de la Maisonneuve et de Gournay, était ministre du roi de Navarre; il avait été député par l'Eglise de Paris au synode national de Figeac, en 1579, et on l'en avait élu président.

23° Le docteur Thomas Eraste (« écrit de sa main gauche, à Basle, le 6 juin 1583, » ajoute Durant); 24° le Danois Ja. Swaningius; 25° David Chaillet, ministre à Neufchastel, 9 juin 1583.

Les inscriptions qui suivent ne sont plus dans l'ordre chronologique. Passons-les en revue comme elles se présentent.

26° Bellujonas, Arausionensis, 27 Oct. 1592, Genevæ.

27° M. de Buzanval, gentilhomme servant du roy de Navarre, Parisien : « Hæc viro ornatissimo et vere Archimedeo scribebat Genevæ P. Choartus « Buzanvallius, mense Febr. 1584. »

28° « M. Perrot, très docte et fidèle past. à Genève, » après avoir inscrit le texte 1 Cor. XIII, 4, ajoute : « C'est le passage de l'Apostre qui me re- « vient le plus en ce temps, où tout le contraire se pratique trop, pour

« mémoire de l'entiere amitié d'entre moy Charles Perrot et Jehan Durant, « mon honoré compère, cher cousin, et intime ami. Ce 4e de juin 1584. »

29° Timotheus Perrotus. Genevæ, 1592.

30° « M. Jehan François de Salvard, très docte et fidèle ministre du « saint Evangile, » qui signe *Aspastes* ou *J.-F. Salvard*, écrit à Genève, le 5 juin 1584, ces lignes touchantes :

> Obsecro te ne amicum qui diu quæritur, et vix invenitur, ac difficile servatur, pariter cum oculis, mens amittat. Amicitia enim quæ desinere potuit, nunquam vera fuit. — Hoc Hieronymi ad B. dictum lubens adscripsit discedenti in Galliam D. Durantio amico veterano Jo. Franciscus Salvardus ad retinendam ipsius erga se intemeratam amicitiam in tanta etiam locorum distantia, corporumque perpetua fortasse absentia.

C'est sans doute le même François Salvard qui avait été envoyé de Genève à Castres en 1582, et qui avait figuré l'année suivante au synode national de Vitré (*France protestante*, art. *Salvart*).

31° « M. Corneille Bertrand, docte professeur en hébreu à Genève, » qui signe : Bon. Cornelius Bertramus, Picto Thoarsensis, nonis jun. ann. 1584. — C'est Bonaventure Corneille Bertram, natif de Thouars, disciple de Turnèbe et célèbre hébraïsant, que les persécutions avaient forcé de quitter la France.

32° « M. Godefroy, advocat au parlement de Paris, et professeur aux loix. B. D. G. (bourgeois de Genève?), » lequel, après avoir écrit une sentence tirée du *De Amicitia* de Cicéron, ajoute : « Clarissimo viro Johannni Durantio, *exquestori publicorum apud Francos operum*, et mihi charissimo Dionisius Gothofredus Jc., Parisiensis, Genevæ scripsi, anno 1584, 15 Martii. »

33° Le comte de Labissin (George Latalski), Polonais. (Voir ci-après, n° 79.)

34° « M. (Jean) Robineau, sieur de Croissi, notaire et secrétaire du roy de France. »

35° « M. de la Faye, docte prof. en théologie et fidèle past. en l'Eglise de Genève. » (8 juin 1584.)

36° « M. Couët, mon beau-frère, très docte et fidèle m. à l'Eglise d'Avallon. » (In villa Arnoldi, 4 cal. Julii, an. 1584.)

37° « M. de Montescot de la Tour, fidèle ministre à l'Eglise refformée de Rouen. » — Il signe : « Michael Montescotus, Ecclesiæ Rotomagensis minister, Joha. Durantio, dum patriam inviseret, suosque natales amplexaretur, scripsi Rotom., 28 Jul., anno ultimi temp. 1584. »

38° « M. Pinauld, f. m. à l'Eglise de G. (de Genève). » — Il signe : Jo. Pinaldus, Pictaviensis, scripsit Genevæ, 4 cal. Maii 1585.

39° « M. (Jean) Jacomot, fidèle m. à l'Eglise de G. » 1585.

40° « M. Goulart, fidèle P. en l'E. de G. » — C'est le bon et savant Simon Goulart, Senlisien, pasteur de Saint-Gervais. Sa petite page vaut la peine d'être transcrite ici :

> Puisqu'il vous plaist que j'escrive quelque chose en vostre livre, je vous fay présent des sentences suivantes, qui vous ramenteront que que je vous suis affectionné ami et serviteur. S. GOULART. S.
>
> 1° Sic vive cum hominibus, tanquam Deus videat : sic loquere cum Deo, tanquam homines audiant.
>
> 2° Optimum est pati quod emendare non possis : et Deum (quo autore cuncta proveniunt) sine murmuratione comitari. Malus miser est qui imperatorem gehennæ sequitur.
>
> 3° In vita, perinde ac in statua, omnes partes pulchras esse oportet.
>
> 4° Committe Deo viam tuam : spera in eo, et ipse faciet.
>
> *Qui endure, dure.*
>
> A Saint-Gervais, le 1er de may, en l'an 1585.

41°—48° Après plusieurs comtes de Solms et de Nassau, qui s'inscrivent en 1589, nous trouvons le fils d'un lord anglais, d'une des plus nobles familles de la conquête : Henricus Nevillus, Anglus, baronis de Aburgavenny, hæres et filius (1592). C'est un Nevil, baron d'Abergaveney, en Sussex.

49° « M. P. Hubner, Sylésien, prof. en grec (à Berne). »

50° « M. Meyer, jurisc. bourguemaistr. d. Shaf. »

51° « M. Christophle Dupré, sieur de Passy en Brie, gentilhomme parisien. » Celui-ci se met en frais de versification, et, pour la rareté du fait, nous transcrivons ses petites stances :

1. Mon Durant, ce beau livre,
Qui fera ton nom revivre
Compagnon des plus parfaits,
Est une butte arrondie
Où, d'une corde hardie,
Chacun décoche ses traits.

2. La terre anglaise ne porte
Des archers de mesme sorte,
Ni le Tartare guerrier,
Si de l'honneur on dispute,
Pour les beaux prix de la lutte
N'en aura pas le laurier.

3. Car des uns la molle flesche
D'un peu de terre s'esbresche,
Sortant de l'arc mi-voûté,
Des autres (bel advantage)
Le trait s'enfonce et s'engage
Dedans l'immortalité.

4. Moi doncques, bien que novice
A tel divin exercice,
Si je ne tire si loin,
Si dedans ce but tant riche
Ma flesche droit ne se fiche,
J'en pénétrai quelque coin.

5. Un bon et grand capitaine,
Le jeune soldat qu'il meine,
S'il n'est guerrier ni ruzé,
Ignorant l'art de Bellonne,
Attendant qu'il se façonne,
Le tient du tout excuzé.

6. Faites ainsi, chef insigne,
Attendant que je sois digne
D'estre escrit de ceste main,
Que quelque grâce céleste
Voulut coler (*sic*) manifeste
Dedans le bras d'un humain.

> Pour l'amitié que j'ai avec le maistre de ce livre, moi, Christofle Dupré, autrement nommé Passy, ai composé ces vers ci-dessus escrits, le XIIII de janvier 1585.

52° Guilielmus Bucanus, Rhotomagensis, S. theologiæ professor in Academia Lausannensi, xx Junii 1591.

53° Petrus Wrothus, Angl.

54° Basilius Amerbachius. « M. Amerbach, jurisconsulte à Basle. » Le 6 juin 1583.

55° « Me Abrah. de Bompar, estudiant aux loix à Basle. »

56° « M. Pierre Pineton, médecin gascon. » Il signe : P. Pinetonus Chambrunius, Occitanus. 1683.

57° Petrus Brosseus. (M. de ? .....) 1586.

58° « M. d'Abra, fils de M. de Raconis. » Scribebam J. d'Abra de Raconis, Parisiensis, 2 Aprillis 1589, Genevæ. — Les réformés de Paris eurent plus tard, en 1619, un fougeux adversaire dans la personne d'un Ch.-Fr. d'Abra de Raconis, qui fut ensuite évêque de Lavaur (*Bull.*, IV, 61.)

59° « M. Henry, ministre de M. de Sancy. » Abrahamus Henricus, Geneva in Galliam patriam discedens, 21 Martii 1592. — C'était donc le ministre du sieur de Sancy, lequel n'avait pas encore fait sa *Confession* rendue si célèbre par d'Aubigné.

60° « M. Jehan de Chandieu, fils aisné de M. de Chandieu, F. M. D. S. E. » Jo. Chandæus. 1585.

61° « M. Jaques de Chandieu, second fils de M. de Chandieu. » Jacobus Chandæus. 1585.

62° Paulus Tossanus, Argimontanus. 1592.

63° « M. Lentulus, docteur médecin, Grison. » Lequel, après une sentence d'Hippocrate, ajoute : « Viro clarissimo, de Johanni Durantio, *regiorum ædificiorum quæstori*, hoc... Geneva discedens reliquit Paullus Lentulus, Rhætus, medicinæ doct. 1592. »

64° « M. Bernard, très honorable sénateur de Genève. » 1584. — Durant a ajouté de sa main : « Ledit sieur Bernard décéda à Genève le dimanche 23 juillet 1587. »

65° « M. Lect, docte professeur aux loix et sénateur de Genève. » 1584. Jac. Lectius.

66° « M. Poupo, advocat et excellent poëte. »

Si un seul bon ami est un rare trésor,
Qui ne t'estimera, t'en voïant plein ton livre,
Plus riche que celui qui changeoit tout en or,
Qui les faisoit mourir, où ceux-ci te font vivre.
Il faut connoistre avant qu'aimer,
Aussi n'aimé-je à la volée;
Car d'une goutte de la mer
On sent bien si elle est salée.

P. Poupo, IC., de Bar-sur-Seine, pendant son exil à Genève, le 1er août 1590, en reconnaissant l'amitié de Mons. Durant, à qui nostre Seig. doint bonne et longue vie.

Voilà une vraie bonne rencontre, puisque cet autographe nous donne non-seulement quelques vers, mais quelques renseignements à joindre à ceux que M. J. Chavannes nous avait donnés (*Bull.*, IX, 126), d'après Colletet et Léon Feugère, sur Pierre Poupo, ce poëte si peu connu du XVIe siècle, et qui est ici qualifié de « poëte excellent. » Il était donc de Bar-sur-Seine et en exil à Genève en 1590, l'année même de la publication de son volume de poésies, *la Muse chrestienne*, dédié au roi Henri IV et à sa sœur la princesse Catherine de Bourbon. Il était ami de Jacob Lect, dont la mention précède immédiatement, et qui figure dans ses poésies. Son écriture est très nette et jolie.

67°—69° Plusieurs jeunes gentilshommes allemands. 1591.

70° « M. Morlan, aujourdi, maistre des requestes du roy. » Bernard Morlan. 1586.

71° « M. Eversfild, gentilhomme anglois, » lequel écrit : « Prima pars ævi sese nescit, media curis obruitur, ultima molesta senectute premitur. (Plautus.) *We must live to die and die to live.* » Et signe : Antonius Eversfildus, ex comitatu Sussexiensi in Anglia. Genevæ, 26 Apr. 1592.

72° « M. de la Planche, fameux advocat au parlement de Paris. » Adamus Planchius. 1584.

73° « M. de la Pise, m. de l'Eglise d'Annonay en Vivaretz. » Vincentius Pisanus. 1583.

74° « M. I. Hortin, profess. en hébreu à Berne. » 1583.

75° « M. Proust, receveur des tailles de Loudun. » Franc. Prousteus, Loduni quæstor regius. 1584.

76° « M. Fedmiger, m. à Berne. » 1583.

77° « M. Ant. Renauld, escol. en théol. P. M. Le duc Cas. » 1583.

78° Francisc. Pefaurius. Genevæ, 1586.

79° « M. A. Tobol (Adamus Thobolius), docte précepteur de M. le comte Labissin. » (Polonais, ci-dessus, n° 33.)

80° « M. Jezler, docte maistre de l'escole de Schaphouse. » 1583.

81° Richardus Phelleius, Anglus. Genevæ, 1592.

82° Joannes Bonardellus, Occitanus, in Angliam properans. Genevæ Allobrogorum, 1586.

83° « M. Wolffgang Muscule, fils de M. Muscule, M. de Berne. » 1583.

84° « M. André de Diesbach, jeune escolier d'une des plus honorables familles de la ville de Berne. » 1584.

85° « Jean-François Tillier, jeune enfant, fils de M. Tillier, boursier de Berne. » (Ci-dessus, n° 4.)

86° « M. Frison, prof. théologien à Zurich. »

87° « M. Guérin, second régent à Genève, maintenant ministre de la Parole de Dieu. » (J. Guarinus.) 1584. — Il qualifie aussi Durant de *publicorum operum apud Francos quæstoris.*

88° « M. de la Touche, fils de M. le maistre des comptes Le Jay. » Nicolaus Le Jay. 1585.

89° « M. (Henri) Steiner..., de Zurich. » 1583.

90° « M. Christ. Richard, minist. de Lassara. » Serratæ scribebat Christophorus Richardus, Biturix. 1583.

91° « M. de Veines, docte gentilhomme de Grenoble en Dauphiné. » Annas Griffo Venæus, Genevæ. 1584.

Tel est le dernier des personnages inscrits dans l'Album, à la page 380, antépénultième, les deux dernières étant restées blanches.

Maintenant, si nous recherchons ce qu'a pu être Jean Durand, nous avons vu qu'il semble désigné comme natif de Rouen (ci-dessus, n° 42), qu'il était beau-frère de Couët, ministre d'Avallon (n° 36) et qu'il est qualifié par Denis Godefroy de *exquæstor publicorum apud Francos operum* (n° 32), de *regiorum ædificiorum quæstor* (n° 63), et de *publicorum operum apud Francos quæstor* (n° 92). Quelle était cette fonction ? Comment faut-il expliquer cette appellation latine? Nous avons vu le titre de receveur des tailles (n° 75), rendu par *quæstor regius :* y a-t-il ici analogie?

Enfin, nous avons constaté que l'Album avait passablement voyagé avec son maître, d'abord en Suisse, puis à Paris en 1584 (n° 75), à Rouen (n° 37), à Avallon (Villa Arnoldi, n° 36). Mais la majeure partie, et toutes les plus tardives inscriptions, celles de 1592, sont datées de Genève.

—

Émigration dans la principauté d'Orange en 1698. — Biens de fugitifs en régie, Etat de 1780.

Monsieur le Président,

Peut-être trouverez-vous intéressantes pour le *Bulletin* les deux notes suivantes, dont l'une est relative aux protestants qui se rendaient dans la principauté d'Orange, et l'autre aux biens en régie?

Lorsque, par le traité de Ryswick (20 septembre 1697), la principauté d'Orange fit retour à son légitime possesseur, et que le culte réformé y fût légalement rétabli, les populations du Languedoc s'y rendirent en foule, et deux déclarations de Louis XIV, l'une du 23 novembre 1697, l'autre du 13 janvier 1698, furent rendues pour arrêter ce torrent. On ne se fait pas généralement une idée exacte des arrestations qui eurent lieu, pour cet objet, et des condamnations qui s'ensuivirent. Un dossier qui se trouve à Montpellier (Archives de l'intendance du Languedoc, 2e division, jugements n° 2) nous permet d'affirmer que dans l'année 1698 seulement, du 13 juin au 28 octobre, c'est-à-dire dans l'espace de quatre mois et demi, cent un hommes furent condamnés, pour ce délit, aux galères perpétuelles,

et trente-trois femmes à cinq ans de prison et 3,000 livres d'amende. Ces chiffres parlent éloquemment de la rigueur que l'on mettait à l'exécution des lois, et de la force irrésistible qui poussait les protestants du Languedoc vers la célébration d'un culte auquel il ne leur était pas permis de se livrer chez eux. Les arrestations dont nous venons de parler étaient généralement faites par les soins d'une milice spéciale, qui avait été créée pour empêcher ces déplacements, et dont les protestants devaient supporter les frais.

Notre seconde observation est relative à la durée pendant laquelle les biens saisis sur les protestants fugitifs furent régis au bénéfice de l'Etat. On ne croit généralement pas que cet état de choses se soit prolongé aussi longtemps.

Dans notre *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier* (p. 283), nous avons donné des détails tout à fait circonstanciés sur la manière dont les biens des protestants fugitifs étaient saisis et régis. Nous avons utilisé pour cela les richesses de nos archives départementales. Une découverte nous permet néanmoins d'ajouter quelque chose à ce que nous avons dit. Tout récemment nous apprîmes, d'une façon indirecte, qu'il existait chez un notaire de notre ville quelques papiers protestants, dont les clercs déchiraient chaque jour des pages pour en faire des garde-mains. Nous nous rendîmes immédiatement dans cette étude, et les papiers que nous ne demandions qu'à consulter nous furent offerts en don. Vérification faite, il s'est trouvé que ces papiers étaient des états parfaitement tenus des biens en régie. Ces états donnent, sur feuilles imprimées, papier très fort, et dans des colonnes distinctes : 1° les noms des fugitifs; 2° les noms des fermiers ou rentiers actuels; 3° le prix des baux au 1er janvier; 4° les augmentations survenues depuis; 5° les charges réelles sur les biens; 6° les restes à recouvrer; 7° la recette effective. La dernière colonne est réservée aux observations.

Le plus récent de ces états est de l'année 1780. Tous les diocèses du Languedoc réunis produisirent, cette année, une recette effective de 19,245 liv. 9 s. 9 d., et il restait à recouvrer 735 liv. 16 s. 7 d. Voilà donc où en étaient ces affaires à la fin de 1780. Rien n'annonce que la feuille dont nous venons de parler soit la dernière. Il serait curieux de savoir comment finit cette caisse de la régie, et ce que devinrent les biens administrés. Il est probable qu'ils furent rendus aux héritiers légitimes, ou, qu'à défaut, ils devinrent la propriété de l'Etat.

Nous donnerons les pièces dont nous sommes détenteurs aux Archives de l'intendance, afin qu'elles soient jointes aux autres documents du même genre que renferme ce précieux dépôt.

PH. CORBIÈRE.

Montpellier, le 17 juin 1863.

Les anciens registres catholiques d'une Eglise protestante du Poitou. — Abjurations, de 1686 à 1791, à Sepvret. — Un sermon de curé en 1686.

En parcourant les archives de la commune de Sepvret, j'y ai trouvé de vieux registres tenus par les curés de la paroisse, et comme il y est fréquemment fait mention des protestants, j'ai cru devoir en tirer quelques notes que voici :

C'est en février 1686 qu'il est parlé pour la première fois de protestants, mais, hélas! pour relever un fait, celui de leur abjuration qui est relatée en ces termes : « Le 19 février 1686, s'est présentée par-devant nous prestre soussigné Marie Barré, femme de Louis Gamin, de Pillac, à laquelle ce requérant nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Luther et Calvin, et l'avons aggrégée au corps de la sainte Eglise catholique apostolique et romaine. En présence d'Isaac Barré son père et Joachim Guerrive qui ne savent signer. *Signé* : MUILLEBERTEAU, prestre, curé de Severet. »

Durant cette année 1686, je trouve 28 abjurations. Mais je dois ajouter que les familles dont il est fait mention, et qui existent aujourd'hui dans la paroisse sont retournées au protestantisme.

De 1720 à 1726, je n'ai plus trouvé d'autre abjuration que celle pour bénédiction de mariage; elles sont au nombre de 28 et toutes rédigées ainsi : « Le 12 de février 1720, les cérémonies de la sainte Eglise catholique apostolique et romaine préalablement gardées pour le mariage de Jean Servant, laboureur, fils de Samuel Servant et de Marie Bellivier d'une part, et Marie Morin, fille de Jacques Morin et de Marie Rosard d'autre part; abjuration de l'hérésie de Luther et Calvin et profession de la foy catholique apostolique et romaine faite par lesdits Servant et Morin, nous leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence d'Isaac Bellivier, Samuel Bellivier, Jean Morin, Pierre Marbeuf et autres qui ne savent signer fors les soussignés..... » Avec cette différence qu'une fois, le 18 novembre 1723, à la place de : abjuration de l'hérésie de Luther et Calvin, on lit : abjuration de la religion prétendue réformée.

De 1726 à 1777, on compte 129 abjurations toutes aussi pour bénédictions de mariage : elles sont rédigées de la même manière que la première, seulement au lieu de : abjuration de l'hérésie de Luther et Calvin, on lit : abjuration des hérésies de Luther et Calvin et autres.

De 1777 à 1791, on ne trouve que 6 abjurations : 1 en 1789, 4 en 1790, 1 en 1791. Elles sont rédigées ainsi : « L'an 1789, le 8 du mois de février, en présence des témoins soussignés, Louis Daniau, notaire; Jacques Barillot, sindic; Pierre Barillot, marchand et Jacques Barillot, régent; Jeanne Paupinot, veuve de Louis Ferron, journalier, de la paroisse de Saint-Martin de Sepvret, diocèse de Poitiers, âgée de trente-cinq ans, ayant reconnu que

hors la vraie Eglise il n'y a point de salut, de sa propre volonté, et sans aucune contrainte, a fait profession de la foi catholique apostolique et romaine, et abjuré l'hérésie de Calvin entre mes mains, de laquelle je lui ai donné publiquement l'absolution, en vertu du pouvoir que Monseigneur l'évêque de Poitiers m'a donné pour cet effet, en date du 19 janvier. En foi de quoi, je, curé, ai signé le présent certificat..... »

Je n'ai trouvé qu'un certificat d'inhumation : « Le 31 octobre 1762, nous, curé soussigné, avons inhumé dans le cimetière le corps d'un petit enfant qui se nommait Jacques, âgé de quatre ans, dont le père est Pierre Naudin et la mère Jeanne Rousseau, vivant ensemble comme mari et femme, en conséquence de leur prétendu mariage célébré à l'assemblée des protestants; en présence de son dit père et autres qui n'ont signé. »

Je n'ai trouvé qu'un seul certificat de baptême : « Le 8 avril 1764, nous, curé soussigné, avons baptisé Jeanne, née ledit jour, fille naturelle de Pierre Naudin, journalier, et de Jeanne Rousseau, mariés à l'assemblée des protestants!... » Il est plus que probable que ce Pierre Naudin et sa femme n'ont jamais abjuré, et il n'est pas fait mention de leur nom. Dès lors qui peut dire ce qui a dû se passer dans ces deux circonstances, comme aussi dans celles indiquées plus haut. Il serait curieux de rechercher de quelle manière ces protestants, dont les enfants sont protestants, ont été amenés à faire profession de catholicisme. En attendant que ce point soit éclairci, ce même curé, Muilleberteau, dont j'ai déjà parlé, a pris soin de lever un petit coin de ce voile, quand il a composé en 1686, le sermon suivant, que j'ai trouvé dans les archives et que je vous copie pour la rareté et la curiosité du fait :

« *Confide, filia*, — Ma fille, ayez confiance. » — En saint Matthieu, c. IX.

« La confiance que Jésus-Christ recommande à cette hémoroïsse pour la rassurer contre toutes les circonstances de sa maladie qui peuvent la luy faire regarder comme incurable nous donne lieu de parler de celle que nous devons avoir en Dieu; or cette confiance doit estre appuyée sur deux motifs : 1° Sur la puissance infinie du Seigneur à qui rien ne résiste; 2° sur sa bonté toujours preste à nous faire grâce et à nous combler de bienfaits.

« 1° C'est avec bien de la raison que le sage se raille de ceux qui sont assez fous pour mettre leur confiance en des idoles, de ceux, dis-je, qui prient pour la santé celuy qui n'est qu'infirmité, qui demandent la vie à un mort, et qui appellent à leur secours celuy qui ne se peut secourir; mais c'est estre bien aveugle que de ne se confier pas entièrement à un Dieu dont rien n'égale la force, la grandeur et la puissance. Y a-t-il un autre Dieu, dit l'Ecriture au livre des Roys, que le Seigneur? Y a-t-il un autre fort que notre Dieu! C'est ce Dieu qui a créé la terre par sa puissance;

qui a affermi le monde par sa sagesse; qui a étendu les cieux par sa souveraine intelligence. « Seigneur, dit le sage, qui pourra résister à la force de votre bras? tout le monde est devant vous comme le petit grain qui donne à peine le moindre penchant à la balance, et comme une goutte de la rosée du matin qui tombe sur la terre. » C'est en ce Dieu plus élevé que les cieux, plus profond que les abîmes, plus étendu que les mers, que nous devons mettre toute notre confiance, soit que nous soyons réduits dans une pauvreté extrême ou plongés dans l'abîme du péché. — En effet, dit l'Ecriture, fiez-vous à Dieu et il vous tirera de tous vos maux, jetez sur luy tous vos soins et il vous nourira, il ne méprisera point l'orphelin qui le prie, ny la veuve qui répand ses gémissements devant luy. Les yeux du Seigneur contemplent toute la terre et inspirent de la force à ceux qui croient en luy d'un cœur parfait. Ce n'est pas à croire que nous devions négliger les moyens humains quand nous sommes dans la misère pour faire en sorte de nous en tirer, mais c'est à dire qu'il faut travailler tranquillement et se reposer avec confiance sur celuy qui a soin de revestir les lis des champs et de nourir les oyseaux du ciel; c'est de quoy l'Ecriture nous fournit de plusieurs exemples, dont je me contente de vous en rapporter un. Jacob ayant apris que Esaü venait au-devant de luy avec quatre cents hommes, divisa en deux bandes tous ceux qui estoient avec luy, en disant si Esaü attaque une de ses bandes, l'autre se sauvera. Ce saint patriarche, rempli toujours de confiance, nous fait voir par cet exemple que la confiance que nous avons en Dieu ne doit point nous empêcher de prendre toutes les précautions que la prudence nous prescrit pour nous délivrer du péril, de peur que les négligeant ce ne soit tenter le Seigneur; au lieu donc de murmurer contre le ciel ou de tomber dans l'abattement quand on manque des choses les plus nécessaires à la vie, il faut faire tout ce qui dépend de nous et dire avec une entière confiance au Seigneur et avec une parfaite résignation à ses ordres : « Mon Dieu, j'espère en vous, sauvez-moy parce que les eaux sont entrées jusque dans mon âme; mais, Seigneur, vous avez le bras assez fort pour me tirer de l'abime de ma misère et pour me délivrer des plus grands périls. » Si nous sommes soutenus par cette confiance, il ne nous abandonnera pas dans les fers, il nous délivrera de tous nos maux et il ordonnera plutost aux oyseaux du ciel de nous nourir, comme il fit autrefois en faveur du prophète Elie, que de promettre qu'espérant en luy nous soyons confondus. Ce qui doit encore nous porter à mettre notre confiance en Dieu, c'est que non-seulement il est assez puissant pour nous secourir ou pour nous remettre nos péchés, mais il est encore assez bon pour vouloir le faire; c'est ce que nous alons examiner dans la seconde partie de ce petit discours.

« 2° Si le Seigneur n'estoit que puissant, l'on pourroit dire que ce n'en

seroit pas assez pour nous confier en luy; il y a bien des hommes qui sont en état de remédier à une infirmité en fait de misères, et il n'y a pas pour cela moins de misérables. S'il n'estoit que bon, la confiance que nous aurions en luy, seroit inutille; il est des cœurs bons et tendres qui compatissent volontiers à la peine et qui sont ors d'état d'y apporter le moindre remède; mais ce qui doit nous engager à mettre en luy toute notre confiance, c'est que sa bonté est infinie comme sa puissance, c'est qu'il nous a promis de nous donner tout ce que nous luy demandons; il est vray qu'il ne nous donne pas toujours les biens de la terre, mais c'est par bonté mesme qu'il nous les refuse pour nous éprouver et pour nous remettre en état de nous donner plus abondament les biens de la grâce, ce qu'il ne nous refusera jamais dès lors que nous retournerons à luy de tout notre cœur. »

Tel est ce sermon! Qui se douterait que c'est un prêtre convertisseur qui l'a composé? mais « son œuvre le trompait, » car il n'obtint que des conversions factices, puisque cette même paroisse de Sepvret possédant un curé et une église, est aujourd'hui presque entièrement protestante; de curé, point; d'église, une pauvre petite chapelle, propriété particulière du marquis de Plummartin, si je ne me trompe; sans compter que sur le terrain même où fut enterré ce Jacques Naudin, s'élève bâti par le maire de la commune, le presbytère occupé par le pasteur actuel.

A. VIVIEN.

Sepvret (Deux-Sèvres), 1863.

La lettre apocryphe de Thomasseau de Cursay au duc de Guise.

(Voir t. XI, p. 118.)

Nous n'avons reçu aucune observation sur la lettre de Thomasseau de Cursay au duc de Guise que nous avons reproduite et que M. P. Marchegay et M. de Falloux déclarent être apocryphe. On nous a seulement signalé une source non encore indiquée où cette lettre se trouve; c'est à savoir une feuille supplémentaire et paginée à part, jointe à la *Notice des hommes les plus célèbres de la Faculté de médecine de Paris*, etc., par J.-A. Hazon, docteur régent de ladite Faculté, Paris, 1778, in-4° de 270 pages (Bibl. de l'Institut).

Il y est dit que « Joseph Thomasseau de Cursay (1677), médecin de la « Faculté, étoit un rejeton d'une famille originaire de l'Anjou, qui y possé- « doit les fiefs et seigneuries de Cursay, Landry, Montvilliers et des « Roches, et y étoit distinguée dès le XIVe siècle. Il étoit arrière-petit-fils « de Louis Thomasseau de Cursay, capitaine expérimenté, qui avoit servi « longtemps dans les bandes noires sous les Cossé-Brissac. Au mois

« d'août 1572, le duc de Guise, qui avoit plus d'autorité que le roi, lui écri- « vit pour l'engager à faire exécuter à Angers, pendant la nuit de la Saint- « Barthélemy, le massacre qui avoit été décidé au conseil... Ce généreux « officier, natif de la même ville, répondit au prince avec la fierté que dicte « la vertu (Voir la lettre telle que nous l'avons transcrite, t. XI, p. 119; puis l'auteur de cette note ajoute) : « *Plutôt mourir que de se souiller*, « devise bien convenable aux armes de cette famille. Sept autres militaires « commandans aux diverses provinces avoient refusé, avec M. de Cursay, « d'exécuter les ordres pour la Saint-Barthélemy. La Grèce n'est donc « point la seule à compter sept sages, puisqu'en voilà huit en France! Ho- « race les avoit célébrés chacun bien des siècles auparavant : *Rejecit alto* « *dona nocentium vultu* » (*Liv.* IV, *Od.* IX).

Cette note n'apporte, comme on le voit, aucun changement à l'état de la question. Elle est postérieure de cinq années à l'opuscule de 1773, dont elle n'est peut-être qu'un extrait.

Nous ferons seulement une remarque philologique sur un mot assez particulier contenu dans la lettre attribuée à Thomasseau de Cursay. C'est dans cette phrase : « Il n'y a pas icy un seul homme, dans les citoyens ni dans « la *raffataille*, qui ne soit prêt à sacrifier son bien et sa vie pour le service « du Roy, etc. » Ce mot *raffataille* est-il bien un mot du cru? Le Dictionnaire languedocien-français de l'abbé Sauvages (Alais, 1821, in-8°) donne : « *Rafatalio*, herbes de jardinage, par extension herbes de rebut, le rebut « d'une denrée, la racaille, d'où, au figuré, le rebut de le société. » Le Dictionnaire de Webster donne : « *Raff*, the sweepings of society, the « rabble, the mob. »

La belle réponse du vicomte d'Orte à Charles IX est-elle authentique? — Nouvelles considérations.

(Voir t. I, p. 208 et 488, t. XI, p. 13 et 116.)

Ut declamatio fias! (Juv.)

« Trouvez-vous un seul baron d'Orthez chez les Romains, chez ce peuple « si cruel pour les malheureux que proscrivent tour à tour ses factions « victorieuses?... » demandait en pleine académie M. Viennet, rapporteur du concours des prix Montyon, le 18 août 1853. L'honorable académicien invoquait ainsi cet argument historique, justement à l'époque où se posait de nouveau la question préalable de savoir si le fait et le document sur lesquels il s'appuyait étaient bien authentiques. (*Bull.*, I, 208 et 488.)

Nous avons reproduit, d'après le *Courrier de Bayonne*, cette intéressante discussion qui semblait aboutir à ce résultat établi par MM. Garay de

Monglave et Huillard Bréholles : que la réponse d'Adiram d'Aspremont, vicomte d'Orte, à Charles IX, citée par d'Aubigné, était apocryphe et rejetée avec raison par la critique moderne. Mais M. Brussant ne s'était pas laissé ébranler dans son opinion contraire : parce que d'Aubigné était le seul auteur qui citât cette lettre et parce que l'original paraissait ne s'être pas conservé, ce n'était nullement à ses yeux une preuve qu'elle n'avait pas existé et qu'elle était apocryphe; d'ailleurs le fait de la résistance du vicomte d'Orte aux ordres de Charles IX étant démontré, lui paraissait suffire.

La question s'est trouvée posée encore une fois par la reproduction que nous avons faite naguère (XI, 13) d'un article de M. Samazeuilh, de Nérac, d'après le *Messager de Bayonne* du 10 novembre 1859, et d'une dissertation bien antérieure de M. de Falloux (XI, 116), M. Samazeuilh affirmant de nouveau en 1859 ce que M. de Falloux avait contesté et nié en 1844.

Jusqu'à ce que l'on retrouve l'original ou une copie authentique de la fameuse lettre du gouverneur de Bayonne, la controverse sera possible sur ce sujet. Aussi M. Ed. Fournier est-il entré en lice et il a pris parti pour la négative. (*L'Esprit dans l'histoire*, 2e édit. 1860, p. 183-189.) « C'est « très probablement, dit-il, une pièce de l'invention de d'Aubigné. Re« lisez-la avec attention, et, mis en éveil par ce simple avis, vous recon« naîtrez tout d'abord à la tournure du style, énergique, serré, prompt à « l'antithèse, que c'est bien vraiment d'Aubigné qui doit l'avoir écrite. » M. Fournier soutient en outre que les lettres envoyées par Charles IX aux gouverneurs des provinces n'étaient pas, comme on peut en juger par celles que l'on connaît, conçues en des termes qui pussent motiver un telle réponse, aussi formelle, aussi décisive. Si ce n'est pas d'Aubigné qui l'a fabriquée, ajoute-t-il, « c'est bien d'après lui du moins qu'elle a couru et qu'elle « a fait fortune dans l'histoire. »

Cela est vrai, mais depuis quand l'ancienne maxime de droit *testis unus, testis nullus*, aujourd'hui hors d'usage même au palais, serait-elle reçue en matière historique? Depuis quand nous faut-il rejeter les faits qui ne sont transmis à la postérité que par un seul chroniqueur ou historien? N'est-ce pas aussi de d'Aubigné, et uniquement de lui, que nous tenons certains détails fort instructifs, tels que celui de la visite de Henri III à Bernard Palissy dans sa prison et de la fière et sublime réponse du potier au roi? A-t-on jamais songé à les révoquer en doute?

Que la lettre du vicomte d'Orte ait la tournure du style et du caractère de d'Aubigné, nous le concédons volontiers. Il est bien possible qu'il l'ait lui-même rédigée à sa façon, comme un historien prêtant à ses personnages des discours un peu différents de ceux qu'ils ont réellement tenus. Nous inclinons à le croire, mais nous n'allons pas pour cela jusqu'à penser

que le fait qu'elle atteste soit controuvé. Tout au contraire, et voici une observation et un rapprochement que l'on n'avait pas faits jusqu'ici et qui nous semblent tout à fait importants et décisifs.

On sait que d'Aubigné a reproduit diverses fois en ses écrits, notamment dans son *Histoire* et dans ses *Tragiques*, certains récits qui lui sont propres, tels que celui que nous venons de rappeler relatif à Palissy et celui de Charles IX tirant de la fameuse fenêtre du Louvre. Sans doute, on peut trouver que cela ne prouve rien; on peut même tourner ces répétitions contre l'auteur. Mais nous y voyons, nous, un signe de bonne foi et de véracité, et nous nous étonnions qu'il ne fût pas arrivé à d'Aubigné de se répéter, suivant son habitude, au sujet de la réponse du vicomte d'Orte.

Or, nous avons constaté qu'il s'était à cet égard répété deux autres fois. D'abord, et on l'a déjà remarqué, dans les *Tragiques*, livre IV :

> Dax suivit mesme jeu. Leurs voisins belliqueux
> Prirent autre patron et autre exemple qu'eux.
> *Tu as*, dis-tu, *soldats, et non bourreaux, Bayonne...*

A ce propos, nous sommes heureux de voir que l'éditeur de 1857, M. Lud. Lalanne, a été de notre avis et que, rappelant ici la lettre en question, il dit en note : « Je croirais volontiers que notre historien, en re« latant un fait vrai au fond, lui a donné la forme sous laquelle il nous l'a « fait connaître. »

Ensuite, le père Lelong mentionne, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, sous le numéro 17,777, un manuscrit intitulé : *Choses notables et qui sont dignes de l'histoire, advenues aux premiers troubles, et qui ont été omises aux histoires qui en ont été publiées.* Le père Lelong ajoute : « Cet ouvrage est cité à la page 468 du catalogue de la bibliothèque « de M. de Thou. Théod. Agrippa d'Aubigné en est l'auteur. » C'est une pièce de treize pages qui a été publiée pour la première fois en 1836, dans le tome VIII, première série, des *Archives curieuses de l'Histoire de France*, et nous y avons trouvé ce qui suit :

« Ceux de Dax, sur la nouvelle de Paris, avoient massacré les protes« tans, lesquels avec leurs femmes et enfans avoient cherché leur sûreté « dans la prison; mais le vicomte d'Orte, *vir stolide ferox*, gouverneur « de Bayonne, avoit respondu au roy sur le commandement des massacres « qu'il avoit trouvé en sa ville force soldats et pas un bourreau. »

Voilà bien, sinon la lettre, du moins le fait et le mot historiques, retracés une troisième fois de la main de d'Aubigné comme une des *choses notables, dignes de l'histoire, et* cependant OMISES *aux histoires qui en ont été publiées.* Qu'en dites-vous? tout n'est-il pas expliqué par ces simples lignes? Persisterez-vous à faire valoir que d'Aubigné est le seul à parler

de ce fait, quand c'est lui-même qui remarque que l'histoire a négligé de l'enregistrer? (1)

Nous concluons, quant à nous, avec une ferme et entière conviction, que d'Aubigné a pu prêter au vicomte d'Orte sa plume et son style coloré, comme Plutarque, Tite Live, Mézeray, les historiens de l'ancienne école, l'ont fait en pareil cas, mais qu'il n'a pas inventé l'événement, et que nous n'avons point à rayer de nos annales la belle conduite du gouverneur de Bayonne, — pas plus que nous n'en rayerons celle du comte de Gordes, lieutenant du roi à Gronoble, parce que l'auteur d'une *Histoire du Dauphiné*, publiée en 1855, a eu la singulière idée de lui attribuer précisément cette même lettre dont d'Aubigné fait honneur au vicomte d'Orte. (*Athenæum franç.* de 1856, p. 393.)

Citons en terminant un curieux passage de Tallemant des Réaux que nous avions relevé et qui n'a pas échappé non plus à M. Ed. Fournier : « De « Niert (car c'est ainsi qu'il se nomme, quoique tout le monde die Denière « ou Deniêle), est de Bayonne. Il dit que son grand-père, étant maire du « temps de la Saint-Barthélemy, empêcha qu'on ne fît le massacre dans « Bayonne. » (*Historiettes*, éd. de 1834, p. 428.) On nous apprend en note que ce De Niert épousa en secondes noces, en 1653, Henriette de Durfort, fille de Guy Alphonse de Durfort et d'Elisabeth de la Tour de Bouillon. C'est fort bien, mais ce De Niert était-il donc un petit-fils de notre vicomte d'Orte? voilà ce qu'il eût fallu nous dire. Si oui, il ne se vantait pas à tort et pouvait se glorifier de son aïeul, comme ce duc de Nevers, de l'opéra des *Huguenots*, qui, dans les scènes sublimes du 4e acte, s'écrie que

Parmi les illustres aïeux
Dont la gloire ici l'environne,
Il compte des soldats, et pas un assassin!

C'est le mot même que le *Scaligerana* met dans la bouche de M. de Gordes : « Il respondit qu'il estoit lieutenant du roy et non bourreau. »

—

« AGIMUS avoit gagné PÈRE ÉTERNEL. » Que signifie cette locution?

(Voir t. XI, p. 325.)

Mon cher Président,

Le passage de Palissy, sur le sens duquel vous avez posé la question d'un de vos derniers numéros, m'a plus d'une fois préoccupé ; mais la barre, dont

(1) Il n'est pas inutile de rappeler ici que d'Aubigné eut à sa disposition des Mémoires que les provinces avaient été chargées de rechercher et de lui transmettre. (Act. 31 du synode national de Gap, en 1603. *Bull.*, I, 323.)

il était marqué sur la marge de l'exemplaire, corrigé d'après les éditions contemporaines, qui me servira à réimprimer les œuvres de philosophie naturaliste de ce penseur original, n'était pas encore remplacée par la note définitive, et demeurait avec son interrogation inquiétante. Un livre publié récemment m'a donné la clef de cette petite énigme, et me permet par conséquent de répondre à votre appel.

Il convient d'abord de rappeler dans ses termes mêmes le passage de Palissy. Il s'agit de la fondation de l'Eglise réformée à Saintes et du triomphe violent des catholiques : « Après cela, ils s'en allèrent, de maison en « maison, prendre, piller, saccager, gourmander, rire, moquer et gaudir, « avec toutes dissolutions et paroles de blasphèmes contre Dieu et les hom- « mes, et ne se contentoyent pas seulement de se moquer des hommes, mais « aussi se moquoyent de Dieu, car ils disoyent que *Agimus* avoit gagné « *Père Eternel* » (1).

De toute façon la phrase a le sens que les catholiques l'emportent, et *Agimus* est la première personne plurielle du présent du verbe *agere*, *ago*. Ce n'est pas au reste la seule fois que l'on fasse ainsi un substantif de cette personne d'un verbe. *Ignoramus* est le titre et le principal personnage d'une comédie satirique latine, à peu près illisible aujourd'hui, mais qui à son heure a été un événement en Angleterre. Des petits *Benedicamus*, — on le prononce sans faire sonner l'*s*, — est encore usité dans l'Orléanais avec le sens d'enfants de chœur. En même temps *gagner* parait avoir, plutôt que le sens de *gagner à son parti*, *mettre de son côté*, celui de *vaincre*, *l'emporter sur*. Toute interprétation, que l'on s'en rende ou non compte en détail, devra ne pas aller contre cette explication première et grossière, forcément donnée par la suite du texte : *Ce sont les catholiques qui l'emportent.*

Voici ce à quoi j'avais pensé d'abord. *Agimus*, nous faisons, ce sont les gens qui mettent l'action avant tout, dont l'action ne consiste qu'à faire ce qui leur convient, ce qui est agréable à leur passion, et qui paraissent l'emporter sur Dieu parce qu'il ne les empêche pas de faire ce qu'ils veulent. Pour eux Dieu, dans les nuages de sa gloire, est un peu comme dans les chansons de geste le vieux Charlemagne sur son trône. Ils font bien dans le lointain du paysage, ayant, l'un comme l'autre, la barbe blanche, la couronne mitrée, le globe impérial, mais en même temps aussi endormis, aussi inutiles, aussi faibles, aussi oubliés et aussi irrévérencieusement traités l'un que l'autre. C'est le sentiment de la lettre du vers de Perse :

. . . . Minimum est quod quærere curo;
De Jove quid sentis? . . . .

(1) *La Recepte véritable*. La Rochelle, de l'imprimerie de Barthélemy Berton, 1563, in-4°, Pij, verso.

C'est celui de ce joli vers de Guillaume Cretin, qui aurait dû en écrire plus souvent de pareils, lorsqu'il parle du déréglement des moines :

Et que fait Dieu? Il est bien aise aux cieux.

Ainsi le sens viendrait de ce raisonnement : « Nous faisons ce que nous « voulons parce que nous n'avons rien à faire de Dieu ; il est si loin; « c'est nous qui sommes ici les forts et qui l'emportons sur lui. »

Un autre sens m'avait été présenté par un ami. Pressentant que, si *Agimus* était les catholiques, *Père Eternel* devait par contre signifier d'une manière positive les protestants, il pensait que c'était une façon de s'exprimer résultant de la lutte engagée par chacun d'eux en faveur des principes des Œuvres et de la Foi mis en opposition théorique. Il suffira de dire à ceux de nos lecteurs qui ne se souviennent pas du beau travail de M. de Rémusat, sur les idées et le système de Luther, que les deux écoles théologiques proclamaient, l'une la supériorité des œuvres sur la foi, c'est-à-dire de la rectitude et de la justice de la vie personnelle sur le degré ou la justesse de la croyance intellectuelle, l'autre, c'est, je crois, une doctrine encore plus ferme dans le calvinisme que dans la confession d'Augsbourg, que la foi, c'est-à-dire la recherche de la vérité en même temps que la compréhension raisonnée et juste de la croyance, est plus importante que de se préoccuper des œuvres parce que, là où la foi est bonne, les œuvres ne peuvent pas être mauvaises et restent au plan relativement inférieur et terrestre où elles doivent demeurer, tandis que les œuvres bonnes n'empêchent pas la foi d'être mauvaise. En d'autres termes, ce serait l'antagonisme, ou plutôt le dualisme de Marthe et de Marie dans l'Evangile, et, dans la Bible, celui que le Dante a vu en songe au moment de sortir du Purgatoire (1) et que Michel-Ange a sculpté d'après lui pour le tombeau de Jules II (2) à Saint-Pierre-aux-Liens, celui de la *Vie active* et de la *Vie contemplative*, sous la figure des filles de Laban : Lia la première avec la guirlande de fleurs qu'elle s'est occupée à cueillir et le miroir où elle regarde ses actions et celles des autres ; Rachel, la seconde, qui, assise comme dans le Dante, ou debout comme à Saint-Pierre, reste les mains jointes, ne se mire que dans le miroir divin et veut demeurer toujours ravie en esprit comme un fakir ou comme un ascète.

Je comprends que l'explication était tentante ; elle était dans le sens de ce dont il fallait donner raison, mais d'une façon trop philosophique, trop idéale, trop ingénieuse pour être acceptée ; *Agimus* et *Père Eternel* étaient entendus de tous, employés par tous, et tout le monde ne pouvait pas com-

(1) *Purgatorio*, canto XXVII.

(2) Voir le *Nouveau Vasari* de Florence, XII, 1856, p. 181, 217-8, 323.

prendre des abstractions de cette nature jusqu'à les accepter pour les faire passer dans une locution usuelle et proverbiale.

La question en était là, c'est-à-dire à peu près au point de départ, lorsque la partie inédite et jusqu'alors inconnue du Journal de l'Estoile que M. Halphen vient de publier chez Aubry, me donna un passage qui, en affirmant le sens d'une façon absolue, m'a mis sur la voie d'une explication plus simple, plus naturelle et par conséquent plus juste : « On donna pour nourrisse, à M. le Dauphin, une nommée Poncet, fille d'une bonne mère dévote ligueuse, nommée Hottoman, qu'on appelloit la Mère des Seize et femme d'un mari qui ne valoit guères, mais pour son regard d'elle fort honneste femme, et la bonne façon de laquelle revenoit fort à Leurs Majestés, principalement au roy, qui, non obstant le dire de son médecin, qui y en vouloit mettre une autre, vouloit absolument qu'elle le fust. Pour médecin de M. le Dauphin on y mist Erouard (1), à la faveur et recommandation de M. de Bouillon. Et parce que ledit Erouard estoit de la Religion, on disoit qu'on avoit voulu marier *Père Eternel* et *Agimus* ensemble. »

Ici le doute n'est pas possible. C'est le protestant Hérouard qui correspond au Père Eternel ; par contre, Agimus se rapporte à la ligueuse, — rien n'est plus catholique que la Ligue obéissant à l'Espagne ; les ultramontains de nos jours qui veulent être tout, excepté Français, le sont de la même façon, — à cette nourrice catholique, que Henri IV a probablement plutôt choisie pour faire nourrir le Dauphin par une belle fille, robuste et plaisante à voir, que pour donner un gage à un parti alors qu'il en donnait un à l'autre. Le sens est certain ; il ne reste qu'à rendre raison des causes qui ont motivé ces deux appellations.

En y réfléchissant, il est tout simple que Père Eternel désigne les huguenots. Dans le catholicisme, le Christ, le Dieu de la religion nouvelle, était la personne principale, et son adoration y était allée jusqu'à l'idolâtrie. Par une réaction toute naturelle à ceux qui se voulaient éloigner des superstitions qui étaient venues souiller l'idée primitive, et sans s'apercevoir que, sauf le monothéisme, représenté par la Trinité, le meilleur du christianisme avait bien plus de racines dans la philosophie et la morale païennes et leur devait bien plus qu'aux croyances, aux prescriptions législatives et aux habitudes traditionnellement étroites, barbares et implacables du peuple juif, le protestantisme devait, pour remonter à la source, se rattacher à la Bible, la remettre en honneur et en faire son livre, par cela même que le catholicisme la répudiait en la tenant à l'écart et en se refusant à la mettre dans la main de tous. Puisqu'en cessant d'être papistes, les protestants voulaient demeurer chrétiens, et cesser d'être en même temps que rester de la même religion, il

(1) Jean Hérouard, dont MM. Soulié et de Barthélemy vont publier le curieux Journal.

était fatal que le protestantisme, du moment où, pour supprimer tout le développement dogmatique postérieur, il s'en tenait au seul Evangile, dût, pour se distinguer encore plus, se reprendre au livre, que ceux dont il s'éloignait n'acceptaient qu'en partie, à titre d'origines, et reléguaient au second plan. Par là c'est la Bible qui devenait le livre protestant par excellence, et, malgré tout ce qu'elle a d'antichrétien et d'antimoderne, c'est elle qui, étant le plus long des deux livres qu'il acceptait et celui dont Rome ne voulait pas, a donné au protestantisme sa phraséologie et sa liturgie. Les hymnes et les prières romaines étaient détrônées par les psaumes, les noms des saints par ceux des patriarches, des rois, des prophètes, qui, dans la plupart des cas, font reconnaître dans l'histoire les protestants; et l'on sait en Angleterre, la nation protestante entre toutes, ce qu'est encore aujourd'hui la Bible, à quel degré et jusqu'en ses moindres détails elle est dans toutes les mémoires, quelle importance elle a dans l'usage journalier et combien le respect et je dirai le fétichisme en sont scrupuleux et intolérants, à ce point qu'il serait plutôt permis de toucher à la reine Elisabeth qu'au moindre de ses versets et que beaucoup d'honnêtes gens ne seraient pas fâchés de lui rendre hommage en brûlant, au moins un peu, M. Colenso, qui pourtant la respecte beaucoup mieux qu'ils ne font (1). Ce retour à la lettre ancienne a même tellement pénétré les races anglo-saxonnes qu'il a été dans certains cas jusqu'à faire reprendre vie à des idées qui depuis longtemps ne devraient plus être que de l'histoire; c'est en son nom que certaines gens acceptent ou défendent encore, aussi bien à leurs propres yeux qu'à ceux des autres, l'esclavage comme d'institution divine; c'est à son exemple que les Mormons, poussant l'imitation jusqu'à la folie, essayent de renouveler la polygamie et le droit absolu de vie et de mort. Le protestantisme n'est pas responsable de ces aberrations, qui sont et demeureront un crime de lèse-humanité, plus que ne l'est la science de l'emploi criminel des substances vénéneuses; mais il a redonné à cette œuvre, d'une autre époque et d'une autre civilisation, une vie nouvelle et tellement réelle que c'est son adoption complète, si longtemps repoussée, qui le caractérise en partie. Or, pour en revenir à notre discussion, ce qui emplit la Bible tout entière, c'est la présence du Dieu souverain et vraiment unique, dont le christianisme n'a fait que le père du Christ. Il est donc naturel qu'au seizième siècle, où cette résurrection du livre juif était une nouveauté et un étonnement, la seule désignation de *Père Eternel* ait suffi pour faire reconnaître ceux qui diminuaient le Fils pour rendre au Père une importance qu'il avait perdue, et pour caractériser, non pas à soi seul mais dans une

(1) Voir sur le livre de l'évêque de Natal l'article de M. Montégut, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1863. (*Réd.*)

locution double, les huguenots d'une façon assez clairement évidente pour devenir facilement populaire.

Il ne reste donc plus à expliquer que le motif du sens d'*Agimus* et la possibilité de sa compréhension à l'état courant. Il est d'abord tout simple, le protestantisme ayant fait entrer la langue vulgaire, quelle qu'elle soit, jusqu'alors confinée aux prédications, dans la partie liturgique du culte, que le catholicisme fût désigné par un mot latin. L'introduction de la langue vivante et le maintien de la langue morte étaient un autre des antagonismes des deux Eglises. L'une voulait que le peuple et les petits n'eussent plus rien de caché et s'associassent à tout autrement que d'intention; l'autre tenait au maintien du latin. Ce n'était pas, autant qu'on l'a dit, pour garder le culte et le dogme dans une obscurité divine et par là plus respectueuse; les raisons en étaient autres. Il y avait là le sentiment de l'universalité qu'on attribuait encore au latin, sentiment qui flattait en faisant penser et en se substituant à l'universalité que le peuple-roi, le maître du monde païen, lui avait donnée dans l'antiquité; il y avait aussi le respect pieux pour la première langue avec et par laquelle on avait triomphé autrefois, et ce respect était augmenté par la prétention à l'immutabilité; puisque le catholicisme prétendait avoir toujours été ce qu'il était, il fallait qu'il ne cessât en rien d'être ce qu'il avait été, et le changement de langue aurait été une modification pour lui d'autant plus profonde que, touchant à la forme, elle aurait été des plus apparentes. Le catholicisme était donc bien désigné par un sobriquet latin, et il l'était d'autant plus que ce mot rappelait immédiatement la prière la plus catholique qui fût alors.

Il commence, en effet, celle qui autrefois se disait à table, aussi fréquemment qu'elle se dit peu maintenant, et, quand la mémoire m'en est revenue à travers mes souvenirs de collége, j'ai été fort étonné de n'y avoir pas pensé du premier coup. Cette prière n'est autre que le *Agimus tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis, qui vivis et regnas in secula seculorum. Amen.* Mais pourquoi celle-là en particulier plutôt qu'un passage de la messe, où on aurait pu penser à chercher d'abord cet *Agimus*, plutôt que les autres prières quotidiennes, le *Pater*, le *Credo*, dont les protestants discutaient et modifiaient les dogmes, et surtout l'*Ave Maria*, qui se rapportait à un culte repoussé par eux, ou le *Confiteor*, témoignage d'une institution qu'ils supprimaient? La réponse est bien simple. Les paroles de la messe ne se trouvaient que dans la bouche des prêtres; les autres étaient plus générales en étant aussi bien laïques que cléricales, mais elles avaient un caractère privé; même quand elles étaient dites en commun le matin et le soir, c'était seulement devant les gens de la famille et de la maison, avant que les portes ne fussent ouvertes ou après qu'elles étaient fermées, avant le commencement ou après la fin des relations avec le de-

hors. Aucune n'était aussi publique que celles qui se disaient d'abord pour appeler sur le repas la bénédiction divine et ensuite pour la remercier de ses bienfaits. Elle se disait partout et devant tous, aussi bien devant les étrangers que devant les hôtes, aussi bien dans les tavernes et dans les auberges que dans les boutiques, les maisons, les châteaux et les palais. Plus d'une fois, dans les lieux ouverts à tous, l'observance ou l'omission de cette pratique a dû être la cause de regards haineux, de discussions querelleuses et même d'épées tirées. On se reconnaissait à cela, comme à un chapelet, à un scapulaire, à une médaille, à un crucifix, comme à la sévérité de la coupe ou des couleurs du costume, comme au respect ou aux infractions du maigre, comme à l'emploi de termes religieux différents, et, selon qu'on se trouvait ou non du même bord, quand on ne se bravait pas, tout au moins s'éloignait-on les uns des autres. C'était, au bout de quelques heures, la pierre de touche infaillible, à laquelle on ne pouvait se soustraire sans mentir. Il est donc tout naturel que cette prière, connue de tous et incessamment entendue, ait été choisie et acceptée pour désigner les catholiques, et aucune ne convenait mieux pour cet objet.

On pourrait cependant faire une objection. Cette prière n'est habituellement désignée que sous le nom de Grâces; ainsi déjà dans le roman de *Jean de Paris*, écrit à la fin du XV[e] siècle : « Quant il eut soupé et grâces furent dites, » éd. Jannet, p. 59, et plus tard dans ce vers de la seconde satire de Régnier:

Après Grâces Dieu bu ils demandent à boire.

Mais L'Estoile, qui a connu Palissy, et qui connaissait sa langue, s'exprime exactement comme lui dans un autre passage qui sera encore plus explicite. Lorsqu'il parle du mariage du duc de Joyeuse et de Marguerite de Lorraine, la belle-sœur de Henri III, il rapporte que ce fut le cardinal de Joyeuse qui dit au banquet des noces le *Benedicite* et l'*Agimus*. Ce passage si formel de L'Estoile prouve que là où nous disons *les Grâces*, on disait alors l'*Agimus* (1); nous le trouvons encore dans une satire de Du Lorens, c'est-à-dire du plein milieu du XVII[e] siècle; la date de l'édition est de 1654. Il parle du demi-savant insupportable, qui ferait mieux d'être court,

Comme après *Agimus* un enfant dit : *Prou face.*

Cela me paraît suffire à expliquer le passage de Palissy, sur l'interprétation duquel vous serez, je crois, d'avis que le doute n'est plus possible.

Yours truly. A. DE MONTAIGLON.

Sannois, 2 avril 1863.

(1) Au 21 juin 1598, L'Estoile mentionne de même que « l'archevêque de Bourges a dit le *Benedicite* et l'*Agimus*. »

Diverses éditions du Psautier huguenot, de 1562, 1622, 1659, 1708, 1737.

Aux tomes Ier, p. 94, et VI, p. 18 du *Bulletin*, il a été demandé des renseignements sur tout ce qui concerne le Psautier français. Dans les articles publiés depuis (I, 34, 94, 143, 409; II, 417; VI, 18, 130, 346), je ne trouve aucune mention des deux éditions suivantes, qui me sont tombées dernièrement sous la main : *Les Pseaumes mis en rime françoise, par Clément Marot et Théodore de Bèze.* « Ps. IX. Chantez au Seigneur, etc. » *A Genève, par Jean de Laon, pour Anthoine Vincent*, 1562, *avec privilége du roy.* Cette édition in-12 contient : le privilége du roy *in extenso* avec les dates 19 octobre 1561 et 26 décembre 1561, comme on l'indiquait (I, 95). La préface de Calvin à tous chrétiens et amateurs, et l'épistre de Théodore de Bèze. L'autre volume a pour titre : « *Pseaumes de David mis en rime françoise, par Clément Marot et Théodore de Bèze. A Paris, par Adrian le Roy et Robert Ballard, imprimeurs du roy,* 1562. *Pour Anthoine Vincent. Avec privilége du roy.* » Cette édition in-12 a de beaux caractères, à chaque page des encadrements à l'encre rouge, plusieurs vignettes et des arabesques pantagruéliques (1). La vignette de la première page représente deux femmes, dont l'une est couchée dans une conque marine posée sur la mer; l'autre est par-dessus, assise dans un nuage. La devise est : *Virtuti fortuna cedit.* L'épistre de Théodore de Bèze y est, sauf la première page, mais avant le titre. La reliure était riche, mais elle est usée et déchirée. A la fin sont la forme des prières ecclésiastiques et le catéchisme qui remplissent 134 pages. Cette édition de luxe, imprimée avec privilége à Paris, par les imprimeurs du roi, prouve l'inexactitude de l'assertion de Florimond de Rémond que les 150 psaumes mis en musique furent partout défendus, quand on les publia avec le *catéchisme calvinien* et *genevois.* Ils étaient si bien défendus qu'Antoine Vincent, de Lyon, qui avait obtenu le privilége, le 26 décembre 1561, faisait paraître simultanément en 1562 trois éditions des 150 psaumes mis en musique : l'une, à Lyon, chez Thomas Constant; la seconde, à Genève, par Jean de Laon; la troisième, à Paris, par les imprimeurs mêmes du roy avec le *catéchisme genevois.* Cette dernière a ceci de particulier que la pagination des 150 psaumes est marquée par feuilles et que celle du catéchisme l'est par pages. Ce fut peut-être le moment de transition entre les deux modes de compter les pages.

Je possède un exemplaire du Psautier intitulé : « *Les Pseaumes de David mis en rime françoise, par Clément Marot et Théodore de Bèze, réduits*

(1) Des encadrements et arabesques de ce genre ont été signalés par nous dans le volume que nous avons décrit (I, 96). Ne seraient-ce pas les mêmes? Ne serait-ce pas la même édition de 1562, avec des rubriques modifiées? (*Réd.*)

nouvellement à une briève et facile méthode pour apprendre le chant ordinaire de l'Eglise, par Anthoine Lardenois. Se vendent à Charenton, par A. Cellier, demeurant à Paris, rue de la Harpe, etc. 1659. La nouvelle méthode, proposée par le consistoire de Nîmes, est exposée dans une préface; elle consiste à réduire les clefs diverses des chants à une seule, *non variable*, dit l'auteur, celle d'*Ut*, par la transposition de tous les chants notés sur d'autres clefs. En introduisant un simple *Si bémol*, que l'auteur appelle *Fa* et que j'ai entendu désigner *Fa fin*, par un vieux chantre cévenol, pour le distinguer de l'autre, on pouvait opérer toutes les transpositions; ce qui en effet rendait plus *briève* et *facile*, l'étude de la musique sacrée. Aussi cette amélioration fut adoptée dans les éditions de 1561, in-12, par A. Cellier, de 1708, in-12, à Amsterdam, pour la compagnie des libraires, de 1737, in-12, par l'imprimerie de Leurs Excellences de Berne, que j'ai sous les yeux.

Celle d'Amsterdam a en tête un avis des pasteurs et des professeurs de Genève, qui contient ces mots : « Les fréquens changemens qui ar- « rivent à notre langue obligeront sans doute à les retoucher de temps « en temps. On n'allègue pas ici les raisons qui ont porté les synodes « nationaux de France à solliciter feu M. Conrart à y travailler. On « les peut voir dans l'avertissement qui a déjà été imprimé avec les « psaumes qui portent son nom. Nous dirons seulement, qu'ayant reconnu « que les Eglises qui font le service divin en françois avoient besoin d'une « version plus intelligible que n'est aujourd'hui celle de Marot et de M. de « Bèze, et qui par ses expressions ne donnât à personne aucun prétexte « d'en parler avec mépris; nous avons revu celle de M. Conrart et après y « avoir fait quelques changemens, nous la publions pour la satisfaction des « Eglises. Nous prions ceux qui entendent la langue originale, ou les règles « de la poésie françoise, de nous avertir des défauts qu'ils pourroient y re- « marquer. On profitera de leurs avis pour l'édification des Eglises, ce qui « doit être le but de tous les ouvrages de religion. »

Cette édition est la première, à ma connaissance, dans laquelle je vois figurer *les cantiques qui se chantent dans l'Eglise de Genève*. Mon exemplaire en a douze, mais comme le douzième est à la fin et en partie emporté avec la garde du livre, je ne sais s'il y en avait alors davantage. Ni sur le titre, ni en tête de chaque psaume ne se lisent plus les noms de Marot et Théodore de Bèze. — C'est alors qu'on mit à la fin des Psaumes, dans certaines éditions, une double table, l'une d'après la versification de Marot, l'autre d'après la révision, pour en faciliter la recherche. J'en ai vu une.

J'ai en ce moment, chez moi, une autre édition des Psaumes, in-32, imprimée à Genève, pour Etienne Gamonet, en 1622. Elle est imprimée avec un Nouveau Testament et un calendrier *historial*, qui contient une page

consacrée à l'indication des foires, « plus sont adjoustées plusieurs choses « mémorables advenues en ces derniers temps. » Elle a l'*épistre* de Bèze, une pièce de vers intitulée : *Louanges des pseaumes de David, par le sieur du Bartas*, l'épitaphe bien connue de Clément Marot et un quatrain épigramme non moins connu sur Théodore de Bèze; ces deux derniers morceaux sont de E. du Modelin. On trouve dans ces vers de Dubartas un goût douteux, mais de la verve et de l'imagination, son défaut et ses qualités ordinaires.

Je possède aussi un exemplaire du Psautier in-64, avec riches encadrements à chaque page. Le titre manque à ce petit volume, qui paraît dater de la seconde moitié du dernier siècle. C. Ribard.

Saint-Jean du Gard, janvier 1868.

—

La première édition de l'Histoire de la Popelinière, de 1571. — Les éditions suivantes et les contrefaçons de Le Frère de Laval et Piguerre, 1573-1584.

Dans le catalogue mensuel, publié par le libraire A. Claudin (*Archives du Bibliophile*, 33e cahier) on trouve, sous le numéro 8948 :

La vraye et entière histoire de ces derniers troubles advenus tant en France qu'en Flandres et pays circonvoisins, comprinse en dix livres, dédiée à la noblesse de France. Cologne, Arn. Birckmann, 1557. Petit in-8°.

C'est bien évidemment, ainsi qu'on l'indique d'ailleurs, l'ouvrage du célèbre historien La Popelinière; mais la date 1557 a de quoi surprendre. Quoique nous sachions le soin que l'éditeur apporte à la rédaction de ses catalogues, il y a là une erreur de chiffres évidente, l'œuvre de La Popelinière ayant eu d'abord pour point de départ les événements de l'année 1568.

L'édition, considérée comme la première de toutes, est intitulée mot pour mot comme ci-dessus ; seulement la rubrique est *A Cologne, par Arnould Birckmann*, 1571, et c'est un petit volume de format in-16. Le titre porte une jolie vignette ovale représentant une femme nue (la France sans doute) assise, tenant une palme de la main droite et entourée de cuirasses, armes, tambours, clairons et autres attributs de guerre, avec cette légende : *Post cruenta bella tandem victrix evasi.* Au verso du titre on lit un *Rondeau à l'auteur* « Docte entre tous, en l'histoire tant digne, etc. » Puis vient la dédicace : *A la noblesse de France*, épître de onze pages non paginées, en italiques, datée à la fin : « De Parpignan, ce 18 octobre 1571. »

Ensuite un *Advertissement au lecteur* (1), d'une page, avec deux dizains au verso. Enfin commence l'histoire, pages 1 à 656 (lisez 636), suivie d'une table qui occupe 22 pages non paginées, après quoi, pour conclure, viennent cinq autres pages remplies par diverses épigrammes et poésies en latin et en français.

L'édition qui est comptée comme la seconde est celle de *Basle, pour Pierre Davantes*, 1572, in-8°, que nous avons citée à propos de ce *Davantes* dit *Antesignanus* (X, 217). Les *dix* livres de la précédente allaient de mars 1568 à août 1570. Celle-ci a *quatorze* livres, avec ce titre dans lequel nous soulignons les changements : La vraye et entière histoire *des* troubles *et choses mémorables* avenus, tant en France qu'en Flandres et pays circonvoisins *depuis l'an* 1562, comprinse *en 14 livres, les trois premiers et dernier desquels sont nouveaux, les autres revus et augmentés de plusieurs choses notables. Avec les considérations sur les guerres civiles des François, Au Roy.* Cette Epître au roy a 12 pages non paginées, l'Epître à la noblesse en a 26, et l'Avertissement au lecteur en a 3. Puis vient une Ode de neuf stances de huit vers :

Celui qui, le chef armé,
De brillantes étincelles, etc.

Le livre premier de l'édition de 1571 est devenu tel quel le 4e, et le dixième est numéroté 13 (2). Il y a 481 pages, plus la table.

La troisième édition connue est celle de *La Rochelle, par Pierre Davantes*, 1573, in-8°, dont un de nos correspondants nous a transcrit le titre conforme au précédent et donné la description (X, 437). M. Haag paraît ne l'avoir point connue et avoir pris pour une troisième édition celle de 1579. C'est une rectification que nous lui signalons.

On sait que c'est le succès obtenu par son ouvrage qui obligea La Popelinière à en donner trois éditions en trois ans. Ce furent aussi les contrefaçons et falsifications qui en furent faites par d'impudents plagiaires. Voici ce que remarque son contemporain La Croix Du Maine dans sa *Bibliothèque française* publiée à Paris en 1584 : « Faut noter que les his-« toires qui ont esté escrites par Jean Le Frère de Laval et par un nommé « Piguerre sont prises en partie de ladite histoire du sieur de La Popelinière, « et que ce qu'il y a de différence entre icelles, c'est que ils ont osté tout

(1) Il y dit qu'il n'a pas voulu employer « ces noms factieux de Papistes et Huguenots, et qu'il les nomme Catholiques et Protestans. » Cependant nous remarquons que dès le livre Ier, page 43, il parle des « principaux chefs huguenots. »

(2) On ne comprend pas comment Du Haillan, Du Chesne, Langlet du Fresnoy, Lelong et Fontette, se bornent à dire qu'*on attribue* cet ouvrage à La Popelinière, quand il suffisait d'en vérifier le contenu, qui se retrouve identiquement dans les éditions postérieures portant le nom de l'auteur.

« ce qu'ils ont ou qui estoit au désadvantage des catholiques, etc. » Or, le *laborieux* La Popelinière, comme l'appelle d'Aubigné, est, de l'aveu même d'écrivains catholiques (XI, 207), un des historiens les plus diligents, les plus désintéressés et les plus véridiques (1). Faisons donc connaître ici cette *imitation* puisque l'occasion s'en présente.

Dès 1573, avec privilége du roi daté du 10 février (moins de six mois après la Saint-Barthélemy), le Frère de Laval publia donc (ce titre est à noter) : LA VRAYE ET ENTIÈRE HISTOIRE DES TROUBLES *et guerres civiles, avenues de nostre temps, pour le faict de la religion, tant en France, Allemaigne que Païs-Bas.* Voilà le plumage ; voici maintenant le ramage. L'auteur avertit qu'il « entend parler aux catholiques, et non à leurs adversaires, au front desquels il veut imprimer, ni plus ni moins qu'un fer chaud, des marques ineffaçables de notable infamie. » Il continue : « Certes, quand « après une longue suite d'années les hommes liront comme, régnant en « France Charles IX, saillirent du lac de Genève, non autrement que d'une « Lerne de tous maux, ne sçay quels monstres inconnus qui, par dehors, « avoient semblance d'hommes et, par dedans, n'estoient que grosses bestes, « qu'on appeloit ministres, lesquels, feignans la gravité de Xénocrates, se « vantoient arrogamment sans autre preuve estre tombés exprès des nues « pour retirer des abismes la vérité piéça cachée, refondre l'Eglise, comme « Eson, en sa première jouvence et remettre sus la perfection évangélique « déchue : cependant, toutefois, ils dogmatisoient et perpétroient toutes « choses diamétralement éloignées non-seulement de l'ancienne piété de « l'Eglise chrestienne, ains aussi du devoir d'homme civil et raisonnable, « accommodoient l'Evangile à leurs appétits, comme si Jésus-Christ fust « venu prescher la secte d'Aristippe, et ne prenoient d'autre déduit qu'à « brouiller le monde de mutineries, guerres civiles, factions et convices, « qu'à disbaucher et corrompre la discipline ancienne, bouleverser estat et « police, butiner les provinces désolées, profaner les choses sacrées et « anéantir toute vraye religion. Bon Dieu ! qui, lisant telle histoire, ne mau- « dira, ne détestera, n'abhorrera leur p........., sanguinaire et diabolique im- « pudence ? Qui se soûlera d'admirer et plaindre l'aveugle, bestière et misé- « rable impudence de ceux lesquels se laissant oculairement enjauler et piper, « ont engagé corps et âme à la mort présente et future, pour servir à l'ava- « rice, convoitise, ambition et félonie de ces lougaroux, sucubes, em- « puses (*sic*) et lucifuges de ministres-là ?..... »

Tel étant l'avis au lecteur, on juge ce qu'est le livre, et à quelle consom-

(1) Aussi dit-il dans son *Epître à la Noblesse* (page 4 de l'éd. de 1571), que « maints personnages ont voulu lui faire retarder l'édition de son histoire, l'as- « surant qu'elle desplairoit tant aux catholiques que protestans... » Et en effet, elle fut condamnée par le synode de La Rochelle de 1581. Nous y reviendrons.

mation de substantifs et d'adjectifs se livre ce digne précurseur de certains modernes publicistes. Il n'aurait eu garde de ne pas parler des récents massacres du 24 août, en trempant sa plume dans le sang encore chaud des victimes. C'est surtout contre l'amiral Coligny qu'il se déchaîne : « Amiral « de France, non homme, mais plus tôt monstre, né à la subversion et ruine « de la France. » Il se délecte à peindre « sa vile charogne horriblement « mutilée, comme celle d'un Héliogabale ou Vitellius, et traînée à Montfaucon. » Enfin, après avoir raconté en grand détail la prétendue conjuration des huguenots, la délibération du conseil du roi et l'exécution qui s'en suivirent, il conclut ainsi : « Que leur devoit-on faire autre chose, à tels « conjurateurs, que ce qu'ils ont enduré ? »

Ajoutons, pour l'honneur de l'histoire, que dans la *Bibliothèque historique de la France* ce Le Frère de Laval n'est point rangé au nombre des historiens (t. IV, *in fine*) et qu'au contraire on y a dévoilé sa fraude (t. I, n° 5837).

Pour revenir à La Popelinière, il ne réclama pas d'abord, mais fit réimprimer en *deux* volumes in-8° une *quatrième* édition de « La vraye et en- « tière histoire, etc. Comprise en *dix-huit* livres, dont les *cinq* derniers « sont nouveaux, et les autres revus, enrichis et augmentés de plusieurs « choses notables. *Basle*, Germain, 1579. » — Les contrefacteurs firent paraître une édition semblable de leur falsification, en 2 vol. in-8, en 1582, puis en 1584. Déjà, dans cet intervalle, l'infatigable historien avait refondu ou étendu derechef son ouvrage et l'avait publié sous ce nouveau titre :

L'Histoire de France, *enrichie des plus notables occurrances survenues ès provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix soit en guerre, tant pour le fait séculier qu'ecclésiastic, depuis l'an* 1550 *jusqu'à ces temps.* 1581. *Par Abraham H.* 2 vol. in-folio. Sans nom de lieu (La Rochelle, Haultin).

En tête de cette édition, après l'Epître au roi, se lisant dix pages d'*Advertissements nécessaires, ès quels outre plusieurs avis, les desseins de l'auteur sont au vray représentés par I. D. F. B. R. C. F. escuyer.* L'auteur (car cet écuyer, c'est lui-même) s'y plaint « de ceux qui se sont « attribué sa première histoire et ont dérobé et falsifié ses labeurs. » Le court Avertissement au lecteur de la première édition de 1571 s'y trouve reproduit mot pour mot, et ensuite l'Ode « *Celui qui, le chef armé*, etc. »

Une autre édition, la *cinquième*, parut à Paris, en 4 vol. in-8, 1582; la *sixième* également à Paris, en 1583, in-folio; enfin une *septième* (la dernière, croyons-nous), à La Rochelle, 1587.

On croit peut-être que les contrefacteurs se bornèrent à leurs éditions portant le titre menteur de *La vraie et entière histoire*, etc.; et que lorsque

La Popelinière eut adopté celui de *l'Histoire de France*, etc., et dénoncé leur tromperie ils ne persévérèrent pas dans leur métier de falsificateurs. Tout au contraire, un an après que *l'Histoire de France* avait été publiée à La Rochelle, paraissait, à Paris, chez Poupy et Chesneau, in-folio, 1582, « L'HISTOIRE DE FRANCE (ou l'Histoire française de nostre temps), contenant « *les plus notables occurrences* et choses mémorables advenues en ce « royaume de France et ès Pays-Bas de Flandres, *soit en paix, soit en « guerre, tant pour le fait séculier qu'ecclésiastique*, sous les règnes de « Henri II, François II, Charles IX et Henri III, recueillie de divers mé- « moires, instructions et harangues d'ambassadeurs, négociations d'affaires, « expéditions de guerre et autres avertissements particuliers. » Nous avons souligné les trois membres principaux de ce titre copiés textuellement sur celui de La Popelinière et constituant la fausse marque de fabrique avec circonstance aggravante de récidive, à la charge de Jean Le Frère de Laval, principal du collége de Bayeux, à Paris, et de Paul-Emile Piguerre, conseiller au Mans. (Voir *Lelong et Fontette*, t. II, nº 18420). Le premier de ces deux faussaires mourut en 1583 et c'est là sans doute ce qui mit fin à leur honorable exploitation.

Nous recevrions avec plaisir les éclaircissements que l'on pourrait ajouter à ceux qui précèdent, soit sur la première édition de la *Vraie et entière Histoire*, soit sur les suivantes.

—

Les Eglises de l'Agenais et celle de Sainte-Foy. Liste de leurs pasteurs (1555-1685).

Sainte-Foy, le 25 mars 1863.

Monsieur le Président,

J'ai lu dans le *Bulletin* (ci-dessus, p. 14), la communication de M. Alph. Lagarde, de Tonneins, sur les Eglises et les pasteurs de l'Agenais. Ayant fait quelques recherches sur le même sujet, à l'occasion d'un travail sur les Eglises du canton de Sainte-Foy, compris avant 1792 dans la même province, je viens, sinon compléter la liste fournie par M. Lagarde, du moins indiquer certains lieux de résidence qu'il a paru ignorer, et aussi ajouter quelques noms de pasteurs qui ne figurent pas sur sa liste.

D'abord, pour les pasteurs Denys, Alba et Seillade, qui assistèrent, en 1620, à la sépulture de leur confrère Bertram Ricotier, de Clairac, je trouve dans les *Synodes* d'Aymon (t. II, p. 225), que Denys (Abel) était à cette époque pasteur à Grateloup, Alba (Jean), à Tonneins-Dessus, et Seillade (Jean) à Moutheur.

Toujours d'après Aymon (*ibidem*), J. Alba avait pour collègue à Tonneins-

Dessous, Jérémie Beaucorps; et Pierre Favières succéda à B. Ricotier, décédé à Clairac.

En 1620, Esaïe Boust remplissait les fonctions du saint ministère à Castelmoron; P. La Jargue, à Duras; J. Bardolin, à Miramon; François Claude, à La Sauvetat-du-Dropt; Ambroise Constant, à Montflanquin; B. Bétoule, à Agmé; J. Ferrou, à Reynac; Jacq. Raynal, à Lafite; E. Congnères, à Lacépède; J. Cazaux, à Gévaudun; Jean de Masparant et Pierre de La Nusse, à Nérac; Jacq. Bedat, à Montcrabeau; Pierre Castagnier, à Puch-de-Goutaud; Jacq. Du Luc, à Casteljaloux; J. Du Fort, à Labastide, et Daniel Féraudel, à Lavardac. (Voy. Aymon, cité plus haut.)

En décembre 1681, assistèrent à un synode provincial tenu à Sainte-Foy les pasteurs suivants : Bétoule, de Duras; Tinel, de Villeneuve-de-Puychagut; Mathurin, de Miramon; Dupont et de Tastée, de La Sauvetat-du-Dropt; Ferrand, de Nérac; de Brocas, de Casteljaloux; Lafitte, de Puch (porté sur la liste de M. Lagarde comme pasteur au même endroit en 1672); Senilh, de Lavardac; Ducasse, de Caumont; David Joye, de Calonges (également porté sur la liste de M. Lagarde comme pasteur au même endroit en 1669; De Graves, de Meilhau; Cordier, de Fieux; La Porte, d'Agen; De Brocas, de Clairac; Valade, de Tournon; Ricotier, de Tonneins-Dessous, et Elie Renaud, de Tonneins-Dessus (figurant aussi sur la liste de M. Lagarde comme pasteurs de cette ville en 1678); Canolle, de Gontaud: Testas, de Lafite; Védrines, de Montaud; Vériés de Castelmorau (encore porté sur la liste de M. Lagarde comme pasteur dans cette Eglise en 1678); Testas, de Puymirol; Bordier, de Laporade; Gervais, de Gévaudun, et Gros, de Castelnau de Gratecombe. (Voir la *France protestante*, t. IX, p. 145.)

Nous sommes encore loin, comme on le voit, M. Lagarde et moi, de pouvoir fournir une liste complète des pasteurs de l'Agenais, depuis l'origine de la Réforme dans cette province jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes; mais voilà du moins d'utiles jalons qui mettront sur la trace, je n'en doute pas, d'autres amis de l'histoire de nos Eglises, jaloux de payer, eux aussi, un tribut à la mémoire de leurs conducteurs spirituels aux XVI[e] et XVII[e] siècles.

Pour ce qui concerne les Eglises du canton de Sainte-Foy compris dans la Gironde depuis la division de la France en départements, voici les noms des pasteurs qui, à ma connaissance, ont desservi ces Eglises depuis l'origine de la Réforme jusqu'en 1685 :

1. — Aymon de La Voye, originaire de la Picardie, arrive secrètement de Genève à Sainte-Foy en 1541, et meurt martyr à Bordeaux au mois d'août de l'année suivante.
2. — Lucos Hobe, dit Sulac, de 1555 à 1570.

3. — Antoine Morel, dit Delorme, de 1562 à 1578.
4. — Cruseau, réfugié à Sainte-Foy après la défaite de Bergt en Périgord, 1562.
5. — De Chauffepied, de 1578 à 1594.
6. — Jean Lambert, de 1594 à 1603.
7. — Isaac Fenet, de 1598 à 1610.
8. — Labadie, de 1599 à 1600.
9. — Pierre Hespérière, de 1600 à 1626.
10. — Bessotis, de 1603 à 1620.
11. — Jean Mizaubin, de 1620 à 1637.
12. — Baduel, à La Roquille, en 1626.
13. — Constantin, à Sainte-Foy, de 1626 à 1630.
14. — De Monceau, de 1627 1645.
15. — J. de Goyon, de 1638 à 1639.
16. — Jacq. Privas, de 1644 à 1646.
17. — Jean Alba, de 1645 à 1650.
18. — Rigaud, de 1650 à 1667.
19. — Thérond, de 1657 à 1673.
20. — S. Canolle, aux Gours (les Bouhets), en 1672.
21. — Lauretz, à Sainte-Foy, de 1672 à 1675.
22. — Royal, de 1672 à 1679.
23. — Darroya, de 1673 à 1683.
24. — J. Mizaubin (adjoint aux pasteurs), de 1675 à 1679.
25. — Thouron, de 1679 à 1683.
26. — Conqueré de Lacane, de 1679 à 1683.
27. — Jacob Brun, aux Gours (les Bouhets), de 1675 à 1688.

J'espère, Monsieur le Président, pouvoir vous envoyer plus tard un travail sur les pasteurs *sous la croix* qui ont desservi les Eglises de notre consistoriale.

Veuillez agréer, etc. A. MERCAT.

—

Un Guide du voyageur en France en 1641. — Ce qu'il dit au sujet de l'Eglise réformée.

Voici un volume qui est un des anciens « Guides du voyageur en France » vers le milieu du XVIIe siècle, et qui a pour titre : *Le voyage de France dressé pour l'instruction et commodité, tant des François que des estrangers. Paris, Olivier de Varennes*, 1641. Petit in-8° de 290 pages, avec tables. C'est la deuxième édition; la première avait paru en 1639. Cet ouvrage est fort intéressant à un point de vue d'histoire rétrospective,

comme tous les vieux livres de cette catégorie; il a de plus pour nous un interêt tout spécial, étant édité par Olivier de Varennes, libraire rue Saint-Jacques, au *Vase d'Or*, qui appartenait à l'Eglise réformée (voir son article dans la *France protestante*); le privilége du roi porte la signature de Conrart, et il y a une dédicace d'Olivier de Varennes à un prince protestant, le comte Wolmars-Christian de Schleswig et Holstein, fils du roi de Danemark. Voyons donc ce que peut contenir au sujet des protestants et de leur Eglise un livre ainsi publié par l'un d'eux et sous de tels auspices. N'oublions pas que nous sommes sous le règne du cardinal de Richelieu.

Nous trouvons d'abord dans la première partie, ou *Description de l'Etat de la France*, le passage suivant :

« La Religion Prétendue Réformée a été reçue et permise dans le royaume depuis l'an 1561, sous le roi Charles IX, que fut fait le premier édit, qu'on appelle de Janvier, qui en a permis le libre exercice. Avant iceluy ceux qui étoient accusés d'adhérer aux nouveautés qui avoient déjà pris pied en Allemagne, par les prédications de Martin Luther, qui commença de dogmatiser en Saxe dès l'an 1519, étoient punis par le feu, comme hérétiques et enseignans une doctrine contraire à celle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Sur la fin du règne de François Ier, on commença à prêcher publiquement en quelques lieux du royaume, et l'an 1536 Jean Calvin avoit composé son *Institution de la religion chrestienne* et dédiée au roy François, de sorte que sous Henri II, son successeur, la nouveauté avoit gagné et pénétré jusques dans la ville capitale du royanme; et fut saisi dans le parlement Anne du Bourg, conseiller clerc, lequel, ayant persisté en sa confession et déclaration d'adhérer à cette croyance, fut brûlé publiquement, au même temps du roi Henri II. Les règnes suivants de François II, Charles IX et Henri III furent diversement agités des troubles émus et suscités pour le fait de la religion, et fomentés pour les dissentions, haines et inimitiés ouvertes des princes de la maison de Guise ou de Lorraine (qui se prévalurent au commencement du mariage fait entre le roi François II et Marie, reine d'Ecosse, leur nièce), avec la maison de Bourbon. Il y eut plusieurs guerres et plusieurs édits de paix ès années 1562, 1567, 1568, 1570 et 1577. Le dernier édit de pacification sous lequel ceux de la Religion Prétendue Réformée vivent dans le royaume est celui de 1598, donné à Nantes sous le roi Henri IV, qui les a maintenus, de même que son successeur le roi régnant, dans liberté de cet exercice. Il est vrai que, depuis l'an 1621 jusques à l'an 1626, il y a eu diverses guerres, et jusques à trois édits du roi ou déclarations, confirmation de l'édit de 1598, après la prise et réduction de grand nombre de villes que ceux de ladite religion tenoient en diverses provinces du royaume, scavoir : en Saintonge, en Poitou, en Guyenne, en

Languedoc et en Dauphiné, particulièrement la ville de La Rochelle, estimée imprenable par ses fortifications extraordinaires du côté de la terre et par le secours qu'elle pouvoit attendre de l'étranger du côté de la mer.

« Les provinces de France, où ceux de la Religion Prétendue Réformée sont en très grand nombre, sont le Languedoc, le Dauphiné, la Guyenne, la Saintonge, le pays d'Aulnis, le Poitou, la Normandie, les pays des Cévennes et Vivarais, où l'exercice est permis dans la plupart des villes et enclos de murailles. Le pays de Béarn en a aussi plusieurs villes et habitans. Les autres provinces n'en ont point l'exercice dans les villes mêmes, mais dans les fauxbourgs ou en quelques lieux voisins.

« Ceux de la Religion Prétendue Réformée n'ont plus la permission de s'assembler que pour traiter des matières de la Religion, de la discipline, des mœurs et police de leurs Eglises, avec l'assistance d'un commissaire député par le roi et qui fait profession de leur religion. Ces assemblées, tenues par certaines Eglises encloses dans un diocèse, sont appelées *colloques;* si elles sont d'une province entière, ou du général du royaume, on les nomme *synodes provinciaux* ou *généraux*. De là vient que l'Etat est en grande tranquillité de ce côté-là, par l'obéissance absolue qu'il reçoit également de tous ses sujets et la bienveillance qu'il témoigne aux uns et aux autres, comme père commun de son peuple. »

La deuxième partie, dite *Voyage de France*, n'offre çà et là que quelques mentions à relever, telles que celle-ci à l'endroit où il est parlé de Bourges : « Le jardin de Jean Mercier, natif d'Uzez, en Languedoc, professeur en langue hébraïque à Paris, et lequel fut aussi professeur en droit à Bourges, se montre hors de la ville; et y sont les portraits de la plupart des professeurs de cette Université qui ont acquis réputation par leurs écrits. Josias Mercier, sieur des Bordes, son fils, l'a possédé après lui. » Nous avons souvent fait mention de ce dernier personnage, notamment ci-dessus, page 37.

A propos de La Rochelle, un souvenir est donné au « temple de ceux de la Religion Prétendue Réformée, lequel étoit très beau, de figure ovale, bâti de bois, sur des murailles de pierre, avec artifice et liaison des soliveaux l'un avec l'autre, sans aucun soutien au milieu du bâtiment. »

On voit que ce guide est rédigé avec beaucoup de réserve et n'accuse point son origine protestante. Il n'en est pas ainsi d'autres ouvrages du même genre, et par exemple du *Voyageur en Europe, par A. Jouvin, Paris*, 1672, où nous lisons, au sujet de Montélimar, cette phrase assurément curieuse et naïve : « On se plaint de la grande quantité de huguenots « qu'il y a à Montélimar. » Qu'aurait-on dit si un auteur huguenot s'était avisé d'écrire : « On se plaint de la grande quantité de catholiques qu'il

« y a à...... » ou seulement : « On regrette qu'il y ait si peu de protes-
« tants à.....? »

—

Les conséquences morales de la révocation de l'Edit de Nantes. — Madame de Maintenon en est-elle responsable aux yeux de l'histoire ?

Voici comment l'auteur d'un fort intéressant ouvrage qui a paru récemment se pose à lui-même et résout cette double question :

« La *Lettre d'Hippocrate à Damagète*, attribuée au comte de Boulainvilliers, le premier ouvrage français ouvertement destructeur du christianisme, parut en 1700, pendant la domination des confesseurs du roi Louis XIV. La Régence ne produisit rien de pareil, parce que son joug, plus léger, ne poussa pas les esprits à ce degré d'irritation. (V. Lémontey, *Hist. de la Rég.*, II, 358.) Moins de quinze ans avant la publication de cette lettre, régnait dans toute sa rigueur cette dévotion aveugle dont la révocation de l'Edit de Nantes a fait connaître l'étendue et le danger.

« Tout grand fait historique a sa légende : beaucoup d'esprits chagrins s'obstinent encore à demander compte de ce désastreux événement à la marquise de Maintenon, au lieu de le demander à son époque. On ne doit s'exposer ni à trahir l'histoire en dissimulant des fautes et des crimes, ni à blesser la justice en exagérant l'accusation et le blâme. Soyons justes, ne fût-ce que par respect pour nous-mêmes. Non, Madame de Maintenon n'a point fait directement la révocation de l'Edit de Nantes, et il faut réserver son indignation contre le siècle en général pour tout ce que les passions et les préjugés mêlèrent alors d'inhumain et d'odieux à une religion de charité. Mais Esther oublia son peuple; mais la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné, l'ardent huguenot; mais la fille de Constant n'adoucit point les conséquences homicides de cette mesure pour ses anciens coreligionnaires; mais elle oublia qu'il était un jour où, contre son propre frère, elle les avait dignement défendus (Lettre du 1er octobre 1672). Louis XIV, qui ne sut pas se mettre au-dessus de son siècle dans cette folie suicide, prouva que s'il avait pu être un grand roi, il n'était pas un grand homme. » (*Causeries d'un curieux*, par F. Feuillet de Conches. Paris, 1862, t. II, p. 602.)

On lit encore en note sur l'avant-dernière phrase : « Il y a d'elle à son frère une lettre où elle l'engage à racheter en Poitou des biens qui, par la désertion des protestants, vont se donner pour rien; mais il ne faut pas méconnaître que la date de cette lettre, qui est d'octobre 1681, et dès lors antérieure de quatre ans à la révocation de l'Edit de Nantes, est une circonstance atténuante pour la marquise. »

Nous voudrions ne point passer aux yeux de M. Feuillet de Conches

pour un de ces esprits chagrins qu'il gourmande et qui s'obstinent à demander compte à la marquise des calamités que Louis XIV fit pleuvoir sur eux. Mais si Madame de Maintenon n'a point fait *directement* la Révocation, pouvons-nous admettre qu'elle n'y ait pas beaucoup contribué *indirectement?* Si c'est au siècle qu'il faut s'en prendre, n'est-ce pas elle qui travailla à faire ce siècle, en ce sens que, comme le dit très bien lui-même M. Feuillet de Conches, « elle abaissa sans cesse l'âme du monarque pour « la mettre à son point, et de là la bigoterie tracassière de la fin du « règne, etc. »

Et quant à la lettre du 2 *septembre* 1681 que rappelle M. Feuillet, et dans laquelle on lit cette phrase-ci, adressée au marquis d'Aubigné : « Employez « utilement l'argent que vous allez avoir. Les terres en Poitou se donnent « pour rien; la *désolation des huguenots* en fera encore vendre. Vous « pouvez aisément vous établir grandement,... » il nous a toujours semblé que cette lettre était, par ses termes et par sa date mêmes, bien plutôt une circonstance *aggravante* pour la petite-fille d'Agrippa, qu'une circonstance atténuante. Elle ne prouve sans doute pas que la marquise préparât en 1681 la consommation du crime d'Etat que l'on commençait alors à exécuter assez ouvertement, mais elle montre de quel cœur sec elle l'envisageait, et quels profits elle songeait à en tirer. En spéculant ainsi sur les dépouilles opimes de ceux qu'on *désolait*, ne s'est-elle pas placée elle-même à moitié sous le coup de cette règle de droit criminel : *Is fecit cui prodest?*

Les arguments d'un valet de pied de Louis XIV contre la religion des huguenots.

Lorsque les poursuites commencèrent contre le trop célèbre surintendant Fouquet, son ami et son substitut Jannart, qui était oncle de La Fontaine, fut exilé à Limoges, et dut quitter Paris sans délai. Un valet de pied du roi, nommé Châteauneuf, avait ordre de l'accompagner, et La Fontaine voulut suivre son oncle. Il a fait un agréable récit de ce voyage dans six lettres des mois d'août et de septembre 1663, adressées à sa femme; on y trouve entre autres un petit épisode assez piquant.

Le carrosse dans lequel il était monté avec M. Jannart à Bourg-la-Reine, et où se trouvait déjà le valet de pied du roi, ne contenait « point de moines, « dit-il, mais en récompense trois femmes, un marchand qui ne disoit mot, « et un notaire qui chantoit toujours, et très mal. » Ne pense-t-on pas involontairement, en lisant ceci, à la fable du *Coche et la Mouche?* L'une des trois femmes était une comtesse poitevine qui retournait dans son pays. Voilà nos gens en marche et bientôt on traverse la Beauce, « pays ennuyeux,

« dit le fabuliste, et qui, outre l'inclination que j'ai à dormir, nous en four-
« nissoit un très beau sujet. Pour s'en empêcher, on mit une question de
« controverse sur le tapis : notre comtesse en fut cause; elle est de la re-
« ligion et nous montra un livre de Du Moulin. M. de Châteauneuf (c'est
« le nom du valet de pied) l'entreprit, et lui dit que sa religion ne valoit
« rien, pour bien des raisons. Premièrement, Luther a eu je ne sais combien
« de bâtards; les huguenots ne vont jamais à la messe; enfin il lui conseilloit
« de se convertir, si elle ne vouloit aller en enfer, car le purgatoire n'estoit
« point fait pour des gens comme elle. La Poitevine se mit aussitôt sur
« l'Ecriture, et demanda un passage où il fût parlé du purgatoire; pendant
« cela, le notaire chantoit toujours; M. Jannart et moi nous nous endor-
« mîmes..... »

Que dites-vous des arguments triomphants de ce valet de pied? *Les huguenots ne vont jamais à la messe.* Donc..... Mais ne vous y trompez pas, les controversistes et les dialecticiens de cette force-là sont plus communs qu'on ne pense! C'est le cas de répéter avec le bonhomme :

Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages.

—

« Les divers prodiges de ce temps, » et autres œuvres inconnues de d'Aubigné, à rechercher.

La *Correspondance littéraire* du 25 février dernier contenait une question bibliographique fort curieuse et à laquelle nous serions charmé que quelqu'un de nos lecteurs de la Hollande pût fournir une réponse en tout ou partie satisfaisante. La voici :

« Par une lettre inédite d'un certain Branchas à Peiresc, datée de Courtezon, près Orange, le 7 novembre 1631, je lis le passage suivant relatif à d'Aubigné :

« Ce gentilhomme décédé naguères à laissé plusieurs brouillards et manu-
« scrits. Et de ceux qui ont paru avec son nom, je n'ay veu qu'un livre in-
« titulé : *Petites œuvres meslées du sieur d'Aubigné, à Genève, chez*
« *Pierre Aubert*, 1630. De ses livres sans nom, j'ay veu *les Adventures*
« *du baron de Fœneste*, qui sont railleries sur les affaires du temps, farcies
« du patois de Gascongne; ceux qui les entendent disent que le sens en est
« assez bon. Il a faict aussi *les Divers prodiges de ce temps*, en vers, et
« quelques autres livres en latin, lesquels M. le gouverneur m'a dict avoir
« veu à Leyden. Le tout se trouve chez un libraire de Lyon, nommé Pierre
« Ravaut. »

C'est une recherche digne d'intérêt que celle de ces *Divers prodiges* et

des quelques autres livres inconnus de d'Aubigné qui sont ici signalés. Heureux l'amateur qui les retrouverait, comme M. F.-L.-Fréd. Chavannes a retrouvé le *Traité de la douceur des afflictions* qu'il nous communiqua il y a quelques années (IV, 567).

Philibert Hamelin fut-il imprimeur ou libraire à Genève en 1552 et 1554?

Philibert Hamelin, envoyé de Genève, en 1555, fut comme nous l'apprennent Bernard Palissy et Jean Crespin, le fondateur des Eglises réformées de Saintes et d'Arvert, et il mourut en martyr à Bordeaux, le 18 avril 1557. M. Haag signale comme publié par lui un livre intitulé : *Oraisons saintes recueillies de mot à mot des Psaumes et accommodées selon le zèle et désir d'un chascun qui voudra prier*, 1553, in-12.

Nous avons rencontré un volume intitulé : *Le propos du vray chrestien, régénéré par la parole et l'esprit de Dieu : Discours chrestien sur les conspirations dressées contre l'Eglise de Christ, par François Guilletat. Genève, Philibert Hamelin*, 1552. Nous trouvons encore dans le Catalogue raisonné W. S. (Paris, Claudin, 1862, in-16), sous le numéro 206, une *Institution de la religion chrestienne composée en latin, par Jean Calvin, et translatée en françois par luy-mesme, avec la préface adressée au roy.* S. l., *par Philibert Hamelin*, 1554, gr. in-8°. (Cette édition a déjà été signalée par M. J. Bonnet, *Bull.*, VI, 142.)

Que signifient ces deux rubriques? Philibert Hamelin était-il imprimeur ou libraire à Genève en 1552 et 1554? S'agit-il bien du même Philibert Hamelin ?

Nationalité de Jean de Ponvers, pasteur à Noirmoutiers en 1557.

(Voir ci-dessus, p. 126.)

Il eût été certainement assez piquant de trouver un lien de parenté entre M. de Pontverre, le curé de Confignon, qui prépara l'abjuration de Rousseau, et le pasteur Jean de Pontvers, qui avait été envoyé en 1557 aux *Isles prochaines de la Rochelle* pour y prêcher l'Evangile. Malheureusement l'orthographe des noms de Pontverre (en latin *De ponte vitreo*) et de Ponvers ne devait déjà pas conduire à cette supposition ; puis les registres de la Vénérable Compagnie des pasteurs de Genève sont formels à cet endroit. Sous la date du lundi 15 mars 1557, ils contiennent, en effet, ce qui suit :

« Le mesme jour aussi est party M. Jean de Ponvers *de Périgueux* esleu pour aller aux Isles prochaines de la Rochelle pour y administrer la parolle de Dieu. »

Et, en marge, écrit de la même main : M. Jean de Ponvers pour Noirmoutiers.

Or la famille de Pontverre était originaire de Confignon près Genève. Il appartenait à l'archiviste de la Compagnie qui avait fourni au *Bulletin* la liste des pasteurs envoyés par Genève aux Eglises de France (VIII, 72) de répondre à la question posée dans le dernier numéro, et c'est ce qu'il fait avec plaisir en ajoutant l'observation que voici : s'il n'a pas antérieurement indiqué le lieu d'origine de Jean de Ponvers et de quelques autres pasteurs portés sur la liste, c'est qu'il y en avait un trop petit nombre dont le lieu natal fût mentionné sur les registres de la Compagnie. Il a mieux aimé alors donner une liste *uniforme*. A. ARCHINARD.

Genève, 2 juin 1863.

Lecointe, agent des Eglises du Désert à Paris, de 1755 à 1765, n'était pas de Genève.

(Voir ci-dessus, p. 128.)

Comme nous avons eu à Genève deux branches de la famille Lecointe, qui y a compté deux pasteurs de ce nom, l'un né en 1751 seulement, l'autre, son père, pasteur et professeur d'hébreu, dès 1757 à 1773, je suis allé aux informations auprès des membres actuels de cette famille pour essayer de répondre à la question posée par M. Charles Drion dans le dernier numéro du *Bulletin* (p. 128). Mais jusqu'à présent je n'ai rien découvert qui eût trait à l'agent des Eglises du Désert. Il est vraisemblable que celui-là était originaire du nord de la France. A. ARCHINARD.

Genève, 2 juin 1863.

Isabeau de Paulet, confesseur de la foi réformée (1674-1683).

L'analyse d'un mémoire de Rapin-Thoyras dans l'affaire d'Isabeau de Paulet que nous avons publiée d'après la communication de M. Cl. Compayré (ci-dessus p. 169) ne fait connaître qu'une partie de cette affaire. On en trouvera tous les détails et le dénoûment dans l'article de la *France protestante* et dans l'*Histoire de l'Eglise réformée* de M. Corbière, p. 230-238.

Erratum. — Ci-dessus, page 117, ligne 12, au lieu de *Gardelu*, lisez *Gardelle*.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

JACQUES COUËT-DUVIVIER

ET L'ÉGLISE FRANÇAISE DE BALE.

1569-1614.

On conserve à Bâle une Histoire de l'origine et des progrès de l'Eglise française de cette ville, composée en 1720, par Pierre Roques, pasteur de ladite Eglise (*Bull.*, IV, 129, 376). M. Beck a bien voulu en extraire le fragment qu'on va lire et où se rencontrent d'intéressants détails sur la vie de Jacques Couët-Duvivier, l'ancien pasteur de Villarnoul, réfugié en Suisse. (V, 154, *note*, 286, 290.) On remarquera qu'il n'y est absolument rien dit de l'appel que l'Eglise de Paris lui avait adressé en 1601, avec l'autorisation du Synode national de Gergeau. On constatera également que c'est à Bâle, et non « dans sa ville natale, » comme le dit par erreur la *France protestante*, qu'il est mort et qu'il a été enterré dans l'église des Dominicains; et l'on sera bien aise de connaître son épitaphe qui a tant excité la vertueuse indignation de Moréri.

L'origine de l'Eglise françoise de Basle, est assez ancienne. En 1569, un certain Marc Pérès, d'Anvers, s'étoit réfugié à Basle, à cause de la persécution suscitée dans les Pays-Bas aux protestans et à tous ceux qui ne vouloient pas recevoir le tribunal de l'inquisition. Pérès avoit dessein de se fixer à Basle, et d'y établir une manufacture de soye. Comme il avoit avec luy plusieurs ouvriers françois, italiens et espagnols qui n'entendoyent pas l'allemand, il demanda au magistrat un lieu pour s'assembler, et un pasteur pour prêcher en françois.

Un ministre de Saint-Léonard, nommé Jean Füeglin, traversa vigoureusement ce projet, et par ses sermons, et par ses mémoires. Le 6 juillet 1659, il en présenta un au Conseil, par où il avançoit :

Que les Flamands sont pour la plupart des fanatiques; qu'ils ne reçoivent pas la Confession des Eglises de Suisse; et que, quoyqu'ils fassent les hypocrites pendant quelque temps, « tôt ou tard ils se dé« voilent.

« Que les livres qui viendront de la part de ces gens-là seront rem-

« plis d'un poison secret, qui se communiquera à tous les bourgeois, « d'où naîtront des disputes perpétuelles, comme cela est arrivé, « dit-il, à Francfort, à Bremen, à Strasbourg, etc. »

C'est par ces raisons que les prédicateurs prétendoient prouver que la demande de Pérès ne devoit pas être écoutée; et il paroît qu'en effet il n'obtint pas ce qu'il souhaitoit. Mais il arriva un événement tragique en France, qui grossit tout à coup le nombre des réfugiés à Basle, et qui occasionna les premiers commencements d'une Eglise françoise. Le massacre de la Saint-Barthélemi de l'an 1572 dispersa un bon nombre de François, dont plusieurs, et même d'un rang distingué, vinrent chercher à Basle un asile assuré contre la persécution. Entre ces fugitifs, on compte François Odet de Coligni, fils de l'amiral; le comte Guido Paul de Laval, fils d'Andelot, frère de l'amiral; la veuve de Séligni, gendre de l'amiral; Jacqueline d'Antremont, veuve de l'amiral, laquelle s'étoit réfugiée auprès du duc de Savoie, qui la maltraita à cause de la religion, et d'où elle écrivit le 14 octobre 1593 pour remercier les magistrats du canton de Basle des bontés qu'ils avoient eues pour ses enfants, qui, par une requête du 1er novembre 1572, avoyent demandé au Conseil la permission de demeurer à Basle.

Dès que ces exilés se virent en seureté, ils cherchèrent à professer publiquement une religion qu'ils préféroyent à tout. Leurs assemblées se firent sans beaucoup de bruit dans la maison de Madame Faulny. Il ne paraît pas qu'on ayt fait là-dessus aucune demande aux magistrats.

Les réfugiés françois présentèrent une requête au Sénat de Basle, en 1573, pour demander des lettres de recommandation. La même année (1573), les seigneurs de Coligni et de Laval se retirèrent à Berne, après avoir remercié les seigneurs de Basle de leur généreuse protection par une adresse datée du 28 octobre 1573.

Henry, prince de Condé, fils de Louis de Bourbon, assassiné après la bataille de Jarnac, fut quelque temps membre de cette Eglise réfugiée. Il faut pourtant qu'il n'ait demeuré à Basle qu'une année environ. Il paraît, par l'histoire de France, que le prince de Condé, ayant embrassé la religion romaine en octobre 1572, moins par la persuasion de du Rosier, ministre d'Orléans, apostat, que par les menaces de Charles IX, ne se retira du royaume qu'en 1574, et qu'il se rendit au mois de mars ou d'avril à Strasbourg, où il abjura la

religion catholique-romaine en plein temple, et reprit la protestante. Le mois de juillet de la même année, il se rendit à Heidelberg pour s'aboucher avec l'électeur palatin. Cette négociation ayant réussi, les réformés de France assemblés à Millaud l'ayant appris, l'éleurent pour être leur chef général, dont ils luy envoyèrent la déclaration à Neufchâtel, en Suisse, où par conséquent il devoit se trouver sur la fin de l'année 1574. Enfin il paroît que le prince de Condé, en janvier 1576, se trouvoit en Lorraine avec le prince Casimir, pour attendre quel seroit le succès des négociations de paix entre la cour et les religionnaires. L'on peut donc conclure que le séjour que le prince de Condé fit à Basle doit être placé dans l'année 1575.

Et c'est ce dont on ne peut douter en portant les yeux sur les armoiries qu'il fit peindre sur une des vitres d'une chambre de la maison où il logeoit, qui porte aujourd'hui le nom d'Engelhof, et qui est située dans la rue des Nobles (1). Dans le cartouche au-dessus des armoiries, on lit : *Henricus Borbonius Dei gratia princeps Condeus, dux Anghiennensis, par Franciarum, protector ecclesiæ Gallicæ*. 1575. Et au-dessus des armoiries, on lit dans une bande cette légende : *Pro Christo et patria dulce periculum.*

C'est dans cette même année 1575 que le Conseil fit prier le prince de ne vouloir rien entreprendre de préjudiciable aux alliances avec la France, la maison d'Autriche et de Bourgogne, et par une lettre, datée du mois de décembre 1575, il est clair que le prince était à Strasbourg et qu'il alloit se mettre à la tête d'une belle armée. Il remercie très affectueusement les magistrats de Basle des bontés qu'on a eues pour luy, et se signe *leur meilleur ami à jamais.*

Dès que les réfugiés les plus considérables eurent quitté la ville, les pasteurs de l'Eglise allemande crurent qu'on ne devoit plus tolérer les assemblées des François. Ils présentèrent donc au Conseil un mémoire du 11 février 1577, pour faire en sorte que le magistrat défendit ces conventicules et ordonnât aux étrangers, quels qu'ils fussent, de se rendre dans les paroisses allemandes pour assister au culte. Ils font sentir que, quoyque ces étrangers ne sçeussent pas exactement l'allemand, cependant ils pouvoyent s'édifier dans leurs Eglises, puisqu'il leur étoit aisé de discerner quand ils prioient Dieu

(1) Cette maison, vaste et gothique demeure, existe encore. Elle tire son nom d'une assez belle statue d'ange placée à l'un des angles, du côté de la rue de l'Adelberg, et entourée de sculptures bien conservées.

et qu'ils chantoyent ses louanges, que même ils n'étoyent pas si ignorans dans la langue allemande qu'ils le vouloyent faire paroître, *puisqu'ils se faisoyent bien entendre au marché et à la boucherie.*

Le Conseil ordonna aux pasteurs et aux diacres de s'assembler de nouveau avec le docteur Grinocus, pour réfléchir encore sur cette matière de conséquence.

Cette assemblée s'étant tenue, les pasteurs et les diacres présentèrent un nouveau mémoire le 9 mars, par où ils déclaroyent qu'ils avoient tous été, sauf deux de leurs membres, de ce sentiment :

1° Que tous ces étrangers devoient, le dimanche au matin, se rendre dans les paroisses allemandes respectives, pour assister au culte et contribuer aux aumônes;

2° Qu'en faveur de ceux qui ne savoient pas l'allemand, on pouvoit permettre des assemblées religieuses dans quelque maison particulière, tous les dimanches après dîner, que pour cet effet il falloit leur accorder un pasteur et des anciens, et qu'ils n'avoyent rien à dire contre Virellus, leur ministre.

Il y a apparence qu'on suivit cet avis; et c'est seulement alors que l'Eglise françoise a été avouée du magistrat et du presbytère. Le premier pasteur de cette Eglise a été Virellus; on ignore le temps de sa mort. Jean des Foss, Languedocien, lui succéda, et mourut en février 1588.

Dans les commencements, l'on n'accorda à l'Eglise françoise que le pouvoir de faire prêcher en chambre close. Lorsqu'on vouloit faire bénir un mariage, présenter un enfant au saint baptême, ou participer à la sainte cène, il falloit se rendre dans les paroisses allemandes. Il est vray que dès l'an 1586, au mois de juillet, l'on n'obligea les François réfugiés d'aller communier dans les églises allemandes qu'aux trois grandes festes de Noël, de Pasques et de Pentecoste. Dans les autres temps marqués selon l'usage de l'Eglise françoise, ils pouvoyent communier dans leur propre assemblée. En 1587, on leur permit de baptiser leurs enfans en leur propre langue, pourvu que cela se fît dans un temple allemand et en présence de quelques-uns des pasteurs de l'Eglise allemande, ce qui se fit pour la première fois à Saint-Pierre, en présence de Jean-Jacques Grynéus, et de Lucas Justus. Jacques Couët administra le baptême, et toute l'assemblée françoise y assista. (*Nota.* La fille de Madame de Romeray, réfugiée, fut le premier enfant baptisé en langue françoise à Basle.)

Peu de temps après, dans l'absence de Jean-Jacques Grynéus, qui étoit allé à Berne pour assister à une conférence, le pasteur Braudmuller accorda aux François le pouvoir d'administrer le baptême dans le lieu de leur assemblée.

J.-J. Grynéus, avant son départ pour Berne, avait permis qu'on publiât les annonces dans l'assemblée françoise et qu'on y bénît les mariages, pourvu que cela fût le jeudy. Même avant la fin de 1588, l'Eglise françoise ayant fait représenter à l'antistès J.-J. Grynéus qu'ils désiroyent de communier dans leur propre assemblée aux jours de fêtes solennelles, leur demande leur fut octroyée, et l'on commença à user de ce privilége à la fête de Noël de la susdite année.

Lorsque M. des Foss fut mort, il arriva plusieurs changements. Le propriétaire de la maison où demeurait Madame Faulny ayant repris sa maison, le souverain magistrat engagea l'Université à céder un poêle dans le collége supérieur, afin que des François pussent s'y assembler pour faire leurs exercices publics de dévotion. La chambre fut accordée en février 1588, et Jacques Couët, très habile ministre, y fut installé le dimanche suivant, au nom de l'université, par MM. Félix Platerus et Coccius. Le même Jacques Couët fut prié de prendre entièrement la charge de pasteur; mais ayant fait connaître par diverses raisons qu'il ne le pouvoit pas, on se contenta de le décider à en faire les fonctions jusqu'à ce qu'on eût pu se pourvoir d'un pasteur pour succéder à M. des Foss. Jacques Couët consentit à la demande de l'Eglise, et fit la charge jusqu'à la fin du mois de may de l'année 1588. L'Eglise voyant que Jacques Couët ne vouloit pas se charger du pastorat vacant, demanda à celle de Lyon Léonard Constant, qui ne fut accordé qu'en forme de prêt, à condition pourtant que si on vouloit le rappeler on le feroit redemander trois mois avant qu'il pût quitter son troupeau.

Léonard Constant étant venu sur le pied des conditions accordées entre les deux Eglises, se présenta à l'assemblée de MM. les pasteurs et les députés, accompagné de deux anciens de l'Eglise françoise, sçavoir, D.-G. Arragonis et François Castilione. On luy recommanda de se conformer à la Confession et à la discipline de l'Eglise de Basle, et à ne pas outrepasser ce qui avoit été ordonné au sujet du baptême et de la sainte cène. Ensuite, le 31 mai, il fut présenté au conseil par un des membres de l'assemblée des pasteurs de l'Eglise allemande, et enfin installé au commencement de juin 1588.

La charge lui ayant paru trop onéreuse, il sollicita à diverses fois Jacques Couët de vouloir se charger de faire un sermon toutes les semaines. D'abord il ne voulut point y consentir; mais ensuite, en étant prié par l'assemblée, il promit de prêcher tous les dimanches au matin, comme on le souhaitoit, à condition que ce ne seroit qu'aussi longtemps qu'il le trouveroit à propos et que ses affaires le luy permettroyent, et commença le..... novembre 1588.

Jacques Couët étoit Parisien et d'une famille noble. Son grand-père se nommoit Gilbert Couët, seigneur du Vivier, fief proche d'Amboise. Il étoit outre cela maître des requestes d'une des reines. L'on dit que Jacques Couët fut, l'an 1590, appelé par le roy Henri IV, par des lettres datées de Saint-Denis, du 17 juillet, et cela pour prêcher tour à tour avec quelques pasteurs devant le roy.

Ce fut l'année suivante, 1591, que le roy Henry IV fit écrire par M. de Turenne une lettre très gracieuse au magistrat, pour le remercier de la manière la plus forte de ce *qu'il avoit reçu avec tant d'humanité et de douceur ses sujets bannis hors de son royaume, tant auparavant son avénement à la couronne que depuis, étant lors leur protecteur, et maintenant leur roy*. M. de Turenne entre dans tous les sentimens de son maître, *comme François et membre de l'Eglise de Dieu*. La lettre est datée de Strasbourg, du 14 juillet 1591.

Dans le mois de février 1590, l'antistès Grynéus exhorta le Consistoire de l'Eglise françoise à faire des sermons funèbres aux enterremens, comme cela est usité dans les Eglises allemandes. Le Consistoire pria l'antistès de leur laisser suivre l'usage des Eglises de France, et d'agir selon leur simplicité accoutumée. Mais J.-J. Grynéus s'étant roidy, on trouva bon de part et d'autre d'escrire à Théodore de Bèze et à Antoine de Chandieu, pour savoir leur sentiment. Ils répondirent que M. Grynéus devoit avoir la charité de laisser l'Église françoise dans l'usage où elle se trouvoit actuellement, conforme à celuy de Genève et des Eglises de France. Ce qui fut accordé.

Pour revenir à la vocation de Couët, il est sûr qu'il ne l'accepta point; car s'étant marié le 21 may 1589 avec Mademoiselle Xénot, il présenta au baptême sa fille Anne Couët, le 30 may 1590. Jean Couët fut baptisé le 8 aoust 1591, et Marie Couët le 9 janvier 1593; il paroît donc que les années 90, 91, 93, Jacques Couët étoit à Basle, et par conséquent qu'il n'avoit point accepté la vocation datée du 17 juillet 1590.

Il n'est pas moins assuré qu'il étoit à Basle en 1594, et qu'il y prêchoit avec Léonard Constant, puisqu'il y fit imprimer un livre pour défendre la doctrine qu'il annonçoit touchant la justification, doctrine qui étoit attaquée par Antoine l'Escaille. Cet Antoine l'Escaille avoit été moine; mais en embrassant la Réforme il se fit marchand. Etant venu à Basle en 1573, il y fut reçu bourgeois. Comme on le croyoit zélé et rempli de bonnes intentions, on le fit diacre en 1573, et ensuite ancien de l'Eglise françoise de Basle. Nonobstant cela, il fréquentoit souvent et communioit dans son église paroissiale de Saint-Léonard. Dans ce poste d'ancien il attaqua, le 23 octobre 1590, la doctrine de ses pasteurs comme s'ils détruisoyent la nécessité des bonnes œuvres. Il se jeta dans l'extrémité opposée, enseignant que les hommes étoient sauvés par le mérite de leur bonne vie. Dès que Jacques Couët eut appris que l'Escaille calomnioit leur doctrine, et qu'il tendoit à miner le fruit de leur ministère, il tâcha de le faire revenir de sa prévention, en luy montrant dans quel sens l'on prêchoit que l'on n'est justifié que par la foy; mais ce fut en vain qu'il tâcha de le ramener. Il le déféra donc aux théologiens de l'Université et au magistrat, qui condamnèrent l'ancien à reconnoître publiquement devant l'assemblée et ses erreurs et ses fautes, sans quoy il seroit mis à l'amende et châtié. L'Escaille, après plusieurs assemblées tenuës à ce sujet, résigna sa charge d'ancien le 4 novembre 1590, et il aima mieux se retirer en septembre 1591 que d'obéir. Il alla semer à Francfort et à Strasbourg plusieurs petits livrets contre Jacques Couët et sa doctrine. C'est ce qui engagea ce dernier à prendre la plume et à défendre, par un écrit public, la doctrine de la justification telle qu'elle étoit enseignée dans l'Eglise françoise de Basle, et la manière en laquelle on avoit procédé contre le schismatique.

Il paroît par ce livre intitulé : *Apologia de justificatione nostra coram Deo* (Apologie de la doctrine de notre justification devant Dieu), que Jacques Couët étoit savant et qu'il avoit beaucoup d'esprit. Il seroit seulement à désirer qu'il eût évité de donner de temps en temps dans la pointe et dans l'invective. Mais il ne faut pas moins attribuer ce défaut au mauvais goût du siècle où Couët vivoit qu'à Couët luymême.

L'assemblée des François réfugiés étoit dès lors assez nombreuse. Jacques Couët déclare qu'Antoine l'Escaille avoit eu plus de trois cents témoins auriculaires de l'impudence avec laquelle il avoit refusé,

en pleine assemblée, de reconnoître sa faute suivant l'ordre du magistrat. Mais l'Escaille marque qu'il n'y avoit que quarante pères de famille.

Ce fut en 1599 que Couët assista à la conférence de Nancy avec M. de la Touche, ministre du Poitou, pour disputer contre le père Comelet, jésuite et docteur, et contre le frère Esprit, capucin, à la solicitation de la princesse Catherine de Navarre, et de Bar, etc. Le cardinal de Loraine y assista et toute la cour; la conférence se tint au château, le 13 novembre 1599.

Jacques Couët avoit une sœur nommée Marie, qui épousa Daniel Tossan, professeur à Heidelberg, où elle mourut le 28 mars 1587, âgée de quarante-trois ans, et son mary le 4 janvier 1602, âgé de soixante ans et demi. Le même Couët eut pour gendre Melchior de l'Isle, professeur en droit dans l'Université de Basle.

Enfin, Jacques Couët, âgé de soixante-deux ans, rendit son âme à son Créateur le 18 janvier 1608, et son corps fut enterré dans l'enceinte où se trouve le temple des Dominicains, que l'on donna dans la suite aux François pour s'y assembler, comme nous le marquerons plus particulièrement dans son lieu. — Voicy l'épitaphe qui se trouve attachée à la muraille de ladite enceinte, du côté du fossé de la ville, au-dessus du tombeau de Jacques Couët :

M. S.
Quem Gallia omnis boniq. omnes extinctum lugent;
cujus pietatem, erudit. var., facund., sing. prud.,
judicii dexteritatem graviss. Eccles., polit., negot. comprob.
prœdicant omnes et admirantur,
JACOBUS COUETUS, PARISIENS.,
theolog. sincer.,
fidus Christi minister, et exul gener., et ingenio nobiliss.,
à multis principib. vocatus,
summi tandem Imperatoris κλήσει *respondit,*
an. Dni MDCVIII, XVIII *Jan., œtat.* LXII.
Parenti optatiss. lib. mœstiss.
pietat. extrem. h. m. p.

Ce fut dans l'année 1614 que le souverain magistrat accorda un temple à l'Eglise françoise pour pouvoir s'y assembler commodément,

le poêle qui leur avoit été fixé au collége supérieur étant trop petit pour contenir les auditeurs. Le Conseil accorde donc, par arrest du 1er juin, le temple des Dominicains, et c'est encore dans le même lieu que s'assemble l'Eglise françoise.

LETTRE INÉDITE DU ROI HENRI IV

AU MINISTRE JACQUES COUET-DUVIVIER.

1590.

Il est question, dans le document qui précède, d'une lettre adressée, le 17 juillet 1590, par Henri IV à Jacques Couët, et datée de Saint-Denis. L'original de cette lettre a été conservé dans la famille et il est aujourd'hui entre les mains de M. Couët de Lorry, au château de Hayes, près de Metz. En voici la copie textuelle :

A M. Couët, ministre de la Parole de Dieu, à Basle.

M. Couët, m'ayant ceux du Consistoire de l'Eglise de ma maison nommé douze ministres pour servir doresenavant par quartier près de moy, j'en ay retenu huict, dont je vous ay entre autres choisy en ce nombre, sachant vostre suffisance, fidélité et capacité à traicter la Parolle de Dieu. Qui me faict désirer que vous acheminiez par deçà pour vous y rendre au tems qui vous est ordonné. En quoy m'assurant que vous ne ferez faute, je prieray le Créateur, Monsieur Couët, vous tenir en sa saincte garde.

De Sainct-Denis, près Paris, ce 17e juillet 1590.

HENRY.

Et plus bas, avec paraphe : L. SERGIEN.

Douze ministres ! On voit que le Consistoire avait fait les choses largement et royalement, et il est vraisemblable que le monarque en fit l'observation à sa manière, lorsqu'il se rabattit à huit. C'était d'ailleurs le temps où le Béarnais professait « la religion de Montmartre, » comme dit L'Es-

toile, religion qu'il quitta le mardi 31 juillet 1590, « pour aller à celle de Longchamp, » ainsi que le rapporte le chroniqueur à cette date.

Une lettre de la mère de Couët, Marie Gohorry, du mois d'octobre 1591, confirme ce que dit la pièce historique qui précède, c'est-à-dire que le ministre se trouvait à Bâle à cette époque, ce qui indique qu'il aurait décliné l'honneur qu'on lui avait fait; à moins qu'il n'ait pu vaquer par quartier au service religieux de la maison du roi, tout en demeurant attaché à l'Eglise de Bâle; mais ces voyages périodiques semblent peu probables.

M. Couët de Lorry a lieu de penser, nous dit-on, que Jacques Couët s'était réfugié en Ecosse, à l'époque de la Saint-Barthélemy. Il était ensuite rentré en France, puisqu'on le voit élu vice-président du synode national tenu à Figeac en 1579.

On a vu que Couët fit une prédication à Nancy, le 5 décembre 1599, « au merveilleux contentement de tous les fidèles » (*Bull.*, V, 286), et Casaubon, qui l'entendit prêcher à Ablon, le 3 août 1603, en parle avec de grands éloges (*Ibid.*, II, 277). Etait-il alors en passage ou en résidence à Paris? Il prêchait alors assez souvent à Metz, où son fils était établi comme médecin; le 8 août 1604, une prédication qu'il y fit dura deux heures. On lit ce qui suit, dans une lettre que possède M. Couët de Lorry, lettre adressée par Maurice Lauberan de Montigny à Masclary, conseiller-secrétaire du roi à Senlis (1674) : « Je l'ai vu (Couët) venir de Basle en Suisse servir l'Eglise « de Paris par quartier et me souviens de l'avoir ouï prescher à Ablon le « jour de Pasques aux grands vents, qui, en 1606, ce me semble; il y avoit « fini le catéchisme le samedi, lequel je crus estre le dernier jour de ma « vie pour un tourbillon qui m'emporta au sortir du temple assez loin. »

CIMETIÈRES ET INHUMATIONS DES HUGUENOTS

PRINCIPALEMENT A PARIS

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

1563-1792.

(Voir t. XI, p. 132, 351, et ci-dessus, p. 33 et 141.)

II. *De l'Edit de Nantes* (1598) *à la Révocation* (1685).

6° LES REGISTRES DES QUATRE CIMETIÈRES PARISIENS.

Nous passerons maintenant en revue les registres des sépultures des protestants de Paris, tels que nous les avons retrouvés tout poudreux au greffe

de l'état civil, il y a tantôt huit ans (*Bull.*, IV, 625, et *France protest.*, VI, 571), découverte qui a été si précieuse pour nos travaux à divers points de vue. Ces registres, à peu près au complet de 1600 à 1685, sont en effet comme autant de procès-verbaux dont le dépouillement, véritable *nécrologe* de l'Eglise réformée parisienne, nous a procuré une foule de révélations et doit encore donner lieu içi à des remarques instructives. Nous ferons en sorte d'y rattacher incidemment, au fur et à mesure, les faits et documents historiques se rapportant à notre sujet que nous avons pu recueillir d'ailleurs.

I. De février 1600 au 26 août 1619.

Le premier registre va du 28 février 1600 au 26 août 1619. C'est un in-4° de 178 feuillets, relié en parchemin, et intitulé :

Papier-registre *des enterremens qui ont esté faicts des personnes de la religion, depuis l'année* 1600 *jusques et compris* 1619, *avril.*

Du 28 février 1600 au 16 mars 1601, il contient, mais non sans lacunes, 82 actes d'inhumations tous relatifs au cimetière de la Trinité (Pierre de Riencourt, fossoyeur en iceluy). Le premier acte d'inhumation faite au cimetière dit du faubourg Saint-Germain (par Pierre Le Brasseur, fossoyeur en iceluy), est à la date du 21 mars 1604, et l'on remarque que ce fait s'accorde tout naturellement avec ce que nous avons exposé ci-dessus (p. 39). A partir de ce moment, les actes se rapportent tantôt à l'un, tantôt à l'autre des deux cimetières, jusqu'au 27 août 1614 où se rencontre le premier acte qui concerne le cimetière dit du faubourg Saint-Marcel (Jehan Ducly, fossoyeur), circonstance qui coïncide aussi très exactement avec les faits que nous avons relatés (ci-dessus, p. 142). Un premier acte d'enterrement au cimetière de Charenton apparaît seulement à la date d'octobre 1618 (au *folio* 151), suivi de quelques autres. Les actes se rapportant à ces deux derniers cimetières sont assez rares.

Le premier acte ouvrant le registre est celui-ci :

« Le dernier jour de février 1600 deffuncte damoiselle Charlotte de Dam-
« pierre, vefve de feu Robert de la Sangle, vivant sieur de Moncharville (?),
« estant de la vraie religion, a esté enterré au cimetière de la Trinité, par
« Pierre de Riencourt, fossoyeur audit cimetière, où le corps d'icelle a
« esté assisté et accompagné par de ses amis et archers du guet. »

Tel est à peu de chose près le libellé de tous les actes. Parmi les suivants, nous relevons chemin faisant ceux qui nous paraissent mériter d'être signalés.

26 septembre 1600. *Claude Le Jeune, compositeur ordinaire de la musique du roy.* C'est le célèbre Claudin, si apprécié de d'Aubigné (*Bull.*, I, 207) et de ses contemporains. (Cimetière de la Trinité.)

21 mars 1604. *Jehan Ruffin, imprimeur.* C'est le premier acte d'enterrement au cimetière du faubourg Saint-Germain. Mais le registre, qui n'est, comme on le verra plus loin, qu'une mise au net d'anciens *brouillons* des archers du guet de 1600 à 1617, présente sans doute de nombreuses lacunes. Ainsi nous n'y trouvons aucun des six enterrements que nous avons mentionnés d'après le *Journal de L'Estoile* et les *Ephémérides* de Casaubon, de janvier 1600 à mars 1604 (ci-dessus, p. 34 et 35). Cette omission s'explique d'ailleurs, puisque les inhumations n'eurent lieu dans le cimetière régulièrement autorisé du faubourg Saint-Germain qu'à dater du 6 mai 1604. Deux autres enterrements postérieurs à cette date sont mentionnés par *L'Estoile*, et nous en trouvons les actes dans le registre. « Le « vendredi 19 may 1606, dit le chroniqueur, fut enterré à Paris, au cime- « tière de ceux de la religion, G. Auvrai, libraire. » Voici l'acte en question :

« Le XIXe jour dudit mois de may 1606 deffunct M. Guillaume Auvray, « marchant libraire, estant de la vraye religion, a esté enterré au cimetière « du faubourg Saint-Germain, par ledit Brasseur, où le corps dudit deffunct « a esté accompagné par de ses amys et archers du guet. »

22 février 1608. *Isaïe Du Montier.*

26 février 1608. *Philippe Casaubon, fille de M. Casaubon, professeur du roy et garde de sa bibliothèque.*

10 mars 1608. *Le fils de M. Arnault, intendant des finances.* C'est un fils d'Isaac Arnauld, d'abord avocat au parlement, qu'Henri IV avait en si grande estime et qu'il avait fait intendant des finances en 1605. Il était le troisième des fils de Lamothe-Arnauld, et le sixième était Claude, trésorier général de France, mort en mai 1603, dont il a été parlé ci-dessus (p. 35). C'est sans doute Isaac qui avait élevé le tombeau de marbre noir à son frère : *Mœstissimo fratri plura non permisit dolor.*

5 février 1609. *Pierre Lengevin, imprimeur du roy.* (Cimetière de la Trinité.)

26 février 1609. *Henriette de Pardaillan, fille d'honneur de feue Madame la duchesse de Bor*, sœur du roy. (Cim. du faub. Saint-Germ.)

9 mars 1609. *Jacques Deffroux, solliciteur de procès.* (Cim. de la Trinité.)

18 mai 1609. « Deffunt Anthoine de La Faye, escuyer, sieur de la maison « neufve et de Gournay en Beauvoisis, ministre de la Parole de Dieu en l'E- « glise refformée de Paris, estant de la vraye religion, a esté enterré au « cimetière du fauxbourg Saint-Germain, par Jehan Guillaume, fossoyeur « d'iceluy, où le corps dudit deffunt a esté apporté, accompagné par de ses « amis et archers du guet. » — *L'Estoile* lui fait cette fâcheuse oraison funèbre : « Le bonhomme La Faye, le plus vieil ministre de Charenton, le plus

« riche et avare, mais le moins suffisant, mourust en ce mois à Paris. Il « estoit de maison, oncle de Madame la procureuse générale La Guesle; et « fut avec un grandissime convoy porté et enterré au cimetière de ceux de « la religion. Ne laissa aucuns enfants. »

Nous ne trouvons pas au 3 juin 1611 d'acte relatif à ce petit enfant dont l'inhumation au cimetière de la Trinité donna lieu à une espèce d'émeute et à l'intervention du lieutenant criminel (ci-dessus, p. 147). Il n'y a pour tout le mois de juin que deux actes se rapportant à ce cimetière, et rien n'indique que l'un des deux, inscrit à la date du 5, concerne l'enfant dont il s'agit. Il aura été omis par les archers ou n'aura pu être déchiffré par le copiste.

29 juillet 1612. *Noble homme Jacques de Bongars, maistre d'hostel ordinaire du roy.* (Cim. du faub. Saint-Germ.) C'est celui dont nous avons publié une si belle lettre sur la mort de Henri IV (III, 541).

15 octobre 1614. *Jacob Brunel, valet de chambre du roy, peintre de S. M.* Un des maîtres de l'ancienne école française, qui avait exécuté une grande partie des peintures de la galerie d'Apollon, brûlée en 1660.

Après l'acte du 29 décembre 1617, au folio 145 verso, on lit ces lignes d'une écriture un peu tremblée : « Tout ce que dessus depuis le feuillet « premier a esté pris par M. Michel, ancien, du brouillas des archers, et « ce qui suyt a esté recherché par d'Huysseau, pour tout aultant qu'il l'a « peu, par charge du consistoire du mercredy 21 de février 1618.

« (Signé) D'HUYSSEAU, ancien. »

21 mars 1618. *Jehan Pitan, maistre peintre.*

1er avril 1618. *Louis Turquet, escuyer, sieur de Mayerne*, le publiciste à qui ses écrits valurent tant de tracasseries et père de Théodore, l'un des plus célèbres médecins et chimistes de son temps.

25 août 1618. « Haut et puissant seigneur messire ODET DE LA NOUE, « chevallier seigneur dudit lieu, conseiller du roy en ses conseils, son « chambellan ordinaire, cappitaine de cinquante hommes de ses ordon-« nances et mareschal de camp en ses armées, a esté enterré à Saint-Père, « le 25e d'aoust 1625. »

6 octobre 1618. *Marie du Pas, fille de M. de Feuquières.*

3 novembre 1618. « Jehan Faïe, sieur de Blain, chanoine de Notre-Dame « et prieur du Vieux Velesme et Thouars, a esté enterré à Saint-Père, le « 8 novembre 1618. » Si l'on est quelquefois surpris de rencontrer des inhumations de protestants dans des églises catholiques, nous le sommes un peu à notre tour de rencontrer ici un chanoine de la cathédrale de Paris. Sa présence en ce lieu ne s'explique guère que par une conversion, et le fait n'en est pas moins curieux à enregistrer.

21 février 1619. *Messire Pierre de Beringhen, sieur d'Arminvilliers, conseiller et premier valet de chambre du roy.*

10 mars 1619. *Alexandre Gobelin, maistre teinturier.* L'un des petits-fils du célèbre teinturier de Saint-Marcel. (Voir ce que nous avons publié sur les Gobelins, *Bull.*, IV, 493).

22 mars 1619. *Jehan Malherbe, fils de M. Calixte Malherbe, procureur à la cour de parlement et de Marie Perreaux.*

Une table, de la main de d'Huisseau, clôt le premier registre.

II. D'octobre 1624 à août 1627.

Nous avons ici une regrettable lacune de cinq années, le second registre ne reprenant qu'au mois d'octobre 1624. Il est en double, c'est-à-dire que l'on a conservé tout à la fois la copie et le brouillon original sur lequel elle fut faite en 1643, et, à juger d'après ce dernier le *brouillas* des archers qui servit à transcrire le registre précédent, nous pouvons nous faire une idée de la peine que dut avoir le bonhomme d'Huysseau. Parlons d'abord de cette copie, in-folio de 140 feuillets couvert de parchemin, intitulée :

REGISTRE *des enterremens, depuis octobre 1624 jusqu'en aoust 1627 ès cymetières de Saint-Pierre et Trinité, et aucuns à Saint-Marcel et Charenton.*

L'original, petit in-folio d'une trentaine de feuillets, a reçu ce titre :

ENTERREMENS *faits à Charenton, Saint-Père et la Trinité à Paris, en 1624 jusqu'en 1627, toutes lesquelles* (sic) *actes sont fort brouillés et difficiles à déchiffrer, comme il a été marqué à l'intitulé du présent registre et dont on a extrait copie du mieux qu'il a été possible pour y avoir recours.*

L'intitulé dont il s'agit est au premier feuillet, ainsi conçu :

« Ledit registre côté Enterremens des morts au cymetière Saint-Père et « quelques-uns à la Trinité, Charanton et Saint-Marcel, depuis octobre « 1624 jusqu'en aoust 1627, a esté composé avec beaucoup de difficultés « des barbouilleries de Jehan Hiérosme, fossoyeur, cy-encloses, en sep- « tembre 1643, et dont il a contraint (*sic*) de deviner la plus part des noms « et dates, à cause de quoy les dites barbouilleries se gardent seulement « affin que si on trouve de la difficulté ès dits noms celluy qui s'en plain- « dra voie s'il rencontrera mieux que

« D'HUYSSEAU, ancien. »

Il est de fait que ce cahier est en beaucoup d'endroits un affreux grimoire qui serait aujourd'hui tout à fait indéchiffrable si l'on n'était aidé par la transcription, ou plutôt la traduction presque contomporaine ; mais aussi, il est fort heureux que l'on ait songé à garder l'original, car la copie

n'en est pas toujours textuelle, ni tout à fait complète, et une collation attentive nous a été d'un grand secours, comme on va le voir, pour la découverte de deux des actes les plus importants que renferme ce registre, au point de vue historique, ceux de *Salomon de Caux* et de *Salomon de Brosse*.

Voici les actes de sépulture que nous croyons devoir relever :

29 juin 1625. *De la Rivière, consul à Montpellier*. (Cim. Saint-Père.)

26 juillet 1625. *Thomas Justel, fils de M. Justel, intendant des affaires de M. de Bouillon*.

3 novembre 1625. *Gentien Marbault, fils du conseiller secrétaire du roy*.

5 janvier 1626. *Anthoine de Rambouillet, conseiller secrétaire du roy*.

23 janvier 1626. *Maurice de Lauberan, fils de M. de Montigny*, ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise réformée de Paris.

25 janvier 1626. « *Anne Benard* (sic), *fille de Nouël Benard* (sic), *maistre peintre, a esté enterré à Saint-Père*. » Grâce aux autres registres (ceux de baptême) de la même époque, et à l'étude spéciale que nous en avions faite, nous avons pu reconnaître et corriger avec certitude cet acte qui concerne une fille de *Noël Bernard*, peintre, inconnu jusqu'ici, qui fut le père du peintre Samuel Bernard et le grand-père du célèbre financier de ce nom.

12 février 1626. *François Pena, médecin ordinaire du roy*.

28 février 1626. « *Salomon* DE CROS, ingénieur, a esté enterré à la Trinité, le 28e février 1626. » Cet acte ainsi trancrit avait bien des fois passé sous nos yeux sans éveiller particulièrement notre attention, lorsque l'année dernière nous nous sommes avisé de recourir au grimoire original, et pour le coup nous y avons lu de la façon la plus claire et la plus péremptoire ce même acte ainsi écrit et rédigé : « *Salomon* DE CAUX, ingénieur du roy, a « esté enterré le samedy dernier jour de febvrier, assisté de deux archers « du guet, à la Trinité. » (Voir *Bull.*, XI, 301, 406, 443.) On voit par cet exemple que la transcription n'est parfois qu'une analyse, et une analyse peu correcte du texte primitif.

14 août 1626. *Paul Monginot*, fils du docteur en médecine de la Faculté de Paris.

27 septembre 1626. « *François* DE MASCUREAU, *sieur* DU BREUIL, « exécuté « par justice, a esté enterré à Saint-Père, le 27e septembre 1626. » Exception à l'usage de transférer les restes des suppliciés aux fourches patibulaires de Montfaucon. On voit aussi que la règle moderne de ne point spécifier dans les actes de décès le genre de mort du défunt n'était point encore établie. Nous ignorons les circonstances de la condamnation encourue par ce gentilhomme.

1er octobre 1626. *Anne Levasseur*, fille d'Ezéchiel Levasseur, commissaire des guerres.

1er décembre 1626. *Philippe de Metz*, intendant des affaires de M. de la Trémouille.

9 décembre 1626. « *Salomon* DE BROSSE, ingénieur et architecte des bas« timens du roy, natif de Verneuil, enterré à Saint-Père, le 9e décembre « 1626. » Le même acte se retrouve en ces termes un peu différents dans un autre registre, allant de 1626 à 1641 dont il sera question tout à l'heure : « Du 9e jour du mois de décembre 1626, a esté enterré Salomon de Brosse, « architecte de la royne mère, au cimetière Saint-Germain. » (*Bull.*, IV, 633; V, 168.) Enfin l'original retrouvé plus tard et vérifié par nous est ainsi conçu : « Salomon de Brosse, nati (*sic*) de Verneuil, ingénieur (et en « surcharge), architecte des bastimens du roy, a esté enterré, le maircredi « 9e jour de désembre mil VC 26, assisté de deux archers du guet. »

23 janvier 1627. *Adrien Le Hucher*, chirurgien, fils du pasteur de l'Eglise réformée d'Amiens.

15 février 1627. *Pierre Pascal*, natif de Castres, procureur au parlement de Toulouse.

5 mars 1627. *Armand Du Viquet*, fils de M. Duviquet, conseiller en la chambre mi-partie de Guienne.

24 mars 1627. *Marguerite Lalouette*, fille de l'avocat en parlement.

14 avril 1627. *Charles Mestrezat*, fils du pasteur de Paris.

25 août 1627. « *Madeleine Arondel*, vivant veuve du sieur Bunel, maistre peintre. »

Cet acte est le dernier du registre. La transcription ne paraît pas écrite par d'Huysseau, mais la table est de sa main.

III. De 1626 à 1641.

Le registre suivant est un petit in-folio de 140 feuillets, portant sur sa couverture de parchemin jauni, ce titre :

REGISTRE *d'enterremens*, *Trinité et Saint-Père*, depuis septembre 1626 jusqu'en 1641.

On lit au premier feuillet : « La table de ce registre exactement vériffiée « est attachée d'une esguillette blanche tout au derrière d'iceluy. (Signé) « D'HUYSSEAU, ancien. »

Au deuxième feuillet, d'une autre main : « Registre des enterrements faits « ès cimetières de Saint-Père et Trinité appartenans à l'Eglise réformée de « Paris qui a son exercice à Charenton Saint-Maurice. »

En tête du troisième feuillet, ce titre de départ : « 1626. Registre des « corps morts que j'ay aydé à porter au cimetière de ceux de nostre reli-

« gion, par le commandement de Messieurs nos anciens, assisté d'un ar-
« cher et quelquefois de deux. »

Bien que les titres ci-dessus trancrits restreignent ce registre aux deux seuls cimetières de la Trinité et de Saint-Père, il est à remarquer qu'il contient aussi des mentions de sépulture au cimetière de Charenton et même « à Saint-Marceau » dès le 26 septembre 1628. L'inadvertance est d'autant plus saillante que le premier acte, celui qui couvre le registre, est relatif à Charenton. Le voici :

17 septembre 1626. « A esté enterré Pierre Gagnot, natif de Loche en « Touraine, advocat en parlement à Paris, enterré au cimetière du Temple « de Charenton Saint-Morice. »

Parmi les autres, voici ceux des cimetières Saint-Père et la Trinité qui nous ont principalement frappé :

1° Cimetière Saint-Père.

6 novembre 1626. La femme de *Samuel Aime-Dieu*, chirurgien et opérateur du roy.

17 novembre 1626. *Jean Malart*, natif de Saint-Jean d'Angely, secrétaire du roy.

1er décembre 1626. *Philippe Le Mer*, intendant des affaires de M. de la Trémouille.

2 décembre 1626. *Paul Stuart*, natif d'Orléans, avocat en parlement.

6 décembre 1626. *Marguerite de Boiville*, femme de Paul de Bellegarde, avocat en parlement.

9 décembre 1626. *Salomon de Brosses*, architecte de la reine mère. C'est l'acte que nous avons déjà cité plus haut.

5 avril 1627. Fille *Monvoisin*, secrétaire du roy.

10 avril 1627. *Matthieu Vernart*, advocat en parlement, bailly de Lavau et de Châteaurenard et Châtillon-sur-Loing.

27 avril 1627. *Salomon de La Fons*, maistre maçon à Paris, âgé de 48 ans.

28 avril 1627. *Nathanaël Ruter*, fils d'un pasteur anglois.

3 mai 1627. *Innocent Ruet*, sieur de Launay, secrétaire du roy.

2 juin 1627. *Jean Masguonic*, poste de M. le maréchal de La Force, natif de La Force.

27 juillet 1627. M. *La Loy*, gentilhomme de la compagnie de chevau-légers du roy.

2 septembre 1630. *Isaac Guidon*, secrétaire du roy.

11 janvier 1631. Dame *Claude d'Huysseau*, fille de M. d'Huysseau, ancien de l'Eglise réformée de Paris et femme de M. François *Le Conte*, postulant au palais.

23 janvier 1631. *François de Léry*, secrétaire de M. le duc d'Usez, âgé de 32 ans.

21 may 1631. *Benjamin de Morogues*, escuyer, sieur de Villliers.

26 juin 1631. *Charlotte Brunier,* fille d'Abel Brunier, médecin de Monseigneur, frère du roy, âgée de 2 ans 4 mois.

30 juin 1631. *Madeleine Brachet de la Milletière*, âgée de 46 ans, femme du sieur *de Balennes.*

15 septembre 1631. *Jehan Massanes*, conseiller secrétaire du roy, de la ville de Montpellier, âgé d'environ 50 ans.

23 septembre 1631. *Angélique Talment*, fille de Gédéon Talment, conseiller secrétaire du roy, âgée de 17 ans ou environ.

29 novembre 1631. *Daniel Du Breuil*, argentier de la grande escurie.

20 mars 1632. *Charlotte Porteaux*, âgée de 27 ans, fille de défunt Michel Porteaux, imprimeur, à Saumur.

27 juillet 1632. *Claude Pélisson*, âgé de 39 ans, secrétaire de la chambre du roy.

10 octobre 1632. *Jacques Testelin*, âgé de 7 ans, fils de deffunt Giles Testelin, maistre peintre.

8 décembre 1632. *François de Loberan*, escuyer, sieur *de Montigny.*

4 mars 1633. *Martin Pâris,* maistre peintre, natif d'Amiens, âgé de 50 ans.

23 mars 1633. *Jehan Privat*, âgé de 21 ans, fils du sieur Privat, pasteur de Cavaillon-sur-Dordogne.

19 avril 1633. *J.-Baptiste Gillot*, âgé de 50 ans, secrétaire de l'artillerie.

1er août 1633. *Daniel Tilenus*, âgé de 72 ans, natif du pays de Silézie.

7 février 1634. *Gédéon Talman*, vivant, conseiller secretaire du roy, âgé de 53 ans.

11 septembre 1635. *Jacques Le Blanc*, escuyer, sieur *de Beaulieu*, âgé de 57 ans.

12 avril 1635. *Marie Grotius*, fille de M. Grotius, ambassadeur de Suède. (Voir sur la mort de cet enfant une lettre de Grotius, publiée par le *Magasin pittoresque*, 1841, p. 287.)

11 juin 1635. *Jacques Lucas*, âgé de 53 ans, marchand libraire, à Paris.

2 juillet 1635. *Thomas Papillon*, advocat en parlement.

6 novembre 1635. *Philippe de la Planche*, sieur *de Villiers*, âgé de 65 ans.

21 novembre 1635. *Catherine Bouché*, âgée de 26 ans, femme de Jacques Delorme, peintre et sculpteur, à Paris.

26 novembre 1635. *Paul Galand*, conseiller du roy et procureur général des tailles en la généralité de Tourraine, âgé de 55 ans.

24 janvier 1636. *Ezéchiel Vaillant*, docteur en théologie, âgé de 71 ans, de la ville d'Orléans.

5 juin 1636. *Michel Calandrin*, âgé de 20 ans, fils de Jehan-Louys Calendrin, bourgeois et habitant de la ville de Genève.

23 juillet 1636. *Camille du Ry*, âgée de 6 mois, fille de Matthieu Du Ry, architecte du roy.

27 janvier 1637. *Madeleine Bernard*, âgée de 24 ans, femme de Jehan Conil, sieur de Lisle. C'est une fille de Noël Bernard (ci-dessus, p. 279).

21 septembre 1637. *Daniel Benoist*, fils du sieur Benoist, concierge de la maison de M. de la Trémoille.

18 décembre 1637. *François Monginot*, docteur en médecine de la ville de Langres, âgé de 64 ans.

23 avril 1638. *Madeleine de Loberan*, fille du sieur Maurice de Loberan, ministre de la Parole de Dieu, et de damoiselle Marie de Gorris.

13 septembre 1638. *Tile de Romilly*, sieur de Chenevières, près d'Aubeterre, en Angoumois, âgé de 38 ans.

28 aoust 1638. *Henri-Théophile Drelincourt*, fils âgé de 2 ans, de M. Charles Drelincourt, ministre de Parole de Dieu en l'Eglise de Paris.

20 septembre 1638. *Louise*, fille âgée de 5 ans, de M. *Esaïe de Bedé, sieur des Fougerets*, docteur en médecine, et de damoiselle Marie Androuet du Cerceau.

12 février 1639. *Marthe Dumoustier*, femme de Théophraste Renaudot, docteur en médecine.

2 mars 1639. *Isaac Bernier*, peintre et valet de chambre du roy.

24 mars 1639. *Louise Marbault*, fille âgée de 16 ans, de M. Marbault, ancien de l'Eglise réformée de Paris.

18 juin 1639. *Gabriel de Loberan*, fils de M. Maurice de Loberan, ministre de la Parole de Dieu, et de damoiselle Marie de Gorris.

12 aoust 1639. *Paul Ducros*, secrétaire de M. de Bassompierre, natif de Montpellier, âgé de 32 ans, exécuté par justice pour fausse monnoye.

2 janvier 1640. *David de Manіald*, escuyer, sieur *du Peyrat*, de Bordeaux, âgé de 26 ans.

4 janvier 1640. « Damoiselle *Marie d'Aillіboust*, vivant femme et espouse « de Jean *de Bedé*, escuyer, sieur *de la Gormandière*, et advocat au par- « lement de Paris, est décédée en la maison du fauxbourg Saint-Germain « des Prés et fut conduite au cimetière ordonné pour ceux de la religion « audit fauxboug, et accompagnée de plusieurs des plus notables de la « mesme profession. »

16 mai 1640. *Elisabeth de Lamberville*, femme de Charles *Du Ry*, architecte du roy, âgée de 46 ans.

8 novembre 1640. Dame *Anne Arnauld*, vefve de feu messire *Manassé*

de Pos, vivant, chevalier, sieur *de Feuquières*, gouverneur et lieutenant général pour le roy de la ville-évesché de Verdun et pays verdunois.

24 décembre 1640. *Pierre Scalberge*, peintre et valet de chambre du roy, âgé de 48 ans, natif de Sedan.

7 janvier 1641. *Cézar de Saumaize*, escrivain, âgé de 45 ans.

16 janvier 1641. Damoiselle *Marie Conrart*, vefve de feu sieur *Jacques de Muysson*, vivant, sieur de Taillan, native de Valenciennes.

2° Cimetière de la Trinité.

6 octobre 1626. *Suzanne Chapin*, vivante, femme de noble homme *Félix de Lafemas*, sieur de *de Beausemblant*.

27 octobre 1626. *Guillaume Du Gué*, peintre, natif de Troyes, en Champagne.

30 janvier 1630. *Jehan Marchant*, sieur des Harpinières, natif de Boiscommun, pays de Gatinois, faisant sa demeure ordinaire à Haulte-Isle, paroisse de Chérence, bailliage de Magny, de l'Eglise de Lymay, près Mantes.

24 mars 1636. *Nicolas De Lorme*, âgé de 60 ans, maître maçon, à Paris.

20 décembre 1636. *Jacques Langlois*, âgé de 80 ans, marchand libraire.

20 mars 1638. *Jehan De Lorme*, maître peintre, âgé de 35 ans.

18 janvier 1641. Damoiselle *Anne de Casaubon*, veuve âgée de 73 ans, de feu *Jehan de Rigoti*, grand-maître de l'artillerie à Genève.

Dans cet aperçu, nous avons laissé de côté les actes relatifs à Charenton et à Saint-Marcel, qui sont peu importants, peu nombreux, et que d'ailleurs nous retrouverons.

Au feuillet 97, verso, après le dernier acte, on lit : « Faict et arresté ce « dernier décembre 1641, par moy D'HUYSSEAU, *ancien*. La table de ce re- « gistre est attachée en ung cahier séparé au derrière de ce registre bien et « exactement vériffiée. »

LE PÈRE COTTON, JÉSUITE CONTROVERSISTE.

1608-1619.

Le curieux extrait qu'on va lire nous est communiqué par M. Cl. Compayré. On y retrouve le révérend père Cotton tel qu'il est déjà connu de nos lecteurs (II, 307; VI, 29, 44). On y voit comment il prenait les gens au collet et les obligeait à controverser bon gré malgré, pour la plus grande gloire de Dieu.

Pourparler entre Jean Gigord, ministre en l'Eglise réformée de Montpellier, et le père Cotton, de la compagnie de ceux qui se disent jésuites (1).

« Le dimanche 29 juin 1608, M. Jean Gigord, ministre protestant, visitant les magnificences de Fontainebleau et entrant dans la salle de la belle cheminée, y trouve force gens assemblés, et soudain il y voit arriver et monter en chaire M. Pierre Cotton. Il fust là retenu et arrêté par quelques-uns contre son intention pour ouïr ce sermon..... Gigord sortant de là vint peu après à l'antichambre du Roi. Là un gentilhomme s'adresse à lui et le prie d'entrer au cabinet où il estoit désiré et demandé. On lui demande s'il voudroit conférer avec le père Coton; il répond qu'il n'estoit point venu du Languedoc pour cela, et il s'excuse à cause du lieu. Mais on avoit déjà appelé le jésuite, le voilà arrivé. « Sur quoi en estiez-vous ? demande-t-il soudain. » Ayant appris qu'on parloit de son sermon dans lequel il avoit attaqué ceux de la religion réformée, il presse et importune Gigord qui auroit pu se retirer en remontrant que ce n'étoit pas un lieu propre à traiter ces matières, mais l'importunité du père Cotton le retint. »

Ici commence une discussion théologique fort vive, fort longue, mais extrêmement curieuse entre le père Cotton et le ministre Gigord, sur la Cène. Le père Cotton fut applaudi par les catholiques, qui étaient là en grand nombre, et Gigord eut pour lui les protestants parmi lesquels, dit la relation, se trouvait Martel de Castres, premier chirurgien du Roi.

Le lendemain une nouvelle conférence, autorisée par le Roi, devait avoir lieu chez le duc de Sully, entre le père Cotton et le ministre Gigord, en présence de dix catholiques et de dix protestants, mais l'autorisation fut retirée et la réunion ne put avoir lieu.

Quelques années après, le père Cotton se rendit à Castres (1619) pour prêcher et discuter avec les pasteurs de cette ville. Il leur soumet de nouvelles questions à résoudre et il les leur envoie par écrit.

Parmi ces questions de controverse sur lesquelles le père Cotton prie les pasteurs de donner éclaircissement, on n'en citera que deux pour en faire connaître l'esprit et la portée :

« VIIe QUESTION : Est-il vray ou non que Dieu se trouve par tout, qu'il remplit toutes choses par essence, présence et puissance; et conséquemment que sa divinité est réellement dedans le ventre des bestes, chiens, rats, serpents et crapaux, voire dans l'essence des

(1) L'Estoile mentionne ce pourparler à la date du 26 juillet 1608 (*Bull.*, III, 447, 448).

démons; bref en toutes choses, excepté le péché qui n'est pas un effect, ains une défectuosité et n'a point de cause efficiente, comme dit saint Augustin, mais deffaillante? Si donc il est réellement et véritablement en toutes choses, ne le peut-on pas adorer partout et en toutes choses? Et si je l'adore dans ce pain et que ce pain soit jeté dans la gueule d'un chien, sera-t-il vray de dire que le chien dévore ce que j'adore? Pourrai-je dire que le boulanger fait et défait son Dieu, parce qu'il a pestri et mangé le pain dans lequel Dieu se trouve?

« Réponse des pasteurs : Il est vray que Dieu se trouve partout, qu'il remplit toutes choses par essence, présence et puissance. Mais si parce que Dieu est réellement en toutes choses, on le peut adorer partout et en toutes choses, comme on nous dit icy, comment pourra-t-on condamner les idolâtres du passé et mesmement les Egyptiens d'avoir adoré les rats, les chats, les singes, les aulx et les ognons, veu que Dieu est par tout cela? Que dira-t-on des Indiens et des sorciers qui adorent les diables, vu que Dieu est en leur essence? Les papistes les oseroient-ils excuser ou qui pis est les imiter? ce qu'ils pourroient faire suivant la doctrine de cestuy-cy. Ceux-là voirement adoroyent telles choses, mais en les réputant images seulement de la déité, laquelle seule ils prétendoyent adorer soubs ces images. »

Les pasteurs traitent ces questions de chimères, de blasphèmes et d'impiétés.

« Xe question : Nostre Seigneur vivant sur terre n'estoit-il point subject aux puces? et le sang qui estoit dans le ventre des puces n'estoit-il pas uni au Verbe et le prix de nostre rédemption? Pareillement celuy qui couloit du long de la croix n'estoit-il point divin, soit qu'il fust soubs pieds des chevaux, ou lesché par les chiens qui pouvoyent suivre les exécuteurs, etc. »

« Réponse : Qui ouyt jamais une si profane théologie? S'amuser à de si monstrueuses subtilités, c'est ne pas entendre la fin ni le principal usage du sacrement, etc., etc., etc. »

LETTRES DE CONSOLATION

ESCRITES A MONSIEUR ET A MADAME DE LA TABARIÈRE, SUR LE DÉCEDS DE FEU MONSIEUR LE BARON DE SAINCT-HERMINE, LEUR FILS AISNÉ.

1620.

Voici les premières des lettres que nous avons annoncées ci-dessus, page 50 :

1. *Lettre de Monsieur du Moulin, pasteur et professeur en l'Académie de Sedan, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

L'affliction que vous avez receue en la perte d'un fils de si grande espérance, est si grande, qu'il y auroit de la cruauté à vous consoler en la diminuant. Veu principalement que l'Eglise de Dieu y a fait une perte très grande, laquelle se promettoit de voir, en la personne de Monsieur vostre fils, que Dieu avoit doué de tant de perfections de corps et d'esprit, revivre les vertus de ses ancestres, et d'avoir en lui une image de son grand-père, dont la mémoire est et sera tousjours en bénédiction en l'Eglise de Dieu. Quant à moy, je prens telle part en vostre affliction, que je me sens incapable de vous consoler. Ce néantmoins, ce me sera un allégement d'entendre que vous portez ceste perte avec l'humilité et patience convenable aux enfans de Dieu, lequel vous a voulu esprouver et vous fraper par ce que vous avez de plus sensible, afin de vous apprendre à vous conformer à sa volonté, et vous humilier sous sa main. Duquel puis que nous ne pouvons changer les arrests, ny rappeler ceux qu'il a appellez à soy, il faut que nos affections les plus tendres cèdent à sa volonté. A l'exemple de Job qui ayant en un jour perdu sept fils avec ses biens, disoit : « Le Seigneur les a donnez, le Seigneur les a ostez, le nom du Seigneur soit bénit. » Et de David, qui durant la maladie de son fils pleura et s'affligea devant Dieu ; mais après que Dieu en eust disposé, se releva et se consola en Dieu. Faut se donner de garde d'envenimer nos playes en y ayant tousjours la main, et empirer nos maux par impatience, laquelle peut bien offenser Dieu, et préjudicier à nostre santé, mais ne peut remédier à aucun mal. Faut se donner de garde d'estre plus sensibles en nos afflictions domestiques, qu'en la ruine

générale de l'Eglise, en laquelle le nom de Dieu est blasphémé. Joint que cette vie, est si courte et si accompagnée de misères, qu'on trouvera que la durée la plus longue n'est rien en l'éternité, et que Dieu exempte de beaucoup de maux et de beaucoup de péchez ceux dont il abbrége la course pour les retirer à soy. Au reste aurions-nous en vain esté disciples en l'eschole de nostre Seigneur Jésus, si nous n'estions persuadez que Dieu ne fait rien que sagement, ou si, (comme dit l'Apôtre) « nous estions contristez comme ceux qui n'ont point d'espérance. » Que si Dieu appelant nos enfans devant nous, trouble l'ordre de la nature, il ne trouble pas pour cela l'ordre de sa sagesse. Et ne faut pas estimer ceux-là estre perdus que Dieu a retirez devant nous, avec lesquels Dieu nous rejoindra bien tost, pour nous rassembler au lieu auquel toutes les affections humaines, mesmes les maternelles, seront englouties par l'amour de Dieu. Pourtant après avoir satisfait à la nature, il faut donner lieu à la raison gouvernée par la crainte de Dieu : et tascher de tirer de nos afflictions les fruicts qui sont propres à ses enfans; en disant en soy-mesme : Dieu m'a osté ce que j'avois de plus cher en la terre, afin de détacher mon cœur d'icy-bas, et afin que désormais je cherche ma consolation en luy seul. J'aime mieux désormais penser à aller à mon Dieu, que de me consumer en regrettant mes enfans lesquels sont mieux auprès de luy. Je veux désormais penser plustost aux biens futurs qui sont éternels, qu'aux maux qui me sont advenus, auxquels je ne puis remédier. Dieu vous a encore laissé des enfants envers lesquels vous expérimenterez la bénédiction de Dieu, et pour lesquels vous devez vous conserver. Je sçays que vous n'avez point besoin de ces conseils ; Dieu vous ayant douée de sagesse pour adorer ses conseils, et de force pour ne succomber point sous le faix. Mais j'ay en cela satisfait plustost à ma douleur qu'à vostre besoin : Et ay voulu vous témoigner l'honneur que je porte à vostre personne et à vostre famille, sur laquelle je prie Dieu qu'il estende ses sainctes grâces, et qu'il vous tienne en sa saincte protection,

Madame,

Vostre très humble, et très affectionné serviteur,

Du Moulin.

De Sedan, ce 20 d'aoust 1629.

II. *Lettre de Monsieur de Beaulieu le Blanc, pasteur à Sedan, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

Si je ne cognoissois la fermeté de vostre esprit et la confiance que Dieu vous a donnée pour soustenir les afflictions, je me trouverois fort empesché en celle sur laquelle je vous escry maintenant, la plus grande peut-estre de toutes celles qui vous sont jamais advenues, ayant pleu à Dieu vous priver d'un fils qui estoit l'aisné de la maison et l'ornement de vostre famille, et ce en une saison qui sembloit la plus importune, lors qu'il commençoit à produire des fruicts de vostre éducation, et qu'il estoit prest de vous acquérir honneur et contentement en servant heureusement au public; toutes considérations qui aggravent la perte et adjoustent tristesse à vostre douleur. Mais si oseray-je bien me persuader qu'il ne sera pas mal-aysé de vous résoudre et consoler là-dessus : Et que Dieu vous ayant doué de sagesse vous pouvez comprendre de vous-mesmes, que c'est chose juste que le Créateur dispose de sa créature raisonnable, aussi que l'homme obéysse à celuy qui l'a fait, et se laisse conduire à sa main. Celuy qui est le Seigneur de tous n'est tenu de rendre compte à nul de ce qu'il fait; mais c'est à nous d'acquiescer à ses jugements et de mettre le doigt sur la bouche. Et c'est en quoi consiste nostre gloire et perfection de nous sçavoir conformer à luy qui n'est pas seulement de garder ce qu'il commande, mais aussi d'endurer patiemment sa discipline sans murmurer. Je sçay qu'il est plus aysé de dire cela que de le pratiquer, et que quand il plaist à Dieu faire tourner sur nous son pressoir, il n'y a constance qui ne crie, ny force qui ne ploye sous la pesanteur de ses corrections. Mais le sage vient tousjours au-dessus, et se représentant d'une part ce qu'il doit à Dieu, et de l'autre ce qu'il attend de luy, il n'y a rien qu'il ne fasse, ny peine qu'il ne souffre pour l'amour de luy. Que si la philosophie de ce monde a bien peu donner aux payens de la patience; que devra faire en nous la droite cognoissance de Dieu et la foy en Jésus-Christ? Certes il n'y auroit point de raison de leur céder en cet endroit, le plus grand mal qu'il y a en l'affliction, c'est que par là Satan s'efforce de nous pousser à des mouvemens préjudiciables à nostre salut. C'est pourquoy parmy la multitude de divers pensemens qui se présentent à nos esprits, il ne faut pas oublier que Dieu nous met à l'espreuve,

et fait en nous frapant l'essay de nostre obéyssance, afin que rien ne sorte de nostre bouche, rien n'entre en nos pensées qui soit pour donner prise au malin sur nous. Or quoy qu'il en soit, il faut tousjours en venir à ce poinct, que toutes choses aydent ensemble en bien à ceux qui ayment Dieu, et que la fin des afflictions est pleine de bons fruicts pour ceux qui l'honorent et veulent dépendre de sa conduite. Et qu'est-ce, si Dieu voulant desraciner nos affections de la terre, nous oste ce qui nous y attachoit. Certainement il n'y a rien meilleur à l'homme que d'aspirer au ciel : Et pourtant ne faut-il trouver estrange, si Dieu prive ses enfans des choses qui peuvent les amuser icy. Et puisqu'il est impossible d'estre aimez de Dieu en servant au monde, nous n'avons point à nous plaindre de luy quand il en retire nostre affection, et nous donne subjet de l'avoir à mespris. Je prie de tout mon cœur Celuy qui a fait la playe de la vouloir bander, et restaurer vostre cœur des consolations plus douces de son Esprit, et vous conserver en sa bénédiction, le fils qui vous reste, duquel je vous peux asseurer qu'il se porte fort bien jusques-icy par la grâce de Dieu, ayant pleuré le défunct selon le devoir d'un bon frère, et s'appliquant à cette heure à l'estude de bonne façon. Sur ce vous baisant les mains en toute humilité, je vous supplie, Monsieur, me tenir tousjours,

Vostre très humble, et affectionné serviteur, LE BLANC.

A Sedan, le 20 d'aoust 1629.

III. *Lettre de Monsieur de Beaulieu le Blanc, pasteur à Sedan, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Je ne doute point que vous n'ayez receu les tristes nouvelles que le siège de Bosleduc vous a causées, comme à plusieurs autres personnes de vostre qualité ; c'est pourquoy je ne vous escry point pour vous apprendre une chose que vous avez deu sçavoir d'ailleurs : mais seulement pour pleurer avec vous la playe que le Seigneur a faicte en vostre maison, et vous tesmoigner en quelque façon le sentiment que j'ay de vostre douleur, et le grand desplaisir de voir qu'un fils qui vous estoit si cher, vous ait esté ravy en si peu d'heure. Mais s'il a pleu à Dieu cueillir ceste fleur et transporter ailleurs une plante qu'il aymoit, c'est à nous de ployer sous son ordonnance et non de

controller les arrests de son conseil, duquel il ne sort jamais rien qui ne soit juste et droit. Je sçay combien vous est amère et rude cette espreuve, et ne croy pas qu'il y eust rien au monde, après la personne de Monsieur vostre mary, qui vous fut cher comme celuy que Dieu vous a osté; aussi ne préten-je pas essuyer vos larmes ny arrester vos souspirs. Toutefois, si faut-il, Madame, nous monstrer sages en affliction; car c'est là que la vertu paroist si elle a pris racine en nos âmes. Es choses faciles l'obéyssance n'est pas tant estimée, et n'est pas mal-aysé de bénir Dieu en la prospérité; mais si nous le sçavons glorifier en adversité, c'est là où il prend son plaisir. Ainsi le voyez-vous en l'exemple d'Abraham à qui le commandement d'immoler son fils devoit estre plus dur que ne fut jamais à père ou à mère la perte d'aucun enfant, et néantmoins il obéyt, jusqu'à vouloir estre luy-mesme l'exécuteur de celuy qui luy estoit plus que ses propres entrailles, Dieu le fortifiant, afin qu'en luy nous apprenions qu'il n'y a rien de meilleur à l'homme que de ranger ses affections sous la volonté du Créateur. Pour nous apprendre aussi que nos enfans ne sont pas à nous, mais à Celuy qui les a formez, et qu'il ne faut rien si fort aymer, que nous ne soyons prests d'en quitter la possession quand Dieu le veut ainsi, lequel seul est digne d'estre aymé, et pour lequel seul nous devons désirer de vivre et respirer. Le bien que nous apporte un fils pour bien nay et vertueux qu'il soit ne passe point les bornes de cette vie; c'est un contentement qui s'efface par le temps, ou qui s'esteint par la mort : mais si nous aymons Dieu et gardons sa parole, le fruict en demeure à éternité, et c'est là où se trouve paix et joye et consolation asseurée. C'est ce que vous n'ignorez pas, Madame. Mais vous me direz qu'il est mal-aysé de pratiquer ces choses; il est vray, si nous ne regardons qu'au monde; mais il faut penser que Dieu qui s'est donné à nous en la personne de son Fils, veut aussi que nous nous donnions entièrement à luy, en sorte que nos affections les plus tendres, et les plus naturelles, cèdent à son amour et luy soient consacrées; il n'y a rien plus raisonnable que cela, attendu mesme qu'il n'y a rien, soit hors de nous, soit dedans nous, qui ne luy appartienne. Que si le Seigneur vous eust adverty devant le coup de ce qu'il vouloit faire, vous vous fussiez disposée à obéyssance, et luy eussiez dit : Me voicy preste de te rendre celuy que tu m'avois presté; car vous n'eussiez pas esté si peu advisée que de lui refuser ce qu'il vous demandoit. Maintenant que Dieu sans

vous en advertir vous l'a pris, cela vous semble dur et fait peine à digérer. Mais à qui est-il obligé pour luy dire : Je m'en vay faire cecy ou cela? Ne faut-il pas plustost nous accuser nous mesmes de n'avoir pas assez bien pensé à ce que nous devions à Dieu, ny bien pesé le droict qu'il a sur nous et sur nos enfans? Icy je vous supplie de faire vostre profit de l'exemple de Job, cet excellent serviteur de Dieu. De combien son affliction passoit-elle la vostre, qui en un jour perd tous ses biens et tous ses enfants à la fois, et cela par mort violente, et lequel quoy que non adverty auparavant de ce que Dieu alloit faire, voyant toute ceste tempeste fondue sur luy, donne gloire à Dieu là-dessus? « Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a osté, le nom du Seigneur soit bénit. » Il est vray que puis après il luy eschappe des paroles d'impatience : mais ce fut après que Dieu eust aggravé ses peines par playes corporelles et par la dureté de ses amis, et cependant revient tousjours à soy, et rappellant ses mouvements desréglez et précipitez, se retient sagement et par un exemple de grande vertu dans les limites de la crainte de Dieu. Que si un siècle obscur et peu esclairé au prix du nostre, a produit de si beaux exemples, ce seroit bien mal penser à nous si en ceste lumière de cognoissance, et en un temps auquel Dieu parle à nous par son Fils, nous ne monstrions du courage et de la patience, le seul nom de chrestien que nous portons nous en devroit fournir suffisamment : car il nous advertit de nostre hautesse, c'est qu'estans enfans de Dieu, il ne faut pas pleurer, comme font les payens et les ignorans, qui n'ont point d'espérance; mais pleurer sagement et modérément, comme ceux qui attendent la bien-heureuse résurrection. Or je prie Dieu, Madame, qu'il vous remplisse de consolation en bien espérant, et vous fasse la grâce de bien comprendre et sentir par effect quelle est l'efficace du Sainct-Esprit à consoler les affligez, et quel le reconfort dont il soustient les cœurs de ses enfans qui s'approchent de lui en leurs angoisses et calamitez : tellement que toute vostre tristesse soit convertie en joye, et ceste discipline en un fruict paisible de justice qui ait pour fin le salut de vostre âme avec repos et plaisir éternel. Et en cest endroit clorray-je la présente, vous suppliant, Madame, de me croire tousjours,

Vostre très humble, et affectionné serviteur, LE BLANC.

A Sedan, le 20 d'aoust 1629.

IV. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur de l'Eglise de Paris, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

Ce n'est pas pour vous consoler que je vous escris; la playe que vous avez receue est trop grande et trop fraische pour l'entreprendre : mais bien pour vous tesmoigner, comme je ressens ceste perte, et l'affliction qu'elle apportera en toute vostre maison; l'ennuy particulièrement qu'elle vous causera, et à Madame, dont je cognoy le naturel tendre et foible contre de si rudes coups. Pleust à Dieu, Monsieur, que je peusse m'arracher d'icy pour quelque temps, et aller mesler mes larmes avec les vostres : mais une inviolable nécessité m'y tenant, comme vous sçavez, attaché, je pleureray à part moy et regretteray à jamais le funeste accident qui nous a tranché en sa fleur ceste jeune plante, qui promettoit tant et à vous et au public. Dieu qui vous a frappé d'une main, vous veuille fortifier de l'autre, et vous donner en ceste occasion une très abondante mesure de son Esprit, afin qu'avec une si rude tentation vous ayez une bonne et heureuse yssue pour la supporter. Après sa bénédiction, j'espère le tout de vostre vertu, Monsieur, m'asseurant qu'il vous continuera ceste mesme constance, que vous avez tousjours fait paroistre en toutes espreuves. Il en est maintenant besoin, plus que jamais, pour la consolation et conservation de Madame et de toute vostre maison; Dieu la vous doint par sa bonté, et vous fasse expérimenter en ce sujet, combien il est puissant, bon et miséricordieux envers ceux qui le craignent. Ce sont mes vœux et mes prières continuelles au milieu de l'extrême ennuy où je suis, qui m'a tellement englouty toutes autres paroles, que je ne puis rien adjouster à celles-cy, sinon la protestation que je vous fais d'estre à jamais, Monsieur,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, le 20 aoust 1629.

V. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur de l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Ce coup funeste, dont il a pleu à Dieu vous frapper, a tellement

estonné et estourdy mes sens, qu'il m'a presque osté et la parole et la pensée, m'ayant ravy ce que j'aymois et chérissoit le plus au monde, ce qui m'y rendoit ma vie douce au milieu de tant de maux et d'amertumes, dont elle est envenimée de toutes parts : mais bien que ma douleur soit desjà extrême d'elle-mesme, pour l'intérest que j'ay en ce triste accident; si est-ce que je la sens redoubler et croistre de moitié quand je m'imagine la vostre, et l'impression que fera au cœur d'une si bonne et si tendre mère, la perte d'un si bon et si excellent fils. Je confesse, Madame, qu'il n'y a point de baume en la terre capable d'adoucir, non que de guérir une si cruelle et si profonde playe, et s'il n'y avoit rien au monde que la terre, je tiendrois ce mal pour désespéré : Mais quand au milieu de ceste triste et confuse imagination, je me souviens qu'il y a un ciel au-dessus de nous, auquel est facile ce qui est impossible à la terre; quand je me souviens encore de vostre exquise piété, et de la ferme foy que vous avez en Jésus-Christ, j'espère qu'il aura pitié de vostre ennuy, et vous y donnera le soulagement nécessaire. Je me tourne donc vers luy seul et le supplie très humblement qu'il vueille faire reluire son sainct visage sur nous tous, espandre particulièrement en vostre âme les plus douces et les plus vives consolations de son Esprit, accomplissant sa vertu en vostre infirmité, vous mesurant son assistance selon le besoin que vous en avez, ployant de sorte vostre volonté que vous la soubmettiez à la sienne, et adoriez humblement sa verge, pleurant, mais comme ayant espérance qu'il vous doint de comprendre, que la main qui vous avoit confié ce cher dépost, est celle-là mesme qui le vous a osté, qu'elle l'a retiré d'un siècle mauvais, chétif et incertain, pour le transporter au royaume de saincteté, de gloire et d'éternité où nous le verrons un jour, et certes bien tost, puisque nostre vie n'est qu'un moment, et le posséderons éternellement en ce mesme Jésus-Christ qui nous l'avoit donné. Et si ceste considération peut et doit venir en rang, qu'il vous doint encore de penser, que mesme selon le monde il a couronné son départ de toute la gloire convenable à sa naissance et profession, ayant voulu le cueillir en la plus célèbre occasion, et dans le plus généreux et glorieux employ qui peust estre. Dieu vous veuille imprimer au cœur toutes ces choses et autres semblables pour vostre consolation, vous conserver à vostre famille, et vostre famille à vous, vous faisant la grâce de retrouver en ce qui vous reste ce que vous avez perdu, ou

ce que vous pleurez. C'est l'ardente et continuelle prière, Madame, de

Vostre très-humble, et très-obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, ce 20 aoust 1629.

VI. *Lettre de Monsieur de Velhieux, ministre du sainct Evangile, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Dieu m'ayant fait ceste grâce de cognoistre et annoncer son Fils Jésus-Christ, voire son Fils crucifié, et vous ayant esté la seule des causes secondes par qui ceste grâce m'a esté procurée; j'espère que vous luy donnerez maintenant lieu en vostre endroit, et contre vostre douleur, et que vous ne refuserez pas des fruicts, dont vostre main a si gracieusement arrousé la plante. De moy, j'employeray de tout mon pouvoir la grâce que le Seigneur m'a faite, et l'honneur et le crédit que vous m'avez donné, à parvenir au plus grand de tous les désirs et desseins que j'aye, à sçavoir vostre consolation : Le ressentiment et participation des douleurs de vostre âme, ne pouvant estre plus ny peut-estre si grand en autre quelconque qu'en la mienne; Le sujet de vostre ennuy égalant ou excédant tous les plus violens qui soyent sur la terre; Vostre personne estant telle que nous ne croyons pas qu'elle peust et deust porter d'avantage d'afflictions; Celles qui ont passé estans (ce nous sembloit) une abondante quittance de tous les sentimens de misère, à quoy la nature humaine est redevable. Hélas! Madame, vos yeux affoiblis par tant de larmes que la piété y a fait monter et descendre, se rouillent maintenant sur un spectacle que vos propres ennemis ne peuvent regarder sans horreur. Dieu vous avoit fait porter en une de nos plus honorables familles un fils aisné, prémice d'un très bon et très sage père; Vous l'avez veu eslevé, régénéré, et nourry à toutes choses sainctes et hautes, sous un très excellent et vrayement grand père; Vous l'avez veu seul héritier de ses grandes vertus, suffisantes d'enrichir un million d'hommes; ces vertus, non point selon l'ordre de nature, mais par une grâce très parfaite, estoient par vos mains et par vostre esprit découlées sur celuy de ce jeune seigneur. Tout cet advantage estoit de grande consolation, et de totale nécessité à l'Eglise; mais nous avons esté indignes d'en jouyr, et pour une acquisition temporelle et fort peu nécessaire, a esté employé ce dont nous atten-

dions nostre défense et consolation spirituelle. Là-dessus, Madame, je vous diray de toutes les choses qui sont, celle que vous tenez la plus indubitable, et en laquelle pourtant vous pouvez trouver plus de moyen de vous relever et récréer. Notre Père céleste nous apprend qu'il est à bon escient courroucé contre nous, retire sa présence favorable de dessus nos affaires, sur lesquelles tombent quant et quant la mort et l'horreur, sa main ne cesse point de frapper, tous les trois ans vous apportent en particulier quelque dueil inouy, et mette vostre esprit au tombeau avec les corps de ceux qui vous sont les plus chers. Voilà le mal et ses causes, dans lesquelles y a grand sujet de consolation : car Dieu nous déclare longuement sa colère, pour nous réduire une bonne fois à servir et chérir sa bienveillance. Comme vos maux sont fréquents, ainsi le sont les nostres, et pouvons dire de nous tous ce qu'Asaph disoit de soy : Tous les matins vient le chastiment. Dieu punit les péchez que le monde fait par une obstination à en commettre d'autres, jusqu'à l'endurcissement : mais il oste nos habitudes vicieuses en nous amolissant par les larmes, les compassions; quand nous refusons de perdre nostre âme dans la piété et pour acquérir l'Esprit du Seigneur, il permet que nous la trouvions si pleine de destresses que sa conservation ne nous est plus chère, et que nous la luy donnons volontiers en eschange de ses grâces. Et quand nous nous trouvons esperdus, il nous apprend pour une autre fois à prévoir le temps de sa visitation et le tenir pour précieux, luy aller au-devant avec les lampes de nostre foy bien allumées, et nos reins bien troussez. Certes, puisque le Seigneur requiert ce service de nos âmes, c'est une suffisante occupation pour les rendre heureuses, et pour les divertir de la tristesse selon la chair qui les mine. Certes, le Seigneur nous afflige hors de son service : mais la joye que nous avons à l'aymer et le bénir, est totalement nécessaire. Toute la nature ne vous apporte qu'ennuis, vos pensées qui se dérivoyent sur cet agréable objet, qui vous est maintenant osté, se retournent contre vous et se confondent entre elles. Vous ne pouvez penser à ce que vous avez veu au monde sans plaindre, que la plus aymable des choses que vous y avez veues, n'est maintenant qu'un peu de cendre. Messieurs vos enfans vous présenteront le ressouvenir de la perte de leur aisné, la seurté des petits, et la chère compagnie de sa précieuse et digne sœur. Mais quand vous contemplerez nostre Seigneur, vous verrez à la grande satisfaction, vostre âme

frapée comme la sienne au trenchant de l'espée que la cholère de Dieu a dégaînée : Vous lui présenterez en sacrifice vos entrailles arrachées, et l'obéyssance rendue sur la mort de vostre Isaac. Vous vous recognoistrez vivre en son imitation, exempte de dangereuses douceurs de la terre, preste de recevoir l'éternelle joye pour laquelle nulle disposition ne peut estre trop grande. Vous sentirez appliquer estroitement et profondément dans vos angoisses et dans vos souspirs, ce salut que le Seigneur nous a acquis par son sang, ses cris et ses larmes. Vous mettrez entre ses mains bien seurement et confidemment vostre âme, formant des playes, que le Seigneur de grâce voudra rendre conformes à celles, par lesquelles son âme est allée à Dieu. Et ainsi, le Seigneur vous sera comme à Marthe et Magdeleine une vraye résurrection, puisque comme elle vous l'appellerez et l'invoquerez en vostre dueil. Et comme ceste affliction est extrême en sa nature, aussi espéray-je qu'elle sera l'extrême et la dernière que vous sentirez; et que le Seigneur vous fera cueillir tous les jours nouvelles forces. La tristesse n'a pas esté moindre au cœur des apostres à la seule mention du départ de leur Consolateur temporel, qu'elle est maintenant en vous sur la retraitte que Dieu a donnée en son ciel à vostre bien-aymé; mais comme le Seigneur fit cognoistre aux siens son départ, et la privation des consolations temporelles estre expédiente; ainsi en sera-il en vostre endroit, et vous donnera, comme à eux, pour avantageuse récompense la multiplication de son Esprit, et l'honorable exercice de tesmoigner les biens qu'il vous a faits, queje luy supplie de confirmer, estant, Madame,

Vostre très humble serviteur, VELHIEUX.

A Chastillon, ce 23 d'aoust 1629.

LE MARQUIS ET LA MARQUISE DE LANGEY, ET LEUR FILLE

AU COUVENT ET A LA BASTILLE.

1686.

Les trois extraits de dépêche qu'on va lire, d'après les registres du secrétaire de la Maison du roi, conservés aux archives de l'empire, concernent la famille de Langey, c'est-à-dire le marquis René de Courdouan, sa seconde femme, Diane de Montaut-Navaille, et leur fille née en 1663 ou

1667 (Voir les *Mémoires* de Jean Rou, II, 168). On remarquera que la marquise de Langey avait été détenue dans l'abbaye de Penthémont et qu'elle fit sans doute son abjuration dans l'église même de ce couvent, devenu aujourd'hui l'un des temples de l'Eglise réformée de Paris.

A M. de La Reynie.

20e may 1686.

Madame la marquise de Langey ayant fait abjuration à l'abbaye de Panthemon, je vous envoye les ordres de Sa Majesté pour la faire sortir, et pour y mettre en même temps sa fille, qui est aux Récollettes, et un autre ordre pour faire remettre la dame Paul, qui est aux Nouvelles-Catholiques, entre les mains de son mary.

A M. de La Reynie.

26e juin 1686.

..... J'ay expédié les ordres du Roy pour permettre à Madame de Langey de voir son mary à la Bastille et de retirer sa fille de Panthemon.

Au sieur de La Noux.

18e septembre 1686.

Le roy veut bien que Madame la marquise de Langey voye son mary; mais Sa Majesté ne veut pas qu'elle couche à la Bastille.

STANCES SUR LES DRAGONNADES.

1688.

Dans un vieux cahier jauni par le temps, recueil manuscrit contemporain des dragonnades, et qui porte sur sa couverture ces mots : *Don de M. Bouquet, diacre en l'église de Dieppe*, nous avons trouvé, entre autres, une pièce de vers remarquable par les sentiments qu'elle exprime. La voici :

Sur la victoire prétendue des dragons à la fin de l'année 1685.

Nostre Dieu ne dort pas, ainsi qu'il vous le semble!
N'en doutez point, dragons, vous aurez vostre tour.
Dieu nous peut bien un jour relever tous ensemble
Et vous exterminer tous en un mesme jour.

Ne triomphez pas tant de toutes vos victoires;
C'est presque temps perdu; n'en faites point de bruit,
Car on n'a pas sujet de tirer de la gloire
Quand l'œuvre qu'on a fait n'a produit aucun fruit.

Celui qui par vos mains donne au Roy des victoires,
Maintenant l'équité qu'un juste droit prescrit,
Nous donnera aussy de vaincre pour sa gloire
Quand la chair se rebelle à l'encontre l'esprit.

Forcer de hauts rempars, emporter par surprise,
Cela peut compéter avec l'humain effort.
Mais contre un grand Michel, protecteur de l'Eglise,
Ny ange ny dragon n'est jamais le plus fort!

LETTRE DES RÉFORMÉS CAPTIFS EN FRANCE

AUX MINISTRES RÉFUGIÉS A L'ÉTRANGER.

1686.

Nous avons reçu de M. de Ganzenbach, et par les soins de M. Bungener, l'intéressante communication qui va suivre. Elle est tirée des manuscrits de Berne dits *Frankreich-Bücher*, t. II, anno 1537-1711, pages 549-560, et a pour titre : *Correspondance de plusieurs réfugiés avec les réformés prisonniers en France.*

« La personne à laquelle cette lettre a été adressée, est-il dit dans une note que nous traduisons de l'allemand, n'est pas connue. On ignore de même si elle a été imprimée ou répandue seulement par des copies.

« Déjà le 17 décembre 1683, par conséquent longtemps avant la révocation de l'Edit de Nantes, Berne avait résolu d'ouvrir son pays à 56 réfugiés qui se trouvaient à Genève (Livre des missives allemandes, nº XXVII, fol. 159.) A ce sujet on écrivit ce qui suit à Genève : « Nous pensons, chers voisins et fidèles confédérés, que vous pourriez en garder six dans votre « ville et qu'il serait bon d'en choisir des différentes provinces, afin qu'ils « puissent vous tenir au courant de ceux qui désireraient également trouver asyle chez vous. Nous avons l'intention de recueillir aussi six des « plus anciens d'entre eux dans notre capitale et de répartir les autres dans « diverses localités de notre territoire; de sorte qu'il y en aurait 12 à « Lausanne, 8 à Morges (?) et ses environs; 2 à.....; 2 à Rolle, Vevey (?), « 8 à Iverdun, 6 autour de Petterlingen, 8 aux environs de Milden,

« 2 à L., 2 à....., etc.» (D'après l'*Evangel. Abschid*, Bade. Johanni 1685.)

« Reçu de Berne subsides de la collecte évangélique.

« M. Bermond, ministre. M. Chion, ministre.

« M. Laurent, ministre. M. Mouton, ministre.

« M. Rebout, ministre en condition.

« M. Fayson, ministre en condition.

« M. De la Serre, proposant en condition.

« La lettre ci-après aurait-elle été adressée à quelqu'un de ces personnages? »

Voici le document dont il s'agit.

Lettre écrite à un François réfugié en Suisse, auquel on a adressé celle que les réformez captifs en France écrivent aux ministres réfugiez.

Dans l'impuissance où nous sommes, Monsieur, de pouvoir faire imprimer la lettre que nous vous adressons, ny même d'en faire plusieurs copies sans beaucoup de danger, on a cru qu'on ne pouvait mieux faire que de l'envoyer à quelque personne qui fût hors du royaume, et à une personne qui eût autant de piété que de zèle pour la gloire de Dieu et pour le bien de son Eglise, que vous en avez. Nous espérons que nous ne nous serons pas trompez dans le choix que nous avons fait de vous, et nous vous conjurons, au nom de Dieu, de communiquer cette lettre à autant de ministres que vous pourrez, et d'en envoyer des copies en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et en Suisse. Comme il nous a fallu servir du copiste que nous avons pu trouver, il faut que vous vous donniez la peine de faire faire une copie exacte et correcte avant de la faire imprimer, ce que nous vous conjurons de faire au plutôt de la part du Dieu vivant et pour l'intérêt de vos chers frères qui sont dans le plus pitoyable état qu'on puisse l'imaginer et qui vous demandent cette grâce, la larme à l'œil. Si nous pouvons disposer de notre copiste, nous envoyerons une autre copie à quelque autre de nos amis, afin que l'une ou l'autre vous soit rendue. A Dieu, Monsieur, ne nous oubliez pas dans vos prières.

Lettre des réformez captifs en France aux ministres réfugiez en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et en Suisse et autres lieux. Du 29 *mars* 1686.

Messieurs et très honorez Pères, nous vous sommes infiniment obligez de la grâce que vous nous avez faite de nous écrire plusieurs

lettres pour nous consoler dans nos afflictions; nous pouvons vous assurer que, parmy ce torrent d'afflictions, de persécutions et de misères qui nous accablent de tous costez, ce nous est une grande consolation de voir que nos chers pasteurs se souviennent encore de nous, qu'ils prennent part à nos maux et qu'ils essayent de verser du baume sur nos playes. Mais, nos très chers pères, est-ce là tout ce que vous pouvez faire pour vos pauvres enfans! Nous avez-vous abandonnez pour jamais! Vos entrailles ne s'émeuvent-elles pas lorsque vous pensez au pitoyable état où vous nous avez laissez, dans lequel nous n'avons ny signes, ny prophéties, ny personne qui nous dise jusques quand? La charité et le devoir de vos charges ne vous obligeroient-ils pas à risquer tout pour venir consoler de vive voix et par de bons exemples tant de fidelles qui sont exposez à la plus dangereuse persécution qui ait jamais été. Comment rendrez-vous conte, permettez-nous de vous le demander, nos très chers pères, comment rendrez-vous conte au souverain Juge du ciel et de la terre des troupeaux qui avoient été mis à votre conduite? Le grand Dieu se contentera-t-il de la réponse que vous pouvez luy faire, que vous les avez abandonnez pour sauver vos vies auxquelles les persécuteurs en vouloient principalement. Quoy! ne vous souviendrez-vous plus de cette maxime incontestable que Jésus-Christ enseigne à ses disciples et laquelle nous vous avons sy souvent ouï prescher, que les véritables pasteurs doivent donner leur vie pour leurs brebis, et n'apréhendez-vous pas les terribles menaces que Dieu fait à ceux qui auront fait lâchement son œuvre! Je suis vivant, dit le Seigneur l'Eternel, si je ne fais justice de ce que mes brebis ont été exposées en moy et de ce que mes brebis ont été exposées en proye pour être dévoréesde toutes les bêtes des champs à faute de pasteurs, et de ce que mes pasteurs n'ont point recherché mes brebis, mais que ces pasteurs se sont repeus eux-mêmes et n'ont point fait paître mes brebis; pourtant, vous pasteurs, écoutez la parole de l'Eternel: Ainsy a dit le Seigneur l'Eternel, voici j'en veux à ces pasteurs et redemanderai mes brebis de leurs mains. Ne nous dites pas, nos chers pères, que vos peuples étoient des ingrats, et que ce sont eux en partie qui vous ont chassez. Il est vrai que, parmi ce grand nombre de personnes qui composent l'Eglise extérieure de Dieu, il y avoit des hypocrites, des lâches, des temporiseurs, des gens vendus à péché; mais il est vrai aussi que, parmi cette quantité de paille, il y avoit du grain, et du bon grain,

que vous ne deviez pas laisser perdre ; il y avoit encore un grand nombre de fidelles qui n'ont pas pris la marque de la bête, ny en leur front, ny en leurs mains, qui n'ont pas fléchi les genoux devant Bahal, et que ny la faiblesse de leurs pasteurs, ny les tristes exemples qu'ils ont devant leurs yeux, ny toute la fureur de leurs persécuteurs ne pourroient jamais séparer de la profession pure et véritable de l'Evangile; il est constant qu'une grande partie de ceux qui ont succombé, ne l'auroient pas fait, et se seroient généreusement exposez à tout souffrir, si ceux qui leur doivent servir d'exemple leur en eussent montré le chemin; quelle raison alléguerez-vous donc pour justifier votre conduite? Sera-ce le conseil que Jésus-Christ donne à ses disciples : Lorsqu'on vous persécutera en un endroit fuyez en l'autre? Alléguerez-vous l'exemple de plusieurs saints, et même de saint Paul! Que ces excuses seroient faibles, nos très chers pères : il faut céder en quelque manière à la violence du torrent, et se mettre un peu à côté, pour ainsi dire, pour éviter la fureur, cela est vray, mais les véritables pasteurs de l'Evangile ne doivent jamais si fort s'éloigner de leurs brebis, qu'ils ne soient toujours prêts, et en état de donner du secours à celles qui en ont besoin, deut-il leur en coûter la vie. C'est ainsy qu'en ont usé les bienheureux apôtres, et une infinité d'autres saints qui les ont suivis; ils ont évité la fureur de leurs ennemis, autant qu'ils l'ont peu faire, sans blesser leur conscience et le devoir de leurs charges; saint Paul s'est fait descendre dans une corbeille par-dessus les murailles de Damas; saint Polycarpe à la pressante sollicitation de ses amis s'est caché pendant trois jours dans une grange, et saint Cyprien s'éloigna pour un tems de Carthage, pour n'attirer pas sur cette Eglise le feu de la persécution; mais ny ceux-cy ny les autres, n'ont pas été se cacher aux extrémités de la terre, pour y rester comme des serviteurs inutiles, et enfouir le talent que Dieu leur avoit donné; ils n'ont jamais entièrement abandonné leurs troupeaux, et lorsqu'il a été nécessaire, ils se sont généreusement présentez au martyre et ont sélé de leur sang, la vérité qu'ils avoient prêchée; est-il possible que parmy un sy grand nombre de ministres qu'il y avoit en France, il ne se soit pas trouvé un autre Moïse, pour se mettre entre Dieu (justement irrité) et le peuple, et luy dire : Seigneur, pardonne à ce peuple-cy, ou efface-moy de ton livre de vie! Est-il possible qu'il ne s'en soit pas trouvé un seul qui ait eu assez de fermeté et de zèle, pour nous servir

d'exemple, et qu'il s'en soit trouvé plusieurs, qui ont été assez lâches, que de trahir Jésus-Christ d'une manière aussy infâme que le traître Judas! Bon Dieu, qui l'aurait cru au simple commandement d'un homme, et d'un homme, qui pour parler dans les termes de l'Esprit de Dieu, n'est que poudre et qui malgré toute sa grandeur, retournera bientôt en poudre! — Tous nos pasteurs nous ont abandonnez à la rage du démon, sans qu'il s'en soit trouvé un seul, qui ait osé répondre aux puissances de la terre, qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Jugez vous-mêmes, nos très chers pères: que peuvent penser, et que doivent devenir de pauvres malheureux qui se voyent trahis par plusieurs de leurs conducteurs et abandonnez généralement de tous les autres; après de tels exemples faut-il s'étonner sy presque tout a ployé à la fureur des dragons et aux ruses des missionnaires? Nous vous conjurons donc au nom de Dieu, mes très chers pères, de reprendre du zèle, et s'il vous reste quelque sentiment de piété et d'honneur, de ne nous laisser plus en proye aux piéges de Satan, et de venir pour tâcher de sauver le résidu de la maison d'Israël; ce n'est pas le tems de crier à plein gosier, il est vray, mais c'est le tems de demeurer cachez dans les déserts, dans les fentes des rochers et dans les bois, à l'exemple des premiers chrétiens et de nos bienheureux pères au tems de la Réformation. Si Dieu vous veut appeller au martyre, vous aurez la douce consolation, de vous être fidèlement acquittez du devoir de vos charges, d'avoir imité Jésus-Christ et tant de saints martyrs qui ont été ses imitateurs, d'avoir édifié cette grande multitude de témoins qui vous environnent; d'avoir un grand nombre de fidelles, qui suivront votre exemple, et qui donneroient leur sang avec joye, pour être la semence de l'Eglise, et enfin d'avoir courageusement donné vos vies, pour retenir dans la France, l'arche de l'alliance, cette arche que vous avez malheureusement abandonnée à la fureur des Philistins, et que nous tâcherons d'y retenir, et conserver, quand il nous en devroit coûter la vie, comme il a déjà fait, à quelques-uns de nos frères, dont le sang crie, non-seulement vengeance devant Dieu, mais vous accuse de peu de fermeté et de zèle à la face des hommes et des anges. — Nous sommes persuadez que sy Dieu avoit voulu transporter son chandelier hors de ce royaume, il en auroit ouvert la porte et facilité la sortie à une infinité de bonnes âmes qui y sont restées; ainsi ne croyez pas, nos très chers pères, que nous suivions

le conseil que vous nous donnez de vous suivre dans votre fuitte, nous ne le suivrons pas; on nous a démoli nos temples, nos pasteurs nous ont abandonnez, on nous a ôté nos biens, et la liberté à plusieurs : qu'importe? les bois et les forêts, les antres et les cavernes nous servent de temples, la sainte Parole de Dieu que nous avons entre nos mains, nous est un flambeau à nos pieds, et une lumière à nos sentiers; Dieu donne même au plus idiot d'entre nous, la langue de bien appris pour expliquer sa Parole; à la place des biens qu'on nous a ravis, nous possédons déjà la perle de grand prix, que nul ne peut nous ôter. Au reste, nous ne doutons point de la charité que nos frères exercent à vos égards, et nous croyons aisément que vous trouvez beaucoup de douceur à pouvoir fréquenter publiquement et sans crainte les exercices de piété et chanter à haute voix les louanges de Dieu; mais que cette douceur est peu de chose, en comparaison de la sainte joye, que nous ressentons, lorsque dans la nuit, à la clarté de mille flambeaux célestes, et pendant que toute la nature semble ensevelie sous des épaisses ténèbres, nous nous trouvons dans quelques bois, à nous entretenir de la sainte Parole de Dieu et entonner ses divins cantiques, et entendre de tous côtez, les échos répéter après nous les louanges de l'Eternel; notre joye est sy grande, qu'il nous semble que les anges se mêlent à nos divins concerts, ouye les anges, et ce n'est peut-être pas tout une chymère, comme on a voulu faire accroire. Plût à Dieu, nos très chers pères, que notre zèle eût été aussy ardent, lorsque nous pouvions ouïr la Parole de Dieu avec cette liberté dont vous nous parlez, nous aurions sans doute fléchy la colère de notre Dieu, il n'auroit pas versé sur nos pauvres Eglises les phioles de son indignation; que nous serions heureux sy nous avions nos chers pasteurs, nos chers pères dans nos saintes assemblées. Revenez donc, nos chers pères, nous vous en conjurons par les entrailles de la miséricorde de Dieu; nous vous en conjurons par cette charité fraternelle qui nous unit les uns les autres; nous vous en conjurons enfin pour votre propre intérêt, car ne vous flattez point, nos chers pères, vous le savez mieux que nous, sy vous ne le faites, la délivrance ne manquera pourtant pas d'arriver à l'Eglise de Dieu, mais vous et la maison de vos pères périrez, car malheur sur les pasteurs, qui dissipent et détruisent le troupeau de ma pâture, dit l'Eternel; c'est pourquoy ainsy, a dit l'Eternel, le Dieu d'Israël, touchant les pasteurs qui paissent mon peuple, vous avez dissipé mes

brebis, et les avez déchassées, et ne les avez point visitées. Voicy, je m'en vay visiter sur vous la malice de vos actes, dit l'Eternel, et je rassembleray le reste de mes brebis de tous les pays ausquels je les aurays déchassez et les feray retourner à leurs parcs, et elles fructifieront et multiplieront; j'établirai aussy sur elles des pasteurs, qui les paîtront, tellement qu'ilz n'auront plus de crainte et ne s'épouvanteront point, et il n'en manquera pas, dit l'Eternel. Nous espérons choses meilleures de la part de vous, nos très chers pères, et nous finissons ici, car vous savez incomparablement mieux que nous tout ce qui se pourroit dire sur cette matière; nous vous demandons pardon si la douleur où nous sommes, nous a peut-être fait sortir du profond respect que nous devons à nos chers pasteurs, quoyque la plupart semble avoir renoncé à ce droit en le disant dans leurs écrits: un tel cy-devant ministre d'une telle Eglise, comme s'ils ne l'étaient plus. Avant que de finir nous vous conjurons encore une fois au nom de Dieu qui vous a honorez du saint ministère, de ne plus déshonorer cette sainte charge, par une retraite honteuse, d'avoir pitié de tant de pauvres âmes faibles et chancelantes qui sont sur le bord du précipice et qui y tomberont infailliblement, s'il ne vient quelqu'un qui leur tende la main et leur montre par son exemple le chemin de martyre; d'avoir pitié de tant de pauvres enfants, que ny les promesses flatteuses des missionnaires, ny les menaces forcenées de leurs lâches pères, ny la furreur des soldats ne sauroient contraindre d'aller à la messe, enfin d'avoir pitié de tant pauvres malheureux qui ont renié Jésus-Christ de bouche, qui recognoissent la faute qu'ils ont faite, qui en sont au désespoir, qui n'osent presque pas se présenter devant Dieu, pour luy demander pardon d'un crime qu'ils croyent irrémissible et dans ce monde et dans l'autre, et qui sont dans un état de mort et de damnation, à faute de quelqu'un qui leur fasse connoître les proffondeurs de la miséricorde de Dieu, et qui leur inspire une forte résolution de se retirer au plutôt de cette abysme de misère, et de s'exposer généreusement à tout ce que la rage de leurs ennemis, et du démon leur pourra faire souffrir. Continuez à prier pour nous, nos très chers pères, et nous prierons pour vous. Qui sait enfin sy le grand Dieu ne se laissera pas enfin toucher à nos larmes, à nos soupirs et à nos prières, et s'il n'abrégera pas le jour de la tentation! A ce grand Dieu Père, Fils et Saint-Esprit soit honneur et gloire aux siècles des siècles. Amen.

JACQUES MUYSSON, CONSEILLLER AU PARLEMENT DE PARIS

RÉFUGIÉ A LA HAYE.

1690-1697.

Divers papiers intéressants provenant de la famille d'un ancien conseiller au parlement de Paris, réfugié en Hollande après la révocation de l'Edit de Nantes, nous ont été naguère envoyés de ce pays. Ils concernent particulièrement Jacques Muysson, sieur du Toillon, etc., neveu de l'académicien Conrart, né en 1646 et marié en 1672 à Anne de Rambouillet, fille du sieur de la Sablière. M. Haag, n'ayant pu connaître la date exacte de sa mort, dit dans son article de la *France protestante*, « qu'il mourut avant 1704. » En effet, une lettre de sa veuve écrite, le 12 décembre 1697, à Ezéchiel Spanheim (voir ci-dessus, p. 104) et que nous publierons aujourd'hui, nous apprend qu'il avait terminé ses jours dès cette même année 1697.

Nous donnerons encore ici le texte de son testament dont nous trouvons parmi nos papiers une minute écrite et signée de sa main.

A. M. Spanheim, ministre d'Estat de son Altesse électorale de Brandebourg.

La Haye, le 12 décembre 1697.

Je ne puis m'empescher de vous faire part, Monsieur, de la perte que j'ay faite de M. Muisson depuis trois mois. Je suis persuadée que vous ne l'avez pas sçue et je me flatte que Madame Spanheim m'auroit témoigné quelque bonté dans mon malheur, puisqu'elle en a toujours eu pour moy et que je n'ay rien fait qui ait pu la diminuer. Mais comme j'ay appris que vostre mérite vous avoit fait nommer ambassadeur en France et que je vous vois par là plus en estat que jamais de me sortir de la petite affaire que nous avons ensemble, je prends la liberté, Monsieur, de vous supplier très humblement de vouloir penser à moy. Je sçais que vous nous avez payé au commencement de cette année les intérêts et une partie du principal, et nous avons regardé cela comme un plaisir que vous nous fesiez, parce qu'alors nous en avions un grand besoin; je puis vous dire avec vérité que je vous en aurois à présent une véritable obligation si vous me fesiez l'affaire, puisque je dois, que je suis très mal à mon aise, et que par la paix je suis hors d'espérance non-seulement de rentrer dans notre bien, mais aussi d'en jouir.

M. Muisson m'a fait l'honneur de me donner par son testament tout ce que nous avons hors de France, et aussi de me nommer tutrice de nos enfans. Ainsi, Monsieur, j'ay toutes les qualités qu'il faut pour vous donner une quittance valable et vous remettre les papiers dont vous auriez besoin pour finir. Je ne vous parle point des intérêts; je sçay qu'ils sont payés jusques au mois de mars de cette année; mais pour le capital, au nom de Dieu, Monsieur, tâchez de me payer le tout, ou du moins une partie, il ne reste plus que quatre mille et quelques livres monnaie de France, cela va à peu de chose monnaie d'ici. Je suis persuadée que si vous voulez avoir un peu de bonté pour moy vous le pouvez faire dans cette occasion. Je vous le répète encore, Monsieur, je suis en estat de vous avoir la mesme obligation que si vous me le donniez. J'espère, Monsieur, que vous me ferez l'honneur de me répondre et de me croire avec tout le respect que je vous dois, Monsieur, votre, etc.

Permettez-moy, Monsieur, d'assurer Madame Spanheim de mes très humbles respects.

Testament.

Aujourd'huy . . . . . 1690, moy soussigné sieur Jacques Muysson, seigneur du Taillon, Rieux, Bailleul et Barré, conseiller au parlement de Paris, et présentement demeurant à la Haye en Hollande, considérant les accidens qui peuvent journellement arriver à ceux qui sont d'une santé des plus robustes, et me sentant sain de corps et d'esprit pour déclarer ma dernière volonté, —je déclare avant toutes choses, que je demande pardon à Dieu de tout mon cœur de toutes les fautes et péchez que j'ay commis pendant le cours de ma vie, contre sa Majesté souveraine, et notamment du péché énorme que j'ay commis en signant que je me rangeois à l'Eglise romaine, dont je le supplie, par le sang de son Fils Jésus-Christ, mon unique Médiateur envers luy, de ne me le point imputer, mais de me faire grâce et miséricorde, et de me recevoir en son paradis lorsqu'il le trouvera à propos. Et parce que je désire faire voir la confiance que j'ay en la vertu et sage conduite de ma très chère et bien aymée femme dame Anne de Rambouillet, je la nomme seule tutrice des enfans que nous avons, estant persuadé qu'elle les gouvernera de manière qu'elle en acquerra la louange de tout le monde. A cette fin, j'exclus messieurs

les administrateurs de la chambre des orphelins de cette ville de la Haye, et ceux des autres lieux où je pourrois décéder, et les prie de ne s'ingérer en aucune fasson en ce qui regarde la conduite et l'administration des personnes et biens de mesdits enfans. Et d'autant que je ne puis avoir assez de bien en ce païs pour satisfaire au payement de la dot que j'ay receue de ma femme dame Anne de Rambouillet, ni aux autres conventions portées par mon contract de mariage, je la laisse en liberté d'exercer tous ses droits, tels qu'ils puissent estre ainsi et comme elle avisera estre le plus expédient pour elle. Que si néantmoins elle croit se pouvoir porter mon héritière, je la nomme et institue (sc. dame Anne de Rambouillet) mon héritière en tout ce qui pourroit m'appartenir en ce païs, à la charge de donner à nos enfans leur légitime, qui sera réglée suivant les loix de ce païs : n'entendant pourtant pas la contraindre en aucune manière d'accepter mon hérédité, mais au contraire luy laissant la liberté de prendre la qualité d'héritière quand et en quel temps elle le trouvera à propos pour n'estre point inquiétée par personne qui se prétendroit estre mon créancier, soit pour raison de douaire ou autres choses. Je la prie de faire faire un service après ma mort. Il suffira qu'elle le fasse sous signature privée en présence de Me François Morin, seigneur du Sendat, et de Me Jacques de Dompierre, seigneur de Jonquières, mes beaux-frères, en cas qu'ils soyent vivans, ou l'un d'eux, lors de ma mort, ou qu'ils demeurent au lieu où je seray décédé, sinon elle pourra choisir deux de nos amis sages et vertueux, en présence de qui ledit inventaire se pourra faire. Je ne nomme point Me Adam de la Basoge, baron de Heuqueville, ni Me Théodore le Coq, seigneur des Moulins et de Saint-Léger, mes autres beaux-frères; non pas qu'ils ne rendissent volontiers ce service à madite femme, mais seulement parce qu'ils ne demeurent pas ordinairement à la Haye, et pour leur éviter la peine de faire aucuns voyages. Je nomme aussi ladite dame Anne de Rambouillet, ma chère femme, exécutrice de mon présent testament, que je déclare estre ma dernière volonté, et veut et entend qu'il soit exécuté de point en point, soit comme disposition testamentaire ou codicillaire, cassant et révoquant tous autres testamens ou codicilles que je pourrois avoir faits, encore qu'ils continssent clause dérogatoire, dont je ne me souviens pas à présent. Je déclare aussi que j'ay écrit ce présent testament de ma propre main sur une feuille de papier marqué

de trois livres pour le rendre plus authentique, et facille à exécuter. Fait à la Haye le jour et an que dessus, et ay signé.

JACQUES MUYSSON.

DEUX ABJURATIONS A SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

TANEGUY LE FÈVRE ET MARIE GUENON DE BEAUBUISSON.

1710-1713.

Il existe aux archives de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois un petit registre in-4° intitulé : *Registre des abjurations faites dans l'église royale et paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois*, *commencé en novembre* 1699. Il contient 78 actes, parmi lesquels on remarque les deux suivants.

18 mars 1710. Marie Guenon de Beaubuisson, âgée de 24 ans, née à Saintes, fille de Pierre Guenon, sieur de Beaubuisson, et de Jeanne Garnier, demeurant à l'hôtel d'Uzès, a abjuré en présence de haute et puissante dame Charlotte-Madeleine Franclieu, épouse de très haut et très puissant seigneur messire François-Charles de Crussol, comte d'Uzès et de Montausier, maréchal des camps et armées du Roy, et de Marie-Thérèse de Saint-Just, comtesse de Miremont.

L'an 1713, le mercredy 4e d'octobre, Taneguy Le Fèvre, âgé de 55 ans, natif de Saumur, diocèse d'Angers, cy-devant prêtre anglican, demeurant à présent dans le cloître Saint-Nicolas, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, a fait volontairement et sans contrainte abjuration de l'hérésie dans laquelle il a vécu, et ce, entre les mains de M. Estienne, prêtre-curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et en présence de M. André Dacier, bibliothécaire du cabinet du Roy, de dame Anne Le Fèvre, épouse de mondit Sieur Dacier, et de messire Barthélemy Maingret, prêtre habitué de laditte paroisse, lesquels ont signé :

TANEGUY LE FÈVRE. — DACIER. — A. LE FÈVRE.
DACIER. — LABROUE, *curé*. — MAINGRET.

Il s'agit ici du frère de la célèbre Madame Dacier. Cette apostasie lui valut, au mois de janvier 1715, une pension de 2,000 livres. Il mourut à Saumur, le 18 décembre 1717.

LETTRE D'UN BÉNÉDICTIN DE LA GRACE

CONVERTI AU PROTESTANTISME.

1744.

Cette lettre, qui révèle un fait de conversion remarquable quant au personnage et à l'époque, nous est communiquée par M. Camille Rabaut, de la part de M. Lourdes. Elle est pleine d'effusion et de reconnaissance, et renferme sur Paul Rabaut quelques détails précieux, faisant saisir au vif l'infatigable activité de cet apôtre moderne, auquel, après Dieu, les Eglises réformées de France durent leur résurrection.

Lettre d'un bénédictin de la Grâce à M. Paul, ministre de Nismes.

Monsieur et très honoré frère, quelque désir que j'aie toujours eu de vous assurer de mes très humbles respects depuis mon départ, je n'ai jamais pu me donner cette satisfaction, qu'à mon arrivée à Lausanne, faute de savoir votre adresse. La charité que vous avez eue pour moi, et les bontés dont vous m'avez comblé en France exigent une reconnaissance des plus marquées, et je serois le plus ingrat des hommes si j'oubliois vos bienfaits. Je vous regarde comme l'instrument dont Dieu s'est servi pour m'affermir de plus en plus dans les sentimens de la religion que je me feray toujours gloire de professer au prix de ma vie. Votre zèle se montra surtout lorsque vous dissipâtes les soupçons que bien de personnes avoient contre moy, et je vis avec joie l'impression que font sur votre esprit ces paroles de saint Paul : *La charité ne demeure point soupçonneuse.* Vous vous faites gloire de marcher sur les traces de celui dont vous portez le nom; le même zèle dont ce saint apôtre fut pénétré, vous pénètre vous-même, et je suis frappé jusques au fond du cœur de ce que vous faites en ma faveur; je ne sçaurois assez vous en remercier, de même que toutes les pieuses personnes qui sont dans votre Eglise de Nismes et qui m'ont fait tant de bien. Je ne puis m'empêcher d'arroser ce papier de mes larmes lorsque je pense à l'attention qu'ont eue pour moi les chers frères de Nismes et les chères sœurs et une infinité d'autres qui ont tendu si charitablement leurs bras. Je prie nuit et jour le Seigneur, notre bon Maître, pour vous et pour tous vos très chers frères en Jésus-Christ, qu'il vous comble de plus en plus de ses grâces et qu'il vous soutienne contre les assauts que

les ennemis de saint Evangile veulent vous livrer. Ce sont là mes vœux et mes souhaits les plus ardents. Présantez, je vous prie, mes très humbles respects à toutes les âmes fidelles parmy lesquelles je n'oublie pas M. K. Que je serois heureux d'avoir les talens que vous avez et les grâces dont Dieu vous comble; alors rien ne pourroit m'arrêter pour retourner vers vous, mes frères, et partager avec vous les travaux, sous le poids desquels je crains que vous succombiez par la faiblesse de votre corps; mais Dieu, qui vous a conservés si miraculeusement jusques ici, ne vous ôtera point, dans sa miséricorde, à votre cher troupeau.

J'ai été receu parfaitement bien et au delà de ce que je pouvois espérer de tous nos Messieurs, tant de Genève que de Lauzanne, et en particulier de ceux auxquels vous eûtes la bonté de me recommander. Je seray toujours fidelle à suivre leurs salutaires conseils et je me flatte que vous n'aurez pas lieu de vous plaindre de ma conduite. Je dois partir au premier jour pour Berne où je dois faire mon abjuration des erreurs de l'Eglise romaine; priez pour moy le Seigneur de me faire réussir dans ma sainte et louable entreprise. M. le professeur Lullin, de Genève; M. Pitel, et M. Résier, et d'autres personnes de considération m'ont bien recommandé à Lauzanne; J'ai été présenté a ces Messieurs par une dame de dinstinction qui, non contente de me regarder comme son propre enfant, a bien voulu m'honorer de son estime et de sa protection. Si elle ne m'avoit pas expressément ordonné de ne pas dire son nom, je le ferois avec plaisir, puisque je n'ay rien de caché pour vous. J'aurai l'honneur de vous écrire plus au long dans la suitte, et prendrai la liberté de vous informer plus exactement de ma destinée, ce qui sera après mon arrivée à Berne. En attendant, je vous supplie de m'honorer de votre protection et de me recommander aux ferventes prières du troupeau dont vous êtes le digne chef.

UNE CONVERSION AU PROTESTANTISME A BÉDARIEUX

AU XVIIIe SIÈCLE.

1765.

Les nombreuses abjurations extorquées aux protestants de France, tantôt par les séductions de la cour, tantôt par les missions bottées, n'ont sans

doute rien qui surprenne, et l'on est plutôt étonné qu'elles n'aient pas été plus nombreuses encore. Mais ce qui est réellement inattendu, c'est une abjuration de catholique et une conversion à l'Eglise réformée du Désert. En voici un exemple remarquable, dont M. Trial nous a communiqué le procès-verbal. Cette abjuration fit, nous dit-il, une sensation prodigieuse à Bédarieux.

[Sur papier au timbre de la généralité de Montpellier.]

L'an 1765 et le 23 décembre, je soubsignée, Jeanne Belliard, femme de Pierre Ricoteau, teinturier, habitant la ville de Bédarieux, diocèse de Béziers, déclare que je suis issue de parents catholiques-romains, instruite et élevée dans leur religion, que je l'ay professée jusques à l'âge de vingt-sept ans et que j'avois résolu d'y persévérer jusques à ma fin, croyant y pouvoir faire mon salut; mais que m'estant trouvée dans des circonstances à reconnoître que j'étois dans l'erreur, que cette Eglise où je croyois pouvoir me sauver ne conduit rien moins qu'à la perdition éternelle par les dogmes damnables qu'on s'oblige de croire et le culte idolâtre qu'on y fait pratiquer; que, d'un autre côté, je reconnus la religion protestante pour être la voye sûre du salut, celle que Jésus-Christ et ses apôtres ont enseignée et que les premiers chrétiens ont suivie, religion pure dans ses vérités, simple et naturelle dans ses pratiques, en vertu de ces connaissances que j'ai acquises par la lecture de l'Ecriture sainte et des ouvrages de controverses qui m'ont été mis en mains, je me suis sentie obligée en conscience, et non par aucun motif humain, de renoncer et d'abjurer mon ancienne religion pour m'attacher à celle que Dieu m'a fait connoître être la véritable. Sincèrement repentante des erreurs où j'ai été, j'implore de tout mon cœur la miséricorde de cet Etre suprême pour en obtenir le pardon. Il ne me le refusera pas, parce que j'étois dans l'ignorance, et dès à présent j'abjure ces erreurs et les déteste, promettant devant ce Dieu qui connoit le cœur et qui doit nous juger un jour, de vivre et de mourir désormais dans la profession de la religion protestante, et de suivre Jésus-Christ en prison et à la mort, ou de m'exposer à tout souffrir plutôt que de la renier, priant Dieu de seconder mes foibles résolutions et de me soutenir en tout tems par sa grâce et pour l'exécution de cas dessus. J'ai prêté serment les mains sur la sainte Bible, en présence du pasteur et des anciens de la dite ville de Bédarieux, et me suis signé avec eux.

JEANNE BELLIARDE.

GACHON, *pasteur*; L. VORS, J. LIRE, M.-JEAN LAPIERRE, P. TONGAS, DOURIECH, DUMAS.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

LES DESCENDANTS DE LA FAMILLE DE MAJENDIE

RÉFUGIÉS EN HOLLANDE ET EN ANGLETERRE.

Bernard de MAJENDIE, pasteur de l'Eglise d'Orthez, et qui vivait encore en 1661, eut deux fils : *André*, né en 1601, qui était en 1637 pasteur de l'Eglise de Navarreins, et *Jacques*, qui était à cette même date pasteur de l'Eglise de La Bastide qu'il desservait déjà en 1626. Nous n'avons point de documents sur la descendance de ce dernier; nous ne nous occuperons donc que de celle d'André.

André de Majendie, devenu pasteur de l'Eglise de Sauveterre, fut chargé en 1667 de prêcher devant le synode provincial du Béarn qui se tint à Nay. « Il alla, dit Benoît, plusieurs catholiques l'écouter, et entre autres des moines et des jésuites. Sa véhémence ne leur plut pas, et ils l'accusèrent d'avoir parlé fort injurieusement des mystères de la religion romaine, et d'avoir prononcé des bouffonneries qui avoient fait rire tout son auditoire. Tout cela n'était au fond qu'une noire et grossière imposture. Ceux qui savent quel est le caractère des ministres n'ignorent pas qu'il n'y a rien qui leur soit plus défendu que la bouffonnerie dans leurs sermons, et on ne croira jamais qu'un homme qui étoit en estime dans sa province eût pris l'occasion d'un synode pour y faire le mauvais plaisant. Mais les témoins qu'on faisoit déposer contre lui ayant accoutumé d'entendre des moines qui se faisoient un grand plaisir de donner à rire à leurs auditeurs, crurent qu'il falloit attribuer le même caractère à un ministre... Le parlement de Pau fit le procès à Majendie, et il fut condamné par un arrêt du 19 décembre à être conduit par le concierge assisté de deux huissiers dans la salle de l'audience, les plaids tenans, et à déclarer étant à genoux, les fers aux pieds, qu'il étoit marri et déplaisant d'avoir avancé dans le prêche par lui fait dans la ville de Nay et écrit dans ses livres remis au procès les discours diffamatoires et sacriléges dont il se trouvoit convaincu, et qu'il en demandoit pardon à Dieu, au roi et à la justice. Puis lesdits livres produits au procès seroient lacérés par le greffier de la cour, et il seroit banni pour six ans du ressort du parlement et interdit à tout jamais de toutes les fonctions du ministère..... » (*Histoire de l'Edit de Nantes*, IV, 163.)

Benoît ajoute que, d'après l'arrêt, les deux livres incriminés étaient intitulés, l'un *Défense de l'Union*, l'autre *l'Enfant flottant*, et M. Haag nous apprend qu'on n'en connaît aucun exemplaire. Heureusement il s'en est conservé un de ce dernier ouvrage parmi ses descendants établis en Angleterre. En voici le titre complet : *L'Enfant flottant*, *ou Sermon fait au sy-*

node de Lembege, le 21 aoust 1661, par A. Majendie, *ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Sainte-Gladie, contre les incertitudes et scrupules inséparables de la communion de Rome. Imprimé par l'ordre du synode en MDCLXI.* Il y a une dédicace à MM. les pasteurs et anciens du synode de Béarn. Le texte du sermon est tiré de l'Epitre aux Ephésiens, IV, 14.

« Majendie prit, dit M. Haag, le parti que tout homme de cœur eût pris à sa place : il abandonna un pays où les tribunaux eux-mêmes se faisoient les serviles et lâches instruments des passions cléricales, et il alla demander un asile à la Hollande. » Il publia encore à Amsterdam, en 1675, un ouvrage dont voici le titre d'après l'exemplaire appartenant à sa famille : *Antibaronius Magendis, seu, animadversiones in annales cardinalis Baronii cum epitome lucubrationum criticarum Casauboni in tomi primi annos 34, — auctore Andrea Magendeo, ecclesiasta Benearnensi. — Amstelodami ex off. Franc. Lammioga et Pauli Warnaer. Anno M C LXXV.* La dédicace porte : *Observandissimis evangelicarum ecclesiarum synedriis et omnibus* ορθοδοξοῖς *theandris, quibus hæc sacra corpora constant copiosam cœli gratiam, cum felicitate perenni.* — Une feuille volante imprimée, jointe à ce volume, contient ce qui suit :

VOTUM AUCTORIS EJUSQUE PRECES AD VIAM VERITATIS ET CLYPEUM.

Christe, viator,
Te peto callem
Quo mihi vitam
Detur adire
Tramite vero.

Tu mihi vita
Crimina pelle,
Omnia diræ
Semina mortis.

Ob tua quinque
Vulnera clemens,
Sanguinis almi
Flumine cordis
Tollito sordes.

Tu mihi callis,
Immo columna
Splendida famæ,
Te duce passim
Læto paternum
Cernere vultum.

Tu mihi verum,
Hæresis error
Te duce per me
Concidat omnis.

Tu mihi scutum,
Protege servum;
Roma feroci
Impetit ira
Huncce ministrum
Numinis alti.

Attamen illam
Non moror umbra
Tectus Olympi.

Hæc tua causa :
Mitte sagittas
Corruat ut mox
Hostis Abaddon.

PATERNA παράκλησις.

Joannem *et* Jacobum *ecclesiastas,* Petrum *et* Andream J. C. Magendeos *filios sibi dilectissimos, et* Jeremiam *nepotem scholasticum, auctor hoc munere donans, salvere jubet.*

Exul magna Babel Boanerges crimina videt,
  Multa quoque in nostro vidimus exilio.
Cæsaris annales hic legimus, omnia cleri
  Dogmata laudantes, quo tueatur, eum
Talia consulibus non arrisere Batavis
  Quorum nos illum carpimus imperio.
Hinc factum ut referem mendacia crebra Baroni
  Quæ mea penna Dei detegit auxilio.
His lectis, clamate, habeat jam Roma pudorem
  Errorum siquidem noxia Roma ferox.
Sint procul a vobis, procul hinc discedite, nati;
  Vestra fides non est, hic ubi cuncta licent.
Vivite felices, veræ fideique tenaces,
  Constanti zelo sacra corona datur.
Sic nati natorum et qui nascentur ab illis
  Perpetuo cultu numinis astra petent.

Une note écrite de la main même d'André Majendie est ainsi conçue : « Je « fus promu au saint ministère le 25 septembre 1626, qui estoit le 25 de « mon âge, car je naquis le 20 d'avril 1601. Je fus envoyé à Moneins où je « servis trois ans, et fus transporté par le synode de Pau, à l'église de « Navarreins où je commençai à prescher et à exercer les autres fonctions « de mon ministère le 1er octobre 1629. »

Il mourut en 1680. Il avait épousé Marie Dejorad et avait eu d'elle quatre fils : 1° *Jean*, 2° *Jacques*, 3° *Pierre*, 4° *André*.

Jean, demeuré pasteur en France, a encore aujourd'hui, paraît-il, des descendants près de Sauveterre (Basses-Pyrénées). Il mourut à l'âge de 50 ans, en 1688. Son fils a ajouté à la note de son aïeul André, qui vient d'être citée, ces lignes qui complètent ce que nous avons déjà dit de lui : « Mon « grand-père s'étoit glorieusement acquitté de son devoir dans l'exercice « de son ministère, soit par la prédication, soit par les souffrances aux« quelles il a été exposé pour le maintien de la vérité céleste, — ayant souf« fert quatre mois de prison dans la ville de Pau, et passé la mer à cause « de son bannissement à l'âge de 66 ans. Et étant revenu d'Amsterdam « après avoir y demeuré 7 ou 8 ans, il a rendu l'âme à son Dieu-Père, le « 14 avril 1680, par une mort aussi douce que sa vie avoit été sainte, « étant admiré de tout le monde durant tout le cours d'une maladie de près « 5 mois, par les exhortations continuelles à la persévérance en la foi et « par les méditations saintes et célestes. Il a été un exemple de vertu et de « piété durant toute sa vie, et de constance en mourant. Dieu nous fasse la « grâce de l'imiter et de profiter de son instruction !

« M. Jean de Majendie, mon père, fut aisné de cet illustre; mort après « avoir imité la constance de son père et souffert avec une résignation exem-

« plaire l'exil auquel le roi l'avoit condamné comme les autres ministres de « l'Eglise supprimée le 4 du mois de février 1685, s'endormit en Seigneur le « 1er septembre 1688 dans son banissement à Lapretie, en Armagnac, où « il fut honorablement enseveli par les principaux du lieu. Il ne survécut « pas longtemps à son frère (Jacques), ministre comme lui, qui mourut à « . . . . . , près de Partras. Leur amour pour Dieu et pour leur religion était « sans exemple, et l'amour de leur troupeau pour eux était marque de leur « mérite. Le Seigneur, qui a terminé leurs jours à la fleur de leur âge, l'un « n'ayant que 50 ans, et l'autre pas encore 48, nous ordonne d'exécuter sa « sainte volonté par la trace de leurs sentiers. »

Jacques, second fils d'André (I) de Majendie, épousa Charlotte de Saint-Léger, et mourut à l'âge de 48 ans, laissant deux fils : *André* (II) et *Jérémie*.

André (IIe du nom) vint en Angleterre, de Leward en Frise, en octobre 1701. Elevé à Amsterdam, il s'établit à Exeter, dans le Devonshire, où il devint ministre de l'Eglise française. Il se maria avec Suzanne Mauzy, de famille de réfugiés français. Il mourut en 1739, ayant eu onze enfants, dont l'aîné, *Jean-Jacques*, né à Exeter en 1709, étudia à Leyde sous Saurin, et devint pasteur de l'Eglise française dite la Savoye, à Londres. En 1761, le roi Georges III l'appela comme précepteur de la princesse Charlotte, et il demeura dès lors attaché au service de Leurs Majestés le Roi et la Reine, qui l'avaient en haute estime. Il fut pourvu d'un canonicat à Windsor, qu'il garda jusqu'à la fin de sa vie. Il déploya beaucoup de zèle en faveur des protestants des Vallées vaudoises. Nous avons sous les yeux un précis de leur histoire, écrite en français, de sa main, ainsi qu'une adresse imprimée, datée de Londres, le 18 avril 1768, rédigée en anglais, signée de lui, pour émouvoir le clergé et le public anglican en faveur des Eglises vaudoises du Piémont (4 pages in-4°). Il mourut le 7 août 1783, à Warton, près de Bath, âgé de soixante-quinze ans, en ayant passé cinquante-trois dans le ministère.

Voici quelques paroles prononcées à son sujet par Samuel Mauzy, chapelain de Sa Majesté dans la chapelle française de Saint-James et pasteur de l'Eglise de Saint-Martin-Orgars, à la suite d'un sermon fait à Saint-James, le 7 septembre suivant. Après avoir donné sur la jeunesse du défunt les détails qui viennent d'être rapportés, il continue : « Le refuge étoit nombreux et prospéroit alors. La plus florissante de ses Eglises (la Savoye) s'empressa de faire une acquisition dont elle comprit tous les avantages. Il sembla qu'elle prévoyoit dès lors que celui qui en feroit l'ornement en seroit en même temps le soutien, et sa prévoyance ne fut point trompée. Il la soutint en effet, cette Eglise, en remplissant avec fidélité et avec zèle tous les devoirs du ministère qui lui fut confié; en ne négligeant rien de ce qui pouvoit lui être utile, en lui trouvant et lui procurant des ressources; en

lui assurant par son crédit, par ses peines et ses soins, la reversion d'un revenu qui, s'il plaît au Seigneur, la soutiendra longtemps encore et lui fera bénir la mémoire de son respectable bienfaiteur. (Il s'agit de la propriété de la ci-devant chapelle à Spring-Garden, laquelle étoit une annexe de la Savoye.) Il la servit et l'édifia au delà d'un demi-siècle, et tel fut son amour et son attachement pour elle que jamais il ne voulut s'en séparer. Le ministère trop court qu'il exerça parmi nous dans cette Eglise (Saint-James), il continua de l'exercer gratuitement dans l'autre, et en conserva l'honorable titre de pasteur, avec les priviléges et les droits, c'est-à-dire ceux de lui être utile.

« Le désir de l'être à tout un refuge qu'il ne cessa de respecter et de chérir, il goûta le noble plaisir de le satisfaire. Comblé des bienfaits de Leurs Majestés, honoré de leur protection, de leur estime, de leur confiance, élevé aux dignités de l'Eglise de la nation, respecté dans cette Eglise et dans un monde que l'orgueil humain qualifie de grand..... Plus d'une Eglise lui doit la continuation de son existence, et plus d'un ministre du Seigneur en reçut des services considérables et réitérés. Moi-même je lui dois tout ce que je suis, et ma tendre et juste gratitude se fait un devoir de le reconnaître ici. Placé comme à la tête du refuge, dans les affaires qui regardent l'Eglise, c'était lui qui dirigeoit tout, et pourvoyoit à tout, non-seulement dedans du royaume, mais encore au dehors. Son zèle traversa les mers, et l'Amérique en ressentit les heureux effets. Divers établissements et divers troupeaux s'y formèrent et reçurent de sa main leurs pasteurs. Ce même zèle pour l'Eglise du Seigneur, il l'étendit jusqu'à l'étranger, si moins je dois appeller étranger un peuple malheureux et opprimé comme nous le fûmes; qui éclairé de lumières pures, avant même que le flambeau de la Réformation eût dissipé les ténèbres de la superstition et de l'ignorance, gémit aujourd'hui dans l'oppression et dans la souffrance. Les Vaudois trouvèrent parmi nous un protecteur zélé. Une abondante collecte se fit dans tout le royaume par ses soins, et le produit, placé aussi par ses soins dans les fonds publics, et ménagé avec économie, subvient actuellement à l'entretien du ministère et des maîtres établis pour l'instruction de la jeunesse. »

Le docteur J.-J. Majendie avait épousé Elisabeth Prévost. Son fils aîné, *Henry-William*, né en 1754, entra dans les ordres anglicans, et vu avec faveur par le roi Georges III, il reçut de lui un canonicat à Saint-Paul. En 1800, il fut consacré évêque de Chester, et en 1809 il passa à l'évêché de Bangor. Il avait été, jeune encore, l'un des maîtres du prince Guillaume-Henry, qui a régné ensuite sous le nom de Guillaume IV. C'était un prédicateur éloquent, un homme d'une capacité et d'une droiture remarquables. Il remplit avec activité et avec zèle tous les devoirs de sa charge pendant un épiscopat de cinquante années. Il mourut en 1830. Il avait épousé en 1785

Anne Routledge, dont il eut treize enfants, parmi lesquels nous mentionnerons : 1° *Henry-William*, décédé; 2° *Henry*, vicaire de Speen, dans le comté de Berks, âgé aujourd'hui de soixante-douze ans; 3° *Stuart*, recteur de Barnwell, Northampton, aujourd'hui vivant; 4° *John*, qui servit dans l'armée, décédé; 5° *George*, recteur de Heddington, comté de Witts; 6° *Edward*, décédé; 7° *Mary-Ann*, mariée à James Cotton, doyen de Bangor, décédée; 8° *Isabella*, mariée à Francis Lear, doyen de Salisbury, décédée; 9° *Katherine*, mariée à Henry-Fynes Chinton, aujourd'hui vivante; 10° *Louisa*, mariée à Sir George Hewett, baronnet, vivante.

Le second fils du docteur J.-J. Majendie, nommé *Lewis*, né en 1756, épousa en 1783 Elisabeth Hoghton, de Hedingham-Castle, comté d'Essex, fille unique de Sir Henry Hoghton, baronnet, et d'Elisabeth Ashhurst, qui était elle-même fille unique et héritière de William Ashhurst, esq. d'Hedingham-Castle, et cette propriété entra ainsi dans la famille de Majendie. Il avait, dans sa jeunesse, suivi la carrière militaire; il mena ensuite la vie de « country-gentleman » et remplit les fonctions de la magistrature de comté. Il mourut en 1833, ayant eu de son mariage deux fils et deux filles, savoir : 1° *Ashhurst*, de Hedingham-Castle, marié à Frances Griffie, et âgé aujourd'hui de soixante-dix-neuf ans, sans enfants; 2° *Henry-Lewis*, vicaire de Great-Dunmow, Essex, marié à E.-S. Gepp, et décédé en 1863, à l'âge de soixante-huit ans, laissant six enfants, dont l'aîné est Lewis-Ashhurst, né en 1835; 3° *Elisabeth*, mariée à l'honorable George Winn, fils de Lord Headley, morte en 1863; 4° *Georgiana*, morte en 1854.

MÉLANGES.

SUR LES DIVERSES DÉNOMINATIONS
par lesquelles on a désigné les Églises de la Réformation.

« J'ai sous les yeux, nous écrit M. Philippe Roget, de Genève, un opus- « cule allemand sur l'histoire et l'origine des dénominations *Eglise réfor-* « *mée* et *Eglise luthérienne*, par Henri Heppe (Gotha, 1859). J'ai cherché « à résumer dans les pages qui suivent les parties de cet écrit qui m'ont « paru présenter le plus d'intérêt. »

Les questions de noms, en histoire, ne sont pas de pures questions de mots; elles sont souvent caractéristiques, et ont une importance réelle; c'est pourquoi nous en avons posé nous-même et avons tâché d'en éclaircir plusieurs. Celle dont traite l'opuscule que M. Philippe Roget a eu la bonne

pensée de nous faire connaître est une véritable question de principes, et des plus dignes d'attention, car c'est un examen fort instructif que celui des noms divers que se sont donnés ou qu'ont reçus les Eglises de la Réformation, et nous lui sommes très obligé de nous avoir destiné cet utile travail.

Au début de la Réformation, ses adhérents n'adoptèrent aucune dénomination particulière, leur seul but étant de *réformer* l'Eglise existante. Ils appelaient leur Eglise *Eglise chrétienne, Eglise universelle* (catholique), ou la désignaient par d'autres expressions analogues. Dans le premier de ces termes se trouvait parfois indiquée l'opposition entre le *regnum Christi* et le *regnum Antechristi.* L'université de Marbourg était désignée comme un *institutum christianum,* et cela signifiait que la Parole de Dieu était la seule base de l'enseignement. Cette façon de s'exprimer se retrouve dans toutes les anciennes confessions de la Réformation allemande. Mélanchthon désigne les protestants généralement par les mots *nos, nostri, nostræ ecclesiæ.* A mesure cependant qu'on s'habitua à se considérer comme une communauté dûment détachée de l'Eglise catholique, on parla davantage d'une *Ecclesia reformata, emendata, repurgata,* etc.; mais, dans les premières années, ces désignations ne furent pas symboliques. Les protestants aimaient à s'appeler *les évangéliques.* Paul Sarpi dit que dans les années 1526 et 1527 « l'on voyait (en Italie) augmenter tous les jours le nombre des *luthériens qui avaient pris le nom d'évangéliques.* » La protestation des évangéliques contre le recez de la diète de Spire, en 1529, donna naissance au nom de *protestant,* qui se répandit rapidement en Allemagne et au dehors. Depuis 1530, il est question « d'adhérents de la confession d'Augsbourg. »

Les papistes, de leur côté, ainsi que les érasmiens, se plaisaient à employer les termes de *luthérien, zwinglien, calviniste, brenziste,* etc., dont la tendance était de présenter la Réformation comme sortie du cerveau de quelques individus. Les Suisses et Calvin emploient aussi parfois le mot de *luthérien,* lorsqu'ils veulent reprocher aux Allemands leur étroitesse dogmatique. Dès l'année 1521, la Sorbonne de Paris publiait sa *Determinatio super doctrina Lutherana.* On trouve aussi chez les catholiques la dénomination de *confessionnalistes,* en Angleterre celle d'*Allemands,* en France enfin celle de *huguenots.*

Luther désapprouva toujours l'usage qu'on faisait de son nom. Il

écrit aux gens de Miltenberg : « J'ai entrepris, moi aussi, chers amis, de consoler vos cœurs de la consolation que j'ai de Dieu, dans votre angoisse, ayant su par Carlstadt comment les ennemis de l'Evangile et les meurtriers de vos âmes se sont comportés avec vous pour la Parole de Dieu, que maintenant de leur langue pleine de malice (*mit ihrem frevelen Læstermaul*) ils appellent doctrine luthérienne. » Il dit ailleurs : « Il est vrai que tu ne dois à aucun prix (*bei Leib und Seele*) dire : Je suis *luthérien* ou *papiste;* car ni l'un ni l'autre n'est mort pour toi, et n'est ton maître, mais seulement Christ, et tu dois te dire *chrétien*. Mais si tu estimes que la doctrine de Luther est évangélique et celle du pape non évangélique, il ne te faut pas rejeter tellement Luther. Autrement tu rejettes en même temps sa doctrine, que tu reconnais cependant pour être celle de Christ; mais voici ce que tu dois dire : Que Luther soit un drôle ou un saint, cela ne me touche en rien; mais sa doctrine n'est pas de lui; elle est de Christ lui-même. Tu sais bien, en effet, que les tyrans ne se proposent pas de tuer Luther seulement, mais qu'ils veulent extirper la doctrine, et c'est à cause de la doctrine qu'ils t'éprouvent et te demandent si tu es *luthérien*. » Voici un dernier passage : « Et quoique je ne voie pas avec satisfaction que l'on nomme *la doctrine et les gens luthériens*, et que je doive tolérer qu'ils salissent ainsi de mon nom la Parole de Dieu, il leur faut bien pourtant prendre leur parti de ce que Luther, la doctrine et les gens luthériens subsistent et sont honorés. »

L'*Apologie de la confession d'Augsbourg* fait un grief aux adversaires de ce « qu'ils appellent *luthérien* le cher, le saint Evangile. » Les évangéliques hors d'Allemagne protestaient semblablement contre les dénominations de zwingliens ou de calvinistes.

Dans la période de 1530-1561, les protestants allemands s'appellent eux-mêmes « *évangéliques réformés*, adhérents de la confession d'Augsbourg. » Dans la *Confessio wurtembergica* de 1552, l'Eglise évangélique est nommée *ecclesia vere catholica et orthodoxa,* ou encore *vere apostolica*. Le recez de Francfort du 18 mars 1558 parle des *Etats évangéliques. Luthérien* est un terme de dérision comme *papiste,* et quand les représentants des deux Eglises rivales veulent se traiter réciproquement avec égards, ils les rejettent pour s'en tenir à ceux de *protestants* et de *catholiques*. L'*Instrument de paix d'Augsbourg* de 1555 désigne respectivement les deux partis comme

les *adhérents de la confession d'Augsbourg et les Etats attachés à l'ancienne religion.* Au colloque de Worms de 1557 figurent d'un côté « les *collocutores* de l'ancienne religion, » de l'autre « les *collocutores* de la confession d'Augsbourg. » Les catholiques modérés usaient le plus souvent du terme de *protestants.*

Les évangéliques étrangers à l'Allemagne se donnaient le plus ordinairement le nom de *réformés.* Leurs coreligionnaires allemands les appelaient *ecclesiæ exteræ.* Les congrégations de réfugiés se nommaient *ecclesiæ peregrinorum.*

Longtemps l'appellation de *luthérien* n'est employée par ceux qu'elle désigne qu'autant qu'ils se mettent à la place des catholiques, et en donnant à entendre que, quant à eux, ils se nomment autrement. Après la mort de Mélanchthon, on se sert davantage en Allemagne des termes *luthérien*, *zwinglien* et *calviniste* pour désigner les adhérents de chaque réformateur en particulier. En dehors de l'Allemagne, ces expressions n'étaient pas appliquées par les évangéliques sans une certaine protestation intérieure.

De 1577 à 1580 la formule de concorde de Berg fut déclarée par plusieurs princes l'unique interprétation orthodoxe de la confession d'Augsbourg, et l'on y joignait l'opinion que Luther seul, à l'exclusion de Calvin et des autres, avait été l'instrument de Dieu dans la réformation de l'Eglise. Le terme de *luthérien* prit alors une acception à part, puisqu'il désignait les hommes opposés à la théologie conciliatrice de Mélanchthon. Néanmoins les dénominations officielles ne furent point modifiées. Dans le livre de concorde la formule de concorde est présentée comme la confession de foi de « notre Eglise réformée. » La terminologie officielle demeura telle encore pendant une partie du dix-septième siècle; l'an 1690 même, les ducs de Brunswick, dans une nouvelle édition du *Corpus doctrinæ Julium,* nomment l'Eglise évangélique d'Allemagne dans son ensemble une Eglise *évangélique-réformée.* La formule de concorde présente les Eglises qui l'adoptent comme « les Eglises *qui se rattachent à la confession d'Augsbourg,* les Eglises *évangéliques*, etc. »

Les controversistes romains continuèrent naturellement sans scrupule à parler « d'Eglise luthérienne, » de luthériens et de la *secta lutherana.* Mais en 1577 encore, le comte George-Ernest de Henneberg déclarait cette qualification malveillante. D'autre part, des adhérents de la formule de concorde donnaient au terme de *luthérien*

le sens général de *protestant*. Les zélateurs les plus ardents étaient les seuls à se servir du nom de Luther pour désigner leur confession ecclésiastique. Les théologiens de leur Eglise en général ne se scandalisaient pas de cette dénomination quand elle leur était appliquée, mais cependant ne l'adoptaient pas formellement. L'an 1585 vit éclater une vive controverse au sein même des adhérents de la formule de concorde. Les théologiens wurtembergeois soutenaient que le corps de Christ était partout présent par le fait même de l'incarnation divine. Les théologiens de Brunswick pensaient, au contraire, que le corps et le sang de Christ ne sont présents que là où Christ a promis de *vouloir* être présent en corps et en sang. Les Wurtembergeois se réclamant pour leur doctrine du nom de Luther, les docteurs de Brunswick s'empressèrent de répudier pour leur Eglise la dénomination de *luthérienne*. Mais tout en combattant l'opinion adverse comme une révolte contre l'autorité de Luther, les Wurtembergeois ne s'appellent d'abord *luthériens* qu'en se plaçant au point de vue de leurs adversaires; mais bientôt l'expression est tout à fait reçue. Il est question de l'*ancienne doctrine luthérienne*, de la *confession chrétienne qu'on appelle la foi luthérienne*. Les *luthériens* sont opposés aux *papistes*. Dans la Saxe électorale, il y eut depuis 1586 une réaction favorable à l'autorité de Mélanchthon, et les adhérents du pur luthéranisme furent bannis. Ceux-ci n'eurent aucune honte de la dénomination de *luthériens*, en même temps qu'ils faisaient de celles de *zwinglien* et de *calviniste* des noms de sectes hérétiques semblables à ceux d'*ariens*, de *nestoriens*, etc. Vainqueur de nouveau en 1593, le parti de la formule de concorde, tout en faisant usage encore des termes d'Eglise *réformée* ou d'Eglise *évangélique*, n'hésite pas à placer le terme de *vérité luthérienne* dans une phrase qui a la forme d'une prière adressée au Père de notre Seigneur Jésus-Christ...

... (1) Les Eglises évangéliques qui repoussèrent la formule de concorde ne changèrent rien aux désignations en usage. Les théologiens du Palatinat parlent le plus souvent de cette Eglise *chrétienne* ou de cette Eglise *chrétienne évangélique*. On désignait aussi les Eglises d'après les contrées, disant par exemple, les Eglises *évangéliques suisses*, les villes et Eglises *évangéliques du haut et du bas Rhin*, les Eglises *françaises, anglaises, belges, hessoises*, etc. La qualifica-

(1) Cette partie de l'ouvrage que j'analyse ne concernant que les Eglises d'Allemagne, j'omets plusieurs pages, et je continue.

tion de *luthérien* n'était usitée que dans un sens polémique et ironique. Le terme d'*Eglise réformée* fut encore dans le principe synonyme d'*Eglise protestante* ou d'*Eglise évangélique*. La reine d'Angleterre emploie dans ses lettres l'expression *Ecclesiæ reformatæ*. Le grand livre de concorde, publié à Genève en 1581, avait pour titre : *Harmonia confessionum fidei orthodoxarum reformatarum ecclesiarum*, etc. Un superintendant hessois, dans une publication de l'an 1600, traite de la « dispute entre les Eglises évangéliques réformées au sujet de la sainte cène. » D'autre part, les papistes appelaient encore *luthériens* les réformés en dehors de l'Allemagne. C'est ce qu'atteste un écrit de 1632. Peu à peu cependant et à mesure qu'ils s'accoutumaient à désigner spécialement leur Eglise comme l'Eglise de Luther, les adhérents de la formule de concorde laissèrent à leurs adversaires la dénomination d'Eglise réformée. Elle leur convenait d'ailleurs en ce sens que, sur certains points de culte, ils prétendaient réformer l'Eglise luthérienne, et, à ce point de vue, la reine Elisabeth, dans une lettre de 1577, appelle les Eglises non-luthériennes *ecclesiæ reformatiores*. Les adhérents de la formule de concorde avaient même trouvé le nom dérisoire de *réformants* pour caractériser leurs adversaires comme iconoclastes, renverseurs d'autels, etc. Déjà, en 1578, le terme d'*Eglise réformée* est pris dans un sens d'opposition au luthéranisme.

Les représentants de cette Eglise réformée l'appellent aussi *orthodoxe*, ou encore *catholique*, comme dans la 54e question du catéchisme de Heidelberg : *Quid credis de sancta et catholica Christi ecclesia?* Un écrit réformé de 1584 se plaint de ce que les luthériens concèdent aux papistes le titre de *catholiques*. Le catéchisme de Calvin porte ces mots : *Sequitur quarta pars in qua confitemur nos credere unam sanctam ecclesiam catholicam*. Un article de la *Confessio belgica* a pour titre *De ecclesia catholica*. Bullinger intitula la confession helvétique : *Confessio et expositio brevis et simplex orthodoxæ fidei et dogmatum catholicorum*, etc. On lit dans la confession écossaise de Westminster : *Catholica sive universalis ecclesia ea, quæ est invisibilis, constat e toto electorum numero.*

Dans le principe, les luthériens contestèrent à leurs adversaires cette qualification de « réformés. » Ils les nommaient « les calvinistes qui usurpent le nom de réformés. » Ils ne leur accordèrent pas davantage la dénomination « d'évangéliques. » L'Eglise réformée en

revanche se défendait quand on essayait de l'appeler « zwinglienne » et « calviniste. » Effectivement, elle se maintenait vis-à-vis de Calvin dans une position bien différente de celle que l'Eglise luthérienne avait acceptée vis-à-vis de Luther.

En France, le nom de *réformé* passa peu à peu de l'ancienne signification à la nouvelle. Le synode de Sainte-Foy de 1518 mit en avant un projet de réunion entre toutes les Eglises réformées et protestantes du monde chrétien, où il est fait allusion à l'assemblée générale tenue à Francfort une année auparavant, « dans laquelle on avoit proposé plusieurs moyens très expédiens et des remèdes très propres et très efficaces pour unir étroitement toutes les Eglises réformées du monde chrétien, et aussi pour étoufer et terminer tous les différens et contestations que nos ennemis font naître parmi eux, et pour empêcher quelques théologiens fanatiques et bigots de condamner, comme ils ont menacé et protesté de vouloir condamner et anathématiser la plus grande et la plus saine partie des Eglises réformées qui sont éloignées. » L'assemblée de Francfort est désignée comme « la dernière assemblée synodale à Francfort en Allemagne, 1577, où étaient assemblés les députés des Eglises réformées du christianisme, etc. » Or, il n'y avait à Francfort aucun luthérien, mais des délégués des Eglises du Palatinat, de France, d'Angleterre, de Hongrie, etc. C'est ainsi que le même document identifie les termes *réformé* et *protestant*, appelle les non-luthériens *la plus saine partie des Eglises réformées*, enfin leur applique nettement la désignation d'*Eglises réformées*. Dans les années suivantes, le mot de « réformé » continue à être usité dans ses deux acceptions en France. Le roi Henri de Navarre s'adresse en 1583 aux princes luthériens d'Allemagne en ces termes : « Pour les princes et Estats du sainct-empire, faisans profession de la religion réformée. » En 1603, le synode général de Gap exprima le vœu « d'entrer en conférence et union avec les Eglises d'Allemagne (qu'on appelle luthériennes), pour ôter le schisme qui est entre elles et nous. »

En Angleterre, à l'époque de la guerre de Trente ans, les termes de « protestant » « d'évangélique » et de « réformé » étaient encore équivalents. L'Eglise réformée comprenait toute l'Eglise du protestantisme, et la mise en circulation des expressions de « luthérien, » de « calviniste » ou de « zwinglien » était considérée comme le fait des adversaires de l'Eglise évangélique. Devant l'Empereur ou

l'Empire et dans d'autres relations officielles, les deux confessions, au commencement du XVII[e] siècle, se nomment « les adhérents de la confession d'Augsbourg, » les *évangéliques* et aussi les « Etats (*Stænde*) protestants. » Une assemblée séparée des députés protestants de la diète d'Empire, en 1608, prit le nom de « conseil évangélique de correspondance » (*Evangelischer Correspondenzrath*) et fut le commencement du *Corpus evangelicorum*. Il n'est pas question, au moins avant 1648, d'Eglise ou de doctrine luthérienne dans les transactions ecclésiastico-politiques. Dans les conférences tenues à Leipzig, en 1631, par les théologiens de la Saxe électorale, du Brandebourg et de Hesse-Cassel, c'est le terme d'*Eglise évangélique* qui sert à marquer le terrain ecclésiastique commun aux deux confessions, et ceux « d'Eglise luthérienne » et d'*Eglise réformée* ne sont pas employés. Dans l'*Instrument de paix d'Osnabrück* de 1648, on se sert des locutions d'*ordines catholici*, et d'*ordines confessioni Augustanæ addicti*, ou bien de *Status catholici* et de *Status Augustanæ confessionis*. Il est une fois parlé du *liberum exercitium evangelicæ religionis*. Le terme de « luthérien » ne s'y trouve pas, mais bien celui de « réformé. » Tout ce qui est garanti aux Etats catholiques et de la confession d'Augsbourg l'est aussi « *iis qui inter illos Reformati vocantur*. » Depuis lors on emploie officiellement le terme de « réformé, » mais en l'accompagnant des mots « ainsi nommé (*so genannt*) » ou autres analogues.

La littérature dogmatique adopte le mot *luthérien* en 1609. En 1666 l'usage se montre bien établi dans le *Consensus repetitus fidei vere Lutheranæ* commençant par ces mots : *Profitemus et docemus ecclesiam Christi evangelicam seu Lutheranam veram esse Dei ecclesiam*. Les luthériens eurent plus de peine à renoncer aux termes de *calviniste*, *zwinglien*, *saramentaire*, pour désigner l'Eglise réformée, et à prendre l'habitude de cette dernière dénomination. C'est seulement dans la seconde moitié du XVII[e] siècle que la transition se fit. Enfin un *Conclusum* d'union de l'an 1722 porte ce qui suit : « Attendu que tous les Etats évangéliques constituent un corps dans l'empire, et que tous les évangéliques ont une même règle de foi et de vie, à savoir la Parole révélée de Dieu, et que même ils adhèrent à la confession d'Augsbourg admise dans l'empire romain et sa loi fondamentale, ils veulent aussi persévérer dans cette constitution commune et penser fidèlement les uns des autres, partant s'abstenir

absolument de toute parole injurieuse et outrageante, dans les chaires ou dans les prédications, comme dans l'enseignement et partout ailleurs; bien moins encore les deux parties feront-elles usage l'une à l'égard de l'autre de noms de sectes; mais elles se nommeront évangéliques ou adhérents de la confession d'Augsbourg. Quand il sera nécessaire de distinguer entre elles, on se servira de la dénomination d'*évangéliques* ou *évangéliques réformés*.

Quant au prédicat de *catholique*, que les théologiens réformés revendiquèrent pour leur Eglise pendant longtemps, il fut laissé par les luthériens à l'Eglise romaine depuis la fin de la guerre de Trente ans. Gehandt dit dans ses *Lois:* « *Romana ecclesia dicitur a nobis catholica, non quod revera talis a nobis habeatur* (*alias enim nostræ confessioni statim nuntium mitteremus, et in gremium romanæ ecclesiæ prompte concederemus*), *sed quia vulgo talis esse putatur, sed ex illorum hypothesi, sed ironice, quemadmodum et illi nos vocant evangelicos.* » C'est l'Eglise anglicane qui se maintint en possession du titre de *catholique* avec le plus de persévérance. Néanmoins les termes par lesquels elle se désigna dans la suite sont les suivants: *The Church of England, the Anglican church, the United church of England and Ireland, the Protestant* ou *Reformed church, the established church of England and Ireland, the United church of England and Ireland as by law established, the Establishment.*

Ph. R.

L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'AVIGNON.

1812-1831.

C'est avec juste raison que M. le pasteur Hugues, d'Anduze, a pensé que quelques renseignements sur l'Eglise protestante d'Avignon pourraient figurer dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français.* Chargé, comme pasteur d'Orange, de la direction de cette intéressante annexe depuis sa restauration en 1817 jusqu'en 1833, époque où elle obtint du gouvernement un pasteur en résidence, permettez-moi, Monsieur le président, d'ajouter quelques détails destinés à compléter ceux relatifs à son état actuel.

L'exercice public du culte protestant à Avignon remonte à l'année 1813.

A ce moment, le préfet de Vaucluse, M. Houltemann, ainsi que le receveur général des finances, M. Saint-Martin, étaient tous deux protestants, et secondèrent activement les démarches de M. Martin-Rollin, alors pasteur à Orange, qui, dès l'année 1812, avait déjà réussi à célébrer quelquefois le culte protestant dans une des salles de la préfecture. Mais il se trouva définitivement constitué par une lettre de M. le comte Bigot de Préameneu, alors ministre des cultes. Cette lettre, datée du 14 juin 1813, porte textuellement l'autorisation donnée au pasteur d'Orange « d'accorder aux protestants d'Avignon le secours de son ministère toutes les fois que leur besoin l'exigera, sans que ce nouveau service puisse nuire à celui de l'Eglise d'Orange. »

Par suite de cette autorisation, et avant de célébrer le culte en public, le pasteur d'Orange convoqua, avec la permission de M. le préfet, le 1er septembre 1813, vingt-cinq chefs de famille dans une des salles de la mairie, qui, se trouvant en majorité suffisante, désignèrent par la voie du scrutin secret trois membres parmi eux pour former le consistoire local et veiller aux intérêts de la nouvelle Eglise. Ces membres élus furent MM. Charles Laget, Louis Darler et Etienne Faure.

Dès lors l'Eglise d'Avignon forma une annexe de celle d'Orange, ce qui lui fut annoncé par une lettre fraternelle des anciens d'Avignon aux anciens d'Orange, datée du 1er octobre 1813, et dans laquelle il était dit : « Nous ne doutons pas, Messieurs, du plaisir avec lequel vous apprendrez que nous sommes enfin à la veille de réclamer les soins pastoraux de M. votre pasteur ; nous en aurions aussi beaucoup nous-mêmes à vous voir assister à la religieuse cérémonie de l'ouverture de notre culte. Il nous sera toujours bien doux de fraterniser avec vous ; votre Eglise sera regardée par nous tous comme notre mère-Eglise, et nous aurons pour elle les égards et les attentions qui lui sont dus en cette qualité. »

Cette cérémonie, qui eut lieu dans un ancien magasin, *place des Etudes,* transformé en une maison de prière, aux frais des fidèles, fut annoncée par M. Martin-Rollin à S. Exc. M. le ministre des cultes, le 14 mai 1814, en ces termes : « J'ai l'honneur de prévenir votre Excellence que, conformément à l'autorisation qu'elle me donna le 14 juin 1813, j'exerçai pour la première fois dimanche 8 du courant les fonctions de mon ministère parmi les chrétiens réformés domiciliés à Avignon, réunis en assemblée religieuse. La cérémonie se fit sans aucun appareil extérieur, de la manière la plus simple, comme si l'on eût continué un culte depuis longtemps établi... Désormais j'irai régulièrement de trois en trois semaines passer seulement une couple de jours à Avignon pour fournir aux réformés de cette ville les secours spirituels de mon ministère. »

Ces visites pastorales de M. Martin-Rollin ne durèrent que jusqu'au

17 novembre 1814. A cette époque, il demanda et obtint du consistoire d'Orange un congé de six mois, et il fit agréer comme suffragant M. Volpelière, qui n'exerça cet emploi que deux mois au plus, ayant été appelé à occuper l'Eglise de Quissac qui lui avait adressé vocation, et ce fut dans ce court espace de temps, et avant les tristes événements qui survinrent après la défaite de Waterloo, qu'il fut appelé à officier à Avignon. Ces événements ne tardèrent pas à jeter la désolation dans tous les esprits; les haines politiques et religieuses se réveillèrent avec force, et malgré l'état légal dont on jouissait, on crut n'avoir rien de mieux à faire que d'interrompre la location du temple et d'en faire disparaître tout ce qui pouvait le rappeler.

C'est ainsi que cessa le culte protestant dans la ville d'Avignon, pour ne reparaître que plus tard, en 1817, lorsque succédant, par ordonnance royale du 10 avril 1816, à M. Martin-Rollin, je réussis, après diverses tentatives infructueuses, à rallier les membres épars de cette Eglise, et que je réunis, non plus comme auparavant on l'avait fait, dans un local public, mais dans des salles particulières que la piété de quelques familles notables parmi nous détermina enfin à offrir tour à tour, chaque mois, à l'édification de leurs frères en la foi.

L'affluence des fidèles devint successivement si grande, que ces locaux privés ne pouvant plus suffire, on pensa à se procurer un local à ce uniquement réservé, et on fit choix, dans ce but, de l'ancienne maison *des Coches*, tout près de la porte du Rhône, où, après l'avis préalable donné, soit au maire de la ville, soit au préfet du département, on se réunit jusqu'au moment où ce dernier magistrat nous intima l'ordre de discontinuer nos assemblées religieuses, prétendant que nous n'étions autorisés à Avignon qu'à célébrer des services de famille. Nous croyons bien faire de rapporter ici cette lettre de M. le préfet.

« *A Monsieur le ministre protestant de la section d'Orange.*

« Avignon, le 15 novembre 1826.

« Monsieur, par une lettre du 8 octobre dernier, qui a été mise sous mes yeux seulement au retour de ma dernière tournée, vous m'avez informé que vous aviez donné communication à M. le maire d'Avignon du choix que les membres du culte protestant de cette ville viennent de faire de l'ancien local des Coches, près la porte du Rhône, pour servir dorénavant de lieu e réunion pour la célébration de leur culte.

« J'ai l'honneur de vous observer, Monsieur, que d'après les lois et instructions relatives ou applicables à l'exercice du culte protestant, la lettre que vous m'avez adressée en forme d'avis officiel, et seulement pour me

prévenir de certaines dispositions prises par les membres du culte protestant dans cette ville, ne saurait leur acquérir un droit que la loi ne leur accorde pas et qu'ils ne peuvent obtenir que du gouvernement, après avoir rempli préalablement les formalités auxquelles je me vois forcé de vous rappeler.

« Ces principes découlent, Monsieur, de l'art. 16 de la loi du 7 vendémiaire an IV, et de l'art. 291 du Code pénal ; ils se trouvent rappelés, en outre, dans une lettre du ministre de l'intérieur en date du 8 janvier 1825, par laquelle Son Excellence, en rejetant la demande formée par le consistoire de Lourmarin, de secours sur le budget des cultes non catholiques, pour aider les protestants d'Avignon à pourvoir aux frais de location et d'ameublement d'une salle où se tiendraient leurs réunions de prières, ajoute : que dans le cas où le consistoire trouverait dans ses ressources propres les moyens de donner suite au projet d'ouverture d'une maison fixe de prières, au lieu de se réunir successivement dans plusieurs maisons, il faudrait d'abord examiner si rien ne s'oppose à ce que cette ouverture s'effectue.

« Aucune autorisation semblable ne résulte, ainsi que vous avez paru le croire, de la permission accordée en 1813 au ministre de la section d'Orange, d'aller rendre des visites pastorales aux réformés d'Avignon. Pour que ces visites puissent se faire à l'avenir en un lieu déterminé, ainsi que vous me l'annoncez par votre lettre du 2 octobre, il y aura d'abord à vérifier si du choix du local aucun inconvénient ne peut résulter, soit pour l'ordre public, soit pour la célébration des cérémonies intérieures ou extérieures du culte catholique ; il devient donc indispensable que vous remplaciez le simple avis que vous m'avez donné dans votre lettre du 2 octobre par une demande en autorisation qui sera instruite et soumise à la sanction du gouvernement.

« Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur cette autorisation, les membres du culte protestant dans la ville d'Avignon devront s'interdire toute réunion illégale dans le local que vous m'avez indiqué ou dans toute autre maison fixe de prières. Je donne, en conséquence, des instructions à M. le maire d'Avignon, auquel il appartient d'assurer l'exécution des dispositions ci-dessus rappelées, et qui fera connaître au propriétaire du local des Coches la responsabilité encourue par la loi, comme ayant dans cette circonstance disposé de sa maison sans la permission de l'autorité municipale.

Agréez, Monsieur, etc. Le préfet de Vaucluse,

« *Le vicomte* DE SULEAU. »

Au milieu de l'étonnement que cette lettre produisit chez tous nos coreligionnaires, j'adressai la réponse suivante à M. le préfet :

« *A Monsieur le préfet de Vaucluse, à Avignon.*

« Orange, le 22 novembre 1826.

« Par suite de votre lettre du 15 novembre courant, après en avoir conféré avec MM. l'ancien et les diacres de l'Eglise réformée d'Avignon, notre local consacré à la célébration de notre culte a été fermé et notre culte entièrement suspendu, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les réclamations que nous avons à présenter à ce sujet.

« Nous avons été fort loin, Monsieur le préfet, de fonder notre droit de nous réunir dans un local public pour célébrer notre culte, sur la lettre en forme d'avis officiel que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 2 octobre dernier. Nous n'ignorons pas que ce droit doit nous être acquis par la loi et après l'avoir sollicité de la part du gouvernement. Mais c'est précisément parce que nous sommes nantis de ce droit, que toutes réclamations ont été faites dans le temps et que le gouvernement nous y a autorisés, que nous n'avons pas et que nous n'avons pas dû réclamer ce dont nous étions en possession, et que l'administration ne nous a jamais contesté que dans cette circonstance.

« En effet, notre culte à Avignon, Monsieur le préfet, y date de l'année 1813; nous possédons à ce sujet une lettre du ministre des cultes d'alors, qui non-seulement permettait à mon prédécesseur, mais lui ordonnait encore « d'accorder aux protestants d'Avignon les fonctions de son ministère, sans que ce nouveau service, est-il dit, puisse nuire à celui de l'Eglise d'Orange. » Aussi, par suite de l'autorisation et de l'injonction du ministre des cultes en 1813, mon prédécesseur vint régulièrement à Avignon célébrer le culte public de trois en trois semaines, ce qui est attesté, 1° par les lettres de mon prédécesseur au gouvernement; 2° par le culte public qui a été célébré provisoirement dans l'une des salles de la préfecture, sous M. le préfet Houltemann, qui y participait lui-même; 3° par la consécration du local appelé des *Etudes* en temple, où les protestants d'Avignon se sont constamment réunis jusqu'en 1815, où l'on jugea à propos de suspendre momentanément en public; 4° par la présence de MM. les commissaires de police qu'un magistrat intègre et à jamais regretté, M. Puy, nous envoyait régulièrement pour mettre la célébration de notre culte sous la protection et la responsabilité de l'autorité.

« L'interruption momentanée de notre culte public n'a pu détruire le droit qui nous avait été conféré, car dès que la tranquillité publique nous a permis de nous réunir, nous l'avons fait, si ce n'a été dans un local à ce affecté exclusivement, du moins dans des locaux privés et successivement prêtés. L'autorité le savait bien, et nous avons depuis fait constamment des

réclamations auprès du gouvernement, non pour obtenir le droit que nous avions, mais les moyens de l'employer et de nous remettre sur le premier pied, ce que nous ne pouvions pas sans l'aide du gouvernement, plusieurs maisons notables de notre communion n'existant plus dans le pays. C'est ainsi que, sous le ministère de M. le comte de Siméon, à la demande de secours que nous fîmes, il nous fut répondu « que pour bâtir un temple, il faudrait que nos fidèles en supportassent la plus grande partie des frais, le gouvernement ne pouvant nous accorder que de très légers secours. » C'est ainsi que sous le ministère actuel, dans une pareille demande, il nous a été répondu « qu'il existait des fonds pour réparations de temples, mais non point pour locations de salles pour la célébration du culte. »

« Dans cet état de choses, nous avons toujours profité des locaux privés, que la piété de quelques-uns d'entre nous continuait à nous faire prêter. Mais ce mode de réunion offre de si grands inconvénients qu'il ne pouvait plus être continué. Tous ceux qui ont droit à participer au bienfait du culte ne pouvaient y être admis; les pauvres en souffraient; à la faveur des apparences du culte, il pouvait s'introduire des malveillants dans les maisons respectables qui nous recevaient. Des salles de réunion religieuse n'existant pas chez tous ceux qui auraient voulu nous recevoir, cette charge ne retombait que sur quelques-uns, et presque toujours sur les mêmes.

« Ce fut donc pour parer à ces inconvénients que nous cherchâmes à nos frais à nous procurer un lieu public fixe à ce affecté, et nous fûmes heureux d'en trouver un, éloigné de toute église catholique, situé dans une impasse, qui pouvait tout à la fois être considéré comme lieu public et privé, puisqu'il était consacré uniquement au culte et que nous le devions à la munificence d'un membre notable d'entre nous, qui ne nous l'accordait que par pure bienveillance, et qui pouvait être considéré dès lors comme recevant chez lui, non plus à tour de rôle comme précédemment, mais exclusivement.

« Par le choix de ce nouveau local, notre culte ne changeait donc pas d'existence; au lieu de varier pour l'emplacement, il devenait seulement fixe désormais, et c'est ce qui nous détermina à vous en donner avis, Monsieur le préfet, comme aussi à M. le maire, pour vous instruire de la circonstance et nous placer uniquement sous votre protection, aux termes de l'art. 5 de la Charte.

« C'est cependant ce local que vous nous avez donné l'ordre de fermer; vous nous retirez ainsi, Monsieur le préfet, une autorisation que nous possédons, un droit dont nous avons constamment joui, qui a été reconnu à différentes reprises, qui se trouve en harmonie avec toutes nos lois et qui est placé sous votre sauvegarde.

« Nous espérons, Monsieur le préfet, que mieux instruit de notre situa-

tion à Avignon, vous allez nous permettre de rouvrir incessamment notre local, de vaquer aux devoirs de notre culte, et que vous ne laisserez pas une population intéressante sous différents rapports, et irréprochable sous beaucoup d'autres, privée plus longtemps des bienfaits du culte public que réclament la consolation des familles, le bon ordre de la société et l'état de notre législation.

« Si cependant vous pensiez, Monsieur le préfet, d'en référer à S. Exc. le ministre de l'intérieur, veuillez y apporter tout l'intérêt et toute la célérité qu'une pareille circonstance exige. Nous sommes pleins de confiance dans la décision de Son Excellence. Le gouvernement est instruit de notre existence. Tous les deux ans il reçoit la nomination d'un ancien à Avignon; il sait qu'avec six diacres nommés par le consistoire de Lourmarin, cette fraction de notre consistoire s'occupe de nos affaires locales, que ces membres conjointement avec le pasteur ont caractère pour agir; il reconnaîtra facilement qu'ils ont agi, par conséquent, suivant leurs attributions dans l'affaire qui nous occupe, affaire qui nous méritera, j'en suis sûr, sa bienveillance et sa protection, et qui est digne de toute sa sollicitude. C'est dans cette espérance, Monsieur le préfet, que je vous prie de porter notre réclamation à S. Exc. le ministre de l'intérieur; nous vous conjurons de vouloir bien y être favorable et de faire parvenir aux pieds du trône de nos rois bien-aimés le tribut de notre vénération, de notre amour et de notre dévouement.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur le préfet, etc.

« GAITTE, *pasteur*, *président*. »

Ainsi que nous en avions prévenu M. le préfet, ne le voyant pas disposé à condescendre à nos réclamations, nous fîmes parvenir nos doléances au ministre de l'intérieur, et à la date du 23 décembre 1826 nous lui adressâmes la supplique suivante :

« *A Son Excellence M. le ministre de l'Intérieur.*

« MONSEIGNEUR, la jouissance de nos droits religieux a été interrompue à Avignon, par un ordre de M. le préfet en date du 15 novembre dernier, qui nous a ainsi mis dans le cas de fermer notre local consacré à la célébration de notre culte et de suspendre toute réunion de prière.

« Cet ordre n'a pu que nous affliger profondément, puisqu'il a pour but de nous priver du bien le plus précieux, l'exercice de notre religion, qu'il méconnaît notre existence légale dans le pays et qu'il renverse l'etat de la législation dans notre chère patrie.

« Nous avons répondu à M. le préfet en date du 22 du même mois. Nous

lui avons fait connaître notre véritable situation à Avignon; nous lui avons exposé notre droit et nous l'avons conjuré de nous permettre de rouvrir incessamment notre local, ou s'il en reférait à Votre Excellence, de nous faire parvenir le plus tôt qu'il pourrait l'expression de votre volonté à ce sujet sur laquelle nous sommes pleins de confiance à votre égard.

« Cependant vingt jours se sont déjà écoulés sans que nous ayons eu de réponse; nous voyons toujours notre local fermé, et nos fidèles sont toujours privés des avantages et des consolations du culte public.

« Nous venons vous conjurer, Monseigneur, d'examiner le plus promptement qu'il vous sera possible la réclamation que nous avons présentée à M. le préfet le 22 novembre, et qui a dû sans doute vous être expédiée, de la peser dans votre haute sagesse et de nous accorder la justice que nous avons lieu d'espérer.

« Notre culte est ancien dans Avignon; il y date de l'année 1813. Nous y avons déjà eu un temple. Nous n'avons jamais cessé d'y être organisés. Le gouvernement nous a donné dans le temps son autorisation. Notre nouveau local ne présente aucun inconvénient à l'égard de l'ordre public, il n'est dans le voisinage d'aucune église catholique, il se trouve au fond d'une impasse, par conséquent dans une rue peu passagère; c'est d'ailleurs un local qui nous appartient, puisqu'il nous est prêté par la piété et la munificence d'un membre notable d'entre nous.

« Daignez, Monseigneur, accueillir avec bonté la prière que je vous adresse; daignez nous être favorable; nous attendons de votre justice, de votre dévouement à notre auguste monarque dont les paroles à notre égard sont gravées dans nos cœurs, la protection que Sa Majesté a promise à tous ses sujets et qu'elle a sanctionnée aux pieds des autels, et veuillez agréer, etc.

« GAITTE, pasteur président. »

Après une assez longue interruption, qui nous obligea comme président du consistoire de Lourmarin, aux démarches les plus actives et les plus pressantes, soit auprès de l'agence ecclésiastique dirigée par M. Soulier, soit auprès de quelques membres des grands corps de l'Etat, nous reçûmes du ministre de l'intérieur une lettre qui levait cette interdiction et qui autorisait les protestants d'Avignon à célébrer désormais leur culte publiquement et en toute franchise. Cette lettre, signée par le conseiller d'Etat chargé des affaires des cultes non catholiques, *Baron* GEORGE CUVIER, rendait un si éclatant hommage aux principes de la liberté des cultes consacrée par la charte et les lois, que l'on ne regrettera pas de la retrouver ici.

« *A M. le pasteur président du consistoire réformé de Lourmarin.*

« Paris, ce 3 décembre 1828.

« Monsieur le président, je vois avec peine les difficultés qu'éprouvent les protestants d'Avignon pour avoir un culte public dans cette ville, malgré l'autorisation donnée à cet effet par mon prédécesseur ; je viens d'écrire à M. le préfet pour le prier de se concerter avec l'autorité municipale, afin de chercher les moyens d'atteindre le but que vous vous proposez et pour lui représenter combien le refus prolongé du conseil municipal de contribuer aux frais du culte protestant me parait peu conforme à l'esprit des lois qui nous régissent, etc. »

Ce fut dans ce local *des Coches* que vint nous surprendre la révolution de 1830, qui a si puissamment contribué au bien-être de l'Eglise protestante d'Avignon. Au moyen du bienveillant concours des autorités locales, de M. Larreguy, préfet du département ; de M. Julian, maire de la ville, nous obtînmes notre petit temple de la rue Dorée, faisant partie d'un grand édifice communal, dont nous fîmes la dédicace le 7 août 1831, en présence de quelques autorités de la ville que nous avions invitées à cette solennité et au milieu d'un grand concours de fidèles. Le procès-verbal qui en fut dressé doit en consacrer à jamais le touchaut souvenir. Qu'il nous soit permis d'en faire ici la transcription.

« *Procès-verbal de la consécration du temple d'Avignon, le 7 août* 1831.

« En vertu de notre pétition en date du 8 novembre 1830, M. Julian, maire d'Avignon, réunit peu après à la commune MM. les membres du consistoire, où, après avoir examiné et réfuté une précédente délibération prise contre nous par le conseil municipal en 1828, il fut arrêté que l'autorité s'occuperait de suite, en vertu de la constitution et des lois, de mettre à notre disposition un local qui serait trouvé favorable pour être converti en temple à l'usage de notre communion.

« Après les investigations faites à ce sujet, M. le maire nous a proposé de nous accorder à titre d'édifice communal et désormais consacré à la célébration de notre culte une ancienne petite chapelle faisant partie d'un vaste édifice appartenant à la ville, réunissant à la fois l'école de dessin et celle des frères de la Doctrine chrétienne, situé dans la rue Dorée, près de la préfecture, que le consistoire s'est empressé d'accepter avec reconnaissance, et dont il a été dès lors autorisé à prendre possession et à le disposer convenablement pour sa destination, de concert avec l'autorité muni-

cipale qui n'a rien épargné en maçonnerie et en menuiserie pour le rendre décent et agréable; le consistoire, de son côté, n'a rien négligé pour compléter l'établissement de cet édifice en véritable temple. Sur un appel fait à la générosité de tous les membres de l'Eglise, il a pourvu largement à toutes les dépenses d'ameublement, comme chaire, table de la communion, bancs et chaises, rideaux, etc., tous objets qui sont ainsi devenus la propriété de notre société religieuse.

« Le jour de la consécration de ce temple élevé au Seigneur par la piété et la persévérance de notre petite Eglise protestante avignonaise ayant été fixé au dimanche 7 août 1831, toutes les mesures à cet effet ont été arrêtées et remplies avec précision. MM. Sénaux et Lavondès, pasteurs de notre consistoriale, M. Gardes, pasteur à Nîmes et M. Chauvin, pasteur à Laroque d'Anthéron, Bouches-du-Rhône, se sont rendus avec empressement à notre invitation d'assister à cette auguste cérémonie, et y ont tous participé, revêtus de leur robe pastorale. Toutes nos autorités supérieures du département y avaient été invitées; M. le vicomte Lenoir, général des invalides, a pu seul nous honorer de sa présence.

« Le service de consécration, fixé à dix heures du matin, a été célébré par M. Gaitte, pasteur du lieu. La lecture a été faite par le jeune Emile Gaitte, fils de notre pasteur, qui est sur le point de se rendre à Genève pour y étudier la théologie. Le chant a été dirigé par M. Denys Dumas, chantre d'Orange, qui s'en est fait un plaisir sur l'invitation qui lui en a été faite.

« Pour solenniser cette fête religieuse, dont le souvenir restera gravé dans le cœur de tous les membres de l'Eglise qui y ont pris part, deux autres services religieux furent spontanément arrêtés, l'un pour le dimanche après dîner, à trois heures, et l'autre pour le lendemain lundi, à une heure après midi. MM. les pasteurs Gardes et Sénaux ont officié à l'édification de leur auditoire, le premier le dimanche et le second le lundi.

« Enfin le consistoire, désireux de se réunir avec les pasteurs qui avaient bien voulu contribuer par leur présence à la solennité de cette dédicace, arrêta qu'un banquet fraternel leur serait offert le soir du dimanche, à cinq heures, et où réunis en famille chez M. Auguste Imer, on a vu régner chez tous les conviés, avec une empreinte toute religieuse, une douce et aimable gaieté, signe du bonheur que nous avons tous ressenti dans cette heureuse et sainte journée.

« Ainsi fait et attesté par nous, membres du consistoire d'Avignon, ce 9 août 1831.

« GAITTE, pasteur président; *Marcel* ROMAN, *Joseph* VERDU,
Jean DE SPEYR, *Aug.* IMER. »

Les protestants d'Avignon ressentirent désormais tous les heureux effets de la liberté religieuse; un pasteur leur fut accordé à résidence fixe avec tous les avantages qui pouvaient y être attachés; l'ordonnance qui consacrait ce bienfait parut le 13 novembre 1833, et les membres du consistoire de cette nouvelle section ayant adressé vocation à M. Louis Frossard, pasteur à Privas, dès que celui-ci fut entré en fonction, M. Gaitte, pasteur d'Orange et président du consistoire de Lourmarin depuis l'année 1822 jusqu'à ce jour, fut déchargé des labeurs du ministère évangélique qu'il avait exercé à Avignon pendant seize ans consécutifs.

Ici finit la tâche que je me suis imposée. Seulement, pour mémoire, j'indiquerai les changements qui sont survenus depuis lors dans le personnel des pasteurs d'Avignon, dont on pourra consulter les travaux subséquents dans les registres de l'Eglise où ils ont dû sans doute les consigner de leur vivant. A M. Frossard succéda, en 1847, M. Dardier, pasteur d'Aulas, qui périt dans la force de l'âge, victime du choléra. Son remplaçant, en 1855, fut l'intéressant M. Ménard Saint-Martin, mort d'une affection de poitrine, dans la plénitude de son talent, à l'âge de trente-sept ans. Son successeur en 1860, qui fut d'abord son suffragant, est le pasteur actuel, M. Louis Rey, que son Eglise s'empressa d'adopter définitivement et qui a su justifier ce choix par de solides qualités comme pasteur et comme prédicateur.

GAITTE.

Orange, le 20 janvier 1863

Errata. Page 171,	lig. 32,	*au lieu de*	Maysenade,	*lisez*	Maysonade.
— 172,	— 25,	—	injure,	—	injuste.
— 173,	— 28,	—	Lirous,	—	Lirons.
— 176,	— 31,	—	Reynis,	—	Reynès.
— 179,	— 6,	—	Vilbas,	—	Villas.
— *ibid.*,	— 10,	—	Fermas,	—	Firmas.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Cᵉ, rue des Grès, 11. — 1863.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Supplément de la « France protestante. » — Additions et rectifications.

Un de nos correspondants nous a écrit pour nous signaler, comme devant trouver place dans le *Supplément de la France protestante*, le botaniste lillois *Mathias de Lobel*, dont la Société des sciences, agriculture et arts de Lille, a mis la biographie au concours il y a cinq ans. Nous répondons que ce nom figure déjà dans l'ouvrage, au tome VII, page 104.

Un autre nous indique une édition de l'*Institution chrétienne* de Calvin qui ne figure pas dans la bibliographie et qui se trouve dans l'ancienne bibliothèque des dominicains de Saint-Mihiel (Meuse). La rubrique est *Genevæ, apud Joannem le Preux*, 1592. Le format est in-8°. Le titre est orné d'un médaillon représentant le buste de Calvin, vu de profil. L'ouvrage est divisé en 4 livres et 80 chapitres. — La même bibliothèque contient un bel exemplaire de l'édition de 1539 : *Institutio christianæ religionis nunc vere demum suo titulo respondens, autore Joanne Calvino.*

La *France protestante* ne mentionne point l'ouvrage suivant publié, nous dit-on, à une date qui manque au titre, mais qui doit être entre 1580 et 1590 :

Défense de la vraye et pure doctrine du saint sacrement de la cène, par évidents tesmoignages de l'Escriture saincte et autoritez des anciens docteurs, à l'encontre des calomnies, sophismes et fausses allégations de Jean-Albin de Valzergues, dit de Serez, archediacre de Tholose, *par* GERMAIN CHAUVETON.

« La Révocation de l'Edit de Nantes a sauvé la France, » au dire de Capefigue-Loriquet.

Il est beau, sans doute, de ne pas s'arrêter aveuglément aux idées reçues, d'exercer le droit et d'accomplir le devoir du libre examen, de professer hautement les opinions que l'on s'est faites à soi-même par une étude attentive des hommes et des choses. Ce n'est certes pas nous qui irons là contre, nous qui, surtout en matière historique, reconnaissons largement aux autres ce droit dont nous usons, de ne pas suivre la routine et de réviser, au flambeau de la critique moderne, tous les jugements du passé. Mais que dire de la façon dont certains écrivains appliquent à leur tour ce droit pour nier le soleil en plein midi? Il suffit de citer.

Voici ce qu'on lit en toutes lettres dans l'un des derniers ouvrages du trop fécond Capefigue, ce Varillas de notre temps, cet émule du père Loriquet :

« Louvois, le véritable homme d'Etat de cette illustre famille des Le Tel-
« lier, *dont le noble titre de gloire était la révocation de l'Edit de Nantes*
« *(révocation qui sauva la France)*..... »

Cela se trouve à la page 88 d'un livre dudit Capefigue intitulé *les Fermiers généraux depuis le XVIIIe siècle jusqu'à leur mort sur l'échafaud* le 15 *mai* 1794, publié à Paris, en 1855, par Amyot, éditeur. — Il va sans dire que ce volume n'a pas été mis à l'index.

—

Un double souvenir de la bibliothèque de Du Plessis-Mornay, à Saumur.

Nous avons parlé à diverses reprises de la précieuse bibliothèque qu'avait formée Du Plessis-Mornay (IX, 22, 204, 281, 377; X, 17, 407). Le père Louis Jacob, dans son *Traité des plus belles bibliothèques*, publié à Paris en 1644, en fait mention parmi « celles qui ont été dissipées » (p. 606), en ces termes : « Dans la ville de Saumur il y a eu autrefois une belle bi-
« bliothèque, qui avoit été dressée par Philippe Du Plessis-Mornay, le Co-
« riphé (*sic*) des Calvinistes. »

L'auteur du *Séjour de Paris* (Leyde, 1727), J.-C. Nemeitz, rapporte que, dans l'ouvrage intitulé : *la Bibliothèque nouvellement ouverte*, une seule bibliothèque des provinces de France se trouve citée, et que c'est celle « de Philippe-Morné (*sic*), à Saumur. »

On voit par ces exemples que le souvenir de la magnifique bibliothèque de Du Plessis-Mornay s'était conservé bien des années après sa dispersion.

Œuvres inconnues de d'Aubigné à rechercher. — Ce qui reste de ses manuscrits. — « Le PRINTEMPS du sieur d'Aubigné. »

(Voir ci-dessus, p. 262.)

Si certains ouvrages imprimés de d'Aubigné, et inconnus aujourd'hui des bibliophiles, tels que « *les divers Prodiges de ce temps*, en vers, et quelques autres livres en latin, » signalés en 1631 par le correspondant de Peiresc, sont encore à retrouver, notre appel à ce sujet nous a du moins valu, de la part de M. Merle d'Aubigné, une très intéressante communication, qui se rapporte aux « brouillards et manuscrits » laissés par son illustre ancêtre. Cette communication témoigne de l'intérêt que l'historien de la Réformation au XVI[e] siècle porte à nos travaux, et elle exprime au sujet de la publication des manuscrits inédits de d'Aubigné un vœu éclairé auquel applaudiront tous les amis des lettres et de l'histoire. Nous l'avons reçue avec d'autant plus de satisfaction que, tout en sachant par des amis communs quel précieux trésor héréditaire est en la possession de l'honorable colonel Tronchin, nous n'avions pu jusqu'ici parvenir à connaître au juste en quoi consistait, dans ce trésor, la part venant de d'Aubigné ; et nous en étions d'autant plus curieux depuis que nous avons eu nous-même la bonne fortune de retrouver, dans un manuscrit ayant appartenu à Madame de Maintenon, une copie du poëme de la jeunesse de son aïeul, son *Printemps*, ainsi qu'il l'appelle lui-même en ses Mémoires, — ce même *Printemps* dont La Baumelle et le duc de Noailles parlent comme s'il avait été publié et perdu, tandis qne c'est bien positivement un de ses ouvrages demeurés inédits. *L'Hiver du sieur d'Aubigné* a seul été inséré dans ses *Petites OEuvres meslées*, imprimées en 1630. M. Merle d'Aubigné nous fait connaître, et nous lui en sommes très reconnaissant, que le manuscrit original du *Printemps* figure parmi les papiers du colonel Tronchin (1). Voici sa lettre :

(1) Nous avons l'espoir de pouvoir en prendre connaissance avant de publier notre copie. On sait que M. Henri Tronchin possède des manuscrits provenant de Théod. de Bèze (*Bull.*, II, 141), de d'Aubigné (IX, 394), et du célèbre docteur Tronchin, manuscrits qu'il a bien voulu communiquer à MM. Baum, pour sa Biographie de Bèze ; Sayous, pour ses Etudes littéraires (*Hist. de la litt. franç. à l'étranger*, I, 189, et *Etudes sur les écriv. de la Réform.*, II, 212), et Jules Bonnet, pour ses *Lettres de Calvin*. Ces précieux documents, conservés jusqu'en 1855 à Lavigny, et depuis lors à Bessinges, ne sont sans doute pas d'une communication facile, puisqu'il faut se rendre dans la localité, y rencontrer le propriétaire, et y résider un temps suffisant pour compulser une volumineuse collection, besogne toujours si longue. C'est ce qui nous a empêché de profiter jusqu'à ce jour de l'offre bienveillante que M. Tronchin avait faite, dès 1854, à son cousin, le regrettable M. Aug. Cramer, de mettre aussi ses trésors à notre disposition. C'est aussi aux difficultés résultant de ces mêmes circonstances qu'il faut évidemment imputer les obstacles que d'autres personnes, désireuses de consulter les papiers de M. Tronchin, ont pu rencontrer dans l'accomplissement de leur désir, et de là les regrets qu'ils en ont vivement sentis et trop vivement exprimés.

Genève, 27 juillet 1863.

Monsieur le Président,

Le dernier numéro du *Bulletin* (page 262) demande, à l'occasion d'une question de la *Correspondance littéraire*, que l'on recherche les œuvres inconnues de d'Aubigné, et il ajoute : « Heureux l'amateur qui les retrouverait. »

Le testament même de d'Aubigné, qui a été publié par M. Lud. Lalanne dans l'Appendice aux Mémoires de *ce fier huguenot*, *si oncques en fût*, donne déjà (page 428) une indication à cet égard. Après avoir dit qu'il veut « disposer de ses *enfants spirituels,* » par où il entend ses livres et ses manuscrits, il déclare les mettre entre les mains de « M. Tronchin, le pasteur et docteur en théologie, » ou, en son absence, entre celles de « Nathan d'Aubigné. » Celui-ci est le second des fils de d'Aubigné, dont il dit dans son testament : « Au même temps que mon aîné (1) s'est rendu ennemi de « Dieu et de son père, a renoncé et trahi l'un et l'autre, et a produit infinis « exemples d'horreur; l'autre, Nathan, s'est rendu recommandable par pro- « bité de vie, doctrine non commune, m'a accompagné en mes périls contre « l'autre. » Ailleurs il parle de sa naissance avec beaucoup d'humilité et de droiture, et M. Lalanne a aussi publié le testament fort intéressant de sa mère (page 434 de l'Appendice).

Les papiers dont d'Aubigné parle furent bien remis aux mains du professeur Tronchin, et se trouvent maintenant dans celles de son descendant, M. le colonel Henri Tronchin. En fait de manuscrits des d'Aubigné, je n'en possède que quelques-uns de Nathan, bisaïeul de mon bisaïeul, et de ses fils ou petits-fils, et comme leur principale étude était celle du génie, ces manuscrits se rapportent exclusivement aux mathématiques. Mais passant quelques jours, il y a environ vingt ans, chez M. Tronchin, dans sa terre de Lavigny, au-dessus de Rolle, où se trouvaient alors ces manuscrits, je les examinai avec soin, et je pris des notes que je retrouve dans mes papiers, et dont je vous communiquerai l'essentiel.

J'eus d'abord la pensée de publier les manuscrits inédits, avec la permission de M. Tronchin, mais j'y renonçai, pour diverses raisons. Il me semble pourtant que, d'Aubigné reprenant peu à peu dans la littérature française du XVIe siècle et du commencement du XVIIe la place qui lui appartient, et dont les préjugés et les haines du siècle des dragonnades l'avaient privé, il y aurait quelque intérêt à ce que le travail que j'indique fût fait par d'autres. Ces manuscrits sont, je crois, maintenant à Bessinges, près Genève, où réside actuellement M. Tronchin.

Dix volumes renferment des œuvres de d'Aubigné, soit inédits, soit déjà publiées. Voici l'indication des pièces principales qui s'y trouvent :

(1) Constant d'Aubigné, le père de Madame de Maintenon.

VOLUME Ier.

Divers sonnets sur d'Aubigné. — Diverses remarques sur l'histoire. — Livres IV et V du tome IV de l'*Histoire universelle* (l'*Histoire universelle* de d'Aubigné, imprimée à Amsterdam, 1626, ne renferme que trois tomes). Le chapitre Ier du livre V du IVe tome est intitulé : « Commencements de troubles en France par le différend de Béarn, » et commence ainsi : « Ce livre va changer nos langueurs en fièvres chaudes, etc. » — Diverses notes pour les autres livres qui paraissent autographes. — Quelques poésies.

VOLUME II.

Lettres diverses à M. d'Arsens, — M. du Parc d'Archese, — M. de Bouillon, etc., — à mon fils. — Lettres et Mémoires d'Etat, à Monseigneur le duc de Rohan. — Une lettre autographe raturée, avec ces mots en tête : *Fiat et palam porteris* (sic). — Au père Fulgence, de Venise. — Au roi de la Grande-Bretagne. — Lettres de piété. — Lettres de points de science.

VOLUME III.

Minutes de sa main, et lettres de divers. — Poésies autographes, etc. — Certificat ou passe-port (autographe). — Lettre de la sœur du roi à M. d'Aubigné.

VOLUME IV.

Confession de Sancy. — *Iambonica* (poésies latines).

VOLUME V.

Vie, à ses enfants (finie à Genève).

VOLUME VI.

Œuvres sur les guerres civiles, et poésies sur les guerres civiles. — *Epigrammata* (en latin). — Le Printemps du sieur d'Aubigné. Livre Ier : Hécatombe à Diane (1).

Accourez au secours à ma mort violente.

— Du devoir mutuel du roi et des sujets. — Poésie sur les fermes (si je me le rappelle bien, il s'agit des fermes en la foi, dans les persécutions). — L'Hyver du sieur d'Aubigné (poésie) (2). — Prière du matin (poésie). — Prière du soir, etc. (poésie).

(1) On sait que les poésies composant ce que d'Aubigné appelle *son Printemps* (Mém., éd. 1854, p. 22) se rapportent à l'amour qu'il avait conçu vers 1571 pour Diane Salviati, fille du sieur de Talcy, qui le considérait déjà comme son gendre (*Hist. univ.* II, 457).
Notre manuscrit mentionné ci-dessus contient 78 morceaux de d'Aubigné, dont 68 stances, 5 élégies, 3 dialogues, 1 huitain, 1 quatrain, 1 chanson. C'est parmi ces pièces que se trouvent disséminées celles qui devaient constituer le *Printemps* ; il en est trois où se rencontre le nom même de Diane. (*Réd.*)

(2) D'après la disposition des matières comprises dans les *Petites OEuvres meslées* publiées en 1630, on ne voit pas bien si l'*Hiver* de d'Aubigné consiste en une seule pièce, faisant plus particulièrement allusion à sa vieillesse, ou en un choix de morceaux qui y font suite et en tête desquels se trouve une *prière du matin* et une *du soir*. (*Réd.*)

VOLUME VII.

Les Tragiques, et autres poésies françaises et latines.

VOLUME VIII.

Poésies en partie érotiques (corrigées, à ce qu'il semble, par l'auteur).

VOLUME IX.

Poésies courtes, à M. de Ronsard, etc. — Le Caducée, sur Matthieu V, 9. — Lettre à Madame, sœur unique du roi (1).

VOLUME X.

La Création (poëme). Voici les titres des divers chants :

Chant Ier. De l'éternité et de la puissance de Dieu. Voici les deux premiers vers :

Quoique le temps chenu, d'un superbe pouvoir
Semble bien triompher de tout ce qu'on peut voir.

Chant II. De la création de la lumière et de l'air.
III. De l'estendue du ciel. Séparation des eaux.
IV. De la terre et des pierres.
V. Des arbres, etc.
VI. (Le titre manque dans mes notes.)
VII. Des luminaires.
VIII. Des poissons, etc.
IX. Des oiseaux.
X. Des bêtes à quatre pieds.
XI. De la création de l'homme.
XII. Du chef, du cerveau, et de leurs actions.
XIII. Des os, membres, etc.
XIV. De l'âme, du corps, image de Dieu.
XV. Continuation, particulièrement de l'âme.

Ce manuscrit a des ratures.

Si vous croyez, Monsieur le président, que cette note en vaille la peine, veuillez la communiquer aux amis de notre ancienne littérature.

Permettez qu'en me rappelant à votre souvenir, je vous exprime ma reconnaissance pour la persévérance avec laquelle vous continuez un recueil si précieux aux archéologues, aux historiens et aux littérateurs.

Veuillez agréer, etc. J.-H. MERLE D'AUBIGNÉ.

(1) Serait-ce par hasard cette même lettre à Madame, publiée sous le titre : *De la douceur des afflictions*, qui a été retrouvée par M. F.-L. Fréd. Chavanne et que nous avons reproduite en 1856 (*Bull.*, IV, 567)?

—

Jean Durant, propriétaire de « l'Album amicorum » précédemment décrit, et Jacques Couët-Duvivier, son beau-frère. — Ce dernier a-t-il été en effet ministre à Avallon en 1584?

(Voir ci-dessus, p. 226, 233.)

Qu'était Jean Durant, dont nous avons décrit l'*Album amicorum* (ci-dessus, p. 226)? Quelle fonction désigne son titre *exquæstor publicorum apud Francos operum,* ou de *regiorum ædificiorum quæstor?* et qu'était son beau-frère, M. Couët, ministre de l'Eglise d'Avallon?

La *France protestante* a répondu d'avance à nos questions, non pas à l'article *Durant*, où il n'est pas fait mention de notre personnage, mais à l'article *Couët* (IV, 81). On y lit que Jean Durant était trésorier général des bâtiments de France, et qu'il avait épousé Madeleine Couët, une des sœurs du ministre Jacques Couët-Duvivier dont nous parlions précisément dans le même *Bulletin* (ci-dessus, p. 265), et veuve d'Edmond de Saint-Remy, une des victimes de la Saint-Barthélemy.

Jacques Couët fut marié deux fois, nous dit M. Haag, d'après des renseignements généalogiques communiqués par M. O. Cuvier, et il avait épousé la première fois Barbe Courtois, d'Avallon. Mais il n'ajoute pas que Couët ait desservi en 1584 l'Eglise d'Avallon, et ce sera sans doute un renseignement nouveau dû à l'*Album amicorum*, puisqu'il s'agit bien de Jacques Couët. Aussi transcrirons-nous ici textuellement la page (non signée), dont nous avions seulement donné (p. 229) le titre écrit par Durant : « M. Couët, mon beau-frère, très docte et fidelle M. à l'Eglise d'Avallon. » Voici cette page :

Δυὸ νίκαι καλλισταὶ, νικεῖν τὸν εὐποιοῦντα καὶ ἑαυτόν.

Vive ut vivas.

Puisque tu veulx bien endurer
Pour Christ persécution dure,
Tu es pour à jamais durer :
Endure donc, Durant, et dure.

Scripsi pietate et dexteritate insigni fratri
D. Joh. Durantio, amicitiæ μνημόσυνον.
In Villa Arnoldi, 4 cal. Julii, an. 1584.

Cette dernière ligne soulève encore une réflexion. M. Haag dit que « Jacques Couët desservit d'abord l'Eglise de Villarnoul. » Voilà bien Villarnoul, *Villa Arnoldi*, qui donne raison sur ce point à M. Haag. Mais comment l'auteur de cette page d'Album, écrite à Villarnoul le 4 des calendes de juin 1584, se trouve-t-il, en tête de cette même page, désigné par son beau-frère comme ministre de l'Eglise... d'Avallon? Cela semble un peu contradictoire; est-ce une erreur, est-ce un *lapsus calami?* Cependant,

d'autre part, le fait que Couët avait pour femme Barbe Courtois, d'Avallon, indique ses rapports avec cette ville, et semble confirmer la mention dont il s'agit. Comment donc concilier ces deux inscriptions, Villarnoul et Avallon, à la même date de 1584? — Sans doute que, Villarnoul étant église de fief, le pasteur n'en prenait pas le titre, mais bien celui de pasteur de l'église d'Avallon. Villarnoul est à environ trois lieues d'Avallon.

Les pasteurs de Clairac jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes (1530-1685).

Clairac (Lot-et-Garonne), 12 juillet 1863.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre une liste, — que je crois à peu près complète, — des pasteurs qui ont desservi l'Eglise de Clairac jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. Elle viendra combler une grande partie des lacunes qui existent dans la liste générale des pasteurs de l'Agenais, donnée par M. Lagarde (*Bulletin*, XII, 15), et répondre, pour sa part, à une question posée plus haut dans vos colonnes (XI, 420) et dont la solution exige, pour être entière, autant du moins qu'il se pourra, le concours de tous ceux qui ont quelque souci du passé de nos Eglises, et qui portent à l'œuvre de piété filiale poursuivie par le *Bulletin*, un intérêt qu'il n'a cessé de si bien mériter.

J'espère qu'il me sera possible d'augmenter plus tard cette liste et de la conduire jusqu'à nos jours. Les archives de notre hôtel de ville, fort curieuses mais fort en désordre, et dont le dépouillement absorbe encore tous les loisirs que peuvent me laisser des occupations d'un autre genre, m'ont déjà fourni et me fourniront encore, j'en ai l'assurance, un certain nombre de renseignements précieux sur l'histoire de la Réforme à Clairac et dans l'Agenais, que je serai heureux de mettre à la disposition du *Bulletin*.

Veuillez agréer, etc. Dr P. LARRAT.

Les pasteurs de Clairac jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes.

1530. — Gérard Roussel, abbé du monastère Saint-Pierre, à Clairac, en 1530 (*Lettres de Marguerite de Navarre*. Ed. Génin, p. 267. Lettre 89), introduit la Réforme dans notre ville. Il est nommé, en 1536 (C. Schmidt, *Mémoire sur Roussel*, p. 113. Strasbourg, 1845.) évêque d'Oleron, où il meurt (1).

(1) La date de la mort de Roussel ne me paraît pas très bien fixée. M. Schmidt (*Op. cit.*, p. 164), s'appuyant sur un passage de Sponde (*Continuat. annal. Ba-*

1555. — Aymerici, ancien bénédictin et vicaire général de Roussel, se démet de sa dignité après la mort de l'évêque, et devient ministre à Clairac.

1560. — Bertrand Ricotier. (*Bulletin*, XII, 15.)

1567. — Olivier Le Vilain. (*Ibid.*, IX, 294.)

1594. — Moïse Ricotier. — Assiste à l'assemblée politique de tous les colloques du Haut-Agenais, tenue à Clairac, le mardi 14 août 1594, sous la présidence de Me Gérard de Roussaunes, conseiller du roi au siége présidial d'Agen. (*Arch. de l'hôtel de ville.*)

1595. — Favières et Moïse Ricotier. (*Ibid.*)

1598. — Moïse Ricotier. (*Fr. prot.*, Pièces justif., p. 263.)

1600. — Ricotier fils (Moïse). (*Arch. cit.*)

1601. — Ricotier père (Bertrand). — Ricotier fils (Moïse). (*Ibid.*)

1602. — Les mêmes. (*Ibid.*)

1603. — Les mêmes. (*Fr. prot.*, Pièces justif., p. 271.)

1606-1609. — Les mêmes. (*Arch. cit.*)

1612. — Les mêmes. (*Ibid.*)

ronii. Paris, 1678, in-fol., t. II, p. 523. Ann. 1549, n° 8), la rapporte à l'année 1550. Cette date est aussi adoptée par les savants auteurs de la *France protestante* (IX, 55), et par M. l'abbé Barrère, dans son *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen* (t. II, p. 212).

D'un autre côté, Moréri ne fait mourir Roussel qu'en 1559 ou 1560, et le *Gallia christiana* le désigne encore en 1559 comme évêque d'Oleron.

Voici quelques extraits des Archives de l'hôtel de ville de Clairac qui me paraissent jeter un peu de lumière dans ce débat :

1551. — Accord passé entre Messire Gérard Roussel, seigneur abbé de Clairac, et les consuls dudit lieu, pour l'établissement d'une quatrième charge consulaire. — En date du 17 juin 1551.

Rappelé dans une pièce intitulée : « Demandes et prétentions de la ville et communauté de Clairac contre MM. les chanoines du chapitre de Saint-Jean de Latran de Rome. » — En date du 24 mars 1659.

1552. — Désigné comme abbé de Clairac, en 1522, dans une autre pièce.

1553. — Figure au protocole d'un acte notarié dont je possède une copie, — date du 7 mai 1553. — « ..... lequel a confessé tenir en fief du révérend père « en Dieu Messire Gérard Roussel, évêque d'Oleron, seigneur et abbé de Clai- « rac, absent, etc..... »

1555. — « Le testament de feu Messire Gérard Roussel, évêque d'Oloron, sei- « gneur abbé commandataire de Clairac, par lequel il institue les pauvres ses « héritiers généraux et universels. — Du 8 juillet 1555. »

Je copie textuellement l'Inventaire des archives dressé en 1744. Malheureusement, depuis, le testament a été soustrait ou s'est égaré. Bref, il n'existe plus aux archives, et il est infiniment regrettable que l'appel de M. Lagarde (*Bulletin*, X, 842) coure grand risque de n'être pas entendu.

Quoi qu'il en soit, je trouve cette date de 1555 confirmée dans une autre pièce des mêmes archives : « ..... Pour justifier et faire apparoir comment les pauvres « demandent les biens dont est question, comme héritiers de feu Messire Gérard « Roussel, en son vivant évesque d'Oloron et abbé de l'abbaye de la présente « ville....., produit et employe le testament dudict feu évesque d'Oloron *en « date du huitième de juillet mil cinq cent cinquante-cinq*. Signé, par copie, « Philippot, juge, et Planis, greffier. »

Cette pièce désigne Me Charles de Roussaunes, maistre des requestes de la maison de Navarre, le premier jurisconsulte du pays (je copie), comme exécuteur du testament de feu Monsieur de Louron (*sic*), son oncle. D'un autre côté,

1613-1614. — Favières. — Ricotier père. — Ricotier fils. (*Ibid.*)
1617. — Les mêmes. (*Ibid.*)
1619. — Les mêmes. (*Ibid.*)
1620. — Les mêmes. (*Fr. prot.*, Pièces justif., p. 323.) (1)
1621. — Moïse Ricotier. (*Arch. cit.*) — Favières. Harangue le roi Louis XIII à Clairac. (*Mercure* de 1621.)
1622. — Les mêmes. (B. de Saint-Amans, *Hist. du Lot-et-Garonne*, II, 42.)
1626. — Les mêmes. (*Fr. prot.*, Pièces justif., p. 323.)
1635. — Costebadie. (*Arch. cit.*)
1637. — Le même. (*Fr. prot.*, Pièces justif., p. 347.)
1639. — Costebadie. — Desolon. (*Arch. cit.*)
1642. — Les mêmes. (*Ibid.*)
1651. — Les mêmes. — Pauneau. (*Ibid.*)
1655. — Ricotier (Jean). (*Bulletin*, XII, 15.)
1657. — Costebadie. — Terson. (*Arch. cit.*)
1659. — Daneau (Benoît). — Philippot. (*Ibid.*)
1670. — Philippot. (*Bulletin*, XII, 15.)
1672. — Ricotier. (*Ibid.*)
1675. — Loches. (*Ibid.*)
1679. — Philippot. — Brocas. (*Fr. prot.*, VIII, 223.)
1685. — Philippot. — Brocas. — Loches ou Larroche. (*Arch. cit.*) (2)

une pièce (47 de la 2e liasse), désigne comme exécuteur testamentaire de Roussel, Me *Gratien de Roussaunes*, qu'une autre pièce (41e de la 1re liasse), nous fait connaître comme avocat en la cour de M. le sénéchal d'Agenois.

Enfin il est parlé ailleurs (Arch. cit.) d'un autre Roussaunes, du nom de *Gérard*, conseiller au présidial d'Agen.

Je noterai ici que c'est dans la maison d'un *Roussaunes*, qualifié de conseiller au présidial d'Agen, qu'eurent lieu les premières assemblées des réformés dans cette ville. C'est probablement le dernier dont nous venons de parler.

Enfin, la famille de Roussaunes a rempli plusieurs fois les charges consulaires à Clairac.

(1) Bertrand Ricotier meurt le 27 juillet. Voir la relation de ses obsèques (*Bulletin*, VI, 414). Les pasteurs *Denys, Alba* et *Seillade* y assistent, « mais « rien, dit M. Lagarde (*Bulletin*, XII, 15), n'indique quelle était la résidence des « trois derniers. ». Je trouve cette indication (*Fr. prot.*, Pièces justif., p. 323). — *J. Alba*, pasteur à Tonneins, en 1620; *Abel Denys*, pasteur à Grateloup; *J. Seillade*, pasteur à Monheurt, la même année.

(2) Un *Lafargue*, fils d'un procureur à la chambre de Nérac, et qui fut pendu, ainsi que son frère, à la prise de Clairac par Louis XIII, est désigné par la *Fr. prot.* (VIII, 536) comme ministre de Clairac. Je ne l'ai trouvé nulle part mentionné dans nos archives, et d'un autre côté, M. Capefigue (Richelieu, Mazarin, etc., t. III, p. 236) en fait un ministre de Duras.

L'abbé de La Chaise en Poitou, en 1687. — Madame de Maintenon représentée au baptême d'une fille du marquis de La Rochejacquelein.

Le Busseau (Deux-Sèvres), 29 juillet 1863.

Monsieur le Président, en fouillant dans les archives de la petite commune que j'habite, j'ai rencontré un acte authentique qui pourrait peut-être jeter un certain jour sur un point historique et peu connu; je veux parler de la présence du père La Chaise en Poitou au moment des dragonnades. La famille des La Rochejacquelein avait une propriété seigneuriale au Busseau, et la tradition *orale* m'avait appris que le chef de cette famille avait abjuré le protestantisme dans cette commune. Je faisais donc des recherches pour trouver des preuves écrites de ce fait (mais les années 1685 et 1686 manquent complétement dans la collection des actes). Voici deux actes que j'ai trouvés, et qui pourraient éclairer ceux qui se livrent plus spécialement à ces études si intéressantes sur le passé du protestantisme français.

Le 12 octobre 1687, a été baptisée une fille, à laquelle on n'a point imposé de nom, fille de messire Armand-François Duvergier, seigneur, marquis de La Rochejacquelein, et de dame Marie-Elisabeth de Caumont, son épouse. Et ledit baptême a été fait par moi, ledit curé (signé) : *L. Briffaud.*

Je remarque que l'âge de cette fille n'est point indiqué, comme c'est l'ordinaire dans l'ondoiement qui précède le baptême des enfants naissants. Ainsi, on n'a point mis : Née ce jour, etc.

Le 3e jour de novembre 1687, a reçu les cérémonies de l'Eglise, qui avoit été baptisée les jour et an que dessus, Françoise-Armande, fille de messire Armand-François Duvergier, marquis de La Rochejacquelein, et de dame Marie-Elisabeth de Caumont, et laquelle a été présentée aux cérémonies de l'Eglise par messire Louis de Meulles, chevalier, marquis du Frêne-Chabot et de La Durbellière, et par dame Marie de Vallois, femme de messire Marc de Caumont, chevalier et seigneur Dade, commandant du fort d'Exil. Ledit de Meulles et ladite de Caumont, comme ayant charge et représentant très haut et très puissant seigneur Armand-Jean du Plessis, duc et pair de France, duc de Richelieu, et très haute et très puissante dame Françoise d'Aubigny, marquise de Maintenon. Ledit baptême a été fait par moi, ledit curé.

(Suivent les signatures) :

Louis de Meulles. — Marie de Vallois. — A.-F. Duvergier. Marc de Caumont. — Marie-Anne Duvergier. — L'abbé de La Chaize. — Marie de Jodonnet d'Etrie. — Suzanne de Caumont. — Marguerite-Aymée de Caumont. — Renée Gentet Detrie. — Marie de Cassan. — E.-Mathias Le Didailler, ptre. — L. Briffaud, curé du Busseau.

Que venait faire l'abbé de La Chaise dans cette circonstance? Ce Mathias Le Didailler n'a-t-il pas paru dans les Cévennes? Madame de Maintenon n'envoyait-elle point ces deux convertisseurs pour surveiller une famille de nouveaux convertis? Ce baptême ne cache-t-il point une abjuration?

Quoi qu'il en soit, je vous adresse cette pièce pour que vous veuilliez bien la publier, si vous le jugez à propos.

La famille La Rochejacquelein pourrait trouver bien des renseignements dans cette petite commune, et vous communiquer peut-être des pièces à l'appui de ces deux actes.

Veuillez agréer, etc. P. Prével.

Une relation du rapt de deux enfants du pasteur Chardevène, en 1641.

On nous demande si nous pouvons donner le titre entier d'un ouvrage publié à Amsterdam en 1653, in-8°, d'après la *France protestante* (article *Chardevenne*), qui ne donne ce titre qu'incomplétement. Tout ce que nous pouvons répondre, c'est que M. Crottet qui possédait ledit ouvrage nous l'avait ainsi décrit dans une lettre déjà ancienne : « Les Plagiaires du Con-
« vent des Repenties de la Magdelène de Bourdeaux, ou l'Histoire véritable
« de deux Rapts faicts en divers temps par lesdictes nonains, de deux filles
« appartenantes au sieur Chardevène, ministre de la Parolle de Dieu, aagées
« d'environ dix ans lorsqu'elles furent prinses, ensemble leur heureuse
« délivrance et conversion à la religion réformée pleine des merveilles de
« la Providence de Dieu. » (1641-1652, in-12, 329 pages, avec préface.)

« J'ai trouvé ce livre en Saintonge, nous écrivait M. Crottet, dans une maison située sur les bords de la Gironde et habitée par M. Chardavoine, probablement un descendant des parents de l'auteur, qui s'était retiré à Bois-le-Duc. »

Le régime des protestants aux galères, en l'année 1700.

Nous avons parlé plusieurs fois déjà (voir notamment I, 53) des traitements que l'on faisait subir aux religionnaires qui étaient envoyés aux galères sous Louis XIV. Voici à ce sujet un document contemporain que nous trouvons cité au t. IV, page 107, de l'ouvrage du professeur Hagenbach, intitulé *Leçons sur la Réformation* (*Vorlesungen über die Reformation*, Leipsig, 1839). Après avoir cité l'*Histoire* de Benoît, III, 3, 194, 684, 882, 883, 910, et J. Quick, I, 144, l'auteur dit « qu'une lettre de l'année 1700 rapporte des détails analogues de semblables barbaries exer-

cées sur des protestants condamnés aux galères pour avoir refusé de se découvrir la tête pendant la célébration de la messe. » Voici le texte même de ce passage :

« On les fesoit étendre à corps nud à travers le coursier, qui est au milieu de la galère, et là on les fesoit frapper à force de bras par un Turc des plus robustes, avec un gourdin godronné et trempé dans l'eau de la mer, pour le rendre plus dur, dont on leur donnoit aux uns 50, à d'autres 80 et même jusques à 120 coups, de sorte qu'ils avoient la chair toute meurtrie, sanglante, déchirée jusques aux os et qu'on les levoit de là plus qu'à demi morts. Que si après les avoir ensanglantés et tout noircis de coups, on prenoit quelque soin de les panser, on peut dire que c'étoient des compassions cruelles, pour la douleur cuisante que causoient le sel et le vinaigre, avec quoi on frottoit leurs plaies, quelquefois les incisions aussi que l'on fesoit pour faire sortir le sang meurtri ; et d'ailleurs si on ménageoit quelque peu de misérable vie qui leur restoit, ce n'étoit que pour les réserver à de nouveaux tourmens, en renouvellant le même supplice dès le lendemain, car il y en a eu à qui on a donné jusques à 200 et 300 bastonnades de cette nature à diverses reprises, jusques-là qu'on a vu leur poitrine et leur ventre nager dans le sang qui ruisseloit de leur dos et des côtés du ventre. »

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LE PROTESTANTISME EN CHAMPAGNE, AU XVI[e] SIÈCLE.

LETTRES DE JACQUES SOREL, JEAN DUCHAT, JEAN GRAVELLE, LES FIDÈLES DE L'ÉGLISE DE TROYES, J. DE SAUSSURE, PIERRE FORNELET, DE CHALONS.

1561.

Monsieur le Président,

M. le professeur Baum a publié, à la suite du second volume de sa *Vie de Théodore de Bèze*, un appendice contenant, entre autres, quelques lettres tirées des archives de la Compagnie des pasteurs de Neuchâtel. Mais le copiste du savant professeur a, dans beaucoup d'endroits, altéré, non-seulement l'orthographe, mais les mots eux-mêmes, de telle sorte qu'avec la meilleure volonté du monde, il n'est pas possible de dire qu'il nous ait donné le texte authentique de ces lettres.

Je n'ai pas d'abord attaché une grande importance à la chose; autrement j'en aurais écrit directement à M. Baum lui-même. Mais voilà que, dans son intéressante publication sur *le Protestantisme en Champagne*, M. le pasteur Recordon reproduit quatre des lettres publiées par M. Baum, et cela avec toutes les erreurs du premier copiste, plus un nombre assez considérable de nouvelles qui n'avaient pas paru dans la première publication. En présence de ce fait, et dans l'espoir qu'un jour se réalisera le vœu exprimé par M. Recordon de voir publier dans son intégrité le précieux manuscrit dont il ne nous a donné que des extraits, je me suis demandé s'il n'y aurait point quelque utilité à consigner dans votre intéressant *Bulletin* une copie réellement authentique de ces lettres, pour servir plus tard à celui qui entreprendra la publication du manuscrit entier, ou pour servir dès maintenant à ceux qui aiment une exactitude minutieuse dans la reproduction des écrits des temps passés.

Afin que ce travail ne soit pas une simple rectification, je me permets d'y joindre quelques notes qui ne seront peut-être pas sans intérêt pour ceux qui s'occupent de ce genre d'études.

Et d'abord, quelques mots sur le pasteur *Jaques Sorel*, par lequel ou au sujet duquel ont été écrites les lettres dont il est question. M. Recordon l'appelle un *jeune pasteur* (p. 91); jeune de cœur, sans doute, mais âgé au moins d'une cinquantaine d'années, car j'ai lu quelque part qu'il avait été *trente ans* pasteur dans la seigneurie de Valangin et dans le comté de Neuchâtel; il serait donc venu à Neuchâtel peu de temps après l'établissement de la Réforme. Ce qui est certain, c'est qu'en 1543 il était pasteur d'Engollon et Boudevilliers, terres de Valangin; car, le mercredi 11 juillet de cette année-là, tandis que la dame de Valangin, Guillemette de Vergy, se mourait dans son château, « Messire de Sorel, » dit la chronique, « fit « un sermon en la cour (de l'église) pour prier Dieu pour elle, et prescha « selon saint Matthieu au chapitre VII. » (Vid. Matile, *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, II, 280.) C'est ainsi qu'il répondait aux outrages sanglants que la vieille dame avait fait subir à Farel douze ans auparavant. En 1547, maître Jacques Sorel, pasteur de l'Eglise d'Engollon, siégeait, avec maître Jean De Béli, pasteur de celle de Fontaines, dans le consistoire seigneurial que le seigneur de Valangin, René de Challant, venait d'établir à Valangin, pour juger des causes matrimoniales. Il fut pasteur à Engollon jusqu'en 1551, où il fut appelé par la classe de Neuchâtel à exercer son ministère dans la ville de Boudri, de laquelle dépendait le temple de Pontareuse, et où il resta jusqu'au moment où il fut envoyé à Troyes, en 1561. Il jouissait d'une grande considération parmi les pasteurs de Neuchâtel. En 1557, le grand vicaire de l'archevêque de Besançon s'étant rendu à Porrentrui dans le but, disait-il, de disputer avec le

prédicant (*Farel*, qui y avait été peu auparavant) contre sa « fausse, impie et abominable doctrine, » et ayant donné l'ordre qu'on l'informât, dès que le prédicateur hérétique reviendrait, la classe de Neuchâtel, informée de ces menaces, envoya immédiatement *Sorel*, avec une lettre pour le conseil de la ville de Porrentrui. C'était au mois d'avril. Sorel, n'ayant trouvé ni le maire ni son lieutenant, prit place au milieu d'un groupe de bourgeois qui, assis devant leurs demeures, l'avaient invité à leur faire société. Bientôt arrive le curé qui, furieux, l'assaille d'invectives et de menaces, et appelle à son aide un gentilhomme qui habitait dans le voisinage. Celui-ci accourt, une massue à la main, et se précipite sur Sorel qu'il accable d'injures et de coups, « et a tellement battu ledict ministre, » dit la lettre de de la Classe aux seigneurs de Berne, « qu'il en a esté au lict et entre les « mains des chyrurgiens. » De retour à Neuchâtel, Sorel y rendit compte de son voyage; mais peu de temps après il dut se remettre en route, avec Farel et son vieil ami Emer Beyno, l'ancien curé et alors le pasteur de Serrières, pour se rendre de nouveau dans cette ville où il avait été si fort maltraité. Cette fois, ils furent mieux reçus; le conseil de la ville les écouta; mais leur voyage n'eut pas d'autre conséquence. (V. Lettre de la Classe à LL. EE. de Berne, et Kirchhofer, *Vie de Farel*, II, 145.)

Le 2 mai 1560, Jacques Sorel fut appelé, par la confiance de ses frères, à la charge de doyen de la classe, charge qu'avait exercée l'année précédente son compatriote Mathurin de La Brosse. Il est curieux de voir, cette année 1560, presque toutes les charges de la classe remplies par des pasteurs autrefois venus de France, et dont la plupart sont retournés en France l'année suivante, et même deux d'entre eux y sont morts martyrs de leur foi. Le 2 mai, en effet, la classe élut :

Comme son doyen : J. Sorel, dont M. Recordon nous raconte la fin tragique en 1568 (p. 160);

Comme *jurés* ou *présidents* des cinq colloques du pays :

1° du côté de Neuchâtel : Me Antoine *Bonnet*, de Mâcon, pasteur à Cornaux pendant plus de vingt ans, appelé, le 9 novembre 1561, par l'Eglise de Mâcon, ou il se rendit et où il mourut d'une manière horrible en août 1562. (Voy. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, III, 272.)

2° du côté de Courcelles : Me Jaques *Parrachez*, envoyé à Vienne, en Dauphiné le 22 juillet 1562. Il en revint le 20 novembre.

3° du Val de Travers : Me Mathurin *de La Brosse*, successeur de Gaspard Carmel, à Môtiers, envoyé à Sens en décembre 1561.

4° du Val de Ruz : Me Jean *de Belly*, pasteur à Fontaines dès 1536, venu avec Farel.

5° des Montagnes : Me Guillame *Jaquet*, Neuchâtelois.

Comme *boursier de la classe :* Me Jean *Drogi*, l'ancien vicaire de Morges.

Comme *boursiers pour les pauvres :* Me Christophe *Fabri*, dit *Libertet*, envoyé pour la seconde fois à Vienne, en Dauphiné, le 22 juillet 1562, avec cinq autres ministres (Jaques Parrachez, Nicolas Beauvays, Sébastien Fleury, Pierre de Paris et Guillaume Perrot, tous Français), et Pierre *Fournelet*, diacre de Neuchâtel, parti en mai 1561.

Lorsque, en 1561, l'Eglise de Troyes demanda à la classe de Neuchâtel de lui envoyer J. Sorel, la classe le lui accorda, mais pour dix mois seulement, et ce ne fut que sur les instances réitérées de l'Eglise qu'elle finit par le lui laisser tout à fait : elle ne le remplaça à Boudri que le 12 avril 1562.

Voilà, Monsieur le Président, tout ce que je sais de J. Sorel. Les lettres que je vous transcris plus bas ont été fidèlement copiées par moi d'après les originaux, puis exactement collationnées par un ami qui peut en attester avec moi la parfaite conformité. Si vous daignez les accueillir favorablement, je pourrai vous en communiquer plus tard quelques autres concernant un des successeurs de Sorel à Boudri, qui avait été pasteur de l'Eglise de Paris au moment de la Saint-Barthélemy, et qui, ayant réussi à s'enfuir, s'était rendu à Neuchâtel, et fut pasteur à Boudri jusqu'au 27 août 1584. Je veux parler du célèbre Gabriel d'Amours.

Veuillez agréer, etc. GAGNEBIN, pasteur.

Amsterdam, le 28 mai 1863.

I. *A mes très chers frères les ministres de la classe de Neufchastel, à Neufchastel.*

Salut par nostre Seigneur Jésuchrist.

Très chers et honorez frères, la commodité ne s'est adonnée plus tost de vous mander de mes nouvelles à cause qu'après avoir esté icy arrivé je fus envoyé sur les champs. Car il y a beaucop de lieux circonvoisins qui sont destituez de ministres et n'ont aucune prédication que par le moyen des ministres de ceste ville. Nous avons beaucop de peines et d'occupations, et bien peu de loisir et repos. Mais aussi avons grande matière de rendre grâces à Dieu de l'accroissement et prospérité qu'il donne icy de jour en jour à son Eglise. Les prestres, qui sont en grand nombre, et les papistes, ne sçavent quasi où ilz en sont. Nous faisons assemblées et de jour et de nuyt, et n'y vient moins de 4 à 5 centz personnes. Il y en a de plus de mille personnes, et s'il n'y a cloches pour les y appeller. Mais s'enquestent où se doivent faire lesdictes assemblées pour ce qu'on change tous les jours de lieu. Nous ne trouvons plus maisons assez

grandes pour contenir le peuple qui accourt, pour ouyr la parole de Dieu. Nous avons administré la cène du Seigneur depuis peu de temps où se sont trouvez gens qui sont venus de bien loing. Nous sommes troys ministres icy, mais il fault que l'un soit tousjours sur les champs pour secourir les circonvoisins qui sont destituez. Il y a assez bonne police en ceste Eglise. Il y en a douze éleuz de l'Eglise qui ont toute charge de l'Eglise, et sont appellez le Conseil, et s'assemblent souvent pour consulter des affaires de l'Eglise. Oultre cela, y a le Consistoire où assistent tous les surveillants qui sont bien jusques au nombre de 15 avec les ministres, et s'assemblent un jour en chasque sepmaine. Chasqu'un surveillant a un advertisseur pour signifier à ceux de sa compaignie le lieu et l'heure de l'assemblée. Les dimanches et festes nous faisons assemblées en plein jour. Le matin et le vespre à la veue des papistes, nonobstant que par le Roy ayent esté défendues lesdictes assemblées, et néantmoins n'avons eu jusques icy empeschement par la grâce de Dieu. Je ne doubte que Dieu ne tiene bridez les ennemys moyennant voz sainctes prières et des aultres Eglises. Il vous plaira doncq de persévérer à prier le Seigneur pour nous, et pour les Eglises de par deçà qui sont au milieu de beaucop de dangers, et qui avons beaucop d'ennemis autour de nous.

Je suis joyeux d'avoir entendu qu'avez ottroyé M. Pierre Clément à l'Eglise de Vitri (1). Si en pouviez laisser encore quelqu'un sans dommage de l'Eglise de par delà, et nous le faire signifier, on l'envoyroit querir. Car il y a 4 ou 5 villes icy alentour qui en désirent fort.

Nous n'avons encores des temples comme à Orléans et à Meaux où les Eglises se portent fort bien.

Je n'ay eu la commodité de veoir M. Jérémie J. Vallet, qui est à Loisir (2). Je luy ay escript et luy ay envoyé les lettres de ses parens qui désirent de veoir leur filz. Il y a souvent ici gens dudict lieu qui font bon rapport de luy, et se porte fort bien et est en grande estime. Parquoy en telle nécessité, qui est par deçà de ministres, et que ledict frère est bien nécessaire audict lieu, taschez de resjouyr lesdicts parents, et qu'ilz soient admonestez de prendre en bonne part, si ledict Jérémie ne va par delà si tost qu'ilz voudroient.

(1) Voir note I, ci-après, p. 358.
(2) Voir note II, ci-après, p. 359.

L'Eglise de Challons où est M. P. Fornelet se porte bien (1). Il y avoit ces jours gens de ladicte Eglise envoyez icy qui m'ont dit que ledict frère se porte fort bien, Dieu mercy, et qu'ilz vouloient envoyer bien tost querir sa famille.

Quant à moy, frères, estant revenu des champs de faire quelque visitation, j'ay entendu que l'Eglise d'icy avoit escript de moy à Genève, et à vous, pour demander mon congé entièrement, et m'ont prié de vous le demander, d'autant que de 3 ministres que nous sommes, il n'y en a que un qui soit à eux du tout. Car il y en a un qui a esté envoyé pour Digeon, qui est bien sçavant, mais à cause du trouble qui advint au commencement qu'il fut là pour un baptesme, il n'a peu depuis subsister là, et cependant l'Eglise d'icy l'a prié de demeurer icy en attendant qu'il soit redemandé, combien que nous sommes après de l'avoir du tout pour ceste ville, puisque ceux de Digeon sont si froitz, et en avons escript à Genève. Et moy, vous sçavez, que n'ay congé que pour demy-an, dont ils craignent qu'ilz n'ayent grande peine d'en trouvé, s'ilz sont en bref destituez de deux de nous. Et combien que nous demeurissions tous trop, il leur en faudra davantage bien tost à cause de la grandeur de la ville et du grand nombre des fidèles. Je vous prie, frères, quant à ce poinct de mon congé, advisez-y comme il vous semblera bon, et aussi à l'Eglise à laquelle je me tiens encor obligé. Je n'ose vous presser de costé ou d'autre, pour ce que je suis redevable, aussi bien au pays de delà où j'ay esté une bonne partie de mon eage, comme je le suis à ces pays icy de ma nativité (2). D'autre part, je veux avoir ma conscience libre à suivre, non pas mon vouloir, mais où je seray appelé légitimement. Je ne doubte pas qu'en ces commencemens, qui sont en ces pays, mon labeur ne fructifie plus selon l'apparence extérieure que par delà, et que l'affection à son propre pays est naturelle. Toutesfoys j'ay résolu en mon cueur de suyvre votre advis et conseil, cependant que je seray membre de vostre corps; et ne me chault où je finisse le peu qui me reste, de ceste paoure vie, moyennant que ce soit en l'Eglise de Dieu. Si vous jugez que je demeure par deçà, et qu'obteniez mon congé en pourvoyant en ma place, je pourrai retirer mon mesnage, au moins ma femme par deçà. Si aultrement il est arresté, je m'efforceray de suyvre cela comme le conseil de Dieu.

(1) Voir note III, ci-après, p. 359.

(2) Voir la lettre d'envoi, ci-dessus.

Quand il adviendroit que ne fussiez d'avis de me donner entièrement mon congé, et que l'Eglise de Pontareuze, qui est grande, ne puisse demourer si longtemps destituée de pasteur, je me consens bien qu'il luy soit pourveu d'un homme de bien, qui en prene la charge entièrement, et que vous faciez de ce qui luy compétera et adviendra du bien comme si je y estoys. Et en ce cas, je ne laisseray à tenir fidélité pour retourner par delà pour servir où il plaira à Dieu. Chers frères, pour faire fin, je vous recommande ce qui vous est jà assez recommandé, l'honneur de Dieu, le lien de paix, et le soin du troupeau à vous commis, et qui est racheté d'un si grand pris. Sur quoy, après m'estre recommandé à vous et vos sainctes prières, je prieray l'Eternel vous avoir en sa saincte protection et vous augmenter en toutes bénédictions. Je désire estre recommandé à M. le Gouverneur et à MM. nos chastelains ancien et nouveau, et à Madame de Colombier, qui n'a voulu mettre empeschement à ce mien voyage qui aura servy à quelquesungs par la grâce de Dieu. Je vous prie aussy, mes frères, me recommander à vos familles. De Troyes, ce 13 octobre 1561.

Vostre frère et amy, JAQUES SOREL.

Les principaux de ceste Eglise vous saluent affectueusement, se recommandans à voz prières.

II. *A nos bons seigneurs et pères la classe de Neufchastel.*

Grâce vous soit et paix de par nostre Seigneur Jésuschrist, Amen.

Très chers seigneurs et frères, nous vous remercyons grandement de ce qu'il vous a pleu nous fayre tant de bien que de nous envoyer nostre frère M. Sorel, affin qu'il peut icy travailler en l'œuvre du Seigneur, et servir à son pays auquel il estoit grandement désiré, et où nous espérions grand fruict de son labeur, comme aussi pour telle fin, et en ceste espérance vous nous l'avyés ottroyé. Or maintenant nous sentons, grâces à Dieu, vostre espérance et la nostre n'estre vaynes, mais plustost estre surmontées par l'issue qui s'en est ensuyvie. De quoy nous avons à vous remercier grandement, nous, premyèrement à qui le fruict en revyent par l'acroissement de nostre Eglize, et vous aussi de la compagnie desquelz est sorti celuy pour lequel tout le pays vous est grandement obligé. Mays parce que vous ne fistes mention que de six moys, par lesquelz il pourroit demeurer entre nous, voilà pourquoy nous vous avons voulu sup-

plyer que continuant vostre bonne affection, laquelle nous avés montrée jusques icy, et le zèle à l'avencement de l'Evangile qu'il soit vostre plaisir, le nous accorder pour toujours, comme nous espérons que ferés aydant Dieu, veu que pouvés substituer en sa place quelque homme docte, desquelz le nombre est grand entre vous, qui pourra fayre la charge non avec moyns édification et contentement de ceux de la paroisse que pourroit fayre ledict M. Sorel. Et cependant nous espérons que Dieu se servira tellement de luy de par deçà, qu'aurés encore plus grande occasion de glorifier Dieu avec nous, à causse de luy qui a esté receu de ceux de son pays, et est ouï d'aultant plus attentivement qu'il avoyt esté longuement attendu et désiré. Nous croyons aussi que l'obligation qu'il a particulièrement à ceux de sa nation, l'incitera à travailler davantage, et fayre diligemment son debvoyr. Il ne se pourroit mayntenant départir de ce troupeau sans le grand dommage de l'Eglize et grand joye des adversayres d'icelle. Ce que ne permetrés comme nous espérons, mays l'exhorterés par letres, s'il vous plaist que voyant l'euvre que Dieu veut fayre par luy qu'il poursuyve bien et heureusement à glorifier Dieu et amener les hommes à sa congnoissance, comme nous tous ne demandons aultre chose. Et ce faisant, nous vous serons de plus en plus obligés, et demeurons voz serviteurs à jamais, qui sera fin. Après nous estre recommandés à voz bonnes gràces et prières, nous prions Dieu qu'il vous augmente ses gràces et bénédictions à sa gloyre et édification de son Eglize. Ce 25e jour d'octobre 1561.

J. Duchat, au nom de toute l'Eglise de Troye.

Au-dessous est écrit d'une autre main : *Seigneur Jehan André Drapier, demeurant entre la Fusterie et le Molard, a esté le porteur de ces présentes* (1).

III. *A Messieurs et pères, Messsieurs de la classe de Neufchastel, à Neufchastel.*

La gràce du Seigneur vous soit multipliée!

Messieurs et pères, vous ne trouverés estrange, s'il vous plaist, si nous vous prions humblement, pour la troisième fois, de nous accor-

(1) Ce Jean André, marchand drapier, avait émigré de Troyes à Genève en 1556. — Voyez Recordon, p. 88.

der que nostre frère Sorel soit du tout nostre. Si vous estiés en nostre place, Messieurs et pères, voïant le fruict qu'il fairoit et pourroit faire à l'advenir, voïant qu'il seroit si agréable au menu peuple que rien plus, pour le grand proffit qu'il tireroit tous les jours de ses sermons plains de sainctes exhortations à piété, joinct que ses affaires particulières requerroient bien icy sa présence, nous ne doutons point que ne fissiés instance comme nous, à ce qu'il vous fust donné pour toujours. Nous vous prions donc de ne trouver point mauvais si encore ceste fois nous vous supplions, au nom de Dieu, qui a rachepté son Eglise du pris du sang de son Filz Jésus, que vous aiés pitié de ce petit trouppeau de Troyes, affamé de la parolle de vie. Si vous nous privés, Messieurs et pères, de la présence d'un pasteur si nécessaire, il ne nous en demeurera plus qu'un, lequel ne pourra pas fournir à la ville, tant s'en fault qu'il puisse planter Eglises au Seigneur selon coustume, confermant celles qui sont jà toutes dressées, non seullement ès environs de Troyes, ains aussi à sept, neuf et quinze lieues loing non sans un fruict merveilleux. Et y a apparence qu'il pourra à l'advenir estre encore plus grand, nostre frère Sorel faisant les voyages à sa commodité, qu'un aultre a faict auparavant. Seulement, Messieurs et pères, octroiés-nous ce don, s'il vous plaist, et espérés, par vostre moïen en ce païs, un grand advancement du règne du Seigneur Jésus, nous obligeans avec toutte la Champaigne de plus en plus à prier à tout jamais pour vous et tout le trouppeau que le Seigneur vous a commis. Le Filz de Dieu vous bénie et gouverne par son sainct Esperit tellement vostre cœur en ceste affaire que nous aïons telle responce que nous demandons. De Troyes ce 13e jour de décembre.

Vostre filz obéissant au Seigneur,

JEHAN GRAVELLE, *dit* DU PIN, au nom de l'Eglise de Troyes (1).

IV. *A Messieurs de la classe de Neufchastel.*

Messieurs, les bienfaictz que nous avons receu de vous nous sont en sy grande recommendation que toutte nostre vie aurons occasion de vous en remercier pour nous avoir envoyer M. Soret annoncer la

(1) N'est-ce point le pasteur que M. Recordon, p. 39, appelle Jean Franelle, dit Dupin? Je le crois.

parolle du Seigneur, homme tel que sa bonne vie et prédications sont envers nous de tel prix et tant agréables au peuple, que chascun le désire et souhette, et duquel le Seigneur a tellement bégny l'oeuvre que son trouppeau en est grandement augmenté, et augmente par chascun jour. Et tout ainsy que sa venue nous a esté joïeuse et profitable, nous craignons que son absence nous soiet dommagable. Qui faict que nous vous supplions, au nom du Seigneur, permectre qu'il parachève le cours du ministère qu'il a icy commencé, et vouloir envers nous estre tant favorables que de nous en envoyer encore d'aultres pour en départir à nos voysins qui, par faulte de ministres, demourent sans la cognoissance de Dieu, combien qui le désirent. Ce que avons estimé que ferés voluntiers nous accordant ceste requeste qui ne tend à aultre fin que à l'augmentation du règne du Filz de Dieu, duquel nous sçavons que estes zélateurs. Et ce faisans, sommes asseurés que le Seigneur bénira tellement leur labeur, et de ceulx qui sont par deçà que toutte nostre Champaigne, combien quelle soiet de longue estandue, en brief recepvra la parolle du Seigneur au profit d'ung chascun de nous, contantement de vous et gloire du Seigneur, lequel nous prions, Messieurs, vous maintenir en sa saincte garde. De Troyes, ce 15e décembre 1561.

Voz humbles serviteurs de l'Eglise de Troyes.

NOTE I. — M. Baum suppose que ce *P. Clément* est le même dont parle Th. de Bèze (*Hist. eccl.*, I, p. 851 et 867), comme diacre à Montauban, puis comme pasteur à Pamiers. C'est une erreur. *P. Clément* avait succédé à J. Sorel, comme pasteur d'Engollon et Boudevilliers, dès l'année 1553; puis de là, il avait été nommé pasteur à Dombresson (aussi dans le val de Ruz), pour remplacer Enard Pichon, qui avait été envoyé en France. Pendant qu'il était à Dombresson, arriva à la classe des pasteurs de Neuchâtel une lettre de l'Eglise de « Vitri-en-Parthois, » demandant un pasteur. La classe accorda P. Clément. Une seconde lettre de l'Eglise de Vitri, du 9 octobre 1561, annonce que l'on écrit à M. de Dompmartin (à Lausanne) pour le prier de se rendre à Neuchâtel, afin de régler avec la Seigneurie le congé accordé à P. Clément. Ce dernier partit pour Vitri au commencement de novembre; mais il n'y fut pas longtemps, car on lit au registre de la classe de Neuchâtel, congrégation de septembre 1562 : « Pour pourveoir à « l'Eglise de Corcelles, a esté passé et conclu que maistre Pierre Clément, « nouvellement retourné de Vitri en Partois, aura la charge de ladite « Eglise jusques au retour de maistre Jacques Parrachey, à présent estant

« à Vienne en Daulphiné. » Et plus bas : « Maistre Jacques retourna de « Vienne le 20 de novembre 1562. » Et à la date du 24 juin 1563 : « Pierre « Clément à présent estant sans avoir aucune charge d'Eglise, a esté « ordonné que pendant qu'il sera en sa liberté, debvra servir de dyacre « audit Neufchastelz. » Toutefois déjà, le 18 août suivant, il fut remplacé dans cette charge par Guillaume Gaster, du Poitou, et dès lors son nom ne reparaît plus dans les registres de la classe.

NOTE II. — *Jérémie Jean Valet* (ou Vallet), de Boudevilliers, au Val de Ruz, duquel il est aussi question dans la lettre de P. Fornelet, ne resta pas longtemps à Loysi. Rappelé par les vœux de ses parents, et sans doute aussi chassé par les terribles persécutions que les protestants eurent à subir dans cette affreuse année 1562, il revint à Neuchâtel, sa patrie, et, dès le mois d'octobre de cette année, il y exerça son ministère, soit comme maître d'école dans la ville même, soit, dès juillet 1563, comme pasteur de Môtiers, au Val de Travers, où il mourut, jeune encore, vers le milieu de l'année 1567. On a de lui une lettre en latin, très spirituelle et assez mordante, adressée à Blaise Hori, le pasteur-poëte de Gléresse, près Bienne, qui avait écrit à la classe de Neuchâtel, le 7 janvier 1567, pour lui reprocher avec amertume l'abolition de certaines fêtes de l'Eglise, et en particulier de la fête de Noël. Sa lettre est signée : « JEREMIAS VALETUS. »

NOTE III. — *Pierre Fornelet*, de Louet, en Normandie, avait longtemps prêché l'Evangile à Lyon. Chassé par la persécution, il s'était rendu à Neuchâtel en 1551. Il écrit dans le registre de la classe : « J'ay emprunté « de Me Christophe Fabri, le 3e d'avril 1556, *Opera Bernardi* et le pre- « mier tome d'Augustin. P. FORNELET. » Et plus loin : « J'ay rendu le pre- « mier tome d'Augustin à maistre Guillaume Farel, et ay emprunté les deux « livres *De Origine erroris, de Bulingero.* » — Dès lors, il fut diacre de l'Eglise de Neuchâtel pendant plusieurs années. Mais, ayant ensuite quitté sa charge sans avoir demandé ou obtenu le consentement de la classe, il eut avec cette dernière quelques démêlés, qui expliquent pourquoi la classe ne voulut pas lui donner un témoignage, lorsqu'il se rendit à Genève en 1561, pour de là rentrer en France, et qu'elle se borna à lui dire qu'elle ne mettait pas d'obstacle à son départ, ce qui donna lieu à la lettre un peu vive de Calvin, du 5 mai 1561, que M. J. Bonnet a publiée dans son recueil des *Lettres de Calvin*, II, p. 394. Cette explication fera comprendre aussi les touchantes excuses que Fornelet adresse à la classe vers la fin de sa lettre, du 6 octobre suivant, que je crois devoir, malgré sa longueur, transcrire ici fidèlement, vu l'intérêt qu'elle présente.

Mais auparavant, qu'il me soit permis de transcrire une lettre adressée

à Farel par J. de Saussure, au sujet du ministère de P. Fornelet, et de la demande d'un pasteur par l'Eglise de Vitri, dont nous avons parlé dans la note 1.

A Monsieur Farel, pasteur en l'Eglise de Neufchastel, mon père et bon amy.

Monsieur, je pançois bien à mon retour en France repasser par auprès de vous, mais mon chemin ne s'y est adonné. J'avois une lettre de Me Pierre Fournelet pour vous, que je donnay à Me Jaques Sorel, estant à Genève et bien à la hâte, n'aïant loisir pour lors de vous escripre. Je pance que les aurés receu, car il savoit ung homme qui vouloit partir pour aller vers vous, et me prommist vous les faire tenir; elles estoint vielles escriptes d'aultant que comme je pansois venir par deçà, il me failleut retourner à Paris pour la troisième fois où j'ay assé bien faict mes besongnes. Il y a aujourd'huy quinze jours que j'ariva en ce lieu. Or, quant à vous raconter du labeur et fruict que faisoit Me Pierre Fournelet, je vous puis assurer qu'il estoit plus grant que ne pouvés pancer, car il praichoit à maison ouverte, et aussy publiquement comme sy se fust esté à tample ouvert et en plusieurs vilage du Partois, de sorte que de toutes pars on y acouroit, mais je vous dis non en cachette mais publiquement, et a demeuré à prescher ainsy par les vilages plus de deux mois et demi, en attendant que quelque esmotion qui avoit esté faicte à Chalon fust apaisée; depuis il a eu entrée en ladicte ville, où il dresse et édifie l'Eglise d'ilec tant comme il luy est possible, et a trouvé ung peuple bien docille, et lesquelz ayment leur pasteur et luy portent révérance. Pareillement luy a grant contantement d'eux. Voilà comme l'affaire va par delà, comme aussy ce porteur vous en poura conter plus emplement. Or, comme j'estois à Genève mardy, prest à partir, ariva letres de l'Eglise de Vitry-le-François pour avoir ung ministre, combien qu'ilz en ayent desjà ung qui leurs a esté envoïé de Paris. Or, entre les letres que on a escript, il y en a une qui m'est adressée au nom des frères par le procureur du roy, laquelle je vous envoie affin de mieulx entendre leur nécessité. Or, j'en fus parler à M. Calvin, lequel me dict qu'il n'estoit possible d'en trouver pour ceste heure à Genève. A ceste cause, je vous ay escript ceste letre par ce porteur, lequel s'en va audict Vitry, affin que luy déclariés s'il s'en pouroit trouver

quelqu'un en vostre classe ou de Valangin (1) qui soit propre pour eux celon qu'ilz le requièrent, et s'il y a moïen d'en avoir quelqu'un, et d'aultant que M[e] Pierre Fournelet est à six lieux près vous, ferés bien de luy en escripre par ce porteur, ladicte ville de Vitry est ung siége présidial où il y a force gens savans, et pourtant il leurs faudroict ung homme bien docte, ce qui est bien dificille à trouver pour ceste heure. Leur ministre estoit ung légiste qui leurs a esté envoïé de l'Eglise de Paris, mais il est bien délicat et suis esbaïs comme il ne veult praicher que deux fois la sepmaine. Quant à vous mander de l'estat des Eglises de France, j'estime que les disputes sont commancées; vous avés entendu comme M. de Bèze a esté bien venu tant envers le roy de Navare que la roine mère. J'estime que en brief vous vairés la papaulté abatue en France. Je me recommande tousjours à voz sainctes prières, et prie nostre Seigneur vous maintenir en ses sainctes grâces. Escripte, à Vervain, ce 13[e] jour de septembre 1561. Ma femme vous salue ensemble la seur Marie et vostre belle-mère, comme je faix aussy. Salués, s'il vous plaist, en mon nom, M. le gouverneur, M[e] Chrixtoffle (2), et tous mes bons amis par delà.

Vostre humble filz, serviteur et amy, J. De Saussure.

Voici maintenant la lettre de P. Fornelet :

A mes honorés et bien aymés les ministres de la classe et assemblée de Neufchastel, à Neufchastel.

Le Seigneur Jésus-Christ, chef de son Eglise, qui vous a ordonnez pour paistre ses brebis (lesquelles il a acquis par son précieux sang), vous remplisse de ses grâces, et maintienne en saincte union, par la vertu de son sainct Esprit.

Très honorés pères et frères, combien que je n'eusse grande commodité de vous escrire quant le présent pourteur est arrivé par deçà, comme il le vous pourra bien dire, je n'ay voulu faillir toutesfois selon mon devoir, de vous escrire de l'estat et pourtement des Eglises de par deçà, et spécialement de celle en laquelle le Fils de Dieu nostre Seigneur Jésus-Christ m'a ordonné ministre par les

(1) A cette époque, le comté de Neuchâtel et la seigneurie de Valangin formaient deux classes distinctes, quoique très unies entre elles.

(2) Chr. Fabri.

frères de Genève, comme vous sçavez. Quant aux Eglises donc qui sont en petit nombre (et ce par faute de pasteurs), le Seigneur leurs assiste de telle sorte, que bien heureux sont les yeux qui le voyent. Si vous avez entendu comment l'Eglise de Loysi a esté dressée, Dieu y a monstré si évidemment sa puissance en la dressant, et maintenant, que tant plus on y pense, tant plus on a de quoy s'émerveiller. Premièrement, Loysi n'est qu'un village, de nulle deffense, ou résistance à parler humainement : il est environné, haï, assailli et persécuté de tout le païs, et voire d'un monde de meschans. Ce pendant, le Seigneur, qui a opposé ce lieu foible aux puissantes villes d'alentour, a fait tellement croistre et fleurir ce petit jeton, que sa bonne odeur esveille et fait prendre courage aux autres lieux voisins. Touchant nostre cher frère maistre Jérémie Valée (Valet), il est de telle édiffication, et par sa bonne doctrine, et par sa saincte vie et conversation, que l'ancienneté de science, et de meurs que le Seigneur a mis en luy, supplée et récompense bien l'aage. Iceluy ayant receu letres de ses parens (par lesquelles ils désirent qu'il les aille veoir), il est en délibération de faire le voyage, ce que on ne luy peut acorder, à cause que son Eglise demeurant sans pasteur durant le temps qu'il seroit absent, il y auroit grand danger, attendu mesme qu'ils ont gaigné le temple là où tout le peuple du lieu s'assemble. Or, s'il absentoit le lieu tant peu que ce soit, il y auroit grand danger que le loup qui est comme chassé ne retornast au parc pour faire plus de mal aux poures brebis que par avant. Je désireroye que nostre cher et désiré frère maistre Jaques Sorel, qui a apourté les letres, eust sceu, avant que de les envoyé à Loysi, la teneur d'icelles; car j'estime qu'il ne les eust envoyé, considérant le péril. Si ledit maistre Jérémie va par-devers vous, il vous déclarera mieux de vive voix les choses que je ne les vous puis escrire par papier et par encre. Je vous prie, s'il va à vous, exhortez-le de revenir incontinent à son Eglise. Quant à maistre Jaques Sorel, je n'ay entendu autre chose de luy, sinon qu'il est à Troyes. Je croy qu'il n'y sera sans grand fruict. Je luy ay escri par un de noz anciens, qui partit dimanche dernier pour aller audit Troyes pour conférer avec ceux de l'Eglise d'ilec, de quelque affaire que nous avons regardé pour le bien et avancement de noz Eglises. Nous n'avons faute que de bons pasteurs pour dresser et garnir des Eglises. Si nous en avions jusqu'à dix ou douze, il y auroit bien de l'œuvre assez pour eux. Pleust au Seigneur que le Val

de Rux fust rempli de tels personnages que maistre Jérémie Valée, pour nous en fornir jusqu'au nombre de cinq cens, car on les garderoit bien d'estre oisifz, attendu la grande moisson qui est preste à cuillir. Or le Seigneur de la moisson en envoyera comme nous espérons, tant y a qu'ilz sont de grande requeste et bien chèrement gardez. Nous allasmes au Synode qui fust tenu dernièrement en la grande cité, le 16e jour du mois de septembre dernier passé. Mais entre les autres articles qui furent traictés on traicta de l'avancement du royaume de Christ, et là-dessus il fut déclairé que requestes avoient esté faictes à l'Eglise de ladicte grande cité pour avoir des pasteurs jusqu'au nombre de 80. Je vous laisse à penser si en ce lieu on en demande tant qui n'est qu'un petit coint de la France, que peut-il estre de tout le royaume? Je puis dire hardiment que s'il y avoit aujourd'huy 1,000 hommes dédiés et disposez au sainct ministère, qu'à grand peine suffiroient-ils pour fornir les lieux du royaume de France qui désirent des pasteurs. Il n'y a guères que je suis par deçà, il n'y a que quatre mois, mais au lieu d'un pasteur qu'on y désiroit, on y en désire maintenant dix. Or, pensez que ce sera si la chose continue de bien en mieux comme on espère. Quant je fuz arrivé par deçà, je m'arrestay environ sept sepmaines au païs de Partois, là où le Seigneur s'est servi de moy poure ver de terre, tant mal propre, tant foible et débile comme vous sçavez, et néantmoins, encores que je soye moins que rien, afin que la gloire soit au Seigneur qui s'est voulu servir de moy son poure instrument qui ne suis digne que de toute vergoigne et mespris, il est advenu qu'au commencement j'aloye par les maisons et faisoye exhortations selon les occasions et moyens que je pouvoye avoir. Et nostre Seigneur a tellement bénit mon labeur, qu'il y a bien quinze villages qui ne demandent que des pasteurs. Au moins si ces quinze villages en avoient trois ou deux, ilz feroient du mieulx qu'ils pourroyent en attendant que nostre Seigneur y prouvoiroit plus amplement. On vous va requérir pour lesdits villages comme pour Victry. Si le Seigneur assiste à ces lieux par vostre moyen, j'en espère grand fruict qui sera non-seulement la conversion desdits villages entièrement à nostre Seigneur, mais aussi des lieux environs. Je les vous recommande au nom du Seigneur. J'escri à M. Calvin pour cest affaire. Si d'aventure nostre Seigneur y prouvoit par vostre moyen, vous l'en pourrez advertir, et ne laissera-on de luy envoyer mes letres lesquelles

M. Farel pourra ouvrir et reclorre, si d'aventure il luy plait les veoir. Quant à ceste Eglise de Chaalons, incontinent que je suis peu entrer en la ville, j'ay testiffié mon envoy à eux, ils m'ont receu comme un messagier de Christ. Or, on leur faisoit tellement la guerre comme je cuide que l'ayez entendu qu'ils ne s'osèrent assembler que jusqu'au nombre de douze et encores en grande crainte. Je ne voyoie rien moins que ce que je voy aujourd'hui. Au Seigneur en soit la gloire. Quant je regardoye au pouvoir des hommes, je ne pouvoye attendre, sinon que je seroye incontinent despêché. Mais le Seigneur qui m'a fait espérer contre espérance m'a donné matière de joye. Il n'y avoit ordre d'amener aucuns de noz gens à recevoir entièrement le joug de Christ après avoir rejecter celuy d'antechrist. Mais le Seigneur, qui a eu pitié de moy, son poure et indigne serviteur, et de son Eglise, nous a donné et nous donne plus que nous ne pouvions espérer. Nous avons noz assemblées presques tous les jours, et de jour et de nuict nous baptisons et espérons célébrer la saincte cène. Mesme noz gens ont pris tel courage par la grâce du Seigneur, qu'ils ont enterré deux corps de nostre assemblée ; à sçavoir d'une femme et d'un enfant de nostre compaignie, lesquels ont rendu l'âme au Seigneur. Les adversaires les ont voulu desterrer, ils se sont eslevez contre nous. Satan a fait ses effors contre nous et fait encores, mais le Seigneur nous assiste de telle sorte que noz assemblées sont accreues de 12 personnes à 30, de 30 à 100, de 100 à 200, à 500. Nous feismes hier une assemblée en la nuict où nous estions près de 1,000 personnes. Je teinst bien deux heures et davantage, mais personne ne bougeoit, comme vous pourra dire le pourteur des présentes. Ceux qui me menaçoient de me tuer au commencement mettroient maintenant leur vie pour moy, tellement le Seigneur les a converti à soy. Non que pour cela je mette ma fiance au bras de la chair; mais je considère les merveilles du Seigneur. Il advint ces jours passez, comme noz gens s'en retournoient de l'assemblée en plain jour, que les adversaires jectoient des huées contre noz gens, ne cherchans qu'à esmouvoir sédition; ils jectoient la boue et des pierres contre les nostres, mesme on se jecta sur la sage-femme qui reçoit les enfans des nostres pour la cuider massacrer ; mais Dieu la délivra comme miraculeusement par le (1) de quelques hommes de

(1) Il manque ici un mot; sans doute « moyen » ou « secours. »

nostre compaignie. On a publié édit, on a fait deffense de ne nous assembler. On nous menasse et le Seigneur nous assiste de plus en plus, tellement que noz ennemis nous craignent maintenant, voyant que le Seigneur nous assiste ainsi puissamment; non pas qu'ils recognoissent ceste œuvre estre du Seigneur, car en voyant ils ne cognoissent rien. Voylà comment est l'estat présent de nostre Eglise. Si le Seigneur de sa grâce nous envoye quelque bon capitaine, ou par vostre moyen ou par le moyen des frères de Genève, nous serons heureux, sinon nous ferons du mieux que nous pourrons. Ce pendant, chers et honorez pères et frères, je vous supplie, par les entrailles de miséricorde du Seigneur Jésus-Christ vostre maistre et le mien, qu'il vous plaise me tenir tousjours comme de vostre assemblée, et estimez tellement de moy que je suis prest à recevoir correction de vous, voire du moindre de la classe plus que jamais. Je vous crie mercy à tous, tant en général qu'en spécial, de toutes les offenses que je vous feis jamais, vous priant de me pardonner et de prier le Seigneur et pour l'Eglise qu'il luy a pleut me commettre et pour moy. Je vous désireroye à tous, outre la liberté externe qu'avez un peu plus que moy, qu'eussiez un peuple si docille, si ardant et affectionné à la doctrine du Seigneur, si béning, gracieux, doux, débonnaire et traictable que je l'ay rencontré. J'ay trouvé des brebis qui vaillent bien de bons pasteurs, et les plus doctes sont les plus humbles, se rengeans tellement sous la doctrine du Seigneur, que j'ay plus que matière de m'esmerveiller du bien que le Seigneur me fait. Quant je fuz dernièrement au Synode en la grande cyté, comme j'ay desjà touché aucunement cy-dessus, je vei là une telle union, un tel ordre et une telle charité, que je pensoye estre en l'assemblée des apostres et au temps de la première Eglise, laquelle sainct Luc a pourtrait en son second livre. Nous ne peusmes achever tous les affaires en un jour, mais reveinsmes le lendemain que nous célébrasmes la saincte cène, après avoir fait les censures tant des ministres que des anciens. Et mesme, pour ne sortir le premier jour du Synode, nous disnasmes en la maison où nous estions. Quant je n'auroye eu autre bien que de m'estre trouvé en celle saincte assemblée, il me semble que j'ay plus qu'occasion de me contenter. De l'assemblée de Poissy, je ne vous en puis rien escrire de certain, sinon que Dieu a tellement fait parler son fidèle serviteur, M. de Bèze, que son harangue première abat la papauté et toutes fausses doctrines pour restablir le règne de Christ.

Nous devons avoir la fin du coloque samedi prochain qui sera le 11[e] jour du présent mois d'octobre. On en espère tout bien. Le Seigneur, par sa grâce, vueille avoir pitié de son poure monde! Je vous prie de présenter mes humbles recommandations à monseigneur le gouverneur et à messieurs de la ville, quant vous aurez la commodité. Je désire aussi qu'il vous plaise, honorez pères et frères, me recommander à voz femmes et familles. Et à Dieu soyez-vous, qui, par sa grâce, bénisse tellement voz labeurs, que puissiez avoir vraye joye et consolation. De Chaalons en Champaigne sur la rivière de Marne, le 6[e] jour d'octobre 1561. Par le tout et à jamais,

Vostre humble frère en Jésus-Christ,

PIERRE FORNELET,
Disciple et ministre indigne de Christ, en la ville de Chaalons.

L'ABJURATION DE HENRI IV ET LE PARTI RÉFORMÉ.

UNE LETTRE INÉDITE DE DU JAY, SECRÉTAIRE DU ROI DE NAVARRE.

1593.

Nous devons à M. Cl. Compayré communication de cette lettre qui rentre dans la série des documents relatifs à l'abjuration de Henri IV que nous avons déjà publiés (I, 36, 105, 154, 279, 449; V, 26, 274, 398; VII, 260).

Lettre de Dujay, secrétaire du roi de Navarre, à M. de La Garrigue, à Castres.

Monsieur, s'en allant ce porteur en vos quartiers, je l'ay bien voulu accompagner de la présente pour vous dire que le Roy est *allé à la messe,* ce jourd'hui xxv[e] juillet, de sorte que je suys délibéré d'aller passer mon ennuy et fascherie à Sedan avec ma famille, attendant ce qu'il plaira à Dieu nous envoyer d'un tel changement, à la myenne volonté que nous en puissions recevoir autant de bien que j'en crains de mal. Je lui en ay deschargé ce que Dieu m'avoyt mys au

cœur pour luy dire, dont il ne m'en a point faict pire chaîne; et luy ay faict entendre ce qui s'est passé en vos églises touchant ce meschant garnement de Gaspard Olaxe et de ceulx qui le soustenoient; chose que Sa Majesté a trouvé fort estrange et bien ayse qu'il est privé de ministère et suspendu des sacremens, et si c'eust esté en autre temps le juge de Castres et le procureur qui le soustenoyent eussent eu ung ajournement personnel au privé conseil. Mais j'espère qu'avec le temps ils seront chastiés selon la pugnition digne de leurs mérites. Ce sont de très dangereux instrumens et fort pernicieux contre l'Eglise de Dieu, et au demeurant très ignorans en la doctrine, et fort cautz et malicieux en chiquannerie et à faire des complots, mais tout leur reviendra en confusion, ruine et perdition.

Votre humble et affectionné frère, amy et serviteur.

De Saint-Denis, ce xxve juillet 1593. Du Jay.

CIMETIÈRES ET INHUMATIONS DES HUGUENOTS

PRINCIPALEMENT A PARIS

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

1563-1792.

(Voir t. XI, p. 132, 351, et ci-dessus, p. 33, 141 et 274.)

II. *De l'Edit de Nantes* (1598) *à la Révocation* (1685).

6° LES REGISTRES DES QUATRE CIMETIÈRES PARISIENS. (*Suite.*)

IV. De 1626 à 1649.

C'est dans le registre suivant que se retrouvent les actes relatifs à Charenton déjà compris dans le précédent, ainsi que nous l'avons dit. Il est en effet spécial à ce cimetière et datant de la même année, il va huit années plus loin. Il a pour titre :

Registre *des enterremens de Charanton*, *depuis septembre* 1626 *jusqu'en* 1649.

C'est un in-folio de 98 pages. On lit au premier feuillet : « Registre con-

« tenant les noms des personnes de l'Eglise décédées et enterrées particu-
« lièrement au cymetière de Charanton, dressé de l'ordonnance du consis-
« toire, par d'Huysseau, ancien, dont l'extrait est inséré au feuillet suivant
« et commence au mois de septembre année 1626. (Signé) D'HUYSSEAU. »

Au deuxième feuillet : « *Extrait du registre des délibérations du con-*
« *sistoire de l'Eglise réformée de Paris du* 20e *aoust* 1628, *feuillet* 63 :
« Le sieur d'Huysseau est chargé de dresser ung registre des enterremens
« qui se sont faicts à Charanton, aultant qu'il le pourra, et se feront à l'ad-
« venir. Ainsi signé : *Drelincourt.* »

Puis ce titre de départ : « Registre des enterremens faits au cimetière
« dépendant de l'enclos du temple de Charanton appartenant à l'Eglise ré-
« formée de Paris qui a son exercice audit lieu. — Commençant le 26e
« septembre 1626. »

Voici les actes qui nous ont paru le plus dignes de mention, soit par leur importance, soit par les particularités qu'ils présentent :

14 janvier 1627. *Daniel Baudoin*, mort de mort violente.

3 octobre 1627. *Jacques Aleaume*, mathématicien ingénieur du roy, natif d'Orléans.

5 octobre 1627. *David de Ligonnier*, avocat au parlement, natif de Castres en Albigeois.

31 octobre 1627. *Emmanuel Addée*, conseiller secrétaire du roy.

27 juillet 1628. *Caterine de Malapert*, damoyselle, femme du sieur *Jehan Mestrezat*, fidèle ministre du saint Evangile, et son enfant qui n'a eu vie.

31 mars 1629. Noble homme *Jacques Bigot*, sieur de Saint-Vrain, conseiller du roy en ses conseils et cy-devant procureur général de Sa Majesté au grand conseil, décédé en la maison dite *Laroque*, au faubourg Saint-Antoine des Champs.

17 juin 1630. *Jean Colin*, hoste (hôtelier) de l'*Escharpe* de Charenton. de mort violente.

5 juillet 1630. *Henry d'Arsilières*, escuyer, seigneur baron de Revillon, mort dans la Bastille.

1er juin 1631. *Suzanne Arribat*, femme du sieur *Jehan Daillé*, fidèle ministre du saint Evangile en l'Eglise de Paris, le dimanche 1er juin 1631, à l'issue du catéchisme.

28 juillet 1631. *Louis de Fleury*, escuyer, sieur *de Varennes*, amené de sa maison dudit Varennes, près Brie-sur-Marne, et enterré à la diligence de M. de la Locherne-Bedi.

Un décédé au logis de l'*Echarpe blanche*, proche du temple de Charenton. (Le concierge de Charenton en 1628 s'appelle *Milet.*)

18 septembre 1631. *Elie Molard*, maistre chirurgien au faubourg Saint-

Germain, rue des Boucheries, enterré le lundi matin à l'issue du presche de M. de Cuvile, pasteur de l'Eglise de Coué en Poitou, l'un des députés au synode national.

(Un fils d'Henry Remy, hoste des *Trois-Mores*, à l'entrée de l'advenue au temple de Charenton).

14 juillet 1632. *Marguerite Bahuche*, damoiselle, femme du sieur *Galland*, conseiller du roy, receveur général des tailles à Tours, décédée le 13 à Paris.

18 aoust 1632. M..... *de Chaudinet*, conseiller du roy en sa cour de parlement à Paris, décédé le 16 à Paris, enterré le dimanche 18 à l'issue du presche du matin.

13 juin 1635. *Isaac Du Candal*, conseiller du roy en sa cour de parlement.

9 novembre 1636. *Madeleine de Fontaines*, dame *de Ruvigni*, baronne de *La Caillemotte*, près Calais, veuve de feu messire *Daniel de Massue*, vivant gouverneur pour le roy au chasteau de la Bastille.

19 décembre 1636. *Thomas Craven*, frère puisné de Mgr Guillaume Craven, baron de Hampste, mareschal, pair d'Angleterre, fils de Monseigneur Jehan Craven, baron de Riston, aussy pair, « enterré au temple de Charenton. »

21 décembre 1637. *Marie Volant*, âgée de 43 ans, veuve de *Gilles Testelin*, peintre du roy.

9 février 1638. *Elie Bigot*, avocat au parlement, ancien de l'Eglise, âgé de 71 ans.

16 mars 1638. *Jullien de Moucheron*, escuyer, sieur *du Boulay*, âgé de 60 ans, natif de Vitri, en Bretagne.

15 août 1638. Messire *Louis de Harlay*, chevalier seigneur *de Monglas*, gentilhomme de la chambre du roy, décédé dans l'Arsenal, âgé de 80 ans.

22 août 1638. Noble homme *Jehan Hérouart*, sieur de Riney, âgé de 60 ans.

30 août 1638. Damoiselle *Françoise Le Couq*, veuve de feu noble homme *Jehan Hérouard*, vivant sieur de Riney, âgée de 40 ans.

23 septembre 1640. *Guillaume du Pré*, commissaire général de l'artillerie de France, âgé de 60 ans.

18 janvier 1641. *Marie Bigot*, fille de Nicolas Bigot, sieur de La Honville, âgée de 18 ans.

1er juin 1641. *Marguerite Sitnay*, fille de M. le comte de Legxter (*sic*), ambassadeur du roy de la Grande-Bretagne, âgée d'un mois.

17 janvier 1641. *Auguste Galland*, conseiller du roy en ses conseils, procureur général de la maison et couronne de Navarre.

13 mars 1641. *Claude de Murat*, conseiller secrétaire du roy.

3 avril 1641. *Pierre Marbault*, sieur du Coulombier, fils de Pierre Marbault, conseiller secrétaire du roy.

15 mars 1643. *Jean Sarrau*, conseiller secrétaire du roy, âgé de 39 ans.

25 octobre 1643. *Suzanne de Montigny*, fille de 2 ans, de noble homme messire de Montigny, pasteur, et de damoiselle Marie Delgois.

24 mars 1644. *Marie Le Cocq*, damoiselle, fille âgée de 15 mois, de M. et Madame Aymar Le Cocq, conseiller du roy en sa cour de parlement à Paris.

21 juillet 1644. *Jacques Hamilton*, chevallier, baron de Vaneceiffe (*sic*), natif près de Orlimbourg (*sic*), âgé de 21 ans, Escossois.

8 aoust 1644. *Jacques Du Vidal*, conseiller du roy et controlleur général des gabelles en Languedoc, et ancien de l'Eglise réformée de Paris, âgé de .....

11 octobre 1644. *Pierre Du Puy*, âgé de 70 ans, sieur de Roquetaillade, demeurant Sorrèze, près Castres.

11 novembre 1644. Damoiselle *Marie Galland*, veuve de *François Hardy, sieur des Loges*, conseiller secrétaire du roy et de ses finances.

6 décembre 1644. *Catherine Bigot*, âgée de 45 ans, femme de *Nicolas de Rambouilut*, conseiller et secrétaire du roy.

28 décembre 1644. *Jean Bazin*, escuyer, sieur *de Lemeville*, ancien de l'Eglise réformée de Paris, conseiller et secrétaire du roy, controlleur général de la cavalerie légère, âgé de 45 ans, natif de Blois.

9 septembre 1645. Jacques Gebelin, escuyer, sieur de Vaugeron, en Vivaretz, en Languedoc, âgé de 60 ans.

30 septembre 1645. *Marie de Villars*, damoiselle, veuve de feu M. *Léon Moisan*, vivant conseiller du roy, esleu à Monfort-l'Amaulry, âgée de 75 ans, décédée à Charenton.

12 novembre 1645. *Jacques Véron*, âgé de 72 ans, vivant porte-manteau du roy.

6 février 1646. *Marguerite Phélippeaux*, veuve âgée de 66 ans, de *Daniel de Launay*, sieur de La Ravinière, conseiller et secrétaire du roy, maison et couronne de France.

21 mars 1646. *Marguerite Delaunay*, femme âgée de 47 ans, de *Jacques de Madeleine*, conseiller en la cour de parlement.

3 juin 1646. *Louis de Loberan*, fils âgé de 8 mois, de noble homme *Maurice de Loberan*, sieur *de Montigny*, pasteur du saint Evangile et de damoiselle Marie Degois.

1er septembre 1646. *Guillaume Hamond*, vivant pasteur du saint Evangile en la comté de Londonderry, au royaume d'Irlande.

21 septembre 1646. Damoiselle *Anne de Rohan*.

8 novembre 1646. *Charles Murray*, gentilhomme anglois, âgé de 35 ans.

18 novembre 1646. *Jean-Baptiste de Salis*, capitaine au régiment des gardes, Suisse, âgé de 40 ans.

2 décembre 1646. *Georges Brisbain*, gentilhomme escossois, sieur de Rosland, né à Glascou, âgé de 52 ans.

1er mars 1647. *Jacques de Goris*, 62 ans, procureur général du roy en sa cour des monnoyes.

10 juin 1647. *François Vallée*, âgé de 70 ans, vivant Chevallier, seigneur de Chessailles, conseiller du roy en ses conseils, président et trésorier général de France en la généralité de Paris.

17 juin 1647. *Madeleine de Loberan*, fille âgée de 6 mois, de Maurice de Loberan, sieur de Montigny, pasteur, et de Marie Degoris.

19 décembre 1647. *Jean de Gassion*, vivant mareschal de France, ex-lieutenant général des armées pour Sa Majesté en Flandre.

Jacob de Gassion, mareschal de camp ès armées du roy.

21 juillet 1647. *Henry de Louvigny*, conseiller et secrétaire du roy, âgé de 43 ans.

30 aoust 1648. Damoiselle *Marie Berger*, veufve âgée de 70 ans, de deffunct M. *Emmanuel Addée*, vivant seigneur du Petit-Val, conseiller et secrétaire du roy, maison et couronne de France.

1er novembre 1648. *Philippe Le Jan*, fils de deffunct Jacques Le Jan, vivant escuyer, sieur de Vignolles, et de damoiselle Marye Platon, veuve dudit sieur.

5 novembre 1648. Haut et puissant seigneur messire Jacques Marquis *de Gordon*, comte d'Abain, Escossois, âgé de 30 ans.

8 novembre 1648. Damoiselle *Anne Guenault*, âgée de 55 ans, femme de M. François Guenault, docteur régent en la faculté de médecine en l'université de Paris et médecin ordinaire du roy.

24 juin 1649. *Christofle Justel*, âgé de 65 ans, vivant conseiller et secrétaire du roy, maison et couronne de France et de ses finances.

V. De 1630 à 1641.

Nous passons à un in-folio de 186 pages, couvert en parchemin et intitulé :

REGISTRE *des morts du cimetière Saint-Marcel, du* 26 *aoust* 1630 *au* 31 *décembre* 1641.

On lit à la page 1 : « Registre des enterremens au cymetière Saint-« Marcel depuis le 1er janvier 1630, ordonné par D'HUYSSEAU, *ancien*. »

« Le lundi 26 aoust 1630. »

En tête de la page 5 et en marge du premier acte est écrite cette note :

« Ce feuillet et le suivant sont pris du registre du concierge. Lundi 26 avri « 1630. »

Et au bas de la page 8, après le vingt-quatrième acte : « Tout ce que dessus « jusqu'icy a esté pris d'un méchant petit registre de Pierre Bellanger, « concierge, auquel pour l'advenir, à compter de ce jour, lundy 26 d'aoust « 1630, a esté ordonné de garder cecy : premièrement, de mettre exacte- « ment les noms, surnoms, aages, quallités des morts, ou de leurs pères, « demeures et quartiers ; secondement, de ne recevoir aucun pour enterrer, « sans le billet de l'ancien ; tiercement de faire une soigneuse remarque de « ceulx qui décéderont dans sa maison. (Signé) D'Huisseau, *ancien.* »

Enfin, à la page 132 : « Faict et arresté le dernier décembre 1641 par « moy d'Huisseau, *ancien.* »

La grande majorité des actes que renferme ce registre concerne des artisans ou gens de métiers, maîtres ou compagnons imprimeurs, brasseurs, boutonniers, brodeurs, principalement des passementiers, tapissiers, teinturiers, etc. Il y avait au cimetière Saint-Marcel une maison de malades ou hôpital où l'on était envoyé « par billet » d'un ancien, ou d'un pasteur, ou « d'ordre du consistoire ; » les malades étaient adressés à Pierre Bellanger, le concierge du cimetière, qui était aussi l'infirmier, à ce qu'il paraît, et en même temps le fossoyeur. Le service des pompes funèbres était loin d'être alors réglementé d'une manière fixe. Tantôt c'est un père qui apporte lui-même au cimetière le corps de son enfant (7 février 1631), tantôt c'est un voisin qui fait cet office pour son voisin (*ibid.*), tantôt le défunt est apporté « par les corbeaux de Saint-Louis » (22 août 1631). Dans la plupart des cas il est mentionné (singulière rédaction !) que le défunt « avait été envoyé « (ou apporté) malade au cimetière, » c'est-à-dire *à l'hôpital*, « par billet de M. un tel ou tel, » suivant le quartier d'où il venait.

Nous avons relevé les noms de tous ceux qui ont délivré ces billets entre 1630 et 1641, n'ajoutant la qualification d'ancien que là où le registre a eu soin de la donner ; mais elle est due sans doute aussi aux autres, sauf Drelincourt, qui est probablement le ministre de ce nom. En voici la liste : « Loos, d'Huysseau (ancien), Tardif, Bigot, de Querquy, Bézinier, Des « Champs, de Beauchamp, Thierry, Raillard, Guemault, Le Cumieu, De « Villiers de la Planche, Perrignon, Le Sobre, Marbault, de Murat, Dre- « lincourt, De la Gormandière, Aubert (ancien), Du Maistre (ancien), « De Gournay, Bazin (ancien), De Launay, Muysson, Parent (ancien), « De Lisle. » Plusieurs de ces noms ont leur article dans la *France protestante*. D'après quelques indications du registre même, Le Sobre devait être un « brasseur de bière au faulxbourg Saint-Victor. »

Voici maintenant quelques actes qui nous ont paru mériter d'être extraits comme échantillons :

15 juillet 1630. « *Isaac Penel*, sieur *de Brebelle*, de la ville de Bergerac, âgé de 30 ans, décédé en la maison de Jehan Culé, maître chaussetier, au bout du fauxbourg Saint-Marcel, proche des Gobelins, le mercredi matin 14 d'aoust 1630. »

19 octobre 1630. « *Jacques Dumont* dit *Botaquet*, natif dudit lieu de Boutaquet, pays de Caux, a esté enterré audict cimetière par billet de M. de Beauchamps du 19 octobre, pris au battoir, rue Saint-Jacques, âgé d'environ 30 ans. » (Cet acte nous paraît concerner un membre de la famille Dumont de Bostaquet, le gentilhomme normand réfugié dont nous comptons publier les mémoires qui sont déjà sous presse.)

19 février 1631. « *Esaye Remy*, compagnon passementier, âgé de 20 ans, eslevé par l'église près de M. Reguis, est mort chez la veuve Dambreshy, le dimanche 16 février 1632, révolté, comme on prétend. Et néanmoins le curé Saint-Hypolyte ayant refusé de l'enterrer sur ung mandement du bailly de l'hostel Jaune il a esté apporté céans par Bellanger, de l'ordonnance verballe de M. Thierry qui en avoit ordre de M. Drelincourt, et pareillement un billet de Cloux, sergent dudit hostel Jaune, et enterré seulement le mercredy 19 février 1631. »

1er mars 1631. *Jehan de Halle Franque* dit *La Garete*, compagnon tailleur, aagé de 28 ans, natif de Moneins en Béarn, qui avoit esté envoïé malade chez Bellanger, par un billet de M. Guenault, du 21 janvier 1631, selon qu'il est contenu en la page 45 du registre des malades, y est décédé en la crainte de Dieu et bien professant la religion, le samedi 1er mars 1631, et a esté enterré audit cimetière ledit jour.

26 septembre 1634. M. *de Tremonvilliers*, natif de Nérac, en Gascogne, âgé d'environ 48 ans.

1er juin 1635. « *Pati*, fils âgé de 3 mois, de Guy Pati, passementier, et de Anne Mirloos, ses père et mère, estant mort de contagion, a esté apporté audit cimetière par les corbeaux (1) par la porte de derrière et enterré là par eulx-mesmes. »

2 novembre 1635. *Marguerite Gobelin*, fille âgée de 6 ans de feu sieur *Henry Gobelin*, marchand teinturier, et de damoiselle *Roze Lenormant*. (Voir *Bull.*, IV, 491 et suiv.)

23 novembre 1635. « *Jaques Esque* (?) âgé de 25 ans, natif de Fignol, en Périgord, soldat en la compagnie du sieur marquis d'Allaigre, ayant esté pris près de Bar, en Barrois, par le prévost sans condamnation préallable, comme il a dit, avoit esté attaché à la chaisne des gallères, estant à la porte Saint-Bernard avec aultres pour y estre conduit, y est décédé la nuit du 22

(1) On appelait *corbeaux* les gens qui, en temps de peste, enlevaient les malades pour les porter à l'hôpital ou les morts pour les enterrer. De là peut-être le mot de *corbillard*.

au 23 novembre 1635 et apporté, enterré ledit jour 23, audit cymetière en vertu du billet de M. Du Maistre, ancien. »

30 novembre 1635. « *Pierre Penerol*, escuyer, sieur *de la Vallée*, soldat, natif de Poitiers, mort en la rue des Boullangers. »

22 mars 1636. « *Salomon Cassegrain*, professeur en théologie, âgé de 51 ans, natif de Corbaillon en Auxois, ayant esté envoyé malade au sieur Bellanger, concierge du cymetière, par billet de M. Tardif, du lundi 28 février 1636, y est décédé le samedi 22 mars audit an et enterré ledit jour là mesme. »

1er avril 1637. « *Daniel de Beauvais*, peintre, natif de Caen, en Normandie. »

13 may 1637. « *Jehan Cri*, compagnon serger, natif de Mazères, ayant esté envoyé malade audit cymetière, par billet de M. Raillard, du mardi 8 avril 1637, y est décédé le mercredi 13 may dudit an et enterré au même lieu ledit jour âgé de 20 ans.

4 aoust 1637. *François Pons*, mathématicien, âgé de 50 ans.

30 may 1640. « *Alphonsine Got*, femme âgée de 37 ans, de *Louis de Vendosme*, maistre libraire, à Paris. »

7 octobre 1641. Damoiselle *Anne de Martigny*, vefve âgée de 43 ans de feu Louis de Sancour, vivant escuïer sieur de Coutre, près d'Amyens, décédée le dimanche 6 d'octobre 1641, a esté enterrée au cymetierre de la rue des Poulles, au fauxbourg Saint-Marcel, le lundi au soir 7 dudit mois.

Un des billets dont il est parlé dans les actes ci-dessus s'est trouvé oublié dans le registre, page 127; il est ainsi conçu : « Voisier, fossoyeur, « faites une fosse pour enterrer un gentilhomme flamand nommé Miltier (?) « que M. Polhelm m'a certifié estre mort de la religion, et donnez ordre à « son enterrement sans convoy, car ses amis l'assisteront. Fait ce quin- « ziesme may 1641. (Signé) DE LA GOURMANDIÈRE. »

L'ÉDIT DE NANTES EN BOURBONNAIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX.

1600-1618.

Le travail qu'on va lire nous est remis par un de nos amis, de la part de M. Chazaud, archiviste du département de l'Allier, que nous remercions ici de son intéressante communication.

L'édit de pacification des troubles, daté de Nantes le 5 avril 1598, et généralement connu sous le nom d'Edit de Nantes, était, dans la pensée de

Henri IV et de ses ministres, le remède souverain, la panacée toute-puissante, qui devait guérir à jamais les blessures encore sanglantes des guerres de religion, et rétablir d'une manière durable la paix, l'union et la concorde entre les Français des deux religions. On sait comment ces espérances avortèrent : assoupies un instant sous le règne réparateur du Béarnais, les querelles religieuses recommencent de plus belle sous la régence ; quelques grands seigneurs, pour leur utilité personnelle, jettent les protestants, qui d'ailleurs n'avaient guère à se louer de la reine mère, dans une lutte armée contre la cour, puis traitent avec elles sans se soucier beaucoup de la position qui serait faite à leurs alliés. Dès lors la ruine des protestants en France parut certaine. Eternel sujet de craintes pour le gouvernement, qu'il fatiguait de ses récriminations sans cesse renouvelées, allié toujours prêt de quiconque voulait, par un soulèvement, forcer la régente à consacrer des prétentions inadmissibles, le protestantisme, avec ses places de sûreté, ses assemblées de ministres et de députés des trois ordres, formait un parti politique véritablement redoutable pour peu qu'il fût malintentionné ; c'était, en un mot, un Etat dans l'Etat. Un gouvernement absolu, comme celui qu'organisa Richelieu, et qui se personnifia dans Louis XIV, ne pouvait, sans contradiction, tolérer un pareil état de choses. Le cardinal, sans violer précisément l'Edit de Nantes dans celles de ses dispositions qui n'intéressaient que la liberté de conscience, supprima les garanties politiques et militaires données aux protestants : après le siége de la Rochelle, ils n'eurent plus dans l'Etat, comme appoint possible d'une révolte, qu'une importance secondaire. Combien leur rôle dans la Fronde est-il plus effacé et plus nul que sous la régence de Marie de Médicis! Le laïque alla plus loin que l'homme d'Eglise : Richelieu avait respecté, dans l'œuvre de Henri IV, le principe de la tolérance imposé aux partis par un pouvoir vraiment civilisateur ; le grand roi ne put souffrir que, dans son royaume, une partie de ses sujets, inébranlable dans safoi, inaccessible aux séductions et à la crainte, continuât d'adorer autrement que le roi le Dieu de ses pères, le Dieu de Sully et de Henri IV. La révocation de l'Edit de Nantes fut l'exagération de la pensée de Richelieu, et le dernier coup porté au protestantisme français par le catholicisme italien et espagnol rentré et naturalisé en France avec Marie de Médicis sous Henri IV, et Anne d'Autriche sous Louis XIII.

On verra, dans les documents qui suivent, quelle était, sous Henri IV et son successeur, en Bourbonnais, la situation des esprits dans les deux camps : comment le pouvoir central était obligé de modérer tour à tour les uns et les autres, et comment enfin, en prenant un parti, il finit par jeter les protestants dans l'alliance de quiconque se poserait en ennemi du pouvoir.

L'Edit de Nantes, en accordant aux protestants le libre exercice de leur religion, limitait cependant le nombre des endroits où ce libre exercice leur serait permis. La noblesse protestante avait encore là ses priviléges : aux seigneurs à haute justice, on reconnut le droit d'avoir un ministre chez eux, dans leur château, et d'admettre au prêche un nombre illimité de fidèles : pour les possesseurs de fiefs à basse justice seulement, le nombre maximum des fidèles pouvant être admis au prêche était limité à 30. Quant au tiers état et aux ministres, c'est-à-dire à la masse des protestants français, on leur accordait, par chaque bailliage ou sénéchaussée, deux lieux dits de « bailliage » pour l'exercice public de leur religion avec droit d'y faire bâtir un temple, et d'y avoir un cimetière.

Les premiers commissaires envoyés dans le Bourbonnais, au moins d'après les pièces que nous publions, les seules qui nous aient passé sous les yeux, furent MM. Legay et Chandieu, l'un catholique et l'autre protestant, qui, par jugement du 13 novembre 1600, fixèrent aux protestants pour lieux de bailliage en la sénéchaussée de Bourbonnais, 1° le faubourg de la Varenne en la ville d'Hérisson, et 2° le faubourg de Chantelle. Le conseil d'Etat, par arrêt du 30 juin suivant 1601, approuva ledit jugement, avec injonction, aux plus prochains juges des lieux, de le mettre à exécution, en ce qui concernait l'établissement du prêche au faubourg de la Varenne, à Hérisson. Cet arrêt n'était pas encore exécuté en 1603, lorsque les deux commissaires Chandieu et Frère, qui avait succédé à Legay, par jugement en date du 24 août, remplacèrent le faubourg de la Varenne par le faubourg du Pont, aussi à Hérisson, avec ordre aux officiers de la ville de « bailler à ceux de la religion prétendue réformée un lieu commode pour la sépulture de leurs morts. » Le gouvernement de Henri IV cherchait, on le voit, à tenir toutes ses promesses, et à donner aux protestants pleine satisfaction pour toutes leurs exigences légitimes. Le motif allégué pour la substitution du faubourg du Pont à celui de la Varenne était la situation dans ce faubourg de l'un des cimetières catholiques, et leur habitude d'y faire « des dévotions et pourcessions sollempnelles. » Ce fut sans doute sur les réclamations des catholiques qu'eut lieu cette substitution.

Les protestants de Moulins, à leur tour, réclamèrent contre la désignation d'un faubourg de Chantelle, qui leur était attribué comme second lieu de bailliage, par le même jugement du 13 novembre, et obtinrent des commissaires Frère et Chandieu, pour second lieu de baillage, au lieu de « Chantelle, distant de six lieues (anciennes) de Moulins (aujourd'hui 55 kilomètres), le village d'Avermes, qui n'en est qu'à demye-lieue seulement (3 kilomètres). » Ce jugement des commissaires Frère et Chandieu, du 23 août 1603, est la première pièce de notre dossier. On y voit qu'il est rendu à la requête des habitants du Bourbonnais, faisant profession de la

religion prétendue réformée, qui réclamaient, 1° la publication de l'Edit de Nantes, tant en la ville de Moulins qu'en ses faubourgs, avec défenses à toutes personnes de les troubler, vexer ou injurier en sorte que ce soit; 2° la désignation, pour un des lieux de bailliage à eux octroyé par l'Edit, du faubourg des Carmes de la ville de Moulins, et enfin 3° qu'il leur fût pourvu, toujours suivant l'Edit, d'un lieu pour l'enterrement de leurs morts. Les officiers de la sénéchaussée, lieutenant général procureur du roi et autres, consultés, ainsi que les maire et échevins de la ville, sur les demandes des protestants, s'opposèrent à l'établissement du libre exercice de leur culte dans les faubourgs de la ville, et les protestants, sur l'invitation des commissaires, durent nommer trois villages des environs de la ville, parmi lesquels on en choisirait un pour y établir le culte protestant. Les trois villages désignés par eux furent Saint-Bonnet, Iseure et Avermes. Nouvelle opposition de la sénéchaussée et du corps de ville, fondée sur ce que Saint-Bonnet et Iseure étaient les paroisses mêmes de la ville de Moulins, et le village d'Avermes si proche de la ville qu'il y avait plusieurs maisons de la paroisse d'Avermes, dans le faubourg et franchise de Moulins. Les villages de la Tireuse et de Nomazy, proposés par les protestants en remplacement d'Iseure et de Saint-Bonnet, soulevaient la même objection, comme étant l'un et l'autre de la paroisse d'Iseure, et, quant à Avermes, on persistait à interdire aux protestants d'y établir leur temple, parce qu'il y avait plusieurs apports à diverses fêtes de l'année, à raison desquels il pourrait survenir quelque scandale entre les catholiques et ceux de la religion. On consentit toutefois à leur laisser désigner, pour l'exercice de leur religion, un village de la paroisse d'Avermes nommé Les Chevennes, situé sur les bords de l'Allier à peu près à 2 kilomètres au delà d'Avermes. Pour enterrer leurs morts, on leur cédait deux boisselées de terre en un champ et place vague, qui est du public, en ladite paroisse d'Avermes proche et joignant l'héritage d'un nommé la Grange-Cadier (1). Cette transaction fut sans doute jugée acceptable, et les commissaires la validèrent par ordonnance accordant à ceux de la religion, « pour l'exercice public d'icelle, au lieu du faubourg de Chantelle, ci-devant à eux désigné, la paroisse d'Avermes, ès lieux toutefois qui sont hors la franchise et faubourgs de ladite ville de Molins, et à la charge que ès jours qu'il y aura apport en l'église et paroisse d'Avermes, ceux de la religion en étant avertis par les maire et échevins de Molins différeront l'exercice de leur religion, et le remettront au jour suivant, ou tel autre qu'ils aviseront

(1) Ici, qu'on nous permette de le dire, les commissaires, qui n'étaient pas du pays, ont pris le Pirée pour un nom d'homme : *la Grange-Cadier,* appelée sur la carte de Cassini *la Grange-Caton*, et sur celle de l'état-major *Champfeu* seulement, est un domaine situé dans la commune d'Avermes, à peu près à un kilomètre de Moulins, à gauche de la route impériale de Moulins à Paris.

bon être. » Le cimetière proposé par les maire et échevins était accepté.

Ces conditions de paix furent, suivant toute apparence, ponctuellement exécutées, de part et d'autre, pendant toute la durée du règne de Henri IV. Les protestants qui avaient vu le prêche établi à Charenton, à deux lieues de Paris, malgré les stipulations expresses qu'ils ne pourraient le placer qu'à la distance de quatre lieues au moins, avaient obtenu a Moulins un succès analogue, et pouvaient sans crainte s'engager à quelque déférence envers les catholiques, en voyant les réclamations de ceux-ci, à propos de Charenton, accueillies par ce mot du roi : « Eh bien! on saura que dorénavant Charenton est à quatre lieues de Paris. » Les catholiques, de leur côté, en se résignant à souffrir les temples protestants comme *« un malheur nécessaire, »* pouvaient trouver bien des motifs de consolation dans la subordination où se trouvaient, à peu près dans toute la France, les fidèles disséminés du culte dissident, vis-à-vis de l'immense majorité des catholiques orthodoxes. Qu'on ait gardé de part et d'autre, avec le souvenir des guerres passées, ses rancunes et ses espérances; que, de temps en temps, des faits isolés soient venus témoigner çà et là d'une irritation toujours persistante, bien que dissimulée avec soin, étincelles révélatrices d'un feu caché sous la cendre, il n'y aurait là rien que de très naturel : l'ordre matériel au moins n'était pas troublé, la France vivait en paix avec ses deux religions ennemies, et l'on pouvait espérer, si le règne du Béarnais se fût prolongé, voir la tolérance devenue la règle et la loi du gouvernement et des partis religieux. Le coup de poignard du 14 mai 1610 vint changer brusquement la situation, et remettre en question toutes choses en France, sauf le crédit et la puissance du favori italien.

Le contre-coup dut se ressentir jusqu'en Bourbonnais. Nous ignorons ce qui a pu se passer en 1610 et 1611 dans cette province, mais au mois de juin 1612, nous retrouvons les commissaires du roi, « MM. de Génicourt, baron d'Aultry, conseiller du roi, maître ordinaire des requêtes de son hôtel, et intendant de la justice ès provinces de Bourbonnoys, Nivernoys, hault et bas Auvergne, et haulte et basse Marche, et Abel de Coussay, écuyer, sieur de Saint-Germain Beauvoir, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, » occupés à juger à nouveau les prétentions rivales des catholiques et des protestants d'Hérisson et de Moulins, sans cesse renaissantes en dépit des ordonnances, des jugements, et des arrêtés des commissaires députés et du conseil d'Etat.

Comme on 1603, l'affaire d'Hérisson fut jugée la première, le 25 juin 1612, les deux commissaires J. de Génicourt et Abel de Coupay étant arrivés à Hérisson, y trouvèrent assemblés, le clergé, composé des doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise collégiale Saint-Sauveur, la magistrature, savoir maîtres Pierre de May et Pierre Le Mire, lieutenant général et pro-

cureur du roi en la châtellenie de ladite ville, « ensemble la plus grande et saine partie des principaux habitants dudit lieu, » et leur firent entendre le sujet de leur commission, tant pour l'exécution de l'Edit de Nantes que pour l'intendance de la justice, « ensemble les saintes et louables intentions de Leurs Majestés pour le repos et tranquillité de leurs sujets. »

Chaque partie après cela vint exposer ses griefs et en demander le redressement : Me Guy Le Myre, « procureur en la châtellenie d'Hérisson, et syndic de ceux de la religion prétendue réformée, » se plaignit que le jugement des sieurs Frères et Chandieu, du 24 août 1603, n'avait jamais été complétement exécuté : que, notamment, les officiers de la ville, chargés d'assigner à ceux de la religion un lieu commode pour la sépulture de leurs morts, n'avaient tenu compte des ordres qu'on leur avait donnés : il terminait en demandant qu'on en désignât un, en lieu propre et commode. A cela les notables, c'est-à-dire MM. Pierre de May et Pierre Le Mire, lieutenant et procureur du roi en la châtellenie, quelques consuls, collecteurs, et plusieurs habitants de la ville d'Hérisson, répondirent qu'il n'y avait aucun domaine appartenant au roi ou à la communauté aux environs de ladite ville, que l'on pût désigner pour emplacement du futur cimetière. Les officiers, de leur côté, firent observer que, s'ils n'avaient pas procédé à l'entière exécution du jugement en question, c'est qu'ils n'en avaient jamais été requis. C'est alors qu'interviennent les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Sauveur d'Hérisson : ils possédaient, hors de la ville, près du faubourg du Pont, un héritage en friche, dont ils ne tiraient aucun profit, et consentaient que partie d'icelui, telle qu'il plairait aux commissaires de la limiter, fût délaissée à ceux de la religion prétendue réformée, en nombre de quatre ou cinq familles, sans en demander récompense, et ce, dans la crainte du scandale qui ne pourrait manquer de se produire un jour entre les catholiques et les protestants, si l'on continuait de porter les corps de ceux de la religion au cimetière des catholiques. Enfin, d'accord avec les lieutenant et procureur du roi et les principaux habitants de la ville, les doyen, chanoines et chapitre d'Hérisson requéraient qu'en exécution de l'édit de pacification et des ordonnances des commissaires Frère et Chandieu, inhibitions et défenses fussent faites à ceux de ladite religion prétendue réformée, de faire aucune assemblée, en corps, dedans l'enceinte de la ville d'Hérisson, ni aucun baptême, « comme ils ont fait depuis huit ou neuf jours en çà, » ni autre exercice, mais seulement dans le faubourg du Pont, à eux désigné par lesdits sieurs Frère et Chandieu, sur les peines portées par l'édit, et qu'il leur fût enjoint de souffrir que le jour de la Fête-Dieu le devant de leurs maisons soit tendu et paré par les catholiques.

La proposition des chanoines relative au cimetière fut immédiatement prise en considération par les commissaires, qui, après s'être transportés

sur les lieux, jugèrent ledit héritage appelé le Maldan ou Malvault, propre et commode pour servir de cimetière à ceux de ladite religion prétendue réformée, à cause qu'il est du côté du faubourg du Pont, où il leur est permis de faire l'exercice public de ladite religion, n'en étant distant que de cent cinquante pas ou environ.

Guy Le Mire, procureur, syndic des protestants, demanda, au nom de ses coreligionnaires, que la propriété de l'héritage à eux offert pour leur sépulture, leur fût garantie par les chanoines et les habitants de la ville d'Hérisson, et qu'il leur fût permis de vendre la portion qui leur en serait désignée, pour en acheter une autre plus à leur commodité, enfin qu'il leur fût baillé un temps pour faire bâtir un temple au faubourg du Pont, et qu'en attendant, il leur fût permis de faire l'exercice public de leur religion dans l'enclos de la ville d'Hérisson, tant pour les baptêmes, prêches que toutes autres choses, d'autant que la maison destinée jusque-là pour faire faire le prêche, et appartenant à un d'entre eux, qui avait transporté son domicile à Saint-Amand, était présentement occupée par deux locataires catholiques.

Les chanoines ainsi que les habitants consentirent facilement à accorder la garantie qu'on leur demandait, mais refusèrent péremptoirement de permettre aux protestants d'aliéner la portion de terrain qui leur serait cédée, et déclarèrent qu'ils ne faisaient l'abandon proposé par eux qu'à la condition expresse de garder le droit de rentrer en possession dudit lieu, s'il advenait qu'il n'y eût plus à Hérisson personne faisant profession de la religion prétendue réformée. Ils s'opposèrent surtout aux dernières demandes des protestants, et requirent énergiquement l'exécution stricte et sévère des décisions des commissaires Frère et Chandieu, en soutenant que la maison du faubourg du Pont n'avait pu être aliénée qu'à condition de continuer à servir pour le prêche, et en faisant observer d'ailleurs, qu'il y a au faubourg du Pont d'autres maisons aptes à la même destination, entre autres une qui appartient à M. Guy Le Mire, syndic des protestants.

Celui-ci, de son côté, reconnut bien qu'un enfant de la religion avait été, depuis neuf ou dix jours, baptisé dans une maison particulière à Hérisson, mais il s'excusa sur la nécessité, s'étant lors trouvée fermée la maison du faubourg du Pont où se faisait le prêche.

Le lendemain, 24 juin, les commissaires s'étant transportés sur les lieux, s'assurèrent que l'hôpital Saint-Laurent, ne pouvait continuer à servir de sépulture aux protestants, à cause de sa destination ancienne, le lieu demandé par ledit Le Myre étant la masure d'une chambre des pauvres dudit hôpital Saint-Laurent, d'où l'on pouvait ouïr la messe par le moyen d'une fenêtre biaisée qui est dedans le mur de séparation, ladite fenêtre donnant

sur l'autel de la chapelle ancienne de l'hôpital dont l'ancien cimetière avait été converti en rue passante. Par tous ces motifs malgré l'opposition du syndic protestant Le Myre, qui persistait à réclamer pour ses coreligionnaires le droit dont ils avaient joui depuis cinquante ans en çà, de faire enterrer leurs morts dans une maison démolie appelée autrefois l'hôpital Saint-Laurent, au faubourg de la Varenne, les commissaires accueillirent favorablement l'opposition du chapitre et des catholiques d'Hérisson, fondée sur ce que le terrain réclamé par les protestants appartenait, non au roi ni à la ville, mais à l'hôpital; et que, de plus, le chapitre y allait en procession solennelle, tant pour les enterrements que pour les cérémonies de la Fête-Dieu. La permission donnée par Le Frère et Chandieu aux protestants d'enterrer leurs morts dans l'enclos de l'hôpital Saint-Laurent leur fut retirée : et il leur fut assigné pour cimetière à l'avenir, quatre toises en carré, revenantes à vingt-quatre pieds de roi, de l'héritage appelé Malvault, joignant le chemin public d'Hérisson à Cosne, avec défense à toute personne de les troubler ou inquiéter en la possession et jouissance dudit lieu. D'autre part, il fut interdit à ceux de la religion de plus enterrer leurs corps morts aux cimetières des catholiques, ou autres lieux dépendants dudit hôpital Saint-Laurent, comme aussi de faire aucun baptême ni assemblées, ou de psalmodier à haute voix, en sorte qu'ils fussent entendus des voisins, ou sur la rue, dans l'enclos de la ville d'Hérisson, excepté au faubourg de Pont. Toutefois, on leur reconnut le droit de prendre pour leur cimetière quelque terre à eux appartenant, du côté du faubourg du Pont, et on leur imposa l'obligation de souffrir que le devant de leurs maisons fût tendu et paré par les catholiques les jours de la Fête-Dieu, sans toutefois que les réformés fussent tenus d'y contribuer aucune chose. Les commissaires terminent en invitant les catholiques et ceux de la religion prétendue réformée à vivre en bonne paix, union et concorde, comme bons concitoyens et sujets du roi doivent faire, le tout sous les peines portées par l'édit.

On voit que les commissaires accomplirent leur mission en conscience, et que ne pouvant concilier des prétentions inconciliables, ils eurent du moins le mérite de rendre à chacun bonne et exacte justice, en restant le plus possible dans l'exécution stricte de l'édit et des décisions de leurs prédécesseurs. Leur habileté fut surtout de résister à ce que présentaient d'excessif les prétentions des deux parties, au point de vue de l'Edit de Nantes, et de tenir entre elles la balance parfaitement égale. Ainsi les catholiques obtenaient la restitution de l'emplacement de l'hôpital Saint-Laurent, qui n'avait été concédé aux protestants, pour leur servir de cimetière, que provisoirement et jusqu'à ce qu'un emplacement convenable eût été acquis aux frais de la ville, sans distinction de culte; ils obtenaient

la suppression du culte protestant dans l'intérieur de la ville, et la permission de tendre et parer les maisons des protestants le jour de la Fête-Dieu, à leurs frais; mais ils échouaient dans leur réserve relative à la propriété du cimetière, dont la propriété était reconnue aux protestants sans réserve aucune. Quant aux protestants, la position qui leur avait été faite par les précédents commissaires n'était empirée en rien, sauf que le provisoire faisait place à une solution définitive qui ne leur faisait rien perdre de leurs avantages légaux, sans leur reconnaître non plus aucun droit non sanctionné jusque-là.

Les choses ne se passèrent pas aussi tranquillement à Moulins, l'opposition des catholiques y fut plus vive et les commissaires semblèrent s'y associer au moins dans une certaine limite. Peut-être qu'à Hérisson, la parenté (fort probable d'après l'identité des noms) du syndic des protestants avec l'un des deux magistrats catholiques, avait pu contribuer à rendre la lutte plus courtoise et l'animosité moins réelle. A Moulins, au contraire, on en vint aux gros mots, et l'hostilité des deux partis se manifesta dès le début sans aucun ménagement.

Dès leur arrivée à Moulins, le 28 juin, les deux commissaires reçurent la visite du maire de Moulins, Hugues Faverot, ancien conseiller à la sénéchaussée et présidial de Bourbonnais, de Jacques Feydeau, premier échevin, aussi ancien conseiller, et de Gilbert Charbon, troisième échevin, auxquels ils firent connaître le mérite (*sic*) de leur commission, ainsi que les saintes et louables intentions de Leurs Majestés pour conserver tous les sujets du roi tant catholiques que protestants en une bonne paix, union et concorde. Le même jour ils firent prévenir de leur arrivée le sieur de Saint-Géran, gouverneur pour le roi en Bourbonnais qui se trouvait alors en sa maison de La Palice, et qui leur répondit, le lendemain, que bien qu'arrivé en sa maison avec la fièvre, il était prêt cependant à se porter partout où le service du roi l'exigerait. En même temps les conseillers du présidial avec le lieutenant particulier et le procureur du roi vinrent aussi présenter leurs civilités et offrir leur assistance aux commissaires royaux. Le lendemain, 30 juin, Claude Descous et Aubin Goujon, les deux anciens de l'Eglise de Moulins assistés de trois ou quatre de leurs coreligionnaires vinrent aussi trouver les commissaires royaux et leur remontrèrent que par l'édit de pacification des troubles fait à Nantes, le 5 avril 1598, il était porté que ceux de la religion auraient en chaque ancien bailliage ou sénéchaussée deux lieux de bailliage pour l'exercice public de leur religion; que ces deux lieux de bailliage leur seraient désignés « ès villes ou faux bourgs d'icelles, » et que néanmoins MM. Frère et Chandieu, ci-devant commissaires pour l'exécution de l'Edit de Nantes, lors de leur passage à Moulins, en 1505, avaient désigné pour second lieu de bailliage le bourg d'Avermes distant de la ville

d'une grande lieue, lequel leur était du tout incommode, voire inutile, tant à cause de la distance que parce qu'il n'y avait aucun lieu à eux appartenant pour faire ledit exercice public de ladite religion, et n'en trouvaient aucun à vendre. Ils se plaignaient en outre que leur cimetière était aussi fort éloigné de Moulins (à un quart de lieue) et réclamaient leur établissement dans la ville de Moulins même ou dans les faubourgs suivant l'édit. Les commissaires, sans approuver ni rejeter de prime abord la réclamation, demandèrent à voir le jugement de leurs prédécesseurs Frère et Chandieu qui désignait Avermes comme second lieu de bailliage, et sur la réponse des deux anciens qu'ils ne l'avaient pas, les commissaires leur firent observer qu'à Hérisson il leur avait passé sous les yeux : 1° Un jugement de Legay et Chandieu du 13 novembre 1600, fixant pour lieux de bailliage en la sénéchaussée de Moulins, le faubourg de la Varenne, à Hérisson, et le fauboug de Chantelle ; 2° un autre jugement du 24 août 1603, signé Frère et Chandieu, qui remplaçait le faubourg de la Varenne par celui du Pont, situé aussi en la ville d'Hérisson. Ils ajoutèrent même que selon toute apparence, c'était à la sollicitation des réformés que le bourg d'Avermes avait été substitué au faubourg de Chantelle, conformément au sixième des articles secrets accordés par le feu roi de très glorieuse mémoire à ceux de la religion ; lequel article porte que, ou il ne serait jugé à propos par les commissaires de désigner les deux lieux de bailliage et faubourgs des villes, ceux de la religion nommeraient deux ou trois bourgs ou villages proche desdites villes, pour en être choisi un par lesdits commissaires. Ceux-ci pouvaient même, en vertu du 23e article secret et de leurs instructions, rapprocher des villes autant que possible, les lieux de bailliage qui en seraient distants de plus d'une lieue. Ils concluaient que, si, les réformés de Moulins s'étant plaints que Chantelle leur second lieu de bailliage était à six lieues de la ville, on leur avait, sur leur demande, désigné Avermes distant seulement d'une demi-lieue; il n'y avait lieu de rien changer audit jugement, qui, du reste, devait de toute manière être représenté. Les anciens répliquèrent qu'ils n'avaient pas le jugement et que d'ailleurs si les commissaires étaient résolus à n'y rien changer, ils n'avaient, de leur côté, rien à leur dire. Sur une nouvelle sommation d'avoir à produire le jugement Frère et Chandieu, les protestants éclatèrent enfin, déclarant, qu'en tout cas, s'ils n'avaient pas eu alors Moulins ou l'un de ses faubourgs pour y faire l'exercice public de leur religion, cela n'avait tenu qu'au respect dû à la reine Louise de Savoie, veuve de Henri III, qui avait eu le Bourbonnais pour douaire, et résidait à Moulins; que, depuis sa mort, la cause de telle privation n'existant plus, on leur devait fixer pour lieu de bailliage un des faubourgs de Moulins, suivant l'édit. La conférence se termina sans résultat aucun, les anciens refusant de produire le jugement Chandieu qu'ils di-

saient n'avoir pas en mains, et les commissaires déclarant qu'ils ne pouvaient rien altérer ni changer audit jugement sans l'avoir vu.

Le lendemain, 2 juillet, M. de Génicourt se transporra au présidial, et après avoir fait connaître aux magistrats l'objet de sa mission dans les provinces d'Auvergne, Bourbonnais, Nivernais et Marche, relativement à l'administration de la justice, leur communiqua les réclamations et dires des réformées, d'après le procès-verbal qui en avait été dressé. D'une voix unanime, les gens du présidial répondirent que ceux de la religion en avaient, sauf correction, imposé dans tout ce qu'ils avaient dit : 1° ils avaient en main le jugement en question, et ne le supprimaient que pour pouvoir y contrevenir plus sûrement; 2° le village d'Avermes n'est qu'à demi-lieue de Moulins et non à une grande lieue, comme en avait pu juger M. de Génicourt lui-même, à qui le procureur du roi en avait montré lecture la veille en se promenant. — Il y a sans doute ici erreur volontaire de part et d'autre, ou plutôt malentendu par réticence. Avermes n'est en effet qu'à une demi-lieue ancienne de Moulins (trois kilomètres); mais le village des Chevennes, assigné aux protestants comme lieu de bailliage, et situé à plus de deux kilomètres au delà d'Avermes, peut bien être justement dit à une grande lieue de Moulins. — 3° Quant au cimetière, placé auprès de la grange Champfeu, les protestants le disaient incommode, et les catholiques répondaient qu'il se trouvait sur le grand chemin de Paris, au bout du faubourg de Moulins, en ajoutant, ce qui n'a pas cessé d'être vrai : Même, par delà, il y a encore quelques maisons dépendantes dudit faubourg.

Le quatrième point, relatif à l'influence de la reine Louise de Lorraine, veuve de Henri III, peut encore s'expliquer sans donner absolument tort à aucun des deux partis. Rien n'empêche de croire qu'en 1600, si la reine Louise n'eût pas été fixée à Moulins, les commissaires Legay et Chandieu auraient désigné pour second lieu de bailliage un faubourg de Moulins, comme ils désignèrent un faubourg d'Hérisson : l'affirmation des protestants a donc sa raison d'être; mais les catholiques aussi sont dans le vrai, quand ils soutiennent que la reine Louise, étant morte le 29 janvier 1601, n'a pu avoir aucune influence sur la substitution d'Avermes à Chantelle, par jugement du 22 août 1603, près de deux ans et demi après sa mort.

Ce jugement, remis aux commissaires par le maire de Moulins, Hugues Faverot, M. de Génicourt déclara aux assistants qu'il lui semblait à propos que quatre ou cinq d'entre eux se trouvassent l'après-dîner en son hôtel, où seraient mandés aussi ceux de la religion prétendue réformée, pour conférer ensemble sur les propositions par eux faites et les réponses qu'il conviendrait leur donner.

La conférence se tint le soir, et les deux anciens, Claude Descoux et

Aubin Goujon, s'y trouvèrent en présence des sieurs Faverot et Feydeau, anciens conseillers au présidial, maire et échevin de Moulins, Plotton, aussi ancien conseiller, et La Pelin, procureur du roi. Dès le premier mot qui leur fut adressé, ils protestèrent, tant en leur propre nom que pour tous leurs coreligionnaires demeurant soit à Moulins, soit dans les faubourgs, « qu'ils n'avoient aucune chose à dire ni à demander. »

Sommés de déclarer au moins combien de familles ils étaient, puisqu'ils parlaient au nom de tous, ils répondirent seulement : « Messieurs, nous vous avons dit que nous ne voulons rien et ne demandons rien ; » et ils firent mine de se retirer. Forcés de rester, sur l'injonction des commissaires, ils refusèrent de répondre à aucune question, ainsi que de signer le procès-verbal, se déclarant d'ailleurs « prêts à obéir aux sieurs de la justice de Moulins. » Les commissaires durent donc se contenter de confirmer purement et simplement le jugement du 23 août 1603, auquel rien ne fut changé, et dont l'exécution fut ordonnée sous les peines portées par l'édit.

A quoi attribuer l'aigreur qu'on ne peut s'empêcher de trouver dans les réponses des conseillers du présidial aux réclamations portées par les protestants devant les commissaires ? Moulins n'a jamais passé pour avoir joué un rôle quelconque dans les guerres de religion ; tout au plus pourrait-on relever un ou deux faits qui donnent à croire qu'il y avait, au XVIe siècle au moins, quelque animation contre les protestants ; par exemple, la mise à mort par le peuple de Moulins du sieur de Foulet, et de l'avocat Brisson, pour avoir fait partie d'un corps de l'armée du prince de Condé, qui, en marchant sur Orléans, avait semblé vouloir, en passant, tenter un coup de main sur Moulins. Quoi qu'il en soit, les protestants, en se défiant des gens du présidial et du corps de ville, n'étaient que trop dans le vrai, comme la suite le fit bien voir.

En 1617, de nouveaux commissaires, les sieurs Thevin et de Rouvray, tous deux conseillers d'Etat, le premier étant en outre maître ordinaire des requêtes de l'hôtel, furent envoyés par Louis XIII pour visiter diverses provinces du royaume, entre autres le Bourbonnais, et régler les plaintes de ceux de la religion protestante réformée sur l'approche des temples. Les jugements de 1603 et 1612 n'avaient pas été mis à exécution, au moins en leur entier, et les choses n'étaient encore réglées que provisoirement : les pouvoirs donnés aux deux commissaires, l'un catholique, l'autre protestant (le catholique était sans doute Thévin, qui fut, plus tard, nommé intendant de justice pour le Bourbonnais), portent, entre autres clauses, qu'ils devront voir les officiers présidiaux en leurs sièges, et les maires, consuls et échevins dans leurs maisons de ville, pour leur faire entendre les bonnes intentions du roi à l'endroit de tous ses sujets sans exception ; et s'entendre avec les gouverneurs des provinces et villes, et les « principaux officiers,

maires, consuls et échevins d'icelles, » pour donner satisfaction aux vœux des protestants « pour l'approche de l'exercice de leur religion d'aucunes villes où, pour l'éloignement du lieu d'icelui, ils reçoivent beaucoup d'incommodité. » — « Vous verrez, dit le monarque, et considérerez les lieux où l'on demande lesdictes approches être faites pour y pourveoir et en ordonner le plus favorablement et raisonnablement que faire se pourra. » C'étaient là de bonnes paroles, et peut-être eût-il suffi de les tenir complétement pour annihiler, comme corps politique, l'union des protestants français, et empêcher l'Eglise réformée d'être et de rester un Etat dans l'Etat.

Les dernières pièces de notre dossier vont nous fournir un commentaire des déclarations royales qui aidera à comprendre comment et pourquoi, jusqu'à la révolution de 89, la paix n'a jamais été sincère entre les deux communions.

Les commissaires Thévin et de Rouvray ne nous ont pas laissé, comme leurs prédécesseurs, d'actes officiels de jugements réglant les différends entre les fidèles des deux Eglises. Il nous en reste cependant encore assez pour que nous puissions nous rendre compte des résultats de leur mission. Ces résultats, autant que l'on en peut juger, ont été à peu près nuls : on a, autant qu'on a pu, mantenu le provisoire, parce qu'il est défavorable aux protestants. En 1618, aucun des jugements des commissaires, ni de 1600, ni de 1603, ni de 1612, n'avait été mis à exécution. Les protestants avaient trouvé le village des Chevennes trop éloigné de Moulins, et les catholiques étaient bien décidés, ayant pour eux un texte précis, à les empêcher de bâtir ailleurs. Nous voyons, par une pétition adressée aux commissaires Thévin et de Rouvray, que les protestants, ayant fait apporter des matériaux pour bâtir un temple dans le cimetière qui leur avait été désigné, hors des faubourgs et franchises de la ville, les maire et échevins de Moulins s'y opposèrent, et prétendirent que ce cimetière était dans la franchise de Moulins. L'affaire fut portée au conseil du roi, qui décida, par arrêt dont l'exécution fut remise aux soins du lieutenant général de Moulins, que place serait ordonnée aux suppliants pour le bâtiment de leur temple entre la franchise de la ville de Moulins et le clocher de la paroisse d'Avermes. Le lieutenant général, au lieu d'exécuter l'arrêt, se borna à en donner communication aux maire et échevins, de sorte que rien ne se fit. Nouveau pourvoi des protestants, ensuite duquel nouvel arrêt du conseil qui, après avoir blâmé le lieutenant général d'avoir ordonné la communication de l'arrêt, au lieu de l'exécuter, décida que les maire et échevins de Moulins n'ont aucune connaissance et juridiction hors la franchise et faubourg de la ville, et manda au lieutenant général de mettre incontinent, et sans délai, toutes affaires cessantes, l'arrêt du 30 décembre 1614 précité, à due et en-

tière exécution. Le second arrêt ne fut pas mieux exécuté que le premier, et en 1618, l'ancien de Moulins, Férault, sieur de Croissance, adressait aux commissaires la pétition qui fait notre pièce nº VI. Après avoir raconté les faits qui précèdent, il se plaint des maire et échevins de Moulins « qui se jactent d'empêcher ledit établissement, plus pour troubler et priver les supplians de la bienveillance et bonne volonté du roi envers eux, que pour intérêt qu'ils puissent prétendre audit établissement. » Il termine en réclamant la publication de l'Edit de Nantes sur les places publiques et carrefours de la ville de Moulins et de ses faubourgs, et l'indication, aux termes des arrêts du conseil, d'une maison pour y faire le temple, au bout des faubourgs et franchise, du côté d'Avermes, le plus proche que faire se pourra, tant pour le soulagement des enfants, femmes et vieillards, que pour la sûreté des fidèles, lesquels on craindra d'offenser pour la proximité des juges. Il finit en réclamant, « en conséquence des émotions qui se sont faites, » qu'il plaise aux commissaires les mettre en la protection de Sa Majesté, et en la garde des maire et échevins, et autres officiers royaux.

La pétition eut un commencement de succès : les commissaires semblent lui avoir été favorables : les protestants avaient le dessus; ce ne fut pas pour longtemps. Marie de Médicis, veuve de Henri IV, était usufruitière du Bourbonnais, comme l'avait été avant elle la veuve de Henri III, et comme le fut plus tard Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII. Les échevins de Moulins s'adressèrent à elle par l'intermédiaire d'un sieur de Lingender, peut-être le conseiller au présidial de Moulins, qui vivait encore à cette époque. L'intervention de la reine mère eut un plein succès, comme on peut le voir par nos pièces VII à XI. Tous les avantages garantis aux protestants par les deux arrêts du conseil, qu'ils avaient eu tant de peine à obtenir, leur furent ôtés d'un trait de plume et sans rémission. « Il avait été jugé, dit Lingender dans sa lettre aux échevins de Moulins, par un arrêt du conseil, celui du 30 décembre 1614, sur ce qui restait à exécuter de l'Edit de Nantes, en la sénéchaussée de Bourbonnais, que ceux de la religion auraient leur prêche en la paroisse d'Avermes, selon les procès-verbaux et avis de Messieurs les maîtres des requêtes, auxquels la commission en avait été ci-devant donnée. Cet arrêt eût sans doute été confirmé, et Messieurs les commissaires Thévin et de Rouvray leur auraient donné lieu dans ladite paroisse, pour y construire leur temple. Néantmoins, l'intervention de la reine a été de tel poids auprès du roi, que, pour son consentement, Sa Majesté a voulu que ceux de la religion soient établis ailleurs que dans ladite paroisse, et à plus grande distance de la ville. L'avis avait même été ouvert de laisser à la reine le choix du lieu où pourrait être construit le temple protestant, afin que, sur l'avis qui lui en serait donné, elle pût choisir celui qui lui serait le moins incommode et scandaleux pour les ha-

bitants de Moulins. » On peut voir dans notre pièce n° IX, comment les commissaires, tout en notifiant au sieur Férault la décision obtenue par la reine, pour transporter plus loin l'établissement projeté, cherchent à le rassurer, lui et ses coreligionnaires, par le maintien du *statu quo*, au moins provisoirement. Depuis cette époque, le nom même des protestants ne reparaît plus dans les documents qui nous ont passé sous les yeux, et l'on est fondé à croire qu'à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes (1685), il n'en restait plus dans le Bourbonnais. On a vu du moins ce qu'en disait, en 1686, l'intendant de Moulins, Florent d'Argouges, dans sa *Description de la Généralité*, dont le *Bulletin* a publié un curieux extrait (VI, 268).

I° Procès verbail et ordonnance de MM. Frère, maistre des requestes, et Chandieu, commissaires de Sa Majesté, pour l'establissement de l'exercice de ceux de la R. P. R. au village de Verme (1), près la ville de Moulins, pour second lieu de ladicte séneschaussée de Bourbonnoys, du 22e aost 1603.

(Archives communales de Moulins, C. 107.)

Les commissaires députés par le roy pour l'exécution de l'édict et déclaration des précédans édictz de paciffication, ès provinces de Bourbonnoys et Auvergne, à tous ceulx qui ses présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, veu par nous la requeste des habitans audict pays de Bourbonnoys, faisant profession de la religion prétendue refformée, tendant à ce que, continuant l'exécution dudict édict, en ce qui reste à exécutter audict pays, les faulxbourgs des Carmes de la ville de Molins leur soient par nous baillés et ordonnés pour y establir l'exercice de ladicte religion, pour un des lieux de balliage à eulx ottroyé, et que pour l'enterrement de leurs morts il leur soit pourveu d'un lieu suyvant le mesme édict, et que icelluy édict soit publyé, tant en ladicte ville de Molins, que ès faulxbourgs, et deffences faictes à toutes personnes de ne les troubler, vexer ou injurier en sorte que ce soit, et ouy le lieutenant général, procureur du roy, et officiers en ladicte séneschaucée, maire et eschevyns de ladicte ville, sur le contenu en ladicte requeste, et sur l'opposition par eulx faicte à ce que l'exercice de ladicte religion ne fut estably esdictz faulxbourgs, aurions exhorté lesdictz de la religion prétendue refformée de nous nommer troys villages ès environs de ladicte ville,

(1) Ce nom a toujours été écrit dans le pays « Averme. »

pour de l'un des troys leur estre par nous pourveu pour l'exercice de leur dicte religion. Lesquelz auroyent nommé les villages de Sainct-Bonnet, Iseure et Verme. A quoy s'estant de rechef opposés lesdictz officiers, maire et eschevyns, pour estre, lesdictz bourgs de Iseure et Sainct-Bonnet les parroisses de la ville, et ledict village de Verme sy proche d'icelle que il avoit des maisons de la parroisse dudict Verme dans le faulbourg et franchise de ladicte ville de Molins, nous auryons de rechef exhorté ceulx de ladicte religion nommer deux autres villaiges au lieu desdictz Iseure et Sainct-Bonnet, lesquelz auroyent nommé les villaiges de la Tireuse et Nomasy, lesquels villaiges lesdictz maires et eschevyns auroyent soustenu estre dépendans de ladicte parroisse de Iseure, et que ledict exercice n'y pouvoit estre estably et qu'audict lieu de Verme il y avoit aussy plusieurs apports à diverses festes de l'année, à raison desquelz il y pourroit survenir quelque scandale entre lesdictz catholiques et lesdictz de la religion, accordans lesdictz maire et eschevyns auxdictz de la religion un villaige nommé Chavannes (1) de la parroisse dudict Verme pour l'exercice de leur dicte religion, et aussy deux boissellées de terre, pour enterrer leurs morts, en un champ et place vague, qui est du public, en ladicte parroisse de Verme, proche et joignant l'héritage d'un nommé la Grange-Cadier; et, après nous estre transportés sur lesdictz lieux, assistés de messires Henry Lappelin, procureur du roy en ladicte séneschaucée, Anthoine Mercier, et Pierre Bernachier, eschevyns de ladicte ville, à ce depputés par lesdictz maire et eschevyns, veu aussy ledict édict articles secretz, nos instructions, et nostre dicte commission, et ouys plainement lesdictz officiers dudict présidial, maire et eschevyns de ladicte ville, et lesdictz de la religion prétendue refformée, et le tout considéré, nous commissaires susdictz avons ordonné et ordonnons, pour second lieu de balliage accordé auxdictz de la religion, par ledict édict, pour l'exercice public d'icelle, au lieu du faulxbourg de Chantelles, cy-devant à eulx accordé, la parroisse de Verme, ès lieux, toutes fois, qui sont hors la franchise et faulxbourgs de ladicte ville de Molins, et à la charge que, ès jours qu'il y aura apport en l'église et parroisse dudict Verme, en estans lesdictz de la religion advertis par lesdictz maire et eschevyns de ladicte ville, ilz différeront l'exercice de leur

(1) Aujourd'hui « les Chevennes, » hameau de la commune d'Avermes, à deux kilomètres au delà de ce bourg en partant de Moulins.

religion, et le remettront au jour suyvant, ou tel autre qu'ils adviseront bon estre. Et, pour le lieu de cymetière, avons assigné auxdictz de la religion deux boissellées de terre au champ et lieu à eulx offert par les maires et eschevyns, qui seront confinées, du costé du soleil couchant et de bize, par le pré et terre d'un nommé la Grange-Cadier; du costé du midy, par le chemin alans de la mesterie des Gasteaus, et du Chambonnet-Peillerault, au grand chemin, tendant de Molins à la Villeneufve (1); du cousté du soleil levant, l'autre partye dudict champ ou place vague; lesquelles deux boissellées de terre, ainsy confinées, avons permis ausdictz de la religion, fère clore, comment qu'ilz adviseront bon estre, deffendans à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ilz soyent, iceulx troubler et molester en la jouissance desdictz lieux à eux octroyés, sur peyne d'estre punis comme infracteurs des édictz du roy, et perturbateurs du repos public; avons enjoinct et enjoignons, ausdictz de la la religion prétendue refformée, se comporter ainsy et comme il est porté par ledict édict, soubz les mesmes peynes, et iceulx avons mis et mettons en la protection du roy, et en la garde des magistras, officiers, maire, et eschevyns de ladicte ville; enjoignons en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, aulx officiers dudict présidial et ville de Molins, et à tous autres officiers qu'il appartiendra, tenir la main à l'exécution des présentes, icelles faire (lire et) publier en leurs siéges, et enregistrer au greffe dudict présidial, pour y avoir recours quand besoing en sera; et sera nostre présente ordonnance exécutté nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, et sens préjudice d'icelles. Faict à Molins, le vingt-deuxième aoust mil six cens troys. (Signé) Frère, Chandieu. Et plus bas :

Par mesdictz sieurs les commissaires, P. Landoux.

(Sceau plaqué en cire blanche.)

II° Procès-verbal et ordonnance de Mrs de Génicourt, maistre des requestes, et de Saint-Germain, commissaires de Sa Majesté, pour l'establissement de l'exercice de ceux de la Religion prétendue réformée au fauxbourg du Pont de la ville d'Hérisson, pour premier lieu de la séneschaucée de Bourbonnoys, du 25e juin 1612.

(Archives communales de Moulins, C^a 106, orig. parch., 4 f. in-4°.)

(1) C'est aujourd'hui la route de Paris.

Jean de Génicourt, baron d'Aultry, conseiller du Roy, maistre des requestes ordinaire de son hostel, intendant de la justice ez provinces de Bourbonnoys, Nivernoys, hault et bas Auvergne, et haulte et basse Marche, et Abel de Coussay, escuier, sieur de Saint-Germain-Beauvoir, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, commissaires depputez par icelle pour l'exécution de l'édict de paciffication des troubles esdictes provinces, salut. Sçavoir faisons que, le vingt-huitiesme jour du mois de juing mil six cens douze, estants arrivez en la ville de Hérisson, les doyen, chanoines et chappitre de l'esglize collégiale Sainct-Saulveur dudict Hérisson, Me Pierre de May, et Me Pierre Lemire, lieutenant général et procureur du roy en la chastellenye dudict lieu, ensemble la plus grande et sayne partye des principaulx habitants dudict lieu, nous estants venuz trouver, nous leur aurions faict entendre le subject de nos commissions, tant pour l'exécution de l'édict de pacification des troubles, que de l'intendance de la justice esdictes provinces, ensemble les sainctes et louables intentions de Leurs Majestés pour le repos et tranquilité de leurs subjectz.

Ce faict, Me Guy Le Myre, procureur en ladicte chastellenye d'Hérisson, et syndic de ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, nous a dict et remonstré, combien que, par jugement de Messieurs Frère et Chandieu, du vingt-quatriesme aoust mil six cens trois, il ayt esté ordonné aux officiers de ladicte ville de leur bailler ung lieu commode pour la sépulture de leurs mortz, néantmoings ilz n'auroient tenu compte d'y satisfaire, nous requérant de leur en vouloir désigner ung en lieu propre et commode.

Suyvant laquelle réquisition, Me Pierre de May et Me Pierre Le Mire, lieutenant général et procureur du Roy en ladicte chastellenye d'Hérisson, quelques consulz, collecteurs et plusieurs habitants de ladicte ville, nous ont dit et déclaré sur ce enquis, n'y avoir aulcun domayne appartenant au Roy ni à la communaulté dedans ni ez environs de la dicte ville, où nous puissions désigner ledict lieu de cymetière, pour ceulx de ladicte relligion prétendue refformée; et, quant auxdictz officiers, nous ont dict n'avoir désigné aulcun cymetière à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, suivant que leur estoit enjoinct par le jugement de Messieurs Frère et Chandieu, cy-devant commissaires pour l'exécution dudict édict de pacification des troubles, pour n'en avoir esté requis.

Se sont aussy présentez lesdicts vénérables doyen et chanoines de ladicte esglize collégialle Sainct-Saulveur d'Hérisson, de fondation royalle, qui nous ont remonstré qu'ilz ont et leur appartient en proprietté, ung héritage, proche du faulbourg du Pont de ceste dicte ville, lequel est présentement en friche, n'en faisants aulcun proffict, et consentent que partye d'icelluy, telle qu'il nous plairra limitter, soict delaissée à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, en nombre de quatre ou cinq familles, pour leur servir de cymetière, sans en demander récompence, et ce, pour éviter que aucun scandale n'arrive entre les catholiques de ladicte ville, et ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, en continuant de porter les corps de ceulx de ladicte relligion au cymetière desdictz catholiques.

Et de plus, les dictz lieutenant et procureur du Roy ont requis l'exécution pleine et entière dudict édict de paciffication des troubles, ensemble des jugementz donnez par Messieurs Frère et Chandieu, cy-devant commissaires depputez pour l'exécution dudict édict. Et de la part desdictz doyen, chanoines, et habitants de ladicte ville, a esté requis en exécutant ledict édict de paciffication, et ordonnance desdicts sieurs commissaires, inhibitions et deffenses estre faictes à ceulx de la dicte relligion prétendue refformée, de faire aulcune assemblée, en corps, dedans l'encloz de ladicte ville d'Hérisson, ny aulcun baptesme, comme ilz ont faict depuis huit ou neuf jours en çà, ni aultre exercice, ains dans le faulbourg du Pont à eulx désigné par lesdits sieurs Frère et Chandieu, sur les peynes portées par ledict édict de paciffication, et qu'il leur soict enjoinct de souffrir que, le jour de la Feste-Dieu, le devant de leurs maisons soict tendu et paré par les catholiques. Signé : De May et Le Mire.

Et nous estants transportez sur ledict héritage, appellé le Maldan, appartenant auxdicts vénérables doyen, chanoines et chappitre dudict Hérisson, joignant le chemin publicq, tendant dudict Hérisson à Cosne, et les terres dudict M[e] Pierre Le Myre, procureur du Roy en ladicte chastellenye, de deux aultres partz, et la vigne de Jean Bonnet, d'aultre part, en tirant vers la dicte ville, nous avons trouvé icelluy héritage estre propre et commode pour servir de cymetière à ceux de ladicte relligion prétendue refformée, à cause qu'il est du costé dudict faulbourg du Pont, où il leur est permis de faire l'exercice publicq de ladicte relligion, et n'en estant distant que de cent cinquante pas ou environ.

Et, à l'instant, ceux de ladicte relligion prétendue refformée, par ledict Guy Le Myre, leur procureur scindicque, nous ont requis et supplyé voulloir ordonner que lesdictz chanoines, ensemble les habitants de ladicte ville, demeureront entièrement garendz dudict héritage à eulx offert pour leurs sépultures, et qu'il leur soict permis de vendre, permutter ou alliéner telle part et portion qui leur en sera par nous désignée pour leur dict cymetière, pour, des deniers en provenants, en achepter quelque aultre lieu à leur commodité, comme aussy il leur soict baillé ung temps pour faire bastir ung temple audict faulbourg du Pont, et, jusqu'à ce, qu'il leur soict permis de faire l'exercice publicq dedans l'enclos de ladicte ville d'Hérisson, tant pour les baptesmes, presches, que touttes aultres choses de leur dicte relligion, d'aultant que la maison qui leur avoict esté destinée pour faire le presche, appartenant lors à ung de ladicte relligion dudict Hérisson (lequel depuis quelque temps est demeurant en la ville de Sainct-Amans), est présentement occupée par deux loccataires catholicques.

Les dicts chanoines ont dict qu'ilz ne veulent consentir estre permis à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée la vente, alliénation ou disposition dudict héritage, lequel ilz ont entendu et entendent délaisser pour les considérations susdictes, à charge, advenant qu'il n'y ayt en ceste dicte ville et faulxbourgs personne faisante profession de ladicte relligion prétendue refformée, ledict héritage leur reviendra, et permis à eulx de rentrer en la possession et proprietté dudict lieu, qui est la condition qu'ils apposent au dellaissement dudict héritage; accordent toutesfois lesdictz chanoines, comme aussy lesdictz habitants, de guarentir ledict héritage envers et contre tous, soustenants que ceulx de la dicte relligion prétendue refformée ont une maison dans ledict faulbourg du Pont, à eulx destinée par lesdictz sieurs commissaires pour faire l'exercice de leur dicte relligion, lequel exercice ilz ont commencé pour y avoir presché, faict des mariages et baptesmes, au moyen de quoy ilz requièrent, sans avoir esgard aux réquisitions desdictz de ladicte relligion prétendue refformée comme frivolles, que lesdictz édict et ordonnances desdictz commissaires seront exécuttés aux peynes portées par icelluy édict; adjoustants que, lors, et au temps que la dicte maison fust destinée pour faire l'exercice de ladicte relligion, elle appartenoit à Jullien Gozard, qui faisoit profession d'icelle relli-

gion, lequel Gozard l'ayant ainsy consenty de son vivant, elle n'a peu estre alliénée ny transférée à aultre condition, et soustiennent que celluy qui la possède à présent par droict successif faict profession de ladicte relligion prétendue refformée, de plus qu'il y a plusieurs aultres maisons dans ledict faulbourg, mesmes une qui appartient au dict Guy Le Mire, l'ung de ceulx de ladicte relligion, où ilz peuvent faire ledict exercice publicque. Signez : Lallier, Lullier, et G. Le Myre.

En mesme temps, ledict Le Mire auroit convenu que, de vérité, il y avoict neuf ou dix jours qu'ung enfant de ladicte relligion prétendue refformée auroict esté baptisé dedans l'encloz de la ville d'Hérisson, en une maison particulière, mais que ce ne fust au mespris des jugements de Messieurs les commissaires, ains par nécessité, s'estant lors trouvée fermée la maison où ils avoient accoustumé de faire leur exercice publicq, audict faulbourg du Pont. Et le lendemain, jour et feste de la Sainct-Jean-Baptiste, ledict Guy Le Myre, audict nom de syndicq de ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de ladicte ville d'Hérisson, nous auroict prié et requis de nous transporter sur le lieu de l'hospital Sainct-Laurent, où il leur auroict esté permis, par ledict jugement de mesdictz sieurs Frère et Chandieu, de faire ensépulturer leurs corps, jusques à ce qu'il leur auroict esté désigné ung cymetière, s'assurant, comme il disoit, qu'après que nous aurions veu et recongnu ledict lieu, nous leur permettrons d'y continuer leurs enterrements, déclarant qu'ilz estiment que ceulx de ladicte relligion aymeront mieux prendre ledict cymetière sur leurs terres, que de se servir dudict héritage, pourveu que nous fassions les mesmes deffenses de les y troubler et inquiétter.

A quoy obtempérants, et nous estants transportez sur ledict lieu de l'hospital Sainct-Laurent, nous avons jugé la demande du dict Le Myre n'estre entérinable, tant à cause que ledict hospital est assiz au faulbourg de la Varenne, où est l'ung des cymetières des catholicques, et où ilz ont accoustumé de faire des dévotions et pourcessions solempnelles, qui auroict donné subject à mesdictz sieurs Frère et Chandieu de changer ledict faulbourg de la Varenne (qui avoit esté au paravant destiné à ceulx de ladicte relligion pour premier lieu de baillage), et leur donner celluy du Pont; qu'aussy ledict lieu demandé par ledict Le Myre est la mazure

d'une chambre des pauvres dudict hospital, attenante à la chappelle ancienne dudict hospital, mesmes il se voit que de ladicte chambre lesdictz pauvres ouyent la messe par le moyen d'une fenestre biaisée, qui est dedans le mur, faisant séparation de ladicte chappelle et de ladicte chambre, laquelle fenestre donnoit la veue sur l'autel de ladicte chappelle, et d'ailleurs qu'il nous a esté assuré par lesdictz chanoines, officiers et habitants illec présents, que le devant de ladicte place Mazière estoit, aultrefois, l'ancien cymetière dudict hospital, combien que, présentement, il soit converty en ruë passante, lesquelles raisons nous aurions remonstrées audict Guy Le Myre, qui ne s'en seroict, néantmoings, contanté.

Et, l'après-disnée dudict jour, ledict Guy Le Myre, audict nom de procureur-scyndic de ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, nous auroict présenté une requeste dont la coppie, ensemble de la responce faicte à icelle par lesdictz doyen, chanoines et habitants catholicques de ladicte ville, ensuite :

A Messieurs les depputez par Sa Majesté pour l'exécution de l'édict de pacification des troubles.

Messieurs,

Ceulx de ladicte relligion vous remonstrent humblement que, de tout temps, ou, quoy que ce soict, depuis cinquante ans en çà, ont ensepvelly leurs mortz dans une maison desmollye, appellée anciennement l'hospital de ceste ville d'Hérisson, scituée au faulbourg de la Varenne, et n'y a de présent que les mazures de la dicte maison, ayant tousjours jouy d'icelle, sans contredict, pour servir de sépulture à leurs mortz, la dicte mazure appartenant à Sa Majesté, et parce que vostre commission s'estend à bailler des cymetières à ceulx de ladicte relligion à eulx commodes et facilles, vous supplye les continuer en icelle, attendu la commodité de ceulx de ladicte relligion, et que c'est l'intention de Sadicte Majesté. Et vous ferez justice. Signé : G. Le Mire, procureur et syndicq de ceulx de ladicte relligion.

Les vénérables doyen et chanoines de l'esglize Sainct-Saulveur d'Hérisson, et habitants catholicques de ladicte ville, et faulxbourgs d'icelle, dient que, les remonstrances de ceulx de ladicte relligion prétendue refformée ne sont recepvables, d'autant que la propriété

du lieu où ilz demandent droict de sépulture, n'appartient au Roy, ny à la communaulté de la ville, ains est des appartenances de l'hospital de ladicte ville, joignant à l'autel de la chappelle dudict hospital, entouré de cymetière de celluy, dans lequel lieu on ne peult entrer sans passer à travers de la dicte chappelle ou cymetière; de plus, que, à plusieurs et divers jours de l'année, lesdictz doyen, chanoines et chappitre vont en pourcession audict lieu et chappelle, soict pour l'enterrement des corps ou autrement, mesme le jour de la Feste-Dieu, où la pourcession passe au devant dudict lieu, de temps immémorial, et soustiennent que ledict lieu, prétendu par ceulx de ladicte relligion, est de valleur de plus de trois cens livres, que seroict une grande perte pour les pauvres. C'est pourquoy ilz requièrent que, sans avoir esgard auxdictes remonstrances, il sera par vous limitté à ceulx de ladicte relligion ung cymetière audict lieu de Malvault, et à tel endroict qu'il vous plairra, dans l'héritage ou aultres. Signé : L'Unyllier, procureur desdictz vénérables et des habitants.

Sur quoy, veu ladicte requeste, le jugement donné par MM. Le Gay et Chandieu, cy-devant commissaires depputez par Sa Majesté pour l'exécution dudict édict de paciffication des troubles, du treiziesme novembre mil six cens, par lequel auroict esté donné à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de ladicte ville d'Hérisson, pour premier lieu de baillage le faulbourg de la Varenne de ladicte ville d'Hérisson, et pour second lieu de baillage le faulbourg de la ville de Chantelles, arrest du conseil d'Etat de Sa Majesté, du dernier juing mil six cens et ung, par lequel auroict esté mandé aux plus prochains juges des lieux de mettre à exécution le susdict jugement pour l'establissement du presche au faulbourg de ladicte ville d'Hérisson, nonobstant jugement de MM. Frère et Chandieu, aussy cy-devant commissaires depputez par Sadicte Majesté pour l'exécution dudict édict de paciffication des troubles, du vingt-quatriesme aoust mil six cens trois, par lequel auroict esté baillé et ordonné à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de ladicte ville d'Hérisson le faulbourg du Pont (au lieu dudict faulbourg de la Varenne), pour premier lieu de baillage en la séneschaussée de Bourbonnoys, pour y faire l'exercice publicq de leurdicte relligion, et pour le regard du cymetière par eulx demandé pour la sépulture de leurs mortz, ordonné que par les officiers de la chastellenye d'Hérisson

leur seroict baillé ung lieu commode pour ledict cymetière, des lieux publicqz appartenants au roy, ou bien au corps de ladicte ville et communaulté, et, au deffault d'iceulx, qu'il en seroict achepté aux despans de ladicte ville, dedans deux moys, à quoy ceulx de ladicte relligion contribueroient comme les autres habitants d'icelle, et cependant, et jusques à ce qu'il leur fust pourveu dudict lieu, leur auroict esté permis d'enterrer leurs mortz dedans l'encloz de l'hospital Sainct-Laurens, avec injoinction aux officiers de ladicte ville d'Hérisson de faire publier ledict jugement au siége de ladicte chastellenye, et registrer au greffe d'icelle, nostre procès-verbal faict en ceste dicte ville d'Hérisson, les vingt-troisiesme et vingt-quatriesme jours du présent mois, contenant les dires, offres, déclaration, et contestation, tant des catholicques, que de ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de ladicte ville d'Hérisson, ledict édict de paciffication des troubles, faict à Nantes, au moys d'apvril mil cinq cens quatre-vingts-dix-huict, articles secretz et brevectz accorddez par Sa Majesté à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, audict moys d'apvril, audict an, et aultres jours et années suivantes, cayer de l'assemblée de Saumur, tenue en mil six cens unze, par ceulx de ladicte relligion, par permission du roy, responces de Sa Majesté audict cayer, du mois d'apvril audict an mil six cens unze, noz instructions, tout considéré,

Nous, commissaires susdictz, par vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons octroyé acte ausdictes parties de leur dire, offres, déclaration, et contestation, cy-dessus, pour leur servir et valloir ce que de raison, et, sans avoir esgard à ladicte requête présentée par ledict Lemyre, procureur et syndicq de ceulx de ladicte relligion, leur avons désigné et désignons, pour leur cymetière, quatre toises en carré, revenantes à vingt-quatre piedz de roy, dudict héritage appellé Malvault, joignant le chemin publicq tendant d'Hérisson à Cosne d'une part, les terres de Me Pierre Lemyre, procureur du roy en ladicte chastellenye d'Hérisson, de deux aultres partz, et la vigne de Jean Bonnet, d'aultre part, du costé de ladicte ville, à prendre lesdictes quatre toises au bout dudict héritage, vis-à-vis dudict chemin, au coing respondant vers ladicte vigne et terres dudict Lemyre, suivant que ledict lieu a esté par nous désigné et marqué, avec deffences à toutes personnes, de quelque qualité et condition ilz soient, de troubler ou inquietter ceulx de ladicte relligion prétendue

refformée en la possession et jouissance dudict lieu, à peyne d'estre punis, comme perturbateurs du repos publicq, et infracteurs des édictz de paciffication, faisons aussy inhibitions et deffences, à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, de plus enterrer leurs corps mortz aulx cymetières des catholiques, ou aultres lieux deppendants dudict hospital Sainct-Laurent, ny faire aulcun baptesme, assemblées, psalmodier à haulte voix, en sorte qu'ilz soyent entenduz des voisins, ou sur la rue, ny aultre exercice publicq de leur dicte relligion dedans l'encloz de ladicte ville d'Hérisson, ains seulement audict faulbourg du Pont, suyvant ledict jegement de mesdictz sieurs Frère et Chandieu, soubz les mesmes peynes; pourront néantmoings ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, sy bon leur semble, prendre pour leurdict cymetière quelque terre à eulx appartenante, du costé dudict faulbourg du Pont, auquel cas nous avons faict et faisons semblables deffences à toutes personnes de les y troubler ou inquietter, soubz les peynes susdictes.

Enjoignons à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de souffrir que le devant de leurs maisons soict tendu et paré par lesdictz catholiques, les jours de la Feste-Dieu, sans néantmoings qu'ilz soyent tenuz d'y contribuer aulcune chose; enjoignons aussy, tant aux catholiques, qu'à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, de vivre en bonne paix, union, et concorde, comme bons cocytoïens et subjectz du roy doibvent faire, sans scandale, ny se meffaire, ny mesdire de faict ny de parolle, le tout aux peynes cy-dessus; ordonnons que nostre présent jugement sera leu et publyé tant au siége de ladicte séneschaucée de Bourbonnoys, qu'en celluy de ladicte chastellenie d'Hérisson, les audiances tenantes, et registré aux greffes desdictz lieux, affin que nul n'en prétende cause d'ignorance, et d'y avoir recourdz quand besoing sera; enjoignons aux procureurs du roy et aultres officiers desdictz siéges de tenir la main à l'exécution de icelluy, à peyne d'en respondre en leurs propres et privez noms; ordonnons qu'il sera exécutté, nonobstant oppositions ou appellations quelconques; et sans préjudice d'icelles. Faict à Hérisson, le vingt-quatriesme jour du moys de juing mil six cens douze. Collationné.

(Signé) De Génicourt d'Aultry; Sainct-Germain Beauvoir.

Par mesdictz sieurs, Falguières.

Sceau plaqué aux armes de Genicourt (cire rouge). (Avec paraphe.)

(La suite au prochain cahier.)

LETTRES DE CONSOLATION

ESCRITES A MONSIEUR ET A MADAME DE LA TABARIÈRE, SUR LE DÉCEDS DE FEU MONSIEUR LE BARON DE SAINCT-HERMINE, LEUR FILS AISNÉ.

1629.

VII. *Lettre de Monsieur Bouchereau, pasteur en l'Eglise de Saumur, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

Je vien peut-estre à vous des derniers sur cette grande brèche que Dieu a fait en vostre maison, par la mort de feu Monsieur votre fils; mais je puis dire pourtant que je suis un des premiers en ressentiment de vostre affliction; en tendreur (*sic*) d'affection et désir, que Dieu, comme je l'en supplie très humblement, vous y console et fortifie. Je ne doute point que comme homme et père, vous ne soyez outré de ce coup, et qu'il ne vous pénètre de part en part; mais je m'asseure aussi que comme homme de courage, et chrestien que vous estes, non-seulement vous soustiendrez cette tentation, quoique rude : mais mesme vous la surmonterez par la raison et la considération de la volonté de Dieu, son esprit vous donnant cette grâce et cette force. Monsieur, vous l'aviez engendré mortel, la conditioon où Dieu l'avoit fait naistre, et la profession à laquelle il estoit appellé, le portoit à chercher partout les occasions honorables, où la mort est plus ordinaire : pourtant n'y a-il rien d'étrange, rien qui ne soit par trop commun à ceux qui sont tels que luy, rien que vous n'ayez souvent pensé et préveu, quand maintenant on vous dit qu'il est demeuré ès dangers, où son courage le portoit avec ceux de son aage et de sa sorte. Il est vray que Dieu le pouvoit conserver aussi bien dans les batailles et assauts et toutes les factions de la guerre, que dans vostre maison au milieu de toutes ses ayses; mais il le pouvoit aussi bien retirer d'entre les bras de sa mère par une fièvre et autre maladie, qu'il l'a fait esloigné de vous, par un coup de mousquet, de pique ou de hallebarde; comme seul et souverain arbitre de sa vie et de sa mort, il a ordonné du lieu, du temps, et de la manière d'icelle, et il ne nous reste sinon d'acquiescer à sa volonté, qui est sage, juste, raisonnable et bonne, et y sousmettre la nostre, avec toutes nos raisons, plaintes, contestations et considérations, qui ne servent plus

quand la chose est faite, quà travailler nostre corps, tourmenter nostre esprit, et préjudicier à nostre conscience. Je sçay, Monsieur, et par expérience, ayant perdu, puisqu'il a pleu à Dieu, et femme, et fille, et fils mesme depuis naguères, qu'il est beaucoup plus aysé de proposer telles ehoses aux affligez, que non pas de les mettre en usage et pratique au milieu de la douleur : mais nous devons toujours pourtant recognoistre nostre devoir, encores que nous ne le puissions pas faire si bien et si tost; et après tout il en faut revenir à ce poinct-là, de mettre la main sur notre bouche quand Dieu l'a fait, et par résolution et patience, adoucir le mal où il n'y a plus de remède; la raison le fait, la crainte de Dieu, et enfin le temps, ou plustost Dieu par ces moyens et ces voyes. Je le supplie que comme que ce soit, il parface en vous cet œuvre qui vous est tant nécessaire, vous maintienne en santé nonobstant un choc si rude, console et vous conserve Madame votre femme, et bénie en sorte Messieurs vos enfants qui restent, que le contentement que vous en recevrez, serve, sinon à effacer du tout, au moins à diminuer le regret de celuy, duquel et à bon droict vous aviez conceu tant d'espérance.

Je suis, Monsieur,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, Bouchereau.

A Saumur, ce 8 septembre 1629.

VIII. *Lettre de Monsieur Bouchereau, pasteur en l'Eglise de Saumur, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Le dernier coup que vous venez de recevoir de la main de Dieu, est si grand par-dessus l'autre, quelque rude qu'il fust, qu'il n'y a que celuy qui a fait la playe, qui puisse la guérir, qui mesme la puisse bander et l'adoucir en quelque sorte. Les hommes n'y prennent rien du tout, et ce qui leur est donné de faire, est de combattre avec vous, par prières à Dieu pour vous obtenir de son esprit la consolation et vertu qui vous est nécessaire, et cependant compatir à votre affliction, et mesler leurs larmes avec les vostres. C'est ce que je prétends seulement faire en cette lettre, avec vos autres amis et serviteurs; car encores que de ceux-cy je sois le moindre, je suis pourtant, je l'ose dire, des plus touchez; et pour ce que depuis six ou sept ans, je suis, puisqu'il a pleu à Dieu, homme de langueur, et qui

sçait que c'est de douleur pour sentir celle des autres; ayant passé par perte de biens, de santé, d'amis, d'enfans, et encore de personne plus proche et plus chère; et pour l'ancienne, intime et tendre affection que j'ay à toute la famille, et d'entre ceux qui en sont, à celuy que nous regrettons et pleurons à cette heure, qui estoit le premier fruict du premier mariage bénit par moy en l'Eglise de Dieu, que j'avoy vu naistre, nourrir, s'élever et croistre avec l'aage en piété, vertu, et toute apparence de compenser la perte que l'Eglise et la République avoient faite en Messieurs ses ayeul et oncle. Certes l'espérance que j'en avoy conceue estoit telle, et le regret de m'en voir descheu si grand, si vif aussi le sentiment de vos maux et de tant de fascheuses et funestes conséquences, qui s'en peuvent appréhender, que sur la triste nouvelle de sa mort, je me suis trouvé plus esmeu et esperdu que je n'ay esté lorsque j'ay veu tout ensemble un de mes fils m'estre ravy, et l'autre en éminent danger de sa vie. Mais après tout, qu'est-il de faire à nous et à vous, Madame, sinon de mettre la main sur la bouche et nous taire, pource que c'est Dieu qui l'a fait, l'a bien fait, et non-seulement pour le bien de celuy qu'il a retiré à soy de la misère et corruption de ce siècle; mais aussi, quoy que ce soit un poinct bien difficile à digérer à la chair, pour le nostre, pour le vostre. C'est ce que disoit autrefois, il m'en souvient, feu Monsieur vostre père sur un mesme accident et encores plus grief, à une mère autant affligée que vous sçauriez estre; après la lecture de la Parole de Dieu, il n'y a rien qui puisse servir davantage à vous consoler et fortifier, que les considérations sainctes et raisonnables qui se trouvent dans ses larmes, qu'il luy présenta lors, et qui nous restent encores; jointes à l'exemple de patience et de constance qu'il vous donna et à nous tout ensemble. Mais pource, Madame, que sans Dieu rien ne vaut et ne profite; c'est à luy qu'il vous faut addresser, à ce que tels enseignemens et exemples vous puissent estre utiles et salutaires, qu'il accomplisse sa force en vostre infirmité, et parface en vous sa volonté, seule juste et raisonnable. Tous ceux qui vous cognoissent et vous ayment s'uniront à vous pour cela, et leurs prières aux vostres. C'est de quoy je le supplie très humblement et de tout mon cœur, et qu'il maintienne longuement et heureusement en santé Monsieur vostre mary qui vous vaut mieux que dix fils, comme aussi qu'en vous conservant Messieurs vos enfans il vous donne de trouver en eux, particulièrement au fils qui vous reste, le contente-

ment que vous receviez et que vous espériez de celui qui n'est plus. Ce mien vœu et souhait procède du mesme cœur, duquel je suis de tout temps et pour tousjours, Madame,

Vostre très humble, et obéyssant serviteur, BOUCHERBAU.

A Saumur, ce 8 septembre 1629.

IX. *Lettre de Monsieur Vincent, pasteur en l'Eglise de la Rochelle, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay appris les tristes nouvelles de vostre affliction seulement depuis trois jours, et dès lors faisant dessein d'aller mesler mes larmes avec celles de vostre douleur, je pressay tellement mon congé, que m'ayant esté accordé je m'estoy rendu icy en intention de me donner l'honneur d'aller vers vous. Mais sur ce qui m'est venu en la pensée, que sortant d'un lieu infecté je pourroy peut-estre porter quelque mauvais air en vostre maison, cette crainte me fait différer ce devoir, jusques à mon retour de Touraine, où je m'achemine moyennant l'ayde de Dieu. Cependant je fay chercher l'occasion de vous faire tenir cette-cy, et c'est, Madame, afin qu'elle vous témoigne que comme vostre perte est du nombre de celles qui jamais ne sçauroient estre assés pleurées, aussi je la plain à l'infiny, et outre vostre intérest si sensible me trouve vivement touché de celuy de l'Eglise de Dieu, à qui il n'estoit pas moins fils qu'à vous, et qui espéroit recouvrer en luy ce qu'en Monsieur son ayeul, ce grand et incomparable héros vostre père, elle avoit perdu. Certes si nous ne sçavions pour tout asseuré que c'est le Seigneur qui l'a fait, cet accident funeste demeureroit absolument sans aucune consolation, d'autant plus que cette playe outre ses symptômes particuliers, rouvre ce semble toutes les précédentes, dont les unes estoient encores toutes fraisches, et les autres à peine cicatrisées. Mais en qualité de chrestiens, il ne nous reste que d'imiter celuy du nom duquel nous nous qualifions tels, et dire aussi à Dieu avec une muette acquiescence : Non point ce que je vueil, mais ce que tu veux. Ta volonté soit faite. Quoy que ce soit, ce soulas nous demeure, que si nous pleurons ce n'est que dessus nostre perte, veu que quant à luy il a beaucoup gaigné. Heureux d'estre dans le port tandis que les orages nous battent, et d'estre eschapé des escueils, où tant d'autres font naufrage en la foy, en

ayant quant à luy trouvé le prix par-devers son Dieu, qui l'a recueilly en son repos, avant que la malice de ce siècle l'eust peu corrompre. Plaise à celuy qui tout seul a le baume pour guérir les cœurs, de l'appliquer dessus le vostre, et de vous faire la grâce de trouver vostre consolation en luy. C'est un effect que j'atten de sa bonté, et de la constance de laquelle il vous a douée en toutes vos autres angoisses; je m'asseure qu'elle ne vous défaudra non plus en cette-cy qu'és précedentes. Ainsi je ne m'estendray plus outre, sinon pour supplier derechef le Créateur qu'il console toute vostre maison affligée, et vous conserve M. de la Tabarière, et les chers gages qui vous restent, en une heureuse santé. Vous estant avec une dévotion entière, Madame,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, H. Vincent.

A Maran, ce 9 septembre 1629.

X. *Lettre de Monsieur de Montigny, pasteur en l'Eglise du Plessis-Marly, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Je viens pleurer avec vous; et les consolations que je vous apporte sont les commisérations de vostre perte et de la nostre. Combien faut-il que Dieu soit courroucé, de nous ravir tous les jours ce qui nous pouvoit rester de joye et d'espérance entre les hommes? Coup sur coup, perte sur perte, affliction sur affliction. Nous voyons tantost les messagers de Job; et les paroles de Baruch en Jérémie nous conviennent, qui disoit : *Malheur sur moy, car l'Eternel a adjousté tristesse à ma douleur; j'ay ahanné en mon gémissement, et n'ay point trouvé de repos.* Nos yeux trop volontiers deviendroient des fontaines de larmes pour déplorer une si grande playe que le Seigneur a faite. Faut bien dire que nous n'estions point dignes de posséder un si grand thrésor, puisque Dieu qui l'avoit donné, l'a retiré tout aussi tost. Il faloit partir des premiers, ou suivre immédiatement : car de survivre c'est languir sans remède. Tout ce qui se peut dire en sa louange accroist nostre mal; ce qui nous consoloit le plus nous afflige et augmente nostre tristesse, et semble pour nous résoudre aujourd'huy qu'il eust esté à désirer avoir esté moins vertueux. Qu'il faille des siècles pour rencontrer une telle plante, un grand temps pour l'eslever, des hommes incomparables, et qui ne se retrouvent plus pour

la cultiver, et Dieu d'un coup en sa première fleur nous l'avoir retranché! Mais quand nous entrons au sanctuaire de Dieu, je vois escrit en grosses lettres un droict souverain qui m'apprend que tout est à luy, que nous nous abusons misérablement de réputer nostre et propre ce qui luy appartient, surtout nos enfans qui sont siens de nature, puis par l'alliance éternelle, de plus par le vœu volontaire que tous pères et mères fidèles luy en ont fait expressément. Si nous les avions donnés à un prince nous luy en lairrions la disposition, et seroit à luy à leur prescrire leurs devoirs et services. Or Dieu, Madame, a usé de son droict et préfiny le temps du service requis. N'a-il pas assez vescu qui a bien vescu, et n'est-ce pas bien mourir que mourir en sa grâce? Cette vie n'est qu'une académie et escole d'épreuve, de laquelle Dieu retire les siens dès qu'il le trouve dignes de soy. Adorons cette volonté souveraine disposant de tout ainsi qu'il luy plaist, sous laquelle il faut fleschir et mettre le doigt sur la bouche disant : Je me suis teu, car c'est toy qui l'as fait. Cette providence éternelle laquelle commande et préside en nostre vaisseau, et tient en main le gouvernail de tous événemens en la tourmente de la vie et du monde, en jette quelques-uns des premiers en la mer; mais c'est non pour les perdre, mais pour sauver le reste et le salut public, et les pousser au port eux-mesmes. Quoy que s'en soit, c'estoit de nos plus grandes pertes que ce vaisseau d'eslection disoit : *Toutes choses aydent ensemble en bien à ceux qui ayment Dieu.* Voyez aussi cette justice toujours égale, qui ne peut frapper que justement, contre laquelle se plaindre ou murmurer, est l'irriter et attirer nouveaux malheurs. Dieu vueille que nos pleurs n'en facent sourdre d'autres : car nous avons tousjours à perdre; faisons que nos larmes soient un bain, mais non une fontaine; une eau salutaire, mais non une source de nouvelles angoisses. Pour cest effect tournons la veue vers cette miséricorde infinie qui tempère nos maux, adoucit nos misères, et nous fournit de consolations abondantes dans nos désolations plus extrêmes. Desjà, Madame, puisque Dieu vous demeure, vous avez par sa grâce de reste beaucoup plus sans comparaison que vous ne sçauriez jamais perdre. Jésus-Christ demeurera-il point avec vous éternellement, lequel est le Fils éternel du Père éternel, qui nous a esté donné? N'avez-vous pas son Esprit consolateur, sans lequel jusques icy vous auriez mille fois succombé? car lui seul vous a soustenu, et c'est son tesmoignage seul qui a souvent resjouy vostre cœur et l'a

remis en vie. Par luy encor devez-vous chercher aujourd'huy vos consolations en vous-mesme; mais gardons de luy fermer la porte par une douleur opiniastre, envoyons plustost au-devant la patience et la foy. Je sçay bien qu'il subvient à nos infirmitez : mais tousjours il veut un cœur fidèle et constant, et auquel sa grâce suffise. Alors vous sentirez sa vertu dans vostre cœur désolé, il vous appliquera ce sang qui a desjà cicatrisé vos péchez pour en adoucir les playes et en faire tarir les effects. C'est ce sang qui est le prix de nos âmes et la consolation de nos cœurs. Si nous donnons lieu à cest Esprit, Madame, il nous eslèvera au-dessus de toutes ces choses périssables jusques au lieu mesme de son origine. Luy qui est accomparé à du feu en l'Escriture, monte tousjours en haut, et nous embrasera de son zèle. Desjà il nous a ressuscitez, et vivifiez tous, et fait jà seoir és lieux célestes avec Christ, comme l'Apostre nous l'apprend, et sans la tardiveté de nostre cœur qui à peine a quitté le monde, il n'y a affliction, ny mort qui ne nous fust en joye. Mais si Dieu use de miséricorde envers nous, n'en a-il point usé sur ceux qu'il retire? Desjà qui est-ce de nous qui ne doive autant qu'il plaist à Dieu désirer de partir de bonne heure? Nous ne sommes plus au temps de souhaiter la bénédiction d'une longue vie. Nostre terre n'est plus une terre de promesse, et figure du royaume des cieux. Ce n'est tantost que le plein règne du diable. Ce siècle corrompu nous corrompt, et maintenant que Satan fait ses derniers efforts, cette vie est la plus amère de toutes celles qui ont précédé. Au fonds, il a heureusement parachevé la course, est sorty victorieux du combat et entré des premiers au triomphe. Qu'importe s'il a parachevé devant, puisqu'il a bien fourny la carrière et emporté le prix? Icy la jeunesse rehausse sa gloire, c'est avoir sceu combattre et vaincre au temps que les autres n'ont point encor sceu qu'il y avoit un ennemy, et estre maistre avant que les autres soient escoliers. Si sa vie a esté courte, tout en a esté bon en récompense. Sa première aage luy a esté virile; sa vertu meure avant le temps, valoit mieux que la vieillesse la plus chenue. Toutes les années, voire toute la vie que les autres perdent avec eux-mêmes luy ont esté incogneues, tout son temps n'a esté employé qu'au bien, jamais la malice n'a perverty son cœur. Je sçay que vous-mesme avez loué Dieu des grâces qui y reluisoient; et vous plaindrez-vous de ce que Dieu les a couronnées? S'il luy fust advenue quelque grandeur au monde selon son mérite, vous vous en

fussiez conjouie, bien qu'esloignée. Et ne faut-il point que nostre espérance nous console, et que la promesse du royaume des cieux qui luy a esté donnée, et nous appartient à tous gratuitement, nous relève pendant nostre absence? Surtout puisque nous espérons cette résurrection glorieuse en laquelle tous les enfans de Dieu seront rassemblez en une mesme patrie, et receus entre les bras d'un mesme Père, louez Dieu, Madame, d'une grâce singulière et inestinable qu'il vous fait, très rare en ce siècle condamnable, que vous pourrez dire avec le Fils de Dieu : *Je n'ay perdu aucun de ceux que tu m'avois donné;* et avec son prophète : *Me voicy moy et mes enfans que Dieu m'a donné pour un signe et un miracle en Israël.* O que la mort de nos enfans est douce au prix de la perdition de tant d'autres, et que de pères et mères heureux si leurs enfans fussent plustost morts! Mais n'est-il point mort au lict d'honneur, puisqu'en une guerre si juste? Que si en cette querelle il s'agist de celle de son Dieu, c'est participer du martyre, et comme d'une double couronne d'immortalité. Cette vertueuse Lacédémoniene se consoloit de la mort de son fils tué en la bataille, par ces paroles : *Je l'avois mis au monde pour servir sa patrie.* Combien plus devons-nous prendre patience, chrestiens, si les nostres se sont offerts à Dieu? Je sçay que nostre chair revient tousjours à cette abscence. Mais, Madame, quoyque vous ne le voyez plus chez vous, il ne laisse point d'estre chez son Père, et de vous attendre en vostre maison, puisque vous avez part en celle de là-haut, en laquelle nous entrerons bien tost. Car cette vie courte, misérable, desjà bien advancée, ne peut pas nous sevrer pour un bien long temps du fruict de nos espérances. Chaque jour qui l'accourcit nous approche d'autant du port : que si nous pouvions voir au conseil de Dieu, ce que nous comptons nous rester d'années, est peut-estre abrégé à des jours ou à des heures. Quoy que s'en soit, nous pouvons tousjours dire avec l'Apostre : *Le temps de mon deslogement est prochain.* Soustenons seulement ce combat, gardans la foy, parachevans constamment la course proposée, regardans à Jésus, chef et consommateur de nostre espérance, et à la rémunération qu'attend nostre persévérance. N'est-ce point une grande consolation en nos maux qu'ils doivent bientost finir, et que nous emporterons la victoire? Recherchons les arrhes de nostre rédemption. Méditons les grâces et promesses de Dieu en nos disgrâces et en nos pertes. Comparons-nous avec le juste et l'affligé Job, lequel perdit tout

en un jour, et néantmoins bénissoit Dieu en s'humiliant. Faisons comme David, qui s'affligeoit dans le péril, pleurant amèrement : mais se consola, mangea et beut après sa perte. Nostre raison c'est la sienne, ils ne retourneront point, ains nous irons à eux. Ne troublons point le repos des âmes bienheureuses. Ne nous constristons point touchant ceux qui dorment, comme font ceux qui n'ont point d'espérance. Ne rappellons point par nos lamentations au combat, ceux qui jouyssent desjà des fruicts du triomphe. Préparons-nous plustost d'aller après. Disposons de nostre maison, mais principalement de nostre cœur, bien tost il nous faudra suivre. Desracinons-nous peu à peu de la terre. Esbranlons-nous du monde qui nous détient, il y a desjà de fortes racines coupées, puisqu'il plaist à Dieu. Parachevons le reste en arrachant nos affections d'icy-bas avec joye, et tant plus de contentement. Qu'espérerions-nous icy puisque nos trésors sont là-haut? Pour nos pleurs, qu'ils soient réservez pour nos péchez, et la playe de l'Eglise de Dieu. Je le prie, Madame, qu'il desploye en abondance sur vous, toutes les plus spéciales vertus de l'Esprit de force et de consolation.

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, MONTIGNY.

Du Plessis, ce 10 septembre 1629.

XI. *Lettre de Monsieur Chaufepied, pasteur en l'Eglise de Niort, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

Si la part que prennent en vostre affliction tous vos amis et serviteurs, pouvoit autant comme celle que nous prenons és fardeaux corporels, advançans nostre espaule afin que leur pesanteur n'accable ceux qui en sont chargez : vous et Madame vostre espouse recevriez un notable soulagement à vostre ennuy. Mais les choses spirituelles se communiquans sans souffrir aucune division ny diminution, je ressens vostre peine d'autant plus grande que la part que j'y ay ne vous peut soulager. Cela me fait avoir recours à Dieu, luy addressant mes prières à ce qu'il luy plaise vous consoler. C'est luy qui bandera la playe qu'il a faite en vostre esprit, et y appliquera le baume qui la consolidera. Sa parole sera si efficacieuse en vous, qu'elle y obtiendra ce que le temps gagne sur ceux qui ne se veulent pas entièrement sousmettre à sa volonté. Car quelque grande et extrême que

soit leur désolation, l'expérience nous apprend que les longues années la dissipent. Il est bien plus convenable aux enfants de Dieu de donner à la cognoissance de la sage et juste providence du Seigneur, ce que le temps desrobe és autres personnes. Vous ressentez (Monsieur, et Madame avec vous) que Dieu vous a donné en sa maison un nom meilleur que de fils et de filles; qu'il a mis sur vous son nom, vous eslevant en la dignité de ses enfans, vous acheminant à la communion de sa gloire et jouyssance de toute béatitude. Comblez de telle grâce, se peut-il trouver en nostre âme quelque partie vuide de contentement? Dieu luy-mesme se faisant nostre portion, pouvons-nous sanglotter comme n'ayans assez de joye? En luy ne trouvons-nous pas tout? Quand nous le contemplerons face à face, n'oublierons-nous pas tout ce qui est du monde plus mémorable? Trois des disciples du Seigneur présens à sa transfiguration, virent un rayon du bienheureux estat des enfans de Dieu. Ils parlèrent aussi tost de ne partir plus du lieu où il leur apparut, oublieux de ce qui est attrayant au monde. Faisons donc cecy, anticipons le temps autant qu'il est possible, encommençons dès ce siècle la jouyssance du bien esmerveillable que nous recevrons en plénitude en celui qui est à venir. Ravissons-nous à nous-mesmes pour regarder le paradis qui nous est préparé. Nous y verrons sauvez des dangers et misères de cette vie, ceux, l'absence desquels nous est plus dure que nostre propre mort. Nous y remarquerons la félicité qui doit nous remplir à jamais, et cela suffira pour nous faire pratiquer l'exhortation de l'Apostre : *Esjouyssez-vous tousjours au Seigneur, et derechef, vous dis-je, esjouyssez-vous.* Je le supplie de tout mon cœur, qu'il vous face à tous cette faveur, et particulièrement qu'il vous face exemple de ses douceurs et consolations sur les siens. C'est ce que vous souhaitte et à tous les vostres, Monsieur,

Vostre très humble et très obéyssant serviteur, CHAUFEPIED.

A Niort, ce 12 septembre 1629.

(*La suite au prochain cahier.*)

AVIS D'UN RÉFUGIÉ SUR LE CÉLÈBRE « AVIS AUX RÉFUGIÉS. »

LETTRE INÉDITE DE JACQUES MUYSSON

EX-CONSEILLER AU PARLEMENT DE PARIS, RÉFUGIÉ EN HOLLANDE.

1690.

On connaît le célèbre libelle publié anonymement à Amsterdam, en 1690, sous le titre d'*Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France;* on sait le retentissement qu'il eut et la guerre qu'il alluma entre Jurieu et Bayle. Nous avons trouvé parmi nos papiers provenant de Jacques Muysson (V. ci-dessus, p. 306) sept pages écrites de sa main sur ce sujet et formant une lettre restée inachevée. On ne peut que recueillir avec intérêt l'opinion d'un réfugié aussi notable et aussi bien placé pour traiter un pareil sujet en connaissance de cause.

J'ay lu, Monsieur, depuis peu seulement, un livre qui a fait assez de bruit, et qui en fait encore. Au commencement qu'il parut, les réfugiez de France, pour la religion, le regardèrent comme fort pernicieux, et propre à exciter contre eux de nouveaux orages, que la persécution avoit comme oubliez, et présentement il excite une querelle fort considérable entre deux personnes illustres pour leur savoir. Je ne vous dis point quelles sont ces personnes illustres, je ne les veux deffendre ni blasmer. Ils sont tous deux assez forts, pour se tirer de l'embarras, où ils me semblent estre. Je veux vous parler seulement du livre. Son titre est : *Avis important aux réfugiez sur leur prompt retour en France.* Je ne croy pas d'abord, qu'il faille se mettre beaucoup en peine d'en découvrir l'auteur. Tout le monde tombe d'accord qu'il faut qu'il ayt esté composé par une plume excellente, puisqu'il est écrit aussi bien, et aussi méchamment, s'il faut que je parle ainsi, qu'on puisse. Je croy que c'est un homme qui fait profession d'estre protestant et qui s'est voulu cacher sous la forme d'un catholique-romain, pour mieux exprimer sa pensée.

De quelque profession qu'il soit, il paraît fort versé dans l'Ecriture sainte, fort bon connaisseur de livres, et avoir une litérature profonde, tant des livres sacrez, que des profanes. Mais cela n'empesche pas qu'il ne bâtisse, à mon sens, sur de mauvais principes, et bien éloignez des sentiments des pauvres réfugiez de France. Son but n'est autre chose que de montrer que tous les réfugiez de France,

font tout le contraire de ce qu'il faudroit faire pour obtenir un retour qu'il suppose que tous, tant qu'ils sont, souhaitent avec passion. Que toutes les démarches sont contraires à ce but *parce qu'il les faut regarder comme des sujets rebelles, séditieux et contraires à la monarchie.*

Que cela parroit *par leurs écrits séditieux*, et par leurs *libelles satyriques*, dont il les rend responsables, et auteurs de tout temps.

Et enfin il *reproche aux Vaudois leur retour* en leur patrie, comme s'ils y estoyent retournez pour envahir un païs où ils n'auroyent jamais eu de droit. Tous ces reproches sont enrichis de plusieurs citations, d'auteurs, d'Histoires, qui marquent le génie de l'auteur qui doit estre, comme je vous l'ay dit, un des plus savants dans les belles-lettres qu'il y ayt au monde. Mais si on considère que tout ce qu'il dit contre les réfugiez de France, ne peut leur estre appliqué avec justice, je croy qu'on peut dire qu'il a perdu sa peine, en appuyant leurs prétendues désertions et leurs révoltes contre leurs souverains de tant d'autoritez. Pour cela, Monsieur, je croy que vous conviendrez avec moy, qu'il faut faire un petit narré de l'estat auquel estoyent les protestans en France, lorsqu'on les a obligez d'abandonner le royaume, et l'estime que les souverains avoyent d'eux. Ces protestans, donc, jouissoyent d'une liberté de conscience, qui leur avoit esté accordée il y a près d'un siècle, par un édit aussi solennel qu'il y en eût jamais, fait non pas par la nécessité qu'il y avoit d'appaiser les protestans qui demandoyent cette liberté, mais par un esprit d'équité et de justice qui avoit fait connoître au roy et à tout son conseil qu'il estoit inouy et contraire au droit naturel de contraindre personne dans sa conscience, et qui d'ailleurs travailloyent autant que les autres sujets pour le moins à l'établissement du roy légitime, et qui empeschoyent que des étrangers ne s'emparassent du royaume. Cet Edit fut confirmé par le successeur de celuy qui l'avoit accordé, appuyé et fortifié par plusieurs déclarations, et mesmes des édits solennels. Sous le roy à peine régnant, combien a-t-on veu de déclarations et d'Edits, qui tous ne portoyent autre chose que la confirmation de cet Edit, jusques-là, que ceux qui y ont esté dans ces derniers temps les plus contraires n'estoyent publiez que sous le prétexte des infractions que les protestans faisoyent à cet édit solennel, tant il est vray qu'on le regardoit comme une loy inviolable, à laquelle ni les souverains ni les sujets n'osoyent pas toucher, de peur que ceux-là ne paraissent man-

quer de parolle à leurs sujets, et que ceux-cy ne fussent accusez de l'étendre trop dans les occasions. Ce fondement estant étably, il faut sans doute tomber d'accord que tout le monde devoit demeurer en paix dans le royaume. Mais l'esprit de division possédoit de temps en temps ceux qui approchoyent des souverains et qui, par leurs emplois, leur donnoyent le moyen de proposer et d'obtenir par leurs importunitez des choses contraires à ces déclarations et à ces édits. Les protestans, de leur costé, quoy qu'ils vissent bien la conséquence et la suite dangereuse que pouvoient avoir ces sollicitations, à quoy ils ne pouvoyent remédier, ont pris le party de ne dire mot, attendant toujours que le temps fist connoître leur innocence et que la force de la loy obligeast les souverains et les magistrats à leur rendre la justice qu'ils devoyent justement attendre. Ils n'oublièrent pourtant ni supplications ni remontrances, qui n'estoyent écoutées qu'autant que leurs ennemis les croyoyent devoir estre considérées dans le temps qu'elles estoyent présentées. Ce procédé a duré longtemps et jusqu'à ce que le pouvoir absolu ayt esté au comble de cette plénitude de puissance où nous le voyons depuis plusieurs années. Alors les ennemis du party protestant n'ont plus hésité. Ils ont levé le masque, et sous le prétexte, que les protestans avoyent esté dans le siècle passé assez puissans pour mettre la couronne sur la teste du successeur légitime tout protestant qu'il estoit, ils ont fait faussement accroire que leur party estoit assez puissant pour l'oster à celuy qui la possédoit. Raisonnement comme vous le voyez, Monsieur, qui n'a pas le sens commun, car qu'y a-t-il de plus injuste, que de dire, que puisqu'un party a esté assez puissant pour rétablir les choses dans les règles de la possession et du droit, ce mesme party, qui n'a jamais eu d'autre sentiment et dont l'intérest n'est point changé, puisse tout d'un coup devenir injuste et opposé au droit naturel, qu'il avoit si bien soutenu! C'est pourtant un des motifs qui a le plus poussé la Cour de France à la ruine des protestans. Dans cette fausse idée, quelles ruses, quelles subtilitez, quels piéges ne leur a-t-on point tendus, pour les rendre, s'il se pouvoit, coupables de quelques crimes? Mais comme tous ces artifices n'ont rien opéré, et qu'on a toujours esté contraint de se louer de leur conduite, enfin la superstition a pris le dessus. Un faux zèle est venu, dans le temps des progrès de la France contre ses ennemis, et on a jugé que, puisqu'elle estoit assez puissante pour venir à bout de tous ses ennemis estrangers, elle l'es-

toit plus qu'il ne faloit, pour exterminer ceux que l'on se vouloit faire dans le cœur du royaume. On a fait entrer dans ce dessein, toute la gloire qu'une âme ambitieuse pouvoit attendre de venir à bout d'une pareille entreprise, que plusieurs roys n'avoyent jamais osé tenter avant Louis XIV. Et, sans examiner si cette entreprise estoit juste, ou si elle ne l'estoit pas, on l'a cru trop pleine de gloire pour la différer davantage. Depuis près de trente-cinq ans, on a toujours marché dans la mesme route, et à mesure que l'autorité et la grandeur s'augmentoyent par le nombre des victoires, l'aversion qu'on avoit prise pour les protestans croissoit tous les ans; de nouveaux édits et de nouvelles déclarations et de nouveaux arrests du conseil sortoyent du cabinet de ceux qui avoyent conspiré la ruine des protestans. Je ne m'arresteray point à vous en faire aucun détail; tous ceux qui en ont senty les coups ne s'en souviennent que trop. Il n'y a pas jusqu'aux étrangers qui n'en ayent esté étonnez quoy qu'on prist soin de leur cacher les plus rigoureux, de peur qu'ils ne témoignassent quelque chose de leur étonnement. Enfin l'impuissance de ces mal intentionnez n'a que trop paru, car, voyant que les protestans ne donnoyent pas lieu à les traicter aussi inhumainement qu'on eût voulu, et qu'ils ne se plaignoyent pas aussi souvent qu'ils l'eussent souhaité pour les confondre, par les moyens prompts que la rage leur inspiroit, ils ont fait éclater leur pouvoir par les plus rudes déclarations qui ayent jamais paru contre des sujets qui, bien loin d'estre désobéissans, souffroyent toutes les infractions qu'on faisoit à leur édit solennel, sans s'en plaindre. Chaque jour on produisoit quelqu'un, tantost pour les exclurre des maîtrises, tantost pour leur oster leurs lieux d'exercice, tantost pour leur deffendre de sortir du royaume, et cela sous des peines de bannissement, de prison et de galères. Pourquoy pensez-vous, Monsieur, en usoit-on de la sorte? On ne vouloit point perdre les sujets, mais on vouloit que ces sujets s'accommodassent d'une religion dont les maximes, dans le culte et dans la foy, ne pouvoyent s'accommoder avec leur conscience. En cet estat, on publie l'Edit de révocation de celuy de Nantes et de Nismes, qui estoit le but principal auquel tendoyent tous les autres édits, et toutes les déclarations précédentes. On le publie d'une manière qui fait bien voir qu'on en connaissoit l'injustice et, de peur que cette publication ne fist sortir tous les protestans du royaume, on voulut y insérer un article qui sembloit accorder, à ceux qui ne pour-

royent pas embrasser la religion romaine, et qui n'en pourroyent pas estre persuadez, la permission d'y demeurer sans estre contraints de se réunir, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de les inspirer. Cet article arresta plusieurs des protestans, qui s'en seroyent allez et qui seroyent sortis en foule du royaume. On ne leur garda pourtant guères la parolle qu'on leur avoit donnée, et on leur osta bientost l'espérance de jouir, en vertu de cet article, de quelque repos. En effet, ce fut en ce temps-là que les dragons furent mis chez tous les particuliers ou dans leurs maisons de campagne qui firent des désordres que la postérité ne croira jamais qu'on ayt exercez contre des gens qui n'avoyent d'autres crimes que celuy de ne pouvoir estre d'une religion qu'ils trouvoyent mauvaise et contraire à la leur, qu'ils connoissoyent estre selon la pureté de l'Evangile de Christ. Cette procédure, si peu conforme au christianisme, fit voir, peu de temps après, qu'il n'y avoit plus autre recours qu'à la fuite pour jouir d'une tranquilité qu'on ne pouvoit espérer dans sa patrie, par les traictemens durs qu'on exerçoit contre les protestans. Il y en eut beaucoup qui se retirèrent en Suisse, en Hollande, en Brandebourg et ailleurs, où ils furent receus avec toute l'humanité qu'on pouvoit attendre des gens véritablement touchez du malheur des protestans. Ils furent admis dans ces Estats non comme de simples voyageurs qui ne vouloyent que passer. On les y regarda comme de nouveaux sujets qu'on acquéroit, et on les y fit prester le serment de fidélité, qu'ils firent dans la pensée qu'ils avoyent de ne pouvoir jamais retourner chez eux et qu'ils avoyent quitté la France pour toujours.

Voilà, ce me semble, un petit abbrégé de ce qui s'est passé en France à l'égard des protestans dont l'auteur de l'*Avis aux réfugiez* ne peut pas dire qu'on ayt augmenté les circonstances pour fortifier l'aversion que quelques-uns des protestans pourroyent avoir conceue. Au contraire, je le croy d'assez bonne foy pour tomber d'accord que j'en passe beaucoup, pour montrer que je ne veux pas envenimer l'esprit des gens et que je me tiens dans des bornes plus étroites que la vérité ne demanderoit. Mais il vaut mieux pécher d'un costé que de l'autre, et faire voir que les protestans ne sont pas si effroyables que l'auteur les fait. Il s'écrie, comme je l'ay dit au commencement, qu'ils ne doivent estre regardez que comme des sujets rebelles, séditieux et contraires à la monarchie. Dans toute leur conduite, où peut-on leur trouver un exemple de ce reproche qu'on leur fait? Où est la

rébellion ? où est la sédition qu'ils ont excitée dans tous ces temps de détresse? Où les a-t-on veus promener et enseigner leurs maximes contraires à la monarchie ? Ils ont souffert pendant trente-cinq ans toutes les infidélitez qu'on leur a faites. Ils ne se sont point écriez contre toutes les infractions à leur loy protectrice. Ils n'ont point esté écoutez lorsqu'ils ont voulu faire de très humbles remonstrances. Ils se sont soumis aux plus durs arrests qui ont estés rendus, jusques à l'Edit de révocation de celuy de Nantes, qu'ils auroyent encore exécuté, si on leur avoit gardé la foy qu'on leur avoit promise par ce mesme Edit. On ne les a jamais vus tenir des discours scandaleux, quoyqu'on les persécutast en leurs personnes, en leurs biens et en leurs consciences. Ils attendoyent qu'il plust à Dieu de changer le cœur de leur souverain en leur faveur. Mais lorsqu'ils ont veu que cette espérance étoit sans fondement et qu'on les traictoit comme des infidelles, il a falu quitter la patrie et chercher de nouveaux protecteurs, puisque les naturels leur manquoyent. Ils en ont trouvé qui ont esté touchez de leurs misères, et voilà leur crime. L'auteur s'étonne de ce que la plus grande partie des protestans réfugiez portent les armes contre leur souverain, que cette action est blâmée par tout le monde et que les plus zélez des républicains la trouvent affreuse. Je la trouverois aussi affreuse qu'aucun, si les protestans qu'on accuse de rébellion aujourd'huy estoyent dans le mesme cas des sujets qui ont fait parler tout le monde et les plus zélez républicains, comme le suppose l'auteur de l'*Avis*. Mais il n'y a rien de si peu conforme : ceux dont parlent tous ces gens-là avoyent-ils, comme les protestans d'aujourd'huy, une... (*Resté inachevé.*)

PRISONNIERS PROTESTANTS MORTS A LA BASTILLE.

1690-1710.

A la fin du registre des prisonniers de la Bastille conservé à la bibliothèque de la Ville de Paris (XI, 250) se trouve une liste spéciale plus détaillée de ceux qui sont morts dans cette prison d'Etat. On y rencontre plusieurs articles concernant des détenus pour cause de religion. Nous les publions, moins un seul que nous donnerons ailleurs iséparément; c'est celui du nommé Pierre Baril. Il est d'ailleurs probable que ce n'est pas la liste complète de *tous* les protestants qui ont pu mourir à la Bastille.

BRACONNEAU (ou *Baconneau*), entré le 4 novembre 1690, sur ordre contre-signé Le Tellier, pour cause de religion. Mort le 2 mars 1591, d'un coup de couteau que ce prisonnier s'est donné. (Note de M. Florimond.) Ce prisonnier n'a pas été enterré à Saint-Pol; il faut qu'il ait esté mis dans les cazemattes du bastion du château.

La veuve CALLOUE, marchande libraire à Rouen. Entrée le 18 octobre 1694, sur ordre contre-signé Phélypeaux. Morte le 21 novembre 1694. Enterrée dans les cazemattes du bastion ou jardin du château le dimanche 21 novembre 1694. Ceste prisonnière n'a jamais voulu se confesser estant protestante. Elle a eu pendant toute sa maladie sa propre fille qui l'a servie et qui en a eu soin.

MESTREZAT, ministre protestant. Entré le 10 février 1699, sur ordre contre-signé Phélypeaux. Pour la religion et estoit ministre protestant (1). Mort le 24 avril 1705, âgé de plus de 80 ans. Est décédé en bon protestant, n'ayant jamais voulu se convertir. Enterré le mesme jour dans les cazemattes du château où est le bastion de la Bastille.

Pierre PIETTE DE LA BEMAUDIERRE (ou *de La Brumandierre*). Entré le 30 mars 1705, sur ordre contre-signé Phélypeaux. Pour la religion. Mort d'apoplexie le jeudy 24 septembre 1705.

Le sieur Louis, marquis ou comte DE MONTGOMMERY DE CHANTELON. Entré le 13 octobre 1706, sur ordre contre-signé Phélypeaux. Pour l'évasion des religionnaires du royaume. Mort le 26 mars 1710, âgé de 60 ans. Enterré à Saint-Pol le lendemain. Ce prisonnier n'a pas voulu s'aprocher des sacrements, suivant une lettre de M. le marquis de La Vrillière, dont copie est ci-jointe: « *A M. de Bernaville,* « *gouverneur du château de la Bastille.* Versailles, le 27 mai 1710. « J'apprends, Monsieur, par votre lettre du 26, la mort de M. de Mont- « gommery. Il auroit esté à souhaiter qu'il eût voulu un confesseur, « mais enfin, vous en voilà défait. Vous pouvez suivre ce que vous

(1) Au registre d'entrée des prisonniers, il est dit : « Etranger, nouveau converti, crime de relaps. »

Les *Mémoires sur la Bastille* nous apprennent qu'il était âgé de 66 ans, et originaire de la partie du pays de Vaud qui dépendait de la France, et qu'étant ministre de la R. P. R., il avait fait à Langres une fausse abjuration; mais qu'il allait, à Paris, de maison en maison, pour y visiter les protestants malades et les confirmer dans leurs prétentions.

« avez projetté pour son inhumation, estant fort indifférent à Sa Ma-
« jesté qu'il soit dans un lieu plustôt que dans un autre, et encore « plus de quelle manière se feront ses obsèques. Je suis, Monsieur, « tout à vous. Signé : LA VRILLIÈRE. »

Louis de Montgommery, comte de Chantelou, avait épousé en 1675 Anne Le Coq, fille d'Aymar Le Coq et de Marguerite de la Madeleine, et en secondes noces la sœur du marquis de Courtomer. A la révocation de l'Edit de Nantes, il avait été emprisonné pendant un an au château de Caen, puis transféré au vieux château de Rouen. « En 1706, comme il se disposait à passer à l'étranger, dit la *France protestante*, il fut arrêté de nouveau et jeté à la Bastille où il finit ses jours, sans vouloir prêter l'oreille aux arguments et aux promesses du convertisseur Riquelet. Cependant, au rapport de Constantin de Renneville (l'auteur de l'*Inquisition de la Bastille*), on l'enterra avec pompe à Saint-Paul, pour faire croire qu'ils s'était converti. » On voit que Renneville a dit la vérité.

Les *Mémoires sur la Bastille* (II, 74) ne font que constater l'entrée et la mort du comte de Montgommery; ils déclarent ne point connaître les motifs de sa détention.

Le registre des prisonniers de la Bastille mentionne aussi, mais sans aucun détail, un chevalier de Montgommery, capitaine de frégate, entré le 24 novembre 1700.

UNE PROCÉDURE CONTRE LE TEMPLE DE BERGERAC.

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A BERGERAC

D'APRÈS LES PAPIERS D'UN ANCIEN DE CETTE ÉGLISE.

1674-1685.

En nous adressant la communication suivante, un de nos correspondants a bien voulu l'accompagner de la note que voici :

« Les documents que je vous envoie et qui sont relatifs à la destruction du temple de Bergerac ont été trouvés à Pécany dans un in-folio écrit à la main par le sieur Jean Grenier, avocat au parlement, consul de Bergerac, procureur et lieutenant de Montcuq, seigneurie de la maison de Foix. Anobli en 1619 par le comte et duc de Foix, il prit le nom de Sanxet de la terre noble de ce nom qu'il avait achetée du même comte et duc. Ces pièces sont parfaitement authentiques; l'in-folio qui les renferme est une espèce

d'agenda où elles se trouvent mêlées avec des contrats de mariage, des partages de famille, etc., etc. L'auteur est homme d'affaires avant tout, comme on le voit par le récit qu'il fait des procès qu'il eut à soutenir auprès du conseil d'Etat du roi pour le compte des consistoires de Bergerac et de Montcaret, afin d'empêcher la démolition de ces deux temples, réclamée par le syndic du diocèse de Périgueux. Ses convictions peu profondes le prédisposaient à renier sa foi, et je crois fortement qu'il fut l'un des deux cents signataires de l'acte d'abjuration dont je vous communique le récit. Sa famille existe encore et est restée catholique. Mais une de ses filles, qui montra plus de fermeté, se retira en Hollande, où elle épousa en 1693 M. de Fonreaux, baron de Chassiron, d'une famille de Saintonge. Elle mourut à Utrecht en 1694 sans laisser d'enfants. Son fils Elie Grenier changea de religion, ainsi que sa femme Madeleine Gast, fille de Pierre Gast, sieur de la Nauve, médecin. Ils s'étaient mariés en 1681 à l'église réformée; je vois dans l'in-folio que je cite que cette jeune femme mourut en 1687 et fut enterrée dans le cimetière de l'église et de la paroisse d'Eyraud, par le nommé Mouraigne, curé de ladite paroisse. Il mourut en 1706. Les trois autres filles de Jean Grenier restèrent en France, l'une épousa M. Samuel de Coursson, professa la religion protestante en secret, éleva ses enfans dans les croyances réformées et conserva ainsi la foi dans cette famille qui est encore protestante; ses deux sœurs restèrent célibataires. Quant à Jean Grenier, il mourut à Bergerac en 1692. Le nom de Grenier figure, je crois, dans la *France protestante* de MM. Haag. »

Desputation du sieur Grenier au synode de la Basse-Guienne en 1674.

Le 7e septembre 1674, par acte du Consistoire de l'Eglise réformée de Bergerac, le sieur Grenier a esté député comme ancien de laditte Eglise au synode des Eglises réformées de la Basse-Guienne qui se doit tenir à Tonneins-Dessous le 19 du présent mois et jours suivans par permission du roy. M. A. Simond, ministre de Bergerac, y a esté député avec moy, et estant audit synode ledit sieur Grenier a esté esleu secrétaire dudit synode, lequel synode l'a député pour aller, pour cette province, au synode national qui se tiendra, avec MM. Petoule, ministre de Duras, Tarrau, ministre de Bourdeaux, et Phélipeaux, conseiller référendaire en la chancellerie du parlement de Bourdeaux, ancien de l'Eglise dudit Bourdeaux.

Députation du sieur Grenier, avec Hélie Poujols, pour aller à Paris en 1679.

Le 17 mars 1679, par acte du Consistoire de l'Eglise réformée de Bergerac, le sieur Grenier a esté député pour aller à Paris et ailleurs

à la suite du Conseil pour deffendre la cause de ladite Eglise contre le scindic du clergé du diocèze de Périgueux pendante au conseil d'Estat du roy, qui demandoit que l'exercice de ladite religion fust interdit dans ladite ville et que le temple quy y est fust desmoli. Et ledit sieur Grenier s'estant voulu dispenser de faire ce voyage, par autre acte dudit Consistoire du 19 dudit mois de mars il a esté encore députté avec le sieur Hélie Poujols pour le mesme subjet suivant lequel acte ledit Poujols et ledit sieur Grenier sont partis de Bergerac pour aller à Paris et ailleurs à la suitte du Conseil pour cette affaire. Le 22 dudit mois de mars, après que ledit Consistoire nous a donné de l'argent pour fournir aux frais dudit voyage dans lequel nous avons demeuré jusques au dernier avril, après quoi nous sommes partis de Paris avec le messager d'Angoulesme pour revenir à Bergerac y ayant eu une sursoyance audit Conseil pour le jugement des Eglises réformées et sommes arrivés à Bergerac le 9 du mois de juin suivant.

Et, ayant esté donné advis qu'au Conseil on reprenoit le jugement desdites Eglises et que celle de Bergerac y devoit estre jugée des premières, y avoir esté encore député par autre acte dudit Consistoire de Bergerac du 14 dudit mois de 1679 pour retourner à Paris et ailleurs à la suitte du Conseil pour deffendre cette affaire et après que ledit Consistoire m'a fourni partie de l'argent pour fournir aux dépenses et frais dudit voyage, je suis party de Bergerac le 16 dudit mois de juin pour aller à Paris avec le messager d'Angoulesme et j'aurois suivy le roy et son conseil à Saint-Germain, Versailles, et à Fontainebleau et après plusieurs poursuittes et sollicitations il auroit esté rendu arrest au conseil d'Estat tenu à Fontainebleau, le 11 septembre 1679, dans lequel Conseil M. l'évesque Dalu, agent général du clergé, et moy Grenier, député des ministres et anciens et autres de Bergerac de la R. R., l'espace de plus de deux heures à dire nos raisons à deux diverses fois, et fust donné l'arrest dont la teneur suit :

Extrait des registres du conseil d'Etat.

Veu par le roy, estant en son conseil, l'instance mise en 1668, devant le sieur Pellot, pour lors intendant en Guienne, et le sieur Guignard de la R. P. R., commissaires députés par Sa Majesté en saditte province pour pourvoir aux entreprizes, contraventions et innovations faites à l'Esdit de Nantes et autres donnés et conséquence sur la requeste du scindic du diocèze de Périgueux, tendante à ce qu'il fust fait

deffense aux ministres et anciens du Consistoire et autres habitans de Bergerac faisant profession de la R. P. R. de faire aucun exercice public de ladite religion, et que le temple où il se fait dans ladite ville soit desmoli jusqu'aux fondemens, d'une part; et les ministres anciens du Consistoire et autres habitans de Bergerac de ladite R. P. R. deffendeurs, d'autre. Toutes les pièces et procédures produites devant lesdits sieurs commissaires, tant par lesdits habitans que par le scindic dudit diocèze sur ce que ledit scindic prétendoit que ledit exercice quy se faisoit à Bergerac estoit un exercice personnel, sur laquelle prétention jugement, verbailh desdits sieurs commissaires intervient, le 9 avril de ladite année 1668, par lequel l'exercice de ladite R. P. R. fut confirmé dans ladite ville. Conclusions nouvelles prises par le scindic dudit diocèze devant lesdits commissaires prétendant que le temple basti dans ladite ville de Bergerac estoit trop magnifique, qu'il y avoit une horloge dans le clocher et une pierre au-dessoubs sur laquelle estoit gravé en grosses lettres : *C'est icy la porte de l'Eternel, les justes y entreront*, du Pseaume CXVIII, v. 20, et que l'exercice quy se faisoit dans ladite ville estoit un exercice du bailhage donné par leurs particuliers esdits et par conséquent que ledit temple devoit estre desmoly et transféré dans un des fauxbourgs de ladite ville. Procès-verbailh de la vérification et situation dudit temple. Des 3 et 4 may de ladite année 1668, deffences desdits de la R. P. R. soustenant que c'estoit un exercice réel et de possession, qu'il n'avoit jamais esté donné pour exercice du bailhage et qu'ils devoient estre maintenus dans le droit d'exercice dans ladite ville et possession de leur temple, pièces produites de part et d'autre par-devant lesdits commissaires. Jugement par eux rendu le 29e janvier 1669 par lequel ils auroient esté d'advis de maintenir lesdits habitans de la R. P. R. de Bergerac dans le droit de continuer ledit exercice comme réel et de possession dans le temple qu'ils ont dans ladite ville et où ledit exercice se fait et l'estat auquel il est, et néanmoins que la pierre sur laquelle ces parolles : *C'est icy la porte de l'Eternel, les justes y entreront*, du Ps. CXVIII, v. 20, sont gravées et qui est sur une des portes dudit temple soit ostée dans quinzaine par lesdits deffendeurs à contre dudit jugement, autrement et à faute de ce faire permis auxdits scindics dudit diocèze de la faire oster aux frais et dépends desdits de la religion prétendue refformée : duquel jugement le scindic dudit diocèze de Périgueux s'estant rendu apellant en ce que l'exercice estoit maintenu dans ladite ville de Bergerac et dans le temple qu'ils ont dans icelle comme exercice réel et de possession et donne ses moyens d'appel Il y avoit été reçu par arrest du conseil d'Estat du 9e septembre 1679. Despuis lequel temps ledit scindic auroit donné une requeste signiffiée auxdits habitans de la R. P. R. de Bergerac, le 28 juin dernier, contenant plus amplement sur moyens d'appel et produit au rôle du 18 juin 1563 du département de Charles IX sur l'édit du 19 mars précédent, de ladite ville, aux fauxbourgs de laquelle il voulloit que l'exercice de ladite R. P. R. fust fait, et commission expédiée par le roy pour envoyer dans les provinces des commissaires pour faire entretenir ledit édit. Requeste desdits habitans de la R. P. R. signiffiée audit scindic le 26 juilhet dernier servant de responce aux

moyens d'apel dudit scindic avec pluzieurs pièces nouvelles contenant acte du colloque tenu à Sainte-Foy, du 3 septembre 1577, dans lequel on fait mention des ministres de Bergerac; acte passé pardevant notaire à Bergerac du 1er aoust 1580 par lequel Anne Duchesne consent que le scindic desdits consuls et habitans de ladite ville ayant main levée de trois cent livres léguées par Estienne Reynier pour ayder à bastir le temple. Quittance desdites trois cents livres du 27 octobre suivant le contrat passé le 26 aoust 1590, entre quelques particulhiers faisant mention d'un contrat d'eschange du 30 aoust 1564 d'une maison size en laditte ville de Bergerac quy confronte à une rue attenant au temple de laditte ville. Contrat du 18 mai 1591. Du prix fait pour trois lucarnes au temple de laditte ville. Autre contrat de prix fait et passé, le 19 décembre 1592 par un charpentier pour bastir deux boutiques dans la plasse publique quy joint au temple de l'auditoire du prêche de ladite ville. Acte du synode provincial de Guascoigne, Périgord, Limozin, tenu à Bergerac le 11 septembre 1596. Factum du scindic dudit diocèze signiffié à la demande desdits de la R. P. R. le 19 aoust dernier. Factum desdits habitans de ladite R. P. R. Responce au susdit factum du scindic signiffiée, le 5 du présent mois, avec une production nouvelle d'un acte du synode tenu à Nérac le 15 octobre et jours suivans 1559. Dans lequel est fait mention dudit ministre et dudit Consistoire à Bergerac. Ordonnances des commissaires exécuteurs de l'Edit de Nantes, du 9 septembre 1600, par laquelle on estably le premier lieu de bailhage de la sénéchaussée de Périgord au bourg de Saint-Crépin et le second au fauxbourg de de Montignac. Autre requeste présentée au conseil par le scindic dudit diocèze produizant une ordonnance de 1600 receue par le sieur de Caumont et de reffuge pour la sénéchaussée des Lannes par laquelle il apert qu'il y avoit eu des commissaires envoyés dans la province de Guienne pour l'exécution de l'Edit de 1577.

Ouï audit conseil, le scindic dudit diocèze de Périgueux ensemble l'advocat et le député desdits habitans de la R. P. R. de ladite ville et Bergerac, le rapport et tout considéré, le roy estant en son conseilh conformément au jugement desdits sieurs commissaires du 19 septembre 1669 a maintenu et maintient lesdits habitans de Bergerac de ladite R. P. R. dans le droit de continuer ledit exercice public de leur religion comme réel et de possession dans le temple qu'ils ont dans ladite ville de Bergerac et où ledit exercice se fait en l'estat auquel il est; ordonne néantmoins Sa Majesté que la pierre sur laquelle lesdittes parolles : *C'est icy la porte de l'Eternel, les justes y entreront* (Ps. CXVIII, v. 20) sont gravées sera ostée, si fait n'a esté, aussy bien que l'horloge quy est sur ledit temple. Dans deux mois et faute de ce faire ledit temps passé, permet Sadite Majesté au scindic dudit diocèze de Périgueux de faire oster ladite pierre et horloge aux frais et dépends desdits de la R. P. R., enjoignant Sa Majesté au gouverneur, lieutenans généraux en Guienne, intendant de justice et tous autres officiers de tenir la main à l'exécution dudit arrest. Fait au conseil d'Estat du roy, Sa Majesté y estant, tenu à Fontainebleau le 11e jour de septembre 1679. Signé : Phélippeaux.

Le 18e jour de septembre 1679, signiffié bailhé copie dudit arrest

au sieur Harge-Milhers, advocat et conseil dudit scindic du clergé du diocèze de Périgueux, parlant pour son absence de la suitte du conseil à Fontainebleau, à Faurel, commis au greffe dudit conseil audit lieu, par nous huissier ordinaire du roy et ses conseilhs. Signé : Passé.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, au gouverneur et nos lieutenans généraux en notre province de Guienne, intendant de justice et tous autres nos officiers qu'il apartiendra, Salut. Nous tous mandons et ordonnons chacun le droit, soit par ces présentes signées de nous de tenir la main à l'exécution de l'arrest de nostre conseil d'Estat y attaché soubzs le contre-scel de nostre chancellerye cejourd'huy donné y estant en faveur des habitans de la R. P. R. de nostre ville de Bergerac pour le maintenir au droit d'exercice public de leur religion, comme réel et de profession dans le temple de laditte ville en ostant néantmoins la pierre quy est sur la porte d'icelluy, sy fait n'a esté, où ces paroles sont gravées : *Cecy est la porte de l'Éternel, les justes y entreront;* comme aussy l'horloge quy est sur le temple dans deux mois de ce jour donnons pouvoir, authorité, et mandement spécial, commendons au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis de faire à ceste fin tous exploits et actes de justice nécessaires sans demender autre permission, car tel est nostre plaizir. Donné à Fontainebleau le 11e jour de septembre, l'an de grâce 1679 et de nostre règne le 37e. Signé : LOUIS. Et plus bas : *Pour le roy,* Phélippeaux.

Jugement des commissaires pour fait de religion qui maintient l'exercice de la R. P. R. dans Bergerac avec le temple.

Claude Pellot, seigneur de David et Sandars, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hostel, intendant de la justice, police et finances ez généralités de Guienne, et Pierre Guignard, advocat en parlement, commissaires députés par Sa Majesté pour l'exécution de l'Edit de Nantes et autres esditz, déclarations et arrest du conseil donnés en conséquence, savoir faisons : Le scindic du clergé du diocèze de Périgueux, demendeur aux fins de l'exploit du 20 janvier 1668, à ce qu'il soit fait deffence aux ministres, anciens du consistoire et autres habitans de Bergerac faisant profession de la R. P. R., de faire aucun exercice public de ladite religion, et que le temple où il se fait dans ladite ville soit desmoly jusques au fondement d'une part, et les ministres, anciens du consistoire de Bergerac et autres habitans de ladite ville faisant profession de R. P. R., deffendeurs d'autre. Veu ledit exploit du 20 janvier 1668. Deffences desdits ministres, anciens du consistoire et autres habitans de la R. P. R. de ladite ville. Trois ordonnances, l'une de M. de Verthamond, intendant de Guienne, du dernier d'octobre 1634; l'autre du mesme sieur de Verthamond, du 6 avril 1635; et la troizième du sieur duc d'Epernon, gouverneur de Guienne, du 14 apvril 1636, portant permission de bastir le temple dont il est question. Arrest du conseil d'Estat du 8 may 1636, portant per-

mission d'impozer les deniers nécessaires pour bastir ledit temple et enregistrement en la cour de Bergerac, tant des susdites ordonnances que du susdit arrest. Responce des deffendeurs au contredit du scindic. Extrait des actes du synode des P. R. de Guienne, assemblé à Clairac, le 19 novembre 1560, dans lesquels Bergerac se trouve dans les Eglises P. R. d'Agenois. Extrait de délibération du consistoire de Bergerac, commençant le 12 septembre 1577 et finissant le 3 janvier 1666. Extrait des colloques des annexes 1591, 1592 et 1593 où le ministre de Bergerac est présent. Estat de la bénificence du roy pour l'année 1592 où le ministre de Bergerac est couché. Délibérations de consistoire, commençant le 29 décembre 1595 et finissant le 12 décembre 1598. Extrait des livres de baptêmes des années 1596 et 1597. Colloque du 3 avril 1596. Synode provincial tenu à Nérac, le 16 septembre 1598, auxquelles assemblés se trouvent les ministres de Bergerac. Baptesmes des années 1622 et 1623. Contrat d'eschange du 30 novembre 1638 avec les religieux carmes. Contrat d'eschange du 16 février 1643 avec les religieux de Saint-François. Lettres de provision de la charge de procureur du roy soubz la clause, et faisant profession de la R. P. R. du 24 septembre 1655, et Requeste du procureur du 14 aoust 1656 présentée au sénéchal de Bergerac. Second dire du scindic portant nouvelles concluzions. Contredit des deffendeurs. Autre second dire et nouvelles concluzions. Recognoissance du 6 février 1599. Requête du 8 novembre 1637. Recognoissance du 15 mars 1641, du 19 septembre 1649, par lesquels actes il apert que de tous temps il y avoit un vieux temple dans la ville de Bergerac.

Du mois de novembre 1584, par lesquelles Sa Majesté confirme les priviléges de la ville de Bergerac. Certificat du sieur Buet, par lequel il apert qu'il étoit curé de Bergerac. En 1635, arrest du parlement du 1er juillet 1642 réglant le consulat de ladite ville. Copie de la requeste du scindic du 9 mai 1668. Requeste des deffendeurs après le jugement rendu le 9 avril 1668, par lequel l'exercice de la R. P. R. a esté confirmé verbalement par nous dans ladite ville; procès-verbailh de la vériffication et situation du temple du 3 et 4 may 1668 et abolition généralle du mois de janvier 1642. Deux actes de jurade des 22 janvier et 24 octobre 1644, par lesquels il apert que l'horloge appartient à la communauté de ladite ville. Copie d'un nouveau dire du scindic signiffié le 30 juilhet 1668, par lequel il prétend faire voir que la ville de Bergerac a esté donné pour lieu d'exercice de bailhage ou de gouvernement de Guienne, par l'édit de l'année 1570, art 8. Responce des deffendeurs à ce dire du scindic disant que le 9 avril 1668 l'exercice avoit été confirmé par nous comme exercice réel et de possession. Autre dire des deffendeurs par lequel ils font voir plus emplement que l'exercice quy se fait dans la ville de Bergerac n'est pas un simple exercice de bailhage, mais un exercice réel et de possession, articles publiés en 1563, par lequel il se justifie qu'il y avoit des ministres et consistoire à Bergerac. Extrait des fermes du prieur de Bergerac de l'an 1564, où il se voit encore qu'il y avoit des ministres à Bergerac. Copie d'adresse du conseil d'Estat du 2 janvier 1658 portant que l'exercice public sera interdit en terres et lieux où

il aura été établi par les seigneurs faisant profession de la R. P. R. lorsque leurs successeurs feront profession de la religion catholique. Extrait du livre de consistoire de Bergerac des années 1596 et 1598, par lequel il apert que les prêches et les cènes se faisoient au chasteau et au palais. Copie du contrat d'eschange du 9 novembre 1635 passé entre les Carmes et les prettendus refformés de Bergerac. Copie du procès verbailh du lieutenant général de Bergerac, de la situation et estat du temple du 14 février 1668. Deffenses pour le scindic; autres deffences et contredits à la nouvelle production des prétendus refformés de Bergerac. Requeste du 9 may 1668 pour ajouter à la production du scindic, et abolition du mois de septembre 1635; autre abolition du mois de juilhet 1637. Acte du 4 janvier 1644, pour montrer que l'horloge qui est au clocher du temple des deffendeurs appartient à la comunauté. Ordonnance du 16 avril 1668, portant que par le lieutenant général de Bergerac ou autre magistrat royal sur ce requis, pris un adjoint de la R. P. R., sera faite description du temple des deffendeurs. Exploit d'assignation donné auxdits deffendus pour se trouver à ladite description du 3 may 1668, fait par le sieur de Chellaud, lieutenant général au siége de Bergerac. Arrest du conseil d'Estat du 20 octobre 1664 portant deffence de bastir un temple sur un fonds appartenant à l'Eglize. Extrait de l'édit du mois d'aoust 1570, par lequel Bergerac est donné par Sa Majesté, art. 6, pour lieu d'exercice pour le gouvernement de Guienne. Arrest du conseil du 9 mars 1663 portant que le temple basty dans la ville d'Aubusson sera desmoly et l'exercice transporté à cinq cents pas de la dernière maison de ladite ville pour avoir esté donné pour lieu d'exercice de bailhage. Arrest du conseil privé du 15 juin 1663 portant que le temple de Montagnac, ville donnée pour exercice du gouvernement de Languedoc, par l'édit de l'an 1670, art. 8, sera desmoly et transporté avec l'exercice hors d'icelle. Dire du scindic contenant deux faits, l'un que le temple et exercice de bailhage ne peut estre qu'aux faubourgs, l'autre que Bergerac a esté donné pour exercice de bailhage au gouvernement de Guienne. Extrait de l'article 5 des particulhiers de l'Edit de Nantes par lequel l'exercice est restable à Sancerre, sauf à l'establir dans ladite ville pour avoir esté donnée pour exercice de gouvernement ou de bailhage par l'édit de l'an 1570. Arrest du conseil d'Estat du 24 septembre 1664 portant la desmolition du temple basty dans ladite ville de..... en Laonnois, et le transport d'icelluy et de l'exercice au faubourg pour avoir esté ladite ville donnée pour exercice de bailhage ou gouvernement de l'an 1570. Inventaires et productions desdites parties, contredites, respectivement fournis et tout ce que par elles a esté mis escrit et produit. Tout considéré, attendeu que les deffendeurs ont justiffié d'avoir eu l'exercice public de la R. P. R. au temps requis par ledit, nous les avons maintenu dans le droit de continuer ledit exercice comme réel et de possession dans le temple qu'ils ont dans ladite ville et où ledit exercice se fait et l'estat auquel il est. Ordonnons néanmoins que la pierre sur laquelle ces parolles : *C'est ici la porte de l'Eternel, les justes y entreront,* Psaume CXVIII, verset 20, sont gravées et quy est sur une des portes dudit temple, sera ostée par les deffendeurs

dans quinzaine à conter d'aujourd'huy, autrement et à faute de ce faire permis audit scindic de la faire oster aux frais et despens desdits deffendeurs.

Fait à Agen, le 29 janvier 1669. Ainsi signé : PELLOT, GUIGNARD, et plus bas : par M. sieur DE GENNES.

Interdiction du temple de la Magdelène.

Le lundy 18 septembre 1679, l'affaire du temple et exercice de ladite R. P. R., du quartier et bourg de la Magdelène, de Bergerac, a esté jugée au conseil d'Estat, dans lequel le scindic du clergé du diocèze de Périgueux et moy avons esté ouys, et par arrest dudit jour ledit exercice a esté interdit audit bourg de la Magdelène et ordonné que ledit temple seroit desmoly (1).

Retour de Paris.

Le 20 septembre 1679, je suis party de Fontenebleau pour revenir à Paris, et le 24 dudit mois, je suis party de Paris pour retourner à Bergerac où je serois arrivé le 5 octobre suivant; et j'ay rendeu compte au consistoire de Bergerac de ma députation, des receptes et despences que j'avois faites pour l'Eglise refformée dudit Bergerac au voyage que j'avois fait pour elle à Paris en 1673 et autres deux voyages la présente année 1679, et remis le susdit arrest du conseil quy maintient l'exercice de la R. R. comme réel et de possession en ladite ville de Bergerac, et toutes les pièces dudit procès et autres que j'avois de ladite Eglise avec les quittances des sieurs Gualinières et Janisson, et j'ay esté deschargé du tout par acte dudit consistoire du 8 dudit mois d'octobre dont la teneur suit :

Extrait du livre des Actes du consistoire de Bergerac.

Dimanche 8 octobre 1679. Estant assemblés en consistoire MM. Vernejoul, modérateur; Garrissolles, pasteur; Eyma, Martin, Pinet, du Peyrou Madras, Deschamps, Demestre, Gérand, Lafargue, Deville et Lortion, anciens.

M. Grenier, advocat en parlement et membre de cette Eglise estant revenu puis judy dernier de Paris, Saint-Germain et Fontainebleau de la suite du conseil où il estoit retourné, le 16 juin dernier, députté de cette compaignie, comme appert par l'acte de sa députation du 14 dudit mois de juin, pour deffendre la cause de cette Eglise

(1) La charpente de ce temple avait coûté, d'après un reçu du Consistoire, 1,267 livres 10 sols 6 deniers.

contre le scindic du clergé du diocèze de Périgueux, dont le procès estoit pendant au conseil d'Estat du roy, a rendu comte de sa députation et de son voyage, et a dit que le procès avoit esté jugé à Fontainebleau le 11 septembre dernier, où le roy et nosseigneurs de son conseilh estoient, comme il l'avoit escrit à cette compaignie dudit Fontainebleau, et que par l'arrest dudit conseilh d'Estat dudit jour, le roy, conformément au jugement des commissaires députtés en cette province pour l'exécution de l'Edit de Nantes et autres édits et déclarations donnés en conséquence du 29 janvier 1669, a maintenu cette Eglise dans le droit de continuer l'exercice public de la religion refformée, comme réel et de possession dans le temple qui est dans cette ville, où ledit exercice se fait en l'estat auquel il est, et auroit néantmoins ordonné que la pierre sur laquelle ces paroles : *C'est icy la porte de l'Eternel; les justes y entreront* (Ps. CXVIII, v. 20), estoient gravées, en seroit estée, si fait n'avoit esté, aussi bien que l'horloge qui est sur ledit temple, dans deux mois, lequel arrest est escript en parchemin, signé : Philipeaux, avec la signiffication d'iceluy faite à l'advocat au conseilh dudit scindic le 18 dudit mois de septembre, par Salle, huissier audit conseilh. Ensemble la commission sur ledit arrest dudit jour 11 septembre, signée : Louis, et par le roy, Phelipeaux. Ledit sieur Grenier remet à cette compaignie, comme aussy lui remet les pièces sur lesquelles ledit arrest a esté donné. En deux factums qu'il a retirés de M. Boissier, premier commis de M. Phelippeaux, seigneur marquis de Chasteauneuf, secrétaire d'Estat. Dans le premier, sont les pièces produites par-devant lesdits sieurs commissaires sur lesquelles ils donnèrent leur jugement ledit jour 29 janvier 1669. Complette suivant son inventaire; puis lettre *A* jusques à lettre *LL* inclusivement avec ledit inventaire cotté *MM*; et dans le second, sont les pièces de la production nouvelle faite par ladite Eglise audit conseil, aussy complet suivant son inventaire; puis lettre *A* jusques à lettre *M* inclusivement avec ledit inventaire cotté *N*. Comme aussy remet ledit sieur Grenier plusieurs exemplaires d'une requeste imprimée pour servir de factum. Et de trois factums de ladite affaire pour ladite Eglise, qu'on a jugé à propos de faire imprimer en divers temps suivant le train de cette affaire pour les distribuer aux juges, et avec le dernier factum qui a esté signiffié audit scindic et l'extrait des preuves dudit exercice de la religion refformée dans cette ville qui a esté aussy imprimé. Plus, luy remet les autres piesses qu'il avoit de ladite Eglise, et encore luy remet une quittance de M. Janisson, député des Eglises refformées de cette province, de la somme de 114 livres qu'il luy a comptée à Paris, laquelle somme avoit esté donnée audit sieur Grenier, par le sieur Pierre Martin, ancien de cette Eglise, de l'argent qu'il avoit receu des Eglises du colloque du Périgord pour ledit sieur Janisson. Ladite quittance du 28 juin dernier, signée Janisson; plus une autre quittance de la somme de 100 livres qu'il a comptées à Paris, à M. Pierre Loride, sieur des Galinières, advocat au conseil, par ordre de cette compaignie sur ce qu'il doibt audit sieur Galinières. De sa portion de ce qu'il a été arresté au sinode national de Londres, que les Eglises refformées de France lui donneroient pour avoir soin de leurs affaires,

ladite quittance datée du 26 aoust aussy dernier, signée Loride des Galinières. Plus une autre quittance dudit sieur Janisson, de la somme de 21 livres, qu'il luy a comptée par ordre de cette compaignie, pour l'église de la Force, du 29 aoust, audit advocat, signée Janisson. Plus une autre quittance de 40 livres comptée audit sieur Janisson, par ledit sieur Grenier, par ordre de cette compaignie, pour ce qu'elle lui debvrait pour l'année dernière suivant le synode de Casteljaloux datée du 21 septembre audit, et signée Janisson. De toutes lesquelles susdites piesses ledit sieur Grenier demande être deschargé, comme aussy a dit ledit sieur Grenier que l'argent qu'il a receu de cette Eglise n'a pas été suffizant pour fournir aux fraitz et despens des voyages qu'il a faits à Paris, Saint-Germain et Fontainebleau à la suitte du conseilh pour ces affaires, et que pour y subvenir et à lever ledit arrest et commission et autres fraitz, il a esté obligé de prendre du sieur Duran, marchant à Paris, la somme de 600 livres dont il a tiré lettre deschange le 22 septembre dernier sur ledit sieur Pierre du Peyrou, ancien de cette Eglise, pour payer ladite somme au sieur Jacques du Peyrou et les passer en compte sur les avances qu'il avoit faites pour cette Eglize, et a prié la compaignie vouloir acquitter ladite lettre et de payer ladite somme audit sieur Jacques du Peyrou ou ordre de luy et de le tenir quitte. Ledit sieur Grenier a demendé d'estre pris un compte de la recepte et despence et de tous les voyages qu'il a faits, pour les affaires, fraitz et mise de justice et autres fraitz et despends qu'il a faits pour cette affaire. Et a dit aussy ledit sieur Grenier, que ledit sieur de Galinières, quy a servy cy-devant dans ces affaires d'avocat au conseil pour cette Eglise, ne pouvant agir à cause de son indisposition, il a esté obligé d'employer M. Turpin, advocat au conseilh, pour servir cette Eglise dans cette affaire, lequel y a travailhé et agy avec beaucoup d'affection et a fait des voyages tant à Saint-Germain, que Fontainebleau pour elle, sans qu'il ait voulu recepvoir d'argent dudit sieur Grenier, de ses peines et salaires, quoiqu'il lui en ait offert, bien raporté avoir payé ledit sieur Grenier toute la despence que le dit sieur Turpin a faite dans ses voyages, comme aussy luy a rembourcé tous les fraitz qu'il pouvoit avoir advancés pour cette Eglise. Sur quoy la compaignie après avoir ouy la lecture quy a esté faite dudit arrest et commission dudit jour 11 septembre dernier, a remercié ledit sieur Grenier du soin et de la peine qu'il a prins dans cette affaire, l'a loué de son attache, zèle, affection et capassité, priant le Seigneur qu'il le veuille bénir et sa famille, et a arresté que ledit arrest et commission, ensemble le jugement desdits commissaires sera incéré dans le livre des actes de ce consistoire et que l'horloge quy est sur ledit temple sera osté suivant ledit arrest, et a donné charge au sieur Deville, ancien, de travailler à le faire oster dès mardy prochain, et ce fait qu'il sera fait procès-verbailh par un de Messieurs les officiers de cette ville, comme ledit horloge n'est plus audit temple et comme quoy aussi ladite pierre n'y est pas, le consistoire l'ayant fait oster il y a plus de dix ans suivant le jugement desdits sieurs commissaires. Et en conséquence de la remize présentement faite par ledit sieur Grenier dudit arrest et desdites piesses et susdittes quittances, la compaignie l'en a deschargé

et arresté que le tout sera mis dans les archives de ce consistoire, comme aussy a arresté que ladite somme de 600 livres portée par ladite lettre deschange, sera payée par ladite Eglise audit sieur Jacques du Peyrou ou ordre de luy desdits premiers et plus clairs deniers, et ladite lettre deschange acquittée qu'elle soit en deschargera et tiendra quitte ledit sieur Grenier, et à l'esgard des comtes dudit sieur Grenier de la recepte et dépence aux voyages qu'il a fait à Paris et ailleurs pour cette Eglise qu'il a exibés, la compaignie après les avoir veus a demeuré d'accord qu'ils ne seroient point autrement examinés s'en raportant à la bonne foy. Et aussy ledit sieur Grenier a déclaré à cette compaignie qu'il ne prétendoit rien pour ses peines, journées et vacations quy luy auroient esté promises par les actes de sa députation des 1er janvier 1673, 19 mars et 14 juin dernier, le relâchant en faveur de la présente Eglise. De quoy la compaignie l'a aussy remercié, et au regard dudit sieur Turpin a aprouvé le choix que ledit sieur Grenier a fait de sa personne, et arresté qu'il lui sera escrit une lettre de remerciement par cette compaignie et qu'il lui sera fait un présent en reconnoissance de ses peine, salaires et bonne affection en temps et lieu. Signé : Garrissolles, ministre; Vernejoul, ministre; P. Martin, ancien; Ducastaing, ancien; Geraud, ancien; De Mestre; P. Pinet, ancien; Eyma, ancien; P. du Peyrou, ancien; Deville, ancien; Lorhois, ancien; Deschamps, ancien; Madran, ancien et secrétaire.

Abjuration de la R. P. R. dans Bergerac.

Le 11 du mois d'aoust 1685, deux compaignies de cavalerie du régiment de M. le marquis de Varennes sont arrivées à Bergerac jusqu'à nouvel ordre.

Le 23, 24 et 25 dudit mois, il y est arrivé seize compaignies d'infenterie du régiment de Vivonne et autres, seize compaignies d'infenterie du régiment du Poitou avec plusieurs officiers refformés, cella faisoit environ seize cents hommes; ils ont esté logés chez ceux de la religion protestante et sy sont fait bien traittés.

M. de Ris, intendant en Guienne, est arrivé audit Bergerac le samedy soir, 25 dudit mois d'aoust, et le lendemain il fist advertir ceux de ladite religion de s'assembler dans la maison de ville pour se résoudre sur ce qu'il avoit à leur dire de la part du Roy. Le mesme jour, une grande partie des habitants dudit Bergerac, de la religion, s'assemblèrent dans ladite maison de ville, et M. l'intendant avec les officiers de ladite ville et plusieurs officiers desdits régiments y fust aussy et représenta la bonté que le Roy avoit pour ses peuples, et que pour leur salut et leur repos et le bien de son Estat, il vouloit qu'il ny eust qu'une religion dans ses Estats, et comme la reli-

gion catholique apostolique et romaine, qu'il professoit, estoit la meilheure et voulloient que ceux qui s'en estoient séparés y rentrassent, et exhorta ceux de ladite religion protestante de se remettre dans la communion de ladite religion catholique apostolique-romaine, pour leur salut et l'obéyssance qu'ils devoient à Sa Majesté, et leur fist çognoistre que s'ils ne le faisoient pas, ils y seroient contraints, et qu'ils n'avoient pas de temps à perdre et qu'il falloit qu'ils se résolussent le mesme jour, et se retira avec lesdits officiers de la ville et des troupes. Lesdits habitans, après avoir confféré entre eux, se mirent à genoux et firent leur prière à Dieu pour la rémission de leurs péchés et qu'il leur inspirât de bons sentimens et des bonnes résolutions pour sa gloire et pour leur salut, et après, il fust résolu unanimenl entre eux qu'ils vouloient vivre et mourir dans la religion qu'ils professoient, dans laquelle ils croyoient faire leur salut, et qu'ils mesprisoient les biens de la terre et prefféroient les biens de leur âme et les fellissités du ciel à toutes choses, et que Sa Majesté seroit supliée de les lesser vivre et mourir dans ladite religion et suivant les libertés qui leur avoient esté accordées par ledit Edit, et que cella seroit raporté à M. l'intendant. Cette résolution ayant été sue avant qu'ils sortissent de la maison de ville par lesdits officiers de ville et des troupes quy estoient à la porte, ils rentrèrent dans la salle où estoit l'assemblée et firent beaucoup de remonstrances et menaces auxdits habitans pour faire changer leur résolution, mais ils se roidirent d'autant plus et persévérèrent dans leur résolution.

Quelque temps après les troupes commencèrent à faire du désordre chez leurs hostes, quy fut continué et augmentoit, les maisons estant pleines de soldats. M. de Boufflers, lieutenant général, et quy commende les troupes en Guienne, arriva audit Bergerac la nuit du mesme jour; quelques-uns desdits le furent voir le lendemain. Il leur parla doucement et les exhorta fort à suivre la vollonté du Roy et qu'il estoit venu pour la faire exécuter, et qu'il faisoit venir d'autres troupes et leur dit de les réassembler pour prendre une bonne délibération, et que ce fust au plus tôt. Cependant, il avoit esté expédié des ordres pour faire venir à Bergerac l'entier régiment de cavalleryе de Varennes, le régiment de cavallerye des Cravates, un régiment de dragons, le régiment d'infenterye de Touraine, autre régiment d'infenterye de Larray et autres troupes. Lesdits habitans,

quy savoient la marche de ces troupes, s'assemblèrent dans ladite maison de ville, où il fust proposé quelques articles, si l'on vouloit obliger de changer, en présence d'un commissaire de guerre que M. de Boufflers avoit donné pour assister à l'assemblée. Il fust représenté par M. du Vigier, qui entra dans l'assemblée, et M. du Sansay, mareschal de camp, brigadier d'armée, et autres officiers des troupes, que M. de Boufflers ne pouvoit souffrir de faire des conditions et des articles pour changer l'estat de la religion catholique, et que le Roy mesme ne le pouvoit pas faire, et que c'estoit au clergé à le faire, et qu'il promettoit qu'il leur seroit fait comme à ceux du Béarn et de Montauban et pleus, si l'on pouvoit. Ces articles et ces conditions furent néantmoings raportées à M. de Boufflers par quelques-uns desdits habitants auxquels il fit la mesme responce, quy leur dit ce que lesdits officiers leur avoient dit.

Le soir du mesme jour, il arriva aux environs dudit Bergerac, quelques compaignies de cavallerye du régiment de Varennes et le régiment de Larray, quy campèrent aux environs, et leur fust fourny l'estape par l'estapier, et ceux quy estoient dans la ville fatigoient fort leurs hostes, faisoient grande chère, les contraignoient à leur donner de l'argent, et quelques-uns des hostes estoient maltraités en leurs personnes.

Il fut raporté qu'il y avoit des ordres fort rigoureux contre ceux quy ne voudroient pas changer de religion, qu'on lesseroit garnison dans leurs maisons, des officiers et des soldats jusques à ce qu'ils l'auroient fait, quy vivroient aux despens de leurs hostes. Et qu'outre ce, il seroit donné par l'hoste 5 livres par jour aux capitaines et aux autres officiers à proportion, et à chacun cavalheros et aux fantaissins 10 sous par jour, et que pour le payement, ils pourroient prendre et vendre le bled, vin et autres meubles de l'hoste où ils seroient logés et que les hostes quy s'absenteroient seroient condamnés à des amandes, et s'ils n'obéissoient l'on leur fairoit le procès comme déserteurs et leurs biens seroient confisqués. Il y avoit à Sainte-Foy un régiment d'infenterie et de la cavallerye quy obligoient la pluspart dudit lieu à faire leur abjuration. M. l'intendant y est allé et s'en est revenu à Bergerac.

Une partie desdits habitans dudit Bergerac de ladite religion protestante s'assemblèrent encore par l'ordre de M. de Boufflers et de M. l'intendant dans ladite maison de ville où il fust passé un acte

le ... aoust 1685, receu par Chanceaulme, notaire royal et secrétaire de ladite ville, quy fut signé par ceux quy estoient dans l'assemblée de deux cents personnes, que pour leur salut et obéir à Sa Majesté, ils renonceroient aux erreurs de Calvin et se rendroient dans la communion de la religion catholique-apostolique-romaine, lequel acte fut ensuite signé de plusieurs personnes, et ensuite une partie firent leur abjuration, les uns dans un couvent, tel qu'on vouloit, les autres dans l'Eglise, et ceux quy ne vouloient pas changer, l'on leur envoyoit loger des officiers avec quinze, vingt et trente soldats et davantage, quy faisoient grand désordre et maltraitoient les hostes. Et encore le lendemain l'on renforçoit le logement de pleus grand nombre de soldats quy prenoient et emportoient les meubles et bled et les vendoient, rompoient les papiers et faisoient grand dégât chez les hostes quy s'absentoient, et on leur envoyoit logement dans leurs maisons et métairies à la campaigne. L'on a envoyé aussy des troupes à la campaigne, aux environs de Bergerac, à deux ou trois lieues à la ronde, loger chez ceux de la religion protestante pour les faire changer.

Le 21 septembre 1685, M. le marquis de Larray, commandant les troupes à Bergerac, a envoyé un logement à M. Jean Grenier, avocat, de quatre soldats, jusques à ce qu'il auroit porté ses livres concernant la religion de Calvin, suivant l'ordre général qu'il avoit donné cy-devant à tous les nouveaux convertis de remettre les livres qu'ils avoient de cette nature, à peine de trois cents livres, et M. de Ris, intendant, en avoit donné aussy une semblable.

Ledit Grenier a remis audit sieur de Larray, le 27 septembre 1685, plusieurs livres compris dans un catalogue, et les autres nouveaux convertis en remirent aussy plusieurs audit sieur de Larray, tous lesquels livres furent portés au couvent des Récollets de Bergerac, et quelque temps après on en fit brûler un grand nombre dans la rue au devant dudit couvent.

SONNET

SUR LES CONVERTISSEURS DE LA COMPAGNIE DE PAUL PÉLISSON-FONTANIER TRÉSORIER DE LA BOURSE DES CONVERSIONS.

1682.

Ce sonnet se trouve dans notre vieux cahier de Normandie (V. ci-dessus, p. 298), mais avec ce simple titre : *Sur les nouvelles conversions.* Nous nous sommes souvenus de l'avoir rencontré à la fin de la troisième édition de *La Politique du Clergé de France*, par Jurieu (La Haye, 1682, in-16), où il figure, en effet, avec le titre plus circonstancié que nous avons rapporté ci-dessus, et qui, en lui donnant une date, l'applique à la fameuse caisse des économats de Pélisson.

Sur les nouvelles Conversions.

Quand le Sauveur du monde inspira le courage
A ses douze hérauts de publier sa loy
Et d'arborer partout l'étendart de la foy,
Qui promit aux élus le ciel pour héritage,

Nul intérêt mondain n'entra dans cet ouvrage,
Le pouvoir de l'argent, l'éclat d'un bel emploi,
Ni la protection de quelque puissant roi,
N'estoient point des motifs qu'ils missent en usage.

Pour faire des chrétiens, leurs prédications
Ne proposoient d'abord que persécutions,
Que souffrances, que croix et misères publiques.

Mais qu'on sçait aujourd'hui bien mieux gagner les cœurs!
Le zèle raffiné de nos convertisseurs
Va, la bourse en main, faire des catholiques!

MADAME DE MAINTENON, LES NOUVELLES-CATHOLIQUES

ET L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

1686.

La participation de Madame de Maintenon à la révocation de l'Edit de Nantes et à ses suites fut assez bien ménagée pour que les preuves en soient difficiles à saisir. En voici deux au moins qui sont bien authentiques, et qui nous montrent la main de la marquise dans des arrestations ordonnées par le ministre secrétaire d'Etat. Ce sont des extraits textuels des registres du secrétariat conservés aux archives de l'empire.

A la supérieure des Nouvelles-Catholiques.

2e may 1686.

Madame, j'ay parlé à Madame de Maintenon sur ce que vous m'escrivez au sujet de Mademoiselle de Sainte-Hermine, et elle m'a témoigné qu'elle désiroit qu'à la réserve de Madame de Vizé et de Madame de La Marzelière qui la pourront voir une fois, vous ne luy permettiez pas de parler ni d'escrire à personne.

A M. l'archevesque de Paris.

15e avril 1686.

Monsieur, ce billet est pour vous donner avis que j'envoye à M. de La Reynie les ordres du roy pour faire arrester Madame d'Heucourt et la conduire à l'abbaye de Port-Royal. C'est Madame de Maintenon qui l'a demandé au roy. Je suis, etc.

Pour compléter ce qui concerne la famille de Sainte-Hermine, nous ajoutons ici ces deux autres extraits :

A M. de Besmaus (gouverneur de la Bastille).

20e avril 1686.

Le roy m'ordonne de vous escrire que son intention est que le chevalier de Sainte-Hermine ne voye point sa mère ni aucun de sa famille.

Au sieur de La Noux.

18e septembre 1686.

Il faut que vous empeschiez M. de Sainte-Hermine de voir aucun nouveau catholique, hors M. de Sainte-Hermine, son frère, estant nécessaire qu'il n'ait commerce qu'avec des anciens catholiques.

Le 2 avril précédent, le ministre avait écrit à l'archevêque de Paris pour lui demander des ordres en blanc-seing que l'on remplissait pour les couvents; tout comme il avait des lettres de cachet signées d'avance du roi pour la Bastille et autres prisons d'Etat.

A M. l'archevesque de Paris.

2e avril 1686.

Monsieur, il ne me reste plus que deux ou trois de vos mandemens pour faire recevoir des femmes dans des couvens; je vous prie d'avoir agréable de m'en envoyer une douzaine. Je suis, etc.

LETTRE ADRESSÉE AU CONFESSEUR LOUIS DE MAROLLES

PRISONNIER A LA TOURNELLE

AVEC SA RÉPONSE A LADITE LETTRE.

1686.

Les deux lettres ci-après font suite aux documents précédemment publiés (XI, 155, 387) d'après la communication de M. A. Pelet.

I. — *A notre très cher frère le sieur de M......., confesseur et martyr de Jésus-Christ, condamné aux galères à La Tournelle.*

27 mai 1686.

J'ai reçu votre lettre, mon cher frère, dattée de La Tournelle. Elle m'a causé plus de joye que si j'en avois receu une du palais de Versailles ou du Louvre écrite de la main du plus grand roi du monde. Vous me faites beaucoup plus d'honneur que je ne mérite, de me choisir pour me faire part des glorieux avantages que Dieu vous fait.

Un autre vous auroit peut-être répondu par des condoléances, en vous plaignant des maux que vous souffrez. Mais quant à moi jà n'avienne que je vous regarde comme malheureux. Votre condition est digne d'envie. Vos chaînes sont pesantes, et vos fers sont honteux selon le monde, et si vous les portiez avec un autre esprit que vous ne faites, je vous en plaindrois. Mais avec le courage et la piété que vous me paroissez avoir, je ne crois pas qu'il y ait au monde une personne et plus heureuse et plus glorieuse. Le joug de Jésus-Christ est pesant aux mondains qui n'ont que de la foiblesse, mais il est doux et léger aux âmes fidèles qui le portent en patience. Vos sentimens et vos dispositions sont chrétiennes, mon cher frère, et dignes d'envie, mais gardez-vous d'une seule chose, c'est de l'orgueil. Si vous soutenez cette glorieuse affaire comme vous l'avez commencée, votre nom sera mis sur le catalogue de ces saints martyrs dont le nom vit encore chargé de bénédictions; Dieu vous distinguera dans ses récompenses, et vous serez avec Jésus-Christ, entre ces premiers ressuscités qui jugeront les autres. Mais attribuez le courage que vous avez à la grâce de Dieu, qui fait en vous cette grande œuvre si digne d'admiration. Hélas! nous avons vu des colonnes brisées par le vent de la tentation, des gens tomber malheureusement, que nous eussions appelés les successeurs des martyrs, et qui se sont trouvés les successeurs de Pierre reniant son Maître par foiblesse. Qui est-ce qui vous a soutenu entre tant de chutes, que cette main toute-puissante du bon Dieu, qui soutient qui il veut, qui laisse tomber qui il veut par la profondeur de ses jugemens? Quel honneur, mon cher frère, de vous avoir voulu choisir pour vous faire un exemple de cette sainte persévérance aujourd'hui si rare. Prenez bon courage au nom de notre grand Dieu et très doux Sauveur Jésus-Christ, et vous souvenez, mon cher frère, que vous souffrez pour celui qui a souffert pour vous; quand lui aurez-vous rendu ce que vous avez reçu de lui? Souvenez-vous que ce doux Sauveur vous offre la couronne au bout de votre carrière, et qu'il vous dit : « Aye bon courage, soldat de Jésus-Christ, *combats le bon combat, celui qui le vaincra je le ferai seoir sur mon trône, ainsi aussi que moi ai vaincu, et suis assis avec mon Père en son trône.* » Souvenez-vous que les anges sont à présent les spectateurs de votre combat, qu'ils en attendent l'issue, et qu'ils préparent une place à votre sainte âme dans leur troupe sacrée. Ou vous demeurerez dans les tourmens, ou vous les

surmonterez et en sortirez. Si ce dernier arrive, comme je l'espère très fort, que vous serez glorieux entre vos frères; vous aurez droit de dire comme saint Paul : *Que nul ne me donne fâcherie, car je porte en mon corps les flettrissures et les cicatrices du Seigneur Jésus.* Nous baiserons vos playes, et nous vous regarderons tous avec admiration et avec envie. Si vous laissez la vie dans votre esclavage et dans vos peines, Dieu vous préparera dans le ciel une gloire distinguée des autres; car vous devez croire que la couronne des martyrs est plus riche et plus belle que celle des simples fidèles. Dites donc, *tout bien conté, cette légère affliction qui ne fait que passer, n'est pas à contre-peser avec la gloire qui est à venir, qui doit être révélée en moi.* Plût à Dieu que je vous pusse peindre la gloire du ciel : la joie des âmes qui voyent Dieu et qui la possèdent, la plénitude des bienheureux qui sont plongés dans un océan de délices, les transports des saints qui embrassent leur divin Sauveur, qui sont dans la glorieuse société des patriarches, qui chantent les louanges de Dieu avec les anges, et qui sont pleins d'une joie qui surmonte tout entendement. Au nom de Dieu, mon cher frère, levez souvent les yeux de ce côté-là, et que ce grand objet vous soutienne.

Donnez-vous garde des périlleuses tentations auxquelles le monde et votre propre cœur vous pourront exposer. Premièrement, votre cœur vous pourra bien dire : La différence qui est entre la religion romaine et la mienne est si petite, que ce n'est pas la peine de souffrir le martyre pour cela. Dites là-dessus : *Va arrière de moi, Satan. tu m'es en scandale.* Rome est la Babylone spirituelle de laquelle Dieu a dit : *Sortez de Babylon, mon peuple.* L'Eglise romaine est ce *parvis foulé par les gentils durant 1,260 jours.* Les papistes sont les gentils qui foulent l'Eglise de Dieu et qui l'oppressent; leurs images sont les idoles des anciens payens, et leurs saints sont à la place des faux dieux de l'antiquité. Le sacrement qu'ils ordonnent d'adorer est une idole qu'on ne sauroit adorer sans exciter la sainte jalousie du véritable Jésus-Christ. Souvenez-vous, mon cher frère, que nos véritez ne sont pas moins importantes qu'elles étoient il y a cent cinquante ans, quand nos pères alloient joyeusement à la mort pour les défendre. Elles méritoient qu'on mourût pour elles alors, elles méritent bien qu'on souffre pour elles aujourd'hui.

Prenez garde à une autre tentation très grave. Votre cœur vous dira : Quoi? dois-je condamner à l'enfer tant de gens qui sont tombés

par foiblesse; qui vont à la messe par contrainte? Sans doute Dieu les sauvera et leur fera miséricorde. Il en sera de même de moi : je suivrai leur exemple, j'aurai même sort qu'eux. — Sur cela, souvenez-vous du précepte de Jésus-Christ : « Ne jugez pas, afin que vous ne soyez point jugés. » Laissons les frères tombés au jugement de Dieu. Espérons que Dieu leur fera miséricorde, c'est-à-dire qu'il leur donnera repentance de leur grande faute. Mais au nom de Dieu, ne soyez point tenté de les imiter. N'est-il pas vrai que l'état où ils sont est du moins douteux? Et le vôtre n'est-il pas certain? Ne seroit-ce donc pas une fureur de quitter un état et un chemin, qui certainement vous conduit à la plus grande gloire du paradis, pour vous jetter dans une voye qui, peut-être, vous conduiroit à la perte, c'est tout le mieux que vous en sauriez penser. De plus, mon cher frère, vous devez penser qu'à celui à qui plus il a été donné, plus il sera redemandé. Les grâces que Dieu vous a faites jusqu'ici sont si grandes, que vous ne sauriez jamais en avoir assez de reconnaissance. Il vous a donné un courage et une force qui a peu d'exemples. O combien est précieux le talent que vous avez reçu! mais aussi combien seroit criminelle votre lâcheté, si vous alliez enfouir ce talent? Quand un homme tombe dès le commencement de la carrière, on dit : Il n'étoit pas propre pour une si grande course, on l'excuse; mais s'il court vigoureusement jusqu'à deux pas du bout, et qu'ayant déjà la main sur la couronne, il se laisse aller, on le traite et de lâche et de misérable. *Poursuivez donc constamment la course qui vous est proposée, puisque vous avez devant vous une si grande nuée de témoins*. Regardez à la foule de ces saints martyrs de Jésus-Christ qui vous ont précédé, qui ont été brûlés, torturés, tenaillés quelquefois des années entières; qui ont vu tomber leurs entrailles dans le feu devant que de rendre l'âme. La chaîne que vous portez au cou est de 50 livres, mais elle ne pèse pas encore tant que les souffrances du feu. Dites donc : *Nous n'avons point encore combattu jusqu'au sang en combattant contre le péché*. Qu'elle est glorieuse, cette chaîne que vous portez au cou! Elle est plus précieuse que si elle était d'or et de diamans. Teinte de vos sueurs et quelquefois de votre sang, elle fera quelque jour, s'il plaît à Dieu, le plus précieux de vos meubles. Et vous direz : Voilà le carquant et le collier que m'a donné mon divin Epoux. Voilà le joyau de mes noces dont il m'a honoré. Il m'a fait l'honneur de lui être rendu conforme en ses

souffrances, afin que je lui sois aussi rendu conforme en sa gloire.

Au nom de Dieu, mon cher frère, ne vous laissez point attendrir pour le souvenir de votre femme et de vos enfans. Dieu, qui est riche en miséricorde, le mari des veuves et le père des orphelins, aura soin d'elle et d'eux, et ne les laissera point sans consolation. « Qui aime père, ou mère, ou femme, ou enfant plus que moi, n'est pas digne de moi. » Nous ne devons aimer rien que Dieu, et pour l'amour de Dieu, ce bon Dieu nous tiendra lieu de tout, et nous consolera puissamment. Le moment dans lequel vous partirez de votre prison pour aller aux galères qui vous sont destinées vous sera un terrible moment. Mais, au nom de Dieu, munissez vous contre ces horreurs, et dites : Je suis Jésus-Christ mon Sauveur, il est sorti du prétoire portant sa croix, je sors de ma prison portant mes chaînes. J'arriverai à mon calvaire, mais j'arriverai aussi à la montagne des Olives, à la montagne de la paix, et enfin je monterai au ciel avec mon Dieu et avec mon doux Sauveur. Durant votre voyage vous traînerez votre chaîne dans les chemins, mais ce sera une chaîne brillante de gloire. Et au lieu que la honte et l'infamie dont les forçats sont chargés, sont ordinairement leur plus pesant fardeau, au contraire vous serez chargé de gloire, et nos ennemis mêmes vous admireront. Je loue Dieu de la modération avec laquelle vous parlez de vos persécuteurs, en cela je vois une marque que vous êtes un vrai martyr de Jésus-Christ. Quand on souffre pour une mauvaise cause, c'est toujours avec impatience et fureur contre ceux qui nous font souffrir : mais la véritable religion inspire cet esprit de douceur et de débonnaireté. Ainsi, sans aller plus loin que votre cœur, vous y pouvez trouver des preuves de la vérité de la religion que vous défendez. Souvenez-vous de nos glorieux ancestres et de leurs souffrances, et dites : Ils n'étoient pas fous et désespérés quand ils ont souffert pour la même vérité que je défends. Au contraire ils étoient pleins de piété, de zèle et de bon sens. Je les imiterai donc, et ne me mettrai point en peine du jugement qu'en pourront faire les gens du monde. Essayez d'obtenir une Bible ou un Nouveau Testament, n'importe de quelle version il soit, il sera toujours suffisant pour votre consolation. Si cette lettre parvient à vos mains, faites-moi savoir, s'il est possible, où est votre chère femme, afin que je la console. C'est une bonne femme que j'ai toujours estimée et aimée; et j'espère que Dieu aura pitié d'elle. Adieu, mon très cher frère. Made-

moiselle de P...., votre sœur, se porte bien, je lui communiquerai votre lettre pour sa consolation. Ne craignez pas que nous vous oubliions dans nos prières. Ne nous oubliez pas dans les vôtres. Priez Dieu qu'il conserve ce petit païs où il a renfermé si grand nombre de ses enfans. Vos prières sortant du milieu des fers seront plus efficaces que les nôtres. La grâce du Seigneur Jésus-Christ soit avec vous. Amen.

II. — *Réponse.*

De la Tournelle, le 2 de juillet 1686.

Monsieur, j'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : elle m'a été en très grande consolation, et je n'en attendois pas moins d'un aussi fidèle serviteur de Dieu que vous êtes : elle ne m'a pas seulement édifié et affermi, mais elle pourra bien encore produire le même effet en quelque peu de personnes à qui nous avons trouvé à propos de la faire voir. Je n'ai pas eu la satisfaction de la lire autant de fois que je l'ai souhaité et que je le souhaite encore. Je ne l'ai leue qu'en cachette, à cause de la difficulté qu'il y a à faire entrer quelque chose sans l'exposer à la veue de nos gardes. Je vous remercie du soin que vous avez eu de m'y représenter vivement ce que j'ai à craindre et à espérer dans l'état où je suis. Je m'étois déjà formé des idées assez distinctes de ces choses, et, Dieu merci, vos bons avis les ont encore plus fortement gravées dans mon cœur, de sorte que j'ai sujet d'espérer qu'avec le secours d'en haut, Dieu achèvera l'œuvre qu'il a commencée en moi, et que mes souffrances se termineront à sa gloire, à mon salut, et à l'édification de nos frères. Quand je fais réflexion sur la miséricordieuse conduite du Seigneur envers moi, je suis ravi en admiration, et ne trouve point d'expressions suffisantes pour lui témoigner la reconnaissance que j'en ai. Il se trouve peu de mes prières, lorsque j'en viens là, qui ne soient accompagnées de larmes de joye. Aussitôt que nos temples furent fermés dans la province, et la précieuse liberté après laquelle nous soupirons, perdue, Dieu me mit au cœur de l'aller chercher à Lixim, où l'on en jouissoit encore : et peu de jours après que nous en fûmes privés, là comme ailleurs, sans balancer je me mis en marche pour la trouver chez les étrangers, abandonnant de bon cœur et avec joye les biens et les douceurs de la vie que nous goû-

tions en France. Par ces démarches, et par les différentes prisons et cachots où la Providence m'a addressé, j'ai été préservé des violentes tentations qui ont fait succomber presque tous nos frères, et lesquelles n'auroient pas manqué de m'abbatre des premiers; car ce que j'ai souffert de captivité en sept mois, aujourd'hui accomplis, est peu de chose à comparaison de ces terribles épreuves, et cependant je n'ai pas laissé d'y donner des marques de ma foiblesse. Les larmes d'une femme et d'une famille qui me sont chères, et qui n'avoient pu m'ébranler à Strasbourg, jointes à celles de deux beaux-frères qui m'étoient venu voir à Chaalons, me portèrent à accepter certaines propositions qui me furent faites par deux personnes les plus considérables de la province; mais peu de jours après Dieu m'ayant fait connoître ma faute, et m'ayant présenté l'occasion de la réparer, je l'embrassai avec ardeur, avec joye et avec larmes; et ce Père des miséricordes, qui sait tirer la lumière des ténèbres, s'est servi de mes infirmités pour me donner la force et la fermeté que j'ai eue depuis. Cela me donne sujet d'espérer qu'il me continuera cette faveur jusques à la fin, et qu'il proportionnera toujours ses dons et ses grâces aux épreuves auxquelles il lui plaira de m'exposer. Car ce qui s'étoit fait n'ayant point été exécuté, l'on me fit dans la suite d'autres offres qui m'intéressoient encore moins que la première, et je les rebuttai toutes sans délibérer; dont on fut si irrité, que dès le lendemain, je fus mis dans un cachot. Treize jours avant ma condamnation, étant en la Conciergerie, à Paris, un de mes amis, précepteur des enfans du Roi et de Madame de Montespan, vint me voir avec permission de Sa Majesté; il me proposa d'aller huit ou dix mois chez M. l'évêque de Meaux, pour me faire instruire: c'est de cette sorte que l'on parle ici; je le remerciai aussitôt, et l'assurai que le temps n'étoit pas capable de changer mes lumières, et que j'étois persuadé que M. de Meaux ne me satisferoit pas plus que les autres ecclésiastiques que j'avois veus. Il y a environ huit jours que M. Morel le Riche, partisan, m'envoya porter parole qu'il promettoit de me tirer de la chaîne dès le lendemain, si je voulois prendre un temps, et même indéterminé, pour l'employer de bonne foi à mon instruction, et me fit assurer que l'on garderoit fidèlement la parole qui me seroit donnée. C'étoit M. le..... qui me parla de sa part. Je le priay d'aller aussitôt dire à M. Morel, que j'étois sensiblement touché de la bonté qu'il me témoignoit, que j'en avois toute

la reconnoissance imaginable, et luy en rendois très humbles grâces : mais que j'étois résolus d'expier mon crime en souffrant les peines auxquelles j'étois condamné. Je vous fais ce détail, Monsieur, pour vous faire connoître la disposition de mon cœur. La manière dont je souffre, et le bon côté par lequel Dieu me fait regarder tous mes maux, me persuadant qu'il me fera la grâce de luy être fidèle jusques à la mort. Je n'arrête point ma veue sur l'état où je suis, qui fait beaucoup plus de peine à tous ceux qui le voyent, qu'à moy-même; je la porte uniquement aux récompenses que Dieu a promises à ceux qui craindront son nom. Je suis certain que les légères afflictions dont il luy plaît de me visiter, produiront en moy, selon ses divines promesses, un poids éternel d'une gloire excellemment excellente. Je me console sur ce que les souffrances du temps présent ne sont point à contre-peser avec la gloire qui doit être révélée en nous. Je m'assure, sur ce que dit saint Jacques, que bien-heureux est l'homme qui endure tentation, car quand il aura été rendu éprouvé, il recevra la couronne incorruptible de gloire et d'immortalité que Dieu réserve à ses élus. Je me réjouis de ce que notre Sauveur déclare bien-heureux ceux qui souffrent pour la justice. Ainsi, Monsieur, je fais consister toute ma gloire et tout mon bonheur en ce que mon Rédempteur ne m'estime pas indigne de souffrir opprobre pour son nom. Je m'appuye sur ce rocher des siècles, je mets en lui toute ma confiance, je n'attends que de lui seul du secours et de l'assistance. Sur un si solide fondement, je me promets que rien ne sera capable de m'ébranler. Il me fait dès à présent sentir les effets d'une bonté singulière; au milieu des maux passagers qu'il lui plaît que je souffre, il me fait goûter la douceur des solides et véritables biens; il comble mon âme de cette joye inénarrable et glorieuse qui surpasse tout entendement; il me remplit d'espérance, par laquelle il a soutenu tous les heureux confesseurs de sa vérité, et par laquelle je croi qu'il me soutiendra comme eux. Mon étude principale est de me détacher de la terre, de concevoir du dégoût pour le monde, et un ardent désir pour le ciel. C'est là, Monsieur, mon occupation ordinaire, autant que le peut permettre l'infâme lieu où je suis renfermé. Je l'appelle infâme, parce que l'on n'y entend pas une parole honneste : tout y retentit de saletés et de blasphèmes exécrables. L'on y fait tant de bruit et le jour et la plupart de la nuit, qu'à peine pouvois-je cy-devant trouver quelque

heureux moments pour élever mon cœur à Dieu. J'étois si accablé de sommeil, que je m'endormois souvent avant que d'avoir fini ma prière : quand je m'évellois à trois ou quatre heures du matin, je faisois des efforts pour ne me point rendormir afin que tandis que l'on étoit en repos, je pusse rendre avec quelque attention mes hommages à mon Dieu. J'ai plus de liberté depuis dix ou douze jours : car quand il fait beau l'on fait sortir la chaîne, et on la tient dans une cour toute la journée, à l'exception de six qui demeurent renfermés. J'employe une partie de ce temps à la lecture, à la méditation et à la prière, et je prends même la liberté de chanter quelques psaumes, comme j'ai fait dans tous les lieux de ma captivité, sans que l'on s'en soit plaint. Voici en deux mots un abrégé de notre misère : Nous couchons cinquante-trois hommes dans un lieu qui n'a pas cinq toises de longueur, et pas plus d'une et demi de largeur. Il couche, à mon côté droit, un païsan malade, qui a sa tête à mes piés, et ses piés à ma tête ; il en est de même des autres : il n'y en a peut-être pas un d'entre nous qui n'envie la condition de plusieurs chiens et chevaux. Cela nous fait à tous souhaiter que la chaîne parte bientôt : l'on se fait un mystère de nous le dire, mais autant que nous pouvons en juger, elle partira la semaine prochaine. Nous étions hier quatre-vingt-quinze condamnés, mais il en mourut deux ce jour-là, et aujourd'hui un; nous avons encore quinze ou seize malades, il y en a peu qui ne passent par là. J'ai eu cinq accès de fièvre tierce : mais, Dieu merci, j'en suis fort bien rétabli, et bien disposé à faire le voyage de Marseille. Nous prendrons en Bourgogne de nos frères qui sont à la chaîne pour le même sujet que moi, qui ai l'honneur d'être le premier condamné par le parlement de Paris. Il ne me reste plus, Monsieur, qu'à vous prier de me continuer le secours de vos saintes prières. Je demande la même grâce à Mademoiselle votre épouse, que j'assure ici, avec votre permission, de mon respect. Obtenez-moi, s'il vous plaît, le même avantage des François de votre connoissance, que Dieu a admis à vos saintes assemblées. M. M....... est arrivé d'hier, mais je n'ai pas encore eu l'honneur de le voir. N'ayant pas la liberté d'écrire à ma sœur, ni à mon neveu, son fils, il faut se contenter de leur faire ici mes baise-mains. Je ne vous fais la présente que dans l'incertitude si elle pourra sortir d'ici. Si vos grandes occupations vous permettent de donner quelque consolation à ma femme et à mes enfans, comme vous me

l'aviez fait espérer et qu'elle l'attendoit avec beaucoup de joye, je vous supplie de le faire. Vous jugez bien que notre séparation sera quelque chose de terrible pour nous tous, et surtout pour elle. Dès avant votre lettre, je n'oubliois point en mes peines ce que vous m'y recommandez. Je prie Dieu qu'il vous environne de sa protection, et qu'il vous conserve pendant de longues années pour travailler toujours utilement à sa vigne. Je vous suis parfaitement acquis.

MARIE REBOULET ET ANTHOINETTE CLARI

RÉFUGIÉES DE PROVENCE A NICE ET A GENÈVE.

1688.

M. Crottet, d'Yverdon, nous a communiqué la lettre suivante du pasteur français de Zurich au pasteur français de Schaffhouse, lettre qui contient de touchants détails sur le courage de sa sœur et sur la charité déployée envers elle par une de ses compagnes de persécution.

Paul Reboulet, né à Privas le 19 février 1655, était fils du pasteur de Tournon-lez-Privas, et il avait été lui-même pasteur à Saint-Voy et à Tournon. Il s'était retiré à Zurich à la Révocation.

A Monsieur Blanc, fidelle pasteur de l'Eglise françoise de Schafhouse, à Schafhouse.

A Zurich, le 16/6 juin 1688.

Monsieur mon très honoré frère,

Ma sœur Marie, martyre vivante, que Dieu a délivrée par sa puissance sans que jamais elle ait fait la moindre lâcheté en matière de religion, m'a informé de l'état de notre sœur Anthoinette Clari, du voisinage d'Alez. Elles sont sorties ensemble des mains de nos ennemis, ayant été conduites des prisons d'Aix en Provence à Nisse en Italie par un garde ou plutôt par un bourreau qui dit mille injures à ma sœur. De Nisse elles ont fait voyage à Genève par le moyen de quelque Provençal à qui elles promirent de payer leur dépense, des charitez qu'on leur feroit. J'envoyai incontinent 50 livres à ma sœur, pour payer sa portion des cent que montoit la dépense. Et comme les voituriers vouloient estre payés du tout et que la sœur Anthoinette

Clari n'avoit rien, une pauvre reffugiée qui avoit caché quatre louis d'or, ou pour mieux parler, une pièce d'or valant quatre louis entre ses jambes, un jour qu'on la mit en chemise pour la voler, cette pauvre reffugiée, dis-je, paya pour l'autre; mais je sais qu'Anthoinette Clari n'a rien du tout et que la reffugiée n'avoit que ces quatre pistoles, de sorte que celle-cy a fait une œuvre de charité à l'autre, et si les gens de bien ne les secourent, Anthoinette Clari sera toujours en dette et l'autre toujours ruinée. Les amis dont elle parle dans sa lettre ont été le consul de la nation anglaise à Nisse et ma sœur qui promit de payer pour elle; mais quand j'en fus informé, je répondis à ma sœur que je n'oserois demander un sou pour cela icy. Je payai pour ma sœur comme j'ay marqué et la pauvre Anthoinette Clari emprunta comme j'ay dit. Il est vrai qu'elle ne peut point marcher, car ma sœur m'a écrit qu'elle l'avait fait porter en chaize chez un homme charitable qui l'entretient. Voilà aussi la raison qui fait qu'aucun pasteur n'a signé sa lettre, car elle ne peut pas aller les voir chez eux. Elle est petite-fille de pasteur.

Si Monsieur le vénérable doyen me fait l'honneur de m'envoyer quelque chose pour elle, je luy en rendrai un fidèle compte et sans aucun délay. Je croy qu'on ne peut pas faire une plus grande charité. Je connois la personne qui a fait les avances, c'est une pauvre reffugiée qui a une grande piété; elle auroit donné son sang, plutôt que de laisser l'autre en paine. Je vous prie de saluer de ma part Monsieur le vénérable doyen et Messieurs les pasteurs et professeurs.

Je suis de tout mon cœur, Monsieur, mon très honoré frère, votre très humble et très obéissant serviteur.

P. Reboulet, pasteur.

UN SYNODE TENU AU DÉSERT, DANS LE MONTALBANAIS.

1761.

M. Camille Rabaut nous a communiqué ce document qu'il tient de M. Ch. Lourdes. « On y trouve consignées, nous écrit-il, diverses mesures administratives et disciplinaires, et l'on y voit mentionnés les noms de plusieurs pasteurs : du martyr *Rochette*, qui pendant les vingt mois de son laborieux ministère fut souvent secrétaire dans les synodes; de *Viala*,

probablement le fils de Michel Viala, le restaurateur des Eglises du Haut-Languedoc; de *Lafon*, qui exerça longtemps dans le Haut-Languedoc et qui eut à subir les censures de quelques synodes; d'*Armand*, qui figure dans plusieurs synodes du Haut-Languedoc; de *Dejean;* de *Figuières*, de Saintonge, qui se consacra tout entier au comté de Foix. En outre, ce document montre la fermeté avec laquelle était observée la discipline et la force du lien dont elle enveloppait pasteur et troupeau. »

Précis du Synode tenu dans le Montalbanois le 3e *juin* 1761.

M. Dejean, modérateur; M. Viala, adjoint; MM. Armand et La Rochette, secrétaires.

Après la prière et autres formalités requises, le sieur Lafon s'étant levé, ayant demandé d'être libéré des Eglises du Montaubanois, et en même temps a supplié la vénérable Compagnie de luy procurer place pour exercer son ministère. La Compagnie, veu le consentement desdites Eglises, a accordé audit sieur Lafon sa libération.

Sur la plainte faite par certains anciens de la haute Comté de Foix que le sieur Figuières, sans aucun sujet ni aucune formalité, les avoit déposés et proclamés pour lancer contre eux l'excommunication, la Compagnie ayant examiné le tout, a trouvé que le sieur Figuières avoit tort et a arretté que lesdits anciens seroient rétablis en leur charge, et que ladite proclamation ou excommunication seroit nulle et de nul effet.

Sur ce que le sieur Figuières, accompagné des députés de la basse Comté, ayant demandé à la Compagnie un adjoint pour luy ayder à deservir les Eglises de la Comté, la Compagnie a arretté que le sieur Lafon deserviroit les Eglises de la haute Comté et le sieur Figuières la basse, et que les dites Eglises n'auroit rien en commun, mais que la basse Comté auroit son colloque et la haute le sien à part.

Sur les représentations faites par les députés des Eglises d'Agenois d'être démembrées de la province, veu l'éloignement, et que cella leur cause de grands frais pour les voyages qu'il faut faire pour aller aux synodes; et demandent en outre la continuation du ministère des sieurs Viala et La Rochette; la Compagnie a déclaré que la demande desdites Eglises d'Agenois touchant leur démembrement de cette province est juste; elle le leur accorde avec la continuation du ministère du sieur Viala tant seulement, et elle a arretté que le

sieur La Rochette resteroit pour deservir les Eglises du Montaubanois.

Sur la demande faite par les députés des Eglises de Montauban d'avoir un ministre en leur particulier pour deservir tant seulement dans la ville et non pour la campagne, la Compagnie leur a répondu que s'ils vouloient consentir à être démembrés du corps de cette province, alors il leur seroit permis de se pourvoir des ministres comme ils adviseroient, non autrement; lesquels, après quelques contestations, ont acquiésé à estre démembrés, tant pour eux que pour le Montaubanois. Arretté qu'on payeroit à la veüe de M. Vitrine la pension de 24 livres que la province luy fait tous les ans, avec trois années des arrérages qui luy sont dus.

Sur ce qu'on a écrit du pays étranger à M. Armand qu'il y avoit actuellement sous presse 200 exemplaires de la Discipline ecclésiastique avec de nouvelles annottations, la Compagnie a arretté qu'elle s'engageoit à en prendre un pour chaque consistoire de la province.

INHUMATION D'UNE PROTESTANTE, MADEMOISELLE HULLON,

DÉCÉDÉE A VITRY-LE-FRANÇOIS, EN SEPTEMBRE

1773.

La pièce qu'on va lire se trouve jointe à celles qui formaient la communication de M. Recordon, insérée précédemment (XI, 150, 364, et ci-dessus, 80, 116). On y voit que l'inhumation d'une protestante était, en 1773, une affaire d'Etat. (*Conférer* t. I, p. 483, etc.)

A Monsieur le Lieutenant général de police de Vitry-le-François.

Supplient humblement Jean-Baptiste Hullon, bourgeois, et Demoiselle Anne Hullon, fille majeure, demeurant à Vitry, disant que Demoiselle Elisabeth-Susanne Hullon, leur sœur, seroit décédée le jour d'hier dix-huit du présent mois de septembre, sur les huit heures du soir, sans avoir donné dans les derniers moments de sa vie aucun acte de catholicité, ayant toujours fait profession de la religion prétendue réformée; et comme lesdits sieur et Demoiselle Hullon

ont lieu de croire que le sieur curé de cette ville refuseroit d'accorder à ladite défunte Demoiselle Elizabeth-Susanne Hullon la sépulture ecclésiastique, et qu'en leur qualité de proches parents lesdits sieur et demoiselle Hullon ont un intérêt des plus sensibles que ladite défunte Demoiselle Hullon leur sœur soit inhumée, ils ont recours à vous pour leur être sur ce pourvu.

Ce considéré, Monsieur, ayant égard à la présente requête, et sur ce ouy Monsieur le procureur du Roy, il vous plaise, sur le refus dudit sieur curé, ordonner que ladite défunte Demoiselle Hullon, pour éviter ce scandale, sera inhumée dans le détour de la maison où ils font leur demeure, à demain à huit heures du matin, ou à telle autre heure qu'il vous plaira fixer, en présence de deux témoins et d'un huissier que vous voudrez bien aussi nommer de votre office pour être présent et assister à ladite inhumation, pour après ladite inhumation être dressé procès-verbal par les personnes que vous aurez nommées, lequel-procès verbal sera déposé en votre greffe et ferez justice.

Signé en fin : Hullon, Anne Hullon,
et Jacobé, *avocat*.

Vu par nous, Pierre-Remy de Braut de Dronay, conseiller du Roy, lieutenant général de police de la ville et fauxbourgs de Vitry-le-François; la présente requête ordonnons, avant faire droit, qu'elle sera communiquée au sieur curé de cette ville, pour ensuite être par nous ordonné, sur les conclusions du procureur du Roy, ce qu'il appartiendra.

A Vitry, le 19 septembre 1773.

De Braut de Dronay.

Il est de notoriété publique que Demoiselle Elizabeth-Susanne Hullon n'a jamais fait acte de catholicité; nous ne pouvons en conséquence lui accorder la sépulture ecclésiastique.

A Vitry, le 19 septembre 1773.

Barbié, *curé de Vitry et chanoine théologal.*

Et depuis, vu le refus du sieur curé de cette ville, ci-dessus daté, ordonnons que le tout soit communiqué au procureur du

Roy, pour, sur ses conclusions, être par nous ordonné ce qu'il appartiendra.

A Vitry, ce 19 septembre 1773.

De Braut de Dronay.

L'avocat soussigné, pour l'absence du procureur du Roy qui a pris communication de la présente requête, n'empêche qu'il soit fait comme il est requis, en observant néanmoins les formalités prescrites par les règlements.

A Vitry, le 19 septembre 1773.

Michelet (avec paraphe).

Et depuis, vu la requête à nous présentée par le sieur Jean-Baptiste Hullon, bourgeois, demeurant en cette ville, et par Demoiselle Anne Hullon sa sœur, aux fins de faire inhumer le cadavre de Demoiselle Elizabeth-Susanne Hullon leur sœur, décédée en cette ville le samedi dix-huit septembre mil sept cent soixante et treize, de huit heures du soir, en la maison qu'ils habitent en cette ville, rue Saint-Paul, notre ordonnance de, soit communiquée au sieur curé de cette ville, le refus fait par maître Pierre-Albéricq Barbié, chanoine théologal, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de Notre-Dame et Saint-Germain de ladite ville, en date de ce jour, d'accorder la sépulture ecclésiastique à la dite défunte Demoiselle Elizabeth-Susanne Hullon, attendu qu'elle est décédée dans les sentiments de la religion prétendue réformée, notre ordonnance de, soit communiquée au procureur du Roy de ce jour. Les conclusions de maître Jacques-François Michelet, avocat pour l'absence du procureur du Roy aussi du même jour, ordonnons qu'en conformité de la déclaration du Roy, du neuf avril mil sept cent trente-six, registrée au Parlement, le cadavre de ladite défunte Demoiselle Elizabeth-Susanne Hullon sera inhumé, sans aucune pompe funèbre, dans le détour de la maison appartenant aux suppliants, sise audit Vitry, rue Saint-Paul, demain lundi vingt septembre, heure de huit du matin, et pour éviter toute confusion et bruit populaire, la dite inhumation se fera en présence de deux témoins, de maître Pierre Carré, commissaire en notre siége, assisté de François-Claude Millet, huissier audiencier de notre dit siége, et sous leur escorte, lesquels dresseront procès-verbal du lieu où la dite inhumation du cadavre sera faite, et qu'ils feront signer

par les témoins y dénommés, pour ensuite être ledit procès-verbal affirmé par-devant nous par l'huissier de notre siége et joint à ladite requête, afin que le tout soit déposé en notre greffe pour y avoir recours au besoin. Ordonnons en outre, conformément à ladite déclaration du Roy, que notre présente ordonnance sera enregistrée seulement sans autre vu de pièces, sur le registre particulier destiné et servant aux actes et permissions de pareille nature, lequel enregistrement sera paraphé de nous, ce qui sera exécuté non obstant opposition quelquoncque.

A Vitry, le 19 septembre 1773. Signé en fin de la minute des présentes : De Braux de Dronay, juge et magistrat. Expédié par moi, greffier ordinaire de ladite police soussigné, après avoir payé pour les 3 sols par livre et 8 nouveaux sols aussi pour livre des droits réservés des juge et procureur du Roy, montant à la somme de vingt livres, celle de 4 livres et 4 sols à M. Latot, receveur desdits droits. Blaincourt.

UNE FAMILLE DE PUYLAURENS AU XVIIIe SIÈCLE.

MÉMOIRE SUR LA FAMILLE D'IMBERT.

1775.

M. Ch. Pradel-Vernezobre nous a adressé ce document sur une famille autrefois illustre en Languedoc :

MÉMOIRE pour Denis, Gailhard, François et Raymond *D'Imbert,* frères, lieutenans et sous-lieutenans au régiment de Béarn, infanterie, en garnison à Valenciennes.

NAISSANCE ET SERVICES DE CETTE FAMILLE.

Gailhard d'Imbert, décédé protestant.

Ils descendent de père en fils de Gailhard qui commença à servir le roy en l'année 1579, d'abord en qualité de gendarme dans la compagnie d'ordonnance de Mgr de Montmorency, pair et connétable de France. Après avoir passé par divers grades, avoir été employé en

plusieurs occasions périlleuses et s'en être acquitté glorieusement et avec succès, il fut ennobli par des lettres patentes du roy des plus honorables, sur les attestations de ces services faits à Sa Majesté, par ledit seigneur connétable.

Cette famille, ainsy que toutes les autres familles nobles de la province du Languedoc, a obtenu depuis un jugement souverain de relaxe du 13 *septembre* 1669, en vertu desdites lettres de noblesse accordées à Gaillard d'Imbert.

Jude d'Imbert, décédé protestant.

Jude d'Imbert, fils de Gailhard, fut capitaine au régiment de Normandie et y a servi plus de vingt ans. Denis, son frère, sieur du Bosc, fut lieutenant au régiment de Clairambaut et a servi environ quinze années.

Denis, décédé protestant.

Denis, fils de Jude, fut d'abord sous-lieutenant au régiment de Normandie, lieutenant le 18 janvier 1680, capitaine le 21 juillet 1694, capitaine de grenadiers en 1705. Il fut tué au siége de Turin, le 28 août 1706, ayant servi près de trente ans. Il ne reçut point la croix de Saint-Louis, parce qu'il étoit protestant, ainsi que ses ancêtres.

Gailhard, décédé protestant.

Gailhard, fils de Denis, servit aussy, mais peu de temps. Ses lettres se sont égarées.

Denis, décédé protestant. Marguerite de Corneillan.

Denis, fils de Gailhard, fut lieutenant au régiment de Languedoc le 4 août 1726. Il a servi environ dix ans.

Louis, fils aîné, a été sous-lieutenant au régiment de la Tour du Pin le 11 octobre 1759, et n'a quitté que pour ne pas perdre un héritage à lui laissé à cette condition.

Denis, nommé, au régiment de Barry, lieutenant le 4 mai 1759, et sous-ayde major le 2 août 1771, sert actuellement dans ce régiment, qui porte aujourd'hui le nom de Béarn.

Gailhard, sous-lieutenant le 16 juin 1763, sert actuellement dans le même régiment. Nommé chevalier de Barry.

François, nommé d'Imbert, sous-lieutenant le 31 juillet 1769, sert actuellement au même régiment.

Raymond, nommé le chevalier d'Imbert, sous-lieutenant le 2 août 1771, sert actuellement au même régiment.

Rentrée de cette famille dans le sein de l'Eglise. — C'est depuis le décès de Denis, leur père, arrivé en 1759, qu'ils professent librement et publiquement la religion catholique, apostolique et romaine par les instructions, les soins et l'exemple de la dame de Corneilhan, leur mère, quoiqu'elle habite la petite ville de Puy-Laurens, dont presque tous les habitants sont protestants.

Etat de cette famille. — Au décès de Denis d'Imbert, en 1759, la dame de Corneilhan, sa veuve, se trouva chargée de sept enfants, cinq garçons et deux demoiselles. Elle a marié ces deux filles à deux gentilshommes (dont l'un a servi plusieurs années) peu riches, mais l'un et l'autre catholiques.

Danger de la situation de ces quatre frères militaires par rapport à la religion. — Ce danger ne saurait être plus pressant. Des jeunes gens qui sont dans un état honorable relatif à leur naissance (métier de leurs pères), aujourd'huy très dispendieux, dans lequel ils ne pourront plus se soutenir selon leur condition, seront plus que violament tentés d'écouter les propositions que leur fairont de plus fort, des parents riches qu'ils ont *à Genève* et *dans d'autres Etats protestants.*

Indépendamment de ce mémoire, voici ce que j'ai pu recueillir sur cette famille :

Jean Imbert occupa dignement la première charge municipale dans la ville de Puylaurens, de 1538 à 1583. Ce fut le premier de cette famille qui embrassa la religion protestante. Il fut père de quatre fils :

I° *Gaillard*, qui suit ; II° *Pierre;* III° *Jacques*, et IV° *Florens*, docteur en droit, qui se fit catholique.

I° *Gaillard*, sieur d'en Mary, fut consul de Puylaurens en 1584 et

1622; il fut anobli par des lettres patentes du mois d'août 1611. Il eut de son mariage avec Marie N. :

I. Denis, sieur de Barry et du Bosc, lieutenant;

II. Isabeau, mariée à Michel de Bedos, seigneur de Mirabel, homme d'armes de la compagnie du connétable de Montmorency; et

III. *Jude*, sieur de Pechaudier, capitaine, qui eut :

Denis, capitaine, tué au siége de Turin, laissant :

Gaillard, sieur de Barry. Il eut de sa femme Marie de Pérols, fille d'Antoine, avocat en parlement, et d'Isabeau de Dejean :

Denis, qui mourut en 1759, laissant cinq fils de sa femme Marguerite de Corneilhan :

I. Louis; II. Denis; III. Gaillard; IV. François; et V. Raymond, qui se firent tous catholiques, ainsi que leurs descendants, qui existent encore à Puylaurens.

Les d'Imbert portent : D'argent, au mouton de sable; au chef enté d'azur chargé d'un livre léopardé d'or.

CH. P.-V.

MÉLANGES.

EXTRAITS DE MES LECTURES.

Le moine Saumery, protestant; le peintre Nicolas Hudde, Madame Cottin, le financier Law, les maréchaux Lowendahl et Bercheny, le roi de Suède Bernadotte.

En feuilletant des bouquins sur la place des Capucins, à Montpellier, je rencontrai les tomes I et II d'un livre intitulé : *Mémoires et Aventures secrètes et curieuses d'un voyage au Levant*, par M. de Mirone. (Liége, 1731. In-12.)

Le voyageur emporté, dit-il, par l'ardeur de la jeunesse, quitte Londres au commencement de janvier 1719, débarque à Bordeaux, et à la page 5 continue ainsi son récit : « Arrivé dans cette ville, bien loin de goûter quelques jours de repos, dont j'avois très grand besoin, afin d'être en état de continuer mon voyage, je me vis dans un embarras extrême : connu de

plusieurs marchands qui m'avoient fréquenté en Angleterre, il fallut prêcher, catéchiser, marier, enfin exercer toutes les fonctions de mon ministère au péril de ma vie; car, quoique je fusse muni de bons passe-ports, il ne m'étoit nullement permis de faire aucune fonction de protestantisme dans ce royaume. Les ordonnances de Louis XIV étoient si rigoureusement exécutées, que la cour ne faisoit aucune grâce aux réfractaires; les punitions terribles que les personnes avoient subies, devoient sans doute me pronostiquer que je ne serois pas épargné, si j'étois découvert et surpris *in flagrante delicto;* le maréchal de Berwick, gouverneur de la province, étoit trop sévère sur cet article pour en espérer aucun pardon; cependant attendri par les larmes, les prières et les supplications des prétendus réformez, non-seulement je leur accordai ce qu'ils exigèrent de moi dans cette ville, mais encore en Xaintonge, en Poitou, où je me laissai conduire pour donner la communion et prêcher dans les maisons les plus distinguées de ce pays. Complaisance criminelle opposée à l'Evangile! puisqu'elle contrevenoit aux ordres du souverain, m'exposoit à perdre la vie, et pouvoit plonger ces gens dans d'affreux malheurs. Je fis ce beau manége jusqu'au samedi saint, que je me rendis à Blaye afin d'être à Bourdeaux le jour de Pâques : un grand nombre de protestans devoient s'y trouver. »

Le cheval du prédicateur s'étant embourbé, un retard de quatre heures lui fit manquer la marée et les bateaux de Bordeaux. Il s'embarqua néanmoins, le jour de Pâques, à deux heures du matin avec plusieurs officiers et demoiselles. La tempête les força à relacher au Bec d'Ambez, sur les bords de la Garonne, où l'on apprit bientôt que la raffinerie, où l'assemblée devait se réunir, avait été entourée, mais sans malheur, grâce aux avis d'un soldat réformé. Il administra, *pas sans trembler*, la communion à une centaine de fidèles, et quinze jours après un avis secret du duc de Berwick l'obligea à poursuivre son voyage par Montauban, *autre pépinière de réformés* aux prières desquels il fut insensible, n'osant pas s'exposer davantage.

Parvenu en Bas-Languedoc, le sceptique prédicateur raconte, avec le même fiel, une visite qu'il a faite aux protestants de Montpellier, de Nîmes et des Cévennes (p. 5) : « Me voici à Montpellier, où malgré toutes mes belles résolutions, je sermonne encore deux jours, persuadé que le duc de Roquelaure n'aimoit pas tant la pendaison que le maréchal de Berwick : de là passant à Nîmes je succombe encore aux prières des protestans, j'y prêche huit nuits, faisant grande chère le jour et courant comme un loup-garrou dans le ténèbres, ce qui me mit sur les dents; depuis le soupé jusqu'à l'aurore, il falloit aller de cave en cave pour prier et sermonner continuellement; ces gens toujours insatiables de ces mets ne me donnoient aucun relâche. Ce fut dans cette ville où je vis nos illuminés, ou soi-disant pro-

phètes, qui me firent horreur, et que je reconnus sans beaucoup de peine être de grands scélérats ; leurs offres me firent trembler, espérant par ces ouvertures m'engager à demeurer parmi eux. Je les refusai avec tant de mépris qu'ils m'accablèrent de menaces : après avoir parcouru toute cette ville, où je pouvois m'appeler le mouvement perpétuel, car je ne restois ordinairement qu'un jour dans la même maison, crainte d'être découvert et surpris ; il fallut aller consoler ceux du désert, c'est-à-dire, qu'après avoir prêché dans toutes les familles de cette grande ville, je fus obligé de me faire voir et entendre à tous les protestans des environs, qui pour cet effet devoient s'assembler pendant la nuit dans une sollitude presque inaccessible ; les raisons que j'allégai pour m'en défendre ne furent point reçues. Me voici donc à cheval avec une escorte de quatre cens de ces messieurs bien armés, qui me conduisirent sans aucun accident dans un petit hameau proche la ville de Saint-Hypolite, où je soupai très bien en nombreuse compagnie : là, j'écoute avec un sang de glace les discussions de nos zélateurs, car il falloit en juger : leurs animosités et leurs disputes ne me surprirent point, ce n'étoit pas une nouveauté pour moi ; mais leur zèle grossier soutenu d'une crasse ignorance, me fit pitié ; j'apperçois leurs prétendus pasteurs, qui viennent avec empressement me complimenter, déjà ils me vantent avec tant d'enthousiasme le bonheur qu'ils ont de m'avoir parmi eux, que je me persuade être devenu tout à coup quelque personnage d'importance ; en effet, leur respect et leur vénération à mon égard étoient outrés : les larmes aux yeux, les mains élevées vers le ciel, les écots retentissoient de prières et d'actions de grâces, m'envisageant comme un saint homme envoyé de Dieu pour leur consolation, en quoi ils se trompoient très lourdement : après une longue conversation et d'ennuyeux complimens, je fus conduit au rendez-vous à onze heures du soir avec la même escorte, mais sans lumière crainte de surprise et d'attaque, quoiqu'il fît extrêmement obscur et que le chemin fût très scabreux : arrivé dans un vaste désert, j'apperçois à la faveur de Diane environt huit mille personnes assemblées entre deux collines dans un vallon profond et spacieux : déjà le chant des Pseaumes se fait entendre avec assez d'harmonie, et m'annonce qu'il faut monter en chaire : là un petit rocher creux couvert d'un arbre touffu me sert de thrône pontifical : j'y déclame à mon aise pendant deux grandes heures un sermon, qu'ils trouvèrent n'avoir d'autres défauts que la brièveté. Ce discours si court pour nos zélateurs et si long pour moi, car j'en avois cousu trois ensemble, ne laissa pas de m'attirer une maligne fluxion sur la poitrine qui me dura plusieurs mois, et qui fut une preuve palpable de mon grand zèle... »

M. de Mirone ayant fait voile à Marseille pour Constantinople consacre de son même ton railleur et méchant les pages 181 à 183 de son second tome

aux protestants français réfugiés de cette ville. Le nombre des membres de ce petit troupeau et ses moyens primitifs d'édification sont, je crois, peu connus : « Les calvinistes sont divisés en deux branches, sçavoir dans les François qui ont la même communion que les Hollandois, et dans les Anglois qui ont une liturgie particulière, et qui n'y ont jamais voulu admettre les François : ces François ou Genevois, car ils se qualifient ainsi, ont une église qu'ils ont fait bâtir à leurs dépens dans le jardin de l'ambassadeur d'Hollande, qui les protége pour le spirituel, car pour le temporel ils prennent la protection de celui de France, à cause des priviléges qu'Henri IV a accordés aux Suisses, et dont ces messieurs jouissent dans ce pays, quoiqu'ils soient tous originaires de France. Depuis le départ de M. Haran, en 1716, ils sont obligés d'entretenir un ministre à leurs frais : avant ce tems le ministre hollandois faisoit ces fonctions, prêchant alternativement en françois et en hollandois; mais leurs dissensions, leurs querelles et leurs mauvaises manières ont fatigué tellement cet ambassadeur, qu'il n'a plus voulu que son ministre se mêlât de leurs affaires; c'est pour cette raison qu'après le départ de M. Haran on en envoya un autre appelé M. Reuter qui ne sçavoit pas un mot de leur langue naturelle, afin de se débarrasser de ces gens qui sont encore pire dans cette contrée que dans toutes les autres où ils se sont réfugiés; en effet, il n'y a point de gens au monde plus remuans, plus inquiets et plus jaloux les uns contre les autres : ils se déchirent impitoyablement, se ruinent en procès, s'accablent de calomnies et d'injures : cette petite colonie qui n'est tout au plus que de deux cens personnes, donne plus d'affaire et de peine aux ambassadeurs de France et d'Hollande, que toutes les autres nations qui sont à Galata et à Pera : bien loin de profiter de la liberté de conscience qui leur est accordée, ils semblent n'avoir aucune ombre de christianisme, ils sont encore pire que les Grecs originaires du pays : non-seulement ils ont sucé tous leurs vices, mais encore ils ajoutent à la débauche la plus honteuse une ignorance crasse, un luxe et une volupté sans égale, une fierté et un orgueil insupportables, voulant aller de pair avec les plus riches marchands, quoique ce ne soit que de pauvres ouvriers qui y sont venus sans un sol : aussi leur fainéantise, leur luxe, leur débauche, leur yvrognerie les réduisent-elles souvent à s'en aller sans tambour et sans trompette; leurs calomnies et leurs médisances sont si générales, qu'on les appréhende plus que la peste qui ravage sans cesse cette ville. »

Fort intrigué sur le compte de mon auteur après la lecture de ces récits où il s'égaye grossièrement aux dépens de nobles infortunés, je courus à la bibliothèque de la ville consulter la *Biographie universelle.* Point de M. de Mirone, et je restai penaud. Quelques semaines plus tard examinant encore l'étal de mon bouquiniste, je mis la main sur un volume en deux tomes avec

le même titre et le même texte que ci-dessus, par M. de Saumery; même lieu et même année d'impression, sans table, mais enrichi d'une dédicace à Messeigneurs les bourgmaîtres et conseil de la ville de Liége. Vient ensuite une préface où M. de Saumery promet deux autres tomes, dont le dernier racontera les aventures *d'un renégat François réformé nommé Galiot, qui est parvenu par ses fourberies à de grands emplois.* Ma curiosité, cette fois fut pleinement satisfaite par la *Biographie universelle.* Saumery aventurier français, de l'ordre de saint François, embrassa le protestantisme à Meneri, passa en Angleterre et s'embarqua en 1719 pour Constantinople où il fit un séjour de trois ans. Il parcourut ensuite l'Italie, l'Allemagne et la Hollande. N'ayant pu, dans ce dernier pays, se faire admettre au ministère évangélique, il alla à Liége rentrer dans le catholicisme et vécut dans cette ville de ses travaux littéraires. Au bout de quinze ans chassé pour son inconduite, il retourna en Hollande et au protestantisme. On croit qu'il mourut à Utrecht vers 1770. Outre ses Mémoires en 6 vol. in-12, 1732-1736, il a laissé : *L'Antichrétien, ou l'Esprit du calvinisme opposé à Jésus-Christ et à l'Evangile.* Liége, 1731, in-12. *Les Délices du pays de Liége*, 2 vol. Utrecht, 1738-1740. *Nouveaux mémoires du comte de Bonneval*, 1740, 2 vol. (Aventures apocryphes.) *L'Heureux imposteur, ou Aventures du baron de Jonzac.* Utrecht, 1740, in-12. *Aventures de Madame la duchesse de Vaujour.* La Haye et Utrecht, 1741, 6 parties, in-8°. *Le Diable ermite ou Aventures d'Astaroth banni des enfers.* 1741, 2 vol. in-12. MM. Haag tireront peut-être parti de ces notes.

Un personnage plus digne de provoquer leurs recherches et d'occuper leur plume, c'est un peintre oublié, Nicolas Hudde. M. de Mercey, t. II, p. 330 de ses *Etudes sur les beaux-arts* (Paris 1855, 2 vol. in-8°) rend ainsi hommage à son talent et à l'infortune devant laquelle sa foi ne lui permit pas de reculer : « L'Edit de Nantes amena, en Ecosse, vers la même époque (1685), un Français qui s'appelait Nicolas Hudde, et qui avait été le directeur de l'Académie de peinture, en France. C'était un imitateur assez habile de Rubens. Le duc de Queensberry fut son protecteur, et l'on voit encore plusieurs de ses ouvrages dans le château de Drumlauring, résidence de ce grand seigneur. Nicolas Hudde mourut néanmoins dans la misère. » — « Les principaux personnages des familes féodales nombreuses tenaient, en Ecosse, à ajouter leur image à la suite des images de leurs ancêtres; mais le pays était si misérable qu'on ne pouvait toujours les payer (les peintres) ou qu'on les payait mal. »

Trois hommes considérables du siècle dernier, un financier et deux ma-

réchaux, qui consacrèrent leurs talents au service de la France, l'Ecossais Law, le Danois Lowendahl et le Hongrois Bercheny, étaient protestants.

Law, parvenu au comble du succès de son *Système*, pour devenir contrôleur général, se fit catholique, à Melun, à la fin de 1719. Mais l'impudent abbé de Tencin, recevant son abjuration avec ses actions du Mississipi et ses billets de banque, qui l'enrichirent lui et sa sœur pour le reste de leurs jours, n'inspire pas beaucoup de confiance sur les dispositions nouvelles de son néophyte. (De Sismondi, *Histoire des Français*, t. XXVII, p. 412.)

Lowendahl, petit-fils d'un bâtard du roi Frédéric III de Danemark, était né à Hambourg avec le siècle. Il servit d'abord comme simple soldat et avec distinction en Suède, en Russie, qu'il abandonna après la mort de la czarine Anne. A la prise de Peterwardein, le prince Eugène lui présagea ses futurs succès. Il se couvrit de gloire en Italie. En 1746, il fut engagé au service de la France, par son ami d'enfance le maréchal de Saxe, en qualité de lieutenant général. Lowendahl se signala aux siéges de Menin, Ypres, Furnes et défendit l'Alsace contre le prince Charles. A Fontenoy on le vit tout le jour au poste le plus dangereux. Après avoir contribué à la prise de Gand, il se saisit d'Oudenarde, Ostende, Niewport, l'Ecluse, Issendick, le Sas de Gand, et entra d'assaut dans Berg-op-Zoom défendu par dix mille Autrichiens (1747). Louis XV, qui lui avait donné le collier et le gouvernement de Bruxelles, le fit maréchal. Lowendahl se montra digne de nouveaux honneurs en mettant fin à la guerre par son entrée dans Maëstricht. L'élévation aux plus hauts grades de l'armée de trois étrangers et de trois protestants, lui, le maréchal de Saxe et Bercheny, fit éclater la jalousie des courtisans. Aussi la *Biographie universelle* dit que Lowendahl adopta la foi catholique. L'illustre guerrier, devenu membre honoraire de l'Académie des sciences, mourut en 1755 au Luxembourg dans le logement que le roi lui avait donné. De grandes funérailles témoignèrent encore de la grande considération que lui portait le roi, qui donna une pension à sa veuve et son régiment à son fils. (De Sismondi, *Hist. des Fr.*, t. XXVIII, p. 406, 407.)

Ladislas-Ignace Bercheny, naquit en 1689, à Eperiès. Son père Nicolas avec Ragotzki son parent et Tekéli, qui avaient fomenté l'insurrection hongroise de 1700, durent quitter leur pays pour n'y rentrer qu'en 1703. Ladislas servit dans la compagnie des gentilshommes hongrois depuis 1708 à 1710 et arriva en France en 1712. C'est à lui qu'est due l'introduction des hussards dans les armées françaises. D'un talent inférieur à celui de Lowendahl, et plus âgé que lui de onze ans, il n'obtint qu'après lui le bâton de maréchal. (De Sismondi, *Hist. des Fr.*, t. XXVIII, p. 406, 407.)

L'*Illustration* de 1854, en donnant dans son numéro du 28 octobre le

portrait de Madame Cottin avec une notice, a révélé à notre Eglise une coreligionnaire, à la noble physionomie, au cœur généreux, et dont le caractère fut toujours aussi modeste qu'elle était élevée par sa condition de fortune et par son talent.

Marie-Sophie Risteau, naquit à Tonneins, le 27 mars 1773, de parents réformés. Sa famille ayant établi à Bordeaux une importante maison de commerce, sa mère, très instruite, s'attacha à former son cœur en même temps qu'elle s'occupait de la culture de son esprit. A 17 ans, elle épousa un riche banquier de Paris, M. Cottin. Quoique jetée si jeune au milieu du tourbillon du grand monde de la capitale, elle conserva toujours l'amour de la retraite. Au bout de trois ans, veuve et sans enfants, et dépouillée de son opulence, elle se retira à Bousquet, près Tonneins, son pays natal, cherchant la consolation dans les œuvres de charité et les travaux de l'esprit. Le désir de secourir une amie dans le malheur, la décida, seul, à publier son premier roman, *Claire d'Albe* (1798). Deux ans après elle écrivit *Malvina* et en consacra le produit au soulagement d'un proscrit de la révolution. Elle avait jusque-là gardé l'anonyme. *Amélie de Mansfeld* parut en 1802 sous son nom. En 1805, elle donna au public *Mathilde et Malekkadel*, où elle met l'amour en lutte avec l'honneur, la religion et le devoir. Le meilleur de ses romans est *Elisabeth* dans lequel elle dépeint l'amour filial dans ce qu'il a de plus beau. Elle faisait de fréquents voyages à Paris pour l'impression de ses livres, à Vienne, à Berlin, mais elle revenait toujours, avec empressement, à Bousquet, où elle disait passer de si beaux jours. Elle avait commencé un ouvrage sur l'éducation, lorsque la mort la surprit, à Paris, le 25 août 1807.

Enfin, d'une femme dont la gravure a illustré les écrits, et qui a eu sa célébrité, je passe à un guerrier illustre, son contemporain et qui porta dignement le sceptre, Bernadotte.

Est-ce à dessein que les auteurs de la France protestante ont oublié le nom d'un des plus grands généraux de la république, et un des premiers maréchaux de l'empire. Le prince de Ponte-Corvo, devenu prince royal de Suède par sa conduite indigne envers la France, s'est frappé lui-même d'ostracisme. Mais si l'histoire, illustration fidèle du bien et du mal dont l'humanité a été auteur, usufruitière ou victime, est par son équitable et impassible verdict sur les morts, l'enseignement des vivants, elle ne doit pas seulement s'occuper des hommes irréprochables. Le protestantisme de Bernadotte est, du reste, d'aussi bon aloi que celui de Henri de Navarre.

Disons, en passant, que ces deux hommes de destinée et de caractère identiques, mais dissemblables dans leur conduite politique et religieuse, se font, à deux siècles de distance, un curieux pendant l'un à l'autre. Tous

deux Béarnais ambitieux et habiles, de haute condition, par la naissance ou la fortune, et en révolte contre leur prince, tous deux pour la couronne, renoncent à leur foi. L'un élevé au milieu des libertés nationales et religieuses restaura par égoïsme l'Eglise de l'autorité et fonda l'état despotique; l'autre, dont la jeunesse s'était passée sous l'arbitraire royal et clérical institué par le premier, eut la sagesse de le répudier, lui préférant le régime constitutionnel et la religion du libre examen. La Providence est une réparatrice fidèle. La sainte indépendance d'action et de pensée du citoyen et du chrétien, prérogative divine de l'humanité, qui eut tant à souffrir d'un monarque béarnais, obtient, par un autre monarque, son compatriote, une éclatante revanche. Le pénitent du P. Cotton, dans un temps de croyances profondes, dissimule la honte de sa conversion par une bouffonnerie qui frise le blasphème; l'ami de Madame de Staël, à une époque d'indifférence religieuse, adhère à sa foi nouvelle par des paroles inspirées par le plus profond respect, sinon par la conviction. Henri IV, en donnant l'Edit de Nantes aux protestants, apprit à ses successeurs le moyen de les frustrer de ce bienfait, en comblant lui-même de faveurs ceux qui abjuraient. Si Bernadotte n'a pas rendu de grands services à notre Eglise, du moins, il ne lui a fait aucun mal. Encore une ressemblance et un contraste entre ces têtes couronnées. Engagés tous deux dans nos plus terribles guerres, l'un, par amour de la liberté, livre la France à l'étranger; l'autre, par amour du repos, l'abandonne aux jésuites. Ce dernier lègue à son pays une ignoble lignée de persécuteurs ou de corrupteurs des mœurs nationales, le premier laisse à sa patrie adoptive un fils et des petits-fils dévoués à l'œuvre de l'affranchissement des peuples et des consciences.

Charles-Jean Bernadotte, fils d'un avocat de Pau, vint au monde à sept mois, 26 janvier 1763. Frustré des affections maternelles concentrées sur son frère aîné, il s'engagea, à dix-sept ans, à l'insu de son père, dans le régiment Royal-la-Marine. Il ne fut nommé adjudant-sous-officier que dix ans après, 1790. En 1793 il était général de brigade. Joseph Bonaparte lui ayant proposé en mariage sa belle-sœur, Mademoiselle Désirée Clary, il l'épousa le 16 août 1798, dans son hôtel, rue du Rocher, à Paris. L'année suivante Bernadotte était ministre de la guerre. Fait maréchal de l'empire en 1804, il en devint grand feudataire, en 1806, par l'investiture de la principauté de Ponte-Corvo. Le 21 août 1810 il fut élu prince royal de Suède, par la diète d'Orebro. Arrivé le 19 octobre à Elseneurs, port de la frontière danoise, il fit ainsi sa profession de foi, exigée par la constitution suédoise, à l'archevêque d'Upsala, accompagné des plus hautes illustrations scandinaves:

« Depuis mon enfance j'ai été instruit dans la religion réformée. Les

événements qui se sont passés pendant les vingt dernières années, ayant amené les armées françaises en Allemagne, j'ai eu occasion de connaître les ministres protestants de ce pays et de me convaincre que la confession d'Augsbourg, telle qu'elle a été remise par les princes et les Etats d'Allemagne à Charles-Quint, contient véritablement la Parole de Dieu et la doctrine de Jésus-Christ. Toutes les recherches que j'ai faites depuis m'ont affermi dans l'opinion que cette confession est la véritable. C'est donc par persuasion autant que par le désir d'établir entre le peuple suédois et moi des rapports plus intimes, que je déclare aujourd'hui publiquement professer la confession luthérienne, à laquelle j'étais depuis longtemps attaché de cœur. »

Charles XIII étant mort le 5 février 1818, le prince royal fut sacré et couronné le 11 mai, sous le nom de Charles XIV Jean. Il était le premier roi qui ne permit jamais qu'on versât le sang pour attentat à sa personne ou à son autorité. Pendant la terreur que l'invasion du choléra répandit en Suède, il fut, ainsi que son fils, admirable de dévouement. Charles XIV Jean mourut le 8 mars 1844 à quatre-vingt-deux ans.

J. Fraissinet.

Aigues-Vives (Gard), juillet 1863.

SAINT BENOIT SAUVÉ PAR UN GENEVOIS en 1793.

Nous avons eu la douleur de perdre, le 15 avril dernier, un des amis de notre œuvre, M. Moquin-Tandon, membre de l'Académie des sciences et professeur à la Faculté de médecine, qui nous avait plus d'une fois prêté son concours et sa collaboration. Peu de semaines avant sa mort il nous avait remis le curieux récit que nous allons publier et qu'il nous avait promis depuis longtemps. Une note nous apprend qu'il l'avait rédigé il y a plusieurs années, après avoir lu dans le journal *le Lien*, du 15 septembre 1857, la nouvelle que voici, extraite par lui-même :

Une côte de saint Benoît. — On lit dans le *Chroniqueur* de Fribourg : « Mgr l'Evêque d'Orléans a fait un pèlerinage à Einsiedlen et a offert à l'ab- « baye une précieuse relique : une côte de saint Benoît, le fondateur de « l'ordre, qui était conservée à Orléans avec des documents attestant son « authenticité. Cette relique, d'un si haut prix pour le couvent des Bénédic- « tins, a été transportée à l'église dans une procession solennelle et au son

« du canon et de toutes les cloches, et elle a été placée dans le chœur inté-
« rieur, selon le vœu du noble donateur. »

L'histoire de cette côte de saint Benoît, conservée à Orléans, lui avait paru peu conciliable avec celle du corps entier du même saint qu'il connaissait particulièrement. Il est vrai qu'il n'y fallait qu'un petit miracle de plus, s'ajoutant à tous ceux qui se rapportent à cette vénérable relique, et notamment à celui auquel on va voir qu'elle dut sa conservation de 1793 à 1847. Le récit de M. Moquin-Tandon se recommande tout spécialement à l'attention de notre ami M. H. Bordier, qui vient de publier pour la Société de l'Histoire de France le Livre des Miracles de Grégoire de Tours et qui n'y a peut-être rien rencontré d'aussi miraculeux que le sauvetage de cette momie bénédictine opéré par un hérétique.

Le corps de saint Benoît sauvé par un protestant genevois en 1793.

Qui l'eût dit, qu'un rivage, à mes yeux si funeste,
Présenterait un jour. . . . . ?

Henri-Albert Gosse, de Genève, qui fut plus tard correspondant de l'Institut de France, se trouvait à Paris, en 1793, étudiant en médecine et en pharmacie. Il demeurait dans la rue du Cloître-Saint-Benoît, vis-à-vis de la petite église de ce nom, qui fut convertie en un petit théâtre vers 1834 et dont les restes viennent de disparaître pour faire place à la rue des Ecoles. A cette époque, en France, les autels étaient détruits, les églises pillées, les prêtres dispersés.

Le jeune Gosse avait beaucoup d'intelligence et autant de curiosité que de savoir. Il aimait un peu l'histoire et l'archéologie. Un jour qu'il était entré, poussé par son désir d'instruction, dans l'église de Saint-Benoît, il s'amusait à regarder l'achitecture et les ornements de ses piliers et de ses voûtes, lorsqu'il fut accosté par le gardien, ou soi-disant gardien de l'édifice, qui lui proposa de lui montrer, moyennant quelques centimes, le corps de saint Benoît que l'on avait déjà enlevé de dessous le maître autel, où il reposait naguère dans une grande châsse.

On sait que saint Benoît, chef de l'ordre célèbre qui a porté son nom pendant plus de douze cents ans, naquit l'an 480, au territoire de Norcia, dans le duché de Spolète. Il mourut le 21 mars 543, âgé par conséquent de soixante-trois ans. Son corps fut déposé au mont

Cassiu, jusqu'au temps où les Lombards, ayant fait irruption dans ce pays, pillèrent et détruisirent ce monastère.

Quelques auteurs affirmèrent que les restes du saint fondateur périrent dans l'incendie. D'autres soutinrent qu'ils furent respectés par les flammes. Ce qu'il y a de certain, c'est que, plus tard, Aigulfe, moine de Fleury-sur-Loire, prétendit avoir découvert ce précieux corps, dans les débris du couvent. Dieu nous préserve de suspecter la bonne foi de ce récit! Mais nous devons dire cependant, pour être parfaitement d'accord avec l'histoire, que les reliques de saint Benoît devinrent un sujet de contestation et de controverse entre les bénédictins d'Italie et ceux de France.

On assure que ces restes furent donnés au roi de France et transportés dans notre pays, vers 660. Les bénédictins de France ont célébré cette translation pendant longtemps et avec solennité. Mais ceux d'Italie ne voulaient reconnaître ni la fête, ni la cause qui l'avait fait instituer. Ils assuraient toujours que le corps du saint avait été retrouvé, il est vrai, dans son propre tombeau, et parfaitement intact; mais qu'il n'en était jamais sorti.

Nous nous garderons bien de voir, dans cette récrimination des moines d'Italie, autre chose qu'un dépit jaloux et par conséquent une opinion suspecte!

L'Eglise de Saint-Benoît de Paris possédait donc le véritable corps de saint Benoît. C'est ce corps qui fut montré au jeune Gosse, et l'étudiant fut émerveillé de sa conservation. Ce que voyant, le gardien moins amateur et moins enthousiaste lui proposa de le lui vendre. Le marché fut bientôt conclu, et le soir, à la dérobée, le jeune Gosse emportait dans sa chambrettre, le corps du saint, après l'avoir bien et dûment empaqueté.

Vers 1800, ses études terminées, H.-A. Gosse revint à Genève accompagné de saint Benoît. Il l'avait enfermé dans une longue caisse sur laquelle il avait eu la précaution d'écrire : *Objet d'histoire naturelle. Momie d'Egypte.*

Gosse s'était beaucoup occupé d'anatomie et de zoologie. Aussi, ne fut-on pas surpris, dans sa ville natale, de le voir arriver avec un corps humain momifié. Il plaça ce corps dans son cabinet d'histoire naturelle où il est resté près de vingt ans dans une boîte semblable à une caisse de pendule vitrée par-devant. Toutefois, pendant les

dernières années, à cause des domestiques auxquels ce cadavre faisait peur, on remplaça le vitrage par une porte en bois. Un grand nombre de personnes, encore vivantes (1er juin 1856), entre autres l'auteur de cette note, se souviennent d'avoir vu chez M. Gosse le corps dont il s'agit. Personne n'ignorait, dans la ville de Genève, que ce corps n'était pas une momie d'Egypte; on savait d'où il venait, qui il était, voire même combien il avait coûté. Plusieurs bons curés des environs sont venus, à diverses époques, dire des prières devant le fondateur des Bénédictins.

Ce corps était de grande taille, il paraissait appartenir à un homme d'une soixantaine d'années, bien constitué; il avait toutes ses dents et une grande partie de ses cheveux. Il était sec, dur comme du bois, d'un brun roux, et tout à fait momifié. Il paraissait avoir été embaumé avec des substances tannantes. L'extrémité de chaque pied avait été sciée, en travers, et fort adroitement. Probablement les deux morceaux avaient été donnés comme reliques.

Peu de temps après la mort de H.-A. Gosse, arrivée le 3 janvier 1816, son cabinet d'histoire naturelle fut vendu et dispersé; mais le corps de saint Benoît ne suivit pas les collections, il resta chez le docteur André Gosse, fils unique du propriétaire, médecin distingué de Genève.

Enfermé dans une caisse, il fut déposé au galetas, et il est demeuré ainsi oublié dans un coin pendant dix-neuf ans.

Vers 1846, le docteur Gosse, appelé à Turin pour une affaire importante, eut occasion de parler du corps de saint Benoît au ministre des affaires étrangères. Il lui raconta comment ce corps se trouvait entre ses mains. Cette histoire intéressa vivement Son Excellence, laquelle laissa entrevoir au docteur, que si la relique en question était offerte à S. M. Piémontaise, le roi Charles-Albert, l'accepterait à coup sûr avec empressement et reconnaissance. Le docteur Gosse ne se fit pas prier.

S. M. Piémontaise chargea M. le chanoine Rendu (mort il y a peu de temps évêque d'Annecy) de se rendre à Genève, de faire une enquête minutieuse, de vérifier les faits allégués et de prendre possession de la précieuse relique.

Il fallait agir avec prudence et discrétion, parce que, dans l'Eglise romaine, un corps saint, une relique quelconque, ne peut pas sortir

d'un diocèse sans l'autorisation de l'évêque gouvernant. Et il était à craindre que le prélat de Fribourg, dans le diocèse duquel Genève est située, ne voulût pas consentir au départ de saint Benoît, à moins que ce départ ne s'effectuât sans tambour ni trompette.

On nomma une commission composée de prêtres et de médecins pour examiner le corps. Parmi ces médecins se trouvait le docteur Major père. Cette commission rédigea une petite notice dont une copie se trouve encore entre les mains du docteur André Gosse.

Parmi les papiers présentés on trouva une lettre très curieuse, écrite par H.-A. Gosse à son fils, à l'époque où ce dernier étudiait en médecine à Paris. Le jeune homme avait prié son père de lui donner quelques détails sur l'église de Saint-Benoît et sur l'endroit d'où l'on avait retiré le corps du saint. H.-Albert répondit par une notice fort détaillée de tout ce qu'il avait vu et de tout ce qui s'était passé en 1793.

Convaincu que le corps dont il s'agit était bien celui de saint Benoît, ou du moins le corps resté pendant plus de trois cents ans sous le maître autel de l'église de Paris, l'abbé Rendu en prit possession secrètement, aida à l'emballer et à le ficeler de ses propres mains, puis emporta à Turin la sainte momie.

Madame Gosse, qui avait voulu bien faire les choses, avait ordonné de retirer le saint de la boîte à pendule et de le placer dans une caisse de noyer, confortablement préparée et doublée à l'intérieur de satin violet.

Le corps de saint Benoît fut mis dans un des caveaux de la cathédrale de Turin. Quelque temps après Charles-Albert fit présent au docteur André Gosse d'une fort belle tabatière enrichie de diamants avec son chiffre.

Et voilà comment le corps de saint Benoît est sorti de son église de Paris, pour aller dans la cathédrale de Turin, et comment il est resté quarante-deux ans, à Genève, dans le cabinet d'histoire naturelle ou dans le galetas d'une famille protestante. Qu'on dise, après cela, que les réformés détruisent les reliques !

M.-T.

CÉLÉBRATION DE L'ANNIVERSAIRE TRISÉCULAIRE DE LA MORT DE CALVIN, LE 27 MAI 1864.

La Commission des Bibliothèques, nommée par la dernière Conférence pastorale de Paris, (voir ci-dessus p. 201) vient d'adresser une circulaire aux présidents des consistoires.

Elle leur rappelle le vote unanime qui a décidé de solenniser le troisième anniversaire séculaire de la mort de Calvin (27 mai 1564), par la fondation, au siége de chaque consistoire, de chaque conseil presbytéral, d'une bibliothèque dont les nouvelles *OEuvres complètes de Calvin* formeraient la pierre angulaire.

Pour arriver à la réalisation de ce projet, elle leur pose les questions suivantes : Pouvons-nous espérer de trouver dans votre troupeau de la sympathie et des contributions volontaires ? — Existe-t-il auprès de vous un commencement de bibliothèque pastorale et théologique? — Avez-vous à votre disposition un local qui puisse servir à créer ou à développer cette bibliothèque ? — Votre consistoire est-il disposé à souscrire pour un ou plusieurs exemplaires des œuvres de Calvin ? — Consentirez-vous à vous associer à l'entreprise soit pour donner, soit pour recevoir, suivant vos facultés et les circonstances ?

Sur tous ces points, la Commission sollicite une prompte réponse, en même temps qu'elle demande les conseils qu'on voudrait bien lui adresser, et l'indication des besoins propres à chaque Eglise.

Elle recommande aux intéressés d'élire un bibliothécaire, de choisir un local, de provoquer des dons en livres, de préparer un règlement et de dresser un catalogue.

Elle fait connaître enfin qu'elle est assurée, suivant le nombre des souscripteurs qu'elle réunira, d'obtenir, sur le prix de chaque volume ou livraison des *OEuvres de Calvin*, un rabais considérable (d'un tiers environ), en sorte que le prix de l'ouvrage ainsi restreint et réparti sur une suite d'années ne dépassera les ressources de personne.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1863.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Les manuscrits d'Agrippa d'Aubigné. — Le PRINTEMPS, la CRÉATION, etc.

(Voir ci-dessus, pages 262 et 339.)

Nos lecteurs que la communication de M. Merle d'Aubigné, insérée dans notre dernier *Bulletin*, a vivement intéressés, seront bien aises d'apprendre que le projet que nous avions formé depuis longtemps de connaître aussi le précieux dépôt des manuscrits d'Agrippa d'Aubigné est aujourd'hui un fait accompli. Nous venons de Bessinges, où nous avons reçu de M. le colonel Henri Tronchin le plus gracieux accueil, et nous y avons utilisé de notre mieux les trop courts moments qu'il nous était donné d'y passer. Obligé de consacrer beaucoup de temps à la collation de notre volume de poésies manuscrites (que nous avons reconnues être bien, comme nous l'avons pensé, le poëme inédit *le Printemps*), nous avons pu cependant jeter un coup d'œil sur les autres parties de ce grand recueil, et nous avons pris quelques indications propres à rectifier ou à compléter les notes anciennement prises par M. Merle et que nous avons publiées. Les voici :

Vol. II. — Ce volume in-folio est une copie de lettres d'un grand intérêt. Malheureusement le copiste a omis de transcrire les dates. — Au lieu de M. du Parc d'*Archèse*, lisez : M. du Parc d'*Archiac*. — Au lieu de « une lettre autographe raturée, avec ces mots en tête : *Fiat et palam portiris,* » nous avons trouvé une page de la main de d'Aubigné, fort mal écrite et bâtonnée, mais qui, déchiffrée avec soin, nous a offert un intérêt tout particulier et bien inattendu. En tête on lit : *Palam fiat et posteris*. Les vingt-cinq ou trente lignes qui suivent, également en latin et en style lapidaire, sont une épitaphe composée par d'Aubigné en l'honneur de Daniel Chamier, son fidèle compagnon (*fidus comes*), dont il rappelle les grands travaux et la mort glorieuse au siége de Montauban. Il se termine par la

formule : TH. AG. ALBINEUS, OLIM FIDUS FIDO COMES. . . . . . M. P. (*Monumentum posuit*).

VOL. VI. — C'est un in-4° qui s'ouvre par un *Traité sur les guerres civiles*, de 45 pages, terminé par ce quatrain :

> Princes, où est vostre gloire?
> Vous estes tous prisonniers
> Soubs trois hommes d'escritoire,
> Et autant de fauconniers.

— La copie du *Printemps* que renferme ce volome VI consiste uniquement en *sonnets* au nombre de *cent*, formant le livre Ier, sous ce titre : *Hécatombe à Diane*. C'est le premier sonnet qui commence par ce vers : « Accourez au secours à ma mort violente... » — Le traité « Du devoir mutuel des Roys et des sujets » a 40 pages.

VOL. VIII. — C'est une première copie in-folio des *cent* sonnets ou *Hécatombe à Diane* et de Stances et Odes, etc., composant les livres IIe et IIIe du *Printemps*, avec des corrections et des additions de la main de d'Aubigné, qui avait l'habitude de grossoyer, sur les feuillets de garde et un peu partout, des notes et brouillons de toute sorte. Tous les morceaux de notre manuscrit se retrouvent en ce volume, complétés par beaucoup d'autres. Ainsi nous possédions 18 stances sur 37, et 27 odes sur 71. L'ordre que d'Aubigné y avait établi en vue de l'impression nous est maintenant connu.

VOL. IX. — La « Lettre à Madame, sœur unique du Roy, » est bien en effet une copie de celle que nous avons reproduite (IV, 567).

VOL. X. — Copie du poëme de *la Création*, corrigée de la main de d'Aubigné et tout prêt à être imprimé. — Le chant V est intitulé : « Des arbres, plantes, herbes et ce qui en dépend. » Le chant VI est : « Des plantes et herbes et de leurs qualités. » Le chant VII : « Des luminaires et de leurs actions. » Le chant VIII : « Des poissons et de leur naturel. » Le chant IX : « Des oiseaux, de leur beauté et chant. « Le chant X : » Des bêtes à quatre pieds et des reptiles. » Le chant XI : « De la création de l'homme et dignité d'iceluy. » — Le chant XIII : « Des os, des membres et muscles, et leurs utilités. » Le chant XIV : « De l'âme et du corps humain, vraie image de Dieu. » Le chant XV : « Continuation des actions particulières de l'âme, et dernier chant. »

En tête du volume III in-folio, se trouve sur un feuillet à part la copie autographe d'un catalogue, ou récépissé détaillé, des papiers de d'Aubigné, tels qu'ils se composaient le 27 février 1633, lorsque sa veuve et son fils

Nathan, dit La Fosse, en firent la délivrance à Théodore Tronchin. Nous avons copié cette pièce importante que voici :

N° 1. Un livre relié en vélin et doré sur tranche, et vieil, plein de diverses poésies de jeunesse. F°.

N° 2. Un livre relié couvert de noir, doré sur tranche et vieil, plein de diverses poésies..... F°.

N° 3. Un livre relié couvert de basane grise, auquel est l'original de la Lettre à Madame, avec le Caducée, et plusieurs autres petites pièces. F°.

N° 4. Un livre relié couvert de parchemin blanc, avec un filet d'or, en forme longue comme de musique, auquel sont plusieurs petites pièces. F°.

N° 5. Les Advis de Luat.

N° 6. Un sac de toile plein de divers mémoires pour l'histoire, tant imprimés qu'à imprimer.

N° 7. Un exemplaire de la Vie de l'auteur.

N° 8. Un petit paquet inscrit : Mémoire pour la guerre.

N° 9. Un petit paquet inscrit : Pièces diverses.

N° 10. Cahiers. *Th. Agrippæ Albinii Epigrammata.*

N° 11. Un petit paquet inscrit : *Vers et autres pièces.*

N° 12. Paquet intitulé : *Opuscules de divers.*

N° 13. Paquet de trois cahiers, intitulé : *Hécatombe.*

N° 14. Du droit mutuel des rois et des sujets.

N° 15. Préface et livres du tome quatriesme de l'Histoire universelle du sieur d'Aubigné, où défaillent les trois premiers livres et une partie du quatriesme; le tout est en 18 cahiers, dont les feuillets sont numérotés depuis 1 jusques à 287.

N° 16. 2 cahiers de lettres militaires, 2 cahiers de points de sciences, 2 cahiers d'affaires familières, 2 cahiers d'affaires personnelles, 2 cahiers d'affaires d'Estat. Le 3ᵉ cahier manque. (In-folio.)

N° 17. Paquet du titre de lettres diverses copiées.

Les papiers ci-dessus mentionnés ont esté trouvés parmi ceux de feu M. d'Aubigné, et m'ont esté remis par Madame d'Aubigné, selon l'intention dudit sieur d'Aubigné, contenue en son testament. En foi de quoi j'ai fait le présent reçu, à Genève, en présence de M. Lafosse, ce 27 février 1633. T. T.

Lesquels livres et papiers ont estés vus et inventoriés et escrits de la main de M. Lafosse d'Aubigné, et c'est cette copie-là que j'ai signée comme dessus à Madame d'Aubigné.

Le feuillet suivant contient une trentaine de lignes extraites du testament de d'Aubigné, dont voici le commencement et la fin :

Au testament de feu haut et puissant seigneur messire Théodore-Agrippa d'Aubigné, signé par lui le 24 avril 1630, omologué en justice le 17 mai 1630 : Il me reste à disposer de mes enfans spirituels, à savoir, mes livres, etc., etc..., au mémoire que j'espère en laisser. Signé : *Dunant.*

Puis cette mention additionnelle :

8 février 1631. Madame d'Aubigné m'a envoyé trois balos, où ont esté pris les cent exemplaires de l'Histoire de M. d'Aubigné. J'ai payé pour l'emballage et pour le port, 3 livres 13 sols.

Au dos est écrit : *Pap. de M. D'Aubigné.*

Les dix volumes dont nous avons donné l'analyse détaillée ont été formés, comme on le voit, avec les dix-sept articles ou paquets ci-dessus énumérés. Seulement nous n'avons pas eu le temps de vérifier si tout s'y retrouve bien. Ils sont cartonnés, et leur cartonnage grisâtre est semblable à celui des cinquante volumes de la collection Court conservés à la bibliothèque de Genève, ce qui laisse supposer qu'ils ont été ainsi habillés vers la même époque au siècle dernier. C. R.

La pierre tumulaire de Jean de Bar, baron de Mauzac, au nouveau Musée cantonal de Genève.

Un Musée cantonal d'archéologie a été récemment fondé à Genève ; il est établi au Palais de justice et offre déjà aux visiteurs une collection intéressante d'inscriptions et de fragments d'architecture de l'époque gallo-romaine, ainsi que de produits céramiques, monnaies et objets en bronze, en fer et en or, découverts sur le plateau des Tranchées aux abords de Genève.

On y voit, sous le numéro 47, la pierre tumulaire recueillie aussi près des Tranchées, en 1855, par M. Alex. Lombard, et portant l'inscription que nous avons reproduite dans ce *Bulletin* (IV, 173), d'après une communication de M. Lombard. On se rappelle qu'elle est relative au lieu d'inhumation de Messire Jean de Bar, baron de Mauzac, martyr et réfugié de la Révocation mort à Genève ou près de Genève le 22 novembre 1703. (Voir aussi *ibid*, p. 434 et 596.) M. Alex. Lombard a bien voulu s'en dessaisir en faveur du Musée naissant.

« AGIMUS avait gagné PÈRE ÉTERNEL ? » — Quel est le vrai sens de ces deux derniers mots ?

(Voir t. XI, p. 325, et ci-dessus, 242.)

Monsieur le Président,

Un des derniers *Bulletins* contient un article de M. de Montaiglon, dans

lequel il cherche à expliquer l'origine des sobriquets de *Agimus* et *Père éternel*, usités au seizième siècle dans certaines parties de la France.

L'occasion et le plaisir de rompre une lance en faveur de ses vues particulières, ont peut-être fait manquer à l'auteur l'explication de *Père éternel*, qu'il aurait bien vite trouvée s'il avait suivi la route qui lui avait fait découvrir celle d'*Agimus*. En effet, si le mot *latin* est tout simplement le premier mot de la prière catholique que les protestants pouvaient entendre le plus fréquemment, *Père Eternel* ne doit-il pas être le premier mot *français* de la première prière protestante qui frappait l'oreille d'un catholique assistant au culte du « petit troupeau, » et qu'il retenait pour le tourner en dérision? Le ministre monte en chaire et ses premières paroles sont : « Seigneur, Dieu *Père Eternel...* » *Père Eternel!* qu'est-ce que cela? s'écrie en ricanant le catholique qui s'empresse de sortir pour se livrer sans contrainte à ses accès d'hilarité. Et voilà le sobriquet trouvé en vingt endroits différents, peut-être en un seul et même jour. Tout pasteur qui a vécu dans des localités où les protestants ne sont qu'en petit nombre a pu être maintes fois témoin de scènes pareilles à celle que je suppose.

M. de Montaiglon n'a eu qu'à moitié raison : quand on veut expliquer un mot du peuple il ne faut pas se mettre en frais de savantes déductions. Tous ceux qui connaissent les masses seront de cet avis.

Veuillez agréer, etc. L. Liebich.

Saint-Maurice de Casevieille (Gard), ce 3 septembre 1863.

Philibert Hamelin fut-il imprimeur ou libraire à Genève en 1552 et 1554?

(Voir ci-dessus, p. 263.)

Monsieur le Président,

Dans l'avant-dernier *Bulletin*, vous demandez si Philibert Hamelin fut imprimeur ou libraire à Genève, de 1552 à 1554? En vue de répondre à cette question, j'ai eu recours à quelques registres conservés dans nos Archives, et j'y ai trouvé un petit nombre de renseignements qui auront peut-être à vos yeux quelque intérêt.

D'abord je vois dans un fragment des registres d'*Habitants* que « Philibert Amelin, natif de Tours, ville et pays de France, libraire, » fut, le 19 juillet 1549, reçu habitant, c'est-à-dire admis à demeurer à Genève.

Le registre des *Particuliers*, consacré aux affaires des particuliers décidées par le Petit Conseil, contient un article que je vais transcrire. Il est sous la date du 29 décembre 1553; mais selon notre manière actuelle de compter, nous devons le rapporter à 1552, parce que l'année commençant

alors à Noël, le lendemain du 24 décembre 1552 appartenait déjà à 1553 : « *Amellin, imprimeur*. Lequel a requis qui plaise à Messeigneurs de luy « donné congé et privilliége de imprimé le livre intitullé : *Famillière dé-* « *clayration du livre des Pseaulmes, par M. Martin Bucer*, ainsi qui a « présenté la copie. Arresté que l'on le face visité par maistre Loys, Mon- « sieur Trolliet et les aultres, et sur ce advisé. »

Enfin, le registre même du Conseil (*volume de* 1551 *à* 1553, fol. 334), à la séance du 10 janvier 1553, contient les mots suivants : « Amelin, im- « primeur, a présenté en dons à la Seigneurie une Bible en cinq volumes, « avecq le premier livre du Commentaire de M. Calvin sur les Actes des « appostres, a prié que l'on prenne son présent agréablement. » Dans le répertoire du volume, cet article est indiqué sous le nom de *Philibert Amelin*.

Il me semble que sans nous laisser arrêter par la différence d'ortho- graphe, on doit conclure de ce qui précède que Philibert Hamelin exerça à Genève l'art de l'imprimerie, et rien n'empêche de supposer qu'il s'occu- pait aussi de la vente des livres, puisqu'il se présenta d'emblée comme libraire.

Vous demandez encore, Monsieur, s'il s'agit ici de Philibert Hamelin qui, en 1557, fut martyr à Bordeaux, et je pense qu'on peut aussi répondre affirmativement à cette seconde question, comme à la première. En effet, si l'on consulte soit la *France protestante*, soit les principales sources que cette utile collection biographique indique dans l'article consacré à Hame- lin (t. V, p 420), savoir, les *OEuvres* de Bernard Palissy et l'*Histoire des Martyrs* par J. Crespin, le doute ne me paraît guère possible.

Dans le dernier de ces ouvrages (édition de 1582, in-fol., p. 408), on lit : « Philbert Hamelin, natif de Tours en Touraine... Après que de prestre « estant venu à meilleure cognoissance, se retira à Genève, pour prendre « plus grande instruction ès sainctes Escritures. Tout son désir estoit de « servir au bien de l'Eglise du Seigneur; il leva imprimerie en ladite ville, « pour publier livres de la saincte Escriture : en quoy se porta fidèlement. » Bernard Palissy (*OEuvres*, édition Cap, p. 104) nous dit expressément que « maistre Philebert Hamelin, » dont il vante avec chaleur la foi, le zèle et la sainteté, avait demeuré longtemps à Genève, après un premier empri- sonnement subi en France pour cause de religion; il avait des serviteurs qui vendaient des Bibles et autres livres qui sortaient de son imprimerie, « car il s'estoit despresté et fait imprimeur. » M. Crottet (*Histoire des Eglises réformées de Saintonge*, p. 16) le fait naître à Chinon, en Tou- raine, et ajoute que ce fut l'Eglise de Genève qui lui confia la mission d'é- vangéliser les populations de la Saintonge, de l'Aunis et de l'Angoumois. Cela est possible, mais M. le pasteur Archinard, qui a bien voulu consulter

à cet égard les registres de la Vénérable Compagnie des pasteurs, n'y a point vu le nom de Philibert Hamelin.

Outre les preuves déjà citées du séjour de Philibert Hamelin à Genève, il en existe d'autres. Il paraît que lorsqu'il arriva dans notre ville, il était marié; et il y fit baptiser des enfants, savoir : 1° le dimanche 21 août 1552 (à Saint-Pierre), « Marthe, fille de Philibert Hamelin et de Marguerite Cheusse, sa femme; » 2° le 24 août 1556 (à la Madeleine), « Loyse, fille de Philibert Hamelin et de Marguerite sa femme. »

Plus tard, deux mariages rappellent encore la même famille (*registres de la Madeleine*) : 1° celui de « Jacques Couvé et Sara, fille de feu Philibert Hamelin, » célébré le 5 novembre 1570; 2° celui de « François Jaquinet et Louyse Amelin, fille de feu M. Philibert Amelin, martyr, » le 22 juin 1572.

Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai su découvrir. J'espère que malgré le peu d'importance de ces informations, vous voudrez bien, comme disait celui qui en fait l'objet, les prendre *agréablement*, et je vous prie de me croire, etc.

TH. HEYER.

Genève, 10 octobre 1863.

Malzac, Gardien Givry, Baril, Mallet, Bernier, Pavillois, et autres protestants arrêtés à Paris et détenus à la Bastille (1689-1693).

Voici quelques notes relevées parmi celles que l'on conserve aux archives de la Préfecture de police sur les prisonniers de la Bastille de 1660 à 1756. On y retrouve des noms qui ont déjà figuré dans notre recueil (IV, 210, etc., 272, etc.), *Malzac*, Gardien *Givry* (VIII, 532; IX, 474). Elles fournissent quelques indications sur les circonstances dans lesquelles avaient été arrêtés ces deux ministres « dans une maison de Paris où ils faisoient l'exercice de la R. P. R., » et où se trouvaient sans doute les autres personnes ci-après dénommées.

Année 1692. — *Religionnaires et ministres inquiétés et arrêtés pour cause de leur religion.*

Madeleine *Prevot*, demoiselle suivante de Madame de la Contaudière.

Marie d'Arambure, veuve du sieur *de la Contaudière*, gentilhomme du Bas-Poitou.

Louise *Ardesoif*, native d'Alençon, demeurante à Paris.

Suzanne Reignard, veuve du sieur Bidache, seigneur *de la Boissière.*

Louise Le Sueur, veuve de Christophe *Grimpré*, bourgeois de Paris.

Mathieu *Malzac*, natif d'Uzès, ministre de la R. P. R.

Jean *Gardien Givry*, ministre de la R. P. R.

Pierre *Barille*, maistre chirurgien et apoticaire à Neauphe, ci-devant apoticaire des haras du roi.

Philippe Benjamin *de Mazière*, écuyer, sieur *du Passage.*

(Tous interrogés à l'hôtel de M. de la Reynie.)

Ont été arrêtés dans une maison où ils faisoient l'exercice de la R. P. R.

Et ont dit qu'ils avoient fait plusieurs assemblées dans divers endroits de Paris.

Même les nommés Malzac et Gardien Givry, ministres, ont dit qu'ils avoient fait l'exercice de la R. P. R. dans plusieurs endroits du royaume, donné la cène, baptisé des enfants et reçu les repentances de plusieurs personnes qui avoient mal à propos abjuré leur religion pour se faire catholiques.

Il paraît que ces gens-là avoient été arrêtés par charte privée, qui étoit alors en usage.

Les premiers de ces prisonniers ne sont pas mentionnés dans le registre de la Bastille conservé à la bibliothèque de la Ville de Paris ; mais les deux derniers y sont l'objet de ces deux articles :

Pierre *Baril* (ou *Barry*), chirurgien de Neauphle, près Versailles. Entré le 24 février 1692. Ordre contresigné Phélippeaux. Pour cause de religion. Mort le 29 août 1692. Enterré dans les cazemattes du jardin du château ledit jour. Il n'a jamais voulu s'approcher des sacremens malgré les exhortations du père Des Bordes.

Le sieur *du Passage*. Entré le 24 février 1692. Ordre contresigné Phélippeaux. Pour religion. Sorti le 20 janvier 1693.

La maison dans laquelle Givry avait été arrêté (IV, 120) était celle du sieur Lardeau, demeurant rue Saint-Martin, procureur au Parlement, lequel n'est porté comme entré à la Bastille que le 24 juillet 1692. Les *Mémoires sur la Bastille* (t. I, p. 268) disent que « Pierre Baril fut arrêté comme il « entroit chez la dame Bidache avec le ministre Malzac, dit Bastide, qu'il « conduisoit chez cette femme pour faire la cène et prêcher à une de ces « petites assemblées où les gens de la religion n'osoient se trouver en grand

« nombre de peur d'être surpris. Baril a dit (ajoutent ces *Mémoires*), lors-
« qu'il a été interrogé, qu'il avoit toujours fait profession de la R. P. R.,
« quoique, pour obéir au roi, il en eût fait ci-devant abjuration, sachant
« que les dragons devoient l'y forcer. Il avoit été obligé auparavant de
« quitter ses charges à cause de la religion. — Il est mort à la Bastille le
« 29 août 1692, et a été enterré dans le jardin de ce château. — Le ministre
« Malzac, autrement Bastide, fut conduit à Vincennes. On avoit promis
« mille livres de récompense à celui qui le feroit prendre. »

Voici encore quatre mentions puisées à la même source et qui se rapportent à des personnages dont nous nous sommes déjà occupés (IV, 120 et suiv.) :

Le nommé *Mallet,* avocat. Entré le 14 février 1689. Pour la religion. Sorti le 4 janvier 1691.

Bernier, ministre de la R. P. R. Entré le 2 mars 1689. Sorti le 4 janvier 1691.

La Tour. Entré, 2 mars 1689. Sorti 30 décembre 1690.

Le nommé *Pavilloy,* dit *Poupaillard.* Entré le 2 mars 1689. Pour la religion. Transféré au château de Loches le 2 janvier 1693.

Les *Mémoires de la Bastille* nous apprennent (t. I, p. 197) que Bernier, médecin, avait été arrêté avec le ministre Paul Cardei, dit Du Noyer, dans une maison où il conduisait celui-ci (*Bull.* XI, 252), et que Pierre Poupaillard Pavillois, médecin de l'université de Valence, avait aussi été arrêté avec Cardel, ainsi que le nommé Bouay, serrurier, et sa femme. On les a vus mentionnés avec les nommés Mallet et La Tour (*Bull.*, IV, 122).

—

Un procès de l'Inquisition de Tolède. — Le traité « De jure Magistratuum. » — Poëme latin de Matth. Wesembeck sur la Saint-Barthélemy.

(V. t. IX, p. 277 et 278; XI, 335).

Halle-sur-la-Saale (Prusse), 18 septembre 1863.

Monsieur le Président,

Ne me taxez, je vous prie, ni de négligence, ni d'indifférence, si ce n'est qu'aujourd'hui que je réponds à l'Avis au lecteur que j'ai trouvé dans une note de la page 335, t. XI, de votre excellent *Bulletin.* Il s'agit d'un procès que M. le docteur Boehme, d'ici, a trouvé dans des actes originaux de l'inquisition de Toledo, qu'il a eu le bonheur de se procurer; procès sur lequel, dans ma lettre du 25 septembre 1860, dont vous faites mention

à la page 277, tome IX du *Bulletin*, je vous ai promis de vous donner des renseignements. Si je n'ai pas rempli ma promesse, et si je ne m'en acquitte pas même aujourd'hui, c'est moins ma faute que celle des circonstances, ou, si vous voulez, du docteur Boehme, qui, au lieu d'écrire sur le sujet en question un article ou un simple traité, et de me le communiquer, a composé un *livre* assez étendu, et y a fait entrer tout ce qu'il a trouvé de plus intéressant dans l'ensemble des manuscrits qu'il a sous main. Ce livre, qui est écrit en allemand, attend encore le jour, et je ne manquerai pas de m'acquitter de ma promesse dès qu'il sera imprimé, n'osant pas demander à M. Boehme de me le communiquer en manuscrit.

Vous avez eu la bonté, Monsieur le Président, d'honorer de l'impression (à la page 278 du même tome IX du *Bulletin*) le résultat de mes recherches sur l'origine du célèbre traité *De Jure magistratuum;* résultat qui pourrait contribuer à mettre en évidence le peu de fondement du reproche banal d'esprit de révolte qu'on fait à la Réforme de Calvin et aux réformés de France, d'Angleterre, etc. Les recherches que j'ai faites et que j'ai déposées dans le troisième volume de mon Histoire du Calvinisme français (portant le titre de *Calvinisme politique français en théorie et dans sa littérature*) aboutissent toutes à ce même résultat, qu'aucune nation n'est en droit d'accuser l'autre sous ce point de vue. Si Mélanchthon, l'homme doux et de paix, le *Præceptor Germaniæ* par excellence, a (comme j'ai cité à la page 72 de mon troisième volume) justifié le *tyrannicide*, nous avons bien tort de reprocher à Languet son *Junius Brutus*, et à Calvin ce qu'il dit sur Daniel, chap. VI, v. 22, qu'il faut plutôt cracher sur la tête des rois que de leur obéir, s'ils sont assez téméraires pour priver Dieu de son droit.

A la page 552 de mon deuxième volume, j'ai eu l'occasion de parler d'un livre des plus curieux et des plus rares qui existent dans ce genre. N'osant pas me flatter, Monsieur le Président, que vous ayez pris connaissance de cette citation, je prends la liberté de vous donner quelques détails bibliographiques sur le livre dont s'agit, vous laissant, comme cela va sans dire, la liberté d'en faire ce que bon vous semblera.

C'est une description poétique, ou plutôt *dithyrambique*, de la Saint-Barthélemy, en vers hexamètres, sous le titre ampoulé : *Ænigma timorumenon in lutum sanguine maceratum*, et avec les épigraphes : Psal. CXIX, *Tempus est ut faciat Dominus, dissipaverunt legem tuam;* et : Apoc. XIII, *Si quis gladio occiderit, oportet eum gladio occidi. Hæc est patientia et fides sanctorum.* Ni l'auteur, ni le lieu de l'impression ne sont nommés sur le titre, où on ne trouve que l'an 1573. Le livre ou le poëme est de 96 pages in-4°, mais les pages ne sont pas numérotées. L'auteur est

Matthieu Wesenbeck, qui, né à Anvers en 1531, et ayant embrassé dans sa jeunesse les doctrines protestantes, enseigna pendant dix-sept ans la jurisprudence comme professeur à Iéna et à Wittemberg, et mourut en 1586, dans cette dernière université, où, à ce qu'on prétend, son livre a été imprimé, sans nom ni d'auteur ni de lieu, de crainte du parti autrichien, dominant alors en Allemagne.

Le contenu de ce livre, qui m'a été communiqué par M. Schmidt, libraire de Halle, dont le magasin est incontestablement un des plus riches et des mieux assortis qui se trouvent en Allemagne, ne répond que trop à son titre bizarre. C'est un vrai labyrinthe d'érudition que je ne puis me vanter d'avoir pénétré. Toutefois, comme, selon le proverbe allemand, le hasard fait trouver un grain à une poule aveugle, quelques passages m'ont beaucoup intéressé. Je n'en cite que l'exclamation suivante que la perfidie de Charles IX a suggérée à l'auteur :

I, nunc pollicitis credas ullius inuncti.

Le *correctif* de ce qu'on pourrait trouver de dangereux dans ce cri de douleur se trouve dans l'Epître dédicatoire à la reine Elisabeth que l'auteur a mise à la tête de son poëme, et qui égale tout ce qu'il y a de plus loyal et de plus respectueux. Je n'ai qu'à citer la qualification d'Elisabeth de « reine vraiment catholique et très chrétienne non de nom seulement, mais en réalité et en vérité. »

Enfin, il est impossible de mieux décrire l'impression douloureuse qui a dicté à l'auteur son poëme, et sa modestie, que dans les vers suivants, qui précèdent l'Epître dédicatoire :

Candido Lectori :

Si quid habet maculæ carmen miserabile, Lector,
Ne mirere hujus de novitate rei.
Non hæc literulis, sed sunt confecta lituris,
Quas oculis fusa miscuit humor aqua.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc. POLENZ.

—

Aonio Paleario, étude sur la Réforme en Italie, par M. Jules Bonnet.

En attendant qu'il nous donne son histoire attendue de Renée de France, duchesse de Ferrare, M. J. Bonnet a publié récemment un très intéressant écrit sur Aonio Paleario, l'hérétique italien. On nous saura gré de reproduire ici le court article que M. Edm. Scherer a consacré à cet ouvrage, dans le journal *le Temps*, du 20 août dernier.

« Le monde moderne a deux facteurs, comme disent les Allemands : la

Renaissance et la Réformation. Ces deux mouvements finirent par se séparer, la Réformation s'emparant du nord de l'Europe, la Renaissance se déployant en France et en Italie. Mais, au commencement, il n'en alla pas ainsi : beaucoup d'entre les novateurs religieux furent en même temps des humanistes, et *vice versa*. Tel fut le cas en Italie, en particulier, où la Réformation avait fait plus de progrès qu'on ne suppose ordinairement, et où il ne fallut rien moins que le fer et le feu pour l'extirper. Aonio Paleario mérite d'être distingué au milieu de ces protestants lettrés de l'Italie. « Avec son enthousiasme de l'antiquité, nous dit son biographe, mêlé de religieuses aspirations, Paleario nous apparaît à cette époque comme la personnification de ces lettrés de la Renaissance pour lesquels le savoir était le grand but de la vie. Mais tandis que les uns, voués sans relâche aux labeurs de l'érudition, et ne songeant qu'à faire revivre les lettres antiques, semblaient comme étrangers à leur temps, dont ils oubliaient les douleurs dans une égoïste contemplation du passé; d'autres, animés d'un sentiment plus généreux, ne considéraient la rénovation littéraire que comme un instrument pour ranimer dans les cœurs le culte du saint et du beau, populariser des vérités utiles, réformer à la fois l'Eglise et la société. »

« Né dans les Etats de l'Eglise, Paleario s'était fixé à Sienne, où il passa seize années dans l'étude des lettres, écrivant un poëme latin, correspondant avec les plus illustres de ses contemporains, Bembo, Sadolet, Vettori. Il occupa ensuite la chaire d'éloquence à Lucques, puis celle des belles-lettres à Milan. C'est là que vint l'inquiéter une accusation d'hérésie. Pie V occupait alors le trône pontifical. Le saint office travaillait à extirper des tendances avec lesquelles le catholicisme avait paru un instant vouloir transiger. Le procès de Paleario fut évoqué à Rome, et le vieillard (il avait soixante-huit ans), périt avec fermeté et résignation; il fut étranglé et son corps brûlé. « Le sort de Paleario n'émut pas ses contemporains. Nul cri de sympathie ou de pitié ne répondit à son sacrifice. Ce n'était qu'une victime de plus, dans l'immense hécatombe immolée à l'unité catholique par Philippe II et Pie V. »

« Le principal écrit religieux de Paleario, si tant est qu'il soit de lui, est un petit livre italien intitulé : *le Bienfait de Jésus-Christ crucifié*, imprimé à Venise en 1543. Cette brochure, qui ne portait point de nom d'auteur, eut un succès extraordinaire; il s'en répandit en Italie plus de quarante mille exemplaires en quelques années. Elle fut traduite en toutes les langues. Le roi d'Angleterre Edouard VI en faisait sa lecture favorite. Et cependant, tel fut le succès des poursuites de l'Inquisition, que l'ouvrage avait disparu depuis trois siècles, lorsqu'un exemplaire de l'édition originale fut retrouvé à Cambridge, et publié en 1855.

« Nous devons à cette publication d'avoir attiré l'attention de M. Jules Bon-

net sur la vie de Paleario. Personne n'était mieux qualifié que lui pour tracer cette simple et émouvante biographie. M. Bonnet n'est pas seulement un narrateur plein d'émotion, il a aussi ce qu'on peut appeler l'érudition de son sujet. Il nous avait déjà donné la *Vie d'Olympia Morata*, et voilà dix ans qu'il travaille à une histoire de Renée de France, duchesse de Ferrare, qu'il parcourt l'Italie, qu'il en explore les bibliothèques et les archives. Puisse-t-il accomplir bientôt un projet dont le public, nous ne le lui cachons point, s'est emparé comme d'une promesse. » ED. SCHERER.

—

La Saint-Barthélemy appréciée par un nouvel historien.

En dépit de ceux qui s'y attellent par derrière pour le faire aller à reculons, le « char de la raison » va son chemin et marche de l'avant.

Donnons la bienvenue à une nouvelle *Histoire de France*, dont le troisième volume vient de paraître à la librairie Hachette. Elle a pour auteur M. Aug. Trognon, qui a voulu tenir le milieu entre un abrégé trop sec et un récit trop étendu, et qui réussit à nous donner une véritable histoire de notre pays dans le cadre bien proportionné de cinq volumes. Il ne se contente pas de résumer, il raconte, il met en scène, il apprécie, il juge : le tout dans une juste mesure, sans prodiguer les dissertations et sans abuser de ce qu'on appelle « la philosophie de l'histoire. »

Un exemple propre à montrer l'indépendance de l'écrivain, c'est son appréciation de la Saint-Barthélemy. Il ne plaide pas, ainsi qu'on l'a dit, *les circonstances atténuantes* du massacre ; il nous montre tel qu'il le voit ce hideux attentat, il flétrit le crime sans regarder à la cause qu'il invoque ou au drapeau qui le couvre :

« .... La Saint-Barthélemy, dit-il, fut un crime politique, un monstrueux coup d'Etat tenu en réserve dans la pensée de Catherine de Médicis, jusqu'au jour où elle crut voir à la fois pour elle la nécessité et la facilité de l'accomplir. Elle mit un art abominable à y amener par degré Charles IX ; et, au moment suprême, elle sut l'y pousser, à corps perdu, avec tout l'emportement de sa violente nature. Chez les autres complices, chez le duc d'Anjou, la duchesse de Nemours et le duc de Guise, Nevers, Retz, Birague, il y eut de la haine, de la vengeance, d'odieux calculs ; peu ou point de fanatisme. Les fanatiques furent ces bourgeois et ces artisans dont on arma les bras en les conviant à venger Dieu par le meurtre, et dont les fureurs, une fois déchaînées, donnèrent à l'exécution une étendue qui n'avait point été préméditée. Ce que nous ne pouvons comprendre, c'est que des écrivains catholiques de nos jours, contrairement à tous les témoignages de l'histoire, aient imaginé de faire de cette œuvre de sang l'œuvre

spontanée de la bourgeoisie parisienne, semblables à ces apologistes des massacres de septembre 1792 qui en ont réclamé l'initiative pour la justice populaire. Nul doute qu'il n'y eût alors dans la majorité catholique une légitime et profonde irritation contre le triomphe que la guerre civile avait procuré à l'hérésie; nul doute qu'à Paris plus qu'ailleurs cette irritation ne fût près d'éclater chaque jour dans des actes de colère et de violence; mais l'autorité royale, si faible qu'elle fût, avait pu jusque-là les prévenir, et elle eût pu le faire encore. Le fanatisme de la multitude ne se donna carrière que lorsque les ordres de la cour lui eurent lâché la bride, au lieu de le contenir. La responsabilité de la Saint-Barthélemy, devant le tribunal de l'histoire, appartient donc à ceux qui, de sang-froid, combinèrent le massacre et l'ordonnèrent, non aux aveugles et aux furieux qui n'en furent que les exécuteurs. » (T. III, p. 322.)

Après avoir cité ce passage remarquable, M. Cuvillier-Fleury ajoute : « Nous aimons, sous une plume catholique, ce jugement qui non-seulement caractérise avec vérité un des faits les plus honteusement célèbres de notre histoire, mais qui rejaillit sur tant d'apologies modernes d'attentats plus récents, comme si la liberté pouvait excuser, plus que la piété, les crimes commis en son nom. »

Une anecdote d'un ministre protestant du XVIIe siècle. — A qui se rapporte-t-elle?

« On raconte qu'un ministre huguenot, interdit de ses fonctions par la cabale de ses ennemis, dit tout haut « qu'il en coûterait la vie à plus de « cent hommes. » Cité devant le juge pour avoir tenu ce discours, il s'explique en disant « que si on l'empêchait d'être ministre, il se ferait médecin. »

Cette anecdote, qui date sans doute de l'époque de Molière, est rapportée dans l'*Encyclopédiana*, publiée en 1791, in-fol., p. 670. On nous demande si elle a, à notre connaissance, quelque fondement historique, et si elle se rapporte soit au célèbre Morus, soit à quelque autre des ministres qui ont eu des démêlés avec leurs consistoires.

Nous ne pouvons que poser la question.

Renseignements demandés sur des faits curieux rapportés par Luther.

« On lit dans une lettre de Luther à Christophe Piscator, en date du 13 novembre 1544, publiée dans le *Bulletin* (VIII, 55) :

« En Italie, il y a beaucoup de gens qui n'ont jamais reçu le baptême. « Dans leur enfance, on différait d'année en année de les persécuter pour « obtenir ce sacrement; plus tard ils ont tout méprisé et sont restés sans « Dieu. C'est ainsi que le pape Clément est mort sans baptême. »

« Je crois que plus d'un lecteur serait bien aise d'avoir des renseignements, si tant est qu'il en existe ailleurs, sur les faits si curieux rapportés ici par Luther. Pour ma part, je souhaiterais beaucoup qu'ils pussent être expliqués et confirmés. » L. L.

Que sait-on de la nourrice huguenote du roi Charles IX ?

On nous prie de poser les questions suivantes :

« La nourrice de Charles IX n'était-elle pas protestante, au dire des historiens? Comment expliquer ce fait? Sait-on si elle était déjà protestante quand elle fut choisie en qualité de nourrice du Roi, ou si elle le devint plus tard? En tout cas, n'est-il pas constant qu'elle l'était à l'époque de la Saint-Barthélemy? Sait-on ce qui advint d'elle par la suite? »

Les suites de la Révocation de l'Edit de Nantes dans le midi de la France.

« Une feuille périodique officielle, peu connue sans doute à Paris, mais que l'on voit placardée sur les murailles par les soins de l'autorité dans les villes et communes rurales des départements, constatait il y a quelques mois la persistance des désastreuses suites de la Révocation de l'Edit de Nantes jusqu'en l'an de grâce 1863. Le fait m'a paru curieux à enregistrer.

« On lisait donc dans le *Moniteur des communes* du 24 avril dernier :

« *Concession des chemins de fer à la Compagnie du Midi.*

« L'Empereur a envoyé au conseil d'Etat un projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention entre le Ministre des Travaux publics et la Compagnie des Chemins de fer du Midi et du Canal latéral à la Garonne.

« En outre de cette convention, le Gouvernement a concédé à la Compagnie du Midi la ligne de Montpellier à Rhodez, celle de Castres à Mazamet, etc.

« Cet ensemble de lignes et de travaux sont un événement pour le sud-ouest et pour le centre de la France. Si les relations sont moins directes et moins faciles qu'on aurait pu le désirer entre Cette et Marseille, c'est une véritable conquête, une rénovation pour le Midi, *pour des contrées restées depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, en dehors du grand mou-*

vement industriel et commercial qui s'est produit dans le nord-est de la France ; c'est une révolution industrielle, etc... Le midi de la France devra ces bienfaits inespérés à la sollicitude du gouvernement de l'Empereur.....»

—

Un certificat de la Compagnie des pasteurs de Genève, avec la vignette dite « de la Religion » (1714).

Au sujet de la vignette reproduite au t. XI, p. 245, M. Th. Claparède nous fait connaître que ce même emblème, qu'on avait déjà vu figurer dans le sceau de l'assemblée politique de la Rochelle (*Bull.*, IV, 472), a aussi été employé, au moins dans les premières années du XVIIIe siècle, par la Compagnie des Pasteurs de Genève. C'est ce que prouve notamment un certificat de bonne vie et mœurs délivré par corps à un nommé J.-L. Debons, à la date du 11 septembre 1714. Ce certificat est un formulaire imprimé dont les blancs sont remplis à la plume, et qui est revêtu du sceau de la Compagnie; il porte en outre comme *entête* une vignette assez bien exécutée et représentant, suivant l'explication précédemment donnée, la Religion qui s'appuie sur une Croix et foule aux pieds la Mort. Est-ce une simple fantaisie de l'imprimeur, ou cet emblème avait-il été adopté, en quelque sorte, officiellement par les pasteurs genevois comme témoignage d'affection et de sympathie pour les Eglises de France? Quoi qu'il en soit, M. Claparède a pensé que cette particularité méritait d'être signalée.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

LISTE DES PASTEURS DE L'ÉGLISE DE LYON.

1525-1788.

Lyon, le 4 septembre 1863.

Monsieur le Président,

Je vous envoie une liste des pasteurs de l'Eglise de Lyon depuis l'époque de la Réformation jusqu'à la fin du siècle dernier. Je joins au nom des principaux d'entre eux une petite notice destinée à faire connaître ceux que *la France protestante* ne mentionne pas, ou à compléter, et même parfois, mais fort rarement, à rectifier les renseignements qu'elle donne sur quelques autres.

La pensée de ce travail m'a été inspirée par le désir que vous avez témoigné (*Bull.*, XI, 420) de voir rétablir une *table complète des pasteurs de nos Eglises*, et à la suite des travaux analogues déjà entrepris pour

l'Eglise de Paris et celles de plusieurs autres lieux. J'avais depuis assez longtemps fait des recherches à ce sujet et pris bon nombre de notes tant dans les documents inédits que dans les imprimés. Je serais reconnaissant si vos lecteurs pouvaient m'aider, par des indications nouvelles et des corrections, à perfectionner cette liste qui n'est pas sans lacunes, surtout au commencement et à la fin.

Veuillez agréer, etc., A. PUYROCHE.

PRÉDICATEURS DE LA RÉFORME A LYON.

Il est difficile dans les premiers moments de la Réforme, de discerner et de désigner ses véritables prédicateurs à Lyon. Là, comme partout, ce fut l'œuvre de tous. C'est à peine si l'on peut faire la part de quelques-uns et signaler deux ou trois noms. Ce fut en commençant une œuvre toute laïque.

Dès 1519, il est question de *marraux et d'hérétiques* contre lesquels procède l'inquisition (A. Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon.)*

Vers 1523, parmi eux on cite *Pierre Verrier, Jean Vaugris*, bourgeois et marchands de Lyon, et messire *Anthoine du Blet*, ami de Farel et plus tard martyr. (Crottet, *Petite chronique*, et Merle d'Aubigné.)

C'est à partir de cette époque que l'on commence à signaler quelques hommes de l'Eglise qui se mettent courageusement à prêcher le pur Evangile. On compte parmi eux :

1524. *Michel d'Arande*, aumônier de Marguerite, la sœur de François Ier, pendant le séjour de cette princesse à Lyon. (*Manuscrit* à Neuchâtel. *Lettre de Sebville à Coct.*) Le *docteur Maigret*, ancien dominicain, qui « prêche malgré moines et prêtres. » (*Lettre* d'Anemond de Croc à Farel. Bibliothèque de Neuchâtel.) Il fut arrêté, conduit à Paris, et ne dut sa délivrance qu'à la protection de Marguerite. M. Crottet croit que c'est le même que le Maigret pasteur à Genève en 1546.

1525. *Pierre de Sebville* vient prêcher le caresme dans l'église Saint-Paul à la grande joie des évangélistes.

1534 et 1535. *Alexandre Camus*, ancien jacobin, connu en religion sous le nom de frère Laurent de la Croix, brûlé vif à Paris l'année suivante. (Crespin, *Martyrologue*, et Froment, *Actes et gestes de Genève.*)

1536. Passage à Lyon de Calvin (1) avec quelques-uns de ses amis, entre autres, Louis du Tillet. (A. Péricaud.)

PASTEURS.

1546. *Pierre Fournelet*, de Louan (ne serait-ce pas plutôt *Rouen?*) en Normandie. (De Bèze, I, 55.) *Jean Fabry*, plus tard ministre de Genève, remplace Fournelet jusqu'à son retour à Noël 1547.

1547. *Claude Monnier*, en même temps que P. Fournelet. Monnier

(1) D'après le père de Colonia (*Histoire littéraire de Lyon*), Farel devrait être aussi compté parmi les prédicateurs de la Réforme à Lyon ; mais nous n'avons retrouvé aucune trace de la présence de ce réformateur dans cette ville, et la simple mention, sans preuve à l'appui, faite par ce père jésuite, historien dont la fidélité a été souvent surprise en défaut, ne peut suffire pour que nous inscrivions Farel avec Calvin, Théodore de Bèze et Viret sur la liste des prédicateurs évangéliques à Lyon.

était d'Yssoire en Auvergne, avait été maître d'école à Clermont, demeura quelques années à Lausanne, fut brûlé à Lyon le 10 octobre 1551. (Th. de Bèze.)

1557 (avril). *Anthoine Bachelard*, prêté à l'Eglise de Lyon par la vénérable compagnie de Genève, fut plus tard envoyé à Nantes. (Gaberel, *Histoire de Genève*. Liste dressée par M. Archinard.)

1558 (octobre). *Michel Mulot*, venant également de Genève. D'après M. Crottet (p. 129), il était Français, il s'était réfugié en Suisse à l'époque des massacres de Cabrières, 1550. C'est le même, sans doute, que ce Michel Mulot, dit des Ruisseaux, que Th. de Bèze nous représente en 1559 « comme un bon vieillard aagé de plus de 60 ans, qui avait passé plus de la moitié de sa vie, preschant ès terres de Neuchastel et de Berne. » (I, 179.)

De Sémide (Th. de Bèze, III, 215), qui reparaît en 1562 comme pasteur de l'Eglise de Lyon.

La Roche-Bouillet (Th. de Bèze, *id.*) Anthoine de La Roche, dit Bouillet. D'après le tableau des pasteurs prêtés par l'Eglise de Genève, dressé par M. Archinard, La Roche ne serait venu à Lyon qu'en 1562. Peut-être était-il retourné à Genève, car son nom disparaît de 1560 à 1562, et à partir de cette dernière date il figure à plusieurs reprises parmi les pasteurs de Lyon jusqu'en 1565.

1560 (8 septembre). *Pierre Viret*, écrit de Lyon à David Weterus, de Saint-Gall. (Bibliothèque de Zurich, *Collectio Simleriana.*) D'après une autre note dont je n'ai malheureusement pas pu retrouver l'origine, Viret aurait déjà été pasteur à Lyon l'année précédente. Sauf de courtes absences, en particulier de novembre 1562 à mai 1563, le grand conseil de Genève l'ayant à ce moment rappelé, puis cédé définitivement à Lyon, Viret resta dans cette Eglise jusqu'en août 1565. Il fut forcé de quitter Lyon à la suite d'un jugement qui lui interdisait le royaume de France en sa qualité d'étranger. (Archives de la ville de Lyon, *Papiers protestants.*)

1560. *Jacques Ruffy*. Il était Provençal. Il fut chassé de Lyon le 25 juin 1565, à la suite d'une émeute qu'on l'accusa d'avoir provoquée. (Cl. Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*, ch. LIX.)

1561 (octobre). En même temps que Viret et Ruffy, *d'Anduze*, Pierre d'Airebousse, dit d'Anduze, appartenait à l'Eglise de Genève. Un historien lyonnais, Rubys, dit que c'était un ancien moine qui était d'Anduze, d'où lui vint son surnom. Le 14 octobre 1561, la compagnie des pasteurs de Genève, avec l'autorisation du grand conseil, le prête pour deux ou trois mois à l'Eglise de Lyon qui l'avait demandé. (*Registres du grand conseil.* Archives de Genève.) Il retourne à Genève vers la fin de l'année. En mai 1563, il fut prêté à l'Eglise de Montpellier, et en avril 1565, à celle de Nimes.

Pajani ou *Payan*. Il était encore à Lyon le 17 décembre 1565. (Archives de Genève, *Lettre du consistoire de Lyon au grand conseil de Genève.*)

Pagesi ou *P. Pagès*. Il était encore à Lyon en juin 1566. En 1563, il figure parmi les pasteurs de cette Eglise qui signent la censure du catéchisme de Charles Dumoulin. (Haag, *France protestante,* IV, 414.)

1561 (décembre). *Langlois*. Jacques Langlois était Normand. Il fut également prêté à Lyon par l'Eglise de Genève. C'était un homme doué de grandes grâces que nous nous estimons fort heureux d'avoir, écrivait le consistoire de Lyon à la compagnie des pasteurs, 14 décembre 1561. (Bibliothèque de Genève.) En 1572, il était encore à Lyon. A cette époque il était président du consistoire et fut une des premières victimes de la Saint-Barthélemy. (*Mémoires de l'Estat de France*, II, 482.) En cette même

année 1561, à l'époque du colloque de Poissy, *Théodore de Bèze* passa par Lyon. « Il y fut carressé et festoyé par ses frères, » dit Rubys. (Ch. LVI.)

1562. (Outre Viret, Ruffy, Pagès, Payan, de La Roche et Sémide qui reparait), *Michaël* (1er octobre) et *Vignaulx* (21 octobre). (Archives de l'hôtel de ville à Lyon, *Comptes de la ville* pendant l'occupation protestante.) Et peut-être encore *Jean Spifame*, sieur de Passy, qui appartenait à l'Eglise de Genève.

1563. (Avec la plupart des précédents, en tous cas en juin avec P. Viret, L. de Sémide, Langlois, La Roche, Payan, Pagès et Michaël, signataires de la censure de C. Dumoulin), *Salis*. Est-ce le même qui, le 11 mai 1565, avec Viret, signe *Franciscus Sallvardus*, au nom de tous les pasteurs de Lyon, une lettre latine à Henri Bullinger, de Zurich? (Bibliothèque de Zurich, *Collectio Simleriana*.)

David Chaillet. D. Chaillet, natif de Neuchâtel en Suisse, était en 1563 âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans. Il avait été auparavant ministre à Vienne en Dauphiné. En 1565, il fut forcé avec Viret de quitter le royaume, à cause de sa qualité d'étranger. Il est l'auteur d'un traité intitulé : *De la Conception de la Vierge Marie en péché originel*. (*L'Eglise de Lyon*, par de Faye.)

1563 (juin). *Jacques Roux*, qui est encore à Lyon en janvier 1564; — *De Mesmes* (?); — *Pelet*.

1564. Outre Viret, Ruffy, Chaillet, La Roche, Roux et probablement Payan (*Lettre des pasteurs de Lyon* aux seigneurs de Berne, 21 janvier. Archives de Berne). *Christophe Fabry*. — Christophe Libertat, dit Fabry (ainsi l'appelle M. Haag. Cependant, j'inclinerai à croire que Fabry est le vrai nom et Libertat le surnom, car il signe toujours Ch. Fabry et jamais Libertat), d'abord étudiant en médecine à Montpellier, puis disciple de Farel, fut pasteur à Morat, à Neuchâtel, à Thonon, prisonnier à Vienne en Dauphiné, avant de venir servir l'Église de Lyon. A la fin de l'année suivante, au moment de la mort de Farel, il quitta cette ville pour retourner à Neuchâtel.

Jacques Aubert. (*Lettre* aux seigneurs de Berne.)

1565. Par le départ forcé de Ruffy (juin), de Viret et de Chaillet (août), l'Eglise de Lyon n'eut plus pour pasteurs que Langlois, La Roche, Payan. (*Lettre* du consistoire au grand conseil de Genève, 12 décembre 1565.) Christophe Fabry (*Lettre* de Fabry à Jean Haller, à Berne, 28 août 1565. Bibliothèque de Zurich), et *Jehan Chassaignon*, de Monistrol en Velay, alors âgé de trente quatre ans, et « receu au saint ministère de la religion dicte reformée en cette ville (Lyon) depuis le mois de mars environ. » (Jugement contre Viret.) En 1563, il signe une lettre de l'Eglise de Montpellier, dont il était sans doute alors pasteur. (Gaberel, I, Pièces justificatives, 157.) Chassaignon ne resta que peu de temps à Lyon. Le consistoire de Lyon avait demandé à Genève M. Le Gagneux qui, contrairement à ce que dit M. Gaberel, lui fut refusé à cause de la nécessité des temps. (Archives de Genève.)

1566. Au commencement de l'année, l'Eglise de Lyon possède six pasteurs qui sont d'abord Langlois, La Roche, Payan, Pagès, Chassaignon. Puis *Palluard*. (*Lettre* du consistoire de Lyon, Archives de Genève.) En mars, à la suite du départ d'un de ses pasteurs (Chassaignon?), l'Eglise de Lyon reçoit de Genève, en prêt, *Gisles Chausses*, pasteur de Vandœuvres. Il retourna à Genève dans le mois de juin. (Registres du grand conseil.)

1572. Plus que trois pasteurs. (*Mémoires de l'Etat de France*, II, 482.) Outre Jacques Langlois, alors président du consistoire, *Jean Ricaud* qui échappa à la Saint-Barthélemy. (*Lettre* de M. de Masso, 10 septembre 1572,

à l'abbé de Valbenoîte, correspondance du consulat. Archives de l'hôtel de ville à Lyon.) C'est l'auteur du « Discours du massacre de ceux de la religion réformée fait à Lyon par les catholiques-romains, le 28e du mois d'aoust et jours ensuivans de l'an 1572. » Et *Antoine Caille.* Il réussit aussi à se sauver (de Thou). Le nom d'A. Caille reparaît en 1579 dans une remonstrance de ceux de l'Eglise réformée de Lyon (Archives de la ville), et plus tard, en 1600, au bas d'un acte de baptême. (Registre des baptêmes, nº 1. Archives du palais de justice à Lyon.) M. Claparède mentionne aussi un Caille, pasteur dans le pays de Gex.

1576. *De la Ripandière.* Dans une liste des pasteurs des Eglises réformées de France, qui se trouve à la bibliothèque de Genève, mais qui ne porte point de date, de la Ripandière figure comme pasteur de Lyon. Le collectionneur de ces documents rapporte cette pièce à l'année 1576. Cependant je ne suis pas sans quelque doute sur l'exactitude de ce nom et de cette date : 1º parce que ce nom ne se retrouve nulle part ailleurs; 2º parce que dans une autre pièce, datée précisément du mois d'août 1576 (*Mémoire* des démarches faites auprès de M. de Mandelot pour l'exécution des édits. Archives de Lyon), les protestants lyonnais parlent des mariages et des baptêmes qui ne peuvent se célébrer à cause de l'absence de ministres et de prédications.

1579. De nouveau A. Caille comme ministre de ceux du Lyonnais et du Beaujolais.

1583. La Compagnie des pasteurs de Genève envoie à l'Eglise de Lyon, « mais non pour séjourner, » un pasteur qu'elle lui recommande. Elle ne donne pas son nom. (Biblioth. de Genève, portefeuille 2.)

1593. Les protestants de Lyon font baptiser leurs enfants dans les Eglises voisines, à Annonay, Pont de Veyle, Beaurepaire, Lozanne (près Larbresle), n'ayant pas eux-mêmes de culte régulier. (Registre des baptêmes nº 1.)

1597. Le culte commence à se célébrer avec plus de suite pour les protestants de Lyon au château de Chandieu par des pasteurs d'emprunt.

1600. Entre autres, du 2 janvier au 9 avril, par A. Caille.

Le 31 décembre, le culte protestant est établi officiellement à Ulyns (Oullins).

1601. Il y est célébré successivement par les pasteurs A. Caille, *de Mercure* (*Lettre de l'Eglise de Lyon à l'Eglise de Zurich.* Bibliot. de Zurich), *Cresson* et *Durand.* (Registre des baptêmes nº 1.)

Le concile national de Gergeau avait accordé à l'Eglise de Lyon le ministère de Chamier. Le concile provincial de Dauphiné envoya à sa place, de Mercure, qui tomba malade.

1601. Il fut remplacé au mois d'août par *David du Piotay.* David du Piotay était de Lyon, et avait étudié à Genève. Vers 1602, il passa à l'Eglise de Moustiers, dans le canton de Neuchâtel. En 1603, rappelé par l'Eglise de Lyon, à laquelle il appartenait, est-il dit, et qui l'avait cédé à l'Eglise de Pont-de-Veyle, il voulut quitter Moustier; mais la classe des pasteurs de Neuchâtel lui refusa son congé. De là un conflit d'autorité. Une commission arbitre, composée de pasteurs de Genève, de Berne et de Lausanne, décida qu'au printemps suivant David du Piotay pourrait partir pour aller où Dieu l'appellera. Au synode provincial de Bussy (Biblioth. de Genève, portefeuille nº 5), en 1604, du Piotay figure comme représentant des Eglises du pays de Gex. En 1607, il était pasteur à Gex.

1601. Au mois de septembre, *Jean de Brunes*, prêté d'abord par la Compagnie de Genève à l'Eglise de Lyon, lui est accordé définitivement comme pasteur ordinaire.

Jean de Brunes (en latin *Brunæus*), était Français d'origine, peut-être même de Lyon. Dans une procuration faite à Genève en 1578 par des protestants lyonnais réfugiés, il est question d'un Claude de Brunes, ancien marchand de Lyon réfugié à Genève. (Archives de la ville de Lyon.)

Jean de Brunes avait été pasteur à Russin (canton de Genève). Il fut prêté d'abord à l'Eglise d'Arnay-le-Duc, ensuite à celle de Lyon. En 1603, il tomba malade, et mourut à Lyon l'année suivante. Ses livres, achetés par le Consistoire de Lyon, formèrent le fond de la bibliothèque de cette Eglise, dont le Catalogue existe encore parmi les manuscrits de la bibliothèque de la ville.

1603. Pendant la maladie de Jean de Brunes, l'Eglise fut desservie, en août et septembre, par *Grenet* (Biblioth. de Genève, portefeuille n° 5); en octobre et novembre, par *Jacquemot* (Registre des baptêmes n° 1), et peut-être par de Mercure, d'après l'autorisation du synode provincial, tenu à Ulyns en 1603.

1604. *Esaïe Baille*, nommé pasteur ordinaire de l'Eglise, était, en 1603, pasteur à Anduze; il figure comme tel au 17e synode national. Il avait épousé Elisabeth de Bourdenave. Il fut pasteur à Lyon jusqu'à sa mort. Il mourut le 2 octobre 1647, âgé de quatre-vingt-sept ans. (Registre des mortuaires n° 7, Archives de la Cour impériale, à Lyon.)

1607 (avril). *Grenet*, prêté de nouveau par l'Eglise de Genève pendant une absence d'Esaïe Baille, député au synode national. (Biblioth. de Genève, portefeuille n° 6.)

1608. En décembre, *Antoine Le Blanc* est nommé second pasteur ordinaire de l'Eglise. En 1604, Antoine Le Blanc était pasteur à Châlons (Actes du synode national de Gergeau et du synode provincial de Bussy). Sa femme se nommait Elisabeth Ségroz. Il figure comme modérateur-adjoint à l'Assemblée politique de Bussy (8 mars 1610). Il quitta l'Eglise de Lyon en 1620, et devint pasteur de Beaune en 1621. Ce fut quelque temps après qu'il se convertit au catholicisme. Le synode national de 1623 le porte au rôle des ministres apostats ou déposés. Voir aussi une brochure publiée à Lyon en 1624, et intitulée : *l'Admirable conversion de l'un des prétendus ministres de Lyon* (N. B. il n'était plus à Lyon), *dict M. Blanc en la foy catholique, apostolique et romaine.* (Biblioth. de Lyon, n°s 23415 et 24340.)

1621. Esaïe Baille, de nouveau seul pasteur de l'Eglise, aidé par des pasteurs étrangers.

1622. Du 24 juillet au 4 septembre, par de Préaux.

1623. Par de Vimay, pasteur à Annonay; par de Lorme, pasteur à Belleville; par Foissiac, pasteur à Pont de Veyle; par A. Rouph, pasteur à Bourg.

1624. En février, *A. Rouph* est nommé second pasteur de l'Eglise.

Alexandre Rouph était du pays de Gex. Il fut reçu proposant de la province de Bourgogne au synode provincial de Bussy (8 mai 1610). Il eut deux fils : Samuel, qui fut pasteur, et un autre, qui fut médecin. Il était pasteur à Bourg en 1623. Il remplit, à Lyon, son ministère jusqu'à sa mort. Il mourut le 29 juin 1650, à l'âge de cinquante-sept ans.

1634. *Jean Senebier* est attaché au service de l'Eglise pour soulager Esaïe Baille, affaibli par l'âge. Jean Senebier était né à Genève; il avait été pasteur à Lamure, dans le Dauphiné. Il avait épousé Anne Baille et était par conséquent gendre d'Esaïe Baille. A la mort de ce dernier, le Consistoire ne le nomma pas pour remplacer son beau-père. Il resta cependant à Lyon comme professeur. (Arch. de Zurich, *Lettre de Senebier au surintendant des Eglises de Zurich*, 5 août 1651.)

1647-1648. Depuis la mort d'Esaïe Baille, Alexandre Rouph, seul pasteur titulaire de l'Eglise, est aidé encore pendant quelque temps par J. Senebier, puis par de Bons, pasteur de Gex.

1649 (avril). *Aaron Morus,* nommé second pasteur. Aaron Morus, fils d'Alexandre Morus, professeur de grec, qui mourut à Lyon le 5 juillet 1651, à l'âge de soixante-treize ans, était pasteur à Orléans en 1648. Il mourut à Lyon le 28 janvier 1652, âgé d'environ vingt-huit ans.

1650 (3 juillet). *Samuel Rouph*, qui avait soulagé son père Alex. Rouph pendant sa maladie, est nommé à sa place. Mais ce ne fut que pour peu de temps. Le 21 septembre de la même année, il reçut son congé de l'Assemblée des chefs de famille. Ce congé, au milieu de pénibles débats et de longues divisions dans l'Eglise, fut confirmé par ordonnance du Consistoire et par décision du synode provincial de Bourgogne, tenu à Bussy le 20 octobre 1651. (Archives de la ville de Lyon et Archives de Zurich.) Il resta à Lyon jusqu'en mars 1652. Il avait été antérieurement pasteur à Neufville, en Picardie. Après son départ de Lyon, il fut nommé pasteur à Gex, où nous le retrouvons encore en 1662. (Th. Claparède, *Hist. des Eglises du pays de Gex.*)

1652 (février). *François Turretin* (plus tard professeur de théologie à Genève), prêté par la Compagnie des pasteurs à la suite du décès d'Aaron Morus (Archives de la Compagnie, et Biblioth. de Genève). Il resta à Lyon de février 1652 à décembre de la même année.

1652 (juillet). *Daneau*, second pasteur de l'Eglise à partir du mois de juillet; il quitta Lyon en mai 1653. En 1655, il écrit au Consistoire de Lyon comme pasteur de Castres. (Archives de l'Hôtel de ville.)

1652 (décembre). *Des Combles* à la place de François Turretin. — Isaac de Combles ou des Combles, probablement originaire de Metz, était, en 1629, proposant à Genève. Il fut d'abord pasteur à Gex. En 1656, il quitta l'Eglise de Lyon pour celle de Metz, où il était appelé et où « il désira aller à cause de certaines affaires particulières à lui et à sa famille. » (*Lettre du Consistoire de Lyon à la Compagnie*, Biblioth. de Genève.) Il avait épousé Rachel Langlois.

1653. *Paul Baccuet*, ministre de Genève, pasteur par emprunt en l'absence d'Isaac des Combles retourné pendant quelques mois dans son ancienne Eglise. Baccuet quitta Lyon à la fin de janvier 1654.

1654 (14 octobre). *Louis Tronchin*, second pasteur de l'Eglise avec Isaac des Combles, était de Genève, fils de spectable Théodore Tronchin, professeur en théologie. Il avait à Lyon un frère, Antoine Tronchin, qui y était banquier. En 1662, il fut rappelé à Genève pour y enseigner, comme son père, la théologie.

1656 (10 septembre). A la place d'Isaac des Combles, Louis Tronchin reçoit *Pierre Mussard* pour collègue. — Pierre Mussard était de Genève. Il avait été reçu ministre par la Compagnie, le 28 juillet 1654, après une proposition qui « avoit été ouïe avec un grand contentement. » (Registres de la Compagnie.) Prêté d'abord à l'Eglise de Lyon, il fut accordé absolument le 20 février 1657 à cette Eglise, qui l'avait élu pour son second pasteur. Au synode provincial de Bourgogne tenu, à Arnay-le-Duc le 19 mai 1658, le ministère de Pierre Mussard fut approuvé et accordé à l'Eglise de Lyon. (Archives de l'Empire, TT. 289.) Mais, en avril 1669, il fut obligé de quitter Lyon et le royaume, parce qu'il était étranger. Toute réclamation pour faire lever cette interdiction fut inutile. (Archives de l'Hôtel de ville, à Lyon.) Il avait épousé demoiselle Clermonde Sermand. (Registre des baptêmes n° 4.)

1657-1661. Louis Tronchin et Pierre Mussard.

1662-1664. Pierre Mussard demeure seul pasteur de l'Eglise. Il est aidé dans ses fonctions par des pasteurs étrangers : en 1662, par Chion, pasteur de Livron; par Terrasson, pasteur d'Araigne, en Dauphiné; par de Vinay, pasteur d'Annonay; par de la Chaumette, pasteur de Maringues, en Auvergne; par Aymin, ancien pasteur à Die, habitant à Nimes. En 1663, encore par Aymin; par Lombard, pasteur en Languedoc; par Gaudy (sans aucune désignation). En 1664, par de Tournes, pasteur de Beaulieu; par Sagnol, pasteur d'Hoste, en Dauphiné.

1664 (décembre). *Pierre Isarn*, nommé second pasteur de l'Eglise, reste à Lyon jusqu'en 1667, où il passe à l'Eglise de Montauban.

1667-1669. Pierre Mussard, encore seul, est aidé surtout par Calendrini, qui était chargé de l'Eglise italienne de Genève, et qui fut prêté à Lyon pour trois mois; et par Vigot, pasteur d'Issoire, en Auvergne.

1669 (juin). *Jacques Hertner*, nommé second pasteur, était de Lyon, fils de Jean-Martin Hertner-Clée et de dame Suzanne Dumont. Il avait étudié à Paris et à Sedan. Il épousa, en janvier 1672, Suzanne Regnault; il avait alors vingt-neuf ans. Ses sœurs étaient mariées, l'aînée, Elisabeth, à noble Jean Sarrazin, conseiller d'Etat de la ville de Genève; la plus jeune, Marie, à Jean-Louis Calendrini, marchand-banquier à Genève. (Registre des baptêmes n° 9.) La nomination de Jacques Hertner, comme pasteur à Lyon, fut confirmée par le synode provincial de Bourgogne, tenu à Bussy en 1671, malgré l'opposition de quelques membres de l'Eglise. (Biblioth. de Genève, portefeuille n° 12, et Archives de l'empire, TT. 287.) En août 1678, le synode provincial d'Is-sur-Thil accorda à Hertner la liberté de se retirer de Lyon, « les faiblesses qui ont interrompu les fonctions de son ministère augmentant. » (Biblioth. de Genève, portefeuille n° 12.)

1670 (novembre). Par le départ forcé de Pierre Mussard, Jacques Hertner demeure seul pasteur de l'Eglise. Il est aidé d'abord par Butini, ministre de Genève; en 1671, par Rozel-Dubosc, pasteur à Montpellier; par Noguier, pasteur à Bernis; par Gibert, pasteur à Mauguio, prêtés chacun pour trois mois. En 1672, par A. Jacob, pasteur à Mennetreu; par J. Graverol, pasteur à Villeneuve de Berc.

1673. *Jean Graverol*, nommé second pasteur de l'Eglise, était originaire de Saintonge, fils de Pierre Graverol, ancien procureur ès cours du sénéchal et siége présidial de Nimes, et de dame Claudine d'Aldebert. Il reçut, en 1668, un témoignage de la Compagnie des pasteurs de Genève. (Registre de la Compagnie, vendredi 20 mars 1668.) Il fut d'abord pasteur à Villeneuve de Berc. Après sa nomination à Lyon, le synode provincial de Couches, tenu en 1675, refusa de l'agréger comme membre du corps des pasteurs de Bourgogne jusqu'à ce qu'il eut le congé de sa province. Le synode de Vivaretz, tenu à Vals, avait cependant, dès 1673, accordé définitivement à l'Eglise de Lyon, malgré l'opposition faite par quelques familles allemandes de cette ville, le ministère de Jean Graverol, qui, jusqu'à ce moment, ne lui avait été que prêté. (Archives de l'empire, TT. 289.) Il est probable que le synode de Couches différa son agrégation, parce que Graverol ne put pas produire l'acte en règle de son congé. Au synode suivant, tenu à Is-sur-Thil en 1678, il fut reçu comme pasteur de la province de Bourgogne. (Biblioth. de Genève, portefeuille n° 12.) En 1676, le 27 septembre, Jean Graverol épousa, à Lyon, Catherine Philibert. Il avait alors vingt-neuf ans. (Registre des mariages n° 4.)

Il resta à Lyon jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. Le 24 juin 1685, il reçut en son domicile la signification de l'arrêt royal qui faisait défense

aux ministres de résider dans les lieux où la religion prétendue réformée était interdite. (Archives du département du Rhône.) Il se retira à Londres.

1673-1678. Jacques Hertner et Jean Graverol.

1678-1681 (septembre). Jean Graverol, seul pasteur de l'Eglise, aidé par Rey, pasteur à Couches; par Murat, pasteur à ....; par Albus, pasteur en Languedoc.

1681 (octobre). *Benjamin de Joux*, nommé deuxième pasteur de l'Eglise. Il était, en 1680, pasteur à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il resta à Lyon jusqu'à la révocation. Il se retira à Genève. Il figure sur la liste des pasteurs réfugiés dressée par Court.

1681 (décembre). *Jean Sarrazin*, nommé troisième pasteur de l'Eglise. Il y resta jusqu'à la Révocation et se retira alors à Londres probablement. (*Lettre de Jean Graverol à Sarrazin*, Biblioth. de Genève, portefeuille nº 14.)

1682-1685. Jean Graverol, Benjamin de Joux, Jean Sarrazin.

1685. Destruction du temple de Saint-Romain. Signification faite aux ministres de quitter Lyon.

1692. Les négociants allemands de Lyon refusent l'autorisation qui leur est accordée d'avoir un prédicateur de leur nation, à cause de la condition de ne laisser entrer dans le lieu de leur culte que leurs compatriotes. Ils croient y voir un piége. (*Religions Sachen*, 2 vol. manuscrits. Biblioth. de Zurich.)

1724-1729. A. Court, Rey, Cortéis, tiennent à Lyon quelques assemblées à de longs intervalles. (*Correspondance d'A. Court*, Biblioth. de Genève.)

1756. Le synode national, assemblé au désert, charge les provinces du Dauphiné et du Vivaretz de procurer des pasteurs à l'Église de Lyon et à ses annexes, article XXXe. (*France protestante*, vol. VIII, p. 450.)

1767. *Lombard*, ministre consacré dans l'Académie de Lausanne. Il aurait été plus tard député à la Convention nationale. (Archives de l'Hôtel de ville à Lyon, Registre des naissances et mariages des non-catholiques, culte protestant.)

1768 (janvier-avril). *Bonifas*, ministre du saint Evangile.

1768 (octobre). *Pierredon*. Laurent Pierredon, dit *Martin*, était fils de Jacques Pierredon et de Marie Peladan. Il avait épousé à Alais, le 12 novembre 1766, Jeanne Gibert. Il fut pasteur à Lyon jusqu'à sa mort, arrivée le 24 octobre 1806.

1775. *Frossard*. Nommé deuxième pasteur de l'Eglise, Benjamin-Sigismond Frossard, était bourgeois de Nyon et Moudon, en Suisse, docteur de l'Université d'Oxford, fils du capitaine Gabriel Frossard. Il avait épousé Amélie Drouin, de Sedan. (Voir la *France protestante*, V, 178.)

1788. *Cuénod* remplace pendant quelque temps Benjamin-Sigismond Frossard.

GABRIEL D'AMOURS, PASTEUR DE L'ÉGLISE DE PARIS,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

1572-1584.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Amsterdam, le 22 juin 1863.

Vous avez publié, il y a onze ans, dans le premier volume de votre précieux *Bulletin* (p. 280), une lettre fort remarquable, adressée à Henri IV par son fidèle et courageux ministre Gabriel d'Amours. Mais dès lors je n'ai plus trouvé dans les volumes suivants, rien qui fît mieux connaître à vos lecteurs ce personnage éminent, dont le nom est resté célèbre, et dont l'activité n'a pas été sans influence sur l'esprit du roi pour améliorer la situation des protestants de France à cette époque. Me permettez-vous de vous communiquer, à son sujet, quelques pièces que j'ai transcrites moi-même des Archives de la vénérable classe ou compagnie des pasteurs de Neuchâtel, et qui, sans avoir une grande importance pour l'histoire du protestantisme, offriront cependant quelque intérêt à ceux qui s'en occupent, et pourront servir à compléter en un point vos travaux, ainsi que ceux de M. Ath. Coquerel fils, sur l'*Eglise réformée de Paris*, et ceux de MM. Haag, sur *les protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire*. Si les différentes pièces que j'ai l'honneur de vous offrir vous avaient été connues plus tôt, vous auriez eu un nom de plus à ajouter à la liste des pasteurs de l'Eglise de Paris avant la Saint-Barthélemy, et MM. Haag, une bonne entrée en matière pour leur article sur le ministre-gentilhomme dont ils ne nous racontent quelque chose qu'à dater de l'année 1587. Toutes ces pièces ne sont pas également intéressantes, je le sais, et vous trouverez peut-être que j'abuse en les mettant toutes sous vos yeux. Cependant je crois que c'est en publiant, dans un Recueil comme le vôtre, tout ce que l'on peut trouver sur les hommes qui ont joué un rôle important dans l'Eglise au temps de la Réforme, que l'on fournira les matériaux les plus solides pour reconstruire l'histoire du protestantisme en France et ailleurs. C'est cette conviction qui me servira d'excuse ou de justification.

Le *Livre du Recteur*, publié à Genève en 1560, nous apprend (p. 5) que *Gabriel d'Amours* étudiait à l'Académie de Genève vers l'année 1562. Les lettres que je vous envoie, en particulier la quatrième, nous prouvent qu'au moment de l'odieux massacre du mois d'août 1572, il était *depuis longtemps pasteur de l'Eglise de Paris*, et que, tandis que 6 à 8,000 protestants

étaient impitoyablement égorgés dans la ville, Gabriel d'Amours, *miraculeusement gardé et préservé de Dieu*, réussit à s'échapper et trouva, avec plusieurs autres, un refuge sur la terre hospitalière du comté de Neuchâtel. « Que nostre frère n'ait esté appelé pour estre pasteur de ceux qui vous « le redemandent aujourd'huy, » dit la lettre de J. Liévin, sieur de Beaulieu, au nom du synode de l'Ile-de-France, « nous n'estimons pas que per- « sonne le voulût mettre en dispute. Là donques Dieu l'a posé, il y a servi « long temps heureusement, là Dieu luy a fait expérimenter combien il luy « estoit agréable de l'y voir, l'aïant gardé et préservé miraculeusement : « et quand on luy demandera à quel trouppeau il se sent premièrement « obligé, nous ne doutons point qu'il n'en responde ainsi. »

Gabriel d'Amours, appelé aussi fréquemment dans le registre de la classe de Neuchâtel, *Monsieur de Malbert* ou *de Malebert*, fut élu pasteur de l'Eglise de Boudri, petite ville à deux lieues de Neuchâtel, certainement avant 1575, car, en cette année-là, il était revêtu de la charge de *doyen de la classe*. Il ne m'a pas été possible de découvrir la date de son admission parmi les pasteurs du comté de Neuchâtel, non plus que celle de son élection au poste de pasteur à Boudri; le registre de la classe laisse complétement en blanc les années 1573 et 1575, et deux feuilles arrachées à l'année suivante offrent une lacune regrettable qu'il est impossible de remplir. On pourrait retrouver ces dates, peut-être, aux archives de l'Etat. Quoi qu'il en soit, Pierre Besson, qui avait remplacé à Boudri, en 1562, le pasteur Jacques Sorel, parti pour Troyes, en Champagne (V. ma lettre à son sujet), y était encore en juin 1572; mais c'était un vieillard; il y avait quarante ans qu'il exerçait le ministère dans le pays; vice-doyen de la classe, il ne peut pas assister à l'assemblée du mois de juin 1572 (registre de la classe), parce qu'il est malade; il est assez probable qu'il mourut l'année suivante, 1573, et qu'il fut remplacé alors par Gabriel d'Amours, puisque ce dernier fut élu *doyen* ou *président des pasteurs* en mai 1575; or, cette charge n'aurait pas été confiée à un étranger tout nouvellement arrivé à Neuchâtel. Il paraît que, comme dit la lettre du pasteur de Beaulieu, « la douceur de sa conversation, qui le mettra tousjours en l'amitié des gens de bien, » avait acquis à Gabriel d'Amours la considération, le respect et la confiance de ses collègues dans le ministère; car (et ceci me semble assez caractéristique), tandis que les registres de la classe et les autres pièces de l'époque désignent toujours et presque sans exception les autres pasteurs par le titre de *Maître*, son nom, à lui, est toujours précédé du titre de *Monsieur* : c'est toujours *Monsieur de Malbert* ou *Monsieur d'Amours*. Puis, il figure dans toutes les commissions de la classe appelées à traiter des affaires de quelque importance, soit devant la seigneurie, soit dans l'assemblée des pasteurs. Ainsi, en 1576, nous le

voyons faire partie d'une commission chargée d'entrer en conférence avec la seigneurie et avec le conseil de la ville de Neuchâtel, pour aviser aux moyens d'abolir la célébration de la fête de Noël, qui donnait lieu à des actes superstitieux et parfois à des scènes scandaleuses. Ainsi, l'année suivante, l'assemblée des pasteurs décide que « pour remédier au trouble « suscité pour la feste de Noël et prévenir de bonne heure un plus grand « mal en toute la classe et conté, Mᵉ Christophe Fabry (1), Mᵉ David « Chaillet (2), avec *M. de Malbert*, et le doyen de cest an qu'est Mᵉ Helye « Philippin (3), conjoinct à eux Mᵉ Anthoine Royet, ministre de Serrières, « travailleroient soigneusement et entre ci et la prochaine congrégation « générale, pour recueillir les meillieures raisons qu'ils pourront trouver « pour abbattre ladicte feste : et par les plus pertinens tesmoignages tant « des Escritures sainctes que des anciens autheurs : afin de nous en servir « pour résouldre et contenter ceux qui en sont en scrupule et doubte, et « pour nous justifier au besoin et devant qui il appartiendra, contre ceux « qui vouldroient estre oppiniastres, et pour demeurer plus constans en « nostre devoyr pour ce regard. N'obliant l'innovation que font ceux qui « débattent au contraire, contre ce qui a esté résolu et observé du temps « du bon père M. Farel. Lesquelz députés susdits auront charge aussi « d'adviser ensemble aux moyens par lesquelz ils pourront rendre ceste « classe conforme en toutes les cérémonies chrestiennes, du baptesme, de « la cène, des mariages et consistoyres, pour un ordre général auquel « tous les ministres tant du conté de Neufchastel que de la seigneurie de « Valangin, et un chacun d'eux s'assubjettira. Pour estre en toutes ces « choses semblables les uns aux aultres, et éviter toute différence et parti- « culiarité, pour oster le scandale qu'aucuns en ont, et donner plus grande « ouverture à la réformation particulière de ceste dicte feste de Noël et à « tout ce qui reste et qui est nécessaire ès articles de la vraye réforma- « tion et discipline ecclésiastique. » (*Reg. de la classe.*)

Au mois de mai 1576, la classe de Neuchâtel prit, à l'égard des pasteurs français qui s'étaient réfugiés en assez grand nombre dans le comté, une détermination qu'il ne sera pas inutile de rapporter ici, malgré sa longueur, pour faire comprendre certaines expressions des lettres qui suivront. Pour abréger, je copie textuellement le Registre de la classe :

« Au moys de may de l'an 1576, fut assemblée une congrégation géné- « rale en la classe de Neufchastel, à la requeste des ministres françoys qui « avoyent esté employés aux Eglises de France : pour avoir advis ensemble « avec les ministres de ladite classe, touchant les moyens de redresser

(1) Pasteur à Neuchâtel. (2) Pasteur à Colombier.

(3) Pasteur à Saint-Blaise.

« lesdites Eglises de France et comment on se devoyt conduyre et gou-
« verner pour jouyr et faire jouyr leurs troupeaux et aultres du bénéfice
« de la paix qui avoit esté accordée en France au mesme temps. Lesquelz
« advis le secrétaire de ladite classe pour ceste année a esté admonesté
« d'enregistrer au livre de ladite classe pour mémoyre comme d'une chose
« rare et en tout extraordinaire en icelle classe.

« Premièrement fut mis en avant, quelle liberté avoyent les ministres de
« France qui avoyent esté employés en ladite classe en la charge de mais-
« tres d'eschole.

« Fut advisé qu'il leur seroit donné congé amyable par le prochain
« colloque (1) ordinaire qui se tient en la ville de Neufchastel tous les
« jeudis, pourveu que l'Eglise qui demandera ledit ministre s'accorde avec
« icelluy. Et au cas qu'il y eust discord, sera assemblée la congrégation
« générale extraordinaire pour les accorder et en résouldre selon leur pru-
« dence.

« Secondement fut mis en question, quelle liberté avoyent les ministres
« françoys qui avoyent receu charge de troupeau et d'Eglise audit conté
« et qui estoient incorporés en la classe de Neufchastel.

« A esté advisé que si telz sont demandés de leurs Eglises précédentes
« ou de quelque Eglise françoyse, qu'on assemblera une congrégation gé-
« nérale extraordinairement selon l'exigence du cas pour adviser et résoul-
« dre de leur liberté. La condition de M. Massin (2), ayde de l'Eglise de
« Saint-Sulpy, celle du diacre de la ville de Neufchastel (3), et celle du
« maistre d'eschole de ladite ville (4) ont esté jugées semblables à celles
« desdits ministres obligés et incorporés en la classe, pour la conséquence
« de leurs charges, pour prévenir tout trouble et désordre en ladite classe
« et entretenir la paix et bon ordre en icelle.

« Fut aussi advisé que s'il estoit question d'une lettre envoyée de quel-
« que Eglise, ou à son propre pasteur qui les servoit devant les derniers
« troubles, ou à un aultre de ceux qui sont réfugiés et employés audit
« conté ou environs qu'on affecteroit, pour beaucoup de raisons là dé-
« duites, aucun ne devoit respondre ausdites lettres, sans en avoyr l'advis
« de ladite classe, laquelle il pourroit fayre assembler plustôt extraordinai-
« rement, si la nécessité le requerroit, et par icelle seroit conseillé et résolu
« de ce qu'il leur devroit respondre en substance pour la conséquence du
« temps.

(1) Conférence fraternelle des pasteurs de la ville et des environs.

(2) Vital Thorroillon, dit Massin, nommé le 6 mai 1574 suffragant de messire Thomas Petitpierre, pasteur de Butters et Saint-Sulpice, fut accordé, le 26 juillet 1576, aux députés des Eglises d'Auvergne, qui le demandaient.

(3) Nicolas Privé, ou Cyprien Isnard.

(4) Noël Thorel ?

« Quant à la proposition qui a esté faite, assavoir si les ministres qui « ont eu charge aux Eglises de France les devoyent aller trouver premiè- « rement qu'estre demandés par icelles, a esté advisé que quant à ceux qui « ont eu contentement de leurs dites Eglises, ils les pourront esmouvoyr « et soliciter par lettres et remonstrances de restablir leur Eglise et user « avec zèle du bénéfice de la paix, pourveu que lesdits ministres communi- « quent leurs lettres à deux ou troys ministres voysins entant que faire le « pourront pour ladite conséquence. Quant à ceux qui ont senti de gran- « des ingratitudes par leurs dites Eglises, a esté advisé que telz attendront « d'estre demandés et solicités, et que mesme devant y pouvoir servir, « lesdites Eglises seront remonstrées en la personne de leur député ou « députés, de leurs dites ingratitudes par l'authorité de ceste dite classe, « laquelle jugera aussi si lesdits ministres leur doyvent estre accordés et « comment.

« Signés lesdits articles et advis par le secrétaire de la classe de ceste « année de son seing manuel, selon l'ordonnance du doyen de ladite classe « qui estoit Me Hélye Philippin, ministre de Saint-Blayse.

« De Portal, *ministre en l'Eglise de Corcelles et Coffranne.* »

Ainsi, d'après cette convention, lorsqu'un ministre français avait été agrégé à la classe de Neuchâtel et avait été élu à la charge de pasteur auprès d'une des Eglises du pays, c'était à la classe de décider son retour auprès de son ancienne Eglise, lorsque celle-ci le rappelait.

Au commencement de l'année 1579, l'Eglise de la Rochelle s'adressa à la compagnie des pasteurs de Genève pour lui demander un pasteur. Celle-ci, n'en ayant point de disponible en ce moment, envoya la demande à la classe de Neuchâtel, la priant d'accorder Gabriel d'Amours « *pour quelque* « *demi-an*, » dans l'espoir que, pendant ce temps, Dieu pourvoirait à la nécessité de cette Eglise. C'est là ce qui fait l'objet de la première lettre ci-dessous, écrite par Th. de Bèze, le 2 mai 1579, au nom de la compagnie des pasteurs. Le 7 mai suivant, la classe de Neuchâtel acquiesça à cette demande. « M. d'Amours, ministre de l'Eglise de Boudry, » est-il dit au Registre, « ayant esté demandé à la classe par les ministres de l'Eglise de « Genève pour six moys, pour l'envoyer à l'Eglise de la Rochelle, qui leur « demandoit un ministre; les frères, considérans l'importance de ceste « ville-là et sa nécessité, l'ont accordé pour les six moys tant seulement, « moyennant qu'on puisse obtenir son congé de la seigneurie, et ont ordonné « au doyen de prendre avec lui son congé et de faire response aux frères « de Genève. » A la réponse du doyen, Christophe Fabri, qui paraît avoir obtenu l'agrément de la seigneurie, Th. de Bèze répondit par la lettre que je transcris sous no II, et qui n'a proprement d'intérêt que par les indica-

tions qu'elle nous donne, à la fin, sur l'état des esprits en France à cette époque. Mais l'Eglise de la Rochelle n'accepta pas l'offre de la classe (V. lettre nº III); six mois, c'était trop peu, pour donner à M. d'Amours tant de peine et causer à l'Eglise de si grands frais : l'affaire n'eut pas de suite, et Gabriel d'Amours resta à Boudri.

Toutefois il n'y resta pas longtemps tranquille. Une lettre du pasteur *de La Faye*, insérée ci-dessous, sous nº V, nous apprend (car le Registre de la classe n'en parle pas) qu'une correspondance s'établit entre l'Eglise de Paris et la classe de Neuchâtel ; la première, pour redemander Gabriel d'Amours comme *son ancien pasteur;* la seconde, pour lui *ôter toute espérance de le ravoir*. Je n'ai pas retrouvé ces premières lettres dans les archives de la classe. Cependant l'Eglise de Paris ne se laissa pas décourager par ce refus. Elle s'adressa à l'assemblée des députés des Eglises de la province réunis en synode, afin qu'ils joignissent à son instante demande *leurs prières, leurs remontrances et leur autorité*, pour constater son droit et lui faire rendre celui qu'elle estimait lui appartenir. Le synode écrivit à la classe de Neuchâtel, par l'organe du pasteur *de Beaulieu*, une lettre pleine de dignité et d'énergie, que l'Eglise de Paris envoya avec la sienne (V. ci-après, nºs IV et V), et qui dut produire sur les pasteurs de Neuchâtel une puissante impression. En effet, la lettre de Paris est datée du 1er avril 1532, et le 24 mai suivant la classe se réunit pour en délibérer, et prend à son sujet la résolution suivante : « M. Gabriel d'Amours de-
« mandé par l'Eglise de Parys, luy a esté accordé que l'Eglise de Boudry
« estant pourveue, pourra aller faire un voyage audit Parys, accompaigné
« des lettres de la classe, pourveu que la commodité le puisse porter.
« Estant parvenu jusques-là, s'il trouve que sa présence assiduelle y soit
« requise, pourra prendre la charge audict Parys, le tout au contenu de
« ce qu'il s'y sent et peut estre lyé. »

Ensuite de cette décision, Gabriel d'Amours partit sans délai pour Paris, et, à la demande du conseil de la ville de Boudri, la classe chargea provisoirement de ses fonctions le diacre de Neuchâtel, Elisée Parent.

Cependant, son séjour à Paris ne fut pas de longue durée. Déjà vers le milieu du mois de juillet il était de retour, porteur d'une lettre du pasteur *de La Faye* à la classe, datée du 23 juin (V. nº VI), dans laquelle il prie la classe de hâter le remplacement définitif et le départ du pasteur de Boudri. La classe de Neuchâtel ne se pressa pas d'obtempérer à ce désir : mais, cette fois, elle y était poussée par une sage prudence, que lui commandaient les circonstances du temps, et par la sincère affection qu'elle portait au pasteur d'Amours. C'est ce qu'atteste sa délibération du dernier jeudi de juillet, que le Registre résume en ces termes : « M. Gabriel
« d'Amours retourné de Parys, exposant l'intelligence qu'il ha avec l'Eglise

« dudit Parys, a demandé conseil quant pourroit estre son département « pour aller audict Parys. A esté advisé que à cause des occurrens et trou- « bles qui sont par tout, ledit sieur d'Amours différera son dit départe- « ment de Boudry jusques après l'hyver. Toutesfoys il se pourra donner « telle occasion dedans quelque temps que la dilation cy-dessus pourra « estre révoquée. »

Aux troubles civils qui régnaient en France, s'ajouta bientôt un autre fléau qui mit un nouvel obstacle au départ de Gabriel d'Amours. La peste éclata à Boudri au mois d'avril suivant, et y exerça ses ravages pendant plusieurs mois. Ce n'était pas le moment, pour un pasteur fidèle, de quitter le troupeau qui plus que jamais avait besoin de ses consolations et de ses soins. Gabriel d'Amours le sentit ; il en écrivit, ainsi que la classe, à l'Eglise de Paris, pour lui expliquer la cause du renvoi de son départ, et l'Eglise de Paris comprit et approuva sa conduite, comme le montre sa lettre du 6 décembre, transcrite ci-après sous n° VII (1).

Jusque-là la question du retour de Gabriel d'Amours à Paris avait été traitée fraternellement entre son ancienne Eglise et la classe de Neuchâtel. Qu'était-il donc arrivé, pour que tout à coup, sous la date du 30 mai 1583, nous lisions au registre de la classe la résolution suivante : « Pour le re- « gard de M. Gabriel d'Amours oltroyé à l'Eglise de Parys, est ordonné « et advisé que si lesdits de Parys ne l'employent pour s'en servir audit « lieu, entre cy et le moys de septembre prochainement venant, la classe « ne sera plus tenue le leur garder davantaige?... » La lettre de l'Eglise de Paris, du 20 juillet 1583 (V. n° VIII), peut nous faire soupçonner le motif de cet arrêt un peu sévère. En réponse à sa lettre du 6 décembre précédent, la classe avait, sans doute, écrit à l'Eglise de Paris que la peste avait cessé et que Gabriel d'Amours se tenait prêt à partir au moment qui lui serait indiqué. A cela l'Eglise de Paris avait répondu, pour prier la classe « et lui pareillement, de sursoir et différer encores pour quelque peu « de temps son retour pour bonnes et justes considérations. » Mais cette lettre n'était pas parvenue à son adresse. Alors la classe, impatientée, on le

(1) Ce fut sans doute à la suite de cette peste, qui exerça aussi ses ravages à Neuchâtel, qu'*Antoine Royet,* de Lyon, publia son « Excellent Traicté de la Peste, « monstrant les causes et signes d'icelle, et les remèdes les plus exquis, tant « pour la préservation que pour la cure des malades, le tout bien approuvé, et « en divers lieux heureusement expérimenté ; » — avec une Epître dédicatoire datée « de Neuchastel, ce 12 juillet 1583, » adressée « à Monsieur d'Amours, ambassadeur ordinaire de Madame de Longueville et Fonteville, princesse souveraine au comté de Neuchastel et seigneurie de Valengin, » — et dans laquelle il nous apprend qu'en l'année 1564 il fut « député et establi commissaire pour la santé, et du depuis hospitalier en l'hospital Sainct-Laurens-lez-Lyon, » lors de la grande peste qui régna à Lyon, et que quelque temps après il fut appelé au comté de Neuchastel, où la peste avait aussi éclaté. — Est-ce le même Ant. Royet qui fut appelé de Lyon pour être diacre de l'Eglise de Neuchâtel, en août 1566, ou bien celui-ci était-il le fils du premier?

comprend, par l'indécision dans laquelle la laissait ce silence inaccoutumé et pour elle inexplicable, prit la résolution ci-dessus et écrivit à l'Eglise de Paris que si avant le mois de septembre elle n'avait pas rappelé son ancien pasteur, la classe l'envisagerait comme lui appartenant désormais, et qu'elle verrait en cela un signe de la volonté du Seigneur que Gabriel d'Amours demeure à son poste et finisse ses jours au milieu d'elle.

A cette lettre l'Eglise de Paris répondit, le 20 juillet, d'une manière touchante et digne, qui ramena la classe à des dispositions plus fraternelles, et lui fit prendre, le 24 août suivant, une résolution que le Registre rapporte en ces termes : « Traictant de la vocation de M. de Malbert à Parys, a esté « conclud que pour n'exposer en danger ledit sieur Malbert par les grands « dangers et occurrens en ce temps se présentantz, les frères de la classe « entendent qu'il diffère encores quelque espace de temps en sa charge à « Boudry, soubz espérance de marcher audit Parys quant on verra l'occa- « sion exempte de dangers. »

Ce nouveau délai, causé par les circonstances politiques de la France dura encore plus d'une année. Ce ne fut que le 27 mars 1584 que l'Eglise de Paris jugea le moment favorable pour rappeler son pasteur, et qu'elle écrivit à la classe de Neuchâtel une lettre très affectueuse pour la prier de le congédier (Voy. n° IX) « le plus tôt possible, et au plus tard d'ici à six mois. »

On lit au Registre de la classe, sous la date du 27 août 1584 : « Sur « le département de M. de Malbert à Parys, fut esleu pour son succes- « seur à Boudry, Me Cyprian Isnard, et quant le jour que dessus pré- « senté. » — Et plus loin, à la date du 1er octobre : « Cedit jour, M. d'A- « mours, ministre de Bouldry, a derechef pris congé de la classe et re- « mercyé les frères, s'offrant leur faire à tous tant en général que particu- « lier plaisir et service en tous lieux où il se trouvera, les priant de le « tenir tousjours du nombre de leurs frères. A quoy a esté respondu par le « doyen au nom de tous qu'il n'y avoit celluy qui ne portast à regret son « département, et que là où il ne pourroyt exercer son ministère au lieu où « il estoyt appellé, sera tousjours le très bien venu et receu entre nous « comme estant de nostre corps. » « Le frère Me David Chaillet a esté re- « quis d'escrire au nom de la classe aux frères de Paris, touchant l'envoy « et département d'avec nous dudit sieur d'Amours, puisque autre que luy « par cy-devant ne leur a escript sur les réquisitions qu'ils avoyent faittes « dudit frère » (1).

Ainsi Gabriel d'Amours quitta le comté de Neuchâtel en octobre 1584, pour retourner à Paris. Sa lettre à Henri IV nous le montre attaché au ser-

(1) *David Chaillet* avait été doyen de la classe pendant les deux années 1582 et 1583, et comme tel, chargé de la correspondance avec l'Eglise de Paris.

vice de ce monarque dès et peut-être avant l'année 1587, et MM. Haag nous font connaître quelques traits des dernières années de sa vie.

Votre affectionné, etc., F.-H. Gagnebin, pasteur.

I. *A Messieurs et très honorés frères les doyen et pasteurs des Eglises du conté de Neufchastel.*

Messieurs et très honorés frères ayans receu lettres de noz très chers frères de l'Eglise de la Rochelle par messager exprès, lesquelles nous vous envoyons, nous avons cherché touts moyens par deçà tant entre nous qu'entre les escoliers estans ici pour le présent pour pouvoir satisfaire à leur réquisition, et n'ayans peu aulcunement trouver ce que nous cherchions, avons finalement envoyé le messager mesme vers nostre très cher frère M. d'Amours pour savoir de lui, si, cas advenant que vous fussiez de cest advis de lui donner congé pour quelque demi-an, pendant lequel temps nous espérons que Dieu pourvoiroit à ceste nécessité, il se vouldroit accorder à faire ce voyage. Sa response a esté qu'il n'avoit aultre vouloir que celui de vostre compagnie, comme aussi serions-nous bien marris d'y procéder aultrement. C'est la cause pour laquelle maintenant, ayans sceu le jour de vostre assemblée, nous vous escrivons la présente pour vous prier et requérir au nom de Dieu et de noz susdits frères, que considérans l'importance de ceste Eglise-là entre toutes celles qui sont demourées de bout en la France, et continuans la syncère affection qu'avez tousjours monstrée en tels affaires, comme aussi Dieu a aultrefois honoré vostre compagnie jusques-là que les premiers envoyés en quelques principales Eglises de France ont esté choisis de vostre corps, il vous plaise nous octroyer ce que dessus, présupposans que n'en serez tellement discommodés que ne puissiez cependant pourveoir à l'Eglise de nostre dit frère, lequel nous prions de rechef s'accommoder aussi à cela, de quoy estans par nous advertis nozdits frères de la Rochelle, nous nous asseurons que bien tost vous aurez de leurs nouvelles, et de nostre part réputans ce plaisir faict à nous-mesmes, vous nous aurez d'autant plus obligés à nous employer pour vous au réciproque en tout ce que nous pourrons, comme nous ferons tousjours d'aussi bon cueur que nous prions nostre bon Dieu et père,

Messieurs et très honorés frères, de vous accroistre en toutes grâces

de plus en plus et de bénir son œuvre entre voz mains, vous conservant en sa saincte et digne garde. De Genève, en nostre compagnie, ce deuxiesme de may 1579.

Vostre humble et entier frère, THÉODORE DE BESZE,
Au nom et par l'advis de la compagnie.

Post-Scriptum. Nous ottroyant nostre requeste, vous ferez, s'il vous plaist, ce qui sera requis envers Monseigneur le gouverneur et les seigneurs du conseil de Madame, sauf à leur en escrire nous-mesmes si vous voyez qu'il soit requis.

II. *A Messieurs et très honorez frères les doyen et ministres de la Parole de Dieu en la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, la présente sera premièrement pour vous remercier de ce qu'il vous a pleu à nostre requeste ottroyer à noz frères de la Rochelle celui que nous vous avions requis, secondement pour vous advertir que leur ayans envoyé voz lettres nous espérons en avoir bien tost response, prians ce pendant nostre frère M. d'Amours de se tenir prest. Au surplus, quant à nous, nous croyons que n'estes à savoir tant la journée assignée par Son Altesse à Noz Seigneurs au 28 du présent pour disputer de ses droicts prétendus, que du bruict qui court de certaine alliance en laquelle nous sommes comprins. Quant au premier poinct, nous nous asseurons que Dieu ne soufrira que le bon droit et tout clair soit aulcunement foulé. Ce néanmoins nous vous prions de joindre vos prières aux nostres, estant chose trop notoire que celui qui dépend du jugement des hommes, quelque droict et quelques juges qu'il ait, a bien besoin de se recommender à Dieu. Quant au second, pource qu'on n'a encores parlé à nous, nous ne vous en pouvons dire aultre chose sinon que nous espérons que Dieu nous donnera conseil en temps et lieu, pour continuer en sa crainte sans rien fleschir, ce que vous lui requerrez pour nous avec nous, s'il vous plaist. Du costé de France, tout y est tellement meslé qu'il semble que ceulx-là mesme qui sont sur les lieux ne savent où ils en sont : paix doubteuse en quelques lieux, guerre ès aultres, peste ès aultres, en somme toute très horrible confusion de toutes parts et en touts estats. O que nous serions heureux si nous avions cognoissance et savions bien user des faveurs particulières qu'il nous fait! Ce sera l'endroit,

Messieurs et très chers frères, où je prieray le Seigneur vous tenir en sa saincte et digne garde, après nous estre recommendez à vos prières. De Genève, ce 15 juin 1579.

Vostre à vous obéyr, TH. DE BESZE.

Au nom et pour l'action : TH. DE BESZE.

III. *A Messieurs et très honorés frères Messieurs les ministres et anciens des Eglises de la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorés frères, nous avons receu les lettres qu'il vous a pleu nous escrire le 29 de may, pleines de zèle envers Dieu et de charité envers nous, de quoy nous louons Dieu, et vous remercions très humblement, mesmement de ce qu'il vous plaict nous vouloir prester nostre frère M. d'Amours pour demi-an, selon que Messieurs nos frères de Genève vous en avoient prié pour nous, comme nous mandés. Mais nous vous supplions humblement que de mesme charité qu'il vous a pleu nous l'accorder pour ce temps-là, vous considériés avec nous combien il peut importer à ceste Eglise de se constituer ès grands frais qu'il luy conviendra faire à cause de la distance des lieux, pour le venir et retour dudict seigneur d'Amours pour jouir si peu de temps de sa présence. Joueinct que soubdain il nous faudroit emploïer avec pour le moins autant de peine et de frais à en recouvrer un autre. Ceste Eglise, qui à grand peine respire du fardeau du siége et autres guerres, n'a besouein de telles courvées, veu mesmement qu'elle en a touts les jours de surcroict par nécessité, et que la charité s'y refroidit (à nostre grand regret) plustost que s'eschaufer. Quand il vous eut pleu nous accorder absoluement et pour tousjours ledict seigneur d'Amours (comme nous avions prié Messieurs nos frères de Genève de nous en faire recouvrer un qui fut du tout à ceste Eglise) vous nous eussiés faict un singulier plaisir, et l'eussions accepté très volontiers, et l'eussions envoyé querir; mais de luy bailler tant de peine, et mettre ceste Eglise en si grands frais pour en jouir si peu de temps, après avoir sondé les volontés des principaus de ceste Eglise, nous n'en avons point esté d'advis. Ce que nous vous supplions très humblement, et nostre frère M. d'Amours, prendre en bonne part, et mesme de ce qu'avons tant tardé à vous faire response. Car nous avons esté en grande peine devant que nous pouvoir résouldre. Cependant nous vous remercions humblement, et

Messieurs vos magistrats, et aussi M. d'Amours, de l'honneur que nous avés faict, et de l'amitié que nous avés monstrée en cest endroit, dont nous et toute ceste Eglise vous en demeurerons à jamais redevables et obligés pour vous faire de tout nostre pouvoir tout plaisir et humble service, d'aussi bon cueur que nous prions Dieu,

Messieurs et très honorés frères, vous bénir, conserver et augmenter en ses grâces, saluants humblement les vostres, et nous recommandant et toute ceste Eglise, fort aguestée de toutes parts, à vos sainctes prières. De la Rochelle, ce premier de septembre 1579.

Vos humbles et obéissants frères les ministres et anciens de l'Eglise de la Rochelle.

IV. *A Messieurs et très honorez frères Messieurs les ministres de la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, ayans sceu le refus que faites à noz frères de P. de leur renvoïer M. D'Amours, nostre frère, leur pasteur, nous avons estimé que l'équité de leur demande et l'intérest de toute ceste province de l'Isle-de-France méritoit bien qu'instance vous en fut faite au nom de ceste compagnie. Nous voïons bien que ce qui nous esmeut de le révoquer vous empesche aussi de luy donner congé, et l'édification de l'Eglise, à laquelle servira tousjours beaucoup nostre frère en quelque lieu qu'il soit, et la douceur de sa conversation, qui le mettra toujours en l'amitié des gens de bien; mais vous sçavez que toutes choses doivent estre conduites par ordre aux Eglises de Dieu, et que sans passion l'on doit considérer ce qu'il requiert. Que nostre frère n'ait esté appelé pour estre pasteur de ceux qui vous le redemandent aujourd'huy, nous n'estimons pas que personne le voulut mettre en dispute. Là donques Dieu l'a posé; il y a servi long temps heureusement, là Dieu luy a fait expérimenter combien il luy estoit agréable de l'y voir, l'aïant gardé et préservé miraculeusement. Et quand on lui demandera à quel trouppeau il se sent premièrement obligé, nous ne doutons point qu'il n'en responde ainsi. Maintenant nous laissons à juger si la persécution qui est survenue, privant pour un temps le trouppeau de la présence de son pasteur, tout ensemble délivre le pasteur de si estroites obligations qui le tenoient lié à son trouppeau; ou si plustost le pasteur qui auroit laissé son trouppeau par contrainte et avec tous regrets ne de-

meure pas tenu et obligé toute sa vie de cercher les occasions de le venir retrouver; ne plus ne moins que feroit le bon père ses chers enfants desquels il seroit retenu eslongné par force : lors principalement que le trouppeau ne luy a défailli de mutuelle affection, mais à la première ouverture le rappelle. Il y a des causes certaines qui peuvent rompre ceste obligation; mais entre ces causes la juste retraite pour la persécution ne se trouvera point. Ce n'est pas de ce temps seulement que la persécution a apporté ceste nécessité aux bons évesques quelquefois de s'en aller en exil et servir ailleurs; or, regardons aux histoires, s'il n'est pas ainsi, qu'en tel exil et séparation les affections des bons serviteurs de Dieu redoubloient envers leurs poures trouppeaux délaissez, et ne s'est rien trouvé qui les ait peu empescher de recourir embrasser leurs enfans aussi tost que la moindre occcasion se présentoit. Et où seroit plus beau sujet de l'amour réciproque si le trouppeau a langui et souspiré long temps aprez le retour de son pasteur, que là-dessus par la bonté de Dieu il s'en face ouverture? Or nous vous supplions que cest ordre soit suivi et qu'en la personne de nostre frère (si nous l'aimons) il ne se trouve point d'exemple contraire à ceste première intégrité et fidélité de noz ancestres. La conséquence en seroit trop dommageable qu'en la persécution les devoirs cessassent, et que là où la tempeste auroit jetté un pasteur il y demeura arresté, comme à un escueil, toutes obligations estans oubliées. Mais encor sur cest ordre voicy des choses qui vous doivent grandement esmouvoir, et l'estat de l'Eglise, qui répète nostre frère, et le traité de nostre frère avec vous, lors que vous le receutes. Si la requeste que l'on vous fait procédoit d'un petit lieu où l'apparence de l'édification ne fut pas grande, et sans qu'il y en eut beaucoup de nécessité, encor faudroit-il aviser de ne rien faire contre l'ordre; mais vous sçavez de quelle condition est l'Eglise, qui le demande, combien il importe à tout le païs qu'il y ait nombre de bons ouvriers pour édifier. Quand nous aimons à représenter cela à vous, qui n'y avez point particulière obligation, nous sommes tant asseurez de vostre zèle, et affection sainte à l'avancement du roïaume de Christ, qu'il n'y auroit celuy qui ne fut prest d'y venir aider de tout son pouvoir. Et au moins n'est-ce point de quoy obtenir de vous que celuy que la patrie et la vocation de Dieu tient si estroitement obligé à un tel lieu, et qui y est tant désiré des siens, ne soit point empesché de s'y rendre? Quant à la nécessité, elle y est très grande.

C'est une Eglise (comme il est assez cognu à un chascun), laquelle non-seulement a communiqué tousjours aux autres de son abondance, mais bien souvent s'est privée des pasteurs qui luy estoient nécessaires pour en accommoder les autres. Ceste volonté luy demeure encor. Mais les temps l'ont là réduite aujourd'huy, qu'il faut que la besongne demeure, si les autres Eglises n'en ont pitié, et ne luy rendent la pareille; au moins que ce tort ne luy soit point fait de retenir ceux qui luy appartiennent. C'est un proffit que vous avez fait de son adversité, et n'en a point de regret, que tandis qu'elle a esté privée de son pasteur vous en avez eu la jouissance; or aïant esté là comme en vostre garde durant l'orage et vous cependant tirans de luy service pour le fruit de l'hospitalité, jugez si ce ne seroit point contre tout droit, si vous en vouliez aujourd'huy faire vostre propre. La poure Eglise n'a pas besoin que l'on adjouste ceste perte à ses afflictions; chascun sçait comment elle a esté traitée; seroit-il dit qu'aïant veu les infidèles massacrans une partie de ses pasteurs, elle soit aujourd'huy contrainte de voir les autres retenus, et comme luy estre ravis par force par ceux desquels elle devoit attendre toute assistance? Car quant à son pasteur, elle n'est point en doute de sa bonne affection; aïant assez long temps expérimenté son amour et fidélité pour estre persuadée qu'il ne luy manquera jamais de bonne volonté. Et c'est à quoy nous vous prions aussi d'avoir esgard. Quand il vous présenta les fruits de son exil, ce ne fut point d'autre façon, que les gens de bien firent par tout, où ils furent chassez, se réservans de retourner à leurs trouppeaux, quand ils seroient rappelez. Il ne le pouvoit faire autrement, et nous sommes certains que son intégrité ne s'est point oubliée en cest endroit, comme aussi il nous la fait ainsi entendre. Regardez donc s'il y auroit raison que ceste condition luy fut refusée et ne luy fut permis de retourner à ceux qu'il sçait luy avoir esté commis de Dieu, et pour lesquels il s'étoit réservé ceste liberté. Si vous empeschez son retour, ce sera une force indigne et à l'ordre des Eglises de Dieu et à sa conscience, et matière à son trouppeau de plainte très juste. Mais nous espérons de votre piété et prudence que vous aurez esgard à toutes ces remontrances, comme aussi nous vous prions de croire que nous n'eussions voulu y interposer nostre requeste, si (selon que nous sommes assemblez pour pourvoir aux Eglises de ceste province) nous n'eussions bien cognu que la nécessité et l'équité le requièrent ainsi. Nous nous recomman-

dons humblement à voz bonnes grâces et saintes prières, prians Dieu,

Très chers et très honorez frères, qu'il vous conduise et gouverne par son saint Esprit, bénisse voz sains labeurs et vous conserve à son Eglise. D'Avernes, au Vexin françois, le 15e mars 1582.

Vostre très humble frère à vous obéir, De Beaulieu, au nom du synode de l'Isle-de-France et par son ordonnance.

V. *A Messieurs et très honorez frères Messieurs les ministres de la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, combien que par vostre responce à nos premières letres il semble que vous nous aiez osté toute espérance de ravoir M. d'Amours nostre ancien pasteur, toutesfois nous n'avons voulu laisser pour cela de vous faire ceste recharge, tant pour la nécessité qui nous presse que pour ce que la requeste que nous vous faisons pour ce regard est très juste, ne demandans que ce qui est nostre et nous appartient de tout droict. Et d'aultant que vous avez par aventure peu penser que nous estions poussez de quelque affection particulière destituée de raison et équité, pour vous lever ce soupçon, nous avons bien voulu emploïer envers vous les prières et remonstrances, et l'auctorité de tous les pasteurs et anciens des Esglises de ceste province assemblez en leur sinode, par les letres desquels que nous vous envoïons, vous congnoistrez qu'ils ont tous jugé d'un commun advis et consentement l'instance que nous vous faisons de nous rendre et renvoïer ledict sieur d'Amours, estre fondée en très bonne et juste raison et en la nécessité de nos affaires. Partant nous vous supplions très affectueusement, Messieurs et frères, tant déférer à nostre grand besoin, et aux prières communes et affectionnées que vous font conjoinctement avec nous, avec tant de raisonnables considérations tous nos frères et les vostres de pardeçà, que bientost nous recevions le fruict que nous avons espéré et attendu de vostre charité, jouissans de l'effect de nostre sainct désir, et avec vostre bon gré et licence de la présence et du labeur dudict sieur d'Amours nostre pasteur, pour la grande consolation et édification de nostre Esglise. Les raisons qui vous peuvent et doibvent esmouvoir à ce faire, sont amplement desduictes es letres de nos dicts frères, qui nous gardera de faire la présente plus longue, sinon pour vous

présenter nos bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes prières et grâces, et supplier nostre bon Dieu qu'il vueille, Messieurs et très honorez frères, de plus en plus bénir vos saincts labeurs et vous avoir tous en sa digne protection et garde. A Paris, ce premier jour d'apvril 1582.

Vostre humble frère et serviteur, au nom des anciens de l'Esglise réformée de Paris. DE LA FAYE.

VI. *A Messieurs et très honorez frères Messieurs les ministres du comté de Neufchastel en Suysse.*

Messieurs et très honorez frères, l'arrivée et présence de pardeçà de nostre frère M. d'Amours, nous a bien fort esjouis, et par la lecture de vos letres qu'il a rendues, et la communication familière que nous avons eue avec luy, avons esté grandement consolez, tant pour le voir bien disposé et résolu de préférer le bien et advancement de nos affaires à ses commoditez particulières en retournant vers nous, que pour congnoistre qu'en cela vous consentez et acquiescez aussi tacitement à nostre affection et très juste demande : dont nous vous remercions tous bien humblement, et pour l'expérience que nous avons de vostre bonne volonté, ne voulons plus débatre de nostre droict avec vous, ains plustost tenir ledict sieur d'Amours et son retour de pardeçà, comme de vostre propre charité et bienveillance envers nous. Pour la recongnoissance de laquelle nous serons aussi tousjours bien prestz de nous emploïer, et tous les moïens que nous avons en main, pour vostre service, comme plus amplement vous faira entendre ledict sieur d'Amours, ensemble tout ce qui s'est passé entre lui et nous. Et par ce qu'il nous a déclairé avoir un singulier désir (que nous louons grandement) de voir avant que partir, en la place qu'il occupe maintenant entre vous, un bon et digne successeur establi par vos prudens advis, et d'ailleurs de pourvoir à beaucoup d'affaires particuliers et domestiques qu'il a de par delà : combien que ce soit nostre affection et intention de le revoir bientost, néantmoins pour ces considérations, ne voulans rien préfixer et requérir de vous et de lui pour le regard du temps de son partement, nous vous supplions bien fort que pour l'accélérer et nous gratifier de tant plus, vous lui aidiez en toutes ces choses, estans ertains aussi que de son costé avec vostre licence, il y procédera

en toute rondeur et sincérité. Et soubs ceste espérance, nous vous présentons nos bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes prières et grâces, et supplions Dieu vous vouloir,

Messieurs et très honorez frères, bénir tous de plus en plus et conserver soubs sa saincte protection. A Paris, ce 28[e] jour de juin 1582.

Vostre bien humble frère et serviteur, DE LA FAYE.

VII. *A Messieurs et très honorez frères Messieurs les ministres de la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, nous avons tousjours faict tel estat de vostre bonne volonté envers nous, que nous reposans sur icelle, nous n'avons point faict de difficulté de vous demander nostre frère, M. d'Amours, et moïenner par vostre licence son retour vers nous, et avons tant faict par nostre poursuitte, et tant avez-vous faict pour nous, que nous l'avons obtenu, ne restant plus sinon qu'il entrepreune le voïage pour s'acheminer de pardeçà, estant lui-mesme en ceste résolution, et vous lui en aïant donné le congé : de quoi vos dernières et les siennes nous rendent bon et asseuré tesmoignage. Nous vous remercions tous bien humblement de ce que vous emploïez et faictes ainsi valoir vostre charité envers nous, et vous prions d'attendre asseurément le semblable de nous à toutes occasions et occurrences. Nous sommes bien marris de l'affliction dont il a pleu à Dieu visiter l'Esglise de Boudri, et que nous mandez avoir esté cause du retardement de nostre dict frère M. d'Amours; c'est chose que nous avions jà de lui entendue par ses letres. Et combien que rien ne nous sçauroit advenir plus aggréable que son arrivée de pardeçà, toutesfois nous estimons qu'il a faict et continue chose très digne et recommandable de s'arrester et séjourner comme un bon pasteur, en s'exposant à beaucoup de graves et apparens dangiers, avec ses pauvres ouailles pour leur consolation en leur urgente nécessité. Aussi voïons-nous les marques apparentes de l'assistance que Dieu lui faict, et de sa bénédiction sur lui, en ce que depuis le commencement de ce bon œuvre jusques à maintenant il l'a tousjours maintenu et conservé ensemble toute sa famille contre tous dangiers. Dont nous le louons et remercions de tout nostre cueur, et concevons de là une espérance certaine que nostre

dict frère nous sera bientost rendu. En ceste attente, nous présentons nos bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes prières et grâces, et supplions nostre bon Dieu vous vouloir,

Messieurs et très honorez frères, bénir ensemble vos saincts labeurs de plus en plus et vous avoir tousjours tous en sa garde et protection. A Paris, ce 6e jour de décembre 1582.

Vostre bien humble et affectionné frère et serviteur,

De la Faye,
Au nom de l'Esglise de Grandville.

VIII. *A Messieurs et très honorez frères Messieurs les ministres de la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, ce n'a pas esté nostre intention quand nous vous avons escrit nos dernières (que nous sommes bien marris ne vous avoir esté rendues) de vous laisser, ni M. d'Amours aussi, nostre frère, longuement en irrésolution, ains seulement de vous prier et lui pareillement de sursoir et différer encore pour quelque peu de temps son retour vers nous pour bonnes et justes considérations, espérans dans le temps mesmes que nous prescrivez par vos dernières, vous faire entendre nostre volonté certaine et arrestée : Mais puisque par l'advis que vous nous mandez avoir prins sur cest affaire, vous nous réduisez à ceste nécessité de vous en résouldre promptement, voici quelle est nostre commune intention et conclusion, à laquelle (comme très équitable) nous vous prions bien fort vous vouloir accommoder : c'est que nous vous laisserons encore jouir de la présence et du labeur dudict sieur D'Amours, aussi longtemps que nous jugerons l'estat et la nécessité de nos affaires le requérir, et jusques à ce que nous trouvions bon de le rappeler, à la charge toutesfois de vous en advertir six mois devant, affin qu'aïez temps suffisant, et commodité pour pourvoir à son Esglise et lui à ses affaires. En quoi nous ne pensons pas (comme aussi nous ne voudrions) vous grever en aucune manière. Et quant audict sieur d'Amours, nous le congnoissons si bien affectionné envers nous et à sa patrie, qu'il ne prendra qu'en bonne part cet advis, et s'y assubjectira volontiers, quoique pour le regard du temps il soit meslé avec quelque incertitude, en laquelle toutesfois nous serions bien marris de le laisser longuement. Nous vous prions, Messieurs et frères, vous

souvenir que recongnoissans ledict sieur d'Amours justement nous appartenir, vous avez par ci-devant par vos letres consenti son retour vers nous, faisans en cela preuve de vostre sincérité et charité envers nous : maintenant donc, d'où procède ceste préfixion de délai si précis que vous nous signifiez ? Si dans le mois de septembre prochain nous ne pouvons retirer de pardeçà ledict sieur d'Amours, vous faictes vostre compte qu'il est vostre, et que par là le Seigneur nous donnera à congnoistre sa volonté estre qu'il demeure et finisse ses jours au milieu de vous ? Nous n'estimons pas que vous puissiez ni vueilliez nous prendre de si près et (comme on dict) à pied levé, quand mesmes il seroit question de ce qui seroit proprement vostre : moins encores de nostre misère digne de compassion, et de quelque incommodité et incertitude qui peult estre maintenant en nos affaires, prendre occasion d'accommoder les vostres, en vous appropriant ce qui est nostre. L'asseurance que nous avons de vostre droicture et charité, nous délivre de tous ces soupçons, et nous faict plustost croire que rien ne vous a meuz à prendre ceste dernière résolution, que la crainte que vous avez que mal n'advienne ici audict sieur d'Amours ou à sa famille, et que venant de pardeçà, lorsque nous trouverons bon de le mander, vous ne vous trouviez par aventure surprins et en peine de pourvoir son Esglise de quelque aultre pasteur. Mais nous vous supplions croire que nous ne sommes pas moins affectionnez que vous à la conservation dudict sieur d'Amours et des siens, et que d'ailleurs, comme nous ne pouvons vous surprendre parmi tant d'hommes que vous avez qui se dédient au service de vos Esglises, aussi n'avons-nous la volonté de ce faire, usans en vostre endroict de quelque précipitation ou aultre mauvaise procédure. Partant nous vous supplions qu'en nous laissant la libre et entière disposition de la personne dudict sieur d'Amours, vous vueillez aggréer et accepter les six mois d'advertissement ci-dessus mentionnez, et par nous promis. Mais si ceste condition vous est ennuïeuse, et en ceste attente vous craignez recevoir quelque peine et incommodité, jà soit que nous ayons opinion et espérance contraire, nous sommes d'advis, suivant le contenu en vos letres, et vous prions qu'après la présente receue, vous licentiez ledict sieur d'Amours, affin qu'il s'achemine de pardeçà avec sa famille, comme aussi en ce cas, nous l'en prions par nos letres, espérans que Dieu l'y maintiendra et conservera comme il a faict aultresfois, et comme

encores il faict ceux qui sont aultant, voire plus congneuz et remarquez que lui, sans qu'eux ne lui soient constraints de changer de jour en jour de logis, car l'estat de nos affaires, et l'habitation et séjour de ceste ville est meilleur, et plus seur que vous ne pensez, par la grâce de Dieu, de la miséricorde duquel nous espérons et attendons encores une plus libre et heureuse condition quand il sera temps, pour sa gloire et le salut de son Esglise. C'est l'endroict où nous le supplions vous maintenir tousjours en la paix et tranquilité qu'il vous a donnée, et vous conserve tous,

Messieurs et très honorez frères, pour l'advancement de sa gloire, au service de ses Esglises, et vous présentons sur ce nos bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes prières et grâces. A Paris, ce 20e jour de juillet 1583.

Vos bien humbles frères, entiers amis et serviteurs,

De la Faye. Marchant. C. Allard.

IX. *A Messieurs, Messieurs les ministres des Esglises réformées du comté de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, suivant ce qu'il vous a pleu nous accorder, nous vous supplions bien affectueusement congédier M. d'Amours, nostre frère, pour se retirer pardevers nous le plustost qu'il pourra, et au plus tard d'ici à six mois, selon que nous avons traicté et convenu par ci-devant ensemble. Nous espérons que Dieu lui faira la grâce de subsister au milieu de nous, l'emploïant à son service, et sommes asseurez qu'en le conservant, sa présence apportera une singulière consolation, et son labeur beaucoup de fruict à ceste pauvre Esglise. Nous vous remercions bien humblement de la bonne affection que vous portez au bien et advancement d'icelle, aïant consenti le retour dudict sieur d'Amours vers nous, dont nous vous aurons une perpétuelle obligation, ensemble, du bon accueil et traictement que vous lui avez faict pendant qu'il a demeuré entre vous, pour le recongnoistre en tous endroicts où il vous plaira nous emploïer, et que nous vous pourrons servir, vous asseurans que ce sera de très bonne volonté, de laquelle aussi nous nous recommandons bien humblement à vos bonnes prières et grâces, et supplions nostre bon Dieu vous vouloir,

Messieurs et très honorez frères, bénir de plus en plus et avoir

tousjours en sa très saincte et digne garde. A Paris, ce 27e jour de mars 1584.

Vostre humble frère et serviteur, De la Faye,
Au nom D. L. D. P. (de l'Eglise de Paris).

L'ÉDIT DE NANTES EN BOURBONNAIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX (1).

1600-1618.

IIIo Procès verbail et ordonnance de Messieurs de Génicourt, maistre des requestes, et de Saint-Germain, commissaires de Sa Majesté, portant confirmation du lieu de Verme, près Moulins, pour l'exercice de ceux de la religion prétendue réformée, du 4e juillet 1612 (rapporté par M. Genyn le XIe janvier 1620).

(Archives communales de Moulins, Ca 1062.)

Jean de Génicourt, baron d'Aultry, conseiller du roy, maistre des requestes ordinaire de son hostel, et intendant de justice ès provinces de Bourbonnoys, Nivernoys, hault et bas Auvergne, et haulte et basse Marche, et Abel de Coussay, escuier, sieur de Sainct-Germain-Beauvoir, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, commissaires depputés par icelle pour l'exécution de l'édict de paciffication des troubles esdictes provinces, salut sçavoir faisons que le vingt-huitiesme jour du mois de juing mil six cens douze, estants en la ville de Moulins, maistre Hugues Faverot, ancien conseiller de la séneschaussée et siége présidial de Bourbonnois audict Moulins, et maire de ladicte ville, Me Jacques Feydeau, aussi ancien conseiller et assesseur criminel èsdicts siéges, et premier eschevin de ladicte ville, et Me Gilbert Charbon, troisiesme eschevin en icelle ville, nous seroient venuz visiter, auxquels nous aurions faict entendre le méritte de nos commissions, et les sainctes et louables intentions de Leurs Majestés, pour conserver tous les subjects du roy, tant catholicques

(1) *Errata* de la première partie publiée ci-dessus. Page 383, ligne 37, au lieu de Louise *de Savoie*, lisez: *de Lorraine*, et page 387, ligne 22, au lieu de *Lingender*, lisez: *Lingendes*.

que de la relligion prétendue refformée, en une bonne paix, union et concorde.

Ledict jour de rellevée nous aurions envoyé exprès un des nostres vers Monsieur de Sainct-Géran, gouverneur pour le roy en Bourbonnoys, estant en sa maison de la Pallice, distant de ceste ville de Moulins de douze lieues, pour l'advertir de nostre arrivée audict lieu, et luy porter les lettres du roy et de la reyne régente sa mère.

Le lendemain vingt-neufviesme, ledict sieur de Sainct-Géran nous auroit faict responce estre arrivé en sa maison avec la fiebvre, mais que cela ne l'empescheroit qu'il ne se portast partout où le service du roy le requerroit.

Et ledict jour, Me Jean du Buisson, lieutenant particulier èsdictz siéges, aulcuns des conseillers, et Me Henry Lappelin, procureur du roy en iceulx siéges, nous seroient aussi venuz visiter et offrir toute assistance à l'exécution de nosdictes commissions, et que plus tost ilz se fussent présentés à ce debvoir, s'ils eussent sceu nostre arrivée.

Et le trentiesme jour desdictz mois et an, Claude Descous et Aubin Goujon, deux anciens de la relligion prétendue refformée, demeurants aux faulbourgs de Moulins, assistés de trois ou quatre aultres de ladicte relligion, nous estants venuz trouver, nous auroient remonstré que par l'édict de paciffication des troubles, faict à Nantes, en l'an mil cinq cens quatre-vingtz-dix-huict, il estoit porté que ceulx de la dicte relligion prétendue refformée auroient en chacun ancien baillage ou séneschaussée, deux lieux de baillages, pour y faire l'exercice publicq de ladicte relligion, et estoit dict que lesdictz lieux leur seroient désignez ès villes ou faulbourgs d'icelles; que néantmoings Messieurs Frère et Chandieu, cy-devant commissaires pour l'exécution dudict édict, qui avoient passé pour ceste dicte ville en l'an mil six cens trois, leur auroient désigné, pour second lieu de baillage le bourg de Vermes, distant de ceste dicte ville d'une grande lieue, lequel village leur estoit du tout incommode, voire inutile, tant à cause de la dicte distance, qu'aussy ilz n'avoient aulcun lieu à eulx appartenant audict Vermes, pour y faire ledict exercice publicq de ladicte relligion, et ne s'en trouvoit aulcun à vendre, que de mesme leur cymetière estoit aussy fort esloigné à ung quart de lieue de ceste dicte ville, tirant sur le chemin de Paris, au moyen de quoy ilz nous auroient supplyé de les vouloir establir en

la ville ou faulbourgs dudict Moulins, suivant ledict édict de paciffication des troubles.

Leur aurions demandé àveoir ledict jugement de Messieurs Frère et Chandieu, par lequel ledict bourg de Vermes leur auroit esté designé pour second lieu de baillage, lesquelz nous auroient faict responce n'avoir ledict jugement.

Leur aurions remonstré que nous avions veu à Hérisson ung jugement donné en ceste ville de Moulins, le treiziesme novembre mil six cens, par Messieurs Le Gay et Chandieu, premiers commissaires pour l'exécution dudict édict de paciffication, des troubles, par lequel le faulbourg appellé de la Varenne de ladicte ville d'Hérisson leur auroict este baillé pour premier lieu de baillage, la séneschaussée de Bourbonnoys, et, pour second lieu de baillage, le faulbourg de la ville de Chantelles, lequel jugement auroict esté confirmé par arrest du Conseil d'estat du roy du dernier juing mil six cens ung, qui nous auroict aussy esté representé audict Hérisson; que néantmoings par aultre jugement donné audict Hérisson le vingt-quatriesme aoust mil six cens trois par Monsieur Frère, et par ledict sieur Chandieu, deuxiesmes commissaires pour l'exécution dudict édict de paciffication, en lieu dudict faulbourg de Hérisson appellé la Varenne, ilz auroient baillé et désigné le faulbourg du Pont de la dicte ville d'Hérisson.

Et ainsy, comme mesdictz sieurs Frère et Chandieu, pour la plus grande commodité de ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de ladicte ville d'Hérisson, avoient chargé le premier lieu de baillage en ceste séneschaussée de Bourbonnoys, ilz pourroient encore, pour la mesme raison, et en faveur de ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de ceste dicte ville de Moulins, avoir changé ledict Chantelles désigné pour second lieu de baillage, et en lieu d'icelluy (à cause qu'il est distant de six lieues de ceste dicte ville) avoir baillé ledict village de Vermes qui n'en est qu'à demye-lieue seulement.

Et estoit à présumer que le changement estoit intervenu à la requeste de ceulx de la dicte relligion prétendue refformée de ceste-dicte ville de Moulins, et en suitte de l'article sixiesme des articles secretz accordés par le feu roy de très glorieuse mémoire à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, par lequel il est dit que où il ne seroit jugé à propos par les commissaires de désigner lesdictz

deux lieux de baillages et faulbourgs des villes, que ceulx de ladicte relligion nommeroient deux ou trois bourgs ou villages proches desdictes villes, pour en estre choisy ung par lesdictz commissaires. Et en suitte encore de l'article vingt-troisiesme desdictz articles secretz par lequel il est dict que les commissaires que Sa Majesté depputera désigneront lesdictz lieux de baillages, pour chacune ville, en lieu commode, qui ne soict esloigné de plus d'une lieue, et par les instructions est porté que sy lesdictz lieux de baillages estoient plus esloignés, qu'iceulx commissaires les rapprocheront, sy faire se peult.

De manière que, vraysemblablement, lesdictz de ladicte relligion prétendue refformée de ceste dicte ville de Moulins s'estants plains à mesdictz sieurs Frère et Chandieu de ce que ledict Chantelles estoit esloigné de ceste dicte ville de six lieues, ilz leur auroient désigné ledict bourg de Vermes distant seulement de demye-lieue, et que sy cela estoit, il se fauldroit arrester audict jugement, autrement il n'y auroict rien de certain, enjoignants de rechef à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de nous exhiber ledict jugement de mesdictz sieurs Frère et Chandieu, s'ilz l'avoyent.

Lesquelz Descous et Goujon, assistés comme dessus, nous auroient faict responce n'avoir ledict jugement, mais sy nous estions résollus à ne rien changer en icelluy, qu'ilz n'avoient rien à nous dire.

Leur aurions, sur ce, dict que nous ne pouvions sçavoir, s'il escherroit de changer quelque chose audict jugement que, premièrement, nous ne l'ayons veu, et sur icelluy ouy les officiers du roy, et les maire et eschevins de ceste dicte ville, tellement qu'il falloit, de nécessité, veoir ledict jugement.

Lesdictz de ladicte relligion prétendue refformée nous auroient repplicqué, qu'en tout cas, mesdictz sieurs les commissaires, qui avoient passé avant nous par ceste dicte ville, ne leur avoient désigné pour lieu de baillage la ville de Moulins ny aulcuns des faulbourgs d'icelle, pour le respect de la reyne Louyze, laquelle vivoit encore, et que, sans cela, dès lors, ilz eussent eu ceste dicte ville, ou ung faubourg d'icelle pour y faire l'exercice publicque de leur dicte relligion, de manière, puisque présentement la cause de telle privation cessoit, estante de longtemps ladicte dame reyne Louyse déceddée, l'effect aussy en debvoit cesser, et conséquemment, nous leur devions désigner ung faulbourg de ceste dicte ville, pour y faire

ledict exercice publicque de ladicte religion prétendue refformée suyvant ledict édict de paciffication, à quoy ilz insistoyent.

Avons persisté à leur dire qu'il falloit veoir ledict jugement, contenant l'establissement dudict bourg de Vermes, pour second lieu de baillage en ceste dicte séneschaussée, avant que d'y pouvoir rien altérer ny changer.

Et, à l'instant, aurions envoyé querir lesdictz maire et procureur du roy ausdictz siéges, et leur aurions faict entendre les propositions cy-dessus, et demandé s'ilz avoient ledict jugement de mesdictz sieurs Frère et Chandieu, par lequel le dict bourg de Vermes auroict esté baillé pour second lieu de baillage à ceulx de la dicte relligion prétendue refformée de ceste dicte ville de Moulins, lesquelz nous ayant faict responce n'avoir ledict jugement, les aurions adverty de le rechercher aux greffes de ceste dicte ville, ou ailleurs, en sorte que le puissions veoir, ce qu'ils auroient promis faire.

Et le lundy, deuxiesme jour du mois de juillet, audict an mil six cens douze, nous, de Génicourt, nous serions transportés audict présidial de Moulins, où estants, nous aurions faict entendre à la compagnie le subject et mérite de nostre commission touchant l'intendance de la justice èsdictes provinces d'Auvergne, Nivernoys, Bourbonnoys, et la Marche, pour sçavoir sy la justice est sincèrement administrée aux subjects du roy, suivant les ordonnances, pour, en cas que besoing seroict, y apporter l'ordre et le règlement nécessaire, sinon en faire rapport au conseil du roy.

Ce faict, nous leur aurions aussy faict entendre lesdictes propositions cy-dessus à nous faictes par ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, et les raisons qu'ilz nous en auroient déduictes, suyvant qu'elles sont cy-devant représentées.

Lesquelz tous unanimement nous auroient dict que ceulx de ladicte relligion prétendue refformée nous avoyent, soubs correction, imposé en tout ce que nous auroient cy-devant dict.

Premièrement, en ce qu'ilz nous ont déclarré par plusieurs fois n'avoir ledict jugement de Messieurs Frère et Chandieu, par lequel ledict bourg de Vermes leur a esté désigné pour second lieu de baillage en la séneschaussée de Bourbonnoys, que néantmoings la vérité est qu'ilz l'ont par devers eulx, et l'ont plusieurs fois exhibé, mais qu'ilz le supperiment à cause qu'ilz y veulent contrevenir.

Secondement, ilz nous ont dict ledict village de Vermes estre distant d'une grande lieue de ceste dicte ville et toustes fois la vérité est telle qu'il n'en est distant que de demye-lieue, tesmoing que le jour d'hier estants ung peu esloigné de nostre hostel et nous pourmenants avec ledict procureur du roy il nous auroict monstré le clocher dudict Vermes dont nous avions peu congnoistre qu'il n'est plus esloigné de ceste dicte ville que de demye-lieue.

Tiercement, lesdictz de ladicte relligion prétendue refformée nous auroient encore dict leur cymetière estre en lieu incommode, au contraire, il est au bout du faulbourg de ceste dicte ville, sur le grand chemin de Paris, mesmes par delà il y a encor quelques maisons deppendantes dudict faulbourg.

Quatriesmement lesdictz de la relligion nous ont exposé que les commissaires qui avoient passé avant nous par ceste dicte ville, leur eussent désigné la ville de Moulins, ou ung faulbourg d'icelle pour y faire l'exercice publicq de leur relligion prétendue refformée, n'eust esté le respect qu'ilz avoient porté à la reyne Louyze, laquelle vivoit encore, et néantmoings la vérité est telle, que lors que lesdictz sieurs Frère et Chandieu désignèrent ausdictz de ladicte relligion prétendue refformée ledict bourg de Vermes pour second lieu de baillage en ceste séneschaussée, ladicte dame reyne Louyze estoit déceddée deux ans et demy au paravant, assavoir le vingt-neufviesme janvier mil six cens et ung, et ledict jugement n'est que du vingt-deuxiesme aoust mil six cens trois.

Le tout ainsi que ledict M[e] Hugues Faverot, ancien conseiller audict siége, et maire de ladicte ville, nous auroict faict paroistre par ledict jugement en bonne forme, signé et scellé de mesdictz sieurs Frère et Chandieu, dudict jour, vingt-deuxiesme aoust mil six cens trois, suivant que aurions le jour d'hier enjoinct de le recouvrer par lequel ledict bourg de Vermes auroict esté désigné à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, à leur requeste, et ensuitte des six et vingt troisiesme articles desdictz articles secretz, le tout ainsy que par présomption véritable, nous leur aurions dict et faict entendre les jours précédentz.

Ce que voyants, nous aurions proposé à la compagnie, que nous sembloit à propos que quatre ou cinq d'entre eulx se trouvassent, l'après-disnée, en nostre hostel, où nous manderions aussy ceulx de la relligion prétendue refformée, pour conférer par ensemble, sur les

propositions et responces cy-dessus, ce qu'ilz auroient trouvé bon et à propos.

Et, suivant ce, l'après-disnée dudict jour, seroient venuz par devers nous lesdictz Faverot et Feydeau, anciens conseillers audict siége, maire et eschevin de ladicte ville, Me Jean Pletton, aussi ancien conseiller, et ledict Lappelin, procureur du roy, ensemble Claude Descoux et Aubin Goujon, deux des anciens de ladicte relligion prétendue refformée.

Ausquelz Descoux et Goujon voulants faire entendre le subject pour lequel nous les avions mandés, nous auroient abruptement dict et déclaré, tant en leurs noms que des aultres de la dicte relligion, demeurants en ceste dicte ville ou faulbourg de Moulins, qu'ils n'avoient aulcune chose à nous dire ny demander.

Et parce que leur aurions requis de nous dire combien de familles ilz estoient en ceste dicte ville ou faulbourgs, de la dicte relligion prétendue refformée, puisqu'ainsy estoit qu'eulx deux parloient pour tous les aultres, ilz nous auroient faict responce en ces motz : « Messieurs, nous vous avons dict que nous ne voullons rien, et ne demandons rien, » et, en mesme temps, les dictz Descoux et Goujon se seroient mis en debvoir de sortir de nostre chambre, ausquelz nous aurions enjoinct de demeurer.

Ce faict, seroient retournés et declarré que nous n'avions que faire de faire procès-verbal veu qu'ilz ne nous demandoient rien, et que nous voulions faire parler des personnes qui ne vouloient dire mot.

Et, en mesme temps, iceulx Descoux et Goujon nous auroient dict qu'ilz ont icy les sieurs de la justice de Moulins, auxquelz ils sont pretz d'obéyr, sur quoy, leur aurions remonstré que c'est à nous à qui ilz ont présentement à parler, estants commissaires, de par le roy, pour l'exécution dudict édict de pacification des troubles, et estants lesdictz Descoux et Goujon interpellés de signer, et mesmes de dire leur profession et mestier, ne l'auroient voulu, ny signer leur déclaration cy-dessus à eulx releue par deux fois, et ont lesdictz maire, eschevin, conseiller, et procureur du roy signé sur la minute.

Sur quoy, veu ledict jugement desdictz sieurs Le Gay et Chandieu, du troisiesme novembre mil six cens, ledict arrest du conseil d'Estat du dernier juing mil six cens ung, ledict jugement des sieurs Frère et Chandieu des vingt-troisiesme et vingt-quatriesme aoust mil six

cens trois, ledict édict de paciffication des troubles, brevetz et articles secrets qui s'en seroient ensuivys, noz instructions, tout considéré;

Nous, commissaires susdictz, par vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons octroyé acte ausdictes parties de leur dire en déclaration cy-dessus, pour leur servir et valloir ce que de raison; ordonnons que le dict jugement de mesdictz sieurs Frère et Chandieu, du vingt-troisiesme aoust mil six cens trois, par lequel, outre aultres choses, ledict village de Vermes auroict esté désigné pour second lieu de baillage en la dicte séneschaussée de Bourbonnoys, sera exécutté selon sa forme et teneur, aux peynes y contenues, et aultres portées par ledict édict; enjoignons tant aux catholiques qu'à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de vivre en bonne paix, union, et concorde, comme bons subjectz du roy doibvent faire, suyvant les édictz, sans ce mesfaire, ny mesdire, de faict ny de parolle; ordonnons que nostre présent jugement sera leu et publyé au siége de ladicte séneschaussée, et registré au greffe d'icelluy, affin que nul n'en prétende cause d'ignorance, et d'y avoir recourdz quand besoing sera; et enjoignons au procureur du roy et aultres officiers d'y tenir la main. Faict audict Moulins, le quatriesme jour du mois de juillet mil six cens et douze.

(Signé) De Génicourt d'Aultry.

(Avec sceau plaqué en cire rouge.)

Et plus bas :

Par commandement de mesdictz sieurs

Falguières.

(Avec paraphe.)

LETTRE INÉDITE D'ODET DE LA NOUE.

1615.

La lettre suivante, conservée parmi les archives de la famille de la Trémouille, au chartrier de Thouars, nous a été communiquée par M. Paul Marchegay :

A Madame la duchesse de la Tremoille.

Madame, j'ay receu vostre lettre par M. Chauveau. Je ne doute point que le misérable estat des affaires de ce royaume ne vous af-

flige beaucoup, car toute personne pleine de piété et de charité, comme je vous cognois estre, ne sauroit qu'avec horreur voir ces deux vertus foulées aux pieds, comme elles sont de quantité de gens, et j'ozerois dire aussi bien d'une part que d'autre. Les uns comblent les premiers dézordres par dézordres nouveaux, ceux qui les veulent guérir le font par autres dézordres : en sorte que le remède est pire que la maladie, et sommes à la veille de voir plus de vingt mille hommes françois s'entrecouper la gorge sans savoir pourquoi, sinon que les uns et les autres croyent faire le service du roy, tragédie qui auroit plus de grâce jouée sur un autre théâtre. Et qui pis est, nostre pauvre édit, qu'avec tant de peines et de pertes nous nous estimons aquis, il le faut voir maintenant en tel compromis qu'à peine on oze espérer qu'il nous soit conservé sans qu'on considère qu'estant une fois rompu, jamais nous n'en recouvrerons un pareil, non plus que cette belle réputation, que nous avions si longtemps gardée, d'humilité et de fidélité. Ce sont nos péchez qui atirent sur nous l'ire de Dieu, lesquels si nous ne nous amendons, pourront bien tout à fait amener sa malédiction. Je le prie qu'il nous traitte non selon nos mérites, mais selon sa mizéricorde.

M. Chauveau vous dira les nouvelles d'icy beaucoup mieux que je ne les saurois escrire. Seulement vous diray-je que quelques-uns se propozent une espérance de paix, par l'entremize de M. de Nevers, qui est allé trouver M. le Prince. J'ay beaucoup de raisons pour le croire seulement quand je la verray, et me contente en atendant de la dézirer plustost que de l'espérer. La court part dans deux jours pour s'en retourner, et moy je demeure pour les gages. On m'envoye pour servir en une petite armée qu'on destine contre le Béarn, où je vais fort à regret; mais obéissance vaut mieux que sacrifice. Je ne suis pourtant encore sans espérance que la partie ne se rompe.

Cependant continuez-moy, je vous suplie, l'honneur de vostre amitié et croyez que vous aurez toujours telle puissance sur moy que vous en pourrez dispozer absolument comme estant, Madame, vostre très humble et très affectionné serviteur.

LANOUE.

A Bordeaux, ce 12e de décembre 1615.

LETTRE DU DUC DE ROHAN AU SIEUR DE LA BARTHE.

1615.

Voici une belle lettre militaire du duc de Rohan, qui se trouve dans le *Mercure françois* du temps, t. IV, p. 293 :

A Monsieur de la Barthe.

Monsieur de la Barthe, l'inhumanité dont on a usé sur le corps d'un gentilhomme d'honneur, et les cruautés inouïes dont on persécute de pauvres gens restés dans le Mas, innocens de l'entreprise de mon cousin de Callonge, me font vous escrire ce mot, puisqu'aujourd'huy, par malheur plustost que par justice, vous occupez sa place, pour vous dire que si vous ne donnez ordre à faire que les prisonniers que vous avez, leurs familles et commodités de ceux qui se sont retirés soient traictés avec douceur, je proteste d'user contre tous ceux du Mas, et contre vous en particulier, de toutes sortes de rigueurs et de cruautés qui se peuvent pratiquer en un juste ressentiment, dont vous ne doutez pas que je n'aye assez de moyen. Que si au contraire vous faictes en sorte qu'ils soient contents, et moy avec eux, qui ne le puis estre autrement, je vous tesmoigneray que je sçay recognoistre les courtoisies qu'on me faict. Faictes donc, je vous prie, que j'aye subject de vous dire comme je suis, Monsieur de la Barthe, votre bien affectionné à vous servir.

HENRY DE ROHAN.

A Tonneins, ce 24e jour de décembre 1615.

DEUX LETTRES INÉDITES DE MARGUERITE DE BÉTHUNE

DUCHESSE DE ROHAN.

1624-1625.

Ces deux lettres nous sont communiquées par M. Cl. Compayré. Elles ont été extraites littéralement d'un recueil que possède M. de Bouffard, descendant du célèbre Bouffard-Madiane. Les deux originaux sont autographes.

A Monsieur de Madiane, consul à Castres.

Monsieur, j'ay esté très aise daprendre par M. Gache et par la lettre que vous avés eu la bonté de m'escrire que j'ay toujours part à vostre amitié. Je vous aseure que vous nen obligerés jamais personne qui en fasse plus d'estime que moy et qui recherche avec plus de soing de vous le témoigner. Je souhaite que les occasions s'en présentent en ce lieu en la personne de vostre fils, en quoy je m'emploieray de toute affection. Il est vray que j'avois eu quelque desein de me retirer de ce grand monde à quoy mes malheurs et ma mauvaise santé me convie fort, mes jay une bonne femme de mère qui ayant quatre-vingt-sept ans ne peut permettre que je la quite et mon devoir de fille et chrétienne réformée m'oblige, parce que n'ayant plus que moy dans la famille de cette profession il seroit à craindre que me voïant absente et elle dans un âge si advancé, l'on ne se servit de sa faiblesse pour la tourmenter dans l'extrémité. Pour M. Gache, il est vray que c'est une personne que lon a jugé très nécessaire à une esglise qui est exposée aux premiers esforts du monde contre nostre profession et qu'en cela toutes les autres esglises y doivent contribuer, estant un intérêt qui les regarde toutes en général. Mes quoyque ce soit mon sentiment, je vous prie de vouloir bien prendre la peine dexaminer qu'il n'y a point eu de letre de moy, que je l'ay refusée à nostre esglise de Paris dans la considération que jay eu de ne point desplaire à celle de Castres, à qui je me sans très obligée et que je désire servir en toutes occasions et vous en particulier à qui je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre très affectionnée à vous servir,

MARGUERITE DE BÉTHUNE.

De Paris, ce 14 désembre 1624.

Au même.

Monsieur, je mende à Chevreau qu'il vous fase bailler quelque piesces de toile d'or qui sont à Castres, que je vous prie de m'aporter quent et quant vous [viendrez], et au cas qu'il fallût un cheval de poste de plus, je vous en paieray la despanse. Set chose dont j'ay néseserement à faire. Je m'aseure que vous me ferés ce plaisir. Depuis nostre partement les affaires sont encore en meilleur estat. Il ne faut

rien présipiter, mes prendre de bonne résolution, afin tous ensemble de tâcher à sauver La Rochelle. Je ne vous dis pas cela sans cause, car j'espère que nous en viendrons à bout, si lon me veut en quelque sorte croire en la conduite de cette négotiation et pourveu que je sache secrètement ce que l'on veut faire. Je le soray bien mesnager. J'espère que Dieu m'en fera la grâce. Adieu, mes recommandations à mes amis et amies de par delà. Je suis, Monsieur de Madiane, vostre plus affectionnée amye,

MARGUERITE DE BÉTHUNE.

De Paris, 12 désembre 1625.

LETTRES APPORTÉES AVEC LE CORPS DE M. DE SAINCT-HERMINE

ESCRITES A MONSIEUR ET MADAME DE LA TABARIÈRE.

1629-1630.

Après les 58 premières pages contenant les lettres de consolation que nous avons publiées, viennent (de la page 69 à la page 192) quatorze lettres qui furent remises à M. et Madame des Nouhes de la Tabarière avec le corps de leur fils, lorsqu'on le leur apporta à Saint-Hermine, le 10 décembre 1629 (*Bull.*, I, 205). Il est évident, malgré le titre commun de départ sous lequel elles sont toutes comprises, que celles d'une date postérieure ne faisaient pas partie de ce même envoi.

I. *Lettre de Monsieur Rivet, ministre du saint Evangile, docteur et professeur en théologie en l'université de Leyden, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

Le triste object qu'on vous va présenter passant à nos portes, l'arrousant de mes pleurs, je n'ay deu obmettre de l'accompagner de quelques lignes; par lesquelles vous tesmoignant mon extrême regret en vostre perte, en laquelle le public et plusieurs particuliers participent; je vous exhorte aussi à témoigner, non-seulement que vous estes homme, et que vous estes de ceux qui sont généreux de courage et de constance, comme d'extraction : mais principalement que vous estes chrestien, nourry en l'escole de Dieu; informé de sa pro-

vidence, sans laquelle il ne tombe un seul cheveu de nostre teste ; ne doutant point de sa sagesse par laquelle il fait tout bien, mesme ce que nous estimons mal; et ayant expérimenté sa bonté, tousjours favorable aux siens, en quelque façon qu'il les visite, soit en les espargnant, soit en les esprouvant. Il vous avoit donné un fils, que vous aviez veu croistre devant vous, et recevoir avec l'aage toutes les bonnes impressions, qu'une soigneuse instruction peut donner, desquelles aussi il l'avoit rendu susceptible, notamment de la principale, de laquelle les marques sont si rares en ce temps; de la piété fondée sur une bonne cognoissance, et fomentée par des exercices louables. Il y voulut adjouster celuy d'une juste guerre, et faire le mestier auquel sa qualité et son aage le portoient, en une des plus belles occasions que ces misérables temps, trop fertiles néantmoins en telles matières, ayent de longtemps produit : et en laquelle il a pleu à Dieu vendre la victoire, au prix de beaucoup de sang. Il a voulu permettre que le vostre y ait esté espandu, et qu'un cœur généreux ait porté un foible corps dans le péril, dans lequel il a esté envelopé. C'a esté en une juste querelle, et si la louange et la bonne opinion des hommes peut adoucir l'amertume de ce breuvage, vous l'aurez deu boire avec moins de dégoust. Mais de cette part-là les consolations sont toujours foibles, et chatouillent plus qu'elles ne pénètrent, il les faut tirer d'une autre source, en laquelle vous avez esté abreuvé dès vostre jeunesse, et de laquelle les ruisseaux ne vous manquent pas près de vous. Ce peu que j'en fay couler de loin, n'est pas tant nécessaire pour vous, qu'il est deu par moy aux tesmoignages de l'affection que j'ay receus de vostre maison, et à la créance que vous avez autresfois prise de la sincérité de la mienne à vostre service. J'eusse voulu que Dieu m'eust faict la grâce de vous en rendre en un autre subjet ou plustost en celuy-là mesme en une autre condition. Mais puisque par l'événement Dieu nous a déclaré une autre disposition de sa volonté, il faut que la nostre s'y conforme; que de ma part je vous ramentoive ce que vous luy devez et à vous-mesme, et que de la vostre recognoissant tant d'autres grâces desquelles il vous a favorisé, vous ne vous plaigniez point du partage qu'il vous a fait, puisque le tout est en sa puissance; et que celuy qu'il a pris est mieux entre ses mains qu'és vostres; présupposant qu'il luy a fait la grâce de n'entrer point au combat, sans l'avoir invoqué, et que se trouvant en la perplexité de laquelle il n'a peu

sortir, il a crié de cœur, à celuy qui a recueilly son âme entre les bienheureux. Reste qu'en cette espreuve vous vous comportiez tellement, qu'attirant sur vous et sur les survivans sa bénédiction, il vous récompense en eux au double de vostre perte, et les rende tels, qu'ils vous soient en consolation réelle, et vous à eux (tant qu'il luy plaira) en exemple qu'ils ayent à imiter, afin que vous viviez en eux après vous-mesmes, et que vostre résolution ayde à celle de Madame, pour estre tous deux en édification dedans et dehors vostre maison. J'en prieray Dieu de tout mon cœur, de l'affection duquel je seray toute ma vie, Monsieur,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, André Rivet.

De Leyden, ce 3 octobre 1629.

II. *Lettre de Monsieur Rivet, ministre du saint Evangile, docteur et professeur en théologie en l'université de Leyden, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Je ne suis pas beaucoup propre à porter du baume sur vostre playe, estant moy-mesme percé au vif de plusieurs coups bien sensibles : lesquels toutesfois ne me rendent pas insensible au vostre. Et certes si le ressentiment de plusieurs pouvoit apporter de la diminution à vostre juste douleur, vous seriez desjà tellement allégée, qu'il ne seroit pas besoin d'y porter la main. Mais quand je considère que vous avez seule la qualité de mère à ce regard, et que vous estes des plus tendres entre les mères; que vous l'estiez d'un fils bien nay, et d'un aisné, et de celuy qui vous représentoit un si digne père, et qui par une bonne éducation estoit entré dans le chemin de piété et de vertu, je ne puis, que je ne sois touché de grande compassion, quand je me représente qu'on vous porte un si triste objet, une partie désunie de l'autre meilleure, un tronc abbatu, et en somme ce que vous avez veu avec tant de joye, et que vous ne sçauriez regarder sans pasmer. Mais j'espère aussi que vous vous serez représentée, que le principal en est au ciel, et qu'il a acquis la perfection, avec cet advantage d'estre délivré de l'infection du monde, et hors de danger de changement en mal, si fréquent en ces temps malheureux : ayant fait ce qu'il faut faire une fois, en une manière ou en l'autre, et à quoy toute nostre vie doit estre une perpétuelle prépa-

cation. Dieu a voulu qu'il ait parachevé sa course en un aage auquel d'autres ont encore longtemps à courir; mais s'il est arrivé en sa patrie, comme il est, par un plus court chemin, il y a de l'advantage pour lui; quoyque pour vous il y ait du desplaisir de ne l'avoir peu retenir plus longtemps en vostre maison, puisque nous en avons bien, quand nos amis hastans leur chemin, nous font une courte visite. Il est vray qu'ils se peuvent rappeller, et attendre à une autre fois, ce qui n'est pas de ces amis qui sont receus és tabernacles éternels; mais nous irons vers eux, puisqu'ils ne reviennent plus à nous, et nous les rencontrerons pour ne nous plus séparer. Il me semble vous ouyr là-dessus dire : Et que fay-je doncques icy, que je ne suis en cet estat, afin de le voir en cette condition en laquelle mes larmes seroient essuyées, et ce triste monument esloigné de mes yeux? Qu'il vous suffise, Madame, que vous estes en chemin; mais qu'il y faut marcher autant qu'il plaist à nostre guide, pour faire séjour ou advancer à la mesure qu'il nous a taillée, en laquelle nous ne pouvons roigner, sans entreprendre sur son authorité; ny alonger d'une heure quelque peine que nous y puissions prendre. Aussi ne devons-nous vouloir ny l'un ny l'autre quand nous le pourrions; estans liez à nos vocations desquelles nous devons despendre, et penser que ceux qui sont retirez arrière du mal se passent bien de nous; que ceux qui sont encore dedans les dangers ont besoin de nostre soin et conduite, desquels nous ne devons pas abandonner la direction. Car il n'y auroit point de charité en cela, si pour le regret d'un qui ne regrette point le change qu'il a fait, nous nous voulions soustraire à plusieurs, qui auroient sujet de nous regretter. Vous estes chrestienne, Madame, et entre les dames chrestiennes, vous estes fille de ce grand de Mornay, et d'une mère laquelle en la proportion de son sexe, respondoit aux bonnes qualitez de son mary. Vous les avez veus en des rudes espreuves et diverses, mais en ce mesme pays, privez d'un fils unique, l'espérance de leur vieillesse, par un accident non moins estrange que celuy qui vous arrache les entrailles. Ils vous ont appris à espandre leurs larmes devant le Seigneur, mais sans murmure, sans contestation, ains donnans à la nature ce qui luy est deu avec modération : vous les avez veu relevez par cette pensée, qu'il ne faut pas nous comporter touchant ceux qui dorment, comme ceux qui n'ont point d'espérance. Les larmes de ce grand homme sont imprimées en vostre cœur sans doute, comme sur le papier. Lisez-les sou-

vent, et la lecture de nos lettres ne vous sera pas nécessaire; vous y trouverez un antidote cueilly en vostre jardin, qui a porté des plantes qui ne croissent point ailleurs. J'espère que Dieu vous fera la grâce de faire profit de ces bonnes instructions, et vous consoler par sa parole, laquelle vous apprendra à reigler toutes les vostres, et mesmes vos pensées pour les arrester en la contemplation de la Providence de Dieu, et au sentiment de sa grâce, laquelle nous doit suffire, voulust-il mesme nous laisser buffeter à un ange de Satan. Il est besoin le plus souvent qu'il nous apprenne à n'aymer rien à l'égal de luy, et qu'il retire ce que nous aymons trop, afin que nous nous tournions vers luy que nous ne pouvons aymer assez. Cette recognoissance nous est nécessaire, avec la considération de tant d'autres bénédictions qu'il nous laisse, afin que nous ne facions pas comme les avaricieux, qui ne regardent point tant à ce qu'ils ont, comme à ce qu'ils n'ont point, et ainsi se privent de l'un et de l'autre. J'espère que son esprit vous conduira mieux et qu'il fera paroistre sa vertu en infirmité; afin que comme il vous a donné par-dessus beaucoup d'autres de grands advantages spirituels et temporels, vous en produisiez aussi de tels fruicts, que la douceur en soit non-seulement consolatoire à vos âmes, mais aussi que l'odeur en soit espandue, souefve et agréable, sur tous ceux qui ont l'œil sur vous en cette condition. Je prieray le Père de toute consolation d'opérer en vous puissamment et vous conserver le surplus, transférant au double l'esprit du défunct sur les survivans pour sa gloire, et vostre contentement; et seray toute ma vie, Madame,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, André Rivet.

De Leyden, le 3 d'octobre 1629.

III. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

Aussitost que j'eus advis certain de la perte que vous avez faite devant Bolleduc, je vous escrivis en tesmoignage de l'extrême et inconsolable ennuy que j'en ay receu, et addressé mes lettres à Monsieur de la Valade, pasteur de l'Eglise de Fontenay, le suppliant de mesnager cette funeste nouvelle avec prudence, et vous préparer le plus doucement qu'il seroit possible à en recevoir le coup; mais

n'ayant eu de luy aucune response sur ce sujet, je doute que mes lettres se soient perdues; que si cela est, Monsieur, je vous supplie de ne me point imputer ce manquement arrivé par la faute de quelque autre que je ne puis m'imaginer et non par la mienne. Dieu sçait comme j'ay esté touché de ce malheur, ayant perdu en Monsieur vostre fils ce que j'avois de plus cher en ce monde, comment je l'ay pleuré et le pleureray à jamais, et comment en ce deuil commun à tant de personnes qui avoient part en luy, j'ay particulièrement ressenty le vostre et de Madame vostre femme, dont je cognois le tendre naturel. Dieu sçait encore avec quelle affection je l'ay prié qu'il vous fortifiast en une si rude espreuve : et j'espère, Monsieur, qu'exauçant nos larmes il vous aura mesuré son esprit de constance et patience selon le besoin que vous en avez; et me promets de sa bonté qu'après les violentes esmotions, qui en tels sujets ne se peuvent, et certes ne se doivent refuser à la nature, il vous aura fait la grâce de considérer diverses circonstances, dont il a voulu pour vostre soulagement accompagner ce lamentable accident. Car pour ne point parler du reste et ne mettre icy que le principal, quelle satisfaction nous doit-ce estre en un si cruel ennuy, de sçavoir que ce jeune gentilhomme allant à ceste funeste occasion au milieu de Messieurs de S. Germain ses cousins, eut le soin de demander à l'un d'eux s'il s'estoit souvenu de prier Dieu, adjoustant que c'est bien par là qu'il faut commencer toutes autres choses : mais qu'en telles rencontres dont l'événement est si douteux, il faut principalement et plus que jamais se recommander à sa grâce. Quel plus asseuré tesmoignage nous pouvoit-il donner, et de sa piété envers Dieu, et de son amour envers ses proches, et de sa vraye générosité? Et quelle fin pouvoit-il faire plus heureuse devant Dieu et plus glorieuse devant les hommes, que d'aller mourir avec ceste disposition en la plus courageuse action qui se soit passée en tout ce siége, le plus fameux qu'ait veu nostre siècle? Il est vray, Monsieur, qne si nous estions simplement hommes, cette considération redoubleroit nostre ennuy; car plus il valoit et plus aurions-nous sujet d'en plaindre et regretter la perte. Mais estans chrestiens, elle nous doit infiniment consoler, puisque ce nous est une asseurance que celuy que nous pleurons n'est pas mort, la Parole de Dieu nous ayant appris qu'il n'y a point de mort pour ceux qui sont tels. Il vit avec Celuy qui le nous avoit donné, au-dessus de nos maux, en la source de tout bien. Cette misérable terre

qui se va désormais toute couvrir d'espines et de ronces, n'estoit pas digne d'une si exquise plante. Après y avoir fleury quelque peu d'années et l'avoir parfumée de cette bonne odeur qui nous reste encore de luy, et nous en restera, comme j'espère, à jamais, Dieu l'a transplanté en son ciel, le vray parterre convenable à telles fleurs. Nous l'y voyons desjà de la pensée, et l'y trouverons un jour couronné de la gloire, à laquelle il a tousjours principalement aspiré, celle que donne Jésus-Christ son Sauveur et le nostre à tous ses fidèles : la misère de ce qu'il a laissé, et la valeur de ce qu'il a trouvé en son Rédempteur, doit alléger l'ennuy que nous avons de son départ. Mais j'oublie mon dessein, qui n'estoit, Monsieur, que de vous protester du vif et profond ressentiment que j'ay de vostre affliction. Car pour la consolation qui vous y est nécessaire, je sçay bien que Dieu seul est capable de la vous donner. Or je le prie derechef qu'il la vous vueille départir, accomplissant, comme dit son Apostre, sa vertu en nostre infirmité, et vous faisant recognoistre en cette occasion combien il est prompt et puissant à assister et soulager les affligez qui mettent leur amour et confiance en luy. Ainsi soit-il. Je vous baise très humblement les mains et suis à jamais, Monsieur,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, ce 7 octobre 1629.

IV. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Je ne sçay si vous avez receu la lettre que je vous escrivis sur nostre affliction dès les premiers jours que j'en appris la nouvelle. L'incertitude où j'en suis est cause que je redouble par celle-cy, non pour tancer ou arrester vos larmes, mais bien pour y joindre et mesler les miennes, et rendre à Monsieur vostre fils ce juste, diray-je, ou injuste, mais certes très fascheux et très douloureux devoir. Car si nous regardons la commune et légitime suite des choses, il estoit juste qu'il espandist un jour sur nous ces pleurs, que nous versons maintenant pour luy; il estoit juste que ceste excellente nature que Dieu avoit provignée de vous en luy, demeurast encore après vous, et que ces riches grâces d'esprit, à la culture et avancement desquelles j'avois eu l'honneur par une singulière bénédiction de Dieu de

contribuer quelque petite chose, demeurassent encore après moy. Mais puisqu'il a pleu à Dieu de renverser cest ordre, et confondre toutes nos espérances par ce coup funeste; il est juste, Madame, que ployans nos volontez sous la sienne, qui doit estre la loy et reigle souveraine de tous les mouvemens de nos âmes, nous pleurions en la façon qu'il nous l'ordonne, et autant qu'il le nous permet, celuy qu'il nous a osté devant le temps. Il vous estoit fils, Madame, et à moy disciple, si tant est au moins que ces petits soins que j'ay eu de son enfance me donnent assez de sujet de l'appeller ainsi. Ce mesme Dieu qui l'avoit fait naistre d'une si noble tige, le fit croistre sous son ombre, et exauçant vos prières, et bénissant ce peu d'eau, dont je l'arrousois avec une foible main, nous fit la grâce de le voir grand, couvert de fleurs et de fruicts, donnant dès son printemps ce que les autres peuvent à peine porter en leur automne. Combien m'est douce et amère tout ensemble l'image de cet agréable temps, dont le ciel esclaira ses commencemens, nous donnant ce calme, comme tout exprez pour le couver et façonner à loisir! lorsque voyant couler toutes choses à souhait, la paix au monde et en l'Eglise, et la prospérité en vostre famille, je luy donnois les premiers commencemens de la piété et des bonnes lettres sous les yeux et la censure de feu Monsieur vostre père, la gloire et le miracle de son siècle? Quelle estoit en ce bas aage son ardeur à apprendre; quelle sa dextérité à digérer et mesnager ce qu'il avoit appris; quelle la merveille de sa mémoire; quelle la fermeté de son jugement; quelle la douceur de son humeur, et quelle l'innocence et la simplicité de ses mœurs? Jamais enfant ne fut ni plus aymé ni tant aymable. Vos prières, et le doux et puissant aspect de ce grand astre qui luisoit continuellement sur luy, hastèrent de sorte le cours de ses estudes, qu'il sçavoit à douze ans ce que les plus advancez ignorent à quinze. Et bien que Monsieur son grand-père le vist avec un extrême plaisir, et qu'il semblast que vostre tendresse ne fust pas pour consentir à son esloignement, si est-ce que le désir et l'aspre curiosité qu'il avoit de sçavoir toutes choses, l'emporta, et vous contraignit de trouver bon qu'en ceste enfance si foible il allast voir le monde. En ceste séparation il n'y eut personne en la maison à qui il n'arrachast des larmes et de regret pour son esloignement, et de joye pour son contentement. Il s'advisa de faire un petit discours à Monsieur vostre père qui le ravit, si gentil et si à propos, plein de si bons sens et de si belles paroles,

qu'il sembloit que ce fust un ange qui l'eust et conceu et exprimé. Il vid une bonne partie de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Angleterre; remarquant partout avec un soin prodigieux en un enfant, tout ce qui s'y rencontroit digne de remarque, curieux de s'informer en chaque pays de la situation des lieux, des coustumes, façons et religions des peuples, de l'estat et gouvernement, des loix et polices des villes, des antiquitez, des hommes et choses rares qui s'y trouvoient; lisant exactement les histoires des nations où il voyageoit, accostant hardiment les personnes illustres en sçavoir ou en qualité, et assaisonnant ceste sienne liberté de je ne sçay quelle grâce et naïveté si agréable, que partout où nous passions, il attiroit les bénédictions d'un chacun sur luy et sur nous. Dieu me fit la grâce de le vous ramener sain et sauf, creu de corps, et beaucoup plus d'esprit, l'ayant heureusement conservé par sa bonté en ce long voyage de deux ans et demy, parmy des exercices pénibles et des rencontres hazardeuses, et des compagnies fort diverses, sans que ceste grande variété de mœurs estrangères eust en rien altéré le teint naïf de son âme pure et innocente. Il ne cueilloit en chaque lieu que ce qu'il y trouvoit de bien, sans voir le mal, ou s'il l'y voyoit (ce qui n'arriva jamais que par rencontre et non par recherche) ceste veue ne servoit qu'à luy en accroistre l'horreur. Mais à mesure que son esprit et son courage se renforçoit, Dieu luy préparoit en mesme temps de la matière pour l'exercer, le calme où nous avions laissé toutes choses s'estant changé en un gros et espouventable orage, qui remua et le public et le particulier de fonds en comble. Ce luy fut une rude rencontre à l'abord de trouver ce doux pavillon, où il avoit esté si chèrement eslevé, violemment arraché de sa place, plein de trouble et de confusion. Je me souviendray toute ma vie des propos qu'il m'en a tenus quelquesfois; des leçons qu'il en tiroit et des résolutions qu'il y fondoit, de mespriser le monde le voyant si changeant, pour s'attacher tout entier aux espérances de l'autre meilleur siècle. Vous le jettastes ensuitte dans les exercices convenables à sa naissance et profession, où se formant le corps il ne laissoit pas de penser tousjours au principal, sans que la licence et les corruptions ordinaires au monde, et surtout en ce siècle, peussent aucunement affoiblir son affection à la piété. En peu d'années il se fit tel, que nous l'avoient promis les apparances de son enfance, c'est-à-dire un très accomply gentilhomme, ayant heureusement

ramassé en un seul sujet, ce que l'on a bien de la peine de trouver en plusieurs divers, la piété et le courage, la science et la valeur, la gravité et la douceur, la sagesse et l'ardeur, la dextérité et de bien faire et de bien dire; merveilleux et heureux meslange, s'il eust pleu à Dieu nous donner de le posséder plus longtemps. Ayant esté arraché d'auprès de luy, et depuis appellé à l'exercice du saint ministère, je ne puis pas si exactement respondre de toutes les particularitez de la suitte de sa vie, comme je ferois des commencemens; mais bien puis-je vous asseurer, Madame, que toutes les fois qu'il me faisoit l'honneur de voir (ce qu'il faisoit souvent durant son séjour par deçà) il m'en restoit tousjours une très grande édification et consolation. La dernière fois notamment qu'il passa icy s'en allant à ce fameux, mais, hélas! trop funeste siége, qui le nous a ravy, je recogneus en luy un zèle et une affection à la religion plus grande que jamais, procédant d'une exquise cognoissance qu'il en avoit. Je remarquay que pour s'armer à bon escient contre les coups des athées, et de nos adversaires de l'Eglise romaine, il avoit pris le soin de lire exactement plusieurs bons livres, et nommément ceux de feu Monsieur son grand-père, qui luy estoient devenus si familiers, qu'il sembloit les sçavoir tous par cœur. Rien ne luy manquoit, que de la matière et des occasions pour y desployer ces riches parties, dont il estoit si abondamment et si excellemment doué. Et si la constitution des affaires de sa patrie luy en eust présenté quelqu'une digne de luy, Madame, nous en jouyrions encore; mais le malheur du temps le privant de ce contentement, une généreuse impatience le força d'aller chercher ailleurs ce qui lui manquoit chez soy. Et sa vertu en effect y trouva suffisamment de quoy s'exercer, en la plus glorieuse et plus célèbre action de guerre qui se soit passée en nos jours, en l'armée d'un invincible capitaine assiégeant une place, qui jusqu'à maintenant avoit esté estimée imprenable. Sa douceur, sa bonté et sa sagesse luy gagnèrent aussitost le cœur de tous ceux qui le virent et pratiquèrent en ce camp; et pleust à Dieu que nous ne l'eussions point appris par l'extrême regret qu'ils tesmoignent tous de sa perte. Car, Madame, il n'y en a aucun tant soit peu signalé qui ne le pleure encore avec nous. Et certes il parut tant de vertu, de valeur et de piété en sa mort, que quand bien il n'en eust jamais donné d'autres tesmoignages, ce seroit assez pour nous asseurer qu'il en estoit parvenu au comble. Car si je ne craignois de vous offenser en louant la

cause de nostre douleur, je pourrois dire, Madame, que ceste dernière action qui nous l'a ravy, a esté la plus belle de sa vie; le plus vif et le plus glorieux esclat de tout ce qu'il avoit de lumière. Je ne dis rien du courage, qui en estoit comme le corps ; mais la piété, la charité et la sagesse en quel lustre y parurent-elles, quand il demanda à l'un de ses cousins, s'il s'estoit souvenu de prier Dieu; adjoustant que sans l'invocation de son nom, il ne faut rien entreprendre, et moins que tout le reste, telles actions d'événement si douteux? Quelle sagesse de parler d'un sens si rassis en une action si esmeue? quelle piété de s'y souvenir de son Dieu? quelle bonté et quelle amour de penser à autruy dans une occasion si pressée et si hazardeuse? O âme saincte et bienheureuse et vrayement chrestienne, qui as peu conserver tant de sagesse dans la témérité, tant de jugement dans le hazard, tant de dévotion dans les armes, tant de charité parmi les inhumains exercices de la guerre! Qu'eussions-nous, Madame, autant de force et de constance pour supporter cet accident qu'il en a eu pour s'y jetter! C'est ce que je demande uniquement à cet Esprit tout-puissant, qui luy donna lors une si admirable disposition, le scellant au dedans pour le jour de la rédemption, qu'il vueille aussi maintenant desployer sa vertu en vous, et vous face la grâce de pleurer cet excellent fils aussi constamment comme il est mort. Il le faut pleurer : Qui en doute? et où est le cœur qui l'ayant ou cogneu ou possédé durant sa vie, se pourroit empescher d'en pleurer la mort? Mais il luy faut des larmes autres que les communes; singulières et uniques, et proportionnées à leur sujet, semblables à ces belles et immortelles larmes, que Monsieur vostre père versa jadis sur le tombeau de son unique. Madame, souvenez-vous que vous estes fille de ce grand et illustre personnage; et que celuy que vous pleurez estoit son petit-fils de naissance, mais son vray fils d'institution, le soin qu'il avoit pris de sa nourriture l'ayant rapproché de luy de ce que la nature l'en avoit esloigné. Le sujet de son dueil estoit mesme que du vostre; un fils ravy en une mesme fleur, en une semblable occasion et en un mesme pays. Que vos larmes soient donc aussi semblables aux siennes, ainsi fortes et ainsi modérées. Bien qu'à peser les sujets mesmes, vous n'ayez peut-estre pas moins perdu que luy, l'oncle, si mon affection ne me trompe, n'ayant guère eu d'advantage au-dessus du nepveu; si est-ce qu'à Monsieur vostre père cette perte devoit estre plus grande, puisqu'en un seul il per-

doit tous ses fils; au lieu que nostre Seigneur vous en a encore laissé un de très grande espérance, dans lequel, comme j'espère et le souhaitte ardemment, il versera désormais toute la portion de son aisné, et vous donnera par sa grâce de trouver en luy tout ce que vous attendiez des deux. Mais surtout pensez, Madame, que si Dieu en a arraché l'un de la terre, ç'a esté pour le transplanter dans le ciel où en un moment les rayons de cette face glorieuse, qu'il contemple maintenant, ont meury en fruicts éternels tout ce qu'il nous monstroit icy-bas de fleurs et d'espérance; sa foy en cognoissance, ses désirs en jouyssance, ses eslans en un amour constant et immuable, ses consolations en béatitude. Il void au-dessous de ses pieds tout ce qui nous donne ou de la crainte ou de l'horreur. Il est en pleine seureté dans le sein de la vie et de l'immortalité mesme, où rien ne change, où tout demeure constamment en son bonheur; où ce peu de momens que nous avons à languir icy-bas ne nous empeschera pas de le voir un jour, et l'y posséder éternellement sans plus craindre qu'aucun accident nous le ravisse. Mais c'est passer la mesure d'une lettre. Je supplie donc nostre Seigneur pour la fin qu'il vous fortifie, Madame, et vous doint par son esprit de porter patiemment cette rude affliction; de pleurer constamment et modérément la bresche qu'il a faite en vostre famille, et de posséder ce qu'il vous en a laissé longuement et heureusement, y desployant toutes ses bénédictions spirituelles et temporelles à sa gloire et à votre consolation. Croyez, Madame, que c'est la plus ardente prière que présente à Dieu,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, ce 8 d'octobre 1629.

V. *Lettre de Monsieur de Beaulieu le Blanc, pasteur à Sedan, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Vous aurez peu voir par celles que j'ay cy-devant escrites à Monsieur et à vous, comme j'ay participé à cette extrême affliction de laquelle il a pleu à Dieu vous visiter. C'est pourquoy il ne me reste autre chose à faire, qu'à vous prier de prendre vostre part aux bonnes consolations que le Seigneur présente en sa Parole à toute âme fidèle, et ne vous rendre point à la douleur ny donner trop de

lieu aux souspirs qui ne pourroient de rien advancer vostre salut. Puisque Dieu en a disposé, il faut acquiescer sans murmure, et se conformer doucement à sa volonté. Car qui sommes-nous pour l'appeller à compte, luy qui a fait les cieux et formé la lumière; et qui a-il de plus juste ou de plus raisonnable que de laisser le Créateur ordonner de son ouvrage? Car il nous permet de pleurer nos morts, mais il veut que ce soit en sa crainte. La piété a ses larmes, elle a aussi ses consolations pour les essuyer. C'est à ceux qui ne cognoissent point de pleurer sans fin. Les regrets amers et les lamentations obstinées conviennent mieux aux payens. L'Apostre ne veut point que nous soyons contristez comme les autres qui n'ont point d'espérance. David pleure et jeusne pour la maladie de son enfant; mais sitost que Dieu l'a retiré il se console, et cesse de pleurer, estimant inutiles les larmes après la mort, parce certes qu'il n'y a point lieu de retour par les larmes. Et Job entendant la mort de ses enfans avec la perte de ses biens, dit : *Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a osté, le nom du Seigneur soit bénit*. C'est qu'il regardoit à Dieu plus qu'à soy-mesme, à la grandeur et bonté d'iceluy plus qu'à sa propre douleur. Il n'y a espèce d'affliction à quoy les enfans de Dieu ne soient assujettis par les espreuves et corrections ausquelles il les appelle. Il faut qu'ils soient humiliez et mortifiez en la chair; il faut aussi qu'ils soient esprouvez comme l'or au creuset, afin que l'on sçache qu'ils sont obéissans en toutes choses, et que par là ils soient déclarez dignes de la gloire qui leur est apprestée. Voilà pourquoy Dieu n'espargne point Abraham, ny les prophètes, ny les apostres, et les plus saincts bien souvent sont les plus affligez; pour monstrer qu'en la destresse mesme on ne doit point douter de son amour, et que pour estre de ses bien-aymez il ne faut pas estre moins disposez à souffrir toutes choses, et que nous ne trouvions rien estrange des maux qui nous adviennent, sçachans qu'il faut passer par là pour estre bienheureux, et que la fin des tribulations est le salut des âmes, lequel nous devons regarder comme le port où nous aurons repos, et comme le but où il faut aspirer à travers les destroits et les angoisses de cette vie. Estans là une fois arrivez il n'y aura plus de dueil ny de larmes à essuyer : car nous verrons Dieu, en la contemplation duquel il y a rassasiement de joye; et ne nous souviendra plus des choses passées, tant nous serons ravis en voyant celles que Dieu fera pour nous. Et c'est là, Madame, la vraye con-

solation qui séchera vos yeux et resjouira vostre cœur, si vous la sçavez prendre, comme je prie Dieu de tout mon cœur vous en faire la grâce, et vous faire bien comprendre par la douce efficace de son Esprit, que toutes choses aydent ensemble en bien à ceux qui ayment Dieu, et que ny les biens ny les maux de la vie présente ne sont à comparer à la gloire qui est à venir laquelle doit estre révélée en nous. Ce qui vous reste désormais (permettez-moy de le vous dire), c'est qu'en foulant aux pieds les choses du monde vaines et passagères, vous cherchiez tout vostre contentement en Dieu seul, et qu'en souspirant après luy vous taschiez de l'attirer à vous par assidues et ardentes prières, par aumosnes et toutes bonnes œuvres, en vous faisant un thrésor au ciel, où le Seigneur nous recueillera et nos enfans après nous, si nous le sçavons honorer par patience et par obéyssance. Je le supplie qu'il vous conserve sous sa grâce en bonne santé, et Monsieur aussi avec mes damoiselles vos filles, et tous ceux qui vous appartiennent. Ma femme vous baise très humblement les mains avec moy, qui suis et demeureray, Madame,

Vostre plus humble, et plus affectionné serviteur, Le Blanc.

A Sedan, le 17 octobre 1629.

VI. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

J'ay receu celle dont vous m'avez honoré du vingt-quatriesme du mois passé : et loué Dieu de ce qu'en une affliction si lamentable il vous a fortifié, et faict la grâce de regarder vers luy pour adorer ses jugemens en silence, et ployer vostre volonté sous la sienne. Je le supplie très humblement qu'il vous continue et augmente de plus en plus l'assistance de son bon Esprit, en telle mesure que non-seulement vous en receviez consolation pour vous-mesme, mais aussi en donniez à Madame vostre femme; à l'ennuy de laquelle je ne puis penser sans frémir, sçachant et combien elle est vive et tendre à ressentir ces pertes, et combien estoit précieux ce qu'elle a perdu. Ces tristes reliques que l'on vous porte par delà, r'ouvriront et en aigriront violemment vos playes. Mais, Monsieur, c'est un devoir auquel on a estimé ne pouvoir manquer sans vous déplaire encore davantage; et le sieur de Monceaux qui les conduit n'ayant point icy trouvé

aucun ordre de vostre part sur ce sujet, a creu estre obligé de les mener jusques-là. Le bon Dieu qui nous ayme et est miséricordieux, quoy qu'il en soit, vueille essuyer vos larmes, et espandre dans vos cœurs le ressentiment de son amour, et en vostre maison les bénédictions de sa grâce, vous conservant longuement et heureusement ce qui vous reste, et vous donnant d'y trouver quelque jour ce que vous avez perdu en l'aisné. Je l'en prie, et l'espère; et vous supplie de croire que c'est le plus ardent et le plus assidu de mes vœux, comme estant inviolablement, Monsieur,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, ce 17 novembre 1629.

ARRESTATION DE GABRIEL PICQ

PORTEUR D'UNE LETTRE DE CLAUDE BROUSSON.

1691.

Tous ceux qui se sont occupés du procès de Brousson, le célèbre ministre du Désert, liront avec intérêt la pièce suivante. C'est un procès-verbal, dressé par le capitaine Louis Bourgeois, de l'arrestation de sept personnes au nombre desquelles se trouvait Gabriel Picq. Il est à remarquer que la pièce en question fut saisie le 24 mars 1691, et qu'il n'en fut fait usage qu'après l'arrestation de Brousson. Cette arrestation eut lieu à Oloron, en Béarn, à l'hôtellerie de la Poste, tenue par le sieur Saint-Pé, et fut faite par Christophe Chaillon, assesseur. Brousson avait logé et tenu des assemblées à Pau, chez Bedora. Ce dernier prit la fuite pour se soustraire aux poursuites qui ne pouvaient manquer d'être dirigées contre lui.

[Archives de l'Intendance, à Montpellier, 2e div., Jugements n° 2, Liasse *Brousson*.]

Du samedi, 24e mars 1691, environ les six heures du soir.

Nous Louys Bourgeois, capitaine établi pour la conservation des grains en Savoie, estant à la capite du roy près du pont d'Arve, ayant vu venir dans le grand chemin qui vient de Saint-Julien à Genève, six hommes à pied, avec une fille à cheval, qui estoient environ quarante pas de ladite capite, dans ledit grand chemin du costé dudit Saint-Julien, nous leur sommes allez à la rencontre, les avons

interrogez d'où ils venoient et où ils alloient, et de quelle religion ils étoient; lesquelles nous ayant respondu qu'ils étoient du Languedoc, qu'ils venoient de ladite province, qu'ils alloient à Genève et qu'ils faisoient profession de la religion prétendue réformée. Ensuite duquel adveu nous les avons arrestés comme déserteurs du royaume et suspects, les avons ensuite fait conduire au lieu de Carrouge, dans le logis où pend pour enseigne le Lyon d'Or, où nous faisons notre demeure, et ensuite les avons interrogez de leurs noms, âges, qualitez, demeure et religion, lesquels nous ont respondu l'un après l'autre.

Le premier a dit qu'il s'appeloit André Espérandieu, âgé d'environ vingt-huit ans, qu'il est drapier de profession, natif du lieu de Meroué, en Languedoc, et estre du nombre des nouveaux convertis.

Le second nous a déclaré s'appeler Pierre Vincent, qu'il est âgé d'environ quarante ans, cardeur de profession, nastif de Chasteauneuf, d'Isère, qu'il habite Uzès en Languedoc, qu'il est catholique, apostolique et romain, nous a exhibé un extrait baptistaire signé par M. Lombard, curé dudit lieu. Sur quoi, l'ayant requis de nous dire et réciter sa créance, il nous a dit qu'il ne savoit son *Pater* qu'en françois, et quand il est venu à l'*Ave Maria*, il ne l'a su ni en françois, ni en latin, non plus que son *Confiteor;* et lui ayant demandé où il alloit, nous a respondu qu'il alloit à Genève voir un sien parent nommé Vincent, cardeur.

Le troisième nous a dit qu'il s'appeloit Estienne Bénézet, âgé d'environ trente-six ans, qu'il est cardeur de profession, demeurant à Vézenobre, en Languedoc, et qu'il est du nombre des nouveaux convertis.

Le quatrième nous a déclaré s'appeler Gabriel Picq, être âgé d'environ vingt-cinq ans, qu'il est de Saint-Jean de Verdonnenque (*sic*), en Languedoc, et nouveau converti.

Le cinquième, qu'il s'appelle Pierre Fabre, âgé d'environ vingt-quatre ans, tisserand de toile, de Saint-Jean-le-Centenier, en Languedoc, nouveau converti.

Le sixième a dit s'appeler Pierre Seguin, âgé d'environ vingt ans, qu'il est de Saint-Hippolyte en Languedoc, tisserand de toile, nouveau converti.

Et la fille arrestée avec les sus-nommés nous a déclaré s'appeler Louyse Vignole, qu'elle est âgée d'environ quatorze ans, qu'elle est

fille de M. de Vignole, qu'elle demeurait à Nîmes, où le sus-nommé Gabriel Picq l'est allé prendre pour la conduire à Lauzanne, où ledit sieur Vignole son père et la dame sa mère sont réfugiez, qu'elle est nouvelle convertie.

Et attendu qu'il estoit tard et que les portes de Genève estoient fermées, n'ayant pas pu avertir ce soir M. d'Hencille, résident pour le roi audit Genève, avons fait garder lesdits sus-nommés dans ledit logis du Lyon d'Or, et, dès l'ouverture des portes dudit Genève, nous nous serions transportez dans ladite ville de Genève, chez M. le résident, pour l'avertir de la prise et détention desdits nouveaux convertis, lequel M. d'Hencille seroit incontinent venu audit lieu de Carrouge et dans ledit logis du Lyon d'Or, où estant et dans la chambre où nous faisions garder les détenus, il les auroit fait séparer et fouiller les uns après les autres, et commencé par ladite Louyse de Vignole, à laquelle on n'a rien trouvé, ayant déclaré que le nommé Gabriel Picq la conduisoit et faisoit sa dépense. L'ayant interrogée si ledit Picq étoit son parent, a dit que non. Ensuite a fait venir ledit Gabriel Picq et interrogé s'il ne portoit point de lettres, s'il ne conduisoit pas ladite Louise Vignole et le reste de la troupe, a dit qu'il ne portoit aucune lettre ni papier, et l'ayant fouillé, on lui a trouvé dans la ceinture de ses hauts de chausse, du costé droit, une lettre pliée en rouleau de la grosseur et longueur du petit doigt, cachetée en trois endroits, sans adresse, y ayant au-dessus certains chiffres, et l'ayant de nouveau enquis à qui il avoit charge de remettre cette lettre, a dit qu'il ne savoit point à qui elle s'adressoit, ni qui l'avoit cousue dans la ceinture de ses culottes, et lui ayant demandé s'il n'en avoit point d'autres, a dit que non, et ayant encore visité lesdites culottes dudit Picq, il s'est trouvé, du costé gauche de la ceinture d'icelles une autre lettre pliée comme la ci-dessus, de même grosseur et longueur, de différent caractère et marquée au-dessus par chiffres; lesquelles lettres M. le résident a ouvertes et gardées; et ayant interrogé ledit Picq s'il étoit parent de ladite Vignole, et où il la conduisoit, a dit qu'elle étoit sa cousine, qu'il l'avoit accompagnée depuis Uzès jusques ici, et qu'elle étoit dans le dessein de se retirer à Lauzanne. Et ayant mis en présence ladite Vignole et le sieur Picq, icelle Vignole a nié que ledit Picq fût son parent.

Après ledit Picq, avons fait venir en présence de M. le résident ledit André Espérandieu, lequel ayant esté fouillé, on ne lui a rien

trouvé, et l'ayant enquis où il alloit, il a dit que c'estoit à Genève, et lui ayant encore demandé s'il n'y avoit point esté quelques autres fois, a dit qu'il y avoit encore trois mois qu'il y avoit demeuré quelque temps.

Après ledit Espérandieu, nous avons fait venir ledit Pierre Vincent, lequel ayant esté fouillé, on ne lui a trouvé aucune lettre ni papiers.

Ensuite nous avons fait venir ledit Estienne Bénézet; l'ayant fouillé, on n'a de même trouvé ni lettres, ni papiers.

Après ledit Bénézet, avons fait venir ledit Pierre Fabre, auquel, après semblable perquisition, on n'a trouvé ni lettres, ni papiers.

Et finalement, avons fait venir le sieur Pierre Seguin, lequel ayant esté fouillé, on ne lui a trouvé aucunes lettres ni papiers, et ainsi le tout a esté fait audit lieu de Carrouge et dans ledit logis où pend pour enseigne ledit Lyon d'Or, et avons signé,

BOURGEOIS.

Inventaire de l'argent trouvé aux sus-nommés.

A Gabriel Picq, en diverses pièces, 65 liv. 9 sols, plus un louis d'or dans une boite. — A André Espérandieu, 26 liv. 10 sols. — A P. Vincent, 9 liv. 6 sols. — Les autres n'avoient que quelque petite monnoie qu'on leur laissa.

On ne lira pas sans intérêt quelques détails qui nous sont fournis, par les pièces du dossier, sur deux personnages mentionnés dans le procès-verbal ci-dessus et sur Henri Portal.

Louise de Vignole avait été renfermée dans un couvent, son père et sa mère étaient réfugiés à Lausanne avec une de ses tantes, Mlle de Valette. Ce serait cette dernière qui aurait donné commission à Picq de s'informer où était cette jeune personne et de l'amener. Quand Picq parvint à la découvrir, elle résidait à Nimes, chez Madame de Junas, faubourg de la Magdelaine.

Gabriel Picq fut jugé et exécuté à Montpellier le 2 mai 1691. Selon la formule consacrée, le jugement porte qu'il sera rompu vif sur un échafaud dressé dans la place publique et son corps mis sur une roue pour y finir ses jours. Quelle était la *place publique* dont il est ici question? Divers auteurs parlent du Peyrou. Nous croyons cette assertion erronée. Les nombreux jugements que nous avons eu occasion d'examiner sont tous conçus de la même manière, et, pour Brousson du moins, nous savons que cette

place publique fut l'*Esplanade* (voir notre *Hist. de l'Eglise réf. de Montpellier*, p. 325). La proximité de cette promenade, située juste devant la porte de la citadelle, prison de tous les détenus pour cause de religion, la désignait naturellement à cet usage.

Dans l'interrogatoire de Gabriel Picq, qui eut lieu le 24 avril 1691, nous trouvons une réponse qui fait connaître par qui lui avait été remis l'écrit en question.

« Interpellé qui lui a donné le petit billet écrit de la main de Brousson « qui était dans la ceinture de ses chausses, dans un petit morceau de pa- « pier cacheté de trois cachets, — a dit qu'estant à Nimes, logé au Cheval- « Blanc, il alla dans un petit cabaret avec le nommé Henri qui est de devers « Saumane, lequel lui demanda s'il ne vouloit pas porter une lettre à Genève. « et comme la culotte de lui, qui répond, n'estoit point doublée et que ce « billet estoit déjà cousu dans la ceinture dudit Henri, ils changèrent de « culotte. »

Voilà pour la provenance de l'écrit de Brousson. Comment celui de Vivens était-il venu se loger de l'autre côté de la ceinture du sieur Picq? Voici la réponse :

« Interpellé qui lui avoit donné l'autre petite lettre signée Olivier et qui « est de la main de Vivens, — a dit que c'estoit Ménadier qui lui donna « près de Chambéri, et qui se faisoit appeler Benézet.

« Interpellé pourquoi Ménadier lui donna ce billet-là, — a dit que Ména- « dier lui dit qu'il avoit peur de perdre ce billet et que ses chausses « n'estoient pas doublées, et qu'une nuit Ménadier le cousit lui-même dans « sa ceinture. »

Voici la lettre attribuée à Vivens, et signée *Olivier*. Elle se trouve au dossier de Picq et n'est pas mentionnée au procès de Brousson. Elle ne pouvait en effet rien ajouter à sa culpabilité. Néanmoins et malgré ce qu'en dit l'interrogatoire, il est certain pour nous qu'elle est aussi de son écriture. Le nom dont l'initiale seule figure au titre est ailleurs en toutes lettres, c'était Pitot.

A Monsieur P., ministre du saint Evangile, proche de Saint-Pierre.

Monsieur et très honoré frère,

Après vous avoir assuré de la continuation de mes très humbles respects, je vous fay ces lignes pour vous prier d'avoir la bonté de procurer cinq escus au donneur de ce billet que j'ay esté obligé d'envoyer de là pour quelques affaires. Si j'eusse sçu une adresse sûre pour vous écrire, il y a longtemps que je me serois donné l'honneur de vous apprendre mes adventures, sachant la part que vous pre-

nez en tout ce qui regarde la gloire de Dieu. La postérité aura de la peine à croire de la manière que ce bon Dieu m'a deslivré de tant de dangers, et n'estoit le risque qu'il y a qu'une grosse lettre ne fust trouvée au porteur de celle-ci, je vous aurois fait un abrégé de mon histoire, et si je savois une adresse sûre pour cela sans vous compromettre, je le ferois par le courrier. Cependant le donneur vous en dira une partie si vous avez le temps de lui parler. Ayez aussi la bonté de me donner de vos chères nouvelles par sa voye, comme aussi des deux amis de la rue des Chanoines que je prends la liberté de saluer, et le neveu de l'un de ces Messieurs aussi, si vous jugez à propos qu'ils le sachent : le tout à votre sage prudence. Si vous écrivez à M. Gassenec, de Zurich, vous aurez de même la bonté de lui présenter mes respects. Pardonnez encore un coup tant de liberté, et après vous avoir souhaité toutes sortes de bénédictions, je me recommande à vos bonnes prières et vous conjure de me croire, avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur,

OLIVIER.

Au dos : Paraphé *ne varietur*, suivant l'interrogatoire de Gabriel Picq, du 19 avril 1694. DE LAMOIGNON.

Une autre petite lettre se trouvait dans le même paquet. En voici la copie avec son orthographe singulière :

« A Madame matre chère tante, après avoir prié Dieu sansece que Dieu « me fise netre locasion pour vous pouvoir thmonnier — comme ma mère « ne meilève dan le monde que pour votre servise si vous man jugé ca- « pable, et vous prian de nous honnorer d'une de vo letre que vous le « pouvé donner au presan porteur en nasurance. Et que ma mère atant « este grâce de vous.

« Votre unble et tré obéisante niese et servante,

« ANTOINETTE FARAVET. »

Henri Portal, qui avait remis à Picq la lettre de Brousson, fut aussi arrêté à son tour. C'était, au dire de Picq, un homme de trente ans environ, de haute stature, assez gros, figure ronde, marqué de petite vérole, vêtu d'un habit gris. On trouva aussi sur lui une lettre de Brousson, datée du 7 avril 1696, sans signature, commençant par ces mots : « Je ne doute pas, mon cher frère, que vous... » et finissant par ceux-ci : « Et aux paroles de sa grâce. » Cette lettre avait été remise à Henri Portal par une fille de Saint-Sébastien dont il donnait le nom.

Il y a au dossier deux interrogatoires de Portal. Le premier est relatif à

ses rapports avec Brousson, dont il était le compagnon fidèle, et qu'il dit avoir quitté depuis trois ans. Dans le second, il est accusé d'avoir pris part au meurtre du curé de Saint-Marcel de Fonfouillouse. Portal oppose les plus vives dénégations à cette accusation. Il y persévère sur la roue, comme le constate le procès-verbal de torture. Nous pouvons affirmer qu'il ne se trouve au dossier aucune pièce qui appuie l'accusation. Henri Portal n'en fut pas moins conduit au supplice avec deux écriteaux dont l'un était placé sur sa poitrine et l'autre derrière son dos. On y lisait ces deux mots : *Prédicant et assassin.*

Il fut rompu vif sur un échafaud, à Montpellier, le 22 juin 1696.

H. Corbière.

TESTAMENT DE LOUIS DE LE BECQUE

RÉFUGIÉ A KAMPEN, PROVINCE D'OVER-ISSEL.

1694.

Nous devons à M. Gust. Petitpierre, de Genève, communication du testament d'un de ces réfugiés qui avaient tout abandonné pour leur foi, au temps des dragonnades. (La copie authentique occupe sept pages in-folio et porte ce titre : *Testament de feu mon grand-père Louis De Le Becque, fait à Campen le* 30 *aoust* 1694. *Il est mort en* 1699.) Mais rien n'indique la province de France ni le lieu d'où il était originaire. C'est un point que quelques-uns de nos lecteurs seront peut-être à même d'éclaircir.

TESTAMENT DE FEU M. LOUIS DE LE BECQUE, CONSERVÉ AU GREFFE DE LA VILLE DE CAMPEN.

Au nom de Dieu,

Moi, Louis De le Becque, à présent demeurant en cette ville de Campen, province d'Over-Issel, où il a plu à Dieu de m'appeler après m'avoir fait sortir du lieu de ma naissance, lequel j'ai abandonné comme aussi ce que j'y possédais, à cause des persécutions que l'on exerçait contre ceux qui faisaient profession de la vraie religion réformée ; ayant toujours été instruit par la Parole de Dieu que ceux qui aiment femme, enfans, héritage et toute autre chose plus que Jésus-Christ ne sont pas dignes de lui, j'ai pris à cœur de ce faire, après

l'avoir prié instamment pour avoir sa protection, ce qu'il m'a octroyé de sa grâce, m'ayant conduit en cette ville.

Mon fils Louis, qui avait été persécuté comme moi, n'a pu trouver lieu de sortir, encore qu'il ait fait tout ce qui lui a été possible. Mais Dieu lui a fait la grâce de reconnaître sa faute et de rétracter la signature qu'il avait faite par-devant l'intendant; et, après une longue prison, il a toujours persévéré dans la vraie religion et y est mort.

Mais mes deux filles Anne et Judicq que l'on m'avait enlevées et mises dans le couvent et détenues près de six ans, ont été gagnées et instruites dans la religion romaine et y sont demeurées à mon grand regret.

Quant à moi et à ma femme, il a plu au Seigneur de nous conduire en cette ville, où nous avons vécu en paix, ayant la consolation d'y entendre sa Parole et de joindre nos prières et le chant de ses louanges à ceux de ses fidèles dans son temple. Grâces lui en soient rendues, comme aussi de tous les biens que nous y avons reçus; son saint nom en soit béni à jamais! Amen.

Comme il n'y a rien de plus certain que la mort et rien de plns incertain que son heure, je couche par écrit dans ce mien testament mes dernières volontés, désirant qu'elles soient exécutées de point en point après mon décès, en la forme suivante :

Mais encore, je rends grâce à mon Dieu de ce qu'il lui a plu non-seulement d'avoir pitié de moi sa pauvre créature, mais aussi de m'avoir donné de me relever et de reconnaître la grande faute que j'avais commise dans la damnable signature que j'avais lâchement faite par la contrainte et la violence des dragons et des gens de guerre qui étaient chez moi, outre tous les autres suppôts de l'Antechrist qui m'ont réduit à faire cela contre les mouvemens de ma conscience; laquelle signature je révoque et déteste de toute mon âme, en demandant pardon à Dieu, étant persuadé qu'il est miséricordieux et qu'il ne prend pas plaisir à la mort des pécheurs, mais à leur conversion. Je prie ce grand Dieu que, lui ayant plu de m'arracher à la puissance des ténèbres pour me remettre au chemin de sa vérité, il me fasse la grâce que j'y puisse mourir dans cette fin qu'il m'a donnée; n'ayant d'autre refuge qu'en son adoption gratuite, en laquelle je fonde toute mon espérance et tout mon salut; embrassant la grâce qu'il m'a faite en notre Seigneur Jésus-Christ; acceptant le

mérite de sa passion et de sa mort, afin que par ce moyen tous mes péchés soient ensevelis en sa mort, et que je sois tellement lavé et nettoyé par son sang précieux qu'il a répandu pour tous les pauvres pécheurs dont je suis le premier, que je puisse comparaître devant sa face comme portant son image. Quant à mon pauvre corps qui n'est que poudre, où il faut qu'il retourne, je désire qu'il soit mis en terre où on le trouvera expédient, pour y reposer jusqu'à sa résurrection; qu'il y soit mis sans aucune cérémonie ni son de cloches, comme le requiert la bienséance en telle occasion, vu qu'il faut mener deuil avec ceux qui pleurent et se souvenir de sa dernière fin.

Touchant les biens qu'il a plu à Dieu de me largir par la mort de mon cher fils Louis, qui me les a laissés à ma disposition, je souhaite qu'ils soient distribués après mon décès en la forme et manière qui suit :

Premièrement, que ma femme soit payée de ce qu'elle a apporté par son contrat de mariage, avec la somme de trois mille livres tournois, argent de France, pour son apport, comme il est spécifié par notre contrat de mariage.

Et à mes filles Marie et Jaqueron, le montant de ce qui leur sera dû selon le compte que je leur ai rendu, déduction faite de ce qu'elles pourront avoir reçu à bon compte.

Après, je donne à la maison des pauvres enfans qui sont à la charge de la ville, mes voisins, en considération du bien que j'ai reçu de Messieurs des Etats de la province, la somme de six cents florins, lesquels seront comptés au receveur de ladite maison.

Plus, aux pauvres de l'Eglise wallonne de cette ville, la somme de : approuvé 50 f. (cinquante florins), à être distribués par ceux qui en auront la charge, selon leur prudence.

En outre, cinquante florins, à être distribués à des familles nécessiteuses par ma femme et mes filles, selon qu'elles le jugeront à propos.

Je donne à Salomon De le Becque, mon petit-fils et filleul, la somme de cinquante livres sterling, qui lui seront conservées jusqu'à ce qu'il soit en âge d'en user dans le commerce qu'il fera.

Je donne aux autres enfans de mon fils Salomon, ministre à Londres, à chacun, dix livres sterling.

Et quant à mes filles Anne et Judicq qui sont restées à Calais et ont joui de mes immeubles et biens que j'ai abandonnés, qui pour-

ront monter à beaucoup plus qu'il ne leur pourrait revenir de ma succession, si elles veulent rapporter à compte ce qu'elles pourront avoir reçu et abandonner la religion qu'elles ont embrassée, lors et en ce cas il leur faudra tenir compte de ce qui leur pouvait revenir de la part de leur mère selon le compte que j'ai rendu à leurs sœurs, et partager également avec leurs frères le surplus de ce que j'aurai laissé en ce pays et en Angleterre.

Et quant à mon petit-fils Russillion qui est en Suisse, s'il veut entrer dans ma succession, il faut aussi qu'il rapporte ce qu'il pourra avoir reçu de mes immeubles, qui montera à plus que ce qu'il pourrait prétendre.

Et comme j'ai donné en mariage à mon fils Salomon la somme de quinze cents livres, approuvé : quinze cents livres tournois, argent de France, qui font douze cents florins de ce pays, il faut que mon fils Pierre et mes filles Marie et Jaqueron aient la même somme, qu'elles prendront sur ce que j'aurai laissé, sauf à déduire ce qu'elles pourront avoir déjà reçu.

Après les donations ci-dessus payées, je désire que le reste de ma succession soit partagé également entre Salomon, Pierre, Marie et Jaqueron mes enfans, tant ceux qui seront en Angleterre que ceux qui seront en ce pays. Et pour que soit accompli ce que dessus et que le présent testament ait lieu, qu'il soit mis à exécution par telles personnes dont on conviendra.

Fait à Campen, le 30 août 1694.

L. De le Becque.

Nous, soussignés, attestons et déclarons par notre signature, que nous avons été présens à l'ouverture de ce testament, en présence de la veuve du testateur, Pierre De le Becque, et ayant procuration de Salomon De le Becque, Pierre Pas, marié à Marie De le Becque, et Jaquillon De le Becque, assistés du greffier de cette province. A Campen, ce 6e/16 de novembre 1699. — C.-H. Lemker. G. Wolfsen. De la Bassecour.

Nous, soussignés, confessons avoir trouvé fort à propos de choisir pour exécuteurs du présent testament Pierre De le Becque et Pierre Pas, tous deux également intéressés dans la succession et les dernières volontés de leur défunt père, M. Louis De le Becque. — Marie Aimery. Jaqueline De le Becque.

Nous, soussignés, choisis pour exécuteurs du présent testament, certi-

fions, comme devant Dieu, que nous en suivrons ponctuellement les ordres que notre défunt père nous a prescrits, et promettons en conscience de faire à autrui ce que nous souhaitons qu'il nous soit fait en semblable occasion. — Pierre De le Becque. Pierre Pas.

Pro collata copia, R. Lemker, *secret.* 1701.

MÉMOIRE DU MARQUIS DE ROCHEGUDE

PRÉSENTÉ AU DUC DE BUCKINGHAM, A L'OCCASION DU CONGRÈS D'UTRECHT.

1713.

Le vieux cahier venant de Normandie et portant le nom de « M. Bouquet, diacre de l'Eglise de Dieppe, » que nous avons déjà mis à contribution, contenait un feuillet détaché, jauni par le temps, et sur lequel nous avons déchiffré en partie le document qu'on va lire. Devinant que ce devait être un extrait d'une gazette étrangère de l'époque, nous avons cherché et trouvé qu'en effet c'était un article copié dans la *Gazette d'Amsterdam, n*° XXXVII, *du mardi* 19 *may* 1713. Nous avons pu ainsi compléter ce document très intéressant et peu connu. M. Ch. Weiss dit seulement que « les réfugiés renouvelèrent leurs réclamations, de moins en moins écoutées, lors des négociations qui aboutirent au traité d'Utrecht; » il mentionne un autre mémoire adressé par le marquis de Rochegude, en 1709, aux Etats généraux (II, 31). La *France protestante* (art. *Barjac-Rochegude*) parle du voyage fait par le marquis en Hollande et dans le Nord, avec le sieur de Miremont, pour intéresser les puissances protestantes au sort des réfugiés, mais sans préciser. Voici donc notre extrait :

GRANDE-BRETAGNE.

« De Londres, le 28 avril 1713.

« Voici le Mémoire que le marquis de Rochegude a présenté au duc de « Buckingham, président du conseil, en faveur des protestans de France, « dont il a été fait mention dans les précédentes nouvelles » :

Je croirois manquer au respect que je dois aux puissances qui m'ont chargé de lettres pour la Reine, en faveur des confesseurs dans les prisons et sur les galères de France, si je ne faisois voir que l'on veut injustement faire passer pour criminels et scélérats ceux-là même

que ces Puissances nomment *leurs frères,* de bons et louables chrétiens, en un mot, confesseurs de la foi.

Tout le monde sait que la persécution contre les protestans de France a donné lieu aux bannissemens, aux prisons, aux galères, aux tortures, et aux plus grands tourmens que l'on ait jamais inventés. Faut-il des preuves là-dessus? Plus de cent mille témoins, dehors et dans le royaume, rendent témoignage à cette vérité. Qu'on demande aux protestans réfugiés pourquoi ils ont quitté leurs patrie, biens, emplois et parens? C'est, diront-ils, pour éviter la persécution, pour obéir à Dieu, qui commande : *Si l'on vous persécute en un lieu, fuyez dans un autre.* Voilà les crimes des confesseurs. Les uns ont esté arrêtés en fuyant, les autres pour avoir prié Dieu ensemble, quelques-uns pour avoir été à Orange entendre prêcher la Parole de Dieu; d'autres, pour avoir servi de guides à ceux qui sortoient du royaume; tous, enfin, pour la seule cause de religion, comme on le voit dans la liste générale. Cela se voit encore mieux par leur persévérance à souffrir depuis plus de vingt-cinq ans dans les cachots et dans les galères, plutôt que d'abjurer la religion, comme on les y sollicite tous les jours, en leur promettant liberté, biens, honneurs, et la puissante protection du Roy. Promet-on de si grands avantages à des scélérats? Ne seroit-ce pas authoriser le scélératisme? Mais voici le comble de l'injustice : ne pouvant les corrompre par promesses ni par tourmens, on veut ternir leur mémoire en les fesant passer pour criminels, sous ce vain prétexte de contravention aux ordres du Roy, qui veut que tout le monde aille à la messe. Il y a donc bien des criminels sur ce pied-là. Je le suis comme bien d'autres que le Roy a fait croupir pendant quelques années dans les prisons et dans les cachots, et qu'il a mis enfin en liberté de son propre mouvement, ou plutôt par la disposition supérieure du Roi des rois, qui tient en sa main le cœur des rois, et qu'il incline comme il lui plaît. Il n'a pas fait la même grâce à bien d'autres qui ont succombé sous le poids de la tentation, qui gémissent dans ce royaume-là sous l'oppression du papisme. Ceux-là témoigent encore contre l'injustice et contre la violence qu'on leur fait. Ils demandent de professer leur religion ou de sortir du royaume. Est-il rien de plus juste? Est-il rien qui doive intéresser davantage les puissances protestantes qui sont sensibles aux maux de l'Eglise souffrante? La liberté des premiers seroit imparfaite si l'on ne délivre ceux-ci. Sans cela, les galères seront toujours rem-

plies de réformés, sous prétexte de contravention. Voici la contravention : n'aller point à la messe, empêcher ses enfans d'y aller, les refuser à un prêtre pour les baptiser et pour les instruire, vouloir enfin servir Dieu selon les mouvemens de sa conscience, en voilà assez pour mériter prisons et galères : c'est une rébellion. Autrefois, c'étoit opiniâtreté, obstination. Aujourd'hui, c'est un soulèvement, un crime de lèze-majesté. C'étoit le crime des premiers chrétiens, de Jésus-Christ lui-même; on l'accusoit d'être contraire au Roi, aux lois, à l'Etat. Heureuse conformité! C'est aussi plus particulièrement le crime des gens des Cévennes, condamnés aux galères. On sait que s'ils ont pris les armes, c'est pour se défendre d'aller à la messe : ils ont été approuvés là-dessus, encouragés et appuyés; et en cela ils méritent encore mieux que l'on s'intéresse pour eux. Les puissances protestantes demandent unanimement leur liberté : Sa Majesté n'a point fait de différence entre eux; elle s'intéresse également pour tous les confesseurs, et nous espérons qu'elle voudra bien procurer leur liberté, et celle d'une infinité de pauvres âmes gémissant sous le joug du papisme, qui font, comme nous, des vœux ardens pour la prospérité de Sa Majesté, pour le bien de ses royaumes et pour la conservation de sa personne sacrée.

Signé : Rochegude.

On a vu que les lignes qui précèdent le Mémoire renvoient à un Mémoire précèdent de la *Gazette*, où l'on en avait déjà fait mention. Nous avons en effet trouvé le petit article qu'on va lire dans la *Suite des nouvelles d'Amsterdam du* 2 *may* 1713, contenant une *Suite des nouvelles de Londres, du* 21 *au* 25 *avril :*

« On assure que la reine a eu la bonté de dire au marquis de Rochegude « qu'elle étoit fort touchée de l'état de la religion protestante en France; « qu'elle avoit obtenu l'élargissement de ceux qui étoient dans les fers et « sur les galères, et qu'elle espéroit de leur procurer quelque autre dou« ceur. » Ce marquis a présenté au duc de Buckingham, président du conseil, un Mémoire en faveur des protestants qui souffrent en France.

Le n° XXXIII de la *Gazette* (28 avril 1713) contient aussi, sous la rubrique : *Pays-Bas*, *La Haye*, *le* 26 *avril*, le « Mémoire des ministres plénipotentiaires des puissances protestantes assemblées au congrès d'Utrecht, en faveur des protestans français, présenté à MM. les ministres plénipotentiaires de S. M. Très-Chrétienne. »

RELATION SUR LE ZÈLE PIEUX D'UN PETIT COMMANDANT

POUR DISPERSER UNE ASSEMBLÉE DU DÉSERT.

1756.

Cette relation, que nous communique M. Ch. Pradel-Vernezobre, se rapporte à la surprise d'une assemblée où officiait Paul Rabaut, le 8 août 1756. Elle ajoute un trait caractéristique au Mémoire de Rabaut concernant ce massacre, publié par Ch. Coquerel, dans son *Histoire des Eglises du Désert*, t. II, p. 237.

Relation envoyée au commandant de province sur la folie d'un petit commandant de village qui fit communier le matin son détachement en garnison à Fons, pour aller tirer sur une assemblée de douze mille âmes à Saint-Cosme où s'étoient rendus autant de protestans pour voir la cérémonie de la réception de trois ministres, MM. Theyron, Puget et Teissier, par M. Pradel.

A la fin d'août 1756.

Monsieur et cher ami,

D'entre nos blessés, un jeune homme exhorté par M. Vincent mourut dans les plus nobles sentiments deux heures après notre déplorable dispersion; le lendemain au soir, un digne ancien que j'avais exhorté sur le chemin près du champ de bataille remit en fidèle martyr son âme au Créateur de toutes choses. Le sort des autres ne nous est pas encore bien connu; il y en a dont les habits ont été déchirés et la peau brûlée par les bales et le feu des meurtriers; d'autres qui se sont disloqué les pieds, d'autres qui se meurtrirent les genoux et grand nombre qui tombèrent malades par la frayeur, la presse et la course que vous pouvez imaginer. Un beau noyer sauva la vie à beaucoup de gens, mais n'empêcha pas une bale de trouer le chapeau de notre grand Rivière. Le frère Gibert vit tomber un homme à ses côtés près de la chaire. Un petit bois où je méditais en attendant l'arrivée des fidèles me mit à couvert de la vue et de la première fureur des soldats qui descendirent à ma droite et bien près de moy.

D'entre les ennemis, il y eut un caporal tué, tenant le fusil en joue pour tirer son dernier coup, et cinq à six soldats blessés dont les uns sont à Fons et les autres ont été portés à l'hôpital d'Uzès. Trois jours après, MM. les subdélégués de Nîmes et d'Uzès, escortés par des maréchaussées, savoir le premier par la maréchaussée de la ville et le second par les maréchaussées de Remouls et d'Alais, allèrent sur la place ensanglantée entre Saint-Cosme et Maruejols dans la Vaunage, tous deux par ordre de l'intendant. Il y eut conflit de juridic-

tion et dispute entre eux; enfin, celui de Nîmes, dans le département duquel l'assemblée avait commencé de se former, l'emporta sur l'autre d'Uzès, qui avait envoyé, comme il paraît, des procédures de sa façon chargées des plus noires calomnies.

Pour parer à tant de coups de trahison d'une cabale infernale, nous avons envoyé des relations qui ne différaient que dans le style, à nos seigneurs d'Argenson, de Saint-Florentin, de Machault, de Rouillé, de Noailles, de Maupeou, de Montcan, de Saint-Priest et à M. de Bouteville. Dieu veuille ouvrir les yeux à ces seigneurs et leur inspirer ce qu'ils doivent penser et faire, dans ces tristes conjonctures, pour le soulagement d'un peuple digne de leur attention et de la protection du Roy et père des François.

J'apprends que quelques-uns d'entre eux ont fait retirer le détachement de cinquante hommes de renfort que l'indigne officier de Fons était allé prendre le lundy à Alais.

Avant-hier 22 du courant, quatre compagnies, commandées par quatre officiers du cruel régiment de Brissac, vinrent en ordre formidable dans une de nos places des environs d'Uzès que nous avions jugé à propos d'abandonner sur l'avis donné de leur marche et de l'arrestation de nos sentinelles aux portes dudit Uzès. N'y ayant trouvé qu'un psaume, ils retournèrent à la ville vers les neuf à dix heures du matin; et le soir à cinq heures, M. le subdélégué qui voulait se dédommager d'avoir manqué sa proye en la Vaunage, alla avec douze grenadiers dresser son verbal qu'il a mandé aujourd'huy à Montpellier. Voilà comment nous sommes menés. Cela va mettre le comble à la misère et au désespoir d'un peuple qui ne sçait s'il doit attendre qu'on lui fasse justice ou se la faire à lui-même. Supposé que dans cette occasion on ne la lui rende point, je connais une partie de ce peuple malheureux au delà de toute expression, qui va marcher sur les traces des Vaudois et de ses pères exposés jadis à ces massacres... Comme ce dernier parti va tirer à de grandes conséquences, soit en bien, soit en mal, je serois bien aise de savoir votre façon de penser là-dessus, ainsi que celle de quelques-uns de nos plus illustres et affectionnés amis qui ont étudié à fonds le droit naturel et politique. Il faut poser pour principe ou pour fait certain, que nos persécuteurs ne se lasseront point d'imposer des amendes et de répandre le sang innocent autant qu'ils ne seront pas réprimés par les chefs du gouvernement, ou qu'ils ne crayndront pas une résistance de la part des réformés dont notre bien-aimé monarque ignore l'infortune et le malheur insupportable.

En outre, divers catholiques-romains approuvent la défense de

soy-même contre des scélérats et des assassins tels que Caulet, qui, dimanche dernier, à onze heures de la nuit, mit le pistolet à la gorge d'un homme qu'il prenait pour le ministre, à la tour du Roy à Uzès. L'impunité enhardit le crime, car dans les quartiers où les protestans sont moins tolérans que dans celui-cy, on voit des malheureux tels que luy agir avec plus de modération et de retenue.

MÉLANGES.

ROME SOUS LES ARMES
OU
SERMON MILITAIRE D'UN GRAND AUMÔNIER DES ARMÉES DU PAPE.

Un ancien prêtre catholique, devenu protestant, nous a communiqué le petit opuscule suivant, qu'il a lui-même copié en 1821 sur un imprimé, sans date, mais portant la rubrique des descendants de Pierre Marteau, le célèbre éditeur de Cologne, *à la Sphère*, ce qui donne lieu de penser qu'il fut publié vers le commencement du siècle dernier. C'est une similitude qui n'est pas sans intérêt historique, et où l'on trouve le développement du fameux mot de Diderot sur la Compagnie de Jésus : « C'est un poignard dont la lame est partout, et la poignée à Rome. » Nous ne voyons pas cette plaquette indiquée par les bibliographes; elle doit être fort rare.

Rome sous les armes, ou Sermon militaire d'un grand aumônier des armées du pape.

§ I.

C'est à bon droit, mes frères, que l'Eglise romaine est comparée à un *train de guerre*. Notre saint père le pape est *le général d'armée;* les cardinaux sont ses *lieutenants généraux;* les archevêques sont les *majors généraux;* les évêques sont les *brigadiers généraux;* les bénédictins, les croisiez et les chanoines composent la *cavalerie;* les jacobins, les carmes, les cordeliers et les jésuites composent *l'infanterie;* chaque prieur ou père gardien doit être regardé comme *colonel.* Les pères jésuites sont les *mineurs* et *ingénieurs* en cette guerre spirituelle; les vénérables inquisiteurs font l'office de *prévôts.* Les capucins qui sont les pourvoyeurs, vont de ville en ville ranimer la vérité presque éteinte, et peuvent être appelés à juste titre les *fourriers* ou *vivandiers;* les prédicateurs sont les *trompettes;* les cloches servent de *tambours;* quand on les sonne, tous les ecclésiastiques sont obligés de se rendre à l'assemblée avec leurs habits *uniformes,* qui est le surplis et la chasuble. Le purgatoire est notre pain

de munition; l'infaillibilité de l'Eglise nos *retranchements*, et la tradition l'*arsenal* d'où nous tirons nos meilleures pièces de batteries. Les décrets et les anathèmes du saint-siége, la *grosse artillerie;* la controverse est la *mèche* et la *poudre à canon*, qui met tout en feu. Les bannières servent de *drapeaux* et d'étendards; nos conciles sont nos *conseils de guerre;* les lieux où l'on apprend l'*exercice*, sont les séminaires; et afin qu'il ne nous manque rien, nous avons aussi le *bagage*, savoir le ciboire, la patenne, les reliques et généralement toutes ces choses que vous voyez sur les gradins de l'autel. Les chapelles sont les *tentes*, où nous gardons nos *équipages;* nos miracles sont nos *roses de guerre*. Le mot du guet : *Hors de l'Eglise point de salut*. Le *champ de bataille* c'est le monde; les *lignes de circonvallation* sont les richesses et les intrigues ecclésiastiques; nos *jours de marche* sont les fêtes de nos almanachs; nos *quartiers de rafraîchissement* sont le carême, de même que les Quatre-Temps. Peut-être, mes frères, cette comparaison ne vous paraîtra-t-elle pas juste; elle l'est pourtant, si vous considérez que ces temps de rafraîchissement apportent aux moines et aux prêtres le *double de paye*, la charité étant alors plus échauffée qu'elle n'a coutume de l'être.

§ II.

Après vous avoir parlé de notre *corps d'armée* si nombreuse et si formidable, qui épouvante tous les hérétiques, il est de la justice et de mon devoir de vous apprendre une des plus célèbres *victoires* que jamais l'Eglise ait remporté sur les ennemis de la foi. Car je m'aperçois par votre conduite que vous l'ignorez; mais pour cet effet je vous prie de redoubler votre attention.

§ III.

Un jour l'Eglise romaine en vint aux mains avec les *juifs* et les *païens*. Nous les défîmes dans une bataille rangée, nous mîmes leur armée en déroute, nous entrâmes dans leur camp, nos soldats le pillèrent, et nous y prîmes tous les ornements dont vous voyez que l'Eglise est parée aujourd'hui. Car nous crûmes qu'il était juste de l'enrichir des dépouilles de ses ennemis, et nous avons éprouvé dans la suite des temps, que cela nous était d'un grand secours. Les *païens*, qui composaient *l'aile gauche*, avaient fait un *réservoir* dans leur quartier qui renfermait des eaux incorruptibles, et c'est dans cette même source que nous puisons encore aujourd'hui cette admirable *eau bénite*, qui a la vertu de chasser les démons. Nous prîmes plusieurs de leurs temples, entre autres ceux de *Jupiter*, de *Vénus* et de tous les *dieux :* depuis, nous les avons dédiés à *saint Dominique*, à *sainte Béatrix* et à *tous les saints*, nous les avons trouvés dans les registres où étaient les *apothéoses*, et c'est sur ce modèle que nous avons composé nos bulles de *canonisation*. Du camp des *juifs*, nos guerriers apportèrent les *surplis* et tous les *habits sacerdotaux*, dont les prêtres sont revêtus aujourd'hui. Mais comme la prospérité fait des envieux, les *hérétiques* ont de là pris occasion de nous calomnier. Je crois que ce sont les *huguenots*, que la Fable nous a voulu représenter

sous l'emblème de cette *Furie* qui, avec ses yeux empoisonne et métamorphose tout ce qu'elle voit. Car on aurait de la peine à s'imaginer tout ce qu'ils ont *inventé* contre nous.

§ IV.

Ils disent et veulent même le prouver par l'Ecriture sainte : 1° Que notre sainte mère *l'Eglise* n'est qu'une bête qui a sept têtes et dix cornes (Apoc. XIII, 1, etc.); 2° que notre saint-père *le pape* est un usurpateur, et qu'il n'était qu'un petit officier, qui s'est emparé du royaume de son prince, et ensuite a débauché sa femme, après avoir crevé les yeux de tous ses sujets de quelque qualité et condition qu'ils fussent; et pour en mieux venir à bout, il leur avait fait boire auparavant dans une grande coupe, où il y avait une sorte de vin que l'Eglise romaine et lui avaient mixtionné de l'*infaillibilité* et de l'*obéissance passive;* et que cette liqueur les avait tellement étourdis et leur avait causé un si furieux transport au cerveau qu'ils avaient consenti de devenir aveugles et léthargiques, et qu'après cela ils avaient renversé les lois fondamentales du royaume; qu'il s'était emparé des domaines, des titres et des honneurs qui n'appartenaient qu'à son maître, et que pour qu'on ne s'aperçût pas de ces grands changements, il en avait défendu la connaissance, sous peine d'encourir sa haine et son indignation, et d'essuyer toutes les *foudres du Vatican.*

3° Ils disent encore que les *prêtres* sont des enchanteurs, qui font disparaître le pain avec des paroles, que cela n'est que fiction de théâtre, où il n'y a rien de véritable que les décorations; 4° que la *transsubstantiation* est un monstre, qui est venu au monde et s'est accru pendant que la plus grande partie des hommes étaient dans un profond sommeil, et que les autres avaient le cerveau en délire (Genèse XXVI, 14, 15; Matth. XXVI, 26; Jude, verset 12); 5° que ceux qui ont retranché la *coupe* au peuple, ressemblent à ces philistins qui fermèrent les sources qui devaient abreuver les troupeaux d'Isaac; 6° que le *franc arbitre* est une girouette, qui tourne toujours du côté du vent contraire à celui qu'il faut pour arriver à bon port (Rom. III, 28; Rom. IX, 12); 7° que le *mérite des œuvres* est un poison qui fait enfler et mourir d'hypocrisie ceux qui en goûtent (Rom. XI, 6); 8° que le *purgatoire* n'est qu'un feu follet, qui n'a rien de réel, et qui ne fait peur et n'éblouit que les esprits timides qui ne veulent pas l'envisager de près; 9° que le trésor des *indulgences* est une banque où l'on met son argent à fonds perdu; 10° que les *pardons du pape* sont des quittances contrefaites, qui ne serviront de rien pour la décharge des débiteurs; 11° que nos *miracles* sont des tours de gibecière, qui n'ont que l'apparence, et que l'on a inventés pour attraper l'argent des simples et des crédules; 12° que le *célibat* est une source d'impuretés et de désordres; 13° que la *confession auriculaire* est une machine nouvellement inventée, pour découvrir les mines cachées et connaître les secrets de tout le monde; 14° que les *limbes* ne sont que des appartements situés dans les espaces imaginaires; 15° que la *tradition* est une forteresse élevée par l'avarice et l'orgueil, et dont les fondements sont l'ignorance et la superstition;

16° que les *reliques* ne sont à leur avis que des tromperies pour soutenir notre commerce; 17° que les *pèlerinages* ne sont que des promenades scandaleuses; 18° que les images des saints et des saintes ne sont que les portraits de notre sainte mère l'Eglise, qui ont excité la jalousie de son Epoux et l'ont obligé avec les autres plaintes qu'il avait à faire contre elle, de lui donner la lettre de divorce; 19° pour achever de nous noircir, ils disent que les *moines* sont des sauterelles et des insectes, qui ne sont bons qu'à dévorer et à brouter les biens de la terre; 20° que les révérends pères *jésuites* sont des incendiaires, qui mettent le feu jusque dans les cabinets des rois; 21° que les *prêtres* sont des marchands de drogues spirituelles, qu'ils font argent de tout, et qu'ils vendent jusqu'à la Divinité même; 22° que la plupart des *prédicateurs*, particulièrement les *Italiens*, rendent la religion chrétienne méprisable par leurs prédications et manières bouffonnes, qui sentent plus le comédien et le charlatan que le pieux et fidèle ministre du saint Evangile; 23° et qu'en général tous les enfants de notre sainte mère Eglise sont des *idiots* qui ont des yeux et qui ne voient point, des oreilles et qui n'entendent point, des pieds et qui ne marchent point (Psalm. CXV, 5 et s.); 24° en un mot ils disent que, contrairement à l'ordre formel de Jésus-Christ (Jean V, 39), les *docteurs* romains défendent au peuple la lecture de l'Ecriture sainte, pour le laisser croupir dans les ténèbres, afin qu'il ne puisse pas découvrir par les clartés évangéliques les erreurs grossières (Jean I, 5) dont ils ont obscurci la religion chrétienne, et qui la défigurent étrangement; 25° ils disent enfin que les *papistes* préfèrent le royaume des ténèbres (Jean III, 19) à celui de la merveilleuse lumière, parce que leurs œuvres sont mauvaises (1 Timoth. IV, 1, 2, 3; 2 Timoth. III, 1 à 6), et qu'ils font justement ce que Dieu a expressément défendu.

Voilà pourquoi ces hérétiques chantent si souvent :

Si l'on veut toujours errer,
Qu'on soit femme ou bien homme,
On n'a rien qu'à pratiquer
Ce qu'on a soin d'enseigner
A Rome, à Rome, à Rome.

Mais si l'on veut éviter
Une chute terrible,
Il faut lire et pratiquer
Ce que l'on voit commander
Dans la Bible, dans la Bible.

Imprimé à Cologne, chez les descendans de feu Pierre Marteau.

Errata.

Tome XI,	p. 486,	l. 3,	au lieu de 1748,		lisez :	1758.
—	p. *ibid.*	l. 5,	—	Beleemtung,	—	Beleuchtung.
—	p. *ibid.*	l. 12,	—	Simlern,	—	Simler.
—	p. *ibid.*	l. 20,	—	Soutenir,	—	Contenir.
Tome XII,	p. 76.	l. 19,	—	Nerlhac,	—	Verlhac.
—	p. 77,	l. 4,	—	Nardes,	—	Vardes.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1863.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS
rue des Grès, 11. — 1864

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

TREIZIÈME ANNÉE



« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?
(Zacharie, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles: et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

(Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, RUE DE RIVOLI

1864

TABLE DES MATIÈRES

Erratum. — Pages 113 et 114, dans l'article intitulé : *Les disciples de Calvin*, etc., lire partout : M. *Zahn*, et non *Jahn*.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

TREIZIÈME ANNÉE.

Ils ont des oreilles, et n'entendent point! Ils ont des yeux, et ne voient point! (Ps. CXXXIV, v. 16 et 17.)

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

La France protestante.

Dans un article très susbtantiel que M. Théodore Schott, de Stuttgard, a publié récemment dans une Revue allemande, sur l'histoire du protestantisme français, nous relevons avec quelque satisfaction certains passages qui prouvent que nos efforts et ceux de nos amis sont justement appréciés par la docte Allemagne.

« Le principal ouvrage, dit M. Schott, qui ait paru dans ces derniers temps sur la matière est sans contredit la *France protestante* des frères Haag, œuvre gigantesque dont l'heureux achèvement témoigne de l'activité et de la persévérance des auteurs, de leur habileté dans les recherches, de leur perspicacité à débrouiller les questions de généalogie, etc. Les documents recueillis par eux, tant en France qu'à l'étranger, ont été mis en œuvre avec un soin et une exactitude trop rares parmi les écrivains français. Cet ouvrage, vraie encyclopédie pour la matière, est de tous points capital pour le protestantisme français; il pose des bases solides pour toutes les recherches futures, la science historique lui devra beaucoup. Aussi l'Eglise réformée de France n'a-t-elle fait que remplir un devoir en offrant aux auteurs un témoignage de sa reconnaissance. Peu après la publication du premier volume de la *France protestante*, et pour favoriser la reprise de

cet ouvrage qui avait été suspendu par suite des événements de février 1848, se fonda une Société historique, avec le concours de MM. Athanase Coquerel fils, Jules Bonnet, Ch. Waddington, Ch. Weiss et les frères Haag, qui publie, sous la direction de M. Ch. Read, président de cette Société, un Recueil mensuel dont la mission est de servir d'intermédiaire entre les amis du protestantisme français et de donner la publicité à tous les documents nouveaux. Articles originaux et traductions d'ouvrages allemands sont également admis dans ses colonnes. Nous n'entrerons pas dans le détail de tout ce que cette Revue a déjà publié d'intéressant. Nous nous bornerons à dire qu'elle est une source indispensable pour tous ceux qui s'occupent des questions qu'elle traite, et en un mot que c'est une publication qui ne laisse rien à désirer. Les rédacteurs se plaignent de l'indifférence de leurs coreligionnaires. Ce reproche peut être fondé, mais une Revue purement scientifique ne peut se répandre qu'avec le temps, et il ne faut point méconnaître les beaux résultats déjà obtenus. »

Le protestantisme français grandement utile à l'Eglise romaine.

Nous citions naguère cette observation passablement naïve et ridicule d'un Guide du voyageur imprimé à Paris en 1672, disant, à propos de Montélimar : « qu'on se plaignait de la grande quantité de huguenots qu'il y avait dans cette ville. »

Le passage qu'on va lire est propre à montrer que l'on aurait dû se féliciter, et non se plaindre, du grand nombre de huguenots qu'il y avait autrefois en France :

« La France est redevable, au grand nombre de huguenots qu'elle a toujours eus dans son sein, du savoir et de la bonne conduite de son clergé gallican, qui surpasse à ces égards celui de tout autre pays catholique. Les gens d'Eglise ne sont nulle part aussi débauchés qu'en Italie, parce qu'ils y sont plus souverains que partout ailleurs ; et nulle part plus ignorants qu'en Espagne, parce qu'il n'y a point d'endroit où la doctrine de l'Eglise romaine soit moins combattue. Le clergé anglican, en tournant les schismatiques en ridicule sur leur ignorance, les a amenés à l'érudition et s'est attiré des adversaires formidables auxquels il a bien de la peine à résister. D'un autre côté les non-conformistes, à force de veiller sur la conduite de leurs puissants ennemis, les rendent plus réguliers dans leurs mœurs qu'ils ne seraient apparemment, s'ils ne craignaient pas la malignité de leurs espions. »

Ces lignes sont citées par l'auteur des *Pensées libres sur la religion*

(Londres, 1723), qui les a empruntées au livre célèbre intitulé *La fable des Abeilles*, de Bernard de Mandeville (Londres, 1723).

Combien peu de gens, hélas! comprennent ou appliquent l'excellent traité de Plutarque *Sur l'utilité des ennemis*. Mettons *adversaires*, au lieu d'*ennemis :* n'est-il pas vrai que les contraires doivent se servir mutuellement, loin de se nuire, et que l'antagonisme est une harmonie, c'est-à-dire une des grandes lois de l'histoire, une des conditions de la vie et du développement de l'humanité? Mais combien peu cette vérité est admise d'Eglise à Eglise, de secte à secte, d'individu à individu. Quels avantages, quels services indirects ils tireraient pourtant les uns des autres, si, dans leur aveuglement respectif, ils ne se méconnaissaient à qui mieux mieux! — *Sua si bona nôrint!*

—

Les dépêches du nonce Salviati sur la Saint-Barthélemy et le projet de publication de Chateaubriand.

Nous avons cité (IX, 35: — voir aussi X, 194), une note des *Etudes historiques* de Chateaubriand, dans laquelle, parlant des dépêches de Salviati, le nonce du pape à Paris en 1572, le grand écrivain disait que ces dépêches étaient en sa possession, et « qu'il les publierait peut-être un « jour, en y joignant, par forme d'introduction, l'histoire complète de la « Saint-Barthélemy. »

Voici une circonstance qui semble montrer que ce projet avait en effet reçu de son illustre auteur un commencement d'exécution. A la suite de la brochure publiée en 1831, sous ce titre : « De la nouvelle proposition rela- « tive au bannissement de Charles X et de sa famille, etc. » (Paris, Le Normant fils, édit. In-8° de 155 pages), nous trouvons (à la page 157) une grande annonce ainsi conçue :

Pour paraitre en 1832 : CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE SALVIATI, *nonce apostolique près la cour de France*, *avec le* CARDINAL DE COMO, *secrétaire d'Etat à Rome*, *pendant les années* 1570, 1572, 1573, 1574. *Texte italien et traduction française*, *précédée d'une Notice sur la Saint-Barthélemy*, par M. DE CHATEAUBRIAND.

Le manuscrit de cette publication était-il déjà prêt, lorsqu'on l'annonçait ainsi à la librairie Le Normant? Cette annonce seule a-t-elle porté ombrage à qui de droit et soulevé des scrupules qui auront arrêté Chateaubriand dans la réalisation de son dessein? En tout cas, si le travail a été fait en tout ou partie, surtout l'*Introduction*, il serait bien à souhaiter qu'il ne fût pas perdu.

—

La révocation de l'Edit de Nantes, une des conséquences de la centralisation excessive du siècle de Louis XIV.

Dans un livre fort curieux, mais fort peu connu (et pour cause), de M. P.-J. Proudhon, on lit ce qui suit :

« ... Dans la voie où Louis XIV avait fait entrer le despotisme, les ordres supérieurs anéantis, il n'y avait d'issue que la Révolution... Il y eut un moment de péril. L'éclat qu'avaient fait rejaillir sur la religion les sciences et les lettres devait produire une recrudescence de piété et faire lever un vent d'intolérance.

« Je regarde, quant à moi, la révocation de l'Edit de Nantes comme un fait d'histoire aussi nécessaire, les circonstances données, que l'avait été, cent soixante-huit ans auparavant, la protestation de Luther. C'est la France tout entière qui, après les brillants travaux de controverse et d'exégèse de son clergé, se laisse aller à l'idée de rétablir l'unité dans la religion comme on l'avait rétablie dans l'Etat, idée tout à fait de notre pays, et que je m'étonne de voir poursuivie de tant d'injures par la démocratie jacobinique. Le catholicisme était si grand, si beau dans les écrits des nouveaux Pères!... Comme toujours, la royauté fut l'organe de la nation : il est absurde de rapporter un pareil acte à des commérages de dévotes. La révocation de l'Edit de Nantes n'est pas plus l'œuvre de Madame de Maintenon que l'expulsion des jésuites ne sera plus tard celle de Madame de Pompadour. Elle est le résultat de notre génie *centralisateur*, un instant fourvoyé par la ferveur religieuse.

« En ce moment les lettrés durent garder le silence : il n'y aurait pas eu sécurité pour eux à laisser échapper un mot de blâme ; la nation se fût levée pour la politique royale. Heureusement, la même cause qui avait allumé l'incendie l'éteignit.

« On avait fait appel à l'unité : le sermon de Bossuet sur l'*Unité de l'Eglise* est de 1681. Cette unité, Louis XIV, comme chef de l'Etat gallican, faillit un instant la compromettre à propos de la régale, en se brouillant avec le pape, 1682. Mais le nuage se dissipe vite : Louis XIV poursuit le plan d'unité d'abord contre les protestants par la révocation de l'Edit de Nantes, 1685 ; puis contre les quiétistes, par la condamnation de Fénelon, 1699 ; enfin contre les jansénistes, auxquels il impose la bulle *Unigenitus*, après s'être réconcilié avec le saint-siége, 1713. On n'est pas plus unitaire, disons plus *Français* que Louis XIV :

« Ce Monseigneur du Lion-là
« Fut parent de Caligula. »

« Il n'en fallait pas tant pour calmer la fièvre d'unité. Bientôt la littéra-

ture, qui n'avait fait que sourire, osa parler : en 1721 parurent les *Lettres persanes;* en 1735, les *Lettres philosophiques.* Au cimetière Saint-Médard finit, sous les huées, l'école rigoriste de Port-Royal; 1764 apprit au monde la suppression des jésuites. Sous l'action combinée de la philosophie et des lettres, les deux colonnes de la chrétienté (lisez *catholicité*) gisaient à terre.

« A cette époque, un vent nouveau souffle sur la littérature... »

Ce passage est extrait de l'ouvrage intitulé *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise, nouveaux principes de philosophie pratique, adressés à S. E. Mgr Matthieu, cardinal, archevêque de Besançon*, par P.-J. Proudhon (t. III, p. 168-69). — Pour l'auteur, la *Révolution*, c'est « la fin de l'âge religieux aristocratique, monarchique et bourgeois; l'équation de l'homme et de l'humanité » (*Ibid.*, p. 150). — La neuvième étude traite de *Progrès et Décadence*, et le chapitre VI, d'où sont tirées les lignes qui précèdent, a pour titre : « De la littérature dans ses rapports avec le progrès et la décadence des nations. »

Renseignements divers sur Pierre et Charles Dicq, et Pierre Guy, arrêtés et détenus à la Bastille en 1691.

Le 19 janvier 1690, il était prescrit au lieutenant de police La Reynie de faire des perquisitions chez *les nommés Dicq*, à Paris, pour y rechercher le ministre Lestang, dit Valsec (*Bull.*, IV, 124), qui fut pris le 18 avril suivant à une petite assemblée qu'il tenait dans la maison du sieur Mallet (*Mém. sur la Bastille*, I, 237). Le 9 avril 1691, il était enjoint à La Reynie de faire arrêter *Dicq* et *Guy* (*Bull.*, IV, 206, 208, 211, 375).

Le registre de la Bastille conservé à la bibliothèque de la Ville de Paris contient ces deux mentions :

« *Pierre* DICQ, ouvrier en drap d'or, d'argent et de soie. Entré le 16 avril « 1691. Suspect. Transféré au Château de Guize, le 9 juin 1691. »

« *Charles* DICQ, ouvrier en soie, à Paris. Entré le 2 mars 1693. Ordre « Phélippeaux. Crime de faux pour fabrication de fausse route pour faciliter « l'évasion des religionnaires hors du royaume. Sorti le 1er mars 1694 » (1).

Les deux notes suivantes font partie de celles que l'on conserve aux archives de la préfecture de police :

1691. *Pierre* DICQ, ouvrier en drap d'or et d'argent et soye, travaillant aussy en gaze à Paris. Espion. Détenu à la Bastille.

(1) « Pour être transféré au château de Caen, » est-il dit ailleurs.

Pierre Guy, ouvrier en soye et travaillant en gaze. Détenu à la Bastille.

Soupçonnés d'avoir fait l'envoy d'un ballot de marchandises à la ville de Lisle, pour passer pour des marchands et pour mieux couvrir le dessein qu'ils avoient d'aller au siége de Mons y négocier quelques intrigues contre les intérêts du roy et de l'Estat. Ont été arrêtés à Louvres le 5 avril 1691.

(M. de la Reynie. Gaudion, greffier.)

1693. *Charles* Dicq, marchand, ouvrier en soye, bourgeois de Paris. Interrogé à l'hôtel de M. de la Reynie par ordre du roy (avec les nommés Edme Roger, Nicole Tesson, de Gien; Thomas Bonhomme, de Bordeaux; Madeleine Godefroy, femme d'Edme Roger, Isabelle Boucher, de Châtillon-sur-Loire; Louis Laumonnier, sieur de La Motte-Varenne, gentilhomme); tous religionnaires entre lesquels il y en a plusieurs qui ont abandonné la religion catholique pour la P. R. et ont esté aux exercices de ladite religion dans des maisons particulières à Paris après la révocation de l'Edit de Nantes, ont instruit des catholiques dans leur religion et leur ont persuadé de la professer. — Quelques-uns ont été soupçonnés de commerce suspect en païs étrangers et d'avoir facilité l'évasion de quelques religionnaires sujets du roy.

(M. de la Reynie. Jacques Philippe de Laistre, secrétaire. Les commissaires de la Marre et Chevalier.)

Voici une autre note tirée du registre d'écrou du lieutenant du roi Du Junca, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal (fol. 45, verso) :

Du mercredi 21 janvier (1693), à six heures du soir, M. Desgrais a amené icy, par ordre de M. de Pontchartrain, le sieur Charles *Dicq*, marchand de gasse, de la religion, et demeurant dans la rue Quimcampois de cette ville, lequel on a mis seul dans la première chambre de la Tour du Trésor, conduit et visité par M. Laberre.

On lit dans les *Mémoires de la Bastille* (I, 251) : « On avoit su, peu de jours après le départ du roi pour l'expédition de Mons, que les nommés Dicq et Guy, cousins, maîtres ouvriers en gaze à Paris, faisoient état d'aller à ce siége avec quelques autres protestants nouveaux catholiques, au nombre de douze, tous frères ou parents, connus pour être protestants,

hardis et très mal intentionnés. Sur cet avis, on chargea quelqu'un de les observer de près et de les arrêter s'ils paraissoient sur la route de Flandre. Le 5 avril 1691, ces deux hommes, ayant acheté chacun un cheval, et s'étant vêtus en cavaliers avec des chapeaux brodés d'argent et des pistolets, parurent en cet équipage sur le chemin du Bourget, sur lequel ils furent arrêtés par un cavalier qui feignit d'aller à Mons. Dicq et Guy se joignirent à lui pour y aller de compagnie, et s'étant arrêtés pour dîner ensemble à Louvres, ils parlèrent encore de leur voyage sans se faire connaître, et le sieur Auzillon, exempt de la prévôté de l'hôtel, étant survenu, il arrêta ces deux hommes dont l'un, outre l'équipage ci-dessus marqué, fut trouvé nanti de deux pistolets de poche. Ils dirent d'abord qu'ils alloient à Lille en Flandre pour y vendre des marchandises de leur métier, qu'ils y avoient envoyées; mais ils n'en purent montrer aucune facture et il ne se trouva aucun autre papier sur eux. Le 6 avril, sur le compte qui en fut rendu et sur les ordres du roi, ces deux hommes furent conduits la nuit du même jour à la Bastille. Ces deux prisonniers furent interrogés. Ils dirent l'un et l'autre qu'ils n'avoient aucun dessein d'aller au camp devant Mons, et soutinrent qu'ils n'en avoient parlé à personne, ni au cavalier qui les avoit abordés sur le chemin. Ils déclarèrent hardiment qu'ils avoient fait abjuration pour obéir seulement aux ordres du roi, mais qu'ils avoient toujours été et qu'ils étoient encore protestants. Trois ministres de la R. P. R., qui avoient été arrêtés à Paris, en 1689 et 1690, avoient eu relation avec eux, et ils avoient eu retraite dans leurs maisons. Le soupçon de leur voyage dans la conjoncture où ils l'avoient entrepris, l'équipage et l'assortiment des armes défendues, c'est-à-dire des pistolets de poche, firent prendre toutes les précautions qui devoient être prises à leur égard. Transférés de la Bastille au château de Guise, le 31 mai 1691, ils y étoient encore en 1695. »

Estienne Jalabert, galérien protestant (1698-1713), omis par Elie Benoît, mentionné par MM. Haag. — Régime des galères.

M. L. Liebich nous écrit :

« Voici un renseignement que je tire d'une lettre appartenant à M. Jalabert. Estienne Jalabert, de Saint-Césaire de Gauzignan, écrit de Marseille le 7 août 1711, à son oncle Jalabert à Saint-Césaire, « qu'il est sur la « galère *l'Héroïne* en dépôt, en attendant que la *Perle* qui revient de « voyage soit désarmée, après quoi il y sera remis parce qu'il en est. Il a « été laissé à cause qu'il ne peut plus résister à ces rudes travaux, ayant

« perdu presque toutes ses forces. » Je n'ai pas trouvé ce nom dans le martyrologe dressé par MM. Haag. »

Nous pouvons répondre que pourtant le nom « d'*Etienne Jalabert*, de la province du Languedoc, mis à la chaîne en 1698 et libéré en 1713, » figure dans les listes dressées par M. Haag, et reproduites dans ce *Bulletin* (voir VI, 82). Il ne pouvait pas se trouver encore parmi les noms qu'Elie Benoît mentionne (t. III, p. 1036 et 1037) de ceux qui servaient en 1695 sur les galères *l'Héroïne* et *la Perle*. — Nouvelle preuve de la grande exactitude relative des auteurs de la *France protestante*.

—

Le culte protestant célébré à Paris, dans le commencement du XVIIIe siècle, aux hôtels des ambassades d'Angleterre, de Hollande et de Suède.

J.-C. Nemeitz, conseiller de S. A. S. Mgr le prince de Waldeck, après avoir fait deux voyages à Paris et y avoir passé plus de deux années, publia, en 1716, le *Séjour de Paris, c'est-à-dire Instructions fidèles pour les voyageurs de condition*, ou, en d'autres termes, un guide fort complet et plein de curieux détails de mœurs, qui eut bientôt plusieurs éditions, et qui cependant est devenu rare. Nous extrayons d'un exemplaire de l'édition donnée à Leyde en 1727 (2 vol. in-12) le passage suivant, qui rentre dans le cadre de nos recherches :

« Les étrangers qui sont en voyage n'ont quelquefois point de tems ni d'occasion d'assister au culte public, et l'on trouve fort rarement des assemblées de protestans aux lieux sujets aux catholiques. Le libre exercice de cette religion est défendu en toute l'Italie, l'Espagne, par tout le Portugal, et dans toute la France. Néanmoins, cet exercice est permis aux ministres étrangers dans leurs hôtels. Ainsi on a aujourd'hui dans Paris (car c'est de cette ville que je parle ici) trois assemblées de protestans, savoir: une de luthériens, chez M. Gedda, résident de la part du roi de Suède, et deux de réformés, savoir : chez l'ambassadeur extraordinaire de la Grande-Bretagne (ce fut en mon tems mylord Polworth), et chez celui des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas (ce fut de mon tems M. Hop). — Les autres ministres évangéliques, comme ceux de Prusse, de Danemark, de Wurtemberg et de Hese-Cassel, n'ont point de prédicateurs. — Les sermons, aux deux assemblées, chez l'ambassadeur d'Angleterre et celui des Etats-Généraux, se font dans les langues de ces deux nations; mais c'est quelque chose de fort extraordinaire que les évangéliques font le service divin en langue allemande chez ledit ministre de Suède. Il est bien

probable que cela se fait ainsi pour la commodité et pour le bien des luthériens, qui ont en partie établi leur domicile dans certains quartiers privilégiés de la ville, par exemple dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain des Prez, dans celui de Saint-Jean Latran, du Temple, etc., et qui, en partie, sont au service de France dans les régimens de Suisses et d'autres nations étrangères; comme aussi pour le bien de ceux qui demeurent à Paris comme voyageurs. Ces hommes entendent presque tous la langue allemande, quoiqu'ils soient peut-être de diverses nations. C'est pourquoi cette assemblée a été quelquefois au nombre de plus de quelques centaines d'hommes, parmi lesquels il y a aussi quelques banquiers, à Paris, de la religion réformée, Suisses ou Allemands de nation, qui vont ordinairement avec leurs familles dans la maison du ministre de Suède, pour y entendre les sermons et pour faire leur dévotion en allemand, parce qu'ils ne savent pas assez la langue anglaise ni la hollandaise.

« Ce service divin se fait publiquement chez chacun desdits trois ministres en particulier, dans un grand appartement qu'ils y ont destiné, tous les dimanches et jours de fêtes, régulièrement de dix jusqu'à douze heures avant midi. Pendant le carême, l'on prêche là aussi la passion une fois la semaine. Ainsi les luthériens qui sont à Paris peuvent fréquenter ce service divin avec toute commodité et y aller faire leur dévotion. Je ne sais que dire de ceux qui, étant à Paris des ans entiers, ne fréquentent pas ces assemblées, ni ne se servent des moyens de leur salut, pendant qu'ils les peuvent avoir si aisément dans un lieu catholique. La populace de Paris leur fait honte par sa conduite. Car il n'y en a pas un, jusqu'au plus misérable de ces gens, qui n'aille à la messe, si ce n'est tous les jours, au moins une fois la semaine et surtout les dimanches et les jours de fêtes, pensant qu'il a assez satisfait son devoir de chrétien par cette action extérieure toute pure. Qu'on ne se laisse donc pas détourner par aucun accident de la fréquentation du service divin. Aussi cela ne se fait-il que les dimanches et jours de fête, et l'après-midi se passe ordinairement en ne faisant rien; au lieu que l'on devrait donner tout entier le jour du repos à Dieu qui l'a institué. C'est une coutume très louable qu'en Angleterre tout le dimanche est célébré avec beaucoup de dévotion. Toutes les boutiques sont fermées ce jour-là, tout travail de service et de main est alors suspendu; l'on voit fort peu de carosses dans les rues, et un profond silence règne par toute la ville. En un mot, on peut bien voir que les Anglais distinguent particulièrement le dimanche des autres jours de dévotion et des jours ouvriers. » (Chap. XXXIII.)

Le même auteur dit plus loin à son lecteur, qui est toujours censé être un étranger protestant :

« Un homme de condition fera bien, à mon avis, de s'arrêter à Paris un an pour le moins... Ceux qui ont du temps et du bien peuvent s'arrêter en ce beau lieu un peu plus qu'à l'ordinaire. Je suis persuadé qu'en tel endroit du monde qu'ils vivent, ils donneront la préférence à Paris. Il ne faut point bâtir un tabernacle en ce lieu, mais songer à son établissement dans sa patrie ou autre part : chose qu'un protestant ne trouvera point en France, à moins de vouloir changer de religion! »

—

Le réfugié Jacques Basnage, pasteur de l'Eglise wallonne de La Haye en 1718.

Le président Hénault se rendit en Hollande, en 1718, avec le comte de Morville, nommé ambassadeur de France à La Haye. « J'y vis (dit-il dans ses *Mémoires*, publiés pour la première fois en 1855, par le baron du Vigan, son arrière-neveu), j'y vis le ministre Jacques Basnage, ce célèbre réfugié, connu par son *Histoire de l'Eglise*, par celle des Juifs, etc. On sait qu'ils étoient plusieurs de ce nom, originaires de Normandie, tous illustres et entre autres Henri Basnage de Beauval, auteur des *Ouvrages des Savants*. Jacques Basnage étoit un petit homme, les yeux vifs, le visage boutonné, d'une activité surprenante, fort mêlé dans les affaires de la République, et recherché de tous les ambassadeurs. Son talent n'étoit pas la prédication, où il étoit surpassé par le ministre Saurin. Je profitois pour m'instruire de tous les moments que M. Basnage, qui m'avoit pris en amitié, pouvoit m'accorder.....

« Né à Rouen, le 6 août 1653, Jacques Basnage est mort le 22 décembre 1723, âgé de 70 ans, pasteur de l'Eglise wallonne de La Haye. Il avoit épousé en 1684 Suzanne Dumoulin, fille de Cyrus Dumoulin, cousin germain du fameux jurisconsulte Dumoulin. »

—

Les nouveaux-convertis de Saint-Maurice de Casevieille en 1714. — Un baptême au Désert en 1743.

Les extraits qu'on va lire complètent ceux qui ont été insérés au *Bulletin* (XII, 155), d'après la communication de M. Liebich :

« Voici une pièce tirée des archives de Saint-Maurice, près Vézenobres (Gard), qui montre que, pour avoir fait abjuration de l'hérésie, les nouveaux convertis de cette paroisse n'étaient pas encore, après vingt-neuf ans, de bien fervents catholiques, si, comme chacun le sait, l'amour d'une

église bien ornée est l'un des caractères distinctifs des véritables enfants de la sainte mère Eglise romaine.

Visite de la paroisse de Saint-Maurice de Casevieille.

Le mercredi 13 juin 1714, à une heure après-midi, nous sommes arrivés en ladite paroisse accompagné des mêmes personnes que dans nos précédentes visites, et du sieur Pouzols, doyen. Ce prieuré-cure est de notre collation, de mille livres environ de revenus. Le nombre des communiants est de deux cents, tous N. C., hors 23 (ou 25) anciens catholiques, sans hameau. Après la prière du Saint-Esprit et l'exhortation faite au peuple, nous avons procédé à notre visite. La pierre sacrée, etc. Continuant notre visite dans la nef de ladite église, nous avons trouvé pour balustre un mur de maçonnerie, une chaire de prédicateur de pierre, fort simple, sans ciel. Il n'y a pas de confessionnal, ni fonts baptismaux, ni bénitiers d'entrée. Le corps de ladite nef est en bon état pour le bâtiment, la couverture, le pavé, l'enduit et les vitres. Il n'y a pas de confréries du Saint-Sacrement que celle du doyenné. Cependant il y a un dais, deux fanaux. Il manque un drap mortuaire. Cette église est champêtre, et le cimetière qui est autour est sans clôture et sans croix; il y en avait une dans la place qui a été détruite.

Ordonnances. — Nous ordonnons aux prieur, décimateurs, etc., et aux consuls et habitants de la paroisse de Saint-Maurice de faire garnir de quelque étoffe la chaire de prédicateur, que nous avons trouvée être de maçonnerie toute simple, avec un ciel au-dessus. Plus, de faire faire un confessionnal et des fonts baptismaux élevés sur une marche, garnis au-dessus d'un petit dôme, et d'avoir une cuvette étamée avec ce qui est nécessaire pour les baptêmes; d'avoir un bénitier à l'entrée de l'église; plus, d'avoir un drap mortuaire, une représentation et six chandeliers noirs pour l'office des morts; plus, de faire clore le cimetière de murailles et d'y planter une croix, comme aussi de faire faire une croix de belle pierre de taille au lieu de celle qui a été détruite en la place dudit lieu.

Toutes les susdites ordonnances, pour être exécutées à la diligence de notre promoteur deux mois après la signification d'icelles. Fait les an et jour que dessus en présence des soussignés avec nous, Michel, évesque, comte d'Uzès; Rodur, substitut du promoteur, Gorrand, secrétaire, signés à l'original. Le présent extrait a été tiré du registre des visites du doyenné (illisible), étant dans le secrétariat de l'évêché, par moi le 1er soussigné, Gorrand, secrétaire, signé.

L'an 1714, et le dixième jour du mois de juillet, avant midi, par moi Jean Flory, huissier en la temporalité d'Uzès, y habitant, soussigné à la

requête de M. le promoteur, en l'évêché d'Uzès, les ordonnances de Monseigneur l'évesque, dont copie est ci-dessus, ont été signifiées aux consuls et habitants de Saint-Maurice, parlant à M. des Cambous, maire dudit lieu, trouvé en son domicile audit lieu, aux fins qu'ils obéissent et exécutent les ordres dans le délai porté par icelles; et leur en ai laissé copie, et de cet exploit, en foi de, etc. *Signé :* Flory.

Voici un certificat de baptême que m'a communiqué M. Mourgue, maire : « Je soussigné, certifie que cejourd'hui, cinquième septembre, en vertu du saint ministère qui me fut conféré dans le pays étranger, j'ai baptisé Jeanne Fontanieu, fille légitime de Jaques Fontanieu et de Louise Hugue, mariés, du lieu de Saint-Maurice de Casevieilles, habitant en qualité de rentier (1) au Mas de Sainte-Croix de Bouriac, diocèse d'Uzès, née le troisième du même mois et même année que dessus. Et que je l'ai baptisée au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Le père et la mère m'ayant promis qu'ils ne consentiront point à ce que leur dite fille soit rebaptisée, afin d'éviter la profanation du nom adorable de la très sainte Trinité, le mépris du saint baptême et le scandale qu'il y aurait dans la réitération de ce saint sacrement. Les noms et surnoms du parrain et de la marraine se trouveront couchés dans mon registre. Fait cejourd'hui, 5e septembre 1743, par moi, Bétrine, ministre de Jésus-Christ. »

—

Philibert Hamelin et les instructions à lui remises par Calvin.

(Voir t. XII, p. 469.)

Yverdon, 11 février 1864.

Monsieur le Président, j'ai publié à Bordeaux, il y a vingt-trois ans, mon *Histoire des Eglises réformées de Pons*, etc., et j'ai consacré tout un chapitre (dix pages) à raconter la vie de Philibert Hamelin, le plus grand réformateur de la Saintonge et de l'Aunis. J'ai parlé de ses premiers travaux, de sa chute, de son relèvement et de sa résolution de contribuer par tous les moyens possibles à répandre la semence du pur Evangile dans la contrée qu'il avait choisie pour y exercer son pieux ministère. Je l'ai montré d'abord *imprimeur et libraire à Genève*, puis colporteur et évangéliste en France. J'ai mentionné *les instructions spéciales que Calvin lui avait remises* pour l'organisation des nouvelles Eglises ; enfin j'ai terminé mon récit par l'emprisonnement, la condamnation et la mort du glorieux martyr.

(1) Ce mot, dans le Languedoc, signifie *fermier*.

Cela étant, je n'ai pu, quant à moi, « prendre agréablement, » suivant l'expression de Philibert Hamelin, les renseignements nouveaux qui vous ont été adressés, car il est pénible, quand on a travaillé consciencieusement, de se voir soupçonné de manquer de véracité en affirmant que *Calvin a donné des directions à Philibert Hamelin*, et de se sentir en quelque sorte condamné aux yeux du public par la déclaration de M. le pasteur Archinard, qui dit aussi n'avoir aperçu nulle part le nom de Philibert Hamelin dans les registres confiés à sa garde.

Ces instructions de Calvin à Philibert Hamelin sont pourtant bien réelles. Elles se trouvent dans le premier volume des registres manuscrits de la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève, à la date du 13 octobre 1553, et je les ai transcrites en entier dans ma *Chronique protestante de France du XVIe siècle*, Paris, 1846 (voir l'Appendice, pièces justificatives et documents rares ou inédits, n° 18, p. 76). Elles commencent par ces lignes : « *Copie de lettres données à M. Philibert Hamelin pour dresser Eglise* « *aux frères dispersez en aucunes isles de France*, » et se terminent par cette signature : *Charles d'Espeville, tant en son nom que de ses frères.* — Tout le monde sait de nos jours que Charles d'Espeville est le pseudonyme de Calvin, et le réformateur le portait déjà à son arrivée à Genève, comme on peut s'en convaincre en lisant la *Correspondance française de Calvin avec Louis du Tillet*, etc., 1537-1638, que j'ai découverte parmi les manuscrits de la Bibliothèque royale, à Paris, et que j'ai publiée à Lausanne en 1850.

Veuillez agréer, etc. A. CROTTET, pasteur.

Une anecdote d'un ministre protestant du XVIIe siècle.

(Voir t. XII, p. 478.)

Monsieur le Président, dans la grammaire italienne de Vergani, revue par Moretti, 7e édition (Paris, Lequien, 1838), je trouve cette même anecdote, mieux précisée (p. 216). La voici transcrite textuellement :

« Un ecclesiastico essendo privato del suo officio sotto il regno de Gia- « como II, a motivo di non conformità, disse, che ciò avrebbe costato la « vita a molte centinaja di persone. Moltissimi credettero ch' egli volesse « farsi promotore d'una sedizione : ma avendolo interrogato, trovarono ch' « egli intendeva dire, che avrebbe esercitato la medicina. »

Ce n'est pas une réponse, comme vous voyez, à la question qui a été posée, mais un simple rapprochement qui prouve que l'*historiette*, historique ou non, a couru sur le compte de plus d'un ministre plus ou moins huguenot. L. L.

Saint-Maurice de C. (Gard), 29 décembre 1863.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

CHANSON SPIRITUELLE DU XVI[e] SIÈCLE.

1540 (?).

Cette chanson est tirée, comme d'autres précédemment publiées, du recueil de 1569 (Voir *Bull.*, X, 221, 440; XI, 241; XII, 129). Elle rappelle, par les idées qui y sont exprimées, l'*Epître dédicatoire aux Dames de France* placée par Clément Marot en tête de sa traduction des Psaumes, 1543 (*Bull.*, I, 35). Ce doit être une des premières exhortations à substituer des *chants spirituels* aux chansons profanes, en les « faisant virer en d'autres sens, » comme dit l'auteur lui-même.

Sur le chant : *Las, voulez-vous qu'une personne chante*, etc.

Las, voulez-vous qu'une personne chante
Folles chansons, dont se deust retirer?
Faites chanter la musique plaisante
Dont Dieu jadis vint David inspirer.
Car à cela devons-nous aspirer,
Louant Celuy qui guérir ne refuse
Le cœur contrit qui de péché s'accuse.
Or donc, vous, Rois, à qui chacun présente
Tout passetemps pour d'ennuy vous tirer,
Dorénavant nul de vous ne consente
D'ouïr chansons pour dames attirer :
Car vostre honneur n'en pourroit qu'empirer.
Mais escoutez celles qui sont sans ruse
Au los de Dieu, des biens duquel on use.
Vous tous aussi qui mettez votre entente
A composer et à vous mesurer :
Gardez le sens, mais la lettre insolente
En autre sens veuillez soudain virer,
C'est à sçavoir à Dieu seul honorer
Et à cela provoquer votre muse.
Ou autrement chacun de vous s'abuse.

L'ENTRÉE DU DUC DE GUISE A PARIS

ET LE PRESCHE DES HUGUENOTS EN CETTE VILLE.

LETTRE INÉDITE DE M. FRANÇOIS CHASTAIGNER A M. DE LA ROCHEPOSAY SON PÈRE.

1562.

La lettre suivante, que nous communique M. B. Fillon, d'après l'original conservé aux archives départementales à Poitiers, a été évidemment écrite de Paris le 17 mars 1562, jour où le duc de Guise, couvert des lauriers de Vassy, fit son entrée dans la capitale, « en grand'compagnie, avec grandes « acclamations de gens attitrés, comme si le roy mesme y fust entré en « personne, jusques à crier à haute voix : *Vive Monsieur de Guise!* sans « toutesfois que ledit seigneur ni autres de sa compagnie montrassent que « cela leur déplust aucunement. » (*Mém. de Condé*, III, 193; voir aussi II, 29.) Cette lettre donne un détail que nous n'avons pas rencontré ailleurs, et indique l'emplacement du prêche où se rendit ce jour même le prince de Condé; seulement cette indication aurait besoin d'être éclaircie quant au texte et quant à la topographie. M. Coquerel fils dit, dans son *Précis* (p. 59), que c'était alors le « temple de Hiérusalem, » qui avait depuis le tumulte de Saint-Médard, remplacé celui du Patriarche, et que ce bâtiment, construit sur les fossés du faubourg Saint-Jacques, a fait partie plus tard d'une rue dite *de l'Egout*, qui était contiguë au mur méridional du Val-de-Grâce. Cette désignation concorde-t-elle avec le texte de notre lettre? *Fiat lux.*

Ajoutons que celui qui l'a écrite est sans doute François Chastaigner, seigneur de Talmont, dont on sait bien peu de chose.

A Monsieur de la Rocheposay, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy, à Toufou. (Près de Poitiers.)

Monsieur, mon frère et moy, vous avions escript et voulions envoyer ce pacquet par Fillaut, mais Jehan de Mouzon nous a abusez, parce qu'il nous avoit promis de partir sabmedy au soir ou dimanche; mais nous avons veu que c'estoit ung mocqueur, pourquoy nous vous l'envoyons par le fils de Fillaut, porteur du présent. Quant aux nouvelles de Monsieur de Guyse, il est arrivé ce soir en ceste ville, Monsieur le connestable et Monsieur le maréchal de Saint-André avec luy,

et en tout avoient bien deux mil chevaulx, les ungs disent plus. L'on dict que mondict sieur de Guyse a escript à Monsieur le prince de Condé, et asseuré, par Monsieur de Givry (1), comment la compaignye qu'il avoit n'estoit que pour luy faire service, et que ce qui luy faisoit avoir si bonne compaignye n'estoit que pour des malveillans, que il se doubte avoir en ce pays, et que lui et sa dicte bande estoit bien à son commandement. Ledict sieur prince luy a respondu que ce qui luy faisoit ammasser des gens et aller armez, n'estoit que pour empescher que la populasse de Paris ne s'esmût de plus et qu'elle saccageât ceulx qui alloient au presche, où ledict sieur prince est allé ce soir accompagné de bien deux cens chevaulx en armes et force gens de pied, tant escoliers que aultres, ayant leurs espées. Ledict presche se faict à une maison devant la Bracque latin (?). Je n'ay rien aprins aultre chose depuis mes aultres lettres qui est sus, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doinct et bonne santé et très heureuse et longue vye, après m'estre très humblement recommandé à vostre bonne grâce.

Voz très humbles et très obéissans enfans.

CHASTAIGNER.

De Paris, ce XVIIe mars.

LETTRE INÉDITE DE FRANÇOIS DE SALES

A SON ONCLE LOUIS DE PINGON

BARON DE CUSY, GENTILHOMME DE S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE SAVOIE.

1598.

L'original de cette lettre, provenant du cabinet de M. Villenave, fait aujourd'hui partie de la belle collection d'autographes de M. Chambry, qui, avec son obligeance accoutumée, nous a bien voulu permettre d'en prendre copie et de la publier. Nous la croyons inédite ; du moins ne se trouve-t-elle ni dans l'édition des Lettres de François de Sales de Paris, 1758, in-12, ni dans les Nouvelles Lettres publiées par Blaise en 1835, ni enfin dans le t. III des Œuvres complètes, Paris, G. Martin, 1845, in-8°.

(1) « Enseigne de M. de Guise. » (*Mém. de Condé*, I, 108.)

A Monsieur Louis de Pingon, baron de Cusy, gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc de Savoye.

†

Monsieur, on avoit défendu aux huguenots de Thonon de sonner la cloche qui est en l'église des catholiques. Ils sont sur le point de demander a S. A. qu'il leur soit permis de s'en servir autant qu'à nous, et sont si outrecuydés qu'ils pensent de l'obtenir. Certes, ils ont gasté desjà un' autre plus grosse cloche en haine de nous autres catholiques qui la sonnions. Leur presche ne se fait pas en ceste église-là ni en la ville car il leur est défendu, pourquoy leur permettra-on de la sonner là où ils ne le disent ni peuvent dire? Une cloche ne peut servir à Dieu et à Behal. C'est ce que j'écris à S. A. et le supplie que si ceux de Thonon s'addressent à elle pour luy présenter requeste de cest affaire, elle les renvoye sans décret ou avec nouvelle défence de sonner. La chose n'est pas si légère qu'elle semble, car ils sçavent faire valoir la moindre chose qu'on leur accorde pour contrister les bons catholiques. Désirant donq infiniment pour l'honneur de Dieu que Son Alt. daigne lire ou faire lire promptement ma lettre affin que je ne sois pas presvenu par les requestes de ces huguenots, je n'ay sçu à qui mieux m'addresser qu'à vous, pour vous supplier très humblement de bailler ma lettre et prier S. A. de la voir, et s'il ne la veut voir luy discourir du sujet. La grande confiance que j'ay en vostre bonté me fait ainsy vous importuner, ayant mesme ce bien et honneur d'estre et devoir estre à jamais,

Monsieur,

Vostre très humble neveu et serviteur,

Franç. de Sales, *Ind. prestre de Saint-Pierre de Genève.*

Aneci, le 12 feb. 98.

Il est question des protestants de Thonon dans plusieurs des lettres imprimées. Celle adressée au pape Clément VIII (après le 8 avril 1597), contient cette phrase : « C'est pourquoi il est à croire que dans peu de tems « les affaires en iront mieux, si le roy en est sollicité par Vostre Sainteté. « De plus, s'il plaisoit à Sa Majesté exiger de la république de Genève que « la liberté de conscience fût permise dans cette ville, il y auroit espérance

« que cette chose, qui est la seule désirable dans ce misérable tems, réussi-
« roit heureusement. »

Ces lignes curieuses montrent comment chacun ***tirait à soi*** dès lors « la liberté de conscience. »

L'ÉDIT DE NANTES EN BOURBONNAIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX.

1600-1618.

IV° Extrait du registre des arrêtés et délibérations de la ville [de Moulins] depuis 1616 jusqu'en 1634. (Archives communales de Moulins G[d] 208; f° 20, n° 7.)

31 octobre 1617. *Lettre du roy, portant avis que les sieurs Thevin et de Rouvré doivent aller à Moulins pour vacquer au fait de leur commission.*

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, le bien et le repos de noz subjetz, tant catholicques que de la religion prétendue refformée, nous estant, comme il est, en singullière recommandation, nous ne voulons laisser en arrière aulcun moyen, qui nous sera possible, de les y maintenir et conserver, soubz l'observation de noz édictz, et dans l'obéissance qu'ils nous doibvent; et ayant receu plusieurs plainctes de nosdicts subjectz, de l'une et de l'autre relligion, de divers endroictz de ce royaume, des contraventions et innexécutions qui se font à noz dictz édictz de paciffication, qui pourroient en fin altérer et troubler la bonne union, concorde et intelligence qui doibt estre entre nosdictz subjectz, et préjudicier, par ce moyen, grandement, à notre service, nous avions résolu, dès le temps de la conférence de Lougdun, d'envoyer des commissaires, personnages de quallitez et condictions requises, par toutes les provinces de nostre dit royaume, pour pourvoir ausdictes plainctes. Ce bon desseing ayant esté retardé par la multitude des grandz affaires que nous avons eu despuis sur les bras, mais voullans maintenant satisfère à ce qui estoit de nostre intencion par l'envoy desdicts commissaires, ayans, pour ce, faict ellection des

sieurs de Thévyn et de Rouvray, conseillers en mon conseil pour se transporter en nostre province de Bourbonnoys, et là ouyr lesdictes plainctes, et, parce qu'ilz auront, vacquans à leur dicte commission, à se trouver en nostre ville de Moulins, nous avons bien voullu les accompaigner de ceste lettre, pour vous ordonner de les recepvoir en nostre dicte ville, comme vous debvez, estans envoyez de nostre part pour ung si bon effect, et les assister, en ceste occasion, de tout le secours, ayde et faveur qui deppendra de vous, comme estant le fruict de leur dicte commission et voïage pour vostre bien et contentement, et nous asseurans que vous ne manquerez à ce qui est en cella de vostre debvoir, nous ne vous en ferons icy autre plus exprès commandement. Donné à Paris, le dernier jour d'octobre mil six cens dix-sept.

(Signé) LOUIS.

Et plus bas :

De Loménie.

Et à la subscription :

A nos chers et bien amez les maire et eschevins et habitans de nostre ville de Moulins.

V° Commission pour Messieurs Thévin et de Rouvré pour visiter les provinces de Bourgogne, Bresse, Geyx, Auvergne, Lionnois, Forests, Beaujolois, et Bourbonnois, et régler les plaintes de ceux de la religion P. R. sur l'aproche des temples.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à noz amez et féaulx les sieurs Thévin, conseiller en nostre conseil d'Etat, et maistre des requêtes ordinaires de nostre hostel, et de Rouvré, aussi conseiller en nostre dit conseil, salut. Le grand désir que nous avons tousjours eu, depuis nostre advénement à ceste couronne, de maintenir et conserver nos subjectz en bonne amitié, union et concorde les ungs avecq les autres soubz nostre auctorité et l'obéissance et l'observation de noz édictz, nous a faict rechercher tous les moyens plus convenables pour parvenir à ceste nostre intencion, entre lesquelz ayant estimé estre principalement nécessère de fère cesser toutes les divisions et altérations qui se seroient pu engendrer, à cause de la différence de la relligion, nous nous résolûmes dès l'année MVIc unze, avec le prudent advis et conseil de la royne nostre très honorée dame et mère, lors régente, d'envoyer par toutes

les provinces de nostre royaume deux commissaires, l'ung catholicque, et l'autre de la relligion prétendue refformée, pour pourvoir aux plainctes qui se pourroient faire tant pour les contravencions et inobservations fettes à l'édict de Nantes, articles secretz; et autres déclarations en suitte d'icelluy, que à l'exécution et observation des responces par nous depuis faictes sur aulcuns cahiers à nous présentez par noz dicts subjectz de la dicte relligion prétendue refformée, et bien que les dictz commissaires y ayent deslors travaillé très dignement, néanmoingtz d'aultant que nous recevons encores quelques plainctes de la part des ungs ou des autres, désirans y pourvoir et continuer ce mesme remedde dont nous nous estions lors servis, affin que nos subjectz, par l'utillité d'icelluy, recognoissent aussy combien nous affectionnons leur bon repos et contentement, ayant, pour ce subject, résolu d'envoyer deux personnages de la quallité susdicte en noz provinces de Bourgogne, Gex, Brèce, Auvergne, Lyonnois, Forestz, Beaujoloys, et Bourbonnoys, avec emple charge et pouvoir de nous sur ce subject, et recognoissans que nous ne sçaurions fère pour cest effect, ung plus digne choix que de vos personnes tant pour les bons et fidelz services que vous nous avez rendus, et continuez chacun jour, que par la grande congnoissance que vous avez des affères de nostre conseil, nous vous avons commis, ordonnez, et depputtez, commettons, ordonnons et depputtons, par ces présentes, pour vous transporter en nos dictes provinces de Bourgogne, Bresse, Gex, Auvergne, Lyonnois, Forestz, Beaujoloys et Bourbonnois, et après avoir veu les gouverneurs et nos lieutenans généraulx en icelles, ou, en leur absence, noz lieutenans généraulx ausdits gouvernemens, et leur avoir faict entendre le subject de vostre voïage, vous vous rendrez aux villes et lieux desdictes provinces, où vous jugerez vostre présence plus utille, pour l'effect et exécution de nostre intention, et, particulièrement, vous aurez soing, arrivant en icelles, de visiter noz cours souveraines, conférer aussi avec elles du subject de vostre voyage, veoir noz officiers présidiaulx en leurs siéges, et les maires, consulz, et eschevins desdictes villes, en leurs maisons de ville, leur faire à tous entendre noz bonnes intentions à l'endroict de tous noz subjectz, le désir que nous avons de les voir tous en repos, tranquillité et union, soubz nostre obéissance, les exhorter de s'y maintenir et conserver, et de s'opposer par toutes sortes de voyes à tous ceulx qui, soubs quel prétexte que ce soit, y

voudroient apporter du trouble et de la division, et qui contreviendroient et transgresseroient, en quelque sorte que ce puisse estre, noz édictz, déclarations, et ordonnances faictes par les roys nos prédécesseurs, et nous, pour la paciffication des troubles, divisions et partiallitez, qui ont esté cy-devant en nostre royaume, de quoy vous ferez perquisition, pour réprimer et faire chastier ceulx qui s'en trouveront coupables, et spéciallement vous vous informerez s'il y aura plainctes, tant de la part des catholicques, que de ceulx de la dicte relligion prétendue réformée, pour raison des contraventions et inobservations audict Edict de Nantes, articles secretz, et brevetz despuis ensuivis, ou pour inexécutions de chose qui leur ayt esté par nous accordée, et où il vous en apparoistra, vous adviserez à y faire pourvoir et remédier sur-le-champt, si faire se peult, sinon de nous en donner promptement advis, pour en estre par nous ordonné, et, sur l'instance que nosdictz subjectz de la religion prétendue refformée nous ont faicte, de leur vouloir accorder, par grâce particulière, l'aproche de l'exercice de leur religion d'aucunes villes où, pour l'éloignement du lieu d'icelluy, ilz reçoivent beaucoup d'incommodité, après en avoir communiqué avec les gouverneurs des provinces et villes, et avec les principaulx officiers, maires, consulz, et eschevins d'icelles, vous verrez et considérerez les lieux où l'on demande les dictes approches estre faictes, pour y pourvoir, et en ordonner le plus favorablement et raisonnablement que faire se pourra, et où lersque vous serez èsdictes provinces, vous jugerez vostre présence n'estre nécessère en aulcuns endroictz d'icelles, où vous ne peussiez commodément vous acheminer, soict à cause de l'eslongnement, ou pour quelques autres considérations et empeschementz, nous vous donnons pouvoir d'y subdéléguer en vostre place d'autres personnes, pour, en vostre absence, pourvoir à ce qui pourroit y estre requis, suivant les instructions particulières que vous leur en baillerez, et, en tout ce que dessus, vous y apporterez telle diligence, affection et sincérité que tous nosditz subjectz puissent recongnoistre le soing que nous voulons prendre de leur bien, repos et seuretté, et générallement faire, adviser, et ordonner ce qui sera par vous jugé raisonnable, pour l'effect et exécution desdictes présentes, entreténement, et observation dudict édict, ensemble desdictz articles secretz, déclarations, brevetz, et des responses par nous faictes sur les cahiers à nous présentez par nosdicts subjectz de la religion prétendue reffor-

mée, suivant et conformément aux mémoires et instructions que nous vous en ferons bailler, voulans voz jugementz et ordonnances estre exécuttez par provision nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et dont nous avons retenu et retenons la congnoissance à nous, et à nostre conseil, pour, partyes ouyes, en estre ordonné, et icelle avons interdicte et interdisons, à toutes les autres courtz et jurisdictions quelconques, de ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial; mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz, qu'à vous, en ce faisant, ilz obéissent, assistent, prestent main-forte, et donnent ayde ès choses touchans et concernans l'exécution de ceste nostre dicte commission, et à nos huissiers et sergens, premiers sur ce requis, de faire pour l'exécution de ces dictes présentes, et de voz dictz jugementz et ordonnances, tous exploictz, commandementz, signiffications, et contrainctes nécessères, leur en ayant donné pouvoir, par les mesmes présentes, sans estre tenus demander aucun *placet, visa,* ni *pareatur;* car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 20e jour d'octobre, l'an de grâce 1617, et de nostre règne, le 8e.

(Signé) LOUIS.

Et plus bas :

Par le roy : De Loménie.

Et scellé, sur simple queue, du grand scel de cire jaulne, aux armes du roy.

VIo *A nos Seigneurs les Commissaires généraux desputez par Sa Majesté pour l'exécution des Edictz de pacification.*

(Archives communales de Moulins, Ca 1072.)

Nos Seigneurs, les habitantz de la ville et faulbourgs de Moulins faisantz profession de la religion prétendue (A) réformée, vous remonstrent que, dès l'année 1603, Messieurs Frère et Chandieu, commissaires desputés de Sa Majesté, pour l'exécution de l'édict de pacification donné à Nantes, en faveur de ceux de la religion, ayant faict leur establissement en la paroisse d'Averme, et leur ayant marqué un cymetière hors les fausbourgtz et franchise de laditte ville, auquel faute de leur avoir esté donné aultre place pour le bastiment

(A) Note en marge : en interligne, prétendu. Il est ordonné par nos seigneurs les commissaires que le mot de « prétendu » sera mis. (Signé) Thevin et Rouvray.

d'ung temple, ainsi qu'il avoit esté ordonné par lesditz sieurs commissaires, ilz avoient faict aporter quelques matériaux et comancé de travailler audict bastiment, pour l'exercice de leur ditte religion, auquel s'estantz opposés les maire et eschevins, prétendantz le dict cymetière estre dans la franchise de laditte ville, et, sur l'empeschement, s'estantz pourveuz au conseil de Sa Majesté, où arrest estant intervenu, le sieur lieutenant général de laditte ville, auquel il estoit mandé par ledict arrest d'ordonner place pour le bastiment dudict temple ausditz suppliantz, entre la franchise de la ville de Moulins et le clocher de laditte paroisse d'Averme, ordonna la communication dudict arrest ausditz maire et eschevins, avec lesquelz il avoit esté donné un lieu, au lieu de procéder à l'exécution d'iceluy, pour, par ce divertissement et eslongnement, tesmoigner qu'il contribuoit et favorisoit, autant qu'il pouvoit, ledict empeschement. C'est pourquoi lesdictz de la religion, tenantz laditte ordonnance de communication pour ung refus, et une inexécution dudict arrest, se pourveurent de nouveau au conseil de Sa Majesté, auquel second arrest seroit intervenu, par lequel ledict sieur lieutenant général estant blasmé d'avoir ordonné laditte communication ausdits maire et eschevins, en conséquence de ce qu'ilz n'ont aucune congnoissance et jurisdiction hors la franchise et fausbourg, lui estoit mandé qu'incontinant et sans délay, toutes affaires cessantz, il eust à mectre le premier arrest du trentiesme décembre 1614 à due et entière exécution, de point en point, selon sa forme et sa teneur, et à luy enjoint de faire plainement et paisiblement jouir lesdits de la religion du contenu en iceluy, non obstant opposition ou appellation quelconque, et sans préjudice d'icelles, à quoy n'ayant voulu satisfaire jusques à présent lesditz maire et eschevins de ceste ville, bien qu'ilz ayent esté desclarés, en la personne de leurs prédécesseurs en laditte charge, non recepvables opposants audit establissement, ainsi qu'il se justifie par les arrestz cy-attachez, se jactent d'empescher ledict establissement, plus pour troubler et priver les suppliantz de la bienveillance et bonne volonté du roy envers eux, et les frustrer de l'espérance qu'ils ont consue de vostre bonne justice, que pour leur intérest qu'ilz puissent prétendre audict establissement, prétendant, par l'inexécution de vostre ditte commission, exposer les suppliantz aux injures et opprobres du peuple, lequel jusques icy, par leur connivance, et faute de la publication des édicts de pacification, ilz

ont favorisé en ses violentes entreprises, bien que les suppliants fussent en la garde desdits maire et eschevins, par l'ordonnance desdicts sieurs commissaires Frère et Chandieu.

Ce considéré, Nos Seigneurs, il vous plaise faire publier ledict Edict de pacification par les carrefours et places publiques de ceste ville et fausbourgs, avec inibitions et deffences, sur peine de la vie, d'injurier, travailler ni molester lesditz suppliantz en l'exercice de leur religion, et, en oultre, en exécutant vostre ditte commission, et sans avoir esgard aux prétendues oppositions desdits maire et eschevins, donner une maison ausditz suppliantz, aux termes de leurs arrestz, au bout du fausbourg et franchise, du costé d'Averme, le plus proche que faire se pourra, tant pour le soulagement des enfantz, femmes et vieillards, que pour la seureté des suppliantz, lesquels on craindra d'offenser, pour la proximité des juges, soubs l'offre que lesditz suppliantz font de la payer son juste prix, selon l'estimation qui sera faicte par expertz de l'une et de l'autre religion, et encore, qu'il vous plaise, en conséquance des esmotions qui se sont faictes, les vouloir mectre de nouveau en la protection de Sa Majesté, et en la garde desditz maire et eschevins et aultres officiers royaux, et leur ferés justice. FÉRAULT, ancien.

Soit la présente requeste communiquée, avec les actes et pièces y attachez (1), aux maire et eschevins de la ville de Moulins, pour, leur responce vue, pourvoir aux suppliantz, ainsi qu'il advisera. Faict à Moulins, ce 13 juing mil six centz dix-huict.

(Signé) THEVIN et ROUVRÉ.

THEVYN. ROUVRAY.

VII° *A Messieurs les Maire et Eschevins de la ville de Moulins.*

(Archives communales de Moulins, C^{a} 107^{3}.)

Messieurs, la royne mère a receu de bonne part l'advis que vous lui avez faict donner par moy, et tesmoignant sa bonne volonté envers votre ville, et le ressentiment qu'elle a de l'entreprise nouvelle des ennemys de notre religion, au préjudice du respect qu'ils

(1) Ces pièces, parmi lesquelles se trouvaient les deux arrêts du Conseil favorables aux protestants, n'étaient déjà plus dans le dossier en 1776, époque de l'inventaire dressé par les ordres du ministre Bertin. Peut-être les retrouverait-on aux Archives de l'Empire.

luy debvoint, elle rend votre affaire sienne, et veut empescher ce dangereux establissement si près de vous. A ceste fin, elle a envoyé vers vous M. de Villeserin, gentilhomme de sa maison et son escuyer, auquel elle m'a commandé de faire compagnie, avec lettres au roy contenantz toutes remonstrances et considérations nécessaires sur ce faict, afin qu'il plaise à Sa Majesté d'éloigner de nous de si mauvais voisins. Aujourd'huy ledict sieur et moy sommes arrivés en ceste ville, où nous espérons que notre poursuite, favorable de toutes partz, et en son subject, et en la considération de Sa Majesté, à qui elle touche, sera suivie d'une heureuse fin. Pour le moins debvez-vous attendre toute sorte de diligence, tant de ma part que de celle dudict sieur de Villeserin, qui est brave et fort advisé gentilhomme, aymant la cause de Dieu, et encore cognoissant votre ville, pour y avoir esté à la suite de la feue royne Louise. C'est de quoy j'ay voulu vous tenir advertis par la présente, à laquelle, soubs votre permission, j'ay joint quelques autres lettres, estimant que vous n'auriés point désagréable de les recevoir, pour les faire rendre à ceux à qui elles s'addressent. Si vous trouvez à propos de m'escrire, faictes, s'il vous plaist, addresser de vos lettres en la maison de Monsieur le général Hinselin, rue Sainct-André-des-Ars. Je demeure, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

(Signé) De Lingendes.

A Paris, ce lundy 18 juin 1618.

VIII° *A Messieurs les Maire et Eschevins de la ville de Moulins.*

(Archives communales de Moulins, Ca 107b.)

Messieurs, votre affaire a esté mise en délibération, et résolue au conseil du roy, où les desputés généraulx et syndics de la religion prétendue réformée ont faict toute sorte d'effortz pour l'anthérinement de la requeste présentée à Messieurs les commissaires estant sur les lieux; mais le respect et la considération de la royne mère a obtenu, en ce malheur nécessaire, ce qui nous eût esté autrement desnié. Il avoit esté jugé par un arrest du Conseil, donné en l'année mil six cens quatorze, sur ce qui estoit à exécuter de l'Edit de Nantes en la séneschaussée de Bourbonnois, et sur les procès verbaux et advis de Messieurs les maistres de requestes ausquels la commission en avoit

esté cy-devant donnée, que lesdicts de la religion auroint leur presche en la paroisse de Verme (1), ce qui, sans doubte, eust esté maintenant confirmé, et ordonné que lieu leur seroit donné par Messieurs les commissaires Thévin et de Rouvray dans la dite paroisse, pour y construire leur temple; néantmoins l'intervention de ladite dame royne a esté de tel poidz auprès du roy que pour son contentement, Sa Majesté a voulu que lesdits de la religion soient establis ailleurs que en ladite paroisse, et en distance plus esloignée de la ville. Sur cela, Monsieur de Seaux a faict response de la part du roy à Monsieur Thévin, par le courrier qu'il avoit envoyé, par laquelle vous apprendrés ce qui a esté résolu au moindre dommage de la ville, et en la considération de la reyne, à laquelle mesme il avoit esté advisé de laisser la nomination du lieu, afin que, sur l'advis qui luy seroit donné, elle feit choix de celuy qui seroit moins incommode et scandaleux à la ville. J'eusse bien désiré accompagner ladite response, mais je ne m'en puis aller sans celle que Sa Majesté veut faire à la reyne sa mère, de laquelle je suis commandé à recevoir les commandements, avant que me retirer auprès de vous, Messieurs. Monsieur de Villeserin, en la compagnie de qui je suis venu icy, est tombé malade, qui est la cause de la retardation de mon retour, parce qu'il n'a peu retirer la dépesche du roy.

Aussi tost que je l'auray, je ne failliray d'aller retrouver la Reyne mère, pour recevoir les commandements qu'elle me voudra faire, et de vous revoir. Cependant je demeure, Messieurs, vostre très humble et très affectionné serviteur. DE LINGENDES.

A Paris, le 24 juin 1618.

LETTRE INÉDITE DE CHARLES DRELINCOURT

A LA DUCHESSE DE LA TRÉMOUILLE.

1625.

M. P. Marchegay nous a communiqué la lettre qu'on va lire, d'après l'original conservé dans les archives de Thouars.

(1) Averme.

A Madame de la Trémoille.

Madame, vostre bonté, qui a agréé ce que je luy ay cy-devant présenté, me donne la hardiesse de faire passer la mer à ces Méditations, que la calamité du temps et les prières de mes amys ont arrachées de mon estude. S'il y a chose qui vous contente, j'auray sujet d'en louer Dieu; car il seroit malaisé de satisfaire à vostre esprit sans donner aux autres sujet de se contenter; sinon au moins vous supporterés mes efforts et me continuerés, Madame, l'honneur de vos bonnes grâces, que je répute à bénédiction.

Je suis très aise que M. Naudin ayt fait choiz de ce porteur pour vous l'adresser, car je le congnois depuis plusieurs années, et l'ay veu chez M. Du Moulin. Il est fidèle et affectionné à la religion, et, autant que j'en puis juger, a bien apris les fonctions de son art et les pratique assés heureusement. Je m'asseure qu'il vous servira avec affection et espère que vous en aurés contentement. Encore qu'il n'ayt point de besoin de ma recommandation, je n'ay laissé de luy recommander très particulièrement vostre personne, car je say, Madame, combien vous estes utile au public et à vostre très illustre famille, pour laquelle je prie Dieu continuellement, et pour vous particulièrement, Madame, comme estant vostre très humble et très obéissant serviteur.

Drelincourt,

De Paris, ce 6 septembre 1625.

LETTRES APPORTÉES AVEC LE CORPS DE M. DE SAINCT-HERMINE

ESCRITES A MONSIEUR ET MADAME DE LA TABARIÈRE.

1629-1630.

VII. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay leu avec une extrême émotion les lignes que vous m'avez fait escrire par Mademoiselle vostre fille; me figurant bien l'estat où cet espouvantable coup vous aura mise, et en concevant encore plus

qu'elles n'en expriment, bien qu'elles en expriment beaucoup. Car je sçay, Madame, quelle mère vous estes, et quel estoit le fils que vous pleurez. Je regrette infiniment de n'avoir peu en un tel désastre vous mieux rendre mes devoirs. Mais la part que j'avois en vostre perte m'en avoit rendu incapable, ayant moy-mesme (Dieu le sçait) grand besoin de consolation. Prenez donc s'il vous plaist, pour acquit de mon devoir l'ennuy que nous recevons du vostre, et la compassion extrême que nous avons de vos maux. C'est un coup du ciel, Madame, contre lequel il n'y a point de remède ailleurs qu'au ciel. Ce mesme Dieu qui a fait la playe prendra le soin de la traitter, et, comme je l'espère et l'en prie, de la guérir. Je prends pour un arrhe de sa cure, ce qu'au milieu de cet effroy, il a tellement conduit vostre cœur, que vous vous estes sousmise à sa verge sans regimber à l'encontre, adorant la main qui vous a accablée comme d'un coup de foudre. C'est à la seule inspiration de son esprit que j'attribue cette saincte recognoissance, que vous faites à sa grâce de tout ce que vous avez possédé, et de tout ce qui vous en reste ; comme aussi l'ardent désir que vous avez de sa délivrance, et le don que vous luy demandez de sa patience. Je sçay avec quelle foy et de quel zèle vous l'en suppliez, et m'asseure qu'il vous en exaucera selon sa véritable promesse. Seulement, Madame, vous faut-il prendre garde de ne luy rien prescrire, mais attendre tout de sa bonté, quand, et où sa sagesse l'aura ordonné, vous souvenant qu'il a les saisons en sa main, et qu'il sçait seul quel est le temps opportun. Au fort nos peines ne peuvent estre longues, puisque cette vie, qui en est le siége, est si courte. Le tout est que nous la mesnagions à la gloire de celuy qui la nous a donnée, et qui par elle nous conduit à l'éternité. Pensez, Madame, que s'il vous a osté un fils, il vous a donné le sien unique, et en luy s'est donné soy-mesme à vous. Pensez que celuy-là mesme que nous pleurons ne nous a pas esté osté à vray dire, puisque nous l'avons et le possédons encore ; voire tout entier malgré cette fière mort qui l'a divisé en deux parties. Car son esprit est nostre thrésor, vivant glorieux dans le ciel ; et ce triste corps qui nous en demeure, et que nous avons icy baigné de nos larmes pour nostre dernier devoir, est en la main de la Providence divine, vivant à Dieu, qui le ressuscitera asseurément un jour, bien que mort pour nous. Or, Madame, je le prie de tout mon cœur qu'il vous remette et grave profondément en l'âme ces sainctes considérations et autres semblables, afin que par

icelles vous trouviez consolation, et preniez la résolution de vivre doucement en attendant sa volonté, à sa gloire, et à vostre consolation. C'est, Madame,

Vostre très humble et très obéyssant serviteur. DAILLÉ.

De Paris, ce 17 novembre 1629.

VIII. *Lettre de Monsieur de Beaulieu le Blanc, pasteur à Sedan, escrite à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay receu celle dont il vous a pleu m'honorer, en laquelle j'ay eu sujet de louer Dieu voyant la grâce qu'il vous fait de vous conformer en cette tant dure et fascheuse espreuve à sa saincte volonté. Ce sont de bons signes de miséricorde quand il garde nos lèvres de murmurer, et nos esprits d'attribuer choses mal convenables à sa Majesté, surtout lorsque cette bonne crainte qu'il nous donne se trouve accompagnée d'espérance et de foy. Car c'est par là que son nom est glorifié, et par là que nous est ouvert le chemin à la gloire promise à ses enfants. C'est pourquoy il me semble, Madame, que Dieu vous présente mesme en ce calice amer, juste matière de consolation et d'action de grâces, en ce que par ce chastiment il s'est approché de vous afin de vous faire approcher de luy, et qu'il ne vous a osté ce que vous aymiez que pour avoir occasion de vous monstrer qu'il vous aymoit, et pour vous faire chercher vostre contentement non plus és choses de ce monde qui passe; mais en celuy qui peut remplir nos âmes d'un soulas éternel. Car nous ne pouvons cognoistre que c'est d'estre aymez de Dieu, cependant que nos affections se traînent par la terre; qu'un fils, qu'une maison, un héritage mondain arrestent nos pensées et nos désirs icy, de sorte qu'il est bon quelquefois de nous voir privez de ces choses, et Dieu, comme bon Père nous les oste souvent, pour ce qu'il a soin de nostre salut, et y pense plus que nous ne faisons pour nous-mesmes, ce que l'issue des afflictions démonstre tousjours en ceux qui le révèrent, estant hors de doute que le fruict de la discipline du Seigneur est justice et paix pour ceux qui la reçoivent en obéyssance, et qui par là sont rendus advisez pour cheminer soigneusement en toutes ses voyes; et je ne voy point de raison pourquoy, estrangers que nous sommes en la terre, nous prenons si fort à cœur les choses qui nous y arrivent, veu que nous ne faisons

qu'y passer non plus qu'en une hostellerie, et que nous cherchons nostre pays ailleurs. Car nous n'ignorons pas que Dieu a préparé une habitation éternelle au ciel pour ses enfants; que là ont esté recueillis tous ceux qui nous ont précédez en la foy; que là est nostre vray parentage vers lequel il nous faut rassembler; là aussi comme les amitiez et les affections, de mesme les joyes et les consolations y sont parfaites sans que rien les puisse troubler. Pour vous dire que Dieu nous veut rendre cent fois plus de plaisir au ciel qu'il ne nous oste de contentement en la terre : que dis-je cent fois, ainsi le seul tesmoignage de sa grâce nous vaut cent fois autant dès cette vie. Que sera-ce donc quand nous puiserons tout à plein dans les fleuves de ses délices, et que son amour aura monstré sa force, et produit tous ses fruicts en la vie céleste et immortelle? Certes, ce sont choses qui passent tout entendement. Or, c'est là, Madame, où il nous faut chercher l'adoucissement de nos douleurs, et bien heureux sommes-nous si nous le savons faire, et si, en dédaignant les choses d'en bas, nous tendons en haut par tempérance et par charité, ne craignons point que le mal nous advienne. Sousmettons-nous seulement à la volonté du Seigneur, et nous laissons conduire à sa providence, en attendant l'heure qu'il a ordonnée pour nostre délivrance, laquelle nous ne pouvons advancer d'un moment par nos désirs précipitez. Il est bon, Madame, de souhaiter la mort pour estre avec Christ, mais si nous le faisons par impatience, et comme faschez de vivre plus longtemps, c'est ce que Dieu n'approuve pas, et n'y a rien en cela qui puisse ayder au repos de nos âmes : que si appréhendans sa colère nous nous humilions sous sa main puissante, et nous rangeons doucement à sa volonté, c'est le moyen asseuré d'expérimenter sa faveur en laquelle gist la vie et la félicité. Et en cest endroit je clorray la présente, vous baisant les mains en toute humilité et à Monsieur aussi sous vostre permission, priant Dieu de tout mon cœur qu'il lui plaise fortifier vostre foy et restaurer vostre esprit par les douces consolations de sa Parole, qui vous renouvelle à immortalité. C'est le souvenir de celuy qui compatit à vostre douleur, et qui vous sera toute sa vie, Madame,

Très humbles et affectionné serviteur. Le Blanc.

A Sedan, le 12 décembre 1629.

IX. *Lettre de Monsieur Mestreza, pasteur en l'Eglise de Paris, escrite à Madame de la Tabarière.*

Madame.

Si je n'eusse creu que comme M. Daillé nous a fait parfois sçavoir la souvenance que vous avez de nous, aussi il vous tesmoigneroit combien nous prenions de part à vostre affliction, et combien nous nous sentions obligez à prier Dieu pour vostre consolation, je me fusse donné l'honneur de vous en donner mes particuliers tesmoignages : d'autant plus que je tiens vostre affliction estre publique à nos Eglises, ausquelles Monsieur vostre fils, par ses rares vertus, promettoit une édification singulière. Une plante si excellente, qui promettoit de grands fruicts laisse à bon droict de grands regrets, desquelles toutesfois vous avez cet adoucissement qu'elle a esté transplantée au ciel, et a esté ostée du terroir de ce siècle qui ne la méritoit pas. Cette mort a renouvellé les regrets qu'avoit apportés à vostre maison, et à tous les gens de bien, celle de feu Monsieur de Bauve vostre frère, que Dieu prit en un temps auquel et son bon naturel, et l'excellente éducation qu'il avoit eue remplissoit nos esprits de grandes espérances : et nous a fait juger que Dieu ayant remply vostre maison des grâces de son esprit et d'une singulière piété, la vouloit aussi à proportion rendre exemple de ses grandes espreuves. Il y a cette différence et ce sujet de consolation, qu'il vous reste un puisné, auquel Dieu fera revivre par sa grâce les vertus de l'aisné, qui est la prière que je luy fais de tout mon cœur, et qu'il espande sur toute vostre lignée ses plus rares bénédictions, en rémunération de l'obéyssance que je sçay que vous luy rendez en cette occasion, héritière que vous estes des vertus et de la constance de feu Monsieur vostre père, la sagesse duquel demeure en l'Eglise de Dieu par des monumens qui ne périront jamais, et des enseignemens qui vous seront d'autant plus efficacieux qu'ils vous sont domestiques. J'y joins mes prières à Dieu à ce qu'il vous augmente les forces de son Esprit, pour vous rendre plus que victorieuse selon ses promesses, et vous maintienne Monsieur vostre mary en santé pour sa gloire et vostre consolation, désirant les occasions de vous tesmoigner que je suis, Madame,

Vostre très humble et très obéyssant serviteur. Mestrezat.

De Paris, ce 15 décembre 1629.

X. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Je vous remercie très humblement de la lettre dont vous m'avez honoré, qui m'a esté en très grande consolation, ayant appris par icelle vostre saincte et vrayement chrétienne résolution de vous résigner entre les mains de Dieu, pour dépendre uniquement de sa volonté en cette épreuve si rude. Car, quant à ces vifs et violens ressentimens, que vous y tesmoignez de vostre affliction, je ne les trouve ny estranges, ny injustes; et, s'il y a quelques excez en eux (comme il est mal-aysé que nos passions ne soient toujours meslées de quelque chose d'humain), je suis asseuré que nostre Seigneur couvrant ce défaut par sa miséricorde, et vous regardant en ce Fils bien-aymé auquel vous vivez, et habitez par foy, tirera peu à peu vostre âme de cet abisme d'ennuy, où elle se voit maintenant plongée, et luy adjoustera par son Esprit ce qui luy peut manquer de forces pour la former à cette admirable patience, qu'il requiert de ses enfants, et qu'il appelle leur perfection divine, comme elle l'est en effect. Je prens pour une arrhe certaine de ceste sienne assistance la grâce, qu'il vous a desjà faite de remarquer en la confusion d'une si espesse nuict les rayons de sa bonté, en ce qu'il a meury Monsieur vostre fils avant que de le cueillir, et premier que de le vous oster vous a préparée à cette perte, tant par une autre playe, que vous receustes en cette ville, que par les secrets instincts qui vous faisoient appréhender ce funeste coup, longtemps avant qu'il arrivast. Certes, Madame, Dieu vous a donné en l'un et en l'autre, un très évident tesmoignage de son amour pour lui; et, bénit soit-il, de ce qu'au milieu de vostre dueil, il vous a ouvert les yeux pour l'appercevoir, et vous a inspiré sur ce sujet les excellentes pensées que vous me faites la faveur de me représenter en vostre lettre. Remuez-les sans cesse en vostre cœur, non pour en aigrir ou envenimer vostre mal, mais pour l'adoucir et le consoler. Car, en effect, n'avons-nous pas un grand sujet de louer Dieu de tant de grâces, qu'il avoit si miséricordieusement espandues en celuy que nous pleurons, luy ayant donné de parfournir heureusement en moins de vingt-cinq ans une vie très accomplie? à laquelle ne manquoit aucune des parties, que les aages les

plus longs peuvent acquérir aux hommes? en laquelle nous avons veu fleurir ensemble contre l'ordinaire cours de nature, le sens et la sagesse de la vieillesse avec l'ardeur et la vivacité de la jeunesse, le printemps miraculeusement confondu avec l'automne? en laquelle nous avons veu mariées ensemble les perfections du monde, et celles de l'Eglise? briller et reluire conjointement les lumières du ciel, et les joyaux de la terre? L'avoir veu, l'avoir eu tel l'espace de sept à huict ans, est beaucoup plus que si nous l'eussions eu autre des siècles tous entiers. Car, où est celuy qui n'aymast mieux voir quelque beau, et excellent diamant, une heure seulement, que de voir des cailloux des années entières, puisque l'une de ces vues, bien que courte, apporte beaucoup de plaisir; au lieu que l'autre, avec toute sa longueur, cause plus d'ennuy que de récréation? Et qui n'aymeroit mieux encore posséder peu d'années, un bon arbre toujours chargé de fruicts en sa saison, que d'avoir plusieurs années son plein jardin de plantes stériles et inutiles, qui, au lieu de donner du fruict, ne font qu'empescher la terre? C'est la valeur, et non la durée des choses, qui en fait estimer la possession. Pensez donc (Madame) quel estoit ce que Dieu vous a donné, et non pour combien de temps il vous l'a donné; pesez-en le mérite, et n'en comptez pas les ans. Regardez de combien vous estes plus heureuse, que tant de mères, de toutes qualitez, qui ne tirent autre fruict de la conservation de leurs enfants, que le regret de voir vieillir des bestes en leurs maisons, ou lourdes et désagréables, ou qui pis est, fières et sauvages. C'estoit, à la vérité, une chose très souhaitable, qu'une si bonne et si excellente plante n'eust point esté si tost arrachée. Mais outre que c'est comme le destin ordinaire des belles et rares choses de durer peu en la terre, qui sçait, Madame, si ce grand Dieu qui l'avoit plantée, et cultivée, et fait croistre avec tant de soin et de bonté, ne l'a point ostée d'icy, de peur qu'y demeurant plus longtemps, elle y perdist quelque chose de cette exquise et singulière constitution que nous admirions en elle? Ayant accomply ce chef-d'œuvre avec tant d'art et de perfection, qui sçait s'il ne l'a point tout exprès retiré de ces bas lieux, de peur que la rouille, qui y est si ordinaire, ne le gastast en quelque sorte? Combien en voyons-nous tous les jours, qui eussent esté plus heureux, s'ils eussent moins vescu? Mais, quelle que puisse estre la raison qui a meu cette très saincte et souveraine sagesse à en disposer ainsi, c'est à nous,

Madame, à l'adorer humblement comme vous faites, et prendre cette confiance qu'elle sçaura bien adresser cet événement, quelque fâcheux et funeste qu'il nous semble, non-seulement à sa gloire, mais aussi à nostre salut, voire mesme à nostre consolation et joie, selon cette infinie puissance dont elle est accompagnée, qui des ténèbres tire la lumière, et nous fait cueillir, quand elle veut, de l'espine le raisin, et du fort la douceur, comme disoit l'énigme de Samson. Vostre piété et sanctification estoit desjà (je l'advoue) parvenue à un tel poinct, qu'il ne semble pas qu'elle eust besoin d'une si rude et si sanglante discipline. Mais, comme elle fait son profit de tout, quel desgout de la terre et quel mépris du monde n'en tirera-t-elle point? Comment s'eslèvera vostre âme tout entière vers le ciel, voyant que le meilleur et le plus doux de ce que nous possédons icy-bas, est si mal asseuré? De quelle ardeur, et avec quels élans se jette-t-elle desjà entre les bras du Seigneur Jésus, pour y trouver la consolation et le secours, que partout ailleurs elle chercheroit en vain! Je le voy, si je ne suis bien trompé, Madame, qui se communique à vous plus intimement en cette occasion, que jamais il ne fit en aucune autre; qui se mesle dans le secret de vos pleurs et de vos soupirs, et flatant doucement vostre playe avec sa bénite main y verse peu à peu son baume, espandant son amour en vostre cœur par le Saint-Esprit, qui vous a esté donné, et qu'il vous redoublera sans point de doute en ce besoin. Laissez-vous conduire en sa Providence; ne prévenez point, par d'inutiles souhaits, les temps et les saisons qu'il a réservez à sa propre disposition. Souvenez-vous que durant tout le cours de vostre vie, il a eu un soin très particulier de vous et des vostres, vous mesurant si justement, et si miséricordieusement ses assistances, et ses bénéfices, que je vous en ay veue quelquesfois ravie en admiration. Il a toujours ce mesme cœur, et cette mesme main, qui vous ayant formée en nature, et reformée en sa grâce par sa Parole et son Esprit, vous a conservée jusques à ce jour au milieu de tant de dangers et de tentations. Il ne vous quittera point qu'il ne vous ait mise en la pleine possession de son royaume; qu'il ne vous y ait rendu avec usure tout ce qu'il vous a osté en cette vie. Si quelques années plus tost, ou plus tard, il vous importe de très peu, puisque toutes nos années ne sont qu'un point au prix de l'éternité que nous attendons après ce siècle. Vous n'aurez nul advantage, ny désadvantage, soit pour estre advancée, soit pour estre reculée d'un demy-point,

et encore moins. Mais ce petit instant qui ne vous advanceroit de rien, retarderoit de beaucoup vos autres fruicts, à la perfection et meureté desquels il peut et doit grandement servir, estant bien employé icy-bas. C'est, Madame, ce qui me fait persister à vous supplier très humblement d'imiter la patience de Monsieur vostre père, plustost que de souhaiter la délivrance de Madame vostre mère. Vous me faites au reste trop d'honneur de vouloir employer ma main au travail de ce tombeau, que vous préparez aux tristes et chères reliques de feu Monsieur vostre fils. Il mérite un meilleur burin que le mien, peu stilé en tels ouvrages. Néantmoins, Madame, je feray ce qu'il vous plaira, et vous supplie si vous persistez à requérir cette obéyssance de moy, de commander à Monsieur Monceaux, qu'il m'envoye en un billet le jour et l'occasion précise de ce funeste accident. Dieu vueille bénir le fils qu'il vous a laissé, et le conserver longuement, avec mes Damoiselles ses sœurs, et vous continuer en eux tous cette riche et abondante matière de consolation, qu'il vous y donne par les grâces singulières dont il les a douez. Je vous baise très humblement les mains, et suis à jamais, Madame,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, Daillé.

De Paris, 16 décembre 1629.

XI. *Lettre de Monsieur de Velhieux ministre du saint Evangile, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay esprouvé en vostre sujet, combien sont agréables à Dieu, et rémunérées de lui les compassions spirituelles : car, comme vostre perte temporelle a esté le plus grand ennuy que j'aye oncque senty; ainsi la consolation que vous recevez en l'esprit, et me tesmoignez par vostre lettre, est une des plus vives joyes que je peusse recevoir. L'âme de Monsieur vostre fils vrayement bienheureuse, en montant au ciel, y a tiré quand et soy vostre esprit (ou pour mieux dire) l'Esprit du Seigneur, en recevant de vostre maison et de vostre sainct et sacré troupeau cette agréable offrande, a voulu vous faire participante de la joye et de la satisfaction qu'il a pour vous à cause de nostre Seigneur. Or, certes ce seroit chose bien étrange, que les actions de celuy dont procède nostre grand bien et nostre salut inespéré, ne nous fussent à grande consolation; et que nous prissions

nostre contentement d'ailleurs que de là où nous recognoissons estre toute Sagesse, Justice, Puissance et Bonté : Qui n'est point content et heureux en luy, est réellement malheureux et maudit, comme nous atteste le Seigneur par sa bouche touchant ceux qui sont consolez, et riches en ce monde et non point en luy. Je ne nye pas qu'il n'y aye beaucoup de difficulté à se ranger dans ce devoir, qui n'est autre chose que ne point croire, et ne point tenir ce que nous voyons, et ce que nous manions, et croire et nous asseurer sur ce que nous ne voyons ny ne tenons. Mais vous m'advouerez que toutes les choses excellentes sont aussi fort difficiles, et cette difficulté est en nostre sens charnel, et non point eu esgard au surplus de la cognoissance salutaire que Dieu a imprimée en nos cœurs. La principale difficulté est d'accorder comment Dieu nous veut donner contentement en luy, et si grande détresse és nostres. Mais le principal poinct de nostre doctrine est, que Dieu nous a acquis salut par la croix de son Fils, et par l'abolition de la nature en son chef et Prince. Le salut ne nous estant manifesté que par la croix, ne nous peut estre appliqué qu'avec la tribulation : mais comme la vie nouvelle et la joye du Saint-Esprit est survenue à la croix, et a englouty son horreur, et souverainement adoucy son amertume; ainsi seront nos troubles appaisez, lors que nous aurons participé en foy aux souffrances du Seigneur, et nous serons consacrez avec luy à boire le calice que le Seigneur nous a mesuré. Et pour ne point trouver estrange ee qu'il nous envoye, il faut considérer, non ce que nous avons, mais ce qui nous défaut, non ce qu'il nous a donné par les plaisirs de la nature, mais ce qu'il nous veut faire acquérir par les travaux de l'Evangile, qui sont une ferme foy, laquelle contemple la volonté de Dieu, bonne, plaisante, parfaite miraculeusement, et sans cause desployée sur nous constamment et parfaictement exécutée, une espérance qui prévoit l'immortalité, et la gloire sur la destruction, la misère et les ennuis; mais sur tout un amour du Seigneur qui n'aye jamais de cesse, et ne laisse aucune place à d'autres passions, le soin de le contenter et d'oster de nous les choses qui déplaisent excédant les autres soins, autant (si faire se peut) que sa personne excède celle de tout le reste, c'est-à-dire que comme toutes choses sont par luy, et pour luy, ainsi tous nos soucis et afflictions se rapportent à sa gloire. Mais il ne faut pas s'imaginer cette gloire és choses visibles; mais en l'invisible œuvre de la foy, et de la mortification dans nos cœurs. La

lettre qu'il vous a pleu de m'escrire, aussi bien que celle que vous avez adressée à Madame la Mareschalle de Chastillon, n'avoit point de date; de sorte que je ne sçay si vous trouverez cette réponse prompte ou tardive, cela sçay-je bien, que je l'ay faite incontinent après avoir receu la vostre; mais Madame la Mareschalle a eu la sienne à Paris, et la vostre m'a esté apportée par une longue voye à Chastillon, où je suis demeuré pour tout cet hyver, etc., Madame,

Vostre très humble serviteur.

VELHIEUX.

A Chastillon, ce 20 décembre.

XII. *Lettre de Monsieur Turrettin, ministre du sainct Evangile, et professeur en théologie à Genève, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Ayant appris avec extrême desplaisir la nouvelle de vostre douleur, il n'y a personne par deçà, qui n'en ayt profondément souspiré; mais la cognoissance que j'avois de Monsieur de Sainct-Hermine dès son enfance, m'en a rendu la tristesse plus sensible. Sa vertu qui le rendoit aymable, mesme aux adversaires, et le misérable siècle auquel il reluisoit, accroissent nos regrets; lesquels je ne ramentoy pas pour rafraischir vostre playe; mais plustost, pour vous ayder, si possible est, à vous descharger d'une partie de vos douleurs dans la communion de tant d'amis et de serviteurs de vostre maison, qui compatissent cordialement à vostre perte; laquelle passe plus loin que vostre famille, et est sentie par l'Eglise, qui voyoit en lu renaistre la science et prudence d'un père-grand incomparable. Or, je sçay, Madame, que vostre piété n'a pas attendu, jusques à cette heure, à mettre du baume de Galaad sur une si douloureuse playe, et à la bander par une saincte et ferme résolution de se sousmettre à la volonté de Dieu, tout bon et tout sage. La saincte constance, dont feu Monsieur vostre père a fait profession en tant d'espreuves, ausquelles vous-mesme avez participé, n'est pas esteinte; ny en Monsieur de la Tabarière, ny en vous. Vous sçavez que tous ce que nous avons est d'emprunt, la propriété en appartient au Seigneur, l'usage à nous, tant qu'il lui plaist : et les fidèles se recognoissent non moins obligez à rendre grâces de ce qu'ils ont receu, lors que Dieu le rede-

mande, que quand il le leur a presté. Ce qui estant véritable en toutes choses, l'est à plus forte raison lorsque nous parlons de nos enfans; car ils sont siens, devant que nostres, d'une façon particulière. Et leur advantage est d'estre enfans, non d'Adam, mais de Dieu : Partant les pères et mères ne les doivent ny désirer, ny aymer, que pour les consaerer au Père des pères. Les vœux des chrestiens, regardans à leurs enfans ne pensent point tant à avoir des héritiers en terre, ce que désire le monde, comme de les voir un jour héritiers du ciel; ce qui est le souhait de la foy : nature désire en retarder le temps, et la conscience le remet et sousmet à la volonté de Dieu. S'il luy plaist les rendre participans de la fin heureuse, à laquelle sa grâce les a destinez, plustost que nostre affection ne voudroit, il ne faut ny murmurer contre l'arrest du Souverain, ny envier le bonheur à ceux qui nous devancent : et qui retirez hors des dangers de ce monde, et préservez de toute corruption, jouyssent de ce que nous attendons. Or, je m'abstiendrois de vous escrire de vostre tristesse, sçachant bien que vous avez une opulente provision de consolations dedans vous, en la fontaine d'eau saillante en vie éternelle : n'estoit que j'ay rencontré ce livre duquel le sujet est plus grand en la pratique qu'au papier; car il traite du profit que Dieu nous veut faire recueillir de ses chastimens. S'il y a quelques pages qui servent à adoucir l'affliction, et accourager les cœurs affligez à constance, en la joye de l'Esprit de Dieu, et attente de son salut, c'est le but de mon dessein. Je l'ay remis à Monsieur Micheli qui m'a promis de vous l'adresser. Je salue très humblement Monsieur de la Tabarière, et prie Dieu de tout mon cœur, Madame, qu'il vous ait en sa saincte protection, et par la grâce de son Esprit console puissamment les vostres, vous conserve longuement en santé et tous les vostres, et les enfans qu'il vous laisse sous sa garde, comblant vostre famille de ses sainctes bénédictions.

Vostre plus humble, et plus affectionné serviteur.

B. Turrettin.

De Genève, ce 20 janvier 1630.

LA GRANDE AFFAIRE DE MM. TESTARD ET AMYRAUT

D'APRÈS UN MANUSCRIT DES SYNODES NATIONAUX ANTÉRIEURS A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1637.

Le manuscrit dont il s'agit appartient à M. Bès, négociant à Brassac (Tarn), qui a bien voulu nous le confier pour quelque temps. Il provient de la maison des Soubiran, seigneurs de Brassac, dont on trouve le nom dans la *France protestante*. C'est un gros in-4°, écrit de deux ou trois mains différentes, d'une écriture généralement bonne; il se termine par une table fort détaillée qui n'occupe pas moins de 34 pages. Il n'y a de pagination qu'au commencement et à la fin du volume. Du folio 1 au 243, soit 528 pages, on trouve les procès-verbaux du synode de Paris, 1559, jusqu'à celui de Privas, tenu en 1612. La seconde partie, qui va de 1614 à 1631, c'est-à-dire du synode de Tonneins à celui de Charenton-Saint-Maurice, ne porte aucune marque au haut de ses pages. Enfin, la troisième partie, qui part du synode d'Alençon, 1637, et finit au synode de Loudun, 1660, comprend 210 folios, soit 420 pages.

Nous ferons quelques courtes réflexions sur ce manuscrit comparé à l'édition d'Aymon, après quoi nous donnerons une pièce que nous croyons inédite, laquelle fournit des détails intéressants sur la plus sérieuse discussion théologique qui fut agitée au sein des synodes nationaux. C'est un *Journal de ce qui se passa dans la ville d'Alençon lors de l'affaire de MM. Testard et Amyraut*. Ce journal est placé dans le volume manuscrit, avant le procès-verbal officiel du synode.

L'édition d'Aymon est généralement plus étendue et plus complète. Elle contient des annotations et des pièces à l'appui qui ne peuvent se trouver dans le manuscrit. Il y a même quelquefois des différences assez notables dans le nombre et dans la distribution des articles, mais ces différences vont s'affaiblissant et disparaissent tout à fait à mesure que l'on avance dans la lecture du recueil. Pour se rendre compte de ces différences, il faut se souvenir que primitivement les synodes n'enregistraient guère que les résultats obtenus et n'avaient pour ainsi dire pas de procès-verbaux. Celui de Vitré, en 1583, décida qu'à l'avenir la province dans laquelle se serait tenu le dernier synode enverrait les procès-verbaux à la province dans laquelle devrait se tenir le suivant. D'où il semble résulter que cet usage n'existait pas auparavant, et que à *fortiori* les autres Eglises devaient être encore moins instruites de ce qui s'était passé. L'on sait, au reste, que ce

ne furent que les deux derniers synodes, celui de Charenton et celui de Loudun, qui prirent des mesures pour assurer l'envoi d'une copie à chacune des provinces.

Aymon contient des chapitres entiers, quelquefois étendus, qui sont donnés comme ayant été arrêtés en synode et qui ne figurent point dans le manuscrit. Ce dernier ne donne pas non plus les listes si précieuses, quoique très incorrectes, des pasteurs alors en exercice. Ces listes, par provinces et par colloques, ont été laborieusement révisées par MM. Haag, qui les reproduisent corrigées dans les pièces justificatives de la *France protestante*. Notre manuscrit permettrait de faire encore quelques corrections dans l'orthographe des noms des députés envoyés aux synodes.

Après avoir rendu à Aymon cette justice, qu'il a enrichi ses volumes de beaucoup de pièces dont la conservation était importante, nous sommes obligé de lui faire un reproche qui, à nos yeux, est d'une grande gravité. Il ne nous donne pas les procès-verbaux tels qu'ils ont été adoptés, mais il en fait des paraphrases ou, pour mieux dire, une traduction libre, parfois assez amplifiée et souvent inexacte. Je ne pourrais dire l'impression pénible que j'ai éprouvée en voyant les phrases concises et empreintes d'un parfum d'antiquité du manuscrit, remplacées par les amplifications rajeunies du langage filandreux d'Aymon. Les inversions sont parfois si fortes qu'on ne trouve que trois lignes plus tard l'idée qui frappait l'esprit dès le premier mot. Cette mauvaise habitude, il faudrait dire ce pernicieux système, est poussée si loin qu'Aymon ne respecte pas même les communications royales, et qu'après les avoir traitées comme nous venons de dire, il ne les fait pas moins suivre des signatures qui auraient dû lui interdire le plus léger changement.

Nous nous étions proposé de donner des échantillons de cette méthode, mais il nous semble suffisant de l'avoir caractérisée.

Il faut dire aussi que le manuscrit n'emploie jamais les mots de *révérends pères du synode*, pour lesquels Aymon a une prédilection marquée.

Après cela, l'imprimé et le manuscrit peuvent se rendre service réciproquement. Le copiste a quelquefois omis un nom propre et donné au précédent une qualification qui convenait à celui-ci. Mais comme le manuscrit rachète ce défaut par des rectifications plus importantes! M. le pasteur Ath. Coquerel père, dans son *Projet de discipline*, indique une faute d'impression d'après laquelle deux chapitres de la discipline ecclésiastique auraient été supprimés par le synode de Castres. Voici comment le manuscrit rétablit la vérité que M. Coquerel avait, du reste, indiquée d'après Quick : « L'article 8 du chapitre IX a esté rayé comme superflu et esloigné de la pratique de nos Eglises. »

Dans leur article *Amyraut*, de la *France protestante*, MM. Haag croient,

sur une affirmation de Bayle, que ce pasteur ne fut nommé professeur qu'en 1633, et ils inclinent à penser qu'Aymon s'est trompé quand il l'a fait figurer en cette qualité au synode de Charenton, en 1631. Nous devons dire que le manuscrit s'exprime comme Aymon, et alors ce serait peut-être le cas de revenir à la supposition d'après laquelle, comme le disent MM. Haag, Amyraut aurait rempli les fonctions de professeur avant d'être titulaire.

Arrivons maintenant à la pièce inédite dont nous avons parlé. Il est nécessaire de rappeler, avant de la produire, que des accusations s'étaient élevées de divers côtés contre MM. Amyraut et Testard. Des livres avaient été écrits pour réfuter les leurs, et les universités de Genève, de Leyde, de Franeker et de Groningue avaient poussé contre leur doctrine des cris accusateurs. Au nombre des plus ardents adversaires, il faut compter Pierre du Moulin et André Rivet. Parmi les approbateurs, Vigneu et Garnier. Michel Le Faucheur, pasteur de l'Eglise de Paris, se range parmi ceux qui se portent comme médiatenrs. Cette discussion, surtout dans le récit que nous allons reproduire, fait passer devant nous tous les théologiens illustres de cette grande époque, et donne des détails intéressants sur les rôles qu'ils ont joués.

PH. CORBIÈRE.

Journal sommaire de ce qui s'est passé au synode national d'Alençon commencé le jeudy 28 *may* 1637, *sur l'affaire de MM. Testard et Amyraut, recueilli chacun jour, par P. D. L. S. D. S.*

Il faut pour entrée remarquer qu'au synode particulier qui s'étoit assemblé à Caen le 13 may de ladite année 1637, M. Basnage, un des députés de ladite province au synode national, dit à M. Hérault, pasteur d'Alençon, que ce seroit à lui, Hérault, de prêcher le premier dimanche de la tenue du synode national. Sur quoi ledit sieur Hérault ayant donné à connaître qu'il n'en avoit pas fait estat, ledit Basnage luy dit qu'il pourroit prier quelqu'un pour cela, et depuis luy fit sentir qu'il désiroit estre ce quelqu'un-là.

Le jeudy matin, 28 may, fut faite l'ouverture du synode national par ledit sieur Hérault, pasteur du lieu, lequel, après la nomination faite de Messieurs Basnage, Coupé, Blondel et de Launay pour estre à la Table, dit tout haut à la compagnie avant que de se retirer, que ne pensant pas que ce fust au synode à pourvoir à la chaire pour le dimanche suivant, il avoit prié M. Basnage de prêcher le matin, mais qu'ayant sçu depuis que cela dépendoit du synode, il le remettoit à la compagnie.

Le jeudy, après dîner, une des premières choses dont il se parla fut de nommer deux pasteurs pour prêcher le dimanche subséquent; et comme, selon la coutume, ceux de la Table en conféroient ensemble, M. Coupé, adjoint, adressant la parole à M. Basnage, luy dit que, M. Hérault luy ayant déjà donné la chaire, il devroit estre prié de faire l'action du matin; sur quoi un des secrétaires repartit, sans toutefois pousser plus loin, que ce n'estoit pas l'ordre ni la coutume que ceux de la Table prêchassent à l'entrée. Mais M. Basnage ne disant rien du commencement et puis acceptant sur l'instance de M. Coupé, la chaire luy demeura pour le matin et fut donnée à M. Pain, de la province du Poitou, pour l'après-dîner.

Celui des secrétaires qui n'avoit pas estimé à propos ni convenable que M. Basnage, modérateur, prêchast le premier du synode, voyant que M. Coupé, qui n'ignoroit pas l'usage des synodes nationaux, l'avoit ainsi nommé et procédé, et que M. Basnage avoit accepté sans résistance et excuses quelconques, soupçonna aussitôt que c'estoit une partie faite et projectée auparavant, et que ledit sieur Basnage avoit dessein de parler de questions sur lesquelles plusieurs s'estoient esmus contre MM. Testard et Amyraut, et, à l'issue de l'assemblée, dit ce sien soupçon à un pasteur de ses amis, qui ne put acquiescer à cette pensée, jugeant une telle chose peu convenable à la prudence dudit sieur Basnage et à la gravité du rang qu'il tenoit en la compagnie, et que de plus ce seroit donner ouverture à de fâcheuses brouilleries dedans le synode, en tant que ledit sieur Basnage, venant à ouvrir et produire en avant, immaturément ses sentiments, il donneroit occasion à d'autres d'espandre les leurs, et pourroit arriver que si le pasteur qui prescheroit après luy avoit quelque contraire opinion, il la professeroit aussi en public, d'où naistroit et du trouble dedans le synode et du scandale parmy le peuple.

Un jour après, celui qui avoit eu le soupçon sur cela se trouvant avec M. Hérault, lui dit qu'il s'estoit estonné qu'estant pasteur depuis tant de temps et ayant assisté à plusieurs synodes provinciaux, il n'eust pas seu encore que du jour où un synode provincial ou national est assemblé, les pasteurs du lieu ne se meslent plus de la chaire, lequel lui respondit qu'il l'avoit bien seu, mais qu'il avoit esté engagé à faire ce qu'il avoit fait, et luy fit ensuite le discours de ce qui a esté représenté cy-dessus.

Le texte que M. Basnage prit pour sujet de son presche du di-

manche 31 may fut le 3e verset du chapitre XI de la 2e aux Corinthiens : « *Je crains qu'ainsi que le serpent a séduit Eve par ses ruses, semblablement en quelque sorte vos pensées se soient corrompues, se détournant de la simplicité qui est en Christ.* » Sur quoi il prit occasion de parler fort amplement contre des gens qu'il accusoit de tenir la doctrine de l'Evangile trop fade et se dégouster de la simplicité d'icelle, et de vouloir introduire une nouvelle religion et des dogmes nouveaux qu'ils appeloient méthodes pour détourner les hommes de la simplicité de l'Evangile de Christ, adjousta que l'Apôtre nous avoit advertis de nous donner garde de telles nouvelles méthodes, ayant exprimé ce mesme mot, Eph. IV, 14. Et opposa le mot μεθοδεία duquel l'Apôtre a usé en cet endroit, *méthode,* qui toutefois ne désigne pas *méthode,* mais *aguet* et *embûche.* Et parla en telle sorte que combien qu'il n'exprimast pas les noms de MM. Testard et Amyraut, non-seulement tous ceux du synode, mais encore la plupart de ceux du lieu, entendirent facilement que c'estoit à eux à qui il en vouloit et contre qui se disoient toutes ces choses. Ce que plusieurs du synode improuvèrent grandement et en demeurèrent fort offensés, d'autant plus que ce jour-là estoit celui de la Pentecoste, auquel on a accoustumé de faire quelque commémoration de l'envoy du Saint-Esprit sur les apôtres, dont il ne dit un seul mot, et dont la rencontre avec le temps du synode sembloit l'obliger entièrement non-seulement à parler, mais de le prendre pour le seul sujet de son presche.

MM. Testard et Amyraut, doutant que, sur la lecture de la confession de foy, on ne prist occasion de traiter leur affaire, s'estoient rendus à Alençon dès l'ouverture du synode, dont quelques-uns de ceux qui estoient mal affectionnés s'offensèrent et murmurèrent. Quelques jours après arrivèrent aussi M. de la Place, pasteur et professeur en théologie à Saumur, envoyé par l'Académie dudit lieu, et M. Ozan, ancien de l'Eglise dudit Saumur et envoyé par icelle, ayant l'un et l'autre charge expresse d'assister ledit sieur Amyraut et luy rendre tesmoignage de la part de l'Académie et de ladite Eglise, de pureté de doctrine et d'intégrité de vie.

La semaine qu'avoit commencé le synode et la subséquente furent employées en la lecture de la confession de foy ou la discipline et des actes du synode national précédent, qui furent achevés de lire le samedy 6 juin. Après que MM. Testard, Amyraut et de la Place virent qu'on ne leur avoit encore rien dit, et apprenant que le synode ne par-

loit point de traiter de leur affaire, ils se résolurent de demander d'être ouïs. A ceste fin, ledit sieur Testard fut le dimanche 7 juin, sur le soir, trouver M. Basnage, lui remonstra le long temps qu'il y avoit qu'il estoit là, et le pria de luy vouloir faire donner audience le lendemain. A quoi ledit sieur Basnage fit response qu'il avoit mandé M. Bochard, pasteur de Caen et nepveu de M. du Moulin, qui pourroit arriver dedans deux ou trois jours, et qu'il se donnast patience jusques-là.

M. Testard n'ayant cru insister contre cette réponse, M. Amyraut résolut d'essayer aussi de son costé d'avoir audience, et pria M. Vigneu, pasteur de la province d'Anjou, de la demander.

Le lendemain donc, lundi 8 juin, ledit sieur Vigneu représenta à la compagnie le long temps que lesdits sieurs Amyraut et de la Place estoient à Alençon, que l'Académie de Saumur demeuroit cependant destituée de ses deux professeurs en théologie, et demanda pour eux qu'ils fussent ouïs.

M. Basnage fit ce qu'il put pour rejecter cette proposition, mais ledit sieur Vigneu s'y affermissant et requiérant que la compagnie en délibérast, force fut à M. Basnage de la mettre en délibération, et par la pluralité des voix, fut ordonné que lesdits sieurs Testard, Amyraut et de la Place seroient ouïs.

Lesquels ayant au mesme temps esté introduits en la compagnie, M. Testard, comme plus ancien pasteur, commençant à parler le premier, déduisit sommairement ce qui l'avoit meu à composer ses thèses, les formalités que, suivant la discipline, il avoit gardées pour les mettre en lumière, et les diverses approbations qu'il en avoit eues tant du dedans que du dehors du royaume. Puis après vint à toucher aussi sommairement les plaintes et accusations de M. du Moulin à l'encontre d'icelles et le chemin qu'il y avoit tenu, et adjousta pour fin qu'il estoit venu pour se justifier contre toutes telles accusations, protestant que s'il se trouvoit qu'il eust escrit choses aucunes contraires à la Parole de Dieu, à notre confession de foy, catéchisme, liturgie, ou au synode de Dordrecht, il estoit prest de le rétracter; que si aussi il se trouvoit n'y avoir eu rien contrairement, il supplioit la compagnie vouloir maintenir et protéger son innocence.

M. Amyraut vint à parler ensuite, qui aussi représenta ce qui l'avoit meu à escrire son *Traité de la prédestination* et le mettre en lumière, l'approbation qu'il en avoit eue de ses collègues, et ce qui s'estoit

fait et passé ensuite sur le sujet tant dudit traité que de ses sermons, et dura son discours environ une heure, avec beaucoup de modération et d'éloquence, à laquelle pourtant plusieurs ne prirent point de plaisir.

Après M. Amyraut parla aussi M. de la Place, qui représenta que l'Académie de Saumur ayant sceu avec beaucoup de desplaisir les accusations que quelques-uns avoient mises en avant contre M. Amyraut, et qui devoient mesme estre proposées en ceste compagnie, ladite Académie l'avoit envoyé pour rendre raison de l'approbation qu'elle a donnée aux escrits dudit sieur Amyraut, selon le droit attribué par la discipline à toutes les académies, et pour de plus rendre témoignage au sieur Amyraut d'une entière pureté de doctrine.

Ledit sieur de la Place ayant fini son propos, M. Amyraut reprit la parole et récusa M. Basnage sur quelques livres qu'il avoit escrits contre luy et spécialement sur le presche qu'il avoit fait contre luy le jour de la Pentecoste, 31 may.

M. Basnage parut un peu surpris de cette récusation et dit qu'il n'avoit rien dit en son presche qu'en explication de son texte et non pour blasmer aucun ny pour donner aucun préjugé, et que M. Amyraut avoit tort de l'avoir ainsi blasmé en ceste compagnie, et qu'il en demandoit réparation.

M. Amyraut répliqua, somma et adjura la conscience dudit sieur Basnage s'il n'avoit pas en son dit presche eu sa visée contre M. Testard et contre luy. A quoi ledit Basnage esquiva disant que ce n'estoit pas la coustume d'user de telles adjurations en nos compagnies; que contre son ordinaire de n'escrire point ses presches, il avoit par bonheur escrit celui-là, qu'il le produiroit à la compagnie pour en juger; et parce que l'heure de la séance estoit passée, on en demeura là.

A la séance d'après-midi, M. Basnage reprenant le propos de la récusation qu'avoit faite M. Amyraut, voulut la faire juger, sur quoy M. Vigneu respondit que M. Amyraut prioit la compagnie qu'on l'ouist avant qu'on procédast audit jugement, à quoi quelques-uns s'opposèrent. Mais la chose ayant esté mise en délibération, il fut résolu qu'il seroit ouï.

Ayant donc esté appelé, M. Basnage lui dit qu'il exposast à la compagnie ce qu'il avoit à dire et qu'il ne la détinst point par longs

discours. Le dit sieur Amyraut persista dans sa récusation et adjura derechef la conscience dudit sieur Basnage, et pour fin adjousta que ledit sieur Basnage ayant, en la séance du matin, demandé réparation contre luy, il s'estoit manifestement formé et déclaré sa partie et s'estoit par cela, quand même il n'y auroit autre chose, rendu incapable d'estre son juge.

M. Basnage esquivant derechef ladite adjuration, répliqua quelque peu de chose, puis se leva et sortit, et après luy ledit sieur Amyraut qui, selon qu'il fut remarqué sur l'heure par quelques-uns, manqua en deux choses : l'une qu'il ne devoit sortir ni laisser sortir ledit sieur Basnage qu'il n'eust respondu pertinemment sur ladite sommation et adjuration de sa conscience; l'autre, qu'il devoit récuser pareillement M. de Langle, nepveu de M. du Moulin, sa partie formelle. Il dit depuis à quelques-uns qu'il avoit résolu de le faire, mais qu'il avoit eu crainte qu'une récusation ne nuisît à l'autre.

Lesdits sieurs Basnage et Amyraut estant sortis, plusieurs ayant opiné sur ladite récusation, quelques-uns remarquèrent et insistèrent même que M. Testard n'avoit point récusé M. Basnage, sur quoy on fit entrer ledit sieur Testard pour l'ouïr sur cela et savoir s'il le récusoit aussi, lequel hésita en sa réponse, et enfin dit que non.

Sur cette réponse et sur ce qu'il fut mis en avant par quelques-uns qu'en ces compagnies il ne faloit pas introduire les chicaneries du palais, que ce seroit une honte à toute la compagnie de se laisser priver de son chef, et qu'en la doctrine nul n'estoit récusable, la pluralité des voix alla à déclarer ladite récusation non recevable.

Mais quelques-uns des plus adroits à qui les raisons de cette récusation ne satisfaisoient pas pleinement, et qui ne désiroient nullement pourtant qu'elle fût admise, estimèrent qu'il seroit plus à propos de vider ce différent par accomodement que par un jugement, et proposèrent de réconcilier ces deux Messieurs, en quoy ils furent suivis par la plupart.

Et en considération de cela donc on députa cinq de la compagnie vers ces deux Messieurs pour travailler à leur réconciliation et supplia-on M. le Commissaire de se vouloir joindre à eux et y contribuer ce qu'il pourroit. Lesquels tous sçurent si bien manier ledit sieur Amyraut que, sur les doux propos que luy tint M. Basnage, il se laissa aller à consentir qu'il demeurast son juge et le vint déclarer à la compagnie.

A propos de cela, M. de Langle présenta une lettre que M. du Moulin écrivoit au synode, et, outre cette lettre, un écrit fait par ledit sieur du Moulin contre lesdits sieurs Testard et Amyraut, adressé au synode. Au même temps, on présenta aussi une lettre de M. Vigneu, pasteur de l'Eglise de Blois, avec une sienne apologie imprimée, en fin de laquelle il y avoit une lettre de M. Garnier, pasteur de l'Eglise de Marchesnois, au synode. Fut aussi présentée une lettre de M. Le Faucheur au synode. La lettre de M. du Moulin fut leue, puis celle de M. Vigneu, mais on refusa de lire son apologie sur ce que quelques-uns dirent qu'on sçavoit bien ce qu'elle contenoit et que les provinces en avoient des exemplaires. Finalement fut leue celle de M. Le Faucheur, assez ample et verbeuse, tendant à montrer que cette affaire devoit estre traitée avec douceur et modération. Ce qui ne fut pas au goût de plusieurs qui dirent entre eux qu'il vouloit faire des livres au synode, et ensuite se formalisèrent de ce qu'elle avoit esté leue. Ainsi se termina la seconde séance de ce jour.

Le mardy 9 juin, il y eut presche le matin, et en la séance d'après midi on jugea quelques appellations.

Le mercredy matin, 10 juin, les deux pasteurs de la province de Saintonge présentèrent un escrit fort gros, dressé par M. Vincent, qu'ils dirent contenir les procédures tant de leur synode que dudit sieur Vincent sur cette affaire, lequel ils requièrent estre leu en la compagnie pour justification de leurs actions contre les plaintes qu'en avoit faites M. Amyraut le lundy précédent.

Sur cette requête fut mis en délibération si on liroit ledit escrit et si on commenceroit cette affaire par le jugement des procédures qu'on avoit trouvées ou par le jugement du fonds. Tous convinrent qu'il faloit commencer par le jugement du fonds, mais plusieurs vouloient néanmoins qu'on leust le susdit escrit comme devant donner de la lumière pour le fonds, mais leur opinion ne prévalut pas et fut dit que cest escrit seroit veu lorsqu'on parleroit des procédures, qu'on commenceroit à juger du fonds et qu'on y travailleroit sans interruption.

Ensuite M. Vigneu représenta qu'il y avoit un ancien de l'Eglise de Saumur qui avoit des lettres du consistoire de ladite Eglise pour la compagnie et qui demandoit d'estre ouï. Ce qui ayant esté mis en délibération, il fut appelé et avec luy entra M. de la Place. Les lettres

qu'il présenta n'étoient qu'une créance, laquelle luy ayant esté dit qu'il exposast, il dit qu'il estoit envoyé par ladite Eglise pour rendre au nom d'icelle tesmoignage à la compagnie de l'entière probité de vie de M. Amyraut, de son assiduité aux fonctions de sa charge et de la pureté de sa doctrine, et s'estant un peu étendu sur ces points, se remit pour le surplus sur ledit sieur de la Place.

Ledit sieur de la Place ayant sommairement représenté les dons excellents de M. Cameron, l'approbation de sa doctrine et de ses escrits par nos synodes nationaux, dit que l'Eglise et l'Académie de Saumur, se sentant obligées audit sieur Cameron, avoient député ledit ancien et luy aussy pour faire plainte de quelques-uns qui s'efforçoient par divers escrits de noircir la mémoire dudit sieur Cameron, entre lesquels étoient M. du Moulin et un pasteur du Poictou, qui avoit fait imprimer sur cela un livret duquel il mit quelques exemplaires sur la table, requérant le synode de prendre en sa protection la mémoire dudit sieur Cameron et l'innocence du sieur Amyraut, et finit son discours par la récusation qu'il fit de M. de Langle au jugement de cette affaire, en laquelle M. du Moulin, son oncle, estoit partie formelle.

M. Basnage lui répondit qu'on avoit résolu de commencer cette affaire par le fonds et que, lorsqu'on traiteroit des procédures, on auroit esgard à sa demande, et les congédia tous deux.

Après qu'ils furent sortis, la récusation de M. de Langle fut mise en délibération, et par la pluralité des voix fut dit que ledit sieur de Langle demeureroit juge pour ce qui regarderoit la doctrine, mais que, lorsqu'on viendroit à parler des procédures, il s'en abstiendroit. Quelques-uns murmurèrent contre l'envoy dudit ancien et de ce qu'on luy avoit donné audience.

En la séance d'après-midi, M. de Langle proposa de la part de M. du Moulin une récusation contre MM. Daillé, pasteur, et de Launay, ancien de l'Eglise de Paris, fondée sur ce qu'il disoit que le premier avoit maintenu par divers escrits, l'opinion de M. Amyraut, et que l'autre avoit escrit audit sieur du Moulin une lettre offensive de laquelle il ne fit point apparoir, ni ne proposa chose aucune de ce qu'elle pouvoit contenir, et dont ledit sieur du Moulin se tenoit offensé.

Cette récusation mise en délibération fut jugée non recevable et trouva-on fort à redire que M. de Langle, qui venoit d'estre déclaré juge en cette affaire, nonobstant la récusation proposée contre luy,

en eût proposé une contre lesdits sieurs Daillé et de Launay, et se fût ainsi ouvertement déclaré soliciteur de la cause dudit sieur du Moulin.

Ensuite fut leue la lettre de MM. les pasteurs de Genève au synode, assez rude contre lesdits sieurs Testard et Amyraut, puis celle de MM. les pasteurs de Sedan, signée dudit sieur du Moulin et des anciens. Après laquelle M. de Launay fit instance que l'apologie de M. Vigneu fust leue, attendu qu'il estoit de ceux que M. du Moulin accusoit, et qu'il ne sembloit pas raisonnable qu'on refusast d'ouir ses justifications, puisqu'on admettoit et faisoit-on lire les lettres des estrangers qui s'ingéroient volontairement en nos différents. Il fut donc ordonné qu'elles seroient leues, nonobstant les oppositions de M. de Langle.

Après cette lecture, ledit sieur de Langle dit qu'il avoit des lettres de M. Rivet pour la compagnie et un escrit fait par ledit sieur Rivet sur cette question, demanda que les lettres fussent lues, ce qui lui ayant esté accordé, il les alla querir et apporta avec icelles, non l'escrit, mais seulement une copie, certifiée par iceluy sieur Rivet, des trois approbations données à son dit escrit par les pasteurs et professeurs des trois académies des Pays-Bas qui blasmoient et improuvoient les escrits desdits sieurs Testard et Amyraut. A l'approbation des pasteurs de l'académie de Franeker, estoit jointe la copie d'un extrait d'une lettre escrite par le docteur Bogerman, un des pasteurs d'icelle, audit sieur Rivet, où il lui dit : *Collegis meis libellos doctoris Amyraudi legere non potueram, quia non intelligerem linguam Gallicam, ergo itaque ipsis monstravi te omnia in tua synopsi fidelissimè ex scriptis ejus exscripsisse*. Après la lecture desdites lettres et approbations, ledit sieur de Langle fit instance pour que l'épître préliminaire de l'escrit de M. du Moulin adressé aux synodes provinciaux et au national fust leue, ce qui luy fut accordé.

Après que ladite épistre préliminaire eut esté leue, on mit en délibération quelle procédure on tiendroit ensuite en la décision de cette affaire, et fut résolu qu'on liroit en la compagnie l'escrit entier de M. du Moulin d'une suite, et puis les défenses desdits sieurs Testard et Amyraut aussi d'une suite, que cela fait, on reprendroit l'escrit dudit sieur du Moulin, et qu'après en avoir leu une objection, on reliroit les responses et défenses des accusés sur cette objection, lesquelles considérées s'il s'y trouvoit quelque manque ou obscurité, on

les oiroit par leur bouche et puis on procéderoit au jugement; et ainsi du surplus.

Et sur ce que quelques-uns représentèrent qu'il ne se faloit pas arrester aux seules remarques faites par M. du Moulin sur les escrits desdits sieurs Testard et Amyraut, et qu'il se pourroit faire qu'il n'auroit pas touché tout ce qui y étoit digne d'observations, on nomma commissaires MM. de Langle, de Saintonge; Blanc, de Die; Tixier, du Haut-Languedoc, et Blanc, de Poictou, pour voir et examiner exactement les thèses de M. Testard et les deux livres de M. Amyraut, et remarquer tout ce qu'ils trouveroient à propos pour ouïr les accusés sur cela, et fut enjoinct à tous ceux qui auroient fait quelque observation sur les susdits escrits de la bailler auxdits sieurs commissaires.

Le jeudy 11 juin on ne s'assembla point pour ce que c'estoit le jour de la Fête-Dieu et qu'on voulut éviter toute occasion de trouble et donner plus de loisir et de commodité aux susdits commissaires de vaquer à leur commission.

Ce jour-là, ceux qui prenoient les intérêts de M. du Moulin, qui n'étoient ni en petit nombre ni les moins considérables, tinrent conseil entre eux (ce qu'on a sceu qu'ils ont fait encore par plusieurs autres fois pendant la tenue du synode), auquel soit qu'ils estimassent que l'escrit de M. du Moulin ne fust pas assez fortement raisonné, comme il est arrivé quelquefois à M. de Langle de dire en l'assemblée, discourant avec quelques particuliers qu'il avoit escrit librement à M. du Moulin que ces deux messieurs n'étoient point arminiens, soit qu'ils eussent pressenti que la lecture des responses des accusés ne seroit pas advantageuse à M. du Moulin, soit qu'en toutes sortes ils voulussent tirer M. du Moulin entièrement hors de cause en cette affaire, comme ils l'effectuèrent ensuite, ne permettant pas même que les accusés, lorsque puis après ils furent ouïs en la compagnie en leurs esclaircissements et qu'ils respondirent aux objections faites contre eux par M. du Moulin, proposassent que lesdites objections, comme faites par mondit sieur du Moulin, soit pour quelques autres raisons qui ne sont pas venues en évidence, tant y a qu'en ce dit conseil il fut conclu qu'il faloit empescher que ni l'escrit de M. du Moulin, ni les responses qui y avoient esté faites fussent leus en la compagnie, selon qu'il avoit esté arresté en la précédente séance.

Pour parvenir à cela, M. le modérateur, qui s'estoit toujours et en

toutes occasions montré très affectionné vers M. du Moulin et tout ce qui le regardoit, représenta à l'entrée de la séance du lendemain matin, vendredy 12 juin, qu'il se consumeroit un grand temps en la lecture de l'escrit de M. du Moulin et des responses qui y auroient esté faites, qu'il estoit bon que la compagnie advisast si elle vouloit persister en la résolution prise en la dernière séance de les lire, ou s'il seroit point meilleur que les cinq commissaires nommés pour faire les extraits des escrits imprimés des sieurs Testard et Amyraut y travaillassent incessamment, et puis les représenteroient à la compagnie, afin que sur iceux les accusés fussent ouïs et interrogés. La chose mise en délibération, fut dit qu'on ne liroit point les susdits escrits et qu'on s'arrêteroit aux extraits, et qu'en attendant qu'ils fussent faits, on travailleroit aux anciennes affaires.

Sur la fin de cette séance, la compagnie fut requise de la part des accusés que, puisque leurs escrits ne devoient point estre leus, et que néanmoins l'épistre préliminaire de l'escrit de M. du Moulin avoit esté leue, laquelle pouvoit avoir fait de mauvaises impressions ès esprits par les odieuses et atroces accusations y contenues, il pleust à la compagnie faire lire aussi leurs responses à ladite épistre préliminaire, ce qui fut accordé, nonobstant l'opposition de plusieurs.

En la séance d'après-midy donc fut leue la response de M. Testard intitulée *Eschantillon*, etc., en laquelle M. du Moulin fut trouvé bien peu choyé, ce qui déplut à plusieurs. Ensuite fut leue la response de M. Amyraut. La lecture de ces deux écrits emporta toute la séance, qui fut estendue une heure au delà de l'ordinaire.

Le samedy 13 juin fut employé à vuider quelques appellations pour ce que les commissaires n'avoient achevé de faire leurs extraits.

Le lundy matin, 15 juin, les accusés firent représenter à la compagnie qu'ils estoient depuis longtemps à Alençon, que l'Académie de Saumur et ladite Eglise demeuroient cependant destituées et que dès le mercredy précédent les commissaires avoient esté chargés de faire leurs extraits, partant qu'ils supplioient la compagnie d'ordonner que lesdits extraits fussent apportés pour estre ensuite ouïs sur iceux. Sur quoi, fut dit par lesdits sieurs commissaires que les extraits s'en alloient mis par ordre et qu'ils les apporteroient après-midy.

L'après-dîner les commissaires ne représentèrent point lesdits ex-

traits, il fut demandé qu'ils eussent à les bailler selon qu'il avoit esté ordonné le matin, vu même qu'on savoit bien qu'ils estoient achevés. A quoy fut respondu par lesdits sieurs commissaires que lesdits extraits estoient véritablement mis au net, mais qu'ils avoient encore à conférer ensemble sur iceux. Enfin dans l'instance qui en fut faite, il fut dit qu'ils les bailleroient promptement et qu'ils seroient sur l'heure mesme leus en la compagnie. Ce qui fut ainsi effectué, et après cela fut mis en délibération si on bailleroit communication aux accusés, et fut conclu que s'ils la demandoient, on ne la leur refuseroit pas.

Après la séance levée, les accusés qui pressoient le plus qu'ils pouvoient qu'on travaillast à leurs affaires, ayant sceu que les extraits desdits sieurs commissaires avoient esté baillés et leus en la compagnie furent, après souper, trouver M. Basnage et lui demandèrent communication des extraits, lequel les leur bailla, à la charge qu'ils les luy rendroient le lendemain matin à l'issue du presche.

Le mardy matin, 16 juin, on ne s'assembla pas parce qu'il y eut presche.

Après-dîner, ayant esté ordonné que lesdits sieurs Testard et Amyraut seroient ouïs sur lesdits extraits, avant que de les faire entrer on mit en délibération si M. de la Place seroit admis à entrer avec eux, et fut résolu qu'il pourroit entrer avec eux pour estre auditeur seulement et qu'il n'auroit liberté de parler que quand on l'interrogeroit.

Fut aussi mis en délibération si MM. Testard et Amyraut seroient ouïs conjointement ou séparément (car il y en avoit en la compagnie qui faisoient ce qu'ils pouvoient pour empescher qu'on usast envers eux d'aucune douceur ni courtoisie), et fut résolu qu'ils seroient ouïs et examinés séparément ès choses particulières à l'un d'eux, et conjointement en choses qui leur estoient communes.

Ayant tous trois esté introduits, on demanda aux deux accusés qui avoient eu connaissance des susdits extraits s'il estoient d'accord d'avoir escrit ce qui estoit contenu en iceux; sur quoi M. Testard remarqua quelques choses qu'il n'avoit pas dites au sens qu'on leur donnoit par lesdits extraits, et quelques autres où on n'avoit pas même retenu ses termes. Ensuite M. Amyraut fit le semblable et se plaignit peu après des procédures de MM. du Moulin et Rivet, représenta quelques contradictions qui se trouvoient en leurs actions.

Que M. du Moulin s'estoit, il y avoit quelque temps, restreinct à trois points sur lesquels luy ayant esté satisfait, il s'estoit desparti de cette proposition. Que M. Rambot, de Sedan, après avoir vu les délibérations faites au synode de l'Isle-de-France, avoit témoigné par ses lettres en demeurer très content, priant Dieu qu'un pareil esprit fust au national et adjousté que M. du Moulin lui avoit témoigné en avoir satisfaction, choses qu'il dit contraires aux lettres escrites à cette compagnie par les pasteurs de Sedan. Représenta aussi diverses choses pour le regard de M. Rivet, mesmement des mauvaises affections envers M. Cameron, se plaignit des attestations par luy recueillies et dont il avoit envoyé des copies par lesquelles luy, Amyraut, estoit condamné comme arminien, pélagien et socinien. Après cela, il pria M. de Langle de s'abstenir du jugement de son affaire et le récusa sur une lettre qu'il dit que ledit sieur de Langle avoit escrite à quelqu'un, en laquelle il disoit qu'il eust esté à désirer qu'icelui sieur Amyraut eust eu la main sèche quand il s'estoit mis à escrire de ces choses. Ledit sieur de Langle dit que cela n'estoit point et qu'il n'avoit jamais escrit cela à personne. Sur quoi ledit sieur Amyraut répliqua qu'il l'avoit escrit et qu'il en représenteroit la lettre, et ledit sieur de Langle persista à dire qu'il n'estoit pas en sa puissance. Finalement le sieur Amyraut demanda si l'on entendoit agir contre eux sur les choses qu'on estimeroit choquer l'Escriture même, confession de foi et liturgie, et le synode de Dordrecht seulement, ou bien généralement sur toutes autres, et aussi bien sur celles qui ne choqueroient point les règles de mesme croyance, comme sur celles qui les heurteroient. Après quoi estant sortis, cette chose mise en délibération, ensemble la question sur quel point on commenceroit à les ouïr, il fut dit qu'il estoit en la liberté et en la puissance de la compagnie de les interroger et leur demander esclaircissement généralement sur tout ce qu'ils avoient escrit et qu'il leur seroit ordonné de venir le lendemain matin exposer en la compagnie leur sentiment sur *l'ordre des décrets*.

Le lendemain matin donc, mercredy 17 juin, lesdits accusés ayant esté introduits en la compagnie, M. Amyraut représenta une lettre que M. de Langle reconnut estre escrite et signée de sa main et qui estoit sans date, en laquelle estoient ces paroles qui furent leues tout haut en la compagnie : *Je ne vous sçaurois exprimer combien de mauvaises conséquences les infirmes tireront de la doctrine de M. Amyraut;*

plust à Dieu qu'il eust eu la main sèche quand il a voulu escrire sur ces matières et que Dieu l'eust remise en vigueur quand il l'eust voulu employer à la défense de sa cause, ce qu'il pouvoit faire magnifiquement. M. de Langle se trouva un peu estonné et dit qu'il ne se souvenoit pas d'avoir escrit cette lettre de laquelle toutefois M. Amyraut n'avoit nul sujet de s'offenser et que les dernières paroles le devoient satisfaire. M. Amyraut persistant nonobstant en sa récusation, il fut ordonné que M. de Langle demeureroit et que, quand il s'agit de la doctrine, nul n'est récusable. Après cela lesdits sieurs Testard et Amyraut furent ouïs en leurs sentimens touchant l'ordre des décrets et leur fut donné une pleine et paisible audience. Après qu'ils eurent achevé de parler et qu'ils furent sortis, on mit en délibération quel ordre on auroit à tenir en l'examen et jugement qui estoit à faire, et fut résolu que chacun diroit son opinion et son sentiment sur les choses qui avoient esté ouïes (ce qui fut qualifié et appelé conversation), et qu'après que tous auroient proposé leur sentiment et que par les choses mises en avant par ceux de la compagnie, en disant les advis, un chacun auroit eu moyen et loisir de mieux poser toutes choses et former son opinion, les voix seroient prises de ce qui seroit à conclure et prononcer. Ainsi finit cette séance, à l'issue de laquelle on dit aux accusés qu'après midi ils apporteroient chacun un escrit contenant sommairement les raisons qu'ils avoient le matin proposées, afin d'y avoir recours si besoin estoit.

A la séance d'après midi, les accusés baillèrent les escrits sommaires qui leur avoient esté demandés le matin, lesquels furent leus en leur absence, et sur l'instance qui fut faite par M. de la Place qu'il lui fust permis de parler aussi pour l'Académie de Saumur qui l'avoit député et envoyé, fut dit que quand M. Amyraut auroit parlé, s'il avoit quelque chose à adjouter qui n'eust pas été dit, il lui seroit permis de parler et non autrement.

Après cela on commença à converser et opiner sur ce qui avoit esté dit et proposé le matin par les accusés, et quand M. Coupé, adjoint, et M. Blondel, secrétaire, eurent opiné, M. de Launay, autre secrétaire, estant en rang de parler, dit que la discipline et ensuite l'arrest du synode de Montpellier, 1598, vouloient que les points de doctrine fussent jugés et décidés par les voix des seuls pasteurs et qu'ainsi en cette affaire les anciens pouvoient bien proposer et objecter sur chacune question ce qui leur sembleroit bon, mais que les

seuls pasteurs devoient donner voix décisive, que de plus il importoit à l'honneur et à la validité des jugemens que la compagnie donneroit en cette affaire, que les anciens n'y opinassent pas pour ce que si lesdits jugements étoient autres que les accusés ne désireroient, ils pourroient s'efforcer de les affaiblir et invalider, disant qu'ils avoient passé par les voix des anciens qui d'ordinaire ne sont pas versés en ces questions les plus hautes et les plus hardues de la théologie. Cette proposition ne fut pas bien receue par M. Basnage, ni ne pleut pas à quelques autres pasteurs qui voulurent la rejecter. Elle fut néanmoins mise en délibération et fut dit que les seuls pasteurs opineroient lorsqu'on viendroit à prendre les voix pour la décision, A quoi M. Basnage eut de la peine à acquiescer, alléguant qu'au synode de Dordrecht les anciens y avoient opiné.

Après cela on continua à converser et opiner, mais comme environ le tiers des pasteurs avoit opiné sur divers discours qui furent tenus sur cette question, il fut advisé et conclu qu'auparavant que pouvoir bien déterminer ce point, il estoit entièrement nécessaire de traiter de la matière des décrets particuliers, qu'icelle décidée il seroit plus facile de déterminer l'ordre. On s'arresta donc là et ayant fait entrer les accusés, on leur dit la délibération de la compagnie, et que le lendemain après midi (pour ce qu'on ne s'assembleroit pas le matin), on vouloit les ouïr sur *l'envoi de Jésus-Christ pour tous universellement* et *sur les décrets conditionnels,* et qu'on désiroit qu'en fin de leurs discours ils en baillassent un sommaire par escrit. Il leur fut dit de plus, à la réquisition de quelques-uns (auxquels M. le modérateur estoit fort complaisant), et sans qu'il en eust esté délibéré, qu'en leurs divisions et en leurs sommaires, ils ne nommassent plus M. du Moulin, mais que quand ils viendroient à proposer ou réfuter ses raisons et ses objections, ils le fissent dans des termes indéfinis, comme *on dit, on objecte,* et termes semblables. Quelques-uns tournèrent cela au désadvantage de M. du Moulin, disant que par cela ceux qui portoient ses intérêts et qui avoient prononcé cette défense tesmoignoient reconnaître ses raisons faibles et peu dignes de son nom.

Le jeudy 18 juin estoit l'octave de la Fête-Dieu qui empescha qu'on s'assemblast le matin.

La séance d'après midy fut toute employée à ouïr les accusés sur l'envoy de Jésus-Christ pour tous universellement et à peine y peutelle suffire. N'ayant donc pas eu de temps en cette séance pour dire

leurs sentimens sur les décrets conditionnels, on voulut avant que passer outre qu'ils les expliquassent et qu'ils les proposassent le lendemain en la compagnie.

Ils furent donc ouïs sur cela le lendemain vendredi 19 juin après midi et y feut toute cette séance employée. Plusieurs estimoient qu'ensuite on travailleroit le lendemain, au jugement de tout ce que jusque-là les accusés auroient proposé et eux aussi s'y attendoient et le requirent, représentant que les raisons qu'ils avoient déduites se pourroient escouler de la mémoire de la compagnie. Mais M. le modérateur, sans prendre l'advis de la compagnie, leur respondit que les escrits qu'ils bailloient remédioient à cela et qu'il estoit plus à propos qu'ils s'expliquassent sur *l'universalité et suffisance de la grâce présentée à tous*. Ils demandèrent donc qu'on leur donnast un peu de respit, ce qui leur fut accordé et furent remis au lundi suivant.

Ils demandèrent aussi que si quelques-uns avoient des objections à faire contre les choses qu'ils avoient déduites, elles leur fussent communiquées afin d'y satisfaire. A quoi M. le modérateur respondit que cela se pourroit faire après que la compagnie auroit concerté sur tout ce qu'ils avoient dit, mais il fit puis après bien paroître qu'il n'avoit nulle inclination en cela.

M. Bochard, de Caen, et trois autres pasteurs de la province qui estoient arrivés le jour précédent eurent permission d'entrer au synode pendant que les susdits sieurs Testard et Amyraut parloient.

Le samedi 20 juin, on travailla aux appellations.

Le lundi 22 juin au matin les accusés furent ouïs, et comme M. Testard, qui parloit toujours le premier, approchoit de la fin de son discours, touchoit l'*universalité de l'invitation* et alléguoit diverses authorités pour fortifier ce qu'il avoit dit, M. le modérateur l'interrompit et lui demanda s'il avoit encore beaucoup d'authorités à produire, et sur cela M. de Langle et ensuite de lui plusieurs autres se mirent à dire qu'il n'estoit point besoin de s'estendre tant sur cette question de l'*invitation et vocation universelle* et qu'ils en convenoient tous, mais que le principal point estoit de la *suffisance d'icelle,* et ainsi lui fit-on mettre fin à son discours et requit-on M. Amyraut, auquel cela touchoit principalement, de s'expliquer sur cette suffisance, lequel ayant dit quelque chose sur cette universalité, remit à l'après-dîner de parler de la suffisance et de *la nécessité*

de la connaissance distincte de Jésus-Christ, pour ce que l'heure de finir la séance s'en alloit passer.

Après midi, ils furent ouïs sur cette question sur laquelle M. Testard ne s'estendit pas beaucoup pour ce qu'il n'en avoit point parlé en ses thèses, et que cela appartenoit à M. Amyraut qui la traita bien et amplement.

Ce discours fini, on les interrogea sur *le péché originel,* sur *l'impuissance physique et morale,* spécialement M. Testard sur ce qu'il avoit dit *que les méchants pouvoient estre sauvés s'ils vouloient.* Et M. Amyraut sur ce qu'il avoit dit que *ce qui avoit meu Dieu à créer le monde estoit l'exercice de sa bonté,* et lui objecta le 4e v. du XVIe ch. des Prov. L'un et l'autre s'expliqua fort bien sur-le-champ, spécialement M. Amyraut sur les passages des Proverbes. Ainsi s'acheva cette séance, et estoit près de sept heures. M. Bochard de Caen, et les trois autres pasteurs qui estoient venus avec lui, assistèrent encore aux deux séances de ce jour-là, et s'en allèrent le lendemain.

Cette après-dînée-là, M. Amyraut se plaignit de ce que nonobstant qu'il eust esté ordonné que l'escrit de M. Rivet leur seroit communiqué, ils n'avoient peu l'avoir, ni, par conséquent, y donner de leurs responses. Sur quoy, M. le modérateur lui dit, que pourvu qu'ils satisfissent à ce que la compagnie leur proposeroit, ils seroient tenus suffisamment justifiés. Ainsi ne leur fut-il point communiqué, dont la raison fut, comme on estimoit, la diversité qui estoit entre l'escrit lu de M. du Moulin, et celui-là qui estoit beaucoup plus modéré et équitable que celui de M. du Moulin auquel cela eust tourné à désadvantage, car on jugeoit bien que les accusés s'en fussent prévalus, et en eussent bien sceu faire leur profit.

Le mardy au matin, 23 juin, on commença alors les sommaires des accusés sur l'universalité de la mort de Jésus-Christ, et leut-on si lentement qu'on donnoit loisir et commodité à quiconque vouloit de cotter et d'escrire ce sur quoi il vouloit arrester sa pensée et faire considération; car, il sembla toujours au traité de cette affaire, qu'on cherchoit d'en tirer en longueur la décision. Après qu'ont eut leu l'escrit de M. Testard, celui de M. Amyraut ne se trouvant pas, on ne passa pas plus outre en cette affaire, et la remit-on à la séance d'après midi.

Après midi, l'escrit de M. Amyraut ayant esté apporté, au lieu de

procéder à la lecture d'icelui, M. le modérateur se mit à le questionner, et lui demanda un éclaircissement spécial du mot *également* en ce qu'il avoit dit *Christ estre mort également pour tous hommes.* Puis après, de ce qu'il avoit dit *que la loi morale prise précisément ne promettoit qu'une vie et félicité terrestre en la terre de Canaan,* quoique le jour précédent, il eust esté dit qu'il n'estoit point besoin de prendre esclaircissement sur cette question. M. Amyraut respondit et satisfit, il fut congédié. Après quoi, M. le modérateur mit sur le bureau une appellation pour la faire juger, mais sur l'instance faite par un des secrétaires qu'on continuast à travailler à l'affaire des sieurs Testard et Amyraut qui traînoit depuis si longtemps, on laissa cette appellation sous le prétexte qu'il ne restoit plus guère de temps de cette séance. M. le modérateur revint sur l'appellation dont il avoit parlé à l'entrée.

Le mercredi matin, 24 juin, il y eut presche, à l'issue duquel quelques-uns se dirent l'un à l'autre qu'on ne parleroit point après dîner de MM. Testard et Amyraut, et que M. le modérateur avoit promis diverses audiences.

A la séance d'après dîner, après que la compagnie fut assemblée, quelqu'un du corps d'icelle demanda permission de dire un mot, et comme un des secrétaires eut représenté qu'il avoit esté résolu que toutes autres choses cessantes, on travailleroit à l'affaire de ces Messieurs, M. de Langle, qui a toujours esté de grande intelligence et confidence avec M. le modérateur, s'esleva, et fit qu'audience fust donnée à celui qui l'avoit demandée. Cette affaire, en laquelle on avoit dit qu'il n'y avoit qu'un mot, avoit esté concertée avec M. le modérateur, M. l'adjoint et M. de Langle, et emporta plus de deux heures de temps, après lesquelles on dit qu'il estoit trop tard pour entrer en l'affaire de ces deux Messieurs, et qu'il la falloit remettre au lendemain matin.

Le jeudi matin, la compagnie estant formée, M. le modérateur, après la prière, fit un petit discours exhortant un chacun à apporter à la discussion et décision des questions ès quelles on alloit entrer, l'attention, la tranquillité, la charité et la sincérité requises pour terminer cette affaire à la gloire de Dieu, à la conservation de la vérité, et à l'édification et à la consolation de son Eglise.

En suite de ce discours, la province des Cévennes demanda qu'il lui fût permis de dire quelque chose d'important, ce qui ne devoit

pas lui estre accordé, vu la résolution du jour précédent. La permission lui en ayant esté néanmoins donnée, M. de Bony, un des pasteurs de ladite province, dit que, puisque c'estoit chose notoire que le sentiment de MM. Testard et Amyraut ne leur estoit pas particulier, mais estoit commun à plusieurs et mesme à quelques provinces, ils requéroient pour leur province, qu'en imitant la prudence du synode de Dordrecht où il y avoit des pasteurs de divers sentimens qui s'estoient supportés les uns les autres, il plust à la compagnie ne se point porter à une décision précise des choses dont on estoit en dispute, mais vouloir les pacifier doucement, et pour ce faire députer deux pasteurs pour chacune des deux opinions, et y en adjouter un cinquième qui ne parust point attaché à l'un ni à l'autre des deux partis, et que ces cinq pasteurs fussent chargés d'adviser aux moyens qu'il y auroit d'apaiser toutes ces contentions. Cette proposition surprit fort toute la compagnie et fut trouvée hors temps. Et fut résolu tout d'une voix qu'on viendroit à la concertation suivante, ce qui avoit esté délibéré au jour précédent, et qu'après icelle, on verroit quel lieu il y auroit à la proposition de ladite province. Cet incident emporta une heure et demie de temps, ensuite duquel quatre opinèrent sur ce qui avoit esté dit par lesdits Testard et Amyraut, et pour ce qu'il estoit près de douze heures, la séance se termina là.

A la séance d'après-midi, six opinèrent.

Es deux séances du vendredi, 26 juin, fut achevée cette concertation *sur l'universalité de la mort de Christ sous la condition de la foy,* car toutes les difficultés et toutes les raisons qui estoient à considérer sur cette matière ayant esté touchées et déduites amplement par les dix premiers opinants, les autres qui suivirent furent plus succincts, plus courts en leurs opinions. Cette concertation finie, fut mis en délibération si on procéderoit au jugement de ce point-là, ou si on continueroit la concertation sur les autres points restans. M. le modérateur, M. de Langle et plusieurs autres de leurs plus affidés désiroient fort la continuation; mais la chose passa autrement; car, après plusieurs discours et considérations, il fut résolu que, par billets, on nommeroit sept commissaires pour conférer ensemble, tant sur les points concertés, que sur tous les autres, ouïr de rechef sur iceux les accusés selon qu'ils le trouvoient à propos, et adviser ensuite des moyens de conciliation, et terminer ces contentions, afin d'en faire puis après rapport à la compagnie qui en jugeroit et détermineroit.

Les sept commissaires sur lesquels tomba la pluralité des voix, furent MM. de Langle, Charles, de Montauban; Le Blanc, de Die; Commaré, de Saintonge; de Bons, de Bourgogne; Petit, de Nîmes, et Daillé.

Lesdits commissaires travaillèrent à cette affaire tout le samedi 27 du mois, quelques heures du dimanche 28, tout le lundi 29, et le mardi 30 jusqu'au soir. Pendant tout ce temps, la compagnie travailla à d'autres affaires.

Le mercredi matin, 1er juillet, il y eut presche, et ne s'assembla-on point.

La séance d'après midi se commença par deux petites affaires, lesquelles ayant esté vuidées, M. le modérateur mit sur le bureau une appellation; mais sur l'instance qui fut faite par quelques-uns d'ouïr les rapports des susdits commissaires, il fut résolu qu'audience leur seroit donnée. Ainsi, ils commencèrent à exposer ce qu'ils avoient fait, et ensuite à mettre ès mains des secrétaires le cahier par eux dressé sur ces matières, après la lecture duquel ils dirent qu'ils n'avoient point fait d'articles sur le point de *la fin de Dieu en la création du monde*, ni sur *le péché originel*, pource qu'ils avoient creu que la compagnie estoit demeurée satisfaite des esclaircissemens donnés en icelle par les accusés.

En suite de cela fut mis en délibération ce qui estoit à faire, et fut résolu que ledit cahier seroit derechef leu, et qu'après la lecture d'un article, la compagnie délibéreroit sur icelui avant que passer à la lecture du subséquent. Ainsi furent tous les articles lus et conclus en cette séance sans que changement y fût apporté, sinon de quelques mots peu importants.

Il fut résolu, après cela, qu'on feroit quelques règlements pour l'advenir, et la charge de les dresser fut donnée à MM. de la Table.

Le vendredi, 3 juillet après midi, fut présenté et leu en la compagnie le susdit règlement.

Le samedi, 4 juillet au matin, on fit entrer MM. Testard et Amyraut, et leur leut-on les articles dressés par les susdits commissaires, conclus et arrestés en la compagnie, auxquels ils acquiescèrent.

On vint puis après à leur lire le règlement susdit auquel M. Testard acquiesça. M. Amyraut y fit difficulté, et pria la compagnie d'en faire rayer ces mots : *Comme est celle de la nature de la béatitude proposée par l'alliance légale considérée précisément, et de la suffisance du concours de la Providence pour mener les hommes à repen-*

tance et salut, lesquels mots étoient insérés sur le commencement après les mots de *questions curieuses et qui pouvoient estre en achoppement.* Le jour précédent, quand ledit règlement fut rapporté et leu en la compagnie, M. Coupé adjoint, qui n'a jamais favorisé ni incliné aux sentimens de M. Amyraut, avoit demandé la radiation de ces mêmes mots, et quelque autre encore de la compagnie avec lui pour ce qu'il leur sembloit que c'estoit chose trop rigoureuse de défendre à peine de suspension de parler en aucune sorte de ces choses, et que sans cela on pourroit dresser des piéges autant aux uns qu'aux autres, à ceux qui tenoient la négation aussi bien qu'à ceux qui tenoient l'affirmative. La raison que M. Amyraut alléguoit de sa demande fut que cela le notoit, et que le synode, défendant sur peine de déposition de traiter de ces choses, déclaroit tacitement qu'il méritoit d'estre déposé pour en avoir traité, et adjousta enfin que si la compagnie n'agréoit de faire faire ladite radiation, il lui remettroit dès l'heure la charge de professeur en théologie, se contentant de celle de pasteur en l'Eglise de Saumur. Sur cela, lui et M. Testard sortirent, et fut l'affaire mise en délibération, et résolu que ladite radiation seroit faite; mais que ledit sieur Amyraut, s'obligeroit par serment, de ne traiter ni parler de ces choses, et que si les escholiers en parloient ou le vouloient engager à en parler, il leur imposeroit silence.

M. Amyraut hésita quand cette proposition lui fut prononcée, estimant qu'on le resserroit par trop, et dit qu'il ne pouvoit pas se départir d'une opinion qu'il tenoit véritable et orthodoxe, et laquelle il estoit prest de prouver telle. La compagnie lui ayant sur cela répliqué qu'on lui laissoit la liberté de sa créance sur ces choses et qu'on requéroit seulement qu'il se tinst en silence sur icelles, il acquiesça et fit la promesse qu'on désiroit, avec mescontentement toutesfois de se voir si fort pressé, et des mots à *peine de déposition* insérés au susdit règlement, et pour fin requit qu'on fist que les estrangers n'escrivissent point sur ces matières pour ce qu'en ce cas il ne pourroit pas se taire.

Le jeudy, 9 juillet, le synode ayant mis fin à toutes les affaires, on fit en la séance d'après midi commencer à faire faire la lecture publique des actes dudit synode, afin de les signer ensuite et se séparer; et comme on fut venu à la lecture des articles concernant l'affaire de MM. Testard et Amyraut, et qu'on leut l'injonction à eux

faite par la compagnie de s'abstenir à l'advenir des termes de *décret conditionnel frustratoire et révocable*, M. le modérateur dit qu'on avoit obmis *et de miséricorde universelle*, et qu'il le falloit adjouster. A quoi fut respondu par les sécrétaires que ces mots-là n'avoient point esté obmis, et qu'ils n'estoient point ès articles dressés par les commissaires, rapportés, leus et arrestés en la compagnie, sur quoi s'estant esmeue contestation, et ledit sieur modérateur avec quelques autres de sa confidence maintenant qu'ils y estoient, fut l'original desdits articles escrit de la main d'un desdits commissaires représenté par les secrétaires, où lesdits mots ne se trouvèrent pas. Pour cela, ledit sieur modérateur et les siens ne se voulurent pas rendre, et dirent que s'il n'y avoit esté adjousté, il l'y falloit adjouster, et que la compagnie estoit sur ses pieds pour l'y faire adjouster. Il fut respondu que c'estoit une chose jugée, que le synode estoit sur le point de sa séparation, et que mesmes quelques-uns estoient partis le matin, que, puisque Dieu avoit fait la grâce à la compagnie après tant de temps et de travail employés à cette affaire de la pacifier et terminer heureusement, on ne devoit point chercher subjet ni occasion de renverser ce qu'on avoit eu tant de peine à construire, et de nous faire rentrer en brouilleries et contestations dont Dieu nous avoit tirés par sa miséricorde. M. le modérateur, nonobstant, ne laissa pas de faire mettre la chose en délibération, à savoir si on adjousteroit ou non les mots de *miséricorde universelle*. Comme donc M. l'adjoint qui, en cette affaire, a toujours suivi les mouvements et les machinations de M. le modérateur commençoit à opiner, un des secrétaires dit qu'ayant esté la chose jugée et résolue en la compagnie, il falloit avant que la remettre en délibération, délibérer si on en délibéreroit de nouveau, et sur son instance cela fut mis en délibération. La pluralité des voix estant allée à en opiner de rechef, les voix furent prises sur cela, et conclu par la pluralité que les choses demeureroient ainsi qu'elles estoient, sans ladite addition. M. le modérateur ne peut alors se contenir, ni déguiser et cacher son desplaisir, et protesta que c'estoit contre son assentiment, et qu'il en deschargeoit sa conscience. Après cela, on fit entrer MM. Testard et Amyraut, auxquels on fit signer les articles arrestés sur leur affaire, et après qu'ils eurent reçu de MM. de la Table la main de paix et de concorde fraternelle, ils furent renvoyés en l'exercice de leurs charges, et ce fut la fin de la séance.

Le lendemain matin, vendredy 10 juillet, fut continuée et achevée la lecture desdits articles, en fin de laquelle les actes furent signés, actions de grâce rendues à Dieu et au Roy, et la compagnie congédiée.

On sait, d'après le procès-verbal officiel, comment se termina cette affaire. MM. Testard et Amyraut furent renvoyés honorablement et n'eurent rien à rétracter. On les pria seulement d'user de prudence et ils promirent de s'abstenir de toute façon de parler qui pourrait soulever des clameurs. En faisant cette promesse, ils déclarèrent qu'ils répondraient s'ils étaient attaqués.

On a produit tout récemment, comme un argument contre les synodes actuels ou futurs, une boutade dans laquelle Pierre du Moulin dit que les synodes « sont devenus lâches, » et où il se plaint à Samuel de Langle, son neveu, de ce qu'il a l'air d'approuver « que M. Amyraut puisse l'appeler *un orgueilleux cherchant sa gloire et un ennemi juré de la grâce de Dieu.* » (*Le Lien*, de 1864, p. 6.) S'il y avait là autre chose que l'effet d'un moment de mauvaise humeur, il faudrait y voir un blâme de la liberté de discussion et une critique mordante des procédés mis en usage par les journaux.

Qu'on veuille bien se rappeler d'ailleurs que du Moulin était l'adversaire le plus acharné de Testard et d'Amyraut. S'il ne put obtenir leur condamnation, c'est qu'il est dans la nature des assemblées délibérantes de traiter avec ménagement des hommes instruits, considérés et consciencieux. Toutes les clameurs dont nous avons parlé vinrent échouer contre la sagesse du synode d'Alençon. C'est donc à ce synode qu'il faut attribuer le mérite d'avoir calmé cet orage. Ce qui inspirait à du Moulin son mécontentement momentané des synodes, devrait, à notre avis, les faire désirer par ceux qui les repoussent aujourd'hui. PH. C.

Montpellier, janvier 1864.

QUATRE DÉPÊCHES AU SUJET D'UN BAPTÊME

CÉLÉBRÉ PAR LE PASTEUR CLAUDE, EN SA MAISON.

1684.

Ces quatre dépêches sont tirées des registres du secrétariat de la maison du roi conservés aux Archives de l'empire.

I. *A Monsieur Robert.*

A Versailles, le 11e juillet 1684.

Monsieur, mon incommodité m'a empesché de rendre compte au Roy de ce que vous m'avez escrit au sujet d'un enfant baptisé dans la maison du ministre Claude. Je vous feray savoir sur cela les intentions de Sa Majesté le plus tost qu'il me sera possible.....

II. *A Monsieur le Procureur général.*

A Versailles, le 30e juillet 1684.

Monsieur, un des lieutenans civils ayant donné la permission de baptiser un enfant de la R. P. R. dans la maison de sa mère, ses parens ont abusé de cette permission, et l'ont porté chez le ministre Claude où il a esté baptisé. Sur quoi, le Roy m'ordonne de vous escrire, afin qu'il vous plaise examiner si, dans un cas pareil, on pourroit faire quelques poursuites contre ledit Claude, et s'il y a lieu de le poursuivre au parlement, et d'espérer quelque exemple contre luy. Je m'acquitte de l'ordre que Sa Majesté m'a donné sur ce sujet, et je vous prie de recevoir les assurances de la continuation de l'estime et de la sincérité avec laquelle je suis, etc.

III. *A Monsieur Le Camus.*

Dudit jour.

Monsieur, le Roy a appris que le ministre Claude ayant baptisé chez luy un enfant de la R. P. R., et ayant esté poursuivy pour ce fait qui n'est point du tout de sa compétence, avoit répondu qu'il avoit obtenu la permission d'un de Messieurs les lieutenans civils. Et comme ces sortes de permissions sont contraires aux intentions de Sa Majesté, elle m'ordonne de vous escrire de vous abstenir à l'avenir d'en donner aucune, estimant mesme que c'est un fait qui regarde la police. C'est ce que j'ay ordre exprès de vous expliquer de la part de Sa Majesté. Et je suis, etc.

IV. Même dépêche à M. Girardin, le même jour.

LA JUSTICE DES INTENDANTS ENVERS LES NOUVEAUX CONVERTIS.

UN MONTALBANAIS CONDAMNÉ QUAND MÊME A L'AMENDE.

1747.

Un honorable négociant de Montauban, fidèle, il ne s'en cachait pas, à la foi de ses pères, et qualifié en conséquence de nouveau converti (c'est-à-dire protestant non converti), reçoit la lettre suivante d'un de ces fonctionnaires dont les gentillesses épistolaires sentent toujours plus ou moins la contrainte :

A Monsieur Ezaïe Lagravière, négociant, près la place.

A Montauban, le 15 novembre 1747.

Monsieur,

J'ai reçu des ordres si pressans de continuer et faire le recouvrement des amendes prononcées contre les nouveaux convertis, qu'il ne m'est pas permis de suspendre davantage entre les redevables les poursuites et les diligences que je n'avois pas suivies avec la célérité qui m'avoit d'abord été prescrite, dans l'intention où j'étois de vous épargner des frais et de vous procurer d'ailleurs la facilité d'acquitter *votre article*. Comme je ne puis, sous aucun prétexte, vous accorder d'autre délai, je vous prie de vouloir bien, à la réception du présent avis, payer le montant de votre taxe, *et éviter par là la peine extrême que j'aurois de vous en faire* et de vous voir exposé à des frais, ainsi que je vous l'ai déjà marqué par ma précédente du 15 juin dernier.

J'ai l'honneur d'être parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

CHATEAU.

On voit que c'était tout bonnement un deuxième avertissement, et que le correspondant si poli de M. Lagravière n'est autre que celui qui précède toujours M. Loyal, lequel, à défaut de réponse, ne manquera pas de venir, bientôt après, dire, chapeau bas :

Je vous viens, cher Monsieur, avec votre licence,
Signifier l'exploit de certaine ordonnance.....
Car pour les gens de bien j'ai de grandes tendresses,
Et ne me suis voulu, Monsieur, charger des pièces
Que pour vous obliger et vous faire plaisir,
Et pour ôter par là le moyen d'en choisir
Qui, n'ayant pas pour vous le zèle qui me pousse,
Auroient pu procéder d'une façon moins douce.

Mais quel était donc l'*article* de M. Lagravière? C'était une taxe de 71 livres 5 sols, qu'il se hâta de verser à la caisse de M. Château, afin de s'exécuter d'abord, sauf à réclamer ensuite pour cause d'erreur. Voici son

Placet à Monseigneur de Lescalopier, intendant.

MONSEIGNEUR,

Ezaïe LAGRAVIÈRE, marchand, a l'honneur de représenter très humblement à VOTRE GRANDEUR, qu'il a été compris pour la somme de 71 livres 5 sols dans l'état des répartitions arrêté par VOTRE GRANDEUR, des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de l'arrondissement de Montauban, qu'il a payée, comme il est justifié par la quittance cy attachée, et comme le suppliant a été informé que, suivant l'intention du roi, il n'y a que ceux qui ont assisté aux assemblées qui se sont tenues aux environs de Montauban qui doivent participer auxdites amendes et que le suppliant n'y a jamais assisté, il a recours à VOTRE GRANDEUR, MONSEIGNEUR, pour la supplier très humblement de le décharger de ladite taxe et d'ordonner que lesdites 71 livres 5 sols qu'il a payées lui soient remboursées.

A ce placet était jointe la quittance, ainsi conçue :

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN.

AMENDES des nouveaux convertis, prononcées par les jugemens de Monseigneur l'Intendant des 3 mars 1745 et 17 décembre 1746, en exécution de l'ordonnance du roi du 16 février 1745.

ROLLE du 26 *Mai* 1747. *Art.* 485.

J'ai reçu de M. Ezaye Lagravière, négociant, la somme de soixante-onze livres cinq sols, du montant de l'article ci-dessus.

A Montauban, le 2 *déc.* 1747. CHATEAU.

La question de droit est celle-ci : Quand une amende a été, plus ou moins justement, peu importe, prononcée contre des gens qui ont commis tel ou tel acte, assisté à tel ou tel conciliabule, ceux qui se sont abstenus de cet acte, de ce conciliabule, doivent-ils l'amende également? Vous croyez peut-être que la réponse va être négative? Erreur! profonde erreur! Ne savez-vous donc pas que les battants doivent toujours être renvoyés de la plainte, et que c'est aux battus à payer l'amende? Si vous en doutez, ayez un procès, et

Les jugements de cour vous le feront bien voir.

Aussi lisons-nous au dos de la supplique de M. Lagravière, sur le repli, ces huit lignes :

Du 2e déc. 1747. *Quittance de ce que j'ai payé à M. Château, de ma portion de taxe des amendes des nouveaux convertis de l'arrondissement de Montauban, et placet rejeté par M. l'intendant. Payé* 71 *liv.* 5 *sols.*

Nous avons sous les yeux les pièces ci-dessus, mais nous ne savons de quelle part elle nous ont été envoyées. L'année 1745, à laquelle elles se rapportent, a été, on le sait, une des plus mauvaises de l'existence des Eglises du Désert, « la sévérité des administrateurs et des parlements ayant redoublé, et des maux inouïs ayant alors pesé sur les provinces. » (Ch. Coquerel, t. I, p. 331.)

COURT DE GÉBELIN ET LE MUSÉE DE PARIS.

DEUX LETTRES INÉDITES DE GÉBELIN ET DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE.

Avant-dernier anniversaire de la fête de Gébelin. — Sa mort. — Sort de ses papiers.

1783-1784.

Nous tenons de M. le pasteur Ladevèze, de Meaux, la communication des deux lettres très intéressantes qu'on va lire.

La première, de Court de Gébelin, nous montre cet illustre et dévoué ami des Eglises du Désert, ce digne fils d'Ant. Court, sous les mêmes traits que nous lui connaissons déjà. (V. *Bull.*, II, 365, 571, 653 ; III, 18, 608, etc.)

La seconde, de Rabaut Saint-Etienne, donne des détails circonstanciés et très précieux sur la fin de Gébelin, sur les soins donnés à sa mémoire par de pieux amis, et sur l'attention dont ses papiers furent heureusement l'objet de leur part. (V. *Bull.*, I, 62 ; II, 224, 225 ; XI, 80.)

I. *Court de Gébelin au pasteur Gal-Ladevèze*

Du 8 janvier 1783.

Monsieur et digne ami, certainement je suis privé depuis bien des années de nouvelles de votre part, et je ne le méritois pas par mes sentiments pour vous et par les services que j'ai toujours tâché de rendre à toutes nos Eglises, au détriment de mes propres affaires et sans presque aucun retour de leur part. C'est tant pis pour elles plutôt que pour moi ; quelque jour elles me rendront sans doute plus de justice, mais quand il ne sera plus tems.

Quoique accablé d'affaires, je n'ai pas voulu vous refuser d'agir pour celle que vous m'avez recommandée : c'eût été la première fois que

j'aurois tenu une pareille conduite. J'ai eu la visite de M. Recolin, celle de son procureur. Celui-ci a choisi pour avocat M. Pajot; moi, M. de Comeyras, à qui j'en ai écrit, ne pouvant sortir depuis deux mois par des accidents arrivés coup sur coup à une même jambe. M. de Comeyras ne se rappeloit que confusément cette affaire; il m'a demandé de consulter avec le célèbre M. Target; j'y ai consenti sans peine, cet illustre avocat étant très habile et d'ailleurs un de mes souscripteurs les plus zélés. Je leur ai remis le mémoire à consulter. Je dois recevoir leur consultation incessamment, et alors je vous en rendrai compte. Je sais que le testament est inattaquable, c'est déjà un article; mais j'ignore ce qui concerne la seconde question.

Je suis charmé des bonnes nouvelles que vous me donnez de votre santé et de celle de Madame votre épouse; je vous en félicite et vous souhaite à tous deux longue et heureuse vie. J'ai quelquefois la visite d'un de ses cousins, M. Gervais de Ganges, officier en Hollande, actuellement ici, et avec qui nous avons déjà parlé du pays. Il vient pour réclamer quelque bien. Il passe à une petite réclamation particulière qu'il justifie en ces termes: « Vu l'étroite situation dans laquelle je suis, n'ayant d'existence que par mon travail, et chargé cependant d'une sœur, de deux nièces et d'un petit scribe. »

Je ne suis plus dans la rue Poupée; voici ma nouvelle adresse : M. Court de Gébelin, censeur royal, au *Musée de Paris*, rue Dauphine. Ce *Musée* est une *Société de Sciences, Lettres et Arts*, dont j'ai été le premier président pendant deux ans et dont je viens d'être établi président honoraire perpétuel, ayant place avant les vice-présidents. On a voulu aussi que mon buste fût dans les salles de la Société. Elle est nombreuse; nous y avons des hommes de lettres du premier mérite, et des seigneurs aussi distingués par leur naissance et par leurs places que par leur mérite. J'y compte une foule de bons amis; c'est une satisfaction pour moi (1).

17 janvier.

C'est aujourd'hui ma fête. Elle me fut souhaitée hier au soir par quarante de nos messieurs, ayant à leur tête une brillante musique. Nous avions eu ce jour-là une assemblée publique où il y avoit trois cents dames et plus de huit cents personnes. Les lectures furent de deux heures et demie; j'en fis une sur la danse oblique des anciens, qu'on trouva savante et curieuse. Ces lectures furent suivies d'un brillant concert qui dura presque autant.

Voilà le mémoire consultatif fait par M. de Comeyras et par le célèbre Target. Il coûte deux louis et ne laisse nulle espérance aux deux tantes au delà de leurs 1,500 livres chacune; j'en suis fâché pour elles, mais telle est la loi.

Mes honneurs aux amis communs; recevez mes vœux pour le commencement de cette année, et soyez bien convaincu du dévouement

(1) Nous possédons les *Règlements du Musée de Paris, institué par M. Court de Gébelin*, le 17 novembre 1780 (broch. de 63 pages in-8, impr. en 1785), avec la liste de ses membres. — C. R.

avec lequel je suis, Monsieur et cher frère, votre très humble et obéissant serviteur.

GÉBELIN.

II. *Rabaut Saint-Etienne au pasteur Gal-Pomaret.*

Nîmes, le 8 août 1784.

Monsieur et vénéré frère, je vous remercie infiniment de la complaisance que vous avez eue de lire la brochure que j'ai eu l'honneur de vous envoyer (1), et du bien que vous avez la bonté de m'en dire. Si les bornes de ces sortes d'écrits ne m'avoient gêné, j'aurois tâché de rendre intéressant l'ouvrage dont j'ai essayé de donner une idée claire. Après tout, c'est le travail de cinq ou six matinées, et la besogne s'en ressent; d'autres s'en acquitteront mieux que moi. M. le comte d'Albon, ami de M. de Gébelin, travaille à son éloge. Quant à moi, ce n'est pas un éloge que j'ai voulu faire. Ce genre d'ouvrage annonce de la prétention; il exige un ton noble, soutenu, et ne convient pas à mes circonstances. J'ai dû taire tout ce qu'a fait M. de Gébelin pour une classe de citoyens intéressants et utiles, parce que ce langage eût été suspect dans ma bouche, et qu'il n'auroit point passé à la rigoureuse censure de Paris. Je pense même que ces anecdotes doivent rester dans l'obscurité, comme le peuple dédaigné qu'elles ont pour objet. Voilà, Monsieur, les raisons et la modestie de mon titre.

M. le comte d'Albon, dont je vous ai parlé, fait élever un monument à la gloire de M. de Gébelin, entre Guillaume Tell et le baron de Haller. Le corps de notre ami a été embaumé le 12 de juillet, et transporté à Franconville, où M. le comte d'Albon a une campagne. On dit que lorsqu'il en fit demander la permission au roi, celui-ci répondit que M. d'Albon feroit mieux de payer les dettes de M. de Gébelin. En conséquence, il a pris des engagements avec le Musée; les dettes se portoient à 36,000 livres, dont 18 pour les ouvriers qui avoient travaillé au Musée. On est convenu à peu près de ceci, c'est que le Musée sera chargé des livres et manuscrits de M. de Gébelin, qu'il fera continuer l'ouvrage, et imprimer les manuscrits à son profit, qu'il payera les dettes, et fera une pension à sa sœur, et à la nièce du défunt.

Ces arrangements ne pourroient être si bien pris, qu'il n'y eût à refaire. M. Bertin, ministre d'Etat, a ouvert une souscription, qui commence par une mise de 400 francs, et il en fait espérer six mille de la Société. On sollicite les amis du défunt d'y entrer, pour empêcher les manuscrits d'être vendus. Cependant M. de Saint-Palerne, bibliothécaire de Saint-Victor, et le major Wallenecq, secrétaire de

(1) Sans doute sa *Lettre sur la vie et les écrits de Court de Gébelin* (Paris, 1784, in-4°). Gébelin était mort le 10 mai. — Nous possédons une brochure : *Séance du Musée de Paris, du 5 fév.* 1784 (in-8° de 40 pages). Gébelin avait encore présidé cette séance, qui avait eu un éclat exceptionnel, « par la variété des « lectures, par la beauté du concert, et surtout parce que, pour la première fois, « on y avait admis des dames en qualité d'associées honoraires. » Le Musée a été, croyons-nous, la première en date des Sociétés littéraires libres. — C. R.

la Société des antiques de Dublin, ont jeté leur dévolu sur ces manuscrits. Ce dernier, aidé de M. Cuningham, s'occupe des moyens de se procurer l'argent nécessaire, et dans ce cas les manuscrits passeroient en Irlande. On se dispute, après sa mort, un héritage trop peu apprécié pendant sa vie. Je ne doute point, que si on avoit suggéré au roi de faire cette acquisition, il n'y eût souscrit. On m'écrit qu'il y a 17,000 livres de payées.

Mon frère, que j'avois eu ici, m'avoit parlé de votre lettre insérée dans la feuille de Montpellier, mais je l'ai point lue, et je vous remercie de la bonté que vous avez eue de me la communiquer. Votre concision élégante dit tout. Il était juste de consacrer dans le Journal du Languedoc le nom de l'homme de génie qui honore cette province; j'en ai fait autant au Journal de Paris. Le cœur me saignoit de voir que tandis que tous les papiers publics déplorent avec emphase la perte d'un écrivain obscur, ou d'un simple historien, ils gardoient un silence parfait sur le premier savant du siècle. J'adressai une lettre à ce sujet aux journalistes de Paris, qui l'insérèrent dans leur feuille du n° 187. Elle est trop longue pour la transcrire ici, et je présume que ce journal parvient dans vos contrées. Si vous ne pouvez vous le procurer, et que vous soyez curieux d'avoir cette lettre, j'aurai l'honneur de vous en envoyer une copie.

J'ai l'honneur d'être, etc. SAINT-ETIENNE.

P. S. M. de Beaulieu, président du Musée, travaillant à ranger les papiers de M. de Gébelin, a mis de côté ceux des pasteurs du royaume; ils seront adressés à M. Moulinié à Lyon, pour les distribuer; sans cette précaution, ils auroient passé dans les mains du ministère.

MÉLANGES.

DE L'ABJURATION D'HENRI IV

ET DE L'INFLUENCE EXERCÉE PAR CE PRINCE SUR LES DESTINÉES DE LA RÉFORMATION EN FRANCE, DEPUIS LA SAINT-BARTHÉLEMY JUSQU'A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Etude historique, par ERNEST STÆHELIN. Bâle, 1856. In-8° de XXX-795 pages, avec une dédicace à la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, et une lettre préliminaire au Président de cette Société (1).

L'importance du titre de cet ouvrage et les souvenirs qu'il évoque excitent une curiosité à laquelle il est difficile de résister, malgré la perspective d'une lecture de 795 pages. Le livre de M. Stæhelin contentera-t-il tous les lecteurs? Non, sans doute, et nous pouvons le dire, sans nous associer

(1) Der Uebertritt König Heinrichs des Vierten von Frankreich zur römisch-katholischen Kirche &c. Eine reformationsgeschichtliche Studie von Ernst Stähelin. Basel, 1856.

Ce compte rendu avait été rédigé, non en vue de l'impression, mais pour la Commission de Littérature théologique (l'une des sections permanentes de la

par là à ceux qui le jugeront défavorablement. Les catholiques fervents en répudieront l'esprit; les hommes politiques verront de l'étroitesse dans les principes religieux de l'écrivain et goûteront peu sa manière d'apprécier un coup d'Etat, populaire s'il en fût jamais. — Par contre, les protestants sérieux, trouveront là non-seulement une étude intéressante, mais un beau travail. Quoique M. Stæhelin n'ait pas eu l'honneur de l'initiative dans son point de vue, quoique sa méthode soit celle de l'investigateur plutôt que de l'historien complet, son livre offre un ensemble d'études consciencieuses que leur richesse rend presque original et qui parvient à captiver par plus d'une qualité de forme. Si l'exécution laisse quelquefois à désirer, ce n'est pas le talent qui fait défaut à l'auteur; c'est plutôt l'absence de prétention qui l'a empêché de voir tout le parti qu'il pouvait tirer de ses ressources.

M. Stæhelin, encouragé à l'étude de son sujet par un mémoire de M. Ch. Read (*Henri IV et le ministre Daniel Chamier*, Paris, 1854), s'est proposé de le reprendre en sous-œuvre en rattachant le fait spécial de l'abjuration d'Henri IV à l'histoire de tous les événements qui en ont été respectivement la préparation, l'occasion, l'obstacle la cause ou la conséquence. Correspondances diplomatiques, édits de parlement, documents ecclésiastiques, libelles oubliés, tout a été exploré avec soin. Il en est résulté une histoire de l'époque, nouvelle pour le public allemand, et instructive pour nous, par l'abondance des pièces justificatives, par le développement donné à des détails peu connus, par l'alliance d'une ferme conviction religieuse avec une haute sagacité. Mais quels que soient les mérites de ce travail, il n'a pas celui de se prêter à une courte analyse. Les *summa capita* ne nous donneraient qu'une chronologie. Des fragments détachés ne nous feraient pas connaître le mérite de coordination qui distingue l'étude de M. Stæhelin. Enfin, choisir un milieu entre ces deux voies ingrates nous exposerait à en rencontrer tous les écueils. C'est pourtant à ce parti que nous devons nous résoudre. Nous essayerons d'en diminuer les inconvénients, en indiquant ce qu'il y a de plus individuel dans les vues du jeune savant bâlois.

Le trait caractéristique, la pensée mère de tout le travail, c'est l'abjuration du roi Henri IV, étudiée et jugée comme fait du domaine moral et religieux. Tout en débutant par une discussion sur le système Hegel appliqué à l'histoire, M. Stæhelin dépose hardiment tout respect humain, et prend son point de départ comme penseur, dans la foi évangélique la plus simple.

Compagnie des Pasteurs de Genève), à laquelle il a été présenté, et il a subi peu de modifications. Nous remercions son auteur d'avoir bien voulu, à notre demande, nous le communiquer. Ce travail tiendra la place de celui que M. Eug. Haag s'était proposé de faire lui-même pour le *Bulletin*, sur le livre de M. Stæhelin, et que la multiplicité de ses occupations l'avait, à son grand regret, empêché de nous donner jusqu'à ce jour.

Le devoir religieux règle des actions humaines, la Providence maîtresse des événements, voilà toujours pour l'auteur le double principe de la philosophie de l'histoire. Si l'un paraît étroit, l'autre demeure assez large pour qu'un juge éclairé se trouve toujours à l'aise dans ses appréciations.

Quel protestant convaincu pourrait ne pas accepter le terrain sur lequel l'auteur se place? S'il est un cas où les grands principes religieux trouvent leur application immédiate et naturelle dans l'histoire générale, c'est lorsqu'il s'agit d'Henri IV. Il est impossible de juger de ce caractère sans l'élément chrétien. La religion, qui avait présidé à son éducation, entre comme facteur dans tout ce qui le concerne, à titre d'influence subie ou repoussée, mais toujours agissante. Sa vie appartient à l'histoire religieuse, comme celle des rois de Juda, fidèles, partagés ou infidèles. Ce qu'il fut quant à son ancienne foi réagit toujours sur ce qu'il est dans ses mœurs et sa politique. Ne voir en lui, avec une certaine école, que le grand homme placé au-dessus des débats confessionnels, protestant ou catholique par accident, ce n'est pas seulement payer soi-même un tribut au scepticisme, c'est pécher contre la psychologie, c'est ne pas comprendre une grande figure. On ne tombera pas dans cet écueil après avoir lu l'étude de M. Stæhelin sur l'enfance et la jeunesse du Béarnais (p. 111-134). Pour lui, Henri de Navarre est l'un des types les plus caractéristiques de la grande qualité qui est au fond de toute âme humaine. Nature noble, spirituelle, accessible aux saintes influences, héritage d'une héroïque et pieuse mère, — nature sensuelle, vulgaire, égoïste, vile au besoin, héritage d'Antoine de Bourbon, voilà la clef de bien des contrastes dans la vie du grand roi, un trait de lumière peut-être pour la biographie de plus d'un prince de sa race. Le bon élément semblait devoir prendre le dessus, pendant cette adolescence chevaleresque, saluée avec espoir par les hommes les plus éminents de la Réforme. Il prend le dessous, à la mort de Jeanne d'Albert. Cette grande chute religieuse, cette première défaite morale, dont Henri ne se releva jamais véritablement, et dont M. Stæhelin nous fait connaître les détails, c'est la première abjuration du prince après la Saint-Barthélemy. On n'a pas résumé l'appréciation morale de ce fait en parlant de terreur et de nécessité. Toutes les faiblesses du renégat se montrent dans cet épisode trop négligé. Lettre rampante au pape, haine contre les réformés fidèles, bigoterie absurde, efforts pour entraîner les faibles (p. 139), et par une coïncidence souvent remarquée dans des cas analogues, abandon de l'âme aux désordres de la chair, M. Stæhelin nous montre tous ces signes de l'apostasie spirituelle, en restant fidèle historien et sans se livrer à aucune déclamation. Henri demeura quatre ans dans cet état, et il s'y oublia au point de différer sa rentrée dans l'Eglise réformée jusqu'à une époque assez postérieure à sa réconciliation avec le parti huguenot (p. 134-139).

Le retour du Béarnais à la foi réformée fut-il sincère? Oui, parce que sa conscience était protestante (plus d'un catholique pieux ne nous contredira pas). Ce retour fut-il sérieux? Il est permis d'en douter quand on suit avec notre auteur l'attitude d'Henri devant les nombreuses propositions de nouvelles abjurations qui lui furent faites. Nous ne pouvons poser ici que quelques jalons; mais M. Stæhelin nous montre abondamment que l'événement de 1593 se préparait de longue main. Son étude complète ici l'histoire politique qui nous montre seulement le drame extérieur des vicissitudes par lesquelles la seconde abjuration devait être accélérée ou retardée. Aux instances de la cour, Henri opposait, il est vrai, des arguments pour rester dans sa croyance, mais des arguments d'utilité qui n'eussent pas été désavoués par Machiavel (p. 101). D'autres fois, il se ménageait nettement une porte ouverte. En 1577, il répondait aux Etats de Blois que tout en tenant à sa religion, il serait prêt à la quitter *si on lui en montrait une meilleure :* parole que l'on ne peut regarder comme une simple saillie. Les ecclésiastiques de sa suite ayant biffé ce passage sur la pièce qu'on leur avait communiquée, il le rétablit de sa propre main. Cette parole revint souvent sur ses lèvres; et, malgré les protestations de fidélité qu'il faisait aux réformés, il ne leur cachait pas toujours qu'il pouvait se séparer d'eux : « Je ne vois, disait-il, ny ordre ny dévotion en ceste religion; elle ne gist qu'en un presche qui n'est autre chose qu'une langue « qui parle bien français. » — Qu'un besoin religieux se trouve souvent au fond de cette objection rebattue, nous n'en disconviendrons pas. Quand on se rappelle cependant en quoi la discipline réformée heurtait le roi de Navarre, on apprécie à sa juste valeur une telle récrimination.

Les années écoulées de 1579 à 1584 marquent dans la vie d'Henri une époque d'attachement énergique à la cause réformée. Là se placent des traits souvent cités de respect pour la discipline religieuse, des élans de pieuse gratitude, des paroles qui attestent le sentiment de la protection de Dieu, du besoin de sa bénédiction et de la nécessité des conditions morales qui devaient l'assurer à l'armée huguenote (p. 144). C'était un reste de la piété d'autrefois; c'était aussi l'influence d'hommes tels que Duplessis-Mornay et Agrippa d'Aubigné. Les épanchements intimes d'Henri avec ces pieux représentants de la cause réformée, ont été souvent rappelés dans des études récentes. Qu'il nous suffise ici de cette allusion sans développement pour justifier les vues de l'auteur sur l'arrière-fond chrétien de l'âme du grand roi. — Mais à partir de 1584, on peut en suivant le fil de l'histoire, voir se presser des dates qui indiquent autant de pas nouveaux dans l'infidélité. C'est l'année de la conférence de Pamiers, où Henri ne résista que faiblement aux instances de d'Epernon, et où l'énergie du ministre Marmet lui épargna la honte d'une réponse indécise, le moment où il fallut un mé-

moire de Duplessis pour rassurer les huguenots sur la foi de leur prince, le moment où se placent ces paroles de Bèze : *Ego optima quæquæ spero de ipsius constantia : sed homo est et quidem juvenis, denique vanissimi patris filius. Itaque precibus hic nobis opus est, si unquam alias. Nam Satan omnia molitur ut eum aut blanditiis ad se revocet, aut minis deturbet, aut vi aperta prosternat.*

Ce que nous avons signalé jusqu'ici et ce que nous signalerons encore concerne principalement le rôle personnel d'Henri IV dans la question de son abjuration. Ce n'est point, toutefois, au côté biographique que se limitent les études du pieux et savant auteur. Les négociations poursuivies à Rome, les obstacles rencontrés dans la politique espagnole et la résistance de la Ligue, le rôle des partis de toutes les nuances, tout ce grand labyrinthe où de grands maîtres ont porté tant de lumière en y laissant encore tant d'obscurité, est exploré patiemment par M. Stæhelin. Nous n'empruntons ici à son volumineux mémoire que quelques faits formant série et laissés de côté cependant par la plupart des historiens connus du grand public.

En héritant de la couronne en 1589, Henri avait annoncé par la déclaration de Saint-Cloud : 1° le maintien de l'Eglise catholique dans tous ses droits ; 2° la convocation prochaine d'un concile ; 3° la promesse de se faire instruire par ce concile ; 4° celle de restreindre le culte réformé aux lieux où il était alors célébré. Rien de plus habile que cette connexité établie par le roi entre son instruction prochaine et ce concile. Pour un grand nombre de protestants, le concile signifiait, en effet, l'établissement d'un gallicanisme dont l'élasticité pouvait aller jusqu'à l'indépendance effective de l'Eglise de France, ou à une alliance des confessions sur une base large. Des consistoriaux rigides se prêtaient à ce concile pourvu qu'il fût national. Mais Henri ne fit rien pour cette convocation, dont M. Stæhelin exagère d'ailleurs, selon nous, le succès possible (p. 377-386) en y voyant une planche de sûreté qui seule eût, humainement parlant, sauvé la situation. Le nouveau roi se maintint autant que possible dans une situation expectante qui lui convenait, mais qui plaçait les protestants dans une situation officiellement pire que celle de l'ancien règne. Ils n'avaient, en effet, ni protecteur, ni chambres, ni autres éléments d'autonomie précédemment reconnus. Les intérêts matériels de leurs Eglises étaient négligés. Des édits funestes continuaient à les régir d'autre part, et Henri ne se pressait nullement de les révoquer. Les huguenots étaient soumis à un roi à moitié catholique, qui, dans une formule célèbre (1° 207 : « que Dieu absolve, ») avait donné des gages à Rome en recommandant à Dieu l'âme de son prédécesseur défunt, et qui, favorisant toujours plus ceux qu'il avait combattus naguère, ne permettait pas aux vainqueurs d'Ivry de célébrer avec éclat leur triomphe. Henri se serait accommodé de cette position ambiguë si

les nobles catholiques royalistes ne se fussent chargés du soin de sa réconciliation avec le saint-siége. Ces hommes qui avaient bravé pour lui la Ligue, la Sorbonne et le Parlement de Paris, qui ne voulaient pas d'un relaps, réclamaient hautement l'accomplissement de la promesse qui leur avait été faite quelques années auparavant. Les rapports d'Henri avec ce parti sont l'un des points les mieux élucidés dans l'ouvrage du pasteur bâlois, et la tâche n'était pas aisée, car ici tout est ténébreux. Tandis que tout cheminait lentement en France et qu'Henri laissait échouer les négociations entre Villeroy et Duplessis aux premiers obstacles que rencontrait la conscience du diplomate réformé, tandis que les conférences entre le roi et les députés de Paris assiégé n'aboutissaient qu'à des promesses vagues (p. 245), les envoyés de la noblesse catholique à Rome étaient encouragés secrètement par le roi et reconnus au besoin comme ambassadeurs auprès des cours d'Italie. Le duc de Toscane, qui favorisait leur mission pour contrecarrer les desseins de l'Espagne, offrait à Duplessis une pension de vingt mille écus s'il voulait hâter les affaires (p. 250). L'indignation de Duplessis ne fut point partagée par le roi de France. Toutefois, Henri sachant que le moment n'était pas encore venu, rassurait les huguenots sur sa religion.

L'histoire générale a fait connaître dans ses grands traits l'attitude que prenait la cour de Rome devant la double question de l'abjuration à recevoir et de l'absolution à donner. Balancée entre les intérêts temporels du catholicisme et ses principes disciplinaires les plus rigides, favorable à l'esprit de la politique espagnole mais ne voulant pas la suivre avec servilité, elle pencha tour à tour pour la Ligue et pour les catholiques royalistes. Sixte V inaugura ce système, un jour excomuniant les Bourbons et les déclarant impropres à règner, un autre jour frayant les voies à un rapprochement par un bref qui précéda de peu sa mort. Urbain VII, Grégoire XIV et Innocent IX eurent des pontificats éphémères. Clément VIII fut favorable aux desseins de la noblesse royaliste, mais procéda avec lenteur. Henri était pressé d'en finir. Il était effrayé des progrès que faisait la faction du second cardinal de Bourbon, tiers parti national, placé entre la Ligue et les catholiques royalistes, et dont des recherches récentes ont fait connaître l'importance. Aussi s'empressa-t-il de profiter de l'issue que lui ménageait une grande partie du clergé français. De là le caractère gallican que prit bientôt la question de l'abjuration et qui contribua à lui donner son côté libéral et populaire. M. Stæhelin donne de consciencieuses analyses de publications longtemps oubliées, qui parurent à cette époque pour agir sur l'opinion publique et sur la conscience du monarque, manifestes inspirés en général par un catholicisme à gros grains que nous serions tentés de prendre pour un produit plus récent de l'indifférentisme, n'était l'authenticité des documents.

On faisait aux réformés les concessions les plus capitales sur le dogme, tout en les engageant au nom du latitudinarisme à se montrer conservateurs. La *Remontrance d'Angers* est le plus remarquable de ces manifestes. Mais ce qui nous fait mieux connaître encore l'alliance du scepticisme et de l'intérêt contre la cause réformée, c'est le portrait que nous donne M. Stæhelin, du prélat qui eut alors la plus grande influence sur l'esprit d'Henri IV. On a raconté l'histoire d'un prêtre qui, après avoir gagné les bonnes grâces du voluptueux Henri III par une gracieuse démonstration de l'existence de Dieu, les perdit bientôt par la vanité qu'il mit à vouloir montrer son talent par la défense de la thèse contraire. Ce prêtre n'était autre que Duperron, renégat de la Réforme, plus tard évêque d'Evreux et cardinal. Henri IV, plus frivole et plus profane que son prédécesseur, avait réparé cette disgrâce. Duperron avait trouvé une place d'honneur auprès de lui, et soit comme tiers entre le Béarnais et Gabrielle d'Estrées, soit aidé de théologiens, il s'exerçait tour à tour par la science et la bouffonnerie, à forcer les derniers retranchements d'une conscience à peu près vaincue, mais voulant lutter pour qu'il fût dit. Les simulacres de discussions qui eurent lieu en présence d'Henri IV, entre Duperron et quelques ministres réformés, sont une des pages les plus honteuses de cette histoire (p. 435-440). Ce qui révolte ici, ce n'est pas la légèreté et la mauvaise foi du prosélyte (on y est accoutumé), c'est le scandale donné par l'ineptie, la frivolité et peut-être la complicité de quelques ministres courtisans qui laissèrent sans pudeur le dernier mot à leurs adversaires. L'un d'eux, dit-on, avoua plus tard son consentement préalable.

Quoique les scènes de cette période indiquent déjà le coup funeste irrémédiablement porté à la conscience du monarque, il y a encore de longues péripéties à traverser. M. Stæhelin se surpasse dans des pages émouvantes où il décrit l'espèce de fatalité, la tragédie, comme il l'appelle, qui fit de Duplessis-Mornay trompé le complice involontaire des transactions décisives. La douleur de cette grande âme désillusionnée, ses derniers efforts pour parer un coup inévitable sont décrits, avec un pathétique d'autant plus puissant qu'il n'est emprunté qu'à la sobre exposition de la vérité. A partir de ce moment, les huguenots ont terminé leur grand rôle politique. Le drame est achevé. Il ne reste plus à l'historien qu'à enregistrer la lente légalisation d'un fait moralement accompli.

Deux événements caractéristiques dominent ces scènes de clôture. Le premier c'est la conférence de Suresne (p. 522), tenue entre des notabilités catholiques de tous les partis, pour s'entendre sur la question de principe qu'il fallait résoudre, la possibilité de reconnaître comme roi un excommunié de Sixte-Quint, un relaps. Les opinions extrêmes avaient respectivement pour représentants principaux, l'archevêque de Lyon et celui de

Bordeaux, le premier ultramontain et ligueur, le second royaliste et gallican. Les ligueurs en appelaient à tous les exemples bibliques, montrant la révolte bénie par le succès ou seulement racontée sans blâme. Amalgame bizarre de citations, où le meurtre d'Amasias figure à côté de l'histoire d'Athalie, l'insurrection des Iduméens contre Joram à côté des exploits des Macchabées. L'érudition des royalistes était plus heureuse en rappelant Jérémie prêchant la fidélité envers Nébucadnetzar, Elie soumis à Achab, les apôtres souffrant le martyre, Jésus portant sa croix. Les ligueurs, voyant leur cause près d'être perdue en France, se bornaient, il est vrai, à vouloir remettre l'affaire au pape. Les royalistes n'admettaient ni les effets temporels de l'excommunication, ni la validité des monitoires. Ils regardaient la question comme toute française. La conférence n'aboutissant pas, Henri convoqua une assemblée d'ecclésiastiques catholiques à Mantes, résolu de se faire instruire sans plus de délais. Soit pour sauver les apparences, soit pour se donner la satisfaction d'avoir, en bonne forme, pris congé des protestants, il convoqua aussi des représentants de leur religion. Duplessis vit ce qu'il y avait là de dérisoire. Sully se rendit à l'appel avec quelques gentilshommes insignifiants.

Cette instruction, le second des faits que nous avons en vue, nous est connue par quelques traits anecdotiques épars dans l'histoire, rassemblés avec méthode par M. Stæhelin (p. 595-607). Nous n'en parlerons qu'en peu de mots. On n'avait pas même choisi des théologiens capables de répondre aux objections du monarque, et pourtant, malgré ses boutades, quel catéchumène fut jamais plus désireux d'être convaincu? L'enseignement semblait fait exprès pour rappeler à Henri qu'il quittait la vérité pour l'illusion volontaire. Jamais plus singulier mélange de subtilité scolastique et de théologie de capucin. La transsubstantiation prouvée par l'autorité de Satan invitant le Christ à changer les pierres en pain, et par la nécessité de donner de l'autorité au sacerdoce; le même dogme découvert dans ces paroles : « C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien; » la permission donnée à Henri d'adorer tous les saints *in globo*, pour ne pas se fatiguer à les adorer un à un; celle de ne pas croire au purgatoire comme article de foi, mais comme une chose à laquelle tenait l'Eglise dont le roi voulait être membre, voilà quelques-uns des traits cités par l'auteur. La clôture de cette instruction n'est pas moins ridicule. Elle fut abrégée parce que le roi voulait en finir. Il y eut toutefois au milieu de tout cela une dernière protestation de la conscience dans l'âme du renégat. Il sentit le besoin de se laver les mains, comme un personnage de sinistre mémoire. « Voici, dit-il à ses catéchistes, je mets aujourd'hui mon âme entre vos mains. Je vous prie, prenez y garde; car là où me faites entrer, je ne sortirai que par la mort, et de tout cela je vous le jure et proteste. » — Il paya encore un

tribut à ses convictions véritables. Quand on lui présenta la formule d'abjuration, il ne put se résoudre à signer les anathèmes contre ceux qui rejetaient maint et maint article (p. 608). On dut se contenter d'une formule mitigée qui impliquait cependant l'adhésion à la foi catholique dans son ensemble.

La cérémonie de l'abjuration, la rentrée à Paris, le découragement des protestants, leur mépris partagé par des catholiques consciencieux, même par un évêque (p. 616), tous ces faits, bien que racontés en détail par M. Stæhelin, ne sauraient trouver place dans notre analyse. Nous nous bornons à recommander la lecture de son ouvrage pour tout ce qui tient à un point capital, les conséquences de cette abjuration. On y trouvera la rectification de bien des idées erronées admises comme lieux communs dans l'histoire. Surtout, après cette lecture, on se gardera de se laisser éblouir par la justification que donne le succès. L'auteur n'admet pas, il est vrai, les idées courageusement avancées et savamment soutenues par M. Ch. Read, sur la superfluité de l'abjuration au point de vue de la victoire. Politiquement parlant, il se range aux idées reçues. Mais on a souvent réclamé pour le grand roi un autre honneur que celui d'avoir sauvé l'unité de la France. On a regardé son abjuration comme un bienfait pour les huguenots, comme le salut temporel de leur Eglise; et c'est contre cette idée courante que M. Stæhelin proteste avec autant d'éloquence que d'érudition. Son opinion, nous n'en doutons pas, aura pour elle l'appui de tous les hommes compétents qui ont étudié cette époque. On peut sans doute, à un point de vue très matériel, vanter la sécurité que les protestants trouvèrent après l'abjuration, quand, à travers les grandes perspectives de l'histoire, on envisage le temps écoulé entre l'Edit de Nantes et le ministère de Richelieu. Mais nous ne parlons pas ici de l'Edit de Nantes, concession arrachée par l'énergie et les menaces des huguenots, cinq ans après l'abjuration, et sur la valeur de laquelle des travaux récents nous ont appris beaucoup de choses. Nous parlons des années qui suivirent immédiatement l'abjuration, années lugubres qui n'ont eu leur répétition que sous Louis XIV. On avait espéré que l'abjuration serait une transaction. Ce fut un de ces compromis avec le mal, qui entraînent de nouvelles concessions au mal. Après l'abjuration avec réserve, vient le sacre de Chartres et le célèbre serment des rois français pour l'extirpation de l'hérésie, répété par Henri le jour même où les protestants de Languedoc juraient de lui être fidèles; après l'absolution gallicane, l'absolution ultramontaine et la cassation de ce qui s'était fait jusqu'alors; les jésuites reconnus, des caisses instituées pour la conversion des réformés, des attroupements, des violences, des interdictions de culte, des exhumations, des procès dans le genre de l'affaire Calas, voilà la période dite de tolérance, vantée par tant d'historiens,

et que M. Stæhelin fait connaître par des détails puisés à des sources dignes de foi (1).

Le roi n'ignorait pas les plaintes de ses anciens coreligionnaires. Il y répondait tantôt par des protestations de fidélité secrète à la Réforme, tantôt par d'amères ironies. Comparant les réformés à l'enfant prodigue, il leur conseillait de revenir à la maison paternelle, à côté du frère aîné, pour qu'on leur tuât le veau gras. N'en soyons pas surpris. Le pas décisif qu'il avait fait dans le mensonge avait marqué la transition à l'époque la plus honteuse de sa vie. Il était livré à tous les excès; il révoltait même la pudeur d'une de ses maîtresses. Et cependant de lugubres traits remis récemment en lumière montrent que la conscience parlait encore par moments. Au fort d'une maladie, effrayé par de sinistres pensées, il demanda à d'Aubigné s'il n'avait point, par son abjuration, commis le péché contre le Saint-Esprit. D'Aubigné lui répondit qu'un militaire n'était pas bon juge dans une question pareille, que le roi devait s'adresser à Dieu (p. 681). On le vit prier avec angoisse. Le sujet de cet entretien ne fut pas remis sur le tapis après la guérison. Il se présentait toutefois au monarque avec terreur. L'ouvrage de M. Stæhelin mentionne encore la promesse qu'Henri avait faite au landgrave de Hesse, de redevenir protestant pour pouvoir mourir en paix.

Les derniers appels ne lui manquèrent pas. Blessé à la lèvre lors de l'attentat de Jean Châtel, il reçut, après les compliments de ses courtisans, cet avertissement de d'Aubigné : « Sire, Dieu vous a frappé à la lèvre, parce que vous ne l'avez renié que des lèvres. Si vous le reniez du cœur, prenez garde que vous ne soyez frappé au cœur. » Le poignard de Ravaillac a-t-il justifié le jugement de d'Aubigné comme il a accompli sa prophétie? Dieu seul le sait.

Tels sont les principaux faits sur lesquels le livre de M. Stæhelin jette du jour. Nous n'oserions émettre le vœu de voir paraître parmi nous une traduction de ce remarquable travail. Il y a dans les meilleures productions de la science germanique quelque chose qui se refuse à l'implantation sur le sol français. Toutefois, si quelque ami de nos Eglises entreprenait cette tâche, il serait sûr de rendre un service à la littérature protestante, au protestantisme lui-même. Il contribuerait pour sa part à préparer le jour où le point de vue de la Réformation sera regardé comme celui de la vérité en histoire comme en religion. J.-J. DUFOUR.

Dardagny, canton de Genève.

(1) Voyez tout le chapitre V.

UTILITÉ DES GÉNÉALOGIES POUR L'HISTOIRE (1).

Les sciences auxiliaires de l'histoire sont nombreuses, mais aucune peut-être ne lui rend de plus utiles services que celle des généalogies. C'est ce que reconnaissait Rapin-Thoyras, l'écrivain protestant du XVIII[e] siècle, lorsqu'il disait dans son *Histoire d'Angleterre*, que « si pour bien entendre une histoire, il est nécessaire de savoir, par le moyen de la géographie, les lieux où les actions ont été faites, et par la chronologie les temps où elles sont arrivées, il n'est pas moins nécessaire de bien connaître les personnes qui les ont faites ou qui y ont pris part, par le moyen des généalogies, qui font même très souvent connaître les causes des actions dont l'histoire parle. » Pour peu que l'on se soit occupé de recherches historiques, on conviendra de la justesse de cette réflexion, mais on avouera en même temps que rien n'est plus difficile que de dresser des généalogies parfaitement exactes, même des maisons souveraines. Ce travail exige dans celui qui l'entreprend, non-seulement une patience infatigable et une sagacité qui n'est le partage que d'un petit nombre, mais des ressources matérielles auxquelles ces deux qualités si rares ne sauraient suppléer. Personne, à ce double point de vue, n'était mieux qualifié que M. Ed. Garnier pour dresser, ou, si l'on veut, pour rectifier les généalogies déjà dressées par le père Anselme et par d'autres, des rois de France et des grands feudataires de la couronne.

Ces tableaux, au nombre de LIX, nous offrent la filiation, aussi complète que possible, des quatre dynasties qui ont successivement gouverné la France depuis l'invasion des Gaules par les Franks jusqu'à nos jours, et, en même temps, les généalogies des puissants barons féodaux qui, sous le nom de comtes ou de ducs d'Alençon, d'Anjou, d'Armagnac, d'Auvergne, de Bourbonnais, de Bourgogne, de Bretagne, de Champagne, de Flandres, de Guienne, de Lorraine, de Navarre, de Normandie, de Provence, de Savoie, etc., ont tenu en échec, pendant des siècles, l'autorité royale, jusqu'à ce que la puissance plus ou moins légitime de ces turbulents vassaux ait été absorbée entièrement par celle de leur suzerain. En tête de ces tableaux, l'auteur a mis une Introduction intéressante, offrant un tableau rapide des luttes qu'a eues à soutenir la monarchie française pour s'élever du morcellement féodal établi par la conquête à l'importante unité politique de la France de nos jours.

Le volume que nous annonçons ne contient guère que des noms et des dates, et il échappe par conséquent à toute analyse. Nous n'avons donc d'autre chose à faire, en notre qualité de critique, que d'attester le soin minutieux apporté par M. Garnier dans ses recherches. Il a relevé un grand nombre d'inexactitudes, et même d'erreurs, dans l'*Histoire généalogique de la maison de France*, et en ramenant toutes les dates de ce vaste recueil au nouveau style, il a rendu un service dont nos futurs historiens lui sauront un gré infini.

EUG. H.

---

(1) *Tableaux généalogiques des souverains de la France et de ses grands feudataires*, par ED. GARNIER, archiviste aux Archives de l'Empire. Paris, A.-L. Hérold, 1863. In-4°.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Comp., rue des Grès, 11. — 1864.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

tenue le 5 avril 1864

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CHARLES READ, PRÉSIDENT (1).

La douzième Assemblée générale annuelle a eu lieu, le mardi 5 avril 1864, dans le temple de l'Oratoire, à trois heures, sous la présidence de M. Charles Read, qui, après une invocation prononcée par M. le pasteur Casalis, a ouvert la séance en ces termes :

Messieurs,

Notre tâche, comme président de cette Société, est pénible et monotone.

Non pas (car elle est double) celle qui consiste à remplir le but intellectuel et moral de notre association, c'est-à-dire à rechercher, recueillir et faire connaître les documents propres à éclairer l'histoire de nos Eglises et le passé du protestantisme; à mettre au jour la publication périodique par laquelle se manifestent nos travaux. — Cette partie de notre mission

---

(1) *IN MEMORIAM!*

En tête de ce compte rendu de notre assemblée annuelle, nous avons à cœur de mentionner un fait qui, s'il avait pu être porté plus tôt à notre connaissance, aurait donné lieu à une communication spéciale dans la séance même. M. Théodore Monod nous écrit, à la date du 15 avril :

« Je viens de retrouver parmi les papiers de mon père une feuille cherchée en « vain depuis longtemps, et qui contient la liste (*écrite de sa main, peu de jours « avant sa mort*) de plusieurs petites sommes qu'il nous priait d'envoyer en « souvenir de lui à diverses œuvres chrétiennes. La *Société de l'Histoire du « Protestantisme français* s'y trouve inscrite pour 10 francs... Cette petite somme « devra être mentionnée sous la désignation suivante, indiquée par le donateur « lui-même : *En souvenir de Frédéric Monod.*

« Avec l'expression de mes regrets pour un retard involontaire, agréez, etc.

« TH. MONOD. »

Le Comité, à qui nous avons fait part de cette lettre, dans sa séance du 19 avril, a exprimé combien il était touché de ce précieux souvenir d'un ami qui a toujours témoigné pour l'œuvre historique la plus vive sympathie. Ce don de sa part a pour nous une valeur d'autant plus grande, qu'il est le premier legs qu'ait reçu jusqu'ici la Société. Puisse cette dernière pensée de ce digne descendant des huguenots recommander efficacement nos travaux à beaucoup de ceux qui n'en sentent pas assez tout le prix !

est laborieuse, mais, secondée ou non, elle ne craint point de chômer, elle se suffit assez bien à elle-même ; si elle a ses fatigues, elle a aussi ses compensations, ses intimes jouissances. Nous sommes loin de nous en plaindre, pour notre compte personnel, et nous pouvons tenir le même langage au nom de nos collaborateurs.

Mais là où notre rôle est uniforme et réellement ingrat, c'est lorsqu'il nous faut jeter chaque année un coup d'œil sur les cadres de la Société, sur la liste de ses membres, pour en compter le nombre, pour vous dire jusqu'à quel point nos coreligionnaires ont l'intelligence de leur situation, le culte de la famille historique, nous allions dire le respect même de leurs ancêtres. Et pourquoi ne le dirions-nous pas, puisque notre devoir est de ne point taire la vérité, et qu'aussi bien il ne servirait de rien de la pallier? N'est-ce pas méconnaître notre belle devise : *Vos pères, où sont-ils?* N'est-ce pas fermer les yeux à la lumière, rester sourds à la voix de cet enseignement de l'histoire, qui est celui même de l'expérience, et qu'à ce titre on ne saurait priser trop haut? N'est ce pas se montrer à la fois bien ignorants et bien inintelligents, — ignorants de tout ce que le protestantisme a déjà gagné à faire connaître au dehors ses véritables annales, — inintelligents de tout ce qu'il aura toujours à gagner à se faire mieux connaître et apprécier?

C'est pourtant, Messieurs, à cette tiédeur, à cette indifférence bien regrettables que nous avons toujours affaire ; c'est contre cet oubli de soi-même, contre cet abandon de sa propre cause, que nous avons à lutter toujours! Sans entrer, sur ce triste sujet, dans de longs détails, nous nous bornons à vous répéter ce que nous vous disions en commençant, que cette partie de notre tâche est lourde, qu'il est dur et amer, en présence de tout le bien qui pourrait se faire, de calculer celui qui ne se fait pas, de tenter de réunir nos amis, nos coreligionnaires, sur le terrain qui les édifierait peut-être le plus, et qui à coup sûr les diviserait le moins, de les y convier, de les y solliciter, et de faire tout cela vainement, par la raison que les uns et les autres sont ou distraits ou absorbés ailleurs!

Si encore nous pouvions nous consoler un moment avec ce mot du Mazarin : « *Le petit troupeau broute en paix (... ses mauvaises herbes,* ajoutait le cardinal) *et ne s'écarte point!...* » Mais, — disons-le tout bas, au risque de n'être particulièrement agréable ni aux uns ni aux autres (si tant est qu'on nous écoute), — nous avons grand'peur qu'ils ne *s'écartent*, à leur insu et bien inutilement, tous ceux qui, ainsi absorbés ailleurs ou distraits, se tiennent en définitive *à l'écart* de nos paisibles et instructifs travaux, faute de temps ou de forces qu'ils consument en d'autres soins. Nous avons grand'peur, qu'au lieu d'une œuvre qui répondrait à leur peine, ils n'en fassent une qui les trompe. Nous avons grand'peur qu'ils ne mettent en

oubli les leçons du passé pour recommencer les fautes tant de fois commises, et que les sincères amis de nos Eglises leur ont tant de fois reprochées.

Veut-on que nous en citions quatre témoignages seulement, pris à diverses époques?

C'est Daniel Chamier, — le « docte » Chamier, le « grand » Chamier, « non moins ministre d'Etat que ministre d'Eglise » (comme le qualifient Ancillon, Saurin, Bayle.) — c'est Chamier, député par l'assemblée de Châtellerault au synode de Montpellier, en juin 1598, pour y porter l'Edit de Nantes que le roi venait d'accorder, et faisant entendre à ce synode que, « faute d'une « bonne union et intelligence, ils n'avaient pas obtenu tout ce qui leur était « nécessaire. Il est vrai de dire que le synode, ayant reconnu ce défaut « (mais un peu tard, ajouterons-nous), protesta de vouloir étroitement, et « mieux que ci-devant, observer l'union jurée... »

C'est Henri de Rohan, — le grand Rohan, — un des chefs les plus éminents et les plus dévoués qu'aient eus les protestants de France, tenant à ceux qu'il avait vaillamment servis, comme pas un, ce mâle langage, si sévère et si mérité :

« ...Nous sommes toujours allés en empirant. Aux deux premières guerres, « les divisions ont paru en quelques endroits parmi nous ; en la dernière, « elles ont éclaté partout... Nos pères eussent écrasé leurs enfants dès le « berceau, s'ils les eussent crus être les instruments de la ruine de ces « Eglises qu'ils avaient plantées à la lumière des bûchers et accrues malgré « les supplices, et qui, par leur persévérance et leur travail, leur avoient « laissé la jouissance d'un repos glorieux! »

C'est Court de Gébelin, le digne fils de celui qui releva les Eglises abattues, — c'est Paul Rabaut, le second apôtre du Désert, qui continua, comme lui, avec tant de dévouement, cette œuvre de résurrection, — tous deux se plaignant sans cesse des obstacles qu'on leur suscitait, du peu de reconnaissance, de justice même, qu'on leur témoignait. — Court de Gébelin, qui, « ne perdant jamais de vue la douleur de Sion, » sacrifiait à la cause bien-aimée de ses coreligionnaires « fortune, crédit, gloire, situations littéraires ou scientifiques » (sacrifices d'autant plus méritoires qu'il les sentait davantage), et que pourtant on laissait « sans secours » (1) ; Court de Gébelin, qui, un an avant sa mort, pouvait écrire à un pasteur : « Je suis « privé depuis bien des années de nouvelles de votre part, et je ne le méritais pas par mes sentiments pour vous et par les services que j'ai tou- « jours tâché de rendre à toutes nos Eglises, au détriment de mes propres « affaires et sans presque aucun retour de leur part... Quelque jour elles

(1) Voir *Bull.*, II. 572, 573, 574, 578.

« me rendront sans doute plus de justice, mais *quand il ne sera plus* « *temps!* » (1) — Et Paul Rabaut, écrivant à Gébelin lui-même : « Vous « avez bien raison de dire qu'il y a de la peine à faire le bien! Je me « suis aperçu que la plupart de mes confrères sont jaloux de notre corres- « pondance... Que les hommes sont petits et qu'on a besoin d'être animés « de motifs supérieurs pour leur être utiles en quelque sorte malgré « eux! » (2)

En un mot, ce sont tous les *clairvoyants* rappelant à tous les *aveugles* que la désunion affaiblit, qu'elle livre ceux qui s'affaiblissent à l'ennemi commun, et leur appliquant la plus émouvante des apostrophes : « Jérusa- « lem, Jérusalem! combien de fois j'ai voulu rassembler tes petits sous « mon aile, et vous ne l'avez pas voulu! »

Tout cela, Messieurs, c'est l'histoire qui nous le met sous les yeux, c'est le passé, trop souvent, hélas! miroir du présent et de l'avenir. Pourquoi? Parce que précisément on néglige de le consulter, d'y rechercher la règle de conduite et les salutaires avertissements qu'on y trouverait toujours : les précédents à éviter, les précédents à suivre, la logique des faits, la sagesse des nations.

Nous ne nous laissons donc pas entraîner ici hors de notre sphère, lorsque nous nous en tenons à d'utiles généralités, à des vérités de bon sens, dont chacun, qu'on ne s'y trompe pas, peut incontestablement prendre sa part, mais que nous n'imposons en définitive à personne, — n'ayant aucune prétention, Dieu merci, au titre de docteur ou de régent, — mais souhaitant vivement que le zèle pieux de la maison paternelle anime et attire davantage vers nos études les enfants de la Réforme, pour les faire profiter de la leçon des siècles.

Dans ce but, afin d'activer les travaux de la Société, afin de lui rallier de nouveaux amis et de lui procurer de proche en proche des moyens d'action plus efficaces, le Comité a résolu de s'adjoindre quelques membres nouveaux. Nous avons la satisfaction de vous annoncer que, sur la demande qui leur en a été faite, MM. Henri Bordier, Jules Delaborde, J. Gaufrès, Guillaume Guizot, Fernand Schickler, ont bien voulu accepter de nous seconder et nous promettre leur précieux concours; nous en attendons d'heureux fruits, et nous espérons que d'autres amis ne tarderont pas à se joindre à eux.

Nous voulons, Messieurs, nous borner à ce peu de mots, afin de laisser à la séance son véritable intérêt, celui des lectures que vous êtes appelés à

(1) Voir ci-dessus, p. 67.

(2) Lettre de 1778, citée par Ch. Coquerel, *Hist. des Eglises du Désert.*

entendre, et pour l'une desquelles nous aurons à reprendre la parole. Nous vous dirons dès à présent quel en est l'objet.

L'histoire accomplit de nos jours un grand travail, comparable en quelque façon à celui qui se poursuit sous nos regards, dans cette grande cité, par les soins de l'édilité parisienne. Elle démolit d'une main, elle reconstruit de l'autre, ou elle fait place vide et prépare les matériaux qui serviront à reconstruire peu à peu ce qu'elle aura mis à bas. Est-ce pour son plaisir que l'histoire démolit ainsi? Est-ce par esprit de contradiction et par sophisme? Nous ne le croyons pas, quoi qu'en disent quelques critiques, qui nous semblent eux-mêmes quelque peu suspects de n'être pas trop amis de la lumière, et d'éprouver un peu de dépit en voyant partout la vérité remettre hommes et choses à leur place. Quant à nous, qui nous sommes associés à cette œuvre de notre siècle, et qui en avons pris une part jusque-là trop négligée, nous pouvons dire hautement que nous n'y apportons aucun autre esprit que celui de conscience et de justice. Ce n'est pas notre faute si le résultat de nos patientes investigations est de faire cesser les travestissements historiques, de lever les voiles complaisamment jetés sur tant de fautes et tant de crimes, commis à l'encontre d'une minorité longtemps opprimée, et si la justification des innocents entraîne la condamnation des coupables. Ce n'est pas notre faute si bien des mensonges officiels sont pris par nous sur le fait, si bien des gloires factices s'évanouissent en présence de la réalité, si des personnages trop grandis à certains égards se trouvent malheureusement bien rapetissés, étant ramenés à leurs vraies proportions. — Pour ne citer que deux noms qui reviennent souvent dans nos publications, ce n'est pas notre faute si des majestés telles que Louis XIV, le roi-soleil, et Bossuet, l'aigle de Meaux, nous apparaissent dépouillés de cette auréole que l'on s'est habitué à voir entourer leurs têtes transfigurées, et réduits au triste rôle que leur humanité a trop souvent joué sur cette terre. Qu'on ne nous accuse donc pas de dénigrement, si, sur ce monarque et sur ce prélat, dont nous admirons autant que qui que ce soit les beaux côtés et les talents extraordinaires, nous avons contribué à faire connaître de fâcheuses mais irréfragables vérités.

On se rappelle ce qu'a écrit le cardinal de Beausset dans sa biographie, remarquable d'ailleurs, de l'évêque de Meaux. Il y blâme « beaucoup de protestants d'avoir conservé de fortes préventions contre Bossuet, parce qu'ils « négligent de s'instruire de ce qu'il *pensoit*, de ce qu'il *sentoit*, de ce qu'il « *faisoit* pour eux, en même temps qu'il combattoit leur doctrine. » Nous « pensons avec sincérité, dit-il, que Bossuet a de justes droits à *l'estime* et « à la *reconnaissance* des protestants. Il a combattu leur doctrine et point « leurs erreurs. Il a *adouci leurs souffrances*, *réclamé contre les lois qui*

« *les opprimaient; il n'en a jamais persécuté un seul;* il a été l'*appui*, la « *consolation*, et le *bienfaiteur* de tous ceux qui ont invoqué son nom, son « génie, ses vertus. » Il ajoute : « Nous avons sous les yeux tous ses pa- « piers... Il n'existe pas même un indice qui annonce qu'il ait eu part à ce « qui précéda, ou à ce qui suivit immédiatement la révocation de l'Edit de « Nantes. »

Voilà quel était, il n'y pas longtemps encore, le langage de l'histoire. Qui n'en aurait cru une déclaration aussi affirmative, aussi sincère, admettons-le, malgré le commencement de preuve contraire déjà fourni par Bossuet lui-même dans cette fameuse tirade de l'Oraison funèbre du chancelier Le Tellier, si peu faite pour lui mériter la *reconnaissance* des victimes de la Révocation?

On sait combien d'autres preuves nous avons successivement administrées, en les tirant surtout des registres et des dossiers mêmes du grand règne, — moins bien triés et expurgés apparemment que les papiers de l'évêque, — preuves établissant incontestablement que le père La Rue avait raison de lui écrire en 1701 que c'était lui qui avait « *commencé* cette *sainte résolution*, » — qu'elle était « *son ouvrage*, » qu'elle était due en majeure partie à « *son ardeur* et à *son crédit* » (1). — On sait aussi quel profit la critique a tiré de ces documents il y a quelques années, pour faire enfin briller la vérité aux yeux du public, lorsque furent enfin publiés les *Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu*, le secrétaire de Bossuet. (*Bull.*, IX, 350.)

La lumière était donc faite. Cependant un certain imprimé, dont l'existence était signalée, avait échappé à nos recherches. Il semblait avoir disparu de toutes les archives, comme ces pièces soigneusement éliminées des papiers de l'évêque de Meaux et dont l'absence avait donné le change à l'histoire. C'était une lettre bien importante au procès, car il ne s'agissait de rien moins que d'un prêtre du diocèse de Meaux, qui, témoin de la conduite de son chef, témoin de tous les faits dont nous avons exhumé la révélation, avait quitté son église et, converti par les convertisseurs, passant du côté des martyrs, s'était fait protestant lui-même, en voyant comment Bossuet traitait les protestants. Certes, la pièce valait la peine d'être retrouvée. Elle l'est aujourd'hui. C'est dans la collection inestimable des papiers de Court qu'elle était enfouie. Nous l'y avons été chercher, et un ami de Genève nous en a fait lui-même une fidèle copie. Nous avons pensé que vous écouteriez avec intérêt la lecture de ce monument exceptionnel et qui résume, à lui tout seul, d'une manière éclatante, une question capitale.

En premier lieu, vous allez entendre une communication qui, en toute

(1) *Bull.*, IV, 113, 213, 223; IX, 62; X, 50.

circonstance, aurait eu un grand attrait pour nous, et qui emprunte un intérêt tout particulier du solennel anniversaire que célèbrent cette année les Eglises réformées de langue française.

Nous vous le rappelions l'an dernier : il y a trois cents ans, le 27 mai prochain, que l'Eglise de Genève voyait mourir à la tâche, et « *aller à Dieu*, » — comme parle le registre du consistoire (27 mai 1564), — dans la cinquante-quatrième année de son âge, *ce Français* (*Iste Gallus*), — comme parlait le registre du conseil d'Etat (5 septembre 1536), — qui, reçu par elle, puis repoussé, puis réadmis, rappelé dans son sein, était devenu, par l'ascendant de sa foi et de son intelligence, le premier de ses citoyens, et qui avait fait de cette Eglise comme une lumière et un foyer pour la France elle-même, en la constituant de telle manière qu'elle demeurât, au temporel et au spirituel, la plus grande et la première des petites villes de l'Europe. Nous avons nommé Calvin, et ce nom vous en dit beaucoup, — trop peut-être, car c'est celui d'un homme bien *illustre*, mais en même temps d'un grand *inconnu*, ou pour mieux rendre notre pensée, d'un grand *méconnu* de ce temps-ci, parce que sa physionomie est austère et qu'elle éloigne plutôt qu'elle n'attire, si on ne l'a pas étudiée de près et si on ne la regarde pas dans son cadre. — C'est ce que va vous faire faire M. Jules Bonnet, en vous racontant *les Amitiés de Calvin* et en groupant autour de lui ses compagnons d'œuvre, Farel, Viret, Théodore de Bèze, qui ont pu, eux, l'apprécier dans l'intimité de la vie, qui l'ont si tendrement aimé, ainsi qu'il mérita de l'être, nous pouvons les en croire. M. Jules Bonnet complétera de la sorte, ainsi qu'il lui appartenait de le faire, ce portrait du grand homme qu'il avait déjà commencé, il y a quelques années, lorsqu'il nous lut cette touchante esquisse d'Idelette de Bure, la douce compagne du réformateur. L'éditeur des *Lettres françaises de Calvin* achèvera de nous mettre à même de juger et d'aimer, d'après ses amis, celui qu'il nous a déjà fait juger et aimer d'après sa correspondance.

Mais avant cela, qu'il nous soit permis de vous rapporter d'après les *Adieux de Calvin*, *recueillis par le secrétaire de la République* de Genève, tels que les a publiés M. Bonnet, quelques-unes des dernières paroles adressées par lui à ceux qui l'entouraient un mois avant sa mort. Ce sont les *Novissima verba* du grand Réformateur, et nous vous les redisons ici pour honorer sa mémoire :

Il n'y a supériorité que de Dieu, qui est Roy des roys et Seigneur des seigneurs.

Cecy est dit afin que nous le servions purement selon sa parole et y pensions mieux que jamais. Car il s'en faut beaucoup que nous nous acquittions pleinement et en telle intégrité, comme nous devrions.

Au surplus il a dit *avoir connu en partie toutes nos mœurs et façons de faire, tellement que nous avons besoin d'être exhortés.*

Chacun a ses imperfections. C'est à nous de les considérer. Partant que chacun regarde à soy et les combatte.

Les uns sont froids, adonnés à leurs négoces, ne se souciant guère du public. — Les autres sont adonnés à leurs passions. — Les autres, quand Dieu leur aura donné esprit de prudence, ne l'emploieront pas. — Les autres sont adonnés à leurs opinions, voulans estre crus, paroistre et estre en crédit et réputation.

Que les vieux ne portent point envie aux jeunes des grâces qu'ils auront reçues, mais qu'ils en soient aises et louent Dieu qui les y a mises.

Que les jeunes se contiennent en modestie sans se vouloir trop avancer; car il y a toujours de la vanterie en jeunesse, qui ne se peut tenir et s'avance en méprisant les autres.

Qu'on ne se décourage point, et qu'on ne s'empêche point les uns les autres, et qu'on ne se rende point odieux. Car quand on est piqué, on se débauche. Et que pour éviter les inconvénients, chacun chemine selon son degré, et qu'il emploie fidèlement ce que Dieu luy a donné pour maintenir cette république...

Finalement, après avoir derechef prié d'être tenu pour excusé et supporté en ses infirmités, lesquelles il ne veut pas nier (*car puisque Dieu et les anges les sçavent, il ne veut pas les nier devant les hommes*), *prenant en gré son petit labeur, il a prié ce bon Dieu qu'il nous conduise et gouverne toujours, et augmente ses grâces sur nous, et les fasse valoir à notre salut et de tout ce pauvre peuple.*

« Sur cela (dit Théodore de Bèze qui était présent), ayant prié les seigneurs syndics et membres du Conseil, luy pardonner tous ses défauts, lesquels nul n'a jamais trouvés si grands que luy, il leur tendit la main. Je ne sçais s'il eût pu advenir un plus triste spectacle à ces seigneurs qui le tenoient tous et à bon droit, quant à sa charge, comme la bouche du Seigneur, et, quant à l'affection, comme leur propre père; comme aussi il en avoit connu et dressé une partie dès leur jeunesse » (1).

Telles sont les paroles prononcées par Calvin dans cette mémorable scène que, de nos jours, l'habile pinceau du peintre genevois Hornung a consacrée et rendue présente aux yeux, à la pensée de tous. Et « le samedy 27e jour de may, sur le soir, environ huit heures, » le grand Réformateur « rendoit l'esprit si paisiblement, qu'il sembloit plutost endormi que mort. »

Au 27 mai prochain, la célébration du trois centième anniversaire de ce trépas qui rendit veuves et la cité de Genève et les Eglises réformées de France !

---

(1) Voir la nouvelle et jolie édition de la *Vie de J. Calvin, par Théodore de Bèze*, que vient de donner M. Alfred Franklin, de la bibliothèque Mazarine.

LES AMITIÉS DE CALVIN.

(*Extrait.*)

I. GUILLAUME FAREL. — II. PIERRE VIRET.

1536-1564.

L'artiste éminent auquel semble dévolue la tâche de graver sur l'airain les grands anniversaires du protestantisme français, réunissait en 1835 sur la médaille frappée en l'honneur du troisième jubilé séculaire de la Réforme à Genève, l'effigie des quatre réformateurs que cette fête rappelait à la mémoire (1). On ne peut contempler cette médaille où revivent avec les traits distinctifs de leur physionomie, l'austère Calvin, le bouillant Farel, le sage Viret, le spirituel Théodore de Bèze, sans faire un retour sur la destinée de ces hommes qui portèrent dans l'œuvre de leur temps une telle diversité de caractère avec tant d'unité d'esprit, sans se rappeler les circonstances qui les rapprochèrent, les amitiés qui les unirent, et cette belle harmonie de pensées et de sentiments dont ils donnèrent le spectacle au monde. C'est là un exemple utile à signaler en tout temps, et que l'on peut à bon droit opposer aux détracteurs de la Réforme. Si l'Allemagne nous offre le tableau si pur des relations qui unirent Luther et Mélanchthon, et dont l'idéal nous ramène aux premiers jours du christianisme, sur les traces du disciple que Jésus aimait, le protestantisme français n'est pas déshérité de ce privilége, et peut invoquer aussi de touchants souvenirs. Le réformateur auquel on dénie sans cesse les dons du cœur et les jouissances de l'amitié, n'a-t-il pas répondu d'avance à cette accusation trop facilement accueillie, quand il s'exprimait ainsi dans la préface d'un de ses Commentaires dédié à Farel et à Viret : « Je ne pense pas qu'il y ait eu jamais une paire d'amis qui aient vescu en si grande amitié dans la commune conversation de ce monde, comme nous avons fait ensemble dans nostre ministère. J'ay fait icy office de pasteur avec vous deux : tant s'en faut qu'il y eût aucune apparence d'envie qu'il me sembloit que nous n'estions qu'un cœur et qu'une âme. Nous avons esté puis après séparés de lieux ; car quant à vous, maistre Guillaume, l'Eglise de Neufchastel laquelle vous avez délivrée de la tyrannie de la papauté, vous a appelé comme pasteur, et quant à vous, maistre Pierre, l'Eglise de Lausanne vous tient à semblable condition. Mais cependant chacun de nous garde si bien la place qui lui est commise que par nostre union les enfants de Dieu s'assemblent au troupeau de Jésus-Christ, voire mesme sont unis en son corps » (2). Qui n'a reconnu à ce langage l'accent du cœur, et la révélation d'une de ces amitiés austères et douces dont le culte se confond avec le devoir. La corres-

(1) On sait que l'auteur de cette magnifique médaille est M. Antoine Bovy, qui a aussi gravé celle du troisième jubilé séculaire des Eglises réformées en 1859 (*Bull.*, VIII, 116).

(2) *Commentaire sur l'Epître de saint Paul à Tite.* Dédicace du 24 nov. 1549.

pondance de Calvin fournit de nombreuses preuves de la sensibilité de son âme. Il suffit de la lire, même au hasard, pour y faire de piquantes découvertes sur le réformateur, et trouver dans ses relations avec Farel, Viret, Théodore de Bèze, la justification de son sceau, une main tenant un cœur, avec cette devise : *prompte et sincère*.

I

Ce fut au mois d'août 1536 que Calvin rencontra pour la première fois Farel à Genève, et que vaincu par ses instances, il devint son coopérateur dans la rude tâche de clore une révolution, et de créer un peuple nouveau. Bannis tous deux par sentence populaire, le 23 avril 1538, ils durent quitter la ville dans un délai de trois jours, et ils se retirèrent à Bâle : « Nous sommes arrivés ici, écrivaient-ils, trempés de pluie et à demi morts de fatigue, après un voyage qui n'a pas été sans péril, car l'un de nous a failli périr au passage d'un fleuve grossi par les neiges. Mais nous avons éprouvé qu'il y a plus de clémence dans les éléments en furie que dans une population mutinée, et l'inhumanité de nos concitoyens qui nous avaient refusé des chevaux pour un si long trajet, est devenue, par un effet de la miséricorde divine, la cause de notre salut. Rien n'est encore décidé quant à notre avenir » (1). Cette incertitude fut bientôt dissipée par la vocation de Farel à Neuchâtel et celle de Calvin à Strasbourg, suivie deux ans après de son rappel à Genève.

Alors commence entre les deux réformateurs une correspondance qui nous initie aux moindres particularités de leur ministère et de leur vie. C'est dans le cœur de Farel que Calvin épanche ses joies et ses tristesses, ses ardeurs et ses découragements, au milieu des péripéties de la lutte qui doit aboutir au triomphe des institutions réformées. Dans ces relations familières entre deux hommes, dont l'un touche presque à la vieillesse, mais saura conserver jusque sous les cheveux blancs tout le feu des premières années, tandis que l'autre est parvenu à la maturité bien avant l'âge mûr, l'autorité appartient au plus jeune par le droit du génie. Voué aux labeurs d'un apostolat qui n'est pas sans orages, dans une cité docile à la foi nouvelle, mais rebelle à sa discipline, Farel invoque sans cesse les conseils de Calvin, et il y a quelque chose de touchant dans la déférence avec laquelle ce vétéran de la Réforme, éprouvé par tant de combats, s'incline devant le jeune collègue dont il a pressenti la grandeur, et qui ne lui épargne ni avis, ni leçons dictées par une franchise amicale, mais sévère. On serait presque tenté de rappeler ici le mot de saint Jean-Baptiste : « Il faut qu'il croisse et que je diminue; » si l'on osait appliquer à un simple homme cet hommage du Précurseur au Désiré des nations !

Avec la rudesse d'un Elie, et la ferveur d'un saint Paul, Farel ignorait l'art des ménagements que réclame la direction des âmes,

(1) Calvinus Vireto (mai 1538). *Msc. de Genève.*

et l'esprit de conciliation lui semblait moins une vertu qu'une faiblesse. Calvin n'est préoccupé que de l'adoucir, de le modérer, de le mettre en garde contre les excès d'un zèle impétueux plus propre à conquérir qu'à conserver : « La bonne cause, lui écrit-il excellemment, doit être bien soutenue, et nous ne devons pas montrer une telle indulgence pour nos défauts que les hommes de bien puissent à bon droit nous blâmer. Il n'est pas besoin, je le sais, de t'exhorter à garder une conscience pure et sans reproche; ce soin est superflu. Je désire seulement que, dans la mesure du devoir, tu t'accommodes aux infirmités d'autrui. Il y a deux espèces de popularité : l'une qui n'est que l'ambition déguisée, cherche à gagner par la flatterie la faveur des hommes. L'autre ne veut obtenir leurs suffrages que par la modération et la justice. Pardonne, mon cher Farel, si j'ose te dire que les fidèles ne te trouvent pas absolument sans reproche à cet égard. C'est déjà un tort que de ne les satisfaire qu'à demi, puisque Dieu nous a constitués leurs débiteurs. Tu sais mon amitié, ma vénération pour toi. C'est dans ces sentiments que je puise la force de te critiquer peut-être plus sévèrement qu'il ne convient, afin que les beaux dons que tu as reçus de Dieu ne soient obscurcis d'aucune ombre, et que les malveillants, qui ne cherchent qu'un prétexte à la calomnie, soient réduits au silence » (1).

C'est la même franchise que l'on voit présider, en toutes rencontres, aux relations fraternelles des deux réformateurs, également exempts de jalousie et de vanité. Farel veut-il publier un livre, il le soumet à Calvin qui lui répond avec candeur : « Je ne t'ai rien écrit au sujet de ton ouvrage parce que j'en avais laissé le soin à Viret, et que je me défiais de mon propre jugement, en raison de la diversité de nos esprits. Tu sais mon admiration pour Augustin, dont je goûte peu cependant la prolixité. Il est vrai que je tombe peut-être dans l'excès contraire, et ce n'est pas à moi de dire quel genre est le meilleur, de peur qu'en suivant mon propre naturel, je ne paraisse trop indulgent pour moi-même, trop sévère pour autrui... Je reconnais dans ton ouvrage d'éclatantes vérités, voilées peut-être par l'obscurité du langage et la longueur des développements. Il est des hommes dont on ne peut rien attendre que d'excellent : tu es de ce nombre, et ton livre justifie à bien des égards cette présomption favorable. Mais comme les oreilles de nos contemporains sont devenues si délicates, tandis que leur pénétration est médiocre, je voudrais que ton style leur plût par sa simplicité même, et que l'érudition dont tu fais preuve parût dans tout son jour. Voilà mon jugement sans réserve et sans fard » (2). Dans une autre circonstance, Calvin n'hésite pas à présenter quelques observations à son ami sur un sujet délicat où la susceptibité peut être si facilement émue. Doué, comme prédicateur, d'une rare puissance, Farel ne savait pas toujours finir à propos. « Il est une chose, lui écrit Calvin, dont je dois t'avertir, c'est qu'on murmure, à ce que j'apprends, de la longueur de tes sermons. Fais en sorte, je t'en supplie, que ces plaintes ne dégénèrent

(1) Calvinus Farello (16 septembre 1548).

(2) « Habes absque fuco meum judicium. » (Cal. sept. 1549.) *Msc. de Genève.*

en séditieuses clameurs, et ne fournissent aux adversaires un sujet de médisance dont ils n'abusent que trop. Nous ne devons pas monter en chaire pour nous écouter nous-mêmes, mais pour parler aux âmes, et nous devons tempérer nos enseignements de telle façon que la fatigue et l'ennui n'engendrent pas chez nos auditeurs le mépris de la sainte parole. Les prières que nous prononçons en public, doivent aussi être plus courtes que celles que nous faisons dans le secret du cabinet, et tu te tromperais étrangement en exigeant de tous une ardeur égale à la tienne (1). Tels sont les conseils que je dicte pour toi de mon lit de souffrance. Adieu, bon et cher frère, Dieu te dirige par son esprit, et donne efficace à tes pieux labeurs! » La sincérité de ce langage n'est plus de notre temps. Les amitiés dont s'honorent l'Eglise ou le monde, ne sont plus à l'épreuve de ces libres effusions qui ne troublaient pas l'harmonie des pures et saintes amitiés d'autrefois.

La lettre suivante montre pour ainsi dire à nu le cœur de Calvin dans l'austérité de ses affections toujours subordonnées au devoir. Farel tomba gravement malade, au mois d'avril 1553, et l'on désespéra de sa guérison. Calvin accourut à Neuchâtel pour visiter son ami, et recevoir, il le croyait du moins, son suprême adieu. Il revenait à Genève, le cœur brisé. Quelle ne fut pas sa joie en apprenant au retour la convalescence de celui dont il pleurait déjà la mort! « Quand après m'être acquitté des derniers devoirs de l'amitié, je quittais Neuchâtel pour m'épargner de cruels déchirements, j'ai été puni, comme je le méritais, de ce départ précipité. Plût à Dieu que j'eusse été seul puni et que d'excellents frères, en trop grand nombre, n'eussent pas été induits en erreur, et enveloppés dans mon deuil! Maintenant que la nouvelle de ton retour inespéré à la vie m'est parvenue, je n'ai plus qu'à goûter un bonheur sans mélange. Dieu veuille qu'ainsi que je t'ai enseveli avant le temps, tu me survives de longues années! (2) Ce vœu concilie à la fois l'intérêt de l'Eglise et le mien, puisque ainsi ma carrière sera plus courte, et je n'aurai pas à pleurer ta perte. Je ne refuse pas toutefois de te concéder, s'il plaît à Dieu, d'assez longs jours, pour que j'aie au moins dix ans à consacrer au service de notre commun maître. Quel que soit l'avenir, vivons en Jésus-Christ, pour mourir avec lui. Et maintenant, bien-aimé frère, soigne-toi pour accélérer ta guérison. » On sait comment se réalisa, onze ans plus tard, le vœu, ou plutôt le pressentiment exprimé avec tant d'abnégation par Calvin. Rassasié de travaux, mais non de jours, il fut rappelé le premier, et Farel chancelant sous le poids des années, put encore visiter son ami qui mourait jeune mais grand, et lui rendre ce bel hommage : « Oh! que n'ai-je été retiré à sa place! Dieu soit béni toutefois de me l'avoir fait trouver où je ne le cherchais point, et de s'être servi de lui plus qu'on ne peut dire en des combats plus durs que la mort! Il a plus

(1) « Falleris enim si ardorem tuo parem ab omnibus exigis... » (Lettre du 27 janv. 1552.)

(2) « Faxit Dominus quando te ante tempus sepelivi, ut te mihi superstitem videat ecclesia! » (6 Cal. aprilis 1553.)

fait que personne, et il s'est surpassé lui-même en surpassant tous les autres. Oh! la belle course qu'il a heureusement courue! Puissions-nous, avec l'aide de Dieu, marcher dignement sur ses traces ! » (1)

II

Le nom de Viret est inséparablement uni à celui de Farel dans les amitiés de Calvin. Originaire de la petite ville d'Orbe au pays de Vaud, qui lui érige à cette heure un moment, ce personnage grave et docte qui fut presque martyr de la Réforme à Genève avant d'aller la prêcher à Lausanne, était un orateur disert, un moraliste ingénieux, un observateur pénétrant. Il inspira un profond attachement à Calvin, et parut seul capable de le remplacer pendant son exil. Celui-ci ne pouvant, à son retour, l'obtenir pour collègue, entretint avec lui les plus douces relations épistolaires. Durant presque vingt années, ce ne sont que continuels messages de Genève à Lausanne. Nouvelles du jour, événements qui intéressent l'Eglise ou l'Etat, épreuves domestiques, souvenirs, projets, confidences, on trouve tout dans cette correspondance qui n'est qu'une causerie, et qui sans jamais rouler sur un objet de sentiment, est remplie des témoignages de la plus vraie affection. Les deux amis ne posent la plume que pour se visiter mutuellement, et quelle fête de se revoir! « On m'annonce, écrit Calvin, que tu te disposes à venir à Genève. J'ai saisi cette espérance avec autant d'ardeur que si je te possédais déjà en réalité. Si telle est en effet ton intention, viens samedi. Tu ne pourrais jamais arriver plus à propos. Tu prêcheras pour moi dimanche matin en ville, tandis que j'irai prêcher à Jussy. Tu me rejoindras après dîner. Nous ferons une visite à M. de Falais; puis, traversant le lac, nous goûterons jusqu'à jeudi les plaisirs de la campagne chez nos amis Pommier et Delisle (2). Le lendemain, si tu désires aller à Tournay ou à Bellerive, je serai ton compagnon. Tu peux compter partout sur le meilleur accueil. » Calvin n'est pas moins bien reçu quand il se rend à Lausande, en visitant à Thonon le ministre Christophe Fabri, ou sur la rive opposée le préfet de Nyon, Nicolas Zerkinden, l'un des membres les plus éclairés de l'aristocratie bernoise.

Poli, prévenant dans les circonstances ordinaires de la vie, Calvin sait trouver, aux jours d'adversité, des paroles consolantes, des attentions délicates pour ses amis. En 1546, Viret éprouva un grand deuil. Il perdit une femme chérie, la compagne des travaux et des épreuves de sa jeunesse. Rien de plus touchant que sa plainte : « J'étais, dit-il, tellement accablé de ce coup que le monde me semblait un désert! Rien ne pouvait plus désormais me plaire sous le ciel. Je m'accusais moi-même de ne pas supporter mon malheur, je ne dirai pas comme il convient à un ministre de Jésus-Christ, mais à un

(1) Lettre de Farel à Fabri (6 juin 1564.)

(2) « Rusticabimur usque ad diem Jovis. » (10 Cal. Augusti 1550.) *Msc. de Genève.*

homme qui commence à connaître les vérités de la religion. Moi qui professais d'être non-seulement un disciple, mais un prédicateur de la sagesse chrétienne, je ne savais pas user, dans l'excès de ma douleur, des remèdes que je conseillais à autrui. » Avec quelle gravité douce, quel accent persuasif et tendre ne s'élève pas alors la voix de Calvin ! « Que ne puis-je voler à Lausanne pour adoucir ta douleur, ou du moins pleurer avec toi ! Viens ici, bien-aimé frère, pour chercher un soulagement à tes maux, et fuir tout souci. Ne crains pas que je te charge du moindre fardeau. Tu te reposeras tant que tu voudras. Si quelque importun se présente, je serai là pour l'écarter. Tous nos frères, tous nos concitoyens prennent le même engagement à ton égard... Hâte-toi de venir, pour reprendre force et courage. Tous ceux qui arrivent de Lausanne te représentent comme à demi mort de chagrin. Si tu résistes à ma prière, je ne t'écrirai plus... Dieu t'amène bientôt près de moi ! C'est tout mon désir » (1). Viret ne pouvait que céder à de telles instances. Il partit pour Genève en compagnie de Farel, et les prières de l'Eglise, les sympathies respectueuses des magistrats, les consolations de l'amitié furent un baume à sa douleur (2).

C'est une des infirmités du cœur de l'homme de ne pouvoir s'absorber dans un unique sentiment, et l'excès de son chagrin en abrége la durée. Quelques mois sont à peine révolus, et les collègues de Viret, désireux de combler un vide douloureux dans sa vie, de rendre une mère à ses enfants, songent à le remarier. L'austère Calvin, qui ne connut jamais l'humaine faiblesse, sait compatir à celle d'autrui. Il écrit à M. de Falais : « Je me suis avisé de vous faire une requeste. Vous savez que nostre frère Viret est à marier; j'en suis en aussy grand soin que lui-mesme. Nous trouvons assez de femmes icy, à Orbe, à Lausanne; mais il n'y en a point encore apparu de laquelle je me contentasse du tout. Vous me pourrez alléguer que je en connois pour le moins quelqu'une (par delà). Mais je n'oserois sonner mot devant qu'en avoir vostre jugement... Je tiendray vostre silence pour un : *non placet* » (3). Cette ouverture, en termes si discrets, concernant une sœur de M. de Falais, ne semble pas avoir été favorablement accueillie. Les regards de Calvin se portent ailleurs, et rien de plus piquant que l'enquête matrimoniale poursuivie, à travers mille incidents, par le réformateur que les plus graves affaires de l'Eglise et de l'Etat ne peuvent distraire du soin de marier son ami. Qu'on en juge par ces fragments :

« Nous sommes invités à dîner chez le syndic Corna. Je puis ajourner l'invitation sous un prétexte honnête. Le mieux serait que tu me permisses de demander la main de sa fille. Je l'ai vue deux fois ; c'est une personne très modeste, d'un visage charmant, d'un

(1) « Denuncio tibi nullam literam habiturum donec veneris. Cito igitur... » (Idus Martii 1546.)

(2) Grand accueil fait à MM. Farel et Viret, lesquels sont venus faire un voyage à Genève. *Registre des Conseils*, 2 avril 1546.

(3) *Lettres françaises*, t. I, p. 157 et suivantes.

extérieur des plus agréables (1). On loue partout ses qualités, et Jean Parvi m'avouait tout dernièrement qu'il en était amoureux. Dieu te guide dans le choix si important que tu es appelé à faire!

« Le dîner en question s'est fait il y a trois jours; on a parlé mariage... Dominique Arlot a mis en avant la fille de Rameau dont il a fait le plus grand éloge. Je n'ai eu garde de le contredire, tout en maintenant notre premier projet. Vois maintenant s'il ne te convient pas de venir, avant de prendre un engagement. Tu sais combien il est dangereux d'engager sa foi sans savoir à qui on la donne. Je ne suis pas peu embarrassé. Veux-tu que je fasse la demande en ton nom, avec cette réserve qu'avant les fiançailles tu verras toi-même la jeune fille? Tout ce que l'on en dit est des plus favorables (2). Les parents eux-mêmes ne laissent rien à désirer. Il y a certaines choses qui me plaisent moins dans la fille de Rameau. Cela te regarde; tu en jugeras. Crois cependant qu'il n'est pas un homme qui désire plus te voir heureux que moi!

« Dis un mot et la chose est faite! (3) Je serais moins pressant si je ne trouvais tant de témoignages réunis en faveur de celle que je te propose. Et puis il faut rompre les filets perfides que tu sais. Adieu! »

Malgré l'assurance empreinte dans ce dernier message, Calvin avait, à ce qu'il paraît, trop présumé de son crédit; ou plutôt il avait compté sans un de ces caprices imprévus, un de ces retours d'égoïsme paternel qui déroutent en un instant la plus fine diplomatie. Ecoutons-le raconter lui-même sa déconvenue : « Au reçu de ta lettre, écrit-il à Viret, je me suis rendu chez les parents, ne doutant pas du succès. Mais à peine avais-je prononcé le mot de séparation que le père a répondu qu'on lui avait promis tout autre chose. J'ai déclaré que c'était à notre insu, que je m'étais toujours abstenu de recourir à de fallacieuses promesses. J'ai montré combien il serait peu séant à un ministre d'abandonner son Eglise pour suivre sa femme, qu'un mariage conclu sous de tels auspices ne saurait être heureux, que tu ne consentirais jamais à donner un pareil exemple. « Lausanne, ai-je « dit encore, n'est pas si loin de Genève, que vous ne puissiez espérer « de voir votre fille tant qu'il vous plaira. Ne vaut-il pas mieux pour « vous en être ainsi séparé, que de la voir et l'entendre se plaindre sans « cesse des ennuis du ménage, comme font tant d'autres femmes?» Le père a demandé du temps pour réfléchir, et le troisième jour, il a déclaré qu'il ne pouvait donner son consentement. J'ai dissimulé mon dépit du mieux que j'ai pu. Je n'ai pas besoin d'excuse à tes yeux, puisque aussi bien je suis sans reproches. Il faut donc chercher ailleurs. Fabri m'a parlé d'une veuve, qui, dit-il, a su te plaire. S'il en est ainsi, je n'ai plus qu'à me tenir en repos. » (4) Fabri avait-il dit

(1) « Modestissima est, vultu et toto corporis habitu mire decoro... » (13 Julii 1546.) *Msc. de Genève.*

(2) « De puella nihil audimus quod non mire arrideat... In Ramœa sunt aliqua quæ metuo. » (15 Julii 1546.) *Msc. de Genève.*

(3) « Dic modo verbum, confecta est res. » (*Ibid.*)

(4) « Christophorus mecum de quadam vidua locutus est quam tibi asserit mire placere. Si ita est, quiesco. » (25 Julii 1546.) *Msc. de Genève.*

vrai ? on l'ignore. Ce que l'on sait, c'est que peu de mois après, Viret épousa la fille d'un réfugié français, Elisabeth de La Harpe. La bénédiction nuptiale fut prononcée par Calvin lui-même.

Le mariage de Viret nous a montré le réformateur sous un aspect familier, qui contraste avec les traits sévèrement accentués de sa physionomie historique. On le retrouve tout entier dans les fortes exhortations qu'il adressait à son ami, quelque temps avant la révolution qui déchira en 1559 l'Eglise de Lausanne, et conduisit ses plus éminents pasteurs à Genève. Imbu des mêmes principes ecclésiastiques que Calvin, Viret ne cessait de réclamer le droit d'excommunication, que Messieurs de Berne ne croyaient pouvoir accorder au clergé sans abdiquer la souveraineté dont ils étaient si jaloux. La lutte ne pouvait aboutir qu'à une rupture. Elle parut imminente en 1558. Aussi ferme dans ses convictions que conciliant dans son langage, Viret voyait approcher avec douleur une crise qu'il ne pouvait conjurer sans faiblesse. Plusieurs ministres avaient déjà été révoqués. Devait-il attendre une destitution, ou la prévenir par un acte hardi, par une de ces démissions volontaires qui sont un dernier hommage au droit méconnu ? Calvin conseillait le dernier parti : « Le moment est venu de faire acte de virile énergie... Tes collègues demeurent immobiles, les uns par ignorance, les autres par apathie. Prends hardiment le drapeau, la majorité te suivra ! Tu te demandes avec angoisse ce que deviendra ton Eglise ; Dieu y pourvoira. En abandonnant un poste où tu ne peux honorablement rester, tu viendras en occuper un meilleur ici. Genève, dis-tu, ne pourra contenir tant d'exilés. Ah ! crois-moi, les murs de la ville s'élargiront d'eux-mêmes plutôt que de laisser sans abri des enfants de Dieu ! (1) Une cité nouvelle édifiée à grands frais, ne vaut-elle pas mieux que la tente d'Israel dressée pendant quarante ans au désert ? Ta retraite sera un coup de foudre pour les hommes aveugles qui foulent aux pieds la saine doctrine. Elle fera honte à ceux de nos frères qui restent paresseusement assis au seuil de leur presbytère, et s'oublient dans un lâche repos. Pour toi, n'hésite pas à marcher en avant où la nécessité t'appelle. Quel bien est à comparer au témoignage d'une bonne conscience, et à la satisfaction du devoir accompli ? » Moins stoïque que Calvin, Viret n'envisageait pas sans trouble la rupture des liens qui l'attachaient à une Eglise aimée. Il hésitait devant la grave question si résolûment tranchée de nos jours par un Vinet et un Chalmers. Une brutale sentence des seigneurs de Berne coupa court à ses incertitudes, en le congédiant avec quarante de ses collègues, l'élite du clergé vaudois, qui devinrent l'ornement de la naissante académie de Genève. On remarquait parmi eux Théodore de Bèze.

---

(1) « Potius, ut confido, dilatabitur circuitus murorum quam ut filii Dei excludantur. » (16 Martii 1558.) *Msc. de Genève.*

BOSSUET, EVÊQUE DE MEAUX, DÉVOILÉ

PAR UN PRÊTRE DE SON DIOCÈSE.

1690.

LES MOTIFS DE LA CONVERSION DE PIERRE FROTTÉ

Cy-devant chanoine régulier de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève de Paris, prieur-curé de la paroisse de Souilly, au diocèse de Meaux,

Adressés à Messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, premier aumônier de Madame la Dauphine, cy-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin.

Monsieur,

J'ai demeuré trop long-tems dans votre Eglise, j'ai été trop long-tems témoin de ses violences et de ses cruautés contre ceux qu'elle nomme injustement hérétiques, pour ne pas comprendre à quel excès de fureur elle se seroit portée contre moi, si, après avoir abandonné sa communion, j'avois été assez malheureux pour retomber sous sa puissance. C'est, Monsieur, ce qui m'a obligé de quitter tout ce que j'avois en France, pour venir donner gloire à Dieu dans des pays où les âmes, étant en liberté, peuvent le servir selon la pureté de l'Evangile. Je n'ignore pas non plus de quelles calomnies votre même Eglise a accoutumé de charger ceux qui se séparent d'avec elle, et surtout quand ils sont de mon caractère. Je sçais qu'elle n'oublie rien pour tâcher de les décrier, et de les noircir. C'est aussi cette raison qui m'a engagé à donner au public les motifs véritables de ma conversion, de vous les addresser, et de vous écrire cette lettre, afin de faire cognoître à tout le monde ce que l'on doit attendre des simples prêtres et des moines, quand on verra qu'un grand prélat, qui m'avoit honoré si long-tems de son estime et de sa protection, est devenu l'un de mes plus grands ennemis, et s'est emporté contre moi à des invectives et à des outrages, d'une manière indigne de son caractère, dès qu'il a pu entrevoir que j'étois dans le dessein de sortir de son Eglise.

Il est vrai, Monsieur, et je suis obligé de le recognoître, que vous m'avez donné mille marques de votre bonté. Je dois à vos recommandations le favorable accès que j'ai trouvé chez M. Le Pelletier, controlleur général des finances, et la protection dont m'a particulière-

ment honoré M. de Ménars, intendant de Paris. Quoique ma famille eût l'honneur d'être connue et même un peu considérée de M. le chancelier, votre crédit ne m'a pas été inutile auprès de lui, pour mettre à la raison les habitans de Souilly, que je n'avois poursuivis que par vos ordres.

Vous m'avez fait prêcher le jour le plus solennel de l'année dans votre cathédrale, et en votre présence, mon action fut honorée de votre approbation, et, si je l'ose dire, de votre applaudissement. Vous me faisiez la grâce de me donner un libre accès dans votre maison, et de me recevoir à votre table et dans votre carosse, tout me rioit agréablement à votre cour, et vos bontés m'attiroient la jalousie de beaucoup d'honnêtes gens. Enfin, je puis dire que vous étiez si prévenu en ma faveur, que vous ne voulûtes jamais croire ce que diverses personnes vous raportoient, « *que je ne disois plus la* « *messe, que je ne preschois plus, que j'étois sans cesse avec les gens* « *de la Religion, que je ne les pressois pas d'obéir à vos volontés, que* « *je n'attendois que l'arrivée du prince d'Orange en France, pour ré-* « *former mon Eglise, et qu'enfin je détruisois par ma conduitte, dans* « *le pays, tout ce que votre zèle ardent s'efforçoit d'y établir.* »

Mes parents, qui craignoient mon changement pour plus d'une raison, vous en ont informé. Mon frère de Lignières, colonel, qui a été trois semaines avec son régiment dans votre ville de Meaux, ne vous entretenoit d'autre chose ; si, par une permission divine, vous n'aviez été prévenu contre tous ces raports, qui étoient, comme vous pouvez voir maintenant, assez bien fondés, ce frère dénaturé, qui ne me vouloit du mal que parce que je l'ay repris sévèrement de son libertinage, m'eût bien-tôt envoyé une brigade de ses soldats pour m'enlever, et ne m'auroit pas plus épargné qu'il a fait les pauvres réformés du Daufiné, lorsqu'il y fut prêcher si efficacement, par une mission extraordinaire en qualité de capitaine de dragons.

Il faut, Monsieur, que j'adore ici profondément la providence de Dieu, qui me conservoit au milieu de ces dangers, et qui ne me donnant pas encore toutes les lumières nécessaires, ni assez de courage pour pouvoir rompre avec vous, me donnoit néantmoins l'assurance de rester au milieu de tant d'ennemis, la plupart animés depuis long-tems contre moy. Car il y a plusieurs années que mes parens et les chanoines de Sainte-Geneviève, apprenant de tous côtés la liberté avec laquelle je parlois en particulier et prêchois même quelquefois

en public, contre les abus de la puissance ecclésiastique, les cultes superstitieux, les hypocrisies pharisaïques des moines et des prêtres, la politique dangereuse de tout le clergé, avoient souvent concerté de me faire déclarer fou, et de me traitter comme tel.

Que l'on est heureux, Monsieur, de passer pour insensé dans l'esprit des mondains, puisque, selon saint Paul, cette folie est une sagesse aux yeux de Dieu ! Ce dessein, dis-je, si digne de votre religion, ne m'étoit pas caché, car plusieurs m'en avoient menacé, d'autres m'en avoient averti.

Cependant, comme je n'étois pas assez convaincu de toute la vérité que je cherchois, et que je tenois encore par quelque endroit à l'erreur, je demeurois, comme endormi, au milieu de ceux qui méditoient ma perte, et sur le bord d'un précipice : mais j'étois sous la protection du Dieu du ciel, qui sçavoit seul le jour, et l'heure qu'il avoit destinée à mon salut. Il vous a fermé les yeux, Monsieur, et vous a bouché les oreilles en ma faveur, en sorte que tout ce que mes parens, tout ce que nos chanoines de Sainte-Geneviève et mes paroissiens vous ont représenté, pour vous animer à ma perte, n'a point empêché que quinze jours avant mon évasion, vous ne m'ayez rendu un témoignage, d'autant plus avantageux, que vous l'avez rendu en présence de personnes illustres.

Le 15 du mois de juillet dernier, vous dîtes en présence de M. le duc de Montausier, de Madame la duchesse d'Uzès sa fille, et de plusieurs autres personnes de qualité, « *que j'étois très honnête homme, et que* « *vous ne trouviez rien à redire à mes mœurs.* » M. de Sanlecque, prieur de Garnai, très homme de bien, qui étoit présent, me l'a rapporté en amy. Ne soyez pas, Monsieur, en colère pour ce sujet contre lui, car je vous proteste que je ne lui ai jamais communiqué mon dessein. Vous en avez dit autant à M. de Ménars, intendant de Paris ; lui-même m'a fait la grâce de me le dire, et m'a conseillé de ne pas sortir de votre diocèse, parce que vous aviez de l'affection pour moi. Je vous remercie donc de ce que, me cognoissant comme vous faisiez, vous m'avez rendu justice, et de ce que vous ayez encore ajouté plusieurs honnêtetés que je ne méritois pas.

Cependant, je vous l'avouerai, vos faveurs m'étoient dangereuses : cette bienveillance, venant d'une personne qui, étant de mérite, imposoit à mon cœur, et faisoit illusion à mon esprit, et je ne sçai si la crainte de paraître ingrat envers vous et de vous déplaire, n'a point

diminué les difficultés que j'avois contre votre religion, et si elle ne m'a pas fait différer, un peu de temps, de rendre à Dieu ce que je lui devois.

Mais, tandis que vous me défendiez au dehors contre les hommes, Dieu m'attaquoit heureusement au dedans, et minoit, par sa grâce, tous les obstacles que je formois moi-même à mon salut. Il m'inspiroit avec efficace, de quitter une Eglise dans laquelle mon cœur n'a jamais été content, et dans laquelle ma conscience a toujours été en peine, tantôt sur un article de foi, tantôt sur l'autre, et quelquefois sur tous les points de controverse.

Enfin cet heureux moment vint, auquel je me sentis assez de lumière et de résolution pour exécuter le dessein, que je méditois depuis plusieurs années, de renoncer à une religion qui me paraissoit tenir du judaïsme et du paganisme. Je fis aussitôt transporter à Paris mes meubles, pour les vendre et tâcher d'avoir de quoi faire un pèlerinage, semblable à celui d'Abraham, lorsqu'il quitta sa patrie, pour ne plus communiquer avec les idolâtres qui l'habitoient.

Ce transport de meubles fut remarqué par plusieurs personnes. On ne douta plus de mon dessein, et vous-même en étant convaincu, vous vous joignîtes à mes ennemis, et vous fîtes un complot contre moy, vous, l'abbé de Sainte-Geneviève, et quelques-uns de mes parens, par lequel il fut conclud, que l'on me feroit signifier promptement certains arrêts, que les évêques de France, joints au supérieur général des chanoines réguliers, ont surpris sur simple requête depuis dix ans, pour dominer plus absolument sur les bénéficiers réguliers, et appesantir leur joug, qui était déjà insupportable.

Ces arrêts, comme vous le sçavez, Monsieur, leur permettent de révoquer, quand il leur plaît, les pasteurs de leurs paroisses, et de les priver de leurs bénéfices, « *sans leur en dire aucune raison,* » ce qui est une extrême tyrannie; ensuite de quoi, le supérieur général croit qu'il lui est permis, en conscience, de faire piller la maison du bénéficier et de se saisir, s'il peut, du bénéficier même, parce qu'il lui a été vendu dans sa jeunesse par ses parens; le tout, par une permission de plusieurs papes anciens, renouvellée par les derniers, confirmée par les décrets du concile de Trente, autorisée par une coutume immémoriale de l'Eglise romaine.

L'avarice et l'ambition, qui sont les deux sources de cette belle jurisprudence, trouvent leur compte à ce brigandage, et le bénéficier

y éprouve une extrême barbarie. Je sçais ce que c'est que cette persécution, par ma propre expérience, et je puis parler à fond d'une tyrannie que l'on a exercée sur moy, dans toute son étendue. Le pape m'avoit revêtu d'un très beau bénéfice dans le diocèze de Reims il y a dix ans; mais parce que j'avois quelque commerce avec un ministre de la religion réformée, dont le temple, nommé Primas, étoit voisin de ma paroisse, on me fit éprouver la rigueur de ces injustes et cruels arrêts. Et comme je fis quelques démarches pour me pourvoir au conseil, M. l'archevêque de Reims me fit dire par M. de Termes, alors lieutenant du roi de Sedan, que si je résistois, il m'alloit traitter, comme beaucoup d'autres ecclésiastiques qu'il avoit fait enlever par des dragons.

Je résolus donc de plier, non-seulement à cause des menaces d'un si puissant et si terrible prélat, mais aussi par considération pour mes parens, sur lesquels je craignis d'attirer quelques disgrâces de la part de M. de Reims et de M. de Louvois, et je souffris pendant quatre ans la privation de mon bénéfice, jusqu'à ce que mes propres ennemis, vaincus par ma patience, me firent obtenir en cour de Rome, le prieuré de Souilly, dont vous prétendiez, Monsieur, à l'imitation de votre amy, M. de Reims, et pour des raisons semblables, me déposséder, pour me faire retomber entre les mains de mes anciens ennemis, aigris et animés de nouveau contre moy, parce que ma franchise et l'amour que j'ay toujours eu pour la vérité, n'a pu s'empêcher de démasquer souvent leur hypocrisie.

Pour me terracer plus facilement, par votre signification d'arrêt vous joignites à votre nom celui de M. de Reims, qui m'avoit déjà été si fatal. Vous fites dire dans le païs que c'étoit avec bien de la justice que ce prélat m'avoit autrefois chassé de son diocèse; ce qui pouvoit servir non-seulement à m'épouvanter, mais aussi à détruire la bonne opinion que vous aviez donnée vous-même de moy, par des témoignages publics.

Je formay pourtant mon opposition, que je vous fis signifier comme aussi à l'abbé de Sainte-Geneviève, non pas que je prétendisse soutenir ce procès tout au long, mais je pensois seulement gagner du tems, pour me retirer plus facilement et plus seurement. comme j'ai fait.

Rappelez en votre mémoire, Monsieur, le dépit que vous causa mon opposition et votre terrible changement à mon égard qui m'o-

blige aussi, malgré moi, de changer au vôtre et de répondre à vos emportemens, comme la chose le mérite. Quoi donc ? Monsieur, le 15 de juillet vous dittes de moi des merveilles, vous assurez devant des témoins illustres et irréprochables, que je suis un honnête homme, et le premier jour du mois suivant, vous faites débiter dans ma paroisse, dans Claye, dans Lagny et dans Meaux, « *que je ne me plais* « *qu'à monter à cheval, que je suis plus propre à la guerre qu'à l'E-* « *glise, que je suis la honte de ma famille, que depuis long-tems je* « *n'ai dit la messe que par manière d'acquit, que je suis un prophane* « *et un hérétique, un fripon et un bandit.* »

Quelle étrange palinodie ! Suis-je donc métamorphosé en quinze jours ? Non, Monsieur, je ne suis pas autre que j'étois, si vous exceptez le changement d'une religion très corrompue en une très sainte, je suis toujours le même, et pour vous faire voir que vous n'avez pas sujet de vous rétracter, mais que je suis toujours honnête homme comme vous l'avez si souvent reconnu, c'est que vous ne pouvez pas ignorer que je n'eusse pu vendre bien cher mon bénéfice, surtout dans l'état où il vous a plu de le mettre, plusieurs personnes m'en ont offert une bonne somme d'argent ; mais je n'ai point voulu vendre le ministère, la preuve en sera évidente, car celui à qui vous aurez fait donner ma place ne sera point troublé dans sa possession.

J'ai voulu, Monsieur, vous donner, en vous quittant, cette dernière preuve de ma bonne conscience et de mon honneur. Je ne m'en repens pas, quoique je l'aye fait peut-être trop scrupuleusement ; car enfin, n'aurois-je pas été excusable, en sortant de la captivité d'Egypte, d'enlever quelques dépouilles aux ennemis de Dieu, depuis si long-tems persécuteurs cruels de son Israël ? D'autant plus qu'ils m'ont autrefois dépouillé de mes biens, et qu'ils ont plus d'une fois trafiqué indignement de mon patrimoine, de ma liberté, et de mon salut ?

Mais si je suis toujours le même du côté de l'honneur, que vous êtes changé sur ce chapitre, Monsieur ! De doux, d'affable, d'honnête que vous étiez à mon égard, vous êtes devenu chagrin, emporté, ne pourois-je pas dire aussi, furieux ? Car vous ne vous contentez pas de me déclarer la guerre par un procès et par des injures atroces, vous en venez aux mains ; vous faites chasser de ma maison mon vicaire que vous aviez approuvé vous-mesme ; vous ordonnez que l'on fasse une irruption chez moy, et que l'on pille le reste de mes

meubles que je n'avois pas encore fait enlever. Ce n'est pas seulement à ma réputation et à mes biens que vous en voulez, c'est à ma liberté et à ma vie. Vous permettez à M. de Bellou, mon beau-frère, de m'envoyer attaquer, premièrement, par une trouppe de sergens, ensuitte, par un prévôt des maréchaux et une escouade d'archers, armés de votre charité épiscopale et de votre zèle apostolique.

Mais enfin, puisqu'il a plu à Dieu de me tirer de vos mains, et qu'il m'a conduit en des lieux inaccessibles à vos satellites, n'espérez plus que je retombe sous votre tyrannie.

Je suis pourtant bien aise de recognoître encore une fois votre domination, et pour luy rendre mes derniers hommages, je suis résolu de vous exposer icy les raisons du changement qu'il a plu à Dieu d'opérer en moy. Vous en verrez plusieurs motifs dans le discours que je vous adresse, après l'avoir prononcé publiquement, mais j'en ay réservé quelques-uns, que je veux vous dire icy en particulier.

Vous avez beaucoup contribué, Monsieur, à ma conversion, par votre conduitte. Je ne puis le dissimuler, vous m'avez édifié par vos scandales, votre *Exposition de la foy catholique* vous donne tout l'air d'un homme qui ne croit pas ce qu'il prêche, et qui retient la vérité en injustice. Ce livre m'avoit depuis long-tems donné une fort mauvaise impression de votre doctrine; je n'ay pu voir vos excez contre les réformés de votre diocèse, sans avoir pitié d'eux, et concevoir de l'indignation contre vous. Je n'ay pu comparer votre manière de faire des missions avec votre *Lettre pastorale,* en date du 24 de mars 1686, sans dire en moy-même, comme plusieurs autres, que vous n'êtes pas sincère; vous vous vantez dans cette lettre qu'aucun de vos prétendus nouveaux catholiques « *n'a souffert de* « *violence, ny dans sa personne, ny dans ses biens..., et qu'ils sont re-* « *venus paisiblement à vous,* vous les en prenez à témoin : *vous le* « *sçavez,* » dites-vous. Oh! Monsieur, comment pouvez-vous dire cela? n'ay-je pas vu, de mes yeux, la violence que vous avez exercée vous-même, en personne, contre toutes ces gens; car si l'on en excepte une femme de mauvaise vie, de Lizy (que la charité m'empêche de nommer), que vous avez appellée votre conqueste par excellence, et que vous avez menée dans votre carosse, comme en triomphe, pour vous en servir d'appât propre à attirer les autres; si l'on en excepte, dis-je, cette femme notée qui a peut-être abjuré volontairement, tous les autres ne l'ont fait que par la crainte des gens de guerre que vous

avez fait passer et repasser dans votre diocèse, au temps de vos missions, et par des menaces continuelles que vous leur avez faites, même dans les sermons que vous avez faits à Claye, en présence de M. l'intendant, que vous disiez en chaire estre votre second dans cette expédition.

N'ay-je pas vu, Monsieur, l'efficace de votre prédication, et comment vous sçavez honorer le ministère, lorsqu'on amenoit par force en notre présence, dans votre palais épiscopal, tous les protestans des villages de Nanteuil, de Quincy, de Condé, etc.? Il est vray qu'en moins de deux heures vous les persuadiez de tous les mystères de l'Eglise romaine; mais tout ce prompt succès venoit de ce qu'ils se voyoient sans ministres qui les soutinssent dans cette controverse, de ce grand éclat, de cette pompe épiscopale et mondaine qui les éblouissoit, mais beaucoup davantage de ce qu'ils voyoient toujours à votre côté quelque officier de guerre qui, par sa fière présence, répandoit sur tous vos discours je ne sçay quoi d'énergique et de pathétique, qui les entraînoit tout d'un coup dans vos sentimens. Vous leur donniez aussitost votre bénédiction, avec plein pouvoir de communier à la romaine. Vous les enchantiez ainsi, mais votre charme ne duroit qu'un moment. Car tout le monde sçait, qu'au sortir de votre palais, ces bonnes gens détestoient votre violence; nous les entendions rétracter publiquement ce que vous leur aviez fait signer dans votre chambre.

Ils témoignèrent assez, ce me semble, leur repentir, puisque, peu de tems après, ils s'assemblèrent vers Nanteuil pour y prier Dieu et luy demander en public pardon de la faute qu'ils avoient faite et du scandale qu'ils s'étoient donné les uns aux autres, en succombant à votre tentation. Mais cette occasion montre aussi que vous n'avez pas sujet de vous vanter de votre douceur, puisque votre colère vous poussa à en faire condamner plusieurs à la mort. Il est vray que vous disant imitateur de saint Augustin, qui retiroit les criminels d'entre les mains des juges ou qui faisoit modérer leur peine, vous fîtes en suitte commuer la peine de mort en celle des galères, mais vous étiez bien éloigné de la charité de ce saint homme. Il ne se contentoit pas de demander au magistrat pour les criminels une simple modération de peine lorsqu'il pouvoit leur en obtenir une pleine et entière décharge. Vous au contraire, qui faisiez vous-même les jugemens, M. l'intendant ayant ordre de suivre ce que vous juge-

riez à propos, au lieu de faire descharger entièrement ces innocens, vous faisiez changer leur peine en une autre plus insupportable, car la peine des galères est pire que la mort. Si ce sont là vos douceurs, quel nom voulez-vous que nous donnions à ce que vous avez fait à Claye, quand de votre part on y défendit à Benjamin Gode, chirurgien, d'exercer sa profession, quand on ôta à la veuve Testard le plus grand de ses deux enfans; quand on enleva par votre ordre la femme nommée Boisseleau, pour cette seule raison qu'elle sçavoit parfaitement son catéchisme, et qu'elle encourageoit merveilleusement ses compagnes à tenir bon contre vos tentations; quand, ayant fait venir avec vous à Claye les cuirassiers commandés par M. de la Chaise, neveu du Père de la Chaise, vous assemblâtes les protestans de ce lieu chez M. d'Hérouville, maître d'hostel du Roy, et que vous leur dîtes que s'ils ne signoient l'abjuration, vous feriez le lendemain entrer chez eux ces gens de guerre, *qui leur feroient tourner la cervelle.*

Accordez ces actions, comme vous pourrez, avec ce que vous dites que « *pas un des protestans de votre diocèze n'a souffert de violence, ny dans sa personne ny dans ses biens, et qu'ils sont revenus à vous paisiblement.* »

Est-ce encore une grande modération à vous, Monsieur, d'avoir fait mettre dans un couvent le sieur Monceau, médecin de la Ferté-sous-Jouarre, âgé de quatre-vingts ans, avec des circonstances tout à fait cruelles (1); d'avoir envoyé huit ou dix dragons chez le sieur Laviron, marchand de bois, du même lieu; d'en avoir mis trente dans le château de M. de la Sarmoise, gentilhomme de Brie; d'avoir fait transporter dans un couvent de Meaux Madame sa femme et Mademoiselle sa fille, et d'avoir ainsi séparé, malgré la défense expresse de Jésus-Christ, ce que Dieu avoit joint par l'union la plus étroitte? Appellez ces actions comme il vous plaira.

Mais pour ce que je vous ay vu faire encore à Claye, pour pervertir le sieur Isaac Cochard, malade à la mort (2), pardonnez-moi, Monsieur, et ne m'accusez pas d'emportement si je l'appelle *fureur;* cecy, je vous le confesse, m'a trop vivement frappé l'imagination et trop

(1) Voir le *Bulletin de la Société d'Hist. du Protest. franç.*, IX, 62, et X, 50.

(2) Voir la dépêche du ministre, en date du 2 août 1686, que nous avons publiée en 1855 (*Bulletin*, IV, 117). On y lit en effet que les ordres pour faire arrêter les nommés Cochard, père et fils, « n'avoient été expédiés qu'à cause de leur religion, *à la prière de M. l'évêque de Meaux.* » Cochard s'était converti sous l'empire de la menace, mais sans doute qu'à l'article de la mort il rétracta cette conversion forcée.

sensiblement blessé le cœur, cecy efface trop bien la fausse idée que vous voulez donner de vostre douceur, pour ne pas vous estre reproché.

Ce fidèle, voyant la désolation de l'Eglise et la chute de ses frères, ne craignoit rien tant que de succomber avec eux. Il s'encourageoit nuit et jour par la Parole de Dieu à combattre le bon combat; il envisageoit avec plaisir la mort prochaine, comme un port assuré contre l'orage de votre persécution; il se consoloit de se voir prêt à partir de ce monde, pourvu qu'il pût emporter avec luy le sacré dépôt de la foy, et le représenter tout entier à son juge.

Vous vous opposâtes à ce pieux dessein, Monsieur, d'une manière bien étrange. Nous vous vîmes entrer chez ce pauvre moribond, accompagné de M. l'intendant, de M. le lieutenant général de Meaux, ayant une lettre de cachet à la main; le prévôt des maréchaux étoit aussi présent avec ses archers, une charrette étoit toute prête à la porte pour enlever le malade, c'est-à-dire pour le faire mourir.

Oh ! quel apostolat! Est-ce là l'équipage d'un prédicateur évangélique? Vous luy fîtes une longue controverse pleine d'injures, et le voyant constant dans sa foy, ne criâtes-vous pas à sa porte, tout enflammé de colère, *« que, sitost qu'il seroit mort, on le jettast à la « voirie comme un chien ? »* Vous retournâtes vers luy, vous le tentâtes par promesses et par menaces, vous luy dîtes que vous luy alliez faire enlever son cher fils unique, c'est-à-dire que, subtil et ingénieux tentateur, vous l'éprouvâtes par l'endroit le plus sensible, que vous luy déchirâtes les entrailles...

Où sont donc encore un coup, Monsieur, les douceurs dont vous vous vantez si hautement? En vérité, ce cruel spectacle me convertissoit peu à peu.

Quoy! disois-je, le désir de plaire à la Cour peut-il posséder un évêque jusqu'à ce point de luy faire entreprendre sur les consciences, qui ne relèvent que de Dieu? Quel apôtre, quel Père de l'Eglise, quel concile légitime a jamais enseigné que l'on établisse la foy par force dans les cœurs? L'Eglise primitive usoit de circonspection pour donner les sacrés symboles aux personnes suspectes, ou d'hérésie, ou d'attachement au péché; elle les éprouvoit si longtems, pour avoir une assurance morale de leur foy et de leur sainteté; elle ne les admettoit pas facilement dans le temple, bien loin de les inviter à la sainte table, au lieu que M. de Meaux, les armes à

la main, force ceux qu'il doit croire, selon ses principes, être des hérétiques, des schismatiques et des prophanes, non-seulement d'entrer dans son Eglise, mais même de manger ce qu'il dit être réellement le corps et le sang de Jésus-Christ. Selon sa doctrine, il donne aux chiens ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré sur la terre. Comme Pilate livra Jésus-Christ aux Juifs par la crainte de César, M. de Meaux livre Jésus-Christ à ses ennemis par complaisance pour son prince. Quand ces hérétiques, disois-je, auront dans leur bouche prophane le Sauveur du monde, ils pourront luy insulter par les paroles du même Pilate, et luy dire : « *J'ay puissance sur toi, et ce sont tes pontifes et ta propre nation, qui t'ont livré entre mes mains.* »

Oh ! que les hérétiques, ajoutois-je, ont bien plus de respect pour les signes sacrés du corps et du sang du Fils de Dieu, que M. de Meaux et les autres évêques semblables à luy, n'en ont pour ce qu'ils disent être Jésus-Christ même !

En vérité, Monsieur, cette conduitte, approuvée presque de tous les évêques vos confrères, devroit finir aujourd'hui toutes les disputes de religion, et c'est un abrégé de controverses très facile à comprendre à tous ceux qui ont un peu de sens et de réflexion.

Je vous fais, ce me semble, beaucoup de grâce de croire que vous n'estimez pas votre eucharistie un si grand trésor que vous la faittes, et que vous n'y croyez pas la présence de Jésus-Christ tout à fait si réelle que vous la prêchez, car vous ne voudriez pas faire manger à des chiens (j'ay horreur en le disant !) le sacré corps de votre Rédempteur. Ouy, ces violentes conversions, qui emportent avec elles des communions forcées, me sont une démonstration invincible de ce que vous pensez de la présence réelle. Ne vaut-il pas mieux, Monsieur, pour votre honneur, que je vous prouve icy que vous êtes un peu hypocrite, que de vous convaincre d'être un prophanateur de vos mystères les plus sacrés ? Vous ne devez pas trouver étrange si je n'en croy pas désormais plus que vous, avec cette différence que je professeray toute ma vie hauttement la religion que vous nourrissez seulement dans votre cœur, où la crainte et l'espérance, le monde et la chair la tiennent prisonnière. J'ay droit icy, Monsieur, j'ay droit de juger de votre foy par vos œuvres : saint Jacques m'apprend que c'est par les œuvres que la foy se manifeste; Jésus-Christ luy-même nous fait entendre que c'est par les fruits que l'on distingue les faux prophètes d'avec les véritables.

Ne m'accusez pas, je vous prie, d'avoir fait des jugemens téméraires de vos actions; car quoy qu'ils soient assez solidement établis par ce que je viens de dire, je puis les fortifier encore, parce que j'ay vu de mes yeux dans votre maison de délices à Germigny. Je vous y ay vu assister à la célébration de la messe en un habit indécent et dans une posture indigne de votre profession de foy. Quoyque vous fussiez en parfaite santé, et sur le point de bien dîner, vous êtiez pourtant à la messe en un déshabillé fort négligé, ou, pour dire plus justement, vous êtiez tout débraillé, et dans un état plus propre à aller voir panser vos chevaux qu'à assister à un sacrifice que vous dites si terrible, qu'il tient dans le respect et dans le tremblement les anges même ! Estes-vous, en vertu de votre qualité d'évêque, plus familier avec Jésus-Christ que les anges? Avez-vous receu de luy un brevet de favory qui vous accorde ce privilége et cette liberté?

Certes, vous traittiez votre Dieu bien cavalièrement. Vous estiez étendu sur un carreau bien mollet, vous aviez, tantôt à la main, et tantôt sur la tête un bonnet tout à fait burlesque. Vous étiez vêtu à demy d'une simple robbe de chambre ouverte, et sans ceincture, comme un *discinctus nepos*, et vous preniez ainsi le frais, pendant qu'un petit prêtre chapelain, *gagé de vous pour louer Dieu*, vous faisoit au moins un mémorial de la sanglante passion de votre Sauveur.

Vous n'aviez pas assurément, en cette posture, la mine d'un chrétien, qui seroit prêt de mourir pour la deffence du dogme de la transsubstantiation, que vous voulez persuader aux autres par le fer et par le feu. Mais il faut vous faire justice, car il est vray qu'estant surpris de me voir en votre chapelle, où vous pensiez n'avoir que vos domestiques et vos plus familiers amis, vous fûtes si honteux de paroistre devant moy dans un état que vous aviez pourtant jugé digne de la présence réelle du Seigneur, que vous courûtes promptement dans votre cabinet pour vous habiller : et je connus la délicatesse de votre conscience, par la crainte que vous eûtes de m'avoir donné du scandale. Mais ne craignez plus, Monsieur, je vous l'ay desjà dit, vos scandales me sont salutaires, et j'en ay tantôt assez reçeu de vous pour me convertir avec la grâce du Ciel.

Je fis encore un petit profit de l'embarras où je vous vis dans l'une de ces conférences que l'on fait en été, tous les quinze jours, dans la chapelle de votre évêché. On vous y fit une objection et une

instance sur un point de controverse, qui vous pressa un peu trop; vous y fîtes une si pitoyable réponse, que n'en étant pas vous-même content, et en sentant la foiblesse, vous taschâtes de la renforcer par des injures contre les ministres réformés, que vous appelâtes, en propres termes, « *des misérables et des coquins.* » Ce fut le plus fort de votre solution : ce qui surprit d'autant plus certaines personnes, qu'elles sçavoient que, la veille, vous aviez repris un prêtre d'avoir appellé un paysan *coquin* et que vous luy aviez dit fort sagement que cette parole ne devroit jamais sortir de la bouche d'un ecclésiastique. Vous donnez d'excellens préceptes, Monsieur, au-dessus desquels vostre grandeur vous élève. Les princes de l'Eglise, comme vous, doivent sans doutte avoir une autre morale que leurs sujets, et ce seroit une terrible chose qu'un évêque fût aussi modeste qu'un simple prêtre.

Tandis que je suis en train de me confesser à vous, je vous avoueray que ce qui a pu encore contribuer à ma conversion, c'est qu'il paroît que tout votre zèle pour la religion romaine est une pure politique et une grande passion de plaire à la cour, où vous avez de grands engagemens et de grandes espérances. Pour moy, quand je considère le manége de la plus part de vous autres, Messieurs les évêques, aussi bien que des autres supérieurs ecclésiastiques, vous me paroissez tous de vrais comédiens qui faites tel personnage qu'il plaît à la cour de vous donner, et j'ay sujet de prendre votre religion pour une vraye comédie.

Quand la cour vous a ordonné de soutenir l'infaillibilité du pape, vous auriez anathématizé tous ceux qui luy auroient disputé ce privilége imaginaire; quand elle vous a commandé de la luy disputer, vous l'en avez aussitôt dépouillé, et nous vous voyons tout prest à l'en revestir au premier ordre que vous en aurez.

Mais cecy vous est commun avec d'autres; j'aime mieux vous parler de ce qui vous est particulier. Avant la révocation de l'Edit de Nantes, M. de Meaux n'estoit pas un si vigoureux prédicateur contre les réformés; mais depuis que la cour s'est expliquée, qu'elle ne vouloit souffrir en France que la religion romaine, et que la persécution contre les protestans est devenue à la mode, M. de Meaux paroist à la tête des convertisseurs outrés et des persécuteurs les plus cruels. Cependant, du côté de Dieu, vous avez en tous tems les mêmes obligations de travailler au salut des peuples de votre

diocèze; mais vous donnez ce soin à vos vicaires quand il n'y a que Dieu qui vous l'ordonne; et vous ne travaillez vous-même que lorsqu'il s'agit d'obéir et de plaire à un roi de la terre. C'est alors seulement que vous vous faites un point d'honneur de réussir promptement. Car que diroit-on à la cour si M. de Meaux, qui a de si beaux talens pour persuader, n'avançoit pas la conversion des réformés plus que les autres? Si vous ne réussisez pas, vous en êtes honteux, vous vous fâchez, comme si vous vouliez obliger Dieu, seul Maître des cœurs, d'y donner un passage libre au poison que vous versez avec tant de charme et d'artifice dans les oreilles.

Ce fut sans doutte pour effacer la honte dont vous couvre vôtre mauvais succès, que, dans cette convocation des protestans que vous fîtes, à Claye, en présence de M. l'intendant, au tems de votre mission, vous allâtes dire à tous ces gens, au milieu de votre discours, « *qu'ils n'étoient pas les seuls entêtés de leur religion, mais qu'ils ressembloient en cela à tous les autres protestans de France.* » Ces parolles ne tombèrent pas à terre. Elles furent soigneusement recueillies par tous les assistans. Une personne de condition ne put s'empêcher de me pousser par le bras et de me dire à l'oreille : « *A-t-on jamais dit une plus grande extravagance? Et peut-on inventer une chose moins propre à persuader ces gens? Mais,* ajouta-t-il, *c'est que M. de Meaux est honteux d'avancer si peu l'ouvrage des jésuites et de la cour, il se veut justifier en présence de M. l'intendant, afin qu'il en puisse parler avantageusement et le mettre à couvert de quelque reproche.* »

Tout de bon, Monsieur, toute cette conduite, tantôt douce par politique, tantôt violente par passion, toujours peu sincère, et jamais chrétienne, m'a extrêmement ébranlé la conscience. Mais je vous avoue que je n'ai pas fait sitôt que je devois mon profit de vos missions. Je ne devois pas, après vous avoir connu, m'arrêter un moment avec vous, sous prétexte de quelques difficultés légères, qu me restoient, et certes je me mettois dans le péril de perdre la grâce de ma conversion, en différant de l'accepter.

Dieu a permis, Monsieur, tout ceci, peut-être pour nous convertir l'un et l'autre; il m'a fait la grâce de vous précéder : ne soyez pas honteux de me suivre. Oh! que votre conversion répareroit abondamment vos scandales! Je suis si peu considérable dans le monde que la mienne n'y peut produire de grands effets, ny avoir des suittes

bien éclatantes : son principal, et peut-être son unique fruit sera pour moi. J'ai été élevé par malheur dans une obscurité qui me rend inconnu, j'ai consumé inutilement les plus beaux de mes jours sous la tyrannie des gens que vous connoissez et dont je vous ai assez souvent parlé.

Mais vous, Monsieur, qui paroissez presque au-dessus de tous, par votre dignité et par votre bel esprit, par votre grand sçavoir, et par tant d'autres belles qualités qui vous distinguent, vous êtes capable de faire voir de grandes choses en nos jours, si vous voulez employer pour la vérité toute l'adresse dont vous vous servez depuis si long-tems pour la combattre. Votre conversion deviendroit sans doute célèbre par l'agrandissement du royaume du Sauveur, et peut-être par une décadence soudaine de l'empire de l'Antechrist.

Je ne veux pas ici vous représenter tenant en main les clefs du paradis et de l'enfer, et dire qu'il ne tient qu'à vous, en vertu de vos beaux talens, bien ou mal employés, de damner ou de sauver une multitude infinie de gens. Car je sçai que l'on abuse de ces sortes de pensées dans votre Eglise, mais je puis pourtant dire que, comme vos livres dangereux tiennent la porte de l'abîme ouverte à des millions d'âmes que vous empêchez de se convertir, votre changement de doctrine et de religion, ouvrant les yeux aux chrétiens abusés, leur donneroit entrée au salut.

Voyez quelle puissance Dieu vous a donnée : n'avez-vous point sujet de craindre qu'il vous en redemande un compte sévère, en ce jour terrible où, exposé aux yeux de sa vérité et de sa justice, vous ne trouverez point aux pieds de son tribunal tous ces lâches et intéressés flatteurs qui vous donnent de l'encens pour le poison préparé que vos livres leur présentent?

Je suis fâché de vous reprocher votre peu de bonne foy, et je crains même que ce reproche ne redouble en vous ce malheureux point d'honneur qui damne tant de gens. Mais, au nom de Dieu, ayez pitié de votre âme, et ne la sacrifiez pas au respect humain. Le tems est court, la mort n'est pas loin, le jugement approche, l'éternité se présente. Si ces choses terribles doivent faire impression sur l'esprit des plus jeunes, quel effet ne doivent-elles point produire dans l'âme d'un prélat qui a plus de soixante et dix ans; étouffez-le ce malheureux point d'honneur. C'est un serpent que vous nourrissez dans votre sein pour votre perte. Ce malheureux honneur, ce

crédit dangereux que vous vous êtes aquis dans un mauvais parti, vous doit-il être plus cher que l'intérêt de la vérité, que le salut de votre âme, que la gloire de Dieu ? Il est même certain que, renonçant à ce faux honneur du monde, vous le trouveriez plus abondamment dans votre conversion : car ceux que vous avez abusés par vos livres, se convertissant avec vous et à votre exemple, vous donneroient des louanges bien plus solides que toutes celles que vous avez reçues jusqu'ici.

Oui, Monsieur, le moment de votre conversion vous seroit plus glorieux, même devant les hommes que tout ce long espace de votre vie qui s'est déjà écoulé. Ce précieux moment sanctifieroit et couronneroit tous vos beaux talens. Je prie Dieu qu'il vous inspire ce bon dessein, et qu'il vous en donne, non-seulement la volonté, mais aussi l'accomplissement.

Je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

P. FROTTÉ.

Ce 1er jour de février 1690.

On avertit le lecteur qu'on a tiré plusieurs exemplaires de cette lettre, séparément d'avec le discours entier des Motifs de la Conversion de l'auteur, pour être envoyés plus facilement et plus promptement dans les païs étrangers, et particulièrement en France.

A Rotterdam, chez la veuve de Henri Godde.
Aux dépens de l'auteur.

Après cette lecture, M. le pasteur Guillaume Monod, invité par le président à dire la prière de clôture, a rendu en termes profondément sentis la vive impression sous laquelle cette dernière communication avait placé l'auditoire.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue des Grès, 11. — 1851.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.
— AVIS DIVERS, ETC.

Les disciples de Calvin à Halle-sur-la-Saale (Prusse), par M. Zahn.

Nous avons reçu de M. le major de Polenz, l'historien allemand du calvinisme français, la lettre suivante :

Monsieur le Président,

L'anniversaire triséculaire de la mort de Calvin a trouvé aussi des sympathies dans les provinces de la Prusse, où les tendances du *néo-luthéranisme* sont des plus fortes. C'est sous ce nom que je comprends l'esprit d'opposition que l'union des deux Eglises a excité dans beaucoup de luthériens contre les réformés, qu'ils croient en être les fauteurs. Union qui a été faite dans la meilleure intention, mais qui a, comme toutes les mesures tendant à relever l'esprit religieux par le bras de l'autorité, entièrement manqué son but, de manière qu'au lieu de deux Eglises protestantes, nous en avons au moins *trois* aujourd'hui. Si les réformés se sont, par un esprit de douceur et de loyauté, en général moins opposés que les luthériens à cette union, il n'est pourtant rien de plus faux que de la leur attribuer. Néanmoins, on ne peut nier que beaucoup de chrétiens de cette Eglise sont très indifférents à ce qui la distingue, qu'ils qualifient d'*Adiaphora* les autels, les crucifix, les cierges, etc. Toutefois, il y en a qui, bien loin de partager cette indifférence, pensent, comme le célèbre Jurieu, que ces choses, indifférentes en elles-mêmes, sont au grand nombre ce qu'étaient les feuilles des arbres du Paradis à Adam, *les moyens de se cacher là-dessous.*

Parmi ces réformés, il y a M. Jahn, un des prédicateurs de notre église cathédrale, jeune théologien qui promet beaucoup et qui a, malgré son âge, approfondi l'esprit de Calvin et du calvinisme, esprit qui, selon un auteur,

a, ce qui ne se peut dire du luthéranisme, *formé des caractères*. M. Jahn a prouvé ses sympathies pour le grand réformateur ou, selon notre *Doctor Germaniæ*, pour *le théologien par excellence*, par un livre qu'il vient de mettre au jour. Ce beau livre, dont la valeur surpasse de beaucoup son à-propos et son étendue, a le titre : *Les disciples de Calvin à Halle sur la Saale*, et l'épigraphe : *Curvata resurgo*, et traite en treize chapitres comment les réfugiés ont été invités par le grand électeur et reçus à Halle, quelle a été leur organisation ecclésiastique et municipale, quels ont été leurs pasteurs, etc. Le chapitre VIII : *Les nouveaux Prophètes et leurs défenseurs*, est, pour moi, pauvre historien du calvinisme français, d'un très grand intérêt, et le chapitre XIII et dernier : *Le bienfait social*, donne un coup d'œil rapide de ce que Halle doit aux réfugiés français. Ce n'est pas nouveau, mais il y a des vérités qui vieillissent vite et à mesure qu'elles sont importantes, et qu'on doit souvent rajeunir. Ce que M. Jahn dit, à la page 157, avec une naïveté allemande, qu'il m'est difficile de rendre en français : *Ein ganz neuer Menschenschlag zog mit den Franzosen in Halle ein* (une espèce d'hommes toute nouvelle arriva avec les Français à Halle), prouve que son amour de la vérité surpasse son amour de la patrie.

Enfin, ce n'est pas un des moindres mérites de M. Jahn, que non-seulement il a *puisé* aux sources de première main, mais encore qu'il les a *déterrées* de la poussière, sous laquelle elles se sont trouvées malheureusement et honteusement comme ensevelies jusqu'aujourd'hui.

Je regrette que mon temps et mon peu de facilité de m'exprimer dans votre langue ne me permettent pas de vous donner de véritables extraits de cet excellent livre.

Veuillez agréer, etc. POLENZ.

Halle-sur-la-Saale (Prusse), le 24 mai 1864.

Les dépêches du nonce Salviati sur la Saint-Barthélemy.

(Voir ci-dessus, p. 3.)

Paris, 12 mai 1864.

Monsieur le Président, dans l'avant-dernier cahier de votre intéressant *Bulletin* (p. 3), vous adressez à vos lecteurs une question relative au projet de publication de la *Correspondance diplomatique du nonce Salviati avec le cardinal de Como*, par Chateaubriand, projet qui n'a pas été réalisé.

Il m'est impossible de vous éclairer à cet égard. Mais voici, sur cette correspondance, quelques renseignements qui peut-être pourront intéresser vos lecteurs.

Les archives du Vatican furent apportées par Daunou, à Paris, en 1811. Elles contenaient la correspondance de Salviati. Après la paix de 1814, sir James Mackintosh, ayant été mis en rapport avec Daunou, par l'intermédiaire de Madame de Staël et de M. de Tracy, obtint l'autorisation de consulter cette correspondance pour en tirer parti, relativement à l'histoire d'Angleterre dont il s'occupait. Plus tard, les archives du Vatican retournèrent à Rome, et M. de Chateaubriand, lorsqu'il fut ambassadeur de France auprès de la cour pontificale, put se procurer une copie de la correspondance de Salviati; il la communiqua en 1832 à sir James Mackintosh, qui n'avait pas eu, sans doute, le temps de la consulter à fond, lorsqu'il était à Paris en 1814, et il en fit usage pour l'histoire du règne d'Elisabeth, qu'il préparait alors. M. de Sismondi, à qui j'emprunte une partie de ces détails, dit que cette correspondance prouve qu'au moment de l'exécution de la Saint-Barthélemy, le nonce était dans une complète ignorance sur les projets de la cour de France. (*Histoire des Français*, t. XIX, p. 179, note.) Quoi qu'il en soit, quelques-unes des dépêches de Salviati ont été insérées dans l'ouvrage posthume de Mackintosh, intitulé : *History of England*, t. III, p. 235 et *Appendix*, p. 354.

Mais, depuis, la correspondance de Salviati a été entièrement publiée par le P. Theiner, dans sa continuation de Baronius, Rinaldi et Laderchius (*Annales ecclesiastici*). Cette continuation du P. Theiner contient 3 vol. in-folio qui ont paru à Rome, en 1856, et que vos lecteurs pourront consulter à la *Bibliothèque impériale*.

Veuillez agréer, etc. A. T.

« La Boite à Perrette. » — Qu'est-ce que Perrette? — Ce nom appliqué à La Rochelle.

(Voir t. VII, p. 219; VIII, 11, 271, 381; X, 204; XI, 9, 331.)

Lyon, 10 février 1864.

Monsieur le Président,

Les curieuses recherches que le *Bulletin* a publiées sur le sujet de la *Boite à Perrette*, et la question posée en dernier lieu (XI, 331) : Qu'est-ce que Perrette? me font penser qu'il y a quelque intérêt à vous signaler une citation où Perrette, « la grande Perrette, » figure pour désigner la ville de La Rochelle. Je la trouve dans le *Journal des Savants*, de nov. 1863 (p. 693), article de M. Littré sur une « Histoire et Glossaire du normand, de l'anglais et de la langue française, » par M. Le Héricher, régent de rhétorique au collége d'Avranches. Il s'agit d'un poëme en patois normand de

la première moitié du dix-septième siècle, et dans lequel se lisent ces mots appliqués à La Rochelle (*Petrella*) :

La grande Perrette, à présent égueillie,

c'est-à-dire *égueulée*, pour : *réduite au silence*.

Veuillez agréer, etc. R. DE CAZENOVE.

Qu'est-ce que « le » ou « la Bracque latin, » devant lequel était le presche des huguenots en 1562?

En publiant ci-dessus, p. 15, la lettre inédite de François Chastaigner sur l'entrée du duc de Guise à Paris, en 1562, nous avions eu soin de signaler par un point interrogatif le doute que nous éprouvions au sujet de trois mots du texte de cette lettre (page 16, figure 13) : « Le dict presche se faict à une maison devant *la Bracque latin.* » Ces termes étaient-ils bien corrects? Que signifiaient-ils? Quel endroit de Paris désignaient-ils?

Nous avons posé la question dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* (n° du 1er mai 1864, p. 68) sur la vraie orthographe et le sens topographique de cette désignation, et nous avons obtenu une réponse insérée au n° suivant (n° 6, 1er juin, p. 94), ainsi qu'il suit :

« C'est une allusion à la maison avec jeu de paume du « petit Bracque », qui a fait donner jadis à la place de l'Estrapade le nom de *Carrefour de Braque* ou de *Braque-latin*. J'ai vu dans les titres du *Fief des Tombes* que ce jeu de paume fut bâti sur un terrain vendu en 1560; il existait encore vers 1775, et je crois bien qu'il est aujourd'hui représenté par la maison située rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 26. Toutefois, n'ayant point encore eu l'occasion de constater le fait rigoureusement, je pourrais me tromper d'un numéro; je suis sûr d'ailleurs de ne point me tromper de deux, et tôt ou tard, de plus amples études me permettront sans aucun doute de trancher la question. AD. BERTY. »

La rédaction de l'*Intermédiaire* a ajouté en note cette observation :

« Reste à savoir ce que signifiait le mot *Bracque* dans les appellations ci-dessus. »

Montfaucon en 1572 et en 1864. — Une histoire abrégée de Luther.

Nous trouvons dans le *Journal des Débats* du 9 juin un article de M. Eugène Yung, qui ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs et de leur

donner le désir de se procurer l'opuscule de M. Henri Parrot : *Montfaucon et ses souvenirs*, en tête de laquelle se trouve une belle photographie de Coligny, d'après le portrait du temps, qui se voit au Musée de Versailles, et deux lithographies représentant Montfaucon en 1570 et Montfaucon en 1864.

« Dans les campagnes, aux endroits où s'est passé quelque horrible événement, on élève une croix expiatoire ; le hasard vient de faire quelque chose de semblable à Paris. On sait quel sinistre épisode de nos guerres religieuses rappelle Montfaucon. C'est là qu'au lendemain de la Saint-Barthélemy, Charles IX et Catherine de Médicis, avec toute leur cour, se donnèrent l'horrible joie de contempler le corps ou plutôt les restes de Coligny suspendus à un gibet, abandonnés au vent et aux corbeaux (1). Aujourd'hui, sur la colline de Montfaucon, s'élève, comme pour expier ce souvenir, une chapelle protestante.

« Cela s'est fait sans y penser, comment? M. Parrot, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, nous le raconte dans une brochure intéressante. Chaque année, beaucoup de pauvres Allemands arrivent à Paris pour y chercher non-seulement du travail et du pain, mais encore le *droit au mariage ;* car, dans un grand nombre de pays d'outre-Rhin, il faut, pour se marier, en avoir les moyens, payer un *cens* ou disposer d'un petit capital. Du travail et du pain, ces pauvres Allemands les trouvent dans les métiers les plus humbles et les plus durs, dont nos indigents eux-mêmes ne veulent pas. Le nettoyage de la voie publique leur est dévolu. Ils se lèvent, par les plus grands froids, à trois heures du matin pour balayer nos rues ; moyennant quoi, des familles chargées quelquefois de quatre ou cinq enfants gagnent un salaire de 3 fr. 50 c. par jour, et elles en vivent ! Deux Sociétés, l'une catholique, l'autre protestante, aident ces émigrés du mariage à légitimer des unions que les lois de leur pays ne réussissent pas à prévenir en refusant de les consacrer. Pour leurs enfants, la Société de Gustave-Adolphe, la Mission évangélique, l'Eglise de la Confession d'Augsbourg ont fondé sur toute la surface du nouveau Paris des salles d'asile et des écoles, et pour tous, parents et enfants, des services religieux. Leur patrie, qui n'a pas su les retenir, ne les abandonne pas quand ils en ont adopté une autre. D'Allemagne arrivent à leur suite des missionnaires protestants qui leur apportent les secours spirituels. L'un d'eux, M. de Bodelschwingh, fils et gendre de deux hommes d'Etat prussiens du même nom, découvrit autour de la rue de Crimée, du côté de la Petite-Villette, un grand nombre de ses malheureux compatriotes. Il voulut s'installer au milieu d'eux. Une petite colline déserte, placée dans un

(1) Voir l'article que nous avons donné dans ce *Bulletin* sur les vicissitudes des restes mortels de l'amiral Coligny (III 345).

site sévère et devant laquelle s'étendait un horizon mélancolique, arrêta ses regards. Il y construisit d'abord un chalet portatif, puis un second chalet, et enfin une petite église, à mesure que l'empressement de la colonie naissante s'accroissait. La foi suffit pour transporter les montagnes, « à plus forte raison, dit M. Parrot, pour transformer les collines. » Cette colline-là, c'était Montfaucon; au point même où les ennemis du protestantisme se réjouissaient de l'avoir assassiné dans un abominable guet-apens, ce simple édifice atteste la liberté des âmes, qui n'est jamais exterminée.

« Cette inefficacité de la violence, cette force de la liberté qui reparaît toujours et survit à tout, est démontrée historiquement dans l'*Histoire abrégée de Luther et de la Réformation*, de M. le pasteur Hosemann, récit clair et bien composé. L'auteur enveloppe dans les termes d'une condamnation commune les excès commis réciproquement par les catholiques et les réformés dans nos guerres religieuses du seizième siècle. Je ne crois pas que des deux parts les torts aient été égaux à ce point; je mets Coligny au-dessus du duc de Guise, et les protestants français n'ont rien commis qui approche de la Saint-Barthélemy. Par là, du moins, par ce ton d'impartialité, un peu exagérée peut-être, on peut juger de l'élévation morale qui règne dans cet ouvrage. Je ferai encore une chicane à M. Hosemann. Il termine son volume par l'éloge du Concordat de 1801, qu'il appelle « l'organisation de la liberté religieuse. » Quand il s'agit des croyances, une liberté organisée nous paraît tout simplement une liberté insuffisante. Le Concordat a établi, non plus une religion d'Etat, mais plusieurs, et si une seule ne vaut rien, plusieurs, à notre gré, ne valent pas beaucoup mieux. EUG. YUNG. »

—

Prisonniers protestants en Barbarie (1644).

Dans l'*Histoire de Barbarie et de ses corsaires, par le R. P. F.* DAN, *maître et supérieur du couvent de l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, fondé au chasteau de Fontainebleau* (Paris, Pierre Rocolet, 1649, in-folio, p. 144), on trouve ce fait curieux. Il est question des préparatifs que fait, en 1644, le père Lucien Hérault pour aller en Alger racheter ce qu'il pourrait de Français esclaves : « Les religionnaires de la Rochelle ayant advis de ce voyage en Barbarie le père Lucien, tirent quelques poursuites pour trouver de l'argent pour faire rachepter les captifs et leur créance, et le sieur Mestrezat escrivit à ce père qu'il feroit quester dans toutes leurs Eglises de France à ce sujet; mais ce père ne voyant pas cet argent bien prest pour l'attendre, il se mit en chemin pour Marseille, etc. »

La possibilité seule de cet argent protestant confié à des mains catholiques et accepté s'il eût été réuni à temps, est à l'honneur commun du pasteur et du religieux, mais il serait curieux de savoir si la quête a été faite, et si, à ce moment ou à un autre, on a trace de captifs protestants rachetés par les soins de leurs Eglises. A. M.

—

Captifs protestants à Alger, à Tunis, à Salé, etc. (1645-1699).

On lit dans le *Mercure historique* de septembre 1699 :

« Il y a des François protestants réfugiés à Salé, et le nombre en doit « être grand, ou il doit y avoir des familles si considérables qu'ils veulent « avoir un ministre pour leur prêcher ; ils ont écrit pour cela en Hollande. « Il y en a aussi de catholiques romains. Le roi de Maroc les considère « tous beaucoup, parce qu'ils font un fort bon négoce. Cependant, son « ambassadeur en France s'étant plaint à son retour qu'il y avoit été mal- « traité, ce prince les fit venir à Micanes pour se venger sur eux, et les « François l'ayant assuré du contraire par de bonnes raisons accompagnées « d'un présent de 10,000 livres, il leur promit sa protection et les renvoya « contents. »

Voici un rapprochement intéressant :

« Les provinces maritimes faisant de grandes plaintes à l'occasion d'une « multitude de captifs qui étoient dans les chaînes à Alger, à Tunis, à *Sallé* « et en d'autres lieux de la Barbarie et du royaume de Maroc, le synode « ordonna des quêtes générales pour le rachat de ces pauvres captifs. Le « produit de ces quêtes devoit être adressé *avec la liste des noms des cap-* « *tifs* appartenant à chaque province au Consistoire de Lyon, pour les pro- « vinces de Xaintonge, du Poictou, de la Basse-Guyenne, du Béarn, du « Haut-Languedoc, de Sévènes, du Vivarais, du Dauphiné et de la Bour- « gogne, et *au Consistoire de Paris* pour les provinces de Normandie, de « Bretagne, d'Anjou, du Berry et de l'Isle de France. » (*Synodes nationaux*, 28e Synode, vol. I, p. 677, année 1645.)

—

Une épître dédicatoire de Du Moulin à la duchesse de la Trémouille (1639).

Monsieur le Président, ce que je vous envoie n'est ni un document inédit, ni un extrait d'un gros et poudreux in-folio, mais tout simplement une épître dédicatoire du célèbre Du Moulin à la duchesse de la Trémouille. Elle se trouve en tête de la troisième décade des sermons du *ministre de*

la Parole de Dieu à Sedan et professeur en théologie. Je considère ma communication comme un petit détail ajouté à tout ce qu'on a déjà rapporté sur les familles des *La Trémouille* et des *Bouillon*, dans les dix premiers volumes du *Bulletin*.

Fille de Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, et d'Elisabeth de Nassau, *Marie de la Tour d'Auvergne*, à qui la dédicace s'adresse, épousa, le 19 janvier 1619, Henri (1) de la Trémouille, duc de Thouars. Cette union ne fit que resserrer les liens déjà existants entre ces deux familles (*Bulletin*, VI, p. 191 et suiv.).

Sincèrement attachées à la foi réformée, la duchesse douairière (Claude de la Trémouille mourut le 25 octobre 1604) et la jeune duchesse durent, plus d'une fois, rendre service à leurs coreligionnaires (*Bulletin*, IV, 406 et VIII, 136). Elles ne dédaignaient pas de s'éclairer aux lumières des Rivet (2) et des Du Moulin (VIII, 511), et, prenant une part sensible aux épreuves qui vinrent fondre sur ce dernier, elles cherchaient à les adoucir par leurs aides et leurs consolations chrétiennes.

Mais bientôt elles eurent à gémir sur elles-mêmes ou plutôt sur les leurs. Henri de la Trémouille, fils de l'une et époux de l'autre, circonvenu par Richelieu, commença par abjurer, en 1628, devant la Rochelle assiégée, et finit par confier son fils (3) aux soins des jésuites. La dédicace dont j'ai parlé fait allusion à ces douloureux événements, et c'est pourquoi j'ai cru devoir la rappeler. J'ajouterai qu'elle est datée de Sedan, 29 juillet 1639. Quelques mois plus tard, la duchesse de la Trémouille, qui avait perdu son père, le duc de Bouillon, le 25 mars 1623, et sa belle-mère et tante, en 1631, voyait encore, 1440, la mort lui enlever une fille de douze ans, Elisabeth, dont la fin édifiante est racontée tout au long dans le *Bulletin* (X, 258 et suiv.). —La duchesse douairière de Bouillon suivit bientôt (3 septembre 1642) sa filleule dans la tombe.

Voici maintenant l'épître en question. EMILE COUTHAUD.

Dornholzhausen, le 15 juin 1864.

(1) Il était fils de Claude de la Trémouille, duc de Thouars, et de Charlotte-Brabantine de Nassau. Cette dernière était sœur d'Elisabeth de Nassau, duchesse de Bouillon, depuis 1595, et, comme elle, fille de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et de Charlotte Bourbon-Montpensier.

(2) *André Rivet* devint beau-frère de Du Moulin, dont il épousa la sœur vers 1622 (*Bull.*, X, 534). La 5ᵉ décade des sermons de ce dernier est dédiée à cette sœur. La 4ᵉ s'adresse : *A messire Armand de Caumont, marquis de la Force, lieutenant du roi en ses armes, etc.*, 10 *sept.* 1640. Peut-être pourrait-on aussi communiquer cette dédicace aux lecteurs du *Bulletin*, comme rapprochement avec *Bull.*, II, 64, 451, 560; VII, 138, 144, 118; III, 299, 307; VIII, 118.

(3) *Henri-Charles de la Trémouille, prince de Tarente*, né le 17 septembre 1621, rentra dans le protestantisne, puis l'abjura de nouveau avec tous ses enfants, excepté sa fille aînée, qui épousa le duc d'Oldenbourg.

A Madame la duchesse de la Trimouille.

Madame, en la religion, il y a deux sortes de combats : l'un est contre les erreurs, l'autre contre les vices ; l'un pour défendre la vérité, l'autre pour former l'homme à la vertu. L'un contre les adversaires de la doctrine de l'Evangile, l'autre contre nos propres convoitises et inclinations à mal. De ces deux sortes d'estude, la deuxième est la plus importante et la plus nécessaire. Car il ne sert de rien d'estre sçavans sans estre bons, et le sçavoir sans piété tourne à plus grande condamnation. Bref, la plus importante dispute de toutes est celle que chacun de nous doit avoir contre soy-mesme.

Mais comme ceste estude est la plus nécessaire, aussi est-ce la plus malaisée. Car, les erreurs que nous réfutons sont hors de nous et sont aisés (?) à recognoistre, et ressemblent aux toiles d'areigne, qu'on desfait en soufflant dessus. Mais nos vices sont intérieurs et enracinez, et nous accompagnent par tout, et n'y a rien plus malaisé que de résister à soy-mesme. Dont advient que plusieurs ayans triomphé des erreurs, sont surmontez par leurs propres vices. Plusieurs sans estre touchés par l'Esprit de Dieu, discernent par leur sens naturel le vray d'avec le faux. Mais l'amendement de vie et la vraye piété est une œuvre de l'Esprit de régénération.

Pour ces causes, j'estime que la principale tasche du fidèle pasteur est de cultiver les mœurs du peuple que Dieu lui a commis. Et m'estimerois heureux si j'estois occupé seulement à former les esprits à la crainte de Dieu, sans estre obligé à résister aux erreurs des adversaires. Mais ce siècle pervers, fertile en paroles et stérile en piété, et les pharisiens de ce siècle, qui courent terre et mer pour faire un prosélyte, et la lascheté de plusieurs, qui s'estudient à se tromper eux-mesmes, résolus de servir Dieu à la mode, sans s'enquester de sa volonté, m'a jetté par force en ce combat, et obligé à dépeindre l'erreur de toutes ses couleurs, et défendre la cause de Dieu de tout mon pouvoir.

Mais maintenant la vieillesse (1), laquelle en un homme qui craint Dieu est la veille de l'éternel repos, m'appelle aux pensées qui servent à esloigner, mon cœur de ce monde devant que d'en sortir. Car, comme dit saint Jean, *le monde passe et sa convoitise; mais qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement.* Duquel apostre l'exemple nous enseigne que le disciple que le Seigneur aime, est celuy qui se repose en son sein et se remet à sa conduite, et s'esjouit en son amour, faisant ce que Dieu aime, et aimant

(1) Né en 1568, Du Moulin avait alors 71 ans. Il devait encore vivre dix-neuf ans, c'est-à-dire jusqu'en 1658, qu'il mourut à Sedan.

ce qu'il a fait. Car, il s'estudie à obéir à Dieu, et à méditer ses œuvres et sa parole, hors laquelle il n'y a point de solide contentement, et quiconque la recherchera ailleurs, trouvera non-seulement du vuide, mais aussi du tourment au bout de la course, et expérimentera que le lustre du monde ressemble aux espines fleuries; les fleurs tombent, mais les espines demeurent. Mais celuy qui craint Dieu et se repose en ses promesses, estant victorieux des siècles et meilleur que le monde, jouit d'une paix intérieure qui ne dépend pas de la santé du corps, ni de la faveur des grands, ni du succez des affaires publiques, et estant mesprisé et mescognu au monde, ressemble à la lune, laquelle semble aux hommes estre obscure, lorsqu'elle tourne sa clarté vers le ciel souverain.

Ces considérations m'ont meu à diviser en deux parties le temps qui me reste, et sans abandonner la défense de la vérité, employer une partie de mon temps en méditations de piété, lesquelles j'ai couchées en forme de sermons, esquels parlant aux autres, je parle aussi à moy-mesme.

Et ay pris la hardiesse, Madame, de vous en dédier une partie, sçachant que vous prenez plaisir aux saintes pensées, et que vostre occupation ordinaire est de vous entretenir avec Dieu, qui vous a donné une grande vivacité d'esprit laquelle vous gouvernez par la crainte de Dieu, lequel se sert de vous pour empescher que l'alliance de Dieu nesoit entièrement bannie (1) de vostre illustre famille, en laquelle ce qui reste de piété et de vraye cognoissance de Dieu, est, après Dieu, deu à vostre vertu. Car, ayant dès vostre enfance, esté nourrie en la piété, comme une abeille née dedans le miel, et élevée par un père excellent en vertu duquel la mémoire me sera toujours chère et honorable, vous avez conservé ses saincts enseignemens, et avez subsisté parmi les tentations. Ce qui me fait espérer que Dieu se servira de vous pour réparer les brèches faites en vostre famille, et laisser à vos enfans pour héritage la vraye cognoissance de Dieu, sans laquelle vaudroit mieux n'avoir jamais esté né.

Je me recognois voirement indigne d'avoir part à vos bonnes grâces, et incapable de vous rendre aucun service. Mais vostre bonté imputera ceste hardiesse à l'honneur que je vous porte, et aux obligations que j'ay à toute vostre maison, sous l'ombre de laquelle j'ay trouvé du refuge en mes afflictions, lorsque mes adversaires m'ont arraché du troupeau que Dieu m'avoit commis. Ce qui m'oblige à honorer tout ce qui vous touche de près, et à prier Dieu continuellement pour vostre prospérité et conservation, comme estant, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Sedan, ce 29 de juillet 1639.

Du Moulin.

(1) Allusion dont on a parlé.

—

Jean Durand et sa descendance.

La question posée dans le *Bulletin* (XII, 133 et 343), relativement aux fonctions qu'avait exercées Jean Durand, possesseur de l'*Album amicorum*, me paraît trouver sa réponse dans quelques passages de la *France protestante* et des *Notices généalogiques* de Galiffe. En effet, le bel ouvrage de MM. Haag (IV, p. 81 et 494) nous apprend que Jean Durand était *conseiller du roi* et *trésorier général des bâtiments de France*, titre qui doit bien correspondre à l'appellation latine : *Publicorum operum apud Francos quæsior*. La *France protestante* ajoute que Jean Durand avait épousé Madelaine Couet du Vivier, sœur du pasteur Jacques Couet, et qu'après la mort de son mari, cette dame se retira à Genève avec ses quatre fils, dont l'un fut Samuel Durand, le pasteur de Charenton. M. Galiffe, de son côté, mentionne (t. I, p. 370, et t. III, p. 450) deux filles de Jean Durand, *trésorier des bâtiments de France*. L'une d'elles, Marie, épousa Pierre Sève, conseiller du roi au siége présidial de Bourg ; la seconde, Madeleine, devint la femme d'Isaac Gallatin, premier syndic de la république de Genève. La descendance de cette dernière existe encore aujourd'hui.

L'Album décrit par le *Bulletin* a sans doute été conservé longtemps dans une des familles genevoises, qui comptent Jean Durand au nombre de leurs ancêtres. J'ai appris que ce précieux manuscrit se trouvait, il y a peu d'années encore, à Genève, en possession d'un bibliophile, M. Gaullieur.

TH. CLAPARÈDE.

Genève, janvier 1864.

Testament de Louis de Le Becque, réfugié à Kampen, etc.

Lucens (Vaud), 2 juin 1864.

Le *Bulletin* a (t. XII, p. 450 et suivantes) reproduit le testament de Louis de Le Becque, fait à Campen le 30 août 1694, dans lequel on voit figurer Salomon de Le Becque, ministre à Londres, comme fils du testateur ; et, après avoir dit que rien n'indique la province de France ni le lieu dont il était originaire, vous ajoutez : « C'est un point que quelques-uns de nos lecteurs pourront peut-être éclaircir. »

Je n'ai pas les documents nécessaires pour fixer le lieu d'origine de la famille de Le Becque, mais je puis, d'après des pièces qui existent au greffe d'Amiens, indiquer quelques-unes des localités où le testateur et son fils Salomon ont exercé leur ministère avant la révocation de l'Edit de Nantes.

Louis de Le Becque, mort en 1699, était pasteur à Calais en 1669 et assista en cette qualité au synode provincial de Charenton. Son fils Salomon, ministre à Londres en 1694, était pasteur à Belleuse (Somme) en 1675. C'est là qu'il fut saisi par ordre du lieutenant général de Clermont, pour être emprisonné avec François de Gachon, seigneur de Contre et de Belleuse, parce qu'il avait tenu des réunions religieuses, interdites à Contre en 1665, par un arrêt du conseil du roi. Ces réunions n'avaient pas recommencé à Contre; mais sur l'insistance des synodes provinciaux de 1667 et de 1671 pour que l'église de Contre fût réédifiée, le sieur de Gachon, qui devait abjurer plus tard et même devenir prêtre, avait déclaré devant l'autorité faire élection de domicile dans son château de Belleuse. Les assemblées y furent suivies par une foule de personnes; l'autorité s'en émut; on les interdit provisionnellement, et le seigneur ainsi que son ministre furent jetés en prison. Cela se passait en 1675 et non en 1665, comme le dit la *France protestante* (art. *Gachon*). En cette même année, Salomon de Le Becque fut appelé à desservir l'église de Prouville (Somme). Le synode provincial de Vitry, qui confirma cette vocation, profita de la circonstance pour rendre hommage « à la fermeté et à la constance de ce pasteur dans son emprisonnement. » Après la suspension des exercices religieux à Prouville (1681), de Le Becque resta dans le pays, administra le sacrement du baptême à plusieurs enfants de l'Eglise d'Amiens, placée sous l'interdit depuis longtemps. On voit encore sa signature attestant l'accomplissement d'une de ces cérémonies sous la date du 5 octobre 1684. Quelque temps après, un enfant de cette Eglise était encore consacré au Seigneur avec l'autorisation du lieutenant général. Ce fut le dernier enregistré et le signataire de l'acte n'était plus de Le Becque.

Dans mon *Histoire des Protestants de Picardie*, le nom de ce pasteur est écrit : *Delbecq*, parce que c'est cette orthographe que j'ai rencontrée presque toujours dans les documents qui ont passé sous mes yeux. Une ou deux fois il était écrit : *Delbecque*. Quant à lui, je dois le reconnaître, il signait invariablement : *de Le Becque*.

Veuillez agréer, etc., L. Rossier, *pasteur*.

—

La littérature, source de l'histoire psychologique,—La musique religieuse dans les temples protestants.

L'*Histoire de la littérature anglaise,* par M. H. Taine, ouvrage considérable qui a paru récemment, est dédié à M. Guizot, comme à celui « qui est encore aujourd'hui chez nous le chef des études historiques, après en avoir été jadis le promoteur, par sa grande et belle *Histoire de la Civi-*

lisation en Europe et en France. » En tête de son travail, M. Taine a placé une remarquable *Introduction*, dans laquelle il montre comment « l'histoire s'est transformée depuis cent ans en Allemagne, depuis soixante ans en France, et cela par l'étude des littératures, » car sous les monuments littéraires, c'est l'homme que partout l'on doit rechercher et que partout l'on retrouve. Nous citerons le passage suivant, où, voulant établir que « les états et les opérations de l'homme intérieur et invisible ont pour cause certaines façons générales de penser et de sentir, » il prend pour exemple l'idée mère du protestantisme se révélant dans sa musique religieuse :

« Quand, dans un homme, vous avez observé et noté un, deux, trois, puis une multitude de sentiments, cela vous suffit-il, et votre connaissance vous semble-t-elle complète? Est-ce une psychologie qu'un cahier de remarques? Ce n'est pas une psychologie, et, ici comme ailleurs, la recherche des causes doit venir après la collection des faits. Que les faits soient physiques ou moraux, il n'importe, ils ont toujours des causes; il y en a pour l'ambition, pour le courage, pour la véracité, comme pour la digestion, pour le mouvement musculaire, pour la chaleur animale. Le vice et la vertu sont des produits comme le vitriol et le sucre, et toute donnée complexe naît par la rencontre d'autres données plus simples dont elle dépend. Cherchons donc les données simples pour les qualités morales, comme on les cherche pour les qualités physiques, et considérons le premier fait venu; par exemple, une *musique religieuse*, celle d'un *temple protestant*.

« Il y a une cause intérieure qui a tourné l'esprit des fidèles vers ces graves et monotones mélodies, une cause plus large que son effet, je veux dire l'idée générale du vrai culte extérieur que l'homme doit à Dieu; c'est elle qui a modelé l'architecture du temple, abattu les statues, écarté les tableaux, détruit les ornements, écourté les cérémonies, enfermé les assistants dans de hauts bancs qui leur bouchent la vue, et gouverné les mille détails des décorations, des postures et de tous les dehors. Elle-même provient d'une autre cause plus générale, l'idée de la conduite humaine tout entière, intérieure et extérieure, prières, actions, dispositions de tout genre auxquelles l'homme est tenu vis-à-vis de Dieu; c'est celle-ci qui a intronisé la doctrine de la grâce, amoindri le clergé, transformé les sacrements, supprimé les pratiques et changé la religion disciplinaire en religion morale. Cette seconde idée, à son tour, dépend d'une troisième plus générale encore, celle de la perfection morale, telle qu'elle se rencontre dans le Dieu parfait, juge impeccable, rigoureux surveillant des âmes, devant qui toute âme est pécheresse, digne de supplice, incapable de vertu et de salut, sinon par la crise de conscience qu'il provoque et la rénovation du cœur qu'il produit. Voilà la conception maîtresse, qui consiste à ériger

le devoir en roi absolu de la vie humaine et à prosterner tous les modèles idéaux aux pieds du modèle moral. On touche ici le fond de l'homme; car pour expliquer cette conception, il faut considérer la race elle-même, c'est-à-dire le Germain et l'homme du Nord, sa structure de caractère et d'esprit, ses façons les plus générales de penser et de sentir, cette lenteur et cette froideur de sensations qui l'empêche de tomber violemment et facilement sous l'empire du plaisir sensible, cette rudesse du goût, cette irrégularité et ces soubresauts de la conception, qui arrêtent en lui la naissance des belles ordonnances et des formes harmonieuses, ce dédain des apparences, ce besoin du vrai, cette attache aux idées abstraites et nues, qui développe en lui la conscience au détriment du reste. Là s'arrête la recherche; on est tombé sur quelque disposition primitive, sur quelque trait propre à toutes les sensations, à toutes les conceptions d'un siècle ou d'une race, sur quelque particularité inséparable de toutes les démarches de son esprit et de son cœur. Ce sont là les grandes causes, car ce sont les causes universelles et permanentes, présentes à chaque moment et en chaque cas, partout et toujours agissantes, indestructibles et à la fin infailliblement dominantes, puisque les accidents qui se jettent au travers d'elles, étant limités et partiels, finissent par céder à la sourde et incessante répétition de leur effort; en sorte que la structure générale des choses et les grands traits des événements sont leur œuvre, et que les religions, les philosophies, les poésies, les industries, les formes de société et de famille, ne sont, en définitive, que des empreintes enfoncées par leur sceau. »

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

L'ÉGLISE DE SAINT-CHRISTOPHE, EN TOURAINE

ET CELLE DE VIENNE, EN DAUPHINÉ,

POURVUES DE PASTEURS PAR LES SEIGNEURS DE BERNE.

1561-1562.

Une des époques les plus intéressantes de l'histoire de la Réformation française au XVI[e] siècle est celle où le protestantisme, longtemps comprimé par la persécution sous François I[er] et sous Henri II, se développe, dès que les circonstances deviennent un peu moins défavorables, avec une force d'expansion et un succès étonnants. Alors se forment de toutes parts de nouvelles

Eglises, qui réclament avidement des prédicateurs de l'Evangile, mais qui, ne pouvant les trouver sur le sol de la patrie, doivent aller les demander au dehors. Alors aussi, au courant qui, depuis près de quarante années, amenait de France en Suisse des réfugiés pour la religion, succède un courant en sens opposé, se dirigeant de la Suisse vers la France.

Grâce à Calvin, Genève se trouvait alors la métropole de la Réforme; aussi eut-elle à la fois le privilége de recevoir en première ligne les demandes de ses coreligionnaires français et le bonheur de pouvoir y répondre. Un précieux document, publié il y a peu d'années par M. Archinard (*Bulletin*, VIII, 72), a montré dans quelle large mesure elle sut le faire. Mais ce ne fut pas seulement à la ville de Calvin que recoururent les Eglises naissantes. A plusieurs reprises, Neuchâtel répondit aussi avec empressement à leurs demandes de secours religieux (*Bull.*, XII, 351, 358). Berne, de son côté, ne resta point en arrière à cet égard, et vers 1561, le gouvernement de ce canton permit à plusieurs ministres français auxquels il avait confié des paroisses, de les quitter pour retourner prêcher l'Evangile dans leur patrie.

J'ai rencontré à Berne, aux Archives de l'Etat, deux lettres adressées dans ces circonstances au Conseil de la république par des Eglises françaises qui sollicitaient de lui des pasteurs.

L'une d'elles, écrite en 1561, provient de l'Eglise de Saint-Christophe, en Touraine. Trois ans auparavant, d'après la liste de M. Archinard, la Touraine avait déjà reçu de Genève quatre pasteurs.

La seconde, à la date de 1562, est écrite au nom des « gouverneur, consuls et consistoire » de la ville de Vienne, en Dauphiné. Le pasteur de cette ville était alors Christophe Libertet, surnommé Fabri (1), qui, précédemment réfugié en Suisse, avait tour à tour exercé son ministère à Neuchâtel, à Genève et à Thonon, puis était rentré une seconde fois au service de l'Eglise neuchâteloise. Cette circonstance explique comment les Eglises du Dauphiné, qui, l'année précédente, avaient été fondées par Farel lui-même, eurent l'idée de députer à Berne le pasteur Fabri, accompagné d'un membre laïque du consistoire de Vienne, pour solliciter le concours du gouvernement bernois. La demande que ces délégués étaient chargés de présenter atteste d'une manière très intéressante le zèle des nouveaux protestants du Dauphiné, en même temps que les rapides progrès de la Réforme dans leur

(1) Ou peut-être Fabri, surnommé *Libertat*, comme incline à le croire M. Puyroche, dans sa liste des pasteurs de l'Eglise de Lyon (*Bulletin*, XII, 483). M. Puyroche appuie sa supposition sur le fait que ce personnage « signe toujours Ch. Fabry, et jamais Libertat. » Il existe cependant aux archives de Lausanne une lettre des ministres de Thonon, dont l'honorable pasteur de Lyon n'a évidemment pas eu connaissance, et dans laquelle Fabri a signé *Christophe Libertet*. Ceci prouverait que le nom de *Libertat*, que lui donne la *France protestante*, n'est pas parfaitement exact.

province. L'Eglise de Vienne ne réclamait, en effet, rien moins que l'envoi d'une *douzaine de ministres!* Il devait être bien difficile aux Bernois de répondre à une pareille demande selon les vœux de ceux qui l'adressaient, et nous ignorons dans quelle mesure ils purent les satisfaire; mais ce que nous savons, d'après les documents insérés il y a quelques mois dans le *Bulletin* (XII, 349 et suiv.), par M. le pasteur Gagnebin, c'est que Fabri, pendant son voyage en Suisse, se rendit aussi à Neuchâtel, et que son séjour dans cette ville fut loin d'être infructueux, car le député dauphinois put repartir pour sa province, emmenant avec lui cinq ministres, tous Français.

TH. CLAPARÈDE.

Genève, 23 juin 1864.

I. *A très magnificques redoubtez Seigneurs et Princes de Berne, salut.*

Très honnorez seigneurs, il vous a pleu permectre à Me Estienne de Longueville, natif de ce pays et duché de Touraine, votre ministre es paroisses de Prevessay (Prevessin) et Ornay en votre baronnye et balliage de Ges (Gex), s'envenir par deçà pour troys ou quatre moys, pour le recouvrement de son bien. Lequel, pour le grand besoing que avons en ces pays des personnes de sa voccation, avons requis s'employer à nous instruyre et enseigner la Parolle de Dieu, ce qu'il a voluntiers faict; toutesfoys ne nous a voullu promectre pour l'advenir sans votre congé et permission, actendu l'obéissance qu'il vous doibt. Pour à quoy obeyr avons envoyé ce porteur, ancien de notre Eglize, vers Vos Majestez pour vous supplier humblement nous faire ce bien et faveur nous délaisser et admettre pour l'advenir ledict de Longueville pour nous servir de pasteur comme il a commencé, attendu la nécessité qu'en avons, consideré aussi son aage et que difficilement pouroyt faire retour sans grande maladye. Et vous nous obligerez à jamays à prier notre Dieu vous augmenter ses grâces et vous maintenir en vos seigneuries et principaultez.

A Sainct-Christofle ce quinziesme jour de septembre Vc LXI (1561).

Vos très humbles serviteurs pour jamays,

Les habitans de la ville de Sainct-Christofle en Touraine.

MESNAGIS. VOYSIN, *pour tous.*

II. *A très illustres Seigneurs messegneurs les Advoyers et Petit Conseil de Berne, à Berne.*

Tres illustres seigneurs, puysqu'il a pleu à ce bon Dieu de nous

faire mesme grâce et faveur que dès longtemps il vous a faict, asçavoir de chasser lidolâtrie d'entre nous en establissant son vray et pur service par la prédication évangélique, nous sommes estez contrainets de recourir à Voz Excellences pour obtenir de votre libéralité et grâce distribution d'une dozayne de ministres pour consoler et instruire ung grand nombre de peuple aujourd'hui privé de toute religion, ainsi que plus amplement vous feront entendre maistre Christofle Fabri, notre fidèle ministre, et Estienne de Prat, notre advocat au Consistoire, que nous vous avons expressément envoyés pour vous supplier comme très affectueusement nous vous supplions, au nom de ce bon Dieu, qu'il vous plaise voloir ayder en ceste nostre tant grande nécessité digne de comisération chrestienne et, en ce, croire les pasteurs comme nous-mesmes, priants icelluy bon Dieu, Messeigneurs, vous avoir et tenir en sa saincte garde. De Vienne en Daulphiné ce dixiesme de juliet 1562.

Vos très humbles frères et serviteurs en notre Segneur,
Le gouverneur, consuls et consistoire.
F. Benyn. Cabet, *secrét. du Consist. de Vienne.*

POÉSIES DE GEORGETTE DE MONTENAY

FILLE D'HONNEUR DE JEANNE D'ALBRET.

1571.

« On ignore, dit la *France protestante*, les particularités de la vie de Georgette de Montenay, fille d'honneur de Jeanne d'Albret. » Ce qui nous a transmis son nom, c'est qu'elle fut poëte et publia, en 1571, des *Emblesmes chrestiens*, à l'imitation des Emblêmes d'Alciat, qui étaient alors en grande vogue, et l'édition originale donnée par J. Marcorelle, l'imprimeur de Lyon que la Saint-Barthélemy força, l'année suivante, à se réfugier à Genève, est illustrée de figures dues à Woeiriot, le célèbre graveur lorrain (1). Nous reproduisons ici sa dédicace et son Avis aux lecteurs :

(1) Voici l'article de Brunet :
1° *Emblesmes ou Devises chrestiennes, composées par Damoiselle Georgette de Montenay. Lyon, par Jean Marcorelle*, 1571, pet. in-4°. (Ce volume est curieux à cause des fig. de Pierre Woeiriot dont il est orné. Il se compose de 8 ff. prélim., de 100 ff., contenant autant de gravures en taille-douce, avec un huitain au bas de chacune, et de 8 autres ff. non chiffrés.)
2° Georgiæ Montanæ *emblematum christianor. Centuria versibus gallicis, cum*

A très illustre et vertueuse princesse, Madame Jeanne d'Albret,

reine de Navarre,

Georgette de Montenay, humble salut.

En rougissant, voire et tremblant de crainte
De ne pouvoir venir à mon atteinte,
Je pren en main la plume pour escrire
Ce que ne peux assez penser ne dire :
Dont me voy près d'une juste reprise,
Si je poursuy si hauteine entreprise,
De commencer et ne parfaire point.
Il est meilleur de ne s'en mesler point :
Dira quelcun plus que moy avisé ;
Mais bon vouloir n'est jamais mesprisé,
Combien qu'il soit tant seulement utile
Lors que l'effect luy est rendu facile.
Regardant donc ma foible petitesse,
Et l'approchant de la haute hautesse
De voz vertus (ô Princesse bien née),
Je per le cœur, ma Muse est estonnée,
Combien que j'ay la plume encor en main.
Mais pour tel faict travailleroit en vain :
Car beaucoup moins voz vertus immortelles
Pourrois nombrer que du ciel les estoilles.
Par force donc suis contrainte me taire,
Pour n'estre pas ditte trop téméraire,

earumdem latina interpretatione. TIGURI, *Christ. Froschaverus*, 1584, in-4°, fig. (Il existe des exempl. de la même éd. portant au titre : *A La Rochelle, chez Jean Dinet*, 1620. C'est un titre rajeuni de l'édit. de 1571. L'extrait du Privilége ne s'y trouve pas réimprimé. — Il y a une édit. de Heidelberg, Joan. Lancellot, 1602, faite, comme celle de 1584, avec les planches de l'éd. de 1571, dont on avait effacé la marque de Woeiriot (la croix de Lorraine surmontée de l'initiale W.) Dans les dernières éditions, les Emblèmes sont suivis de plusieurs pièces de vers français qui ne se trouvent pas dans la première. Plusieurs de ces pièces sont adressées à la reine de Navarre et à M. de La Caze.

3° LIVRE D'ARMOIRIES *en signe de fraternité, contenant cent comparaisons de vertus et emblesmes chrestiens, agencés et ornés de belles figures gravées en cadre, premièrement décripts en langue française par damoiselle* GEORGETTE DE MONTENAY, *mais à présent r'augmentés de vers latins, espagnols, italiens, allemands, anglais et flamands. Imprimés ès frais de J.-Ch. Vinchet, à Francfort an Mayn* (SIC), 1619, in-8°, fig. (Le titre latin porte : *Monumenta emblematum christianarum virtutum.*)

Laissant traitter voz vertus magnifiques
Aux excellens poëtes angéliques,
Qui toutes fois n'ont pas meilleur vouloir :
Mais trop je sen débile mon pouvoir.
Ce néantmoins tant que vive ferai,
Par mes escrits en vers confesserai
Que l'Immortel de vous faisant son temple
Vous façonna pour estre à tous exemple,
Et vrai pourtraict de son image saincte
Que l'on contemple en révérence et crainte.
Il n'a voulu d'un seul don vous pourvoir,
En vous faisant Reine de grand pouvoir,
Acquérir los, voire plus haut qu'en terre :
Mais a rempli vostre vase de terre
De ses trésors en nombre non nombrable :
Et c'est ceci que je tien admirable,
Recognoissant ce qui en vous reluit
N'estre de vous, ains de Dieu qui y mit
Une foi vive qu'en vous il a plantée
Pour par icelle en son fils estre entée,
Comme les fruicts en rendent tesmoignage,
Quand avez fait que maint bon personnage
Est recuilli doucement en vos terres,
Et les Chrestiens recevez de bon vueil,
C'est au seul Christ que faites tel acueil.
Car quand les Rois ne les peuvent souffrir,
Vous leur venez biens et païs offrir,
Voire à celui lequel à Christ s'avoue,
Sans s'espargner. Donc force est que j'avoue
Que l'Eternel en vous a fait merveille ?
Dames voyez, chascune se recueille
Pour contempler en joye et en liesse
Les faitz de Dieu envers une princesse.
Veuillez de cueur ses grâces recognoître,
Et ainsi qu'elle il vous fera renaître
En sainteté, justice, et cueur humain.
Car tous ces dons sont toujours en sa main
Pour sur les siens par son Fils les espandre.

D'autre costé ne vous faut rien attendre.
Ce n'est qu'abus, mensonge, tromperies,
Où nous avons trop noz âmes nourries.
Ne souffrez plus, damoiselles gentiles,
L'esprit rené vaquer à choses viles :
Ains employez-l'à méditer les faits,
Et faire escrits de cil qui nous a faits,
Et qui nous veut à lui par Christ unir,
Si nous voulons à lui par foy venir.
Or quant à moy (Princesse) j'ay courage
Vous présenter ce mien petit ouvrage :
Et craindrois fort devant vous l'approcher
S'il vous plaisoit le voir et éplucher
Au grand midi de vostre œil cler-voyant,
Soit demi-clos plustost humiliant
Pour regarder chose si mal limée,
Mal à propos et sottement rimée.
Encor à vous les fautes paroistront
Qu'au plus beau jour autres ne cognoistront.
Vostre bonté mon imperfection
Couvre, en prenant ma bonne affection.
Car s'y j'enten qu'y ayez pris plaisir,
Lors sentiray m'accroistre le désir
De travailler à quelque autre œuvre faire
Qui vous pourra plus que ceste-cy plaire,
Que j'entrepren non par témérité,
Mais pour fuyr maudite oisiveté,
Qui de tout vice est la droite nourrice.
Pensant aussi qu'il sera bien propice
A mainte honneste et dame et damoiselle
Touchées au cœur d'amour saint et de zèle,
Qui le voyans voudront faire de mesmes,
Ou quelque autre œuvre à leur gré plus qu'Emblesmes :
Que toutes fois pourront accommoder
A leurs maisons, aux meubles s'en aider,
Remémorans toujours quelque passage
Du saint escrit bien propre *à* leur usage,
Dont le Seigneur sera glorifié,

Et cependant quelcun édifié.
Mais quant à vous (las, ma Dame) je n'ose
Vous dire rien de si petite chose,
Petit, je dy, ce qui est de ma part :
Grand en cela qui vient d'où le bien part.
Si vous sentez qu'il gratte trop la rongne
A qui a tort, contre Vérité grongne,
Pardonnez-moy : le temps le veut ainsi,
Et vérité m'y a contrainte aussi.
Car ce fol monde ignorant se consomme,
Et ne se veut point reveiller nostre homme.
Doncques afin que nous le réveillons.
Ces cent pourtraitz serviront d'aiguillons
Pour reveiller la dure lascheté
Des endormis en leur lasciveté.
Alciat feit des Emblesmes exquis,
Lesquels voyant de plusieurs requis,
Désir me prit de commencer les miens,
Lesquels je croy estre premier chrestiens.
Il est besoin chercher de tous costés
De l'appétit pour ces gens dégoustés :
L'un attiré sera par la peinture,
L'autre y joindra pœsie, et escriture.
Ce qu'imprimé sera sous vostre nom,
Lui donnera bon bruit et bon renom.
Or tout le but fin où j'ay pensé
C'est le désir seul de veoir avancé
Du Fils de Dieu le règne florissant.
Et veoir tout peuple à luy obéissant :
Que Dieu soit tout en tous seul adoré,
Et l'Antechrist des enfers dévoré.
Et vous (ma Dame) en qui tout bien abonde,
Miroir luisant et perle de ce monde,
Qui me daignez faire si grand honneur,
Que recevoir ce mien petit labeur,
Combien que soit de voz grandeurs indigne,
Est de l'honneur et service le signe
Que je vous doy, et préten de vous rendre

Toutes les fois qu'il vous plaira le prendre,
Je ne puis rien augmenter par prière
Vostre grandeur et vertu singulière.
Vous devez donc en toute obéissance
Vous contenter de Christ, qui jouissance
De ses trésors vous a voulu donner,
Lesquelz n'avez voulu abandonner.
Je requier donc, pour fin de ce propos,
Qu'après voz jours entriez au vrai repos.

Vostre très humble et très obéissante
Subjette, vraye et fidèle servante
Que de nommer honte n'ay,
GEORGETTE DE MONTENAY.

AUX LECTEURS.

Amis lecteurs, je ne prendray grand peine
Pour excuser ma rude et sotte veine,
Sachant que ceux qui ont cœur vertueux
Ne me voudront estre si rigoureux
De n'excuser le sexe féminin,
D'un cœur courtois et d'un vouloir benin.
Mais ceux qui sont plus ami d'ignorance
Que de vertu et de vraye science,
Je voy desjà de cœurs envenimez
Jetter sur moy leurs charbons allumez.
Mais j'ay espoir que leurs brocards et rage
Ne me feront aucun mal ne dommage,
Et ne pourra leur malice engarder
Le simple et doux de lire et regarder :
Voire en notant d'esprit gentil et fin
De chasqu'Emblesme et le but et la fin.
Ce qu'ayant veu, il lui sera notoire
Que je ne quier que du seul Dieu la gloire.
Je say aussi que plusieurs voudront faire
Ainsi qu'aucuns, desquels ne me vueil taire,
Qui vont ouyr, se disent-ils, le presche,
Mais plustost vont lâcher leur langue fresche,
Pour déchiffrer l'un l'autre à qui mieux mieux.
L'un dit ainsi : Le prescheur clost les yeux,

L'autre les ouvre, ou fait semblant de choir;
L'autre dit bien, mais il crache au mouchoir;
L'un bransle trop le col, l'autre la main.
Pour telles gens l'on se travaille en vain,
Le sainct parler ne leur bat que l'oreille,
Endurcissant leurs cœurs gros à merveille.
Je m'atten bien que de mesme feront
Quand ces chrestiens Emblesmes ils liront,
Comme desjà j'ay veu en ma présence
Que, sans avoir égard à la sentence,
L'un une mine ou quelque chappeau note
Qui seroit mieux faict à la huguenotte;
L'autre me dit, que pour vray amour feindre,
Ne le devois en ceste sorte peindre.
J'y consen bien; mais cestuy ancien
Tiendra ce lieu tant qu'aye veu le sien.
Je l'enquis bien de quelqu'autre manière,
Mais sa response est encore derrière.
Je say qu'aucuns entre les anciens
Ont figuré amour par des liens:
Mais en ceci il n'eust pas convenu,
Puis que tout est par amour soustenu.
Il faut qu'il ait mains pour tout soustenir:
Non pas qu'il fale à telle erreur venir,
Dire que Dieu ait mains, ni corps aussi.
Dieu est esprit qu'on ne peut peindre icy.
Ce vray amour, ou charité en somme,
Que Dieu aussi saint Jean proprement nomme,
C'est cestuy-là, duquel j'enten parler,
Non Cupido, qu'on veut faire voler;
Cest amour tient le monde en sa puissance,
Et conduit tout par sa grand' providence.
Or volontiers prendray correction
Des vertueux pour l'imperfection
Qu'en ce livret et autres œuvres miennes
Se trouveront, fors des œuvres chrestiennes
Qui bon accord auront et convenance,
Aux Livres saincts, de Dieu la sapience.
Je ne pensois, quand j'entreprin d'escrire,
Que jusqu'à vous il parvinst pour le lire,
Ains seulement estoit pour ma maison:

Mais on me dit que ce n'estoit raison,
Ainsi cacher le talent du Seigneur,
Qui m'en estoit très libéral donneur.
Ainsi conclu, crainte chasser à part,
Et vous en faire à tous comme à moi part :
Vous suppliant, si rien vous y trouvez
Qui ne soit bon, que ne le recevez,
Et m'excuser en fin. Or, pour à Dieu,
Prenez le bon, donnez la gloire à Dieu.

PROCÉDURES CONTRE JÉRÉMIE FERRIER.

1612.

Nous devons la communication de ces documents à M. Raoul de Cazenove, qui les a tirés d'un manuscrit in-folio contenant une copie des *Actes des synodes*, avec leur suite depuis le 4e jusqu'au 25e, et qui paraît dater de 1630 à 1640. Aymon n'a pas donné ces pièces qui sont sans doute inédites.

Acte de déclaration du sieur Ferrier.

Messieurs, je vous remercie très humblement de l'honneur qu'il vous a pleu me faire de m'appeller en cette compagnie, à laquelle je sçay le respect que je dois, et les obligations que je lui ay de longtemps. Je vous en remercie d'autant plus humblement et avec le plus de respect que je puis, voyant que c'est pour me parler d'un arest qu'il a pleu au Roy et à la Reyne régente sa mère, faire donner en leur conseil pour moi et en ma faveur ; la chose du monde qui seroit le plus au gré de plusieurs, s'ils estoient en ma place, en laquelle je le dis sincèrement et avec toute révérence néantmoings, m'afflige moy extrêmement ; c'est le plus grand bien et honneur qui me pourroit arriver en l'affliction que le publiq m'a causée, et la plus grande gloire d'un subjet fidelle et obéissant que de se voir au souvenir de son prince souverain et de ses principaux ministres. J'advoue franchement que je ne suis pas digne que le conseil du Roy sache seulement mon nom ; mais, Messieurs, pour Dieu, considérez qui je suis, quelle est ma profession, et quel est le siècle auquel nous vivons, plus enclin aux mauvaises interprétations qu'à bien estimer des actions

les plus justes : je ne diray rien des bruits qu'on a fait courir déjà, qui vous sont cognus mieux qu'à moy, et desquels je lis en vos faces que vous estes desplaisans. La prudence et la charité qui lie les chrestiens les uns aux autres, obligent à taire et supprimer les choses qu'on ne peut oppoincter et qui s'empirent par le récit. Aussy j'aime mieux tout oublier que de vous faire aucune plainte. Je suis donc pressé de deux choses et grandement, le respect que je dois à Leurs Majestés, l'obéissance et la très fidelle subjection que la nature et la religion chrestienne nous enseignent, l'obligation particulière que je leur ay d'avoir voulu jetter les yeux sur moi, lorsque les bruits divers respandus partout à mon déshonneur, m'avoient fait pareil à un arbre abatu de la foudre, auquel il ne reste plus que le tronc, m'obligeroient à dire simplement, Messieurs : Faittes votre charge, le Roy veut et son conseil a prononcé que je continue la mienne. Je le feray, je n'entreprends pas de monstrer la justice de l'arest, la bienveillance de Leurs Majestés, qui est témoignée aux termes d'icelluy à tous ceux de la religion. Je ne suis pas pour parler des choses qui sont par-dessus moy, pour peindre comme on dit le soleil avec le charbon, je vois les apréhensions qu'auront plusieurs que ce ne soit chose préjudiciable à la liberté des compagnies ecclésiastiques, et que ce ne soit faire une brèche irréparable sur l'ordre du ministère, si la main souveraine s'estend sur ses arests. J'ay fait cette charge, moi indigne, dix-neuf années entières à peu près (1), et l'ay aprinse de mon père et ayeul qui sont morts en la faisant; j'aimeray mieux estre mort que de lui causer aucun préjudice, c'est pourquoy je vous supplie très humblement et à mains jointes vouloir sursoir à l'exécution de cet arrest. Je suis résolu de vivre et mourir en l'obéissance du Roy et de mes supérieurs ecclésiastiques; c'est pourquoy j'ay fait dessein dans deux jours pour le plus tard partir d'icy, pour m'aler jetter aux pieds de Leurs Majestés, et les supplier très humblement et avec larmes de ne vouloir plus amplement presser cette affaire. Quand le synode passé m'auroit arraché les yeux, et que le prochain me debvroit couper la langue, j'ayme mieux le souffrir patiemment que de causer des importunitez à Leurs Majestés, que de faire parler de ceste ville autrement qu'il n'en a

(1) Tout ce qui précède est écrit sans pagination ; ce qui suit est, dans le manuscrit, d'une autre main, et la pagination commence, en haut du feuillet, par le chiffre 34, et par ces mots : *Et l'ay aprinse de mon père...*

esté parlé jusques à cette heure, que d'occasionner aucun préjudice à ma religion. Quand au synode teneu à Florac, le tonnerre duquel la foudre m'a touché à Privas, commença à gronder contre moy, je leur escrivis que sy estoit crime d'estre serviteur du Roy, et que pour cela il leur print l'envie à présent où pour l'advenir de me faire du mal en mesme termes : *Habetis obvium pectus, accipiam vulnus neque obligabo,* mon sein recevra volontiers le coup, et je ne daigneray pas mesme de mettre bandeau sur ma playe. Il faut que je tienne parolle, il a pleu au roy de la vouloir faire sécher par un arrest qui est entre vos mains. Je vous supplie, Messieurs, suspendez-le, afin que ma playe demeure ouverte, et que je ne sois trouvé menteur, et puisque j'ay l'honneur d'estre veu et appellé par les gens de bien, le martyr de la paix, je vous prie qu'à mon occasion il n'y ayt point de trouble; je suis aux termes d'une obéissance irréprochable, il m'est enjoinct de ne prescher point après que mon ordonnance me sera signifiée. Elle l'a esté sans commission par un jeune homme mon collègue, et mon escolier autrefois. J'ay acquiescé et me suis teu du despuis; en outre, il m'est ordonné en cas que je n'aille à Montélimard, d'estre suspendu de ma charge jusqu'au prochain national : je ne puis accepter la peine d'aller, qui m'est imposée hors ceste province, sans advouer la coulpe qui m'est mise sus, sur des ombrages soupçons et noises qui sont les termes de ma sentence, coulpe que je ne puis advouer sans desmentir ce que la nature, la chrestienté, et ma profession m'ont enseigné. Sur quoy je ne veux ny ne puis m'estendre plus avant, désirant de tout mon cœur qu'au prix de ma vie la mémoire soit à jamais esteinte de tout ce qui peut approcher d'aparence..... et Dieu veuille pour jamais en oster le souvenir. C'est l'autre partie de la sentence qui est ma suspension ; j'y aquiesce avant le terme qui ne m'exclud qu'au quatriesme d'aoust, atendant que Dieu mettra en l'esprit des juges ecclésiastiques, mes juges naturels, le désir de réparer le tort qui m'a esté fait, à quoy je ne désireray jamais, Dieu m'en est témoin, de parvenir que par les voyes justes ordinaires ecclésiastiques et de la discipline de l'Eglise réformée de France, lesquelles j'espère, si Dieu le veult, de suivre avec telle humilité, que ceux qui m'ont voulu faire du mal, en seront grandement desplaisans. Messieurs, je vous supplie très humblement m'en octroyer acte qui témoigne à M. Montolin à Lyon, lequel j'ay aprins avoir des commandemens du Roy sur ce subject que vous

avez jugé sur ma très humble prière et remonstrance, que le service du Roy et la tranquilité publique requièrent que cette affaire soit purement et simplement laissée en la cognoissance des juges ecclésiastiques. Messieurs, il n'y a que moi qui en souffre. Je vous prie, au nom de Dieu, que j'endure plus que leurs plus patronnés ne sçauroient désirer ny procurer, pourvue que Leurs Majestés ne soient importunées d'aucune plainte, et que je ne sois point cause d'aucun préjudice à ma religion, que je désire de servir jusques à la mort.

Procédure du colloque de Lyon dans l'affaire du sieur Ferrier.

Au nom de Dieu et à l'édification de son Eglise,

Nous Anthoine le Blanc, pasteur de l'Eglise de Lyon, et Jean-Rabuel, ancien de l'Eglise de Bourg, certifions à vous, Messieurs les pasteurs et anciens des Eglises du colloque du Lionois, que suyvant la charge qu'il vous auroit pleu nous donner en vostre dernier colloque teneu à Ulins, de notifier, tant au consistoire de l'Eglise de Nismes, qu'au sieur Suffren, cy-devant pasteur en icelle, le jugement par vous donné contre eux, selon la charge qui vous estoit commise par le synode national teneu à Privas. Nous nous sommes transportés audit Nismes, et le lundy xxvj aoust 1612, nous estant adressés au sieur Chambrun, l'un des pasteurs de l'Eglise dudit lieu, luy avons fait entendre nostre députation, avons requis faire assembler le consistoire pour y représenter le faict de nostre charge; mais comme nous avons recogneu que partie des anciens estoient absents, mesme les principaux, avons sursis l'assemblée jusqu'au mercredy suivant, jour de consistoire, et cependant, jugeant qu'il estoit expédiant que fussions assistés de quelques pasteurs de ce colloque, et veu mesme que par nos mémoires et instructions, avions pouvoir faire assembler le colloque extraordinairement, nous nous sommes ascheminés en lieu de Codognan et de Sommières, vers les sieurs Bolet et Chaune, pasteur des Eglises desdits lieux, qui ont assisté au dernier colloque de Nismes, ledit sieur Chaune comme modérateur, et ledit sieur Bolet recueillant les actes. En vertu de nostre commission, les avons requis de s'acheminer avec nous audit Nismes pour nous assister en cette procédure, rendre tesmoignage de la sincérité et vérité d'icelle, mais ils ont recogneu leurs personnes n'y estre nécessaires, que nostre pouvoir estoit suffisant pour nous faire

ouïr dudit consistoire, joinct qu'ils ont quelques considérations qu'ils estiment les en dispenser. Toutefois, pour tesmoigner l'obéissance au synode national, ont nommé de leur colloque les sieurs Philion et Tortolon, pasteurs des Eglises de Ayguevives et Calvisson, des plus anciens de leur colloque et personnes remplies de candeur et intégrité. Lesquels ils ont prié par leurs noms vouloir assister et afin de tant mieux instruire notre colloque de Lyon de la désobéissance faicte au synode national, tant par le sieur Ferrier et le sieur Suffren cy-devant pasteurs dudit Nismes, que par le consistoire de Nismes. Il nous estoit expédient d'avoir extrait des actes de leur dernier colloque en ce qui touche lesdits sieurs Ferrier, Suffren et consistoire de Nismes. Lesdits sieurs Bolet et Chaune nous ont remontré ne pouvoir remettre ledit extraict sans que tout le colloque en soit adverty, demandant tant pour ce faire que leur avons pro... de trois jours dans lesquels soubs l'advis dudit colloque, ils ont promis nous envoyer extraict desdits actes en la ville de Nismes et domicille dudit sieur Chambrun. Advenu ledit jour de mercredy XXIXe aoust, lesdits sieurs Philion et Tortolon s'estant rendus en cette ville de Nismes, avons repris le sieur Chambrun, pasteur susdit, de convoquer le consistoire et mesme d'assigner ledit sieur Suffren, afin de s'y trouver, l'absence duquel estant raportée, à l'heure du consistoire, nous nous sommes transportés au temple, lieu ordinaire du consistoire, auquel en présence des pasteurs et anciens de ladite Eglise et desdits sieurs Philion et Tortolon, avons exposé le faict de nostre charge, et faict lecture de l'article du colloque de Lyon, ainsy qu'il est cy-après contenu.

(Suit l'extrait des Actes du colloque de Lyon, tenu à Oullins (Ulins), le 23 aoust 1612, qui doit se trouver dans Aymon.)

Extrait des actes du Consistoire de l'Eglise réformée de Nismes, du 29e jour du mois d'aoust 1612.

Ouy en consistoire les sieurs Leblanc, pasteur de l'Eglise de Lyon, et Rabuel, ancien de l'Eglise de Bourg, sur la charge qu'ils nous auroient exposée avoir du colloque de Lyon assemblée à Ulins, le xxviij^e jour du mois précédent, et veu l'extrait des actes dudit colloque cy-dessus couché, *signé* : Roy, conduisant l'action, et Bonnerot, scribe.

La compagnie du consistoire, par la bouche du sieur Chambrun, l'un de ses pasteurs, conduisant l'action, leur a protesté du contentement que cette Eglise auroit receu de leur arrivée, tant en considération de leurs qualittés particulières que du colloque de Lyon qui les a nommés, procédant de l'authorité du synode national, lequel représentans, ils ne peuvent que leur offrir toutes sortes d'honneurs, respect et obéissance, leur déclarant en outre que l'acte dudit consistoire sera mentionné au susdit extrait, et tous autres actes qui pourroient avoir donné occasion au colloque de Lyon de prononcer contre le consistoire de la présente ville ne sont émanés d'aucun dessein de contrecarrer, contredire ou esluder l'ordonnance du synode national, auquel ils protestent vouloir rendre tout honneur, respect et obéissance et ne vouloir en choses de la foy et régime de l'Eglise despendre d'autre authorité souveraine que de la sienne, laquelle ils recognoissent estre de Dieu, et pour laquelle maintenir ils protestent aussi tant de leur nom que de l'Eglise de Nismes estre prêts d'exposer leurs vies et biens soubs les édits de Sa Majesté autorisant telles assemblées ecclésiastiques et synodes nationaux, supplient par ainsy lesdits sieurs desputés de prier instamment de leur part le colloque de Lyon, que si la susdite déclaration et autres actes quels qu'ils soient de leur consistoire se trouvent contraires à la présente déclaration et jugement du synode national, il leur plaise, interprétant charitablement leur intention, croire que c'est par inadvertance et non par aucune volonté de rébellion et de contradiction audit jugement du synode national, comme aussy ils les ont priés d'intercéder envers ledit colloque de Lyon à ce qu'il lui plaise de traicter favorablement le sieur Suffren, un de leurs pasteurs, qu'ils s'assurent estre tout porté et disposé à obéissance. *Signé :* Chambrun, conduisant l'action; Murat, de Calvières, diacre; De Muntelz, diacre; De Malmont, diacre; Rolland, ancien; Juard, ancien; Dezard, ancien; D'Anoine, ancien; Aujoin, ancien; Le Bour, ancien; comme ancien et secrétaire audit consistoire, Donzel.

Et parce que la compagnie nous auroit priés de patianter et arrester jusqu'au jeudy xxxe aoust, heure de midy, pour ouyr de vive voix ledit Suffren, absent, et entendre de sa bouche la soubmission et obéissance de laquelle la compagnie estimoit que notre colloque seroit satisffaict, advenu ledit jour de jeudy, se seroit présenté par-devant nous le sieur Chiron, principal au collége de Nis-

mes, assisté de deux autres personnages qui, de la part du sieur Suffren, nous auroient produit et exhibé une lettre dudit sieur, contenant un appel du susdit jugement, nous requérant de supercéder nostre procédure et luy octroyer acte de la réception de ladite lettre sur quoy aurions dict que nous représenterions ladite lettre au consistoire et ferions telles remontrances que nostre charge requiéroit.

« Messieurs, j'ai appris comme votre colloque m'a suspendu sans m'ouyr, vous a desputés pour me signifier la sentence et procéder à certaines informations, les supérieurs jugeront de l'équité de cette procédure et sentence, je vous déclare que j'en suis appelant au prochain synode national, l'appel est du commis au commettant, suspend l'exécution de la sentence et vous lie les mains, et à vostre colloque qui ne procédera plus oultre. Sy vous le faictes, je proteste d'attentat, vous prie cependant laisser dans le consistoire extrait signé de la sentence, cela ne me peult estre refusé. Ce 29e aoust 1612. Vostre très humble serviteur, SUFFREN. »

La susdite lettre ayant esté leue et représentée au consistoire de Nismes en la présence de nos desputés, l'assemblée du consistoire a ouy nostre proposition et faict la résolution ainsy et comme porte l'acte cy-après inclus.

Du jeudy xxxe aoust 1612, le consistoire extraordinairement assemblé, la prière faite par M. Chambrun, conduisant l'action, MM. Philion et Tortolon, pasteurs desputés du colloque de Nismes.

Se seroient présentés MM. Le Blanc, pasteur de l'Eglise de Lyon, et Rabuel, ancien de l'Eglise de Bourg, qui auroient exposé que le jour dessus ils auroient esté priés par la compagnie du consistoire de rester jusqu'aujourd'hui, heure de midy, pour ouyr de vive voix le sieur Suffren, pasteur de cette Eglise, absent, et entendre de sa bouche sa soubmission et obéissance de laquelle la compagnie s'asseuroit que lesdits sieurs desputés seroient satisfaicts. Les supplians en outre d'intercéder pour luy envers le colloque de Lyon.....

..... Ledit sieur Suffren, au lieu de recognoistre l'authorité de ses supérieurs en la personne desdits sieurs desputés, leur auroit respondu par ladite lettre qu'il estoit appelant de l'ordonnance du colloque de Lyon... (Il n'est plus question de Ferrier dans la suite de cette procédure, plus particulièrement dirigée contre Suffren, qui encourt le blâme du consistoire de Nîmes, et, sommé à nouveau de

se présenter devant cette assemblée, s'enfuit le même jour à Saint-Gilles.)

—

Excommunication de Ferrier, 1613. (Se trouve chez Aymon.)

—

Discours touchant Ferrier, 1613.

Après avoir contumacé M. Ferrier suivant l'ordre et discipline de l'Eglise en suitte de la sentence donnée à Privas en l'année dernière, par laquelle ledit sieur Ferrier estoit pourveu de l'Eglise de Montélimar, n'ayant jamais vouleu acquiescer à icelle, au contraire se seroit roidy contre tout ordre, mesprisé tant les délibérations prinses en ladite assemblée que la procédure faicte par le synode de Lyon tenu à Gotz [Gex?].

Ledit sieur Ferrier se seroit venu rendre à Nismes le mardi dixhuictième juin dernier, avec provisions de conseiller au siége présidial pour y estre receu, ce qui auroit esté faict le lendemain xix[e] sans aucune difficulté.

Tous les dimanches, suivant les délibérations des Eglises des colloques de Montpellier, Nismes et Usez, on auroit procédé à faire prières pour ledit Ferrier, afin que Dieu lui fist la grâce de se ranger suivant l'ordre et reprendre son ministre, la première fois fut appelé par l'advertissement, la seconde par les diacres et anciens, la troisième par un des pasteurs accompagné de deux anciens, n'ayant jamais peu tirer aucune bonne responce de luy.

Le samedy xiij[e] juillet, veille de l'excommunication, MM. Brunier, Sigord, Olivier, ministres, et deux anciens, furent députés de l'assemblée pour aller trouver ledit sieur Ferrier dans la chambre du conseil pour sçavoir au vray de luy s'il vouloit reprendre son ministère ou le rendre désert, avant que de passer outre.

Ledit Ferrier, au lieu de faire responce, se seroit mocqué des députés et leur auroit baillé certain dire par escript, disant que les ministres n'avoient point de puissance d'excommunier un magistrat, et voyant le peu de cas qu'il faisoit de la discipline on auroit procédé à faire une prière générale ledit jour xiij[e] extraordinairement, sur le soir, chose qui portoit effroy.

Le dimanche xiiij[e] jour de juillet, on auroit procédé à l'excommunication en presche de huict heures, ayant prins le texte du xviij[e] de saint Matthieu, versets 15, 16, 17 et 18, tendans néantmoins à exhorter le peuple à laisser la vengeance à Dieu et non aux hommes; ce jour se seroit passé avec prières et dévotions; lors de ladite excommunication ledit sieur Ferrier tenoit les fenestres de sa maison ouvertes, chantoit et se rioit.

Le lendemain xv[e], ledit sieur Ferrier désira sçavoir avec ses confrères conseillers s'il pouvoit entrer librement dans la chambre du conseil; sans aucun doubte, on luy faict responce avec prière de n'entrer pas; et l'assuroit-on qu'il ne perdroit rien des distrybutions ny jugemens des procès, lequel advis il auroit négligé s'estant résolu d'envoyer chercher M. Guiran, lieutenant du prevost général en Languedoc pour l'accompagner avec ses archers, luy faisant accroire qu'il avoit receu quelque despêche de Sa Majesté, laquelle il vouloit communiquer à sa compagnie et à luy pour y avoir intérêt comme lieutenant du prévost général.

Ledit sieur Guiran, croyant que ce feust au vray, il le suict jusque dans le palais et entre; en entrant les conseillers le voyant entrer chacun se lève et sortent, le laissant là où il fust bien estonné; et voyant cela il s'adresse à deux conseillers catholiques nommés MM. Rogier et Trimondy, et leur demande la cause pourquoy le corps quittoit. En sortant du palais, chemin faisant avec M. Rogier (car le sieur Trimondy l'avoit quitté environ cinquante pas loin du palais), trouva quelques enfans qui commencèrent à le mespriser, l'appelant excommunié. L'un d'eux pouvoit avoir quatorze ans, qui prist une grosse pierre et la luy jetta contre la teste dont il l'offença au visage au côté de l'œil, et se voyant ainsy pressé des enfans, il n'eust pas faict vingt pas les mains joinctes, criant miséricorde contre le peuple, que grands et petits s'eslevèrent contre luy, et s'il ne se feust jetté dans la maison de M. Rozel, lieutenant principal, on l'auroit assommé.

Tout le peuple voyant qu'il s'estoit sauvé dans la maison dudit sieur Rozel, non pas seulement en considération de sa qualité de lieutenant, mais à cause qu'il estoit catholique, ont laissé ledit Ferrier et vont droict en sa maison d'une telle rage que avant que les conseils et magistrats fussent advertis, à coups de pierres eurent mis portes et fenestres par terre, chose estrange à voir qu'en moins de

demy-heure se trouvèrent deux mille hommes ou enfans armés contre ceux qui vouloient empescher la destruction de ceste maison. On ne peut éviter qu'après estre entrés dedans ils ne jetassent les meubles par les fenêtres et les firent brusler au-devant de la porte, usant de rigueur contre ceux qui en vouloient dérober disant ne vouloir souffrir qu'aucun s'en prévalust.

Tout ce jour et le lendemain, mardy et mercredy, nous avons demeuré avec les armes nuict et jour comme si nous eussions eu les Espagnols ou ennemis à nostre porte. Tous les jours on envoye des députés vers M. le connestable pour ceste affaire et nous en sommes encore là et ne sçavons ce que Dieu nous enverra; nous sommes fort sur nos gardes.

Le mercredy xvij^{e}, MM. les consuls et de Saint-Chatte et de la Calmette et autres habitans, par ruse, firent croire au peuple qu'il se devoit sauver par la porte de la Magdelaine; ce matin, en ouvrant la porte, on le fit sortir par la porte des Carmes et trouva à l'issue quelques gens d'armes de M. le connestable qui le conduisirent jusqu'à Beaucaire, où il est à présent.

Le peuple sçachant son despart, se voyant frustrés de leur attente, se saisissent de la maison dudit Ferrier où sa mère et enfans sont, estant impossible de les quitter que les habitans qui sont à la foire de Beaucaire ne soient de retour,, craignant qu'il ne leur soit faict quelque desplaisir.

(Suit une Copie des faits généraux des Eglises réformées de la Basse-Guyenne, assemblées en synode en la ville de Sainte-Foy, au mois de septembre 1613, qui doit se trouver dans Aymon.)

ORDONNANCE DU DUC DE ROHAN.

1629.

M. L. Liebich nous a communiqué la pièce suivante, trouvée par lui dans les archives de la commune de Saint-Maurice de Cazevieille (Gard).

Ordonnance de Monseigneur duc de Rohan, pour Saint-Andrieu de Lancise.

Henry, duc de Rohan, pair de France, prince du sang et député général des Eglises réformées de ce royaume et provinces de Lan-

guedoc, Guyenne, Cévennes, Gévaudan et Vivarets, à vous Monsieur de Parafort, salut.

Attendu les délayemens et retardemens que plusieurs communautés ont parlé d'envoyer en diligence tous leurs gens de guerre en cette ville d'Anduse pour nous opposer aux desseins et efforts de nos ennemis pour la deffence et conservation des Eglises de cette province, nous vous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes pour vous transporter au plus tôt ès villes et lieux, paroisses et communautés de laditte province des Cévennes que besoin sera pour en notre nom et autorité enjoindre à tous expressément, à peine de la vie, aux consuls et habitans des villes et communautés de prendre les hommes et se rendre promptement en cette ville les faisant marcher jour et nuit, à quoi tous refusans ou délayans seront constraints par tous actes et voies d'hostilité, emprisonnement de personnes, ravages des meubles et bruslement de maisons, et de ce faire donnons tout pouvoir, commission et de contraindre et par moyen de rigueurs tous ceux qui estant venus s'en seroient retournés, enjoignant aux consuls et communautés de donner logement et nourriture audit sieur de Parafort et aux gardes qui l'accompagnent, tant d'y allant et séjournant que s'en retournant, mandons à tous ces dits gens de guerre, magistrats, consuls, soldats de nos gardes et autres de prester ayde et main forte à l'exsécution des présentes à peine de désobéissance et d'estre responsables des manquemens et retardemens en leur propre et privé nom.

Donné à Anduse, ce seiziesme juing mil six cent vingt et neuf.

HENRY DE ROHAN.

Et plus bas : Par Monseigneur, FAGE.

LETTRE INÉDITE DE FRÉDÉRIC-GUILLAUME

ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG

A LOUIS XIV

ET RÉPONSE INÉDITE DE LOUIS XIV A L'ÉLECTEUR

1666.

Feu M. P.-E. Henry, de Berlin, nous avait communiqué, en 1853, un document fort intéressant. C'est une copie fidèle de la réponse adressée

par Louis XIV, en 1666, à l'électeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume, en réponse à la lettre que celui-ci lui avait écrite dans l'intérêt des réformés de France. M. Henry nous avait promis d'y joindre la copie de la lettre de Frédéric-Guillaume, d'après la minute en latin (*Bull.*, II, 116).

Nous sommes aujourd'hui à même de publier cette lettre (qui n'est pas en latin, mais bien en français), d'après une copie exacte faite sur la minute, et nous y joindrons la réponse de Louis XIV, qui diffère, ainsi qu'on le verra, du texte publié par Benoît et reproduit par nous dans le *Bulletin* (II, 52). L'importance historique de ces deux pièces, antérieures de dix-neuf années à la révocation de l'Edit de Nantes, ne saurait manquer de frapper nos lecteurs :

Au Roy de France.

Monseigneur mon très honoré cousin,

Le nœud de l'alliance qui nous étreint et les diverses preuves, que j'ay receues de la bienveuillance de Votre Majesté, m'attachent tellement à tous ses intérests, que je ne luy puis dissimuler que le traictement que reçoivent ses pauvres sujets de la religion réformée, contriste ses alliés qui sont de même profession; Votre Majesté ne peut ignorer que le principal lien qui a uny vos Ancestres aux princes protestants de l'Empire, a esté la liberté de conscienee, qui avoit esté par eux accordée et confirmée par divers Edits et promesse royale; si ce nœud de concorde venoit à estre rompu par de violens efforts, que lon dit partout que l'on exerce publiquement sur leurs personnes et sur leurs temples concédés, il seroit malaisé que cela n'aliéneroit les affections et n'altéreroit les courages de vos voisins et alliés, entre lesquels il y en a qui ont pour le respect de Votre Majesté tousjours laissé tant de liberté à ceux de sa religion; je suis tellement persuadé de sa justice et de sa clémence, que j'ay osé affirmer qu'elle ignore ces violences, et que tout le mal vient de ce que la multitude de ses grandes affaires ne luy permet pas de prendre connoissance elle-même des intérests de ces pauvres oppressés; je supplie très humblement Votre Majesté de considerer leur faiblesse et leur impuissance à se défen-

dre contre des juges si forts, qui sont leurs parties; M. Colbert, auquel j'avois desjà fait quelques plaintes de l'abbattement de tant de temples, m'avoit asseuré, que ce n'estoient que ceux qui avoient esté innovés depuis l'Edict de Nantes, et c'est ce qu'on a persuadé à Votre Majesté; mais s'il luy plaisoit d'en connoistre par des personnes désintéressées, elle s'appercevroit asseurément du contraire et je m'asseure qu'elle aurait compassion de tant de pauvres sujets, qui ne respirent que fidélité et obéissance, et qui se sont partout inviolablement attachés aux intérests de Votre Majesté. Elle se peut asseurer que je n'ay reçu aucune plainte de leur part, et que mon intercession pour eux n'est point mendiée, mais étant uny avec eux par une même foy, je suis sensible à leur affliction et j'ay cette confiance en la bienveuillance de Votre Majesté, que je m'asseure qu'elle ne trouvera ny mauvais, ny étrange, que je la supplie très affectueusement de prendre ce pauvre peuple en sa royale protection, et de leur accorder ou de leur conserver la liberté de leur conscience, et des lieux où ils puissent sans insulte s'assembler pour y servir Dieu et le prier pour la prospérité et grandeur de Votre Majesté; si à mon instante prière, elle accorde les grâces que je luy demande pour ses pauvres et fidèles sujets, je m'en sentiray si parfaitement obligé que toute ma vie et en toutes occasions je m'efforceray de luy faire paroître de quelle sincérité et de quel zèle je suis (1)

De Clèves, ce 13 aoust 1666.

Voici le texte authentique de la lettre du roi de France :

Réponse de Louis XIV au Grand Electeur.

Mon frère, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 13 de l'autre mois, en recommandation de mes sujets de la re-

(1) Cette lettre, étant en minute, ne porte pas la signature de l'Electeur, mais seulement celle de son premier ministre, le baron Otto de Schewerin, selon l'usage. On lit à la marge : *Ultranea intercessio ad Regem Galliæ pro oppressis subditis reformatæ religionis ibidem.*

ligion prétendue réformée, qu'on vous a présupposé souffrir de grandes oppositions contre la foi des Edits. Et vous me marquez entre autres choses que vous croyez que la multitude de mes grandes affaires ne me permet pas de prendre connoissance de leurs intérêts. Je vous avoue que votre lettre m'a extraordinairement surpris, la matière étant de nature que je ne permettrois pas que tout autre prince, pour qui j'aurois moins de considération et d'estime que pour vous, y entrât avec moi, ou du moins je n'y entrerois pas avec lui. Mais à votre égard je n'en veux regarder le motif que du côté de votre affection. Après quoi je vous dirai en premier lieu, qu'il ne se fait aucune affaire petite ni grande dans mon royaume, de la qualité de celle dont il est question, non-seulement qui ne soit de mon entière connoissance mais qui ne se fasse par mes ordres. En second lieu, que je n'ai pas peine à croire que votre intercession n'a point été mandiée et qu'elle n'est départie que d'un pur mouvement de compassion que vous avez eue des prétendus maux de mes sujets de ladite religion, ayant ajouté foi à quelque libelle, que des gens mal intentionnés pour mon service débitent dans le monde, plus qu'à la vérité des choses, dont vous ne pouvez pas être informé. En troisième lieu, qu'on n'a abbatu aucun de leurs temples que ceux qui ont été bâtis depuis l'Edit de Nantes par pure entreprise sur l'autorité royale, se prévalant des temps des minorités, ou des guerres civiles, et par conséquent qu'ils n'ont jamais eu droit de faire construire. Et en quatrième et dernier lieu, que l'une de mes principales aplications est, de faire religieusement garder à mes sujets de ladite religion, en toutes affaires et en toutes rencontres, tout ce qui leur apartient par les concessions des rois, mes prédecesseurs, et les miennes, en vertu de nos Edits, sans souffrir qu'il y soit en rien contrevenu, et que c'est là la régie que je me prescris à moi-même; tant pour observer la justice que pour leur témoigner la satisfaction que j'ai de leur obéissance et de leur zèle pour mon service, depuis la

dernière pacification de l'année 1669. Tout ce qu'on vous dira de contraire à ce que je vous mande, vous devez croire qu'il est sans aucun fondement. Cependant vous prendrez le peu que je vous en dis, pour une des plus grandes marques de considération que je pouvois vous donner. Car comme je l'ai déjà déclaré, je ne serois entré dans cette matière avec aucun autre prince qu'avec vous. Sur ce, je prie Dieu, qu'il vous ait, Monsieur mon frère, en sa sainte et digne garde. — Ecrit à Vincennes le 10 de septembre 1666.

Votre bon frère,

LOUIS.

LES RÉFUGIÉS SECOURUS A LAUSANNE

en 1698.

Voici une liste des pauvres honteux réfugiés de Lausanne, recommandés en 1690 à un M. L. Bibaud (?), pensant que vos lecteurs trouveront quelque intérêt à lire les noms de ces glorieux martyrs de notre sainte Eglise réformée de France, lesquels abandonnèrent courageusement famille, fortune et patrie, plutôt que de renier leur foi :

Pour les pauvres honteux reffugiés à Lausanne. 12 septembre 1690.

MÉMOIRE sur les secours qu'on croit qu'il est nécessaire de donner à plusieurs pauvres familles honteuzes reffugiées à Lausanne, pour les soulager dans leur mizère.

De ces familles honteuzes, il y en a déjà quelques-unes auxquelles la Chambre des pauvres reffugiés establie à Lausanne par permission des supérieurs, fait distribuer quelque assistance par semaine, suivant ses forces. Mais comme cette assistance est beaucoup au-dessous des bezoings de ces pauvres personnes, et qu'on ne peut s'estendre davantage en leur faveur, faute de moyens, on les tirera icy pour l'augmentation qu'on croit absolument leur estre nécessaire, pour adoucir un peu leur mizère.

(On lit en marge de cet alinéa l'annotation suivante, écrite d'une autre main : « Outre ceste assistance de la chambre à ces honteux, elle a encore

230 personnes malades, ou pauvres ignars travailleurs de terre (deux « mots illisibles) ou artizans. » — Je reprends la copie du Mémoire.)

Il y a enfin de ces familles honteuzes que la Chambre n'assiste point, ou qu'elle n'a pas encore assistées, parce que leur pauvreté vient seulement d'estre cognue; on les tire icy pour toute l'assistance qu'on leur croit nécessaire par semaine pour les soulager.

MÉMOIRE des familles ou personnes déjà assistées de quelque choze par la chambre.

Mademoiselle de Rodier, des Cévennes; malade d'un cancer, on lui donne à la chambre douze sols par semaine, et on estime qu'on doit encore l'assister par semaine de . . . . 13 sols.

Mademoiselle Durand, aussy des Cévennes, dont le mary est mort à l'Amérique; elle a deux filles, on luy donne de Berne 4 l. 10 sols par mois, et 12 sols par semaine de la Chambre; on estime qu'on doit encore l'assister de 5 sols par semaine, y ayant presque toujours de malades dans leur famille . . . . 5 sols.

Mademoiselle Combelle, de Ganges, vieille femme souvent incommodée; on luy donne à la Chambre 10 sols par semaine et on estime qu'on doit encore y ajouter par semaine . . . . . . 5 sols.

Mesdemoiselles Planchut, de Provence, mère et belle-fille; on leur donne à la Chambre 6 sols par semaine à chacune, on estime qu'on doit les augmenter de 4 sols chacune par semaine, c'est . . 8 sols.

Mademoiselle Bousquet, de la Salle en Cévennes; on lui donne à la Chambre 8 sols par semaine, on estime qu'on doit encore adjouter par semaine . . . . 7 sols.

M. de Charmes, de Bourgogne, sa femme et quatre petits enfans, on lui donne à la chambre 12 sols la semaine, on estime qu'on doit encore l'augmenter d'autant par semaine . . . . 12 sols.

Le sieur Bouisson, cy-devant lecteur de l'Eglise d'Ambrun, accablé de vieillesse; on luy donne à la Chambre 8 sols par semaine, on estime qu'il doit encore estre assisté de 7 sols par semaine. . 7 sols.

M. Gros, advocat de la ville de Dye en Dauphiné, avec sa famille, extrêmement pauvres; on luy donne à la Chambre 20 sols par semaine, on estime qu'on doit encore l'assister de 15 sols par semaine . . . . 15 sols.

M. Jourdan, de Saint-Paul-Trois-Châteaux en Dauphiné, avec sa

famille; on l'assiste à la Chambre de 10 sols par semaine, on estime qu'on doit encore l'assister de cinq sols par semaine . . . 5 sols.

Le sieur Senebier et sa femme, de la ville de Grenoble, tous deux incommodés; on leur donne à la Chambre douze sols la semaine, on estime qu'on doit encore les assister d'autant. . . . . 18 sols.

Les demoiselles Massedor, sœurs de la ville d'Alès en Languedoc, fort pauvres; on leur donne à la Chambre 15 sols la semaine, on estime qu'on doit les augmenter de 9 sols la semaine. . . 9 sols.

Total : 4 l. 18 sols.

MÉMOIRE des autres familles honteuzes dont la pauvreté vient seulement d'être cognüe.

M. Giraud, marchand, de Dauphiné, sa femme et trois enfants, incommodés ; on estime qu'ils ont besoing d'estre assistés de 40 sols la semaine . . . . 2 livres.

M. Saurin, du Vivarez, et sa famille ; on estime qu'ils doivent estre assistés par semaine de 30 sols . . . . 1 l. 10 sols.

Mademoiselle Olivier, de la Salle en Cévennes; on estime qu'elle doit estre assistée de douze sols . . . . 12 sols.

Les demoiselles Martin, sœurs, du même lieu de la Salle ; on estime qu'elles doivent estre assistées par semaine de 15 sols . . 15 sols.

M. Augier, cy-devant régent dans l'Académie de Dye, avec sa famille; on estime qu'on doit les assister de 10 sols par semaine. 10 sols.

M. de Lorme, de Bourgogne, sa femme depuis un an malade de langueur; on leur donne de Berne 3 escus par mois. Leur mizère est extrême; on estime qu'on doit les assister de 20 sols pour les empêcher de souffrir comme ils font . . . . 1 livre.

Total : 6 l. 7 sols.

Nota. — M. Acéré la Colombière dont on doit parler en particulier à M. Ribaud.

Il y a encore asseurément dans la ville, des autres familles ou personnes honteuzes qu'on n'a pu découvrir. La plupart souffre sans ozer le dire. Il n'y a que la langueur où les jette le deffaut de nourriture, qui les oblige à découvrir leur mizère à quelques-uns. Chaque jour il se fait de ces honteux parce que l'on consomme le peu qu'on avoit sorty de France.

Il y a la vefve du nommé le *sieur* Dombres, confesseur, qui depuis peu a souffert la mort en France pour l'Evangile. Elle a deux enfans,

un à la mammelle. Leurs Excellences de Berne luy donnent trois écus le mois. On estime que la charité de M. Bibaud doit avoir quelque égard pour elle.

(Ce dernier alinéa, placé beaucoup au-dessous du Mémoire proprement dit, est écrit d'une autre main et avec une autre encre, et quoique d'une belle écriture bâtarde, il est loin d'égaler celle du Mémoire, qui est vraiment un petit chef-d'œuvre de calligraphie. — Enfin, on lit au bas de la quatrième page du manuscrit :)

Il faut réduire toutes ces charités à 10 livres par sepmaine y compris la veuve du nommé *des Ombres*. Je ne puis faire d'avantage. Pour M. de la Colombière, je prie ces Messieurs (probablement de la Chambre des réfugiés, les auteurs du Mémoire) de me marquer à peu près ce qu'ils jugeront qu'il luy faudroit. Je luy feray donner quelque chose en attendant que MM. ses frères y pourvoient. Fait à Vole (*sic*) ce 29 septembre 1690. Signé Bibaud.

Il me semble impossible qu'aucun des lecteurs du *Bulletin* puisse lire sans que les larmes lui viennent aux yeux cette phrase si lamentablement significative du Mémoire : « Il n'y a que la langueur où les jette le deffaut « de nourriture qui les oblige à découvrir leur mizère à quelques-uns. » Quelle abnégation, quelle résignation, quel dévouement chez ces chrétiens si forts dans la foi! Après avoir tout quitté par amour pour leur grand Dieu-Sauveur, ils supportent encore, sans se plaindre, la faim sur la terre étrangère. Et ce n'est que lorsque leurs corps sont épuisés par de longs jeûnes, que leurs joues se sont creusées par le manque de nourriture, que leurs yeux sont devenus caves par la misère ; ce n'est qu'alors que la vie est près de les quitter, qu'ils se décident à murmurer doucement à une oreille amie ces tristes et navrantes paroles : *J'ai faim!* D. D.

DEUX LETTRES INÉDITES DE CORTEIS

PASTEUR DU DÉSERT.

1720.

Les deux lettres qui vont suivre ne sont pas entièrement inconnues; nous les avons analysées dans notre *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, pages 361 et 376. Elles sont assez curieuses pour mériter d'être reproduites en entier.

Au tome IX du *Bulletin*, nous avons publié une autre lettre du même pasteur. L'écriture, le style et l'orthographe en sont entièrement différents.

Cette dernière est postérieure aux deux autres d'une vingtaine d'années. Comment expliquer cette différence? Un moment nous nous sommes demandé si c'est bien à Corteis qu'il faut attribuer la lettre du 13 novembre 1746. La ressemblance des noms nous avait fait penser tout d'abord à Coste; mais l'article 10 du synode provincial du Bas-Languedoc, tenu le 30 mars 1746, nous apprend qu'à cette époque il n'avait pas encore reçu l'ordination et qu'il était à l'étranger pour perfectionner ses études. On ne peut donc s'arrêter à cette supposition.

Corteis aurait-il soigné son éducation pendant l'espace des vingt et quelques années qni se sont écoulées entre les deux lettres que nous reproduisons aujourd'hui et celle de 1860? Cela ne nous paraît pas admissible; la différence d'écriture, de style et d'orthographe est trop grande, et Corteis était trop laborieusement occupé pour avoir ainsi recommencé son éducation. L'explication plausible du fait nous paraît devoir être cherchée dans cette circonstance que la lettre de 1746 était adressée à l'intendant Le Nain, qu'on savait que cette lettre, qui avait été demandée à Corteis comme aux autres pasteurs de la province devait être envoyée à la cour, et qu'il est probable que, à cause de cette circonstance, pour exprimer ses sentiments, Corteis dut recourir à une plume étrangère. Les deux autres lettres, dont une est destinée à un ami, seraient bien de sa propre main.

Quel était le Rouvière qui a signé avec Corteis la lettre à M. Dussain? Serait-ce le *prédicant* Rouvière, condamné aux galères perpétuelles par jugement du 12 décembre 1719, et dont milord Stamhope faisait solliciter le rappel? Dans ce cas, il faudrait admettre que, malgré l'avis de M. de Basnage, qui répondait à M. de Lavrilière, qui le consultait à ce sujet, le 30 juillet 1720 : *Ce serait un mauvais exemple que de l'accorder*, Rouvière serait parvenu à rentrer en France. Un proposant du même nom et qui porte le prénom de Joseph figure au synode national du 16 mai 1726. Est-ce le même individu? Nous posons la question sans la résoudre.

PH. CORBIÈRE.

I. *Lettre de Corteis à M. Campredoux, à Barre, en Cévennes.*

Monsieur, on m'a dit que vous promettez à tous ceux auxquels vous parlez de mettre tout en usage pour nous livrer entre les mains des bourreaux, mais je ne le crois pas selon le témoignage que, d'ailleurs, on rend à votre douceur, bonté, équité naturelle. Je crois qu'on vous fait tort de dire que vous ettez animé d'un esprit meurtrier et sanguinaire. Il est vray que quelque pasteur de l'Eglise ro-

maine, qui son naturellement méchans et qui haïssent mortellement les protestants, pourraient bien surprendre votre bonté équité. Car, au fond, je ne puis pas comprandre qui pourrait-il avoir en nous qui fût capable d'atirer votre juste indignation, car à dire vray, à l'égard de la religion, que croyons-nous qui ne soit clairement montré dans la pure Parolle de Dieu? Nous croyons un Dieu Père, Fils et Saint-Esprit; nous croyons l'Ecriture sainte être divinement inspirée, nous la prenons pour la règle de notre foy, nous invoquons un seul Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur; qui a-t-il là qui nous rande dignes du crime de la mort? Nous croyons que le Fils de Dieu est venu au monde pour nous sauver, qu'il est né d'une vierge, qu'il est mort, qu'il est resusité, qu'il est monté au ciel, qu'il y règne glorieusement, et qu'il en dessandra pour juger les vivants et les morts. Qui a-t-il là qui nous rand odieux pour être pendus, étranglés par la main des bourreaux? Nous croyons que l'on ne peut être sauvé sans croire en Jésus-Christ et sans faire de bonnes œuvres. En un mot, quels domes (dogmes) soutenons-nous, que nous ne fassions voir dans l'Ecriture sainte en termes exprès ou par de légitimes conséquences? Sommes-nous payens, mahométans, juifs? Ne récitons-nous pas tous les mêmes simboles que l'Eglise romaine récite, et la même prière que le Seigneur nous a enseignée? Oserait-on dire que les dix commandements que nous avons ne sont pas les commandements de Dieu? Comment donc vos pasteurs nous peuvent-ils haïr?

Ils ne nous haïssent pas, parce que nous faisons des images, que nous y prosternons devant, que nous allons en procession vers des croix, que nous croyons l'ilusion du purgatoire et celle des limbes, que nous invoquons les créatures à la place du Créateur, que nous défendons la lecture de l'Ecriture sainte, que nous retranchons la coupe bénite au peuple, que nous croyons le pape infaillible. Je ne crois pas que vos pasteurs nous trouvent criminels de ce costé; de quel endroit nous peuvent-ils donc trouver coupables de mort? Serait-ce parce que nous sommes des voleurs et des meurtriers et d'impudiques? Hélas! nous exhortons de toute notre force nos auditeurs à imiter notre divin Maître et ses saints apôtres, qui ont toujours enseigné les fidelles à ne faire jamais soufrir personne, mais de se préparer par la patience à supporter les afflictions. Chacun sait que, dans nos exercices de piété, ont ne porte aucune arme défancive, ont sait encore que, depuis la multiplication de nos assemblées, la

corruption s'est ralantie, et que lon ne voit pas parmi ceux qui fréquantent les assemblées, les jeux, les danses, les blasphèmes dans la même éminance. Ne devrait-on pas donc bénir Dieu de ce que les protestants ne veulent pas vivre en bettes, mais qu'ils veulent randre à Dieu leurs omages religieux celon les lumières de leur conscience? Messieurs les prêtres, pour nous noirsir auprès de votre personne, vous dissent que nous assemblont les fidelles au désert contre les ordres du roy; mes si c'est un crime d'assembler les fidelles dans le desert pour y venir entendre la Parolle de vérité, les premiers chrétiens qui s'assemblèrent contre les édits des rois par les passe de cent cinquante ans, sans avoir de maisons de sûreté, ont donc été coupables? Les prophettes, les apôtres et le Fils de Dieu lui-même serait digne de blâme en assemblant les fidelles dans les déserts contre la volonté des gouverneurs et des magistrats? Certainement, cela est mauvais de condamner sans avoir examiné et de crier ôte! ote! crucifie! sans savoir qui est le crime; ont devrait examiner se que nous enseignons et faisons dans nos assemblées avant que de les condamner. Messieurs les prêtres savent bien que l'Ecriture sainte, que les réformés prennent pour la règle de leur foy, ne leur permet pas de croire les ministres de l'Eglise romaine; messieurs les prêtres savent encore que sy un réformé vient assister au prétendu sacrifice de la messe, il y vient avec un cœur d'ypocrite, et s'il n'y vient pas, il vit en bette sans assemblées, sans sacrements. Monsieur, ceci demande bien d'attention; il s'agit de la gloire de Dieu et du salut des âmes; il serait bon de ne plus écouter ces sortes de prêtres qui ne donnent que des conseils de violance et de cruauté, et examiner en même temps quel domage porterait la religion protestante en France. Je ne croit pas qu'il y ait homme sage et prudent, qu'en parlant sincèrement, qu'il y puisse découvrir aucun mal; il est évidant que bien loin que la religion protestante portât coup à la splendeur du royaume de France, qu'elle servirait certainement à le rendre plus fort en peuple, en or, en argent, plus pompeux et plus florissant. Monsieur, vous vous êtes acquis, aussi bien que M. de Célestot, la louange et l'estime de tout qu'il y a d'honnêtes gens dans votre voisinage; le peuple vous aime et vous chérit; ils disent à votre digne louange que vous travaillez heureusement à soutenir le droit de la veuve et la cause de l'orphelin, que vous excitez le monde à vider leurs procès à l'amiable. Toutes ces belles vertus seraient-elles

classées en cherchant à répandre le sang des fidelles? Non, je ne puis pas me le persuader; mes plutôt je croiy que vous faites connaître à tout le monde que un homme qui est sy malheureux que de ce randre coupable de la mort d'un enfant de Dieu, il commé plusieurs grands crimes; le premier, c'est qu'il ne devait jamais permêtre que le diable lui mît dans l'esprit cette criminelle pancée de trahir le sang innocent; le second crime et qu'il est coupable devant Dieu de la mort de l'homme qu'il a livré entre les mains des meurtriers et des bourreaux; le troisième crime est en ce qu'il prive les fidelles du saint ministère et des excellentes exhortations auxquels il peut être très nécessaire en concervant ce fidelle consolateur; le quatrième crime est en ce qu'il se rend coupable de la damnation des meurtriers et des boureaux, en ce qu'il leur fournit des moyens pour faire mourir des gens de bien qui ne méritent pas la mort, car, bien que les ennemis de la vérité croyent bien faire en faisant mourir les fidelles, comme le Fils de Dieu l'a prédit, ils en fairont mourir d'autres en pansant rendre service à Dieu. Dieu ne laisse pourtant pas que de les regarder comme les cruels persécuteurs de ces fidelles, et il serait, celon le dire de l'Ecriture sainte, un jour, les objets de la colère de Dieu, la proye de ces justes vangeances; le cinquième crime, qui ce trouve dans la vante et trahison des enfans de Dieu, c'est l'avarice qui est le premier mobille et la cause éficiente de tous les autres crimes, puis qu'à l'imitation de Judas c'est quelque argent que le diable met devant les yeux pour faire agir ces émisères, ceux qui ont lu le premier chapitre des Actes des Apôtres savent la fin tragique de ces malheureux; les histoires anciennes et modernes nous fournissent des exemples efrayables de ces malheureux qui ont trahi les enfans de Dieu, ne les livrant entre les mains des meurtriers, car aussi Dieu dit lui-même : « Qui vous touche me touche, qui vous touche, touche la prunelle de mon œil. » Saul, Saul, pourquoi me persécute-tu? (Actes, ch. IX.) Jésus-Christ estime être fait à lui ce qu'on fait aux fidelles; mais il ne suffit pas de crier : voleur, voleur! il faut examiner, éprouver sons laresin, avant que le condamner comme voleur, ont devrait prandre la paine d'examiner en quoi et comment les réformés sont-ils hérétiques; nous exortons nos auditeurs à ne croire nos prédications qu'en tant que nous leur parlons comme la Parolle de Dieu. Il a plu à Dieu que Messieurs les pasteurs de l'Eglise romaine en fissent de même. Nous renvoyons les

fidelles à la lecture de l'Ecriture sainte, nous les prions de faire leurs délices de la lecture et conversation de cette divine Parole, de ne s'en écarter jamais, car Dieu veut être servi selont ces commandements, mes non pas selont les commandements des hommes. Messieurs les prêtres chantent le triomphe de la mort de Vessou et de la conversion de Jean Huc dit Masellet; ils doivent savoir qu'il fait un fort longtemps que nous ne les avions pas regardés pour réformés. Vessou était reconnu fanatique et Massellet ypocrite et ignorant.

Au reste, Monsieur, il y a des prêtres sages, bénins et charitables qui conviennent avec nous que la cruauté ne convient qu'aux payens, mes que les chrétiens doivent suivre les maximes de l'Evangile qui ne respire que douceur. Si notre religion est fauce, et bien il nous en faut montrer par l'Ecriture sainte la fauceté, mais non pas nous dépouiller de nos biens, nous traîner en galère, nous faire mourir cruellement. La cruauté, la violance, la barbarie ne fait que des ypocrites, mes non pas de prosélites.

Nous espérons, Monsieur, que vous serez touché des gens qui croient sincèrement ce qu'ils soutiennent, et quand notre créance serait autant fauce comme elle est véritable, nous serions toujours plus dignes de compassion que d'haine. Soyez persuadé que notre religion est de Dieu, que tant que durera soleil, tant aussy durera notre religion; les massacres exercés par les papes ou par leurs conseils ne l'on jamais entièrement éteinte. L'expérience montre que, dans ce royaume, les maçacres exercés environ deux cent cinquante ans n'on pu étouffer du tout la religion protestante, mes bien ceux qui ont été les instruments de la violence ont fait une fin misérable. Aujourd'huy nous bénissons Dieu de ce que nos princes sont radoucis; nous espérons que le grand Dieu qui a cré le ciel et la terre, lequel nous adorons, manifestera notre innocence, nous donnera des jours de paix et de rafraîchissement; alors nous éclaterons en actions de grâces, nous oublierons tous les meaux que nous avons souffert, nous dresserons des vœux et des supplications au Ciel en faveur de tous nos bienfaiteurs du nombre desquels nous vous tenons, et suis, Monsieur, v. t. h. et très obéissant serviteur,

CORTEIS.

II. *A M. Dussain, marchand droguiste, proche l'Hôtel de Ville, à Nîmes.*

Monsieur, la part que vous prenez à la gloire de Dieu et aux intérêts de la vérité et à l'honneur de notre sainte religion, me fait espérer que vous recevrez de bonne part ce que ma conscience et le conseil de mes frères m'engage à vous écrire.

Ont nous a dit que Jean Vessou du lieu de Cros en Cévennes, prédicant, venait dans vos quartiers. Nous sommes obligés en bonne conscience de vous avertir selon le synode de Vitré, tenu en l'an 1583, et du synode de Lyon en l'an 1563, et du synode de Verteuil, tenu en 1567, comme vous pouvez lire dans la discipline ecclésiastique, chap. Ier, art. 45 et 55 et 56. Voici l'article : « Les coureurs, c'est-à-dire ceux qui n'ont aucune vocation et s'ingèrent dans le saint ministère, seront réprimés et interdits, et ceux qui seront déclarés schismatiques seront dénoncés par toutes les Eglises, afin qu'elles s'en donnent garde. Et ceux qui s'ingèrent dans le saint ministère sans y être légitimement appelés, c'est-à-dire ceux qui s'ingèrent d'eux-mêmes dans le saint ministère, ils seront exortés de désister, et, au cas qu'ils persistent, ils seront déclarés schismatiques, comme aussi ceux qui les suivront. Voyez le synode de La Rochelle en 1571, et celui de Montauban en 1594.

Comme les fautes d'infirmité et dont le pécheur est vrayment repentant, méritent d'être cachées, de même aussi les fautes nuisibles comme trahisons; 2° les fautes publiques dont l'Eglise en sont scandalisées; 3° les fautes comises avec obstination en méprisant toutes les exortations, toutes les remontrances, et se montrant toujours obstinés et rebelles. Jésus-Christ veut qu'on n'ait plus aucune condescendance pour lui (Matth., ch. XVIII), et saint Paul aux Galattes (ch. V), veut qu'on le reprenne publiquement, afin que les autres en aient crainte.

Vessou se trouve dans ce cas, c'est-à-dire il pèche contre les lumières de la raison; 2° contre les lumières de la conscience; 3° contre les règles de la religion; 4° contre les préceptes de la doctrine apostolique, qui veut que toutes choses se passent honnêtement et par ordre (1 Cor., ch. XIV, v. 20).

Vessou n'a point voulu recevoir les conseils que les pasteurs de Ge-

nève ont pris la peine de lui écrire. Vessou a été démis dans une assemblée synodale, et sa démission est fondée sur neuf crimes. Vessou n'a point fait de cas ni d'estime de cette démission, et il c'est servi de la misère du temps pour percévérer à faire le méchant, le rebelle, sans ce vouloir jamais justifier depuis sa démission, et accusé d'avoir voulu débaucher une jeune fille et dont il ne s'est pas voulu justifier. Il est accusé de dire que les fidelles non pas le Saint-Esprit; il est accusé de dire une multitude de mensonges, d'avoir dit qu'il veut faire un soulèvement. Il est accusé d'avoir dit en pleine assemblée, avec un air de fureur, qu'il ferait un désordre; d'avoir dit que Jésus-Christ avait menti et commandé de tuer; enfin, il fait environ huit ans qu'il est le sujet de nos larmes, de nos maux. Il a été toujours rebelle, inflexible. Il nous fuit, il s'éloigne de nous. Aparement, l'orreur de ces crimes l'épouvante et n'ose point ce produire. Il abuse de quelque peu de personnes, de leur crédulité, de leur faiblesse.

Ont nous a dit qu'il venait dans nos contrées. Notre conscience nous engage à vous prévenir que Vessou étant un menteur de propession, il pourrait avec quelque homme ou femme vous montrer plusieurs letres et papiers suposés, et, sous des aparances de zelle et de piété, vous séduire; mais surtout comme c'est un avare ne manquera pas de faire agir pour ramasser tout ce qu'il pourra exiger.

Vous avertirez nos frères de Villemanne, de Montagnac, de ne recevoir aucun prédicateur à moins qu'il ne porte des bonnes et légitimes atestations des Consistoires, et parce que quelqu'un vous pourrait surprendre en vous montrant des atestations suposées, avant que de leur donner aucun privilége et de vous exposer en aucune manière. Ecrivez au Consistoire de Nîmes qui a relaction avec tous les autres.

Et quant à Vessou, demandez-lui s'il est aprouvé des légitimes Consistoires; 2° sy l'ont peut établir consistoire contre consistoire; 3° s'il a la main d'asociation de ces frères; 4° s'il a été rétabli depuis sa démission, et s'il c'est justifié de ce qu'on l'accusait; 5° s'il n'a pas commis un orible atantat contre Dieu de s'être ingéré à administrer les sacrements étant démis et sans vocation; montrez-lui l'art. 25 et 26 et 31 de la confession de foy, le 17e verset du XVIe chapitre aux Romains, et le 16e verset du IIIe chapitre de l'épître aux Philippiens. Dites-lui ensuite qu'il vous montre quelque article de la confession de foy, de la discipline et quelque passage de l'Ecriture,

qui luy permette d'être rebelle à l'ordre que la sagesse de Dieu a étably dans son Eglise.

Quoique nous ne pouvons venir sans demander congé aux Eglises que nous servons, il est certain qu'il y a longtemps que nous aurions demandé quelque semaine pour vous venir voir ; mais le frère Deleuzes nous dit que la baume est fermée et vous n'avez point de place.

Cependant, je vous confesse, je vous avoue, que je meurs du désir de vous voir, de vous embrasser avec toute votre chère famille. J'ai toujours eu une grande estime pour la piété de Mademoiselle votre épouse, pour celle de M. Montel, pour celle de Mesdemoiselles ses sœurs. Je seray bien (aise) de voir Mademoiselle son épouse, le grand Dieu la fermisse dans la vérité. J'ai bien à cœur votre hotte, celui qui est changé à Villemanne. Je n'oublie pas le bon frère Bénézet et sa brave sœur. Le frère Crotte pocède les mêmes désirs. Et tant plus nous en parlons, tant plus le désir s'augmante de vous voir.

Vous nous fairez bien de grâce de nous informer de la santé, du zèle et piété de tous nos connaissances de Cornon, de Villemanne, de Montagnac, de Saint-Pargoire, de Vendemiau. Je vous donne ici inclus mon adresse ; vous n'avez qu'à jeter au bureau à Montpellier.

J'ai reçu votre lettre ces jours passés de M. Chapel. Nos amitiés à tous les fidelles auxquels sommes comme à vous en particulier vos sincères, CORTEIS et ROUVIÈRE.

Ce 13 janvier 1723.

RECOUVREMENT D'AMENDES CONTRE LES NOUVEAUX CONVERTIS

EN VERTU DE L'ÉDIT DE 1724.

1730.

M. Bec, instituteur à Meauzac (Tarn-et-Garonne), nous a adressé la communication suivante :

L'édit du roi, en date du 14 mai 1724, ordonnait, art. V : « Qu'il fût établi autant que possible des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en avait point, pour instruire tous les enfants de l'un et de l'autre sexe, des principaux mystères et devoirs de la R. C. A. et R., les conduire à la messe tous les jours ouvriers, autant qu'il serait possible, leur donner les instructions dont ils ont besoin sur ce sujet, et avoir soin qu'ils assistent au service divin les dimanches et fêtes. »

Art. VI : « Enjoignons à tous les pères, mères, tuteurs ou autres per-

sonnes chargées de l'éducation des enfants, et nommément de ceux dont les pères ou les mères ont fait profession de la R. P. R., ou sont nés de parents religionnaires, de les envoyer aux écoles et aux catéchismes jusqu'à l'âge de quatorze ans, même pour ceux qui sont au-dessus de cet âge jusqu'à celui de vingt ans, aux instructions qui se font les dimanches et les fêtes. . . . .; enjoignons aux curés de veiller avec une attention particulière sur l'instruction desdits enfants dans leurs paroisses. »

Art. VII : « Pour assurer encore plus l'exécution de l'art. précédent, voulons que nos procureurs et des sieurs hauts-justiciers se fassent remettre tous les mois par les curés, vicaires, maîtres ou maîtresses d'école, ou autres qu'ils chargeront de ce soin, *un état exact de tous les enfants qui n'iront pas aux écoles et aux catéchismes et instructions*, de leurs noms, âges, sexes, et des noms de leurs pères et mères, pour faire ensuite les poursuites nécessaires contre les pères et mères, tuteurs ou curateurs, ou autres chargés de leur éducation, et qu'ils ayent soin de rendre compte, au moins tous les six mois, à nos procureurs généraux, chacun dans leur ressort, des diligences qu'ils auront faites à cet égard, pour recevoir d'eux les ordres et les instructions nécessaires. »

Cet édit n'a pas été une lettre morte pour l'Eglise de Meauzac, ainsi que cela résulte des pièces ci-jointes, que j'ai découvertes parmi de vieux papiers de famille appartenant à M. Belluc, Français, et descendant de ce même Jean Belluc, premier consul et collecteur de Meauzac, qui a rédigé les deux certificats ci-joints et qui fut condamné à dix sols d'amende, parce que son fils avait manqué une fois d'assister à la messe.

J'ai la satisfaction de constater que, malgré les persécutions exercées contre eux, aucun des individus nommés dans l'état ci-joint n'abandonna la foi de ses pères, du moins intérieurement, puisque leurs descendants aujourd'hui appartiennent tous à l'Eglise protestante.

DIOCÈSE DE MONTAUBAN.

MEAUZAC.

Septembre 1729.

6 liv. 10 sols.

ETAT contenant les noms des particuliers, nouveaux convertis, de la communauté de Meauzac, diocèse de Montauban, qui doivent être condamnés en l'amende de 10 sols pour chaque fois que leurs enfans ont manqué d'assister aux écoles, messes et instructions pendant le mois de septembre dernier, savoir :

NOMS DES ENFANS, DE LEURS PÈRES, MÈRES ET TUTEURS.	NOMBRE DES FOIS.		TOTAL DES FOIS.	MONTANT DES AMENDES.
	Messes.	Instructions.		
A payé. Jean, fils du consul (Belluc), laboureur.	1	»	1	» l. 10 s.
A payé. Jean, fils de Guillaume Aché. . . .	1	2	3	1 10
A payé. Jean, fils d'Antoine Nauges	1	1	2	1 »
A payé. Jeanne, fille de Guillaume Noge. . .	1	1	2	1 »
A payé. Doumenge, sa sœur.	1	1	2	1 »
A payé. Marguerite, fille de Jean Alègre. . .	1	1	2	1 »
A payé. Marguerite, fille de Jeanne-Marie . .	»	1	1	» 10
	6 f.	7 f.	13 f.	6 l. 10 s.

Nous soussigné, Me d'écolle de la communauté, certiffions le présent véritable, le 1er octobre 1729.

Veu la déclaration du roy et l'ordonnance de M. l'intendant, en forme d'instruction du 1er février 1729.

Nous, subdélégué del'intendance du Languedoc au département de Montauban, avons condamné et condamnons les compris et nommés audit état en l'amende de dix sols pour chaque fois que leurs enfants ont manqué aux écolles, messes et instructions pendant le mois de septembre dernier, toutes lesquelles condamnations se montent ensemble à la somme de six livres dix sols, au payement de laquelle ils seront contraints par toutes voyes deuës et raisonnables, et sera notre présente ordonnance exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Fait à Montauban, le 27 février 1730. *Signé* : CAHUZAC.

Je soussigné, receveur général des amendes, certiffie la copie du présent véritable et avoir été par moy collationnée sur le jugement prononcé par M. Cahuzac, dont l'original est entre mes mains, pour être ledit état, envoyé à M. Domingon, receveur chargé par arrest du 16 novembre 1728, d'en faire le recouvrement et les y dénommés contraints au payement par établissement de garnison militaire, après un simple avertissement, conformément à l'instruction de M. l'intendant, du 1er février 1729.

Fait à Montpellier le 12e mars 1730.

Je soussigné, faisant la recette des tailles du diocèse Bas-Montauban, certifie avoir collationné cest état sur celuy à moy adressé par M. l'intendant pour être remis au collecteur des tailles de la communanté de Meauzac, de l'année dernière 1729, et être par luy faite la levée des amendes y contenues sur les particuliers y dénommés, pour ensuite le montant m'en être remis, à peine de garnison militaire d'un ou plusieurs dragons.

Fait à Castelsarrasin, le 1er may mil sept cent trente.

DOMINGON.

A Monsieur Belluc, collecteur de Meauzac, pour l'année 1729.

Castelsarrasin, le 2 décembre 1730.

Je vous envoie, Monsieur, ci-joint coppie de l'état des amandes décernées par M. l'intendant contre les maître et maîtresse d'écolle

de votre communauté, du mois d'avril 1729, qui monte à vingt livres pour chacun. Je vous donne avis de les leur communiquer et leur en faire payer à chacun le montant dans quinsène que vous pourrés me remettre, sans quoy je serois obligé d'agir contre vous.

S'il se trouve que pour lors il n'y avoit point de M^e ny M^sse d'écolle, il vous suffira pour votre décharge de me remettre un certifficat signé par les consuls de l'année 1729, comme quoy il n'y avoit pendant ce mois-là ny M^e ny M^sse d'écolle.

Si, au contraire, il n'y en avoit qu'un des deux, vous pouvez faire payer celuy qui y étoit pour lors et rapporter un certificat pour celuy ou celle qui manquoit.

Et si le maître ou maîtresse d'écolle ont eu des raisons pour ne point faire des états pendant ledit mois ils peuvent s'adresser à M. l'intendant et luy exposer leurs raisons en luy présentant un placet qui sera répondu d'une modération ou décharge, lequel placet répondu vous leur prendrez pour argent comptant et que je vous recevrai de même.

Il ne faut point perdre du temps parce que je ne puis donner que la quinsène.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, DOMINGON.

Envoyez-moi incessamment le montant des amendes des mois de l'année dernière ou des décharges de M. l'intendant, puisque les particuliers ont eu le temps de les obtenir, si vous ne voulez me forcer à vous envoyer des dragons.

Nous soussignés Jean Béluc, premier consul, et Jean Paisseran, segon consul, qui n'a signé pour ne savoir, ayant fait la fonction de consuls pendant l'année dernière 1729, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que pendant le mois d'avril de ladite année il n'y a eu dans nostre communauté M^e ny M^sse d'écolle, et pour le justifier de plus fort est l'ordonnance du 23 avril 1730, de M. de Cahuzac, subdélégué de monseigneur l'intendant qui décharge nostre communauté de payer de régent pendant ledit temps pour n'avoir point fait le service de ladite année 1729. BÉLUC.

Nous, consul du lieu de Meauzac, certifions avoir receu le 2e janvier 1730, de M. Cahuzac, deux instructions sur ce qui doit estre

observé pour l'exécution de l'ordonnance du roy du 30e septembre 1729, portant défenses aux nouveaux convertis de la province de Languedoc d'en sortir sans permission; le 5e de ce mois nous l'avons fait lire et publier et afficher. A Meauzac, ce 6 janvier 1730.

BÉLUC, *consul*.

Et en note : J'ai remis une copie du présent à M. de Cahuzac.

JEAN LE FOURNIER-MONTMORENCY

BARON DE NEUVILLE ET SEIGNEUR D'AULISY, EN CHAMPAGNE

RÉFUGIÉ A DALHEM, PAYS DE LIÉGE

1740.

Monsieur le Président, voici quelques renseignements sur un personnage qui ne figure pas dans la *France protestante* de MM. Haag. Le registre nº 4 des *Résolutions et Actes du Consistoire de l'Eglise* (wallonne) *réformée de Dalhem*, province de Liége, est le seul qui ait échappé à la destruction; j'aurais eu sans cela de nombreux renseignements à vous donner sur les victimes de la révocation de l'Edit de Nantes. Tout ce que j'ai pu savoir de Jean Le Fournier, dont il est question dans le document ci-joint, extrait de ce registre, c'est qu'il signait : *Jean Le Fournier-Montmorency, baron de Neuville*, et qu'il accepta, le 2 juin 1741, la charge d'ancien de l'Eglise de Dalhem. Les noms français que je rencontre dans le registre que j'ai à ma disposition sont ceux de *Monestier*, pasteur; *Guinosau*, maître d'école; *Charles Guion de la Tour*, diacre; *Coilotte*, de Saint-Quentin, et *Antoine Bousquet*, dont les descendants habitent la Hollande.

CH. RALHENBECK,
Consul de Saxe-Weimar à Bruxelles.

Dalhem, près Visé, 24 juin 1864.

CONSISTOIRE TENU A DALHEM, LE 17 SEPTEMBRE 1740.

ART. Ier. Après l'invocation du saint nom de Dieu, la compagnie a délibéré si elle pouvoit admettre à la participation de la sainte Cène Messire Jean le Fournier, baron de Neuville et seigneur d'Aulisy en Champagne qui, étant sorti passé quelques mois de ce pays-là, est venu se réfugier en ce lieu où il a pris résidence et fréquenté nos saintes assemblées.

Art. II. Sur quoi la compagnie a examiné l'attestation dont le contenu sera au bas transcrit, et réfléchissant que depuis la date de cette attestation, il s'est écoulé un long laps de temps pendant lequel ce seigneur a continué son séjour en France, elle a souhaité d'être certiorée, au moins de la bouche dudit seigneur, s'il ne lui est point arrivé par séduction ou autrement, d'y faire quelque acte de la religion romaine, à quelle fin elle lui a député nos très chers frères, MM. Matthieu Franck et Germain Béranger, anciens.

Suit l'attestation susdite :

« Nous, les conducteurs de l'Eglise wallonne de Namur, témoi-« gnons que M. Jean Le Fournier, chevalier, baron de Neuville, étant « sorti de France pour cause de religion il y a environ six mois, solli-« cité à faire cette démarche par la persécution renouvelée en France « avec beaucoup de rigueur, a passé au milieu de nous six mois environ, « se conduisant toujours d'une manière édifiante et irréprochable, et « donnant des marques d'une grande piété tant à l'égard de son zèle « pour notre sainte religion, qu'à l'égard de tous les actes publics de « dévotion qu'il a exactement remplis, comme la fréquentation des « saintes assemblées, et la participation au sacrement de la sainte « Cène. Et comme nous avons été avec un très grand plaisir et par-« ticulière satisfaction, témoins de ces beaux sentiments de piété, « nous prions toutes les Eglises où il pourroit se retirer, de le recon-« noître pour un très digne membre de l'Eglise chrétienne, et de lui « accorder en cette qualité tous les bons offices qu'il pourroit de-« mander. En foi de quoi nous avons signé le présent témoignage.

« Fait à Namur, le 21 janvier 1725.

« Trosseillier, pasteur; Kiswetter, ancien; Laubonnier, seigneur « de Rivecourt, diacre; Des Pruer, diacre; J. Maugin, diacre. »

Art. III. Nos députés, nommés ci-dessus, ont fait rapport que s'étant rendus chez ledit seigneur, et lui ayant exposé le sujet de leur commission, il leur a déclaré et protesté sur sa conscience que depuis la date de ladite attestation, et même dès longtemps auparavant, il n'a assisté à aucun service de la religion romaine, et qu'il n'en a fait aucun acte, ni public ni privé. Ajoutant que passé 25 ans il fit abjuration du papisme devant le consistoire de l'Eglise réformée de La Haye où il fut reçu et participa à la table sacrée, et qu'ensuite il s'est rendu de temps en temps et a été reçu à notre sainte communion dans les Eglises réformées de Tournay et de Namur, enfin que,

passé trois ans, il est venu assister à nos exercices de piété à Maestricht, de quoi quelques membres de cette compagnie rendent témoignage.

ART. IV. Le tout mûrement considéré, et que ledit seigneur, baron de Neuville, a fait pour la religion le sacrifice d'abandonner sa femme, ses enfants, et des biens considérables, la compagnie déclare l'admettre à la participation du sacrement de la sainte Cène.

ART. V. Les mêmes députés sont chargés de communiquer ce dernier article sus couché audit baron de Neuville, et de l'assurer que la compagnie prie le Seigneur de répandre sa bénédiction sur sa personne, et de le fortifier de plus en plus afin qu'il persévère dans notre sainte religion.

JEAN GEORGE CARON, pasteur. M. FRANCK, ancien. G. BERANGER, ancien. B. DESREZ, diacre.

DEUX LETTRES DE BOISSY D'ANGLAS

A RULHIÈRE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

1787.

Il existe parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale deux volumes in-folio cotés aujourd'hui : *Supplément français*, 4026, et intitulés : *Affaires du Calvinisme, depuis* 1669 *jusqu'au rétablissement de la tolérance en* 1788.

Ces deux volumes ne sont reliés que depuis quelques années; les pièces dont ils se composent étaient encore, il y a dix ans, renfermées dans deux cartons et on lisait en tête une note ainsi conçue :

« Cette collection de pièces était restée dans le département des *livres* « *imprimés*, depuis le jour où elle avait été déposée à la Bibliothèque « royale jusqu'au commencement de l'année 1836, qu'elle fut renvoyée, « par erreur, aux *Estampes*, avec d'autres portefeuilles de gravures égale- « ment conservés jusqu'alors parmi les livres imprimés. M. Duchesne, con- « servateur des estampes, renvoya la collection des pièces au département « des *Livres manuscrits* où sa place était marquée. »

L'Avertissement qu'on va lire, et qui formait la première pièce du recueil, va en expliquer la nature et la provenance :

Cette collection a été faite pour servir de matériaux et de pièces justificatives : 1° au *Mémoire* ou *rapport général sur la situation des Calvinistes en France, sur les causes de cette situation et sur les moyens d'y remédier*. Mis sous les yeux du roi au mois d'octobre 1786, par M. le baron de Breteuil, ministre et secrétaire d'Etat.

Ce rapport a été donné au public dans la seconde partie d'un ouvrage intitulé : *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes, et sur la situation des Calvinistes en France depuis le commencement du règne de Louis XIV jusqu'à nos jours, tirée de différentes archives du gouvernement*. 1788.

Le ministre qui a fait ce rapport au roi y parle en ces termes : « Touttes ces pièces secrettes, mais authentiques, composent le corps « de preuves de ces vérités pour la plupart ignorées jusqu'à présent; « et comme elles forment une partie curieuse de notre histoire, j'ai « eu soin qu'elles fussent receuillies. J'ai même le dessein de faire « déposer cette collection à la bibliothèque du roi. Si quelques-unes « de ces pièces originales doivent rentrer dans les différentes ar- « chives auxquelles elles appartiennent, chaque copie déposée à la « bibliothèque du roi, indiquera le lieu où se trouvera l'original dont « elle sera copiée. Jamais monuments plus sûrs et plus incontestables « n'auront été offerts aux historiens. »

2° Cette collection contient aussi presque toutes les pièces justificatives de l'ouvrage intitulé : *Eclaircissements historiques*, etc., composé par M. de Rulhière, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et l'un des quarante de l'Académie française. L'auteur s'exprime ainsi dans le premier chapitre de cet ouvrage : « Enfin, la sagesse du gouvernement ayant voulu depuis « peu s'instruire à fond de tout ce qui regarde les calvinistes fran- « çais, j'ai profité de cette disposition favorable pour étendre mes « recherches dans les plus secrètes archives, au Louvre, aux Augus- « tins, à l'Hôtel de la guerre, au dépôt des Affaires étrangères. J'ai « rassemblé les différentes instructions adressées aux intendants des « provinces et jusqu'à présent inconnues, les ordres aux comman- « dants des troupes, les lettres aux évêques, aux magistrats, à quel- « ques ambassadeurs, tous les comptes rendus au roi et à ses « ministres, les mémoires qui ont déterminé presque toutes les réso- « lutions et ceux où l'on a discuté les motifs et les intentions de cette « multitude de lois qu'on vit se succéder avec tant de rapidité. Telles

« sont les pièces justificatives que je puis offrir au public en écrivant « sur une matière qui a déjà produit un grand nombre d'écrits et qui, « à ce que j'espère, paraîtra encore neuve. »

Voilà ce que contient la collection suivante dont ledit sieur académicien soussigné a fait le dépôt à la bibliothèque du roi, entre les mains de

Cet écrit, resté inachevé, est, on le voit, de la main de Rulhière, et apprend qu'il s'agit de copies de pièces qu'il avait recueillies aux sources officielles pour composer son célèbre ouvrage publié en 1788, sous le titre d'*Eclaircissements historiques*, etc. Il s'y trouve, mêlé à ces copies, quelques documents originaux, telles que les deux lettres suivantes de Boissy d'Anglas qu'on lira avec intérêt. Elles sont en tête du tome Ier.

A M. le chevalier de Rulhières, de l'Académie française, etc., rue du Dauphin, à Paris.

Vous m'avez demandé, Monsieur, des détails sur l'origine et sur l'histoire de l'Académie de Nismes dont j'ai l'honneur d'être membre; je vais m'efforcer de remplir vos vues, en vous priant d'être persuadé de tout le plaisir que j'ai de faire quelque chose qui puisse vous être agréable; je suis persuadé depuis long-temps de l'estime que méritent vos qualités personnelles et vos talens distingués; et c'est avec une véritable satisfaction que je saisis l'occasion de vous en présenter le témoignage.

L'origine de l'Académie de Nismes est semblable à celle de l'Académie française. Ses premières séances se tenaient chez un gentilhomme de Nismes, nommé le *Marquis de Peraud*, et ce n'était d'abord que des assemblées de gens de lettres unis par l'amitié et qui se communiquaient sans prétention leurs lumières et leurs avis. Le *Marquis de Peraud* proposa d'ériger cette société en Académie. Il y appela plusieurs autres personnes d'un mérite distingué, parmi lesquelles étaient *Cassagnas*, père de l'abbé Cassagnas de l'Académie française; *Graverol*, jurisconsulte très célèbre et qui était aussi érudit et poëte; *Saurin*, père du ministre Jacques Saurin, le plus éloquent des prédicateurs protestants; *Guiraud*, homme très versé dans la connaissance de l'antiquité et qui était conseiller au parlement d'Orange; *Teissier*, avocat au présidial de Nismes, mort au commen-

cement de ce siècle à la cour de Prusse, après avoir publié quelques ouvrages historiques et plusieurs écrits en faveur de la religion protestante; *Faure de Fondaments,* ami et compatriote de Pélisson et celui à qui ce dernier a dédié son *Histoire de l'Académie française*, etc.

Les premières assemblées régulières de l'Académie sont du mois d'avril 1682; l'Académie y choisit pour son protecteur l'évêque de Nismes, Séguier, parent du chancelier de ce nom qui avait été un des premiers protecteurs de l'Académie française. Elle fixa le nombre de ses membres à vingt-six qui doivent résider à Nismes, et elle en députa deux auprès du ministre pour demander des lettres patentes.

Nous voyons dans les registres de cette compagnie, qu'elle adopta entièrement les statuts et les usages de l'Académie française, qu'elle élut les mêmes officiers qu'elle; et qu'enfin elle prit pour devise une palme avec ces mots *Simula Lauri* qui font allusion au laurier de l'Académie française, et qui témoignent le désir qu'elle avait de la prendre pour son modèle.

Louis XIV, par ses lettres patentes du mois d'août 1682, rapportées en entier par l'historien de Nismes, Menard, aux Preuves du tome VI de son histoire, page 132, confirma cet établissement en donnant à la compagnie le titre d'*Académie royale,* au lieu de celui d'*Académie française* qu'elle avait demandé. Il autorisa ses assemblées comme propres à maintenir la pureté de la langue française, et à faire naître de plus en plus le goût des arts et des lettres: il accorda aux membres de l'Académie, *les mêmes priviléges, honneurs, libertés et franchises, dont jouissaient ceux de l'Académie française;* et approuva leurs statuts, en les autorisant à les changer ou modifier à leur gré.

Les premières séances de l'Académie de Nismes furent remplies par la lecture et par l'examen critique des livres nouveaux; plusieurs savants étrangers et nationaux s'empressèrent de lui adresser leurs ouvrages et de demander son jugement.

La mort de l'*évêque Séguier* permit à l'Académie de mettre à sa tête un homme dont la gloire devait lui donner un nouveau lustre. Elle élut pour son protecteur l'illustre *Fléchier* alors évêque de Nismes, et déclara en même temps que ce n'était point à sa dignité qu'elle rendait hommage, mais à son talent et à son mérite supérieur.

Ce fut à *Fléchier*, Monsieur, que l'Académie de Nismes dut l'honneur d'être associée à l'Académie française. On voit en effet dans les registres de cette illustre compagnie à laquelle vous appartenez à si juste titre, et sous la date du septembre 1692, « que sur la « demande qui lui en avait été faite par M. l'évêque de Nismes, et « pour témoigner son estime pour un académicien aussi distingué, « elle consentit à s'associer l'Académie de Nismes, de la même ma« nière qu'elle s'était déjà associé l'Académie d'Arles. »

Le 30 octobre suivant les députés de l'Académie de Nismes, vinrent prendre séance à l'Académie française dans une assemblée publique qui fut tenue pour ce seul objet. M. l'abbé Bégaut porta la parole pour l'Académie de Nismes, et M. Tourreil, alors directeur de l'Académie française, lui répondit au nom de sa compagnie ; et il est à remarquer que les deux discours qui furent imprimés, et qu'on trouve dans les recueils de l'Académie française et dans les œuvres de leurs auteurs, furent presque entièrement consacrés à la louange du roi, et dictés par l'adulation et la flatterie.

L'Académie de Nismes dut trouver un puissant motif d'émulation dans l'association glorieuse qu'elle venait d'obtenir ; et sans doute elle n'aurait pas manqué de prouver bientôt qu'elle était digne de cet honneur, si les calamités des temps et des lieux ne s'étaient opposées avec trop de succès à ses études et à ses travaux. Les premiers membres de l'Académie avaient été choisis indistinctement parmi les protestants et les catholiques ; et le nombre des uns était à peu près égal à celui des autres. La révocation de l'Edit de Nantes, en élevant un mur de séparation entre les deux partis, bannit nécessairement du sein de l'Académie la concorde et l'union sans lesquelles on ne peut voir fleurir les lettres et les arts. Les persécutions et les troubles qui suivirent cet événement trop remarquable portèrent l'effroi et les allarmes jusques dans le temple des Muses, et leur sanctuaire fut bientôt abandonné.

Ceux des membres de l'Académie qui professaient la religion protestante, ou s'étaient réfugiés chez l'étranger comme *Teissier*, ou comme *Gravens*, étaient tour à tour condamnés à la fuite ou à la captivité. On voit dans les registres de l'Académie qu'une de ses séances fut interrompue par la nouvelle qui y fut apportée, que les dragons feraient des perquisitions dans les maisons des académiciens pour s'assurer s'ils n'avaient pas des amas d'armes. L'Académie

possède dans ses chartes une sauvegarde qu'elle fut obligée de demander pour tous ses membres au gouverneur de la province, afin que ses priviléges fussent respectés, et que les académiciens ne fussent pas obligés de loger chez eux des gens de guerre.

La présidence dont *Fléchier* s'imposa l'obligation pendant les dernières années de son épiscopat, ne put pas ranimer le zèle et faire revivre les travaux de l'Académie. Ses séances ne se tenaient plus que très rarement : elle avait cherché en vain à remplacer les membres qu'elle avait perdus, et dont la plupart étaient allés porter à l'étranger leurs talens et le fruit de leurs études. Nous voyons dans ses registres qu'elle avait adopté *Paulian* et *Chéron*, qui tous les deux avaient abjuré la religion protestante, et qui de ministres protestans s'étaient faits avocats au présidial et ensuite conseillers dans cette cour. Mais la fin du dernier siècle vit s'interrompre absolument tous les travaux académiques ; il n'y eut plus de séances, on ne nomma plus les officiers de l'Académie, et les places que la mort fit vaquer restèrent sans être remplies. Ce ne fut que plus de trente ans après que, sous l'épiscopat de *la Parisière*, *l'abbé Begans* rassembla les membres de l'Académie qui vivaient encore, et leur proposa de nommer aux places vacantes depuis si long-temps et de se choisir un protecteur. Mais il paraît que cette tentative n'eut pas un grand succès et qu'on se borna à ces élections, sans que l'Académie reprît son activité et ses études. Enfin la paix étant revenue dans ces belles contrées, trop long-temps le théâtre des persécutions et des attentats du fanatisme, on vit renaître le goût des lettres et fleurir de nouveau les arts. Il restait encore un très petit nombre des académiciens élus sous l'épiscopat de *la Parisière* ; ils se réunirent à plusieurs autres amis des lettres qui s'assemblaient déjà en très grand nombre sous le nom d'*Ecole littéraire*, et l'Académie fut bientôt complette. C'était en 1752 ; et depuis lors l'Académie n'a pas interrompu ses travaux, et le nombre de ses membres a toujours été complet.

L'illustre *Séguier*, à la mémoire duquel j'ai osé payer un faible tribut dans une lettre imprimée dans le journal de Paris du 12 octobre 1784, après avoir fait la gloire de l'Académie par ses immenses travaux et par son érudition véritablement étonnante, a voulu par ses bienfaits fixer à jamais son existence jusques alors incertaine et précaire. Il lui a légué la maison qu'il habitait, et qui est maintenant

l'*Hôtel de l'Académie* : il a joint à ce don celui de sa bibliothèque et de ses cabinets d'histoire naturelle et d'antiquités. Le roi Louis XVI a permis à l'Académie d'accepter ces dons, en lui accordant l'exemption des droits d'amortissement; et les parlemens qui ont enregistré ces lettres patentes ont imité la générosité du roi en n'exigeant point d'épices.

L'Académie ne possède aucuns fonds; elle trouve dans le zèle de ses membres ceux qui lui sont nécessaires pour l'entretien de son hôtel et de ses cabinets. Elle veut néanmoins solliciter les bienfaits du roi, moins pour elle que pour l'honneur de la mémoire de M. *Séguier* et pour l'avantage des savans. M. Séguier a légué à l'Académie ses manuscrits; l'un d'eux est un ouvrage complet sur les inscriptions anciennes. Il renferme, outre un volume entier de prolégomènes écrits en latin, un répertoire complet de toutes les inscriptions grecques et latines qui existent, avec leur explication et l'indication du lieu où elles se trouvent. Cet ouvrage, dans lequel on trouve plus de trente mille inscriptions qui n'avaient été connues d'aucun autre savant, et que M. Séguier a recueillies le premier, manque absolument aux érudits : il pourrait former deux gros volumes in-folio ; l'Académie est hors d'état de le publier, si le gouvernement ne daigne venir à son secours en souscrivant au moins pour un certain nombre d'exemplaires.

L'Académie est toujours composée de vingt-six académiciens résidans à Nismes, et d'un nombre illimité d'associés étrangers. Elle a les mêmes officiers que l'Académie française de qui elle tient à grand honneur d'être l'associée et l'émule (*Æmula Lauri*). Elle se livre sans exclusion à tous les genre d'étude : elle a un prix à distribuer et qui a éte fondé par M. l'abbé de Saint-Marcel un de ses membres. Elle s'assemble toutes les semaines, et tient une assemblée publique tous les ans. Mgr l'évêque de Nismes actuel est son protecteur.

Voilà, Monsieur, tous les détails qu'il m'est possible de vous donner, et que j'ai puisés dans les registres de l'Académie et dans l'*Histoire de Nismes* de Menan. Je n'ai rien omis de ce que j'ai cru pouvoir vous intéresser et remplir votre objet ; et vous pouvez, Monsieur, compter sur mon exactitude et sur ma fidélité, quoique je n'aye écrit que de mémoire et loin des actes originaux.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien agréer l'expression des sentimens d'estime que je vous dois.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

De Boissy d'Anglas,
Des Académies de Nismes, de Lyon, de La Rochelle, etc.,
hôtel de Nismes, rue Grenelle-Saint-Honoré.

Paris, 15e juillet 1787.

A M. le chevalier de Rulhières, etc.

Je suis ravi, Monsieur, que vous ayez été satisfait des détails que j'ai eu l'honneur de vous adresser relativement à l'Académie de Nismes. J'aurais voulu pouvoir remplir plus particulièrement vos vues; mais le temps qui s'est écoulé depuis celui où se sont passés les faits dont je vous ai rendu compte, jusques à aujourd'hui, ne m'a pas permis d'être aussi bien instruit que je l'aurais voulu. Je vais écrire à Nismes pour avoir une copie exacte de la sauvegarde que vous désirez connaître, et je me ferai un devoir de vous l'adresser. J'ignore si le marquis *de Péraud* était protestant; sa famille est absolument éteinte, ou du moins n'est plus établie à Nismes : personne n'y porte le nom de la maison qui était *Fayn*. Il paraît que les assemblées qui produisirent l'Académie avaient lieu depuis plusieurs années, lorsque cette compagnie fut érigée sous ce nom. Les lettres patentes accordées par Sa Majesté lors du don fait à l'Académie par M. Séguier, il y a sept à huit ans, parlent de l'Académie comme ayant été établie avant 1640; mais il est sûr que c'est une erreur : les lettres patentes d'érection sont de 1682, et je ne crois pas que même les assemblées particulières aient commencé si longtemps avant. Nous voyons dans les registres de l'Académie que *Saurin*, le père du ministre mort à la Haye, n'était pas des assemblées du marquis de Péraud; il recevait chez lui une autre société savante; et ces deux sociétés se réunirent lorsqu'il fut question de former l'Académie.

Voilà, Monsieur, tout ce qu'il m'est possible de vous dire à ce sujet. Lorsque je retournerai à Nismes, je ferai de nouvelles recherches dans les dépôts de l'Académie; et si je trouve quelque fait qui soit de la nature de ceux dont vous désirez la connaissance, je m'empresserai de vous le communiquer. Je suis trop flatté, Monsieur, de pouvoir vous être bon à quelque chose, pour ne pas saisir avec empressement les occasions qui peuvent me procurer ce plaisir. J'ai

depuis longtemps l'avantage de connaître et d'admirer vos talens; il me manquait, Monsieur, de pouvoir y joindre la connaissance de vos qualités personnelles. Je n'ai maintenant plus rien à désirer à cet égard. Permettez-moi de vous demander votre bienveillance, non à cause de l'avantage que j'ai eu de pouvoir vous être de quelque secours, mais comme l'un de ceux qui s'honorent le plus d'être avec autant de respect pour votre personne que d'estime pour vos talens, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

De Boissy d'Anglas.

Paris, 27e juillet 1787.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

LES THÉOLOGIENS DU NOM DE TRONCHIN.

Ce fut après la Saint-Barthélemy que l'une des branches de la famille Tronchin se transporta de la province de Champagne, où elle était établie, dans la cité de Calvin. *Remi* Tronchin, militaire distingué, qui y était venu à cette époque, se maria, le 5 juin 1580, avec Sara Morin, et il en eut de nombreux enfants, dont deux embrassèrent la vocation ecclésiastique.

Théodore Tronchin était l'aîné et devait s'illustrer dans cette carrière. Né à Genève le 17 avril 1582, il fut présenté au baptême par Théodore de Bèze, dont il devait plus tard épouser la fille adoptive, Théodora Rocca. Mais ce ne fut pas seulement à Genève qu'il fit les études par lesquelles il allait se préparer à sa vocation. A dix-huit ans, il partit pour Bâle, où il passa deux années, et, après être revenu, de 1602 à 1604, pour étudier la théologie dans sa ville natale, il partit pour Heidelberg, d'où, en 1606, il se rendit en Hollande. Il s'agissait pour lui d'augmenter le trésor de ses connaissances, les universités de Franeker et de Leyde lui en fournissaient le moyen. Cependant, il y resta peu de temps, et, après un rapide voyage en Angleterre et en France, il revint à Genève où il fut successivement nommé, en 1606, professeur d'hébreu; en 1608, l'un des pasteurs de la ville; en 1610, recteur de l'Académie; en 1618, professeur de théologie (1). Les grands événements du XVIe siècle, le caractère et la profession de son

(1) Ce fut lui qui, le 18 février 1621, fut chargé de prononcer le discours d'inauguration du temple du Petit-Saconnex.

père, les mâles convictions de l'époque, tout avait préparé Tronchin à être une de ces natures énergiques pour lesquelles les doctrines absolues ont un invincible attrait ; et son front relevé, sa figure longue et maigre (1) ne démentaient pas les pressentiments que pouvait faire naître son éducation. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, quand il s'agit de condamner Arminius, et de convoquer dans ce but le synode de Dordrecht, la vénérable Compagnie des pasteurs de Genève, ayant été invitée par les Etats généraux de Hollande à y envoyer deux députés, Théodore Tronchin fut choisi par elle, avec son collègue Diodati, pour la représenter à cette célèbre assemblée. On sait quelle fut la décision prise par le synode, et l'on peut aisément présumer que Tronchin, comme Diodati, se prononça en faveur des doctrines de Gomar sur la prédestination. « Les œuvres de Dordrecht, dit-il, ont emporté la tête des Remontrants. » C'était donc un fils de soldat qui ne craignait pas la lutte. Un jésuite lui fournit une autre occasion de donner essor à ses instincts polémiques. C'était le père Cotton qui venait de publier, en 1618, sous le nom de *Genève plagiaire*, un énorme in-folio contre la traduction de la Bible qu'avaient fait paraître les pasteurs et professeurs de cette ville. Tronchin fut invité à y répondre, et il le fit dans un solide ouvrage intitulé : *Cotton plagiaire, ou la Vérité de Dieu et la fidélité de Genève maintenue contre les dépravations et accusations du P. Cotton, jésuite* (Genève, Chouet, 1620, in-8°). Enfin, le duc de Rohan ayant, du pays des Grisons où il devait défendre la Valteline à la tête d'une armée française, demandé, vers la fin de 1631, qu'on lui envoyât pendant quelque temps un pasteur pour sa maison, et ayant spécialement désigné Jean Diodati, sur le refus de celui-ci, comme des corps dont il dépendait, la Compagnie des pasteurs lui envoya en cette qualité Théodore Tronchin auquel cet office devait plaire encore et qui, parti le 9 janvier 1632, resta à ce poste, sur les instances du duc lui-même, plus longtemps qu'il ne l'avait d'abord pensé, c'est-à-dire jusqu'au mois de juillet. Pendant qu'il remplissait cette charge, il apprit à connaître le noble caractère du prince dont il sut se concilier l'affection. Il était donc tout naturel que, Rohan mort, et lorsque, le 27 mai 1638, on eut ramené à Genève sa dépouille mortelle, Tronchin fût chargé de prononcer son oraison funèbre, qui, récitée en latin, fut imprimée en français quelque temps après (2), et qui nous montre

(1) Voir son portrait dans Grenus, *Fragm. biogr. historiques, extraits des Regist. du Cons. d'Etat de la Rép. de Genève, dès* 1535 *à* 1792. Genève, 1815, in-8°, p. 117.

(2) *Harangue funèbre, faite à l'honneur du très haut et très illustre prince Henry duc de Rohan*, traduite du latin de Théodore Tronchin; imprimée à Genève, par Jean de Tournes, imprimeur de la République et Académie, 1638. Cette pièce avait paru en latin, sous le titre de : *Oratio funebris qua Henrico duci Rohannio, Franciæ pari, principi Leonis, publice parentavit Theodorus Tronchinus.* Genevæ, 1638.— Les lignes suivantes, extraites de cette harangue, feront connaître

que, si Tronchin était homme d'énergie et de rude nature, il était pourtant aussi sensible à la douceur et à la bonté (1).

Il était pour ce motif fort considéré dans son pays, et il fut, en 1634, invité par le Conseil d'Etat, ainsi que les pasteurs Prévost, Diodati, Perrot et Chabrey, « à remédier aux partialités et divisions qui s'étoient fourrées « parmi les ministres, jusque-là qu'il y avoit entre eux des esprits irréconciliables et de très grandes brigues lorsqu'il s'agissoit de quelque charge « à pourvoir dans leur corps. » En 1655, enfin, il fut prié d'entrer en conférence avec l'Ecossais Jean Dury, qui s'était proposé pour but la réunion des différentes Eglises nées de la Réforme, et, sous l'empire des sentiments que faisait naître une pareille idée, il paraît, d'après une communication émanée de son fils et faite à la Compagnie des pasteurs de Genève, le 20 mars 1658, qu'il composa un ouvrage intitulé : *l'Harmonie des Confessions*, qui, malheureusement, n'a pas été publié. Du reste, Tronchin était arrivé quand il s'en occupa, à la fin d'une carrière assez longue ; il mourut le 19 novembre 1657, à l'âge de soixante-quinze ans et sept mois, et il ne laissa d'ailleurs qu'un assez petit nombre d'ouvrages. En effet, nous n'avons à mentionner, après ceux que nous avons déjà cités, que les suivants : I. *De peccato originali*. Thèse soutenue à Leyde, en 1606, et imprimée à Genève en 1654, in-4° ; II. Préface aux *Opera omnia quæ exstant* de B. Kekermann, publiés à Genève, 1614, 2 vol. in-fol. ; III. *Disputatio de baptismo*, 1628, in-4° ; IV. *Disputatio de bonis operibus*, 1628, in-4° ; V. *Oratio funebris Simonis Goulastii*, 1628, in-4° ; VI. *Nemo*, Genève, 1615, pièce de vers latine composée pour son fils.

à la fois et le héros et l'orateur dont nous parlons : « Le grand prince dont nous « parlons, très affectionné à la lecture et méditation des saintes Ecritures, s'y « adressoit comme à la fontaine de toute sagesse, ici oyant Dieu parlant, il s'y « conformoit, soy, ses pensées, ses desseins, ses affaires, au compas de ses commandemens, et rapportoit tout à la gloire de Dieu, postposant à icelle tou- « jours la sienne... Qui portoit plus de révérence à la volonté de Dieu et au pur « service établi selon icelle? Qui a été plus constant à en faire profession? Qui a « sceu mieux user de la prospérité? Combien estoit-il sourd aux flatteries! « Combien peu s'esmouvoit-il des faux blâmes! Lorsque la Jérusalem céleste « estoit abattue, combien avant dans le cœur avoit-il engravé ces beaux mots « de Cicéron : « Il ne faut point abandonner la patrie affligée; il en faut tant « plus avoir pitié et l'aider, quelque petit que soit le secours que nous pouvons « y apporter. » Combien grande estoit sa douceur en ses paroles et en ses ac- « tions! Quelle bénignité trouvait-on en sa conversation! On l'eust pris pour « un particulier conversant avec ses pareils! Combien grande et desbonnaire « estoit son inclination à bien faire et à obliger un chacun! Es guerres étran- « gères, dans les civiles fureurs, toujours très modéré. Autant qu'il estoit prompt « à prendre conseil, diligent en l'exécution, vaillant au combat, autant estoit-il « débonnaire après la victoire, d'un esprit doux, sans fiel, sans vengeance, par- « donnant facilement quand on l'offensoit. »

(1) Il paraît que, vers 1612, il eut avec un gentilhomme flamand un procès qu'il gagna; car, à cette occasion, Jean Mestrezat écrit, le 27 octobre de cette année-là : « J'en ay esté fort joyeux, pour ce que ledict Flamand en parloit à Saumur « avecque grand déshonneur et désavantage de Monsieur Tronchin. » (*Lettres inédites de Jean Mestrezat.*)

Daniel Tronchin fut le second fils de Remi, qui se voua au saint ministère auquel il fut consacré en 1608. Le rôle des pasteurs que nous avons publié sous le nom de : *Genève ecclésiastique* (Genève 1861, broch. in-8°), nous le montre successivement placé comme pasteur dans deux paroisses de campagne de la petite république ; à Chêne, en 1613 ; à Jussy, en 1614 ; et de nouveau à Chêne, en 1641. Mais il n'y a rien de saillant à mentionner sur son compte ; il paraît avoir rempli son poste avec quelque négligence, et n'avoir dû le support dont il était l'objet qu'à la nombreuse famille dont il était chargé, à une position difficile et aux égards qu'on avait pour son frère. Sans ce dernier, nous n'en aurions certainement pas parlé. Mieux vaut donc en venir promptement au fils de Théodore, à *Louis* Tronchin, qui naquit à Genève le 4 décembre 1629. L'époque où il vint au monde allait bientôt imprimer à la théologie une direction différente de celle que le XVI[e] siècle, puis le synode de Dordrecht lui avaient fait suivre. En 1633, Moyse Amyraut, Louis Cappel et Josué de la Place furent nommés professeurs à l'Académie de Saumur, et cette triade d'hommes distingués ne tarda pas à animer la pensée chrétienne d'un souffle plus libéral quecelui qui l'avait inspirée jusqu'alors. Un an ne s'était pas écoulé qu'Amyraut publiait son *Traité de la prédestination* (Saumur, 1634, in-8°), suivant de près l'ouvrage de son ami Testard *sur la Nature et la Grâce* (*Eirênikon* seu *Synopsis doctrinæ de natura et gratia*, *Blæsis*, 1630), et ces deux ouvrages avaient soulevé de vives oppositions, celle de l'Académie de Sedan et celle de la Compagnie de Genève. En novembre 1635, celle-ci avait improuvé le livre d'Amyraut comme « contenant des « doctrines qui ne sont pas orthodoxes et qui peuvent causer de grands « troubles, le conjurant au nom de Dieu d'y remédier. La Compagnie, de plus, écrivit, en 1637, au synode d'Alençon, une lettre où elle manifestait les mêmes sentiments. (Aymon, *Synodes nationaux de France*). Le 6 août 1647, la Compagnie décida que tout ministre devrait, quand il serait consacré, déclarer qu'il rejetait la nouvelle doctrine de l'universalité de la grâce et de la non-imputation du premier péché d'Adam. Enfin, lorsqu'en 1649, Morus eut été appelé à occuper une chaire de théologie à Middelbourg, il dut, comme garantie de sa foi, présenter une attestation de la Compagnie de Genève, déclarant qu'il avait signé de nouveaux articles adoptés à Genève le 1[er] juin de la même année (Alex. Schweizer, *Die protestantischen Centraldogmen*, Zurich, 1856, II. Band, §§ 85, 463, u. ff.).

Telle était donc la doctrine officielle rigoureusement professée à Genève au moment où Louis Tronchin y commençait ses études théologiques, et l'on sait que son père avait contribué à faire prendre à la Compagnie cette position dogmatique et avait, en particulier, concouru à la rédaction des derniers articles. Est-il possible de comprendre alors comment, après ses

propres antécédents et bien instruit de la situation des partis, le professeur Théodore Tronchin put, de gaieté de cœur, jeter son fils dans la gueule du lion, et consentir à ce qu'il allât continuer ses études à Saumur et demeurer chez Moïse Amyraut lui-même? C'est une énigme que nous ne nous chargeons pas d'expliquer. Toujours est-il que douze ou treize ans plus tard, on dut reconnaître qu'on ne pouvait pas dire des Tronchin, quant à la doctrine : *Tel père, tel fils.*

Mais, en attendant que le jeune Tronchin se dessinât ainsi dans sa ville natale, bien des événements devaient se passer pour lui. Consacré au saint ministère en 1651, il voyagea durant trois années en France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, et, à son retour, il fut appelé au poste de pasteur de l'Eglise de Lyon, poste pour l'occupation duquel il dut préalablement subir devant les pasteurs de Charenton un examen qui lui valut l'éloge de Daillé (J.-A. Turrettini, *Oratio de Theol. Verit. et Pac. Stud.*). C'était en 1654. Trois ans plus tard, Cappel et Amyraut l'appelèrent à remplir à Saumur la chaire de De la Place qui venait de mourir. Mais il resta à Lyon, jusqu'à ce qu'en novembre 1661, Genève l'appelât à occuper celle de Léger que la mort venait également de frapper. Cette fois, il accepta la vocation qui lui était adressée. Seulement, il allait trouver, en arrivant, un collègue avec lequel il ne se trouverait pas en parfaite sympathie de croyances ; nous voulons parler de François Turrettini, qui était, depuis 1648, membre de la Compagnie des pasteurs, et, depuis 1653, membre de la Faculté de théologie. Turrettini était un zélé calviniste; il s'était prononcé avec force contre les doctrines de Saumur; il ne pouvait donc pas voir arriver de bon œil un collègue qui en serait le représentant. Heureusement pour Tronchin, la Compagnie et la Faculté comptaient parmi leurs membres un homme plus âgé que Turrettini, Philippe Mestrezat, qui partageait, au contraire, ces doctrines, qui appuya Tronchin et l'aida, avec le temps, à les faire prévaloir. Ce n'était pas facile. Turrettini occupait dans l'Académie une haute position. Il avait été recteur de 1654 à 1657 ; en 1668, on l'appelait de nouveau à cette place et, dans l'Eglise, il ne jouissait pas d'une influence moindre. Même avant qu'il fût pasteur, il avait déjà suscité des ennuis à Morus (Lettre adressée à J.-Rodolphe Wetstein, professeur à Bâle, 26 avril 1646, transcrite dans le *Dict.* de Chauffepié). C'était lui qui, en 1647, avait, dit-on, poussé la Compagnie à rendre le règlement doctrinal que devrait signer tout candidat au saint ministère (1),

(1) « Avisé qu'on tirera promesse expresse de celui qui seroit appelé au saint ministère, *lorsqu'il seroit appelé en la Compagnie*, outre l'ordinaire, qu'il enseigneroit conformément à ce qui a été arresté au synode de Dortdrecht, et aux synodes nationaux de France, jusques à présent, et particulièrement rejetteroit cette nouvelle doctrine de l'universalité de la grâce et de la non-imputation du premier péché d'Adam, comme elle est aujourd'hui enseignée par quelques-uns

et ce fut lui, paraît-il, qui, vingt ans plus tard, en juin 1669, le fit remettre en honneur, soit quand il s'agit de donner à une paroisse un nouveau pasteur, soit quand il s'agit de vaquer même à la consécration d'un ministre. MM. Mestrezat et Louis Tronchin déclarèrent que leur conscience leur interdisait d'exiger du candidat semblable promesse, puisqu'ils partageaient eux-mêmes la doctrine condamnée (1). Mais la Compagnie, cédant à d'autres suggestions, devait rester sourde à leurs paroles. Alors, le même jour, ils se rendirent auprès d'un des syndics de la République, et le petit Conseil défendit le même jour encore « d'enseigner la doctrine de la grâce en autre « manière qu'elle a esté enseignée en ceste Eglise, conformément aux rè- « glements de la Vénérable Compagnie faicts sur ce sujet et par ledit Conseil « approuvés, en telle sorte néantmoins que ce soit sans dispute et user des « réfutations des raisons contraires, mais se contenteront d'établir la doc- « trine reçue, pour éviter toute dispute et contestation. » Le fait d'interdire toute dispute et de vouloir empêcher la réfutation des raisons contraires, était un blâme jeté sur la décision de la Compagnie. La majorité le sentait bien. Aussi, quoique l'arrêté du Conseil dût être tenu secret, la même majorité, afin d'avoir gain de cause dans cette affaire, ne se fit aucun scrupule d'en informer les Eglises suisses, qui répondirent sans délai par la menace de ne plus envoyer leurs étudiants à Genève, si les nouvelles doctrines trouvaient des représentants dans cette Eglise. La querelle allait donc s'envenimant. Dans une séance subséquente, M. Tronchin s'élève contre la divulgation du secret, et par conséquent contre la violation du serment que tous ont fait de le garder. M. Turrettini s'élève contre l'infidélité à l'engagement que tous ont signé de se soumettre aux règlements. « Je n'ai rien promis à cet égard, répond Tronchin, et quand j'aurais promis, *serment qui n'est pas de faire, n'est pas de tenir.* » Mais la majorité est encore en force auprès des Conseils, et, le 4 août, le Conseil d'Etat, revenant en arrière sur la décision qu'il a prise, arrête qu'on retranche la clause mise audit : « Arrest portant défenses de disputer et user de réfutation des raisons contraires. » Il y a plus; la Compagnie renferme dans son sein plusieurs membres qui ont déclaré n'avoir pas signé. Le Conseil, sous l'impulsion qui l'anime, les y obligera le 25 août, en les contraignant à promettre d'enseigner la doctrine de la grâce suivant l'ancienne *traditive* de cette Eglise, et le 28 août voit apposer à ce dernier décret les signatures de Philippe Mestrezat, Daniel, Chabrey, Ami Mestrezat, Louis Tronchin, Jean Martine, David Croppet, Jacques Gallatin, qui promettent d'acquiescer et de satisfaire au présent arrest.

de dehors d'ici. » (Extrait des *Registres de la V. C. des Pasteurs et Prof.*, séance du 6 août 1647.)

(1) *Ibid.*, 25 juin 1669.

La victoire du calvinisme ou des canons de Dortdrecht était donc désormais complète; les oppositions étaient toutes mises à néant, et François Turrettini, qui avait été dans cette mêlée le principal athlète, pouvait monter au Capitole et remercier les dieux. Mais ce sont toujours des victoires malheureuses et, en réalité, peu solides que celles que l'on remporte sur les consciences. Robert Chouet, quoique simplement professeur de philosophie, obligé de signer, parce qu'il était membre de la Compagnie, déclara qu'il ne signait que par amour de la paix, mais en protestant qu'il se relâchait de son droit (sept. 1669). B. Mussard, de 1655 à 1671, pasteur à Lyon, refusa, quand il fut de retour à Genève, de signer les règlements du 7 août 1647 et du 1er juin 1649, et le Conseil des Deux-Cents avait eu beau décider, le 10 décembre 1669, que tous les candidats reçus au saint ministère seraient désormais obligés de les signer avec la formule : *Sic sentio, sic profiteor, sic docebo et non contrarium docebo*, le coup était désormais porté. Le calvinisme rigide avait remporté sa dernière victoire. Mais les hommes ne sont pas éternels. Le chef du parti, François Turrettini, mourut en 1687, et sa mort donna à Mestrezat, qui vécut encore trois ans, à Louis Tronchin, qui en vécut encore dix-huit, le moyen de respirer plus librement. Tronchin, même décédé le 8 septembre 1705, n'eut certainement pas le bonheur de voir abolir le règlement du 10 décembre 1669, ni le *Consensus* sanctionné le 28 décembre 1678 par autorité du Conseil. Mais il avait préparé l'abolition de ces règlements tyranniques, et un an ne s'était pas écoulé depuis sa mort que, le 27 avril, la Compagnie détrônait en quelque sorte les canons de Dortdrecht, ses règlements de 1647 et 49, et le *Consensus*, en exhortant purement et simplement à ne rien enseigner qui y fût contraire. On le verra du reste ci-dessous à l'article Jean-Alphonse Turrettini.

Dans sa carrière publique, Tronchin donna toujours des preuves d'un caractère conciliant; aussi la Compagnie le choisit-elle, dans une circonstance critique, comme médiateur entre le Conseil et les corps ecclésiastiques, et son intervention dans cette affaire fut couronnée d'un complet succès (1). Si François Turrettini fut deux fois honoré du rectorat, Louis Tronchin l'avait été durant cinq années, de 1663 à 1668, et son savoir comme théologien, son éloquence comme prédicateur, joints à un jugement sain et à une grande bonté, lui concilièrent les cœurs, non-seulement de ses compatriotes, mais encore des étrangers (2). L'évêque de Salisbury,

(1) Gaberel, *Hist. de l'Eglise de Genève*, t. III, pp. 268-270.

(2) Ce fut pour cette raison sûrement, autant qu'à cause du nom qu'il portait, qu'il fut nommé par les Conseils de la République, en 1667, comme devant remplir une mission auprès des Etats généraux des Provinces-Unies. On lit en effet, dans les Registres du Conseil, en date du 13 décembre de cette année-là, les lignes suivantes : « Les instructions données pour Sr Louis Tronchin, prof. en

Gilbert Burnet, qui l'avait connu personnellement, en parle avec éloge dans son *Voyage de Suisse, d'Italie, d'Allemagne et de France* (1). D'autres prélats d'Angleterre, Guillaume Lloyd, évêque de Saint-Asaph, Compton, évêque de Londres, Tillotson et Tenison, successivement archevêques de Cantorbéry, soutinrent avec lui des relations d'estime et d'amitié. La Société établie à Londres pour la propagation de l'Evangile dans les colonies anglaises, lui donna même une preuve de la considération qu'on avait pour lui en l'inscrivant, ainsi que Jean-Alphonse Turrettini, au nombre de ses correspondants et en le priant, comme son collègue, de lui faire parvenir ses avis et ses conseils (Reg. du Conseil, 12 mars 1703). Le temps n'était donc plus où les doctrines de Calvin et du synode de Dortdrecht régnaient en souveraines sur les contrées protestantes, et l'on avait su s'affranchir des doctrines étroites et despotiques pour apprécier l'érudition, la piété, la vie chrétienne partout où on les rencontrait.

Tronchin n'a laissé d'ailleurs, comme son père et son petit-fils, par lequel nous terminerons cet article, qu'un petit nombre d'ouvrages : I. *Theses theologiæ*, Genevæ, 1643, in-4°; II. *Disp. de providentia Dei*, Genevæ, 1670, in-4° ; III. *Sermons sur le Psaume XCVII*, v. 7, Genève, 1670, in-8°; IV. *Sermons sur Hébreux, IV*, 7, in-8° ; V. *Disputatio de auctoritate Scripturæ sacræ*, 1677, in-4° ; VI. *Relation de ce qui s'est passé en décembre* 1667 *à l'occasion de Jean Sarasin* (Mss.).

La famille Chamier conserve, en outre, en Angleterre, un volume manuscrit où sont renfermés deux traités, l'un, *De voluntate Dei*, l'autre, *De libero arbitrio absolute considerato*, traités d'ailleurs inachevés, que la *France protestante* regarde comme étant dus, l'un et l'autre, à la plume de Louis Tronchin.

L'aîné des enfants de Louis Tronchin, *Antoine* Tronchin, qui remplit à Genève les premiers offices de la magistrature, eut lui-même un fils né en 1697, et qui porta pareillement le nom de *Louis*. Il avait connu son aïeul et fut peut-être conduit par là à suivre la même carrière. Il y avait à peine trois ans qu'il était consacré au saint ministère, que la Vénérable Compagnie, rendant hommage à son mérite et aux longs services de ses parents, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, l'admit (le 10 janvier 1724) à siéger dans son corps, avant même qu'il fût pasteur. Et, du reste, on ne tarda pas à lui confier la direction d'une paroisse. Le 5 mai 1725, il fut élu à celle de Satigny ; en 1729, il fut transféré à Sacconex ; en 1731, à l'une des paroisses de la ville, et il se vit, après un intervalle de six ans (1737),

« théologie, député à LL. AA. les Etats généraux des Provinces-Unies, sont lues « et approuvées. » Mais il ne paraît pas qu'il ait été donné suite à ce projet de députation.

(1) Rotterdam, 1690. In-12, p. 375.

appelé à cette chaire de théologie qu'avaient, l'un après l'autre, occupée avec distinction son aïeul et son bisaïeul. Sa carrière active ne tarda pas à être marquée par un grand événement, qui vint donner aux vues de son aïeul, Louis Tronchin, sur la liberté de conscience, une victoire complète; je veux parler de la complète abolition des confessions de foi humaines, abolition prononcée le 22 mai et ratifiée le 1er juin 1725, en ce sens que l'on revenait purement et simplement à la stipulation des ordonnances ecclésiastiques de 1576, titre Ier, chap. Ier, art. 6 : « Vous protestez de tenir « la doctrine des saints prophètes et apôtres, comme elle est comprise dans « les livres du Vieux et du Nouveau Testament, de laquelle nous avons un « sommaire dans notre catéchisme. » Le candidat au saint ministère se trouvait donc désormais promettre d'enseigner suivant la Bible; et, quant à la seconde partie de la déclaration, elle ne faisait qu'énoncer un fait, plus ou moins avéré d'ailleurs, c'est que le catéchisme offrait effectivement un sommaire de la doctrine biblique. C'était bien d'ailleurs à la Bible seule qu'il fallait en revenir dans ce siècle-là, et il fallait en tenir le drapeau élevé en face des attaques de l'incrédulité. Louis Tronchin ne faillit point à la tâche. Il réussit à inspirer du respect à Voltaire (Gaberel, *l. c.*, p. 79), et, dans une carrière trop courte, il trouva le temps de publier des écrits apologétiques qui ne sont pas sans mérite, mais à l'influence desquels la langue dans laquelle ils étaient écrits, le latin, nuisit grandement.

Il mourut le 4 octobre 1576, laissant pour tout témoignage de son savoir les ouvrages suivants : A. Une dissertation de physique, intitulée : *De aqua*, Genevæ, 1716, in-4°; B. Et six traités sur des questions théologiques : I. *Oratio inauguralis de requisitis doctoris evangelici*, in-12, Tim. II, 23-25, Gen., 1738; II. *De auriculari confessione*, Gen., 1739, in-fol.; III. *De miraculis*, Gen. 1740, in-fol.; IV. *De fide, salutis conditione*, Gen. 1751, in-fol.; V. *De excommunicatione*, Gen. 1752, in-8°; VI. *De usu rationis in revelatione*, Gen. 1755, in-fol. A. ARCHINARD.

Genève, 1863.

MÉLANGES.

CALVIN EN ITALIE (1536).

A M. ALBERT RILLIET, ANCIEN PROFESSEUR A L'ACADÉMIE DE GENÈVE.

Monsieur,

Dans une lettre adressée le 20 mai dernier à M. Merle d'Aubigné, vous avez exposé des vues et émis des doutes, habilement motivés,

sur deux points obscurs de la vie de Calvin (1). Il ne m'appartiendrait pas d'y répondre, si quelques-unes des opinions que vous attaquez ne m'étaient communes avec l'éminent auteur de l'*Histoire de la Réformation*, si je n'étais moi-même directement pris à partie dans les conclusions de votre travail. Je ne puis donc m'abstenir de relever le gant que vous me jetez. Puissé-je le faire avec une courtoisie égale à la vôtre! Je ne saurais oublier que ces lignes sont adressées à un écrivain dont Genève s'honore, et qu'elles sont destinées au *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*.

Partant de ce fait, désormais placé au-dessus de tout débat, que la première édition de l'*Institution* est celle de Bâle (1536) en latin (2), je m'étais demandé si l'Epître à François Ier, cet incomparable monument d'éloquence et de foi sitôt consacré par l'admiration universelle, avait été primitivement rédigée en une seule langue, et me fondant sur la différence des dates (1er et 23 août) que présente la célèbre préface dans les éditions françaises et latines, j'inclinais à penser que ce morceau avait été composé dans les deux langues, et qu'il avait reçu peut-être une publicité distincte avant l'apparition de l'*Institution* sortie des presses de Thomas Platter en mars 1536. Vos intéressantes explications à cet égard satisferont les esprits les plus exigeants. Pour ma part, il ne m'en coûte point de renoncer à une hypothèse qui naissait naturellement de la diversité des dates, s'il est vra que la préface des deux premières éditions connues, en latin et en français, porte une date identique. Il resterait à expliquer alors comment la date du 1er août, que vous attribuez à une *bévue* typographique, a pu passer inaperçue sous l'œil vigilant de Calvin, et se reproduire invariablement dans toutes les éditions françaises, autres que celle de 1541, et revues par l'auteur lui-même. Le champ est ici ouvert aux conjectures. Je n'ose y rentrer; vous m'en avez trop bien appris le péril.

Vos observations sur ce point ne sont d'ailleurs qu'une légère escarmouche, par laquelle vous préludez à un débat plus sérieux, qui porte essentiellement sur le voyage de Calvin en Italie. Quelle en est la date? Quels en ont été les incidents et la durée? Quelle foi con-

(1) Brochure gr. in-8° de 37 pages. Librairie Cherbuliez. Mai 1864.

(2) Voir ma lettre à la *Revue chrétienne* du 15 juillet 1857, reproduite dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, août de la même année, p. 137, 142.

vient-il d'ajouter au séjour de Calvin au val d'Aoste, mystérieux épisode sur lequel j'ai essayé de jeter quelques lumières dans un Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, et reproduit dans mes *Récits du seizième siècle?* Telles sont les questions que vous soulevez tour à tour pour arriver à des conclusions contraires aux miennes. Vous me donnez les raisons de vos doutes; je vous dois celles de mes affirmations. Entre deux écrivains également inspirés de l'amour de la vérité, le public jugera.

Je ne sais si je me trompe, Monsieur, mais il me semble que la préoccupation dominante dans votre lettre à M. Merle d'Aubigné, est de réduire aux plus minimes proportions le voyage de Calvin en Italie. Parti de Bâle, selon vous, à la fin de mars 1536, après la publication de l'*Institution chrétienne,* il y serait de retour aux premiers jours de mai, après une courte apparition à la cour de Ferrare. Je n'examinerai pas après vous s'il n'avait d'autre but que de visiter la duchesse Renée, d'affermir dans la foi une princesse dont l'éloge était dans toutes les bouches; si la pensée de visiter la Florence des Médicis, la Rome des papes, ne s'était pas offerte à son esprit. Ce qui est certain, c'est qu'il ne dépassa pas Ferrare, et les poursuites de l'inquisition, à demi dévoilées par Muratori, expliquent assez son brusque retour. Toutefois, même réduite à ces termes, l'excursion du réformateur dans la Péninsule ne pouvait s'accomplir en un laps aussi court que celui que vous lui assignez, *cinq* à *six* semaines au plus. Faut-il vous rappeler la lenteur des voyages à cette époque, les Alpes à franchir à la fin de l'hiver, la plaine lombarde à traverser dans toute sa longueur? Quinze jours, vous en conviendrez, suffisaient à peine pour atteindre les cités voisines de l'Adriatique. Il n'en fallait pas moins pour revenir à Bâle par le plus court chemin. Que reste-t-il pour le séjour du réformateur dans la capitale des ducs d'Este? C'est pour vous « une page en blanc où l'on peut écrire tout ce que l'on veut, » et que l'on sacrifie sans trop de regret. C'est pour moi quelque chose de plus, et sans pouvoir soulever ici le voile qui couvre le séjour du réformateur dans une cour célèbre, je puis affirmer que son apostolat y fut des plus actifs, des plus fructueux. Entretiens, prédications, travaux littéraires, concoururent également à ses succès. Pour ne rappeler qu'un seul fait, n'est-ce pas en Italie que Calvin écrivit deux traités importants, adressés l'un à Nicolas Duchemin d'Orléans, l'autre à Gérard Roussel, prédicateur de la reine de Navarre, com-

positions peu conciliables avec la brièveté du séjour que vous lui attribuez à Ferrare (1)?

Je crois être plus respectueux pour la vérité historique, en assignant au voyage de Calvin une plus longue durée. A cet égard, je ne me sens nullement en désaccord avec Th. de Bèze; car s'il nous apprend par quelques mots d'autant plus dignes d'attention qu'ils émanent presque de Calvin lui-même, que celui-ci ne vit l'Italie que de loin « et n'y entra que pour en sortir (2); » tout esprit non prévenu, enclin aux interprétations naturelles, en conclura seulement qu'au lieu de s'engager dans l'intérieur de la Péninsule, Calvin ne dépassa pas les limites de la Lombardie.

Comme vous le dites si bien, la bibliographie touche ici à l'histoire, et si l'on admet que Calvin ne quitta Bâle qu'après avoir publié l'*Institution,* on est nécessairement conduit à resserrer son voyage dans les bornes si étroites de mars à mai 1536. C'est ce que vous faites, Monsieur, en invoquant à l'appui de votre opinion plusieurs textes déjà connus, susceptibles d'interprétations très diverses, et un texte nouveau dont je ne méconnais pas la gravité. La preuve tirée de l'épître à Grynée ne paraîtra décisive à personne (3). La déclaration de la préface des psaumes n'est pas plus concluante (4). Le témoignage de Bèze lui-même ne saurait trancher la question (5). Je m'incline avec vous devant son autorité. C'est un contemporain, et dans bien des cas un témoin. Ce n'est pas cependant un guide infaillible. Il omet des points importants de la jeunesse de Calvin; il se trompe

(1) « Deux épîtres de Jean Calvin contenant choses grandement nécessaires de cognoistre pour le temps présent. » *Opuscules*, édit. de 1566. In-f°, p. 57 et 96. Ces épîtres parurent d'abord en latin (Bâle, 1537). Nicolas Des Gallars nous apprend, dans un avertissement placé en tête de l'édition latine de 1552, que le réformateur les avait composées en Italie.

(2) « Italia in cujus fines se ingressum esse dicere solebat, ut inde exiret... » (*Vie de Calvin.*)

(3) On me saura gré de reléguer en notes d'arides dissections de textes. Dans une épître à Simon Grynée, du 18 octobre 1539, Calvin rappelle à celui-ci les entretiens qu'ils avaient eus trois ans auparavant à Bâle, sur l'interprétation des livres sacrés. Si cette expression (*ante triennium*), doit être prise à la lettre, c'est en octobre 1536 qu'il faut placer les entretiens en question. Est-ce l'avis de M. Rilliet? S'il croit devoir, et pour cause, s'éloigner d'un littéralisme aussi rigoureux, qu'il ne s'étonne pas que j'imite son exemple, en commentant librement un texte qui n'a rien de précis.

(4) J'ai beau lire et relire ce passage : « ... *patuit ex brevi discessu, præsertim quum nemo sciverit me authorem,* » je n'y trouve qu'une déclaration assez vague, attestant la rare modestie d'un auteur qui s'éloigne de Bâle pour demeurer inconnu en dépit de la célébrité qui va s'attacher à son livre.

(5) « Edito hoc libro shaque veluti præstita patriæ fide, Calvinum visendæ Ferrariensis Ducissæ... desiderium incessit » (*Vie de Calvin*).

même parfois. C'est ainsi qu'il se tait sur le séjour de Calvin à Poitiers, nié par Bayle, mais attesté par d'irrécusables témoignages. Son exactitude chronologique est fort en défaut quand il conduit le réformateur de Paris à Bâle en 1535, postérieurement à l'affaire des *Placards* et aux persécutions dont elle fut le signal, tandis que dès le 11 septembre 1534 Calvin est établi sur la terre d'exil, comme le prouve la lettre à Christophe Fabri que j'ai publiée pour la première fois (1). C'est vous dire assez, Monsieur, pourquoi, dans la controverse qui nous occupe, je ne puis prendre au pied de la lettre le fameux : *Edito hoc libro,* dont vous vous armez contre moi. Calvin partant pour Ferrare, avait achevé l'*Institution*, et payé sa dette à la France. Cela suffit à sa gloire.

Il est vrai que vous produisez ici un nouveau texte très important, qui, s'il est éclairci, confirmé par des révélations ultérieures, fournira peut-être la date précise, et jusqu'à ce jour ignorée, du départ de Calvin pour l'Italie. Le célèbre ministre de Zurich, Bullinger, écrivant au réformateur, vingt et un ans plus tard, le 22 mai 1557, lui rappelle qu'ils se sont vus à Bâle pour la première fois en 1536, à l'époque de la rédaction de la première Confession helvétique (2). On sait que les théologiens des cantons réformés se réunirent pour cet objet à Bâle le 30 janvier. Si le texte de Bullinger, qui n'est pas sans obscurités (3), doit être interprété avec une rigueur que ne comporte pas un souvenir aussi éloigné, s'il est parfaitement établi que le ministre zurichois ne retourna pas à Bâle pendant l'élaboration d'un formulaire qui donna lieu à une seconde Conférence le 27 mars, et ne fut signé qu'en mai 1536 (4), peut-être alors devra-t-on reconnaître qu'il y a là un point fixe dans une chronologie longtemps incer-

(1) *Calvin's Letters,* édit. d'Edimbourg, t. I, p. 18.

(2) « Conscriptam anno 1536, *cum primum te Basileæ vidi et salutavi.* » (Collect. Simler, t. 89. Bibl. de Zurich.)

(3) Bullinger écrit à Calvin : « Si tu ne connais pas (*si non vidisti dudum*) la Confession des cités de l'Helvétie, rédigée en 1536, à l'époque où je t'ai vu et salué à Bâle pour la première fois, je t'en transmets une copie. » N'est-il pas étonnant, dans l'hypothèse du séjour de Calvin à Bâle, aux premiers mois de 1536, qu'il n'eût pas même vu la Confession rédigée à cette époque, presque sous ses yeux ? Le souvenir de Bullinger est-il bien exact? Ne suggère-t-il aucun doute à l'esprit?

(4) Le savant historien de la Confession de Bâle, M. le professeur Hagenbach, d'accord à cet égard avec Pestalozzi (*Vie de Bullinger,* édit. d'Elberfeld, p. 188), m'assure que dans la Conférence de mars il n'y eut pas de théologiens. Mais Bullinger ne put-il rencontrer Calvin à Bâle à une époque ultérieure? Ce point ne saurait être trop éclairci.

taine, et vous aurez, Monsieur, l'honneur de l'avoir le premier introduit dans la discussion. En ce cas, je n'hésiterai plus à déplacer de quelques mois le voyage de Calvin en Italie, et fixant son départ de Bâle aux premiers jours de février 1536, je le conduirai par Aoste à Ferrare.

Ce n'est pas là votre compte, je le sais, car il vous faut absolument retrancher une page de l'histoire du réformateur. Vous avez prononcé contre son séjour au val d'Aoste l'arrêt de Caton : c'est votre *delenda Carthago*. Reste à savoir si le texte que vous alléguez justifie une telle prétention, s'il contient l'irrécusable *alibi* dont votre thèse a besoin. Je ne saurais l'accorder. Admettons, si vous voulez, que Bullinger ne se trompe pas, que son souvenir soit fidèle, ne puis-je concilier sa déclaration avec les principaux faits du voyage en Italie, pour lequel il me reste encore trois mois? Calvin n'a-t-il pu, sans recourir au miracle de l'ubiquité, se trouver le 30 janvier 1536 à Bâle, à la fin de février au val d'Aoste, où la tradition, un monument et des textes rappellent son passage?

La tradition! vous la traitez avec un superbe mépris ; vous lui déniez toute autorité dans la question en litige. Il me semble, Monsieur, qu'elle a droit à plus d'égards. Que de lumières n'a-t-elle pas répandues sur la jeunesse du réformateur, bien avant la découverte des documents originaux qui sont venus attester la vérité de ses témoignages! Angoulême garde encore la *Vigne* de Calvin, et cette voix des lieux que l'historien ne dédaigne pas d'interroger a été confirmée par les lettres de Calvin et de Louis du Tillet. Les *Grottes* de Saint-Benoît, près de Poitiers, ont retenu le nom de Calvin, et fourni un témoignage à l'histoire avant les textes authentiques connus ou publiés de nos jours. Aoste serait-il seul exclu de ce privilége? Mais ici, remarquez-le bien, la tradition est plus précise, plus concordante qu'ailleurs. Elle lie le souvenir du passage de Calvin à un grand événement national, les Etats généraux de février 1536, à des solennités religieuses célébrées depuis trois siècles. Elle montre la *Ferme* de Calvin, le *Pont* de Calvin, la *Fenêtre* de Calvin, et s'appuie sur un monument contemporain des faits eux-mêmes. J'ose croire, Monsieur, que si, sortant de votre cabinet, vous aviez pris la peine d'étudier la question sur les lieux, vous seriez arrivé à d'autres conclusions.

Le monument érigé sur la place du marché d'Aoste, en souvenir du passage de Calvin, devait vous causer quelque embarras. Vous déployez toutes les ressources d'une argumentation savante, d'une

critique subtile pour lui assigner une date moderne. Vains efforts! La date de 1541 résiste à toutes vos attaques. Il est impossible, dites-vous, que Calvin ait prêché cette année au val d'Aoste; j'en conviens, mais aussi le monument en question n'en dit mot. Il atteste seulement que cinq ans après le passage du réformateur une croix fut élevée pour attester sa fuite et la persévérance des habitants dans la foi catholique. Sénebier nous apprend que c'était de son temps, c'est-à-dire vers la fin du siècle dernier, une colonne de huit pieds de haut, sur laquelle on lisait les mots suivants :

HANC CALVINI FUGA EREXIT ANNO MDXLI.
RELIGIONIS CONSTANTIA REPARAVIT ANNO MDCCXLI (1).

Mais ce monument, déjà si digne d'attention, n'était pas le premier. Il avait succédé (l'inscription en fait foi) à un monument plus ancien, contemporain de l'événement dont il devait perpétuer le souvenir. En voulez-vous une preuve de plus? Je la trouve dans le précieux document que m'ont fourni les archives de M. Martinet, ancien député d'Aoste au parlement de Turin, document du dix-septième siècle, antérieur en tous cas à la colonne de 1741 décrite par Sénebier. C'est une relation très précise des événements accomplis au val d'Aoste en février et mars 1536 (2). Le langage, le ton du narrateur inconnu, sont ceux d'un homme qui raconte ce que chacun sait dans le pays, ce que la vue d'un monument public rappelle à tous : le séjour de Calvin à la ferme de Bibian, ses furtives prédications, sa fuite; et voici la conclusion de ce récit qui ne saurait être trop signalée :

« *Et quelque temps après a esté dressée une croix de pierre taillée au milieu de la ville, comme se remarque par escrit au pied d'icelle :* DU 14 MAY 1541. »

Le 14 mai 1541, telle est donc, Monsieur, la date du monument primitif dont vous essayez en vain d'ébranler l'antiquité (3). Qu'im-

(1) Si l'on tient compte de l'addition faite de nos jours : « *Civium munificentia renovavit et adornavit anno* 1841, » cette inscription présente trois époques distinctes, dont la première (1541) est tout près de l'événement. Il n'est pas superflu d'en donner ici la traduction, puisqu'un humaniste tel que M. Rilliet semble s'être mépris sur le sens des premiers mots : « *Cette croix, érigée l'an* 1541 *par* (en souvenir de) *la fuite de Calvin, restaurée l'an* 1741 *par la persévérance de la foi, a été renouvelée l'an* 1841 *par la munificence civique.* »

(2) *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français.* Ann. 1860, p. 161, 163.

(3) « Ce monument n'a pu être érigé qu'à une époque bien postérieure. Je ne pense pas en effet qu'il ait existé avant l'année du dix-huitième siècle dont il porte la date » (*Lettre à M. Merle d'Aubigné,* p. 31, 32). Telles sont les conclu-

porte que le chanoine Besson n'en ait pas parlé; que le docte Muratori, « qui savait tout ce qui concerne son Italie, » n'en ait rien dit? Il s'est tu, Monsieur, sur bien d'autres choses encore, et il suffit de quelques heures d'étude aux archives d'Este pour apprécier sa haute discrétion. Le témoignage d'un bon bourgeois d'Aoste, son contemporain, peut-être son devancier, ne saurait-il ici suppléer à son silence? J'incline à le penser, je l'avoue, et à croire cet obscur témoin mieux instruit de l'histoire de sa ville natale que bien des savants très autorisés qui en dissertent si pertinemment aujourd'hui.

Je reconnais que le nom de Calvin n'est mentionné dans aucun des rares documents contemporains parvenus jusqu'à nous, qu'il ne figure pas dans le procès-verbal des Etats tenus le 28 février 1536. Il n'y a là rien d'étonnant, si l'on songe à l'obscurité qui environnait le réformateur traversant les Alpes sous un pseudonyme, caché dans une ferme isolée, à peine connu de quelques disciples. Le mystère de la grange de Bibian ne s'éclaircit que peu à peu. Il était dissipé, le 14 mai 1541, quand le nom de Calvin fut inscrit sur le monument commémoratif des faits survenus au val d'Aoste cinq ans auparavant. Ce nom, qui eût songé à le graver sur le second monument, celui de 1741, s'il n'eût été déjà écrit sur le premier, celui de 1541? L'inscription primitive n'existe plus, il est vrai; mais le sens n'en paraît pas douteux. Il est fixé par les documents antérieurs à 1741. On y lisait un nom qui trouvait un vivant commentaire dans tous les esprits, qui correspondait aux souvenirs gravés sur les lieux eux-mêmes. et conservés jusqu'à nous par la tradition. La *Ferme* de Calvin, le *Pont* de Calvin, la *Fenêtre* de Calvin ne peuvent s'expliquer sans le monument primitif de Calvin.

Direz-vous que la croix érigée à Aoste en 1541, en souvenir de la fuite du réformateur, et restaurée à deux reprises depuis cette époque, n'est qu'une mystification trois fois séculaire? Cette explication ne satisfera ni les Valdôtains, ni la saine critique. Je reconnais la tendance des peuples à personnifier dans un homme célèbre les événements politiques ou religieux qui ont eu un retentissement durable dans un pays. Mais ce travail de l'imagination populaire ne se fait pas en un jour. Il lui faut des années, des siècles. La *légende* de 1541, comme vous l'appelez, est trop près de 1536 pour mériter ce nom.

sions auxquelles aboutit M. Rilliet, en partant de l'hypothèse gratuite de prédications de Calvin au val d'Aoste en 1541 que j'ai relevée plus haut.

Qui ne sait d'ailleurs qu'à cette époque Calvin n'avait rien qui pût le désigner à l'attention de la multitude? L'auteur de l'*Institution chrétienne* n'était, le 14 mai 1541, qu'un ministre banni pour Genève, qu'un obscur prédicant pour l'Italie.

Traditions et monument, tout nous ramène donc, Monsieur, à la réalité du séjour de Calvin à Aoste, contre lequel vous ne produisez qu'un illusoire *alibi*. Dans le silence des documents contemporains jusqu'ici connus, ce séjour est attesté par des documents moins anciens, il est vrai, mais dont les indications précises, circonstanciées, garantissent la valeur. La *Chronique* citée par M. le pasteur Gaberel, et dont la rédaction remonte aux premières années du dix-huitième siècle, ne me semble pas à dédaigner, malgré quelques bizarres anachronismes dans la forme, dont vous vous prévalez trop contre l'autorité du fond (1). Le document que je dois à M. Martinet et dont vous ne faites nulle mention, méritait plus d'honneur. C'est une relation quasi officielle des événements que rappelait la croix d'Aoste aux habitants du pays, avant 1741. Date, lieux, personnes, j'y trouve tout nettement indiqué. C'est au moment de la réunion des Etats que Calvin arrive dans le pays; la grange de Bibian, hors de la ville, est le théâtre de ses prédications; les disciples venus pour l'entendre ne sont pas des noms pris au hasard : « Il avoit desjà attiré à soy diverses familles de condition, en particulier un de la maison de la Creste, un de la Visière, de Vaudan, Borgnion, Philippon, Champvillain, Chandieu, Salluard, Quay et plusieurs autres qu'on n'a pas pu sçavoir, pour en estre desjà le nombre assez grand, lesquels travailloient par-dessous main pour luy, et assistoient aux assemblées générales pour en apprendre les résolutions audit Calvin (2). » J'ouvre les cahiers des Etats; j'y retrouve les mêmes hommes avec l'indication des localités dont ils étaient les représentants à l'assemblée de 1536 (3). N'est-ce pas là une preuve de l'exactitude du narrateur et de la fidélité de son récit?

(1) *Lettre à M. Merle d'Aubigné*, p. 33. Que prouve l'association erronée des noms de Luther et de Calvin en 1536, contre la présence de ce dernier au val d'Aoste à la même époque? Avec la prétention de n'employer que des textes exempts d'erreur, l'histoire serait tout bonnement impossible. C'est l'œuvre d'une sage critique de faire la part de l'erreur et de la vérité.

(2) *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*. Ann. 1860, p. 161, 162.

(3) « Nobilis Nicolaus *de Crista*, Antonius *Vaudan*, Bartolomeus *Borgnion* pro communitate parochiæ sancti Stephani electi, etc.... » Conseil général du dernier février 1536. Arch. de l'intendance d'Aoste.

Ainsi l'ont jugé avant moi de graves historiens, parmi lesquels il suffit de citer l'auteur du *Dictionnaire géographique du Piémont,* M. Goffredo Casalis (1) et l'éminent annaliste des Etats généraux, M. Sclopis, dont je reproduis les conclusions : « Ces Etats, dit-il, donnèrent d'éclatantes preuves de leur fidélité au souverain et de leur attachement à la foi catholique, lorsque dans l'assemblée du mois de février 1536, ils s'opposèrent énergiquement à la propagation de la doctrine calviniste, et que Calvin lui-même, qui s'était secrètement introduit dans cette vallée,... vit ses efforts déjoués et dut s'enfuir précipitamment (2). » Le savant chanoine Gal, en qui j'ai retrouvé comme la vivante histoire d'Aoste, a consacré ces faits de son autorité.

Il me serait aisé, Monsieur, de multiplier les témoignages empruntés aux auteurs les plus compétents. J'en ai dit assez, je l'espère, pour montrer les sérieuses raisons sur lesquelles se fonde ma croyance au séjour du réformateur dans le val d'Aoste, aux premiers mois de l'an 1536. Je n'en dissimule pas les obscurités. Peut-être sont-elles fidèlement reproduites dans le *Récit* que j'ai consacré à cet épisode flottant entre la légende et l'histoire, quoique très digne de foi. Vous aurai-je convaincu ? Je voudrais l'espérer. Je ne l'ose pourtant. Après le chant de triomphe (est-ce trop dire?) que vous avez entonné dans les dernières pages de votre lettre à M. Merle d'Aubigné (3), après les ovations que vous a décernées une plume amie (4), il est difficile d'espérer un abandon de la thèse pour laquelle vous avez dépensé tant de savoir et de talent. Si j'ai réussi cependant à jeter un doute dans votre esprit, je croirai n'avoir pas fait une œuvre inutile. La question est soumise, en tout cas, aux vrais arbitres : *Sub judice lis est!*

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

JULES BONNET.

Paris, juin 1864.

(1) *Dizionario geografico storico.* Turin, 1833. T. I, p. 318.

(2) Federico Sclopis, *Degli stati generali del Piemonte e della Savoia.* 1 vol. in-4°. Torino, 1851, p. 308.

(3) « Adieu donc la grange de Bibian et la fenêtre de Calvin; adieu l'épée nue du comte de Chalant et les hasards de la fuite à travers les neiges; adieu la mystérieuse propagande!... etc. » (p. 34.)

(4) *Journal de Genève* du 31 mai 1864.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue des Grès, 11. — 1864.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.
— AVIS DIVERS, ETC.

Le nom de Salomon de Caus donné à une rue de Paris.

Nos lecteurs se rappellent les documents publiés par nous sur la date véritable de la mort de Salomon de Caus (1626) et sur le lieu de son inhumation (*Bull.*, XI, 301, 407, 443). Ils apprendront avec satisfaction que le nom de notre illustre coreligionnaire vient d'être donné, par décret impérial du 2 mars dernier, à une des rues de Paris, celle « ouverte au nord du jardin des Arts-et-Métiers, » à quelques centaines de mètres de l'emplacement de l'ancien cimetière de la Trinité, où ont reposé ses restes mortels.

Espérons que ce juste hommage rendu à la mémoire de Salomon de Caus contribuera à le faire mieux connaître et à discréditer l'absurde légende attachée à son nom. Espérons-le, tout en reconnaissant que la chose est difficile, car ladite légende est singulièrement enracinée dans les esprits.

On nous signalait naguère deux ouvrages dans lesquels le faux Salomon de Caus a pris une place inexpugnable. C'est d'abord le livre intitulé : *Les artisans illustres, par* EDOUARD FOUCAUD, *sous la direction de* MM. *le baron* CH. DUPIN *et* BLANQUI *aîné* (Paris, 1841, gr. in-8°). Marion Delorme et Saint-Mars, Bicêtre et la victime de Richelieu dans son cabanon, remplissent les pages 80 à 84, texte et gravures.

En second lieu, c'est la célèbre *Revue comique à l'usage des gens sérieux* (publiée en 1849), et où l'on trouve, à la page 252 du t. I (*Vie publique et privée de Mossieu Réac*), ledit *Mossieu Réac* représenté sous les traits de l'homme qui « jeta aux cabanons de Bicêtre Salomon de Caus, l'inventeur de la vapeur. » On voit jusqu'à quel point le mensonge historique s'est emparé du public et l'a familiarisé avec un type dont il sera malaisé de le déshabituer.

Enfin, dans un ouvrage publié il y a trois ans, où M. Moreau (de Tours)

cherche à prouver que la folie est une névrôse, on lit ce passage curieux qui rappelle certain endroit de M. de Pourceaugnac : « Salomon de Caus a-t-il été positivement aliéné ou simplement regardé comme tel. Si l'on raisonne *à priori* on ne saurait révoquer en doute la folie de ce célèbre inventeur. » Ainsi voilà ce pauvre Salomon de Caus qui, non content d'avoit été fait fou *à posteriori*, est maintenant déclaré, de par la science aliénique, fou *à priori !*

O curas hominum! O quantum est in rebus inane!

Voilà pourtant comment s'est trop souvent introduit ce que M. Éd. Fournier a appelé l'*Esprit dans l'Histoire*, et voilà aussi pourquoi il importe de l'en chasser, si l'on veut que l'histoire soit l'histoire, et non un ramassis de fables et de puérilités (1).

Une vision singulière de Dom Francisco de Quevedo.

Il existe un curieux livre : *Les Visions de Dom Francisco de Quevedo Villegas*, traduit de l'espagnol par le sieur de la Geneste, à Rouen, 1645. Voici un extrait de la *Vision sixiesme de l'enfer* :

« Je voy tous les hérétiques du siècle présent... Calvin que ses sectateurs deschiroient à beaux ongles, recognoissant qu'il les avoit abusez et trompez, comme son nom en latin l'accuse : *Calvo*, je trompe. Auprès de lui estoit le Saxon Luther, renégat de saint Augustin, ayant deux diables à costé de lui, qui tenoient chacun un soufflet, duquel sortoient des flammes au lieu du vent qui luy entroient dans les oreilles, et luy brusloient la cervelle sans la consommer, parce qu'il avoit advoué en son livre, que le diable luy avoit soufflé les argumens qu'on faisoit contre la messe. Mélancton, son disciple, estoit auprès de lui, qu'un diable travailloit d'un tourment qui me faisoit rire ; il ne faisoit autre chose que le retourner, tantost à l'envers, tantost à l'endroit, comme on feroit un bas de chausse. Je luy demanday pourquoi il le traictoit ansi ; il me dit que c'estoit à cause de ce qu'estant au monde, il chaussoit indifféremment toutes religions, et que, pour ce sujet, on l'appelloit *Brodequin d'Allemagne.*

« Le symoniaque Bèze, législateur et ministre de Genève, estoit assis, et lisant dedans la chaire de pestilence, qui enduroit le nouveau tourment de la tigne qui luy estoit revenue, laquelle luy estoit un supplice si rigoureux, que s'il se fust trouvé alors sur le pont aux Meusniers de Paris, il n'eût pas

(1) M. E. Prouhet a, dans le numéro du 20 juillet 1860 de la *Revue de l'Instruction publique*, montré la fausseté de la légende et indiqué son origine, c'est-à-dire l'article du *Musée des Familles* de 1834 (*Bull.*, XI, 310).

tant marchandé à se jetter dedans la Seine, comme il le pensa faire avec son cousin, en allant chez le chirurgien qui le pansoit. »

—

Un descendant de Jeanne d'Arc professant la R. P. R. en 1666.

Dans une Recherche de la Noblesse de Normandie, faite par le commissaire du roi Chamillart, en 1666 (Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. in-fol. 754), on trouve l'article suivant, concernant un descendant de la famille de Jeanne d'Arc qui professait la religion réformée :

Brunet. *Jean Le Brunet*, escuyer, sieur *de Sainct-Morice*, fils de *Pierre*, lequel avoit espousé *Isabeau Potier*, fille d'*Ursin Potier*, et de *Marie Du Chemin*, qui estoit de la race de Jeanne d'Arc, dite *la Pucelle d'Orléans*, aagé de quatre-vingts ans, de la religion prétendue réformée, demeurant en la paroisse de Saincte-Mère-Eglise, sergenterie dudit lieu, élection de Carentan.

A vériffié par devant Nous Commissaire soubssigné estre noble, comme descendant des collatéraux de la Pucelle d'Orléans. (Inventaire produit le 5e jour d'aoust 1666.) Chamillart.

Armes : Porte d'azur à l'espée poignée d'or lamée d'argent, couronnée d'or et accostée de deux fleurs de lys d'or.

—

Quatre abjurations « d'hérésie » à Paris, au XVIIe siècle (1665-1673).

Parmi les registres de baptêmes des anciennes paroisses de Paris conservés aux archives de l'Etat civil, il s'en rencontre quelques-uns qui contiennent des abjurations. Nous avons déjà cité celui de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, dont nous avons donné deux extraits (*Bull.*, XII, 309). Ces abjurations sont généralement peu nombreuses.

En voici quatre qui sont tirées d'un registre de l'église Saint-Barthélemy, où l'on paraît avoir déployé un zèle assez chaud, à en juger par le style des rédacteurs plutôt que par le nombre des actes.

Extrait du registre d'abjuration de la paroisse Saint-Barthélemy, de 1664 *à* 1791.

Le 24e jour de mars 1665, Daniel de Candolle, Genevois, orloger

de profession, a fait son abjuration publique en nos mains après avoir été soigneusement instruit par M. Treppier. Il est fort zélé en sa conversion.

Le dimanche, 24e jour de septembre 1665, Marie Prevost, fille native de Paris, au faubourg de Saint-Germain, rue des Cannettes, filliole de Drelincourt, a faict publiquement abjuration de l'hérésie de Calvin, en laquelle elle estoit née, ayant encore sa mère, laquelle par désir passionné d'entendre le presche de Charenton, a quitté Paris pour aller demeurer à Charenton. Ceste fille a souhaité toujours de quitter ceste maudite religion, et il y avoit quatre ans entiers qu'elle n'avoit pas fait ni la Cène ni autres fonctions à Charenton, mais au contraire hanté les églises, entendu les sermons et appris les exercices de la religion catholique.

Un homme fort sçavant dont on ne dit pas le nom tant parce qu'il est à présent dans l'ordre sacré de prestrise, que parce qu'il est le nepveu d'un ministre qu'on espargne de nommer, de peur de le couvrir de honte et de l'accuser dignement ou d'infidélité volontaire, a renoncé à toutes les erreurs, fourbes et mensonges de l'hérésie qu'il avoit jusque là professé et tenu malitieusement.

Le mercredy 11e janvier 1673, Louis-David Jaussaud, aagé de 23 ans, natif de Castres, en Languedoc, fils de Claude Jaussaud, conseiller en la chambre de l'Edict, et de Suzanne de l'Evesque, ses père et mère, de la religion prétendue réformée, ayant fait profession de la même religion prétendue réformée dès sa naissance, en a faict abjuration publiquement dans l'église paroissiale de Saint-Barthélemy, entre les mains de moy soubsigné Pierre Cureau de la Chambre, curé de ladite église, en présence des témoins soubsignés.

Claude de Cellières, *prestre*. La Chambre.
L. Ango. Jaussaud.

Un livre allemand, traduit en français par le fils d'un ministre réfugié au canton de Vaud. — Quel est son nom?

Dornholzhausen, 10 juillet 1864.

Martin Mollerus, pasteur de Sprottau (petite ville de la Silésie prussienne), est l'auteur d'un ouvrage allemand, dont voici le titre : « *Manuale*

de præparatione ad mortem. Heilsame und sehr nützliche Betrachtung wie ein Mensch christlich leben und seliglich sterben soll. — Gestellet durch Martinum Mollerum der christliche Gemeinde zu Gœrlitz Ministerium primarium, mit Rœm. Keys May. Freyheit nachzudrucken. — Zu Gœrlitz in Ober-Lausitz, bei Joh. Rhumbau » (1). — La dédicace, qui s'adresse à Mad. Polyxène Nacherin de Buchwald, veuve de feu noble M. Balthasar Buchler de Groditz, autrefois seigneur héréditaire de Falkenberg, Kujau et Cantersdorf, etc., est datée de Sprottau, dimanche dit Pâques fleuries, 11 avril, selon le nouveau style, l'an 1593. — Cet ouvrage a été traduit (2) par le fils d'un réfugié, qui avait trouvé asile et assistance dans le canton de Berne. — QUEL EST SON NOM, EN QUELLE VILLE ET EN QUELLE ANNÉE a-t-il donné cette traduction, c'est ce que je ne puis dire, parce que le titre et les dernières pages de la dédicace manquent. — Cependant il peut n'être pas sans intérêt, ne serait-ce qu'en vue de la bibliographie, de l'œuvre si méritoire de MM. Haag (Supplément), de rechercher, si toutefois il leur est inconnu, ce nom d'un refugié français. — Pour ce motif, je m'en vais donner quelques extraits de la dédicace du traducteur, dédicace qui porte cette inscription : *Aux magnifiques et souverains Seigneurs, Messieurs l'advoyer et conseil de la république et canton de Berne, nos très honorés Seigneurs.*

« Martin Mollerus a rendu de grands services (c'est le traducteur qui « parle) *par la prédication de vive voix et par plusieurs traités* (3) « *écrits et mis en lumière*, et ce livre-ci doit avoir aussi ce résultat. Il « offre de nombreuses consolations qui touchent un chacun : ceux qui sont « en bonne santé, comme ceux qui sont malades. J'en ai fait l'expérience « moi-même, *il y a 18 ans, lors de mon petit pèlerinage* (4), *alors que je* « *n'ay pas toujours été entre les roses.* Nous avons sans doute de bons « livres dans notre langue, mais ce n'est pas une raison pour ne pas les mul- « tiplier, même au moyen de traductions, et je suis persuadé que l'auteur, « s'il était encore en vie, ne trouverait pas mauvais que je l'eusse traduit. »

Après avoir ainsi expliqué les motifs qui l'ont déterminé à donner ce livre en français, il énonce ceux qui l'engagent à le dédier à Leurs Excellences. — « Ce sont, dit-il, vos efforts pour l'édification du corps de « Christ, témoins votre école de Lausanne, de laquelle sont sortis ceux

(1) Cet ouvrage a été réimprimé, il n'y a que quelques années, si je ne me trompe. (E. C.)

(2) Voici le titre français : « Art de bien mourir. Considération très utile et salutaire des choses requises pour apprendre à vivre chrétiennement et mourir heureusement. Tirée de la parole de Dieu comprise ès saintes Ecritures. (E. C.)

(3) Outre celui qui nous occupe, je n'en connais qu'un, dont le titre est : *Solliloquia de passione Jesu Christi*, etc., 1587; aussi en allemand. (E. C.)

(4) Qu'était-ce que ce pèlerinage? Etait-ce un voyage de mission en France, des prédications au Désert, ou bien l'exil, à la révocation de l'Edit de Nantes? (E. C.)

« qui paissent le troupeau du Seigneur sur vos terres du pays de Vaux « et encore plusieurs autres qu'il a pleu à Vos Excellences de gratifier aux « Eglises françaises....., votre collége, dressé nouvellement à Yverdon, « pour avancer de plus en plus la gloire de Dieu et l'édification de son « Eglise....., qui m'ont porté à ce faire. »

A ces considérants généraux, il en joint encore d'autres, qui le touchent particulièrement. — « Vous avez reçu, ajoute-t-il, feu mon père avec toute « sa famille en votre pays, lorsqu'à cause des persécutions qui affligeoient « les Eglises au royaume de France, il fut obligé de s'exiler; vous l'avez « reçu au saint ministère et même il a fini heureusement ses jours, en « votre bonne ville de Payerne, l'an 1590. — Par ces moyens, Dieu a « voulu que je posasse les premiers fondemens de mes études sous votre « protection..... »

Je ne sais si Martin Moller ou son traducteur peut avoir l'avantage d'intéresser, mais j'ai vu un vieux livre, bien usé, et comme je ne me pique pas d'être bibliophile, que j'ignore s'il en est parlé dans la *France protestante*, j'ai voulu, dans le doute, vous le signaler.

Veuillez agréer, etc. EMILE COUTHAUD, pasteur.

—

Les Mémoires de Sir Samuel Romilly, fils de réfugiés.

On sait que sir Samuel Romilly, qui s'est illustré au commencement de ce siècle comme avocat du barreau de Londres et comme membre libéral de la Chambre des communes, était d'une famille de réfugiés originaire de Montpellier. Né en 1757, il mourut le 2 novembre 1818. En 1815, il lutta avec une grande éloquence contre le ministère de Castlereagh au sujet du massacre des protestants dans le midi de la France, comme si le sang qui coulait dans ses veines se fût échauffé en faveur de la bonne cause.

On lira avec intérêt ce que dit lui-même sir Samuel Romilly dans ses *Mémoires*, publiés par son fils, à Londres, en 1840 (3 vol.).

« Si j'avais le désir, dit-il, de parler de mes ancêtres, je n'en aurais pas le moyen : mon arrière-grand-père est le premier dont j'ai ouï parler, et je ne sais de lui autre chose, sinon qu'il avait une assez bonne propriété à Montpellier, au midi de la France, où il était domicilié. Il était protestant; mais, sous la tyrannie de Louis XIV et dans une partie de la France où la fureur des persécutions exerçait son empire, il trouva prudent de dissimuler sa foi, et il ne rendait à Dieu le service qu'il croyait lui plaire que dans le sein de sa famille. Son fils unique, mon grand-père, fut élevé dans les mêmes croyances. Né en 1684, il fit, en 1701, un voyage à Genève dans le seul but d'y recevoir la communion, tant ses convictions étaient fortes

et sincères. Ce voyage a eu les suites les plus importantes pour sa postérité : je lui dois de n'être pas né sous le despotisme de la monarchie française, et de n'être pas devenu la victime du despotisme encore plus cruel qui a pris sa place (sir Samuel Romilly écrivait ceci en 1796).

« A Genève, le grand-père de Romilly se décida à abandonner sa patrie, ses parents, ses amis et l'héritage auquel il pouvait prétendre, pour chercher une existence en pays étranger et y jouir de la liberté civile et religieuse qui lui était refusée en France. Au lieu de retourner à Montpellier, il se rendit à Londres, où il forma un établissement et épousa Mademoiselle Judith de Monsallier, fille d'un autre réfugié français. Il recevait de temps en temps quelques secours de son père ; mais, à la mort de celui-ci, les biens qui auraient dû échoir au fils passèrent entre les mains du plus proche parent catholique. Le fils fit des pertes, fut accablé de malheur et mourut en 1733, à l'âge de quarante-neuf ans, laissant huit enfants. L'un d'eux, qui fut le père de sir Samuel Romilly, était né en 1712 et avait été mis en apprentissage à Londres chez un joaillier ; après avoir quitté son apprentissage, il voyagea en France et visita Montpellier, où il vit les biens de sa famille possédés par des étrangers et perdus irrévocablement pour lui et les siens, puisqu'ils n'eussent pu être regagnés que par l'apostasie. A son retour en Angleterre, il se maria et eut plusieurs enfants, qu'il perdit tous en bas âge, à l'exception de trois. Ces trois étaient Thomas, Samuel et Catherine. »

—

Rulhière et ses « Eclaircissements sur les causes de la Révocation de l'Edit de Nantes. »

Aux détails que nous avons donnés ci-dessus (p. 167) sur les manuscrits laissés par Rulhière et provenant de son travail sur la révocation de l'Edit de Nantes, il nous paraît intéressant de joindre le passage suivant d'une Notice biographique qui se trouve en tête de son *Histoire de l'Anarchie de Pologne et du démembrement de cette république*, Paris, 1807, 4 vol. in-8°.

« En même temps qu'il appréciait, dans ce discours, les services rendus aux lettres et au monde par la philosophie, il travaillait à faire prévaloir, au sein du gouvernement, ses maximes tolérantes. Il s'agissait de l'état civil des protestants. M. de Breteuil présentait au roi un rapport qui tendait à un acte de justice, et Rulhière ajoutait à ce rapport des *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes.* Sans doute, il eût suffi pour résoudre une telle question, de consulter l'équité ou l'intérêt public qui n'en peut jamais différer ; et il pouvait sembler superflu de rechercher l'origine et le progrès du mal pour sentir la nécessité

de le réparer. Mais dans les matières qui dépendent le plus immédiatement de la morale naturelle, nos légistes et nos savants nous ont accoutumés à donner aux faits une autorité prépondérante; de sorte qu'en presque toute discussion politique, il importe à la raison d'avoir aussi des citations à faire, et de ressembler, autant qu'elle peut, à la science. Rulhière se mit donc à fouiller les archives les plus secrètes, et il eut le bonheur d'en extraire des faits, dont la plupart avaient le double mérite d'être peu connus, et de servir, à leur manière, la cause de la religion réformée et opprimée. Il était prouvé par ces faits, que l'injustice, extrême sans doute, avait été de plus irréfléchie et commise étourdiment, à la suite d'intrigues incohérentes, où s'étaient égarées des ambitions fort étrangères aux choses religieuses. Rulhière expliquait comment Madame de Maintenon, née calviniste, restée tolérante après son abjuration, écrivant à son frère que persécuter ou même convertir *n'était pas d'un homme de qualité*, avait eu besoin, pour soutenir son crédit compromis par des imprudents, de renoncer peu à peu à son rôle d'Esther, et de former enfin contre la tribu, une sorte de triumvirat avec Louvois et Lachaise; comment Louvois impatient d'arracher Louis XIV aux tracasseries ecclésiastiques, et de le rappeler aux soins de l'administration militaire, n'avait sacrifié les protestants, qu'afin qu'il ne fût plus parlé ni d'eux, ni de leurs ennemis; comment Lachaise lui-même n'avait adopté ces mesures violentes que pour ne pas laisser prévaloir les jansénistes qui en conseillaient de plus scrupuleuses; comment enfin, Louis XIV, naturellement équitable, ami de l'ordre autant que de la puissance, et voulant être, s'il se pouvait, aussi humain que dévot, ambitieux de régner sur un peuple heureux, et destiné à être félicité de tous les malheurs de ses sujets, trompé par les évêques, par les intendants, par les ministres, trompé sur tous les détails qu'il lui importait de connaître, persuadé qu'après des conversions innombrables, il ne s'agissait plus que de réprimer quelques séditieux, avait cru pacifier son royaume, lorsqu'on l'entraînait à le dépeupler et à l'appauvrir. C'est ainsi qu'au lieu d'une apologie des protestants, Rulhière faisait celle de leurs adversaires, et que sans montrer aucun zèle pour les victimes, il mettait leurs droits en évidence par la nature même des excuses qu'il alléguait pour les oppresseurs. Ingénieux ouvrage, dont l'intérêt historique ne pouvait manquer de survivre aux circonstances pour lesquelles il fut composé. Les droits des protestants ne redeviendront pas problématiques; mais ces recherches, ou si l'on veut, ces conjectures sur les causes de leur proscription, seront à jamais instructives.

« Ces discussions de 1788, sur l'état civil des protestants, peuvent se compter au nombre des préludes de la révolution qui éclata dans le cours de l'année suivante..... »

Relation d'une dispute publique et solennelle qui eut lieu en 1207, à Réalmont, entre des délégués du pape (Innocent III) et des ministres albigeois.

Document tiré des archives de Toulouse et communiqué par les soins de feu M. le pasteur Chabrand (1):

De solemni disputatione apud Montem-Regalem hinc inde scripta coram judicibus laicis. (*Capitulum IX.*)

Deinde inter plurimas disputationes, quas in diversis locis habuerunt cum hæreticis, una fuit solemnior apud Montem-Regalem, cui interfuerunt prædicti nostri pugiles, et venerabilis vir Petrus de Castello-Novo legatus, et collega suus magister Radulphus ex parte sua, et plures alii boni viri, et ex parte altera hæresiarcha Arnaldus Othonis, Guilhabertus de Castris, Benedictus de Termino, Photius Jordani, et multi alii, quorum nomina non sunt scripta in libro vitæ, anno Domini 1207. Fuitque per scripta diebus pluribus disputatum coram arbitris a partibus electis : scilicet, Bernardo de Villanova, et Bernardo de Arcesis militibus, et Bernardo Goti, et Arnaldo Riberiæ burgensibus, quibus sua scripta partes undique tradiderunt : fuitque fundamentum a parte hæreticorum disputationis, quod Arnaldus Othonis appellavit Ecclesiam romanam, quam episcopus Oxoniensis defendebat, non esse sanctam Ecclesiam, neque sponsam Christi, sed Ecclesiam diaboli et doctrinam dæmoniorum, et esse illam Babylonem quam Joannes appellabat in Apocalypsi matrem fornicationum et abominationum, ebriamque sanguini sanctorum et martyrum Jesu Christi, ejusque ordinationem non esse sanctam, neque bonam, neque statutam à Domino Jesu Christo, et quod nunquam Christus, neque apostoli ordinaverunt aut posuerunt ordinem Missæ, sicut hodie ordinatur. Quibus in contrarium probandum obtulit se episcopus Novi autoritatibus Testamenti. Proh dolor! Quod inter christianos ad istam vilitatem status Ecclesiæ fideique catholicæ devenisset, ut de tantis opprobriis esset laicorum judicio discernendum. Traditis ergo hinc inde scriptis prædictis laicis, quibus diffinitionnis data erat authoritas ab ipsis partibus eisque deliberare volentibus, ita ad invicem discesserunt negotio imperfecto. Ego autem processu annorum plurimorum inquisivi Bernardum de Villanova quid de scriptis actum fuerat supradictis, aut an fuisset disputatio diffinita? Qui mihi respondit, quod nihil extitit diffinitum; nam scripta fuerunt perdita in adventu cruce-signatorum de castro illo et aliis, fugientibus universis; dixit tamen quod, intellectis quæ dicta erant, hæretici 150 circiter ad fidem sunt conversi. Ego vero suspicor quod aliqui collegæ ipsorum, quos hæretici habebant favorabiles, scripta hujus suppressissent, nec multo post dominus Petrus de Castro-Novo legatus transiit ad Dominum per gladios impiorum, cujus rei suspicione comes non caruit Tolosanus. Sunt ergo judices et ipsi principes auferendi qui talia sustinebant.

(1) *Chronicon magi Guillelmi de Podio Laurentii.* V. Duchesne, *Script. rer. franc.*, t. V, p. 672.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

L'HÉRÉSIE LUTHÉRIENNE A TOULOUSE

en 1540.

Nous avions depuis longtemps dans nos cartons le document inédit qu'on va lire. Il nous avait été transmis par les soins de feu M. le pasteur Chabrand, de Toulouse.

Extrait des registres du parlement de Toulouse.

Du lundi 21 avril 1540, en la grand'chambre.

Vu la requête baillée par le procureur général du roy aux fins y mentionnées, et attendu que par inquisition et procédures faites contre aucunes personnes de la secte et hérésie luthérienne, est apparu aucuns maîtres d'écoles, sous ombre et moyen de lire et interpréter les épîtres de saint Paul en livres d'écoles, avoir donné occasion invention à plusieurs d'adhérer à ladite secte et icelle ensuivre, dogmatiser et divulguer au grand scandale de la sainte foi catholique : La Cour, pour obvier auxdites occasions et scandales, a prohibé et défendu par manière de provision, et jusques à ce qu'autrement en soit ordonné, à tous maistres d'école et autres ne lire et interpréter publiquement lesdites épîtres de saint Paul et autres livres de la sainte Escriture et foi catholique, sur peine de prison et autre arbitraire, si n'est tant seulement ez universités approuvées, sauf toutes fois que hors desdites universités, les archevêques et évêques par eux ou par personnes idoines et suffisans à ce par eux députés, et aussi les chanoines ayant prébende théologale, feront leur lecture et interprétation de la sainte Escriture, ez églises cathédrales et lieux approuvés et convenables suivant les saints décrets et conciles et pareillement les religieux députés pour lire et interpréter dedans les monastères et couvents de leur religion, et n'entend la cour en cette prohibition comprendre les prédications publiques de la Parole de Dieu par prélats, recteurs ou vicaires en leurs églises ou paroisses, ou autre personnage à ce élu et député.

ORDONNANCE DU ROI CHARLES IX

EN FAVEUR DES PROTESTANTS DE NANTES.

1564.

Voici une ordonnance rendue le 6 août 1564 (il y a justement trois cents ans) par Charles IX. Elle est conservée aux archives municipales de Nantes, où M. Vaurigaud en a pris copie. Elle défend de contraindre les protestants de cette ville à tendre devant leurs maisons pour la Fête-Dieu, et prescrit de mettre en liberté ceux qui avaient été emprisonnés et d'indemniser ceux qui avaient été condamnés à des amendes pour refus de tendre en cette occasion.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, au premier de nos aimez et féaulx conseillers en notre court de parlement de Bretaigne, juge de Nantes, ou son lieutenant conseiller au siége présidial dudict Nantes, et chacun d'eulx sur ce requis, Salut.

Nos bien-aimez les manans et habitans de notre ville dudict Nantes, qui sont de la relligion que l'on dict refformée, nous ont faict exposer que combien qu'il soit par nostre édict de pacification ordonné, que nos subjects pourront vivre en liberté de leur conscience, sans estre recherchez pour le faict d'icelle et de la relligion, ni forcez en leurs consciences, ce néantmoins, pour n'avoir faict le jour qu'on appelle la Feste-Dieu, tendre de la tapisserie devant leurs maisons auscuns d'eulx ont esté emprisonnés par espace de temps, les autres condamnez en certaines amendes et pour icelles exécuttez en leurs biens, et d'aultant que icelles condampnations et exécutions sont contre nostre dict édict, ils nous ont faict humblement supplier et requérir leur voulloir sur ce pourvoir. Nous, à ces causes, voullant nos subjects et lesdicts exposans jouyr du bénéfice dudict édict, vous mandons que vous apparaissant sommairement lesdictes condamnations n'estre procédées, sinon à faulte d'avoir ledict jour tendu des tapisseries au devant de leurs loges. En ce cas, casse et anulle la présente sentence et condamnation, et lesquelles nous avons cassées et anullées, comme contraires à nostre dict édict de pacification, faites-leur rendre et restituer les sommes èsquelles pour les causes et effets susdites ils ont été condamnez, et mettre à délivrance leurs personnes, si pour les mesmes causes elles estoient emprisonnées. Con-

traignez à souffrir et obéir tous ceulx qu'il appartiendra, et pour ce, seront à contraindre par toutes voyes et manières dues, raisonnables et accoutumées, nonobstant oppositions et appellations quelconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles, nous voullons estre différé dont est, et desquelles nous avons retenu et réservé à nous et à nostre conseil pour la cognoissance et icelle interdicte et deffendue, interdisons et deffendons à tous aultres nos juges, de ce faire vous donnons pouvoir, car tel est nostre plaisir. Nonobstant, comme dessus et quelconques lettres, mandemens et deffences à ce contraire, mandons et ordonnons à tous nos aultres justiciers, officiers et subjects que à vous et ung chacun en ce faisant obéissent diligemment. Donné à Roussillon en Daulphiné, le 6e jour d'aoust l'an de grâce 1564, et de nostre règne le quatrième. Ainsi signé par le roy en son conseil, LORGNET, et scellé de cire jaulne.

LETTRE INÉDITE DE SULLY-AUJORRANT

A SIR THOMAS PARRY.

1603.

Nous devons à M. G. Masson communication de cette lettre, transcrite sur l'original autographe conservé au British-Museum (Ms. Cotton, Caligula, E. XI).

A Monsieur Thomas Parry, chevalier, conseiller du roy, ambassadeur pour Sa Majesté d'Angleterre près le roy Très-Chrestien, à Paris.

Monsieur,

J'ay ouï, par la lettre de M. Saint-Sauveur, la continuelle souvenance qu'avez des affaires qui me sont commises pour nostre pauvre Eglise. J'ay sceu comme vous en avez escript à M. le duc de Lenos (Lennox), il y a quelque temps; mais tout est à la direction de M. de Cecill, lequel cognoissant aussi mieux qu'un aultre les difficultés que le temps apporte à vostre royaume; suyvantes des dépenses indispensables à une plus que florissante monarchie, et des libéralités immenses, lesquelles on sera obligé de revoir et retrancher, n'a peu s'estendre à conseiller au roy aultre chose que la per-

mission d'une collecte générale pour un an. A ces fins, Sa Majesté m'a baillé lettres aux archevesques, desquelles j'ay envoyé celles à l'archevesque d'York, et m'en vais veoir l'archevesque de Canterbury à Craiden (Croydon), où la peste est en la ville. Seulement j'eusse désiré avoir des lettres de Sa Majesté à la noblesse, d'autant que les évêques le désirent, et qu'ils me disent franchement que le reste ne vaudra la dispence et s'en offencent. Mon désir aussi eust été, puisque l'apparence est que la peste empeschera le fruict de cette collecte, qu'il eust pleu au roy, veu aussi qu'il ne peust rien donner de ses coffres, que la collecte se fist en ses aultres royaumes, comme il semble et que l'union et que la raison le veuille, en quoy, Monsieur, si vous jugez de vous-mêmes pouvoir advencer quelque chose, comme je le crois, je vous supplie de continuer à obliger une Eglise à vous, et moy qui suis, Monsieur, vostre très humble serviteur, De Soully Ajorrant.

Winchester, ce xviiie d'octobre 1603.

HENRI IV ET LE R. P. JÉSUITE GONTÉRY.

1608.

Si Henri IV a péri en 1610 sous le poignard d'un disciple des jésuites, ce n'est pas pour avoir trop peu ménagé et caressé ces derniers. Voici une lettre, non comprise dans sa Correspondance, qu'il écrivait le 10 avril 1608 au célèbre père Gontéry.

Père Gontéry,

Ayant sçeu le grand fruict que vous avez faict par vos prédications en ma ville de Dieppe, en si peu de temps qu'il y a que vous y estes, et recognoissant, pour la plus grande gloire de Dieu et le bien de mon service, qu'il est à propos que vous y demeuriez encore quelque temps, je vous ay fait la présente, pour vous dire que je désire que vous y séjourniez jusques à ce que je vous donne advis de ma volonté sur vostre retour : et m'asseurant que ce commandement vous servira de suffisante descharge envers ceux de ma ville de

Rennes, ausquels vous avez esté promis : je prieray Dieu, père Gontéry, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Ecrit à Fontainebleau, ce 10e jour d'avril 1608.

Signé : HENRY.

Contresigné : DE LOMÉNIE.

Cette lettre se trouve à la vingt-quatrième et dernière page d'une plaquette in-8°, intitulée : *La Responce de P.-J. Gontéry, de la Compagnie de Jésus, à la demande d'un gentilhomme de la religion prétendue réformée, touchant l'usage des images. Avec une coppie de la lettre que le Roy a envoyée audit P. Gontéry, afin de continuer ses predications en sa ville de Dieppe.* (Ecrite de la maison religieuse des Pères Minimes de Dieppe, le 25 avril 1608.) *A Lyon, par Léon Savine.* 1608. *Avec permission des supérieurs.*

Dans un soi-disant avis préliminaire de *l'Imprimeur au Lecteur*, il est dit que cette épître a paru pouvoir « servir à l'édification de plusieurs, tant « de l'une que de l'autre religion, non-seulement à Dieppe, où l'autheur « continue de prescher, par l'exprès commandement du roy, contenu en « la lettre qu'il luy en a escrite (que j'ay bien voulu insérer cy-après, afin « que chacun voye le zèle que Sa Majesté contribue à la conversion des « desvoyés), mais encore par tout le royaume, pour satisfaire à la curiosité « du temps. Voici donc la défense des images, que les nouveaux icono- « clastes veulent ravir à l'Eglise catholique. L'autheur l'a dressée pour un « seul et m'a pressé la donner au public, en tesmoignage qu'elle et moy « sommes dédiés à ton salut et service. Adieu. »

Toute la controverse de cette brochure tourne dans le perpétuel cercle vicieux de la distinction entre *idole* et *image*, distinction qui s'évanouit dès que l'on passe de la théorie théologique à la pratique populaire. La réponse du père Gontéry débute en ces termes : « Je n'ay point accoustumé, « Monsieur, de voir les escrits de nos adversaires les ministres, comme « aussi je ne leur en envoye jamais, d'autant que ce n'est que peine perdue, « sauf que quelque homme d'honneur catholique se trouvast en peine et en « désirast la satisfaction, ce que je fais sur-le-champ. J'use de même cour- « toisie envers ceux de votre religion où il se trouve quelque espérance de « profit... »

Autre cercle vicieux, car c'est assurément un étrange moyen de faire avancer la question que ne pas lire les écrits de ses adversaires, de n'en tenir par conséquent nul compte ! Et pourtant il faut reconnaître, qu'en cette matière du moins, ce mode de procéder, presque toujours en usage, ne fait aucun tort à la discussion, ou du moins à ses résultats probables.

les adversaires théologiques n'ayant guère souci que de leurs propres arguments, et n'arrivant presque jamais à s'entamer les uns les autres. N'en est-il pas de cette polémique religieuse comme de ces discussions politiques, où nous voyons des journalistes s'épuiser en réfutations sans cesse renaissantes, où une profonde conviction est bien rarement de mise, où les deux partis chantent également victoire, où enfin le lecteur, qui a le dernier mot, se demande : Qui trompe-t-on ici ?

L'ÉDIT DE NANTES EN BOURBONNAIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX.

1600-1618.

(Suite et fin.)

IXo Signiffication faicte à la requeste de maistre Ferault, de la lettre à luy escrite par MM. Tévin et de Rouvray, commissaires députés par Sa Majesté, pour le faict (*sic*) de la prétandue religion, par laquelle il prétand avoir droict de tenir un presche.

(Archives communales de Moulins C. 107-5.)

Monsieur, hier peu auparavant la réception de la vostre, nous avions receu la responce du roy, par laquelle il nous faict entendre la defférence qu'il veult rendre à la royne sa mère, en l'intervention qu'elle a faicte auprès de luy, par le sieur de Villeserin, contre l'establissement poursuivy par vous en la paroisse de Verme (Averme), où il nous mande ne point exécuter vostre arrest, puis que ladite dame désire en cela estre gratiffiée de luy, et qu'ainsy nous regardions de faire vostre establissement en quelque autre lieu plus esloigné, et de l'autre costé du chasteau. A quoy nous satisferons estans sur les lieux, et, le plus qu'il se pourra, à vostre contentement, comme aussy sur le faict de vos plainctes, et dont vous et ceux de vostre religion debvez estre en repos. Cependant nous escrivons aux magistratz, maire et eschevins de vostre ville, à ce qu'ils veillent songneusement que vous soyés maintenus en paix et continuiés vostre exercice, comme vous l'avez faict jusques à ce que l'on vous aye estably allieurs. En vostre particulier nous serons tousjours très aises de vous tesmoigner nostre affection, comme estans vos plus

affectionnés pour vous faire service. Tévin et Rouvray. A Lyon, le 29e juin 1618. FÉRAULT (*par coppie*).

A la requête de Jean Férault, sieur de Cressance, je, sergent royal, me suis exprès transporté au domicille de noble Nicolas Palierne, premier eschevin de ceste ville de Molins, auquel, tant pour luy que pour M. François Guillaud, greffier au dommaine et eschevin du faulbourg de Bourgongne, je leur ay signifié, parlant à sa personne, une lettre cy-dessuz transcripte, escrite audict sieur Férault, par Messieurs Thévin et de Rouverai, afin qu'ilz n'en prétendent cause d'ignorance; et ce, suivant le jugement du sieur lieutenant-particulier, sans aprouver icelluy. Faict ce dernier octobre mil six cent dix-huit, présent Mathurin Pinault. (*Signé*) CAMUS.

Xo *A Messieurs les maire et eschevins de la ville de Moulins.*

(Arch. comm. de Moulins Ce 107 (8).)

Messieurs, je vous envoye des lettres de Monsieur de Seaux [du roy, etc.], autre de Monsieur de Saint-Géran, lequel m'a escript. Par la lettre du roy [appert que] Sa Majesté veult, en tout et par tout, gratiffier la royne pour l'exemption de l'exécution de l'exercice du presche, laquelle elle a instament demandée et obtenue par le sieur de Villeserin, envoyé exprès. Reste que le roy nous mande d'adviser à des lieux plus éloignés que Verme (Averme), et, cependant, de faire contenir toute chose en bon ordre, jusques à ce que nous ayons pourveu à ce qu'il faudera. Ne faictes doncques, s'il vous plaist, rien innover, que ceux de ceste religion ne reçoivent aucun déplaisir. Je croy que vous y donnerez ordre; Monsieur de Seaux, suivant ma lettre, se montre fort affectionné à terminer vostre différend, et à vous obliger : vous avez subject de l'en remercier; me recommandant à vostre bonne grâce, pour demeurer toujours, Messieurs, Vostre très affectionné et bien humble serviteur, THEVYN.

A Lyon ce 29 jung 1618.

XIo Lettre de la royne-mère touchant l'empeschement d'un presche en ceste ville de Moulins.

(Archives communales de Moulins. Ce 107-7.)

A Messieurs les maire, eschevins et habitans de la ville de Moulins.

Messieurs, j'ay veu par vostre lettre et par ce que m'a rapporté celuy que vous m'avez dépesché, ce qui s'est passé à Moulins sur

l'establissement qu'on y vouloit faire d'ung presche, et les moïens que vous avez tenus pour retarder l'exécution, ce que je vous diray avoir trouvé fort à propos, et aussi l'advis que vous m'en avez donné, ayant aussi tost escrit au roy, monsieur mon filz, et à quelques-ungs de son conseil, pour les prier d'avoir cette affaire en considération, pour le bien et le repos de la ville, et du païs, et mon particulier intérest. Je me remetz à ce dit porteur de vous dire la résolution qui y a esté prise au conseil du roy, mon dict sieur et filz, à vostre contentement, et l'affection que j'y ai contribué, non-seullement pour son mérite, mais aussi à la supplication que vous m'en avez faicte. Vous devez aussi croire que je la désire conserver toute entière pour vous en rendre toutes sortes de bons effects en ce qui se présentera, pour le bien commun et advantage de vostre ville et d'un chacun de vous en particulier. Escrit à Bloys, le 2e jour de juillet 1618. Signé : MARIE.

PHÉLYPEAUX.

LETTRE INÉDITE D'ANDRÉ RIVET

A LA DUCHESSE DE LA TRÉMOUILLE.

1625.

Cette lettre, provenant des archives de Thouars, nous a été communiquée par M. P. Marchegay.

A Madame la duchesse de la Trémoille.

Madame, ces jours, M. de Chasteauneuf m'estant venu veoir, sur le propos des coustumes d'Angleterre touchant les mariages, je luy leu un chapitre d'un livre latin, imprimé ici depuis peu de la république d'Angleterre, et m'offrit de le traduire en françois afin que vous vissiez comme il en parle. Il estima que vous l'auriez agréable, et, après son départ, me le fit remémorer par La Mazure. Vous l'avez donques en ce paquet, traduit presque de mot à mot. S'il y a quelque autre chose en laquelle je vous puisse rendre quelque petit service, je vous prie croire, qu'après celuy auquel je suis consacré, il n'y a personne à qui j'obéisse avec plus d'affection. Je déplore la

perte très grande de l'Eglise de Paris, précédée du décès de M. Flameron. Ce sont témoignages de l'ire de Dieu contre le mespris de sa Parole. J'estimerois que l'Eglise de Paris feroit bien de jetter les yeux sur M. Daillé. C'est un homme meur, bien entendu en la conversation et accort, au reste docte et bon prescheur, et l'Eglise de Saumur s'en pourroit mieux passer. Je suis en grande peine sur les incertitudes du traicté de La Rochelle et crains bien qu'après tout nous sentions les effects de la doctrine du pape Clément VIII, qu'on loue comme un des meilleurs, duquel toutes fois le cardinal d'Ossat escrivoit au feu roy que le pape le sollicitant à rompre avec la reyne d'Angleterre et luy respondant que le roy, qui faisoit particulière profession de tenir sa parole, ne se pouvoit départir de cette alliance : *Le serment*, dit le pape, *avoit été (faict) à un hérétique, et le roy en avoit faict un autre à Dieu et au pape.* — Et puis, dit ce cardinal, *adjousta ce qu'il m'avoit dit autre fois, et en l'audience précédente, que les roys et autres princes souverains se permettoient toutes choses qui tournoient à leur proffit, et que la chose en estoit venue si avant qu'on ne leur imputoit point et ne leur en sçavoit-on point de mauvais gré. Et allégua un dire de Francesco-Maria, duc d'Urbain, qui vouloit dire que si un simple gentilhomme ou un seigneur non souverain manquoit de parole, il en seroit deshonoré et blasmé d'un chascun ; mais les princes souverains, pour raison d'Estat, pouvoient, sans autre grand blasme, faire des traités et s'en départir, prendre des alliances et les laisser, mentir, trahir et toutes telles autres choses. — Je n'avoy que trop,* dit ce cardinal, *à répliquer sur cela, mais je m'estimoy de me devoir arrester en un lieu si glissant et mal sentant*, etc. — Et sur la fin de sa lettre : *La haine des hérétiques le transporte si avant qu'il se laisse eschapper de la bouche, bien que sous le nom d'autruy, des maximes pernicieuses et indignes de tout homme de bien.* — Cette haine n'est pas diminuée à Rome, ni telles maximes abolies, desquelles nous avons veu et devons attendre la pratique. Un mien ami, m'ayant pour quelques jours prêté ce livre, je me suis estonné comment à Paris a esté permise la publication de tous les secrets de la cour de Rome et de l'Estat de France durant dix ans. Si Son Excellence n'a point veu ce livre, il est digne de son cabinet, car au reste cet homme-là estoit un grand homme d'Estat et bon Français, mais qui nous descouvre d'étranges mystères. Si vous avez quelque chose de meilleur et de plus asseuré que par les dernières,

je vous supplie, Madame, que, par un extrait de vostre secrétaire, je puisse estre consolé; et Dieu veuille que vous le soyez la première et bientost. Je le prie qu'il bénie toutes vos sainctes pensées et vos bons désirs, et suis, Madame, vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur. ANDRÉ RIVET.

De Leyden, le 25 janvier 1625.

LETTRES APPORTÉES AVEC LE CORPS DE M. DE SAINCT-HERMINE

ESCRITES A MONSIEUR ET MADAME DE LA TABARIÈRE.

1629-1630.

XIII. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay appris par celles dont vous m'avez honoré, le danger qu'a couru Madamoiselle de la Tabarière vostre fille, et loué Dieu de toutes mes affections de ce qu'il l'a encore une fois tirée du tombeau, le suppliant très humblement qu'il la vous conserve longuement, et vous en doint autant de consolation, que son frère vous a laissé d'ennuy. Les extrêmes ressentimens qu'elle a eus de sa perte, joints aux compassions qu'elle avoit des vostres, lui ont sans doute causé cet accident; tout exprès ce me semble, Madame, pour vous advertir divinement de modérer désormais, autant qu'il se peut en une si rude espreuve, vos larmes et vos ennuis; voyant les tristes et funestes effects de cette passion là où elle est excessive. Je ne doute pas que tant de coups si rudes, et redoublez de si près à près n'ayent produit en vous de merveilleux mouvemens; et souhaitterois passionnément d'en pouvoir une fois ouyr le discours de vostre bouche, pour tirer de ce qui vous est arrivé, le profit, l'édification, et consolation, que vous y avez trouvée, je m'en asseure par la grâce de Dieu, qui ne tente jamais les siens outre ce qu'ils peuvent, et sçait par des voyes incompréhensibles à l'homme, tirer la plus vive lumière des plus espaisses ténèbres. Bénit soit-il, de ce qu'il a, comme vous dites, parfait sa vertu en vos infirmitez; vous ayant durant l'effroy d'une

si noire nuict continué les asseurances de vostre saincte et immuable élection, la source de toutes nos joyes; l'ancre ferme et immobile de nostre salut. Je luy rends grâces aussi, de ce que les vifs sentimens que j'ay eus de vos peines, et que j'ay tasché de vous tesmoigner en mes lettres, vous ont apporté quelque soulagement, l'imputant à sa seule bénédiction, qui pour édifier et consoler les siens, se sert souvent des moyens les plus foibles. Je les accompagne tousjours de mes prières; à ce qu'il luy plaise vous mesurer en cette tentation les forces de son esprit selon le besoin que vous en avez, et vous fortifier et affermir de plus en plus en la saincte et chrestienne résolution que vous prenez de suivre doucement sa vocation, et chercher vostre consolation en cette excellente et bien née famille qu'il vous a donnée, en attendant paisiblement que de cette valée de larmes il vous eslève en son royaume de gloire. Au reste, Madame, puis que vous l'avez ainsi ordonné, j'ay travaillé grossièrement, et selon ma portée, à l'inscription de cette funeste tombe, n'ayant peu manquer de vous rendre en un si juste, bien que si terrible sujet, la très humble obéissance que je vous y dois, et en tout autre. Je regrette seulement que ma mauvaise main face tort à une si riche estoffe, digne des meilleurs et des plus heureux esprits, qui soyent au monde. Je vous l'envoye cy-jointe, vous suppliant encore une fois d'y employer un meilleur maistre, car pour moy j'auray assez de satisfaction de mon travail de vous avoir obéy en le faisant; et tiendray à bonheur de voir quelque chose de plus parfait sur un sujet de si grand mérite. J'en dis autant de ces lettres, auxquelles vous faites trop d'honneur de vouloir donner quelque place parmy tant d'excellentes pièces qui vous ont esté escrites sur cette lamentable occasion. Et n'estoit que vostre dessein est de dresser un monument de vostre dueil, dans lequel il me seroit mal séant de ne point paroistre, puis qu'après vous j'y suis le plus intéressé, je vous supplierois de me laisser dans les ténèbres d'un cabinet, plustost que de me tirer en lumière. Mais je sousmets le tout à vostre jugement, estant très raisonnable que vous en faciez comme il sera à propos pour vostre plus grande consolation, à laquelle nous devons tout; et moi, Madame, plus qu'aucun autre, tant pour la cognoissance particulière que j'ay de vostre excellente vertu et piété, que pour l'honneur que vous me faites de me tesmoigner continuellement tant de bontez. J'ai parlé à Madame de la Trémouille selon les termes que vous m'escrivez, et vous envoye cy-jointe la lettre

qu'elle vous escrit. Je vous puis asseurer qu'elle a pris beaucoup de part en vostre affliction, ayant eu l'honneur de la voir assez souvent depuis ce temps-là. Dieu veuille vous consoler, Madame, et exaucer tant de prières, qui de toutes parts luy demandent vostre repos. Je vous baise très humblement les mains, en qualité, s'il vous plaist, Madame,

De vostre très humble et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, le 28 de janvier 1630.

XIV. *Lettre de Monsieur Drelincourt, pasteur de l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Encor que je soy' le dernier à vous escrire, je n'estime pas qu'il y ayt personne qui vous honore plus que moy, ou qui ayt esté plus vivement touché de vostre perte, ou qui chérisse davantage la mémoire de feu Monsieur vostre fils. Mais l'affliction estoit si griefve et amère qu'il m'a semblé juste et raisonnable de bailler quelque temps à vos pleurs. Car si nostre Seigneur Jésus-Christ a pleuré la mort de son amy, auquel au mesme instant il alloit rendre la vie, on ne pourroit, sans une espèce de cruauté, condamner les larmes d'une bonne mère qui pleure sur le tombeau d'un fils bien-aymé qu'elle ne reverra jamais, qu'en cette grande journée, en laquelle nostre Sauveur viendra nous resveiller au son de la trompette de l'Archange.

J'ay aussi considéré, que comme ce n'est pas aux apprentifs à mettre le premier appareil sur une plaie profonde : mais après que la playe est aucunement consolidée par la cure et le remède des experts, ils y peuvent librement mettre la main, et parachever la guérison encommencée; ainsi ce n'estoit pas à moy qui suis des moindres en l'œuvre du Seigneur à entreprendre de vous consoler au plus fort de vostre angoisse. Mais à présent que plusieurs de mes frères y ont travaillé avec succez (comme j'espère) et que le temps, et surtout la crainte de Dieu a deu alléger vos ennuys, j'ay pensé qu'il estoit à propos d'essuyer vos dernières larmes ? ou plustost de m'esjouyr avec vous de vos sainctes consolations.

Car je veux croire de vostre piété, que tant d'excellens discours qui vous ont esté adressez, auront fait une très forte impression en

vostre âme, et que si les afflictions abondent en vous de par Jésus-Christ, aussi de par lui mesme abonde vostre consolation.

Toutes choses, Madame, vous convient à cette résolution chrétienne. Et premièrement la qualité d'enfant de Dieu dont vous estes honorée. Car comme c'est un signe de bon naturel en un enfant de pleurer modérément lors que son père le tance ou le chastie; et au contraire c'est une marque d'un naturel opiniâtre et malin de ne pouvoir appaiser ses pleurs et de s'irriter contre le chastiment. Ainsi lors que Dieu nous frappe il veut bien que nous en sentions la douleur, et que nous en gémissions : mais il ne peut souffrir un pleur opiniastre, et un murmure caché qui tacitement accuse sa providence.

L'apostre saint Paul nous apprend ceste belle leçon. Car il ne nous défend pas absolument de pleurer ceux qui dorment : mais il ne veut pas que nous soyons contristez comme les autres qui n'ont point d'espérance.

L'enfant qui ne plie point sous la verge de son père l'oblige à redoubler les coups et appesantir sa main. Aussi ceux qui n'acquiescent point au chastiment de leur Père céleste attirent sur eux un jugement plus rigoureux. Car jamais son carquois n'est dégarny de flesches.

C'est en vain que nous sommes instruits en l'eschole de la sapience éternelle, que nous faisons profession de croire l'immortalité de l'âme et les gloires du paradis; et que nous avons devant nos yeux tant de riches et illustres exemples de patience et de constance, si nous nous affligeons en nos maux comme le reste des humains. C'est en vain que nous nous vantons d'avoir appris Jésus-Christ, si nous ne goustons et savourons les joyes et les consolations de son Esprit.

Que si Job se consola sur-le-champ de la perte de dix enfans, ou plustost de dix familles, adorant les conseils de ce grand Dieu qui le visitoit; quelle excuse pourrons-nous alléguer devant Dieu et les hommes, si après des mois et des années entières, nous refusons d'estre consolez de la perte de deux ou trois enfans? Car Job n'avoit apperceu de loin que quelque petit rayon de ce soleil de justice qui nous esclaire en l'Evangile.

Que si le Père des croyans obéit si promptement au commandement que Dieu lui fit d'offrir son fils Isaac en holocauste, comment vous pourriez-vous dire fille d'Abraham et héritière de sa foy, si

vous résistez encore à la volonté de ce bon Dieu qui a retiré vostre fils en son repos? Vostre espreuve, Madame, est beaucoup moindre que celle d'Abraham. Car Abraham n'avoit qu'un enfant : mais grâces à Dieu vous en avez plusieurs. Dieu commandoit à Abraham de mettre luy-mesme la main sur son fils unique : mais Dieu vous demande seulement que par vos regrets et vos souspirs continuels vous ne taschiez point d'arracher celuy qu'il a receu entre ses bras. Il veut qu'avec une âme constante vous disiez : *Le Seigneur me l'avoit donné, le Seigneur me l'a osté, le nom du Seigneur soit bénit.*

Et quand mesme il ne vous resteroit aucun enfant, faudroit escouter vostre Espoux céleste criant d'en haut au domicile de vostre âme, ce que disoit autrefois Elcana à Anne sa femme, *Ne te vaux-je pas mieux que dix fils?* Ne trouves-tu pas en moy et en la méditation de ma grâce mille fois plus de douceur et de consolation qu'en tous les enfans du monde?

Monsieur vostre mary et vous, Madame, n'estes que les faibles instruments desquels Dieu s'estoit servy pour mettre cet enfant au monde. Mais Dieu en estoit le vray père et le souverain Seigneur. Car il en avoit créé l'âme, formé le corps, et qui plus est racheté l'un et l'autre. Or si nous croyons estre bien fondés de disposer comme il nous plaist de ce qui nous appartient, sur tout quand nous l'avons bien et chèrement acheté, pourquoy trouverons-nous estrange que Dieu nous redemande une âme qu'il a rachetée, non point par choses corruptibles, comme par argent ou par or, mais par le sang précieux de Jésus-Christ, comme de l'Agneau sans souilleure et sans tache?

Dieu a un droict très absolu sur nous et sur tous nos enfans: mais il s'est particulièrement réservé les aisnez des familles. Car tout ainsi que jadis il vouloit qu'on luy offrît les premiers fruicts de la terre de Canaan : aussi avait-il ordonné que les aisnez luy fussent spécialement consacrez. Et en cet endroit, Madame, j'oseray vous promettre que si vous asquiescez à la volonté de nostre souverain Seigneur, si vous luy faites ceste offrande de bon cœur, ces prémices-là serviront à sanctifier toute la masse. Et vous verrez la bénédiction du ciel découler abondamment sur le reste de vostre famille.

Nostre bon Dieu ne nous ayant point espargné son Fils unique, en qui de toute éternité il a pris son bon plaisir, luy refuserions-nous, ou luy donnerions-nous à regret nos plus chers enfans? Il a envoyé son bien-aymé au monde pour y endurer une mort ignominieuse et

cruelle : mais il nous demande nos enfans pour les couronner d'une vie glorieuse et triomphante.

Vous sçavez, Madame, qu'il est ordonné à tous hommes de mourir une fois. C'est le chemin de toute la terre, et le tribut, lequel tost ou tard il nous faut payer à la nature. Nous entrons tous au monde avec ceste condition. Tellement qu'il nous faut considérer nos enfans comme des vaisseaux fragiles, et les posséder comme ne les possédant point. C'est ce que les payens mesmes ont très sagement considéré. Et qui fait qu'un célèbre philosophe ayant appris la mort d'un fils unique, s'escria d'un visage constant : *Je sçavois bien que je l'avois engendré mortel.*

Il vous semble que Dieu vous traitte plus rudement que le reste des fidèles, et qu'il fait passer sur vostre teste les plus grands flots de sa tempeste. Mais jettez les yeux sur la face de la terre, et considérez les maux qui regorgent de tous costez; et vous trouverez qu'il vous visite en sa douceur, et que ses compassions envers vous ne sont point défaillies. Comme la verge d'Aaron engloutit les autres verges, la douleur que vous sentirez en vous-mesmes des afflictions publiques, vous rendra comme insensible à vos afflictions particulières. Car en vain faisons-nous profession de craindre Dieu et d'aymer l'advancement de son règne, si nous sommes plus vivement touchez des verges domestiques que des playes de l'Eglise. Si nous ne sommes point malades de la froissure de Joseph, et que le moindre coup dont Dieu nous frappe nous mette aux portes de la mort.

Combien y a-t-il aujourd'huy par le monde de pauvres femmes désolées, qui pleurent en mesme temps leurs maris, leurs enfans, et la perte de tous les biens qu'elles possédoient icy-bas? Mais sur tout, combien y a-t-il de pauvres mères qui pleurent la révolte, la desbauche et l'athéisme de leurs enfans? C'est là véritablement où je permets d'espandre des larmes en abondance. Car il y a sujet de pleurer de larmes de sang, quand on voit ses enfans prendre le chemin des enfers. Mais c'est un grand sujet de joye et de consolation d'estre asseuré qu'ils sont parvenus au repos des bien heureux.

Que si vous pesez à la balance du sanctuaire les afflictions dont Dieu vous visite, vous trouverez que les bénédictions et les faveurs qu'il vous a faites l'emportent de beaucoup. Quand il n'y auroit que ceste grâce singulière qui comprend toutes les autres, ou qui les surpasse autant que les cieux sont eslevez par-dessus la terre, que Dieu

vous a fait naistre en son Eglise, qu'il vous a scellée pour le jour de la rédemption, qu'il vous appelle à la jouyssance d'une couronne incorruptible de gloire et d'immortalité, et que desjà il a mis en vostre âme les semences de vie éternelle, et les avant-goûts de sa béatitude : vous avez la seule chose nécessaire : la bonne part qui ne vous sera jamais ostée; l'union avec Dieu qui ne sera jamais rompue, ny par vie ny par mort. Il faut que ceste seule pensée qu'un jour nous verrons Dieu en face engloutisse toutes nos tristesses, et nous incite en nos plus grandes angoisses à nous escrier avec l'Apostre : *Je suis rempli de consolation. Je suis plein de joye tant et plus en toute mon affliction.*

Joint que ceste affliction-là mesme fait partie de ses grâces. Car Dieu commence ses chastimens par sa maison. Il chastie plus soigneusement ceux qu'il ayme le plus tendrement. La plus grande affliction est de n'estre jamais affligé. Car si nous sommes sans discipline de laquelle tous sont participans, nous ne sommes point enfans légitimes, mais supposez. Je vous prie, Madame, de bien méditer ces choses, et de remarquer que l'Apostre ne dit pas simplement, *si vous estes chastiez,* mais *si vous endurez le chastiment, Dieu se présente à vous comme à ses enfans.* Car tous les hommes du monde sont sujets aux afflictions. Un mesme accident arrive au juste et au meschant. Mais au lieu que les profanes et les hypocrites murmurent contre Dieu et se despitent en leurs maux, les vrays fidèles les souffrent avec patience et constance, en disant avec le sainct homme de Dieu Job : *Quand Dieu me tueroit j'espéreray en lui.* Ils disent du cœur ce que tous les jours ils prononcent de la bouche : *Ta volonté soit faite en la terre comme au ciel.* Et à l'imitation de Jésus-Christ au jardin des Olives : *Non point, ô Père, ce que je veux, mais ce que tu veux.*

Vouloir estre icy-bas sans afflictions, c'est vouloir abolir les principales fonctions du Sainct-Esprit; et se priver de ses plus grandes douceurs. Car il est appelé le Consolateur. Or, où il n'y a point d'affliction, il n'y peut aussi avoir de consolation. Cet amy fidèle n'habite que sous le toict de l'affligé. Il ne resjouit que les os brisez. C'est une huile de liesse qui ne se verse que dans les cœurs froissez.

Il se peut dire que dans l'adversité Dieu nous donne des sentimens plus vifs de son Esprit d'adoption, qu'au milieu de nos plus grandes et de nos plus florissantes prospéritez; et que lors mesme qu'il nous verse à plein verre des eaux d'amertume, il nous fait savourer ses

plaisirs les plus délicieux. Et j'estime que c'est la raison pour laquelle l'apostre sainct Paul préfère ses afflictions non-seulement aux prospéritez des mondains, mais aussi à son ravissement au troisiesme ciel. Car encore que ce ravissement admirable et ceste contemplation des divines beautez et des richesses inénarrables du Paradis eust engendré en son âme un contentement indicible, si est-ce que d'ouyr la voix de l'Esprit de Dieu criant en son cœur *Abba Père*, et le consolant en son angoisse : sentir la vertu de Dieu se parfaisant en son infirmité, luy apportoit encore une plus grande joye. Ce luy estoit un argument et une asseurance de son salut plus ferme et plus invariable.

Nous aymons nos enfans, mais Dieu les ayme encore plus ardemment que les meilleurs pères et les plus tendres mères. Et sçait mieux ce qu'il leur est propre et salutaire. Voire il nous ayme beaucoup plus que nous ne nous aymons nous-mesmes. Et nous baille par-dessus tout ce que nous pouvons demander et penser.

Ce jeune gentilhomme, pour faire paroistre son courage et sa générosité, vouloit prendre part aux fatigues du monde. Mais Dieu qui l'aymoit d'un amour éternel l'a voulu faire jouyr du grand repos qui est sur tous les cieux. Il faisoit estat de passer quelques années à la guerre ; mais Dieu a jugé qu'il estoit temps qu'il entrast en la paix de nostre vray Salomon. Il estoit allé pour combattre des hommes mortels : mais il a vaincu la mort mesme, et a esté mis à couvert de tous ses traits. Il n'a point veu la prise de Boisleduc ny le triomphe du prince d'Oranges et de son armée victorieuse ; mais il est allé faire son entrée dans la Jérusalem céleste, là où il n'y a point de voix de pleur ny de voix de crierie, mais une joye et liesse éternelle qui couronne la teste de tous ses habitans. Il est allé contempler face à face le Prince de nostre salut ; et se joindre à l'armée triomphante de tous les esprits bien-heureux qui environnent son thrône. Il est allé recevoir luy-mesme une couronne incorruptible de gloire ; et participer aux triomphes magnifiques de nostre souverain Monarque.

Si de ce haut ciel où il règne à présent, si du sein du Père des Esprits dans lequel il repose, il pouvoit regarder les choses humaines et prendre part à ce qui se fait sous le soleil, il censureroit vostre dueil. Il vous advertiroit que vostre amitié est cruelle. Il vous diroit comme Jésus-Christ à ses disciples : Si vous m'aymiez vous seriez joyeuse de ce que je suis monté à mon Dieu et à vostre Dieu, à mon

Père et à vostre Père; car mon Dieu et mon Père est plus grand que vous.

Et de faict, Madame, qu'est-ce de tout ce qu'il pouvoit espérer de vostre succession au regard de ce qu'il possède à présent, veu que toute la terre au regard du ciel n'est qu'un poinct? Qu'est-ce de vos maisons au prix de ceste maison céleste où il y a plusieurs demeurances? De ce palais royal dont Dieu est l'architecte? Et de ceste cité éternelle dont les fondemens sont pierres précieuses et la masse d'or pur? Qu'est-ce de vos héritages et de vos parterres au prix de cet héritage incorruptible qui ne peut estre contaminé ny flestry? Où est l'arbre de vie qui produit ses fruicts chasque mois de l'année; et le fleuve d'eau vive qui découle du thrône de Dieu et de l'Agneau? Certes, c'est peu de choses de partager quelque bien périssable entre cinq ou six frères, au lieu de posséder le royaume des cieux par indivis avec les saincts qui sont par millions?

Bref, tous les plaisirs que la terre luy pouvoit promettre ne sont point à comparer à la moindre estincelle du contentement dont il est à présent rassassié. Car le plus beau de nos jours n'est rien que vanité et tourment, et il s'en va soudain. Tout ce qui se fait sous le soleil n'est rien que vanité et rongement d'esprit. Mesmes en riant, le cœur est dolent, et la joye finit par ennuy. Surtout à un homme qui craint Dieu et qui nage contre le torrent, qui s'oppose aux coustumes du monde, et qui se recognoissant estranger et voyager au monde, s'abstient des convoitises charnelles qui guerroyent contre l'âme, la vie ne peut estre qu'un combat très amer, et un exercice pénible et douloureux.

Au reste, Madame, ne tournez point contre vous-mesme la pointe de vostre esprit. Ne nourricez point en vostre âme des chagrins terriens. Ne vous consumez point de regrets inutiles qui sont à pardonner aux enfans de ce siècle qui adorent la roue d'une fortune aveugle. Ne dites point en vous-mesme: Si mon fils ne fust point allé en ce pays, peut-estre ne seroit-il pas mort. Car comme en parlent les prophètes, il n'y a point de mal en la Cité que le Seigneur ne face. C'est-à-dire qu'il n'y a point d'affliction qui ne soit dirigée par sa providence, car il crée la lumière et les ténèbres. Les biens et les maux viennent de son mandement. C'est son conseil éternel et invariable qui calcule nos jours et qui prescrit les limites de nostre vie. C'est sa divine main qui nous ouvre le guichet de ceste prison roulante. Que s'il conte

jusques à nos cheveux, s'il reserre nos larmes en ses précieux vaisseaux; et si un passereau ne tombe point en terre sans sa volonté, y a-t-il aucun accident qui peust arriver à l'advanture à ceux que Dieu advoue pour ses enfans, et qu'il tient aussi chers que la prunelle de son œil ? Sans doute que selon sa sagesse il avoit disposé de ce voyage pour la gloire de son grand nom et le salut de son serviteur, et pour le vostre propre. Comme Dieu retira à l'escart le prophète Elie lors qu'il le voulut enlever au ciel en un tourbillon, il semble qu'il ayt voulu esloigner de vostre veue Monsieur vostre fils, de peur que de vos yeux, mais plustost de vos gémissemens et de vos sanglots vous ne taschiez à l'arrester icy-bas.

Joint que l'on peut aussi bien mourir en sa patrie qu'en un pays estranger. La mort nous tire du lict aussi tost que de la tranchée. Nostre âme sort par la bouche aussi facilement que par la playe. Ce jeune seigneur ne pouvoit mourir plus glorieusement qu'en combattant pour le service de son roy, sous les enseignes d'un des plus grands capitaines du monde; et pour une cause que le ciel et la terre favorisent visiblement.

Ne m'alléguez point la grande jeunesse en laquelle il est décédé. Car tout ainsi qu'en jettant nos yeux sur la face de la terre, nous remarquons une notable différence entre les vallées et les hautes montagnes : mais au regard du ciel, ceste inesgalité s'esvanouyt. Car tout ensemble ne paroist que comme un poinct. Ainsi nos jours comparez les uns aux autres, sont plus longs ou plus courts, mais comparez avec la vie de Dieu, ils ne sont tous ensemble qu'un moment, et la vie d'un Mathusalé ne paroist non plus longue que celle d'un enfant qui reçoit et qui perd à mesme heure la lumière du jour. Cestuy-là a assez vescu qui a appris à bien vivre et à bien mourir. Mourir tost et mourir heureusement, c'est estre doublement heureux. Car c'est estre couronné au milieu de la course. C'est recevoir le salaire avant le hasle du jour. C'est se reposer au commencement de son voyage. Les enfans d'Israël se fussent estimez heureux d'entrer en Canaan aussi tost après leur sortie d'Egypte. Ils eussent esvité beaucoup de tourment et d'amertume.

Le souvenir de son bon naturel et de toutes les grâces dont il avoit pleu à Dieu de l'enrichir au lieu d'accroistre vostre dueil, y doit servir de lénitif. Car quand on perd un enfant qui laisse des marques de sa réprobation, on ne sauroit jetter des larmes assez amères. Mais

ce nous doit estre une consolation indicible d'avoir recogneu en nos enfans des tesmoignages de leur adoption; et d'estre persuadez, que Dieu les retirant d'entre nous, les a logés en ses Tabernacles éternels. Et j'estime que c'est la raison pour laquelle David pleura si amèrement la mort d'Absalon, et au contraire se consola si facilement de la mort de son petit enfant. Car voyant cestuy-là mourir dans les fureurs de la rébellion, il avoit horreur de ceste mort tragique, et en appréhendoit les suittes. Mais voyant l'autre mourir en un âge innocent, il ne révoquoit point en doute le salut de son âme.

Ordinairement Dieu retire à soy ceux qu'il ayme, et ausquels il porte plus de faveur. Hénoch, septième homme après Adam, chemina devant Dieu. Et Dieu qui prit plaisir en l'intégrité de sa vie, l'enleva au ciel, de peur que la malice du monde ne corrompît son cœur. Et pour ce qu'à une âme si saincte et innocente estoit requise une demeure bien-heureuse. Josias estoit un prince pieux et zélé au possible. Mais en la fleur de son aage Dieu le retira en paix, afin que ses yeux ne vissent point le mal qui alloit fondre sur la ville de Jérusalem. Et touchant Abiia, il est dit formellement, que Dieu le retira à soy pour ce qu'il avoit veu quelque chose de bon en luy. Bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur. Voire pour certain, dit l'Esprit : car ils se reposent de leurs labeurs, et leurs œuvres les suivent.

Vous me direz (peut-estre) que toutes ces choses-là sont véritables, que vous croyez Monsieur vostre fils très heureux, mais que vous vous plaignez vous-mesmes, et regrettez son absence. Surquoy, Madame, permettez-moy de vous dire que sous ce riche voile se cache quelque espèce d'incrédulité et d'affection charnelle. Car si Dieu qui hausse et qui baisse le degré, l'eust eslevé aux grands honneurs du monde; particulièrement s'il eust mis sur sa teste quelque riche couronne, exempte des soucis et des craintes qui accompagnent d'ordinaire les diadèmes des roys, je m'asseure que vous eussiez facilement supporté son absence. Sur tout si cette grandeur extraordinaire eust servy à advancer le règne de Dieu. Or celuy que vous pleurez est allé posséder en héritage le royaume qui lui estoit préparé dès la fondation du monde. Il est allé glorifier Dieu avec les milliers d'anges.

Joint que nostre vie est si courte, que cet esloignement ne peut estre de longue durée. Il ne reviendra pas vers nous, mais nous irons vers luy. Nous ressemblons à des personnes qui voguent sur une mesme mer, qui voyagent par un mesme chemin, et qui combat-

tent sous les enseignes d'un mesme capitaine. Encore que les uns achèvent leur navigation, leur pèlerinage et leurs combats plustost que les autres, si est-ce que nous aborderons tous finalement à un mesme port de salut. Nous entrerons en un mesme lieu de repos. Nous serons eslevez sur un mesme char de triomphe.

Au lieu donc de nous opiniastrer à pleurer la mort d'autruy, préparons nous nous-mesmes à mourir. Eslevons nos cœurs au ciel où est nostre vray thrésor; et une partie de nous-mesmes. Laissans les choses qui sont en arrière, tendons au but et au prix de nostre supernelle vocation. Et nous acheminons par œuvres de piété, de charité et de miséricorde vers Dieu qui nous tend les bras. Mais aussi d'autre costé gardons nous bien de précipiter nostre dernier départ, de nous consumer d'ennuys; et d'estre homicides de nous-mesmes. Attendons en patience l'heure bienheureuse en laquelle nostre souverain Capitaine nous lèvera de sentinelle, et le son de ceste douce et agréable voix du Père céleste qui nous tirera de ceste vallée de larmes. Bref, soyons esgalement disposez à glorifier Dieu, soit par vie, soit par mort, sçachans que Jésus-Christ nous est gain à vivre et à mourir.

Je pensois, Madame, vous escrire peu de chose ou mesmes ne vous faire que des excuses de ne vous avoir point escrit. Mais insensiblement ma plume a pris l'essort. Le but de ce discours est, que suivant l'exhortation de nostre Sauveur, vous possédiez vostre âme par vostre patience, et en banissiez pour jamais les chagrins qui vous dévorent, qu'à la gloire de Dieu et à l'édification de son Eglise, vous faciez cognoistre à un chacun qu'il n'y a point de playe si cuisante et si profonde qui ne puisse estre adoucie et consolidée par le baume de Galaad. Que non-seulement vous mettiez la main sur la bouche et arrestiez le cours de vos soupirs, pour ce que c'est Dieu qui l'a faict; mais aussi que vous ouvriez vos lèvres et esclatiez en voix de louanges et d'actions de grâces. Seigneur, je suis ta très humble servante fille de ton serviteur et héritière de sa piété et de sa saincte constance. Je te sacrifieray sacrifices d'action de grâces et invoqueray le nom de mon Dieu. Je rendray mes vœux à l'Eternel devant tout son peuple, au milieu de toy, ô Jérusalem. Je vous exhorte, Madame, à ceste sainte joye et à ces divines louanges. Et vous supplie de me croire,

Vostre très humble et obéyssant serviteur, DRELINCOURT.

De Paris, ce 2 février 1630.

RÉPONSE DU DUC HENRI DE ROHAN

AU PETIT-CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE.

1638.

On connaît très peu, bien qu'elle ait été publiée en 1844 par M. A Cramer (1), la belle et noble réponse adressée en 1638 par le duc de Rohan au Petit-Conseil de Genève, qui lui avait écrit une lettre de félicitations sur le fait d'armes par lequel il venait de se signaler à Rhinfeld et de condoléance sur la blessure qu'il y avait reçue et à laquelle il ne survécut que six semaines. Transporté d'abord à Lauffenbourg, puis à l'abbaye de Kœnigsfeld, en Argovie, il y succomba le 13 avril 1638 à l'extraction de la balle qu'il avait au pied. La lettre qu'on va lire est du 15 mars. C'est en quelque sorte une page testamentaire, et elle est bien digne d'un homme dont la vie avait été si héroïque et qui avait fait entendre à nos ancêtres de si mâles accents.

« Ce grand homme (dit de lui Saint-Simon, si peu favorable à la Réforme), ce grand homme fut le dernier chef des huguenots en France ; c'est lui qui se distingua tant à la tête du parti abattu et laissa la réputation d'un grand capitaine et d'un grand homme de cabinet. » (*Mémoires*, t. II, p. 159.)

Le duc de Rohan avait écrit dès l'année 1627 ces belles paroles : « Je « suis prest de m'exiler, de passer ma vie parmi les estrangers en homme « privé, dussé-je y mendier mon pain, pourvu que je puisse célébrer la « bonté de Dieu de m'avoir rendu instrument de la délivrance de ce pauvre « peuple qui gémit sous une dure et servile persécution. »

On remarquera, dans la lettre qu'on va lire, ce beau passage : « Lors- « qu'on ne peut être au gouvernail, il faut servir aux cordages, et il n'im- « porte quelle qualité on soutienne, quand c'est pour une bonne cause. »

Henri de Rohan est là tout entier.

A Messeigneurs du Petit-Conseil de Genève.

Magnifiques Seigneurs,

Je m'estime bien heureux de m'estre rencontré en un lieu où les armes du Roy mon Seigneur ont acquis tant de gloire. Et, bien que je m'y sois trouvé sans commandement, je n'en

(1) *Fragment historique sur le duc Henri de Rohan, son séjour à Genève et sa sépulture,* dans la *Bibliothèque univ. de Genève,* juillet et août 1844, pp. 44 et 231.

estime pas moins l'occasion honorable ; lorsqu'on ne peut estre au gouvernail il faut servir aux cordages, et il n'importe quelle qualité on soutienne, quand c'est pour une bonne cause. Quant à mes blessures, elles sont peu de chose, et l'appareil que vous y apportez est plus grand que la playe. Néantmoins l'office de condoléance que vous avez voulu passer avec moy à l'occasion d'icelles est une marque de la bonne volonté que vous avez pour moy. Je vous prie de la conserver et vous asseure qu'elle est rencontrée d'un ressentiment qui lui est entièrement proportionné. Il n'est pas besoin que je vous réytère ce dont je vous ay assuré de vive voix à mon départ de vostre ville, car je sçai que vous faites fondement sur mes paroles, aussy viennent-elles du cœur. Nostre Seigneur vous comble de tant de prospérité et bonheur que ne me trouve jamais obligé de vous en faire paroistre les effects, ce que je ferois avec autant d'affection que je suis, Magnifiques Seigneurs,

Vostre très affectionné et obligé serviteur,

HENRY DE ROHAN.

Lauffenbourg ce 15 mars 1638.

CIMETIÈRES DES HUGUENOTS A PARIS

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

1563-1792.

(Voir t. XI, p. 132, 351, et ci-dessus, p. 33, 141 et 274.)

II. *De l'Edit de Nantes* (1598) *à la Révocation* (1685).

6° LES REGISTRES DES QUATRE CIMETIÈRES PARISIENS. (*Suite.*)

VI. De 1642 à 1646.

Le huitième registre, in-folio de 147 pages, porte sur sa couverture en parchemin :

Enterremens *à Saint-Père, Saint-Marcel, Trinité,* depuis janvier 1642 jusqu'au dernier juin 1646, *dressé et compilé par d'Huysseau, ancien.*

Et à la p. 1 : « Registre des enterremens des morts de la religion de « tous âges et sexes ès cymetières de la Trinité, Saint-Père et Saint-Marcel, « de Paris, depuis le 1er janvier 1642, compilé par d'Huysseau, *ancien.* »

Voici les actes à signaler :

3 sept. 1642. *Judith de la Rougeraie,* damoiselle veuve, âgée de 74 ans, de noble homme *François de Loberan,* sieur de Montigny et d'Ablon, ministre du saint Evangile en l'Eglise réformée de Paris, décédée le mardi 2 septembre 1642, a été enterrée au cymetière Saint-Père, fauxbourg Saint-Germain, le lendemain matin 3 desdits mois et an. (*Bull.*, IX, 193.)

16 sept. 1642. *César de Plaix* fils, âgé de 12 ans, de noble homme César de Plaix, sieur de Lormoye, advocat à la Cour, enterré à Saint-Père. (Cet avocat est, d'après Bayle, l'auteur du célèbre pamphlet l'*Anti-Cotton.*)

22 nov. 1642. Noble homme *Jacques Tardif,* advocat au parlement, ancien de l'Eglise, âgé de 72 ans, a esté enterré à Saint-Père le samedy.

15 janv. 1643. *Judith de Choiseul,* fille âgée de dix-huit mois, de François de Choiseul, escuyer, baron de Pressigny, enterré à Saint-Père.

29 nov. 1643. *Pierre Guillemard,* médecin, fils âgé de 28 ans de maistre Daniel Guillemard, procureur au parlement, et de Suzanne *Gobelin,* enterré à Saint-Père. (Voir le *Bull.*, IV, 494.)

4 mars 1644. *Gaspar Vienot,* sieur *de Vienne,* fils âgé de 16 ans, de Jehan Claude de Vienne, et de Anne Jacquemar, dame de Pressigny, *assassiné,* enterré à Saint-Père le vendredi 4 mars 1644.

4 juin 1644. *Jean Toutin,* marchant orfévre, âgé de 66 ans, natif de Châteaudun, a esté enterré à Saint-Père. (Aïeul maternel de Jean Rou, voir ses *Mém.*, II, 88.)

17 juillet 1644. *Suzanne Soubeyran,* fille âgée de onze mois, de Jean Soubeyran, sirurgien (*sic*) de Mgr le duc d'Orléans, et de Suzanne Tavernier, enterrée à Saint-Père.

26 août 1644. *Esther de Wicquefort,* fille âgée de 18 mois, de maistre Abraham de Wicquefort, advocat au parlement, et de Marie Bouleau, *ibid.*

26 sept. 1644. *Jean Androuet du Cerceau,* vivant architecte natif de Verneuil-sur-Oise, fils de Moïse Androuet du Cerceau et de Madelaine du Courty, enterré à Saint-Père. *Henri Burdos,* forgeron. (V. *Bull.*, IV, 632.)

8 oct. 1644. Messire *Jean Texier,* âgé de 66 ans, vivant receveur général des finances sur la généralité de Montpellier, natif de la ville d'Uzès, enterré à Saint-Père.

17 oct. 1644. *Anne Marie,* fille âgée de 2 ans, de feu messire Jean *Eusherken,* vivant chevalier et secrétaire de MM. les Etats généraux du Pays-Bas, et *Anne Androuet du Cerceau,* enterrée à Saint-Père.

16 janv. 1645. *Marguerite Gobelin*, âgée de 55 ans, veuve de Mathieu *Langlois*, procureur à la Chambre des comptes à Paris, enterrée à Saint-Père. (Voir le *Bulletin*, IV, 496.)

21 février 1645. *M. Duchesne*, vivant médecin du Roy, natif de Blois, âgé de 80 ans environ, enterré à Saint-Père.

9 mars 1645. *Jean-Georges Salomon*, maître puisatier à Paris, natif de Montbéliard, enterré à Saint-Père.

25 juin 1645. *Daniel Bosse*, fils âgé de 27 mois, d'*Abraham Bosse*, et de Catherine Sarabat, enterré à Saint-Père.

7 déc. 1645. *Marie de Bréquigny*, fille âgée de 19 ans, de Jean de Bréquigny, sculpteur, et de Anne Villeba, enterré à Saint-Père.

15 février 1646. *Paul Elle*, fils âgé de 3 semaines, de Louis Elle, peintre, et d'Elisabeth d'Allemagne, enterré à Saint-Père.

17 fév. 1646. *Jacques Muysson*, sieur du Thoillon, de la ville de Valenciennes, âgé de 62 ans, enterré à Saint-Père. (V. *Bull.*, XII, 306.)

Il y a à la fin de ce registre une table rédigée par d'Huysseau.

VII. De 1646 à 1651.

Registre de 181 pages, couvert en parchemin, intitulé :

ENTERREMENS *à Saint-Père, Saint-Marcel et Trinité*, depuis juillet 1646 jusqu'en may 1651.

Et au feuillet 1, on lit : « Registre des enterremens faits ès cimetières « Sainct-Père, sis au faubourg Saint-Germain-des-Prez, Saint-Marceau et « Trinité, appartenans à l'Eglise réformée de Paris, qui a son exercice à « Charenton-Saint-Maurice. Commencé en juillet 1646, et finy en may 1651. »

Actes à signaler:

18 août 1846. *Michel de Launay*, fils âgé de 7 ans, de Daniel de Launay, peintre, et de Judicq Noiret, enterré à Saint-Père.

20 août 1646. *Jeanne Vendosme*, fille âgée de 32 mois, de *Louis Vendosme*, marchand libraire, et de Marie Damet, enterrée à Saint-Père.

3 sept. 1646. *Jacques de la Planche*, sieur *de Mortières* et *de Fouquelinay*, décédé à Chatou, enterré à Saint-Père.

9 oct. 1646. *Madeleine Sarau*, fille âgée de 6 mois, de messire *Claude Sarau*, conseiller au Parlement, et de dame *Françoise du Candal*, enterrée à Saint-Père.

30 janv. 1647. *Jean Bosse*, fils âgé de 16 mois, de *Abraham Bosse*, graveur, et de Catherine Sarabat, enterré à Saint-Père.

5 fév. 1647. Damoiselle *Catherine Lemberville*, femme âgée de 58 ans, de *Anthoine Fauché*, ingénieur du Roy, enterrée à Saint-Père.

15 fév. 1647. *Marie Lambert*, vivante veufve âgée de 82 ans, de feu M. *Hessin*, valet de chambre du Roy, enterrée à Saint-Père.

17 fév. 1647. *Salomon Marot*, âgé de 33 ans, peintre, *ibid.*

25 fév. 1647. *Anthoine Fauchet*, vivant ingénieur du Roy, âgé de 76 ans, natif de Ternay, en Dauphiné, enterré à Saint-Père.

14 mars 1647. *Anne de Fenelson*, femme âgée de 38 ans, de *Isaac Poupart*, docteur en médecine, enterrée à Saint-Père.

15 mars 1647. *Suzanne Dauteville*, vivante veuve de M. *Courtin*, conseiller du Roy et refférendaire de la Chancellerie du Palais, *ibid.*

24 mars 1647. *Jacques Rou*, vivant procureur au Parlement de Paris, âgé de 55 ans, a esté enterré à Saint-Père le dimanche 24 mars 1647. (C'est le père de Jean Rou, l'auteur des *Mémoires*. Il avait été assassiné.)

12 avril 1647. *Barbe Maciet*, âgée de 65 ans, veufve de feu *Jean Berguier*, peintre, enterrée à Saint-Père.

17 may 1647. *Marie Fippy*, âgée de 81 ans, veufve de feu *François Fretant*, piqueur de la grande fauconnerie du Roy, *ibid.*

31 may 1647. *Suzanne Bouton*, fille âgée de 23 mois, de *David Bouton*, ingénieur du Roy, enterré à Saint-Père.

9 juin 1647. *Abraham Dupré*, âgé de 43 ans, vivant commissaire général des fontes de l'artillerie de France et conseiller général des poinsons et effigies des monnoyes, enterré à Saint-Père.

25 juin 1647. *Dominique de la Fonds*, vivant masson, âgé de 63 ans.

8 juillet 1647. *Corneille de Volf*, femme âgée de 50 ans, du sieur *Charles du Ry*, architecte des bastimens du Roy, enterrée à Saint-Père.

11 juillet 1647. *Maurice Ruthven*, âgé de 45 ans, Allemand, serviteur de M. le comte de Branford, gouverneur de monseigneur le prince de Galles, enterré à Saint-Père.

5 août 1647. *Georges Arbant*, âgé de 77 ans, conseiller médecin ordinaire du Roy, enterré à Saint-Père.

15 août 1647. *Nicolas Joulin*, examinateur au siége royal de Malle, en Poitou, âgé de 53 ans, enterré à Saint-Père.

30 août 1647. *Isaac de Beringhen*, fils âgé de 11 mois, de *Jean de Beringhen*, et de damoiselle *Marie de Menou*, enterré à Saint-Père.

29 nov. 1647. *Isabet Toutin*, âgée de 3 ans, fille de *Jean Toutin*, orfévre, et de Sara Cullviller, enterrée à Saint-Père.

2 déc. 1647. *Pierre de Lignon*, âgé de 22 ans, fils de M. de Lignon, apotiquaire à Augoulesme, mort de mort violente, enterré à Saint-Père.

9 déc. 1647. *Estienne Levasseur*, fils âgé de 5 ans, d'Ezéchiel Levasseur, commissaire des guerres, et de Marie Le Gendre, *ibid.*

24 fév. 1648. *Isaac de Caus*, natif de Dieppe, âgé de 58 ans, architecque (*sic*), enterré à Saint-Père. (Voir le *Bulletin*, XI, 407, 488.)

23 mars 1648. M. *Estienne Girardeau*, marchand de bois, enterré au cimetière Saint-Marceau.

9 avril 1648. *Adam de la Planche*, escuyer, sieur de Coco et de Mortiere, âgé de 66 ans, enterré à Saint-Père.

14 avril 1648. *Jean Mutel*, conseiller en la Cour de Parlement de Paris, âgé de 60 ans, enterré à Saint-Père.

11 mai 1648. *Raoul de Douhin*, escuyer sieur *de Belleveue*, âgé de 80 ans, enterré à Saint-Père.

25 mai 1648. *Pierre Cruikshank*, âgé de 36 ans, natif de Bughan, en Ecosse, enterré à Saint-Père.

16 juill. 1648. *Madeleine Testelin*, fille âgée de 27 ans, de deffunt Gille Testelin, enterrée à Saint-Père.

25 juill. 1648. *Jean de Bedé*, sieur *de la Gourmandière*, advocat au Parlement, ancien de l'Eglise réformée de Paris, âgé de 85 ans, enterré à Saint-Père.

7 août 1648. *Anthoine Huguet*, advocat au Parlement, fils âgé de 23 ans, de Pierre Huguet, sieur *de Champabon*, conseiller du Roy et eslu à Poitiers, enterré à Saint-Père.

26 août 1648. *Marie de Launay*, fille âgée de 2 ans et demi, de deffunt *Isaac de Launay*, maître maçon à Paris, et de Alfoncine Menoit, *ibid.*

12 sept. 1648. *Judicq de Launay*, fille âgée de 3 ans, de *Daniel de Launay*, maître peintre à Paris, et de Judicq Nouret, *ibid.*

25 oct. 1648. Noble homme *Pierre Guenault*, docteur en médecine, âgé de 45 ans, enterré à Saint-Père.

9 fév. 1649. *Samuel Michelin*, âgé de 4 mois, fils de *Jean Michelin*, maître peintre, et de Elisabeth de La Ferté, enterré à Saint-Père.

15 fév. 1649. *Marie Ferdinand*, veufve de deffunt *Ferdinand Elle*, vivant peintre ordinaire du Roy, âgée de 64 ans, enterrée à Saint-Père.

Même jour. *Marie Elle*, fille de *Louis Elle*, peintre ordinaire du Roy.

16 fév. 1649. *Mathieu Lespagnandelle*, âgé de 4 mois, fils de Mathieu Lespagnandelle et de Périne Proult, enterré à Saint-Marceau.

9 avril 1649. M. *Paul*, Italien, enterré à Saint-Père.

2 août 1649. *Elizabeth Louvain*, âgée de 6 mois, fille de *Jacques Louvain*, maître peintre à Paris, et de Suzanne Manusier, *ibid.*

23 sept. 1649. *Louise Le Bas*, âgée de 5 ans, fille de *Samuel Le Bas*, maître peintre, et de Louise Manessié, enterrée à Saint-Père.

26 sept. 1649. *PenelopeDavisson*, âgée de 3 ans, fille de M. *Davisson*, conseiller et médecin du Roy, et de damoiselle *Charlotte de Thigny*, enterrée à Saint-Père.

6 oct. 1649. *Abraham de la Place*, vivant graveur, natif de Amsterdam, en Hollande, enterré à Saint-Père.

14 oct. 1649. *Barbe Bivelat*, âgée de 10 mois, fille de *Jean Bivelat*, sculteur, demeurant au faubourg Saint-Antoine, enterrée à Saint-Père.

3 nov. 1649. *Marie Noblet*, âgée de 4 ans, fille de *Mathieu Noblet*, graveur, et de *Marie Le Clerc*.

1er déc. 1649. *Guillaume Briot*, vivant maître peintre à Paris, âgé de 60 ans, natif de Monbéliart, enterré à Saint-Père.

6 déc. 1649. *Ester Vanderban*, âgée de 3 ans, fille d'*Arnoul Vanderban*, tapissier du Roy, et de Marie Rousseau, enterrée à Saint-Père.

7 déc. 1649. *Marie Elle*, âgée de 5 ans, fille de *Pierre Elle*, peintre du Roy, et de Anne Cattier, enterrée à Saint-Père.

15 janv. 1650. *Pierre Vanloc*, âgé de 22 ans, vivant graveur et imprimeur du Roy, fils de défunct *Michel Vanloc*, aussi graveur, et de Marguerite Le Noir.

23 fév. 1650. *Elizabet Bigorne*, âgée de 4 ans, fille de *Simon Bigorne*, maître sculteur au faubourg Saint-Germain, et de Anne Le Jarre, enterrée à Saint-Père.

15 mars 1650. *Gabriel Bernard*, âgé de 8 jours, fils de *Samuel Bernard*, peintre, et de *Madelaine Lequeux*, enterré à Saint-Père. (C'est un frère du fameux financier Samuel Bernard.)

21 mars 1650. *Suzanne Rolin*, âgée de 46 ans, femme de *Jean Boisseau*, enlumineur du Roy, enterrée à Saint-Père.

2 avril 1650. *Jaques Guenault*, apoticaire du Roy, *ibid.*

8 avril 1650. *Marie Joly*, âgée de 71 ans, femme de *Pierre Valet*, brodeur et valet de chambre ordinaire du Roy, enterrée à Saint-Père.

14 avril 1650. *Louis du Garnier*, âgé de 4 mois, fils de *Louis du Garnier*, peintre ordinaire du Roy, et de *Marguerite du Clou*, *ibid.*

19 avril 1650. *Marie Cassiopin*, âgée de 3 ans, fille de *Jean Cassiopin*, peintre du Roy, et de *Catherine Elle*, enterrée à Saint-Père.

4 may 1650. *Abel Souberan*, âgé de 15 jours, fils de *Jean Souberan*, chirurgien de monseigneur le duc d'Orléans, et de *Suzanne Tavernier*.

8 may 1650. *Pierre Rozemont*, âgé de 8 ans, fils de *Jaques Rozemont*, secrétaire de monseigneur le duc de la Trémoille, et de *Elizabet Jouar*.

6 juill. 1650. *Marie de Ruvigny*, âgée de 1 jour, fille de *Henry*, *marquis de Ruvigny*, et de dame *Marye Talleman*.

17 juill. 1650. *Paul Colin*, médecin, âgé de 35 ans, natif de Vitry-le-Français, mort de mort violente, enterré à Saint-Père.

23 juill. 1650. *Estienne du Cloux*, orfévre et garde des curiosités de monseigneur de Metz, natif de Sedan, âgé de 50 ans, enterré à Saint-Père.

11 août 1650. *Henriette Misson*, âgée de 17 jours, fille de *Henry Misson* et de damoiselle *Péronne Conrart*, enterrée à Saint-Père. (C'est *Muis-*

son, sieur du Toillon, conseiller secrétaire du Roy, qui avait épousé la sœur de Valentin Conrart, l'académicien. V. *supr.*, au 17 oct. 1644.)

29 août 1650. *Isaac d'Huisseau*, âgé de 87 ans, ancien de l'Eglise réformée de Paris, enterré à Saint-Père. (C'est lui qui a transcrit les registres précédents.)

29 août 1650. *Jaques du Val*, conseiller et médecin ordinaire de Son Altesse royale.

3 nov. 1650. *Marie de la Fond*, âgée de 29 ans, femme de *André Mongobert*, peintre à Paris, enterrée à Saint-Père.

24 déc. 1650. Damoiselle *Marie Du Cerceau*, âgée de 40 ans, femme de M. *Des Fougerais*, docteur régent en la faculté de médecine à Paris, enterrée à Saint-Père.

24 déc. 1650. *Jean Anice, sieur des Bruères*, âgé de 47 ans, garde du corps de Son Altesse royalle, enterré à Saint-Père.

24 janv. 1651. *Marguerite Rondeau*, âgée de 9 mois, fille de *Jean Rondeau*, secrétaire de Madame la duchesse douairière de Rohan, et de *Marguerite Le Roy*.

11 avril 1651. *Fleuren Dendrillon*, âgé de 30 ans, peintre, natif d'Orléans.

6 may 1651. *François Des Martins*, âgé de 27 mois, fils de *Jaques Des Martins*, maître peintre à Paris, et de Renée Forestier.

LETTRE ET HUITAIN DE MADEMOISELLE DE SCUDÉRY

SUR LES CONVERSIONS.

168. (?)

M. Gust. Masson nous communique la lettre suivante qu'il a copiée sur l'autographe conservé au British Museum (*Mss. addit.*, n° 24310), et le huitain qui s'y trouve joint en copie.

Lettre de Mademoiselle de Scudéry, écrite à .....

Tout ce que vous me dittes, Monsieur, me donne beaucoup de joye, car vous ayant tousjours beaucoup estimé dans le temps que vous paroissiés esloigné de l'épiscopat, il m'est fort aisé de vous honorer et de joindre le respect à l'amitié. Je vous advoue mesme qu'outre vostre mérite, c'en est encore un pour moy d'avoir eu part à l'amitié d'une personne que je regrette tous les jours. Après cela,

je prends la liberté de vous envoyer je ne sçay quoy que j'ay fait sur les conversions, à condition que vous ne le montrerez à personne jusqu'à demain, si toutefois vous jugez cela digne d'estre monstré. Le Roy ne l'aura que ce soir ou demain au matin. C'est fort peu de chose, mais le succès est trop grand pour y pouvoir rien dire de proportionné. Je suis, Monsieur, autant que je le dois et que vous le mérités, votre très humble et très obéissante servante.

MADELEINE DE SCUDÉRY.

SUR LES CONVERSIONS.

D'un zèle sans pareil j'ay chanté mille fois
La gloire de Louis et ses fameux exploits,
J'ay loué ses vertus, j'ay vanté son courage,
Et ma main sans trembler a tracé son image.
Mais cent peuples rendus au Roy de l'univers
Sont un trop grand sujet pour tous nos foibles vers ;
La terre doit se taire : à de telles louanges
Il faut la voix du ciel et le concert des anges!

PIÈCES SUR LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

AYANT SERVI A RULHIÈRE POUR SES « ÉCLAIRCISSEMENTS HISTORIQUES. »

1685-1686.

Voici quelques pièces empruntées au tome Ier (pp. 167, 105, 153, 175, 197, 198, 210, 211, 225, 232, 275) du Recueil dont nous avons parlé ci-dessus, p. 167 (Biblioth. imp., Mss. Suppl. franç., 4026). Ce sont en quelque sorte les pièces justificatives du célèbre ouvrage de Rulhière, souvent annotées de sa main. Elles offrent donc un véritable intérêt, surtout si on les veut faire servir à contrôler le travail fait par l'académicien d'après ces mêmes matériaux, dans un but donné (voir ci-dessus, p. 199). Les copies 2 à 6 et la 8e sont tirées « du Dépôt de la Guerre, » la 7e, « du Dépôt de M. Chevin, » les 1re, 9e et 10e, « du Dépôt du Louvre » (1).

(1) Voir aussi ci-après, page 239.

I. *Lettre de M. de Louvois à M. de Vrevin.*

Fontainebleau, le 23 octobre 1685.

Monsieur, la maladie de Monsieur le Chancelier ayant obligé Monsieur de Reims à s'en revenir à Paris, il me mande qu'il a chargé un de ses grands-vicaires, avec plusieurs prêtres très capables, de se rendre à Sedan, et comme vous aviez ordre de faire à l'égard des troupes qui doivent arriver à Sedan ou à Hanspac dans les derniers jours de ce mois ce que Monsieur de Reims vous diroit être des intentions du roy, je dois vous dire par cette lettre que Sa Majesté désire que vous essayiez de porter les religionnaires de Sedan à se convertir; que si vous le pouvez faire par l'appréhension des troupes, et sans qu'on soit obligé de faire entrer de la cavalerie, en sorte que la plus grande partie des religionnaires de la ville se convertisse par délibération, vous feriez une chose fort agréable à Sa Majesté, et en ce cas vous pourriez assurer lesdits religionnaires que le roi les feroit rembourser de la dépense qu'ils ont faite jusqu'à présent pour le bâtiment de leur nouveau temple; que si vous ne pouvez pas les persuader, l'intention de S. M. est que les 300 chevaux entrent dans la ville avec le régiment de Champagne, et soient logés chez les religionnaires; et qu'à mesure qu'ils prendront le parti de se convertir, vous les en fassiez décharger, et que, quand la plus grande partie des religionnaires seront convertis, vous avertissiez M. du Bourg de se servir des ordres qu'il a de M. de Prissy, pour faire marcher la cavalerie et les dragons qui sont à ses ordres, s'il y en a dans ses quartiers, d'où ils sont venus; et qu'à l'égard du régiment de Champagne, vous l'envoyiez a Saint-Quentin, en vertu des ordres de Sa Majesté, lorsque vous croirez que son service ne sera plus nécessaire. Vous aurez soin de m'avertir, par tous les ordinaires, de tout ce qui se passera, et ménager les chefs des manufactures le plus possible, sans néanmoins vous expliquer que vous en ayez reçu l'ordre.

Je suis, etc.

II. *Lettre de M. de Louvois à M. de Basville.*

Fontainebleau, le 15 octobre 1685.

Monsieur, j'ai reçu par les ordinaires et par le courrier de M. le duc de Noailles les quatre lettres que vous avez pris la peine de

m'écrire, la date d'une desquelles est en blanc et les trois autres des 5, 6 et 7 de ce mois. Le roi a appris avec beaucoup de joie par ce qu'elles contiennent la continuation des conversions, et Sa Majesté attendra des nouvelles de la suite desdites conversions avec beaucoup de patience.

Vous apprendrez, par M. de Chaunes, les pensions qu'il plaît à Sa Majesté de faire aux ministres convertis ; j'y ajouterai seulement que sur le Mémoire qui vous a été présenté par les sieurs Chelat et Paulhau, le roi a trouvé bon de faire insérer dans la déclaration qui doit être publiée au premier jour pour abolir l'exercice de la R. P. R. dans tout le royaume, faire raser tous les temples et faire chasser tous les ministres du royaume; que ceux qui se voudront convertir jouiront leur vie durant et, après leur mort, leurs veuves, tant qu'elles demeureront en viduité, de l'exemption des tailles et du logement des gens de guerre, qu'elle auront des pensions d'un tiers plus fort que n'étaient celles qu'elles avoient des consistoires, et que ceux desdits ministres qui voudront se faire recevoir docteurs ez loix seront dispensés de trois années de licence et pourront être reçus docteurs en payant la moitié des droits que l'on a coutume de recevoir dans chaque université.

Le roi est persuadé qu'il ne convient point de songer à convertir en églises des temples, qu'il faut les faire raser tous à mesure que les habitans des lieux où ils sont situés se convertissent. C'est à quoi Sa Majesté vous recommande de tenir la main.

Vous apprendrez, peu de temps après avoir reçu cette lettre, l'arrivée de M. le comte de Tesse à Orange avec des ordres du roi; vous en ferez raser les temples et obliger les sujets à sortir de la ville et de ses dépendances.

Vous aurez vu, par une de mes précédentes lettres, que le roi ne juge pas à propos de laisser la province sans troupes, et qu'au contraire Sa Majesté croit qu'il est bien d'y laisser un corps raisonnable pour punir ceux qui voudraient faire quelque folie.

Je suis, etc.

III. *Note de la main de Rulhière.*

« Mars 1685. — Il y a quelques lettres pour faire le procès à divers temples qui y sont nommés. Les intendants cherchaient à les trouver en contraven-

tion, vu que par les conversions faites le nombre des familles n'était pas suffisant. « *Sa Majesté verra avec plaisir qu'on en puisse prononcer la « destitution.* »

IV. *M. de Louvois à M. de Basville (ou, en son absence, à M. Foucault).*

8 septembre 1685.

..... Je dois vous répéter seulement qu'il faut se contenter de convertir la plus grande partie des religionnaires, et de ne point vouloir les convertir tous tout d'un coup, étant important de ne pas obliger à quitter le pays les familles puissantes, lesquelles faisant le commerce de la province, y procurent un grand avantage.

V et VI. *M. de Louvois à M. de Corberon.*

8 novembre 1685.

J'ai reçu votre lettre du 2 de ce mois. Si les deux ministres qui ne sont plus en fonctions sont imbécilles et hors d'état de pouvoir plus parler de religion, le roy pourroit peut-être permettre qu'on les laissât mourir dans la ville de Metz; mais, pour peu qu'ils ayent l'usage de la raison, Sa Majesté désire qu'on les oblige à en sortir.....

16 novembre 1685.

Le roy ayant été informé que les gens de la R. P. R. de Metz qui ont des charges que l'on nomme Aman ne croyent pas être compris dans l'ordre que l'on a donné aux bas officiers de l'hôtel de ville de se défaire de leurs charges, Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir que cet ordre les regarde aussi bien que les autres, et que vous les en avertissiez afin qu'ils s'y conforment incessamment.

VII. *Lettre du Ministre à M. de La Reynie.*

3 décembre 1685.

On a donné avis au roi qu'il y a encore trois ministres à Paris, et que les commissaires ne font pas leur devoir à l'égard des P. R. Sur quoy Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de vous informer s'il est vrai que ces trois ministres soient à Paris, et de vous exciter de nou-

veau à tenir la main à ce que les commissaires s'acquittent soigneusement des ordres que vous leur donnerez au sujet des religionnaires.

(De la main de Rulhière : *Nota*. Selon plusieurs autres pièces conservées en original à ce même dépôt, on ne se sert jamais, en parlant du bannissement des ministres après la révocation, que du mot de « *Permission de sortir*. » Après le départ de quelques-uns d'eux, on s'informe *s'ils sont sortis avec permission*.)

VIII. *M. Louvois à M. de Vrevin.*

4 décembre 1685.

Il n'est point possible d'empêcher le commerce des lettres avec les pays étrangers; ainsi il faut chercher quelque autre expédient que celui d'ouvrir les lettres pour découvrir la correspondance des ministres.

(*Note de Rulhière :* On veut éviter l'inquisition et laisser le commerce libre. — On contredit ce qu'on fait.)

IX. *A M. le marquis de Seignelay.*

A Versailles, le 11 février 1686.

Monsieur, je vous envoyai le mois dernier la copie d'une lettre que le roy avoit résolu qui seroit écritte à tous messeigneurs les archevêques et les évêques du royaume par MM. les secrétaires d'Etat, chacun dans son département, afin qu'ils apportassent dans leurs diocèses les remèdes les plus convenables, non-seulement pour que les convertis n'eussent plus chez eux des Bibles de Calvin et autres concernant sa fausse doctrine, mais aussi pour leur faire perdre l'habitude de chanter en particulier les Psaumes de Marot, et, par la même lettre, il leur étoit marqué que Sa Majesté avoit ordonné à M. Pélisson de ne point envoyer dans les provinces de livres contenant la traduction en vers des Psaumes faite par feu M. Godeau, évêque de Vence, crainte que cela n'entretint les nouveaux catholiques dans la forme de chanter les Psaumes en commun et en langue vulgaire, qui les détourne des cérémonies et autres prières usitées dans l'Eglise. Comme un évêque de Guyenne, en me répondant sur ce dernier article, m'a mandé qu'ayant verbalement

fait deffenses à quelques libraires de son diocèse de débiter ledit livre, ils lui ont donné avis qu'on l'imprimoit à Bordeaux, notté en musique sur les exemplaires qu'on a envoyés de Paris de l'impression de Thierry. J'en ai rendu compte à Sa Majesté, laquelle m'a ordonné d'écrire à M. de Ris de le supprimer entièrement, en sorte qu'on n'en puisse débiter, et m'a commandé en même temps de vous avertir de prendre ses ordres pour la suppression dudit livre chez le dit Thierry. Je suis toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : CHATEAUNEUF.

X. *Rapport mis sous les yeux de Louis XIV.*

« Au dos de la minute du présent rapport, il est écrit *de la main du roy :* LOUVOIS, SEIGNELAY ET CHASTEAUNEUF. » (*Note de R.*)

3 janvier 1686.

Vous savez, Monseigneur, en quel état vous laissâtes hier M. Monginot, le médecin; mais depuis ce temps-là, j'ai reçu le billet dont voici copie que j'ai cru que vous seriez bien aise de voir. Celui qui l'a écrit suit de près la Jambe de Bois que vous avez vu, qui l'informe de toutes les démarches du sieur Monginot, et de ce qui se passe dans son domestique, on peut faire fond là-dessus et y compter sûrement (1).

Il y a plusieurs gentilshommes de Normandie qui se cachent, qui cherchent les moyens de se retirer du royaume et qui tâchent à cet effet d'engager ou de vendre le tout ou en partie leurs effets. Un d'entre eux m'est venu voir deux fois de la part d'une personne de mes amies qui me l'a adressé. Je l'ai laissé dans les sentimens qu'il doit être pour faire profession de foy au premier jour. Il s'appelle de Cayeux sieur de Mezières-le-Cadet, il est d'auprès d'Alençon et à ce que je vois sa plus grande peine est de savoir s'il plaira au roy de le faire recevoir dans sa compagnie des chevaux-légers. Il a été autrefois dans les gendarmes d'où il n'est sorti, à ce qu'il dit, que par sa religion. S'il plaisoit à Sa Majesté de s'expliquer là-dessus, cela avancera bien la chose.

Mademoiselle la princesse de Quintin a auprès d'elle une fille de

(1) « Un vil espionnage rendait compte de tout ce qui se passait dans leurs familles, et ces espions..... » (Note inachevée de Rulhière, au crayon, à la marge.)

qualité nommée Mademoiselle de Vins, de la province de Nivernais, proche Clamecy, dont le frère est capitaine d'infanterie dans le régiment de... Cette fille est sollicitée de se cacher jusqu'à ce qu'elle ait une occasion de sortir hors du royaume. Une personne de mérite et d'esprit la détourne de ce dessein, l'engage à entendre raison sur sa conversion, et m'a assuré que s'il plaisoit au roy qu'on lui donnât une fois païé vingt ou trente pistoles pour se retirer chez ses parents, elle feroit dans peu de jours sa profession de foy, et la feroit faire à une autre fille qui est encore chez Madame de Quintin, pour laquelle on ne demande rien. Il y a dans la rue des Ciseaux, faubourg Saint-Germain, chez un ébéniste une femme de qualité nommée Madame de Pontolin, de Normandie, dont le mary et une de ses filles se sont fait catholiques; elle a avec elle une de ses filles bien raisonnable, qui voit avec chagrin le dessein qu'a sa mère de se cacher jusqu'à ce qu'elle trouve l'occasion de sortir hors le royaume. Si Sa Majesté trouvoit bon de les faire retourner en sûreté auprès dudit sieur de Pontolin, et lui faire ordonner de s'en charger ce seroit le moyen le plus innocent pour faire revenir ces deux personnes de leur égarement.

Il faudroit aussi, sous le bon plaisir de Sa Majesté, s'assurer de la veuve Gendreau qui se cache, qui change tous les quatre jours de lieu où elle loge, qui a tâché de suborner un de ses fermiers généraux pour lui faciliter son voyage en Angleterre ou en Hollande, et qui l'a prié de retirer chez lui tous ses meubles, à quoi il n'a voulu consentir.

Il y a proche les Théatins, à la Grenouillère, un nommé Torse, Suisse de naissance, naturalisé français depuis dix ans, qui pour ne se point convertir a repris depuis peu l'habit suisse. C'est un homme à réduire par autorité, car il est mutin et séditieux.

Les irrévérences qui se commettent dans les églises, principalement pendant le saint sacrifice, scandalisent les nouveaux convertis et empêchent plusieurs de se convertir; elles leur font dire que les catholiques naturels ne croient pas la présence réelle, parce que s'ils la croyoient ils se comporteroient avec plus de respect et de dévotion dans les églises (1). Ils regardent même cela comme une profanation à laquelle on ne remédie pas. S'il vous plaisoit, Monseigneur, d'en

(1) Dans les grandes villes, les ...... (Note de R. *ut suprà*, restée inachevée).

parler et de faire exécuter la déclaration de Sa Majesté vérifiée en parlement, qui défend de se promener dans les églises, d'y être debout et d'y causer, cela feroit un très bon effet. Il est sûr que modestie dans les Eglises est un éloquent prédicateur pour persuader la présence de notre Seigneur dans le saint sacrement (1).

Il y a des soldats aux gardes qui ont déterré depuis peu les huguenots qu'on avoit enterrés dans la plaine de Grenelle, les ont dépouillés et les ont exposés nuds, et joint les corps de différents sexes avec des postures indécentes qui blessent l'honnêteté. Au fond, ce sont des corps de chrétiens, que nous reconnaissons pour l'être, qu'on doit traiter avec plus de charité. Ce désordre est grand dans tous les faubourgs, et il mérite attention.

M. de la Mothe d'Argelos, capitaine dans le régiment de Languedoc, duquel vous avez ce matin, Monseigneur, reçu l'abjuration, supplie très humblement Sa Majesté de faire grâce à M. de Bachelet, son beau-frère, capitaine dans le régiment de la Sarre, qui a été pris par M. de la Bretache. Il ne doute pas qu'il ne soit très repentant de son crime, qu'il supplie très respectueusement Sa Majesté de lui pardonner après qu'il sera fait catholique.

Ledit sieur de la Mothe assure que s'il plaît à Sa Majesté de lui faire espérer cette grâce, il s'en retournera à Metz d'où il est venu icy exprès pour la demander, et il espère d'y servir si utilement Sa Majesté que dans peu, il n'y aura que peu ou point de huguenots qui ne se convertissent. Il fonde cela sur l'estime et la croyance qu'il s'est acquis sur leurs esprits, pourvu que pendant quinze jours on tienne sa conversion secrète.

XI. *Note de Rulhière.*

« Différentes listes de calvinistes qui sont encore à Paris, et avec lesquels des personnes, auteurs de ces listes et qui ne s'y sont pas nommées, ont conféré pour savoir leurs sentiments : quelques-uns ont promis de se convertir, d'autres sont notés comme opiniâtres, quelques autres ont demandé du temps et le secret. Les auteurs des listes proposent d'en envoyer, l'un dans une terre qu'il a en province, d'en chasser un autre qu'ils indiquent pour faire exemple, d'envoyer un mari et une femme dans des lieux diffé-

(1) Et ils s'étonnaient qu'on eût mis tant de zèle à les faire embrasser une religion à laquelle ceux-mêmes qui la professaient semblaient ne pas croire. (Note de R., *ut suprà.*)

rents. Dans ces listes, qui se montent à une centaine de personnes, on voit les noms des principales personnes qui exercent aujourd'hui la banque dans Paris, et qui sont encore connues comme protestantes. »

MÉMOIRE DU ROY AUX INTENDANS ET COMMISSAIRES

DÉPARTIS DANS LES PROVINCES ET GÉNÉRALITÉS DU ROYAUME POUR LEUR SERVIR D'INSTRUCTION (1).

1699.

Quoique les intentions du roy sur tout ce qui regarde l'interdiction de l'exercice de la religion prétendue réformée, le culte de la religion catholique, apostolique et romaine, et les obligations tant des anciens catholiques que des nouveaux convertis, soient clairement marquées dans la déclaration du 13 décembre 1698; néanmoins, Sa Majesté a jugé à propos d'y joindre la présente instruction pour les intendans et commissaires départis dans les provinces, afin qu'ils connoissent ce qu'elle exige particulièrement de leurs soins dans l'exécution de cette déclaration.

Tous les sujets du roy, étant à présent réunis dans le sein de l'Eglise, Sa Majesté a dû devoir établir des règles communes et uniformes, tant pour les nouveaux convertis que pour les anciens catholiques, sans aucune différence ni distinction; elle veut aussi que les intendans et commissaires départis tiennent la même conduite et qu'ils s'appliquent à faire observer également ces règles par les uns et par les autres : outre que le bon exemple des anciens catholiques contribuera beaucoup à affermir les nouveaux convertis dans la foy de l'Eglise et dans la pratique de ses loix; il est encore important qu'ils tâchent, par cette uniformité, de faire perdre peu à peu aux nouveaux convertis le souvenir de leur ancienne séparation, de les accoutumer à se regarder comme ne faisant qu'un même corps avec les catholiques, et d'éviter soigneusement tout ce qui pourroit réveiller en eux des idées de schisme et de division.

Dans les premières années, après la révocation de l'Edit de Nantes, le roy a chargé directement les intendans et ses commissaires départis de tout ce qui regardoit la religion et la conduite des

(1) Cette pièce fait aussi partie du Recueil de Rulhière (t. II, p. 228.) Il l'avait tirée du Dépôt du Louvre. Elle se rattache à celles qui précèdent.

nouveaux convertis; il y avoit dans ces commencemens et dans la conjoncture d'un si heureux changement, une infinité de choses qui dépendoient plus de l'œconomie et de la direction que de la justice distributive et de l'ordre judiciaire, et celles même qui sembloient avoir quelque raport à cette dernière fonction, ne pouvoient être réglées que par une autorité prompte et sommaire, non sujete aux longueurs et aux suites des appellations; on n'a pas pu changer pendant la guerre un ordre si nécessaire, mais à présent, que par la paix toutes les parties du royaume doivent être remises dans leur état naturel, l'intention du roy est que les intendans et commissaires départis laissent agir les officiers des justices royales et ceux des seigneurs particuliers dans les cas qui leur sont attribués, surtout ce qui peut être de l'exécution tant de l'édit du mois d'octobre 1685 et du 13 décembre 1698, ainsi que sur toutes les autres matières de la justice ordinaire, sauf l'appel aux Parlemens.

Ces édits et particulièrement la dernière déclaration, devant avoir leur entière exécution en tous les lieux du royaume et faisant partie de la police générale qui doit être observée en tous les temps et par toutes sortes de personnes; le soin de veiller à un si grand détail ne peut être commis à un trop grand nombre d'officiers qui seront plus à portée de découvrir les contraventions, de les réprimer et de les punir.

Le roy ne veut pas néantmoins que les intendans et commissaires départis, perdent entièrement de vue ces sortes d'affaires, et Sa Majesté leur recommande à cet égard deux choses en général.

L'une est d'exciter le ministère de ces officiers d'avoir une grande attention sur leur conduite, et de prendre garde que d'un côté, ils ne tolèrent pas par leur négligence et ne favorisent peut-être pas par leur connivence, des désordres contraires à ces édits et déclarations, et que de l'autre ils ne fassent pas par des démarches imprudentes dégénérer leur vigilance en vexation.

L'autre est s'il arrive des occasions extraordinaires et éclatantes, où les intendans et commissaires départis croyent qu'un prompt exemple est nécessaire, ou dans lesquelles les juges qui en doivent connoître, sont suspects, d'en informer Sa Majesté afin qu'elle leur donne, si elle le juge à propos, les ordres et le pouvoir dont ils auront besoin pour y pourvoir.

Après avoir expliqué aux intendans et commissaires départis, les principes généraux sur lesquels ils doivent régler leur conduite en

ces matières, Sa Majesté a jugé nécessaire de leur marquer aussi en détail, ce qu'elle désire qu'ils fassent sur chacun des principaux articles contenus dans la déclaration du 13 décembre 1698.

Le roy étant informé qu'une des choses qui contribue le plus à entretenir dans l'esprit de plusieurs nouveaux convertis, un reste de penchant secret vers leurs anciennes erreurs, est l'espérance dont ils se flattent du rétablissement de quelque portion d'exercice de la religion prétendue réformée, Sa Majesté veut que les intendans et commissaires départis s'appliquent particulièrement à les désabuser de cette fausse impression, que les ministres fugitifs leur ont inspirée et qu'ils tâchent de fomenter par leurs lettres et leurs libelles.

Comme rien n'est plus propre à les détromper que l'exécution sévère des édits et déclarations qui deffendent les assemblées, des attroupemens, les prêches et généralement tout exercice de la religion prétendue réformée, les intendans et commissaires départis tiendront exactement la main, si ces cas arrivent, à ce que les officiers de justices royales en informent, qu'ils décrètent contre les coupables et qu'ils instruisent et jugent les procès suivant toute la rigueur des ordonnances.

Le roy fait savoir sur cela ses intentions aux premiers présidens et procureurs généraux des parlemens, et, charge les derniers de se faire remettre par leurs substituts dans les bailliages et autres siéges inférieurs les extraits de ce qui résultera des informations faites en ces cas, à mesure qu'ils seront arrivés, avec ordre aux procureurs généraux d'envoyer au secrétaire d'Etat ayant le département de la province, les extraits de celles qui contiendront des faits graves et ezquels il écherra peine capitale, afin que sur le compte qui en sera rendu à Sa Majesté, elle puisse non-seulement connoître si les juges auront fait justice, mais encore profiter des connoissances générales qu'elle aura par cette voye, de ce qui se passera de plus considérable en cette matière dans toute l'étendue de son royaume, pour y pourvoir par les expédients généraux qu'elle jugera les plus convenables.

Et pour concourir à la même fin, Sa Majesté veut aussi que les intendans et commissaires départis se fassent remettre par les procureurs du roy des justices royales, de pareils extraits des informations faites sur ces matières, et qu'ils donnent avis au secrétaire d'Etat des contraventions qui leur paraîtront les plus fortes, de ceux

qui peuvent y avoir eu part directement ou indirectement, et qui ne sont pas nommés dans les informations, et des autres circonstances qui peuvent rendre le crime plus ou moins grave.

Le roy entend qu'il en soit usé de même pour les irrévérences envers le saint sacrement, les profanations des choses saintes, les insultes contres les ecclésiastiques, les impiétés et autres cas semblables qui blessent le respect dû à la Majesté divine, à la religion catholique et à ses ministres, voulant que ces sortes d'attentats soient réprimés avec toute la sévérité et l'éclat nécessaires, pour inspirer l'horreur de ces crimes et en prévenir au moins par la crainte les suites dangereuses.

S'il y a des dogmatisans, des chefs de parti, des gens qui intimident les nouveaux convertis, qui répandent et distribuent les lettres et écrits des ministres de la religion prétendue réformée, et autres libelles tendans à sédition et à entretenir l'esprit de schisme et d'erreur, les intendans et commissaires départis en donneront avis au secrétaire d'Etat pour en rendre compte au roy, et pourront cependant les faire arrêter s'ils le jugent à propos.

Si dans les lieux où le nombre de nouveaux convertis est grand, on examine bien ce qui les empêche presque tous de remplir les devoirs de la religion catholique, on trouvera qu'ils n'en sont détournés contre leur propre volonté, que par l'autorité, l'impression et l'exemple de quelques-uns des principaux et des plus riches des mêmes lieux, obstinés dans leurs anciennes erreurs, qui leur ont prêté de l'argent, qui leur donnent de l'emploi et de quoi gagner leur vie, et qui les tiennent dans leur dépendance par quelque autre moyen. Le roy veut que les intendans et commissaires départis déclarent eux-mêmes fortement aux personnes accréditées, qu'ils les rendront responsables de toutes les suites de leur mauvaise conduite, et faute par eux de profiter des avertissemens, ils en informeront Sa Majesté pour y être par elle pourvu.

Le roy a été averti qu'il y a en plusieurs villes des espèces de consistoires secrets qui représentent encore la forme de gouvernement pratiquée dans la religion prétendue réformée, en entretiennent l'esprit dans les nouveaux convertis des mêmes villes et conservent des correspondances et des liaisons avec de pareils consistoires qui sont en d'autres villes; le roy veut que les intendans et commissaires départis s'apliquent exactement à découvrir les noms, les cabales,

et les relations de ceux qui composent ces sortes de conventicules et qu'ils en informent Sa Majesté, afin qu'elle y pourvoye avec toute la sévérité que mérite une telle contravention à ces ordres. Le roy a été informé qu'en certains endroits quelques officiers peu éclairés avoient voulu par un faux zèle obliger les nouveaux convertis à s'aprocher des sacremens, avant qu'on leur eût donné le temps de laisser croître et fortifier leur foy. Sa Majesté, qui sait qu'il n'y a point de crime plus grand, ni plus capable d'attirer la colère de Dieu que le sacrilége, a cru devoir déclarer aux intendans et commissaires départis qu'elle ne veut point qu'on use d'aucune contrainte contre eux, pour les porter à recevoir les sacremens. Il n'y a point de différence à faire à cet égard entre eux et les anciens catholiques. Les magistrats doivent laisser aux supérieurs ecclésiastiques et aux confesseurs, le soin de discerner les dispositions intérieures de ceux qu'ils jugent suivant les règles de l'Eglise pouvoir être admis à la participation des sacremens. Et, quant aux intendans et aux commissaires départis, ils se renferment à cet égard dans ce qui est porté par la déclaration du 13 décembre 1698, et par la suite de la présente instruction.

Ils tiendront la main à ce que les médecins, chirurgiens et apotiquaires qui verront des malades, soit nouveaux convertis, soit anciens catholiques en danger, en avertissent les curés, vicaires ou autres ecclésiastiques attachés au service des paroisses; ils employeront leur autorité si besoin est, et obligeront les officiers des lieux à prêter la leur, pour donner aux curés et autres ecclésiastiques la liberté toute entière de visiter le malade, de l'entretenir seul et examiner ses dispositions, pour en user, à l'égard des sacremens selon les règles de l'Eglise, et ils les exhorteront à se conduire en ces occasions avec toute la prudence et la sagesse qui convient à leur ministère.

Le roy a été averti que quelques-uns des nouveaux convertis mal intentionnés, osent aller dans les maisons des malades aussy nouveaux convertis pour les exhorter à mourir dans les sentiments de la R. P. R., ou après que les curés ou autres ecclésiastiques en sont sortis ils affectent de s'y rendre pour abuser de la faiblesse des malades, et détruire en eux les bonnes impressions qu'ils ont reçues; les intendans et les commissaires départis veilleront avec une très grande attention sur la conduite de ces faux zélés, et si après les

deffenses très expresses qu'ils leur feront d'aller chez les malades dont ils ne seront pas très proches parens, ils apprennent qu'ils y ont contrevenu, ils en informeront Sa Majesté, pour y être pourvu avec toute la rigueur que leur désobéissance aura méritée.

Le roy a eu pour objet principal dans la révocation de l'Edit de Nantes et dans les soins que Sa Majesté a pris pour les conversions, le salut d'un si grand nombre de ses sujets que le malheur de la naissance et les préjugés de l'éducation avoient engagés dans l'hérésie : il a plu à Dieu d'éclairer l'esprit et de toucher le cœur de plusieurs d'entre eux qui édifient aujourd'hui l'Eglise par leur piété et par leurs bons exemples; mais Sa Majesté sçait qu'il y en a d'autres qui ne sont pas encore bien affermis dans la foy catholique, et qui ont de la peine à en prendre l'esprit et les maximes. L'amour paternel de Sa Majesté pour tous ses sujets, fait qu'elle s'attendrit particulièrement sur ceux-ci par la compassion de leur état; ainsi ses soins et ses désirs ne se bornent pas à la seule satisfaction de leur voir observer les pratiques extérieures de la religion catholique; ils vont jusqu'à tâcher de procurer par toutes sortes de moyens la sincère et parfaite conversion de leurs cœurs. Mais Sa Majesté reconnoît en même tems que ce changement est l'ouvrage de la droite du Très-Haut et le fruit de sa parole, et comme cette sainte parole ne se communique que par la voye de l'instruction faite au nom et avec la mission de l'Eglise, le roy veut que les intendans et les commissaires départis donnent aux archevesques et évesques qui en sont les dispensateurs, tous les secours dont ils auront besoin pour s'acquiter de cette partie si importante de leur devoir.

Quoique les instructions regardent principalement les nouveaux convertis, il est important néantmoins que les anciens catholiques y assistent le plus exactement qu'ils pourront; ils le doivent faire pour leur propre sanctification, mais ils le doivent encore pour donner l'exemple aux premiers. Le roy veut donc que les intendans et commissaires départis tiennent la main à faire en sorte que les uns et les autres s'y rendent assidus. Sa Majesté souhaite qu'ils le fassent librement et volontairement, mais elle se réserve en cas de refus et d'opiniâtreté, à employer son autorité pour les y obliger.

S'il y a des lieux où les curés ne soient pas en état par leur âge, leurs infirmités ou autres empêchemens de faire autant d'instructions qu'il seroit nécessaire, par raport à l'étendue des paroisses, ou au nombre

des habitans, les archevêques et évêques pourront ménager leur consentement à la résignation de leurs cures, en faveur de personnes capables, par permutation avec des bénéfices simples, ou moyennant des pensions; et cependant pour supléer au défaut des curés en cette partie de leurs fonctions, y envoyer d'autres prêtres, dont le roy fera payer la rétribution pour le tems qu'ils auront été employés à faire les instructions sur les avis qui en seront donnés à Sa Majesté, par les archevêques et évêques et par les intendans et commissaires départis.

Les intendans et les commissaires départis connoîtront, par la déclaration particulière qui a été faite pour les séminaires, le désir que le roy a d'en procurer l'augmentation; et comme une des principales utilités de cet établissement, est de former des ecclésiastiques et de les rendre capables d'instruire les peuples et principalement les nouveaux convertis, Sa Majesté ordonne aux intendans et commissaires départis, d'examiner avec les archevêques et évêques les moyens qui se pourront prendre soit pour augmenter le fond des séminaires qui sont déjà établis, soit pour en établir dans les diocèses où il n'y en a pas et où ils seront jugés nécessaires, d'y concourir en tout ce qui dépendra de leurs soins et d'envoyer au secrétaire d'Etat leur avis, sur tous les secours qu'elle y pourra donner par son autorité, pour sur le raport qui lui en sera fait, y être pourvu ainsi qu'il appartiendra.

Afin de faire cesser tout ce qui pourroit servir d'occasion aux peuples pour les détourner de leur devoir, les intendans et commissaires départis auront soin d'empêcher que les foires et les marchés ne se tiennent les fêtes et les dimanches, et de faire que les cabarets soient fermés les mêmes jours pendant les heures du service divin et des instructions. Ils recommanderont aux juges des lieux et officiers de police, d'y tenir la main et d'y pourvoir, en cas de contravention, conformément aux anciennes ordonnances et à la déclaration particulière du 13 décembre 1698.

S'il arrive qu'il y ait des gens assez hardis pour oser détourner par menaces ou autres voyes publiques les nouveaux convertis d'assister aux instructions et de remplir les autres devoirs de la religion, le roy enjoint aux intendans et commissaires départis de les faire arrêter, pour leur être le procès fait par les juges qui en doivent connoître à la diligence des procureurs de Sa Majesté.

Ceux qui sont détenus dans les prisons, pour crimes ou pour dettes, ne pouvant aller aux instructions, ne doivent pas en être privés, leur état les rend peut-être même plus disposés à en profiter; les intendans et commissaires départis donneront et feront donner par tous les magistrats qui ont quelque inspection et quelque autorité sur les prisons des présidiaux et autres justices royales et subalternes, les ordres nécessaires pour y donner l'entrée aux curés et ecclésiastiques qui seront chargés par les archevêques et évêques de consoler et d'instruire tous les prisonniers, soit anciens catholiques ou nouveaux convertis, en prenant néantmoins les précautions nécessaires, à l'égard des accusés des crimes capitaux qui n'auront pas encore subi la confrontation des témoins.

L'attention du roy sur tout ce qui regarde le bien spirituel des peuples, l'oblige d'étendre ses soins jusqu'aux enfans, dont l'éducation dans la piété et les bonnes mœurs, est si utile à la religion et à l'Etat. Le premier devoir des pères et des mères, est de les faire porter à l'église pour y être batisés : les intendans et commissaires départis chargeront les magistrats et officiers d'y tenir exactement la main, et d'obliger les sages-femmes et autres personnes qui assistent les femmes dans leurs accouchements, de satisfaire à l'ordre qu'elles ont d'avertir les curés de la naissance des enfans soit qu'ils soient nés de parens anciens catholiques ou nouveaux convertis.

Les intendans et commissaires départis auront soin de s'informer dans tous les lieux de leurs départemens, s'il y a des maîtres et des maîtresses d'école pour l'instruction des enfans et s'ils saquitent bien de cette fonction. Et en cas qu'il n'y en ait point en quelques lieux, ils prendront les mesures nécessaires pour y en établir, soit sur le fond des deniers communs et d'octroy, soit par imposition, soit par les contributions volontaires des particuliers, soit par les autres voyes qui se présenteront.

Ils veilleront soigneusement à ce que les maîtres et maîtresses d'école soient sages, de bonnes mœurs, capables, et qu'ils ayent l'aprobation des archevêques et évêques diocésains.

On ne dit rien ici des catéchismes qu'ils enseigneront et feront aprendre aux enfans, ny de la méthode qu'ils tiendront pour leur inspirer les principes et les premiers élémens de la religion et de la morale qui leur peuvent convenir, parce que c'est un détail qui

dépend principalement du soin et de l'inspection des archevêques et évêques et des curés des lieux.

Les parens tant anciens catholiques que nouveaux convertis doivent envoyer leur enfans, savoir : les garçons chez les maîtres et les filles chez les maîtresses d'écoles, aux heures réglées; les tuteurs doivent faire la même chose pour les enfans dont ils sont chargés et les maîtres pour leur domestiques; les intendans et commissaires départis y tiendront exactement la main, tant par eux-mêmes que par les juges et officiers des lieux, lesquels ils chargeront d'y veiller avec une aplication suivie et continuelle et de condamner ceux qui y contreviendront aux peines portées par la déclaration du 13 décembre 1698.

S'ils ont avis que quelques parens nouveaux convertis détournent leurs enfans de la religion catholique, par promesses, par intimidations ou autres voyes directement ou indirectement, ils y pourvoyeront avec toute la force et la fermeté nécessaires, lorsqu'ils jugeront le devoir faire par eux-mêmes, et feront mettre dans des colléges ou dans des monastères les enfans de qualité à y être élevés, et feront payer des pensions pour leur nourriture et entretenement sur les biens de leurs pères et mères, et à défaut de bien, ils les feront mettre dans des hôpitaux pendant le tems qui sera suffisant pour leur instruction seulement; ils recommanderont aux juges et officiers d'en user de même dans l'étendue de leur juridiction, et s'ils ont besoin de leur autorité, d'y avoir recours sans préjudice des poursuites qui seront faites extraordinairement contre les coupables à la diligence des procureurs de Sa Majesté; ils feront pareillement mettre dans des colléges ou des couvens ou dans des maisons catholiques, les enfans dont les pères et mères n'assisteront pas aux instructions et ne feront pas le devoir de catholiques, après qu'ils les en auront avertis, comme aussi les enfans qui marqueront par leurs actions et par leurs paroles beaucoup d'éloignement de la religion catholique, le tout aux dépens des pères et mères, en faisant payer des pensions sur leurs biens, et en cas de pauvreté, il les feront mettre dans des hôpitaux ainsi qu'il est dit cy-dessus.

Et pour finir tout ce qui regarde les enfans, les intendans et commissaires départis s'apliqueront pareillement à faire en sorte que l'éducation de ceux qui n'ont ny pères ny mères, ne soient confiée qu'à des parens bons catholiques et qu'il ne leur soit donné que des

tuteurs tels. Ils s'informeront même de la conduite des tuteurs qui ont été nommés par le passé, et en cas qu'elle ne fût pas bonne, ny conforme aux intentions de Sa Majesté sur le fait de la religion, ils exciteront le ministère des juges ordinaires pour en faire nommer d'autres dans les formes accoutumées. Et si les enfans n'ayant ny pères ny mères, n'avoient point de biens pour subsister, ils les feront mettre dans des hôpitaux et autres lieux où ils soient élevés dans la religion catholique et où ils puissent apprendre à travailler et à gagner leur vie.

Et néantmoins s'il y a des enfans dont les pères, mères, tuteurs et curateurs, ne puissent pas payer les pensions et entretien en tout ou en partie dans tous les cas cy-dessus exprimés et qui soient de qualité à ne devoir pas être mis dans des hôpitaux, les intendans et commissaires départis en rendront compte au roy, pour y être pourvu par Sa Majesté ainsy qu'elle jugera à propos.

Le roy ayant par la déclaration du 13 décembre 1698, chargé les juges ordinaires de tenir la main à toutes les dispositions qui y sont contenues, les intendans et commissaires départis auront un grand soin de veiller sur ces juges, sur les maires des villes et sur tous les autres officiers principaux, tant de Sa Majesté que des seigneurs haut justiciers; ils s'informeront le plus exactement et le plus fréquemment qu'ils pourront, de leur conduite particulière et publique, s'ils mènent une vie réglée et ocupée de leurs devoirs, s'ils assistent en l'habit de leur état aux messes de paroisse, aux offices de l'Eglise et aux instructions, s'ils satisfont régulièrement aux autres devoirs de la religion, et à tout ce qui leur est prescrit par les ordonnances et particulièrement par la déclaration du 13 décembre 1698; et en cas de négligence notable, ou de contravention à quelqu'une de ces choses, s'ils ne se corrigent pas, après les en avoir avertis, ils en donneront avis à Sa Majesté pour y être par elle pourvu ainsy qu'elle jugera à propos.

Ils s'informeront pareillement si les médecins, chirurgiens, apotiquaires et sages-femmes, s'acquittent des devoirs de la religion catholique et de ce qui leur est prescrit par la déclaration du 13 décembre 1698. Et, en cas qu'ils y manquent, ils pourront, après les avoir avertis inutilement, les interdire de leurs fonctions.

Le roy a été informé que plusieurs de ceux qui jouissent des biens des religionnaires sortis du royaume, en qualité de leurs héri-

tiers, ne sont pas mieux convertis que ceux à qui ils ont succédé, que quelques-uns même prêtent leur nom à ces religionnaires fugitifs, et leur font remettre dans les pays étrangers, où ils se sont retirés, les revenus de ces biens. Le roy veut que les intendans et commissaires départis examinent soigneusement la vérité de ces faits et en rendent compte à Sa Majesté, et, cependant, s'ils trouvent que ceux qui jouissent de ces biens, ne s'acquittent pas des devoirs de la religion, après en avoir été avertis, ils donneront les ordres nécessaires pour en faire saisir et séquestrer les fruits.

Au surplus, ils tiendront exactement la main à l'exécution de toutes les dispositions contenues dans la déclaration du 13 décembre 1698, encore qu'elles ne soient exprimées particulièrement dans la présente instruction.

Ils comprendront assez par la lecture qu'ils feront de l'une et de l'autre, que la fin que le roy se propose, est d'achever la conversion de ceux qui faisoient profession de la religion prétendue réformée et de les rendre véritables autant qu'il se pourra, et qu'il plaira à Dieu de bénir les moyens qui y seront employés; Sa Majesté est d'ailleurs persuadée qu'entre les instrumens dont on se peut servir utilement à cette fin, il n'y en a guère de plus propres que ceux des nouveaux convertis dont le cœur est vraiment touché, et qui sont également convaincus de la fausseté de la religion qu'ils ont quittée et de la vérité de celle qu'ils ont embrassée. Les intendans et commissaires départis ne peuvent rien faire de plus agréable à Sa Majesté que de faire agir ces sortes de personnes auprès de leurs parens, de leurs amis, et de tous ceux qui ont quelque confiance en eux, pour tâcher de les désabuser de leurs anciennes préventions contre la religion catholique, les disposer à écouter les instructions et les convaincre qu'ils ne peuvent faire leur salut que dans l'Eglise. Ces sortes d'exhortations secrètes et domestiques ne seront peut-être pas d'un moindre fruit que celles qu'ils font en public : ceux sur qui elles auront fait impression en attireront d'autres à leur tour, et, peu à peu, leur effet se multipliant par un heureux progrès, remplira abondamment les vœux et les désirs de Sa Majesté.

Une autre chose, qui peut beaucoup contribuer à la même fin et que Sa Majesté recommande très expressément aux intendans et commissaires départis, est de marquer, en toutes manières, une grande distinction en faveur des nouveaux convertis, dont la bonne

conduite rendra témoignage de la sincérité de leur conversion, de leur accorder toutes les grâces qui pourront dépendre de leur autorité, et de leur faire espérer toutes celles qu'ils pourroient désirer de Sa Majesté, qui sera toujours très disposée à leur faire ressentir des effets de sa protection et de sa bienveillance, lorsqu'ils y auront recours, ce qu'ils pourront faire par la voye des intendans et des commissaires départis, qui se chargeront de leurs mémoires et demandes et en rendront compte à Sa Majesté.

Les intendans et commissaires départis doivent, sur toutes choses, se bien mettre dans l'esprit que ce n'est pas icy l'affaire d'un jour ny qui puisse être consommée par un effort passager et par une exécution momentanée. Elle ne doit point non plus être entreprise par saillies, ny par secousses, ny par des mouvemens violens pendant un tems qui se ralleutissent dans la suite; elle a besoin d'une aplication longue et suivie, et d'une attention continuelle. Ils y donneront donc toute celle qui est nécessaire en tout tems, en tous lieux, ils y aporteront une vigilance toujours égale, sans relâche ny interruption, ayant incessamment les yeux ouverts sur tout ce qui se passe dans toute l'étendue de leur département en matière de religion, éclairant de près la conduite des magistrats, officiers et autres qui ont quelque autorité, et entrant jusques dans la connaissance exacte de celle de tous les particuliers et tâchant de les porter, par tous les divers moyens qui sont en leurs mains, à s'acquitter fidèlement des devoirs qui leur sont prescrits par la déclaration du 13 décembre 1698. Ils en feront leur principale et plus importante occupation, assurés que c'est par cet endroit, plus que par aucun autre, qu'ils se distingueront auprès de Sa Majesté, et qu'ils mériteront d'elle des marques particulières de son estime et de sa bienveillance.

Enfin, le roy désire que les intendans et commissaires départis s'entendent avec les archevêques et évêques sur tout ce qui est contenu dans la présente instruction, qu'ils ne se contentent pas d'en concerter simplement et pour une seule fois avec eux l'exécution, mais encore qu'ils la suivent par une relation et correspondance continuelle et qu'ils concourent par toutes les voyes qui sont en leur pouvoir, à seconder leur zèle et leurs soins pour l'augmentation du culte de Dieu et de la foy catholique dans le royaume.

Fait à Versailles, le 7 janvier 1699. Signé : LOUIS, et plus bas : PHELIPEAUX.

LA FAMILLE D'ASSAS.

1693-1748.

Cette, le 16 juillet 1864.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous transmettre la copie de quatre pièces originales que j'ai entre les mains. Ce sont : 1° le testament d'un M. Lévesque de Ponronce, et comme pièces à l'appui : 2° son acte de mariage avec Mademoiselle Bénigne de Royère; 3° l'acte de mariage de sa fille Bénigne de Ponronce avec M. Claude d'Assas; 4° l'acte de baptême de Louis Claude d'Assas, leur fils.

Le testament et les trois autres pièces sont écrites en anglais, sur parchemin ou papier timbré de l'époque, avec la traduction française en regard. — La plus remarquable, le testament, est sur une seule feuille en parchemin carrée de 80 centimètres de côté, le français en dessus et l'anglais au-dessous, en beaux caractères gothiques; c'est sans doute la famille qui a fait recopier ce document avec un certain luxe. Ces pièces me semblent intéressantes en ce qu'elles servent à établir comment s'est rattachée au protestantisme la famille d'Assas, l'une de nos familles importantes du Midi.

La *France protestante* ne parle d'aucun membre de la famille de Ponronce. Je n'ai pas en ce moment l'ouvrage sous les yeux, et je ne sais pas s'il y est question d'une famille de Royère. Quoi qu'il en soit, M. Louis Lévesque de Ponronce a dû être militaire et a dû émigrer de bien bonne heure s'il n'est point né en Angleterre, puisqu'il se marie le 16 juin 1693 et fait son testament en 1743.

Mademoiselle Bénigne de Ponronce, sa fille, est devenue, le 18 décembre 1724, la femme d'un Claude d'Assas, qui est sans doute le même que celui dont parle la *France protestante*, t. IV, p. 206, le seul membre de la famille d'Assas dont il y soit fait mention.

Pourquoi M. de Ponronce déshérite-t-il Louis-Claude d'Assas, son petit-fils? Ne serait-ce pas parce qu'il est rentré en France, puisqu'il a été baptisé en Angleterre le 21 septembre 1726, que le testament semble faire supposer qu'il est rentré en possession des biens de sa famille, sans doute parce qu'il a dû y abjurer la foi de ses pères et devenir sans doute par là la souche de la famille d'Assas, qui est aujourd'hui catholique.

J'ai, dans mon Eglise, l'arrière-petite-fille de Marie-Anne-Bénigne d'Assas, qui est protestante et Anglaise. C'est elle qui est en possession des documents dont je vous envoie la copie.

Veuillez agréer, etc. LUCIEN BENOÎT, P.

I. *Testament de M. Lévesque de Ponronce.*

Au nom de Dieu, Amen. Comme j'ai fait plusieurs testamens cy-devant, suivant les raisons que j'avais de les faire alors, je les révoque présentement, je les casse et annulle : voici ma dernière volonté. Après avoir imploré la miséricorde de Dieu par le mérite de notre Seigneur Jésus-Christ, je laisse mon corps à la terre dans l'espérance de la résurection bienheureuse. Et pour mes biens temporels qui sont en ma légitime possession, je donne à ma petite-fille Marie-Anne-Bénigne Dassas l'aînée, 40 livres sterling de rente sur une longue annuité de 50 livres sterling de rente, créée en 1706 sur le tonnage Chabon Extize et nº 2961, plus 500 livres sterling que j'ai sur les 3 pour 100 à la banque d'Angleterre, plus les boucles d'oreilles de diamant de sa mère que je lui avais déjà données, avec deux bagues, l'une d'un rubis avec dix-huit diamants et l'autre de cinq brillants, de même qu'un collier de perles fines à trois rangs, mon lit de camp ; lesquels susdits effets, les 40 livres sterling de rente sur la longue annuité de 50 livres sterling de rente, les 500 livres sterling à la banque d'Angleterre, perles, bagues, le lit de camp mentionnés, je lui donne pour en jouir comme d'un bien à elle appartenant. Je donne à Jeanne Dassas, sa sœur, une longue annuité créée en 1708 sur le tonnage Poundage et de 20 livres sterling de rente, nº 2236; je lui donne les 10 livres sterling de rente qui restent de la longue annuité de 50 livres sterling ci-dessus mentionnée; je lui donne aussi la moitié à partager avec sa sœur de tous mes meubles, argenterie, tableaux, livres et de tout ce qui est de plus en ma possession. Je les charge de vivre ensemble en paix, en union et dans la crainte de Dieu, et si leur frère, Louis-Claude Dassas venait en Angleterre pour les troubler, je lui donne un scheling par mon testament. Je conjure mes petites-filles de ne jamais passer en France, pour hériter des terres et biens que nous y avons laissés pour la religion, à moins que cette sainte religion n'y soit rétablie; je leur donne ma bénédiction de même qu'à leur frère, et je prie Dieu qu'il la ratifie dans son ciel; je rends par cet écrit ma petite-fille Marie-Anne-Bénigne Dassas l'aînée, seule et unique exécutrice et administratrice de mon testament. Je ne souhaite qu'un médiocre enterrement. Fait à Paddington

près de Londres, le 25 de mars 1743, signé et cachetté en présence des tesmoins soussignés :

Louis Lévesque de Ponronce, S.; *témoins,* L. O. Guiteau, P. Bernin.

Je donne et lègue à Jeanne Dassas ma petite-fille, 16 livres sterling sur l'annuité de 50 livres sterling au lieu des dix mentionnés dans mon testament contenu de l'autre côté de la feuille. Fait et signé et scellé à Sainte-Marie-la-Bonne, le 28 avril 1743.

Louis Lévesque de Ponronce, S.; *témoins,* Jean-Joseph de Montignac, Jean Fauriau.

II. *Mariage de M. de Ponronce.*

Ceci est pour certifier que M. Lévesque et Mademoiselle Bénigne de Royère, furent mariés par licence de l'archevêque de Cantorbéry dans la chapelle de Highgate, comté de Middlesex, le 16 de juin 1693.

Dan. Latham; *témoins,* Samuel de Daillon, John Hartwel.

III. *Mariage d'Assas de Ponronce.*

Ces présentes sont pour certifier à tous ceux à qui il appartiendra que Claudio d'Assas, escuyer de la paroisse de Saint-Jacques Westminster, dans la province de Middlesex, garçon; et Bénigne Ponronce, de ladite paroisse, fille; furent mariés en vertu d'une licence dans la paroisse de Saint-Octave-Hart-Street, à Londres, le 8 de décembre 1724, comme il appert par les registres de la dite paroisse, en foy de quoy j'ai signé,

Edward Arrowsmith, *recteur,* Jean Harries, *marguiller,* Thomas Lowe, *marguiller.*

IV. *Baptême de Claude-Louis d'Assas.*

Les présentes sont pour certifier à tous ceux à qui il appartiendra, que François-Louis-Claude d'Assas, fils de Claude et de Bénigne fut baptisé le 21e jour de septembre 1726, dans la paroisse de Saint-Jacques-Westminster, dans la province de Middlesex, comme il paraît par les registres de ladite paroisse, présentement en ma garde; en foy de quoy j'ai signé à Londres le 15e jour d'avril l'an de grâce 1748.

Thomas Bonney, *curé de ladite paroisse.*

LETTRE DE RABAUT-LE-JEUNE A PORTALIS

SUR L'ORGANISATION DU CULTE RÉFORMÉ.

1803.

Voici une pièce inédite, croyons-nous, et fort intéressante qui nous a été communiquée par M. Lefebvre. C'est une lettre écrite par Rabaut-Dupuis, dit *le Jeune*, frère cadet de Rabaut-Saint-Etienne et de Rabaut-Pommier, à Portalis, au moment où ce conseiller d'Etat s'occupait de l'organisation définitive des Eglises réformées, en l'an XI, pour la mise en pratique des articles organiques du 18 germinal an X. Ce document a une réelle importance pour l'histoire de nos Eglises au dix-neuvième siècle, étudiée à son point de départ.

Paris, frimaire an XI.

Au citoyen Portalis, conseiller d'État, chargé de tout ce qui concerne les cultes,

Rabaut, membre du Corps législatif.

Citoyen conseiller d'Etat,

Au moment où vous vous occuppés de l'organisation définitive des Eglises réformées, je regarde comme un de mes premiers devoirs de vous adresser sur cet objet quelques observations qui m'ont paru importantes, et dont je réclame un sérieux examen de votre impartiale justice.

Vous avés dit, dans votre rapport sur l'organisation des cultes : « Une grande maxime d'Etat, consacrée par tous ceux qui ont seû « gouverner, est qu'il ne faut point chercher mal à propos à changer « une religion établie, qui a de profondes racines dans les esprits et « dans les cœurs, lorsque cette religion s'est maintenue à travers les « événemens et les tempêtes d'une révolution. »

Cette maxime d'Etat a été scrupuleusement observée dans la loi du 18 germinal dernier pour ce qui concerne le culte catholique-romain. Ses dogmes, ses cérémonies, sa hiérarchie et sa jurisdiction ecclésiastique, tout lui a été conservé ou rendu. Lors même qu'on a voulu changer quelque chose dans la circonscription des cures et des diocèses ou dans le droit des nominations, on a cru nécessaire de faire concourir à ces changemens l'autorité spirituelle, le pape.

Il n'en a pas été de même pour le culte catholique réformé ou protestant. Contre l'intention du gouvernement et la vôtre, notre discipline ecclésiastique a été dénaturée, détruite dans ses bases, par des innovations qui ne peuvent s'allier avec son organisation actuelle, ses usages, ses coutumes, les droits et les prérogatives des pasteurs, des Eglises et de ses membres.

Si on ne remédiait aux inconvéniens que présentent ces innovations, il en résulterait qu'un grand nombre de protestans, et des Eglises entières, seraient privées de l'exercice du culte; que la liberté qu'on a voulu leur donner ne serait qu'illusoire; que l'égalité qu'on a voulu établir entre tous les cultes chrétiens, n'existerait pas.

Lorsque vous voulûtes bien, citoyen conseiller d'Etat, demander à quelques protestans des renseignemens sur l'organisation du culte réformé, ils vous fournirent un mémoire, dans lequel ils s'étaient particulièrement attachés au maintien de l'organisation primitive des Eglises réformées; ils ne proposèrent d'autre innovation que celle de la suppression des colloques, et ils en ont été blâmés depuis. Ce mémoire, vous voulûtes bien le discuter avec nous, et il parut avoir votre assentiment. La discussion de votre rapport eut lieu dans le conseil d'Etat et amena des changemens qui ont dénaturé l'organisation actuelle de nos Eglises, et nous en donnent une nouvelle.

Les protestans ont dû sentir sans doute tout le prix de la loi bienfaisante qui les affranchit de la domination d'un culte, qui leur restitue le droit d'égalité, et leur donne la liberté au lieu de la tolérance. Mais en adressant au gouvernement leurs sincères actions de grâces pour ce grand acte de justice, les protestans ont dû se réserver de faire de justes et respectueuses réclamations contre des innovations qui changent totalement leur manière d'être, privent les Eglises et les pasteurs des droits et des avantages qu'ils trouvaient dans leur discipline ecclésiastique.

Ces réclamations des protestans vous ont été adressées de plusieurs lieux, et notamment dans un Mémoire signé par les membres du Corps législatif et du Tribunat qui sont protestans et qui se sont trouvés à Paris, par le Consistoire de l'Eglise de Paris, et plusieurs pasteurs et anciens à qui il a été communiqué.

Lorsque M. Marron et moi nous vous présentâmes ce Mémoire, vous eûtes la bonté de nous promettre que vous le liriés et le discu-

teriés avec nous. C'est cette bienveuillante promesse, dont nous réclamons l'exécution, avant que vous fassiés votre raport. La certitude que nous avons que ni le premier consul ni vous ne voulés pas donner aux protestans une constitution ecclésiastique qu'ils n'auraient pas consentie, nous fait espérer que notre demande sera favorablement accueillie.

Après vous avoir entretenu, citoyen ministre, de l'objet général, permettés-moi de vous faire encore quelques observations sur l'organisation particulière de l'Eglise protestante de Paris.

Le préfet de la Seine fixe la population protestante de Paris à 20 ou 25,000 âmes, par aproximation, et il vous propose d'y établir une Eglise consistoriale et deux Eglises de secours ou succursales. Je pense que cette proposition ne peut être admise :

Parce que le régime des Eglises protestantes n'admet point les succursales ou Eglises de secours, et qu'il leur manque les élémens nécessaires pour les former.

Parce que toutes les Eglises sont égales entre elles, quelle que soit leur population, et que les Eglises consistoriales seraient les supérieures de celles qui ne seraient que succursales.

Parce que les pasteurs sont égaux entre eux; qu'on les priverait de ce droit sans leur adhésion; qu'on rendrait inférieur ou supérieur celui qui ne reconnaît que des égaux.

Parce que ce serait établir une hiérarchie personnelle là où il n'en existe pas, et sans l'adhésion nécessaire des parties intéressées à conserver ou à sacrifier leurs droits.

On ne peut pas non plus établir plusieurs Eglises consistoriales dans une même ville. Cette innovation contrarierait le régime actuel de nos Eglises, et nuirait beaucoup à l'utilité commune.

Chaque Eglise n'a qu'un Consistoire, quelle que soit sa population et l'étendue de son territoire; lorsque cette étendue et cette population sont trop considérables, on y appelle plusieurs pasteurs, mais ils sont tous égaux, et aucun n'oserait usurper l'autorité sur les autres. Pour obéir au texte de la loi, il faudrait établir quatre ou cinq consistoires à Paris, cinq ou six à Genève, trois à Nismes, etc. Ce serait compliquer une machine fort simple, rendre abstrait ce qui est clair et d'une conception facile. Ce serait surtout créer ce qui n'existe pas.

Il est important, citoyen ministre, d'établir une parfaite unifor-

mité dans l'organisation et le régime administratif des Eglises réformées de l'ancienne France et des départemens réunis. Le meilleur moyen pour y parvenir, c'est de maintenir leur *statu quo*, et de le faire coïncider, autant que possible, avec la loi du 18 germinal.

Ainsi, par exemple, pour l'Eglise réformée de Paris, ce gouvernement est autorisé à accorder à son Consistoire les trois pasteurs qu'il demande; c'est ce qui résulte des articles 18, 19 et 21 de la loi du 18 germinal.

Pourquoi donc ne diriés-vous pas :

Il y aura à Paris une Eglise consistoriale du culte réformé.

Elle sera déservie par trois pasteurs.

Ces pasteurs s'entendront entre eux pour la division du travail relatif à leurs fonctions, et sur les églises où ils célébreront le culte.

Il est accordé à l'Eglise consistoriale réformée de Paris trois édifices nationaux pour la célébration du culte, savoir :

Le traitement des trois pasteurs de l'Eglise réformée de Paris est fixé à   par année pour chacun d'eux.

Telles sont, citoyen ministre, les observations que j'ai cru devoir soumettre à votre méditation. Elles sont beaucoup plus développées dans le Mémoire que nous avons eu l'honneur de vous remettre et qui contient les vrais besoins des Eglises protestantes pour leur organisation définitive.

J'ay l'honneur, citoyen ministre, de vous saluer respectueusement.

RABAUT LE JEUNE.

LES PRÉLIMINAIRES DE L'ÉDIT DE 1787

SUR L'ÉTAT CIVIL DES PROTESTANTS.

1775-1787.

14 *octobre* 1775. — C'est par une requête présentée au Conseil, c'est-à-dire au roi, que les protestants devaient entamer leur demande. Me Légourée, célèbre avocat, était chargé de la rédaction, mais qui, faite de concert avec le ministère, ne devait rouler que sur un point : la validité de leurs mariages quant à l'état civil. Neuf des religionnaires les plus accrédités conférèrent avec l'orateur, et sa besogne était faite. Il en était même

content. Lorsqu'il a été question de la faire souscrire par les réclamants; les neuf ont alors formé un comité de soixante de leurs partisans, aussi importants et très éclairés. Le Comité voyant qu'il n'était question que du seul point mentionné ci dessus, ont refusé à signer la requête et à la faire adopter. Ils ont trouvé que ne réclamer que sur une vexation, ce serait reconnaître la justice des autres, ce serait s'avouer coupables et passer condamnation sur les chefs de plainte qui y ont donné lieu autrefois. Il a été arrêté qu'il valait mieux souffrir encore et attendre un moment plus favorable où ils pourraient avoir satisfaction sur le tout. Au moyen de quoi, le travail de P. Legourée reste inutile, quant à présent.

Suivant cette requête, les protestants en France sont encore au nombre de *trois millions*, ce qui fait environ un sixième des habitants du royaume, dont les enfants ou naissent sans état, s'ils sont conçus d'après des mariages faits ce qu'on appelle au désert, ou par une union criminelle, lorsqu'elle est formée en face de l'Eglise sur de faux certificats de catholicité.

C'est le bruit de cette requête qui avait allarmé le clergé, et qui a donné lieu à l'article de leurs cahiers concernant les protestants, dont ils ne parlaient plus depuis longtemps. Ceux qui ont confiance à la sagesse, à l'intégrité et aux lumières du ministère, se flattent qu'il attend la dissolution de l'assemblée du clergé pour renouer la négociation et l'embrasser sous un plan plus vaste et plus conforme à la justice complète qu'attendent des Français traités depuis longtemps comme s'ils ne l'étaient pas, ou comme s'ils n'étaient que de mauvais citoyens. (Bachaumont, *Mém. secrets*, t. VIII, 236-238.)

15 *octobre* 1775. — La fermentation occasionnée dans le public au sujet des protestants, dont il est tant question depuis quelque temps, a sans doute fait naître une brochure nouvelle, intitulée : *Dialogue entre un évêque et un curé sur les mariages des protestants*. Quoique cet ouvrage soit extrêmement sage et modéré, Messeigneurs de l'assemblée ne veulent pas qu'on le répande sous leurs yeux, et il se vend sous le manteau, comme si c'était un mauvais livre; ce qui le rend doublement intéressant. Il est étendu et mérite une discussion plus développée. (Bachaumont, *Mém. secrets*, t. VIII, 238-239.)

22 *octobre* 1775. — Cet ouvrage est composé de deux dialogues, dont le deuxième est daté du 1er août 1775. — L'auteur, dans un court avertissement, annonce qu'il ne s'est déterminé à rendre publiques ses vues sur l'objet en question qu'après le bruit répandu que le gouvernement s'en occupait sérieusement, et qu'il avait invité l'assemblée du clergé à en examiner attentivement la justice, les avantages et les inconvénients.

Dans le premier, les interlocuteurs entrent en matière à l'occasion d'une requête que le curé, poussé par son zèle pour l'humanité et même pour la religion, présenta à l'évêque en faveur des protestants, en engageant de la communiquer à l'assemblée du clergé. Celui-ci déclare qu'il n'a garde; qu'il est, au contraire, chargé d'une requête à son ordre pour l'objet opposé, quoiqu'il convienne qu'en ayant beaucoup dans son diocèse, il n'a cependant point à s'en plaindre. Mais il prétend qu'ayant épuisé la voie des menaces pour les intimider, et de la controverse pour les éclairer, il n'y a plus rien à faire; que ce qu'on peut leur accorder de mieux, c'est de les laisser tranquilles. Le curé charitable n'est pas de cet avis. Il assure que leur éloignement pour l'Eglise romaine est moins fondé sur l'entêtement dans leur doctrine, dont ils connaissent le faible et les variations, que sur l'antipathie qu'ils ont pour nos prêtres qu'ils regardent avec raison comme les boute-feux des persécutions exercées contre eux; qu'il faut donc que le clergé commence par renverser ce mur de division, en travaillant lui-même à obtenir du gouvernement que les protestants recouvrent leur état civil en France. Il prouve ensuite qu'il peut le faire sans préjudicier en rien à l'Eglise romaine. Le prélat fait à cet égard toutes les objections que lui suggère son fanatisme. L'adversaire les pulvérise toutes, et le premier est réduit à n'avoir point de réplique. Il consent à sonder le terrain auprès de quelques-uns de ses confrères, et charge en même temps le curé de voir les protestants et de conférer avec eux, pour savoir s'ils ne seraient pas disposés à laisser élever leurs enfants dans la catholicité, dans le cas où l'on ferait jouir les pères de tous les droits du citoyen.

Au second dialogue, le curé rend compte de sa conversation avec les chefs des protestants, entièrement conforme aux sentiments qu'il leur a déjà opposés. Il n'y est pas question de leur acquiescement à l'enlèvement de leurs enfants, parce que l'interlocuteur avait déjà réprouvé cette proposition comme barbare et contraire à la nature. De leur côté, les capucins auxquels le prélat a parlé, répugnent à la démarche qu'on veut leur faire faire, en ce qu'elle serait injurieuse à l'épiscopat, en ce qu'il serait scandaleux qu'ils contribuassent eux-mêmes à perpétuer une secte déjà trop nombreuse, sans être sûr de son retour; en un mot, en ce que la religion ne permet pas de favoriser un culte différent du sien. « D'ailleurs, ajoute le prélat, les jésuites, si utiles à la France, viennent d'être supprimés. Que dirait-on si nous proposions de rétablir les protestants? Ce serait en outre exposer les simples aux piéges d'une séduction puissante, par les appas flatteurs qu'elle présente. Que ne doit-on pas craindre aussi pour notre culte de cette inondation d'hérétiques dans le royaume qui bientôt, tiers de leur nombre, voudraient dans la suite y donner le ton? »

Telles sont les quatre difficultés proposées par nos seigneurs, que résout

le curé, en prouvant que la première n'a pour objet qu'une chimère, puisqu'il n'est pas question de culte, mais d'humanité; que la seconde n'est pas moins illusoire, les jésuites ne pouvant être tolérés dans aucun Etat, ni comme religieux, ni comme citoyens, ni comme hommes; ce qui donne lieu à l'orateur de tracer un portrait étendu, vigoureux et terrible de la société, qu'il représente comme une compagnie de séditieux, de persécuteurs, de régicides, d'empoisonneurs; que la troisième n'a pas plus de fondement; que, dans les circonstances actuelles, le rétablissement légal des religionnaires ne ferait aucun tort à l'Eglise; que leur hérésie, bien loin de faire de nouveaux progrès, perdrait plutôt de ses partisans qu'elle n'en acquerrait; que, d'ailleurs, ils ne sont pas dogmatisants; que le patriotisme l'emporte chez eux sur l'esprit de parti, au point que, dans deux cents ans, il n'y aurait plus de protestants, si leurs conversions pouvaient être libres et ne plus avoir l'air forcé, comme auparavant, ce qui répond à la dernière objection, et réduit le prélat à ne savoir plus que répliquer.

On ne peut qu'applaudir à l'esprit de sagesse, de tolérance, d'humanité de l'écrivain, à ses raisonnements méthodiques et lumineux; mais ils ne convaincront point Nosseigneurs, décidés à cet égard comme on a vu. Du reste, l'ouvrage, quoique bien fait, est verbeux. L'auteur revient souvent sur les mêmes idées, qu'il retourne en différentes manières, sans doute par l'espoir de les mieux inculquer dans les têtes des prélats, dures sur un pareil article. Il est à espérer que le gouvernement sentira mieux qu'eux la nécessité de ménager une portion de l'Etat aussi considérable, et de ne pas mettre au désespoir trois millions de citoyens. (Bachaumont, *Mém. secrets*, t. VIII, 250-253.)

21 *novembre* 1775. — Messieurs de l'assemblée du clergé ont appelé des casuistes et docteurs étrangers, suivant l'usage dans les cas importants, pour avoir leur avis sur le projet de légaliser civilement les mariages des protestants. Entre ceux-ci l'abbé Thierri, chancelier de l'Eglise de Paris, a prétendu que le clergé ne pouvait acquiescer à cette tournure, en ce qu'elle entraînait nécessairement des suites funestes à la religion. Les prélats embarrassés par son discours adroit et éloquent, ont eu recours à M. de Maurepas, et en ont référé à ce ministre qui, l'on ne sait pourquoi, les a raffermis dans leur résistance, en leur remettant sous les yeux l'inconséquence de la conduite actuelle du clergé avec celle de celui qui, sous Louis XIV, s'était mis à genoux devant ce monarque, pour obtenir la révocation de l'Edit de Nantes; en sorte que cet objet est absolument écarté, et l'assemblée ne s'en occupe plus, laissant à la sagesse du gouvernement faire ce qu'elle jugera le plus convenable. (Bachaumont, *Mém. secrets*, t. VIII, p. 300.)

24 *mai* 1776. — Le Père Richard, jacobin, est l'écrivain fanatique, auteur de la brochure intitulée : *Les Protestants déboutés de leurs prétentions.* C'est un gagiste du clergé, que celui-ci met en œuvre, mais qui paraît avoir plus de zèle que de bon sens.

26 *mai.* — L'auteur de la réfutation du livre du père Richard, à l'occasion des bruits répandus que le gouvernement allait faire une loi pour valider le mariage des protestants, fait voir d'abord à ce fougueux adversaire que son zèle n'est rien moins que charitable. Il lui prouve ensuite que ses raisonnements ne valent rien ; il établit que le mariage est avant le sacrement, qu'il est dans l'ordre social sans lui, que c'est une ignorance de proscrire l'un, une hérésie de rejeter l'autre, un défaut de jugement de les identifier ; que, s'ils sont séparables, dans le mariage tout le civil est du for extérieur, tout le spirituel dans le sacrement est du for intérieur ; que le premier appartient au corps politique, et le second est tout entier au corps ecclésiastique. Or, l'Eglise étant dans l'Etat et non pas l'Etat dans l'Eglise, il est évident que le prince, à la tête de l'Etat, étendra juridiction sur tous les intérêts du corps civil, et que l'Eglise doit borner la sienne au rit établi pour l'administration des sacrements. Nul doute donc que le roi Très-Chrétien ne puisse, sans compromettre la religion, autoriser l'union matrimoniale des protestants par telle forme civile et judiciaire qu'il voudra introduire ; mais le doit-il ? Le redoutable adversaire détruit également les raisons du moine, qui prétend que non, et lui fait voir qu'il ne s'entend pas mieux en politique qu'en théologie. Tout ce traité est rempli de sagesse, d'érudition et de logique ; il est diffus, comme la première partie. On y trouve un morceau philosophique sur la liberté de la presse, nécessaire du moins à l'égard des livres de controverse, d'autant meilleur que c'est un point de liberté sur lequel ses partisans modernes n'ont pas encore insisté et d'autant plus nécessaire, qu'il est le plus propre à contribuer à la destruction des préjugés auxquels ils font la guerre. (BACHAUMONT, *Mém. secrets*, IX, 132 et 133.)

21 *août* 1778. — Le Parlement s'occupe toujours de l'affaire des protestants. M. Dionis Duséjour et M. d'Eprémesnil sont les plus ardents à sa poursuite. On connaît le zèle du dernier, contre lequel sa Compagnie est en garde ; quant à l'autre, c'est un philosophe froid sur toutes les matières publiques, en sorte que ses confrères ont été surpris de le voir prendre feu en cette occasion ; et comme il passe pour un homme peu croyant, le parti janséniste n'est pas moins disposé à le contrarier. Il n'y a pas d'apparence que les comités, qui se tiennent à ce sujet chez le premier président, concluent rien avant les vacances. En attendant, on a fait répandre dans le

public une brochure composée dans l'esprit qui dirige aujourd'hui le gouvernement. Elle a pour titre : *Dialogue sur l'état civil des protestants en France*, et ne se vend que sourdement, pour ne pas trop scandaliser Messeigneurs du clergé, contre lequel elle est spécialement dirigée. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 93.)

· 31 *août* 1778. — Le *Dialogue sur l'état civil des protestants en France*, se passe entre un président du Parlement, un conseiller d'Etat et le curé de Saint-... Par un arrangement assez bizarre, c'est le curé qui défend la cause des religionnaires, et soutient que la réhabilitation des protestants dans le corps civil, loin de préjudicier aux intérêts de l'Eglise et de l'Etat, ne pourrait que contribuer à la gloire de l'une et au bien de l'autre; le magistrat, au contraire, veut que ce soit un paradoxe insoutenable, capable de révolter tout Français qui sait l'histoire, et d'indigner tout catholique qui sait son catéchisme; que l'assertion du pasteur est (surtout dans la bouche d'un prêtre) une erreur grossière en fait de politique, et un blasphème en fait de religion, en ce que la paix du royaume ne pourrait subsister avec des citoyens protestants, et le scandale serait trop monstrueux de marier des hérétiques sans sacrement.

Le membre du Conseil joue son rôle en pesant de part et d'autre les raisons et en les conciliant par une discussion, savoir qu'il ne s'agit pas des protestants du XVe ou du XVIe siècle, mais de ceux du XVIIIe, décide enfin que ce qui aurait été dangereux à l'égard des premiers, serait très salutaire à l'égard des seconds. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 111, 112.)

13 *décembre* 1778. — Au moment où les bons patriotes se flattaient que les protestants allaient recouvrer enfin un état légal en France par le concours de la magistrature avec le ministère, et même avec des membres philosophes du clergé, le parlement a reçu défense de s'en occuper. Le roi a envoyé chercher le premier président; il lui a dit que sa sagesse lui suggérait de différer en cette occurrence l'exécution d'un projet qu'il désirait, mais pour laquelle le moment n'était pas venu, et qu'il attendait de l'obeissance de son parlement que la matière ne serait point mise en délibération aux chambres assemblées qu'il ne lui ait fait connaitre ses intentions par une loi expresse.

On croit que la crainte d'indisposer le clergé, lorsqu'on est sur le point de lui demander un secours extraordinaire, a été le motif de cette variation du gouvernement. Quant au roi, on sait qu'il est personnellement peu zélé pour ou contre relativement à la religion sur laquelle les mauvais documents du duc de L*** d'une part, et les maximes philosophiques du comte de Maurepas, de M. Turgot, de M. Necker de l'autre part, l'ont réduit à une parfaite indifférence. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 219.)

28 *décembre* 1778. — Dans les *Réflexions d'un citoyen catholique sur les lois de France relatives aux protestants*, on rappelle toutes ces lois en grand nombre, et il n'en est aucune depuis 1665 qui ne soit marquée au coin du fanatisme, du ridicule, de l'absurdité ou de la barbarie. C'est l'abrogation de ces lois que sollicitent déjà la tolérance, le bon sens, l'humanité, la religion même qu'on demande; et le moment présent, bien loin d'être défavorable, comme l'exprime une fausse ou perfide politique, est celui au contraire où elle peut procurer plus sûrement les plus grands avantages, et où la conservation de ces lois peut être la plus dangereuse pour la prospérité publique.

Tel est le résultat de cet écrit long et lumineux, composé sous les auspices du parlement et propagé par les zélés qui espèrent éclairer ainsi le gouvernement. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 244.)

31 *décembre* 1778. — Les considérations puissantes dont se sert l'auteur de la brochure en faveur des protestants, sont que l'Etat a besoin de ressources nouvelles; que cent mille familles, rapportant en France leurs richesses et leur industrie, offrent des ressources plus durables, des secours plus réels que tout le crédit apparent qu'on peut se procurer par les ruses d'agiotage, honorées de nos jours du nom d'opérations de finances; que la séparation de l'Amérique a jeté le découragement dans le commerce et dans les manufactures anglaises, que ceux des réfugiés français, qui seraient restés dans cette nouvelle patrie, s'empresseront de la quitter pour rentrer chez eux; qu'autrement l'Amérique, offrant aux protestants français un vaste pays habité par les alliés de la France, où règnent la liberté de conscience et la liberté politique, où tous les hommes sont égaux, où les ouvriers de toute espèce peuvent espérer du travail et même de la fortune, où des terrains immenses attendent des mains pour les cultiver, faute d'user dans le moment présent du véritable moyen de les contenir, nous sommes menacés d'une émigration nouvelle; qu'enfin, pour l'éviter, il ne restera que deux partis, ou de conserver des lois sanglantes et souvent inutiles, ou d'ôter aux protestants le désir de chercher une nouvelle patrie en les rétablissant dans les droits que la loi ne peut ravir avec justice qu'aux hommes qui ont mérité de les perdre par un crime. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XII, 248, 249.)

25 *novembre* 1778. — Les protestants sont dans l'attente de ce qui va se passer, et l'on a tout lieu de croire qu'ils ont obtenu enfin un état légal en France. Le parlement continue à s'en occuper sous l'influence du ministère; on a gagné plusieurs prélats, et la faveur de M. Necker, jointe aux sollicitations du docteur Franklin au nom des Etats-Unis de l'Amérique,

est plus que suffisante pour étouffer les clameurs du clergé. (BACHAUMONT, *Mém. secrets*, XII, 197.)

30 *mai* 1782. — Le gouvernement sans faire de loi expresse pour donner un état légal aux enfants des protestants en France, en reconnaissant la validité des mariages, tend indirectement au même but par des lois plus générales et plus adroites. C'est de cet esprit de tolérance qu'on regarde comme émanée une déclaration du 12 de ce mois, enregistrée le 14 au parlement. Le roi y a enjoint à tous curés et vicaires, qui rédigeront les actes de baptêmes, de recevoir et écrire les déclarations de ceux qui présenteraient les enfants; leur faisant défense d'insérer par leur propre fait, soit dans les registres sur lesquels ils sont transcrits ou autrement, aucunes clauses, notes ou énonciations autres que celles contenues aux déclarations de ceux qui auront présenté les enfants au baptême, pour pouvoir faire eux-mêmes aux personnes aucune interpellation sur les déclarations faites par elles.

On voit que l'objet de la déclaration est de réprimer le zèle indiscret de certains curés ou prêtres encore trop pleins du fanatisme de nos pères, et qui jetaient des nuages sur la légitimité des enfants des protestants, ou soupçonnés tels, par des restrictions équivoques, ou l'infirmaient par des assertions contraires. (BACHAUMONT, *Mém. secrets*, XX, 275, 276.)

18 *juillet* 1787. — La marquise d'Anglure, fille d'un père protestant et d'une mère catholique, faute d'acte de célébration de mariage entre eux a été déclarée bâtarde au parlement de Bordeaux, quoique Me de Seize, alors avocat au barreau de cette cour, l'eut défendue avec beaucoup de logique, d'éloquence et de zèle. Elle en a appelé au conseil où l'affaire est pendante actuellement.

Me Target, sans qualité à ce tribunal, puisqu'il n'est qu'avocat au parlement, a jugé à propos de saisir l'occasion de cette grande affaire pour y publier une consultation très volumineuse en date du 20 juin. Elle a 164 pages. Il y traite la matière en grand et généralisant la cause, 1° Discute de la nature et des lois du mariage et de l'état des hommes; 2° établit que les lois du royaume sur les mariages n'ont point été faites pour les sujets du roi de la religion prétendue réformée, et ne leur sont point applicables; 3° que les lois françaises reconnaissent qu'il y a des protestants en France; 4° agite la question particulière du mariage d'un hérétique avec une catholique; 5° enfin après un résumé de ces principes, en fait l'application au cas dont il s'agit.

..... C'est un excellent traité en faveur des protestants, moins d'un jurisconsulte que d'un philosophe, écrit avec une simplicité noble, dégagé de

l'enflure, de l'obscurité qu'on reprochait au style de Me Target. Il y règne même une pureté dont il n'avait jamais fait profession et qu'on doit attribuer à ses conférences académiques. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXV, 335-336.)

Il y a grande apparence qu'en composant ce mémoire, Me Target ne s'est pas flatté de faire gagner à la comtesse d'Anglure une cause évidemment jugée par la loi. Mais un objet plus étendu et plus patriotique serait de faire abroger cette loi, cette fiction absurde et barbare, *il n'y a point de Protestants en France*, lorsqu'on y en compte plusieurs millions ; serait de faire corps avec la réclamation de M. de Brétinières en 1778, et avec celle de M. Robert Saint-Vincent plus récente et de cette année. Membre de l'Académie française, Me Target veut prendre rang et fin parmi les écrivains philosophes qui depuis longtemps combattent en faveur de la tolérance, et tôt ou tard obtiendront le rappel des protestants dans le royaume. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXV, 345 et 346.)

1er *mars* 1787. — Le discours de M. Robert de Saint-Vincent tenu aux chambres assemblées, le 9 février dernier, est imprimé et répond à l'idée qu'on en avait donnée. On y trouve un historique précieux de la conduite du ministère envers les protestants et les opinions diverses qui ont agité l'administration depuis qu'on s'occupe de cette matière ou plutôt depuis la fameuse déclaration du 8 mai 1715, où l'on fait supposer à Louis XIV qu'il n'y a plus de protestants en France. Le célèbre d'Aguesseau avait été consulté sur cette loi, et son premier mot fut que la supposition qu'il n'y avait plus de protestants en France était un système insoutenable. Sa lettre sur ce sujet existe encore dans les bureaux des ministres ; mais sa modestie fut bientôt vaincue par l'autorité.

Les divisions des protestants avec les évêques de Languedoc firent naître l'édit de 1724, qui, en supposant toujours qu'il n'y avait plus de protestants en France, prononça les peines les plus graves contre les religionnaires et contre leurs ministres.

Dès 1726, toutes ces lois avaient produit si peu d'effet qu'il existait toujours un nombre considérable de protestants ; ce qu'atteste le grand-oncle de M. de Saint-Vincent, l'abbé Robert, docteur de Sorbonne, prévôt de l'église cathédrale de Nîmes, ami et conseil de M. Fléchier. C'est dans une lettre du mois de novembre au cardinal de Fleury, qu'avec une liberté noble, forte et religieuse il combat les lois à ce sujet et en prouve l'insuffisance.

Une lettre du 1er mai 1751 de M. de Chabannes, évêque d'Agen, à M. le contrôleur général, certifie qu'il y avait en Languedoc un grand nombre de protestants, contre lesquels cet ardent fanatique sollicite la proscription la plus éclatante.

Le procureur général Joly de Fleuri, consulté sur cette matière par le gouvernement en 1752, fit un mémoire où l'on apprend l'existence des troubles de la part des protestants, sur lesquels le maréchal de la Fare avait envoyé un mémoire fort détaillé en date du 16 mai 1728; que ces troubles renaissants en 1732, le gouvernement s'occupa de nouveaux projets qui furent arrêtés et suspendus pendant la guerre de 1733; qu'ils furent repris après la paix de 1737; mais que la guerre recommença en 1740; que les religionnaires se portèrent à de nouveaux excès en 1743; que les conférences recommencèrent en 1749 et donnèrent lieu à une ordonnance du 17 janvier 1760. Son résultat est de maintenir le principe qu'il n'y a point de protestants en France.

En 1752, le maréchal de Richelieu avait écrit une lettre pour solliciter du gouvernement qu'il assurât l'état civil des protestants en France.

En 1755 parut le mémoire imprimé de M. de Montclar en faveur du tolérantisme.

En 1758 écrivait l'abbé de Cavairac, l'apologiste le plus ardent de la révocation de l'Edit de Nantes: il ne comptait plus que cinquante mille protestants dans le royaume et en sollicita la proscription avec le plus beau zèle.

En 1764, l'évêque de Poitiers, dans un mémoire déposé au greffe, assure que le nombre des protestants est très considérable dans son diocèse.

Lorsqu'on est revenu à des avis plus doux, et quoique les ennemis du parlement l'accusent de ne pas vouloir se prêter à rendre aux protestants leur état civil, il a déjà émis son vœu à ce sujet en 1778, et aujourd'hui que tout se dispose pour le grand événement, M. de Saint-Vincent estime que c'est le moment de le renouveler. (Bachaumont, *Mémoires secrets*, XXXIV, 226-229.)

2 *mars* 1787. — M. de Saint-Vincent, dans un mémoire assez bien fait, quoique un peu diffus et confus, venge non-seulement le parlement de Paris du soupçon qu'on voudrait répandre contre lui, mais même tous les parlements du royaume; il nous apprend que ceux du Nord et du Midi se sont déterminés d'après l'esprit de tolérance du gouvernement en faveur des protestants, soutenu depuis plus de 20 ans, à déclarer de concert non recevables tous ceux qui voudraient attaquer la légitimité des unions protestantes et des enfants qui en étaient nés.

Au reste, le zèle de M. de Vincent est d'autant moins étonnant que c'est un fougueux janséniste, et l'on sait que le jansénisme et le protestantisme sont cousins germains. L'auteur prend occasion de ce discours pour faire un grand éloge des illustres de son parti, que la France a produits depuis un siècle et demi, et pour démigrer, au contraire, les jésuites et les restes de

leur cabale. A la fin de ce discours, M. Robert de Saint-Vincent a dit, en adressant la parole au premier président, suivant l'usage :

« Je vous prie, Monsieur, de mettre en délibération ce qu'il conviendra de faire à ce sujet. Si ma proposition ne paraît pas indiscrète à la Compagnie, il sera de sa prudence d'examiner s'il ne serait pas expédient que le parlement prévînt toutes les démarches qui pourraient être faites à ce sujet par l'assemblée des notables. »

La matière mise en délibération, « la cour a arrêté qu'il sera fait registre du récit d'un de Messieurs et que M. le premier président sera chargé de se retirer par-devers le roi, à l'effet de supplier ledit seigneur roi de peser dans sa sagesse les moyens les plus sûrs de donner un état civil aux protestants. » (Bachaumont, *Mémoires secrets*, XXXIV, 230, 231.)

29 *novembre* 1787. — L'assemblée indiquée pour aujourd'hui a eu lieu au sujet de l'édit concernant l'état civil à donner aux protestants, et il en résulte l'arrêté suivant :

« La cour, avant de délibérer sur l'édit, attendu l'absence des princes et pairs, avec lesquels la délibération avait été commencée en présence du roi, reprise le lendemain et continuée avec eux au mercredi 28, a remis la délibération au vendredi 7 décembre prochain, et espérant ladite Cour qu'à cette époque la levée des obstacles qui paraissent s'opposer à la venue des princes et pairs, mettra la Cour à portée de recevoir les lumières des membres les plus distingués en icelle, pour délibérer sur un acte de législation aussi important, et qu'elle sollicitait depuis longtemps de la bonté du souverain. » (Bachaumont, *Mémoires secrets*, XXXVI, 232, 233.)

8 *décembre* 1787. — Le gouvernement a tellement à cœur de faire passer l'édit au sujet des protestants que le parlement reculant de s'occuper de fond sous prétexte que la délibération ayant été commencée avec les princes et pairs, ne pourrait être continuée sans eux, il a fléchi encore en ce point; il a été écrit aux princes et pairs une espèce de lettre d'excuse, où S. M. leur déclare qu'elle n'a jamais voulu les priver de leur droit; qu'elle n'avait entendu que leur faire une simple invitation de s'abstenir d'aller au palais : en sorte qu'ils s'y sont rendus hier. Il n'y avait cependant de princes du sang que le prince de Condé et le duc de Bourbon.

..... On a délibéré sur l'édit. Le titre qui ne caractérise en rien les protestants et embrasse généralement tous ceux qui ne sont pas de la religion catholique, a donné lieu à un long dire de la part de M. d'Eprémesnil; il a observé que c'était ouvrir la porte à toutes les sectes. Le duc de Mortemart, qui commence à se distinguer dans les assemblées, a vivement re-

levé l'orateur à ce sujet : il a regardé comme un trait de sagesse et de politique profonde de la part du gouvernement, d'avoir généralisé le titre, puisqu'il n'était pas question de donner un état civil aux protestants comme protestants, mais comme citoyens, comme hommes : qualité qui en effet concernait les suivants de toute religion quelconque. M. le duc de Luynes a secondé puissamment le pair. On a fait ensuite d'autres objections plus solides qui ont décidé à renvoyer l'examen de l'édit à des commissaires.

La séance très longue a été remise au vendredi 14.

11 *décembre* 1787.— C'est Madame la maréchale de Noailles, qui envoie et colporte le prétendu discours d'un ministre dans le conseil contre les protestants, ouvrage, à ce qu'on assure, de l'abbé Beauregard, de l'abbé l'Enfant et de l'abbé Bergier. Mais c'est surtout à l'ex-jésuite qu'on l'attribue. Quoi qu'il en soit, la vieille maréchale ayant fait remplir le carrosse du maréchal qui allait à Paris, d'une quantité d'exemplaires de cet ouvrage, les gens du maitre ne purent s'empêcher de lui en rendre compte. Il dit que c'était bon, qu'il fallait obéir à sa femme. Mais quand il fut aux barrières, il arrêta et ayant fait donner l'éveil au commis, il fut saisi et visité. Il a jugé que cette petite espièglerie serait le meilleur moyen de prévenir désormais pareille supercherie. (Bachaumont, XXXVI, 274.)

13 *décembre* 1787.—L'auteur de la *Lettre à un magistrat*, profitant du délai que le parlement a pris pour l'enregistrement de la nouvelle loi concernant les protestants, s'est hâté d'en écrire une seconde, où il ne fait que répéter ce qu'il a dit : il voudrait qu'on laissât les religionnaires dans l'état d'incertitude où ils sont ; il prétend qu'il n'en résulte aucun mal pour eux, sinon que peu à peu ils prennent le parti de rentrer au bercail. — Toute cette lettre est une pure déclamation de rhéteur assez bien écrite, mais sans discussion, sans solidité, sans raisonnement réel. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 279, 280.)

16 *décembre* 1787. — Pour contre-balancer dans le public l'impression qu'auraient pu faire les différents écrits répandus contre la tolérance en faveur des protestants et leur rentrée dans le royaume, on vient d'imprimer le Mémoire de M. de Malesherbes à leur sujet, Mémoire lu au conseil et qui n'a pas peu contribué à la décision prise à ce sujet. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 291.)

25 *décembre* 1787. — Hier le bruit de la mort de Madame Louise aux Carmélites de Saint-Denis, s'est répandu et confirmé avec rapidité. L'édit

en faveur des calvinistes perd en Madame Louise un grand adversaire. Son zèle ardent et actif ne lui avait pas permis de rester neutre dans une pareille occasion, et elle excitait vivement ses sœurs, les évêques et tout le parti des dévots à faire corps pour empêcher un retour aussi funeste à la religion. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 319.)

31 *décembre* 1787. — Le zèle de Madame la maréchale de Noailles pour empêcher l'édit des non-catholiques de passer est si excessif, que non-seulement elle a fait composer le grand ouvrage qu'elle a colporté ensuite, et qu'on donne en dernier lieu à un abbé Pey, chanoine de l'Eglise de Paris; mais qu'elle est allée en offrir un exemplaire à chaque membre du parlement, et a écrit à ceux qu'elle savait les plus décidés à l'enregistrement, tels que M. Robert de Saint-Vincent, de vouloir bien lui faire part de leurs objections et qu'elle se chargeait de les faire résoudre.

Sans doute, Madame la marquise de Sillery (ci-devant Madame de Genlis), déjà fameuse par son livre en faveur de la religion contre les philosophes, a de son côté mis autant de fanatisme, car on vient d'accoupler ces deux dames dans un quatrain très piquant :

Noailles et Sillery, ces mères de l'Eglise,
Voudraient gagner le parlement :
Soit qu'on les voie ou qu'on les lise,
Par malheur on devient aussitôt protestant.

12 *novembre* 1787. — On parle de nouveau de la rentrée des protestants en France, et ce qui en fait renouveler le bruit, c'est l'empressement des puissances étrangères, et surtout de l'Empereur, à accueillir les émigrants de Hollande, qui cherchent à se soustraire aux vexations du parti stathoudérien. On s'imagine que si on leur offrait des conditions avantageuses, nombre de familles françaises qui ont fui la persécution en 1685, chercheraient aujourd'hui un asile dans le beau royaume qu'elles regrettent toujours. On assure que M. de Malesherbes a sur cet objet un ouvrage très bien fait, et l'on est fâché qu'il ne devienne pas public en ce moment : d'ailleurs, aujourd'hui que l'auteur est dans le ministère, il pourrait avoir encore mieux une influence prépondérante. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 179.)

19 *novembre* 1787. — Dans une séance royale du parlement, le garde des sceaux fait un discours sur deux édits; l'un portant création d'emprunts pour 400 millions, et l'autre pour donner l'état civil aux protestants en France, apportés à l'assemblée. (Bachaumont, XXXVI, 201.)

21 *novembre* 1787. — Hier matin les chambres s'assemblèrent, les

princes et pairs y séant. On remit à délibérer sur l'édit des protestants au mercredi 28, sur ce qu'il a été observé que grand nombre de Messieurs étaient absents, etc.

On ne doute plus que cet édit passe, puisque c'est le vœu du parlement porté au roi avant l'assemblée des notables.

La politique a déterminé à rendre cet édit en ce moment, où l'on ne peut secourir ouvertement les patriotes hollandais subjugués par le roi de Prusse et le stathouder, où les troupes légères du premier, restées dans le pays, commettent des excès, où les persécutés émigrent en abondance pour se retirer sous la domination de l'Empereur, qui les accueille avec empressement. Le principal ministre, quoique homme d'Eglise, s'est flatté que la circonstance serait favorable pour en faire rentrer beaucoup dans le royaume, surtout des familles d'origine française. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 206, 207.)

23 *novembre* 1787. — Le fanatisme ne se déconcerte point, malgré le vœu général pour le rappel des protestants, et quoique le parlement se soit expliqué déjà plusieurs fois en leur faveur, avant qu'il ait délibéré sur l'édit nouveau qui les concerne, il a été adressé à chaque membre un gros in-4° où l'on prévoit les plus grand maux de ce retour. On assure que cet ouvrage est spécieux et mérite d'être refuté. (Bachaumont, *Mém. secrets*. XXXVI, 216.)

25 *novembre* 1787. — *Discours à lire au conseil, en présence du roi, par un ministre patriote, sur le projet d'accorder l'état civil aux protestants*, tel est le titre d'un gros in-8° annoncé. Il a 313 pages de texte, avec des notes, indépendamment des pièces justificatives.

Les plus essentielles sont : 1° *Les Mémoires du duc de Bourgogne, dauphin de France, petit-fils de Louis XIV, père de Louis XV* ; 2° *Lettre de feu M. de Chabannes, évêque d'Agen, à M. le contrôleur général, contre la tolérance des huguenots dans le royaume, en date du 1er mai* 1751 ; 3° *Mémoires sur les entreprises des protestants, présenté au roi par l'assemblé du clergé de France en* 1780, *tiré du procès-verbal de cette assemblée*, souscrit par M. l'archevêque de Toulouse, aujourd'hui principal ministre ; 4° Enfin *plan du gouvernement républicain que les protestants voulaient établir en France.*

26 *novembre* 1787. — Le *Discours à lire au conseil* est divisé en trois paragraphes : 1° Qu'ont fait les protestants avant la révolution de l'Edit de Nantes? — 2° Que font-ils depuis cette époque ? — 3° Que feraient-ils dans les circonstances actuelles, si le roi sanctionnait leur état ?

Ce qu'ont fait les protestants s'apprend dans l'histoire. Leur secte a désolé la France par le fer et par le feu ; elle l'a livrée à l'avarice et à l'ambition des étrangers, elle l'a réduite à la dernière extrémité par la fureur des guerres civiles, par des révoltes sans cesse réitérées, par tous les horribles excès de la rage et de l'impiété ; elle a fait la guerre à six rois de France, et leur a livré quatre batailles rangées. On la voit audacieuse dans sa naissance, séditieuse dans son accroissement, républicaine dans sa prospérité, menaçante dans ses derniers soupirs. En vain trois declarations du roi, 176 arrêts du conseil et des parlements, quatre ordonnances, dix jugements avaient-ils tenté de réprimer ses infractions : les calvinistes étaient toujours inquiets et factieux ; ils formaient des liaisons criminelles avec les puissances étrangères, ennemies de la France.

Dans l'histoire sont encore consignés beaucoup de faits concernant la conduite des protestants depuis leur expulsion de France. Ils préludèrent par les scènes que jouèrent dans le Dauphiné, le Vivarais et les Cévennes, les prophètes et les prophétesses ; mais bientôt à cet enthousiasme religieux succéda la rébellion manifeste dans les Cévennes et éclata la guerre des Camisards. A la mort de Louis XIV, ils profitèrent de la longue minorité de Louis XV pour entretenir des rapports criminels avec les puissances étrangères, pour tenir des assemblées illicites, pour accueillir des prédicants qui ne furent occupés qu'à exciter les peuples à la révolte : en un mot, toute leur conduite ne fut qu'une infraction continuelle aux édits et déclarations qui les concernaient. La déclaration de 1724 comprime l'inquiétude de ces sectaires et maintient le repos tant que la fermeté du gouvernement et la paix de l'Europe les convainquirent de l'inutilité, du danger même de leurs mouvements ; mais depuis la guerre de 1742, ce ne fut plus de leur part qu'une chaîne d'entreprises criminelles ; présage de celles auxquelles ils se porteraient, si l'on dérogeait à une loi positive. à l'illégitimité de leur existence.

C'est ce que sollicitent les fauteurs du protestantisme qui assiégent en ce moment les avances du trône : des mémoires rédigés par des personnages délégués du parti, décorés du titre de *Députés des Eglises réformées*, entre autres deux ministres protestants de Metz, ont tenté la délicatesse du gouvernement, en lui insinuant des offres pécuniaires pour le soulager dans l'embarras du fisc public : on est parvenu à faire illusion à plusieurs membres de l'assemblée des notables, qui ont élevé leurs voix en faveur des religionnaires, mais étouffées par la prudence de *Monsieur*. Il est à présumer que tant d'efforts combinés vont réussir ; mais cette indulgence déterminée par une fausse politique entrainerait les suites les plus déplorables, la subversion totale de la constitution religieuse et politique de l'empire.

Après avoir obtenu l'état civil, les protestants demanderaient des temples, le culte public, des dîmes pour leurs pasteurs, des synodes et des assemblées périodiques, des écoles et des séminaires ; ils s'introduiraient dans les assemblées provinciales, et formeraient un second parti dans l'Etat.

Comme tous ces maux ne sont que de prévoyance, l'auteur ne discute plus la matière en historien, mais en logicien, et afin de ne laisser aucun prétexte aux fauteurs du protestantisme, il établit quatre questions : Que demandent les protestants ? Sont-ils fondés à le demander ? Quel temps choisissent-ils pour le demander ? Le roi peut-il accorder, sans inconvénient, ce qu'ils demandent ? On ne peut suivre l'auteur dans la discussion de ces questions, et quoique les raisonnements ne soient pas sans réplique, on ne peut nier, comme on l'a dit déjà, qu'ils ne méritent une réfutation. Cet ouvrage est d'autant plus capable de frapper et de faire réfléchir les ministres, qu'à quelques écarts près contre les jansénistes et les philosophes, qu'il appelle philosophistes et qu'il prétend devoir bientôt se fondre dans le protestantisme, s'il était admis, l'écrivain montre beaucoup de modération.

Quant au style, il est vigoureux, animé, chaud, et en général, l'ouvrage est d'un excellent écrivain. La prosopopée de la Religion à Louis XVI, quoique peu concluante dans une dissertation, est un morceau oratoire propre à mériter à l'auteur une place parmi nos auteurs les plus éloquents. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 226-229.)

26 *novembre* 1787. — Il vient d'être envoyé encore aux différents membres du parlement une feuille de 16 pages, intitulée *Lettre à un magistrat du parlement de Paris, au sujet de l'édit sur l'état civil des protestants.*

C'est un extrait succinct du gros ouvrage dont on a rendu compte. L'auteur de celui-ci ne connaissant point l'édit, qu'on assure avoir 37 articles, n'en discute aucun, mais combat en général le projet de donner une existence légale aux religionnaires. Il prétend qu'on manquera le but qui est d'en ramener beaucoup dans le royaume, et qu'on se prépare des troubles futurs qu'une sage et juste intolérance avait enfin anéantis ; que le nombre des protestants diminuait sensiblement ; que cette secte allait s'éteindre et qu'on la fera renaître. Tout ce que l'écrivain avance n'est pas fort péremptoire, et il serait aisé de le réfuter par ses propres raisonnements. (Bachaumont, *Mém. secrets*, XXXVI, 230, 231).

(Voir une analyse plus étendue de cet écrit dans Malesherbes, par de Lisle de Sales (Paris, 1803), pag. 82 et suiv.)

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue des Grès, 11. — 1864.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS — AVIS DIVERS, ETC.

Joachim Du Moulin, père du célèbre Pierre Du Moulin, a-t-il été moine?

MM. Haag, dans la *France protestante*, à l'article *Dumoulin* (t. IV, p. 419), s'expriment ainsi : « Le satirique auteur du *Rabelais réformé* prétend que, quand il se convertit, Joachim Dumoulin était célestin à Amiens. C'est une fable qui a déjà été réfutée dans les dernières éditions du Dictionnaire de Ladvocat. Sa vie, du reste, est peu connue. »

Ces messieurs eussent pu ajouter que Pierre Du Moulin lui-même l'avait déjà énergiquement repoussée dans sa *Nouveauté du Papisme*. Comme cet ouvrage est assez rare aujourd'hui (j'en prépare depuis plusieurs années une quatrième édition), je prendrai la liberté d'en transcrire ici fidèlement les paragraphes relatifs à l'assertion mentionnée.

« Quand nos adversaires voyent toutes leurs défenses abbatuës, leur coustume est de faire des amplifications d'injures, comme quand on n'a plus de pierres à jetter, on jette de la fange. — Ils nous reprochent qu'en abolissant les satisfactions, nous rendons les hommes négligens à bonnes œuvres, et les plongeons dans l'ordure des vices. Que nous rejettons toute sorte d'abstinence, ouvrons la porte aux desbauches, enseignons à rompre les vœus du célibat, pour se vautrer ès délices charnels. Que de ce nombre a esté le père de Du Moulin, qui estoit un moine célestin, qui a mieux aimé vivre d'une vie licentieuse que de garder son vœu. Pourtant (1) ils donnent conseil à Du Moulin de ne mesdire point de la vie monastique, et ne dire plus que les moines ont mis les vices et l'oisiveté à l'ombre de l'autel, et font des saints afin d'estre inutiles, et d'espargner la mémoire de son père. Cela suivi d'une gresle d'injures, l'appellant athéiste, séducteur, profane, bouffon, etc. — Je respons que quand nous serions aussi noirs qu'ils nous

(1) L'auteur du *Bouclier de la Foy catholique*. (*Note de P. Du Moulin.*)

peignent, et que notre vie seroit telle qu'ils la représentent, pour cela leur cause ne seroit améliorée, ni les satisfactions humaines establies, ni le bénéfice de Jésus-Christ diminué. Duquel la perfection, pendant qu'elle demeure fermement establie par preuves tirées de la Parole de Dieu, toutes leurs invectives contre nos personnes ne touchent point la cause, et ne changent point la Parole de Dieu. Mesme il se trouvera en l'Eglise romaine plusieurs gens d'honneur, ausquels notre vie et conversation est cogneuë, qui nous rendront autre tesmoignage. Mais ceux qui vomissent ces injures sont quelques esprits acariastres, disciples du père Véron, que le pape retient liez par le ventre, desquels l'orgueil et l'impétuosité ignorante est digne de compassion, ausquels une mitre trop enfoncée bande les yeux, et les empesche de voir la clarté » (1).

Un peu plus loin, Du Moulin s'exprime ainsi : « Quant aux reproches qu'on nous fait, que nous incitons les hommes à rompre leur vœu, et que les moines sortans des couvens se jettent parmi nous pour vivre avec licence et secouer le joug, je recognois franchement en avoir cognu plusieurs sortir des monastères qui desjà ne valans rien pendant qu'ils estoient moines, n'ont pas mieux valu après en estre sortis. Estans nourris en oisiveté, et aimans la licence, ils entrent parmi nous pour y apporter les vices. A peine de cent qui sortent des couvens les cinq réussissent à bien. Que si le caractère de prestrise est indélébile, celuy du monachat l'est beaucoup davantage. Que si quelques-uns sortis de là s'addonnent au bien, ce sont ceux qui n'y ont guères croupi, ou quelques-uns que Dieu a touchés de l'Esprit de sa crainte, et leur a donné la cognoissance en plus grande mesure. Que si pour leurs affaires domestiques, ou pour éviter les tentations, ils se marient, vivans honnestement et avec chasteté conjugale, ils suivent en cela le conseil de l'Apostre, et obéissent à la Parole de Dieu, à laquelle ils sont plus obligez d'obéir qu'à des lois injustes, et à un vœu téméraire qui enlace les consciences et que la Parole de Dieu n'approuve point. — Que si mon père eust esté de ce nombre, je ne le tiendrois point à reproche, et ne penserois point que cela eust terni aucunement l'honneur de mon ministère. Mais ceux qui ont forgé ce mensonge devoyent attendre ma mort, afin de mentir avec plus de liberté : et devoyent spécifier de quel monastère mon père a esté moine, et quand il en est sorti. Chose qui ne se trouvera point. Car ayant esté appellé à la cognoissance de Dieu dès sa première jeunesse, il s'est consacré au sainct ministère, auquel il a servi en toute fidélité l'espace de soixante ans, jusqu'au bout de sa course. Sa vie saincte, sa conversation honorable, son courage ès afflictions continuelles qu'il a portées joyeusement pour la Parole de Dieu, son zèle ardent, sa vigilance

(1) P. du Moulin, *Nouveauté du Papisme*, l. VII, controv. VIII, ch. x, p. 759-760 de la 3ᵉ édition. Genève, 1633.

en sa vocation, son humeur agréable et affable, qu'il assaisonnoit d'une honneste gravité, estoyent autant esloignez de l'air du monastère, que le ciel est loin de la terre, ou la messe de l'Evangile. Sa famille et sa vie cognuë à Orléans (dont il estoit issu) par ceux de l'une et de l'autre religion, démentent assez ceste fable. Ne faut s'esbahir si on ose mentir touchant un homme mort, veu que moy vivant lorsque j'estois à Paris, servant au ministère de l'Evangile, preschant et escrivant pour la défense de la cause de Jésus-Christ, les prosnes retentissoyent des nouvelles de ma conversion en l'Eglise romaine, desjà on me pourvoyoit de bénéfices, desjà, selon qu'on preschoit, je minutois mon voyage pour aller en poste à Rome, desjà en une telle Eglise le peuple m'attendoit pour ouïr ma déclaration. Tels artifices estonnent les infirmes pour un temps, et un mensonge creu par trois jours a tousjours quelque effect. Mais les prudens disent qu'une doctrine mensongère ne se défend que par d'autres mensonges, et que si mesme il ne faut pas prescher la vérité afin de plaire aux hommes, beaucoup moins faut-il mentir afin de plaire à Dieu » (1).

Disons encore que le père Garasse, jésuite, a publié son *Rabelais réformé*, dirigé contre Pierre Du Moulin, en 1620. Jean Jaubert, comte de Barrault, et évêque de Bazas, n'a publié son *Bouclier de la Foi catholique* qu'en 1626. L'évêque a donc puisé ses faussetés et ses calomnies dans le père jésuite, qui, du reste, n'en était nullement chiche. Feller, un autre jésuite, n'a pu s'empêcher de s'exprimer ainsi à son sujet, dans sa *Biographie universelle* : « Son livre de *Recherches des Recherches d'Etienne Pasquier* peut être regardé comme les archives où Voltaire a puisé les injures qu'il a prodiguées à tant d'écrivains. Il y a cependant cette différence entre lui et Garasse, que celui-ci se bornait à dire que ses adversaires étaient des *impies*, des *athées*, des *ânes*, des *sots par bémol*, des *sots par béquarre*, des *sots à la plus haute gamme*, et que le second a traité les siens non-seulement d'*ânes* et de *sots*, mais de *crocants*, de *cuistres*, de *marauts*, de *fripons*, d'*ivrognes*, de *sodomistes*, de *scélérats*, d'*auteurs mourant de honte et de faim*. De plus, Garasse ne se passionnait que contre ceux qu'il croyait être les ennemis de Dieu, de la morale et de la justice ; l'émule de Garasse faisait des injures un usage tout inverse » (2).

L'idée de Feller est sans doute qu'injurier *ad majorem gloriam Dei*, c'est faute vénielle, si ce n'est acte méritoire.

LOUIS DURAND, P.

Liége, oct. 1864.

(1) *Idem*, *ibid.*, p. 762-763.

(2) Feller, *Biographie universelle*, au mot *Garasse*, t. V, p. 369 de l'édition Méquignon-Havard. Paris, 1827.

Une note autographe de Pierre Du Moulin, sur la garde d'un de ses ouvrages (1648).

Monsieur le Président,

Je vous envoie pour notre *Bulletin*, ainsi que vous m'en avez exprimé le désir, une page inédite de Pierre Du Moulin, que je trouve écrite de sa propre main sur la première page blanche, ou *garde*, d'un exemplaire de son livre intitulé : *Eclaircissement des Controverses Salmuriennes*, et qu'il avait donné lui-même à un de ses amis en 1648. Cet exemplaire se trouve dans la bibliothèque pastorale de Caen. Voici les lignes de Du Moulin :

Depuis ce livre mis au jour, M. Amyrault a composé un livre contre M. Spanheim, où il met en avant plusieurs autres nouvelles doctrines qui n'étoient encore parues et ne sont point examinées en ce livre.

Il y enseigne :

1° Que Jésus-Christ a peu (*sic*) vouloir pécher.

2° Que Jésus-Christ ne donne point la foy.

3° Que Jésus-Christ ne nous impètre point la foy.

4° Que Jésus-Christ mourant pour tous les hommes a présupposé qu'ils auroient la foy.

5° Que la foy pour laquelle Jésus-Christ a impétré le salut aux hommes n'est pas afin que le salut leur soit communiqué.

6° Que le Saint-Esprit est donné à ceux qui ont déjà la foy.

7° Que les actions de Dieu en l'œuvre de notre salut ne sont point libres.

8° Que les conseils de Dieu dépendent de l'homme, et non l'homme du conseil de Dieu.

9° Que l'homme n'est obligé à faire ce qu'il ne peut, et qu'il peut accomplir tout ce que Dieu lui a commandé.

10° Que les hommes ne seront point jugés par la loy de Dieu.

11° Que Jésus-Christ n'est point mort pour nous repurger des vices.

12° Que Dieu a éleu ceux-ci plustot que ceux-là, pour ce qu'il a préveu qu'ils croiroient.

13° Que le péché d'Adam n'est point imputé à sa postérité.

14° Que ce n'est pas chose absurde de dire que les réprouvés peuvent être sauvés.

15° Il a jusqu'ici dit que les controverses entre lui et nous ne sont que choses légères et de peu d'importance. Mais en ce dernier livre, il dit que nous sommes ennemis jurés de la grâce et miséricorde de Dieu, que nous sommes enflés d'orgueil cherchant notre propre gloire et non la gloire de Jésus-Christ.

Après ces lignes, on lit écrit d'une autre main :
Ceci est écrit de la propre main de M. Dumoulin qui me donna ce livre lorsque je partis de Sedan pour aller à Paris, l'an 1648.

Veuillez agréer, etc. ED. MELON, P.

Caen, 14 nov. 1864.

La vignette dite « de Bernard Palissy » lui est-elle particulière ?

(Voir t. I, p. 25; XI, 252, 324.)

Paris, 12 octobre 1864.

Monsieur le Président,

Le *Magasin pittoresque*, dès 1833, t. I, p. 384, la *Nouvelle Biographie générale de Didot*, et enfin votre *Bulletin*, à plusieurs reprises, et dernièrement, t. XI, p. 323-324, reproduisent à l'envi l'attribution faite à Bernard Palissy de la marque, accompagnée des mots : *Povreté empesche les bons esprits de parvenir*, qui se trouve sur le titre de sa *Recepte véritable...*, ouvrage publié par Barthélemy Berton, à La Rochelle, en 1563. Il est temps d'arrêter cette erreur en sa course.

Puisque vous m'y autorisez, je vais extraire ce qui concerne la marque en question dans l'article du *Bulletin du Bibliophile* de Techener, mois de juillet août, pages 990-1013, et intitulé : *Des marques typographiques; utilité de les connaître*. Après avoir établi que les *Emblèmes d'Alciat*, dont l'édition originale est de 1531, sont une mine où nombre d'imprimeurs et de libraires ont puisé, je termine la liste des emblèmes ainsi empruntés par celui qui porte : *Paupertatem summis ingeniis obesse ne provehantur,* et je continue :

On lit au-dessous quatre vers latins que Barthélemy Aneau a traduits ainsi :

PAUVRETÉ EMPÊCHE LES BONS ESPRITS DE PARVENIR.

J'ay pierre en dextre, esles [ailes] en main senestre.
L'esle [aile] monter : la pierre fait bas estre.
Par bon espoir aux cieux pouvois voler.
Si povreté ne m'heust fait devaller.

En 1536 cet emblème devient la marque d'un libraire de Paris, Jean Foucher, qui avait pour enseigne *Sub scuto florentino in via Iacobea* que l'on rencontre sur presque tous ses livres (Silvestre, nos 309, 954 et 955); il modifie naturellement ainsi la forme de la devise d'Alciat : *Paupertas summis ingeniis obest ne provehantur*. C'est sur une réimpression du *De re hortensi* de Ch. Estienne que je l'ai trouvée à la Bibliothèque impériale. C'est là un exemple de ce qui devint plus tard fréquent à Genève où les imprimeurs et les libraires avaient en même temps que leur enseigne, qui indiquait leur domicile, une vignette, avec sentence ou devise dont le sens moral leur agréait. C'est ainsi que l'on voit sur des livres de Girard soit l'*Enfant au palmier* soit l'*Epée flamboyante*, ou bien encore l'épée sans flammes entre les lettres I. G., et encadrée dans ce verset : *La parole de Dieu est vive et efficace et plus pénétrante que tout glaive à deux tranchants*, Ebrieux, 4. Gaullieur (*Etudes sur la typographie genevoise*, p. 177) nous dit : « Gamonet et Bardin, qui appartiennent plutôt au siècle suivant, multiplièrent leurs marques à l'infini : tantôt Gamonet met à ses éditions un *vase de parfums*, tantôt un *serpent dans un fraisier*, tantôt des portes que Samson emporte avec la devise : *Omnia mecum porto*. Il était successeur de Hugues de la Porte, imprimeur de Lyon, et il s'était établi à Genève, comme la plupart des autres, pour cause de religion. Saint-André met aussi dans ses livres *Jésus-Christ assis sur une roue horizontale* avec ces mots : *Stante et currente rotâ*, ou bien *une hache engagée dans un tronc d'arbre* (emblème d'Etienne Dolet), avec ceux-ci : « *La coignée est déjà mise à la racine de l'arbre;* d'autres fois il adopte *un couteau qu'une main aiguise, sur un instrument de fer : Ferrum ferro acuitur*, ou des *forgerons battant le fer sur une enclume*. Pl. III. fig. 5. » Cette dernière marque est reproduite fol. XVI du recueil que M. Fick vient de publier sous le titre de : *Anciens bois de*



l'imprimerie Fick à Genève. A Genève, par J.-G. Fick, imprimeur, 1863. in-fol., 20 feuillets.

Trois ans plus tard, en 1539, François Juste, de Lyon, reprenait l'idée de cet emblème de la pauvreté. Il en supprime le fond, remplace l'enfant par un homme et il nous le donne, sans devise aucune, sur le titre d'un ouvrage où l'on célèbre le *Triomphe* d'une dame que la bienséance m'empêche d'appeler par son nom. (Voy. Brunet, *Manuel du libraire*, 5e édit., III, 966.)

Barthélemy Berton, imprimeur à La Rochelle de 1563 à 1571, reprend l'emblème d'Alciat en lui laissant sa devise. Nous le donnons ici tel qu'il figure sur le titre de l'édition originale de la *Recepte véritable* de Bernard Palissy (Manuel, IV, 319), publiée par Barthélemy Berton en 1563. La devise semble tellement être une pensée du célèbre « ouvrier de terre et inventeur des rustiques figulines du Roy » que Faujas de Saint-Fond et Gobet, ont reproduit cette marque sur le titre de l'édition qu'ils ont donnée de cet ouvrage en 1777. Mais, comme on vient de le voir, ce n'est pas au titre de l'ouvrage de Palissy, *Recepte véritable*, qu'elle figure pour la première fois. J'ai encore rencontré ce sujet sur le feuillet J d'un recueil de gravures sur bois publié Par Iean Leclerc, rue Saint-Jacques (vers 165....), in-4°. On lit au-dessous du bois, qui a 163 millimètres de hauteur :



CELUY QUI VEUT ET NE PEUT.

Tel s'efforce à monter aux grands biens et honneurs,
Qui par un poids fort lourd est arresté en terre;
C'est ainsi que Fortune à plusieurs fait la guerre,
En ruinant leurs desseins les ravalle aux mal-heurs.

Enfin, et c'est, je crois, le dernier emploi de cette marque, on la retrouve, en 1618, sur le titre de : *Aimable conférence entre le sieur Monjons*,

ministre de la parole de Dieu et le sieur Victorin Recolé, tenue le 13 et 14 du mois de mai 1618 à Bonneval. A La Rochelle, par Iehan Bretommé, 1618, pet. in-8, de 35 p. [Bibliothèque Mazarine]. L'enfant est vu de dos, il tient le poids de la main droite, il lève la main et la jambe gauches. On lit autour : *Povreté empesche les bons esprits de parvenir* (1).

Olivier Barbier.

—

Nouveaux renseignements sur Valérand Poulain.

(Voir t. VII, 12, 228, 370 et VIII, 23, 131.)

M. Ch.-L. Frossard n'a rien appris d'assez certain sur le lieu de naissance et la famille de ce réformateur. Il n'admettait point complétement son origine lilloise; il doutait même de sa noblesse. Je viens au bout de cinq ans, trop tard peut-être, lui communiquer, par la voie du *Bulletin*, ce qu'il m'a été possible de savoir sur ces deux points.

Valérand Poulain était Belge et de plus Lillois. Il signait d'habitude : « *Valerandus Pollanus, Flandrus,* » ainsi qu'il est facile de le constater à la bibliothèque publique de Genève où l'on conserve (dans le vol. CXII de la correspondance de Calvin) dix lettres de lui. La même indication se rencontre dans les écrits du temps de Pierre Dathenus et de Jean van Utenhove qui étaient à la fois ses compatriotes, ses collègues et ses amis.

John S. Burn, dans son *Histoire des réfugiés protestants en Angleterre*, etc. (Londres, 1846, in-8°), cite une charte dans laquelle Poulain avoue être né sujet de l'empereur d'Allemagne, c'est-à-dire de Charles-Quint, qui était à la fois duc de Brabant et comte de Flandre.

Guillaume Te Wattu, pasteur à Axel, l'un des meilleurs historiens de la Hollande, n'hésite point, dès 1762, à trancher la question. « C'était, nous dit-il en parlant de notre réformateur dans son livre sur la confession de foi des Bays-Bas, un très savant, très laborieux et très pieux *gentil-*

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, j'ai pu voir deux éditions d'Alciat, qui sont, je crois, les deux premières avec gravures sur bois : 1° celle de 1531, *Augustæ Vindelicorum, per Henr. Steynerum, die* 28 *Februarii*....., pet. in-8°, signat. A-E par 8 ff. et F par 4, le dernier feuillet est blanc; 2° une autre, de la même année, de chez le même imprimeur, mais, *die* 6 *Aprilis*. Les bois sont les mêmes, quelques-uns seulement sont autrement encadrés. Au-dessous de la souscription, et à la place de l'*Errata* de l'édition précédente, se voit la jolie marque de Henri Steyner décrite par M. Nogler dans son bel et excellent ouvrage : *Die Monogrammisten. München*, 1863, gr. in-8°, t. III, p. 585, n° 1449.

Ces deux éditions sont fort rares, la seconde n'est pas citée dans le *Manuel*. Les gravures en sont assez grossières. Il est à remarquer que dans celle qui s'applique à la sentence : *Paupertatem summis ingeniis obesse ne provehantur*, le personnage n'est pas un enfant, comme dans les éditions de Kerver et les suivantes, mais un homme barbu, ayant longue robe à larges manches, et la tête couverte d'un bonnet. De plus, c'est la main gauche qui porte une pierre, et la main droite qui est ailée, tandis que le texte porte : *Dextra tenet lapidem*... Ol. B.

homme de Lille en Flandre. » Jamais, que nous sachions, cette assertion n'a été contredite. M. le pasteur Schrœder, de Francfort, était donc parfaitement autorisé à faire naître Poulain à Lille. Mais il avait aussi des preuves nouvelles à faire valoir à l'appui de cette opinion. C'est ainsi que, dans sa lettre du 1er octobre 1858 adressée à M. le président de notre Société, il invoquait le témoignage de Poulain lui-même, conçu en ces termes : « Je suis gentilhomme, je m'appelle Valerandus Pollanus et Lille en Flandre est ma patrie. » Cette déclaration ayant été faite devant le magistrat de Francfort, avait un caractère officiel ; elle aurait dû dissiper les derniers doutes de M. le pasteur Frossard. Mais M. Ch. Frossard est difficile à convaincre : « En partant de l'hypothèse, nous dit-il, que Valérand Poulain est né à Lille, j'arrive à la conclusion qu'il pourrait bien être..... Bourguignon. »

Et sa noblesse! serait-elle aussi bourguignonne? Nous lisons cependant dans le *Nobiliaire des Pays-Bas* (édition de Louvain, 1760, 1re part., p. 5) ce qui suit : « Gauthier Poulain, dit l'Abbé, conseiller et receveur général « de Flandre et d'Artois, fut déclaré noble d'ancienne extraction par « lettres du 2 octobre 1439 après avoir démontré l'ancienneté et les illus- « tres alliances de sa maison, rapportées dans plusieurs dépositions par « écrit de la principale noblesse du pays. Ses armes sont d'argent à un « cheval de sable sellé et bridé. »

Il est d'autant plus étonnant que ce Gauthier Poulain, qui n'est nullement Bourguignon (à en juger par ses anciennes et nombreuses alliances avec la noblesse de Flandre), ait pu échapper aux savantes recherches de M. Ch. Frossard, qu'il est fort connu aux archives de Lille, où l'on conserve de lui une vingtaine de comptes de recettes faites en Flandre et dans la seigneurie de Malines, et qui vont, je crois, de 1422 à 1448.

J'ai oublié si les lettres de Poulain, que l'on possède à Genève, à Francfort, à Londres et à Gotha, ont ou n'ont pas de cachets portant un cheval sellé et bridé sur champ d'argent, mais la chose est facile à constater, et alors il sera impossible de mettre plus longtemps en doute l'origine ou la noblesse de notre réformateur. CHARLES RAHLENBECK.

Bruxelles, 9 nov. 1864.

Détails généalogiques sur une famille de Ramerupt, expatriée en Suisse pour cause de religion, au XVIIe siècle.—Réponse.

(Voir t. VIII, p. 119.)

Utrecht, le 16 oct. 1864.

Monsieur le Président,

Retourné depuis peu en Hollande après un long séjour à Surinam, je

viens, un peu tard peut-être, répondre à une question posée par M. S. Descombaz (t. VIII, p. 119 du *Bulletin* de votre Société, recueil qui jusqu'à ce jour m'était inconnu).

La question a rapport à *Antoine de Brienne*, descendant de la famille de *de Ramerupt de Brienne*, réfugié en Hollande au XVIIe siècle, et dont le nom se serait altéré en *van Brienner*, puis en *Vanbrinnen*.

Les seuls descendants, protestants, de cette famille en Hollande, qui me sont connus sont : le chevalier *Gysbert Karel Rutger Reinier van Brienen van Ramerus*, colonel de l'état-major général, actuellement en retraite à Bois-le-Duc, et son frère le chevalier *Dirk Willem van Brienen van Ramerus*, capitaine d'infanterie, en retraite à Utrecht. Ils sont les fils du général *van Brienen van Ramerus* qui, comme commandant de la ville d'Amsterdam en 1813, a rendu de grands services à sa patrie et à la maison du prince d'Orange. La noblesse de cette branche, qui porte « d'argent au licorne de gueules, » a été reconnue en Hollande.

Quoique ces *van Brienen van Ramerus* sont protestants, et d'origine française, ils ne doivent pas être confondus avec les réformés, qui ont quitté la France pour cause de religion au XVIe et XVIIe siècle. L'émigration de cette branche remonte au XIIIe siècle. Erard de Brienne, seigneur de Rameru, ayant épousé sa cousine, Philippe de Champagne, disputa le comté de Champagne à Blanche et son fils Thibaut; mais par un jugement des pairs, qui, par ordre du roi, s'étaient assemblés en 1216 à Melun, il fut débouté; en 1221 il renonça à tous les droits qu'il prétendait, moyennant une récompense qu'il reçut en d'autres terres. (Voir *Nobiliaire de Champagne* de d'Hozier; *Recherches de la Noblesse de Champagne*, par de Caumartin et autres.)

On présume que ses descendants se sont rendus dans le pays de Clèves, où ils ont donné leur nom au village Briennen, situé aux environs de Griethuyzen, et que plus tard ils se sont dispersés dans le comté de Gueldres. Ce qu'il y a de certain, c'est que déjà en 1298 on trouve mentionné, en Gueldres, un *Dirk van Brienen van Ramerus*, qui, en 1340, était drossart de Zutphen, où il se maria à Maria van Lynden, et en 1361 prévôt du cloître Betlehem, près de Deutichem. Sa généalogie a été continuée jusqu'à ces jours. Le général *van Brienen van Ramerus* et ses deux fils, dont je viens de parler, descendent de lui en ligne directe; ces deux derniers n'ayant pas d'enfants, il est probable que cette famille s'éteindra en Hollande.

Mais il y a en outre depuis un siècle et demi des *van Brienen* protestants, en Russie, principalement à Archangel, qui portent des armoiries analogues à celles de la branche des van Brienen van Ramerus, et dont le

nom *van Brienen* indique assez une origine hollandaise. Sont-ils descendants d'Antoine de Brienne, qui, au XVIIe siècle, se réfugia en Hollande? Voilà une question que je n'ai pu résoudre.

Les van Brienen van de Grotelindt, à la Haye, les van Brienen à Maestricht et à Saint-Frond sont catholiques.

Veuillez agréer, etc. CH. LANDRÉ, doct. méd.

—

Renseignements demandés sur Daniel Landré, réfugié originaire de Gien (Loiret).

P.-S. — Permettez que j'ajoute à cette lettre quelques informations, qui ont rapport à ma famille, aux Landré, dont la généalogie a été publiée dans la *France protestante.*

Suivant une tradition Daniel Landré, qui en 1685 s'est enfui hors de la France, était né en 1627 à Gien (tandis qu'un des membres de notre famille a cru qu'il était originaire de la ville d'Orléans ou de Blois); l'acte de naissance ou de baptême nous manque. Serait-il possible de constater par les registres de l'Eglise protestante ou de l'état civil de Gien :

1° L'époque de naissance de Daniel Landré;

2° L'époque de la mort de Madeleine Maussin, sa femme; et enfin

3° Si Daniel Landré a laissé des parents en France.

Ces demandes n'ont d'intérêt réel que pour une seule famille et ne sont peut-être pas de nature à être insérées dans votre *Bulletin;* mais j'espère, Monsieur, que par les amples relations de votre Société, vous serez en état de me procurer quelques informations à ce sujet, et je vous en serais infiniment reconnaissant.

Veuillez agréer, etc. CH. LANDRÉ, doct. méd.

—

Qu'est-ce que le « Bracque latin, » devant lequel était le prêche des huguenots en 1562 ?

(Voir ci-dessus, pages 15 et 116.)

Monsieur le président, voici au sujet du « Braque latin » une indication que je trouve dans Rabelais (*Gargantua*, ch. XXIII) : « Ce faict, issoient « hors... et se despartoient en Bracque ou ès près, et jouoient à la balle, à « la paulme, etc... » Et l'éditeur, M. Louis Barré, ajoute en note : « Jeu « de paume du faubourg Saint-Marceau, ayant pour enseigne *un chien* « *braque.* »

Vous ferez de ce renseignement ce que vous voudrez; je voudrais pouvoir vous en offrir souvent de plus utiles. ON.

Verviers, 8 sept. 1864.

Cette indication, dont nous remercions notre correspondant, complète, comme on voit, les renseignements reproduits ci-dessus p. 116. Voilà la question parfaitement éclaircie.

—

Un propos de cardinal, avec la réplique de Théodore de Bèze, au colloque de Poissy (1561).

Dans un volume in-folio de la belle collection de manuscrits appartenant à M. le colonel Henri Tronchin, et qui porte pour titre : *Théodore de Bèze. — Titres, papiers et lettres de famille*, nous rencontrions naguère une anecdote que nous n'avons trouvée nulle part ailleurs, et qui nous a paru assez caractéristique. La voici telle que nous l'avons textuellement transcrite :

« M. de Besze, entrant dans la conférence de Poissy avec un ministre « de Genève, un cardinal dit : *Voici les chiens de Genève!* — M. de Besze, « l'ayant entendu, répondit : *Il est bien nécessaire que dans la bergerie* « *du Seigneur, il y ait des chiens pour abboyer contre les loups.* »

—

Un livre allemand traduit en français par le fils d'un ministre réfugié. — Quel est son nom? — Réponse.

(Voir ci-dessus, p. 196.)

C'est Jean Combillon, ministre de l'Eglise française à Oppenheim, qui est le traducteur de l'ouvrage de Martin Moller, *Manuel de préparation à la mort*. L'édition de Oppenheim (*Hierosme Gallet*, 1619, in-8°) est citée par la *France protestante*. Je trouve l'indication d'une édition de Berne (*G. Sonnleitner*, 1669, in-8°) que MM. Haag n'ont pas connue. OL. B.

Paris, 7 nov. 1864.

—

Deux épigrammes contre Louis XIV, par le fils d'un pasteur martyr. — Quel est le nom de ce dernier?

Dornholzhausen, 16 octobre 1864.

Monsieur le président, dans les « *Anecdotes diverses des règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, en vers, prose, lettres, mémoires,*

chansons et épigrammes, réunis par un écolier de 15 ans du collége de Plessis-Sorbonne, à Paris, rue Saint-Jacques, 2 vol. in-12, 1790, » — au premier volume, pages 11 et 12, se trouvent une épitaphe et une épigramme à l'adresse de Louis XIV, provenant, y est-il dit, de la plume du fils d'un ministre protestant exécuté. J'ignore qui ce peut être, et il y aurait lieu, s'il est inconnu, de poser la question aux lecteurs du *Bulletin*; non que les quelques vers en question aient une grande valeur en eux-mêmes, mais parce qu'il ne serait pas sans intérêt de savoir de quel martyr était fils l'auteur desdites épigrammes.

La 127e page du même volume donne, sur *Mme de Maintenon*, un sixain que je veux vous communiquer, par la même occasion.

Agréez, etc. EM. COUTHAUD, P.

Epitaphe d'un grand roi, par un protestant dont le père, ministre, a péri sur l'échafaud.

Ci-gist le mari de *Thérèse*,
De *la Montespan* le mignon,
L'esclave de *la Maintenon*,
[Et] le valet du *père La Chaise*.

Epigramme du même auteur, contre le même roi.

Avoir le cœur aussi dur que le bronze et le fer,
Avoir autant d'orgueil qu'en avait Lucifer,
Montrer une fierté qui n'eut jamais d'égale;
Se donner à Vénus d'une façon brutale,
Souiller le sang royal par sept enfants bâtards;
Vouloir passer pour brave, et fuir tous les hasards;
Dans les traités publics, être traître et perfide;
Du bien de ses voisins être toujours avide;
Vouloir faire régner une vieille sorcière,
La femme de Scaron, fille d'une geôlière,
C'est afficher que l'on veut être
Sans foi, sans loi, sans Dieu, sans maître,
C'est-à-dire, en un mot, quelque diable incarné.
Ce roi est cependant (dit-on), de *Dieu donné*,
Mais si ce *Dieu donné* paraît si détestable,
Qu'attendrait-on de pis d'un roi donné du diable?

*Sur Madame de Maintenon, par Madame la duchesse de ***.*

La fatale banqueroute
Que fait Louis, dans sa déroute,
Surcharge la barque à Caron,
Et fait craindre, qu'en son vieil âge,
La pauvre femme de Scaron
N'ait fait un mauvais mariage.

Deux lettres inédites de Corteis, pasteur du Désert (1720). — Un *Post-scriptum* omis.

Un *Post-scriptum* très important s'est trouvé omis à la suite de la première des deux lettres de Corteis que nous a communiquées M. Corbière (Voir ci-dessus, p. 158). Nous le rétablissons ici.

(*Addition à la lettre de Corteis à M. Campredon.*)

Monsieur, depuis la présente écrite, je aprand qu'on nous offre or et argent pour nous accompagner hors de France. Soyez persuadé, Monsieur, que ce n'est ni or ni argent qui nous fait agir, mais le pur mouvement de notre conscience, la seulle connaissance de la vérité et la nécessité indispensable de réveiller les consciences qui dorment dans une malheureuse lestargie et dans une criminelle sécurité. Ont est très mal informé de notre innonsance et de la pureté de nos santimants, nous serions les plus malheureux de tous les hommes sy de simples considérations humaines nous faisaient agir.

La lettre de Corteis à M. Campredon ne porte point de date; mais elle est évidemment de l'année 1720, ainsi que le prouve cette dépêche de Lavrillière :

A Monsieur de Bernage.

Monsieur, j'ay différé de répondre à la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire le 27 du mois dernier, jusqu'à ce que j'eusse trouvé le temps de lire en entier à Monseigneur le duc d'Orléans la lettre qui a été écrite au sieur Campredon par le nommé Courteis prédicant. Son Altesse royale, qui est plus persuadée que jamais de la nécessité de s'assurer de cet homme, a très fort approuvé la promesse qui a été faite de donner trois mille livres à celuy qui en procurera la capture. Ainsi vous pouvez faire agir en conformité. Je mande la même chose à M. de Rothe qui m'en avait aussi écrit.

Je suis toujours véritablement, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

A Meudon, le 12e août 1723.

LAVRILLIÈRE.

Errata. — Page 154, ligne 32 : au lieu de Campredoux, *lisez* Campredon.
159, 7 : au lieu de Vessou, *lisez* Vesson.
160, 1, 17, 29 : *id.*, *id.*
161, 19 : au lieu de Vendemiau, *lisez* Vendemian.

Les frères Johannot, d'Annonay, descendants de réfugiés, lauréats du gouvernement français en 1778.

« Les frères Matthieu Johannot, d'Annonay, obtinrent en 1760 le prix des arts de l'Académie de Besançon, destiné à récompenser l'invention des meilleurs moyens propres à perfectionner les papeteries du royaume. Une ordonnance du 3 octobre 1777 ayant institué un prix en faveur des inventions ou des perfectionnements les plus utiles à l'Industrie française, M. de Calonne décerna ce prix aux frères Johannot. C'étaient les descendants de l'un de ces religionnaires que la révocation de l'Edit de Nantes avait exilés à l'étranger. Le Johannot fugitif alors était allé fonder en Allemagne une manufacture de papier, que, fidèles à l'industrie de leurs pères, les Matthieu rapportèrent en France. Ce sont eux qui furent inventeurs du papier vélin, si répandu depuis, mais qui, alors, peu employé aux usages du cabinet, était presque exclusivement réservé à l'impression des éditions de luxe de Didot l'aîné. Les trois célèbres artistes de nos jours, Charles, Alfred, Tony Johannot, nés à Offenbach, dans le grand-duché de Hesse, descendaient d'une branche de cette même famille française. »

La note qu'on vient de lire est tirée de l'ouvrage que publie M. Feuillet de Conches : *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth, lettres et documents inédits* (Paris, Plon, 1864, t. I, p. 149). Elle se rapporte à ce passage d'une lettre du roi Louis XVI au baron de Breteuil, ministre de sa maison, en date de Versailles, le 17 juin [1784] :

« Je suis fort satisfait de la belle exécution des éditions classiques que « Didot imprime pour l'éducation du dauphin, sur le superbe papier vélin « des frères Johannot, d'Annonay, à qui j'ai donné dernièrement le prix « pour les progrès qu'ils font faire à cette branche de l'industrie natio- « nale. Le *Télémaque* est un chef-d'œuvre. Reparlez-moi de Didot ; je « veux le recommander à Calonne et le bien traiter dans l'occasion.
« (Signé) Louis. »

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LE COLLÉGE DES ARTS, FONDÉ A NIMES

SOUS FRANÇOIS Ier, EN 1537, ET DÉTRUIT EN 1664, SOUS LOUIS XIV.

M. le pasteur Borrel, à qui nous devions déjà l'intéressante notice sur l'Académie ou Ecole de théologie de Nîmes (Voir t. II, p. 543, et III, 43), a bien voulu compléter ce premier travail par celui qu'on va lire.

I. — A l'époque de la renaissance des lettres, résultat de l'invention de l'imprimerie, par laquelle furent vaincus le pape, les conciles et tous les siècles de la tradition, parce que la Bible fut substituée à l'Eglise, en devenant l'Eglise elle-même bâtie sur le Verbe divin, un mouvement général poussa tous les esprits vers l'étude des sciences et le perfectionnement des arts. Le conseil de la ville de Nîmes n'y demeura pas étranger; il fit demander à François Ier par Antoine Arlier, premier consul, l'établissement d'un collége, semblable à celui qui venait d'être créé à Paris sous le nom de collége des Trois-Langues, et l'obtint en 1537, par suite de la protection qu'accordèrent simultanément à ce projet, le duc de Montmorency, le sénéchal Charles de Crussol et la reine Marguerite de Navarre. — Quand il fallut en nommer le recteur, le choix des membres de la maison consulaire tomba sur Imbert Pacolet, que ses connaissances littéraires et son érudition profonde rendaient digne de cette honorable distinction, puisque sous sa direction, les écoles ordinaires de la ville avaient atteint un haut degré de prospérité. Il offrit en effet de donner trois leçons, l'une de Virgile, l'autre de Cicéron, et la troisième de dialectique dans laquelle il expliquerait Aristote en grec et en latin; il promit, outre cela, d'exercer ses écoliers à parler la langue latine, en leur donnant connaissance des bons grammairiens et de les conduire régulièrement aux processions publiques pour faire chanter les litanies.

Un obstacle invincible s'opposa cependant à son installation; comme il était notoire que Pacolet était imbu des doctrines de la Réformation, qu'à cette époque la reine de Navarre et la duchesse d'Etampes avait fait goûter à François Ier lui-même, au point qu'il avait

écrit à Mélanchthon, le plus renommé des disciples de Luther de venir en France, en lui témoignant le plaisir qu'il aurait de l'entendre; le préconteur de la cathédrale s'opposa d'une manière absolue à sa promotion.

Les consuls par suite de cette résistance, désignèrent Gaspard Cavart, qui était un savant grammairien et un profond latiniste. Mais le vicaire général de l'évêque, sous prétexte qu'il se trouvait l'ami de Pacolet et qu'en outre, on ne connaissait ni son origine patrimoniale, ni le lieu de sa naissance, déclara de nouveau qu'il ne pouvait consentir à son acceptation.

Deux années entières furent remplies de ces luttes intestines, et ce ne fut qu'en 1539, époque où Antoine Paradès, seigneur de Gajan, qui était alors à la cour, fit expédier les lettres patentes qui régularisaient la fondation du Collége des Arts, que sur la proposition qu'en fit Jean Combes, grenetier du grenier à sel et second consul, on choisit d'une voix unanime Claude Baduel, pour diriger cet établissement universitaire qui eut son siége dans les bâtiments de l'ancien hôpital Saint-Marc, adossés aux remparts de la ville vis-à-vis les Calquières, entre la porte de la Couronne et le château du roi.

Claude Baduel était né à Nîmes en 1499, de parents d'une condition obscure; mais il avait su se faire un nom par ses progrès merveilleux dans l'étude des sciences philosophiques. Le 13 juin 1534, Mélanchthon avait écrit la lettre suivante à Marguerite de Navarre pour le lui recommander : « Ce sera une aumosne vrayment royale « au profit de l'Esglise chrestienne d'entretenir et de nourrir tel es« prit. Le très sainct prophète Isaïe, louant cette sorte d'aumosnes, « dit que les roynes seront les nourrices des studieux, au nombre « desquelles l'Eglise vous met depuis longtemps par tout l'univers, « et vous citera jusques à sa dernière postérité, car entre toutes les « vertus que la véritable Eglise cultive avec un grand zèle, la re« connaissance est au premier rang. » Par la protection de cette reine Baduel avait été nommé professeur de l'université de Paris. Il quitta cette place éminente pour venir à Nîmes, où il fut installé le 12 juillet 1540. Comme il écrivait bien en latin et qu'en même temps il était bon orateur, bon père et bon chrétien, sa réputation scientifique attira dans le collége un nombre très considérable d'étudiants.

L'année suivante il associa à ses travaux académiques Guillaume Bigot, en qualité de professeur de philosophie. Cet homme érudit

était né à Laval, au pays de Maine, où il avait étudié la médecine avec succès; à l'âge de 28 ans, ayant accompagné Bellai de Langey en Allemagne, il avait obtenu une chaire dans l'université de Tubingue, qu'il avait quittée à la suite de quelques différends qui s'étaient élevés entre lui et ses collègues, au sujet du système philosophique de Mélanchthon ; il s'était rendu à Bâle en 1536, d'où il rentra en France cinq ans après. Budé aurait voulu le retenir à Paris, mais il aima mieux venir à Nimes en 1541 pour partager avec Baduel, son ami, le rectorat du Collége des Arts. Pendant la durée de cette association, ils vécurent dans l'accord le plus parfait et les écoliers les honorèrent à l'égal l'un de l'autre. Bigot, au jugement de Scaliger, était l'un des plus grands philosophes de son temps, et Naudé assure, dans son *Histoire de Louis XI*, que François Ier l'aurait attaché à sa personne, si l'évêque de Mâcon, grand aumônier de France, ne l'en eût détourné, pour ne pas avoir un aussi docte censeur des discours qu'il prononçait tous les jours à sa table.

Mais Baduel ni Bigot ne demeurèrent étrangers au développement rapide et progressif que la Réformation prit en France à cette époque; le premier en développa les principes dans une lettre latine qu'il adressa à son fils Paul; et le second n'observa plus les pratiques que l'Eglise romaine prescrit, concernant l'abstinence de la viande les vendredis et les samedis; sous leur influence les écoliers en masse gagnés à la nouvelle doctrine rejetèrent ouvertement les croyances de Rome sur l'autel et sur l'Eglise, ce qui fit que plusieurs d'entre eux furent punis par des censures ecclésiastiques et quelques autres même par des condamnations émanant des juges séculiers. L'évêque Briçonnet prit l'alarme, se déclara l'adversaire de Baduel et de Bigot, et força le premier à résigner son emploi. Il ne lui fut pas aussi facile de se débarrasser du second, par la raison que les consuls avaient passé avec lui un engagement écrit pour quinze ans; mais un procès domestique qu'il eut à soutenir devant le parlement de Toulouse l'obligea à se rendre dans cette ville, où il fit un séjour de dix-huit mois, et il ne revint plus à Nimes.

II. — Après la mort de François Ier qui eut lieu à Rambouillet le 31 mai 1547 et que Henri II remplaça sur le trône, le rectorat du Collége des Arts fut confié à Guillaume Tuffan; il était encore en fonctions dix ans après, lorsqu'une trombe d'eau menaça de détruire la

ville tout entière; les flots montèrent jusqu'à six pieds par-dessus le rez-de-chaussée dans la cour du collége, dont le pavé était même plus élevé que le niveau de la rue, de sorte que pour en conserver le souvenir, on peignit contre le mur de la classe de philosophie une main qui traçait une ligne, avec ce distique latin au-dessous :

Anno post tercenta undenaque lustra, secundo
Septembris nono, hunc merserat unda locum.

Ce ne fut que sous le règne de François II qui succéda à son père en 1559, que l'Eglise réformée de Nîmes s'organisa et que Guillaume Mauget en fut nommé le pasteur. Des mesures rigoureuses en arrêtèrent le développement, mais la mort prématurée de l'époux de la célèbre Marie Stuart ayant fait monter Charles IX sur le trône, Mauget convoqua les chefs de famille le 23 mars 1561, qui nommèrent les membres du premier consistoire, dont les travaux commencèrent par l'établissement d'une école de théologie.

La première idée fut d'attacher au Collége des Arts un ministre qui professerait les sciences théologiques : c'est une preuve qu'il était devenu une institution protestante; avant de rien décider, on voulut connaître l'opinion de Guillaume Tuffan, qui en était le principal. Il répondit dans un mémoire en forme de lettre, que ce projet ne présentait que des inconvénients dans son exécution, attendu que l'expérience avait prouvé que, dans les universités existantes, l'enseignement d'une science était nuisible à l'autre et qu'il n'y en avait qu'une seule qu'on pût propager avec succès, selon ce proverbe des Latins : *Nemo potest simul sorbere et flare*, de manière qu'il arriverait infailliblement, que si l'on faisait passer trop tôt les jeunes gens à l'étude de la théologie, les ministres deviendraient aussi ignorants, que l'avaient été précédemment les prêtres. Il observa d'ailleurs qu'il n'y avait dans le Collége, ni un endroit pour un tel auditoire, ni de jours et d'heures libres, tant les autres leçons les absorbaient entièrement. Il ajouta que, si ces raisons étaient trouvées sans force, il fallait y joindre celle-ci : que jamais cette leçon de théologie ne serait célèbre si elle n'était donnée par un excellent ministre; parce qu'un homme de talent, voyant que son travail d'esprit et d'étude, serait plus grand, ou pour le moins non moindre, que celui de la prédication dans une ville, ne consentirait pas à s'enfermer dans un collége et à se soumettre à un principal, en renonçant aux douceurs de la liberté et de la famille; car il était impossible de lui attribuer

le même rang et le même pouvoir qu'au principal, sous peine de voir deux autorités égales occasionner par des conflits continuels la ruine de l'établissement. — A la suite de ces considérations il proposa donc, de charger l'un des pasteurs de l'Eglise, dont le nombre ne pouvait qu'augmenter de jour en jour, à cause de l'accroissement rapide que prenait la Réforme, de faire une leçon publique de théologie, dans un auditoire spécial, en lui donnant pour cela des gages proportionnés à ses travaux ; de n'admettre à ce cours que les écoliers qui, après un examen suffisant, auraient été trouvés à la fois capables et dignes d'y assister.

« Ainsi, dit-il en concluant, sera bridée la cupidité et ambition « des jeunes gens, qui tousjours veuslent voler plus hault qu'ils ne « peuvent et prestendre gouverner les aultres, devant qu'ils puis- « sent se régir eulx-mêmes, et sera allumée leur estude pour attein- « dre le but à eulx proposé, pour se rendre dignes d'estres admis à « chose tant saincte et louable. Cependant pourront oyr les sermons « des mercredis et dimanches. Par mesme occasion, les dicts jeunes « gens, poursuyvant à grand loysir et par degrés leurs aultres estu- « des, prendront de l'âge de discrétion, ne rompant l'honneste et « sainte coustume que toutes les nations humaines ont tousjours re- « tenue, que les respubliques soient tousjours gouvernées par viel- « lards, comme preuvent ces beaulx mots : Senatus, γερουσία, γέρον- « τες, πρεσδύτης. Par mesmes moyens, le maistre ou ministre sera « plus occasionné d'estudier et s'entretenir par exercisse en la pro- « fonde intelligence des sainctes lettres. Que si on m'oppose la né- « cessité présente d'avoir force ministres, je répondray : que pour « ung temps et pendant que les apprentifs se formeront et tascheront « venir à l'honneur de ceulx qui déjà fleurissent, sera mieulx, que « peu de gens, mais bons bergers, donnent de la bonne et pure pas- « ture aux troupeaulx faméliques, ung servant à plusieurs villages, « que tant de insuffisans bergers, despourvus d'expérience, de « science et bien souvent de bonnes mœurs, qui remplissent plustôt « les paulvres brebis de maulvaise pasture et ospinions erronées, « qu'ils les nourrissent de bonnes. »

Ces conseils furent suivis, puisque, au lieu de confondre l'Ecole de théologie avec le Collége des Arts, on l'établit dans le local de l'Ecole-Vieille, située dans la rue de ce nom près la place du château du roi, en lui donnant le pasteur Mauget pour professeur de théologie. Mais

comme il fut remplacé dans cette charge en 1561, par le célèbre Pierre Viret, auquel succéda, l'année suivante, Jacques Pineton de Chambrun. Lorsque, au commencement de 1563, époque à laquelle Guillaume Tuffan se démit de son rectorat, le pasteur Mauget fut nommé principal du Collége, ce qui lui donna un caractère religieux exclusivement protestant.

Lorsque en 1566 on adopta le premier règlement de l'Eglise, qui se trouve écrit dans le registre des délibérations de la propre main de Théodore de Bèze qui l'avait apporté en personne de Genève, et qui a pour titre : « *Mesmoire de l'ordre qu'on tient au consistoire de Nis-* « *mes.* » L'art. XXI porte textuellement : « L'un des pasteurs et l'un « des diacres du consistoire auront charge de visiter le Collége, un « jour de la première semaine de chaque mois, pour, avec le recteur « et ses collègues, aviser à ce qu'on peut désirer des régens, ou ce « dont les régens ont à se plaindre, pour en faire rapport aux con- « suls, et le greffier les avertira au commencement de chaque mois. »

La collision sanglante de la *Michelade*, en 1567, et le massacre de la Saint-Barthélemy, en 1572, désorganisèrent tour à tour le Collége des Arts. Ce ne fut qu'après les délibérations du neuvième synode national, assemblé à Sainte-Foy, le 2 février 1578, qui ordonna aux Eglises de s'occuper sérieusement de l'instruction de la jeunesse, que le conseil consulaire de la ville de Nîmes, appela Jean de Serres, à la place universitaire que Mauget décédé avait occupée pendant quinze ans.

III. — Jean de Serres, né à Villeneuve de Berg, dans le Vivarais, était le frère puîné d'Olivier de Serres, qu'on a nommé à juste titre le Columelle français; il avait lui-même établi sa réputation de savant par la publication de son *Inventaire général de l'Histoire de France,* qui contient un récit complet et détaillé des guerres de religion. Il arriva à Nîmes le 3 septembre 1578, fut logé au Collége et chargé d'y faire une lecture de grec et de philosophie. Au commencement de l'année suivante, il contribua à l'établissement de la première imprimerie à Nîmes, en facilitant par ses démarches actives le traité que les consuls passèrent le 24 février, avec Sébastien Jacqui, natif du Dauphiné, par lequel ce dernier s'engagea, sa vie durant, à tenir un atelier garni de caractères grecs et latins, ainsi que tous les outils nécessaires à l'impression des ouvrages classiques, moyennant

que la ville lui donnât une maison d'habitation, avec quatre-vingts écus-sol, une fois payés, et l'exemption de toutes tailles et charges personnelles.

La peste exerça de grands ravages en 1579; l'un des pasteurs en étant devenu la victime, Jean de Serres le remplaça; cela ne l'empêcha pas d'être chargé de la rédaction des statuts du Collége des Arts, qu'après la paix de Fleix, signée en 1580, on sentit le besoin de réorganiser; il le fit en latin, à la manière et dans le style de la loi des douze Tables et intitula son travail : *Academiæ Nemausensis leges, ad optimarum academiarum exemplar, collatis doctissimorum virorum judiciis, summa cura et diligentia, instauratæ atque emundatæ.*

L'université était dirigée par un recteur, choisi par le conseil de la ville, parmi les hommes érudits, dont la foi en l'Evangile était profonde et la conduite irréprochable. Il avait la haute direction des études et gardait le sceau et la matricule de l'établissement. Il pouvait nommer et destituer les régents. Sa dignité durait deux ans, mais il pouvait être réélu; avant d'entrer en fonctions, il prêtait serment devant les magistrats du présidial, les consuls et le consistoire qui formaient l'assemblée mixte des trois corps.

Sous ses ordres immédiats, était le principal du Collége, qui veillait sur toutes les classes, faisait observer les règlements, et donnait lui-même des leçons en choisissant les matières qu'il voulait enseigner.

Les sous-maîtres ou régents, au nombre de cinq, remplissaient leurs fonctions dans les classes qui leur étaient assignées; ils devaient s'abstenir d'introduire aucune nouveauté soit dans la doctrine, soit dans la discipline; éviter également une trop grande sévérité et une trop grande indulgence, parce que la meilleure manière d'enseigner n'est pas d'user de châtiments et de punitions, mais plutôt d'employer les remontrances paternelles et surtout l'exemple de l'assiduité et de l'application. Les régents étaient donc choisis avec soin et selon les règles que prescrit Plutarque, et l'on exigeait d'eux l'instruction, la foi en l'Evangile et des mœurs irréprochables.

Daniel Chamier, qui fut plus tard le pasteur si connu de Montélimar et le professeur si célèbre de Montauban, occupait l'une de ces places de régents, quoiqu'il n'eût encore que seize ans. Les loisirs que ses fonctions lui laissaient, il les employa à prendre des leçons d'hébreu du pasteur et professeur de Chambrun. Dès qu'il crut avoir fait des progrès suffisants dans cette langue sacrée, il partit pour

Genève, muni d'une attestation signée par de Chambrun, de Falquerolles et de Serres. Son père, Adrien Chamier, avait desservi l'Eglise de Nîmes, par provision, en 1574, époque à laquelle il fut donné pour ministre à l'Eglise de Saint-Ambroix.

Il était permis, au reste, à chaque écolier de professer la religion dont le roi avait laissé le libre exercice; mais les maîtres de quartier devaient inspirer aux élèves, par de fréquentes exhortations, que la piété est la source d'une vie régulière et l'âme de l'érudition; ils devaient en outre les contenir dans le silence et dans l'union fraternelle; veiller à ce qu'ils ne prononçassent aucune parole obscène, à ce qu'ils fussent vêtus décemment mais sans luxe; à ce qu'ils ne sortissent pas de nuit, à ce qu'ils ne fréquentassent aucun lieu public. Enfin, leur obligation était de les avertir sans cesse que l'oisiveté est la mère de tous les vices, puisqu'il arrive toujours que les hommes qui ne font rien apprennent à mal faire.

Chaque matin, à huit heures, après que la cloche avait sonné, tous les élèves s'assemblaient dans une salle commune, se rangeaient selon l'ordre des classes, et ensuite se mettaient à genoux pour suivre mentalement la prière suivante, que l'un des maîtres de quartier récitait à haute voix :

« Seigneur nostre Dieu, qui par ta grande miséricorde as compris les enfants de tous les fidelles en ton alliance, leur monstrant le chemin du salut, et veux que ceste cognaissance soit perpétuée à la postérité; nous te susplions humblement qu'il te plaise de confirmer ceste grâce en ceste jeunesse qui t'est proprement consacrée, et comme tu es auteur de tout bien, que tu la veuilles illuminer par ton Saint-Esprit, pour lui faire sasvourer à bon escient le précieux bénéfice que tu lui présentes mainctenant; en l'acheminant en vertus et sciences, donne-lui entendement pour bien comprendre ce qui lui sera monstré; mémoire pour le bien retenir; dextérité pour le mettre heureusement en usage. Dresse toute sa vie, afin que de bonne heure elle apprenne à se dédier à ton obéissance; fuir le vice; aimer la vertu; et rapporter la connaissance des bonnes lettres à sa droicte fin. Façonnes aussi ceux que tu as establis pour l'enseigner, à ce qu'ils s'acquittent fidèlement et diligemment de leurs charges. Accompagne leurs labeurs de ta bénédiction, à ceste fin que ces jeunes plantes puissent croistre et s'advancer en tout bien, pour estre en leur saison utiles instruments de ta gloire, du bien et du repos de

ton Eglise et de toute la patrie. Exauce-nous, Père de miséricorde, au nom de ton fils nostre Seigneur Jésus-Christ. Amen. »

Après cette prière, deux enfants se levant aussitôt et se tenant debout, récitaient, l'un l'*Oraison dominicale,* l'autre le *Symbole des apôtres.*

Après ce culte, chacun s'en allait dans sa classe respective, qui était divisée en *décuries,* c'est-à-dire ayant un moniteur pour chaque dizaine d'élèves, chargé de veiller sur leur assiduité à assister aux leçons et sur l'attention avec laquelle ils devaient les écouter. Un programme détaillé indiquait les auteurs qu'il fallait expliquer, depuis la sixième, composée des enfants qui commençaient l'étude du latin, jusqu'à la rhétorique, dans laquelle les élèves les plus avancés y étaient instruits dans l'art de bien dire et dans la dialectique soit en grec, soit en latin, en expliquant les plus beaux endroits des livres oratoires et des œuvres philosophiques de Cicéron, Platon, Isocrate, Démosthène, Plutarque, Virgile, Horace, Hésiode et Homère. On les faisait composer souvent pour exercer leur mémoire; il y avait tous les mois des déclamations et des disputes; mais les représentations scéniques étaient rigoureusement interdites comme des occupations indignes des bons génies.

Lorsque les élèves étaient suffisamment instruits dans la connaissance de ces principes élémentaires, ils passaient sous la direction des professeurs publics. Il y en avait un de philosophie, qui enseignait la logique, la morale, la politique, la physique et les mathématiques; — un d'éloquence qui, après avoir expliqué les plus beaux discours des orateurs de la Grèce et de Rome, enseignait aussi les premiers éléments de la théologie; — un de jurisprudence, qui initiait la jeunesse dans les principes généraux du droit par une voie simple et abrégée, selon l'excellente méthode de Justinien. — Enfin, les étudiants qui se vouaient au saint ministère suivaient les cours de l'école de théologie proprement dite, dont les professeurs étaient à cette époque Pineton de Chambrun et de Falquerolles.

Chaque journée d'études se terminait comme elle avait commencé, par la prière suivante, prononcée par un maître de quartier dans la même salle et avec le même ordre que le matin :

« Seigneur nostre bon Dieu, nous te remercions de ce qu'il t'a plu nous faire la grâce de passer ce jour avec tant de tesmoignages de ta bonté paternelle envers nous. Fay-nous aussi ce bien de passer la

nuict prochaine soubz la mesme garde et protection de ta providence; afin qu'ayant en repos nos corps et nos âmes nous puissions estre fortifiés, pour nous employer tant plus soigneusement à ton service, et selon tes saintes promesses, sentions ta grâce et bénédiction en tout le cours de nostre vie, jusqu'à tant que tu nous mettes en possession et jouissance de la félicité que tu nous as préparée au ciel en nostre Seigneur Jésus. — Veuille aussi avoir pitié de ta pauvre et désolée Eglise, l'enrichissant de tes grâces et bénédictions, la faisant heureusement triompher de toutes ses difficultés. Envoye-lui de bons et fidèles pasteurs; fortifie ceux-là qui sont en ce sainct ministère, par la bouche desquels la voix de ta vérité retentisse aux oreilles et au cœur de tes enfants, afin que l'honneur et l'hommage qui te sont dus te soient rendus. Conduy par ton Esprit tous roys et princes de la terre et nommément le roy nostre sire; fais-nous la grâce qu'après tant de confusions, dont ce pauvre royaume a esté enveloppé, nous puissions jouyr d'une bonne et saincte paix. Console tous pauvres affligés et donne à leur affliction l'issue que tu cognaistras estre nécessaire pour leur salut : apprends-nous à bien vivre, pour bien et heureusement mourir, au nom de ton Fils, notre Seigneur Jésus-Christ. Amen. »

En 1586, Jean de Serres ayant demandé et obtenu un congé de six mois, la direction du Collége fut confiée, par provision, aux premiers régents, Anne Rulmann et Chrétien Pistorius.

Le premier était originaire de Nidda, ville d'Allemagne dans le grand-duché de Hesse.

Et le second était le fils de Jean Pistorius, qui quitta le manteau de chevalier de Malte pour embrasser la Réforme et qui fut un de ceux qui assistèrent, le 25 juillet 1530, en qualité d'envoyés protestants, à la lecture de la confession d'Ausbourg, en présence de l'empereur Charles-Quint.

De Serres, au lieu de revenir à son poste, demanda sa démission pour aller à Orange, et alors le conseil général de la ville décida de nommer un recteur qui fut chargé de conduire le Collége, jusqu'à ce qu'on y eut établi un principal; le choix tomba sur Jean Moynier, ancien pasteur de Marvejols, qui avait remplacé Claude de Falquerolles père, mort depuis cinq ans.

Le premier soin dont il eut à s'occuper fut de chercher un bon professeur de philosophie; il le trouva dans Pierre Lans, qui était un

homme profondément instruit, dont les efforts unis à ceux des six autres régents, Anne Rulmann, Chrétien Pistorius, George Arbaud, Boniface Avignon, André Rally et Jean Jeanin, ne tardèrent pas à replacer ce précieux établissement au niveau de son ancienne réputation.

IV. — Henri IV, après son abjuration, fut sacré à Chartres le dimanche 27 février 1594. Sous son règne, l'exil des jésuites, prononcé deux ans auparavant, s'adoucit tellement par les soins du pape Clément VIII, qui travaillait à leur rappel, qu'en 1596 ils purent jeter à Nîmes les bases préliminaires de leur établissement définitif. Leur principale occupation fut d'instruire la jeunesse. Le père Pierre Cotton avait quitté la cour pour venir dans le Midi, où il prêcha comme missionnaire. En présence d'adversaires plus redoutés que redoutables encore, le conseil universitaire sentit l'urgence qu'il y avait pour renouveler avec plus de vigueur les études de l'université et du Collége des Arts, d'en donner la direction à un homme connu dans la république des lettres par son éloquence et son savoir, et ils jetèrent les yeux sur Julius Pacius, Italien d'origine, puisqu'il était né à Bériga, qui avait déjà mis en renom l'université de Sedan, mais qui se trouvait alors à Genève, où les troubles suscités par la guerre civile l'avaient forcé de se retirer. Il fut donc nommé recteur et professeur public de philosophie, science sur laquelle il avait déjà publié plusieurs traités.

L'Edit de Nantes, promulgué le 13 avril 1598, termina les dissensions religieuses, après que le traité de Vervins eut mis fin à la guerre étrangère, et celui conclu avec le duc de Mercœur eut fait cesser la guerre civile. Mais ce fut l'époque des controverses entre Cotton et Daniel Chamier. Le recteur Pacius y prit une part active, comme l'un des modérateurs des conférences. Lorsqu'elles furent suspendues en 1600, parce qu'elles avaient occasionné une émeute populaire, il résigna son emploi malgré toutes les instances qu'on fit pour le retenir.

Jean Boileau, sieur de Castelnau, fut chargé par le conseil consulaire d'aller à Orange pour proposer à Charles d'Aubus de le remplacer. C'était un homme très versé dans les lettres latines et grecques, auquel le député nîmois fit accepter le traité suivant : « D'Aubus devait avoir la charge de principal du Collége et celle de

professeur de philosophie, moyennant un traîtement de 600 livres par an, la jouissance d'un logement assez vaste pour lui permettre de prendre des pensionnaires à son profit et recevoir dix écus pour frais de voyage. » A son arrivée, les classes furent ainsi distribuées : la chaire de logique fut donnée à de Bons, celle de philosophie ou de première classe à d'Aubus; celle de seconde à Chrestien; celle de troisième à de la Place, docteur en droit; celle de quatrième à Rhossautz; celle de cinquième à Rally; celle de sixième à du Céan, et celle de septième à Marjol.

Sept ans après, ce personnel fut entièrement changé; en 1607, en effet, Charles d'Aubus revint à Orange reprendre la place de principal qu'il avait quittée pour venir à Nîmes; Pierre Cheiron, avocat et docteur, fut nommé à sa place et s'adjoignit Thomas Dempster, Adam Abrenéthée, Jacques Combarins et Hugues Piantré, régents écossais, qui étaient sortis de leur pays à cause de la guerre civile qui le désolait par suite de l'introduction que Jacques I[er], roi d'Angleterre, venait d'y faire de l'Eglise épiscopale avec une partie des pompes du culte anglican. C'étaient des hommes connus par leur érudition et leur fidélité à l'Evangile; aussi communiquèrent-ils de concert à cet établissement une impulsion vigoureuse de développement et de progrès.

Lors de la réorganisation de l'Académie qui eut lieu en 1620, il fut enjoint aux professeurs en philosophie de prendre garde, en traitant les questions de physique ou de métaphysique qui avaient quelques rapports avec la théologie, de le faire de manière à ne pas s'écarter des principes de la véritable foi orthodoxe et à ne pas soutenir des doutes contraires dans le cœur de la jeunesse.

V. — A cette époque l'un des régents écossais, Adam Abrenéthée, avait succédé à Pierre Cheiron dans la place de principal du Collége; c'était une époque de décadence, occasionnée par la corruption des mœurs, résultat inévitable de l'anarchie qui régnait dans le royaume. La main d'Abrenéthée ne fut pas assez ferme pour maintenir l'ordre et la discipline ; de tels abus se glissèrent dans son administration, que, pour y remédier, le duc de Rohan, à qui il était d'ailleurs suspect, à cause de sa liaison avec la cour, le déposséda de son emploi dans le mois d'octobre 1627, et les consuls choisirent, à l'unanimité des voix, Samuel Petit pour le remplacer.

Il était né à Nimes le jour de Noël 1594; après avoir fait dès sa jeunesse, au collége de cette ville, des progrès si rapides dans l'étude des langues mortes, qu'il aurait pu être placé au nombre des enfants célèbres, il était devenu l'étudiant le plus remarquable de l'Ecole de théologie; lorsqu'il en sortit pour aller à Genève, il connaissait à fond le latin, le grec et même l'hébreu. Aussi, le 30 juin 1615, quoiqu'il ne fût âgé que de vingt et un ans, il avait été nommé professeur de grec dans sa ville natale, où sa réputation de savoir était si bien établie que, pour lui faire honneur, tout le conseil universitaire s'assembla le jour de son installation pour y assister en corps. Cet homme, aussi remarquable par sa piété que par ses lumières intellectuelles, était devenu l'ami des Rulmann, des Quiran, des Guiraud, comme de tous ses collègues dans l'enseignement religieux et universitaire. De plus, il soutenait des relations épistolaires avec la plupart des savants de son époque, principalement avec Selden, Vossius, Bochard et Gronovius, professeur à Leyde. Sa correspondance est insérée presque en entier dans ses ouvrages que le pape Urbain VIII fit placer dans la bibliothèque du Vatican. Sorbière, son neveu, écrivit à André Rivet : « J'ai étudié pendant quinze ans « les mœurs et la vie de mon oncle et je puis assurer que (les intérêts « du sang à part) je n'ai trouvé encore personne qui eût plus à cœur « la piété et l'érudition, qui portât une âme plus haute et qui fut « plus incorruptible aux faveurs de la fortune. » Saumaise, que l'on a accusé d'une basse jalousie à son égard, le qualifie de : *vir eruditissimus linguarum orientalium, in omni antiquitate ecclesiastica versatissimus; ne de theologia et philosophia dicam*, ajoute-t-il, *cujus est peritissimus*. Colomiès confirme cet éloge. Selon Gassendi, il unissait à une rare vertu une rare érudition. A ces témoignages se joint celui de Tannegui Lefèvre, qui l'appelle : *vir doctus, sed haud dubia, minus felix in emundandis veterum scriptis.*

Ce fut pendant la période de l'exercice du rectorat de Samuel Petit qu'eurent lieu le siége de la Rochelle, la destruction du parti protestant et la soumission du duc de Rohan, le dernier chef armé de la Réforme française, de qui Voltaire a dit :

Avec tous les talents le ciel l'avait fait naître;
Il agit en héros, en sage il écrivit.
Il fut même grand homme en combattant son maître,
Et plus grand quand il le servit.

Le partage du consulat ordonné par lettres patentes données à Fontainebleau le 19 octobre 1631, fut le prélude de celui du Collége; les jésuites travaillèrent sous main, selon leur habitude, à s'en emparer. Le consistoire, sur les premiers indices qu'il découvrit de cette machination, envoya Samuel Petit à Paris, pour en empêcher le succès. Ce fut le cinquième voyage qu'il fit dans la capitale; dans les précédents, sous les auspices du père Petit son oncle, général des Trinitaires, et de ses amis le président La Galinière et de Peiresc, il avait été introduit dans la Société des gens de lettres qui se réunissait tous les jeudis dans la galerie de M. de Thoré; il avait fréquenté des Cordes et Caulmin, et obtenu l'amitié de l'archevêque de Toulouse. Malgré les démarches qu'il entreprit et l'appui que lui prêtèrent ses protecteurs, il n'obtint rien de la cour au sujet du collége puisque par une ordonnance du 15 janvier 1634, les jésuites furent mis en possession de la moitié des chaires et du local.

Jusque-là cet établissement avait été occupé et dirigé par les protestants exclusivement; mais en 1632, sur les réclamations des catholiques, neuf conseillers de la chambre de l'Edit avaient été d'avis d'ordonner cette division, se fondant sur ce que le partage des consulats et des charges municipales prescrit par la déclaration royale du 19 octobre 1631, devait s'étendre aux colléges; neuf autres conseillers avaient soutenu le contraire, mais l'opinion des premiers fut confirmée par un arrêt du conseil du 23 juillet 1633, qui décida qu'à Castres, à Nîmes et à Montauban, les places de principal, de régents de physique, de première, troisième et cinquième classe, ainsi que celle de portier seraient données aux catholiques; tandis que les places de régents de logique, de seconde, de quatrième et de sixième classe seraient gardées par les protestants. Et comme par suite de cet arrangement étrange, l'enseignement devint mixte et que toutes sortes d'élèves y furent admis pour suivre les cours de philosophie et de bonnes lettres, ce même arrêt défendait aux régents de contraindre aucun d'eux à des actes de religion contraires à sa conscience et de traiter dans leurs leçons des matières controversées, pour ne pas détruire l'harmonie et la bonne intelligence qui devaient régner entre eux.

Lorsqu'il fallut mettre cette ordonnance à exécution, l'évêque Cohon, qui soutenait les jésuites de tout son pouvoir, envoya une députation au père Fichet, leur supérieur général, pour le prier de

faire remplir les emplois vacants par des membres de son ordre. Les réformés ne virent qu'avec douleur cette mesure désorganisatrice et s'opposèrent à sa mise en action, mais sans succès, puisque le 20 janvier 1634, les pères de la foi, furent installés par deux commissaires envoyés par le parlement et que le dimanche suivant la messe fut célébrée pour la première fois dans le Collége par les chanoines de la cathédrale, à la suite de laquelle le père Fichet, qui avait lui-même amené ses acolytes prêcha un sermon dans lequel il compara Louis XIII à Judas Macchabée, ce premier prince des Juifs, qui l'an 166 avant Jésus-Christ, après avoir vaincu Lysias près de Bethsura, purifia la ville et le temple de Jérusalem dont le sanctuaire avait été souillé par le culte des idoles. L'allusion était on ne peut mieux choisie et surtout en rapport avec l'analogie de l'histoire ! ! !

Après que le partage du Collége eut été confirmé par un arrêt homologué au conseil, le consistoire se reposant sur la force d'un acte si authentique, crut qu'il pouvait disposer de la portion du local qui lui avait été adjugée comme d'un bien solide et dont la possession ne pouvait lui être contestée. Dans cette persuasion il fit construire de nouveaux bâtiments pour recevoir un plus grand nombre d'écoliers; il les éleva sur un emplacement dont la moitié appartenait à l'ancien hôpital Saint-Marc et l'autre moitié à la ville. Les jésuites les laissèrent achever sans y mettre le moindre obstacle ; dans ce moment ils n'étaient encore que des missionnaires convertisseurs, qui élevaient des traiteaux dans les carrefours et qui là en traitant des points de controverse, lançaient des défis aux plus savants docteurs de la Réforme et soulevaient la populace par leurs vociférations.

Leur influence ne tarda pas cependant à s'exercer sur la direction du Collége; aussi les statuts intérieurs en furent complétement changés et les régents entre autres choses cessèrent de prononcer les prières collectives du matin et du soir, rédigées par Jean de Serres en 1582. Le consistoire pour remédier à cette suppression décida que les écoliers seraient réunis deux fois par jour dans le petit temple adossé au collége, pour les recommander à la grâce de Dieu, et que, outre cela un catéchisme leur serait fait chaque jeudi, par un pasteur dans le même local. — Ces mesures furent provoquées, par l'abjuration d'un enfant nommé Jacques Paradis, fils d'un docteur en renom de la ville, que les jésuites, se prévalant de son âge et de son ignorance religieuse, décidèrent d'abord par leurs flatteries, ensuite

par leurs menaces à embrasser le catholicisme, après quoi ils l'envoyèrent dans leur couvent d'Aigues-Mortes. — Treize mois après, ce converti reconnut pourtant son erreur, et après l'avoir confessée les genoux en terre en présence du consistoire, fut réintégré dans l'Eglise.

Lorsque Louis XIII fut mort le 12 décembre 1643, Anne d'Autriche fut nommée régente et le cardinal de Mazarin devint premier ministre d'Etat; sous leur influence, les jésuites, par arrêt de la cour, furent mis en pleine jouissance du Collége des Arts, « avec les dépendances, revenus, priviléges et exemptions » et de plus autorisés, non-seulement à y exercer toutes les fonctions conformes à leur institut, mais encore à faire remplir par des régents de leur ordre les places occupées par des protestants à mesure qu'elles viendraient à vaquer. De cette manière il ne resta plus à ces derniers que les chaires des cours publics, qui étaient ceux de théologie, des langues hébraïque et grecque, de philosophie, de rhétorique et de mathématiques.

Ces nouvelles prérogatives enhardirent les jésuites dans leur prosélytisme ardent; chargés de l'emploi de prédicateurs de la cathédrale, dont le chapitre les avait investis sur les instances du présidial, ils attaquèrent dans leurs discours et leurs écrits les croyances évangéliques, de telle sorte que le consistoire se vit dans l'obligation de défendre aux protestants d'aller les entendre prêcher. L'un d'eux, nommé de La Barre, publia même une brochure diffamatoire contre le pasteur Rosselet; et un autre, le père Beth, enleva l'enfant Coutelle, âgé de treize ans, pour l'arracher à la surveillance de ses tuteurs, sous le prétexte que cet enfant avait eu depuis longtemps des mouvements et des inspirations pour abjurer la religion prétendue réformée. Ce rapt accompli en plein jour, dans la voiture de l'évêque, au mépris des lois divines et humaines, excita une sédition populaire à main armée, qui remplit la ville de confusion et de tumulte.

A la suite d'un pareil événement, le consistoire ne pouvait plus permettre aux pères de famille de laisser leurs enfants au Collége sans garantie; aussi obtint-il une transaction nouvelle le 15 avril 1652, confirmant celle de janvier 1634 qu'il fit homologuer au conseil d'Etat en ayant soin, pour observer les formalités les plus solennelles, de faire enregistrer l'arrêt d'homologation au greffe de la

chambre mi-partie de Castres et de la cour des comptes de Montpellier.

Louis XIV fut sacré à Reims le 7 juin 1654. Si le cardinal de Mazarin, chargé de son éducation, y avait apporté une négligence coupable, il avait montré un discernement exquis et une étonnante modération au milieu de tant de révoltes contre son gouvernement, ne se vengeant jamais de ses ennemis, quoiqu'il fût Italien. Aussi lorsqu'il mourut, le 9 mars 1661, ce fut de ce jour que l'Europe data, non sans raison, l'avénement du roi, en observant curieusement quel serait le début de son règne; le premier acte put en donner l'augure et faire prévoir la grande révolution qui devait en marquer la fin. Il consista dans la nomination de commissaires mi-partie, chargés de visiter les provinces et d'y juger les contestations existantes entre les catholiques et les protestants sur l'exécution de l'Edit de Nantes, de celui de juillet 1625 et des déclarations subséquentes. Les deux qui furent envoyés en Languedoc furent de Bezons, intendant de la province, qui était catholique, et de Peyremales, lieutenant particulier au présidial de Nîmes, qui professait la religion réformée.

Ils s'y montrèrent actifs et dévoués, et parmi les mesures vexatoires qu'ils proposèrent, se trouve la fermeture de l'Ecole de théologie; elle avait été fondée en 1561; le consistoire avait été sommé de remettre, dans l'espace de trois mois, au greffier du conseil, les lettres patentes en vertu desquelles cette fondation avait eu lieu, et comme ce corps ne put les fournir, parce qu'il n'en existait pas, un jugement interlocutoire du conseil d'Etat, rendu dans le mois d'avril 1664, prononça la suppression de l'Académie qui avait cent trois ans d'existence.

Elle fut suivie de la démolition du Petit-Temple, telle que Cohon, dans une lettre du 6 décembre 1663, l'avait demandée au chancelier : « Nos pauvres jésuites, disait-il, qui sont dans Nîmes le principal et plus solide appui de la religion, soupirent en l'attente de « cet heureux moment, auquel vous serez en état de leur donner la « possession tant désirée du petit temple huguenot. Ce bienfait, « Monseigneur, fera la joie publique de tout mon diocèse et la « mienne particulière, si bien que je m'en rends solliciteur auprès « de vous, comme d'un triomphe éclatant que votre protection et « votre piété nous acquerront sur l'hérésie. »

Ce triomphe ne se fit pas attendre. A l'instigation de ce prélat, le

syndic des jésuites, présenta une requête aux commissaires de l'Edit, dans laquelle il se plaignit de l'usurpation des places sur lesquelles les hérétiques avaient fait construire les nouveaux bâtiments du Collége, et prétendit que puisque le roi avait donné cet établissement à sa corporation, elle devait jouir de la supériorité dans son administration et qu'aucune modification ne pouvait s'y faire sans son consentement; et comme le Petit-Temple était contigu à ce nouveau bâtiment, il en demanda la démolition.

Le consistoire, de son côté, produisit des titres authentiques, qui étaient, pour sa portion du Collége, les deux actes de partage enregistrés aux greffes de la chambre de Castres et de la cour des comptes de Montpellier; et pour le temple, les lettres patentes qu'Henri IV avait données en 1609, et établit que cet édifice était bâti sur un fonds où l'Eglise romaine n'avait rien à prétendre, puisqu'il avait été acheté à Fayandier qui y possédait une maison, avec 7,500 livres que le roi avait permis aux protestants de cette époque de lever sur eux-mêmes pour subvenir aux frais de constructions.

De Peyremales trouva ces raisons bonnes et concluantes, mais de Bezons, son collègue, fut d'un avis contraire; par suite de cette divergence d'opinions, l'affaire fut portée au conseil d'Etat; le syndic général de la province, celui du clergé du diocèse et les deux consuls catholiques de Nîmes, intervinrent dans le procès et adhérèrent à la requête des jésuites.

Poncet, maître des requêtes, fit rapport de ce débat aux membres du conseil, qui étaient d'Ormesson, de Machault, de la Vrillère, secrétaire d'Etat, d'Aligre, qui fut peu après chancelier de France, de Lauzon, de Morangis, de Verthamon, d'Estampes, de Sève et Pussort. Ces législateurs, sans s'arrêter à la transaction de 1652, ni aux arrêts d'homologation et d'enregistrement, ni à tous les actes passés en conséquence, ordonnèrent, le 28 novembre 1694, aux réformés de se départir de la possession et de la propriété des bâtiments construits à l'usage d'un nouveau Collége, en les laissant dans l'état où ils se trouvaient. Présupposant ensuite que le petit temple était bâti sur un fonds qui avait été la propriété de l'ancien Collége, ils en ordonnèrent la démolition, avec la condition que les réformés rendraient la place nette dans deux mois, en emportant les matériaux pour agrandir le temple de la Calade, s'ils le jugeaient convenable, sans toutefois toucher au mur de clôture du Collége qui existait avant

la construction du temple; de cette manière, le syndic des jésuites fut mis en possession des lieux qui avant la transaction avaient fait partie du Collége, des bâtiments élevés depuis sur le même fonds et de l'emplacement du Petit-Temple.

Le conseil, en paraissant ensuite confirmer le partage du Collége fait en 1634, en détruisit l'égalité par les trois dispositions suivantes : « En laissant au syndic l'administration des revenus; en excluant les réformés de l'enseignement de la logique, et en attribuant le gouvernement du Collége aux jésuites seuls. » Suivant cette dernière clause, le recteur de la Compagnie de Jésus agréa les régents protestants qui ne purent pas être pris en dehors du royaume, eut le droit de les révoquer à son gré et de soumettre leurs écoliers à ses ordres.

Il usa largement et sans retard de ces prérogatives, et le Collége des Arts, après une existence de cent vingt-sept ans, devint le collége royal des Jésuites. A. Borrel.

TESTAMENT D'ANTOINETTE D'AUBETERRE

DAME DE SOUBISE, DU PARC ET DE MOUCHAMPS.

1570.

Antoinette Bouchard-d'Aubeterre avait épousé, le 3 mai 1553, Jean de Parthenay-Larchevêque, illustré par sa défense de Lyon contre le duc de Nemours, en 1562, et qui, « par ses vertus, plus encore que par ses services, dit M. Haag, a pris place parmi les héros du parti huguenot, à côté des Coligny et des La Noue. » Elle-même se montra pleine de zèle pour la religion réformée et animée d'un courage digne d'une matrone romaine. Pendant le blocus de Lyon, elle apprit que la cour, pour vaincre la résistance de son époux, projetait de la faire conduire, avec sa fille unique Catherine, sous les murs de la ville, et là de les faire poignarder, si Soubise refusait de capituler, elle lui écrivit de « les laisser toutes deux périr, plutôt que de ne pas demeurer fidèle. »

Elle devint veuve le 1er septembre 1566. Nous avons mentionné ou publié les « lettres consolatoires » qu'elle reçut à cette occasion, touchants témoignages des regrets unanimes que cet événement avait excités parmi les huguenots. (*Bull.*, II, 255; III, 36.)

Sa fille unique, Catherine de Parthenay, mariée en 1568 à Charles de

Quellenec, baron du Pont, qui périt à la Saint-Barthélemy, fut la digne fille d'un tel père et d'une telle mère. Elle épousa en secondes noces, en 1575, René de Rohan, IIe du nom, à qui elle donna plusieurs enfants devenus célèbres : Henri de Rohan, l'illustre capitaine, son frère Benjamin, seigneur de Soubise, et leur sœur Anne de Rohan.

C'est à M. Benj. Fillon que nous devons l'intéressante communication du testament qu'on va lire.

TESTAMENT DE FEU MADAME DE SOUBIZE.

Au nom du Père et du Filz et du Saint-Esprit, Amen. Nous, Anthoinette d'Aubeterre, vefve de feu hault et puissant messire Jan Larchevesque, en son vivant chevalier de l'ordre du Roy, seigneur et baron de Soubize, du Parc et de Mouchamps, sayne de mon esprit et entendement par la grâce de l'Eternel mon Dieu, combien que je soie mal disposée de mon corps; sachant bien que parcydevant j'ay faict plusieurs testamens et codicilles, assavoir : l'ung du 8e d'aoust 1566, avec ledict feu sieur de Soubize, l'aultre du 8e jour d'aoust 1567, tous deux passez par Pierre Chemille et Estienne Gaudouyn, notaires audit Mouchamps, et signé de sa main; estant bien mémorative du contenu en iceulx, je dictz, déclaire, veulx et entendz qu'ilz soient et demeurent fermes et stables, et qu'ilz soient acompliz en ce qui faict à acomplir de poinct en poinct selon leur forme et teneur; sauf et réservé que, sur aulcuns des articles d'iceulx qui seront cy après déclairez, je veulx faire entendre ma dernière volunté et intention par cestuy myen présent codicille. Et d'aultant que, estant en cette ville de la Rochelle, pardevant François Berault, notaire royal en icelle, j'ai faict et passé ung testament en datte du 4e de janvyer 1569, et ung codicille du 1er jour de mars audict an 1569, lesquelz, pour certaines bonnes et justes considérations à ce me mouvans, je n'ay pour agréables, et, partant, les révocque, casse et adnulle par ces présentes; voullant et entandant qu'ilz n'ayent aucun effect, force ne vertu, et qu'ilz demeurent comme sy jamais ilz n'avoyent esté faictz ne advenuz, mais au lieu d'iceulx ce qui sera cy-après par moy déclairé, demeure ferme et inviolable. Assavoir : que en ensuyvant ce qui est porté par ledict codicille dudict 8e aoust 1567, entre aultres clauses j'ay donné et lègue à damoiselle Magdelaine Fumée,

fille de feu Mons. M[e] Anthoine Fumée, sieur de Bourdelle (1), tant qu'elle vivra et par usuffruict seullement, la somme de cent livres tournoys de rente, selon qu'il est applain déclairé par ledict testament; et veulxz et entendz qu'il soit au choix de ma fille luy bailler et paier pour une fois seullement pour lesdictz cent livres tournoys de rente susdictes la somme de mil livres tournoys ou continuer lesdictes cent livres tant qu'elle vivra, en quelque estat qu'elle soit ou puisse estre, qui est qu'elle soit mariée ou non, car telle est ma volunté et intention. Et semblablement déclaire que, en interprettant la clause mise et apposée audict testament ou codicille dudict 8[e] aoust 1567, où il est fait mention que je ordonne que, au cas que madicte fille aille de vie à tresapas (*sic*) sans hoir de sa chair, que la moictié des acquetz de feue Madame Michelle de Saubonne, dame de Soubize, mère de feu mondict sieur de Soubize, soyent et appartiennent à Gabriel de Beauregard, petit-filz de la sœur de ladicte dame de Saubonne, dame de Soubize. Et, en tant que mestier seroit, luy en fais don par ces présentes après ma mort, au cas susdict que madicte fille déceddast sans hoirs procréez de sa chair, que je veux et entendz que, au cas que ledict Gabriel de Beauregard décedde sans hoirs procréez de sa chair, en ce cas ladicte donation soit nulle pour ce regard, et revienne aux héritiers plus proches dudict feu sieur de Soubize. *Item*, considérant la bonne amytié, fidélité, loyaulté, secours et grande assistance que m'a faict et continue faire damoiselle Perrette Vigier, dame de Montroy, ensemble à madicte fille et que je m'assure qu'elle continura cy-après tant envers moy que envers elle, à ces causes et parce que ainsy m'a pleu et plaist, ay donné et légué, donne et lègue par ces présentes à ladite Vigier la somme de 500 livres tournoys de rente et revenu annuel, à icelle somme avoir et prendre sur les premiers et plus clers deniers du revenu de la baronnie de Pauléon, ses appartenances et deppandances quelzconques; pour en joer (*sic*) par ladicte Vigier, sa vie durant seullement et à titre de usuffruict. Et, en deffault de paiement desdictes 500 livres et que ladicte Vigier n'en fust paiée par chacun an sa vie durant, je luy ay assigné et assigne par ces présentes sur les fruictz et revenuz de ladicte baronnie qu'elle pourra prendre et lever

(1) Cousin d'Antoine Fumée, sieur de Blandé, conseiller au parlement de Paris, auteur d'une des lettres consolatoires à la reine de Navarre, sur la mort du roi son mari (1562), que l'on trouve dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 123.

par ses mains, des plus clers et apparens deniers ou revenuz de ladicte baronnye, lesquelz je luy ay obligé jusques à la concurrance de ladicte somme. *Item,* considérant aussy la bonne amytié, fidélité, loyaulté, secours et grande assistance que m'a faict par cy-devant et continué faire damoiselle Marguerite de Laurensanes, vefve de feu Françoys Morel, sieur de Coulonges, en son vivant ministre de la parolle de Dieu, à ces causes et parce que ainsy m'a pleu et plaist, ay donné et légué, donne et lègue par ces présentes à icelle de Laurensanes la somme de 200 livres tournoys de rente et revenu sa vie durant et par manière de usuffruict seullement. Laquelle somme je veulx luy estre paiée par chacun an, par mes héritiers et à faulte de paiement de ladicte somme de 200 livres tournoys, par chacun an, par mes héritiers à ladicte de Laurensanes à la première réquisition qu'elle leur fera, je veulx et entends qu'elle aye et prenne ladicte somme de 200 livres tournoys par chacun an, par ses mains, sur madicte terre et baronnie de Pauléon et sur les fruicts d'icelle au choix et option touteffoys de ma fille ou de mes héritiers de bailler et paier pour une foys seullement pour lesdictes 200 livres tournoys de rente, la somme de 2,000 livres tournoys, ou luy continuer par chacun an ladicte rente. *Item,* je donne et lègue à Jacob Aubert, sieur de Garnault, pour les grandz services qu'il m'a de long temps faictz et continue de me faire, desquelz je me tiens contante, le relevant de toute preuve la somme de 2,000 livres tournoys une foys paiée incontinant mon décès advenu. Et à deffault de paiement de celle dicte somme de 2,000 livres tournoys, je veulx et entendz que par chacun an sur ladite baronnie de Pauléon il prenne par ses mains la somme de 200 livres tournoys de rente. Aussy je donne et lègue à Me Pierre de la Goutte, sieur du Couldray, comprins ce qui est contenu par mondict codicille dudict 8e aoust 1567, pour les bons et agréables services qu'il m'a faictz par cy-devant, fait encores de jour à jour, dont je me contante et de la preuve d'iceulx l'en quicte, relève et descharge, la somme de 2,000 livres tournoys, que je veulx et entendz luy estre paiez incontinant mon décès advenu. Et en deffault de paiement de ladicte somme et jusques à ce qu'il ait esté entièrement paié d'icelle, je veulx, entendz et luy ordonne semblablement par chacun an la somme de 200 livres tournoys, à prandre par ses mains sur les fruictz et revenuz de ladicte baronnie de Pauléon, et sur les plus

clers et apparens deniers d'icelle baronnie; donnant pouvoir, permission et mandement aux susdicts, pour le paiement des choses par moy à eulx données et léguées cy-dessus, de pouvoir contraindre par toutes voies de justice deuhes et raisonnables les fermiers et recepveurs de madicte baronnie de Pauléon à leur faire à chacun d'eulx le paiement des choses par moy données, par chacun an. *Item*, je donne à M. Loys Laurens, docteur en médecine, sieur du Botereau, pour les bons et agréables services qu'il m'a faictz, dont je m'en contante, et de la preuve d'iceulx l'en relève, la somme de 300 escuz sol, que je veulx lui estre paiez incontinant mon décès advenu; et semblablement qu'il soit remboursé de l'argent que je lui doibs et à sa femme, comme appert par obligations, et où il ne se trouveroyt argent pour ce faire, qu'il soit vendu de ma vaisselle d'argent et de mes bagues et joiaulx pour satisfaire ledit Laurens desdictz 300 escuz, et de ce que luy pourray debvoir. *Item*, quant à mes serviteurs et servantes, je veulx et entendz qu'ilz soient entièrement paiez, incontinant mon décès advenu, au prorata de ce qui leur sera deu au jour de mon décès, selon l'estat que ledict Delagoutte en a pardevers luy. Plus, je veulx et entend que à chacun d'iceulx soit paié, oultre ce qui leur sera deu, une année à chacun, à raison de ce que se monte leurs gaiges par an, hors mis à M. et Madame Girard, auxquelz je veulx que, oultre ce qui leur sera deu de leurs gaiges leur soit baillé et paié la somme de 100 escuz sol, incontinant mon décès advenu. Plus, je veulx et entendz et ordonne que le bon homme Fiacre, et Gilet, son filz, soient nourriz et entretenuz aux despens de mes biens pour le reste de leur vie, et qu'il soit paié pour une foys incontinant mon décès advenu à Roberts 10 livres, audict Gilles 10 livres, à Tabourin 20 livres et à Dominique 10 livres. *Item*, je veulx, entendz et ordonne que la somme de 2,100 livres tournoys, à quoy montent et reviennent les parties escriptes au huictiesme feuillet du livre de la despence et recepte qu'a faict l'année passée et présent ledict Delagoutte, signées de ma main, non comprins l'article de M. Laurens, que j'entendz estre comprins au don des 300 escuz que je luy ay faict cy-dessus, soit promptement paiée et satisfaicte, et que pour cest effect soit vendu de mes biens, meubles et immeubles jusques à la concurrence et accomplissement de ce que dessus. *Item*, je donne à la boiste des pauvres de l'Eglise refformée de cette ville la somme

de 300 livres tournoys, paiable incontinant mon décès advenu par les exécuteurs de cestuy myen présent testament cy-après nommez. Desquelles sommes cy-dessus par moy données et léguées aux donnataires susdictz, je me desmectz, dévesty et dessaisy, et les envesty et saisy, et les en ay mis et mectz par ces présentes en possession et saisine dès à présent comme dès lors de mon décès et dès lors comme dès à présent par le bail et octroy de ces présentes pour par lesditz donnataires joer des sommes cy-dessus par moy à eulx données, à leur plaisir et volunté comme de leur bien propre, déclairant que quelque possession et jouissance que je seray veu fayre par cy-après de toutes les choses cy-dessus par moy données et de mesdictz biens, s'est comme précaire pour et au nom desdictz donnataires sus nommez pour et au nom desquelz je me constitue possedder lesdictz biens jusques à la concurrance des sommes par moy cy-dessus données. Lesquelles sommes susdictes par moy cy-dessus données je prometz et seray tenu pour moy et les miens et qui de moy auront cause, garentir et deffendre ausdictz donnatairés envers et contre tous de tous troubles et empeschemens quelzconques et de toute manière d'éviction en jugement et dehors. Et d'aultant que mainctenant je suis en la présente ville de la Rochelle, je veulx néanlmoings, s'il plaist à nostre Dieu faire sa volunté de moy, que mon corps soit porté et inhumé au temple dudict Mouchamps, auprès de la sépulture de feu mondit sieur et mary. Et parce que par les testaments et codicilles cy-devant par moy faictz j'ai esleu plusieurs exécuteurs qui tous à présent sont allez de vie à trespas, hors mis le sieur de Garnault, je le nomme .encore par ces présentes, pour l'exécution des testamens cy-dessus par moy approuvez ensemble et de cestuy présent, et avecq luy ledict M. Pierre Delagoutte, ou l'un d'eulx sur ce premier requis. Ausquelz et chacun d'eulx seul et pour le tout j'ay donné pouvoir iceulx testamens et codicilles susdictz avecq le présent mectre à exécution selon leur forme et teneur, et que, incontinant mon décès advenu, mesdicts exécuteurs se saisissent et emparent réaulment et de faict de tous et chacuns mesdicts biens, meubles et immeubles, et iceulx facent vendre incontinant et sans délay, pour l'entière exécution et accomplissement desdictz testamens codicille et ce jugé et que de tout ce qu'ilz feront à l'exécution d'iceulx, ils en soyent creuz par la déclaration de leur simple serment, sans charge d'aultre preuve. Et pour insinuer ces

présentes où il appartiendra partout que mestier seroit, je constitue mon procureur Me (*nom resté en blanc*) auquel j'ay donné pouvoir de ce faire et en requérir acte, promectz avoir agréable ce qui sera par luy faict ausdictes insinuations, ce que le notaire cy-soubzscrit a stipullé et accepté pour lesdictz donnataires absens et à faire tenir et garder tout ce que dessus par moy, sans jamais aller faire ne venir au contraire et pour rendre et admander par moy aux donnataires sus nommez tous les coustz, frais, mises, interestz, despens et domages qu'ilz auroient ou soustiendroient en plaidoiant ou aultrement par deffault d'accomplissement des choses susdictes, j'ay obligé et oblige par ces présentes aux susdictz donnataires tous et chacuns mes biens et choses meubles et immeubles présens et advenir quelzconques; et ay renoncé et renonce à toutes choses contraires et préjudiciables à ces présentes et au droict, disant généralle renonciation non valloir fors entend qu'elle est expresse mesme à l'aide du bénéfice de Velleien à l'espitre de Divi Adrian à l'autanticque *Si qua mulier*, et à tous aultres droicts et lois faictz et introduictz en faveur des femmes et par lesquelz femme peult venir contre son propre faict et droict. Lesquelz droictz m'ont esté donnez à entandre par le notaire royal soubzsigné, et desquelz je suis bien et deument acertainée et advisée; et générallement ay renoncé à tout ce qui me pourroit aider à venir contre la teneur de ces présentes. Laquelle teneur j'ay promis et juré tenir et garder inviolablement sans enfraindre. Dont, de mon consentement et volunté je ay voulu estre jugées et condempnées par Arnault Salleau, notaire et tabellion, résidant en la ville et jurisdiction de ladicte Rochelle par le jugement et condamnation de la court du scel royal establi aux contrats en ladicte Rochelle en la jurisdiction duquel j'ay soubmiz et soubmectz mesdictz biens que ay. Et nous la garde dudict scel royal à la requeste de ladicte testatresse et féal relation dudict notaire auquel adjoustons foy à ces présentes avons mis et apposé en tesmoignage de vérité. Ce fut faict et passé en ladicte Rochelle, présens noble homme Me Michel Bigot, sieur d'Aventon, advocat au siége présidial de ceste ville, sire Guillaume Esneau, marchant demeurant à Sainct Savinyen, Me Jacques de Jamboyer, notaire royal, demeurant à Marepnes (1), Me An-

(1) Jacques de Jamboyer appartenait à une famille de Marennes, qui a donné entre autres : Jeanne de Jamboyer, mariée en 1609 à Pierre Richier, écuyer, seigneur de Vandelicourt, ministre de la Parole de Dieu à Marennes.

thoine Guerimeau, escollier, demeurant à Argenton-le-Chastel, Guillaume Feveil, orphèvre, Pierre Bruneau, marchant demeurant en ceste ville, et François Pyneguit, clerc demeurant en icelle. Le 16e jour d'aoust 1570. Signé au registre ledict notaire : Anthoinette d'Aubeterre, de Jamboyer, Michel Bigot, A. Guerimeau, Guillaume Féveil, F. Pynevit, P. Bruneau ; et quant audict Esneau, a dict ne sçavoir signer. Jalleau.

LETTRE INÉDITE DE CATHERINE DE PARTHENAY.

159. (?).

M. G. Masson nous a communiqué la lettre suivante de l'illustre mère du duc de Rohan, lettre transcrite par lui d'après l'original (signature autographe) conservé au British Museum (Ms. Cotton, Caligula, E. XI). Malheureusement, on n'y trouve ni date ni suscription. M. Masson pense qu'elle est probablement adressée à la reine d'Angleterre; il faudrait en ce cas la placer entre 1586 et 1603, la première date étant celle de son mariage, et la seconde celle de la mort d'Elisabeth.

Catherine de Parthenay à ......

[A la reine Elisabeth d'Angleterre?]

L'honneur qu'il a pleu à Vostre Majesté faire à mes enfans estoit si grand, que je ne pensois pas qu'il peust estre surmonté par aucun autre. Mais celuy qu'il vous a pleu y adjouster, Madame, en m'honorant de vos lettres, et en me faisant paroistre la mémoire qu'il vous plaist avoir de monsieur mon mary, vostre très humble serviteur, me comble tellement de toutes espèces d'obligations que je ne sache remerciement digne de vous estre offert pour une telle faveur. Mais encore, Madame, puis-je espérer de pouvoir le recognoistre par mon très humble service. C'est pourquoy, ne pouvant autre chose, je prieray Dieu toute ma vie pour la prospérité de Vostre Majesté, comme vostre très humble et très obligée servante, joignant en cest endroit mes vœux à tous ceux de nostre profession en ce royaume qui sont si obligez en général à Vostre Majesté, et moy particulièrement, Madame, que je n'auray jamais plus de contentement que orsque moy ou les miens vous pourrons tesmoigner, par nostre très

humble service, que Vostre Majesté n'obligera jamais servante qui avec plus d'affection s'essaye de rendre très humble obéissance à vos commandemens.

Vostre très humble et très obéissante servante,

CATHERINE DE PARTENAY.

LES RÉFUGIÉS DE L'AGENAIS.

EXTRAIT DE NOTES POUR SERVIR À L'HISTOIRE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE L'AGENAIS.

1685.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Monsieur le président, je n'ai pas oublié que, lors de l'envoi de ma liste des anciens pasteurs de l'Agenais, augmentée par les soins de mon laborieux et intelligent compatriote, M. Paul Larrat, je vous promis quelques documents sur les réfugiés de nos contrées. Diverses circonstances m'ont empêché de remplir plus tôt cet engagement... Mais mieux vaut tard que jamais, et je m'estimerai heureux, si vous croyez que les notes ci-après méritent de prendre place dans notre si intéressant *Bulletin*.

Veuillez agréer, etc. ALPH. LAGARDE.

Tonneins, 2 nov. 1864.

Quelle émouvante histoire que celle du refuge! Combien de familles opulentes qui ne tinrent compte ni de leurs biens, ni de leur influence, ni de la position heureuse dont elles jouissaient et qui, de même que les fidèles enfants de Dieu des anciens jours, n'hésitèrent pas à subir les rigueurs de l'exil plutôt que d'acheter leur repos et leur fortune par une facile abjuration! Combien devaient être cruelles ces séparations que la rigueur des persécutions rendait nécessaires! Dieu seul pouvait donner à ces nobles cœurs la force de rompre tous les liens terrestres et de surmonter tous les obstacles. Heureuse encore la famille qui pouvait, sans se séparer, réussir à trouver une issue vers la terre étrangère!

Nous voudrions pouvoir retracer l'histoire, la vie, les épreuves

sans nombre, jusqu'aux traits, s'il était possible, de ces pères vénérés. Car les Églises de l'Agenais ont fourni leur ample contingent à cette longue liste des proscrits pour cause de religion.

Parmi les premiers réfugiés figure M. de Lédrier qui habitait près du bourg d'Unet. Là siégeait, quelque temps avant la Révocation, un Consistoire plein de zèle pour la cause de l'Evangile. Nous avons déjà inséré dans le *Bulletin* quelques actes de ce consistoire. M. *de Lédrier*, membre de la communauté d'Unet, avait contribué à la propagation de l'Évangile et avait travaillé à l'affermissement de cette intéressante Eglise. Vivement poursuivi, il parvint à passer la frontière. Ce nom ne fut pas perdu dans nos contrées; il y a encore, dans la commune de Nicole, près d'Unet, un domaine qui porte le nom de Lédrier.

Le marquis *de Bougy*, seigneur *de Calonges*, colonel d'un régiment de cavalerie, renonça à sa haute position pour conserver sa foi et son culte. Cette famille avait, depuis longtemps embrassé la Réforme. En 1646, *J. de Costa*, ministre du saint Évangile en l'Eglise de Tonneins, fit imprimer un sermon qu'il dédia à Messire *Jacques de La Chaussade*, seigneur et baron de Calonges. Ce sermon, dit le pasteur, est les prémices de son ministère, et il le dédie à Messire de Chaussade, pour lui témoigner combien les réformés sont heureux de ce que cette noble famille vient de fonder une Église dans le château de Calonges.

Mademoiselle *de Calonges*, *Suzanne de Chaussade*, qui habitait le château de Calonges, près du Mas d'Agenais, demoiselle qui joignait à une haute noblesse des talents distingués, quitta aussi la France par suite des persécutions.

L'honorable famille *de La Bruyère*, qui est encore dignement représentée dans le Lot-et-Garonne, compte parmi les réfugiés. Ermann, dans son extrait de l'*Histoire des Réfugiés*, cite parmi les membres de cette famille, exilés volontairement chez le grand-électeur de Brandebourg, M. Jean-Jacques-Frédéric de La Bruyère. M. Brion de La Bruyère, qui avait honorablement servi sous les ordres de Jean Bart, passa aussi à l'étranger et accepta du service en Hollande. Il prit part à ces luttes terribles, à ces inutiles carnages qui aboutirent à la paix de Riswick.

M. *de Bourges*, de Castelmoron, prit du service dans les armées de l'électeur de Brandebourg et parvint au grade de colonel.

Le même auteur cite les noms de M. Jacques Laffiteau, M. de Gironnet, M. Laborie, de Clairac (ce dernier figurait en qualité de capitaine, aux funérailles du margrave de Hesse), de MM. *de Bareyre*, qui fut capitaine; *Izaac de Lavau*, de Tonneins, major; *Voland*, qui fut chirurgien-major. La veuve du chirurgien Voland fit un legs à l'Eglise française, en reconnaissance des consolations qu'elle avait trouvées dans la communion avec ses compagnons d'exil.

Les intéressants documents publiés par le pasteur Hugues, à la suite de son voyage d'exploration historique en Hollande (*Bulletin*, t. V, p. 363, etc.), nous ont fait retrouver parmi les ministres réfugiés dans la ville d'Amsterdam et admis à prêcher *chacun en leur tour*, en 1688, dans la nouvelle Eglise wallonne de cette ville, le pasteur Jean *Ricoltier*, de Tonneins, en Guyenne. Nous ne reviendrons par sur ce que nous avons déjà publié sur cette famille Ricoltier ou Ricottier dans le *Bulletin*, t. VI, p. 413.

M. Ch.-L. Frossard, naguère pasteur à Lille, a eu l'heureuse idée de communiquer à la Société de l'Histoire du Protestantisme français une liste des pasteurs français réfugiés en Hollande qui signèrent une confession de foi commune. Le *Bulletin* a publié (t. VII, p. 426), cette liste extraite d'un livre imprimé à Leyde en 1769 par E. Luzac, intitulé : « *La Confession de foi des Eglises réformées des Pays-Bas*, etc... » Les pasteurs et les professeurs en théologie de Rotterdam, tout en recevant avec la plus cordiale sympathie, leurs frères exilés, craignaient que ces pasteurs, arrivant de toutes les parties de la France, n'ayant pu avoir entre eux, depuis tant d'années, aucun lien commun, n'apportassent dans les Eglises de leur patrie d'adoption une divergence de doctrine qui nuisît à l'édification et à la paix. La compagnie des pasteurs et les professeurs furent chargés de la rédaction d'une confession de foi commune; ils enjoignirent aux consistoires et aux pasteurs de veiller à ce que rien de contraire à la doctrine de l'Eglise réformée ne fût avancé non-seulement dans les prédications publiques, mais encore en particulier. Cette confession de foi fut signée dans le synode des Eglises wallonnes des Pays-Bas assemblé à Rotterdam le 24 avril 1686. Parmi les signatures, nous remarquons :

1° *Izaac Latané*, qui avait été, pendant plusieurs années, pasteur de diverses Eglises de l'Agenais, et que nous trouvons en 1676 à Tonneins;

2° *Petit*, qui avait été pasteur à Fauillet, près Tonneins. Il figure sur les registres de baptême et de sépulture de cette Eglise de 1646 à 1658;

3° *Elie Reinaud*, que nous trouvons sur les registres de baptême et de décès de l'Eglise de Tonneins, de 1671 à 1676. Il avait été pasteur à Fauillet en 1665;

4° *F. Senilh*, ancien pasteur de Lavardac.

5° *Samuel Viguier*, ancien pasteur de Nérac. Un autre pasteur de Nérac, portant le nom de *Jérémie Viguier*, fut député avec Jean Ricoltier, pasteur de Bordeaux, au synode de Loudun, le dernier qui se soit tenu en France;

6° *Philipot*, ancien pasteur de Clairac;

7° *Landreau*, ancien pasteur d'Espiens, près de Nérac;

8° *Jean Ricotier*, dont nous avons déjà parlé, pasteur d'un grand mérite, qui appartenait à une famille honorable de l'Agenais. Il avait été pasteur à Tonneins de 1669 à 1676;

9° *Venès*, qui desservait en 1671 l'Eglise d'Unet et qui passa ensuite à Castelmoron;

10° *Pomayrol*, autrefois attaché en même temps que David Joye, à l'importante Eglise de Calonges;

11° *P. Royère*, ancien pasteur de Miramont;

12° *Loches*, qui figure encore en 1675 dans les registres de l'Eglise de Clairac;

13° *De l'Edrier* (*Izaac*), ancien pasteur de Laparade. Nous ne pensons pas que ce réfugié soit le même que M. Lédrier qui faisait partie, avant le refuge, du consistoire d'Unet et dont nous avons déjà parlé;

14° *Jacques Chardevesme*, ancien pasteur d'Unet;

15° *Farges*, autrefois pasteur à Lacépède. Il était en 1669, pasteur de l'Eglise de Moncrabeau, près de Nérac.

16° *Du Maturin*, ancien pasteur de Miramont.

Voilà seize pasteurs appartenant tous à l'Agenais qui étaient parvenus à échapper aux poursuites. Avant la révocation de l'Edit, il y en avait un bien plus grand nombre dans nos Eglises; que sont-ils devenus? En 1682 déjà, le pasteur *Brocas* avait été condamné à l'exil perpétuel. L'Eglise de Casteljaloux avait pour pasteur, en 1674, *Augier*. En 1673, un frère de Jean Ricotier était pasteur à Grateloup. En 1672, l'Eglise de Monheurt avait pour pasteur *Dupuis*,

et celle de Puch, *Lafitte*. *Zachée Daubuz* était pasteur à Agen en 1672, et *Dupon*, à Saint-Barthélemy, en 1666. *Descairac* desservait l'Eglise de la Sauvetat de Caumont en 1674. A cette époque, *Jean Costabadie*, qui avait été pasteur de Tonneins, en 1669, était pasteur à Argental. L'Eglise de Layrac était desservie en 1669 par le pasteur *Bouis*. De 1669 à 1674, nous trouvons sur divers registres, outre les noms que nous avons déjà cités, De Costa qui signe quelquefois Costa, Lemasson et Viala.

Que sont devenus tous ces serviteurs de Dieu dispersés par le vent de la persécution? L'un d'eux, *De Costa*, devait appartenir à une famille considérable qui habitait, avant la Révocation, la petite ville de Saint-Barthélemy. Il avait, dans l'Agenais, une certaine réputation d'éloquence; il était souvent chargé de visiter les Eglises et d'y donner des prédications. Quelques-uns sans doute échappèrent aux persécutions, et les chercheurs retrouveront, quelque jour, leurs noms en continuant les explorations commencées par M. Hugues.

Nous avons cité parmi les réfugiés le pasteur *Venès*, de Castelmoron. Mis en arrestation dans le mois de février 1685, ce fidèle ministre de Jésus-Christ fut conduit dans les prisons d'Agen. Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous avons lu la lettre qu'il écrivait, le 21 février 1685, au moment où l'on allait décider de son sort, aux anciens de son Eglise. On nous saura gré peut-être d'en transcrire ici quelques passages :

« D'Agen, ce 21e février 1685.

« Messieurs et très honnorés frères, puisque la bonne providence « de Dieu m'a conduit icy pour sa cause, je crois qu'il est de mon « devoir de lui en rendre mes actions de grâces et de le prier qu'il « daigne me favoriser de son secours et de son support, affin que « tout ce qui me peut arriver réussisse à sa gloire, à notre édifica- « tion et à la confirmation de la doctrine que j'ai eu l'honneur de « vous annoncer. Je vous demande aussi pour cela vos prières, et « tandis que je combattrai, priés pour moi, je vous en conjure, comme « je prierai sans cesse pour vous.

« A mon arrivée icy j'ai trouvé les choses disposées d'une manière « à rendre en partie inutiles les sollicitations pour moi. Tout ce que « j'ai pu obtenir est d'avoir l'écroue, et à la vérité je m'en contente

« puisque mes frères sont en même état, et notre cause étant sem-
« blable, je suis aise d'avoir une même condition avec eux.

« Dieu veuille être notre consolateur et notre protecteur dans « notre innocence et dans nos afflictions, et nous donner avec le « vouloir de souffrir pour son nom le pouvoir de le faire avec gloire « et avec courage selon son bon plaisir et selon ses saintes pro- « messes.

« Je vous recommande tous en général et chacun de vous en « particulier à Dieu et à sa grâce et le prie de toutes mes affections « qu'il daigne répandre ses saintes bénédictions sur vous et sur tout « le troupeau qui vous est commis. Veillés sur lui et sur sa conduite « selon le serment que vous en avés fait à Dieu, affin que nous lui en « puissions rendre un bon compte au jour de la venue de notre « maistre. Edifiés-le toujours en la très sainte foy de notre Seigneur « et en l'obéissance à ses justes ordres. Animés-le par votre voix et « surtout par vos saints exemples à arracher de son sein les vices et « les scandales et les désordres qui y règnent malheureusement et « qui ont contraint notre Dieu à nous châtier d'une manière si sen- « sible et si lamentable, et portés-le à vivre saintement et religieu- « sement pour désarmer le bras de Dieu qui est à la brèche contre « nos vices, qui nous fait sentir les coups de sa discipline, et pour « l'obliger à nous regarder d'un œil de réconciliation et de paix et à « nous rendre enfin par sa bonté les biens dont il nous a privés par « sa justice. Or il est fidèle et il le fera immanquablement si nous « l'en supplions de bon cœur; et si nous nous convertissons sérieuse- « ment vers lui par la sainteté de notre vie, il se convertira aussi « vers nous en juge et en salut. Je vous écris ces choses fort à la « haste, à cause que M. Dupouy se veut retirer, son secours m'estant « présentement inutile, faittes s'il vous plaist, à Madame la marquise « de Tonnens, mes honneurs; présentés-lui mes respects et mes « excuses de ce que je ne puis pas me donner l'honneur de lui écrire « présentement. Je m'acquitterai, sans doute, une autre fois de mon « devoir envers elle.

« Adieu, mes très chers frères en notre Seigneur, Dieu veuille « vous tenir en sa sainte garde, et vous bénir et vous conserver. « Souvenés-vous de moi en vos prières et conservés-moi l'honneur « de votre sainte affection. Donnés-m'en, je vous en conjure, des « preuves par le soin de ma femme et de ma famille que je vous

« recommande et rendés-lui dans les occasions les offices de votre « charité. Je ne puis pas lui écrire présentement, mais, au nom de « Dieu, je vous prie de la visiter et de lui faire mes salutations et mes « bénédictions de ma part. Pour moi, je tascherai de vous exprimer « mes reconnaissances. Je vous aimerai toujours tendrement et, par « toute ma conduite, je vous témoignerai que je suis à vivre et à « mourir, Messieurs et très honnorés frères,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et affectionné frere, « et fidèle pasteur en notre Seigneur.

« VENÈS. »

UN BOSSUET DAUPHINOIS

CÉLÉBRANT LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES ET LE ROI-SOLEIL.

1693.

Cet émule dauphinois, et pas trop indigne vraiment, de l'Aigle de Meaux, n'est autre que « le R. P. André François, de Tournon, capucin, » que son enthousiasme poussa à faire un superbe « Panégyrique du Roy, « prononcé dans l'église de Valence en Dauphiné, le 6 aoust 1690, » panégyrique « présenté à Monseigneur le dauphin, » et précédé d'une Epître dédicatoire conforme à toutes les règles du genre. Nous en avons sous les yeux la « seconde édition, » donnée à Paris, de l'imprimerie de François H. Muguet, rue Neuve-Notre-Dame, à la Croix d'Or, en M. DC. XCIII, avec approbation et privilége du Roy.

C'est une de ces pièces qui méritent d'être consignées parmi les signes du temps et les monuments ecclésiastiques de l'époque.

Le texte choisi par l'orateur sacré n'y va pas par deux chemins : NEMO SIMILIS TUI IN REGIBUS. Lib. III, Reg., c. III, v. 13 : *Vous êtes le plus grand des Rois.* Et dès avant l'exorde on lit : « Ces paroles furent dites à un grand « Roy ; je m'en sers aujourd'hui pour marquer le caractère de LOUIS LE « GRAND, autant élevé au-dessus de tous les rois de la terre, que Salomon « le fut autrefois au-dessus de tous les rois d'Israël. »

Après avoir proclamé dans son exorde que le jour est bien choisi, non-seulement pour « faire éclater la joie par des illuminations et par des feux, » mais aussi pour « la porter aux piez des autels, » afin de célébrer dignement un Héros qui soutient « la guerre sainte et glorieuse » du trône et des autels, le panégyriste déclare que, dans cette infinité de sujets de louange qui s'offrent à celui qui aborde l'éloge du monarque « toujours vainqueur,

« toujours modéré, toujours grand, » — sans que jamais on coure le moindre risque « de devenir flatteur en le louant, » — il prétend seulement « à l'hon-« neur de parler du meilleur prince qui fut et qui sera jamais. » Et « comme « la vie du Roy est une suite continuelle d'actions inouïes où la religion, « la sagesse, la clémence et la valeur paraissent également, j'ai cru (dit-il) « ne pouvoir m'en former une idée plus juste qu'en lui appliquant ces « paroles : *Nemo similis tui in regibus...* »

Puis, déployant ses ailes, il poursuit en ces termes :

« Je n'ai qu'à exposer à vos yeux ce qu'a fait ce héros incomparable, tant pour la religion, que pour ses Etats : par ces deux endroits il a toujours soutenu les intérêts de Dieu, et les droits de sa propre couronne, et porté bien loin la gloire du Seigneur, et la gloire du nom françois. Voilà, Messieurs, quel est le caractère du roy, tel que je dois vous le représenter dans ce discours, où nous allons voir que *Louis le Grand est le plus religieux de tous les princes, par la fermeté de sa foi et l'étendue de son zèle; le plus grand de tous les monarques par la sagesse de ses lois et la prospérité de ses armes.*

Daignez souffrir, ô mon Dieu ! que nous fassions l'éloge de ce grand roy dans un lieu destiné seulement à celui de vos saints, à chanter vos louanges, et à vous prier. Permettez-nous d'ériger en votre présence un trophée à ce prince religieux, qui en a tant érigé à votre gloire et à votre nom. Les voûtes sacrées de ce fameux (1) temple, où sous ce règne on a vu entrer tant de fois les dépouilles de nos ennemis, sont ornées d'étendarts et de drapeaux, tout teints encore du sang des Bataves. Souvenons-nous, Messieurs, en parlant du roy, d'admirer la bonté de Dieu sur sa personne sacrée, sur nous-mêmes, et sur le royaume. L'esprit et le cœur élevez vers le ciel, ne pensons et ne disons rien qui ne soit digne de la majesté du lieu saint, digne de la grandeur du roy, digne de notre devoir et de notre zèle.

L'établissement, le bonheur et la durée des empires doivent se rapporter à Dieu, ayant créé l'univers, il en est le maître, et change quand il lui plaît la face du monde politique, ainsi que celle du monde élémentaire. Un prophète (2) nous l'a représenté sur un trône éclatant, la couronne en tête, le sceptre à la main, et vêtu en roy. Le sage (3) ajoute que toute l'autorité des princes vient de lui, qu'il

(1) Notre-Dame de Paris.
(2) Isaïe, c. VI, v. 1.
(3) Au livre des Proverbes, ch. II, v. 15.

est le Dieu des armées, le Seigneur des seigneurs, et qu'il fait passer les monarchies d'une nation à l'autre selon les desseins de sa miséricorde ou de sa justice.

D'où vient que la plus fine politique a toujours inspiré le culte de la religion vraye, ou fausse, convaincue que la piété est le plus solide apui d'un Etat, que pour régir heureusement les peuples, le prince doit d'abord les soumettre à Dieu, qui tenant en ses mains le cœur des rois et des sujets, retient les mêmes sujets dans le devoir, grave dans leur âme le respect et l'amour, et ne leur laisse pas suivre cet esprit d'indépendance et de révolte, où l'orgueil pousse presque tous les hommes.

Les anciens crurent fixer cette bizarre et dangereuse inconstance, en confondant l'autorité des princes avec celle des dieux; les uns par un faste présomptueux unirent le sacerdoce à la royauté; les autres par d'ingénieuses fables cherchèrent dans le ciel l'origine de leurs législateurs, et de leurs héros, les autres firent porter devant eux des flambeaux allumez d'un feu pris sur les autels; et par ces divers artifices ils prétendoient tous également gagner l'afection des peuples, et se les attacher comme par autant de nœuds sacrez et indissolubles.

Rome idolâtre a raporté son élévation à ce nombre presque infini de temples, et de sacrifices destinez à l'honneur des dieux tutélaires de la république. L'orateur qui la gouverna si sagement, avoue qu'elle doit toutes ses conquêtes à la piété de ses consuls, et à la multitude de ses victimes, plutôt qu'à la prudence de ses grands capitaines, ou à la valeur de ses légions toujours invincibles.

Ce sage payen se flatoit, ou plutôt il flatoit ses idoles, de croire qu'un vain fantôme de religion fût si puissant, et que les démons eussent été les ouvriers de la grandeur romaine, eux qui ne purent empêcher tant de playes mortelles, qu'Annibal, et nos anciens Gaulois lui firent sentir jusques sur les autels du Capitole; mais ce n'est point nous tromper d'atribuer à Dieu les heureux succès des monarchies chrétiennes; combien de fois, et en combien de manières toute la nature s'est-elle armée à la défense des princes qui ont fait fleurir la religion. Quand on croyoit leurs Etats perdus sans ressource, Dieu les a tirez du précipice, et l'on y a vu régner la paix, la victoire et l'abondance.

L'Histoire sainte nous représente au contraire des Baltazars, des

Achas, des Jéconias, et tant d'autres princes impies, dépouillez de la pourpre, et privez de la couronne par la même main qui la leur avoit donnée. Si le peuple juif a été souvent vaincu, et mis dans les fers, n'est-ce pas à une lâche ingratitude envers Dieu, à un vain recours aux simulacres des nations, que l'Esprit-Saint atribuë tous les maux d'Israël et les victoires de ses ennemis.

Vous m'aurez déja prévenu, Messieurs, et vous apercevez sans doute que le premier caractère des souverains, est d'être inviolablement ataché à la religion. Un prince chrétien doit bien plus à l'eau mistérieuse, qui par une fécondité spirituelle l'a rendu enfant de Dieu et de l'Eglise, qu'il ne doit au sang royal, qui le rend père et protecteur des peuples (1). On le révère comme l'oint du Seigneur, pour le faire ressouvenir que les rois sont ici-bas les ministres et les agents d'un roy invisible et immortel : ce n'est pas assez qu'ils l'aiment et le servent comme les autres hommes, ils doivent l'aimer et le servir en rois. Tout l'univers combat pour vous, disoit autrefois un grand prélat à un sage empereur (2); mais c'est à vous de combatre pour le Dieu de l'univers, qui sera à jamais votre juge et votre roy.

Nostre auguste monarque remplit parfaitement tous ces devoirs. Sa conduite doit détromper ceux qui croyent que la piété se trouve rarement dans les grands hommes, qu'elle ne s'accorde pas avec la valeur nécessaire au gouvernement des peuples, et à la défense des Etats! Vit-on jamais un héros plus grand que le nôtre, plus fier et plus redoutable à la tête de ses armées! vit-on jamais un souverain plus modeste et plus humble dans nos Eglises! Combien de marques éclatantes n'a-t-il point donné de sa vénération pour nos mistères, et de son respect pour toutes les choses sacrées, toujours ennemi déclaré des crimes et de l'erreur, toujours promt et sévère vengeur des injures faites aux autels!

Pour mériter le nom de prince religieux, ne faut-il qu'être ferme dans les décisions de la foy, protéger l'Eglise, ménager ses intérêts, et s'opposer généreusement aux artifices de l'hérésie! Qui oseroit disputer au roy le titre de *plus religieux de tous les princes*. On n'a qu'à jeter les yeux sur son glorieux règne; on y voit la religion n'être plus ni muette, ni soufrante; mais noblement rétablie dans

(1) S. Thom., *De Regimine Princ.*, l. II, cap. ult.
(2) S. Ambroise à l'empereur Valentinien, *Epîtres*, II.

tous ses droits, marcher en triomphe avec ce héros chrétien. Sous luy la France a changé de face, elle n'est plus inondée par un déluge d'iniquitez et de maux, le blasphème, l'impiété, l'usure, le poison, les concussions et les violences n'oseroient se produire; le châtiment les poursuit et les atteint jusques dans les ténèbres. L'envie, toute jalouse et ennemie qu'elle est de la vertu, doit disparaître ici, céder à la force de la vérité, et s'écrier avec nous, que Louis le Grand est né pour l'exaltation de la foy, autant que pour la gloire et le bonheur des François.

Son grand cœur conte pour rien mille exploits étonans et presque incroyables, s'il ne combat et ne détruit l'erreur, s'il n'humilie l'hérétique, et ne le soumet à l'Eglise, s'il ne dissipe enfin tant de nuages que l'esprit de ténèbres avoit élevez dans nos provinces; et qui s'y maintenoient à la faveur des édits extorquez plutôt que donnez, en un tems où l'on ne pouvoit que gémir par le malheureux progrès de l'hérésie.

L'homme vain et superbe se laisse facilement atirer par les charmes d'une opinion naissante, par l'audace criminelle de tout faire, de tout examiner, et de ne croire que ce qui plaît à sa délicatesse et à son orgueil. On a vu de tout tems que le peuple, qui a ordinairement peu de raison, flaté d'ailleurs, et comme à couvert sous le nom spécieux de réforme, donne d'abord dans ces nouveautez criminelles, s'engage dans l'erreur, et devient comme un animal féroce et sanguinaire : animal qui résiste, et se défent toujours, qu'on perce en vain de mille coups; tout stupide qu'il est, il sait l'art de fermer lui-même ses playes les plus profondes; et quand on le croit blessé à mort et abatu, il se relève, et paroît plus fier, et plus menaçant.

Tel fut le caractère du calvinisme, hérésie qu'un siècle ignorant et dépravé a veu introduire en France! Que de larmes! que de sang fit-elle répandre à nos pères exposez à sa fureur, à nos pères, dis-je, qui la virent orgueilleuse et rebelle, s'établir par le fer et par le feu (1), sans épargner ni parens, ni trônes, ni autels. Souvez-vous un moment de tant de noirs atentats et de tous les désordres, dont la prétendue réforme fit un trophée à l'erreur; plus d'un million de bras se sont armez pour la domter; mais qu'ont fait tant de bras armez

(1) Sa devise fut ces mots, tirez mal à propos de l'Ecriture : *Non veni pacem mittere, sed gladium.*

sur des cœurs obstinez, que la douceur ni les menaces ne pouvoient fléchir. En effet vous savez, Messieurs, que sept de nos rois ont ataqué le calvinisme, vous savez aussi qu'ils l'ont ataqué avec peu de succès, et peu de gloire. Les célèbres journées de Jarnac(1) et de Montcontour(2) que le dernier(3) des Valois rendit si funestes aux rebelles, ne purent abatre l'hérésie; sa défaite la rendit ce semble plus insolente et plus forte; les vaincus ne gardèrent plus de mesures, les morts furent vengez par l'incendie et le carnage; le royaume fut ravagé, la couronne ébranlée, et on ne put l'afermir, ni arrêter ce torrent dangereux qu'en cédant quelque chose à une opiniâtreté alors invincible.

Ce sont là, Messieurs, les détestables ressors qui ont servi à l'établissement d'un parti de rébellion et de cabale; parti qui ne s'est maintenu jusques à nous, que pour voir sa ruine entière sous le règne des miracles. Par un seul édit Louis a réveillé tous ces létargiques volontaires, on a veu tout d'un coup ses ordres donnez, reçus et exécutez malgré l'envie, et tous les efforts du parti protestant.

Toute l'Europe atentive sur l'auguste Louis, admire également la fermeté de sa foy, l'ardeur de son zèle, et la prudence avec laquelle il a suivi ces nobles mouvemens que la religion inspire; tantôt il condamne les relaps; tantôt il ordonne que les enfans des calvinistes soient batisez dans nos églises, et tantôt il veut que nos pasteurs visitent leurs malades, et leur montrent la voye du salut dans ces derniers momens, où d'ordinaire l'esprit n'est plus sujet à l'illusion, ni le cœur en danger d'être séduit. Ici les temples bâtis pendant les guerres civiles sont renversez; là on suprime ces chambres (4) mi-parties, où l'hérésie déshonoroit les fleurs de lis. Par tout l'hérétique est exclus des charges et des emplois, et quelque mérite ou naissance qu'il ait, il ne trouve à la cour ni la protection, ni les bonnes grâces du prince.

C'est ainsi, ô grand roy! qu'en forçant tous les retranchemens de l'hérésie par des armes également douces et innocentes, vous nous avez accoutumez peu à peu à voir périr devant nos yeux ce funeste

(1) Louis de Bourbon, chef des huguenots, deux cents gentilshommes et presque tous les officiers y furent tuez, le 12 mars 1569.

(2) Dix-sept mille huguenots restèrent sur la place le 3 octobre de la même année.

(3) Le duc d'Anjou, depuis roy de France et de Pologne, sous le nom de Henry III.

(4) Chambres de l'Edit.

mélange de religion. Si cette secte a paru quelque tems sous votre règne, elle y a toujours paru sans honneur, et elle meurt aujourd'huy sans nul espoir de ressusciter jamais.

Heureux moment, où Louis le Grand cassoit et révoquoit les déclarations, les édits, les arrêts, et tout ce que la force d'un peuple rebelle, ou la nécessité des tems avoit obtenu de favorable à l'hérésie! Que le ciel et la terre célèbrent à jamais ce jour (1) fortuné, où le roy par un zèle digne de luy, alla briser un bouclier afreux qui mettoit le calvinisme à couvert dans nos provinces! Vous m'entendez, Messieurs, je parle de ce fameux édit (2), que la politique fit accorder à des sujets qu'on ne pouvoit autrement retenir dans le devoir.

Je puis, Messieurs, comparer ici notre auguste monarque à celui que Dieu même disoit être selon son cœur. David eut bien plus de gloire dans la défaite du géant formidable qui insultoit le peuple hébreu, qu'il n'en mérita depuis par la défaite de tant d'ennemis qui s'éforcèrent de luy ravir la couronne! J'admire moins ce jeune héros, déchirant les ours et les lions, que de le voir victorieux de Goliath : cet insolent ennemi ne pouvoit être plus humilié! David l'aproche sans pâlir, court sur lui, le désarme, lui tranche la tête de sa propre épée, et par ce seul coup il acquiert l'honneur d'avoir tué dix mille Philistins, et rétabli la gloire d'Israël.

L'édit de Nantes étoit comme le Goliath des calvinistes, l'hérésie mettoit toute sa force dans ce vain colosse d'orgueil. Combien de fois s'en est-on servi pour insulter la religion et nos mistères les plus augustes! Vous le savez, anges du Seigneur, vous qui veillez sans cesse autour du camp du peuple de Dieu, témoins de sa criminelle audace, vous l'avez veu ce fier géant usurper des temples sur nous, ternir la gloire des autels et nous menacer à tout moment! Banissons, Messieurs, banissons nos craintes, Louis a éfacé l'opprobre (3) de la nation françoise en révoquant ce funeste Edit.

Vous n'avez eu qu'à parler! ô grand roi, et en même tems le calvinisme est rentré dans le néant où il a été tant de siècles. Vous cassez un édit, vous en publiez un autre, en voilà assez pour opérer un changement inouï, et ne voir plus en France ni chaires d'erreur,

(1) 22 octobre 1685.
(2) Donné à Nantes, par Henry IV, en 1598.
(3) « Abstulit opprobrium de gente. » (Eccl., XLVII, 4.)

ni loups dans la bergerie, ni pasteurs sans mission, ni membres sans chef, ni religion sans sacrifice, ni enfin toutes sortes de crimes sous le voile trompeur d'une réforme prétendue.

Tout Israël s'étonna que David eût renversé d'un coup de pierre un géant qui avoit porté la frayeur dans toutes les villes de Judée; il est bien plus étonnant que Louis par une parole ait renversé tout ce qui servoit d'apui à l'hérésie, de l'avoir renversée elle-même! Disparoissez avec elle, afreuses images d'orgueil, d'impiété, de carnage, d'autels brisez, de temples réduits en cendres, de prêtres assassinez. Sous le bras puissant de Louis nos Eglises reprennent leur beauté ancienne, et rentrent en possession de l'éloge qu'elles méritèrent autrefois (1) d'avoir terrassé tous les monstres.

C'est peu pour Louis le Grand d'avoir ruiné tous les dehors de l'hérésie par la révocation des édits qui la toléroient, il veut la détruire jusque dans le fons des cœurs, rétablir la foy dans l'esprit de ses sujets, convaincre et persuader jusqu'aux plus stupides et aux plus obstinez. Suivons-le, Messieurs, dans de si nobles travaux, admirons les justes mesures qu'il a prises pour détromper ceux, qui avec la perte de la foy avoient perdu jusqu'aux sentimens de leurs maux.

Avant l'abjuration des calvinistes de France, on pouvoit s'en former une idée à peu près semblable à celle que Dieu même forma dans l'esprit d'un de ses prophètes, lui découvrant une campagne pleine d'os de morts desséchez : les hérétiques sont en effet comme autant de cadavres horribles aux yeux de la majesté divine. Si l'on nous eût dit, comme le Seigneur à son prophète : Pensez-vous (2) que tant de morts ayent un jour le bonheur de revivre en rentrant dans l'Eglise qui est la mère des vivans? à cela nous eussions dû repondre avec le même prophète : Vous seul, ô mon Dieu! connoissez le tems et les circonstances d'un tel prodige : comme il faut toute la force de votre bras pour ressusciter les morts, il faut aussi toutes les lumières de votre grâce pour dissiper les ténèbres répandues dans les esprits.

Qu'il est glorieux au roy d'être l'instrument dont Dieu s'est servi pour opérer ces merveilles : aussi voyons-nous, Messieurs, que dans cette haute élévation, où la plupart des princes oublient souvent ce

(1) « Sola Gallia monstra nescit. » (S. Hieron., *Contra Vigilant.*)
(2) « Putasne vivent ossa ista. » (Ezech., XXXVII.)

qu'ils doivent au maître des rois, Louis a toujours été l'auguste protecteur de la religion, et le défenseur invincible des autels. Consultant en même tems et son devoir pour Dieu, et son amour pour ses peuples, il n'employe à l'exécution de ses desseins que des personnes de cœur et de tête, inébranlables pour les intérêts du ciel comme pour ceux de l'Etat; ces sages ministres déclarent (1) que le roy ne veut souffrir aucun de ses sujets dans des routes égarées, en danger d'y périr éternellement.

A peine les intendans ont-ils cessé de parler, que tant de peuples privez de la foy et morts à la vie de l'âme, commencent à se remuer, promettent de quiter l'erreur et de se réunir à nous! voilà de grandes dispositions à être ranimez! Ne vous semble-t-il pas voir renouveller en eux le mouvement (2) de tous ces os, qui se réunirent les uns aux autres, dès que le prophète leur en eut fait le commandement de la part de Dieu, à qui tout est possible : cependant la résurrection n'est pas encore achevée, on n'aperçoit sur ces cadavres hideux que les nerfs, la chair et la peau ; l'esprit de la religion leur manque (3), ils n'en ont que l'extérieur et le corps.

Ici, Messieurs, le zèle du roy mérite de nouvelles admirations; après avoir exhorté les peuples par la bouche de ses ministres, *ce prince religieux* envoye les ministres du Seigneur pour faire revivre ces corps inanimez, et former en eux un esprit et un cœur nouveau. Il n'est point de village si élevé sur les montagnes, point de maison si enfoncée dans les forêts où l'on n'ait vu de ces héros sacrez prêcher, instruire, remplir les filets de saint Pierre, s'il est permis de parler ainsi, d'une infinité de poissons mistiques, et reporter à toute heure la brebis égarée sur leurs charitables épaules.

De tels progrès sont dus aux soins et à la vigilance du roy, et je puis dire que comme le soleil n'a de mouvemens que pour le bien de l'univers, tous les pas, toutes les démarches de notre héros vont à rétablir ou à protéger la religion : comme le soleil, Louis dissipe les plus noires vapeurs, comme lui il porte la joye et la lumière en tout lieu, et par ses libéralitez il va comme lui produire l'or et l'argent dans les terres les plus stériles et les plus ingrates!

Quand l'éloquence se tairoit ici, nos yeux nous en diroient assez,

(1) « Ossa arida, audite vocem Domini. » (Ezech., XXXVII.)
(2) « Accesserunt ossa ad ossa. » (*Ibid.*)
(3) « Et spiritum non habebant. » (*Ibid.*)

témoins qu'ils sont de tous les secours donnez à ces nouveaux prosélites. Combien de livres a-t-on mis entre leurs mains pour rassurer les chancelans en la foy, fortifier les foibles, et anéantir ces cultes monstrueux, qui ne donnant que les dehors à la religion, conservent l'esprit et le cœur au mensonge. Plus de dix mille églises bâties ou réparées, publient en s'élevant vers le ciel qu'elles doivent leur fondation, ou leur agrandissement à la piété du roy. On ne voit plus aucun pasteur lâche, aveugle et mercenaire; nous n'en avons que de vigilans et éclairez, maîtres dans l'art de conduire le troupeau de Jésus-Christ; on n'élève à la mitre que de pieux et savans abbez, qui encouragez par l'exemple et la protection du prince redoublent leur zèle, leurs travaux, font la guère aux vices, et redonnent à la France ce premier éclat qui la distinguoit si noblement dans le siècle des Paulins, des Remis et des Grégoires.

Après cela, Louis le Grand peut dire à ces nouveaux enfans de l'Eglise, les mêmes choses que le prophète disoit aux ossemens ranimez par son ministère : Mon peuple, Dieu s'est servi de moi pour vous tirer de cette sombre région, où l'erreur vous tenoit ensevelis! vos ténèbres sont dissipées (1), et je vous vois rentrer dans la maison du Seigneur.

Ce seroit peu d'avoir eu d'abord des sentimens d'aprobation et d'estime dus à la destruction de l'hérésie, ces idées doivent se perpétuer en nous par une reconnoissance éternelle. Un ancien patriarche (2) fut surnommé Sauveur de l'Egypte, seulement pour avoir conservé la vie naturelle à ce peuple par la distribution des grains qu'il avoit ramassez! Je puis regarder Louis le Grand par ce même point de vue : de combien d'esclaves et d'égarez est-il devenu le libérateur et l'azile, ne leur a-t-il pas procuré la vie spirituelle, en les privant de la funeste liberté de vivre et mourir dans l'erreur?

Combien chèrement tant d'illustres afranchis doivent-ils conserver le souvenir de l'auguste Louis! Heureux sujets qui lui avez obéi vous éprouvez déjà combien le joug du Seigneur est doux (3), et son fardeau plus léger que cette prétendue liberté toujours promise, et jamais donnée par les infames chefs de l'hérésie.

Plus d'un siècle s'étoit passé sans qu'on eût veu aucune main, ni

(1) Ezéch., XXXVII, 12.
(2) L'ancien Joseph.
(3) « Cui servire libertas est. » (S. Paulin., *Epist.*, XXI.)

assés puissante, ni assés heureuse pour rompre les chaînes d'une si longue et si dure captivité. Henri IV abjura l'hérésie et ne la favorisa plus; mais ayant mille fâcheuses afaires à démêler, soit avec les ligueurs, soit avec les religionaires, la politique chrétienne vouloit qu'il se ménageât avec ceux-ci, leur parti apuïé d'un grand nombre de seigneurs paraissoit formidable à l'Etat; et tout intrépide et victorieux qu'étoit ce grand roy, il ne pouvoit que cesser d'être leur protecteur et leur ami.

Louis le Juste de triomphante mémoire remit dans son obéissance les villes rebelles, dissipa les factieux, et trouva l'art de mettre des digues à l'Océan; mais ses victoires ne s'étendirent point jusques sur l'esprit de ses sujets, l'erreur y resta, même après que leurs mains audacieuses furent désarmées, il n'y eut pas moins d'hérétiques qu'auparavant, on doute même s'il en fit de bons François; tant il est difficile d'être séparé de l'Eglise et de conserver ce qu'on doit à son prince d'attachement et de fidélité : ne déguisons point, tout sectaire est ennemi de la monarchie.

Il est arrivé en France ce qui arriva en Judée sous les premiers rois d'Israël. David animé d'une juste reconnoissance se disposa par des sommes immenses à bâtir un magnifique temple au Seigneur qui l'avoit mis sur le trône, de berger qu'il étoit; cependant il n'en fut pas l'ouvrier, Dieu lui refusa cette consolation (1), à cause q'uil avoit passé toute sa vie dans des guerres civiles et domestiques; cet honneur fut réservé à Salomon, dont le règne fut un règne de paix. Dieu m'a soumis tous les peuples qui m'environnent, disoit ce sage prince, nul ennemi n'ose troubler le repos de mes sujets, et je suis en état d'achever un édifice sacré qui serve en même tems, et de trophée au nom du Seigneur, et de monument à ses bienfaits.

Quelques mesures qu'on ait prises en France pour détruire le calvinisme, on ne l'a pu sous les règnes précédens, où le bruit des armes se fit entendre jusques dans le sanctuaire, dans ce siècle tumultueux où l'on vit François contre François, le père armé contre le fils; et le fils armé contre le père. Le seul Louis le Grand élève à l'Agneau sans tache un trophée sur les débris de tous les temples du schisme et de l'erreur.

Trophée plus saint et plus digne de la Majesté de Dieu qui est tout

(1) « Non poteris ædificare templum... tanto effuso sanguine coram me. » (1 Paral., XXII.)

esprit, que l'or, ni l'argent, ni les bois de cèdre, ni tous les marbres qu'on voyoit dans le fameux temple de Salomon : Celui-ci dura peu d'années et fut livré en la puissance des Assiriens : le temple spirituel que Louis érige subsistera à jamais par l'union indivisible des pierres vivantes qui le composent; et bien qu'il n'ait aucun éclat qui frape les sens, il surpasse toutefois le temple de Salomon, et le surpasse autant que les hommes surpassent toutes les choses matérielles et inanimées : ou s'ils ont quelque raport entre eux, c'est seulement en ce que tant d'ouvriers ont travaillé à l'un et à l'autre sans qu'on ait entendu ni coup de marteau, ni le bruit d'aucun instrument(1). Salomon en Judée, Louis le Grand en France ont donné des ordres si justes, et choisi de si habiles maîtres, que chaque pierre et touts les bois ont été taillés avec justesse, placé en son lieu sans bruit et presque sans peine.

Les François, les Charles et les Henris avoient un grand zèle pour la religion, n'en doutons pas, Messieurs, mais ayant des ennemis et au dedans et au dehors, ils ne pouvoient et ne devoient, ce semble, penser à autre chose qu'à se mettre à couvert des orages formez contre l'Etat et contre leurs personnes sacrées : plus de cinq cens villes prises et sacagées, leurs plus fidèles sujets tuez ou ruinez, leur domaine enlevé, leurs loix transgressées, leur autorité méprisée, eurent beaucoup de part dans tout ce qu'ils entreprirent à l'extirpation de l'hérésie, source féconde de tant de maux.

Mais qu'avoit à craindre l'*invincible Louis*, lui qui seul a triomphé, et triomphe encore de toute l'Europe armée contre lui, lui qui a étendu les limites de son royaume au delà du Rhin et plus loin que les Alpes, tout plie sous lui, tout est vaincu, ou mis en fuite! Ce n'est donc ni pour afermir une couronne chancelante, ni pour prévenir des mouvemens irréguliers et dangereux qu'il travaille à la conversion de ses sujets : ce grand roy n'a que des idées chrétiennes, sa piété va directement à Dieu sans déguisement et sans détour.

Ses travaux guerriers sont éclatans! qui ne l'avoueroit; toutefois j'ose dire qu'étant de la nature de toutes les choses humaines mêlées de bien et de mal, ils n'ont pu, ces travaux guerriers, le conduire au triomphe que par un chemin arrosé de sang et de larmes, par la

(1) « Malleus et securis non sunt audita in domo cùm ædificaretur. » (3 Reg., 6, 7.)

défaite des troupes ennemies, par la désolation des provinces frontières, par la pauvreté des peuples conquis, ou châtiez; mais ici on n'a répandu ni larmes ni sang, c'est la conquête des cœurs, où les vaincus triomphent avec le vainqueur! où ce que la victoire a de plus doux est également à tous les deux! N'en soyez pas surpris, Messieurs, la piété, la justice, et la valeur s'en sont mêlées : la piété en forma le dessein, la justice le commença, la valeur vient de l'exécuter, et tout cela avec tant de rapidité, que le seul commandement d'un grand roy beaucoup aimable, et beaucoup aimé, a tout d'un coup réuni à l'Eglise des peuples, dont la plupart n'y pensoient pas.

Disparoissez ici, princes que l'aveugle antiquité surnomma pieux! Par quels exploits méritâtes-vous ce titre d'honneur, vous ne fîtes autre chose qu'épargner le sang d'un ennemi abatu, arrêter la fureur d'uue armée victorieuse, empêcher le sac des villes et la désolation des provinces, délivrer des peuples esclaves et leur donner rang parmi vos anciens sujets. Ainsi, Messieurs, ce grand nom se termina à rendre des hommes heureux pour quelque tems, si on peut l'être un moment sur une terre maudite, qui ne produit et n'offre que des fruits amers et périssables.

Mais Louis sage et pieux a trouvé le chemin de la vraye gloire, sourd aux apas de celle qui doit finir, il ne s'est point arrêté à prendre, et à défendre des villes, à vaincre et à faire fuir ses ennemis : ce n'est pas seulement dans la valeur qui fait les intrépides, dans la victoire qui fait les conquérans, ni dans la clémence qui fait les bons princes, qu'il a établi ce parfait mérite qui l'élève au-dessus de tous les rois; c'est par cette noble ardeur dont les princes religieux sont animez qu'il marche à grand pas à une gloire solide et toujours durable. Après avoir réuni des provinces entières à l'empire françois, il a soumis ce même empire à Jésus-Christ, seul monarque du monde chrétien.

Comprenez-vous, Messieurs, le prix d'un si digne ouvrage : les croisades n'ont rien de plus grand, ces guerres toutes saintes qu'elles étoient ont fait périr un million de chrétiens avant de prendre Jérusalem; et après une possession de quelques années, la Palestine est retombée entre les mains des infidèles nos plus cruels ennemis.

Le bannissement des Maures par un (1) roy d'Espagne éclate beau-

(1) Ferdinand V, dit le Catholique, chassa les Maures d'Espagne en 1492.

coup moins, tout exagéré qu'il est par ceux de la nation. Louis convertit et ne chasse point ses sujets ; il change les cœurs et conserve les personnes, comme cet industrieux et tendre père dont l'habile main sans blesser son fils, tua le serpent qui l'entouroit. Prier, exhorter, commander enfin sont les seules armes qui ont vaincu tant de François, retenus par intérêt, par ignorance ou par orgueil, dans un parti que la naissance leur avoit présenté, ou qu'ils avoient embrassé eux-mêmes sans examen et sans raison.

Après tant de sages précautions, s'il reste encore quelques loups dans le troupeau fidèle, et que vous y aperceviez des âmes dures et obstinées, ne les plaignez point, Messieurs; leur malheur tout grand qu'il est, mérite notre indignation plutôt que nos larmes. Ces rebelles à Dieu et au prince éprouveront le même sort que le peuple ingrat qui fit mourir le Messie : errans et vagabonds ils mèneront une triste et languissante vie (1) sans chef, sans force et sans repos : bien plus, sans temple, sans sacrifice, sans religion et sans honneur, l'opprobre des hommes, et l'anatême de Dieu et de son Eglise.

Revenez, François inconstans et fugitifs, revenez de vos égaremens, ne périssez pas de misère et d'ennui sur des terres ingrates et étrangères : ouvrez les yeux à la lumière qui s'offre à vous; le prince toujours clément oublie vos fautes et les pardonne ; n'attendez ni tems, ni révolution propre à rebâtir vos temples, le soc et la charrue les ont déjà confondus avec la poussière : vos prophéties sont fausses, vos prophètes sont des menteurs, l'année (2) de vos victoires prétendues est passée : la France ne fut jamais plus glorieuse, ni l'hérésie moins à craindre, et l'on ne parle du calvinisme que comme d'un monstre abatu, mort et enseveli.

Seigneur, qui avez fait le monde, que ne le rendîtes-vous tributaire à l'auguste Louis! Votre loy divine seroit déjà reçue de tous les peuples, et la croix arborée par tout... Mais qui suis-je, ô mon Dieu! pour oser examiner votre conduite, et aprofondir vos secrets toujours impénétrables! Gardons-nous, Messieurs, d'une telle audace, ne savons-nous pas que rien n'échape à la providence, et qu'elle a pourvu au salut de tous les hommes, bien que ce soit par des moyens qui nous sont cachez.

(1) « Dispersi et palabundi, cœli et soli sui profugi. » (S. Cypr.)
(2) 1689.

Disons cependant, disons-le, Messieurs, à la gloire du roy; sans subjuguer toute la terre, on verra par tout les favorables effets de son zèle. Avant son règne on plaignoit le déplorable sort des chrétiens esclaves, on faisoit des vœux pour leur liberté; mais c'étoient des vœux stériles, et l'on ne répandoit sur leurs fers que de faibles larmes qui ne les brisoient pas. On ne pouvoit même soulager leurs peines, ni leur procurer des grâces auprès de ces hautes puissances qui n'ont nul égard pour toutes les recommandations des princes chrétiens.

Louis a radouci ces fiers Otomans (1); admiré jusque sur leurs terres, il protége le peu de fidèles que la naissance ou le commerce y ont établis. De son trône il a vu et senti les maux de ceux qui gémissoient dans les fers ; bon et généreux il a pris part à leurs misères; redoutable et puissant il les a toutes ou fait cesser par son crédit, ou soulagées par ses largesses.

Le plus adorable de nos mystères, dont Genève apostate et rebelle avoit depuis plus d'un siècle aboli toutes les marques, s'y trouve par l'autorité de Louis le Grand renouvellé (2) de nos jours. C'est le même Louis qui a relevé les autels, remis le clergé, et rebâti des monastères dans une autre ville (3), qui érigée aussi en république avoit souvent favorisé nos ennemis.

Si l'on n'eût traversé les pieux desseins du roy, la religion fleuriroit jusque dans ces (4) provinces, où il porta ses armes victorieuses avec tant de rapidité et tant de succès, et où l'on vit d'abord grand nombre de saintes âmes que la persécution tenoit cachées, et qui fidèles au Dieu d'Israël n'avoient point fléchi le genou devant Baal. »

On conviendra qu'une telle pièce d'éloquence méritait de figurer ici parmi les témoignages de cette « détestable flatterie, »

Qui des rois égara le plus sage.

(1) En 1535.
(2) On dit publiquement la messe chez le résident de France.
(3) Strasbourg, pris en 1681.
(4) La Hollande.

CONDAMNATION A MORT DE LOUIS RANC

PRÉDICANT

PRONONCÉE PAR LE PARLEMENT DE GRENOBLE.

1745.

M. Gresse ayant reçu d'un de ses amis et nous ayant communiqué la lettre ci-après, qui n'était nullement destinée à l'impression, nous avons pensé qu'à cause de cela même elle n'en aurait que plus d'intérêt pour nos lecteurs.

« Rosans (Hautes-Alpes), 4 juillet 1864.

« ... Hier, j'ai éprouvé une émotion que tu partageras, si tu lis ce qui va suivre. En faisant des recherches dans de vieux papiers, j'ai trouvé une affiche dont voici la copie textuelle :

ARREST

DE LA SOUVERAINE COUR DE PARLEMENT

AYDES ET FINANCES DE DAUPHINÉ

DU 2e MARS 1745

Qui condamne à mort le nommé LOUIS RANC, *prédicant.*

Entre le procureur général du roy, demandeur en cas de contravention aux édits et déclarations de Sa Majesté, concernant l'exercice de la Religion prétendue réformée, et assemblée illicite d'une part; et le nommé Louis Ranc prédicant, se disant ministre de ladite Religion prétendue réformée, accusé et détenu dans la prison de la Conciergerie du Palais, d'autre.

Veu, etc. Ouï sur ce le rapport de nôtre amé et féal Alexandre de Roux de Gaubert, comte de Laric, conseiller en ladite Cour.

La Cour a déclaré ledit RANC duëment atteint et convaincu d'avoir fait les fonctions de prédicant dans diverses assemblées de religionnaires et en divers lieux de la province, pour réparation de quoi l'a condamné d'être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, mené et conduit la hart au col en la ville de Die, pour, dans la place principale de ladite ville et à une potence qui y sera dressée à cet effet, être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive. Ordonne que la tête dudit RANC sera coupée et portée au lieu de Livron, pour être mise sur un poteau au-devant de la mai-

son du nommé Gleizat. Ordonne pareillement que les livres remis au greffe et trouvés dans la maison dudit Gleizat seront brûlés par l'exécuteur de la haute justice au pied dudit poteau; a condamné ledit Ranc en l'amende de cent livres envers le Roy et aux dépens et frais de justice, pour lesquels, ensemble pour tous ceux faits contre les contrevenans aux édits et déclarations de S. M. sur le fait de la Religion, est decerné contrainte solidaire sur ses biens. Fait en Parlement le 2e mars 1745.

(Extrait des registres du greffe criminel du Parlement; au requis de M. le Procureur général du Roy.)

(Est écrit à la main :) Nous donnons six sous au porteur.

Cette pièce m'a rappelé les complaintes sur les ministres persécutés, sur le pauvre Louis Ranc dont on parle sans doute encore à Die, dont on parlait souvent quand nous y étions; elle m'a rappelé tous les souvenirs religieux de mon enfance et de ma première jeunesse.

J'ai encore trouvé d'autres affiches dont voici l'énumération; je ne transcrirai que les titres :

« Arrest de la Souveraine Cour, etc. *Des* 6, 9, 17 et 26 *février* 1745.
« Qui condamne aux galères perpétuelles les nommés Paulchard, Etienne
« Arnoud et Antoine Riaille, étant par préalable flétris sur l'épaule gauche
« des trois lettres G. A. L., sçavoir : Paulchard dans la place publique de
« la ville de Die, Etienne Arnoud dans celle de Dieu-le-Fit et Antoine
« Riaille dans celle du lieu d'Aoste. Condamne aussi le nommé Jacques
« Bognard à être fouetté, appliqué au carcan dans la ville de Die et au ban-
« nissement perpétuel, pour avoir introduit, dans le royaume, des livres
« de la religion P. R., en avoir débitez dans les assemblées des religion-
« naires. »

Voici le texte de l'arrêt en ce qui concerne la peine à appliquer à Bognard :

« ..... Condamné à être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute
« justice, mené et conduit en la ville de Die et y être attaché par le col
« au carcan, pour être en sa présence les livres compris dans le procès-
« verbal du 14 décembre dernier et les deux volumes remis le deuxième
« janvier dernier, brûlés par l'exécuteur de la haute justice, à la place
« publique de ladite ville, et de suite ledit Bognard être foüetté et battu
« de verges jusqu'à éfusion de sang par tous les carrefours de ladite
« ville... »

Au bas est écrit à la main :

« Rozans pour MM. les consuls : *Six sols au porteur*, ordre aux consuls,
« thrésorier et en tant que de besoin au châtelain de payer sur-le-champ,

« à défaut de quoi le messager séjournera jusques au payement aux frais « de celui des susd. officiers qu'il apartiendra au surplus déclaré respon- « sable du retardement en l'exécution des présents arrests et autres y « joints. *Signé :* Fazende, procureur du roy. »

« Arrest de la Souveraine Cour, etc. *Du* 23 *février* 1745. Qui pro- « nonce des peines contre Paul-Alexandre de Mônrond, sieur de la Bâtie, « et le déclare déchû au profit du roy de la justice du fief du Plan des « Bays, etc. »

« De par le Roy. *Jugement du* 1er *février* 1746. Qui condamne à mort « le nommé Majal Désubas, ministre de la religion-prétenduë-reformée, « et le nommé Menut dit Rochets, aux galères perpétuelles, pour avoir « donné retraite audit Majal. — Jean Lenain, chevalier, baron d'Arfeld, con- « seiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, « intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc. « — Veu l'arrêt du 25 octobre 1745 par lequel nous avons été commis « pour faire le procès à tous les ministres et prédicans qui pourront être « arrêtés dans la province de Languedoc..... tant contre les nommés Majal « Désubas, ministre, et Rochets, que contre les séditieux qui ont été « arrêtés... L'interrogatoire dudit Mathieu Najal, surnommé Désubas..., « natif du lieu de Désubas, paroisse de Vernoux... pour réparation de « quoi le condamnons à être pendu et étranglé... à une potence qui sera à « cet effet dressée à la place de l'Esplanade de la présente ville... Fait à « Montpellier le 1er février 1746. Signé..... Le susdit jour requérant le « procureur du roy, et la commission, le présent jugement a été lû audit « Majal Désubas, et ensuite exécuté. Albissois, signé. Le même jour re- « quérant le procureur du roy, ledit jugement a été lu audit Menut dit « Rochets. Albisson, *signé.* »

« Arrest de la Souveraine Cour, etc. *Du* 14 *janvier* 1746. Qui con- « damne au feu un livre intitulé Mémoire apologétique en faveur des pro- « testants, sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, à l'occasion des assem- « blées qu'ils forment en diverses provinces du royaume.

« Arrest, etc. *Du* 12 *mai* 1757. Contre le nommé Pierre Foures, habi- « tant à Saint-Laurent du Cros, convaincu de s'être marié par-devant un « ministre de la religion prétendue réformée... L'a condamné à servir le « roy par force sur ses galères l'espace de trois années, étant préalable- « ment flétri sur l'épaule droite d'un fer ardent portant l'empreinte des « trois lettres G. A. L., lui fait inhibition et défense de sortir desdites ga- « lères pendant ledit temps à peine de la mort. »

Ces trois derniers arrêts sont signés, au dos, à la main : Fazende, *procureur du roy.*

« Arrest, etc. *Du* 31 *mai* 1766. Qui condamne les nommés Desnoyers

« et Colombes, prédicants, contumax, à être pendus; et le nommé Girard, « lecteur, aussi contumax, aux galères; plusieurs autres particuliers y dé- « nommés à des peines afflictives, tous convaincus de contravention aux « édits et déclarations du roy, concernant la religion prétendue ré- « formée, etc.

« Entre le procureur général..., d'une part; les nommés Desnoyers, « Colombe, prédicants; François Girard, lecteur; Jean-Antoine Delègue, « contumax; Pierre Berton, détenu dans la prison de la conciergerie du « palais; Louis Joubert, consul de Saint-Romans; Antoine Borel père, du « lieu de la Valdaix; Paul Borel fils, Louis Liotard et Jeanne-Marie « Lamotte, accusés, d'autre.

« Cet arrêt condamne Desnoyers et Colombe à être pendus, Girard à « 3 ans de galères et flétrissures; annule le mariage de Delègue, condamne « Jeanne-Marie Lamotte à six livres d'aumône envers les prisonniers, Jou- « bert et Liotard l'un à 10, l'autre à 6 livres d'aumône; met hors de cour « et de procès Borel père et fils, le premier sans dépens, le deuxième avec « dépens, et Berton à 10 livres d'aumône. »

Ce Colombe doit être de Mens; son vrai nom doit être Béranger (père de M. le comte Béranger de la Drôme, pair de France).

« Arrest, etc. *Du* 7 *juin* 1749. Qui fait inhibition et défense à tous no- « taires de recevoir des contrats de mariage des nouveaux convertis, qu'il « ne leur apparaisse un certificat de catholicité des futurs conjoints, sous « les peines y portées, etc.

« Entre le procureur général... et les nommés Antoine Joubert du lieu « des Gelans (il faut lire Galands), hameau de Minglors, et Suzanne Amie, « fille de Jacques du lieu de Saint-Dizier; Jean Garagnon, fils de Jean- « Pierre du lieu d'Arnayon; Louis Roux dit Maçon du lieu de la Motte- « Chalancon, et Françoise Bernard du lieu de Rozans; Antoine Boyer, fils « à feu Alexandre, et Anne Joubert, fille à feu Daniel du lieu de Chalancon; « Jean Geney, fils à Jean Félix, et Marguerite Vacher du lieu de Valdrome; « Jean Barret, fils de Daniel dudit lieu, et Jeanne Evêque du lieu de la « Baume des Arnouds; Antoine Begoud, fils à feu Etienne dudit lieu de « Valdrome, et Louise Brunel dudit Saint-Dizier; Jean Montbrad et Jeanne « Ponson dudit Valdrome; Jean Gayte, fils de David, et Marie Daube, fille « d'Hector Daube le cadet dudit Valdrome; Antoine Marin, fils de Paul et « Marguerite Barret, fille d'Etienne dudit Valdrome; Joseph Gari et Jeanne « Lagier du Bas-Charens, et Gaspard Quemis, accusés et défendeurs « d'autre.

« Par cet arrêt, 9 mariages sont annulés avec amende et... défense de « cohabiter ensemble à peine d'être poursuivis comme concubinaires pu- « blics; a déclaré les enfans nés et à naitre de leur fréquentation, illégi-

« times et incapables de leur succéder, sauf auxdits condamnés à se pré-
« senter devant leur curé pour faire réhabiliter leur prétendu mariage aux
« formes ordinaires.

« Arrest, etc. *Du* 12 *mai* 1757. Contre le nommé Jacques Vachier du
« lieu de la Plaine, paroisse de Chabotte en Champsaur, convaincu d'être
« marié par-devant un ministre de la religion prétendu-réformée. Trois ans
« de galères avec flétrissure par le bourreau sur l'épaule droite.

« Arrest, etc. *Du* 6 *février* 1747. Qui condamne au feu un livre intitulé
« *Apologie des protestans du royaume de France sur leurs assemblées*
« *religieuses*.

« Arrest, etc. *Du* 23 *juin* 1745. Qui condamne Judith de Pontcharra,
« veuve de noble César de Rigot, sieur de Montjoux, à être détenuë pen-
« dant sa vie dans le premier monastère de la Visitation Sainte-Marie de
« la ville de Grenoble, etc., et le nommé Sambuc à une amande envers le
« roy et sa maison rasée, tous deux accusés pour fait de religion. »

Oh ! mon cher ami, que de sang et de larmes dans les lignes que je viens de transcrire; toutes ces affiches ont été apposées, témoin le pain mâché qui en recouvre les angles et qui a été depuis dévoré en partie par les insectes; ce n'était pas assez d'emprisonner, désunir les fidèles, il fallait encore par un raffinement de cruauté inouï rendre tous leurs coreligionnaires témoins de leurs douleurs; il fallait placarder et afficher ces jugements dans toutes les communes et puis il fallait ruiner les familles de ces malheureux persécutés, car, chose atroce, les dispositions de l'arrêt qui condamne Louis Ranc aux frais solidairement avec tous les poursuivis pour fait de religion sont reproduites dans tous les autres arrêts et n'avaient d'autre but que de ruiner les familles en faisant supporter aux riches les frais faits même contre ceux qui ne possédaient rien. En touchant et en lisant ces affiches, je me suis reporté par la pensée aux temps et aux lieux où cela se passait; j'avais une preuve matérielle de tant d'iniquités.

Ton ami, G. Fazende. »

RÉORGANISATION DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE CAEN

en 1777.

Monsieur le Président,

Voici les premières délibérations qui se trouvent dans le registre du consistoire de Caen, commencé le 19 mars 1777. On y voit avec quelle prudence et avec quelle discrétion mêlée de crainte, nos pères étaient

obligés d'agir à cette époque, et elles auront sans doute de l'intérêt pour les amis de notre histoire.

Veuillez agréer, etc. Ed. MELON, P.

AUJOURD'HUI 19 MARS 1777,

Nous . . . .

Avons arrêté ce qui suit et suivra pour parvenir à donner à nos entreprises un ordre plus exact; il a été nommé d'une voix unanime, M. O... pour faire les fonctions de secrétaire, et avoir soin de tenir registre de tout ce qui a été arrêté aujourd'hui et à l'avenir, lequel registre lui va être déposé aux mains.

1° Avons nommé d'entre nous MM. La C... et S. D. de se transporter chez M. L. V. D. aux fins de l'inviter à ce que nous sommes ce jour ensemble convenus; lesdits sieurs La C... et S. D. chargés de nous apporter la réponse.

. . . .

2° Très expressément arrêté entre nous que le seul P. (1) pourra faire B et M (2) et tous autres articles quelconques concernant les choses convenues entre nous, promettant sur notre honneur et conscience : de ne point déroger au présent article, promettant lesdit P. de ne rien faire concernant son état qu'en présence de l'un ou deux de nous, la liberté réservée aux autres de s'y trouver.

3° Il ne se pourra à l'avenir d'être admis aux avantages relatifs à nos Congrégations qu'après avoir été duement examinés par P. en présence de notre corps assemblé, en conséquence nous nous chargeons chaqun dans nos quartiers respectifs d'avertir les péres de famille de se soumettre au présent.

4° M. O... pointé à trois livres pour les pauvres lesquelles il remettra à M. B...

LE 7 AVRIL 1777.

Art. 1er. A été proposé s'il était plus expédient d'écrire au long les noms des conducteurs et autres; a été décidé à la pluralité de 26 voix contre 1, qu'ils seront écrits dans leur entier.

. . . .

Art. 3. Dans toutes les assemblées on aura la plus grande attention à ne blesser en aucune façon la délicatesse et conscience des ce-

(1) Paisan.
(2) Baptêmes et mariages.

clésiastiques, seigneurs ou autres catholiques-romains, soit en choisissant des maisons trop à leur proximité, ou dans des heures qui pourraient leur déplaire; expressément résolu de rendre aux ecclésiastiques romains non-seulement ce qu'ils sont en droit d'exiger, mais encore de les prévenir par tout moyen d'honnêteté et de décence.

Mais nous ne faisons point d'article pour les magistrats et seigneurs, n'y ayant personne entre les protestans qui ne connaisse son devoir à cet égard.

Art. 4. Les anciens dans chaque Eglise feront ce qui dépendra d'eux pour empêcher les divisions, querelles et autres choses scandaleuses.

Art. 5. La première fête suivant le jour de la Pentecôte, celle suivant le jour de Noël, chacune des Eglises de campagne députera le nombre d'anciens qu'elle jugera à propos pour se rendre au colloque qui se tiendra chacun de ces jours à Caen; les députés seront tenus d'y assister et d'y être avant neuf heures du matin le lendemain de la Pentecôte et avant dix heures, le lendemain de Noël.

Art. 6. Les anciens auront soin de faire connaître chacun dans son canton les besoins des pauvres et engager les fidèles à fournir le plus abondamment possible à leurs nécessités, recevront les récoltes, et les apporteront au trésorier qui sera nommé à Caen, lequel ne pourra faire aucune aumône sans le certificat des anciens de la paroisse des demandeurs, lequel certificat sera signé de tout le corps des anciens de chaque cartier (*sic*).

Dans un autre règlement, portant la date du 25 mars 1778, on lit :

Art. 2. Arrêté qu'aucun mariage de contraire religion de l'une ou l'autre des parties ne pourra être béni dans notre Eglise sous quelque prétexte ou cause qui puisse être allégué.

Art. 3. Ne pourront aucunes abjurations être reçues dans notre Eglise.

Art. 4. Sur les plaintes portées par quelques-uns des anciens, tant de la ville que de la campagne, que les fidèles manquaient de se trouver aux assemblées où ils avaient été invités, sans en donner de raison, on est convenu qu'après que les anciens se seront transportés deux ou trois fois dans leur maison pour les avertir, et qui ne se

trouveront aux assemblées, les anciens cesseront de les avertir, en leur laissant la liberté dans le cas où ils voudront s'y retrouver de se pourvoir devant le Consistoire. Cecy est arrêté tant pour la ville que pour la campagne.

OBSERVATIONS DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE

SUR L'ÉDIT DE LOUIS XVI RESTITUANT L'ÉTAT CIVIL AUX NON-CATHOLIQUES.

(Document inédit.)

1787.

Le préambule de cet édit annonce avec noblesse les vues bienfaisantes du roi envers ceux de ses sujets qui ne professent pas la religion. Il fait entendre que ses vœux sont et seront toujours de favoriser l'uniformité de culte dans ses Etats, et qu'il employera tous les moyens d'instruction et de persuasion qui seront en son pouvoir pour réunir tous les peuples à la religion de l'Etat, mais il affirme en même temps qu'il prescrira avec la même attention tous les moyens violents qu'on avait employés, qui sont aussi contraires à la raison qu'à l'esprit du christianisme.

Le roi a manifesté ses bonnes dispositions envers nous d'une manière plus claire et plus détaillée dans la réponse à son Parlement de Paris. On y voit qu'il se propose d'abroger, ou de restraindre les loix pénales qui blessent les droits de l'humanité, et qu'il pourvoira successivement à diverses choses qui exigeront un règlement particulier. — Tout cela doit être expliqué par les Mémoires de M. de Malesherbes qui a été le rédacteur de cette loi, et doit se rapporter aux éclaircissements qu'il a donnés dans son 3e chapitre.

Il faut donc attendre avec une confiance mêlée de discrétion et de sagesse l'exécution de cette parole royale, et ne se permettre aucune innovation pour élever des maisons d'oraisons dans d'autres lieux que les lieux accoutumés et dans la forme ordinaire, ni faire des demandes nouvelles pour étendre notre liberté religieuse, etc. Nous devons nous tenir strictement attachés aux termes de l'édit, et nous bien persuader que les souverains, encore plus que les parti-

culiers, n'aiment pas qu'on les presse d'exécuter leurs promesses parce qu'ils veulent avoir l'air de s'y porter d'eux-mêmes et volontairement. D'ailleurs, toute réclamation a le défaut de renfermer un doute qui devient une injure grave quand elle se rapporte au prince qui a déjà manifesté ses intentions et ses volontés.

Il résulte de là que nous n'avons jamais eu des raisons plus fortes pour nous conduire avec prudence et modestie ; soit en mesurant nos discours sur la nature et l'étendue de l'édit, soit en observant scrupuleusement — la teneur de l'art. 5e qui nous défend de nous écarter du respect dû à la religion du prince, soit en n'entreprenant rien ni pour le culte, ni pour les formes prescrites pour les naissances, mariages et sépultures qui ne soit ou permis tacitement, ou ordonné par la nouvelle loi.

C'est pour en faciliter l'intelligence que nous allons ajouter nos réflexions à la suite des principaux articles du dispositif.

Art. 1er. — Ce premier article maintient la religion de l'Etat dans l'exercice du culte public exclusif. — Mais il permet tacitement et individuellement le culte non public aux non-conformistes puisqu'ils peuvent y exercer leurs professions, etc. — *sans qu'ils puissent être troublés sous prétexte de leur religion.* Ceci se comprend encore mieux par les éclaircissements qu'a donnés M. de Malesherbes dans son 3e chapitre. Il a dit que la loi n'avait pas défini ce que l'on devait entendre par le culte public, que ce terme est vague, et que jusqu'à ce que le prince se soit expliqué là-dessus on ne peut inférer de cet article ni que tout exercice de religion, autre que la religion catholique est defendu, ni que celui qui est toléré puisse pour cela être réputé public. On peut encore conclure de ce que dit l'auteur des Mémoires que puisqu'on sait qu'il y a des ministres, des assemblées, des maisons d'oraisons, etc., — et qu'on ne les proscrit pas, qu'ils sont permis tacitement, et qu'on peut continuer le culte dans les mêmes formes et sur le pied où il est maintenant établi pour les protestants en France. — Il résulte encore de là que l'on ne peut faire valoir le présent édit, sous prétexte que le culte public est seulement permis aux catholiques-romains, pour empêcher les protestants de célébrer le leur comme ils l'ont fait jusqu'ici.

Or, cette manière indéfinie d'autoriser civilement les diverses professions de foi nous favorise plus qu'on ne pense, puisque ne

prescrivant rien, elle nous laisse la liberté de nous étendre peu à peu, pourvu que ce soit sans ostensibilité et avec prudence. Dans les circonstances actuelles, et où les dispositions du Parlement, du clergé, et de quelques personnes du plus haut rang, qui ont manifesté des sentiments qui tiennent encore des anciennes maximes intolérantes, il n'aurait pas été possible de dresser un édit où il eût été question du culte public, de temples et de ministres, sans s'exposer à faire échouer entièrement le projet; et si on avait voulu en parler et le faire enregistrer il aurait souffert des restrictions dans les cours souveraines et des modifications très gênantes; on nous aurait circonscrits dans des bornes si étroites, qu'il ne nous aurait pas été possible de nous y maintenir, et si nous avions voulu les franchir par principe de conscience, nous aurions été exposés à de nouvelles vexations de la part des magistrats qui sont tenus de faire observer les loix. Au lieu que, dans l'état où sont les choses, nous pouvons espérer d'obtenir de la cour, dont les bonnes dispositions nous sont connues, et par le canal des intendants et des commandants des provinces, des permissions particulières pour élever des maisons d'oraisons, pour se rapprocher des villes pour la célébration du culte, pour obtenir le relèvement des griefs de plainte que l'on pourrait avoir, etc. Par où l'on voit la sagesse du ministère d'avoir renvoyé à un autre temps de statuer sur tout ce qui a rapport à l'état religieux des protestants.

L'exception qui est mise à la fin de cet article relativement aux professions ne se rapporte qu'à trois choses : aux charges de Judicature ayant provision du roi et des seigneurs, aux municipalités érigées en titre d'office, et ayant fonctions de judicature, et aux professorats. Donc ils sont admis à tout le reste, et surtout aux charges qui sont un effet de la faveur du souverain. Ainsi les protestants peuvent être avocats, chirurgiens, médecins, apothicaires, notaires, et être reçus dans les corps des métiers, sans que leur religion y porte obstacle; ils peuvent être ministres des finances, commandants et gouverneurs de provinces, si le roi trouve à propos de les nommer à ces places importantes, et par conséquent à tous les grades militaires, etc.

Il est bon même d'observer qu'ils ne sont pas exclus formellement des municipalités à moins qu'elles ne soient érigées en titre d'office et qu'elles ayent, en outre, fonctions de judicature. Or la munici-

palité de Bordeaux n'est point érigée en titre d'offfce. — Reste à savoir si l'une des deux choses exprimées dans cet article suffit pour opérer l'exclusion. Il semble qu'elles sont cumulées, et qu'il faut qu'elles soient réunies pour que les protestants en soient exclus; sinon, on se serait exprimé de cette manière: *Les municipalités érigées en titre d'office, et celles ayant fonctions de judicature.*

Quant aux juridictions consulaires du commerce, comme elles tiennent leur office du roi et qu'elles jugent des affaires contentieuses entre négociants, il est clair que les protestants en sont exclus, et ceci prouve combien la nouvelle loi a été attentive à les priver de toute influence dans la société, même dans les choses qui les intéressent particulièrement.

Art. 3. — Pour bien entendre le sens de cet article, et rendre justice à la sagesse qui l'a dicté, il faut savoir qu'il a un rapport direct à l'article de l'Edit de Nantes qui accordait aux protestants des places de sûreté, des chambres de l'Edit, des chambres mi-parties, des assemblées politiques, le droit de lever des troupes, d'avoir des chefs, des agents à la cour, en un mot des représentants. Les malheurs des temps et la défiance qui régnait dans les deux partis, avait mis le gouvernement, qui voulait la paix et la tranquillité du royaume, dans la nécessité de faire ces concessions aux protestants qui croyaient, 20 ou 25 ans après le massacre de la Saint-Barthélemy ne devoir plus se fier aux catholiques ligueurs. — Et voilà le motif de ces étonnants priviléges qui, en effet, plaçaient un Etat dans l'Etat, et ont donné lieu de dire que les protestants étaient à craindre. Mais l'Edit de Nantes n'avait accordé ces priviléges que pour un temps, et le roi s'était réservé de les retrancher aussitôt que les raisons qui les avaient fait accorder ne subsisteraient plus. Ils furent, en effet, ôtés aux protestants sous Louis XIII et Louis XIV, bien longtemps avant l'Edit révocatif, et ils n'avaient plus qu'un état civil et religieux pareil aux catholiques, au momoment où cet Edit révocatoire fut publié. — Il était donc de la sagesse du prince et de la saine politique de déclarer qu'on n'entendait nullement, en donnant l'état civil aux protestants, leur accorder le droit de faire corps dans l'Etat, et qu'à cet égard ils seraient confondus dans la classe commune et générale des citoyens. En conséquence il leur est défendu : 1° de se regarder comme formant un corps; 2° d'avoir des représentants, ou de donner des procurations en cette qualité ; 2° de faire

des acquisitions comme corps qui ne peut avoir aucune propriété comme tel et sous cette dénomination; 4° il est expressément défendu aux notaires, ou autres officiers publics, de signer ni passer aucun acte où les non-catholiques voudraient prendre cette dénomination et faire quelques demandes en nom collectif.

Mais par cet article il ne faut pas croire qu'il soit défendu à des particuliers protestants qui se réuniraient par leurs signatures de former quelques demandes pour le civil, ou pour se plaindre humblement au roi de quelques vexations pour cause de leur religion, puisqu'ils sont admis à l'état civil, en vertu de l'Edit, comme étant d'une autre religion que de celle de l'Etat. Néanmoins ces plaintes, ni ces demandes ne peuvent jamais être faites qu'au nom des particuliers signataires, et non au nom de tous les protestants, ni du royaume, ni d'une province, ni d'une ville, qui sont censés ne pouvoir s'assembler pour délibérer en commun sur ces objets.

Il est donc clair qu'ils ne peuvent acquérir au nom de tous les protestants d'une ville et d'une paroisse, et comme faisant corps, aucune propriété, comme temples, cimetières, hôpitaux, champs ou terres, ce que l'on appelle dans l'Eglise romaine, *la fabrique*. On voit donc que l'intention du législateur a été d'ôter absolument tout moyen au non-catholique, même d'une seule paroisse, de posséder rien en propre et en commun, et ce qu'il y a de plus sévère dans cet article, c'est qu'il n'est pas même permis à l'un d'entre eux de faire ces acquisitions au nom de la société, ou communauté particulière dont il est membre, *à peine d'être réputé fauteur et protecteur d'assemblées et associations illicites*, etc. Or il ne reste presque plus de moyens aux protestants pour acquérir ou conserver la propriété de leurs maisons d'oraisons, cimetières, hôpitaux, etc.

Il faut espérer qu'une nouvelle déclaration tirera les protestants de cet embarras. Ils forment une portion trop considérable des sujets du roi, pour ne pas leur accorder le moyen de faire parvenir directement au pied du trône les humbles représentations que les circonstances pourraient exiger, ou les témoignages éclatants de leur amour et de leur reconnaissance envers le souverain.

D'ailleurs, puisque le culte leur est accordé indirectement, il faut bien leur permettre d'avoir en propre des maisons d'oraisons où ils puissent s'assembler, des hôpitaux pour leurs malades, etc., à moins que les communautés ne soient obligées d'y pourvoir par une loi

subséquente, dans le sens et de la même manière qu'il a été statué pour les cimetières.

Art. 4. — Il résulte du moins des termes de cet article que les protestants peuvent avoir des ministres pour leur culte religieux en observant ce qui est prescrit à ceux-ci dans ledit article.

Il résulte encore de cet article que les ministres peuvent et doivent tenir des registres des baptêmes et mariages dont il est seulement défendu de délivrer les certificats.

Or puisque cela est sous-entendu dans l'article, les ministres doivent les tenir exactement comme par le passé; plusieurs raisons les y engagent : 1° pour assurer le public catholique que les protestants ne s'unissent pas sans l'intervention de leurs pasteurs et sans bénédiction nuptiale; 2° pour mettre même les consciences des protestants à l'abri du scrupule en abandonnant un usage religieux ancien et consacré par leurs synodes et leur discipline; 3° pour joindre les époux par la religion du serment, aussi bien que par les lois civiles; 4° pour avoir une surabondance de preuves soit morales, soit légales de leur mariage. Car si un des actes venait à se perdre, l'autre peut se conserver. N'oublions pas de remarquer en passant que cet article est louche par la construction grammaticale, et que ces mots : *porter en public un habit différent de celui des autres de ladite religion*, semblent se rapporter à la religion catholique. On voit bien qu'on a voulu dire qu'il n'est pas permis aux ministres de s'habiller en public autrement que les laïques.

Art. 5. — Cet article ne demande point d'explication, il doit seulement être observé aussi bien par civilité que par conscience. Il est juste et naturel, et la religion nous l'ordonne, de respecter la croyance et la foi de nos frères, et de ne jamais les blesser par des discours, ni par des écrits, où les principes de la charité seraient violés. Ceux qui tomberaient dans ces fautes mériteraient d'être punis sans distinction de rang, ni de secte.

Art. 6. — Puisqu'on ne parle dans cet article qui concerne l'observation des dimanches et des fêtes que de ne pas vendre à boutiques ouvertes lesdits jours, il est à croire que les règlements de police dont on fait mention ne doivent se rapporter qu'à cela, et qu'il n'y est pas question des tentures de tapisseries les jours des processions. Le parti le plus sage serait d'y faire pourvoir par les officiers de police d'une manière qui ne blessât en rien la conscience

des protestants. Le silence de l'édit sur cet article semble dispenser les protestants de tendre devant leurs portes.

Au reste, sur cette matière les avis ont été partagés parmi les protestants : les uns ont regardé les tentures comme une chose de simple police, et les autres comme un acte religieux. Il y a des pays où l'usage en est perdu pour les protestants. Il y en a d'autres où les catholiques l'exigent de leur part. Il n'y a pas de règle plus sage que celle qui résulte du silence de la loi. Il ne faut rien prescrire à cet égard, et les officiers de police nous fourniront eux-mêmes le moyen de juger du sens qu'on doit donner à cet article.

Art. 7. — On ne doit rien dire sur cet article sinon pour faire remarquer que de tout temps les protestants y ont été soumis. Il en est de même des dixmes.

Art. 8. — Cet article est conforme à ce qui se pratique pour les mariages même des catholiques.

Art. 9. — Il eût été à désirer que le roi n'eût pas laissé le choix et qu'il eût prescrit à cet égard une règle uniforme. Il est à craindre que les curés et peut-être les évêques n'auront pas la même façon de penser, ni les mêmes principes. Cette diversité d'opinions fera naître une variété de formes qui paraîtra une espèce de scandale. D'ailleurs la recherche des actes de baptême, mariages et sépultures deviendra plus embarrassante et plus onéreuse.

Art. 10. — Ce qui est prescrit par cet article suffit pour empêcher les protestants de s'adresser aux curés de leurs paroisses. Il paraît humiliant pour eux qu'on ne veuille même pas que leurs noms soient prononcés dans les églises, et que les publications et affiches se fassent à la porte où l'on publie les décrets, saisies et autres choses affligeantes pour ceux que cela regarde.

Art. 12. — Même observation pour l'indécence de la publication à la porte de l'église et de l'affiche. Si le curé ne veut pas faire lui-même la publication dans l'église, il serait possible de la faire faire par le principal marguillier ou autre personne qui serait constituée exprès pour remplir cette formalité. Sinon il faudrait se contenter d'un simple registre. Mais on sent bien qu'une publication des bans à haute voix est très utile et très convenable. C'est pourquoi il serait indispensable de les faire dans les églises, mais comme les curés s'y refuseraient vraisemblablement, il convient de s'adresser aux juges et aux officiers nommés dans l'édit pour faire faire cette publication,

préférablement aux curés qui pourraient se servir de l'occasion pour chercher à parler religion, ce qui ferait peut-être naître des disputes scandaleuses, ou d'autres maux non moins funestes.

Il est néanmoins visible que le moyen qu'a fixé la loi ne répond pas parfaitement au but qu'on se propose dans la publication. Les personnes intéressées ne se trouvant pas aux portes des églises, n'entendront pas cette publication, et ne liront pas l'affiche, elles pourront ignorer les mariages auxquels elles formeraient opposition. Cet inconvénient n'aurait pas lieu si on les publiait également dans nos assemblées, sauf à ne faire l'opposition qu'entre les mains de ceux qui sont nommés par l'édit pour les recevoir. Et je crois même qu'il est de l'honneur et de l'intérêt des protestants de conserver cet usage qui pourra être consacré par la suite.

Art. 13. — Cet article ne présente qu'un règlement très sage, et l'on voit que l'intention du législateur a été de faciliter le prompt jugement des oppositions, en ne donnant cette autorité qu'aux juges des bailliages et sénéchaussées qui ressortent nûment ez cours de parlement.

Art. 14. — Il y a une foule de petites jurisdictions dans le royaume qui manquent d'officiers et où l'on n'a aucune espèce de greffe ou de dépôt public : tel est le cas de la Saintonge, l'Angoumois, le Poitou, etc. Cela mérite attention. Sans doute que le législateur entend que l'on s'adressera, le cas échéant, au juge le plus prochain.

Art. 15. — Cet article est conforme à ce qui se pratiquait avant la révocation de l'Edit de Nantes pour ce qui regarde les degrés prohibés. On ne s'adressait ni au pape, ni aux officialités ; on obtenait des lettres en la grande chancelerie au nom du roi. Quant à la dispense des bans, et pour celles de parenté, qui sont au-dessous du troisième degré, il a plu au roi de donner au premier officier des bailliages et sénéchaussées le pouvoir de les accorder. Ce sera donc à lui qu'il faudra s'adresser dans ces sortes d'occasions.

Art. 16. — Même observation à faire que sur l'article 9.

Art. 17. — Il résulte de cet article que les protestants ont la liberté de contracter et faire célébrer leurs mariages d'une manière conforme à leur culte, et à la discipline des Eglises réformées, avant d'en venir faire la déclaration prescrite par cet article ; on peut alléguer les mêmes motifs que nous avons exposés à la suite de l'art. 4 ;

ces mots, *qu'elles se sont prises et se prennent*, etc., semblent faire entendre que la bénédiction nuptiale a précédé en effet la déclaration.

Art. 18. — Cet article ne regarde que la forme de l'enregistrement des déclarations des mariages, et nous n'avons aucune observation à y faire, si ce n'est qu'elle est conforme aux anciennes ordonnances pour les registres des catholiques-romains.

Art. 19. — Même observation à faire que sur l'article précédent.

Art. 20. — On a très sagement ordonné que les déclarations fussent inscrites dans les registres ordinaires au cas que les parties s'adressent aux curés des paroisses. Il paraît qu'on n'a pas voulu des registres différents parce qu'on a craint qu'ils fussent mal tenus et négligés.

Art. 21. — Cet article est très important. Il en résulte que l'on recevra nécessairement pour preuve des mariages ci-devant contractés, les déclarations et certificats des ministres qui auront imparti la bénédiction nuptiale, puisqu'il serait impossible de produire d'autres preuves pour ces mariages célébrés avant l'édit. Ces mots dont ils *rapporteront la preuve*, ne peuvent s'appliquer uniquement au contrat civil et à la possession d'état qui ne peut se prouver que par une enquête, et qui est impossible même pour les personnes qui se sont mariées depuis longtemps et qui n'existent plus.

Art. 22. — Cet article n'a besoin ni d'explication, ni d'observations particulières. Il résulte de ce qui a été statué ci-devant.

Art. 23. — Le consentement dont il est ici parlé est exigé de même pour les catholiques; reste à savoir si ce consentement est nécessaire pour les personnes qui convolent à de secondes noces. Là-dessus il ne faut pas s'écarter des ordonnances, et c'est aux notaires qui passent les contrats de mariage à y faire attention aussi bien qu'à ceux qui doivent enregistrer les déclarations de mariage.

Art. 24. — Il est très important de déterminer les formes et les remèdes à employer dans le cas prévu par cet article 24. Mais on ne doit pas perdre de vue que la preuve *d'un mariage contracté*, exigée dans l'article 21 est une chose des plus essentielles, et à défaut de preuves de célébration du mariage, celle du moins de la possession d'état la plus authentique.

Art. 25. — Il résulte encore de cet article que les protestants ont la liberté d'avoir des ministres pour leur culte religieux, puisque

suivant leur discipline constante le baptême ne peut être administré que par leurs ministres.

Art. 26. — On n'a rien à dire sur cet article.

Art. 27. — Cet article mérite une attention particulière; il ne faut pas que dans les villes et lieux où les protestants auront acquis un local pour leur servir de cimetière, ils soient traités moins favorablement que ceux qui n'auront point eu cette prévoyance. Car ceux-ci n'auront rien à débourser puisque par cet article les municipalités sont obligées de leur fournir un cimetière. Il faut donc trouver des moyens pour que les autres soient remboursés du prix du terrain, ou confirmés dans leur propriété exclusive.

Art. 28. — Dans les villes où les officiers municipaux ont une juridiction, il semble que les déclarations des morts, mariages et naissances, doivent être faites devant eux de préférence. Cela ne devrait pas, du moins, faire de doute pour les déclarations de décès, parce que la plupart de ces municipalités sont en possession de les recevoir, et particulièrement celle de Bordeaux qui a une juridiction très importante et très étendue.

Art. 29. — La disposition de cet article 29, engagera les protestants à ne s'adresser qu'au juge laïque pour les inhumations, puisqu'ils seraient toujours obligés de recourir à lui pour cet objet.

Art. 30. — L'usage d'exposer le corps des personnes décédées n'est guère en usage que dans quelques villes; ainsi cet article ne sera pas difficile à observer, ces pratiques étant inconnues aux protestants. Ils ne sont pas, non plus, en usage de chanter dans les convois funèbres, ni même de réciter des prières, — il leur sera aisé de s'y conformer, mais ils voient avec reconnaissance que le souverain ait prescrit les plus sages règlements pour que leurs enterrements soient mis à l'avenir hors de toute insulte.

Art. 31. — Ce qui est ordonné dans cet article est conforme à ce qui se pratique pour les sujets du roi catholiques-romains.

Art. 32. — Rien que de très sage dans ce qui est ici prescrit.

Art. 33. — Si les registres étaient tenus dans certaines villes par les officiers municipaux ayant juridiction, nul doute, qu'ils ne soient obligés, suivant cet article, de remettre un des doubles desdits registres au greffe des bailliages ou sénéchaussées, etc.

Art. 34. — Cet article se rapporte à l'art. 15 ci-dessus. — Voyez le tarif pour les droits du greffe et du juge.

Art. 35. — Il n'est pas nécessaire de s'arrêter à cet article.

Art. 36. — Cet article est très sage pour prévenir les abus qui pourraient résulter de ces droits. C'est pourquoi il sera prudent d'avoir chez soi l'édit en question pour n'être pas lésés.

Art. 37. — Ce dernier article regarde les luthériens d'Alsace, et ne mérite aucune observation, si ce n'est pour voir le soin que le roi prend de maintenir tous ses sujets dans les priviléges particuliers qui leur ont été accordés par les rois, ses prédécesseurs, ou par lui.

Tarif.

Les frais des mariages chez le curé sont de. . . .	5 l.
Ceux qui seront faits chez le juge, de.	10 l. 10 s.
Sur quoi on peut retrancher 3 l., soit pour la légalisation, soit pour la commission rogatoire. Reste pour tous.	7 l. 10 s.
Ce qui excède de 2 l. 10 s. les droits à payer au curé.	

Mais il est à observer que ces frais doublent presque si les parties sont de deux paroisses différentes, — or ce sera très onéreux pour le peuple qui ne doit ni ne peut supporter des frais si considérables. — Le bien de l'État exige que les mariages soient encouragés, et il y a nombre de paysans ou artisans qui n'auront pas la faculté de payer ces droits. Faut-il pour cela les empêcher de se marier? Les parlements de province devraient se charger de faire ces représentations au roi après l'enregistrement.

MÉLANGES.

MÉMOIRES INÉDITS DE DUMONT DE BOSTAQUET

Gentilhomme normand

SUR LES TEMPS QUI ONT PRÉCÉDÉ ET SUIVI LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES
SUR LE REFUGE ET LES EXPÉDITIONS DE GUILLAUME III
EN ANGLETERRE ET EN IRLANDE

Publiés par MM. Charles Read et Francis Waddington, et précédés d'une Introduction historique.

Paris, Michel Lévy, 1864, 1 vol. in-8°.

On lit dans l'*Introduction historique* que nous avons placée en tête de ce volume :

« C'est à lord Macaulay que nous avons dû la connaissance de ces Mémoires inédits ; c'est sous ses auspices que le possesseur actuel du manuscrit, le docteur Charles Vignoles, doyen d'Ossory (comté de Kilkenny, en Irlande), a bien voulu nous en donner communication, il y a quelques années, et nous en laisser prendre copie.

« Lord Macaulay s'est lui-même servi de ces Mémoires, qu'il cite plusieurs fois dans les chapitres XIV et XVI de son *Histoire d'Angleterre*, notamment au sujet de Ruvigny et des régiments composés de réfugiés français qui combattirent, en 1690, avec le maréchal de Schomberg, sous le drapeau de Guillaume d'Orange. Il jugeait ces pages dignes de voir le jour.

« L'auteur de *Louis XIV et la Révocation de l'Edit de Nantes*, M. Michelet, en a aussi connu un extrait épisodique dont il a profité (p. 354), comme on le verra plus loin, et il appelle de ses vœux la publication d'un document aussi « important, dit-il, pour faire comprendre, par opposition avec le Midi et les Cévennes, la situation morale des protestants en Normandie, chez des populations réfléchies, intéressées, prudentes. » (*Notes*, p. 472.)

« Après en avoir différé, malgré nous et plus que nous ne l'aurions voulu, l'impression, nous sommes heureux de réaliser aujourd'hui enfin le vœu des deux illustres historiens, en présentant ce volume au public.

« Avec le concours de notre excellent ami M. Francis Waddington, qui a bien voulu revoir le texte, au point de vue des informations locales, nous avons été à même d'ajouter, aux récits du gentilhomme normand, bon

nombre de ces éclaircissements qui facilitent et rendent plus utile la lecture de pareils Mémoires(1). Ensemble nous sommes allés visiter, à huit lieues de Dieppe, dans la charmante vallée de la Saanne, entre Tostes et Yerville, le vieux domaine seigneurial, théâtre des scènes rapportées dans la première partie du livre; — le petit château de la Fontelaye; qu'un funeste incendie oblige notre châtelain à abandonner, en 1673; — ainsi que le manoir voisin de Bostaquet, dont il portait le nom, et que les dragonnades devaient, douze ans plus tard, lui faire abandonner à son tour... » (2)

En accueillant avec satisfaction la publication de ces Mémoires, nos lecteurs s'associeront à notre tristesse lorsqu'ils apprendront la perte bien douloureuse que nous venons de faire, en la personne de cet excellent ami qui partagea avec nous le soin de les éditer et qui tant de fois avait enrichi notre recueil du fruit de ses recherches. C'est dans la nuit du 19 au 20 octobre que nous avons perdu cet excellent ami et collaborateur, après une grave maladie qui a fait voir d'une manière bien sensible tout ce qu'il y avait en lui de force et de résignation chrétienne, en même temps qu'elle ne laissait que trop prévoir cette fatale issue. A cette même date (20 octobre) paraissait dans le *Journal de Rouen* un compte rendu des *Mémoires de Dumont de Bostaquet* que M. Francis Waddington aurait lu avec d'autant plus de plaisir qu'il est dû à la plume d'un savant compatriote du gentilhomme normand, appelant sur lesdits Mémoires l'attention de ses concitoyens de Normandie (3). Nous croyons devoir reproduire ici cet article qui donnera à nos lecteurs une idée du livre dont il s'agit :

(Extrait du *Journal de Rouen* du jeudi 20 octobre 1864.)

« Cet ouvrage, dont la publication est due au zèle éclairé de deux coreligionnaires de l'auteur, offre pour la Haute-Normandie un intérêt tout particulier. Dumont de Bostaquet appartenait à la noblesse du pays de Caux. Ses Mémoires, qu'il ne destinait pas au public, mais à ses enfants seulement, contiennent, sur un certain nombre de familles aujourd'hui existantes, des détails un peu prolixes, il est vrai, mais curieux pour leurs descendants et pour ceux qui les connaissent. A un point de vue plus géné-

(1) C'est aussi pour les compléter que M. Fr. Waddington avait entrepris un travail spécial qui, grâce aux documents recueillis, devint assez considérable pour mériter d'être publié à part, et qui l'a été en effet sous le titre de : *le Protestantisme en Normandie, depuis la Révocation de l'Edit de Nantes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle* (1685-1797). Paris, 1862, gr. in-8° de 140 pages.

(2) On se rappelle la découverte fort inattendue que nous avons faite au Bostaquet, de sept registres de l'ancienne Eglise réformée de Caen, découverte dont nous avons rendu compte aux lecteurs du *Bulletin* (t. XI, p. 7, et IX, 3).

(3) M. Frédéric Baudry, qui est lui-même l'éditeur des *Mémoires de l'intendant N.-J. Foucault*, publiés récemment sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique (*Collection des Documents inédits de l'histoire de France*, 1862).

ral, ils nous apprennent comment vivait alors la noblesse de nos campagnes. Une notable partie avait embrassé le calvinisme, mais elle n'en menait pas une vie plus triste ni plus morose. Au sortir des études classiques et de « l'académie, » où l'on avait appris à faire des armes, à monter à cheval et à danser, on passait quelques années au service du roi; puis, on revenait dans ses terres, où l'on se mariait, et le temps s'écoulait à chasser, à visiter les voisins et à faire des parties de festins et de danses où il n'y a pas trace de l'austérité de Calvin. Comme ils vivaient noblement sans rien faire et que, pour arrondir leurs domaines, ils empruntaient de l'argent, presque tous ces gentilshommes étaient gênés dans leurs affaires, et sans la législation d'alors, qui protégeait les fortunes territoriales contre la liquidation, ils auraient marché tout doucement vers la ruine.

« Isaac Dumont de Bostaquet, né en 1632, à Bostaquet ou Boistaquet, près de Tôtes, passa ainsi sa jeunesse. Nous ne dirons rien de ses courtes et insignifiantes campagnes, ni de ses trois mariages successifs avec Mesdemoiselles de la Rive, de Tibermont et de Grosmesnil, desquelles il n'eut pas moins de 19 enfants. Le grand intérêt des Mémoires commence avec la révocation de l'Edit de Nantes. On assiste aux suites de cet acte à jamais regrettable, aux souffrances qu'il causa et à la désorganisation qu'il jeta dans une foule de familles. Bostaquet raconte les obsessions et les dragonnades dont lui et les siens furent victimes, et les détails qu'il donne confirment le caractère essentiellement administratif de cette cruelle et sotte persécution. Le clergé gallican et la nation elle-même y ont sans doute aussi leur part de responsabilité. Depuis plus de vingt ans, à chaque concession que ses assemblées faisaient au roi, le clergé se payait par une restriction nouvelle à la liberté religieuse. C'était chaque fois quelques temples démolis et quelque profession dont l'usage était interdit aux protestants. Le peuple, mal disposé en général envers le calvinisme, applaudissait aux avanies dont il était l'objet. Les démolitions de temples étaient surtout de véritables fêtes pour la canaille, chez qui survivait le vieil esprit ligueur. Mais par un phénomène qui fait honneur à notre pays, dès que la persécution atteignit les personnes, toute animosité du peuple fut suspendue. Le clergé lui-même n'y prit aucune part, les intendants et les dragons firent tout (1). Quand Bostaquet voulut s'enfuir, il fut aidé par le curé de sa paroisse et par d'autres prêtres, et pas un voisin ni un indifférent ne le trahit.

« Rien de plus lamentable que la tentative d'embarquement des femmes et des enfants à Saint Aubin-sur-Mer, terminée par une échauffourée où

(1) M. Baudry conclut peut-être ici un peu trop du particulier au général. Plût au ciel que tous les curés et abbés de France eussent ressemblé au curé du Bostaquet et eussent agi comme lui ! (*Réd.*)

Bostaquet reçut un coup de feu dans le bras. Malgré ce bras blessé, il put se cacher et s'enfuir en traversant la Picardie. Il ne trouva de repos que dans les Pays-Bas, d'où il gagna tranquillement la Hollande. S'y étant mis au service du prince d'Orange, il participa à la descente en Angleterre et à la campagne d'Irlande contre Jacques II et Lauzun. Mais ici l'intérêt des Mémoires se déplace; ils ne concernent plus la Normandie que par le grand nombre de réfugiés de notre province, tant bourgeois que nobles, dont ils constatent la présence en Hollande et dans la Grande-Bretagne. C'est un véritable dépeuplement, confirmé d'ailleurs par les plaintes que font entendre en 1698 les intendants de Rouen et de Caen, dans les mémoires dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne. Si le commerce est ruiné alors, ils l'attribuent à ce que la plupart des marchands ont émigré. *Il ne s'en trouvait plus à Caen de quoi recruter un tribunal consulaire.*

« Bostaquet finit ses jours en 1709, dans la colonie des protestants français qui s'était installée à Portarlington, en Irlande. Il laissait une nombreuse postérité; moitié en Irlande, où elle subsiste encore; moitié en France, où les aînés de ses enfants étaient restées. Le dernier descendant du nom, à ce que nous croyons, est mort en 1847 : c'était M. le marquis Dumont de Lamberville, qui a laissé à Rouen les plus honorables souvenirs.

« Il faut s'armer de courage pour envisager sans déclamation cette triste histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes. L'examen de sang-froid, sans diminuer l'indignation, fait comprendre au moins les entraînements qui conduisirent à ce crime et à cette immense faute politique. Un gouvernement plus réfléchi eût pu sans doute les éviter; mais l'état de l'opinion, l'infatuation de Louis XIV, et parmi son entourage le fanatisme des uns, la plate servilité des autres, l'ignorance de tous, expliquent de reste ce qui se passa. Le roi, outre sa dévotion étroite, avait les yeux tournés vers le passé; il craignit toute sa vie le retour de la Fronde et même des guerres de religion. L'amour de l'unité, qui a toujours séduit les Français, était alors à son comble : il animait la politique aussi bien que la littérature. Comme on n'avait qu'un roi, comme on tendait à n'avoir qu'une loi, on rêvait aussi de n'avoir qu'une foi. Beaucoup crurent sincèrement qu'un roi si bien obéi n'aurait qu'à témoigner que la religion réformée lui déplaisait (paroles de Louvois), pour voir les religionnaires rentrer à l'instant même au giron de l'Eglise.

« L'état du calvinisme y prêtait aussi. Le généreux mouvement du seizième siècle était tombé, faisant place à un esprit de théologie et d'ergotage qui n'attirait plus de prosélytes. Les protestants se trouvaient, comme on dit, en l'air et sans soutien dans le pays. Sauf le coin des Cévennes, le coup d'Etat dirigé contre eux ne rencontra d'autre résistance

que celle des consciences individuelles, auxquelles le gouvernement n'eut pas même le bon sens d'ouvrir la retraite à l'étranger. Il en fut puni tout de suite, et ce fut le commencement des expiations. Les protestants échappés aux dragons et aux galères se crurent déliés de toute obligation envers leur injuste patrie, et leur adjonction à l'ennemi contribua pour sa part aux revers qui assombrirent la dernière partie du règne.

« N'est-il pas permis de penser que l'esprit philosophique du dix-huitième siècle se serait moins porté aux extrémités si le protestantisme se fût trouvé là pour ménager la transition? On peut aussi regretter, à l'origine de la Révolution, l'absence de la bourgeoisie protestante, qui, avec son sérieux et sa solidité, lui eût peut-être communiqué l'élément modérateur et pratique qui lui manqua. Par le rôle à la fois sage et ferme que les puritains venaient de jouer dans l'établissement des Etats-Unis d'Amérique, on peut juger de ce que la France perdit à ne plus posséder leurs frères.

« La vengeance fut plus directe aux mauvais jours de la Révolution. On copia les lois les plus furieuses contre les émigrés, les suspects et les prêtres réfractaires, là où on les trouvait toutes faites, c'est-à-dire dans les édits de Louis XIV et de Louis XV contre les protestants.

« L'histoire a ses ironies. Pendant que les « missionnaires bottés » traquaient ces pauvres réformés du pays de Caux, qui n'avaient mis en péril ni le catholicisme en particulier, ni le christianisme en général, un prêtre des environs de Dieppe, Richard Simon, inaugurait l'application de la critique indépendante à l'exégèse biblique, et préludait à petit bruit aux travaux des Strauss, des Réville (un autre Dieppois) et des Renan. Son peu de notoriété le sauva, et il s'en tira moyennant quelques tracasseries. Mais si l'on avait prévu l'avenir, de quelles rigueurs Louis XIV ne l'eût-il pas accablé! FRÉDÉRIC BAUDRY. »

Complétons cet article (sur lequel nous aurions bien quelques petites réserves à faire, comme on l'a vu dans une note ci-dessus), complétons-le par les lignes suivantes, que M. H. Taine vient de consacrer à la même publication dans le *Journal des Débats* du 11 novembre :

« Nous signalons à l'attention du public deux ouvrages qui ont paru dans ces derniers mois, et qui sont remarquables tous les deux, chacun à des titres différents. Le premier, publié par MM. Charles Read et Waddington (chez Michel Lévy), comprend les *Mémoires inédits de M. de Bostâquet*, gentilhomme normand, qui, après la révocation de l'Edit de Nantes, sortit de France pour échapper à la persécution religieuse.

« Il avait essayé de passer en Angleterre avec sa mère, sa sœur, une quantité d'enfants; poursuivi par les gardes-côtes, il avait reçu une balle

dans l'épaule; sa famille n'avait échappé qu'à grand'peine à la marée montante. Là-dessus, dénoncé, poursuivi, le bras en écharpe, il traversa la France à cheval, en se cachant, et il parvint en Hollande. Cependant sa mère et la plupart des femmes de sa famille furent enfermées; l'une mourut en prison. Ses biens furent confisqués; il fut lui-même, avec son beau-frère et plusieurs de ses gens, condamné aux galères perpétuelles. Il entra au service du prince d'Orange, et fit sous lui les campagnes d'Angleterre et d'Irlande.

« Non-seulement on trouvera dans son récit le détail, les progrès, l'effet de la persécution religieuse et les circonstances frappantes que les Mémoires privés peuvent seuls conserver; mais encore, comme la narration est une biographie complète, on y verra une peinture de la vie seigneuriale et campagnarde au dix-septième siècle, éducation, mariages, repas, procès, cavalcades, cérémonies. Cette peinture est d'autant plus intéressante, qu'on s'aperçoit, en la regardant, que depuis ce temps le caractère humain est profondément changé; l'homme alors était plus simple, moins exigeant en fait de bonheur, plus grossier peut-être, du moins plus franc, plus exempt des raffinements et des délicatesses de sensibilité et de langage où nous nous complaisons aujourd'hui, en tout cas plus borné, mais en même temps et par contre-coup plus ferme, plus droit, mieux assis dans ses principes, moins enclin aux attendrissements et aux tergiversations, en un mot plus capable d'agir. Le style du narrateur est conforme à son caractère; il est de bonne trame et de bonne étoffe, solide et simple, sans brillant ni recherche. On peut le comparer au portrait flamand de quelque brave gentilhomme contemporain tout d'un coup retiré de la poussière et mis au jour par un soigneux antiquaire. Le personnage est très digne d'estime, et l'œuvre est très digne d'attention... H. Taine. »

Nous n'ajouterons qu'un détail. C'est que dans aucun ouvrage on ne rencontre autant de renseignements précis sur les officiers réfugiés qui prirent du service en Hollande et en Angleterre. Parmi les pièces justificatives se trouvent des listes de noms, les cadres du régiment de Schomberg, présentant beaucoup d'intérêt. C. R.

UN LIVRE RARE.

« Cri d'alarme aux nations, pour les faire sortir de Babylone et des ténèbres, etc. » (1712).

Le livre dont nous allons parler fait suite au *Théâtre sacré des Cévennes*. Les parties dont il se compose remontent à diverses époques de

l'année 1711, mais ne furent publiées qu'en 1712. L'impression fut terminée le 19 février.

Nous disons que ce livre est rare : voici quels sont les motifs que nous avons de le penser. Les auteurs qui ont fait une étude spéciale de l'histoire des Camisards ne parlent point de cet ouvrage. Les frères Haag, ces bénédictins de l'histoire du protestantisme français ne le mentionnent que d'après Barbier, n'en donnent point le titre avec exactitude et négligent, sur le mode de publication, des détails qu'ils n'auraient certainement pas omis s'ils avaient eu le volume entre les mains. M. le pasteur Alfred Dubois, dans son écrit intitulé *Les Prophètes cévénouls* mentionne, il est vrai, cet ouvrage, mais sans aucuns détails, et il transcrit le titre avec les mêmes inexactitudes que la *France protestante*. Enfin M. Hippolyte Blanc, à la suite de ses recherches nouvelles sur l'*Inspiration des Camisards* ne fait pas figurer le livre, dont nous allons parler, dans la liste pourtant très étendue des *ouvrages à consulter sur l'histoire des Camisards*, qu'il a placée à la fin de son écrit.

De toutes ces considérations nous croyons être en droit de conclure que l'ouvrage, dont le signalement va suivre, est un livre rare et fort peu connu.

C'est un in-8° de 331 pages, caractère compact et assez fin, dont voici le titre textuel : *Cri d'alarme, en avertissement aux nations, qu'ils sortent de Babylon, des ténèbres, pour entrer dans le repos de Christ*, imprimé par les soins de N. F. 1712, sans nom de lieu ni d'éditeur.

Il s'ouvre par un *Avertissement de l'esprit du Seigneur, prononcé de la bouche de Jean Allut, à Leipsic, le samedi 22 août* 1711. F. M. P. Cet avertissement doit servir de préface à tout le livre, comme il est dit dans les dernières lignes : *Ceci sera mis pour préface du livre, et main d'homme n'y mettra la main. C'est ma volonté.*

A la marge inférieure de chaque page se trouve inscrit un nom de ville. C'est toujours celui du lieu où la vision fut reçue. Au bas de cette préface est le mot *Leipsic*.

Le livre s'ouvre ensuite par 24 pièces ou révélations données à Londres, du 14 juin au 4 juillet 1711. Les bienheureux qui les reçurent furent Jean Allut, Isaac Avy, Daniel Le Tellier, Elie Marion, Elizabet Charras.

De Londres, et toujours par un ordre exprès de l'esprit, les prophètes se transportèrent à Harwich et y passèrent seulement deux jours pour y recevoir six révélations par l'intermédiaire de Jean Allut et d'Elie Marion.

Jean Allut eut encore une communication de l'esprit aux champs tout près d'Oud-Beyerland, le 6 juillet.

Nos prophètes arrivèrent à Rotterdam ce jour même et y séjournèrent jusqu'au 9. Ils eurent cinq révélations, dont quatre par Jean Allut et une par Elie Marion.

Ils ne passèrent à Amsterdam que le 11 et le 12, et ce peu de temps leur suffit pour recevoir trois communications de l'esprit, toutes par Allut.

Allut reçut encore deux révélations, l'une sur le chemin de Campen à Deventer, l'autre entre Deventer et Benthem.

Ils ne firent que traverser Halemstat, le 19 juillet, et Allut y fut visité par l'esprit.

A Magdebourg le même Marion eut encore trois révélations les 19, 20 et 21.

Ils arrivèrent enfin à Berlin où ils firent un plus long séjour, car ils y restèrent depuis le 23 juillet jusqu'au 14 août. Le nombre des révélations qu'ils y eurent fut de trente.

A Potsdam où ils arrivèrent le 15 août, l'esprit dit à Elie Marion : « Ne vous éloignez point de la route de Leipsic, car c'est là où je vous envoie porter ma parole. Le message est fait pour le Brandebourg. Vous irez en voiture à Hall. »

Arrivés à Leipsic le 18, ils y restèrent jusqu'au 1er septembre (27 révélations). C'est toujours Marion et Allut à qui l'esprit s'adresse.

En partant de Leipsic, et comme ils passaient sur le pont du fossé, l'esprit fit connaître à Marion que de terribles persécutions fondraient sur cette ville à cause de la parole qui s'y semait.

A demi-lieue de Leipsic, encore une révélation nouvelle fut donnée à Allut.

L'esprit se manifesta de nouveau à Allut à Coburg une fois, le 4 septembre, à Erlang dix fois jusqu'au 13.

Ils séjournèrent à Nuremberg du 15 au 27 septembre. Allut et Marion y eurent 28 révélations.

Le 28 septembre, ils étaient à Schwabach d'où ils ne partirent que le 8 octobre pour Ratisbonne, après avoir reçu onze révélations : ils n'y passèrent que cinq jours, y furent visités dix fois par l'esprit, et se dirigèrent sur Vienne où ils arrivèrent le mercredi 21 octobre.

C'est là que le livre s'arrête. La dernière révélation est du 23 octobre 1711. Il y a en tout 164 révélations, dont deux seulement pour la ville de Vienne.

A la dernière page sont les signatures : Jean Allut. — Elie Marion. — Nicolas Facio. — Charles Portalis

Quoique le frontispice n'en dise rien, l'orthographe du titre et les noms qu'il porte rendent probable qu'il fut imprimé à Londres.

Ph. Corbière.

Montpellier, décembre 1864.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue des Grès, 11. — 1864.




Widener Library
3 2044 098 668 965
Digitized by Google